

L116.560



Harvard College Library

FROM THE

SALISBURY FUND.

In 1858 STEPHEN SALISBURY, of Worcester, Mass.
(Class of 1817), gave \$5000, the income to be applied
to "the purchase of books in the Greek
and Latin languages, and books in
other languages illustrating
Greek and Latin
books."

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

779
//

COMMENTAIRE

SUR

TITE - LIVE.

Ces notes, bien que réunies et publiées en un volume à part, peuvent être, ainsi que la pagination l'indique, reliées à la suite de chacun des volumes de notre édition du Tite-Live.

Ce Commentaire se vend séparément au prix de 7 francs 50 centimes.

Les renvois sont disposés de manière à servir à toutes les éditions du Tite-Live.

©
COMMENTAIRE
www.libtool.com.cn

SUR

TITE-LIVE

PAR M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT;

COMPLÈMENT DE L'ÉDITION DU TITE-LIVE DE LA COLLECTION DES AUTEURS LATINS,

PUBLIÉE AVEC LA TRADUCTION EN FRANÇAIS,

SOUS LA DIRECTION DE M. NISARD,

MAÎTRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE.



PARIS,

J. J. DUBOCHET ET COMPAGNIE, ÉDITEURS,

RUE DE SEINE, N° 33.

—
1843.

Ll 16,560

LIBRARY
UNIVERSITY OF
SALISBURY

www.libtool.com.cn



Salisbury fund

www.libtool.com.cn

NOTES.

www.libtool.com.cn

NOTES

SUR TITE-LIVE.

TITRE. — Les meilleures éditions de Tite-Live portent pour titre : *TITI LIVII PATAVINI HISTORiarUM AB URBE CONDITA.*

• Il ne faut pas prendre de la ville de Rome dans les commencements l'idée que nous donnent les villes que nous voyons aujourd'hui, à moins que ce ne soient celles de la Crimée, faites pour renfermer le bétail, les bestiaux et les fruits de la campagne. Les noms anciens des principaux lieux de Rome ont tous du rapport à cet usage.

• La ville n'avait pas même de rues, si l'on appelle de ce nom la continuation des chemins qui y aboutissaient. Les maisons étaient placées sans ordre et très-petites; car les hommes, toujours au travail ou dans la place publique, ne se tenaient guère dans les maisons.

• Mais la grandeur de Rome parut bientôt dans ses édifices publics. Les ouvrages qui ont donné et qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de sa puissance ont été faits sous les rois. On commençait à bâtir la ville éternelle. • MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. I.

On le voit, Montesquieu croit à l'histoire primitive de Rome, au moins dans son ensemble. Ce puissant génie, qui ne pouvait ignorer les attaques dirigées depuis deux siècles contre l'authenticité de ces antiques traditions, n'a pas cru devoir s'associer aux doutes d'un scepticisme qui détruit tout sans rien reconstruire. Niebuhr et d'autres après lui n'ont pas craint de jeter le vieux roman par terre. Ils ont refait l'histoire de Rome; mais à chaque édition nouveau système. Auquel faudra-t-il s'en tenir? Sans doute l'histoire traditionnelle de Rome n'est pas à l'abri de la critique: toutes ses sources n'ont pas la même valeur; on y remarque des contradictions, des faits inexacts, des dates incertaines; comme dans toutes les histoires primitives, sans en excepter la nôtre, le merveilleux y joue son rôle obligé; mais sur ces données est-on en droit de dire qu'elle n'est autre chose qu'un roman? Nous ne pouvons ici entrer dans les détails; contentons-nous de répondre à l'argument qui a obtenu le plus de faveur. • Au temps des rois, l'écriture n'existait pas encore à Rome: comment a-t-on pu conserver le souvenir des événements?

Sur quelle autorité s'appuient les critiques pour déclai-

rer que l'écriture était inconnue dans les premiers siècles de Rome? Sur deux passages surtout, l'un de Tacite et l'autre de Tite-Live, que nous croyons devoir reproduire ici :

• In Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigenes ab Evandro (litteras) didicerunt, et forma litteris latinis quæ veterrimis Græcorum. • Tac., *Ann.*, XI, 14.

• Quæ ab condita urbe Roma ad captam eandem urbem Romani sub regibus primum, consulibus deinde ac dictatoribus, decemvirisque ac tribunis consularibus gesserunt, foris bella, domi seditiones, quinque libris exposui; res quum vetustate nimia obscuras, velut quæ magno ex intervallo loci vix cernuntur, tum quod parvæ et raræ per eadem tempora litteræ fuere, una custodia fidelis memoriæ rerum gestarum, et quod etiam, si quæ in commentariis pontificum, aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensa urbe pleraque interiere. • Tite-Live, VI. 1.

Suivant les critiques, il résulterait de ces deux passages que dans les temps les plus anciens de Rome l'écriture était inconnue, puisque les Etrusques eux-mêmes, qui étaient le peuple le plus civilisé de l'Italie, reçurent l'alphabet de Demarate de Corinthe, père de Tarquin l'Ancien, c'est-à-dire 638 ans environ avant J.-C. D'un autre côté, le passage de Tite-Live prouverait que cet historien se défiait beaucoup des monuments anciens, et que l'incendie de Rome par les Gaulois avait fait disparaître presque toutes les sources historiques.

Mais les deux textes que nous venons de citer sont-ils bien concluants? ne sont-ils pas contraires aux faits les plus positifs de l'antiquité? Et d'abord, à Tacite et à Tite-Live on peut opposer Tacite et Tite-Live eux-mêmes. En effet, le premier, tout en disant que l'alphabet a été apporté aux Etrusques par Demarate, affirme que les lettres avaient été données aux Aborigènes, ou, en d'autres termes, aux Latins, par Evandre lui-même, c'est-à-dire quelques siècles avant l'époque assignée à Romulus. Or, on peut se demander comment il s'est fait que les Etrusques aient été regardés comme le peuple le plus anciennement civilisé de l'Italie, s'ils ignoraient l'usage de l'écriture, alors que depuis plusieurs siècles les Latins, leurs voisins, jouissaient de ce bienfait?

Et qu'on se garde bien de croire que cette tradition sur l'antiquité de l'écriture dans le voisinage de Rome est

une fable qu'on doit entièrement rejeter. Un vase, découvert il y a deux ou trois ans dans des fouilles pratiquées sur l'ancien emplacement de la ville pélasgique d'Agylla, porte gravé sur la base un alphabet grec, et sur la pause un syllabaire en lettres de la forme la plus archaïque, dont quelques-unes même, comme le FAU et le KOPPA, appartiennent au plus antique alphabet des Grecs, à celui qu'ils avaient reçu immédiatement de la Phénicie. On y rencontre même des formes qui n'existent sur aucun monument connu, et qui ressemblent d'une manière frappante aux lettres primitives de l'alphabet phénicien. (Voyez les Annales de l'institut archéologique de Rome, t. VIII, p. 186 et suiv.) N'est-on pas autorisé à croire qu'Agylla, qui n'interrompit jamais ses rapports avec la Grèce, en avait reçu directement son alphabet dès le temps où l'écriture y fut connue, et qu'on y avait même adopté une méthode de lecture qui devait en faciliter la propagation. Ainsi, à l'époque de Romulus, l'écriture alphabétique était en usage aux portes de Rome; comment admettre que ce bienfait ne s'était pas répandu jusque dans la ville nouvelle qui était intéressée à ne pas rester en arrière des cités voisines, et qui d'ailleurs comptait peut-être parmi ses habitants plus d'un Pélasge et plus d'un Grec?

Quant à Tite-Live, n'est-il pas évident que lorsqu'il dit: *parvæ et raræ per eadem tempora litteræ*, il veut faire entendre qu'on écrivait peu et avec concision, en un mot, qu'on ne connaissait point encore la forme littéraire; mais il atteste par cela même que l'usage de l'écriture existait. Et certes, comme on vient de le voir, il était déjà ancien à l'époque où il fait cette observation; et nous prouverons bientôt qu'on en trouve des preuves incontestables sous les rois. D'ailleurs, lui-même dans ce passage cite les mémoires des Pontifes et d'autres monuments tant publics que particuliers; et, quand il dit que la plupart périrent, il fait entendre en même temps qu'un certain nombre d'entre eux échappèrent à l'incendie. Dans le même chapitre, il raconte que le premier soin des tribuns militaires nommés l'an de Rome 367 (586 av. J.-C.) fut de rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore (les Douze Tables et quelques lois royales), et que de ces documents les uns furent rendus publics, d'autres teus secrets (*suppressa*), que l'on a traduit à tort par *supprimés*, et cela principalement par les pontifes, qui voulaient contenir la multitude à l'aide du frein religieux. Ce fut le même moyen qu'employa plus tard Vespasien pour reconstituer les archives nationales qu'un incendie du Capitole avait détruites... « *Ipsæ restitutionem Capitolii aggressus, arrearum tabularum tria millia quæ simul conflagraverant restituenda suscepit, nundique investigatis exemplaribus; instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum quo continebantur pene ab exordio Urbis senatusconsulta, plebiscita de societate ac fœdere et privilegio cuicunque concessis.* » Suétone, *Vesp.*, chap. VIII.

Nous devons ici aller au-devant d'une objection qu'on pourra nous faire. Suivant Plutarque (*Vie de Numa*, c. I), un certain Clodius dont la critique n'a pu encore déterminer l'âge assurait, que, lors de la prise et du pillage de Rome, les anciennes tables avaient été perdues, et que celles qu'on possédait de son temps avaient été falsifiées pour flatter quelques familles qui voulaient absolument faire remonter leur origine aux premières races, etc. Mais ce passage de Plutarque ne saurait être envisagé comme une difficulté. On peut répondre que, quelle que soit la confiance

que mérite ce Clodius, cité avec si peu d'égard par l'historien, il est évident qu'il exagérait. Et, lors même qu'il aurait dit la vérité en tout point, si la falsification n'avait d'autre but que de montrer les liens qui existaient entre des familles récentes et des familles plus anciennes, la falsification ne pouvait évidemment porter que sur les monuments qui intéressaient les familles, et non pas sur d'autres; par conséquent elle ne pouvait s'étendre aux lois, aux traités, etc.

Cicéron, dans sa *République* (II, 40), semble avoir prévu les objections auxquelles donnerait lieu l'histoire des premiers temps de Rome, et il y répond d'une manière brillante, mais peut-être en exagérant un peu la civilisation du premier siècle de la ville éternelle. « Romulus, dit-il, vivait, il y a moins de six cents ans, dans un temps où les sciences et les lumières étaient déjà fort anciennes (*jam inveteratis litteris atque doctrinis*), et où l'on avait dépouillé ces antiques erreurs d'une civilisation naissante et grossière. En effet, si, comme on l'établit par les annales des Grecs, Rome fut fondée dans la seconde année de la septième olympiade, l'existence de Romulus se rapporte au temps que la Grèce était déjà remplie de poètes et de musiciens, siècle où des fables contemporaines n'auraient obtenu que bien peu de croyance. En effet, ce fut cent huit ans après la promulgation des lois de Lycurgue que l'on établit la première olympiade, bien que par une méprise de nom quelques auteurs en aient rapporté l'institution à Lycurgue lui-même. D'autre part, les calculs les plus modérés placent Homère trente ans au moins avant Lycurgue. On peut en conclure aisément qu'Homère précéda de beaucoup d'années le temps de Romulus. Ainsi, l'instruction des hommes et les lumières même du siècle devaient laisser alors peu de place au succès d'une fiction. L'antiquité, en effet, a pu recevoir des fables quelquefois même assez grossières; mais cette époque, déjà cultivée, était prête à repousser par la dérision toute supposition invraisemblable. » (Traduction de M. VILLEMAIN.)

Aux auteurs grecs cités par Cicéron on pourrait en ajouter beaucoup d'autres tels qu'Hésiode, les poètes cycliques, Tyrtée (vers 680), Terpandre (677), Archiloque, Alcman (vers 670), Stésicore (né en 652), etc. C'est au septième siècle qu'étaient fleurissants au midi de la péninsule italique les législateurs Zaleucus et Charondas. Au sixième siècle, au temps des Tarquins, la critique d'Homère avait pris naissance, et par conséquent la grammaire et la philosophie de la langue. Quelques années auparavant florissait Solon, qui composa des poèmes dont le temps nous a conservé des fragments, et qui avait donné à sa patrie des lois écrites qu'avaient précédées celles de Lycurgue. Dans cette période des écoles philosophiques avaient été fondées par Thalès, à Milet, par Pythagore, à Crotona, et les poètes comme les philosophes élevaient les esprits et ennoblissaient les âmes. Comment croire que de la Grande-Grèce, où cet immense développement littéraire et scientifique exerça une influence si remarquable, cette civilisation féconde ne se soit pas étendue jusque dans le Latium, quand on sait que l'Étrurie, si voisine de Rome, n'y resta pas étrangère, elle qui, par ses relations commerciales, embrassait toutes les côtes de l'Asie-Mineure, de la Grèce, des îles de la mer Ionienne et de la mer Tyrrhénienne?

Cent ans s'étaient à peine écoulés depuis l'époque assignée à la fondation de Rome, quand Démarate, chassé par la tyrannie de Cypselus, vint s'établir à Tarquinie, où il enseigna à l'Italie l'art de peindre les vases, et fonda une

colonie d'artistes à la tête desquels étaient Euclyre et Engramme qui devaient sans doute ces surnoms à leur babillage. « Ce ne fut pas, dit Cicéron (Rep. II, 19), un faible ruisseau détourné dans nos murs, mais un fleuve immense qui nous apportait par torrents les sciences et les arts de la Grèce.... Ayant eu deux enfants de son union avec une femme de cette ville, il les instruisait dans toutes les sciences sur le modèle de l'éducation grecque. » (Trad. de M. VILLAMAIN.) Ce fut l'un de ces enfants, Tarquin-l'Ancien, qui devint roi de Rome.

Mais sans insister sur l'influence que put exercer à Rome la littérature grecque bien avant la conquête de la Grèce, n'avons-nous pas la preuve qu'il existait en Italie une littérature toute nationale? C'est un fait qu'on ne peut révoquer en doute pour l'Étrurie et qu'atteste le discours de Claude retrouvé et conservé à Lyon, et le passage où J. Lydus (*de Ostent.*, cap. III) parle des livres de Tarchon de manière à prouver qu'il les avait sous les yeux. Quant à Rome, on ne peut nier qu'elle n'ait eu, dès les temps les plus reculés, des chants populaires dont quelques fragments sont parvenus jusqu'à nous. On sait que Fabius Pictor, cité par Denys d'Halicarnasse (I, 79), parlait, au sujet de Romulus et de Rémus, de chants nationaux qui de son temps étaient encore dans la bouche de tous les Romains. Mais ces chants, dont on a voulu, dans ces derniers temps, faire des épopées ou des cycles, ne furent pas la seule source à laquelle purent puiser les écrivains qui les premiers voulurent faire perdre à l'histoire nationale la forme sèche et aride qu'on lui avait donnée jusqu'alors dans les *Annales des pontifes*. Les documents auxquels ils purent recourir étaient plus nombreux qu'on ne semble l'admettre; passons-les rapidement en revue.

L'un des adversaires les plus redoutables de l'histoire primitive de Rome admet que ces sources étaient au nombre de cinq : 1° les grandes annales; 2° les actes publics; 3° les livres des magistrats; 4° les *linter libri*, qu'il faut peut-être confondre avec les précédents; 5° les mémoires des familles censoriales, qui rentrent probablement aussi dans quelques-unes des catégories précédentes. Mais cette énumération est loin d'être complète et exacte. Les sources auxquelles puisèrent les plus anciens historiens de Rome peuvent se ranger sous quinze chefs différents, savoir :

- 1° Annales des pontifes.
- 2° Livres sacrés. — Rituels.
- 3° Chants religieux.
- 4° *Libri lintei*. — *Libri magistratum*. — *Censurum tabula*.
- 5° Lois royales. — Plébiscites. — Sénatus-consultes.
- 6° Traités.
- 7° Tables triomphales.
- 8° Inscriptions.
- 9° Monnaies.
- 10° Archives des familles.
- 11° Images des ancêtres.
- 12° *Acta civilia*.
- 13° Chants nationaux.
- 14° Monuments. Edifices. Statues. Reliques, etc.
- 15° Archives des peuples voisins de Rome.

À ces sources il convient d'ajouter encore les documents postérieurs à l'abolition de la royauté et peut-être seulement à la prise de Rome, mais antérieurs à la rédaction de l'histoire, savoir :

- 16° *Acta senatus*.
- 17° *Acta forensia*.

18° *Acta militaria* ou *bellica*.

Je vais parler successivement de ces différentes classes de documents historiques, et j'essaierai de prouver qu'ils avaient plus d'importance qu'on n'a bien voulu le croire.

1° *Annales des pontifes*.

M. Victor Leclerc, dans un savant et ingénieux mémoire qu'il vient de publier sur ces monuments, et qui fait partie d'un volume intitulé : *Des journaux chez les Romains. — Recherches précédées d'un mémoire sur les Annales des pontifes* (Paris, 1838), a prouvé d'une manière victorieuse, et avec ce talent d'écrivain qui caractérise tous ses travaux, l'importance et l'authenticité de ces antiques et vénérables chroniques de Rome. Les paroles de cet éloquent professeur ont trop d'autorité, ses investigations sont trop consciencieuses, ses déductions trop sûres et trop persuasives, pour qu'il ne nous suffise pas de reproduire ici le résumé qu'il fait lui-même de son livre, auquel nous aurons souvent recours dans la suite de cette discussion.

I. Les *Annales des pontifes* étaient des espèces de tables chronologiques tracées d'abord sur des planches de bois peintes en blanc, et où le grand pontife, peut-être depuis le premier siècle de Rome, mais au moins depuis l'an 330 jusqu'à l'an 625, ou peu de temps après, indiquait année par année, d'un style bref et simple, les événements publics les plus mémorables.

II. Ces tables, soit qu'on les eût laissées sur bois, soit qu'on les eût transportées sur pierre ou sur bronze, ne périrent pas toutes dans l'invasion des Gaulois; et, conservées avec le soin que Rome donna toujours aux anciens monuments écrits, elles furent consultées, pour des temps antérieurs, par Caton, Polybe, Varron, Cicéron, Valerius Flaccus, et par d'autres écrivains, que Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Quintilien, le premier Plin, Aulu-Gelle, Vopiscus, ont eus entre les mains. Il est probable même, d'après Aulu-Gelle et Servius, qu'elles furent recueillies en corps d'ouvrage, quoiqu'il ne faille pas les confondre avec beaucoup d'autres recueils qui portaient le nom des pontifes. Convenir qu'elles ont pu être diminuées par le temps, interpolées, divisées en livres, rajeunies pour le style, comme les vieux textes l'ont été souvent, ce n'est pas en détruire l'existence, comme plusieurs critiques l'ont essayé.

III. Quant à l'autorité de ces *Annales*, les fables religieuses ou politiques qu'elles devaient contenir, si l'on en juge par les traces qui en restent, n'ont rien de plus merveilleux que tant d'autres fables dans les anciennes chroniques de tous les peuples.

Ce genre de documents est désigné dans les historiens latins sous des noms très-divers qui ont plus d'une fois embarrassé les savants. M. Leclerc a prouvé qu'il fallait admettre comme annales des pontifes les ouvrages cités sous les titres : *Annales pontificum* ou *pontificis*, *Annales publici*, *Annales maximi* et *Commentarii pontificum*, bien que cette dernière expression puisse s'appliquer quelquefois aux livres de discipline religieuse.

2° *Livres sacrés*. — *Rituels*.

C'est sans doute aux rituels des pontifes (*libri pontificis*) que Tite-Live a emprunté la formule du fécial et du *pater patratus*, consacrant le traité entre Albe et Rome (Tite-Live, I, 24), celle du jugement d'Horace, meurtrier de sa sœur (*lex horrendi criminis*, I, 26), et celle du traité entre le premier Tarquin et les Sa-

bins pour la cession de Collatie, formule qu'il reproduit presque littéralement, quand trois siècles plus tard le peuple campanien et la ville de Capoue se donnent au sénat romain. C'était, on n'en saurait douter, à une semblable source que Varron et Juba, traduits par Plutarque (*Quæst. rom.*, IV), avaient puisé cette vieille histoire que rapporte aussi Valère-Maxime (VII, III, 1) d'un Romain qui, sous le roi Servius, assura par un stratagème l'empire à sa ville natale. Ce qui prouve du reste que ces recueils si précieux pour la religion ne périrent pas dans l'incendie de Rome, c'est que Cicéron les cite pour constater que l'appel au peuple existait sous les rois.

Quand, après le départ des Gaulois, un sénatus-consulte, sur la proposition de Camille, ordonna que tous les lieux saints occupés un instant par l'ennemi seraient solennellement purifiés, il fut décidé que, pour cette cérémonie expiatoire, les livres seraient consultés par les duumvirs. (Tite-Live, V, 50.) Il s'agit sans doute, comme l'a pensé M. Leclerc (ouvr. cité, p. 66), des *libri sibyllini* ou *fatales*, livres mystérieux que les duumvirs des sacrifices allaient consulter, sur l'ordre du sénat, et qui furent ensuite confiés aux décemvirs, puis aux quindécemvirs des sacrifices, chargés des jeux séculaires, et d'après les commentaires desquels Censorin (*de Die natali*, 17), remonte jusqu'aux jeux de l'an 298.

Ces documents devaient être du nombre de ceux qui avaient échappé aux ravages des Gaulois. Tite-Live lui-même (V, 40) raconte qu'à la nouvelle de l'invasion des Gaulois les prêtres et les vestales, uniquement occupés du soin de conserver tout ce qui intéressait la religion, reassemblèrent une partie des objets sacrés dans des tonneaux de terre cuite, qui furent ensevelis près de la demeure du *flamen quirinalis*, et, que s'étant distribué le reste, ils l'emportèrent à Céré où ils allèrent chercher un asile. Certes, parmi les objets sacrés devaient figurer au premier rang les livres et les rituels qui faisaient la force de la caste patricienne.

5° Chants religieux.

« Entre les monuments qui survécurent à la catastrophe de l'an 365, je trouve dans l'ordre des temps, dit M. Leclerc (ouvr. cité, p. 54 et suiv.) le chant des *fratres arvales*, que l'on peut faire remonter à Numa, peut-être plus haut (Servius, *ad Æn.*, VIII, 285), et dont une copie reproduite sur le marbre au temps d'Héliogabale, d'après d'autres copies transmises d'âge en âge, retrouvée en 1778 dans les fouilles pour la construction de la sacristie de Saint-Pierre, a été interprétée par Lanzi, et plus récemment par MM. Hermann et Grottefend; l'hymne des Saliens, qui avait dû se conserver de même, où Varron, avant d'en citer quelque chose (*de Ling. lat.*, VII, 26, Olf. Müller), reconnaît les premiers accents de la poésie romaine (*Ibid.*, VII, 3, *Romanorum prima verba poetica*); qu'il semble regarder aussi comme plus ancien que Numa (*Ibid.*), et qui, pour les Saliens eux-mêmes, si l'on en croit Horace (*Ep.*, II, 1, 86) et Quintilien (I, vi, 40), aurait eu besoin d'être expliqué. »

Peut-être faut-il placer encore dans cette catégorie la prière osque rapportée par Caton l'Ancien (*de Re rust.*, c. CLX), ainsi que les oracles attribués à Marcius et à Publius, bien que l'époque n'en soit pas bien connue.

4° Libri lintei. — Libri magistratum, censorum tabulæ.

Il ne faut pas confondre les *libri lintei* et les *libri magistratum*, bien que les uns et les autres paraissent

avoir été des catalogues de magistrats. Tite-Live (IV, 7 et 22, avec la correction de Beaufort : et *quos linteos*) les cite comme deux recueils bien distincts.

Les livres linteiens, ainsi nommés de la matière sur laquelle ils étaient tracés, existaient encore du temps de Licinius Macer et de Tubéron, qui, comme nous aurons occasion de le voir, les consultèrent dans le temple de Moneta pour des faits relatifs aux années 510, 515, 518 et 520, et par conséquent antérieurs à la prise de Rome (Tite-Live, IV, 7, 15, 20, 25). Du reste, il paraît que l'usage d'écrire sur des étoffes de lin se maintint fort tard, puisqu'on retrouve encore des livres de ce genre au temps d'Aurélien (*Vopiscus Aurel.*, cap. 1 et VIII); il est même mention dans le Code Théodosien de lois écrites sur des *mappa lintea*, pour être exposées dans toute l'Italie.

Les livres des magistrats échappèrent aussi aux désastres de l'année 365 (390 av. J.-C.), puisque le même Licinius (Tite-Live, IV, 7 et 20) s'en fait une autorité pour un fait de l'année 509 (444 av. J.-C.).

Quant aux mémoires des censeurs (*ensorum tabula* ou *commentarii τριμηνια γράμματα* ou *βροντηματα*, Denys d'Hal., I, 74, et IV, 22), que les fils recevaient de leurs pères, et qu'ils tenaient à transmettre à leurs descendants comme un héritage sacré (Denys, I, 74), Denys d'Halicarnasse les cite en parlant d'un recensement fait sous le roi Servius Tullius; non, comme le remarque M. Leclerc, qu'il y eût déjà des censeurs, mais parce que les anciens registres avaient pu être déposés dans les archives de cette magistrature. Le même historien les cite encore pour un dénombrement fait deux ans avant la prise de Rome, et dont il s'aide pour déterminer l'année de la fondation de Rome (II, 23, 24). Polybe fait également usage de cette source, et Varron y cherchait des traces de l'ancienne langue latine (*de Ling. lat.*, VI, 86, Egger).

5° Lois royales. — Plébiscites. — Sénatus-consultes.

Le savant auquel j'ai emprunté les extraits qui précèdent range encore parmi les monuments échappés aux ravages des Gaulois les lois royales, inscrites aussi sur le bois, la pierre ou le bronze, et que l'on recueillit après l'incendie (Tite-Live, VI, 1), comme celles de Numa, dont Cicéron atteste encore l'existence dans les archives publiques (*quas in monumentis habemus*, de Rep., II, 14. *Quas scitis exstare*, *ibid.*, V, 2); celles de Tullus qu'il semble comprendre dans les commentaires des rois (*ex regum commentariis*, pro Rabir. perd., c. v), et dont l'empereur Claude invoquait encore l'autorité (Tacit., *Ann.*, XII, 8); comme le tableau des centuries de Servius que Verrius Flaccus avait consulté (Festus V, *Pro censu et Procum*), et d'autres dispositions de ce roi-législateur; plusieurs des lois qui suivirent, les lois sacrées de l'an 260 (Cic., *de Leg.*, II, 7, etc.), celles que les consuls de l'an 281 avaient fait graver sur une colonne de bronze, et qui avaient offert à Varron le plus ancien exemple de l'usage d'intercaler (Macrobe, *Saturn.*, I, 15; H. Dodwell, *de Roman. cycl.*, p. 640); surtout celles des douze Tables, que Tite-Live connaissait, mais dont il ne s'est point servi pour l'histoire. »

« A ce genre de documents appartiennent ceux que les édiles furent chargés, l'an 304 (av. J.-C. 449), de garder dans le temple de Cérés quand on se fut aperçu que les consuls n'en étaient point fidèles dépositaires (Tite-Live, II, 55; Pomponius, *de Orig. juris*, c. XXI; Zonaras, *Annal.*, VII, 16), et qui, confiés à des tables de bronze, pouvaient échapper à la destruction. » M. Leclerc, *ouvr. cit.*, p. 57.

6° *Traité.*

Les monuments de ce genre dont le temps nous a conservé des traces sont nombreux, et l'authenticité de la plupart d'entre eux n'a pas été révoquée en doute par les critiques qui ont jeté à terre le vieux roman. Le plus ancien est celui que Romulus, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, fit pour cent ans avec les Véiens, et qu'il grava sur des colonnes (στήλαις ἐνεχάραις. Denys, II, 55).

Au témoignage du même historien, Servius réunit en une confédération commune tous les peuples latins. Il éleva à Rome un temple où devaient se tenir les assemblées des confédérés, et y ouvrit un asile. Ce temple était consacré à Diane et bâti sur l'Aventin, la plus haute des collines de Rome. Il y écrivit les lois de cette alliance, régla les rites des fêtes, les époques et la police des marchés, et fit graver sur une colonne de bronze les décrets de la confédération. Cette colonne existait encore du temps de Denys, qui assure l'avoir vue et nous apprend que l'inscription était en anciennes lettres grecques (Denys, IV, 26).

Denys fait aussi mention (IV, 48) d'un traité conclu avec les Latins par Tarquin le-Superbe, et que les deux parties contractantes inscrivirent sur des colonnes (συνθήκαις τε γράψαντες ἐν στήλαις); ce qui semblerait prouver qu'il en existait un exemplaire chez chacun des deux peuples.

Ce fut peut-être ce dernier traité, si ce n'est celui de Servius, qu'invoquèrent les Ardéates en 442 avant J.-C., lorsqu'ils vinrent réclamer le secours de Rome : « Legati ab Ardea veniunt pro veterima societate renovatoque fœdere recenti auxilium prope eversa urbis implorantes. » (Tite-Live, IV, 9.)

Tarquin, après avoir vaincu les Gabiens, fit inscrire les conditions de la nouvelle alliance qu'il conclut avec eux sur un bouclier de bois couvert d'une peau de bœuf, que l'on voyait encore à Rome du temps de Denys d'Halicarnasse, dans le temple de Sancus ou Jupiter Fidius. (Voyez Denys d'Hal., IV, 58; Verrius Flaccus, cité par Paul Diacre, d'après Festus, s. v. *Clypeus*.)

Un autre traité conclu par le même prince avec les Sabins est cité par Denys d'Halicarnasse (IV, 65), et c'est sans doute à ces deux actes qu'Horace (Ep. II, 1, 25) fait allusion dans ces vers :

Fœdera regum
Vel Gabilis vel cum rigidis æquata Sabinis.

Polybe (III, 22) a traduit littéralement le premier traité conclu entre les Romains et les Carthaginois, l'année même qui suivit l'expulsion des rois. Il était gravé sur une table d'airain et conservé, avec une quantité d'autres monuments du même genre, dans les archives des édiles au temple de Jupiter Capitolin (Id. Ibid., 26). L'historien nous apprend que les Romains les plus habiles, même en les étudiant, avaient peine à en comprendre certaines expressions (ὅτι τοῖς συνεταῖτοις ἐνια μάλισ ἐξ ἀπιστάσεως διεκρινεῖν).

M. Leclerc (ouvr. cité p. 59) pense avec beaucoup de vraisemblance qu'Aristote (Polit. III, 5, 10, éd. de Coray) fait allusion aux traités de Rome avec Carthage, en les rapportant aux Tyrhéniens. « La date de ces monuments, ajoute-t-il, a été vainement contestée par Hooke (*Roman history*, Book III, ch. vii; *Dissertation on the credibility of the history of the first 500 years of Rome*; p. 450, éd. de Londres), et par d'autres. M. de Sainte-Croix (*Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XLVI, p. 1.), réfuté dernièrement par Lachmann, a élevé des doutes sur leur sens, parce qu'on y trouve ce que Tite-Live, malgré son patriotisme,

ne laisse pas même entrevoir, que Rome, avant cette révolution qui l'affaiblit, était maîtresse d'Ardée, d'Antium, de Circeï, de Terracine, dont les peuples, dans le texte, sont appelés ses sujets (ὀπίθοοι); comme si l'on devait s'en tenir à l'autorité de cet historien et de ses copistes, pour juger des documents qu'il n'a point connus, persuadé qu'il n'avait à consulter Polybe que pour les guerres puniques. »

Si le raisonnement de M. de Sainte-Croix était fondé, il faudrait aussi rejeter un traité dont on a fait grand usage dans ces derniers temps pour prouver le peu de confiance que mérite Tite-Live; je veux parler des conditions imposées par Porsenna à Rome. « In fœdere quod, expulsis regibus, populo romano dedit Porsenna nomen tim comprehendum invenimus ne ferro, nisi in agricultura, uterentur. » (Plin., *Hist. Nat.* XXXIV, 14; Cf. Tacite, *Hist.*, III, 72). Mais de ce que Tite-Live, par une exagération de patriotisme, a passé sous silence ce fait important, on ne peut, ni conclure que son livre est un roman, ni prétendre que Rome n'a pas été prise par le roi étrusque.

En 260 (av. J.-C. 495), Rome conclut avec les Latins un traité que Denys d'Halicarnasse analyse (VI, 95), et qu'il avait pu lire derrière les Rostres, sur la colonne de bronze où il fut recopié du temps de Cicéron (*Pro Balbo*, XIII). Tite-Live (II, 53), en fait mention; mais en très-peu de mots : « Nisi fœdus cum Latinis, columna aenea insculptum monumento esset, etc. »

Vient ensuite le traité conclu avec les Ardéates en 510 (445 av. J.-C.); les termes dans lesquels Tite-Live en parle (IV, 7) méritent d'être rapportées pour plus d'un motif : « His consulibus cum Ardeatibus fœdus renovatum est : idque monumenti est, consules eos illo anno fuisse, qui neque in annualibus prisca neque in libris magistratum inveniuntur. Credo, quod tribuni militum initio anni fuerunt, eo, perinde ac si totum annum in imperio fuerint, successis his consulibus, prætermisssa nomina consulum horum. Licinius Macer auctor est, et in fœdere Ardeatino, et in linteis libris ad Monetæ inventa. »

Il résulte de ce passage deux faits importants : d'abord que le traité existait encore du temps de Tite-Live aussi bien que les *libri linteï*, les anciennes annales et les livres des magistrats; en second lieu, que ces prétendues confusions de noms dont on a fait tant de bruit peuvent s'expliquer par des raisons très-plausibles, analogues à celles que donne ici Tite-Live.

Si nous terminons cette énumération par les deux traités conclus avec Carthage en 408 et 476 (345 et 277 av. J.-C.), et traduits par Polybe, qui les avait vus dans le même dépôt que le premier, nous aurons indiqué ce qui nous reste de traces des monuments de ce genre qui existaient encore au commencement du 6^e siècle de Rome et que purent consulter les Romains qui, les premiers, donnèrent une forme plus littéraire aux annales de leur patrie.

7° *Tables triomphales.*

On doit joindre aux documents indiqués plus haut les tables triomphales. Tite-Live n'en a mentionné que trois (VI, 29; XL, 52; XLI, 28), bien qu'il en existât un plus grand nombre (Festus, s. voc. *Navali*; Cf. Brisson, *de Form.*, p. 353; Marini, *atti dei fratelli arvalli*, t. I, p. 37). L'usage de ces tables, qui se perpétua jusque dans les derniers temps de la république, remontait assez haut, et il faut qu'on l'ait conservé avec un soin religieux, puisque Cincius paraît avoir vu celle du dictateur T. Quinctius

(Festus, s. voc. *Trientem*), et que le grammairien Attilius Fortunatianus (p. 2680, Putsch), put lire encore au Capitole celles de L. Æmilius Regillus et d'Acilius Glabron. (Voy. Tite-Live, XL, 52.) On ne saurait décider si Tite-Live a vu de ses propres yeux les monuments qu'il cite, ou s'il n'en parle que d'après les annales. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne les transcrit pas textuellement, et qu'il altère le mètre saturnin dans lequel ils étaient écrits. (C. Hermann, *Elem. metr.*, p. 616; Vvalch, *emend. Liv.*, p. 254 et suiv.)

8^e Inscriptions.

Il est probable que les premiers historiens ne négligèrent pas cette classe de monuments, qui devaient avoir été conservés d'autant plus religieusement, qu'ils flattaient tout à la fois et l'orgueil national, et l'orgueil des familles. Tout porte à croire que les bases des statues élevées aux grands hommes, par exemple à Servius Tullius, à Horatius Cocles, à Lucrèce, à Porsenna, à Hermodore (Val. Max., III, iv, 5; Pline, XXXIV, 11; Aulu-Gelle, IV, 5), et aux quatre ambassadeurs romains tués à Fidènes en 516 (437 ans av. J.-C.), dont les noms s'étaient conservés jusqu'au temps de Tite-Live (IV, 17), et même de Pline (*Hist. nat.* XXXIV, 11), devaient être décorées d'une inscription cunéiforme, sauf les modifications subies par la langue, à peu près dans les mêmes termes que celles qui nous sont parvenues, c'est-à-dire en vers saturnins, comme celles des tombeaux de la famille des Scipions, ou en prose comme celles que cite M. Leclerc (p. 20 et suiv.). Il devait en être de même des temples, des autels, des tableaux votifs. Du temps d'Auguste (Tite-Live, IV, 20), on lisait encore l'inscription qui avait été peinte sur la cuirasse de lin déposée par Cossus, en 517 (456 ans avant J.-C.), dans le temple de Jupiter Férétrien, avec les secondes dépouilles opimes. Du reste, cette inscription n'est pas la plus ancienne dont il soit fait mention dans les auteurs latins. Pline (XVI, 87) parle d'un chêne plus âgé que Rome, qu'on voyait encore de son temps sur le mont Vatican, et dont l'inscription en caractères étrusques et de bronze attestait que dès les temps les plus reculés cet arbre était sacré. Remarquons en passant qu'une inscription étrusque ne pouvait avoir été placée dans Rome qu'à une époque où les Étrusques y dominaient, c'est-à-dire sous l'un des trois derniers rois, ce qui prouve encore que dès cette époque l'usage de l'écriture était commun chez les Romains.

Citons encore les vers en vieilles lettres latines, joints, suivant le témoignage de Pline (XXXV, 37), aux peintures du temple d'Ardeé; les boucliers que le même écrivain (XXXV, 5) vit suspendus dans le temple de Bellone en l'honneur de la famille Claudia, et chargés d'inscriptions mémoratives par Appius Claudius, consul en 258 (493 av. J.-C.); les vers grecs qui accompagnaient les ouvrages de plastique et de peinture de Damophile et de Gorgasus, dans le temple de Cérés, dédié par le consul Sp. Cassius en 260 (493 av. J.-C.); l'inscription de Dullius qui se place en 409 (264 av. J.-C.); celles du caveau funèbre des Scipions, celle qu'Annibal fit graver en caractères puniques et caractères grecs au cap Lacinium (Polyb. III, xxxiii, 18), etc.

9^e Monnaies.

On sait par le témoignage de Pline (XXXIII, 15), et par celui de Cassiodore (Var., VII, 52), que les plus anciennes monnaies, celles de bronze, commencèrent à être marquées sous le règne de Servius. Celles où pa-

raissent pour la première fois des caractères alphabétiques, les as de forme carrée avec l'inscription ROMANON, sont regardées par les savants comme appartenant au troisième siècle de Rome ou au quatrième au plus tard. Et ce qui prouve que cette opinion n'a rien d'in vraisemblable, c'est qu'on possède des médailles écrites des villes de la Grande-Grèce, dont l'âge remonte sans aucun doute au commencement du sixième siècle avant notre ère, notamment celles de Sybaris, qui ne peuvent en aucun cas être plus récentes que l'année 510 où cette ville fut détruite, année qui, comme on le sait, suivit immédiatement celle où Tarquin fut banni de Rome.

En admettant que pour les premiers temps de Rome les monnaies n'aient pas été d'un grand secours pour les recherches historiques, elles purent offrir cet avantage bien avant la fin du cinquième siècle de la fondation de Rome, époque à laquelle, suivant Niebuhr et surtout suivant son école, l'histoire romaine commence à offrir quelque certitude. Elles donnent d'ailleurs, ce qui est surtout important à constater, une preuve matérielle et irrécusable que l'écriture à Rome est moins récente qu'on ne veut le faire croire. Les *pecuniæ* elles-mêmes, plus anciennes encore que ces monnaies, annoncent un art de transmission, mais un art déjà parvenu à un certain degré de pureté, et qui ne peut appartenir qu'à une époque civilisée.

10^e Archives des familles. -- Éloges funèbres.

Les familles conservaient aussi dans le *tablinum* (Pline, XXXV, 2) leurs propres mémoires, *commentarii*, qui se transmettaient de génération en génération : c'est un fait dont on a des preuves pour la famille Sergia (Varron, *de Ling. lat.*, VI, 90), et pour la famille Porcia (Aulu-Gelle, XIII, 19). A ces documents appartenait sans doute les tables généalogiques, *στέμματα*, qui, suivant le Clodius dont parle Plutarque, auraient été altérées par la flatterie à la suite de la destruction de Rome par les Gaulois, altération qui ne pouvait, comme nous l'avons déjà remarqué, porter que sur quelques noms propres, et non sur des faits essentiels que d'autres monuments attestaient.

Ajoutons encore à ces documents les éloges funèbres, *laudes funebres* (Tite-Live, VIII, 40), *mortuorum laudationes* (Cic. *Brut.*, c. xvi; Quintil., III, vii, 2; Polybe, VI, 53; Denys d'Halic., V, 17), et les autres discours publics, *orationes*, comme par exemple celui d'Appius Cæcus au sujet de Pyrrhus, que l'on conservait comme autant de souvenirs des ancêtres. Sans doute tous ces documents ne furent pas à l'abri des falsifications intéressées que leur firent subir les familles (Tite-Live, VIII, 40); mais ces falsifications durent être de même nature que celles des *στέμματα*, et ne purent en aucune façon changer le caractère des faits historiques, puisque c'est été enlever toute vraisemblance aux actions dont les faussaires voulaient faire honneur à leur race.

11^e Images des ancêtres.

Lorsqu'un Romain de distinction vient à mourir, dit Polybe, et qu'on célèbre ses funérailles, on le transporte en grande pompe dans le Forum et on le place près des Rostrales, ordinairement debout pour que toute la foule puisse le voir, rarement couché. Tout le peuple alors l'entoure, et, s'il a laissé un fils déjà grand, qui se trouve à Rome, ce fils, ou dans le cas contraire, quelqu'un des autres membres de la famille, monte à la tribune aux harangues et célèbre les vertus du mort et ses belles actions. Il en résulte que le peuple, se rappelant cette vic-

glorieuse et la passant pour ainsi dire en revue, le deuil n'est plus seulement un deuil de famille, mais un deuil public.

• Quand le cadavre a été enseveli et que l'on a rempli tous les devoirs religieux, l'image du mort est placée dans l'endroit le plus en évidence de la maison, et entourée d'un édifice en bois. Cette image consiste en un masque de la plus exacte ressemblance, et reproduisant non-seulement la forme des traits, mais même la couleur du visage. Ces images, dans les fêtes publiques, sont tirées de leur châsse et parées avec soin. Lorsqu'il meurt un personnage éminent de la famille; elles accompagnent le convoi, portées par des hommes dont la taille et tout l'extérieur rappellent le plus les défunts, et qui se revêtent en outre de la prétexte s'ils représentent un consul ou un préteur, de la robe de pourpre pour un censeur, et de la robe brochée d'or s'il s'agit d'un triomphateur. Ensuite ils s'avancent montés sur des chars, précédés des licteurs et des autres insignes attribués aux magistratures que chacun d'eux a exercées durant sa vie. Arrivés près des Rostrs, tous prennent place sur des chaises d'ivoires. Il n'est pas de spectacle plus beau et plus doux pour un jeune homme ami de la gloire et de la vertu. Qui ne se sentirait exalté en voyant réunies toutes ces images, pour ainsi dire vivantes et animées, d'hommes qui se sont illustrés par leur mérite? Non, il n'est pas de plus beau spectacle!

• Du reste, celui qui prononce l'oraison funèbre du citoyen qu'on doit ensevelir rappelle, quand il a fini de parler du mort, la gloire et les exploits de tous les morts dont les images l'entourent, en commençant par le plus ancien; et par cet éloge ainsi renouvelé, la gloire des citoyens qui ont fait quelque chose de grand devient immortelle et le souvenir des bienfaiteurs de la patrie se transmet d'âge en âge à la postérité. (Polybe, VI, 55, 54.)

Ce passage, si je ne me trompe, répond victorieusement aux assertions du Clodius dont nous avons parlé plus haut. Il est difficile en le relisant d'admettre que les *atrium* des familles romaines aient, après la destruction de Rome, subi des altérations aussi grandes que celles qu'il suppose pour être en droit de nier l'authenticité des anciens monuments. Admettons que lors de l'incendie de la ville toutes les images de famille aient été détruites sans aucune exception; elles étaient tellement connues du peuple, qui les voyait passer sous ses yeux dans toutes les cérémonies publiques, que les artistes romains purent sans peine, à cette époque où les rapports de Rome avec la Grèce sont attestés par des preuves irrécusables, les rétablir avec assez de fidélité pour que l'amour-propre national n'eût rien à regretter de ses pertes et que le fil de la tradition ne fût pas interrompu. Certes, si quelque inexactitude, quelque falsification se fût fait remarquer, le peuple n'eût pas manqué d'invoquer ses souvenirs et de faire justice du faussaire.

Cet argument s'applique aux éloges funèbres; les faits qu'ils rappelaient étaient tellement du domaine public, qu'on n'aurait pu les altérer impunément. Quelque mémoire accusatrice serait venue, à l'aide de ses souvenirs et des monuments publics, des traités, des annales, etc., rétablir la vérité, surtout à une époque où toute l'existence nationale était concentrée dans Rome, où les grandes familles étaient l'objet de l'attention générale, et où la jalousie des familles plébéiennes n'aurait pas permis l'introduction de traditions mensongères qui eussent augmenté encore l'importance des antagonistes du parti populaire.

12° Acta civilia.

L'institution des actes de l'état civil, connue des Athéniens, datait dans Rome de Servius Tullius, s'il faut en croire Pison, cité par Denys d'Halicarnasse (IV, 18). La surveillance en fut confiée plus tard aux censeurs (Tite-Live, IV, 8; VI, 27, XLIII, 16), puis aux questeurs, puis aux préfets du trésor (Tacite, *Ann.* XIII, 28; Capitolin, *M. Aurel.*, c. ix). On inscrivait jour par jour sur ces registres, les naissances, les mariages, les répudiations, les divorces, les morts. (Voyez Juste Lipse, sur Tacite, *Ann.*, V, 4, et M. Leclerc, *ouvr. cit.*, p. 198-200.)

13° Chants nationaux.

M. Leclerc range dans cette classe « ceux qui, au temps de Denys d'Halicarnasse, ou du moins de Fabius Pictor, célébraient encore la belle adolescence des fondateurs de Rome (Denys, I, 79), surtout les chants militaires, tels que ceux dont l'usage n'a pas toujours été négligé par Tite-Live même (IV, 20, 55; V, 49; VII, 10, 58; X, 50) : chants héroïques des festins, des combats, des triomphes, des funérailles, qui tous, après avoir passé de bouche en bouche (Cic., *Brut.*, c. xix; *Tuscul.*, I, 2; IV, 2; *de Leg.*, II, 24; Varron *ap. Nonium*, II, 70; Val. Max., II, 1, 10; Quintil., I, 2, 20), avaient pu être fixés et perpétués par l'écriture. »

A cette classe se rattachent aussi les chants satiriques dont la loi des Douze Tables dut réprimer l'apreté et les excès.

14° Monuments, édifices, statues, reliques, etc.

La plupart des faits rapportés dans les documents historiques dont nous venons de donner un aperçu, sans doute bien incomplet, trouvaient leur confirmation dans des monuments que les Romains avaient chaque jour sous les yeux. Sans parler de la cabane de Romulus, qu'on voyait en allant au grand cirque, non loin du Tibre, au détour du mont Palatin (Denys d'Hal., I, 79; Vitruve, II, 1; Sénèque, *Consol. ad Helv.*, c. ix), les murs d'Anco Martius (Tite-Live, I, 53), l'édifice sacré du Capitole (I, 55), les égouts de Tarquin (*Cloaca maxima*, I, 56), étaient, ainsi que plusieurs statues citées par Pline (XXXIV, 11), et par Servius (*ad Æn.*, VIII, 641), autant de témoignages de l'existence des anciens rois. A d'autres vestiges comme les peintures sur mur à Ardée, à Lanuvium, à Céré, se rattachait le souvenir d'une civilisation antérieure à la fondation de Rome. Enfin, le figuier ruminal, que du temps de Tite-Live (I, 4; X, 25), on voyait encore dans le comitium, et qui, cinquante ans plus tard, reprit une jeunesse nouvelle; le poteau de la Sœur, qu'on n'avait pas cessé de renouveler jusqu'à l'époque d'Auguste (*Hodie quoque semper refectum manet*, Tite-Live, I, 26); la quenouille et le fuseau de Tanaquil, que Varron vit encore dans le temple de Sancus (Pline, VIII, 74); les deux robes prétextes dont Servius avait revêtu la statue de la Fortune, et qui durèrent jusqu'à la mort de Séjan (Ibid.), étaient des preuves, équivoques sans doute pour la plupart, de faits que la tradition pouvait avoir altérés, mais qui n'en avaient pas moins un fond historique.

15° Archives des peuples voisins de Rome.

Lors même que les Gaulois auraient détruit, dans leur invasion, tous les documents historiques dont nous venons de donner une rapide énumération, et que la plus précieuse partie de ces antiques vestiges de l'histoire n'au-

rait pas été transportée à Céré (Tite-Live, V, 40) par les pontifes, ou conservée au Capitole (Plut. *Camille*, ch. xx), et même sur le mont Palatin, qui ne fut pas entièrement incendié, s'il faut en croire Diodore de Sicile (XIV, 115), les annales des villes italiennes eussent offert aux Romains le moyen de réparer les pertes qu'ils avaient pu faire. Toutes ces villes, qui pour la plupart n'eurent point à souffrir de l'invasion gauloise, avaient leurs archives nationales, où devait se retrouver la mention de leurs guerres, de leurs traités, de leurs rapports avec Rome. M. Leclerc prouve jusqu'à l'évidence (p. 71 et suiv.) qu'Antenna, Tibur, Aricie, Laurente, Lanuvium, Anagni, Préneste, Lavinium, Tarente, Cumes, les Sabins, les Samnites, les Étrusques, les Euganéens avaient des fastes, des *libri lintet*, des histoires, des livres sacrés. « Ce n'est peut-être pas une illusion de penser que chez tous ces peuples de l'Italie primitive, Rome put trouver encore, dans le butin de la victoire, les documents de leur histoire nationale; car un de ses plus anciens historiens, l'homme qui avait profité le mieux de ces fruits de la conquête, le vieux Caton, au second livre de ses *Origines* (Ap. Serv., ad *Æn.* XI, 715), reprochant aux Liguriens de ne plus savoir d'où ils étaient venus, d'être sans tradition, sans lettres, leur faisait honte de cette exception. Ainsi donc si cette induction est permise, tous les autres peuples italiens lui avaient transmis leurs annales ! »

Documents postérieurs à l'abolition de la royauté, et peut-être seulement à la prise de Rome, mais antérieurs à la rédaction de l'histoire.

16° *Acta senatus.*

Les actes du sénat furent tenus secrets jusqu'à César, mais durent être conservés de bonne heure et accessibles aux patriciens qui s'occupèrent de rédiger l'histoire de Rome. Le secret dans lequel cette assemblée enveloppait ses délibérations ayant surtout pour objet la politique du moment ne devait pas s'étendre sur les époques anciennes. D'ailleurs, il est évident qu'on ne cachait au peuple que certaines délibérations d'une haute importance, comme, par exemple, celles auxquelles donnèrent lieu la guerre contre Persée (Tite-Live, XLII, 4; Val. Max., II, 2, 1) et la troisième guerre punique (Val. Max., *ibid.*). Dans ce cas elles étaient rédigées par des sénateurs mêmes, tandis que dans tous les autres elles étaient recueillies par de simples secrétaires pris en dehors du sénat (Denys d'Hal., X, 21, etc.); *scribæ, librarii, notarii.*

17° *Acta forensta.*

On peut comprendre sous ce titre les actes du pouvoir populaire et ceux des tribunaux. « Les premiers comprenaient les lois, les plébiscites, le résultat des élections par comices, les édits ou proclamations des tribuns, des édiles, des autres magistrats du peuple. On les déposait, comme les sénatus-consultes et les traités, dans les archives annexées à plusieurs temples, à celui de Jupiter au Capitole, de Cérés, de la Liberté, des Nymphes, surtout à celui de Saturne. Actes authentiques et obligatoires, ils étaient nécessairement publiés.

« Les actes judiciaires, les arrêts des divers juges, l'étaient aussi. En tête ils portaient les noms des consuls, comme on le voit dans Ammien et dans saint Augustin, qui, d'après l'usage légal, les appelle *Gesta*. » (M. Leclerc, ouvr. cité.)

18° *Acta militaria* ou *bellica.*

« Une autre classe d'actes, celle des actes ou journaux militaires, *acta militaria* ou *bellica*, forma dès les premiers temps une classe à part, dont les principaux documents, amassés pendant une longue suite de guerres avec tant de peuples, furent peut-être rassemblés plus tard dans le trésor militaire fondé par Auguste (Suétone, *Aug.*, c. 49; Tacite, *Annal.* I, 78; Dion, LV, 25, etc.) On peut croire que dans ces archives militaires, outre les états de situation, ceux des peines et des récompenses, les différentes sortes de congés, les privilèges accordés aux vétérans, les itinéraires et les cartes (Végèce, III, 6) se conservaient aussi les rapports adressés par les généraux au sénat, et que, lorsque les armées envoyaient à Rome de ces lettres couronnées de lauriers qui annonçaient des victoires, elles ne manquaient pas de les joindre, dans le recueil de leurs actes, aux pages plus modestes et plus simples qui constataient leur nombre et leurs services. » (M. Leclerc, ouvr. cité, p. 205 et suiv.)

Il résulte de tout ce qui précède que Rome, dès les premiers siècles de son existence, connut l'écriture alphabétique, que les premiers Romains qui s'occupèrent de rédiger l'histoire nationale sous une forme littéraire avaient à leur disposition des documents nombreux et variés qui, se contrôlant mutuellement, pouvaient permettre de suivre avec exactitude, depuis les temps les plus reculés, la série des événements qui avaient contribué au développement de la puissance romaine; que ces documents ne consistaient pas seulement en d'antiques traditions plus ou moins altérées par la vanité des familles, mais que, pour la plupart, c'étaient des actes officiels gravés sur le marbre, sur le bronze, sur le plomb ou sur des planches de chêne, ou bien encore peintes sur des matières plus fragiles, il est vrai, mais que l'on renouvelait avec soin; que ceux de ces documents qui disparurent par suite de l'invasion gauloise purent être renouvelés à l'aide des monuments qui avaient été conservés, des copies de traités et des annales qui devaient exister et qui existaient en effet chez les peuples du voisinage. Sans doute, comme il arrive toujours dans l'histoire primitive des empires, beaucoup de fables se sont mêlées à la vérité; mais on ne peut de bonne foi se croire par là autorisé à soutenir que l'histoire des cinq premiers siècles de Rome est une longue suite de mensonges, artistement arrangés par des Grecs qui voulaient flatter leurs maîtres. « Proscrire l'histoire d'un siècle parce qu'il s'y mêle des fables, c'est, dit l'éloquent écrivain que j'ai déjà cité plus d'une fois, proscrire l'histoire de tous les siècles. Les premiers siècles de Rome nous sont suspects à cause de la louve de Romulus, des boucliers de Numa, du rasoir de l'augure, de l'apparition de Castor et Pollux; des récits ornés ou défigurés ainsi ne peuvent être selon vous que des récits tout à fait mensongers. Effacez donc alors de l'histoire romaine toute l'époque de César, à cause de l'astre qui parut à sa mort, dont Auguste avait fait placer l'image au-dessus de la statue de son père adoptif dans le temple de Vénus, et que plusieurs monuments de numismatique et de glyptique nous montrent encore; celle d'Auguste lui-même, puisqu'on le disait fils d'Apollon métamorphosé en serpent; et jusqu'au siècle de Tacite, qui ne dédaigne pas de faire entrer dans la fortune de Vespasien les miracles d'Alexandrie. Les prodiges compilés par Julius Obsequens, peut-être au temps même de Tacite, ne commencent maintenant qu'à l'an 563 de

Rome : en sont-ils pour cela moins nombreux ? Que l'on songe à tout ce qui pouvait alors encore se dire et se croire, qu'on se souvienne aussi que plus les temps sont reculés, plus le merveilleux dans l'histoire est fréquent et facile : on cessera sans doute d'être plus rigoureux pour les vieilles annales des Romains que pour celles de tous les peuples du monde (M. Leclerc, ouvr. cité, p. 166).

Ainsi le merveilleux introduit dans l'histoire d'un peuple n'autorise pas à révoquer en doute l'authenticité de cette histoire dans son ensemble, encore moins à la refaire de fond en comble, sur des hypothèses purement gratuites. Une saine critique doit éliminer le merveilleux, ou plutôt l'expliquer, et c'est précisément ce que firent ou du moins ce que tentèrent quelques-uns des premiers historiens de Rome, et notamment Pison qui « cherchait déjà pour les fables des interprétations naturelles, et n'admettait comme vrais que les faits vraisemblables » (M. Leclerc, ouvr. cité, p. 150.)

Tite-Live a-t-il procédé avec la même sévérité, et pour dégager la vérité de l'erreur, a-t-il confronté tous les documents que j'ai énumérés plus haut ? On est autorisé à croire, malgré son silence à cet égard, qu'il a transcrit plus d'une fois les annales des pontifes, sinon sur l'original, du moins sur des auteurs qui les avaient consultées (voyez M. Leclerc, ouvr. cité, p. 27). « Tite-Live, quoiqu'il n'indique pas ses sources, puise évidemment dans les antiques chroniques, à la fois étrusques et pontificales, tout ce qui répand sur sa narration un air vénérable d'antiquité religieuse, de tradition sainte. Soit qu'il en eût profité lui-même, soit qu'il écrive d'après des annalistes qui avaient pu les connaître. » (Voyez ce qui a été dit plus haut § 2 sur la formule du fœdus et du *pater patratus*, etc., d'après M. Leclerc, ouvr. cité, p. 57 et suiv., et p. 95 et suiv.)

Tite-Live cite plusieurs inscriptions (II, 53 ; IV, 20 ; VIII, 11, etc.), mais il n'en discute qu'une seule, l'inscription votive de la cuirasse déposée par Cosus en 517 dans le temple de Jupiter Férétrien avec les secondes dépouilles opimes.

Il est d'ailleurs constant, comme nous venons de le dire, que s'il a surtout composé son histoire avec le secours des livres, les auteurs auxquels il a eu recours avaient fait usage des plus anciens documents, et que quelques-uns d'entre eux avaient procédé avec assez de critique pour qu'il ne crût pas devoir recommencer des recherches laborieuses qui n'entraient pas dans ses vues et qui répugnaient à son talent.

Les critiques qui ont prétendu refaire l'histoire primitive de Rome n'ont pas seulement appuyé leur scepticisme sur le passage de Tite-Live que nous avons discuté plus haut (p. 759), mais aussi sur la longue durée du règne des sept rois. Isaac Newton trouve qu'il est sans exemple dans l'histoire que sept rois consécutifs aient régné 244 ans, et regarde la chose comme impossible. Réduisant donc de son autorité privée la durée de chaque règne à une moyenne de 17 ans, et par conséquent toute la période royale à 119 ans, il reporte l'époque de la fondation de Rome à l'an 650 av. J. C. Mais un tel calcul ne saurait être admis. Si Newton eût vécu de nos jours, il se serait bien gardé de le produire. En effet, les derniers siècles de notre histoire lui eussent fourni une réponse à son objection, puisque, si l'on ajoute ensemble les règnes des sept rois Capétiens qui ont précédé la révolution française on trouve une durée de 252 ans :

Charles IX,	de 1560 à 1574,	14 ans.
Henri III,	1574	1589, 14
Henri IV,	1589	1610, 21
Louis XIII,	1610	1643, 33
Louis XIV,	1643	1715, 72
Louis XV,	1715	1774, 59
Louis XVI,	1774	1793, 19

Total. . . 252

Or, si Louis XVI n'eût pas vécu dans des temps de troubles, on peut admettre que son règne eût été au moins de 40 ans, ce qui eût fait, pour cette série de princes, une durée de 253 ans, et par conséquent une moyenne de 56 ans 1/7 pour chaque roi.

Remarquez d'ailleurs qu'il n'en est pas de la royauté à Rome comme de la royauté héréditaire où le fils, vivant concurremment avec son père, parvient quelquefois au trône dans un âge déjà assez avancé : Romulus et ses successeurs étant appelés à régner par la voie de l'élection montent jeunes sur le trône et peuvent tous fournir une longue carrière.

PRÉFACE

PAGE 1. — *In tanta scriptorum turba.* Tite-Live en nomme un assez grand nombre dans le cours de son ouvrage, et entre autres Q. Fabius Pictor, Valérius Antias, L. Pison, Q. Ælius Tubéron, C. Licinius Macer, Cœlius, Polybe, etc.

Il ne sera pas inutile d'entrer ici dans quelques détails sur ceux de ces écrivains dont Tite-Live a fait plus particulièrement usage dans sa première décade. Je me contenterai presque toujours, dans cette partie de mon travail, de traduire, en l'abrégéant, l'excellente dissertation de M. Frid. Lachmann, de *Fontibus historiarum Titi-Livii*, Göttingue, 1822 et 1828, in-4°.

Nous voyons, à en juger uniquement par le témoignage de notre auteur, que le nombre des historiens qui l'avaient devancé était considérable. Il dut nécessairement faire un choix. Or, il n'était pas alors aussi facile que de nos jours de rassembler tout ce qu'on pouvait avoir écrit sur un sujet aussi vaste et aussi important. L'ouvrage de Valérius Antias à lui seul formait soixante-quinze volumes, et celui de Cn. Gellius au moins quatre-vingt-dix-sept. La plupart de ces historiens avaient suivi ou copié leurs devanciers : les comparer entre eux eût été un long travail, dont le résultat n'aurait pas payé la peine. D'un autre côté, un génie comme celui de Tite-Live ne pouvait s'astreindre à entrer dans les plus petits détails à faire de la critique sur tous les faits. La durée de sa vie n'aurait pu suffire à une telle tâche.

Aussi, bien que Tite-Live affirme au chapitre xx du livre IV qu'il a reproduit le récit de tous les auteurs qui l'ont précédé, ce qui, soit dit en passant, n'est pas exact, puisque le personnage auquel se rapporte cette assertion paraît avoir porté le titre de maître de la cavalerie, et non celui de tribun des soldats, dans les écrivains qu'a suivis Diodore de Sicile (XII, 80, cf. Niebuhr, *Röm. Gesch.*, II, 214), et le porte réellement dans Valère Maxime (III, 2, 4), dans Aurélius Victor (*Vir illustr.*, c. xxv); bien qu'au chapitre XXI du livre VII il invoque le témoignage de toutes les annales, une telle assertion ne peut s'entendre que de presque toutes les annales : « *Omnia prope annalia* », comme il le dit expressément dans un autre passage (XXII, 51). De même aussi quand il avance qu'un fait ne se trouve dans aucun auteur, cette

affirmation doit se restreindre à ceux dont il a fait usage; ce qu'on est suffisamment autorisé à admettre d'après cette phrase (XXXII, 6) : « *Cæteri graeci et latini auctores quorum quidem legi annales.* » Car on ne saurait admettre avec Lévesque (*Hist. rom.* t. I, p. 18 et 20), ni avec Chr. Kruse (*Commenta. de fide Livii*, Lips. 1811, p. 10), que Tite-Live ait compulsé tous les auteurs qui avaient écrit l'histoire avant lui.

Pour pouvoir déterminer sur quels écrivains porta le choix de Tite-Live, il sera bon d'examiner, autant du moins que le permettent le petit nombre de fragments que lui ou d'autres nous ont conservés, chacun des historiens qu'il a suivis, de voir quelle estime il fait de chacun d'eux. Par là, on pourra se rendre compte, d'après l'importance des sources auxquelles il puise, du degré de confiance qu'il mérite, de la manière dont il a fait usage de ces documents, et des motifs qui l'ont porté à préférer tel historien à tel autre.

Tous avaient rédigé des annales suivies, et aucun n'avait fait de l'histoire des premiers siècles un ouvrage spécial, comme on le fit plus tard pour des époques postérieures. Claudius avait même omis ou du moins résumé très-sommairement tous les faits antérieurs à la guerre contre les Gaulois. D'un autre côté, il ne faut pas croire que les plus anciens annalistes se soient bornés à une sèche et aride analyse des événements, car le jugement qu'en porte Cicéron s'applique surtout à la simplicité de leur style, à la brièveté d'un récit dénué de tout ornement. On ne peut dire non plus qu'ils soient restés entièrement étrangers à la littérature grecque; mais pleins de sincérité, supérieurs à l'esprit de parti et incapables de songer à embellir l'histoire, plus voisins d'ailleurs de l'antiquité qu'ils retraçaient, et formés aux leçons de l'expérience tant dans l'administration civile que dans la guerre, ils l'emportèrent sur leurs successeurs, qui pour la plupart ne furent ni hommes d'état ni guerriers; et, ce que ne firent pas ces derniers, ils s'appuyèrent dans leurs récits sur les monuments publics et privés qui périrent dans la suite par différents événements, et plus encore parce qu'ils furent négligés comme le furent eux-mêmes les historiens qui les avaient consultés, quand on leur préféra des écrivains plus habiles, mais moins amis de la vérité.

Le plus ancien des historiens latins, de l'aveu de Tite-Live, est Q. Fabius Pictor, qui dans ses annales latines (il en avait aussi composé de grecques) écrivit l'histoire nationale depuis la fondation de Rome jusqu'à son temps. C'était un homme grave, un sénateur, et Polybe (I, 14), en considérant sa vie et son caractère n'admet pas qu'on puisse croire qu'il ait volontairement altéré la vérité historique. Denys d'Halicarnasse (IV, 6) nous apprend qu'il jouissait d'une grande autorité chez ceux qui vinrent après lui; quand il le prend pour guide il ne croit pas devoir recourir à un autre témoignage (VII, 71), et quand il s'en écarte il tombe ordinairement dans l'erreur (IV, 6 et 30). La fin de la seconde guerre punique, à laquelle il avait assisté, l'amour de sa patrie victorieuse, le désir d'en célébrer les exploits l'engagèrent à écrire l'histoire; mais il faut se garder de croire avec Polybe (I, 14, et III, 9), que le patriotisme l'ait rendu partial pour les Romains; de même que de son récit sur Fabius Rullianus (Tite-Live, VIII, 50) il ne faut pas conclure qu'il ait cherché à exagérer la gloire de sa famille.

Fabius était très-versé dans la connaissance de l'antiquité et des anciens rites sacrés. Il avait écrit seize livres au moins sur le droit pontifical. Beaufort, (*de l'Incertitude*,

etc., I, 10, II, p. 470 et suiv.), Lévesque (*Hist. crit.*, préf., p. 14, et *Mém. de l'Inst.*, t. II, p. 561, 585, etc.), et Niebuhr (*passim*) ont prétendu, pour être en droit d'attaquer l'authenticité des premiers siècles de l'histoire romaine, que les annales de cet auteur étaient brèves et succinctes. Cette assertion paraît fondée, si l'on compare avec sa narration de la guerre punique des récits plus étendus. Mais on peut dire que si Denys d'Halicarnasse lui fait un crime de sa brièveté (I, 6) et étend ce reproche à d'autres écrivains, c'est surtout pour faire valoir sa manière large et abondante; telle est du moins la conséquence qu'on peut tirer de son jugement sur Polybe et sur d'autres historiens. Quant à l'opinion de Cicéron (*de Orat.*, II, 12; *de Legib.*, I, 2), elle porte avant tout sur la forme et non sur le fond. Du reste, par plusieurs fragments et surtout par le très-long extrait que nous a conservé la traduction arménienne de la chronologie d'Eusèbe (t. I, p. 387 et suiv., éd. d'Aucher), on peut se convaincre que tout ce qui concerne Énée et les premiers temps de Rome était dans Fabius raconté plus longuement que dans Tite-Live. Les faits que ce dernier rapporte dans son livre VI se trouvaient contenus dans le livre IV de Fabius (A. Gell., V, 6; Tite-Live, VI, dernier chapitre), et les emprunts que lui fait Tite-Live (par ex., VIII, 50; X, 37), prouvent que sa narration n'était pas aussi sèche qu'on l'a prétendu. D'un autre côté, des passages de Denys que nous venons de citer et d'autres encore (I, 80, 83; IV, 50, et VII, 70), on peut conclure que ses annales grecques étaient suffisamment développées.

Fabius, autant qu'il avait pu le faire, avait conservé à son livre la forme propre aux annales. Même pour les événements les plus reculés, il avait cherché à préciser les dates. Ainsi nous voyons par Plutarque (*Rom.*, 14) qu'il avait placé au quatrième mois l'enlèvement des Sabines, parce que les *Consualia* se célébraient quatre mois après les *Palilia*. D'un autre côté, le fragment conservé par Eusèbe prouve qu'il avait cherché à déterminer la série des rois albaïns. Quelque opinion qu'on doive se faire de la similitude que Plutarque remarque entre la narration de Fabius et celle de Dioclès, il est constant que Fabius savait le grec, puisqu'il fut envoyé en ambassade à Delphes, et de plus qu'il n'était pas étranger à la littérature grecque, puisqu'il connaissait l'ère des Olympiades (Solin. c. 11 et Denys), puisqu'il avait évalué une somme en talents (Tite-Live, I, 53; cf. Niebuhr, I, 297) et que dans ses annales grecques, s'il faut s'en rapporter à Denys (I, 217), il exprimait les distances en stades.

L'ère suivie par Fabius pour la fondation de Rome différait de cinq ans de celle que Caton adopta (Voyez Denys. Solin., Diodore), et ce qui porte à croire que cette supputation était très-ancienne, c'est que la célébration des jeux séculaires, qui se renouvelait tous les cent ans, avait lieu dans des années vraiment centenaires, suivant l'ère de Fabius, et postérieurement au contraire de cinq ans à la fin du siècle, d'après le système de Caton. C'est ce que prouvent les anciens historiens, qui nous apprennent que ces jeux furent célébrés pour la deuxième fois en 505, pour la troisième fois en 505 (Cens., *de Die. nat.*, c. xviii), pour la quatrième en 605 (le même et Zosime, II, 4).

Tite-Live faisait grand cas de Fabius, et comme très-ancien, et comme très-digne de foi. Aussi le cite-t-il souvent (I, 44, 55; II, 40; VIII, 50; X, 37). Mais plus souvent encore il fait usage de son livre sans le nommer, quelquefois aussi, tout en préférant le récit des autres écrivains, il ne croit pas devoir se dispenser de mentionner celui de Fabius (II, 40; X, 57). Quand Tite-Live cite

des écrivains très-anciens, *antiquissimi scriptores*, cela doit s'entendre de Fabius et de ceux qui l'ont suivi immédiatement, notamment de Pison, comme au ch. XXI du livre VIII, où, peu d'instants après, il invoque le témoignage de Fabius. Il en est de même des expressions, *prisci annales*, IV, 7; VII, 9; *vetustiores scriptores* (III, 25) ou *quibus dignius credi est* (VII, 26).

L. CINCIVS ALIMENTUS, contemporain de Tite-Live (XXI, 38; cf. XXVI, 23 et 28; XXVII, 7 et 29), était issu d'une famille plébéienne, il est vrai, mais ancienne et distinguée (Voy. Festus, voc. *Cincia*); ce qui, soit dit en passant, prouve que les anciens écrivains n'étaient pas tous issus de la caste patricienne. Cincius appartenait à l'ordre des sénateurs, il avait exercé la préture et acquis une grande expérience tant dans l'administration que dans la guerre. Particulièrement versé dans la science du droit, il s'était occupé avec fruit de rechercher les antiquités de Rome et des villes de l'Italie, et s'était rendu célèbre par plusieurs ouvrages sur les rites religieux, la jurisprudence et la langue de sa patrie (cf. Niebuhr, I, p. 191). Longolius a prétendu que la part active prise par Cincius aux affaires publiques n'avait pas dû lui laisser le loisir nécessaire pour écrire tous les livres qu'on lui attribue, et, à l'exemple de Vossius (*Hist. lat.*, c. IV et V), n'exceptant que les courts mémoires relatifs à la lutte contre Annibal, et surtout à la part que Cincius eut occasion d'y prendre, il attribue tous les autres ouvrages à différents écrivains du même nom. Mais cette opinion ne repose sur aucune preuve.

Tite-Live, dans sa troisième décade (XXI, 38), l'appelle *maximus auctor*: il ne le nomme qu'une fois dans la première (VII, 3), et ce qui prouve qu'il avait sous les yeux cet auteur lui-même, et non pas un écrivain qui le citait, c'est qu'il le caractérise par ces mots : *diligentissimus latium (id est antiquorum) monumentorum auctor*. Denys d'Halicarnasse lui rend la même justice (I, 6 et 74). Versé dans la connaissance de la langue grecque, Cincius avait composé dans cet idiome des annales fort étendues qui embrassaient tout l'espace écoulé depuis la fondation de Rome jusqu'à son temps. Un savant allemand, M. Wachsmuth, a conjecturé que Cincius avait écrit en latin, et que Denys s'était servi d'une traduction grecque de cet ouvrage; mais c'est une erreur: il n'est mention dans aucun écrivain des annales latines de Cincius, et Cicéron, toutes les fois qu'il passe en revue les anciens historiens, qui ont employé la langue nationale, ne fait pas mention de Cincius.

Tite-Live (XXI, 38) a fait usage de Cincius dans la troisième décade, pour laquelle il a consulté d'autres historiens grecs que Polybe (XXXIX, 52; XXXII, 6; XXI, 27). Dans la première il le cite rarement, parce qu'il a, pour cette partie de son ouvrage, préféré les auteurs latins aux auteurs grecs. Il est vraisemblable que Cincius avait, dans ses annales ainsi que dans tous ses livres, fait preuve de plus d'exactitude qu'aucun autre, comme par exemple au sujet de la confédération latine (V. Festus, sub v. *Prætor*).

C. AÇILIUS écrivit aussi en grec, vers la même époque, des annales qui furent traduites par un certain Claudius. Tite-Live, qui les cite (XXV, 39; XXXV, 14), paraît n'en avoir eu sous les yeux que la traduction.

L'historien qui vient ensuite, car Tite-Live n'a pas fait usage de quelques autres écrivains plus anciens, est L. CALPURNIUS, L. F. C. N. PISO FRUGI, personnage pré-

torien, consulaire et censorien (*censorius*) titre qu'ajoutent souvent à son nom les auteurs qui le citent (Denys, I, 40, Excerpta Maii XII, 10; Censorinus de *Die nat.* c. XVII; Pline XIII, 15). Guerrier expérimenté, jurisconsulte habile, orateur assez distingué, homme d'une probité et d'une intégrité reconnues (Cic., *Tusc.*, III, 8; *pro Font.*, c. XIII; *Err.*, III, 84, IV, 25; Plin., XXXIII, 2; Valer. Max., IV, 5), d'une sévérité antique (Val. Max., II, 7, 9; Frontin, *Stratag.*, IV, 1; Oros., V, 6; Paul Diacre, IV, 25), il avait, alors qu'il était tribun, porté la première loi sur les concussionnaires, et avait, dans l'administration des monnaies, mérité la confiance générale (Pigh. *Annal.*, a. 605 et 599). Enfin Pline dit de lui (II, 55), que c'est un auteur important (*auctor gravis*):

Ses Annales ou son Histoire, car c'est sous l'un de ces deux titres que l'on désigne indifféremment son ouvrage, s'étendaient depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque où il vivait. Il est évident, d'après un passage de Censorin (ch. XVII), qu'elles contenaient l'an de Rome 608: ce qui ne doit pas surprendre, puisque Pison fut consul l'an de Rome 620, l'année où mourut Tibérius Gracchus, où Numance fut détruite. Quelques critiques pensent même qu'il survécut à Marius, et qu'il continua à écrire l'histoire jusque dans un âge très-avancé; mais cette assertion ne repose que sur un passage de Plutarque (*Mar.*, c. XLIII), où il est question d'un certain Calus Pison Γάιος τις Πάισων, qu'évidemment on ne peut confondre avec le nôtre, dont le prénom était Lucius. Du reste, son histoire ne devait pas être divisée en plus de sept livres, puisque dans le septième se trouvait le récit des événements accomplis dans l'année de Rome 596 (Censorin., l. c.). Cicéron reproche à Pison son style grêle et sec (*Annales exiliter scripti*, Brut., c. XXVII; cf. Orat., II, 12; de Leg. I, 2). Aulu-Gelle au contraire (XI, 14) lui trouve une agréable simplicité, tant pour la forme que pour le fond (*simplicissima suavitatis et rei orationis*). On peut toutefois juger, par son anecdote sur Romulus et les buveurs (Aulu-Gelle, loc. cit.), qu'il ne s'était pas fait une loi absolue de la concision. La même conséquence peut être tirée du fragment que nous a conservé Denys d'Halicarnasse (IV, 15), et d'après lequel on voit qu'il s'était étendu assez longuement sur les anciennes institutions (cf. Varron de L. L. V, 149; Pline, XXXIII, 2, etc.). Ce qui prouverait encore que son histoire n'était pas réduite à des proportions trop mesquines c'est qu'on en fit plus tard un abrégé, si toutefois on peut ajouter foi à l'auteur de *Orig. gent. rom.* (ch. XVIII); et qu'enfin, dans l'Histoire des Consuls, on trouvait beaucoup de détails que Tite-Live a passés sous silence, comme trop minutieux pour figurer dans son cadre (Voyez Pline, XXXIII, 2; Denys, *Exc. Maii*, XII, 10). On peut donc conjecturer que les sept livres des Annales de Pison avaient une étendue assez considérable, et l'on cessera d'en douter si l'on songe que dans le premier il était question de l'Italie, des temps antérieurs à la fondation de Rome (Varron, de R. R., I, p. 258, Gesn.) et des premiers rois; que le second traitait des derniers rois et des premiers consuls; et que le troisième renfermait les événements que Tite-Live raconte dans le dernier chapitre de son livre IX (Aulu-Gelle, VI, 9).

Pour asseoir le jugement qu'on doit porter sur cet historien, il ne faut pas oublier qu'il avait une connaissance très-profonde des antiquités et de la religion, soit qu'il eût composé un ouvrage spécial sur ce sujet, soit qu'il eût traité fréquemment de telles questions dans ses Annales (cf. fragm. ap. Serv. ad *Æn.* X, 76, Ma-

crobe, *Sat.*, I, 12; III, 2. Arnob., III, p. 131 et suiv., Orell. cf. Festus. v. *Tarpeia*; qu'il avait apporté un soin extrême à rechercher les noms des magistrats (Tite-Live, II, 58; X, 9); qu'il instruit dans les lettres grecques, il avait inséré dans ses Annales des étymologies grecques (Varron, de R. R., II, 5, Servius, ad *Æn.*, II, 761), genre de recherches auxquelles on attachait beaucoup d'importance à cette époque. Il fut aussi l'un des premiers qui s'efforcèrent de trouver des explications vraisemblables pour les mythes et les traditions fabuleuses (cf. Niebuhr I, p. 242, 245) d'où il résulta que beaucoup de faits étaient présentés dans son livre sous un tout autre jour que dans ses devanciers. (Denys, II, p. 320; IV, 7, p. 653 et 50. Les Annales, sur lesquelles Denys appuie ses calculs chronologiques dans ce dernier passage sont celles de Pison.)

Glareanus, Gronovius et d'autres, d'après Tite-Live (I, 55), trouvant exagérée la somme que, suivant Pison, Tarquin avait mise en réserve pour la construction du temple de Jupiter Capitolin, se sont crus, pour ce motif, autorisés à suspecter la bonne foi de ce vieil historien; mais Niebuhr (t. I, p. 297) a prouvé qu'il était d'accord avec Fabius.

Du premier livre (I, 55) au dixième (X, 9) Tite-Live cite souvent Pison. Dans le premier passage, il préfère à son témoignage celui de Fabius; dans le second, il l'invoque pour réfuter deux historiens plus récents, Macer et Tubéron.

Après Pison se présentent des historiens qui ne prêtent pas encore à leurs écrits le charme du style, mais qui racontent seulement, et d'une manière un peu prolixe, donnent aux fables une apparence historique, et ajoutent à leurs récits beaucoup de détails empruntés aux traditions populaires. aux mémoires des familles, le tout sans beaucoup de critique et avec un excès de confiance: donnant ainsi à l'histoire des proportions beaucoup plus étendues, une forme plus agréable, comme on peut le voir par Denys d'Halicarnasse, qui les a particulièrement suivis, mais avec tous les défauts qu'on doit rencontrer dans un rhéteur.

Toutes les fois que dans les dix premiers livres Tite-Live cite Claudius, il doit s'agir de Q. CLAUDIUS QUADRIGARIUS, contemporain de Sisenna; car le Claudius Licinius, ou plutôt Licinius (voyez Perizon., ad *Ælian.*, *Hist. anim.*, VIII, 549, et Drakenborch, ad Liv. XXVI, 6), qui, cité seulement par le premier de ces deux noms dans la troisième décade et dans les suivantes, ne peut pas toujours être facilement distingué du premier, avait écrit ses livres sur l'histoire romaine (*Rerum romanarum libri*), non à partir de la fondation de Rome, mais seulement depuis les guerres puniques, et avait même raconté la seconde avec assez de développements.

Il est fort douteux que ce soit Claudius Quadrigarius qui ait traduit en latin les Annales Grecques d'Acilius. Tite-Live (XXV, 39; XXXV, 14) distingue le traducteur d'Acilius de Claudius Quadrigarius, qu'il cite souvent sans ajouter ce second nom (XXXIII, 10; XXXVIII, 41 et 25; XLIV, 45). Les Annales que Tite-Live consulte dans ces différents passages ne sont pas, suivant M. Lachmann, la traduction d'Acilius, comme on le croit généralement, mais l'ouvrage même de Claudius. Dans la première décade Tite-Live ne parle pas de version latine, et les Annales ou l'histoire de Quadrigarius commençaient à la guerre contre les Gaulois, tandis que celles

d'Acilius remontaient jusqu'aux origines de Rome (auct. *Orig. gent. rom. c. 1*, et Denys, III, 77, p. 581). Or de ces Annales qui racontaient au livre XIX le septième consulat de Marius, dont Claudius était contemporain (Aulu-Gelle, X, 1), et s'étendaient même plus loin, puisque Aulu-Gelle (X, 13) en cite le livre XXIII, Tite-Live ne put consulter que les deux premiers livres pour la seconde partie de sa première décade, à partir de l'invasion gauloise, puisque le troisième contenait l'époque de Pyrrhus (Aulu-Gelle, III, 8 bis). Mais il ne crut pas pouvoir se dispenser de recourir à l'ouvrage de cet excellent et véridique historien (*optimi et sincerissimi scriptoris*, nom que lui donne Antonius Julianus dans Aulu-Gelle, XV, 1; cf. Fronton, XIII, 27, et Jan. Gebhard, *Antiq. lect.* II, 5), ouvrage écrit d'un style large, pur et brillant (*purissime atque illustrissime scriptum*, Aulu-Gelle, IX, 15). A en juger par les fragments qui nous restent de cet auteur, il faut peut-être rabattre un peu d'un tel éloge, et reconnaître que le style de Claudius était prolixe et avait quelque chose de l'emphase oratoire, ce qui ne doit pas étonner, puisque Claudius, au témoignage de Nonius (v. *Horrea*), s'était fait connaître comme orateur.

Tite-Live a fait souvent usage de Claudius, et même pour des faits omis par d'autres écrivains (VIII, 19); mais il ne s'en sert qu'avec précaution et même ajoute plus de confiance à plusieurs auteurs (VI, 42). Parfois il le réfute (IX, 5); d'autres fois, sans le suivre (VIII, 19), il ajoute à son propre récit quelque donnée fournie par lui; et enfin ailleurs (X, 37) sans prendre Claudius et Fabius pour autorités, il les cite cependant l'un et l'autre.

Q. VALERIUS ANTIAS, dont le surnom. propre à la famille Valéria (Tite-Live, XXIII, 54), ne saurait prouver qu'il était né à Antium, ou qu'il avait favorisé les habitants de cette ville (Tite-Live, III, 5), vivait sans aucun doute du temps de Sylla (cf. Velleius Paterc., II, 9; Vossius, *Hist. lat.*, p. 45; Perizon ad *Ælian.*, *H. Anim.*, VI, p. 216). Il avait conduit son histoire depuis la fondation de Rome jusqu'aux temps de Sylla. Elle devait être comprise dans un grand nombre de livres, puisque Priscien (IX, p. 468, Krehl) cite le soixante-quatorzième, et Aulu-Gelle (VII, 9) le soixante-quinzième. Il paraît aussi qu'elle s'étendait longuement sur l'époque mythique, car c'était seulement dans le second livre qu'on trouvait le règne de Numa. Jaloux d'augmenter la gloire de sa famille et celle des Romains, Valerius se laissait aller à l'amplification, et avide de présenter des faits nouveaux et merveilleux (Pline, II, 107), il mérita le reproche de ne s'accorder pour certains détails avec aucun historien (Aulu-Gelle, VI, 8; VII, 19); du reste, recherchant avec soin les fables et même les étymologies grecques, mais avec assez peu d'exactitude, et faisant par exemple dériver Ancus d'ἄγκυρα.

Tite-Live, dans les parties différentes de son ouvrage qui nous sont restées, fait mention de Valerius Antias. Toutes les fois qu'il parle des jeux Séculaires, il s'appuie sur les calculs de cet auteur, qui diffèrent de ceux qu'on trouvait dans les autres historiens. Nul doute que dans la première décade il ne l'ait souvent suivi, bien qu'il prononce rarement son nom; nul doute qu'il n'ait adopté ses prolixes récits, en les abrégant, il est vrai, mais seulement quand ils étaient d'accord avec la narration plus succincte d'historiens antérieurs. Car il se déliait de sa véracité et de son exactitude, et lui reproche plus d'une fois d'avoir exagéré les nombres (III, 5; cf. Oros., IV, 20; V, 3).

Il faut aussi ranger parmi les historiens d'une époque plus récente C. LICINIUS MACER, ami et contemporain de Sisenna (Cic., *de Leg.*, I, 2), le même, suivant toute apparence, qui fut ennemi de Rabirius et que Cicéron condamna pour concussion (Cic., *ad Att.*, I, 4; Plut., Cic., c. ix). En effet, tout ce que Cicéron dit de l'historien dans le livre des Lois (loc. cit.) s'accorde avec ce qu'il dit de l'orateur dans le Brutus (c. LXVII). Or, l'orateur n'est autre que le préteur condamné par Cicéron (cf. Valer. Maxim., IX, XII, 7).

Licinius Macer ne vécut pas dans l'obscurité; il fut questeur (cf. Pigh., s. 675) et commanda une armée en qualité de préteur (voyez sa lettre au sénat, dans Nonius Marc., p. 259, Merc. v. *Contendere*). Esprit ardent et énergique, orateur véhément, connu par les troubles qu'il excita comme tribun du peuple, il écrivit des annales qui s'étendaient depuis la fondation de Rome jusqu'à l'époque où il vivait. Son style était diffus, ce qui lui mérita de la part de Cicéron de graves reproches : par exemple celui de bavardage prétentieux, d'abondance ridicule et qui va jusqu'à l'impudence dans les discours qu'il prête à ses personnages (*de Legib.*, I, 2). Mais peut-être Cicéron jugeait-il son ennemi avec une injuste partialité. Denys d'Halicarnasse, qui a fait de nombreux emprunts à Macer, paraît au contraire l'avoir fort goûté, précisément à cause des développements dont Cicéron lui fait un crime, comme aussi pour avoir inséré dans le cours de son récit des considérations et des réflexions nombreuses. Et ce qui prouverait l'impartialité de ce jugement, c'est qu'il ne s'aveugle pas sur ses défauts, et blâme en lui l'absence de critique et de graves erreurs de chronologie (VI, 11; VII, 1. Voyez plus bas les notes sur Tite-Live, IX, 46, et un exemple de confusion dans les dates, II, 54).

Macer avait traité longuement des temps les plus anciens et des villes de l'Italie; mais il avait adopté les fables grecques. Il fallait qu'il fût bien peu initié dans les antiquités romaines pour avoir regardé comme fabuleuse l'année de dix mois, et prétendu que sous Romulus l'année était déjà de douze mois avec intercalation. Cependant il avait tenu compte des monuments, consulté les livres Lintéens, noté les points sur lesquels ils différaient des anciennes annales, et enfin fait usage des traités pour asseoir ses affirmations historiques (Tite-Live, IV, 7, 20 et 25). Tite-Live l'a souvent consulté, mais avec précaution; et soupçonnant qu'il a pu sacrifier la vérité à la gloire de sa famille, il lui préfère des historiens plus anciens (VII, 9; cf., IX, 46, et X, 9 et 11).

Vient ensuite ÆLIUS TONKON, que Tite-Live cite fréquemment. Vossius (*de Hist. lat.*, I, 12) et tous ceux qui l'ont suivi, tels qu'Harles, et même Ryckius (*De primis Ital. colon.*, p. 439), et Hardouin (*Ind. script.*, Plin.), ont cru que le Tubéron consulté par Tite-Live était Lucius Tubéron, contemporain et parent de Cicéron, et lieutenant de son frère Quintus en Asie. Mais on a peine à concevoir qu'ils soient tombés dans cette erreur, et qu'ils n'aient pas remarqué que l'historien en question portait le surnom de Quintus, que Tite-Live lui-même lui donne (IV, 25), et qui lui a été conservé dans l'index des auteurs cités par Pline (I, II et XXXVII). Or ce prénom était celui du père et du fils de Lucius. On ne trouve nulle part que le père, stoïcien rigide, disciple de Panætius (Voy. Van Lynden, *diss. de Panætio*, § 13), et suivant Cicéron (*Brut.*, 31), dur, austère et négligé dans son langage comme dans ses mœurs, ait jamais écrit

l'histoire, genre d'études qui devait répugner à la sévérité de ses principes. Certes, si l'historien du même nom eût été petit-fils de Paul-Émile par sa mère, et contemporain de Rutilius (Cic., *ad Att.*, IV, 16; XV, 4), Tite-Live, en citant ses autorités, ne le placerait pas après Licinius Macer, beaucoup plus récent que le personnage en question (IV, 25; X, 9), et Cicéron, qui (*Brut.*, 31), en parlant de ses écrits, affirme que quelques-uns de ses discours existaient encore de son temps, n'aurait pas gardé le silence sur un ouvrage aussi important qu'une histoire. D'après ces considérations, M. Lachmann pense que l'histoire dont il s'agit est l'œuvre de Quintus, petit-fils du stoïcien, de l'accusateur de Ligarius (Cic. *Orat.*, et Quintil., X, 1, 5; XI, 1, 80), qui plus tard abandonna les études historiques pour la jurisprudence (Pompon. in *DD. de Or. jur.*, II, § 46; cf. Bach, *Hist. jur.*, II, § 30 et DD). Il paraît que ce travail, commencé par son père et interrompu par les troubles civils au milieu desquels celui-ci s'était trouvé jeté, avait été transmis à Quintus comme un héritage, avec recommandation de l'achever; et en effet, Cicéron se borne à dire de lui qu'il se mit à écrire l'histoire. Denys d'Halicarnasse, son ami, et qui lui avait dédié son jugement sur Thucydide (voyez le début et la fin de cet opuscule, et le commencement de la lettre à Ammeus sur Thucydide, où il donne à Tubéron le surnom de Κάντος), vante son talent et le soin qu'il apporte à ses recherches historiques. (*Ant. rom.*, I, 80, *δεινός ἀνὴρ καὶ περὶ τὴν συναγωγὴν τῆς ιστορίας ἐπιμαλής*)

Son histoire commençait à la fondation de Rome, mais il y avait donné place aux traditions troyennes (Serv., *ad Æn.*, II, 15; *Or. gent. rom.*, c. XVII), et traitait dans son introduction de la manière d'écrire l'histoire. (Nonius, v. *prolinus*, p. 376, Mercet). Nonius en cite le livre XIV (v. *Luxuriabat*); et un passage d'Aulu-Gelle (VI, 3 et 4) prouve qu'il avait raconté la guerre contre Carthage. Suétone a fait usage de Q. Tubéron pour un fait relatif à Jules César (*Jul. Cæs.*, c. LXXXIII), si toutefois ce fait n'a pas été extrait du livre que Tubéron avait adressé à C. Oppius (Aulu-Gelle, VIII, 9).

Tubéron était de son temps renommé comme historien, et surtout pour le soin avec lequel il recueillait et comparait les anciens auteurs, et même les monuments. Il est hors de doute qu'il consulta les livres Lintéens, mais avec réserve; et là où les anciens écrivains n'étaient pas d'accord, il ne les suit qu'en hésitant. Tite-Live le dit expressément (IV, 25); et ceux qui voient dans les mots *et Tubero incertus veri est* un reproche fait à l'historien comme peu digne de foi, ne saisissent pas bien le sens de ce passage. Tubéron expliquait les mythes sous le point de vue historique (Serv., *ad Æn.*, II, 15), et s'était occupé avec soin des institutions de Rome. (Aulu-Gelle, X, 28.) Il était habile politique, bon orateur; mais son goût pour l'antiquité lui faisait rechercher avec trop de soin les formes de l'ancien langage (Pompon. in *D. loc. cit.*) C'est pour ces différents motifs que Tite-Live, bien qu'en général il s'attache aux historiens d'une époque antérieure, crut devoir consulter Tubéron son contemporain. Il préfère, il est vrai, dans un ou deux passages (X, 9 et 11) l'autorité de Pison à celle de Tubéron et de Licinius Macer; mais dans beaucoup d'autres, bien qu'il ne le cite pas, il paraît l'avoir pris pour guide.

Tels sont les historiens que consulta Tite-Live pour rédiger sa première décade. Il les cite tous au vingt-troisième chapitre du livre IV, là où aux historiens plus anciens, Fabius, peut-être Cincius et Pison, il oppose Tubéron, Valérius Antias et Licinius Macer. S'il no

parle pas de Claudius c'est que l'ouvrage de ce dernier commençait plus tard.

Avant d'examiner quel usage Tite-Live a dû faire des ressources historiques qu'il avait à sa disposition, disons quelques mots des auteurs qu'il a négligés, soit parce qu'ils lui paraissaient avoir trop peu d'importance, et qu'il voulait éviter des frais inutiles, soit enfin parce qu'il n'avait pu se les procurer : c'est du moins ce qu'on peut conclure de la comparaison des fragments qui nous restent de ces écrivains, avec le texte même de Tite-Live, puisqu'il est constant qu'un savant dont l'autorité est certes très-grave n'a jamais été consulté par lui, bien qu'il ait eu plus d'une fois occasion de le citer, et que l'opinion et le témoignage de cet arbitre imposant eussent pu lever les doutes où le jetait le désaccord de tous les autres.

Il s'agit, on le voit de M. CATON, de Caton aussi remarquable par sa connaissance de l'antiquité que par son expérience de tout ce qui s'était fait tant dans la paix que dans la guerre; de Caton qui avait scruté avec soin les annales de Rome, et même celles de l'Italie, écrivain tout à la fois savant et plein de charme, que Salluste appelle le plus habile écrivain de la littérature romaine, auquel Tite-Live lui-même (XXXIX, 40) donne de dignes éloges, et qu'il aurait dû prendre, sinon pour guide, du moins pour conseil dans plus d'une circonstance. En effet, dans le premier livre de ses *Origines*, qui contenait toute cette partie de l'histoire romaine renfermée par Tite-Live dans sa première décade, Caton traitait des événements qui avaient précédé et suivi la fondation de Rome, des mythes, des institutions; il racontait l'histoire des rois et des consuls avec assez de développements et de soins, comme on peut en juger par le fragment relatif à Mamilius (Priscian, VI, p. 244, Krehl) et se rapportant aux faits racontés par Tite-Live (III, 18 et 19); par le fragment qui concerne Cécilius (Aulu-Gelle, III, 7), et par d'autres encore. Tite-Live ne parle de cet ouvrage que parvenu à l'époque où Caton a vécu; il y fait allusion au chapitre xv du livre XXXIV, en fait mention dans le discours de L. Valérius contre Caton (XXXIV, 5), et le cite au chapitre xxv du livre XLV, et *Építome*, 49. Si, dans la première partie de son ouvrage, il eût consulté Caton, il y eût trouvé des documents bien préférables à ceux qu'il a suivis : c'est ce dont on peut se convaincre par quelques fragments. Ainsi, au chapitre xxii du livre I, Clullius, auquel Tite-Live donne le titre de roi des Albains, ne portait dans Caton que celui de *préteur*, ce qui peut seul faire comprendre comment, après sa mort, les Albains nommèrent un dictateur (cf. Licinius Macer dans Denys d'Hal., V, 74), etc.

Comment a-t-il pu se faire que Tite-Live ait négligé un écrivain de cette importance? C'est une question difficile à résoudre. Peut-être quand il commença à écrire ne connaissait-il pas la supériorité du mérite de Caton, sur laquelle tous les Romains n'étaient pas d'accord, puisque Cicéron établit une discussion à ce sujet entre Atticus et Brutus. De plus, dans les *Origines*, beaucoup de récits étaient très-sommaires (Corn. Nep., *Cat.*, 3); elles renfermaient, comme le dit Salluste, beaucoup de choses en peu de mots (*multa paucis absolvens*), et s'occupaient beaucoup plus des faits que des noms (Corn. Nep., *loc. cit.*; cf. A. Gell., III, 7; X, 24, les fragm. de Caton et Plin., VIII, 5.) Enfin le titre de ce livre devait peu fixer l'attention d'un écrivain qui recherchait surtout les annales. Du reste, Tite-Live adopta l'ère qui porte le nom de Caton, soit qu'en cela il ait suivi ses historiens

de prédilection, soit que cette supputation fût alors généralement adoptée, comme plusieurs données recueillies par M. Lachmann doivent nous porter à le croire.

Tite-Live a également négligé, sans doute comme trop récent, Sulpicius GALBA, auteur d'une histoire très-développée (Plut., *Rom.*, 17; Oros. IV, 25; Corn. Nep., *Annibal*, 13; Suetone, *Galb.*, 3 : *multiplex nec incuriosa historia*). Il ne paraît pas non plus avoir connu les annales de Scribonius LIBON dont Cicéron cite le livre XIV, ni Cassius HERMINA (Voy. Maffei, *Verona illustrata*, II, 25, sqq.), qui florissait vers l'an de Rome 608 (145 ans av. J.-C.), et qui, commençant son ouvrage à la fondation de Rome, l'avait conduit jusqu'à son époque, ou du moins jusqu'à la seconde guerre punique. Ce livre portait, suivant les uns, le titre d'*Annales*, suivant d'autres, celui d'*Histoire*, et était assez étendu. Ainsi, par exemple, le livre I contenait les faits antérieurs à la fondation; le livre II, l'histoire de Romulus, de Numa, etc., et l'époque consulaire traitée probablement d'une manière plus succincte, puisque dans ce même livre se trouvait l'année 335 où Rome avait été détruite (Macrob., I, 16). Pline l'appelle un très-ancien historien. Ainsi que nous l'apprennent ses fragments, il avait beaucoup emprunté aux livres sacrés et aux traditions, et s'il a été laissé de côté par Tite-Live, c'est peut-être parce qu'il avait recueilli les fables avec trop de soin, et qu'il avait donné pour les noms de villes les étymologies les plus absurdes.

Tite-Live n'a pas non plus fait usage de C. SEMPRONIUS TUDITANUS, que Denys d'Halicarnasse appelle le plus savant des historiens romains *λογιώτατος τῶν Ῥωμαίων συγγραφεύων*, et dont les mémoires commençant à la fondation de Rome (Macrob., I, 16) avaient, au livre XIII (cf. Pline, XIII, 13), atteint l'an 571 (182 ans av. J.-C.), et s'étendaient probablement au delà. Un fragment de Tuditanus, conservé par Asconius (ad Cic. *pr. Cornél.*, p. 138, Cren.), s'accorde avec le récit de Tite-Live (II, 33) qui cependant ne l'avait pas mis à contribution, non plus que les *Historiæ communes* de Lutatius. (Cf. Vossius, *Hist. lat.*, I, 12.)

Ce fut peut-être un avantage pour lui, attendu l'insuffisance de la critique dont il fait preuve, que de n'avoir pas consulté divers écrits plus récents et fort étendus, tels que les annales d'A. POSTUMIUS ALBINUS, écrivain léger et bavard; son livre sur l'arrivée d'Énée (Polyb. *excerpt.*, I, 28), et le grand ouvrage de Cn. GELLIUS, dont Denys, son imitateur, nous a conservé plusieurs passages assez ridicules. Mais il faut regretter qu'il n'ait pas eu recours aux savantes annales de VARRON qui commençaient à l'an 1 de Rome, et devaient être assez développées, puisque dans un fragment du livre III, conservé par Charisius, il est question de Servius Tullius. On devait aussi y trouver les preuves qu'il invoquait à l'appui de l'ère nouvelle qu'il avait introduite. Il est également fâcheux que Tite-Live n'ait connu ni le livre où Varron racontait les commencements de Rome (Quintil., I, 7), si toutefois cet ouvrage ne doit pas être confondu avec les annales, ni enfin les antiquités du même auteur, mises à profit par Denys d'Halicarnasse. Varron et d'autres écrivains plus récents avaient jeté beaucoup de clarté sur plusieurs points de l'histoire; beaucoup de faits voilés par la religion, et que les historiens antérieurs n'avaient pas pu ou du moins n'avaient pas osé divulguer, avaient avec le temps été mis en lumière et allégués pour expliquer l'histoire.

Tite-Live, parmi les histoires écrites en grec, n'a guère, dans sa première décade, employé que celle du

vieux Cincius, et il ne faut pas l'en blâmer. Paumier (ad Polyb., VI, 55) pense que Tite-Live a beaucoup emprunté à Denys d'Halicarnasse; d'autres, comme Hooke, croient que ce dernier, au contraire, avait lu Tite-Live, et le critique plus d'une fois sans le nommer. Tite-Live eonnut-il ce grand ouvrage qui semblait tant promettre, et le dédaigna-t-il, comme le pense Niebuhr (I, p. 298), c'est ce dont il est permis de douter, car la première década de Tite-Live paraît avoir été terminée avant le travail de Denys. Bien qu'on ne puisse regarder comme très-concluante le calcul de Vossius et de Lipsius suivi par la plupart de leurs successeurs, et d'après lequel Tite-Live aurait écrit une partie de son ouvrage, avant l'an de Rome 730, où le temple de Janus fut fermé pour la seconde fois, on est porté à croire qu'il lui a fallu une assez longue suite d'années pour composer ses cent quarante-deux livres, quand on songe que Diodore en a mis trente à écrire ses trente livres. Tite-Live mourut l'an 770, et Auguste, qui mourut en 766, avait lu la dernière partie de son ouvrage (Tacite, *Ann.*, IV, 54). Du reste il ne faut pas croire, avec Dodwell (*Annal. Vellei.*, § VIII) suivi par Gibbon (*Miscell. Works*, III, 561, 569), que Tite-Live ait mis la dernière main à son livre vers l'an 745, uniquement parce que son récit s'arrête à cette année. Il y avait pour cela d'autres motifs. Quant à Denys, qui vint à Rome l'an 723 (I, 7), qui n'écrivit ses antiquités que vingt-deux ans plus tard (I, 3; cf. Photius *Bibl.*, cod., 56) et composa auparavant ses livres de rhétorique (Stephan., *Operæ in Dionys.*, c. 1), on peut conclure que ses vingt-deux livres sont postérieurs à l'an 745.

Il semble résulter de plusieurs allusions aux événements de son temps, que Tite-Live écrivit au commencement du règne d'Auguste. S'il eût écrit vingt ou trente ans plus tard, il eût sans doute adouci les plaintes que lui inspirent dans sa préface et l'aspect des maux de sa patrie, et une époque où le remède est devenu aussi insupportable que le mal (ce qui semble s'appliquer à l'assassinat de César, cf. IV, 6), et le souvenir récent des guerres civiles, fléau toujours plus funeste aux états que la guerre étrangère, que la famine, que les épidémies, que tous les maux qu'on attribue au courroux des dieux (IV, 9; cf. IX, 19), et enfin l'affaiblissement des forces de la république (VII, 9 et 25). Le passage relatif à la restauration du temple de Jupiter Férétrien, par Auguste César, même lorsqu'on ne le regarderait pas comme ayant été intercalé plus tard, peut avoir été écrit d'assez bonne heure. En effet ce fut par le conseil de Pomponius Atticus, mort en 724 (*Corn. Nep.*, *Att.* 20), qu'Auguste releva le temple en question, et tous ceux dont Tite-Live l'appelle le restaurateur furent presque tous réparés en 726 (cf. *Dion. Cass.*, LIII, init., ainsi que les interprètes d'Horace, I, 1; od. 6 et ceux du monument d'Ancyre); les temples qui furent élevés par lui ne le furent que plus tard (*Suéton*, *Aug.*, § 9, 30).

Au chapitre xxxvi du livre IX, Tite-Live représente la forêt Ciminia comme plus inabordable et plus horrible que ne l'ont été récemment les bois de la Germanie. Appliquer ce passage aux expéditions de Drusus ou de Germanicus ce serait trop rapprocher l'époque où Tite-Live écrivit son histoire; il paraît donc beaucoup plus convenable de l'entendre de Jules César, qui à la vérité ne pénétra pas dans ces sombres retraites, mais les fit un peu mieux connaître. Peut-être même, et c'est l'interprétation la plus vraisemblable, veut-il dire seulement que la forêt Ciminia était autrefois aussi inacces-

sible que l'avaient été récemment, pour César, les bois de la Germanie. Du reste, le livre XXVII (ch. XII) ne peut avoir été écrit avant l'année 754, où Agrippa vainquit les Cantabres (*Velleius Paterc.*, 90, cf. 96; *Flor.*, IV, 12; *Dion. Cass.*, LIII, 22 et suiv.; LIV, 11); car si Tite-Live eût fait allusion à l'expédition d'Auguste contre ce peuple en 729 il en eût parlé d'une autre manière.

On voit, par ce qui précède, que si Tite-Live a négligé, non pas seulement des écrivains d'une valeur secondaire, mais même des auteurs qui n'étaient pas à dédaigner, il a eu recours à un assez grand nombre d'historiens éminents; que parmi ces derniers, quelques-uns sont très-anciens et d'un grand poids; d'autres, plus récents et d'une moindre autorité. Il reste à examiner, autant qu'il est permis de le faire, comment il a combiné ces différentes sources et celles où il a puisé dans chacune des parties de son ouvrage.

D'abord il est constant qu'il ne suit pas continuellement un seul et même livre, se contentant de jeter un regard sur les autres, d'ajouter à son écrit les notions nouvelles qu'ils présentent, ou de signaler les variantes qu'on y rencontre. Ses sources varient continuellement, souvent même il en consulte plusieurs à la fois, surtout dans la première década, qui, renfermant une moins grande abondance de faits, se prêtait plus facilement à ce genre de travail, et d'ailleurs parce qu'il lui manquait un guide tel que Polybe. En effet, aucun écrivain, en comparant les assertions de ceux qui l'avaient précédé, n'avait introduit le flambeau de la critique dans ce chaos de traditions si diverses, et aucun historien latin ne paraissait à Tite-Live digne d'autant de confiance que Polybe. Aussi le voit-on rapporter souvent quatre opinions différentes empruntées à différentes années; quelquefois même il affirme les avoir toutes examinées. On ne peut donc, pour chaque passage isolé, connaître quel écrivain il suit de préférence aux autres, et nous établissons d'autant plus sûrement cette distinction, que Tite-Live, du moment qu'il adopte un récit, le suit scrupuleusement jusqu'au bout. C'est ce dont on peut se convaincre par plusieurs passages, où, après avoir raconté un fait, il revient sur les détails, qu'il corrige d'après d'autres écrivains. Quant au jugement qu'on doit porter sur les passages dont les sources ne se font reconnaître par aucuns signes certains, voici quelques observations que nous croyons devoir soumettre à nos lecteurs.

Toutes les fois que Tite-Live ne nomme pas son autorité, c'est qu'il s'en rapporte à l'opinion unanime des historiens, ou à la tradition vulgaire. Sur plusieurs points où les historiens différaient de sentiments, comme par exemple les origines de Rome, et même des événements postérieurs, une opinion vulgaire avait prévalu, opinion gravée dans la mémoire des hommes, transmise par la parole, ou confirmée par les cérémonies du culte. Cette opinion, il la présente comme la plus répandue, *vulgatiorem famam* (I, 7) *frequentiore famam* (II, 55, où il la préfère au récit de Pison), et la met en avant même au sujet de Scipion. C'est à elle qu'il faut s'en tenir, suivant lui, pour les temps reculés; il l'avait retrouvée, sinon dans plusieurs historiens, du moins dans quelques-uns et c'est elle qu'il suit, particulièrement dans le premier livre comme dans tous les passages où il rencontre des variantes. C'est pour ce motif que souvent, malgré l'extrême différence de la forme, il est tout à fait d'accord avec Denys d'Halicarnasse.

Tite-Live, au chapitre n du livre XLV et au chapitre u.

du livre XLII, nous fait connaître les principes qui le guident dans la comparaison des sources et dans la préférence qu'il accorde à tel ou tel écrivain. Cette assertion, dit-il dans le premier passage, est celle d'un plus grand nombre d'historiens qui appartiennent à une époque plus rapprochée du souvenir des événements; et dans l'autre: « Les annales d'un plus grand nombre d'écrivains dignes de plus de confiance attestent qu'Éumène vint lui-même à Rome. » Lorsque les auteurs contemporains lui manquent, comme il s'en plaint au chapitre XL du livre VIII, et que les récits diffèrent entre eux, c'est toujours à l'antiquité (*vetustati*) qu'il s'en réfère. Voilà pourquoi, au chapitre IX du livre VII, les plus anciens auteurs gardant le silence sur le fait qu'il rapporte, il le déclare douteux, bien qu'il le rencontre dans la plupart des autres (voyez encore VIII, 26; cf. I, 44, 55; II, 18, 21; VIII, 50; X, 9, 46). Néanmoins il tient grand compte de la multiplicité des témoignages (I, 24; II, 52; III, 25; VI, 42), et même au chapitre XLVI du livre I, il rejette une assertion de Pison, tout ancien qu'il est, parce qu'elle est unique (voyez Denys d'Halic., IV, 7), et bien qu'elle pût lever une difficulté, faire disparaître une erreur historique et chronologique. Au chap. IX du livre X où Macer et Tubéron contredisent Pison, il laisse la question incertaine.

Ainsi donc, Tite-Live paraît avoir constamment suivi l'opinion qui avait pour elle les autorités les plus nombreuses et surtout les plus anciennes. Mais quand les faits étaient racontés trop brièvement, il a eu également recours à des écrivains plus récents, dont le récit était plus développé. Quelquefois même il a emprunté à ces derniers des données que ne fournissaient pas les autres, surtout lorsqu'il pouvait se rendre compte des motifs de l'omission (II, 8; VIII, 18). Il arrive aussi qu'il raconte les faits autrement que les anciens historiens (que Fabius, par exemple, voy. X, 37), et qu'il préfère un récit plus long à une narration trop courte; toutefois jamais au hasard, mais toujours guidé par la vraisemblance et par d'autres indices.

De cet aperçu rapide et surtout de l'indication que nous allons donner des sources où Tite-Live a puisé pour chacune des parties de son ouvrage, il résulte avec évidence que cet historien ne mérite pas le reproche de légèreté poétique qu'on lui a trop souvent adressé; qu'à l'exception de quelques concessions faites à l'orgueil national, et moins importantes peut-être qu'on n'a bien voulu le croire, il n'a jamais volontairement altéré les faits; qu'il s'est proposé des règles de critique, imparfaites sans doute ou plutôt incomplètes, et qu'enfin il a été constamment guidé par ce besoin impérieux de tous les historiens dignes de ce nom: la recherche de la vérité.

PAGE 2. — *Ea nec affirmare nec refellere in animo est.* On voit que Tite-Live n'attache pas une grande importance aux fables dont l'orgueil national avait embelli les premiers documents de l'histoire romaine. S'il les reproduit, c'est qu'elles impriment à la naissance de la ville éternelle un caractère plus auguste. L'important à ses yeux c'est de connaître la vie et les mœurs des premiers Romains, de savoir par qui a été fondée et agrandie la puissance de Rome. Ce passage et quelques autres qu'on pourrait citer (p. e. XXI, 62; XLIII, 15) ne suffisent-ils pas pour prouver que Tite-Live s'est fait un devoir d'une critique aussi rigoureuse qu'elle pouvait l'être à l'époque où il écrivait, et qu'il n'a pas accepté et employé en aveugle les traditions que lui avaient transmises ses devanciers.

Du reste, on ne saurait trop admirer le sentiment de haute moralité qui l'a porté à écrire la vie du premier peuple de la terre, *principis terrarum populi*, et l'on partage malgré soi la tristesse dont il est saisi au souvenir de tant de gloire et à la vue de tant de corruption.

IBID. — *Si, ut poetis, nobis quoque mos esset.* Les poètes n'étaient pas les seuls qui commençaient par invoquer les dieux. Voyez l'exorde du discours de Démétrius pour Ctésiphon, la préface de Valère-Maxime et les notes de M. Hase sur ce dernier auteur, pages 3 et 4.

IBID. — *Jovem indigetem appellanti.* Les héros qui, pour les services rendus par eux à l'humanité, avaient reçu après leur mort les honneurs de l'apothéose, étaient appelés par les Grecs *θεοὶ χθόνιοι ἀγχιῆροι, τανταί, ἐνέροιοι, κερῆες* et par les Romains *dii indigetes* ou *patrii*.

Dii patrii, indigetes et Romule Vestaque mater.

VIRG., *Geor.*, I, 498.

On n'est pas d'accord sur l'origine du mot *indigetes*. Les uns le font venir d'*indigeo*, parce que les dieux n'ont besoin de rien, ou parce que les hommes en ont besoin, ce qui est une étymologie absurde; d'autres de *indu* pour *in* et de *ago* avec le sens d'*habiter*; d'autres enfin comparent ce mot avec le verbe *indigetare* ou *indigitare* invoquer, prier, de *indu* et de *cito*, et mieux peut-être de *in* et de *digitus* (comp. *ἀνδραχθεις*). Suivant cette dernière étymologie, les dieux *indigetes* auraient été ainsi appelés parce qu'ils n'étaient dieux que par une sorte de désignation publique et non pas par droit de naissance. Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui fait dériver ce mot de *endo* et de *geniti*, nés dans le pays où on les adorait, comme en grec *θεοὶ ἐγγενεῖς* (Soph. *Antig.*, v. 199, etc., et M. Leclerc, ouvr. cité, p. 156).

LIVRE I.

Tite-Live, dans ce livre où il reproduit les traditions vulgaires, a, comme on devait s'y attendre, fait surtout usage de Fabius Pictor, le plus ancien historien romain (*scriptorum antiquissimus*), qu'il se contente de nommer soit seul (ch. XLIV), soit avec Pison (ch. LV), et lui accorde, dans le récit des événements les plus reculés, plus de confiance qu'à Pison, qui, faisant disparaître la couleur mythique que Tite-Live a cru devoir conserver, s'était attaché à présenter les faits sous un point de vue tout moderne, et avait modifié les mythes en les expliquant, ou même en avait présenté d'autres. Cependant les sources auxquelles il puise ne se bornent pas à ces deux auteurs. Dès le début il déclare que ses autorités sont nombreuses. (Voy. chap. I, III, VII, XI, XLIV, XXXI, XXXVIII, XLV, XLVI, XLVIII.) S'attachant surtout aux documents antiques, il néglige les récits plus récents et plus développés que Denys d'Halicarnasse a admis, et raconte beaucoup de faits tout autrement que lui. Dans l'histoire antérieure à la fondation de Rome, il paraît avoir suivi Fabius; c'est du moins ce qu'on peut conclure d'un long fragment de cet auteur conservé par Eusèbe dans sa *Chronologie* (t. I, p. 587 et suiv. dell'éd. d'Aucher), où l'on retrouve sur les Troyens, sur Énée, sur la suite des rois albaïns, des notions conformes au texte de Tite-Live, quoique plus étendues, mais entièrement différentes du récit de Denys et des autres historiens. Ils se rencontrent encore en ce point que Tite-Live voit comme lui dans le miracle des trente marçassins l'indication, non

de trente colonies, mais de trente années, interprétation déjà adoptée du temps de Ptolémée Philadelphe par Lycophon (Cassandr. 1255) et par plusieurs Romains.

Du reste, l'origine troyenne de Rome était admise bien longtemps avant Fabius. Le premier monument public où elle soit mentionnée est, autant qu'on peut le savoir, la célèbre colonne de Duilius. Antérieurement à Polybe, Postumius Albinus avait composé un ouvrage spécial sur l'arrivée d'Énée en Italie.

CHAP. I.—On comparera avec intérêt les premiers chapitres de ce livre avec les chants I, VI, VII et VIII de l'Énéide. Il existe un étonnant rapport entre les fables du poète et celles de l'historien.

IBID.—Sur Pylémène, chef des Hénètes. Voy. Hom., *Iliad.*, II, 851; il fut tué par Ménélas, V, 576 et suiv.

IBID.—Sur les Euganéens. Voy. Phine, *Hist. nat.*, III, 23 et 24; Silius Italicus, VIII, 604; Martial, IV, 25.

IBID.—*Pagoque inde trojano nomen est.* Pagus répond à notre mot français *canton*; il était composé de plusieurs villages rici. La réunion de plusieurs pagi formait ce que Tite-Live appelle ici *gens*. CRÉVIER.

IBID.—*Duplex inde fama est.* Des deux traditions rapportées par Tite-Live, la dernière paraît être fort ancienne. Voyez Caton: cité dans *Orig. gent. rom.*, c. XIII.

CHAP. II.—*Cære*, ville pélasgique, d'abord sous le nom d'Agylia, puis plus tard soumise à l'Étrurie. Aujourd'hui *Cervetri*. Il n'en restait que des ruines du temps de Tite-Live. Voy. Strabon, I, V, p. 220.

IBID.—*Æneas adversus tanti belli terrorem.* Comparez Denys d'Halicarnasse, I, 59, 60.

IBID.—*Numicium flumen*, aujourd'hui *Rivo di Nemè*. Suivant Denys d'Halicarnasse, I, 64, le corps d'Énée ne fut pas retrouvé. Comp. Ovide, *Met.* XIV, 600 et suiv.; Tibulle, II, V, 45.

IBID.—*Jusque fasque est.* L'usage était de changer les noms des mortels mis au rang des dieux. Ainsi Romulus prit le nom de Quirinus; Mélicerte, celui de Palémon, etc. CRÉVIER.

CHAP. III.—*Hicine fuerit Ascanius an major quam hic.* Fabius ne parle pas d'une double tradition. D'autres historiens le disaient né d'une Troyenne; mais pour ne pas attribuer au roi d'Albe une origine étrangère, ils lui donnaient pour successeur son frère Silvius, né de Lavinie. (Voy. Fabius, *loc. cit.*; Lutatius et Tubero in *Orig. gent. rom.*; Denys. d'Hal.; Festus, v. *Silvii*; Cato ap. Servium.) Tite-Live, en le faisant fils de Lavinie et père de Silvius, augmente d'une génération la série des rois albaïns. Quelle autorité a-t-il suivie à cet égard? On l'ignore. Servius (*ad Æn.*, I, 274) tient cette assertion pour une erreur.

La plupart des historiens prétendent qu'Ascagne continua la guerre, et que ce fut lui qui donna la mort à Turnus. Peut-être Pison racontait-il les faits comme Tite-Live. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans son histoire, si toutefois on peut en croire le témoignage du faux Aurélius Victor, Turnus ne mourait pas de la main d'Ascagne, mais de sa propre main. (*Orig. gent. rom.*, c. XIII.)

Tite-Live adopte sur la fondation de la ville la tradition vulgaire reproduite par Fabius, mais avec plus de développements. (*Orig. gent. rom.*, c. XX; Serv. *ad Æn.* VIII, 630; Quintil. *Inst. or.*, I, 6, 12, et Nonius, p. 518, Mer-

cer. Le récit de Plutarque est entièrement d'accord avec celui de Tite-Live. Des historiens plus récents, comme Licinius Macer, dans Denys d'Halicarnasse, racontent les faits d'une manière différente.

CHAP. III.—*Ab eo colonie aliquot deductæ.* L'auteur de l'origine du peuple romain (*Orig. gent. rom.*, cap. XVII.), nomme ces colonies Préneste, Tibur, Gabies, Tusculum, Cora, Pométia, Coriole [le texte de l'édition d'Arnizen porte *Loeri*] Crustumium, Caméria, Bovillæ. Virgile (*Æn.*, VI, 775 et suiv.) joint aux colonies des rois albaïns Nomentum, Fidène, Collatia, Castrum Inui et Bola. СРАВНЕН.—Voy. Denys d'Hal., III, 31 et Heyne, sur l'Énéide, *loc. cit.*

IBID.—*Prisci Latini appellati.* Festus de *Verb. sign.*, p. 382., *Dac.*: *Prisci Latini proprie appellati sunt ii, qui priusquam conderetur Roma fuerunt.* Niebuhr, rejetant cette explication, regarde les deux mots comme l'équivalent de *Prisci et Latini*, et y trouve l'indication de deux peuples différents. (Voyez t. I, p. 112, et t. II, p. 97 de la trad. fr. par M. de Golbéry.) M. Leclerc (ouvr. cité, p. 165) repousse avec raison cette idée qui est purement arbitraire.

CH. IV.—*In custodiam datur.* Les accusés, de quelque distinction n'étaient pas renfermés dans une maison publique. Ils étaient confiés à la garde de quelque magistrat, qui les retenait dans sa maison sous sa responsabilité: c'est ce qu'on appelle *in custodiam dare*. Cic. in *Cat.*, I, 8; Salluste, *Cat.*, 47; Tac., *Ann.*, VI, 5. LIEZ.—D'après cette observation l'expression française, *est jetée en prison*, ne serait pas une traduction exacte; mais le mot *vincita* est là pour la justifier.

IBID.—*Ficus ruminalis.* Paul Diac., p. 478. *Dac.*, *ruminalis dicta est ficus quod sub ea arbore lupa mammam dedit Remo et Romulo. Mamma autem rumis dicitur. Unde et rustici appellant hedos subrumos qui adhuc sub-mammis habentur.*—Toute cette fable de l'allaitement des deux jumeaux par une louve paraît devoir son origine au désir d'expliquer l'origine inconnue du nom de Rome. Les uns le font venir de *ρομη*, courage et force; d'autres, de *Rumo*, ancien nom du Tibre, qu'ils dérivent de *ρῶς*, *ῥῶα*, d'autres de *Romulus*, d'autres encore de *ruma*, *rumis*, *rumen*. Tacit. *Ann.*, XIII, 58, 1. Harduin. *ad Plin.*, XV, 18, 20.

IBID.—*Submissas præbuisse mammæ.* Virg. *En.*, VIII, 630. — On voit encore au Capitole un groupe de bronze représentant la louve qui allaite Rémus et Romulus. Il y fut placé il y a vingt et un siècles par les deux Oliginus, édiles curules, l'an de Rome 457 (avant J.-C., 296). Ils employèrent l'argent des amendes à ce monument. Il fut frappé de la foudre sous le consulat de Torquatus et de Cotta, l'an de Rome 686 (av. J.-C., 67). On le voit aujourd'hui dans le même état où la foudre le mit alors. J'y ai remarqué avec curiosité et satisfaction le coup de tonnerre qui glissa le long des côtes et a fondu une partie de la cuisse. Le président DE BROSSUS.—Ce groupe avait été doré. Voy. Cic. in *Cat.*, III, 8.

IBID.—*Sunt qui Larentiam*, etc. Tel était le récit de Valérius Antias (*Orig. gent. rom.*, c. XII) et même d'historiens plus anciens (cf. Cato. ap., Macrob., *Saturn.*, I, 10), Bien que cette explication de la louve paraisse beaucoup plus récente que tout ce qui est rapporté de Larentia, nourrice de Romulus, et des frères Arvales. Ce qu'il y a de certain c'est que Tite-Live, dans la narration rapide que renferme ce livre, ne paraît pas tenir compte des historiens les plus récents. Il diffère essentiellement des frag-

ments qui nous restent de Licinius Macer et de Valérius Antias. Cf. fr. ap. *Orient. gent. rom.*, c. xix et xxi; Macrobi. *Satur.*, I, 41 et 43; Arnob., *Adv. gent.* V, 1; Plin., *Hist. nat.* VI, 7; III, 5 (cf. Tite-Live, I, 53, avec lequel sont d'accord Tac., *Hist.*, III, 72; Denys d'Hal., IV, 53; XIII, 13; Plut., *Rom.* 14; de *Fort. Rom.*, t. VII, p. 271. Reisk.

CH. V. — *Lupercal hoc fuisse ludicrum ferunt.* On sait que les Lupercales étaient une fête célébrée en l'honneur de Pan, surnommé *Lyceus*, λυκαίος de λύκος, loup, d'où s'était formé le nom de *Lupercus* (quasi *lupos* a pecore *arcens*). Mais ce surnom et cette étymologie paraissent fautifs et provenir d'une confusion avec λυκαίος véritable nom de Pan, tiré d'une ville et d'une montagne d'Arcadie (Λύκαια et ὄρος Λυκαίων). Les prêtres de ce dieu étaient appelés *Luperci*. Cette fête, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, fut rétablie par Auguste, et subsista probablement jusqu'au sixième siècle de notre ère. Au cinquième siècle on la célébrait encore à Rome et dans la Gaule; à Autun, par exemple (voy. M. Desmichels, *Hist. du Moyen âge*, t. I, p. 342 et suiv.). Mon savant confrère et honorable ami, M. le comte Beugnot, dans son excellent livre sur la *Destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 273-279, a prouvé que le pape Gélase, auquel on attribue l'abolition de cette fête païenne en 493, se borna à défendre aux chrétiens d'y assister, et laissa aux païens le droit de les célébrer : *Nullus baptizatus, dit le saint pontife, nullus christianus hoc celebret, sed soli pagani quorum ritus est exequantur.* Sans pouvoir citer, dit M. Beugnot, l'époque précise où les Lupercales cessèrent d'être célébrées à Rome, on est d'accord, pour représenter la procession qui a lieu pendant la fête de la Purification de la Sainte Vierge, et dans laquelle les assistants portent des cierges allumés, fête qui, pour ce motif, est nommée *Chandeleur*, comme ayant été établie afin de tenir lieu des Lupercales, pour lesquelles le peuple montrait un si grand attachement. Au lieu d'une cérémonie bouffonne et indécente, on plaça une fête qui, en satisfaisant la passion des Romains pour les solennités, rappelait à leur esprit des pensées nobles et pures. •

IBID. — Sur *Evandre* et sur *Carmenta* sa mère, voyez Denys d'Hal., I, 31 et suiv., le 1^{er} *excursus* de Heyne, et ses notes sur l'*Énéide*, VIII, 51 et suiv.

IBID. — *Vocatur Inuum.* Suivant Servius ad *Æn.*, VI, 775, *ab ineundo passim cum omnibus animalibus sic dictus.*

IBID. — *Remum cepisse.* Tite-Live s'est un peu écarté du récit de Fabius, en ce qui concerne l'attaque, par suite de laquelle Romulus est fait prisonnier. Il suppose que Rémus assiste au combat, tandis que, suivant Fabius, il était allé à Cænina offrir un sacrifice (Voy. Denys d'Hal., I, 80.) Plutarque est, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, d'accord avec Fabius. Suivant Tubéron (Denys d'Hal., *ibid.*) que Tite-Live paraît avoir suivi, Rémus fut pris avant que son frère pût accourir à son secours.

IBID. — *Faustulo spes fuerat. Spes et sperare*, comme ἄλπις, ἀλπίζειν, ἀλπισθαι en grec, ne se prennent pas toujours en bonne part, et indiquent souvent l'attente, le soupçon, la prévision. Voyez Thuc., I, 1, et Tite-Live, II, 3 : *Spes omnium serius fuit.*

IBID. — *Geminus esse fratres.* « Quintilianus, *Inst. Orat.*, IX, 14; *quædam ordine permutato fiunt supervacua ut FRATRES GEMINI; nam si præcesserint GEMINI, FRATRES addere non est necesse. Hanc tamen ejus observationem perpetuam non esse, non modo locus hic Livii, sed*

etiam plura alia exempla docent; confer in primis Ovidii Heroid., XVI, 271. O decus, o præsens GEMINORUM gloria FRATRUM; ejusdem Heroid., XVII, 249; Metamorphos. IV, 107; ita et eodem libro, versu 775, cujus in introitu GEMINAS habitasse sonores. Haud aliter Terentius in Heaut., V, 1, 80. Non ita me dii ament, auderet facere hæc VIDUÆ MULIERI. » LEMAIRE.

CHAP. VI. — *Templa capiunt.* « Debout, le visage tourné vers l'immuable nord, séjour des dieux étrusques, l'augure décrit avec le *lituus*, ou bâton recourbé, une ligne (*cardo*) qui, passant sur sa tête du nord au midi, coupe le ciel en deux régions, la région favorable, de l'est; et la région sinistre, de l'occident. Une seconde ligne (*decumanus*, dérivé du chiffre X) coupe en croix la première et les quatre régions formées par ces deux lignes se subdivisent jusqu'au nombre de seize. Tout le ciel, ainsi divisé par le *lituus* de l'augure, et soumis à sa contemplation (*contemplari*), devient un temple (*templum*).

« La volonté humaine peut transporter le temple ici-bas, et appliquer à la terre la forme du ciel. Au moyen de lignes parallèles au *cardo* et au *decumanus*, l'augure forme un carré autour de lui. Varron nous a transmis la formule par laquelle on décrivait un *templum* pour prendre les augures sur le mont Capitolin. Le temple existe également, qu'il soit simplement désigné par les paroles, ou qu'il ait une enceinte. Les limites en sont également sacrées, infranchissables. Il a toujours son unique entrée au midi, son sanctuaire au nord. Toute demeure sacrée n'est pas un *templum*, un *fanum*. Le temple étrusque est un carré plus long que large d'un sixième. Les tombeaux, souvent même les édifices civils, les places publiques, affectent la même force et prennent le même caractère sacré. Telles étaient à Rome les curies du sénat, les rosters et ce qui y touchait dans le Champ-de-Mars, tout l'emplacement de l'autel du dieu. Les villes sont aussi des temples; Rome fut d'abord carrée (*Roma quadrata*); la même forme se présente aujourd'hui encore dans les enceintes primitives de plusieurs des plus anciennes villes de l'Étrurie. Les colonies appliquent la forme de leur métropole à leurs nouvelles demeures; et, comme on fait aux jeunes arbres transplantés, elles s'orientent sur une nouvelle terre comme elles l'ont été sur le sol paternel. Il n'est pas jusqu'aux armées, ces colonies mobiles qui, dans leur camp de chaque soir, ne présentent pour la forme et la position l'image sacrée du *templum* d'où elles ont emporté les auspices. Le prétoire du camp romain avec son tribunal et son *auguraculum* était un carré de deux cents pieds.

« Les terres étaient aussi partagées d'après les règles et l'art des aruspices. On traçait les limites des champs d'après les lignes *cardo* et *decumanus*. » MICHELLET, *Histoire romaine*, introduction, chap. V, t. I, p. 51, 1^{re} édition. Cf. Niebuhr *Römische Geschichte*, t. II, p. 700.

Les passages classiques sur le *templum* se trouvent dans Varron de *Ling. lat.*, lib. VII, cap. 6 et suiv.; Festus aux mots : *Contemplari*, *Sinistræ*, *Posticum ostium*, *Decumanus*; et Hygin, de *Limit.*, p. 152.

CHAP. VII. — *Novos transiluisse muros.* Peut-être la tradition voulait-elle désigner par cette expression, *noros muros*, le sillon (*primigenius sulcus*) qu'une charrue trainée par un taureau et par une vache traçait autour de l'emplacement que devait occuper la ville nouvelle, pour en déterminer les limites. Voyez Festus et ses commentateurs au mot *Primigenius*, et Varron de *Lingua latina*, V, 143. Egg.

CHAP. VII. — *Conditā urbs*. Les Romains n'étaient pas d'accord sur la date de la fondation de Rome. Caton la plaçait au II des calendes de mai, c'est-à-dire au 21 avril de la première année de la septième olympiade (751 ans av. J.-C.). Varron la reculait de deux années. M. Ideler, dans son *Manuel de chronologie*, t. II, p. 172, pense que cette dernière supputation doit être, malgré son peu de certitude, préférée à l'autre. C'est celle qu'a suivie Bossuet.

Il est probable, et plusieurs textes le prouvent, qu'avant Romulus il avait existé différents établissements sur l'emplacement des sept collines. Volney, dans ses *Recherches nouvelles sur l'histoire ancienne* (t. II, p. 109 et suiv.), a parfaitement indiqué ce qu'il faut entendre par fondations de villes : « En général, dit-il, ces grandes réunions de maisons que l'on appelle *villes*, ont eu deux manières d'être fondées : 1^o la première par un concours lent et progressif d'habitants, que des motifs de défense commune, de facilité de commerce, d'aïssance de la vie ont appelés et fixés autour d'un premier noyau d'habitation : à ce premier genre de ville l'on ne saurait presque désigner de *fondateur*, ni d'époque de *fondation*.

• La seconde manière se fait par un concours subit de colons que leur propre volonté ou celle d'un gouvernement engagé ou contraignant à bâtir une ville, comme un particulier bâtit une maison : ici appartient et s'applique le nom de *fondation*, parce que la date est aussi précise que le fait est remarquable.

• Mais si, comme il est souvent arrivé, le lieu choisi pour une telle *fondation* avait déjà une habitation antérieure, soit village, soit bourgade ; si même il y existait une ville du premier genre, c'est-à-dire sans *fondateur connu*, actuellement ruinée par la guerre ou par d'autres accidents, cette seconde *fondation* pourra devenir un sujet de controverse, parce que l'habitation antérieure suppose une *fondation* originelle, après laquelle il ne doit plus y avoir que *restauration*. Enfin, si des princes et des rois avaient, par vanité, fait ou simulé de telles *fondations* pour donner leur nom à des villes qui déjà avaient un *fondateur connu* ; si les peuples ou leurs agents municipaux avaient, par *adulation*, provoqué de telles fondations fictives, on sent que le mot et la chose seraient tombés dans un désordre assez difficile à éclaircir. Voilà ce qui est arrivé à une foule de villes anciennes, spécialement dans l'Asie-Mineure, la Mésopotamie, la Syrie, etc. où les géographes trouvent quantité de villes *fondées*, c'est-à-dire *rebâties*, restaurées par des rois grecs, par des empereurs romains, dont elles prirent le nom, quand néanmoins il est certain qu'elles existaient longtemps auparavant, qu'elles avaient par conséquent une *fondation* première, véritable, connue ou inconnue. »

IBID. — *Ab Evandro instituta*. Fabius racontait aussi la tradition relative à Evandre et à Hercule. Voyez Victorinus de *Orthographia*, p. 2468. Polybe et les poètes grecs de l'époque alexandrine ne sont donc pas les premiers qui en aient fait mention. C'est ce que reconnaît Niebuhr, t. I, p. 97 de l'édition allemande, t. I, p. 123 de la traduction française. Caton, d'après le témoignage de Servius et de Solin, Cassius Hemina (*Or. gent. rom.* CAP. VI) et Cincius (Servius *ad Virg. Georg.* I, 10) parlaient aussi du mythe d'Evandre. Les livres sibyllins ayant fait connaître Hercule à Rome antérieurement à l'année 556 (Voyez Tite-Live, V, 15), le nom de ce dieu dut de bonne heure, et longtemps avant la censure d'Appius Claudius Cæcus, se mêler aux fables italiennes. Comparez le récit de Tite-Live avec *Virg. Æn.*, VIII, 190.

L'historien ne peut être ici taxé de crédulité. Il se borne à rappeler un récit qui a cours (*memorant*) ; et s'il ne fait pas de critique, c'est qu'il respecte une vieille croyance à laquelle ses concitoyens viennent de se rattacher avec plus de force que jamais.

CHAP. VII. — *Genus omne Potitionum interit*. Voyez IX, 29 et 34 ; *Cic. Nat. Deor.* II, 4 ; Macrobe, *Sat.* III, 6 ; *Orig. gent. rom.*, VIII ; et surtout Valère Maxime, I, 1, 47, et les notes des interprètes. L'extinction de cette famille est rapportée à l'an de Rome 441 (512 av. J.-C.). La traduction : *Ils périrent tous en expiation de leur sacrilège*, fait peut-être dire à l'auteur plus qu'il n'a voulu dire.

CHAP. VIII. — *Apparitores et hoc genus*. On voit par là qu'il ne faut pas confondre, comme on l'a fait plus d'une fois, les appariteurs et les licteurs. *Apparitores* était, suivant quelques auteurs, le nom générique donné à la classe des serviteurs publics des magistrats, laquelle se subdivisait en *scribae*, *praecones*, *lictors*, *accensi*, et *viatores*. On rangeait aussi dans cette classe le *carنيفex*. Voyez *Adam's Roman antiquities*, p. 161, 8^e éd., 1819 (T. I, p. 274 de la trad. franç., 2^e éd.) ; et *Fr. Creuzers, Abriss der röm. antiquitäten*, § 173 et 174, p. 152 de la 2^e éd., Leipzig et Darmstadt, 1829. D'autres, et de ce nombre paraît être M. Creuzer (ouvr. cité, p. 256), en font une subdivision de la classe des serviteurs publics.

IBID. — *Ab Etruscis finitimus*. Ce passage prouve que Tite-Live avait recherché les ouvrages qui traitaient des antiquités étrusques. Nous en verrons encore d'autres preuves.

IBID. — Denys d'Halicarnasse prétend que Rome, au moment de sa fondation, ne comptait pas plus de trois mille hommes d'infanterie et environ mille cavaliers.

IBID. — *Ementebantur*. Nouvelle preuve du cas que fait Tite-Live des fables qu'on rencontre à l'origine de tous les empires.

CHAP. IX. — *Legatos circa vicinas gentes misit*. Tite-Live n'est pas ici d'accord avec Fabius Pictor, dans l'histoire duquel Romulus n'envoyait pas de députés, mais recourait immédiatement à la force (voyez *Plut. Rom.*, 14 ; Denys d'Hal., II, 30).

IBID. — *Consualia*. Ces fêtes, célébrées le 18 ou le 21 août, tiraient leur nom du dieu *Consus*, auquel elles étaient consacrées. Suivant les uns, qui ne peuvent appuyer leur conjecture que sur ce passage de Tite-Live, ce nom équivalait à *equestris* ; suivant d'autres, il serait l'équivalent du surnom *αεταχθων*, donné par les Grecs à Neptune, et devrait être rapproché de *concursor* ; suivant d'autres encore le nom de *consus* serait le participe d'un vieux verbe *conso*, le même que *consulo*, d'où il résulterait que *Consus* était le dieu du conseil (voy. *Plut. Rom.*, 14 ; *Festus*, s. v. *Consualia* ; *Arnob.*, *Adv. gent.*, III, p. 115). Les savants qui ont adopté cette étymologie s'autorisent encore d'un passage où Tertullien raconte (*de Spect.*, 5) que de son temps on avait trouvé, en fouillant dans le cirque, un autel sur lequel on lisait cette inscription : *CONSUS CONSILIO MARS DUELLO LARES COMITIO POTENTES*. Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui reconnaît dans les *consualia* des fêtes funèbres et qui admet que *consus*, remplacé plus tard, par *conditus*, vient de *condo*, comme *clausus*, préféré à *clauditus*, vient de *claudio* (*Ascon. in Cic. Verr.*, II, 10). Ainsi *Consus*, le dieu caché, ne serait autre que Pluton, *Jupiter Stygius*, que Tite-Live confond avec *Nephtunus equestris*, sans doute à cause du cheval qui accom-

pagnait la statue du dieu. Mais je crois avoir prouvé ailleurs (*Monuments d'antiquité figurée*, p. 85 et suiv.) d'une manière évidente que le cheval peut être aussi considéré comme un attribut du dieu de la mort. Ce qui vient d'ailleurs à l'appui de l'explication qu'Asconius donne du nom de *Consus*, c'est que l'autel de ce dieu restait toujours caché et n'était découvert que pendant les courses (Plut., *Rom.*, 14). Voyez, sur les *consualia* et sur le sens du mot *consus*, Ed. Jacobi *Handwörterb. der gr. und röm. Mythologie*, s. v. et surtout J. A. Hartung, *die religion der Römer*, t. II, p. 87 et suiv.

CHAP. IX. — *Antemnates*. Plutarque (*Rom.*, 17) ajoute le nom des Fidénates.

IBID. — *Ad rapiendas virgines discurrit*. Suivant Denys d'Hal. (II, 30), le nombre des femmes enlevées fut de 683; suivant une autre tradition rapportée par Plutarque (*Rom.*, 14), ce nombre se serait borné à 30, et l'enlèvement n'aurait été qu'un prétexte pour attaquer les Sabins. Il est certain qu'en admettant comme véritable cet épisode de l'histoire romaine, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'enlèvement des Sabines prépara la grandeur de Rome en la faisant entrer dans cette voie de guerres et de conquêtes où elle marcha jusqu'à ce qu'elle eût soumis le monde. Si les peuples voisins avaient accueilli la demande de Romulus, les Romains auraient trouvé partout autour d'eux des pères, des frères, des parents auxquels ils n'auraient peut-être jamais déclaré une guerre parricide. Le refus que firent ces peuples d'admettre Rome dans leur alliance fut cause qu'elle resta toujours comme un camp ennemi placé au milieu de ces villes pour leur ruine commune. « Romulus et ses successeurs, dit Montesquieu (*Grand. et déc. des Rom.*, ch. 1), furent presque toujours en guerre avec leurs voisins pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres. Ils revenaient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus; c'étaient des gerbes de blé et des troupeaux : cela y causait une grande joie. Voilà l'origine des triomphes qui furent dans la suite la principale cause des grandeurs où cette ville parvint. »

IBID. — *Nuptialem hanc vocem factam*. Voyez, sur l'étymologie du mot *Talassius*, Plut., *Rom.*, 15; *Quest. Rom.*, 30; et Varron, cité par Festus, s. v. *Talassio*. Ces écrivains s'accordent pour le faire dériver de *ταλασία λανθίσκιον*, ou *τάλαρος*, corbeille où les femmes déposaient leur laine.

CHAP. X. — *Nomen Cœninum*. Tout ce qui portait le nom de Cœniniens, tout le peuple réuni. Tite-Live emploie souvent cette locution pour désigner tout un peuple : *Nomen Latinum, Hernicum, Romanum, Etruscum*, etc. G. Canter, *Nov. lect.*, II, 10, prétend que cette périphrase est empruntée à la langue grecque, mais aucun des exemples cités ne favorise cette opinion reproduite par Vechnier, *Hellenologia*, II, p. 528.

IBID. — *Ferculo*. Quelques manuscrits ont *feretro*, qu'il faut peut-être préférer.

IBID. — *Bina... opima parva sunt spolia*. L'an de Rome 318 (avant J.-C. 435) A. Cornélius Cossus enleva les dépouilles opimes sur Lars Tolumnius, roi des Véiens, et l'an 532 (221 av. J.-C.) M. Claudius Marcellus obtint le même honneur en tuant Viridomartus, chef des Gaulois, cf. IV, 20; et Plut. *Rom.*, 16. Sur l'étymologie du mot *opima*, voyez Plut. l. c. Le général qui avait remporté les dépouilles opimes entraînait dans Rome monté sur un char à quatre chevaux portant son trophée sur son épaule (Plut., *ibid.*)

Pour tout ce qui concerne les dépouilles opimes remportées par Romulus et le triomphe de ce roi, notre historien adopte le récit des auteurs les plus anciens. D'autres, suivis par Denys d'Halicarnasse (II, 34) le font rentrer à Rome trainé dans un char attelé de quatre chevaux blancs (Propert., IV, 1, 12; cf. Plut., *Rom.*, 16).

CH. XI. — *Per occasionem ac solitudinem*, c'est-à-dire *per occasionem solitudinis*. C'est la figure de langage que les grammairiens appellent *ἑν δέκῃ θύραις*.

IBID. — *Romana legio*. D'après sa division en dix cohortes dont chacune se composait de trois manipules se partageant chacun en deux centuries, le nombre total des soldats de la légion aurait dû être de 6,000 hommes. Mais ce nombre varia à différentes époques. Suivant Plutarque, la légion était, sous Romulus, forte de 5,000 fantassins et de 300 cavaliers. Depuis Servius jusqu'à la bataille de Cannes, le nombre des soldats légionnaires fut de 4,200 hommes. Du temps de Polybe il fut porté à 5,200 hommes (Polyb. VI, 19 et suiv.); et enfin Marius, durant son premier consulat, les éleva toutes à 6,000 légionnaires. Voyez Creuzer, *Abriss der röm. Antiq.*, § 235, p. 367.

IBID. — *In Crustuminum*. Le nom de la ville de Crustumère n'est pas écrit d'une manière uniforme dans tous les auteurs. Virgile (*Æn.*, VII, 651) l'appelle *Crustumeri* pour *Crustumerii*; Plin. (*Hist. nat.*, III, 9 et *alias*). *Crustumerium*, Silius Italicus *Crustumium*. Tite-Live la désigne indifféremment par les mots *Crustumerium*, *Crustumeria*, *Crustumium* et *Crustuminum*, si toutefois dans ce dernier cas il ne faut pas sous-entendre *agrum* et voir dans *Crustuminum* un adjectif.

IBID. — *Additur fabulæ*. Il faut bien se garder de conclure du mot *fabula* que Tite-Live considère toute cette anecdote comme une fable. Le mot *fabula* en latin, comme *μῦθος* en grec, signifie tout récit vrai ou mensonger. Pour tout ce qui concerne Tarpeia, notre auteur suit Fabius (Voyez Denys d'Hal., II, 40. Cf. Plut. *Rom.*, 17 et Servius *ad Æn.*, I, 450), et laisse de côté Pison, auquel il fait allusion en disant : *Sunt qui eam ex pacto*, etc. (Voyez Denys, II, 59. Florus, I, 1, 12, etc.) Une telle explication était tout à fait dans l'esprit de Pison (Voyez plus haut, p. 767 col. 1), et plus honorable pour la jeune Romaine. Deux faits que rapportait également Pison, venaient à l'appui de l'opinion émise par cet historien. Tarpeia avait été, en récompense de son dévouement, ensevelie sur le lieu même où elle avait reçu la mort. Or, si elle eût trahi sa patrie, bien loin d'obtenir cet insigne honneur sur la montagne sainte (*τὸν ἱερῶτατον τῆς πόλεως... λόρον*) ses restes eussent été déterrés et jetés au vent. De plus, chaque année, les Romains lui faisaient des libations funèbres (Denys, II, 40) et avaient même institué des jeux en son honneur (Tertull. *de Spectac.*, 6.)

CHAP. XII. — *Statori Jovi*. Sénèque *de Benef.*, IV, 7, donne une autre étymologie plus ingénieuse que vraie, du surnom de *Stator* donné à Jupiter : « *Jovem « rite diceo Statorem : qui non, ut historici tradiderunt, eo quod, post votum susceptum acies Romanorum fugientium stetit, sed quod stant beneficio ejus « omnia Stator stabilitorque est. »* On voit encore aujourd'hui, dans le *forum* de Rome, trois colonnes du temple de Jupiter Stator, fondé l'an de Rome 458 (av. J.-C. 295), sur l'emplacement même que, suivant la tradition, Romulus s'était contenté de consacrer (Tite-Live, X, 57).

CHAP. XII. — *Porta Palatii*. Elle se trouvait non loin de la tribune aux harangues. On l'appelait aussi *Porta Romuli*.

www.libtool.com.cn

CHAP. XIII. — *Ne se sanguine*, etc. Corneille dans Horace, acte II, scène 6, a imité et paraphrasé ce discours, mais il est resté bien loin de l'énergique concision de Tite-Live.

IBID. — *Nec pacem modo*. Virgile (*Æn.*, VIII, 659) fait de la conclusion de ce traité l'une des scènes représentées sur le bouclier d'Énée.

IBID. — *Geminata urbe*. « Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs et belliqueux comme les Lacédémoniens dont ils étaient descendus. Romulus prit leur bouclier qui était large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'était servi jusqu'alors (Plut. *Rom.*, 21). Et on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs. MONTESQUIEU, *Grand. et décad. des Rom.*, ch. 1.

« Cicéron, dit Rollin (*Hist. rom.*, t. I), admire avec raison la profonde sagesse de Romulus dans le traité qu'il conclut ici avec les Sabins, et il ne craint point de dire que ce traité fut la source, le principe, le fondement de toute la puissance et de toute la grandeur romaine, par la coutume salutaire qui s'établit depuis à l'exemple de Romulus, et qui fut inviolablement observée dans tous les temps, d'admettre au nombre des citoyens les ennemis vaincus et de leur accorder dans Rome le droit de bourgeoisie. »

IBID. — *Lucerum nominis et originis causa incerta est*. M. Niebuhr (*Hist. rom.*, t. I, p. 529 et suiv.; t. I, p. 417 et suiv. de la tr. fr.), pour expliquer ce mot resté obscur pour les Romains eux-mêmes, fonde, de son autorité privée, une ville de *Lucerum* sur le mot *Cælius*, et en fixe l'origine au règne de Tullus Hostilius. (Voyez M. Lecerclerc, ouvr. cité p. 146.) Mais avec un pareil système d'interprétation, il n'est pas de difficulté historique qu'on ne puisse résoudre. Mieux vaut, ce me semble, s'en tenir à l'explication donnée par Cicéron (*de Rep.*, II, 8). « Romulus, dit-il, avait partagé le peuple en trois tribus appelées du nom de Tatiùs, du sien et de celui de Lucumou, mort à ses côtés dans le combat contre les Sabins. » Or ce Lucumou était, comme le mot même l'indique, un chef étrusque venu, s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse (II, 37), de la ville de Solonium pour secourir Romulus. Peut-être ce chef est-il le même que celui auquel Denys a précédemment (ca. xxxvi) donné le nom de *Cælius*, et qui, avec les familles dont il avait été suivi, forma un établissement sur celle des collines de Rome à laquelle il donna son nom, établissement qui fut sans doute renouvelé plus tard par Cælius Vibenna ou Vivenna. (Voy. Tac. *Ann.* IV, 65, la note de mon savant confrère M. J. L. Burnouf, et le discours de Claude, découvert à Lyon en 1528). L'étude attentive des premiers temps de l'histoire romaine nous a conduits, mon ami M. Fr. Orioli et moi, à reconnaître que Rome, dès l'origine, se présente avec un triple caractère, latin, sabin et étrusque, que l'élément étrusque resta vis-à-vis des deux autres dans un état réel d'infériorité sous les deux premiers rois, mais qu'ayant déjà pris de l'importance dans les dernières années de Numa, il réclama à son tour le droit de donner à l'état un roi pris dans son sein, et qu'ayant ainsi obtenu la prépondérance, il la conserva presque sans interrup-

tion jusqu'à l'établissement de la république. Voyez *Annales de l'Institut archéologique*, année 1852, p. 64). C'est cet élément étrusque que représente le Lucumou dont parlent Cicéron et Denys d'Halicarnasse.

CHAP. XIV. — *Lavinii quum ad solenne sacrificium eo venisset, interficitur*. Tel paraît avoir été le récit des historiens les plus anciens (Plut. *Rom.*, 25; Denys, II, 51). Licinius Macer racontait la mort de Tatiùs d'une manière différente. Suivant lui, Romulus n'accompagnait pas Tatiùs qui s'était rendu à Lavinium pour arranger le différend et non pour un sacrifice solennel.

IBID. — *Fœdus inter Romam Laviniumque urbes renouatum est*. « Il n'est pas facile de comprendre comment un traité entre Rome et Lavinium pouvait expier l'outrage fait aux députés, ainsi que le meurtre de Tatiùs : car ce mot d'expiation emporte toujours l'idée de cérémonies religieuses. Il faut qu'elles soient comprises dans *Fœdus*, car Denys d'Halicarnasse (II, 53) et Plutarque, *Vie de Romulus* (c. 24), en font mention expresse. Ainsi les cérémonies qui accompagnèrent la conclusion du traité furent destinées à apaiser les dieux, et les deux peuples, compensant l'insulte par le sang, et le sang par l'insulte, se tirèrent pour satisfaits. » LIEZ.

IBID. — *Velut agmine uno irrupit*. Il est difficile de dire à quelle source Tite-Live a puisé pour la prise de Fidènes. Ce stratagème inconnu à Denys d'Halicarnasse (II, 55) et à Plutarque, qui (*Rom.*, 25) présente deux traditions différentes, a un caractère beaucoup plus récent et se retrouve dans le récit d'une autre attaque dirigée contre la même ville.

CHAP. XV. — Toute la narration de la guerre contre Veies a une couleur peu antique. Plutarque (*Rom.*, 24) et Denys d'Halicarnasse (II, 54) placent avant cette expédition la prise de Camerium, où parmi les dépouilles on trouva un char attelé de quatre chevaux que Romulus consacra dans le temple de Vulcain, où il fit aussi placer sa propre statue couronnée par la victoire. Suivant Denys, elle était accompagnée d'une inscription grecque rappelant ses exploits. On a objecté à Denys que cette inscription eût été bien longue et que les inscriptions étendues datent d'une époque beaucoup plus récente. Cette difficulté n'est pas sérieuse. Si cette inscription a existé, elle devait être en vers, et un distique (l'*Anthologie grecque* en offre des preuves nombreuses) dit en peu de mots beaucoup de choses. Ce qui devait être surtout révoqué en doute, c'est le groupe de Romulus couronné par la victoire. L'art à cette époque était encore dans l'enfance et se bornait à la représentation des dieux. (Voyez M. Ch. Ottfr. Muller *Handbuch der archæologie der Kunst*, § 66-72.)

CHAP. XVIII. — *Falso Samium Pythagoram edunt*. Cette critique s'adresse sans doute à Pison et à Valerius Antias qui admettaient cette tradition (Plin., XIII, 15; Tite-Live, XL, 29).

IBID. — *Disciplina tetrica ac tristi veterum Sabinorum*. Les mœurs dures et sévères des Sabins étaient passées en proverbe. Virgile (*Georg.*, II, 552) y fait allusion :

Hanc olim veteres vitam colere Sabini,

ainsi qu'Horace (II, ép. 1, vers. 25 :

Vel Gabii vel cum rigidis æquata Sabinis.

IBID. — *De templo descendit*. Toute cette cérémonie du sacre de Numa présente un caractère trop original

pour qu'on la considère comme une pure invention des historiens. Elle devait avoir été conservée dans les annales des pontifes ou dans les rituels.

CHAP. XIX.—*Argiletum*. C'était une éminence à l'orient du mont Palatin, du côté du forum. Elle tirait son nom de l'argile dont elle était formée (Varron, *L. L.* V, 457) et non comme le prétendait une tradition reproduite par Virgile (*Æn.*, VIII, 345), du meurtre d'un certain Argus tué chez Évandré et à son insu :

Nec non et sacri monstrat nemus Argileti,
Testaturque locum et letum docet hospitium Argo.

C'était, au temps des empereurs, le quartier des libraires.

Argiletanas mavis habitare tabernas
Cum tibi, parve liber, scriinia nostra vacent.
MARTIAL, l. 4.

IBID. — *Simulat sibi cum dea Egeria congressus nocturnos esse*. Le mot *simulat* prouve que Tite-Live ne croit pas aveuglément aux traditions populaires ; mais que, suivant lui, elles ont toutes un fondement historique. — On montre encore aux environs de Rome la grotte de la nymphe Égérie.

CHAP. XX.—*Virginesque Vestæ legit*. On attribue généralement à Numa l'institution des vestales ; cependant quelques historiens la font remonter jusqu'à Romulus. (Voyez *Plut. Rom.*, 22 ; *Denys d'Halic.*, II, 65.)

IBID. — *Sacra omnia exscripta exsignataque attribuit*. Pison, au rapport de Pline (*Hist. nat.*, XIII, 27), racontait, dans le premier livre de son mémorial (*primo commentariorum*), c'est-à-dire dans la partie de son ouvrage où il traitait du règne de Numa, la tradition relative à la découverte des livres de ce roi, omise ici par Tite-Live, mais rapportée par lui à l'époque même où cette découverte eut lieu. Dans ce dernier passage, notre auteur invoque le témoignage de Valérius Antias qui avait aussi fait mention de cet événement (Voyez *Plut.*, *Num.*, 22). Cassius Hemina en avait aussi parlé (Plin. loc. cit. Cf. *Florid. Sabin. Subseciv. c.* 1111).

IBID.—*Jovi Elicio aram in Aventino dicavit*.—Jupiter Elicius paraît être le même que Ζεύς ἑλιόθερος, *descensor, fulgurator*, sur lequel on peut consulter la dissertation de Burmann. Il est cependant plus vraisemblable que ce nom vient de l'opinion répandue dès les temps les plus reculés chez les Étrusques et chez les Romains, qu'au moyen de certaines cérémonies, de certaines prières, la foudre pouvait être attirée (*elicio*) du ciel sur la terre. Cette étymologie, adoptée par Ovide (*Fast.* III, 525 et suiv.), est beaucoup plus vraisemblable que l'explication donnée par Tite-Live. Tout porte à croire que les Étrusques s'étaient livrés à quelques essais sur l'électricité ; c'est du moins ce qu'on peut déduire d'un long passage de Valérius Antias, rapporté par Arnohe (*Adv. gent.* V, p. 154, éd. Lugd. Batav. 1651), et que Plutarque a traduit dans sa vie de Numa, ch. xv, ainsi que des deux passages suivants, empruntés par Pline aux Annales de Pison :

• Extat annalium memoria, sacris quibusdam e precationibus vel cogi fulmina vel impetrari. Vetus fama • Etruria est, impetratum, Volsinios urbem agris depopulatis subeunte monstro, quod vocavere Voltam. • Evocatum et a Porsenna suo rege. Et ante eum a Numa • sæpius hoc facultatum, in primo annalium suorum • tradit L. Piso, gravis auctor ; quod imitatum parum • rite Tullum Hostilium ictum ; fulmine (II, 54). •

• L. Piso primo Annalium auctor est Tullum Hosti-

• lium, regem ex libris eodem, quo illum, sacrificio • Jovem cælo devocare conatum, quoniam parum rite • quædam fecisset, fulmine ictum (XXVIII, 4). • Cf. plus bas ch. xxxi.

Plusieurs savants, et entre autres Lenz, dans le *Magazin für Philologie herausgegeben von Ruperti und Schlichthorst*, t. II, p. 48 et suiv., ont soupçonné qu'il est question dans ces différents passages de conducteurs électriques, et que l'on doit rapporter à la force et à la nature de la matière électrique les flammes qui, au rapport des historiens anciens, ont apparu tout à coup sur les mâts des navires, sur la pointe des lances ou des étendards enfoncés en terre, sur la tête des enfants ou des hommes faits, etc. Toutefois il paraît douteux que les hommes, à l'aspect de semblables prodiges, en aient entrevu la cause et aient été conduits à la découverte, que le génie de Franklin nous a révélée vers la fin du dernier siècle (cf. Heyne, *Opusc. Acad.*, t. III, p. 125). Ils durent plutôt recourir à des pratiques superstitieuses, à des prières, à des sacrifices pour écarter ces présages, qu'ils regardaient comme funestes. Le savant M. Libri qui, à d'autres titres qu'Ennio Quirino Visconti, mérite d'être regardé comme l'un des plus glorieuses conquêtes de la France sur la péninsule italique, nie positivement dans son *Histoire des sciences mathématiques en Italie* (t. I, p. 21), que les Étrusques aient possédé le paratonnerre ; mais il reconnaît qu'ils avaient fait des observations électriques, notamment sur l'origine terrestre du tonnerre qui monte quelquefois de bas en haut. Voyez encore sur cette question *les Étrusques* de M. Ch. Otfried Müller, t. II, p. 174 ; M. Ed. Jacobi, *Handwörterbuch der gr. und röm. Mythol.*, t. I, p. 298 et t. II, p. 528 ; et M. Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 12.

CHAP. XXI.—*Numa tres et quadraginta*. « Le règne de Numa, long et pacifique, était très-propre à laisser Rome dans sa médiocrité ; et, si elle eût eu dans ce temps-là un territoire moins borné et une puissance plus grande, il y a apparence que sa fortune eût été fixée pour jamais.

« Une des causes de sa prospérité, c'est que ses rois furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs dans les histoires une suite non interrompue de tels hommes d'état et de tels capitaines. » MONTAIGNE, *Grand. et dec. des Rom.*, ch. 1.

• Les malheurs des rois qui succédèrent à Numa donnèrent bien plus de lustre à sa gloire. De cinq qui régnerent après lui, le dernier chassé du trône vieillit dans un honteux exil. Aucun des quatre autres ne mourut de sa mort naturelle : trois périrent dans les embûches qu'on leur dressa, et Tullus Hostilius, le successeur immédiat de Numa... fut frappé de la foudre. » PLUTARQUE, *vie de Numa*, ch. XXI, trad. de Ricard.

CHAP. XXII.—*Imperitabat tum C. Cluilius Albe*. Le nom que conserva longtemps la *fossa Cluilina* ne permet guère d'élever de doute sur tout ce récit. Denys d'Halicarnasse (II, 2) donne au chef des Albains le nom de Κοιλίας et celui de Κοιλία au fossé en question. Mais au livre VIII il l'appelle Κλοιλία. C'est ainsi qu'elle est désignée par Plutarque (*Coriol.*, 50), et par Festus (v. *Clælia fossa*). Il y avait à Albe une famille Clælia qui fut transportée à Rome après la ruine d'Albe. Cluilius et Clælius paraissent être un même nom.

IBID.—*Utrisque legati fere sub idem tempus ad res repetendas missi*. Ces événements sont racontés de la même manière, par Diodore de Sicile (*Excerpta legationum*, vol. II, part. II, p. 162, ed. Lud. Diadorf).

Or Diodore su it Fabius. (Voyez Dodwel de *Cycl.*, p. 581; Heyne, *Fontes Diodor.* in comment. societ. Gott. VIII, p. 118, suiv.; Niebuhr, II, p. 179; Fragm. Euseb., ed. Auclier loc. cit.) Il se règle aussi sur l'ère de Fabius : c'est ce que prouve par de nombreux exemples, Petau, *Doctr. temp.* IX, 55.

CHAP. XXIII. — *Ibi inquit Albanus.* Corneille (*Horace*, acte I, scène IV) a imité ce discours.

Que faisons-nous, Romains,

Dit-il, et quel démon vous fait venir aux mains ?
Souffrons que la raison éclaire enfin nos âmes ;
Nous sommes vos voisins, nos filles sont vos femmes,
Et l'hymen nous a joints par tant et tant de nœuds,
Qu'il est peu de nos fils qui ne soient vos neveux.
Nous ne sommes qu'un sang et qu'un peuple en deux villes.
Pourquoi nous déchirer par des guerres civiles,
Ou la mort des vaincus affaiblit les vainqueurs,
Et le plus beau triomphe est arrosé de pleurs ?
Nos ennemis communs attendent avec joie
Qu'un des partis défait leur donne l'autre en proie,
Lassé, demi-rompu, vainqueur, mais pour tout fruit
Dénué d'un secours par lui-même détruit.
Ils ont assez longtemps joui de nos divorces ;
Contre eux dorénavant joignons toutes nos forces,
Et noyons dans l'oubli ces petits différends
Qui de si bons guerriers font de mauvais parents.
Que si l'ambition de commander aux autres
Fait marcher aujourd'hui vos troupes et les nôtres.
Pourvu qu'à moins de sang nous voulions l'apaiser,
Elle nous unira, loin de nous diviser.
Nummons des combattants pour la cause commune.
Que chaque peuple aux siens attache sa fortune,
Et suivant ce que d'eux ordonnera le sort,
Que le faible parti prenne loi du plus fort.
Mais sans indignité pour des guerriers si braves,
Qu'ils deviennent sujets sans devenir esclaves,
Sans honte, sans tribut, et sans autre rigueur
Que de suivre en tout lieu les drapeaux du vainqueur.
Ainsi nos deux états ne feront qu'un empire.

« J'ose dire que dans ce discours, imité de Tite-Live, l'auteur français est au-dessus du romain, plus nerveux, plus touchant ; et quand on songe qu'il était gêné par la rime et par un langage embarrassé d'articles et qui sentfre peu d'inversions, qu'il a surmonté toutes ces difficultés, qu'il n'a employé le secours d'aucune épithète, que rien n'arrête l'éloquente rapidité de son discours, c'est là qu'on reconnaît le grand Corneille. » (VOLTAIRE, *observ.* sur *Corneille*.)

CHAP. XXIV. — *Nominum error manet.* L'incertitude où l'on était du temps de Tite-Live, sur la question de savoir à quelle nation appartenaient les Horaces et à quelle autre les Curiaques, est un des arguments que les sceptiques ont invoqué contre l'authenticité de l'histoire primitive de Rome. Mais de bonne foi peut-elle autoriser à nier un fait accompagné de circonstances qui avaient dû laisser de profonds souvenirs ? Voyez ce qui a été dit plus haut (p. 761, col. 2) sur la formule du traité conclu entre Albe et Rome.

IBID. — *Nec ullius vetustior fœderis memoria est.* Ce qui suit prouve que toutes les formules employées dans cette circonstance avaient été religieusement conservées par le collège des Féciaux.

IBID. — *Patrem patratus.* Le *pater patratus* était le chef du collège des Féciaux. « Cum... volebant bellum » indiquer, *Pater patratus*, hoc est princeps Fecialium » proficisceretur ad hostium fines et præfatus quædam » solennia, clara voce dicebat : *Se bellum indicere prop-*

» *ter certas causas* : aut quia soclos læserant, aut quia » nec abrepta animalia, nec obnoxios reddiderant. Et » hæc *Clarigatio* dicebatur, a claritate vocis. Post, quam » clarigationem, hasta in eorum fines missa indicabatur » jam pugnae principium. Post tertium autem et tricesi- » mum diem, quam res repetissent ab hostibus, feciales » hastam mittebant. » SEVIVS, ad Virg. *Æn.*, XI, 55.

CHAP. XXIV. — *Verbena capit capillosque tangens.* On employait la verveine dans les purifications. (Voyez Festus sub voce *Sagmina*. Plin., *Hist. nat.*, XXXII, 2 : « Non » aliunde sagmina in remediis publicis fuere et in sacris » legationibusque verbenæ. Certe utroque nomine idem » significatur, hoc est gramen ex arce cum sua terra » evulsium. »

IBID. — *Ex illis tabulis ceræve.* Donc cette formule était écrite, les mots *Legibus deinde recitatis* ne peuvent laisser d'incertitude à cet égard.

CHAP. XXV. — *Jacentem spoliat.* La dernière partie de ce combat a été imitée par Corneille (*Horace*, acte IV, scène II) :

Resté seul contre trois, mais en cette aventure,
Tous trois étant blessés et lui seul sans blessure,
Trop faible pour eux tous, trop fort pour chacun d'eux,
Il sait bien se tirer d'un pas si hasardeux ;
Il fuit pour mieux combattre, et cette prompte ruse
Divise adroitement trois frères qu'elle abuse.
Chacun le suit d'un pas, ou plus ou moins pressé,
Selon qu'il se rencontre ou plus ou moins blessé ;
Leur ardeur est égale à poursuivre sa suite.
Mais leurs coups inégaux séparent leur poursuite.
Horace les voyant l'un de l'autre écartés,
Se retourne, et déjà les croit demi-dompés ;
Il attend le premier, et c'était votre genre ;
L'autre, tout indigné qu'il ait osé l'attendre,
Un vain en l'attaquant fait paraître un grand cœur,
Le sang qu'il a perdu rallentit sa vigueur.
Albe à son tour commence à craindre un sort contraire ;
Elle crie au second qu'il recoure son frère ;
Il se hâte et s'épuise en efforts superflus ;
Il trouve en les joignant que son frère n'est plus.
..... Tout hors d'haleine, il prend pourtant sa place
Et redouble bientôt la victoire d'Horace.
Son courage sans force est un débile appui.
Voulant venger son frère, il tombe auprès de lui.
L'air résonne des cris qu'au ciel chacun envoie :
Albe en jette d'angoisse, et les Romains de joie.
Comme notre héros se voit près d'achever,
C'est peu pour lui de vaincre, il veut éncor braver.
« J'en viens d'immoler deux aux mânes de mes frères :
» Rome aura le dernier de mes trois adversaires ;
» C'est à ses intérêts que je vais l'immoler. »
Dit-il, et tout d'un temps on le voit y voler.
La victoire entre eux deux n'était pas incertaine ;
L'Albain, percé de coups, ne se traquait qu'à peine,
Et comme une victime aux marches de l'autel,
Il semblait présenter sa gorge au coup mortel :
Aussi le reçoit-il peu s'en faut sans défense,
Et son trépas de Rome établit la puissance.

« Le récit du combat des Horaces et des Curiaques, imité de Tite-Live, est comparable à l'original. Ce n'est pas un petit mérite d'avoir su alors exprimer avec élégance et précision des détails que la nature de notre langue et de notre versification rendait très-difficiles. Ceux qui connaissent les entraves de notre poésie, avoueront que Corneille ne fut pas étranger à cet art d'exprimer et d'ennoblir les petits détails, que Racine porta depuis au plus haut degré de perfection. » LA HARPE, *cours de littérature*.

CHAP. XXV.—*Sepulcra exstant*. On a prétendu reconnaître le tombeau des Curiaques dans le mausolée à cinq pyramides qu'on voit en sortant d'Albano pour se rendre à Laricia ; mais les détails que donne Tite-Live sur le lieu de la sépulture des cinq guerriers et la forme du monument qui est étrusque, ne permettent pas d'admettre cette opinion, qui d'ailleurs a été depuis longtemps réfutée. Voyez Christ. Muller, *Roms Campagna*, t. II, p. 149 et suiv. ; Ch. Otf. Muller *Handb. der archæol. der Kunst*, § 170 ; et *Annales de l'Institut archéol.*, 1835, p. 45.

CHAP. XXVI. — *Movet feroci juveni animum comploratio sororis*. Voyez Corneille, *Horace*, acte IV, scène v.

IBID. — *Quæcumque Romana lugebit hostem*. Corneille (loc. cit.) :

Va dedans les enfers plaindre ton Curiaec.
 . . . Ainsi reçoive un châtement soudain
 Quiconque ose pleurer un ennemi romain.

IBID. — *Vel extra pomerium*. Cette antique formule est du nombre de celles qui avaient évidemment survécu à l'incendie de Rome. (Voyez plus haut, p. 761).

IBID. — *Huncine, aiebat*, etc. (Horace, acte V, scène III). Corneille n'est pas resté au dessous de Tite-Live dans sa paraphrase de ce discours si simple et si énergique.

Romains, souffrirez-vous qu'on vous immole un homme
 Sans qui Rome aujourd'hui cesserait d'être Rome,
 Et qu'un Romain s'efforce à tacher le renom
 D'un guerrier à qui tous doivent un si beau nom ?
 Dis, Valère, dis-nous, si tu veux qu'il périsse,
 Où tu penses choisir un lieu pour son supplice ?
 Sera-ce entre ces murs, que mille et mille voix,
 Font résonner encor du bruit de ses exploits ?
 Sera-ce hors des murs, au milieu de ces places
 Qu'on voit fumer encor du sang des Curiaques ;
 Entre leurs trois tombeaux, et dans ce champ d'honneur
 Témoin de sa vaillance et de votre bonheur ?
 Tu ne saurais cacher sa peine à sa victoire :
 Dans les murs, hors des murs, tout parle de sa gloire.

IBID. — *Admiracione magis virtutis. quam jure causæ*.
 • Tullus, roi de Rome, et Metius, roi des Albains, étaient convenus que celui des deux peuples dont les champions seraient vaincus, demeurerait soumis à l'autre. Les trois Curiaques perdirent la vie. Le dernier des Horaces, demeuré seul, fit passer Métius et ses états sous la domination des Romains. Le jeune vainqueur, retournant à Rome, rencontra une de ses sœurs qui, accordée en mariage à un des trois Curiaques, pleurait la mort de son époux. Il la tue ; et cette action sanguinaire l'ayant fait traduire en jugement, il fut absous après de grands débats, moins par considération pour son mérite, que par compassion pour les larmes de son père.

• Il y a trois choses à remarquer sur cet événement.

• La première, c'est qu'on ne doit jamais hasarder toute sa fortune avec une partie seulement de ses forces.

• La seconde, que, dans une ville bien réglée, les mérites et les démerites ne doivent pas se compenser.

• La troisième, qu'un accord est nécessairement vicieux toutes les fois qu'on doit ou qu'on peut douter de la fidélité de l'exécution. En effet, c'est un événement si affreux pour un état de tomber dans l'esclavage, qu'on ne devait jamais penser qu'aucun des deux rois ou des deux peuples consentît à perdre sa liberté par la défaite de trois de ses soldats. Aussi Métius tâcha-t-il de se soustraire au traité ; et quoique ce prince se fût confessé vaincu et qu'il eût promis d'obéir à Tullus dans le premier moment de la victoire des Romains, il ne chercha

pas moins à le tromper, à la première occasion, lorsque les Romains voulurent marcher contre les Véiens. Il s'était aperçu, mais trop tard, de l'imprudence de ces conventions. • MACHIAVEL, *réflexions sur la première décade de Tite-Live*, livre I, ch. xxii, trad. de M. de Mém. Paris, 1782, t. I, p. 249.

• Horace avait bien mérité de la république en triomphant des Curiaques ; mais le crime affreux qu'il commit en tuant sa sœur, causa tant d'indignation aux Romains, que, malgré l'éclat prodigieux et le mérite récent de sa victoire, il ne parvint pas sans peine à sauver sa vie. Un esprit léger qui ne verrait que la superficie des choses citerait ce trait comme un exemple de l'ingratitude du peuple. Un observateur plus judicieux, et mieux instruit des vrais principes qui doivent gouverner une république, blâmera plutôt les Romains d'avoir absous Horace, que d'avoir voulu le condamner. En voici la raison. Une république bien ordonnée ne compense pas le mérite et le démerite ; mais après avoir établi des récompenses pour les bonnes actions, et des punitions pour les mauvaises, si un citoyen récompensé pour avoir bien fait, commet une action qui mérite châtement, elle punira une mauvaise action, sans aucun égard pour les bonnes. Une république fidèle à ce principe jouira longtemps de sa liberté ; elle se perdra promptement si elle s'en écarte. • *Idem*, ch. xxiv, t. I, p. 255.

CHAP. XXX.—*Roma interim crescit Albæ ruinis*. • Rome s'accroît cependant des ruines d'Albe. • Voulez-vous qu'une ville étende au loin sa domination, employez tous les moyens imaginables pour la peupler extrêmement, car jamais une ville ne deviendra puissante sans cette extrême population. Ces moyens se réduisent à deux, la douceur et la force. Si vous prenez le parti de la douceur, ouvrez toutes vos portes aux étrangers qui voudront s'établir chez vous, rendez-leur cet établissement aussi assuré qu'agréable. Si vous prenez celui de la force, détruisez toutes les villes voisines et obligez tous les habitants à porter chez vous leurs foyers. Rome fut si fidèle à ces principes, que, dès le temps de son sixième roi, elle comptait quatre-vingt mille habitants en état de porter les armes. Elle imitait un bon cultivateur qui, pour former un élève plus vigoureux, plus capable de porter des fruits et de les conduire à maturité, en retranche impitoyablement les premiers rameaux, et, par cette utile rigueur, retenant la sève dans le tronc de l'arbre, le met en état de pousser des branches plus vigoureuses et plus fertiles.

• L'exemple de Sparte et d'Athènes prouve la nécessité d'employer ces moyens pour former un puissant état. Ces deux républiques étaient extrêmement guerrières, elles avaient les meilleures lois : jamais cependant elles ne s'agrandirent autant que Rome, qui semblait moins bien policée, et gouvernée par de moins bonnes lois. Cette différence ne peut que venir des raisons ci-dessus expliquées, Rome, attentive à augmenter sa population, pouvait mettre deux cent quatre-vingt mille hommes sous les armes ; Sparte et Athènes n'ont jamais pu passer le nombre de vingt mille chacune.

• Ce ne fut point, en effet, par l'excellence du climat, mais seulement par la différence des principes que Rome eut cet avantage sur ces deux villes.

• Persuadé que rien ne pouvait plus aisément corrompre les lois que le mélange des étrangers, Lycurgue, fondateur de Sparte, disposa toutes choses pour les éloigner de la ville. Peu content de leur défense de s'y marier,

de leur refuser le droit de bourgeoisie, et tous les genres de liaisons qui unissent les hommes entre eux, il voulut que dans sa république on ne fit usage que d'une monnaie de cuir, afin d'ôter à tout le monde l'envie d'y venir établir quelque commerce, ou exercer une industrie. Il était donc impossible que Sparte fût jamais peuplée.

• Tous nos établissements imitent la nature, il n'est ni possible ni naturel qu'un tronc faible et léger soutienne des branches considérables. Il est impossible de même qu'une petite république soumette des villes ou des royaumes plus étendus et plus puissants qu'elle, sans éprouver le sort de cet arbre, qui, chargé de branches plus fortes que le tronc, se fatigue extrêmement à les soutenir, et se voit briser par le plus petit vent. Tel fut, en effet, le sort de Sparte, après s'être emparée de toutes les villes de la Grèce; la révolte de Thèbes entraîna celle de toutes les autres, et le tronc demeura sans branches. Rome ne craignait pas un pareil malheur : elle avait un tronc assez fort pour soutenir facilement les plus grosses branches.

• C'est donc à ce principe et à quelques autres que Rome fut redevable de sa puissance. C'est ce que Tite-Live a voulu dire par ces mots : « Rome s'accroît cependant des ruines d'Albe. » MACHIAVEL, ouvrage, cité, livre II, ch. III, t. II, p. 27 et suiv.

IBID. — *Eam sedem Tullus regie capit.* Tullus d'origine étrusque comme l'a prouvé le savant Orioli, *Annales de l'Inst. archéol.* 1832, p. 39 et suiv., établit son palais dans le lieu même qu'occupaient les *Luceres*, c'est-à-dire les familles étrusques, venues à Rome sous le premier roi.

IBID. — *Quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem appellata est.* César qui l'avait réparée lui avait donné le nom de Julia.

IBID. — *Ad Feroniæ fanum.* Au pied du mont Soracte, aujourd'hui Saint-Oreste, et à trois milles d'Anxur, aujourd'hui Terracine.

Quis Jupiter Anxurus arvis
Præsidet, et viridi gaudens Feronia luco.
(VING. EN. VII. 799.)

Ora manusque tua lavimus, Feronia, lympha;
Millia tum pransi tria repimus, atque sublimus
Impositum saxis late candentibus Anxur.

HORAT. I, sat. V, 25.

CHAP. XXXI. — *In monte Albano lapidibus pluisse.* Sur ce prodige et sur tous ceux dont parle Tite-Live, tels que pluies de sang, comètes, éclipses, apparitions célestes, etc., voyez, J. A. F. Steger, *Von den Prodigien*, Brunsv., 1800 et Heyne *Opusc. Acad.* t. III, p. 198-215 et 255-274.

IBID. — *Fulmine ictum cum domo constagrasse.* Pline, XXVIII, 2 : « L. Piso primo Annalium auctor » est Tullum Hostilium regem ex Numæ filtris eodem, « quo illum sacrificio Jovem cælo devocare conatum, quoniam niam parum rite quædam fecisset, fulmine ictum. » Tite Live reproduit évidemment le récit de Pison, mais en l'amplifiant à sa manière. Ainsi les livres de Numa deviennent sous sa plume de longs mémoires (*Volventem commentarios Numæ*).

Suivant d'autres récits Tullus malade aurait été tué par Ancus Martius et ses partisans, qui auraient en même temps incendié son palais, pour mieux cacher leur crime. Cf. Denys d'Hal. III, 55.

IBID. — *Regnavit annos duos et triginta.*

• On ne peut considérer attentivement le génie et le ca-

ractère des trois premiers rois de Rome, Romulus, Numa et Tullus, sans admirer le rare bonheur de cette ville. Romulus, prince féroce et belliqueux, eut pour successeur un roi paisible et religieux, suivi d'un prince aussi féroce que Romulus, et plus ami de la guerre que de la paix. Il fallait en effet que Rome eût, dans les premières années de sa fondation, un législateur expérimenté qui réglât ses mœurs et sa police : mais il fallait aussi que ses autres rois reprissent le génie belliqueux de Romulus, afin de l'empêcher de s'amollir et de devenir la proie de ses voisins. Cette observation nous fournit une maxime : c'est qu'après la mort d'un grand prince, son génie soutient encore son état; et qu'avec des vertus bien moins éminentes, son successeur peut jouir du fruit de ses travaux et se maintenir paisiblement. Mais la ruine de l'état est inévitable si le prince faible règne trop longtemps, ou que ses successeurs ne reprennent point le génie mâle et vigoureux du premier. Le roi David fut recommandable par sa valeur, par ses connaissances, pour son jugement : après avoir vaincu par son courage et dompté tous ses voisins, il laissa Salomon, son fils, paisible possesseur de son royaume. Ce prince fortuné jouit sans peine des travaux de son père, et n'eut besoin, pour conserver son empire, que d'y entretenir les arts de la paix et ceux de la guerre, déjà créés par ce grand roi. Il n'en fut pas de même de Roboam son fils; et comme il n'avait ni la vigueur de son aïeul, ni la fortune de son père, il ne put conserver qu'avec beaucoup de peine la sixième partie de ses états.

• Bajazet, sultan des Turcs, aima plus la paix que la guerre : mais les grandes victoires de Mahomet, son père, qui avait, comme David, terrassé tous ses voisins, avaient affermi les fondements de son empire; et les arts de la paix suffirent à ce prince pour s'y conserver glorieusement. Mais c'en était fait de la puissance ottomane, si Soliman, qui règne aujourd'hui, avait moins ressemblé à son aïeul qu'à son père. On peut juger que ce prince surpassera son aïeul même. Je conclus de ces exemples, qu'après un excellent prince, un état peut se soutenir sous un prince faible; mais qu'il n'en est pas de même, si celui-ci a pour successeur un prince faible comme lui. Je n'excepte de cette règle que les états qui, semblables à celui de France, se soutiennent par la seule force de leurs anciennes constitutions. Or, j'appelle princes faibles ceux qui sont incapables de faire la guerre.

• Je répète donc que le génie belliqueux de Romulus, affermit assez la puissance de Rome, pour que Numa, son successeur, pût s'occuper longues années à y faire fleurir les arts de la paix. Tullus, qui lui succéda, fit revivre par son courage la réputation de Romulus. Ancus, qui vint après lui, avait reçu de la nature un génie également propre à la paix et à la guerre. Il s'attacha même d'abord à entretenir la paix : mais, voyant que ses voisins le méprisaient comme un prince lâche et efféminé, il sentit que les armes seules pouvaient soutenir la grandeur romaine, et que Rome voulait un prince plus ressemblant à Romulus qu'à Numa.

• Que ce prince serre donc d'exemple à ceux qui gouvernent un état. S'ils ressemblent à Numa, leur trône toujours chancelant s'affermira ou s'ébranlera au gré du hasard et des circonstances. S'ils allient comme Romulus la sagesse avec le courage, le sceptre assuré dans leur main ne pourra en être arraché que par une force excessive. On peut certainement présumer que Rome n'aurait jamais pu s'affermir, ni produire toutes les merveilles dont sa valeur étonna le monde, si elle n'avait pas eu pour le troisième de ses rois un prince dont le caractère

guerrier sût rajennir l'éclat que ses premières victoires avaient d'abord jeté. Et ce danger de périr sous un roi faible ou méchant, Rome y fut exposée tant qu'elle eut des rois. » MACHIAVEL, ouvrage cité, liv. I, chap. xix, t. I, p. 241.

CHAP. XXXII. — *Longe antiquissimum ratus*. Id est : « Primum et gravissimum, optimum factu, quod maxime curæ cordique est, » ut III, 10; VI, 40; VII, 51; IX, 31; et *πρωτόνταρον* apud Hérod. V, 65 et Ælian. *Var. Hist.* V, 17.

IBID. — *Relata in album*. « L'album où se promulguaient les actes de l'autorité publique est défini par Servius (*ad Æn.* I, 373), *tabula dealbata*; ce qui fait entendre que ces inscriptions étaient tracées sur du bois peint en blanc. Souvent aussi, principalement dans l'antiquité grecque, elles l'étaient sur la muraille même, à en juger par plusieurs expressions de Platon (*Lois* VI, 25; IX, 4), de Démosthène (*contre Timocrate*, p. 707 Reiske), et par la longue façade destinée à cet usage qu'on voit encore à Pompéi, que Mazois a dessinée, et que M. Letronne (*Recherches sur l'Égypte*, p. 427) compare à ces pilastres mentionnés dans quelques inscriptions grecques, *παραστάδες*. Tel est l'usage que Suidas explique au mot *λευκόμα*, muraille enduite de chaux propre à la transcription des actes publics : *τοιχος γὰρ ἀγγλισμάνος πρὸς γραφήν πολιτικῶν πραγμάτων ἀπὸ τῆς αἰτίας*. A Rome c'était une tablette de bois simplement blanchie *πίναξ λελευκωμένος*, comme disaient, en parlant des proscriptions, les historiens grecs Dion Cassius et Jean d'Antioche (*Excerpt. Peiresc.* p. 658, 798. Hesychius : *πίνακον, τὸ λευκόμα*), ou recouverte de stuc, si l'on adopte l'interprétation que, d'après Winckelmann (*Seconde lettre sur Herculanum*), M. Fea dans le prodrome de ses *Frammenti di fasti consolari*, Rome, 1820, donne au mot *dealbare* qu'il traduit par *intonacare di marmo*. Ainsi se publiaient l'édit annuel et les autres actes du préteur (Voyez Plaute, *Persa*, I, 2, 22 et la note latine de M. Naudet, t. II, de son édition, p. 547). On connaît aussi l'album des juges, des décurions, des sénateurs, des citharèdes, etc. (Voyez Mazzocchi, in *Tab. Heract.* p. 509). » M. LÉCLERCQ, ouvr. cité p. 85 et suiv.

C'était sur un album que le grand pontife exposait aux yeux du peuple les événements mémorables de l'année. « Res omnes singulorum annorum mandabat litteris » pontifex maximus, efferebatque in album et proponere bat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi. » Cic. *de Orat.* II, 12.

IBID. — *Jus ab antiqua gente Æquiculis quod nunc Fetiales habent, descripsit*. — Les féciaux, dont il a déjà été question chapitre xxiv, passaient pour avoir été établis par Numa (Plut. *Num.* 12. Cic. *de Leg.* II, 9), qui, suivant Denys d'Halicarnasse (I, 21, II, 72), aurait emprunté cette institution aux Grecs. Mais il paraît que dès les temps les plus anciens, elle était en usage chez les peuples de l'Italie et notamment chez les Albains et chez les Samnites. Voyez chapitre xxiv, et VIII, 59.

C'était du reste une opinion généralement admise que les Équicoles étaient les auteurs des formules qui constituaient en quelque sorte le droit des féciaux, Valerius (*Epitom. de prænomin.*) en attribue la rédaction à Sertorius Resius : « Ab Æquiculis Sertorem Resium, qui pri-mus jus fetiale instituit. »

Les Équicoles et mieux Equicules (Heyne ad Virg., *Æn.*, VII, 747) appelés aussi Eques, Equens, Equiculains (*Æqui, Equani, Equiculanti*), étaient une race

sauvage, de montagnards établis sur les deux rives de l'Anio, entre les Marses, les Péligniens et les Sabelles.

CHAP. XXXII. — *Filo*, id est *vitta*, *infula* ut apud Tibull. I, v, 15. Festus : « Flamen dialis dictus, quod assidue » filo veletur. » Varro, *L. L.* V, 113 : « Filum, quod » minimum est bilum; id enim minimum est in vestimento. »

IBID. — *Hastam in fines eorum emittebat*. Toutes les cérémonies, toutes les formules usitées dans les déclarations de guerre faites par les féciaux portent évidemment le cachet d'une haute antiquité (Voyez, p. 761); quelques-unes d'entre elles paraissent d'une haute antiquité, tant en Asie (Hérod. IV, 131) qu'en Germanie (Voyez Grimm, *deutsche Rechts Alterthümer*, p. 164), et se conservèrent même au moyen âge. Ainsi lorsqu'en 1284 les Pisans vinrent jusqu'à Gènes provoquer les Génois au combat, ils lancèrent dans le port des flèches d'argent. (Giovanni Villani, dans Muratori, XIII, p. 284, cité par M. Michelet, *Origines du droit français*, p. 298.)

CHAP. XXXIII. — *Tellenis, Ficanaque captis... Politorium, urbem Latinorum... Medulliam*. Sur la position de ces différentes villes, voyez Sickler, *Handbuch der alten Geographie*, p. 566 et 575.

IBID. — *Ad Murcia datæ sedes*. — Murcia était une déesse latine identifiée avec Vénus et dont le temple était situé sur le mont Aventin (Serv. *ad Æn.* VIII, 636). On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Suivant les uns, Murcia ou Murtiacé qui vait à Myrtea et viendrait de ce que près du temple de Vénus, sur l'Aventin, se trouvait un bois de myrtes (Plin., *H. N.* XV, 36, 29. Serv. *ad Æn.* I, 724. Varro et Festus, sub. voc. Plut. *Quest. Rom.* xx). Suivant d'autres il serait dérivé du mot syracusain *μυρτός*, délicat (Saumaise sur Solin, p. 637). Enfin d'autres pensent qu'elle avait été ainsi appelée comme rendant lâche et paresseux, *murcidus*, (saint August., de *Civ. D.* IV, 16. Arnob. IV, 9). Voy. J. A. Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 249.

IBID. — *Quiritium quoque fossa*. Niebuhr (t. II, p. 66, de la tr. fr.) croit que c'est la *Marrana* qui fait suite à la *fossa Cluilia*.

IBID. — *Carcer... imminens foro ædificatur*. Cette prison, le plus ancien monument de Rome, occupe le vide d'une carrière taillée dans le mont Capitolin. Elle fut plus tard augmentée et fortifiée par Servius Tullius.

CHAP. XXXIV. — *Lucumo*. Du mot *Lucumo*, en étrusque *Lauchme*, les Latins ont fait *Lucmo*,

Prima galeritus posuit prætoria Lucmo.

Propert. IV, (V.) l. 28.

C'était proprement le titre que portait le magistrat suprême de chacune des douze villes composant les confédérations étrusques (Serv. *ad Æn.* VIII, 475 : « Tuscia duodecim Lucumones habuit, id est reges, quibus unus præerat »). Mais on le rencontre, souvent chez les historiens romains employé comme nom propre, par exemple dans le passage qui nous occupe et VI, 55, dans Denys d'Halicarnasse, II, 57. M. Ch. Ottfried Muller (*Die Etrusker*, t. I, p. 363), pense avec beaucoup de vraisemblance que *Lucumo* n'était pas un nom d'individu, mais un titre, un surnom qu'on donnait aux fils aînés des familles nobles qui par leur naissance pouvaient aspirer aux plus hautes dignités, et que c'est de là que vient le surnom latin de *Lucius* (« *Lucii* [appellati], ut quidam arbitrantur » a Lu-

« *cumonibus etruscis.* » Val. Max., de Nomin. 18.) Voyez M. Poirson, *Hist. rom.*, t. I, chap. 2.

CHAP. XXXIV. — *Damarati Corinthii filius erat.* Nieb., t. I, p. 595; t. II, p. 70 de la tr. fr., semble penser que la tradition qui donnait une origine grecque à Tarquin n'avait été introduite dans l'ancienne épopée romaine que peu de temps avant Polybe. Mais, sans revenir ici sur ces prétendues épopées qui paraissent n'avoir existé que dans l'imagination du sceptique allemand (Voy. M. Leclerc, ouvr. cité, p. II, 147 et passim), il est constant que cette tradition était déjà admise quand Fabius écrivit son histoire, puisque Denys en la rapportant (IV, 6, 50 et 64), cite l'autorité de ce vieil historien. On la trouvait aussi dans Cassius Hemina (Macrob. III, 4) et enfin l'empereur Claude dans son discours en faveur des Gaulois (tab. I, voyez le Tacite de M. Burnouf, t. II, p. 514), en fait mention, d'après les livres étrusques,

IBID. — *Nobilemque una imagine Numæ esse.* Tite-Live veut faire entendre par là que la noblesse d'Ancus ne datait que de Numa, que dans sa généalogie il ne pouvait compter qu'un degré, ne présenter qu'une seule image. On sait toute l'importance que les Romains attachaient au *ius imaginum* donné par les magistratures curules (Chladenius de *Genitilitat. vet. Rom.*, p. 51-40, p. 138). Cette institution existait-elle déjà à l'époque de Tarquin l'Ancien? Rien n'empêche de le croire, car le droit d'images paraît remonter à l'origine du patriciat; mais on ne peut, à cet égard, tirer aucune conséquence du passage qui nous occupe, car il est possible que Tite-Live, en parlant de la noblesse d'Ancus, se soit servi d'une expression en usage de son temps, et ait voulu faire entendre seulement qu'Ancus ne comptait qu'un ancêtre.

CHAP. XXXV. — *Minorum gentium sunt appellati.* Voy. au sujet de cette dénomination une savante note de M. Burnouf sur Tacite, *Ann.* XI, 25, t. III, p. 517 et suiv.

IBID. — *Apiolas.* Voyez Pline III, 5, 9; Strab. V, p. 251; Denys d'Hal., III, p. 186.

IBID. — *Circus Maximus.* Dans la vallée Murcia, entre l'Aventin et le Palatin. Il avait trois stades et demi de long sur un de large, et pouvait contenir 150,000 spectateurs et même suivant d'autres 485,000.

CHAP. XXXVI. — *Sabinum bellum captis intervenit.* Tite-Live qui, dans ce passage, suit les anciens auteurs, ne parle pas des prétendues victoires remportées par Tarquin l'Ancien sur les Etrusques (Denys d'Hal., II, 53; Oros., II, 4), et n'exagère pas les succès que ce prince obtint contre les Sabins.

IBID. — *In comitio.* C'était une partie du forum près des rostrs, qu'on conduisait dans la curie. Ce lieu était ainsi appelé parce qu'on y tenait les *comitia curiata* (a *co-endo*. Varro, *Ling. lat.*, IV, 52), et que d'abord les consuls puis les préteurs y rendaient la justice. Voyez Adler, *Descript. de Rome*, p. 241. C'était aussi là qu'on recevait les ambassadeurs. Voyez Tite-Live, XLV, 20.

CHAP. XXXVIII. — *Tarquinus triumphans Romam rediit.* C'est la première mention d'un triomphe qu'on rencontre dans Tite-Live et plusieurs écrivains attribuent à Tarquin l'origine de cette cérémonie; mais Denys d'Halicarnasse et Plutarque (*Vie de Rom.*), la font remonter jusqu'à Romulus.

IBID. — *Cloacis e fastigio in Tiberim ductis.* Ce monument, le plus important de Rome au témoignage de Pline (XXXVI, 15), a résisté au temps comme semblait

le prévoir le savant Romain (durant à Tarquinio Prisco annis dcc prope inexpugnabiles). Voyez la *Description de Rome*, par MM. Platner, Bunsen, Gerhard et Rostel, t. I, p. 152 et suiv.

CHAP. XXXVIII. — *Ad ardem in Capitolio Jovis.* Il ne fut construit que par Tarquin-le-Superbe. Voyez chapitre LV.

CHAP. XLI. — *Cum trabea.* La trabeée était une robe blanche bordée de larges bandes de pourpre. C'était le costume des rois qu'adoptèrent les consuls. Celle que portaient les augures était rayée de pourpre (*virgata* ou *palmata*).

IBID. — *Suas opes firmavit.* Agrippine usa du même stratagème pour assurer l'empire à Néron. Tacite, *Ann.*, XII, 66. Racine, *Britann.*, acte IV, sc. II. • LIEZ.

IBID. — *Suessam Pometiam exsulatum iterant.* Suessa Pometia était la ville la plus importante des Volques. (Denys d'Hal., IV, 6; Strab., VI, p. 251; Tac., *Hist.* III, 72; Virg., *En.*, VI, 776). Elle fut prise par Tarquin-le-Superbe qui y fit un butin considérable (voy. chapitre LIII), et conquise une seconde fois par les consuls Opiter Virginius et Sp. Cassius, qui la détruisirent de fond en comble (II, 17). Strabon prétend qu'elle existait encore de son temps, mais Pline, beaucoup plus croyable, dit (V, 5) qu'elle faisait partie des vingt-trois villes qui avaient disparu depuis longtemps de cette contrée et particulièrement des marais Pontins, *paludes Pomptinae*, auxquels elle avait donné son nom.

CHAP. XLIII. — *Qui centum millium aris.* Il est difficile de déterminer le rapport de cette somme à notre monnaie actuelle, les métrologues n'étant pas d'accord sur la valeur de l'as au temps de Servius. S'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, les cent mille as dont parle Tite-Live valaient 100 mines attiques; or suivant les calculs de M. Saigez, la mine attique valait 71 fr. 87 c.; donc la valeur de l'as était de 0, 07 c., c'est-à-dire d'un huitième plus faible que celle qu'on lui a donnée dans les tables qui accompagnent le *Dictionnaire d'antiquités*, par M. Bouillet. On a donc pour la classification de Servius les résultats suivants :

1 ^{re} classe.	71,870 fr.	00 c.
2 ^e	55,902	50
3 ^e	35,935	00
4 ^e	17,967	50
5 ^e	7,907	70

C'est sur l'appréciation de Denys que s'appuie aussi l'évaluation suivie généralement en Allemagne, et dont voici les chiffres :

1 ^{re} classe.	2,152 thalers.
2 ^e	1,600
3 ^e	1,066
4 ^e	533
5 ^e	256

Mais quel que soit le thaler pris ici pour unité, celui de Saxe à 5 fr. 90 c., ou celui de Prusse à 5 fr. 71 c., il est évident qu'il y a dans ces calculs une grave erreur, puisque, quelle que soit la valeur du thaler qu'on a eue en vue, on n'aurait pour les cent mille as, dans la première supposition, que 8,514 fr. 80 c., et dans la seconde que 7,809 fr. 70 c. sommes environ dix fois au-dessous de la valeur réelle.

Feu M. Liez est arrivé dans ses calculs à un résultat d'une nature toute différente, et a obtenu pour la première classe 240,000 fr., somme plus que triple de celle à laquelle on parvient en prenant 0, 07 c. pour va-

leur de l'as et un peu moins que triple en calculant d'après la valeur 0, 08 c.

CHAP. XLIII. — *Clypeum*. — *Scutum pro clypeo*. Le *clypeum* ou *clypeus* était un bouclier rond qui couvrait suffisamment des hommes armés de pied en cap. Le *scutum* au contraire ou bouclier long couvrait tout le corps et était nécessaire à des soldats qui n'avaient pas de cuirasse. Il y a entre le *clypeus* et le *scutum* la même différence qu'entre l'*ἀσπίς* et le *θώραξ* des Grecs (voyez Blasius Caryophilus, de *veterum Clypeis*, p. 45); de même aussi les *ορεαὶ* n'étaient autre chose que leurs *κρημίδες*.

IBID. — *Addita huic classi duæ fabrum centuriæ*. Elles furent plutôt ajoutées à la deuxième classe, comme l'affirme Denys d'Halic., IV, 17.

IBID. — *Accensi*. Paul Diacre : « *Accensi dicebantur, qui in locum mortuorum subito subrogabantur; dicti ita quia ad censum adscribebantur.* » Varro, de *L. L. VI*, 3 : « *Accensi, ministratores. Ascriptivi dicti quod olim adscribebantur inermes qui succederent armatis militibus.* »

IBID. — *Inde una centuria facta est immunis militia*. Un passage de Valérius Flaccus (Festus, s. v. *Procensus* et *Procum*, p. 583 et 587; Dacier) porte à croire que l'on avait encore du temps d'Auguste la loi de Servius qui divisait le peuple en classes et en centuries; mais, bien qu'à la fin du chapitre LX Tite-Live fasse allusion aux mémoires de Servius (*ex commentariis Servii Tullii*), rien ne prouve qu'il ait consulté ce document pour le chapitre XLIII. Il ne dit pas qu'il suit Fabius, bien qu'il le cite au chapitre suivant à l'occasion du cens, et rapporte même quelques-unes de ses paroles. Niebuhr (t. I, p. 478; t. II, p. 175, de la tr. franç.), s'appuie sur la différence des chiffres donnés par Tite-Live et Denys pour révoquer en doute l'authenticité de la constitution du roi Servius; mais il paraît dans l'erreur. La différence tient à ce que Tite-Live suit Fabius, tandis que Denys donne, d'après les tables des censeurs un nombre plus exact, que Paul Diacre représente aussi d'après d'autres sources. Du reste M. Boeckh vient de prouver dans ses *Metrologische Untersuchungen* (p. 427-446), qu'il est fort douteux que les documents relatifs au cens de Servius Tullius soient arrivés intacts et sous leur forme première aux historiens romains ou grecs qui nous les ont fait connaître.

IBID. — *Et tunc omnis penes primores civitatis*. Servius en décrétant que l'on ne voterait plus par curie, comme autrefois, mais par centurie, livrait à la première classe la décision de toutes les affaires. En effet une centurie représentant un suffrage, si la première classe tout entière était d'accord pour adopter ou pour rejeter une proposition, elle devait nécessairement avoir la majorité, puisqu'elle avait quatre-vingt-dix-huit suffrages, tandis que les suffrages réunis des autres classes ne pouvaient jamais s'élever au delà de quatre-vingt-quinze. Par ces changements, qui faisaient passer tout le pouvoir entre les mains de ceux qui composaient la première classe, c'est-à-dire des plus riches. Servius remplaça l'aristocratie de naissance par une aristocratie de richesse. Toutefois c'était un avantage pour les plébéens : c'était un progrès pour eux; car dans l'ancien système, ils n'auraient jamais pu aspirer qu'à devenir les clients des patriciens, tandis que maintenant si la fortune leur venait ils pouvaient au moins, à titre de riches, prendre part aux affaires de l'état. La richesse est une chose mobile, qui passe de main en main, qu'on peut acquérir par son courage, son habileté, son industrie. Un plébéen pouvait donc, en surmontant, il est

vrai, d'immenses difficultés, monter peu à peu de classe en classe jusqu'à la première. Un autre avantage que les plébéens retirèrent de cette organisation nouvelle, c'est qu'étant enfermés dans une même classe, ils purent se voir, se compter, prendre confiance les uns dans les autres et s'embardir dans leur lutte contre l'aristocratie, qui les privait ainsi de tout droit politique; d'ailleurs leur nombre venait d'être singulièrement augmenté. Par les lois de Servius, comme nous venons de le remarquer, le client ne connaissait plus son patron, il n'y avait plus que des pauvres et des riches. Tous les pauvres, plébéens étrangers, clients, affranchis, n'avaient plus qu'un même intérêt. Les lois de Servius peuvent donc être regardées comme des lois populaires, bien qu'elles constituent une forte aristocratie; elles affranchirent les plébéens du joug de la curie; ils n'étaient rien dans l'état, ils furent dès-lors comptés pour quelque chose. Nous les verrons bientôt commencer une lutte de plusieurs siècles, pour obtenir des riches l'égalité des droits politiques.

Afin de prévenir les plaintes que les plébéens pourraient élever, Servius compensa pour eux la non-participation aux droits politiques par divers privilèges qu'il leur accorda. Ainsi les prolétaires, c'est-à-dire les plébéens de la sixième classe, furent exemptés de tout impôt et même du service militaire, qui, à cette époque où le soldat était contraint de s'équiper et de se nourrir à ses frais, n'était pas un impôt moins lourd que les autres. Quant aux autres classes, elles payèrent collectivement la même somme, c'est-à-dire que le petit nombre des riches de la première classe paya une somme égale à celle que devaient fournir les citoyens beaucoup plus nombreux, mais moins riches, de chacune des classes inférieures. Les cinq premières classes furent obligées au service militaire, mais ceux de la première classe devaient se fournir d'un équipement plus complet et plus cher que les autres. Cette équitable répartition des charges pouvait faire prendre patience, pour quelque temps au moins, aux citoyens de la dernière classe.

CHAP. XLIV. — *Pomarium profert*. Voy. à l'occasion du *pomarium*, et mieux, *pomenium*, les notes de M. Bur-nouf sur les chapitres XIII et XXIV du livre XII des *Annales* de Tacite, t. II, p. 530 et suiv.

CHAP. XLV. — *Dianæ Ephesæ fanum*. Le temple de Diane d'Éphèse ne fut achevé qu'entre les olympiades XC et C (Ch. Oulfr. Muller, *Archæologie der Kunst*, § 80, t. p. 57, éd. II). Or, Plin. (XXXVI, 22) nous apprend qu'il fallut 220 ans pour le construire; ce qui placerait l'époque de sa fondation entre 640 et 600 avant J.-C.; il n'y aurait donc rien d'étonnant que sous le règne de Servius (577 à 532), cet édifice eût été assez avancé pour que la renommée de sa splendeur et de son importance politique fût parvenue jusqu'à Rome.

IBID. — *Ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent*. — Tite-Live passe très-rapidement sur l'un des actes les plus importants du roi Servius, sur la confédération latine formée à l'imitation des Amphictyonies de la Grèce et de l'Asie-Mineure, et dont les députés se réunissaient tous les ans à Rome, centre de la confédération, pour célébrer dans le temple de Diane, élevé à frais communs, les fêtes latines. Voyez Denys d'Halic., IV, 25 et 45-50.

IBID. — *Interea Romanus immolat Dianæ*. Cette vieille histoire toute sacerdotale se retrouve, comme

nous l'avons déjà dit (p. 762, col. 4), dans Valère-Maxime, VII, 5, 1, et dans Plutarque (*Quæst. rom.*, 4), qui l'emprunte à Juba et à Varron.

CHAP. XLVI. — *Filius neposne fuerit parum liquet*, etc. Il fait allusion à Pison, qui seul de tous les historiens (voy. Denys d'Hal., IV, 7, p. 635) et déterminé par des calculs chronologiques, prétendait que Lucius et Aruns étaient petits-fils et non pas fils de Tarquin-l'Ancien. Cette dernière opinion était celle de Fabius (Denys, *ibid.*, 6 et 30), que Tite-Live prend peut-être pour guide. Plus tard, l'opinion de Pison prévalut, comme s'appuyant sur la chronologie. (Voyez Denys, Florus, Aurélius-Victor, Plutarque (*Public.*, 21); le discours de Claude dans les *inscriptions* de Gruter, p. 502; Pompon., de *Or. Jur.*, avec la correction de Bynkershoek; Constantin-Manassès; les *Fastes Capitolins*.) La version des écrivains plus anciens est également suivie par Cicéron (*Brut.* 14), Strabon (V, p. 251), Aulu-Gelle (XVII, 21), etc.

CHAP. XLVIII. — *Ad summum Cyprium vicum*. Non loin du poteau de la Sœur et des Esquilles. Voyez Varron, L., IV, 52. Donat, de *Urb. Rom.*, III, q.; Nardini, III, 15.

IBID. *Deponere eum in animo habuisse*. Les écrivains plus récents qu'a suivis Denys prétendaient que ce projet avait été la cause de la sédition qui éclata contre Servius.

CHAP. XLIX. — *Inde Tarquintus regnare occupit*.

Tarquin prit la couronne sans être élu par le sénat ni par le peuple. Le pouvoir devenait héréditaire; il le rendit absolu. Ces deux révolutions furent bientôt suivies d'une troisième.

• Son fils Sextus, en violant Lucrèce, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé; car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend d'abord une résolution extrême. Un peuple peut aisément souffrir qu'on exige de lui de nouveaux tributs; il ne sait pas s'il ne retirera point quelque utilité de l'emploi qu'on fera de l'argent qu'on lui demande; mais quand on lui fait un affront, il ne sent que son malheur, et il y ajoute l'idée de tous les maux qui sont possibles.

• Il est pourtant vrai que la mort de Lucrèce ne fut que l'occasion de la révolution qui arriva; car un peuple fier, entreprenant, hardi, et renfermé dans des murailles, doit nécessairement secouer le joug, ou adoucir ses mœurs.

• Il devait arriver de deux choses l'une: ou que Rome changerait son gouvernement, ou qu'elle resterait une petite et pauvre monarchie.

• L'histoire moderne nous fournit un exemple de ce qui arriva pour lors à Rome; et ceci est bien remarquable: car comme les hommes ont eu dans tous les temps les mêmes passions, les occasions qui produisent les grands changements sont différentes, mais les causes sont toujours les mêmes.

• Comme Henri VII, roi d'Angleterre, augmenta le pouvoir des communes pour avilir les grands, Servius Tullius, avant lui, avait étendu les privilèges du peuple pour abaisser le sénat: mais le peuple, devenu d'abord plus hardi, renversa l'une et l'autre monarchie.

• Le portrait de Tarquin n'a point été flâté; son nom n'a échappé à aucun des orateurs qui ont eu à parler contre la tyrannie; mais sa conduite avant son malheur, que l'on voit qu'il prévoyait; sa douceur pour les peuples vaincus, sa libéralité envers les soldats, cet art qu'il eut d'intéresser tant de gens à sa conservation, ses ouvrages publics, son courage à la guerre, sa constance dans son

malheur, une guerre de vingt ans qu'il fit ou qu'il fit faire au peuple romain sans royaume et sans biens, ses continuelles ressources, font bien voir que ce n'était pas un homme méprisable. Les places que la postérité donne sont sujettes, comme les autres, aux caprices de la fortune. Malheur à la réputation de tout prince qui est opprimé par un parti qui devient le dominant, ou qui a tenté de détruire un préjugé qui lui survit! • MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. 1.

CHAP. L. — *Ad lucum Ferentinæ*, s. e. aquæ (voy. ch. LI), ou plutôt *Deæ*. Ce bois sacré était situé non loin de Ferentinum, ville du Latium, dans le pays des Herniques, au pied du mont Albain. C'est là, comme on le voit dans Denys d'Halicarnasse (cf. Tite-Live, VII, 25 et Festus), que se tenaient les assemblées fédératives des peuples latins. Tarquin les avait convoqués pour délibérer sur la guerre qu'il projetait contre les Sabins, violeurs du traité conclu avec Servius.

CHAP. LI. — *Crata superne injecta*. Ce genre de supplice, particulièrement usité chez les Carthaginois (cf. IV, 50; Plaut. *Pœn.*, V, 2. v. 65, et la note de Taubmann; Tac., *Germ.*, 12; Ferrar., *Elect.* II, 7; Stewick, *ad Veget.* III, 4), était exprimé en grec par le mot *κατακρυπταπέλας* (Wesseling, ad Diod. Sic., XVI, 35).

CHAP. LIII. — *Gabios propinquam urbem*. Gabies, ancienne ville des Volques, à douze milles à l'est de Rome, et à onze milles à l'ouest de Préneste. C'était une colonie d'Alba Longa. Elle était déjà en ruines sous le règne d'Auguste. Une antique tradition prétendait que Romulus et Rémus y avaient été élevés.

CHAP. LV. — *Caput humanum*. Tite-Live abrège ici Fabius, auquel il donne plus bas la préférence sur Pison, comme plus ancien et en outre plus digne de foi. Or, Fabius (Arnob. VI, 7) entrait, sur la découverte de la tête en question, qui était celle d'un certain Olus ou Aulus (cf. Plin. XXVIII, 2; Serv. *ad Æn.* IX, 448; VII, 545), dans beaucoup de détails que Pline (*loc. cit.*) dit être *constantissima annalium affirmatio*.

Sur l'origine de cette légende et de ses différentes variétés, voyez l'ingénieux article que mon savant ami M. Orioli a publié dans les *Annales de l'institut archéologique*, 1852, p. 51-60.

IBID. — *Quadraginta millia pondo argenti*. M. Liez prétend qu'au cours d'alors, ces quarante mille livres d'or valaient 96,000,000 fr., somme, ajoute-t-il, qu'on n'aurait pas trouvée alors dans toute l'Italie. Ni l'une ni l'autre de ces deux assertions ne sauraient être admises. Sous la république, la livre d'argent monnayé valait 69 fr. (voy. Saigey, ouvr. cité, p. 74), donc les quarante mille livres en question ne représentent en francs qu'une somme de 2,760,000 fr. Quant à la richesse de l'Italie sous le règne de Tarquin, c'est assurément la réduire beaucoup trop que de supposer que dans toute l'Italie on n'aurait pu trouver une somme de 96,000,000. La grande Grèce, la Sicile et l'Étrurie, sinon en numéraire, du moins en métaux confectionnés, devaient certainement dépasser ce chiffre.

CHAP. LVI. — *Cloacam Maximam*. Cet égout existe encore sous son nom antique, et semble encore aujourd'hui, suivant la belle expression de M. Michelet, plus ferme et plus entier que la roche Tarpéienne, qui le domine.

IBID. — *Signiam Circeiosque*. Ces deux villes étaient situées sur les frontières des Volques, la seconde au

50.

bord de la mer sur le promontoire de Circée, aujourd'hui Monte-Circello. Segni est le nom moderne de Signia. www.libtool.com.cn

CHAP. LVI.—*Delphos ad mazime inclutum in terris oraculum mittere statuit*. Quoique qu'on ait pu dire sur Brutus (voy. Niebuhr, t. II, p. 287 et 295 de la trad. franç.; et M. Michelet, qui renchérit sur les idées de son devancier, t. I, p. 79 et suiv.), les rapports de Rome avec l'oracle de Delphes, rapports que Niebuhr ne nie pas, et dont il se fait même un argument en faveur de ses idées sur les livres sibyllins (t. II, p. 284 de la trad. franç.; cf. p. 281) prouvent en faveur de la civilisation romaine à cette époque et même dans les siècles antérieurs.

IBID. — *Sorore regis natus*. La tradition suivie par Denys d'Halicarnasse, et d'après laquelle Tarquinia était la tante du roi et non pas sa sœur, paraît beaucoup plus vraisemblable. C'est le seul moyen d'expliquer comment les fils de Brutus étaient à peu près du même âge que ceux de Tarquin, ainsi qu'on le voit dans l'histoire de la conspiration. Resterait la difficulté qui résulte du mot *juvenis* dont Niebuhr n'a pas manqué de tirer parti. Mais ce mot n'aurait-il pas été pris par Tite-Live dans le même sens que les Grecs donnaient quelquefois au mot *νεανίας* et à ses dérivés *νεανικός* et *νεανικός*, celui de *fort. énergique*, grand (voy. Plat., *Alcib.*, I, 2; Plut., *Num.* ch. 1; *Ages.*, ch. xi; cf. les gloses des *Héroïques* de Philostrate, p. 484, éd. de M. Boissonade; Viger, *Idiot.*, gr. p. 115, M. Boissonade sur Nicétas, *Eugenianus*, 183). *Juvenilis* a le sens que les Grecs donnaient au mot *νεανίας* dans ces vers de Stace (*Silo.* I, 4, 50) :

*Ipsa etiam cunctos gravis inclementia fati
Terruit, et subitil præces juvenile pericill.*

Hoc est ingens præcipitium, ingens periculum. — Certes il fallait à Brutus une grande énergie, une grande force d'âme pour se résigner au rôle qu'il soutint jusqu'au moment décisif. Et ce qui semblerait prouver encore que Brutus était plus âgé que les fils de Tarquin, c'est qu'il est chargé de les accompagner. *Comes his additus*. Si le sens proposé pour *juvenis* était admis, il faudrait placer une virgule après ce mot.

CHAP. LVII. — *Lanæ deditam*. L'amour des femmes pour les travaux de l'aiguille était regardé par les anciens comme une grande preuve de sagesse (*Anth. Pal.*, VII, 424); de là les épithètes de *πυλῆριος* (*Anth. Pal.*, VI, 247) et *ἀντιπυρῆς* (Theocr., *Idyll.* XXVII, 14). L'épithète de *lanifica* est souvent un sujet d'éloges sur les monuments funéraires. Témoin cette inscription citée par Spon dans ses *Misc. Erud. antiq.*, p. 151.

HIC. SITA. EST. AMVMONE. MARCI. OPTIMA. ET. PVLCHERRIMA
LANIFICA. PIA. PVDICA. FRUGI. CASTA. DOMISEDA

Voy. Gruter, p. 796, 9. Orelli *Inscr. lat. select. ampl. collect.*, n° 4,860 p. 554 et 555. Cf. Warton ad Theocr., loc. cit. Falsteri, de *lanifici honore antiquo*, dans ses *Amenit. philol.*, t. II, ch. xvi, p. 104.

CHAP. LIX.—*De orbitate Tricipitini*. C'était le surnom qui désignait la branche de la famille Lucretia, à laquelle appartenait Sp. Lucretius, père de Lucrece. Les autres étaient désignées par les surnoms de Cinna, Vespillo, Ofella.

CHAP. LX.—*Ex commentariis Servii*. Voyez les notes sur le chapitre xli.

LIVRE II.

Tite-Live a également pour ce second livre consulté plusieurs auteurs. C'est ce que prouvent les nombreux passages où il rapporte des faits racontés par certains écrivains (ch. xli, liv, etc.), ou d'autres sur lesquels on n'est pas d'accord (voy. ch. xviii, xxi, xli et xvii, où il dit que dans ses sources le nom d'un consul est omis). Or il affirme plus d'une fois qu'il a suivi les auteurs les plus anciens (ch. viii, xviii, et xxxiii), et paraît avoir eu souvent Fabius sous les yeux, bien qu'il ne le nomme expressément que lorsqu'il diffère des autres (ch. xl). Il n'a pas non plus négligé Pison, qu'il nomme au ch. xxxii; toutefois dans ce passage il lui préfère la tradition la plus généralement admise (cf. Sallust. fr. hist. I, ap. Augustin. *de Civ. Dei*, II, 18; *Jugurth.*, 51. Cic., *de Leg.* III, 8, et le Pseudo-Messala, ch. xx. Il paraît que Pison avait transporté à la première sédition ce qui s'était passé dans la deuxième). Tite-Live le cite encore, ch. xxxiii et ch. xxxvii, où par les mots *sunt qui* il paraît, à en juger par le chap. lviii, où son nom se trouve, vouloir désigner cet historien, avec le récit duquel s'accorde Laurentius Lydus (*de Magistr.*, p. 65 et 75).

Il ne cite nulle part les historiens plus récents, et c'est sans doute pour cela que sa narration a presque partout une couleur antique. Et en admettant même qu'il ait consulté Valerius Antias, et d'autres encore moins anciens, il ne paraît pas les avoir pris souvent pour guides. On peut à cet égard comparer la description de la bataille du lac Régille (ch. xix et suiv.) avec celle de Denys d'Halicarnasse (VI, 11 et suiv.), qui dans cet endroit suit Gellius et Licinius Macer (cf. Florus I, 11), et le passage de Licinius rapporté par Denys d'Halicarnasse (V, 47) et par Pline (H. N., XV, 29) avec le récit de Tite-Live (II, 16). De la différence qui existe entre notre historien et Polybe (III, 22), relativement aux consuls de la première année, différence parfaitement expliquée par Perizonius (*de Rep. Rom.*, p. 697 et suiv.), on ne peut conclure que Tite-Live se soit dans ce passage servi d'historiens récents.

CHAP. II.—*Quum nihil aliud offenderit, nomen invisum civitati fuit*. Tite-Live dans un autre passage (IV 15) donne le même motif à l'abdication de Collatin : *Nominis odio abdicari jussum*. A en juger par le témoignage d'Aulu-Gelle (XV, 29), Pison, qui comme Tite-Live commençait son second livre par l'expulsion des rois, attribuait aussi à une trop grande sollicitude pour la liberté la haine dont le nom du collègue de Brutus était devenu l'objet. Suivant d'autres, comme Denys d'Halicarnasse (V, 9 et suiv.), Plutarque (*Public.*, ch. viii); et Zonaras (VII, 12), Collatin resta à Rome, et ayant pris la défense de ses parents devenus les ennemis de la république, il est mis en accusation, et banni.

IBID. — *Jusjurandum populi recitat*. — Cette formule était vraisemblablement beaucoup moins emphatique que le serment mis par Voltaire dans la bouche de Brutus :

Si dans le sein de Rome il se trouvait un traître
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments;
Que sa cendre coupable, abandonnée aux vents,
Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
Que le nom des tyrans que Rome entière abhorre.

VOLTAIN, *Brutus*, act. I, sc. II.

CHAP. III. — *Libertatem aliorum in suam vertisse servitutem.* Justin, V, 10 : « Quasi vero aliorum libertas, sua servitus casit. » www.libtool.com.cn

Est-il donc entre nous rien de plus despotique
Que l'esprit d'un état qui passe en république ?
Vos lois sont vos tyrans : leur barbare rigueur
Devient sourde au mérite, au sang, à la faveur ;
Le sénat vous opprime, et le peuple vous brave ;
Il faut s'en faire craindre, ou ramper leur esclave.

Je sais bien que la cour, Seigneur, a ses naufrages ;
Mais ses jours sont plus beaux, son ciel a moins d'orages.
Souvent la liberté dont on se vante ailleurs,
Étale auprès d'un roi ses dons les plus flatteurs.
Il récompense, il aime, il prévient les services ;
La gloire auprès de lui ne fuit point les délices.
Aimé du souverain, de ses rayons couvert,
Vous ne servez qu'un maître et le reste vous sert.

Nous ne redoutons rien d'un sénat trop jaloux,
Et les sévères lois se taisent devant nous.

VOLTAIRE, *Brutus*, act. II, sc. II.

CHAP. V. — *Insulam deinde paulatim... factam.* C'est l'île qu'on voit aujourd'hui dans la partie du Tibre qui se détourné vers l'Orient, entre le Champ de Mars et le Janicule. Elle fut consacrée à Esculape, qui y avait un temple célèbre, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'église de Saint-Barthélemy.

IBID. — *Eminente animo patrio*, etc. Plutarque (*Vie de Publicola*, c. vi) et Denys d'Hal., V, 8, racontent que les traits de Brutus restèrent immobiles pendant l'exécution de ses fils. La tradition suivie par Tite-Live est évidemment plus honorable pour le fondateur de la liberté romaine.

IBID. — *Vindicta liberatus.* La vindicte était une baguette que le lecteur, ou plutôt le préteur plaçait trois ou quatre fois sur la tête de l'esclave qui devait être affranchi, en prononçant ces paroles : « Je dis que cet homme est libre et citoyen romain. » Cet affranchissement, par la vindicte, donnait non-seulement la liberté, mais aussi le droit de cité.

CHAP. VI. — *Ne se ortum ejusdem sanguinis*, etc. On ne peut se le dissimuler, les raisons mises en avant par Tarquin sont assez peu persuasives. Denys d'Hal., V, 4, lui prête un langage beaucoup plus habile. Voyez Heyne, *Opusc. Acad.*, t. IV, p. 291 et suiv.

CHAP. VII. — *Ex silva Arsia.* Valère-Maxime, I, VIII, 5, a suivi cette tradition ; mais suivant Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. ix, la bataille fut livrée *en champs libres, en ce lieu où l'on dit que les Arsiens se réunirent pour se défendre.* Ces deux noms paraissent corrompus. Peut-être au lieu d'*Où l'on dit* faut-il lire *Arsiens*. Quant à la prairie Esuvienne, c'est sans doute la même que la prairie Julienne, où Denys d'Hal., V, 5, place le lieu du combat, près d'un bois consacré au héros Horatus. Voy. Cluver., *Ital. Ant.*, III, 2, p. 868.

IBID. — *Collega funus, quanto tum potuit apparatu fecit.* Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. x, dit que Valérius prononça, dans cette circonstance, l'oraison funèbre de son collègue, et que de là date l'usage de louer publiquement les grands hommes après leur mort. « Les Grecs, dit Rollin, n'accordaient l'honneur de ce panégyrique qu'aux guerriers morts pour la défense de la patrie. Quelque estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'était pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent dignes de leurs éloges. Tous les grands hommes qui s'étaient distingués ou par leur habileté dans la con-

duite des armées, ou par leur prudence dans les conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la magistrature, ou par d'autres services rendus à la république, recevaient après leur mort le tribut qui leur était dû, soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle et paisible eût terminé leur vie. »

CHAP. VII. — *In summa Velia.* Vélia était une colline dans le voisinage du mont Palatin, et qui dominait le forum. Voy. Donat., *Vet. Rom.*, II, 16 ; Nardini, V, 4, 5 et Adler's *Beschreibung Roms*, p. 245. Denys d'Hal., I, 5, fait dériver ce mot du grec *λιος* marais, et dit qu'en vieux langage on appelait héliès ou véliès les endroits marécageux. Mais cette étymologie ne saurait convenir, puisqu'il s'agit d'un lieu élevé. Varron, *de Ling. lat.*, IV, 8, en donne une autre qui ne paraît guère plus vraisemblable. Suivant lui, le mot Vélia vient de ce qu'avant l'usage de tondre les troupeaux, les bergers conduisaient leurs moutons sur cette éminence pour leur arracher (*vellere*) la laine (*vellus*). — Nous verrons plus bas, liv. VI, ch. xx, que Manlius fut surtout soupçonné d'aspirer à la tyrannie pour avoir bâti sa maison sur le mont Capitolin.

Plutarque, *Vie de Publicola*, ch. x, dit qu'il fit enlever les haches des faisceaux de ses licteurs, et que dans les assemblées il faisait déposer ces mêmes faisceaux aux pieds du peuple. Cet usage était encore observé par les consuls à l'époque où Plutarque écrivait.

IBID. — *Ubi nunc Vicapotæ est.* Scilicet *ædes* ; ellipse dont Horace nous offre aussi un exemple : *Ventum erat ad Vestæ* (*Serm.*, I, ix, 35). La victoire était appelée *Vicapota* *a vincendo et potiundo*. Voy. Cic. *de Leg.* II, 11, et Sénec., *Apocol.*

CHAP. VIII. — *Postem jam tenenti.* « Postem teneri in dedicatione oportere videor audisse templi : ibi enim « postis est ubi templi aditus et valvæ. » Cic., *pro Domo*, 46.

IBID. — *Effertit juberet.* *Efferre* et en grec *ἀναρπάσσειν* désignent souvent d'une manière spéciale l'action d'enlever les morts pour leur donner la sépulture. On dit dans le même sens en grec *ἐκφέρειν*, et en latin *exportare*. Voyez les notes de M. Boissonade sur les *Héroïques de Philostrate*, p. 431, 432 ; M. Longueville sur le *Panégyrique d'Isocrate*, p. 112, et le *Nouveau Trésor de la langue grecque*, vol. III, p. 625. C.

CHAP. IX. — *Salis quoque vendendi arbitrium.* Ce fait et celui qui précède devaient avoir été empruntés aux annales, dans lesquelles de pareils documents trouvaient particulièrement leur place, ainsi que nous l'apprend Caton (*Origin.*, IV ; apud A. Gell., II, 28) : « non lubet scribere, quod in tabula apud pontificem maximum est, quotiens annona cara, quotiens lunæ aut solis lumini caligo aut quid obstiterit. » Le sel dont il s'agit provenait des salines qu'Ancus Martius avait établies à Ostie (I, 53).

CHAP. X. — *Incolomis ad suos tranavit.* Polybe (VI, 53) en racontant ce fait, pour prouver jusqu'à quel point les Romains portaient le dévouement à la patrie, semble faire mourir Horatius Cocles : *κατὰ προαίρεσιν μετὰλλασε τον βίον*. Niebuhr en conclut que tout ce récit n'a aucun fondement historique et n'est autre chose qu'un épisode de ces prétendus poèmes dont il fait l'unique source de l'histoire romaine. Mais de bonne foi peut-on tirer une pareille déduction de cette divergence, qui vient peut-être de ce que Polybe, pour donner plus de force à l'exemple qu'il citait, altérait avec intention l'acte de dévouement du héros romain, et ne croyait pas nécessaire d'ajouter ce qu'il était devenu, puisque c'eût été

diminuer l'émotion qu'il voulait produire? D'ailleurs, des termes employés par Polybe, il ne résulte pas rigoureusement qu'Horatius trouva la mort dans le Tibre; car, comme l'a fort bien remarqué Schweighæuser κατά προαιρέσειν μεταλλάξει τὸν βίον peut se dire également et de celui qui mortali sponte suscepto succumbit, et de celui qui quantum merito se destinasset, incolumis tamen evadit.

Tite-Live semble avoir prévu les doutes que provoquerait cet acte héroïque quand il ajoute : « Rem asus plus famæ habituram ad posteros quam fidei. » Tel est aussi le sentiment de Florus, qui étend cette réflexion aux épisodes de Mucius Scévola et de Clélie : « Tunc illa Romana prodigia atque miracula, Horatius, Mucius, Clélie : quæ nisi in annalibus forent, hodie fabulæ viderentur. » N'est-il pas évident que par ces mots, in annalibus, il s'agit des grandes annales? car la mention de ces trois personnages dans les annales des historiens postérieurs ne serait pas aux yeux de Florus une preuve d'authenticité suffisante.

On s'étonne que d'une pareille variante et de quelques autres qui n'ont pas plus d'importance, en ce qu'elles ne touchent pas au fond du récit, on tire cette conséquence, que toute l'histoire de la guerre de Porsenna offre le caractère d'une épopée, ou a d'abord eu cette forme, et que par conséquent tous les acteurs du drame sont imaginaires. Mais alors comment expliquer la statue élevée à Horatius Coclès dans le Comice, puis transportée plus tard dans le Vulcanal (A. Gell., IV, 5. Plut. Publ. XVI, et Aur. Victor de Vir. illustr., ch. XI), et qu'on voyait encore à Rome du temps de Plin (XXXV, 5 ou 15)? Serait-ce aussi une fiction poétique?

IBID. — *Agri quantum uno die circumaravit, datum.* Niebuhr fait remarquer qu'on aurait rendu Horatius bien riche, puisqu'on lui aurait donné environ une lieue carrée, et qu'alors la république n'avait ni la possibilité, ni même la volonté de faire de pareilles donations. Quelques interprètes, frappés de cette considération, ont entendu *circumaravit* des détours que fait la charrue pour tracer les sillons. Mais cette interprétation est évidemment forcée, et on répond avec raison que la récompense nationale se serait bornée à un arpent de terre « jugum vocabatur quod uno jugo bonum in die exarari possit. » (Plin, *Hist. Nat.*, XVIII, 5.) Mais faut-il donc prétendre trouver dans des traditions de ce genre une exactitude bien rigoureuse? Quelle qu'ait été l'étendue de terrain accordée à Horatius Coclès, il est constant que son action, attestée par un monument public, méritait une récompense nationale, et que l'usage de déterminer par le sillon d'une charrue, par la course d'un cheval, d'un âne, etc., les limites des concessions de ce genre se rencontre en Asie du temps d'Hérodote (IV, 7 : ἀροῦναι δὲ οἱ δὴ τούτο, ὅσα ἀν' ἡπείρου ἐν ἡμέρῃ μὴ περιλάσσει αὐτός); en France sous les rois Francs et sous Charlemagne; dans les mythes scandinaves, dans les romances turques, etc. Voyez Jacob Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 86 et suiv.; M. Michelet, *Origines du droit français*, p. 77 et suiv.; Niebuhr, *Hist. rom.*, t. I, p. 605. C'est le même procédé qu'on employait pour tracer les limites des villes (Verrius, Flaccus sub voc. *Primigenius sulcus*, p. 95, Egger, Varron, *L. L.*, V, 143, Egger). C'est ainsi que Romulus, dans la tradition, trace le *pomerium* (Plutarque, *Rom.*, ch. XI.)

CHAP. XI. — *Finisque illa tam effuse et agandi Etruscis fuit.* Les poètes, dit Niebuhr (t. I, p. 604; t. II, p. 552 de la tr. fr.), n'avaient pas fait attention à ce qu'il

était impossible que Rome ait pu être réduite à la famine par un ennemi qui n'était campé que sur le Janicule, lors même qu'il eût été maître du fleuve. Aussi les annalistes imaginèrent-ils des excursions sur la rive gauche, et pour obvier à l'inconvénient qui résultait de l'absence des faits, en même temps que pour honorer leurs ancêtres, ils inventèrent un stratagème des consuls pour attirer les Étrusques et leur faire éprouver une grande perte. Qu'on relise attentivement le chapitre XI et l'on se convaincra jusqu'à quel point cette critique est peu fondée. Où Niebuhr voit-il que Porsenna n'était campé que sur le Janicule? Tite-Live dit précisément le contraire : « Præsidio in Janiculo locato, ipse in plano ripisque Tiberis castra posuit. » Dominant Rome du Janicule, établi dans la plaine et sur l'une et l'autre rive, Porsenna était maître de la campagne et du fleuve; il pouvait donc facilement affamer la ville. Il faut vraiment un besoin impérieux de destruction pour voir une création poétique dans tout cela.

CHAP. XII. — *Quum C. Mucius adolescens nobilis, etc.* La famille Mucia était plébéienne, puisqu'au 4^e siècle un P. Mucius est tribun du peuple; or, C. Mucius Scævola est patricien dans le récit de Denys d'Halicarnasse, noble dans celui de Tite-Live : donc toute cette histoire est une pure invention des poètes romains. Tel est le raisonnement de Niebuhr, et après lui de M. Michelet. Mais qui prouve que la famille Mucia ait toujours été plébéienne? Niebuhr lui-même reconnaît dans un autre passage de son livre (t. II, p. 36 de la trad. fr.) qu'il y eut à Rome des familles qui renoncèrent librement au patriciat et qui devinrent plébéiennes. Pourquoi les *Mucii* n'auraient-ils pas été dans ce cas?

IBID. — *Trecenti conjuravimus principes juventutis.* Niebuhr est encore arrêté par ce nombre de trois cents qui, dit-il, revient toujours partout où se retrouvent les anciens poèmes. M. Michelet, sans doute pour justifier cette observation de son devancier, fait remarquer que Mucius commence par confier son secret au sénat, c'est-à-dire à trois cents personnes. Ce nombre est sans doute aux yeux des critiques un nombre purement symbolique. Soit; mais qu'on en tire cette conséquence que partout où on le rencontre on doit reconnaître les traces d'un poème, c'est ce qu'on ne peut admettre. En raisonnant ainsi, il faudra éliminer de l'histoire grecque l'épisode de Léonidas à cause des trois cents Spartiates, effacer des annales de Thèbes toute la période d'Épaminondas parce que le bataillon sacré se composait de trois cents hommes. Conjecture pour conjecture, j'aimerais mieux croire que quelque temps avant l'expulsion des Tarquins, il s'était organisé à Rome une hétéairie, à l'exemple de l'hétéairie pythagoricienne, alors dans toute sa force, et que cette société secrète, dont les dangers de la patrie entretenaient la ferveur, avait confié à Scévola la mission dont il s'acquitta avec tant de dévouement et de courage. Si cette conjecture est fondée, comme je suis porté à le croire, on s'expliquerait sans peine que le roi étrusque, qui peut-être déjà à cette époque avait imposé à Rome le traité onéreux dont parlent Plin et Tacite, et sur lequel Tite-Live, faute d'avoir connu ce monument, ou dans l'aveuglement de son patriotisme, garde un silence absolu, ait cédé à la crainte d'un danger qui menaçait sa vie à tous les instants, et préféré avoir, dans un peuple aussi jaloux de son indépendance, plutôt des amis que des sujets. Ce serait encore une preuve en faveur de l'authenticité de cette époque de l'histoire ro-

même. Ce qu'il y a de constant, c'est que l'influence de la société pythagoricienne se répandit et se maintint longtemps en Italie, en Grèce et même en Asie-Mineure. On peut à cet égard lire ma dissertation sur une inscription de Délos. (*Expéd. de Morée*, t. III, p. 24 et suiv., et t. II, p. 110 et suiv. du tirage à part.)

CHAP. XIII. — *Cognomen inditum*. De *scælos*, d'où *Scævola* avec l'insertion du digamma. L'étymologie du mot *Scævola*, donnée par Varron (*LL*, VII, 95, p. 115, Egger) ne se rapporte pas, comme paraît le penser Niebuhr, au surnom des Mucius, mais est présentée par le savant Romain à l'occasion du mot *obsævus*, qu'il rapproche, on ne sait trop pourquoi, de *scævus* et *scævola*, sorte d'amulette obscène qu'on suspendait au cou des enfants pour détourner les malélices.

IBID. — *Ut pacis conditiones ultro ferret*. Tite-Live paraît avoir ignoré complètement que le traité en question avait été imposé à Rome par Porsenna, à la suite d'une victoire qui avait rendu les Étrusques maîtres de Rome, fait important sur lequel ne peuvent laisser aucun doute les deux passages suivants que Beaufort a cités le premier.

• In fœdere quod, expulsis regibus, populo romano dedit Porsenna, nominatim comprehensum invenimus, • ne ferro nisi in agri cultura uteretur. Et stylo scribere intutum, ut vetustissimi auctores prodiderunt. • Plin., *H. N.*, XXXIV, 59.

• Sede Jovis optimi maximi quam non Porsenna, de dita urbe, neque Galli capta temerare potuissent. • Tacite, *Hist.*, III, 72.

Est-il vrai, comme l'a prétendu Beaufort, et, comme l'ont répété après lui, MM. Micali, Wachsmuth et d'autres, que le traité dont parle Plin. existait encore du temps de cet auteur? Le passage même que nous venons de citer permet d'élever des doutes à cet égard. En effet, Plin. ne paraît y faire allusion que sur la foi de très-anciens auteurs, *ut vetustissimi auctores prodiderunt*; d'où l'on peut conclure qu'il n'avait pas le monument lui-même sous les yeux. Cela posé, on peut se demander quels étaient les auteurs qui lui avaient fourni un renseignement aussi curieux? Ce n'était certes ni Fabius, ni Pison, que Tite-Live a consultés en cet endroit, ni Hemina, dont le récit s'accordait avec celui de Tite-Live (voy. le fragment sur Scævola dans Nonius, au mot *consere*), et que Plin. (XIII, 15; XXIX, 1) qualifie d'auteur très-ancien, bien qu'il fût postérieur à Fabius et à Pison. Peut-être était-ce Cincius et Acilius, Cincius surtout, qui pensait si loin l'exacitude et qui avait eu recours aux anciens traités pour la rédaction de son histoire (voy. p. 769, col. 1). Quoi qu'il en soit, il est évident que si la vérité a été altérée en cet endroit, ce n'est pas à notre auteur qu'il faut s'en prendre, mais à ses devanciers.

D'ailleurs le passage de Plin. et celui de Tacite ne sont pas complètement d'accord. Suivant l'un, Rome aurait essuyé une défaite qui lui aurait fait perdre l'autonomie; suivant l'autre, elle aurait bien été obligée de se rendre, mais le Capitole, c'est-à-dire la citadelle, serait, comme à l'époque des Gaulois, restée au pouvoir des Romains; car, malgré toutes les subtilités de Niebuhr pour modifier le sens du passage de Tacite, on ne peut en admettre aucune autre interprétation.

Ainsi le fait lui-même de la prise de Rome par les Étrusques pourrait, d'après les principes de Niebuhr, laisser des doutes, puisque les textes qui le constatent présentent des contradictions. Mais, en admettant qu'il

soit incontestable, et pour ma part je le regarde comme tel, il n'est pas impossible de le concilier avec la tradition suivie par Tite-Live, ou plutôt de reconstruire l'histoire de cette époque à l'aide de ces données en apparence si opposées l'une à l'autre. Essayons de le faire.

Rome expulse les Tarquins. Porsenna prend en main leur défense, et vient avec une armée nombreuse tenter de les rétablir. Il occupe le Janicule, position importante d'où il domine tous les mouvements de ses ennemis, et, malgré le dévouement d'Horatius Coclès, malgré le succès peut-être exagéré des consuls Herminius et Valérius, il parvient à pénétrer dans Rome et à s'en rendre maître, sans toutefois pouvoir s'emparer de la citadelle, qu'il doit se contenter de tenir bloquée. Dans cette circonstance, il oblige tous les habitants de la ville à lui livrer leurs armes, comme on peut le conjecturer d'après un passage de Denys d'Halicarnasse (*διόρτες και άγοράν, και θηλα, και τάλλα, δών ιδίοντο Τυρρήνοι παρασχέιν επί τή καταλύσει του πολέμου* (V, 65, p. 529, C.). Il devient même dangereux de conserver le stylet dont on faisait usage pour écrire. En signe de soumission, le sénat lui envoie un trône d'ivoire et les insignes de la dignité royale (Den. d'Hal., V, 55, p. 503, D.). Toutefois, le roi étrusque ne croit pas devoir s'établir dans Rome, dont le séjour est dangereux pour lui tant que le Capitole n'est pas en son pouvoir. Il reste dans son camp de l'autre côté du Tibre, et, pour s'assurer de la tranquillité des Romains, il se fait donner des otages.

Du reste, Porsenna oublie complètement le motif qui lui a fait commencer la guerre: il ne rétablit pas les Tarquins et ne songe qu'à accroître sa puissance au moyen de territoires qu'il se fait céder. Son fils Aruns est même chargé par lui d'aller soumettre Aricie qui, par sa position inexpugnable, était alors, comme le remarque judicieusement Niebuhr, la principale ville du Latium, et que pour ce motif il veut ajouter à ses états.

Mais Aruns échoue dans cette tentative, l'armée étrusque est battue. A cette nouvelle, dont Rome doit peut-être la connaissance à la courageuse fuite de Clélie, l'un des otages livrés à Porsenna, une société secrète, formée pendant les dernières années de la tyrannie, et dont les dangers publics ont resserré les liens, se réunit malgré la surveillance des vainqueurs. C. Mucius, l'un de ses membres, est désigné pour sauver la patrie. Il échoue; mais sa fermeté héroïque, ses révélations effrayantes changent les sentiments de Porsenna, qui ne peut envisager sans terreur le duel opiniâtre dont il est menacé. D'ailleurs, son armée est affaiblie par la défaite d'Aruns; le Capitole résiste toujours, et s'opiniâtre à asservir un peuple si jaloux de sa liberté, un peuple où les femmes elles-mêmes montrent tant de courage et de patriotisme, c'est peut-être vouloir préparer sa ruine. Il se retire donc, se contentant des territoires dont il avait précédemment obtenu l'abandon, et, par là, le traité dont parle Plin. se trouve aboli.

Ces conjectures, comme on le voit, s'écartent peu du récit de Tite-Live et changent seulement l'ordre de quelques faits. Elles expliquent comment l'orgueil national a pu passer sous silence, sans trop altérer la vérité historique, une occupation qui ne fut pas complète, et un traité qui ne dut recevoir qu'une exécution momentanée; elles font comprendre enfin comment Rome se vit affranchie de la domination étrangère sans recourir, ainsi que le suppose Niebuhr, à une insurrection sur laquelle les historiens se seraient tus, on ne voit trop pour quel motif, puisqu'elle eût été un titre de gloire.

Quelques écrivains, pour expliquer le silence de Tite-

Live sur le traité imposé à Rome par Porsenna, ont supposé qu'il avait été trouvé postérieurement à Clusium. Mais cette supposition paraît purement gratuite.

CHAP. XIII. — *Quæ postea sunt Mucia prata appellata.* Suivant une autre tradition rapportée par Denys d'Halicarnasse (V, 35, p. 303, D.), on lui aurait accordé au delà du Tibre, la même étendue de terrain qu'à Horatius Coclès. Le récit de Tite-Live n'offre ici aucun caractère d'exagération.

IBID. — *Feminae quoque ad publica decora excitatae.* Il est difficile d'admettre que la fuite de Clélie ait eu un pareil motif. La conjecture que j'ai proposée plus haut, bien qu'elle intervertisse l'ordre des faits, est, je crois, plus vraisemblable. Il paraît d'ailleurs que les historiens romains n'étaient pas d'accord sur cet épisode. Tite Live a suivi la tradition la plus généralement reçue, et qu'il avait retrouvée dans Pison, avec lequel il diffère seulement en ce point que ce dernier faisait élever une statue à Clélie par les otages eux-mêmes (Plin., *H. N.*, XXXIV, 15). Un autre récit qu'avait suivi Annus Fetialis (Plin., *ibid.*), et que Plutarque reproduit (*de mul. Virt.*, xx), faisait surprendre les otages par Tarquin, au moment où on les amenait dans le camp étrusque, et tous étaient tués, à l'exception de Valéria, fille du consul Publicola, qui regagnait Rome. Pour concilier cette tradition avec la première, il faut supposer que, parmi les otages qui accompagnèrent Clélie, se trouvait une Valéria, qui devint dans les mémoires de sa famille l'héroïne de l'aventure; mais cette substitution de noms, qui trouva peut-être quelque créance chez certains historiens, amis des Valérii, beaucoup plus puissants que les Cluili, ne put prévaloir sur la véritable tradition, et la gloire d'un généreux dévouement resta à Clélie. J'insiste sur ce point, parce qu'on en peut déduire cette conséquence, que les falsifications historiques dont se rendaient coupables les familles avaient peut-être moins d'inconvénient qu'on ne l'a prétendu; en effet, il était bien difficile qu'elles n'eussent pas lieu au préjudice de quelque autre race illustre, dont l'énergique protestation éclairait l'opinion et rétablissait la vérité.

CHAP. XIV. — *Proximam vero est ex iis, quæ traduntur.* Il est à regretter que Tite-Live ne nous ait pas fait connaître toutes les traditions qui existaient de son temps sur l'usage symbolique de vendre les biens du roi Porsenna toutes les fois qu'on mettait des biens à l'encan; car on ne saurait se contenter de l'explication qu'il donne comme la plus vraisemblable. Niebuhr, comme nous l'avons déjà vu, tranche la difficulté en supposant une insurrection qui affranchit Rome de la domination étrangère. Mais cette supposition est purement arbitraire. Pour moi, je serais porté à croire que toutes les conditions imposées par Porsenna aux Romains n'avaient pas été remplies; qu'une partie des contributions d'objets de toute espèce, frappées par lui sur les vaincus, n'avait pu être fournie et livrée immédiatement, et que, se trouvant disponible au moment où le roi étrusque se décida brusquement à la retraite, on prit le parti d'en faire la vente pour éviter un pillage. Quant à la persistance de cet usage, elles l'explique par le désir bien naturel d'effacer le souvenir d'une défaite, en ne rappelant que la dernière scène d'un drame qui en définitive s'était dénoué à la honte du vainqueur.

IBID. — *Tuscum vicum appellarunt.* Varron (*L. L.*, V, 46) et Tacite (*Ann.*, IV, 65) font remonter l'origine de ce nom à l'établissement de Cælius Vibenna. Voyez la note de M. Bournouf sur Tacite (*loc. cit.*).

CHAP. XV. — *P. Lucretius inde et P. Valerius Publicola consules facti.* Tite-Live paraît s'être trompé. D'après les fastes consulaires (Denys d'Hal., V, 21; Casiodore, etc.), les deux consuls de cette année furent M. Horatius Pulvillus, pour la seconde fois, et P. Valerius Publicola.

IBID. — *Agrum Veientem restituit.* Niebuhr ne croit pas à cette restitution, « parce que, dit-il, au temps des décemvirs on était si loin d'avoir récupéré les cantons étrusques que le Tibre était la limite du territoire romain. »

CHAP. XVI. — *Consules M. Valerius, P. Postumius.* Tite-Live omet ici les consuls de l'an de Rome 248 (av. J.-C. 505). Ce furent Sp. Lartius et T. Herminius.

IBID. — *Attus Clausus cui postea Ap. Claudio fuit Romæ nomen.* L'empereur Claude prétendait descendre de cet Attus Clausus. « *Majores mei, quorum antiquissimus Clausus, origine sabina, simul in civitatem romanam et in familias patriciorum ascitus, hortantur.* » Tac., *Ann.*, XI, 24.

Virgile (*Æn.*, VII, 706) fait remonter l'origine de cette famille puissante jusqu'au temps de l'arrivée d'Énée en Italie :

Ecce Sabinorum prisco de sanguine magnum
Agmen agens Clausus, magnique ipse agminis instar,
Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et geus
Per Latium, postquam in partem data Roma Sabinis.

CHAP. XVII. — *Sub corona venierunt.* Cette locution vient, suivant les uns, de ce que les prisonniers de guerre, au moment de la vente, portaient une couronne sur la tête; suivant d'autres, les soldats préposés à leur garde les entouraient comme d'une couronne. Aulu-Gelle, qui rapporte ces deux explications (VII, 4), regarde la première comme la seule admissible.

IBID. — *Oppidum dirutum.* Denys d'Halicarnasse ne fait pas mention de cette guerre, qu'il remplace par une victoire de Cassius sur les Sabins et par d'autres événements que Tite-Live passe sous silence; et comme d'ailleurs il est encore question au chapitre xxii, comme au chapitre xvi, de trois cents otages livrés par Cora et Pomeria; au chapitre xv, de la prise de cette dernière ville, qui certes n'avait pu relever ses murailles en aussi peu de temps, et enfin, au chapitre xxvi, d'une guerre contre les Aurunces, terminée par un seul combat; Drakenborch, dont Niebuhr exploite les idées sans le nommer, conjecture avec beaucoup de probabilité que Tite-Live fait deux guerres de ce qui n'en était qu'une seule, placée, il est vrai, à des dates différentes dans différents historiens. Voyez M. Lachman, *de Fontibus Titulivii*, § 47. Du reste, en disposant dans un ordre différent, comme j'ai essayé de le faire plus haut (p. 791, col. 2), les faits rapportés par Tite-Live, on trouvera qu'il est d'accord avec Denys. Cf. de la Curne de Sainte-Palaye, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. VIII, p. 363 et suiv.

CHAP. XVIII. — *Dictatoris primum creandi mentio orta.* « Quelques auteurs ont blâmé les Romains d'avoir créé la dictature. Ils ont prétendu que cette magistrature avait jeté dans Rome les fondements de la tyrannie, puisque le premier qui la subjuguée se servit du titre de dictateur, et que, sans ce titre fatal, César n'aurait pu trouver aucun nom honnête pour couvrir son usurpation. Cette opinion, avancée sans examen, a été reçue sans raison. Ce ne fut ni le nom ni le pouvoir du dictateur qui mirent Rome aux fers : ce fut l'autorité usurpée par quelques

citoyens pour se perpétuer dans le commandement, et, à défaut du titre de dictateur, leur ambition en eût pris tout autre : car c'est la force qui donne les titres, et non les titres qui donnent la force.

» En effet, la dictature produisit toujours les plus grands biens, tant qu'obtenue par les voies ordinaires, elle ne fut point la proie des particuliers qui osèrent l'envahir. Les magistratures dangereuses dans un état, et l'autorité destructive ne sont pas celles qui s'acquiescent par des moyens ordinaires, mais celles qui s'obtiennent par des voies illégitimes. Cet ordre de choses fut constant à Rome, où, pendant un temps considérable, on ne vit pas un dictateur qui ne rendit les plus grands services. Les raisons en sont évidentes.

» Pour qu'un citoyen soit en état de nuire et de s'emparer d'un pouvoir extraordinaire, il a besoin d'un concours de qualités qui ne se rencontrent pas dans une république non encore corrompue. Il doit être fort riche, et disposer d'une puissante faction ; mais il n'y a point de faction lorsque les lois sont en vigueur. Quand il y en aurait une, des hommes de cette nature paraissent si dangereux à tout le monde, qu'ils ne peuvent jamais espérer de réunir des suffrages libres. D'ailleurs le dictateur n'était qu'à temps, et sa commission finissait avec l'affaire pour laquelle on l'avait créé. S'il avait le pouvoir de prendre seul les mesures qui lui paraissaient le plus convenables pour écarter le danger présent ; s'il ordonnait sans prendre conseil, et s'il punissait sans appel, tout ce qui pouvait nuire véritablement à l'état, comme de diminuer l'autorité du sénat ou celle du peuple, de changer l'ancienne constitution ou d'en établir une nouvelle, tout cela passait son pouvoir. Le peu de durée de sa commission, les bornes circonscrites à son autorité, et plus que tout cela, l'empire des mœurs, le mettaient dans l'heureuse impuissance de s'écarter de son devoir et de porter atteinte à la liberté. L'expérience fait voir qu'au contraire elle en tira les plus grands secours.

» Et certes, parmi les établissements de la sagesse romaine, la dictature doit être regardée comme un de ceux qui contribuèrent le plus à l'élevation de ce grand empire. Sans un établissement de cette nature, un état ne peut résister à des secousses imprévues. Car un seul homme, un seul magistrat ne peut pas tout faire dans une république ; et, tandis qu'on s'empresse de réunir tant de volontés différentes, tandis que chacun se sent arrêté par le besoin qu'il a des autres, le temps se perd, la lenteur des mouvements ordinaires empêche le secours d'arriver à temps, et ces remèdes tardifs sont très-dangereux pour un mal qui en demandait de plus prompts.

» Il suit de là que tous les états doivent avoir un pareil établissement. La république de Venise, estimée sage entre les républiques modernes, a réservé à un petit nombre de citoyens un pouvoir qui, dans les besoins pressants, les autorise à s'accorder promptement ensemble ; car, sans un pouvoir de cette nature, il faut perdre l'état en suivant les voies ordinaires, ou s'en écarter pour le sauver. Mais, dans une république bien constituée, il ne doit subvenir aucun accident auquel on ne puisse remédier que par des moyens extraordinaires. Les moyens extraordinaires peuvent opérer le bien pour le moment ; mais le mauvais exemple laisse un mal réel, et l'habitude que l'on prend de s'écarter des voies ordinaires pour le bien autorise dans la suite à s'en écarter pour le mal. Une république est donc imparfaite lorsque les lois n'ont pas tout prévu, préparé tous les remèdes, donné la manière de les appliquer. Et je conclus que les républiques qui, dans les pé-

riils pressants ne peuvent recourir à un dictateur, ou à tel semblable magistrat, doivent périr infailliblement.

» Il est bon de remarquer avec quelle sagesse les Romains procédaient à la nomination d'un dictateur. Comme cette nomination avait quelque chose de désagréable pour les consuls, qui, de chefs de l'état, reentraient tout d'un coup dans l'obéissance comme les autres citoyens, on sentit que ce déplaisir pouvait indigner leur orgueil ; Rome voulut, pour les consoler, qu'ils nommassent eux-mêmes le dictateur, persuadée que, dans le péril, quand on serait obligé de recourir à cette puissance royale, ils auraient moins de répugnance à s'y déterminer. Le mal qu'on se fait à soi-même volontairement et par choix est infiniment moins douloureux que celui qu'on reçoit des autres. Encore dans les derniers temps, les Romains, au lieu de nommer un dictateur, en confièrent toute l'autorité à l'un des consuls ; ce que le sénat faisait en ces termes : « Que le consul prenne garde que la république ne souffre aucun dommage. » MACHIAVEL, *ouvr. cit.*, livre I, ch. xxxiv, t. I, p. 289 et suiv.

CHAP. XVIII. — *Nec quis primum dictator creatus sit, satis constat.* Suivant les auteurs les plus anciens, comme nous l'apprend Tite-Live, le premier dictateur avait été T. Lartius, nommé l'an de Rome 253 ; tandis que d'autres, plaçant dans la même année la création de cette magistrature, prétendaient qu'elle avait été confiée à Valerius (cf. Festus s. v. *optima lex* ; Hieronym. chron., p. 51, Scal. et Paul. Diac., I, 16 ; ce dernier désigne aussi Sp. Cassius comme général de la cavalerie). Cependant, quelques lignes plus bas, Tite-Live qualifie Lartius de consulaire, titre qu'il ne devait porter que dans les historiens qui plaçaient sa dictature en 256 (voyez Denys d'Halicarnasse, V, 71 et suiv., et comparez le passage de Varron, cité par Macrobe, *Sat.* I, 8, avec le ch. xxi de Tite-Live). Peut-être faut-il voir encore là une preuve de ces confusions de dates, auxquelles notre auteur s'est laissé entraîner par des autorités contradictoires, dont il a accepté indifféremment les témoignages, sans chercher à les concilier.

IBID. — *Consulares legere.* Drakenborch a pris à tort *consulares* comme sujet, et non comme complément du verbe *legere*. MM. Dureau de la Malle et Liez ont partagé cette erreur, que l'auteur de ces notes n'a pas évitée dans sa traduction de ce livre, mais qu'il reconnaît maintenant. C'étaient, comme on l'a prouvé, les consuls en charge, et non tous les personnages consulaires, qui nommaient le dictateur. Leur choix devait porter sur des personnages consulaires, ainsi qu'il résulte du rapprochement de ces deux passages de Tite-Live : *Consulares legere et Eo magis adducor* (et non pas *abducor*) *ut credam Lartium, qui consularis erat, potiusquam M. Valerium... qui nondum consul fuerat moderatorem et magistrum consulibus appositum.* Niebuhr (t. I, p. 627-650 ; t. II, p. 361 et suiv. de la tr. fr.) a prétendu que le dictateur était nommé par le sénat et confirmé par le *populus*, c'est-à-dire, suivant lui, par les patriciens ; mais M. Poirson, dans une savante dissertation (voyez *Revue Française*, t. II, 2^e livraison), a, par le rapprochement et l'examen approfondi de tous les textes relatifs à cette importante question, prouvé que cette assertion était complètement erronée. Nous croyons devoir reproduire ici les résultats de cette intéressante discussion parce qu'elle a jeté un jour nouveau sur un point de l'organisation romaine, qui jusqu'à présent n'avait pas été complètement éclairci.

• 1° Il ne dépendait pas des consuls qu'un dictateur fût

créé. S'il en eût été ainsi, les consuls auraient pu imposer à Rome un magistrat suprême, malgré elle. Toute création de dictateur était donc nécessairement précédée d'un sénatus-consulte portant ordre aux consuls de nommer un dictateur.

• 2° Ordinairement les consuls se concertaient entre eux et avec le sénat sur le choix d'un dictateur, et, par suite, le sénat influait sur ce choix ; mais la chose était de convenance et non de droit. Le droit attribuait le choix et la nomination du dictateur exclusivement à l'un des consuls, sous la condition toutefois de ne porter son suffrage que sur un citoyen réunissant les qualités d'éligible.

• 3° Deux de ces qualités étaient d'avoir rempli une charge curule et de demeurer en Italie.

• 4° Si le consul électeur violait la loi à cet égard, comme le fit Clandius Pulcher en nommant Glycia, ou se préparait à l'enfreindre, comme Lævinus, le sénat pouvait casser la nomination ou recourir au peuple pour la pérenniser.

• 5° Quant à la nomination d'un citoyen revêtu de la puissance dictatoriale par l'un des deux ordres, on ne trouve dans toute l'histoire romaine que celle de Fabius. Cette exception unique, formellement indiquée par la substitution du titre de prodictateur à celui de dictateur, prouve et confirme la règle générale. •

CHAP. XIX. — *Nilil dignum memoria actum*. C'est à cette année que Denys d'Halicarnasse (VI, 1), rapporte le sénatus-consulte ordonnant que toutes les femmes latines mariées à des Romains, et toutes les Romaines mariées à des Latins étaient libres de rester auprès de leurs époux ou de retourner dans leur patrie. Denys ajoute que toutes les Romaines revinrent à Rome et que toutes les femmes latines, à l'exception de deux, préférèrent leurs maris à leur patrie. On conçoit difficilement que Tite-Live ait passé sous silence, comme peu digne d'être rapporté, ce fait curieux qui devait au plus haut degré flatter l'orgueil national des Romains. On serait donc tenté d'admettre que ce sénatus-consulte a été inventé par Denys dans un but d'adulation, s'il n'était plus naturel de penser que les historiens suivis dans cet endroit par Tite-Live n'avaient trouvé dans les annales que les noms seuls des consuls de cette année, et que Denys avait puisé le document qu'il nous fournit à une source différente de celle qu'avait consultée Tite-Live, peut-être dans les archives publiques (voyez p. 762), ou dans quelque historien du droit romain. Niebuhr (t. II, p. 348 de la tr. fr.) tranche la difficulté en considérant le fait rapporté par Denys comme un débris de l'ancienne épopée romaine.

Un manuscrit, au lieu d'*actum*, lit *egere*, et je préférerais cette variante si elle avait pour elle des autorités plus nombreuses ; car elle expliquerait jusqu'à un certain point l'omission faite par Tite-Live, qui s'occupe beaucoup plus des guerres que des événements intérieurs.

IBID.— *Ad lacum Regillum*. Tite-Live place à l'an 253 la bataille du lac Régille, bien qu'il prenne pour guide dans tout ce qui suit les historiens qui, comme Denys, la reportaient à l'année 258, ce que la loi sur les consulaires rend beaucoup plus vraisemblable. D'ailleurs, au commencement du chapitre XIII, où sont contenus les événements de l'année 259, l'historien représente les Romains comme irrités contre les Volscques qui avaient levé des troupes pour secourir les Latins. Or, cette assertion s'accordait bien avec le récit de ceux qui plaçaient le combat en 258, mais non pas avec les auteurs qui, comme

Tite-Live, supposaient entre le combat et l'année 259 un intervalle de trois ans. Enfin, dans le même chapitre, quand il parle de la défaite des Latins au lac Régille comme récente, *recens ad Regillum accepta clades*, il est évidemment guidé par ceux qui n'admettaient qu'un an entre les deux guerres.

• La bataille du lac Régille, telle que la dépeint Tite-Live, n'est pas, dit Niebuhr, un choc de deux armées, c'est un combat héroïque, comme dans l'Iliade. Tous les chefs se rencontrent en combat singulier, et font pencher la victoire tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tandis que les masses luttent sans résultat. Le dictateur Postumius blesse le roi Tarquin, qui s'oppose à lui dès le commencement de la bataille. T. Æbutius, le général de la cavalerie, blesse le dictateur latin ; mais lui-même, blessé dangereusement, est obligé de quitter la mêlée. Mamilius, simplement provoqué par sa blessure, conduit à la charge la cohorte des émigrés romains, et rompt les premiers rangs des ennemis : la fiction romaine ne pouvait concéder cet honneur qu'à des concitoyens, sous quelques drapeaux qu'ils combattissent. M. Valérius, surnommé Maximus, tombe en arrêtant leurs succès ; Publius et Marcus, les fils de Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle. Mais avec sa cohorte le dictateur les venge tous : il bat et poursuit les émigrés. En vain Mamilius cherche à rétablir le combat ; T. Herminius est percé d'un javelot pendant qu'il dépouille le général des Latins. Enfin, les chevaliers romains, combattant à pied devant leurs enseignes, décident la victoire, puis ils montent à cheval et dispersent l'ennemi. Pendant la bataille le dictateur avait voué un temple aux Dioscures : on vit combattre aux premiers rangs deux jeunes guerriers à la taille gigantesque et montés sur des chevaux blancs. Et comme, immédiatement après la mention du vœu, on rapporte que le dictateur avait promis des récompenses aux deux premiers qui escaladeraient les remparts du camp ennemi, je soupçonne que le poème disait que personne n'avait réclamé ce prix, parce que ce furent les Tyndarides qui ouvrirent le passage aux légions. La poursuite n'était pas encore achevée que déjà les héros, couverts de poussière et de sang, apparurent à Rome ; ils se lavèrent eux et leurs armes à la fontaine de Juturna, près du temple de Vesta, et ils annoncèrent au peuple assemblé dans le Comitium l'événement de la journée. Le temple promis par le dictateur fut élevé de l'autre côté de la source, et sur le champ de bataille, un pied de cheval imprimé dans le basalte attesta la présence de ces guerriers surnaturels.

• Ceci, sans doute, est riche de beautés épiques, et, néanmoins, nos historiens ne connaissaient probablement plus l'ancienne forme de ce récit dans toute sa pureté. Ce combat de géants, dans lequel les dieux apparaissent, termine le *chant des Tarquins*, et je suis convaincu que je devine juste en avançant que le vieux poème faisait périr dans cette mort des héros toute la génération qui était en guerre depuis le crime de Sextus, lequel, selon le récit de Denys, y périt aussi. Si dans cette narration le roi Tarquin quitte le champ de bataille après avoir été blessé, c'est que l'on a voulu la concilier avec la notion historique qui le fait mourir à Cumes. Mamilius est tué, Marcus Valérius Maximus est tué, sans préjudice des traditions historiques qui le font encore dictateur plusieurs années après ; et P. Valérius, qui trouve aussi la mort, n'est pas, à coup sûr, le fils de Publicola, mais Publicola lui-même. Herminius ne manque point ; bien certaine-

ment on n'avait pas oublié non plus Lartius, l'autre compagnon de Coclès, et qui certainement n'était pas différent du premier dictateur ; seulement il est caché, parce que le poème a mis un autre à la tête de l'armée. Ainsi les mânes de Lucrece sont apaisés, et les hommes des temps héroïques ont disparu du monde, avant que dans l'état qu'ils ont affranchi, l'injustice règne et donne naissance à l'insurrection. » Niebuhr, t. II, p. 349 de la tr. fr.

Présentée de cette manière, la bataille du lac Régille a effectivement quelque chose de poétique qui la rapproche des grandes épopées. Mais Niebuhr est-il de bonne foi quand il prétend que Tite-Live la raconte avec toutes ces circonstances ? Ne lui prête-t-il pas certains détails qui ne se retrouvent que dans son auteur favori, le rhéteur Denys d'Halicarnasse ? N'est-ce pas chez cet écrivain seulement (VI, 12) que Publius et Marcus, fils de Publicola, trouvent la mort en voulant sauver le corps de leur oncle ? N'est-ce pas lui seul qui fait intervenir Castor et Pollux dans la bataille, qui les présente portant à Rome la nouvelle de la victoire ? N'est-ce pas lui seul enfin qui fait mourir dans le combat Sextus Tarquin, déjà mort depuis longtemps à Gabies ? Aucun de ces ornements, aucune de ces traditions fabuleuses ne dépare le récit de Tite-Live ; il eût été juste d'en convenir. Mais il fallait à toute force retrouver les traces d'un poème, et l'on a jugé plus commode de prêter à un historien judicieux les mensonges d'un Grec qui sacrifie sans cesse la vérité à l'utile plaisir de flatter ses maîtres. Libre d'ailleurs à Niebuhr de renchérir sur le rhéteur grec, et de supposer que Lartius, l'un des deux compagnons d'Horatius Coclès, n'avait pas été oublié dans le poème, parce que l'autre, T. Herminius, est l'un des héros du combat. Quand on s'avance aussi librement dans le champ des conjectures, on ne doit pas connaître de limites.

En défendant Tite-Live contre les attaques de la critique allemande, je ne prétends pas affirmer que le récit de l'historien romain soit exact en tout point et n'ait pas reçu quelques embellissements ; mais la s'arrêtent mes concessions. Un combat aussi décisif, puisqu'il mit la confédération latine sous la dépendance de Rome, devait avoir laissé un profond souvenir chez les deux peuples et dans les familles qui s'y étaient distinguées. Il avait rendu populaires les noms d'Æbutius, de Postumius et d'Herminius, et le temple des Dioscures, élevé près de la fontaine de Juturna, en avait éternisé la mémoire. Bien plus, l'utile secours de la cavalerie dans cette journée célèbre était rappelé chaque année par une fête qui avait lieu aux Ides de Quintilis, date de la bataille, et dans laquelle les chevaliers, après un sacrifice solennel, offert par les principaux membres de l'ordre équestre, couronnés d'olivier, vêtus de la *trabea*, divisés par tribus et par centuries, montés sur leurs chevaux et rangés comme s'ils revenaient du combat, partaient du temple de Mars, situé hors des murs, parcouraient la ville, et, traversant le Forum, venaient défilé devant le temple de Castor et Pollux, portant tous les insignes qu'ils avaient reçus de leurs généraux comme récompense de leur valeur. Cette imposante procession, où figuraient souvent jusqu'à cinq mille chevaliers, avait lieu encore du temps de Denys d'Halicarnasse (VI, 15), qui juge ce spectacle digne de la grandeur de l'empire : ἀξία τοῦ μεγέθους τῆς ἡγεμονίας.

CHAP. XX. — *Cohorti suæ*. Il s'agit de la cohorte prétorienne, dont l'organisation ne date, à proprement parler, que de Scipion le Numantin. Voyez Lipse, *Milit. rom.*, I, 4.

CHAP. XXI. — *His consuliibus ædes Saturno dedicata*, etc. Cette énumération sommaire des événements paraît avoir été directement empruntés aux annales.

IBID. — *Tanti errores implicant temporum*, etc. Ce passage est l'un de ceux sur lesquels les adversaires de Tite-Live ont le plus insisté. Il prouve sans doute que la chronologie romaine, par suite des lacunes que présentaient certains documents, et qui devaient avoir donné lieu à la différence des ères, n'était pas, au temps de Tite-Live, fixée d'une manière certaine et incontestable ; mais on n'en peut tirer aucune conséquence contre la véracité de l'historien. La franchise avec laquelle il convient de cette difficulté prouve au contraire qu'il ne se fait pas illusion et qu'il ne cherche pas à tromper ses lecteurs. On ne saurait non plus admettre que, d'une différence de trois années dans la date d'un événement, il résulte de toute nécessité que le récit de cet événement est purement poétique. On en peut uniquement tirer cette conséquence que les documents chronologiques sont insuffisants ou inexacts. Plusieurs dates des époques où le caractère positif de l'histoire n'est l'objet d'aucun doute sont encore aujourd'hui soumises à la discussion ; s'en suit-il que les faits auxquelles elles se rapportent doivent être regardés comme faux ? Et pour ne citer qu'un seul exemple, la chronologie de Guillaume de Tyr est souvent fautive ; en concluons-nous que l'histoire des Croisades, où d'ailleurs les combats singuliers et les grands coups de lance abondent, n'est autre chose qu'une réunion indigeste de débris poétiques ?

CHAP. XXIV. — *Liberos nepoteste ejus moraretur*. Suivant les lois romaines, les pères avaient droit de vie et de mort sur leurs enfants ; ils pouvaient donc les vendre ou les engager. Les aïeux avaient le même droit sur leurs petits-enfants ; par conséquent les créanciers pouvaient les retenir comme gage de leur créance.

CHAP. XXVI. — *Tumultus fait terrius quam bellum*. Le mot *alerte*, employé dans la traduction pour rendre *tumultus* n'est pas suffisamment exact. Cic., *Phil.*, VIII, 1 (cf. V, 12-19) : « Potest bellum esse sine tumultu, tumultus esse sine bello non potest. Quid est enim aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur ? (leg. *tumor*, cf. Gerh. Joan. Vossius ad h. l.) » Unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri tumultum Italicum quod erat domesticus ; tumultum Gallicum, quod erat finitimus, præterea nulum nominabant. Gravius autem tumultum esse, quam bellum, hinc intelligi licet, quod bello vacationes valent, tumultu non valent. » Les soldats levés dans les cas de tumulte étaient appelés *tumultuarii milites*. Cf. Festus ad h. v. — Tite-Live, au chap. XVI du livre XXI, reproduit la même pensée, mais en des termes plus énergiques : « Cum Gallis tumultuatum magis, quam bellum geratum est. »

IBID. — *Audito perfectoquo bello Sabino*. Licinius Macer (Denys d'Hal., V, 47 ; Plin., XV, 29) donnait beaucoup plus d'importance à la guerre contre les Sabins, où les Romains s'emparèrent de dix mille arpents de terre (Denys d'Hal., V, 49).

CHAP. XXVII. — *Uter dedicaret Mercurii ædem*. Tite-Live a déjà fait mention au chap. XXI de la dédicace du temple de Mercure ; il est probable qu'en répétant ainsi un même fait il a suivi deux autorités différentes. En effet, au chapitre XXI, il se borne à l'énonciation du fait, tandis qu'ici il l'accompagne de circonstances détaillées.

CHAP. XXVII. — *Primpill centurioni*. « Cet officier commandait la première centurie du premier manipule des Triaires, appelés aussi *pilani*, parce que leur arme était le dard, *pilum*. C'était le plus considérable de tous les centurions d'une même légion ; il avait place au conseil de guerre avec le consul et les autres officiers-généraux. Il avait en garde l'aigle romaine, la déposait dans le camp, et l'enlevait quand il fallait marcher, pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne. » CÆVIER.

CHAP. XXIX. — *P. Virginiius rem non vulgabat*. Comme P. Virginiius à cette époque n'était pas encore parvenu aux honneurs, et que le droit de donner son avis dans le sénat n'appartenait, à en juger par les temps postérieurs, qu'aux sénateurs les plus éminents en dignité, Duker a proposé de lire Titus au lieu de Publius, T. Virginiius étant alors consulaire (voyez ch. xxi), comme Lartius et Ap. Claudius.

CHAP. XXX. — *Sed fractione*, etc. La même pensée se retrouve dans Diodore de Sicile, livre XVI, p. 527.

IBID. — *Manium Valerium dictatorem*, etc. Il était frère de Publicola et de Marcus Valérius, tué à la bataille du lac Régille. Les plus anciennes éditions portaient *Marcum Valerium*, et l'on s'était demandé comment il était possible que Marcus, tué en 255 ou 259, fût devenu dictateur en 260. Denys d'Halicarnasse, livre VI, 390, p. 371, et les fastes capitolins ont levé la difficulté en prouvant qu'il fallait lire M' et non M. (que j'invite à corriger dans le texte), c'est-à-dire *Manium* et non *Marcum*. Niebuhr, comme nous l'avons vu plus haut, n'a tenu aucun compte de cette correction due à Pighi (*Ann. Rom.*, ad an. CCLIX), et se fait une arme de ce passage pour prouver que le récit de la bataille du lac Régille est purement poétique et partant inadmissible. Et cependant, il faut le reconnaître, le récit de Tite-Live, tout en offrant ce caractère héroïque propre aux époques de lutte opiniâtre, né peut donner lieu à aucune objection sérieuse et ne choque en rien la vraisemblance historique.

CHAP. XXXI. — *Medius Fidius*. Ce serment s'écrit aussi en un seul mot, *Mediusfidius* ; mais il vaut mieux le résoudre en trois mots : *Me Dius fidius*, sous-entendu *juvet* ou *amet*. Car je ne partage pas l'opinion de ceux qui voient dans *me* l'équivalent de la particule grecque *μή* dans *μή Δία*, particule qui, si je ne me trompe, n'a dû être autre chose, dans l'origine, que le nom de la grande déesse, de la mère des dieux, qui était appelée *Mā* en Lydie. Voy. Stephan. Byz. de Urb. s. v. *Μάστραρα* ; le *Corpus inscr. gr.* de M. Boeckh, n. 2509, et M. Ch. Lenormant, *Nouvelles annales de l'Inst. arch.*, t. I, p. 225 et suiv.

Les Romains n'étaient pas d'accord sur l'étymologie de la formule *me Dius fidius*. Varron, *L. L. V. 66* : « *Ælius* » *Dium fidium* dicebat *Jovis filium*, ut Græci *Διόξωρον* » *Castorem*, et putabat *luuc* esse *Sancum* ab *Sabina* » *lingua* et *Herculem* a *Græca*. » Paul Diac. s. v. : *Medius Fidius* compositum videtur et significare *Jovis* » *filium*, id est *Herculem*, quod *Jovem* Græci *Δία*, et nos » *Jovem* ; ac *fidium* pro *filio* quod sæpe antea pro *L. lit-* » *tera* *D* utebantur. *Quidam* existimant *iusjurandum* esse » *per divi fidem*, quidam *per diurni temporis*, id est » *diei fidem*. » Les Grecs, de leur côté, toutes les fois qu'ils rencontrent ce serment dans les historiens latins traduisent *Dius fidius* par *Ζεύς Πιότιος*. Ainsi *me Dius* » *fidius*, signifiait ou *par le fils de Jupiter*, c'est-à-dire » *par Hercule* ou *Saucus*, ou *par la foi de Jupiter*, ou *par*

la foi du jour, ou enfin par Jupiter protecteur de la bonne foi. Au milieu de cette diversité d'opinions, il est bien difficile de se prononcer. Je crois néanmoins que *Dius fidius* n'a jamais été l'équivalent de *Jovis filius*, que *fidius* est un adjectif en rapport avec *fides* comme *Πιότιος* avec *πίστις*, et que *Dius* est l'équivalent de *Deus*, qui le remplace quelquefois. Voyez Plaut., *Asin*, I, 1, 8 ; Varr., apud Non., VIII, 93. Quant à l'identité de *Dius fidius* et de *Saucus*, le passage suivant d'Ovide ne permet pas de la révoquer en doute :

Quærebam Nonas Sanco, Fidiove referrem :
An tibi, Semo pater ; cum mihi Sancus ait :
Culcumque ex illis dederis, ego munus habebō.
Nomina trina fero : sic voluere Cures.

Fast., VI, 245.

Maintenant *Saucus* est-il le même qu'*Hercule*, c'est ce qu'on croyait certainement à Rome du temps de Festus. Cf. *Propert.*, IV, 9, 74 ; *Silius Ital.*, VIII, 421 ; *Lactant.*, I, 15, 8 ; d'un autre côté, les Grecs ne se sont-ils pas mépris en traduisant *Dius* par *Ζεύς*, et peut-on admettre qu'*Hercule* était considéré à certains égards comme la même divinité que *Jupiter* ? J'avoue que les raisons avancées par M. Hartung (*Relig. des Rom.*, t. II, p. 44 et suiv.) à l'appui de cette opinion, offrent beaucoup de vraisemblance, et je crois devoir y renvoyer le lecteur.

Ce serment, suivant *Charisius* (I, 183), était particulier aux hommes. On ne pouvait le proférer qu'en plein air. *Plut. Quæst. rom.*, ch. xxviii ; *Varr.*, *L. L.*, V, 66.

CHAP. XXXII. — *In consulum verba jurassent*. Quand la levée des troupes était achevée, un tribun des soldats prononçait la formule du serment imposée par le consul, et tout le reste de l'armée jurait après lui. Chacun en défilant devant le général, disait *idem in me*. *Paul. Diac.*, s. v. *Præjuraciones*. « *Præjuraciones* facere dicuntur ii, » qui ante alios conceptis verbis jurant, post quos in ea- » dem verba jurantes tantum modo dicunt : *Idem in me.* » *Voy. ch. xlv*, III, 20 ; *XXII*, 38 ; *Polybe*, VI, 22 ; *XI*, 30 ; cf. *Lips. Milit. rom.*, I, 6 ; *Nas's rœm. Kriegssall.*, p. 38 et suiv. ; et *Læhr, Kriegswesen der Gr. und Rœm.*, p. 8 et suiv.

IBID. — *In sacrum montem*. « Ce nom ne fut donné qu'après coup, soit parce que le lieu où le peuple s'était retiré fut consacré lors de son retour à Rome, soit parce qu'on y porta la loi sacrée. » Voyez ch. xxxiii. CÆVIER. *Festus* : « *Sacer mons* appellatur *trans Anie-* » *nem*, paulo ultra tertium milliarum ; quod eum plebes, » cum secessisset a patribus, creatis tribunis plebis, qui » sibi essent auxilio, discedentes Jovi consecraverunt. »

IBID. — *In Aventinum secessionem factam esse*. Suivant *Cicéron* (*Rep.*, II, 33), les plébéiens s'emparèrent d'abord du mont Sacré, puis du mont Aventin. *Salluste* (*Fragm. I, hist.*, p. 246) fait entendre que les deux montagnes furent occupées simultanément, et ce doit être ainsi qu'eut lieu l'événement. « Il n'est pas supposable, dit Niebuhr (t. II, p. 414 de la tr. fr.), que la commune n'ait point fait occuper par des hommes armés ses quartiers fortifiés dans la ville ; puisque, autrement, il aurait fallu que les femmes et ceux qui étaient sans défense prisent la fuite ou servissent d'otages contre elle. »

IBID. — *Ad plebem mitti Menennium Agrippam*. « *Cicéron*, qui suivait en tout des annales entièrement différentes de celles de Tite-Live, parle (*Brut.*, 14 al. 54) des négociations du dictateur M' Valerius avec les émigrés comme d'un fait indubitable, et lui attribue la gloire d'a-

voir rétabli le pais, à raison de quoi, et non pour des victoires, le surnom de Maximus lui serait échu en partage. • Niebuhr, t. II, p. 413 de la tr. fr. — Je ne pense pas qu'il faille voir ici, comme le pense le critique allemand, une *inconciliable contradiction*. Si, comme tout porte à le croire, l'armée occupa le mont Sacré, tandis que le peuple se fortifiait sur le mont Aventin, le sénat dut se trouver dans l'obligation d'entamer une double négociation. Dix ambassadeurs, suivant Denys d'Halicarnasse (VI, 42 et suiv., 49 et suiv., 68-70, 81-87), furent envoyés au peuple, et parmi eux il cite M' Valerius et Menenius Agrippa. On peut supposer qu'ils se partagèrent une tâche aussi difficile; que M' Valerius se chargea de l'Aventin et Menenius du mont Sacré. Le titre de dictateur, que lui donne Cicéron ne peut prouver, surtout dans un auteur qui sans doute citait de mémoire, qu'il fût encore revêtu de cette dignité.

IBID. — *Quod inde oriundus erat, plebi carum*. Crevier conjecture qu'il était du nombre de ceux que Brutus avait pris dans l'ordre des chevaliers pour compléter le sénat. Cette opinion est partagée par Duker. Du reste, Menenius était alors patricien et avait déjà été consul en 251. Voyez ch. xvi. La même dignité fut accordée à son fils et à son petit-fils. Voyez ch. LI et IV, 13.

CHAP. XXXIII. — *Ut plebi sui magistratus esset sacrosancti*. • Si Rome n'eut point un législateur tel que Lycurgue, qui lui assurât, dès sa naissance, une longue suite de siècles de vigueur et de liberté, la désunion du sénat et du peuple produisit des événements si extraordinaires, que le hasard fit en sa faveur ce que la loi n'avait point fait. Les lois qu'elle eut d'abord, quoique défectueuses, étaient cependant dans les principes qui pouvaient les conduire à sa perfection; Romulus et les autres rois lui en donnèrent un assez bon nombre de très-convenables à un peuple libre. Mais comme l'intention de ces princes était de fonder une monarchie et non pas une république, Rome, devenue libre, manquait encore des établissements les plus nécessaires à la liberté; établissements que les rois s'étaient bien gardés de former. Lorsque ceux-ci furent chassés, de la manière que l'on sait, le nom de la royauté fut aboli, mais la puissance royale resta toute entière sous le nom de consulat. Le gouvernement, composé des consuls et du sénat, devint un mélange de monarchie et d'aristocratie; il ne lui manquait pour être parfait que d'emprunter quelque chose de l'état démocratique. L'insolence des nobles souleva bientôt le peuple. Pour ne pas perdre toute leur puissance, ils furent contraints de lui en céder une partie. Mais le sénat et les consuls en conservèrent toujours assez pour tenir leur rang dans l'état.

• C'est à cette époque, c'est-à-dire à la création des tribuns du peuple, que la constitution de la république, réunissant les trois formes du gouvernement, prit une assiette plus assurée. Admirez le bonheur qui la conduisit dans ces différents changements; l'établissement du pouvoir des grands ne détruisit point la royauté, l'autorité de la multitude ne détruisit point l'aristocratie. La constitution, en un mot, se perfectionna par la combinaison des trois puissances.

• Les querelles du peuple et du sénat furent le principe de cette perfection.

• Quiconque veut fonder une république doit supposer les hommes méchants et toujours prêts à déployer leur méchanceté dès que l'occasion s'en présentera. C'est une vérité démontrée par tous les politiques et attestée par

toute l'histoire. Cette méchanceté peut rester cachée par des causes inconnues; on ne la connaît pas, parce qu'elle n'a pas eu occasion de se montrer: mais le temps, qui est le père de la vérité, la met ensuite dans le plus grand jour.

• L'expulsion des Tarquins laissait en apparence le sénat et le peuple dans la plus parfaite union. La fierté des grands semblait avoir fait place à un esprit populaire, et que même les plus petits pouvaient aisément supporter. Cette fausse apparence trompa tout le monde. Tant que les Tarquins virent la lumière, leur nom servit toujours à épouvanter la nation; et la crainte qu'elle conçut que le peuple maltraité ne se rangeât de leur parti l'obligea de mettre dans ses manières toute la douceur imaginable. Quand la mort des Tarquins eut délivré les nobles de cette crainte, cette fierté longtemps contenue rompit promptement ses digues et se répandit en mille outrages. Preuve certaine de la maxime que les hommes ne font le bien que forcément, mais que d'abord que leurs passions ont la liberté de se déborder, elles portent partout le désordre et la confusion.

• C'est ce qui a fait dire que la pauvreté ouvrait aux hommes l'intelligence, et que les bonnes lois les rendaient honnêtes. Si d'heureuses circonstances produisent le bien sans effort, on peut se passer de la loi; mais leur influence vient-elle à cesser, le frein de la loi devient nécessaire. Ainsi la fierté des grands n'ayant plus, après la mort des Tarquins, de barrière capable de la retenir, il fallut trouver des moyens dont l'action fût aussi puissante que l'avait été la peur des tyrans. Après bien des troubles, des tumultes, des périls occasionnés par les excès où le sénat et le peuple se portèrent, on établit les tribuns pour la sûreté du peuple. On leur accorda tant de prérogatives, on rendit leur personne si sacrée, qu'ils furent en état de tenir la balance entre les deux ordres, et d'opposer les plus fortes barrières à l'insolence de la noblesse.

• Je me garderais bien de passer sous silence les troubles excités à Rome depuis les Tarquins jusqu'à la création des tribuns du peuple. Je veux réfuter ceux qui prétendent que la république romaine fut toujours le théâtre de la confusion et du désordre, et que sans le bonheur et la discipline militaire qui corrigeaient ce défaut, elle n'aurait mérité que le dernier rang parmi les autres républiques.

• L'empire romain, j'en conviens, fut l'ouvrage du bonheur et de la discipline; mais on ne voit pas que la discipline suppose l'ordre, et qu'il n'est pas possible que le bonheur ne marche ordinairement à sa suite. Entrons cependant dans les détails: je soutiens à ceux qui blâment les querelles du peuple et de la noblesse, qu'ils condamnent ce qui fut le principe de la liberté; et que, trop frappés des cris et du bruit dont ces querelles firent retentir la place publique, ils ne voient pas les bons effets qui en résultèrent.

• Il y a toujours deux partis dans une république, celui des grands et celui du peuple; et du choc de ces deux partis naissent les lois les plus favorables à la liberté. Il est aisé de s'en convaincre par rapport à Rome. Il est prouvé que dans l'espace de trois cents ans, depuis les Tarquins jusqu'aux Gracques, les troubles de Rome n'occasionnèrent que fort peu d'exils, et qu'ils coûtèrent encore moins de sang. Mais peut-on regarder comme nuisibles les troubles d'une république qui, durant le cours de tant d'années, voit à peine exiler huit ou dix de ses citoyens, n'en fait mourir qu'un très-petit nombre,

et prononce même rarement des condamnations pécuniaires. Peut-on lui reprocher le défaut de lois lorsqu'on y voit éclater tant de vertus? L'éducation fait éclore les vertus; les bonnes lois régissent l'éducation; elles sont elles-mêmes l'ouvrage des troubles que l'on condamne si légèrement; car on peut se convaincre, comme je l'ai dit, que, loin d'occasionner aucun exil, aucune violence contraire au bien public, ils donnèrent naissance à quantité d'établissements et de lois favorables à la liberté.

• Mais, dira-t-on, quels étranges moyens! quelle féroacité! Entendre sans cesse un sénat déclamant contre le peuple, un peuple déclamant contre le sénat! voir des citoyens courant en tumulte dans les rues, des boutiques se fermer, un peuple tout entier sortir de Rome! Le récit seul de ces emportements est capable d'épouvanter. Je réponds que chaque ville doit avoir des moyens que l'ambition du peuple puisse employer, et qu'il en faut surtout dans une république qui veut un peuple en état de seconder par son courage les grands projets du gouvernement. Or, tels étaient les moyens employés à Rome.

• Lorsque le peuple voulait obtenir une loi, il se portait à l'une des extrémités que l'on vient de voir, ou il refusait de s'enrôler; de manière qu'enfin le sénat était obligé de le satisfaire.

• Et que peut-on craindre pour la liberté des désirs d'un peuple libre? Ils naissent ou de l'oppression ou de la crainte d'être opprimé. Si les alarmes ne sont point fondées, on a le secours des assemblées, où la seule éloquence d'un homme de bien lui fait sentir qu'il se trompe. Le peuple, dit Cicéron, est capable, malgré son ignorance, de concevoir la vérité; il se rend aisément à un homme de bien qui la lui présente avec candeur.

• On doit donc se montrer plus réservé à blâmer la constitution de la république romaine, et considérer que tout le bien que l'on est forcé d'y admirer ne peut partir que d'un bon principe. Que dis-je! louons hautement les troubles de Rome, puisqu'ils ont été la cause de la création des tribuns du peuple. Ajoutons que le tribunal ne se borna point à régler les droits du peuple, mais qu'il devint le gardien le plus assuré de la liberté. • Machiavel, ouvr. cité, livre I, ch. III et IV, t. I, p. 146 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Sunt qui duos tantum in Sacro monte creatos tribunos esse dicant.* Ceux qui partageaient cette opinion prétendaient que c'était seulement l'an de Rome 283, en vertu de la loi Publilia, que trois nouveaux tribuns avaient été ajoutés aux deux premiers (voyez ch. LVIII, Cic., *Or. Cornel.*, terfragm., et Plut., *Coriol.*, ch. VII), et qu'une addition de cinq autres avait été autorisée l'an de Rome 297, ce qui avait porté le nombre de ces magistrats à dix, deux de chaque classe, la sixième étant complée pour rien. Voyez III, 30, et Denys d'Hal., X, 30. Sur le mode d'élection des tribuns du peuple, leurs attributions, leur autorité, voyez les *Antiquités romaines d'Adam*, t. I, p. 211 et suiv. de la tr. fr., 2^e édit. Cf. Niebuhr, t. II, p. 428 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Sacratam legem.* Les lois sacrées engageaient en vertu d'un serment, et prouvoient les plus effrayantes imprécations contre les transgresseurs. « *Sacra crata leges sunt*, dit Festus, *quibus sancitum est, qui quid adversus eas fecerit, sacer alicui deorum sit cum familia pecuniaque.* » Il est mention d'autres lois sacrées dans Tite-Live même, III, 32 et VII, 41. On en trouve des exemples chez d'autres nations, par exemple, chez les Éques et chez les Volsques (Tite-Live, IV, 26).

Mais celle qui avait décrété l'inviolabilité des tribuns étant la plus célèbre et la plus chère au peuple, s'est appelée *la loi sacrée* par excellence. Denys d'Halicarnasse (VI, 89) nous en a conservé la formule.

CHAP. XXXIII. — *Forte in statione Marcius fuit.* Les anciens historiens n'entraient dans aucun de ces détails; ils se bornaient à dire que dans la guerre contre les Volsques, la prise de Corioles avait été due à Marcius. Cet important service leur avait fait oublier le nom du consul Cominius, qui commandait le siège, et ce nom n'avait échappé à l'oubli que grâce à la colonne d'airain sur laquelle avait été gravé le traité conclu avec les Latins, monument dont les devanciers de Tite-Live avaient fait usage. Niebuhr suppose fort gratuitement que Marcius devait son surnom à une ville latine dont il était originaire, et non pas à l'action d'éclat que toute l'antiquité s'accorde pour lui attribuer. De son autorité privée il retranche encore de l'histoire cet épisode dans lequel il voit la pensée d'un poème épique.

CHAP. XXXIV. — *Et Velltris auxere numerum colonorum Romani*, etc. Le récit de Tite-Live est évidemment tronqué dans cet endroit. Il ne dit pas qu'à la suite des troubles qui éclatèrent à l'occasion de ces mesures, le peuple conquit le droit des *plébiscites*, comme nous l'apprend Denys d'Halicarnasse (VII, 16). On ne peut croire que l'origine de cette conquête lui ait paru douteuse, car, dans ce cas, suivant son usage, il eût rapporté et discuté les opinions différentes. D'ailleurs, au chapitre LV du livre III, il en parle comme d'une institution déjà existante.

IBID. — *Ex incultis per secessionem plebis agris.* L'éloignement du peuple avait duré plus de trois mois.

IBID. — *Magna vis frumenti ex Sicilia advecta.* Tite-Live, en suivant les auteurs les plus anciens (voy. Denys, VII, 1), a évité l'inconvénient dans lequel sont tombés Licinius et Cn. Gellius, qui supposaient que le blé en question avait été donné par Denys, et transportaient ainsi à l'année 263 un fait qui se rapportait à l'année 344 (voy. IV, 52). Les anciens historiens se bornaient à dire que l'envoi de grains avait été fait par les tyrans de la Sicile.

CHAP. XXXVI. — *Ludi forte ex instauratione magni Romæ parabantur.* Si l'on peut s'en rapporter à Cicéron (*de Divinat.*, I, 26), Tite-Live n'est pas ici d'accord avec Fabius, Gellius et Coelius, suivant lesquels les jeux avaient été célébrés de nouveau, parce que la guerre contre les Latins était venue interrompre les précédents. Ces mêmes historiens plaçaient à la suite de cette seconde solennité le prodige qui, dans le récit de Tite-Live, donne lieu à une nouvelle célébration des jeux. Du reste, dans tous les autres points il est entièrement d'accord avec eux. Fabius, que Denys (VII, 71), cite dans la description de ces jeux, plaçait aussi ces événements à la suite des troubles occasionnés par Coriolan, auxquels il les rattachait, et il les racontait de la même manière que Tite-Live. Le seul point sur lequel il différait, c'était, comme nous l'apprend Tite-Live lui-même, le genre de mort de l'exilé romain.

IBID. — *Sub furca cæsum.* Chez les Romains, les maîtres avaient un pouvoir illimité sur leurs esclaves. Ils pouvaient à leur gré les condamner au fouet ou à la mort. Voyez Juvénal, *Sat.* VI, 219. On usait de ce droit avec tant de cruauté, surtout dans les temps de la corruption de la république, que l'on rendit plusieurs lois pour le

restreindre. Le fouet était la punition la plus ordinaire. Pour certains crimes, on marquait les esclaves au front avec un fer chaud; quelquefois on les obligeait à porter au cou un morceau de bois, *furca*. L'esclave soumis à ce genre de punition gardait la dénomination de *furcifer*, que les maîtres adressaient aussi dans l'emportement à tout esclave qui excitait leur courroux. Ici le mot *furca* désigne un genre de supplice particulièrement réservé aux esclaves, et auquel Néron fut condamné par le sénat (Suetone, *Vie de Néron*). On liait les mains du criminel, on insérait sa tête dans la fourche en sorte qu'il ne pouvait remuer, et on le fouettait jusqu'à ce qu'il mourût sous les coups. Il existait encore un autre genre de supplice, désigné par le nom de *furca*, et qui paraît n'avoir été autre chose que la potence. Voyez M. Hase sur Valère Maxime, I, vii, 4.

IBID. — *Ti. Atinios*. Le même fait est, comme nous venons de le voir, rapporté dans Cicéron (*de Divin.*, I, 26); ou le retrouve aussi dans Denys d'Halicarnasse (VII, 68), dans Plutarque (*Coriol.*, ch. xxiv), dans Valère Maxime (I, vii, 4), dans Macrobe (*Sat.*, I, 11), et dans Lactance (II, 8); mais le nom du personnage en question varie dans les différents auteurs. Denys et Plutarque l'appellent T. Latinus, leçon que présentent plusieurs manuscrits de Tite-Live; Macrobe, Annii; Gruter a le premier avec raison préféré la leçon *Ti. Atinius* donnée par Lactance. La famille Atinia était une ancienne famille plébéienne.

CHAP. XXXVIII. — *Ad caput Ferentinum*. Voyez I, 50 et 51.

IBID. — *Querendo*. Telle est la leçon de beaucoup de manuscrits et des plus anciennes éditions. La leçon *querendo*, que donne Alde, mais qu'il corrige dans son errata, est passée de son texte dans plusieurs éditions. M. Noël la préfère et en donne les raisons suivantes, qui me paraissent plus ingénieuses que fondées. « Il me semble, dit-il, qu'il y a plus de finesse dans le *querendo* du texte. Attius Tullus a quitté Rome avant ses compatriotes; il n'est pas supposé connaître la cause d'un si brusque départ; il s'étonne, il questionne et son indignation n'est que le résultat des réponses qu'il reçoit. » Les verbes *queri* et *querere* sont souvent confondus. Voyez Nic. Heinsius sur Ovid., *Met.*, II, 259.

CHAP. XXXIX. — *Novella hæc Romanis oppida ademit*. Les Romains en avaient fait la conquête trois ans auparavant. Cette explication du mot *novella* adoptée par Sigonius et d'autres critiques, n'a pas satisfait tous les savants. Comme plusieurs manuscrits donnent la leçon *Novellam*, on a pensé que ce mot était l'altération d'un nom de ville; et comme on ne connaît pas de ville du nom de *Novella*, on a proposé de lire *Bovillas*, *Mugillam* ou *Mægillam*. Crevier remarque que les quatre villes dont il est ici question sont en deçà de la voie latine et il a peine à concevoir comment Coriolan put prendre cette route avant de s'être rendu maître de ces villes. Niebuhr de son côté (t. III, p. 150, note 190 de la tr. fr.), indépendamment des raisons indiquées plus haut, rejette toute cette histoire, à cause des différences que présentent Tite-Live et Denys au sujet du nom des villes prises par Coriolan, et de l'ordre dans lequel elles furent prises. Mais des variantes dans les noms propres sont chose si commune dans les manuscrits, qu'on court souvent le risque d'adresser aux auteurs des reproches qui n'appartiennent qu'aux copistes, et quant à l'ordre des noms, on

peut dire que celui qu'a suivi Tite-Live est plus vraisemblable que celui de Denys. Du reste, l'objection de Crevier paraît plus fondée, et il serait possible que le texte fût altéré en cet endroit. Autrement on peut conjecturer que Coriolan crut devoir avant tout occuper la route qui conduisait de Rome chez les Volsques, et que, maître de ce point, il s'assura d'abord de sa gauche, puis de sa droite et vint enfin camper sous les murs de Rome.

CHAP. XXXIX. — *Sp. Nautius jam, et Sex. Furius consules erant*. Tite-Live omet ici deux consulats qu'indique Denys d'Halic. (VII, 68 et VIII, 1), celui de Q. Sulpicius Camerinus avec Sp. Lartius Flavius, pour l'année 264, et celui de C. Julius avec P. Pinarius Rufus, pour l'an 265.

CHAP. XL. — *Tum matronæ*. Tite-Live n'adopte pas le récit de Valérius Antias et des autres historiens qui attribuaient l'honneur de cette résolution à la gens *Valeria* (voy. Denys, VIII, 59; Plut., *Coriol.*, ch. xxxiii; Appian., *Ital.*, ch. 111). C'est sans doute à ces sources récentes qu'il fait allusion quand il dit *parum invento*, membre de phrase qui ne me paraît pas suffisamment rendu par *je ne saurais le décider*. Tite-Live me semble plutôt vouloir dire : *je trouve trop peu d'autorités pour me décider à cet égard*.

IBID. — *Ad Veturiam matrem Coriolani, Volumniamque uxorem*. Plut. (*loc. cit.*) désigne la mère de Coriolan par le nom de Volumnia, et sa femme par celui de Vergilia.

IBID. — *Multo miserius seni exsilium esse*. Niebuhr rapproche de cette pensée les vers si connus du Dante :

Tu proverai si come sa di sale
Il pane altrui e com'è duro calle
Lo sceuver e l'aluir per l'altrui scale.
Parad., XVII, 58.

« Coriolan, dit Rollin, était contemporain de Thémistocle, qui eut à peu près le même sort que lui. « Uterque quum civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus injuria, se ad hostes tulit, conatum que iracundiæ suæ morte sedavit. » (Cic., *Brut.*, 42). Niebuhr s'est éparpillé de ce rapprochement oratoire pour prétendre qu'on avait transporté sur Coriolan le récit de la mort volontaire de Thémistocle. Mais du passage de Cicéron on ne peut rien conclure autre chose si ce n'est que Coriolan paya de sa vie sa tentative coupable contre la patrie, ce qui prouverait que Cicéron n'avait pas adopté la version de Fabius.

IBID. — *Templum fortunæ muliebri ædificatum dedicatumque est*. Un pareil monument dut graver pour toujours dans la mémoire du peuple le souvenir d'un événement aussi mémorable. Comment dès-lors admettre avec Niebuhr que tout ce récit doit demeurer en dehors de l'histoire? Comment préférer à une tradition, qui n'a d'autre tort que d'avoir été trop embellie par les rhéteurs et par le plus audacieux de tous, Denys d'Halicarnasse, une conjecture qui ne repose sur aucune donnée historique. Suivant le critique allemand, « Rome était menacée d'un malheur tel que la république ne pouvait sans honte se mettre aux pieds d'un fils ennemi pour le supplier de le lui épargner. Soit à dessein, soit par hasard, l'histoire a gardé le silence sur ce fait; après la prise de vive force, le plus grand des maux pour une ville libre, c'était le retour victorieux de bannis, qui pouvaient reprendre leurs biens vendus et réclamer la vengeance comme un droit. La plupart, après une longue misère, étaient devenus de véritables bandits. Ce

mot même a été créé pour une classe semblable d'individus ; on ne savait plus la cause de leur expulsion, le Gibelin et le Bianco étaient sous les mêmes drapeaux ; ni le débiteur ni le criminel fugitif n'étaient dédaignés, pourvu qu'ils fussent robustes. L'aventure d'Ap. Herdonius prouve qu'alors Rome comptait beaucoup de bannis ; les fils des compagnons des Tarquins, des patriciens et des plébéiens, formaient un mélange bizarre d'hommes pervers. Coriolan demandait leur rétablissement, cela est aussi avéré que si cela était soutenu par tous les témoignages possibles. C'était là une terrible prétention pour tous ceux de Rome qui ne voulaient point que tout fût bouleversé sans distinction de parti. De chauds partisans, qui lui eussent volontiers conféré le pouvoir royal, si le sénat et les curies eussent été maintenues dans toute leur considération, et si l'on eût anéanti la liberté plébéienne, tremblaient néanmoins de le voir rentrer comme chef d'une bande qui regardait avec le même dédain la bourgeoisie et la commune ; et qui, s'il l'eût voulu, se serait livré aux forfaits que plus tard Rome eut à souffrir des hordes de Marius et Cinna. Ces hommes cependant étaient devenus son peuple ; comment pouvait-il s'en séparer ? En prenant ainsi ses coudées franches, il est facile de refaire l'histoire. Ainsi Coriolan ne nous offre plus un de ces exemples si communs dans l'antiquité, d'un grand homme mécontent qui va mettre ses talents au service de l'étranger, c'est un noble patricien qui ne dédaigne pas de se faire chef de brigands. Où est le roman ? je le demande.

CHAP. XLI. — *Verberasse ac necasse*. Quand un fils était nommé à quelque emploi public, sa promotion suspendait l'exercice de l'autorité paternelle, mais elle ne l'éteignait pas, car elle continuait non-seulement pendant la vie du fils, mais encore sur sa postérité.

IBID. — *Peculiumque filii Cereri consecrassisse*. Un enfant ne pouvait acquérir aucune propriété sans le consentement de son père, et son acquisition s'appelait *peculium*.

IBID. — *A quaestoribus*. Tite-Live fait ici mention des questeurs sans avoir indiqué l'époque où fut établie cette magistrature. Les questeurs étaient chargés de la garde du trésor et de la perception des revenus, ainsi que l'indique leur nom (*quaestor a quaerendo*). Deux questeurs urbains avaient été institués par les rois. Leur nomination après l'expulsion des Tarquins avait été confiée aux consuls, puis au peuple, qui les élisait dans les comices par curies. L'an de Rome 534 on créa deux tribuns militaires pour suivre les consuls à la guerre. Vers l'an 488 on en ajouta quatre autres chargés d'administrer les provinces questoriales. Sylla en porta le nombre à vingt et César à quarante. Du reste, avant les lois annales, on n'avait égard, dans la recherche des honneurs, ni à l'âge ni à l'importance des magistratures, et voilà pourquoi l'an de Rome 296, Quintius fut créé questeur après avoir été trois fois consul. Plus tard, la questure devint le premier degré des honneurs. A l'époque où nous sommes parvenus, ils étaient chargés d'assigner à comparaître devant le peuple ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque grand crime. Voyez III, 24 et 25.

CHAP. XLII. — *Dulcedo agraria legis ipsa per se..... subibat animos*. La proposition de la loi agraire fut l'arme qui, entre les mains des tribuns, devait offrir le plus de dangers pour les patriciens. En effet, le résultat d'une telle loi n'aurait pas été de donner quelque chose à ceux qui n'avaient rien. Proposer, comme fit plus tard

Licinins Stolon, le partage égal des terres, c'est-à-dire des fortunes, puisqu'il n'y avait point à Rome d'autre richesse que la terre, c'était demander indirectement l'égalité des droits politiques ; car, ainsi que nous l'avons dit, par les lois de Servius, les droits politiques avaient été répartis selon les fortunes. Voilà pourquoi la loi agraire reparut à toutes les époques de la république, pourquoi aussi le sénat la combattit sans cesse de toutes ses forces ; voilà pourquoi enfin elle disparut sous les empereurs, parce que l'empire amena l'égalité de tout sous un maître.

CHAP. LXII. — *Duumvir ad id ipsum creatus, dedicavit*. La dédicace des temples était accompagnée de cérémonies religieuses auxquelles présidait soit le général qui avait fait vœu d'élever l'édifice sacré, soit l'un des deux consuls que le sort désignait (voyez ch. VIII et IV, 29), soit des duumvirs créés à cet effet, soit les duumvirs chargés des sacrifices (*duumviri sacris faciundis*, voyez VI, 5 ; VII, 28, XXII, 35 ; XXIII, 21 ; XXXIV, 53 ; XXXV, 41). Quelquefois cependant, le peuple, pour témoigner sa haine aux consuls, ou pour être agréable à quelqu'un de ses favoris, confiait cette mission à des citoyens qui n'étaient revêtus d'aucune des dignités énoncées plus haut. Ainsi, au ch. XXVII, nous avons vu la dédicace du temple de Mercure faite par le centurion du premier manipule des Triaires. Mais, dans ce cas, il fallait un ordre du sénat ou une décision de la majorité des tribuns du peuple. Cf. IX, 46. Sur les rites usités en pareille circonstance, voyez Cicéron, *pro Domo*, 45-54.

IBID. — *Oppia virgo vestalis, damnata incesti poenas dederit*. Cette vestale est appelée Pompilia dans la chronique d'Eusèbe, p. 167 ; Popilia dans Orose, II, 8 ; et Opimia dans Denys d'Halicarnasse, VIII, 89 et 90. Ce dernier raconte qu'elle fut ensevelie vivante dans le champ du crime, près la porte Colline, et que ses deux complices subirent le supplice de la furca (voyez plus haut la note du ch. XXXVI). Telles étaient, en effet, les peines infligées aux vestales et à leurs corrupteurs, cf. VIII, 15 ; XXII, 57 ; Denys, II, 65 ; Plutarque, *Vie de Numa*, ch. x et *Quaest. rom.*, ch. xxv ; Lips., *de Vesta*, ch. XIII.

CHAP. XLIII. *Ortonam*. Ville latine, située au delà de l'Algide, non loin de Corbion. Voyez sur cette ville Tite-Live, III, 30. Il existait une autre ville du même nom dans le pays des Frentans avec un port de mer sur l'Adriatique ; Strabon (V, p. 167) appelle cette dernière *O'pron*.

IBID. — *Sp. Licinius, tribunus plebis*. Dans Denys d'Halicarnasse (IX, p. 559) il est appelé Σπύριος Σπυλιος (Σπυριος dans un manuscrit de Rome), et Sigonius propose avec assez de raison de lire *Sp. Icilius*. En effet, à cette époque la famille Icilia donna au peuple un assez grand nombre de tribuns, ennemis acharnés des patriciens. Voyez ch. LVIII ; III, 44 et suiv. ; IV, 52 et surtout 54.

IBID. — *Instare instructos*. Muret a proposé de lire *stare instructos*, qui, en effet, paraît préférable. Cependant, *instare* se prend quelquefois dans le sens de *stare*, comme dans Suétone, *Vie de Tibère*, ch. LXXII : « Nec abstinuit consuetudine, quin tunc quoque instans in medio triclinio, adstante lictore, singulos valere dicentes appellaret. »

CHAP. XLIV. — *Ut ne magna imperia mortalia essent*. Un traducteur de Tite-Live, Guérin, remarque que l'historien semble oublier ici que la république romaine

n'était point encore un grand empire, mais M. Dureau de la Malle lui répond avec raison que les idées de puissance et de faiblesse sont relatives, et que Rome pouvait dès lors paraître puissante aux peuplades qui l'environnaient.

CHAP. XLV. — *Capita conferunt.* — Id est *Consultant occulte.* Voyez Cic., *In Verrem*, Act. II, 3. Les Allemands disent de même : *die Köpfe zusammen stecken.*

IBID. — *Fabium nomen, Fabia gens.* Schæfer considère avec raison les mots *Fabia gens* comme une glose passée dans le texte.

IBID. — *At ego injuratus.* Suivant Denys, IX, p. 567, les consuls avaient aussi juré de revenir vainqueurs.

CHAP. XLVII. — *Triarii.* C'était le nom qu'on donnait aux soldats de la troisième ligne ou du corps de réserve. Voyez VIII, 8.

IBID. — *Ad pratorium.* Le prétoire était l'endroit du camp où le général avait sa tente, le quartier général.

CHAP. XLVIII. — *Et pecunia vacet.* Denys d'Halicarnasse (IX, 15) explique mieux que ne le fait Tite-Live l'offre de la famille Fabia. Le sénat avait arrêté de tenir un corps d'armée stationnaire sur les frontières du territoire romain. Mais deux obstacles s'opposaient à l'exécution de cette mesure : d'une part, le défaut d'argent, parce que les guerres précédentes avaient épuisé le trésor, et de l'autre, le danger et la fatigue d'un pareil service qui effrayaient tellement les citoyens qu'il s'en présentait peu pour s'enrôler. S'il faut en croire Niebuhr, le départ des Fabius n'est pas inspiré par le dévouement, c'est une de ces déterminations qui, chez les Grecs, donnent naissance aux plus florissantes cités : « Ils voulurent, avec leurs clients et leurs partisans, quitter un lieu où l'on ne pouvait plus vivre en paix, et fonder un établissement qui fût cependant de quelque utilité pour le peuple, auquel les attachait la naissance et le sang. » Suivant lui, les Fabius, qui n'avaient pris cette résolution désespérée qu'après avoir vainement tenté de rapprocher les partis, allèrent construire un fort dans le pays des Véiens et s'y établirent avec femmes et enfants. Ainsi cette émigration patricienne serait la contre-partie de la retraite du peuple sur le mont Sacré; mais j'ai bien peur que ce ne soit en ore là un rêve de l'audacieux restaurateur des annales romaines.

CHAP. XLIX. — *Unius familie viribus.* Denys d'Halicarnasse (IX, 15) raconte le fait d'une manière beaucoup plus vraisemblable. Suivant lui, un corps d'environ quatre mille hommes, amis ou clients des Fabius, aurait marché contre l'ennemi sous la conduite de cette famille (cf. Ovid., *Fast.*, II, 195-212). Cette assertion semble confirmée par ce passage d'Aulu-Gelle (XVII, 21) : « Sex et trecenti Fabii cum familiis suis... circumventi perierunt. » Passage dont Niebuhr s'est autorisé pour prouver que les Fabius avaient emmené avec eux femmes et enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme le remarque ce critique, il eût été impossible à une poignée de trois cents hommes de se maintenir dans le pays des Etrusques et d'y devenir redoutables à Veies.

IBID. — *Dextro Jano.* Toutes les portes de Rome avaient deux arches désignées par le nom de Janus. Cic., *Nat. Deor.*, II, 27 : « Principem in sacrificando Janum esse voluerunt : quod ab eundo nomen est ductum; ex quo transitiones perviæ Jani. » L'une de ces deux

arches était pour les partants, l'autre pour les arrivants, et chacun prenait la droite. Encore au siècle d'Auguste aucun Romain, pour peu qu'il fût attaché aux croyances religieuses de ses pères, ne sortait de la ville par cette porte, et, quelque voisin qu'il en fût, il faisait un détour pour en prendre une autre. C'est ce que prouvent ces vers d'Ovide (*Fast.*, II, 201) :

Carmenis portæ dextro via proxima Jano est : Ire per hanc noll, quisquis es : omen habet.

CHAP. XLIX. — *Ad Sava rubra.* Petite ville, non loin du fleuve Crémère, à neuf milles de Rome, sur la voie Flaminienne.

CHAP. L. — *Cæsi ad unum omnes.* Niebuhr voit encore dans le récit de Tite-Live les traces d'une épopée, et pour mieux appuyer cette opinion, il suppose bien gratuitement que notre historien les fait mourir accablés sous des projectiles et des pierres. Mais s'il n'eût fait dire à Tite-Live tout autre chose que ce qu'il dit en effet, comment aurait-il pu terminer par cette comparaison : « Les héros furent enterrés comme Cénéé sous des rocs entassés. »

IBID. — *Relictum stirpem genti Fabiæ.* Perizonius a le premier, je crois, fait observer combien il était peu vraisemblable que dans une famille assez nombreuse pour fournir trois cent six combattants, il n'y ait eu qu'un seul enfant hors d'état de porter les armes, et il conjecture que la garnison de Crémère, composée en tout de trois cent six soldats, n'en comprenait qu'un petit nombre appartenant à la famille Fabia, et que le reste se composait de leurs clients; que peut-être plusieurs enfants restèrent à Rome, mais qu'un seul parvint à l'âge viril, L. Fabius Vibulanus, qui fut trois fois consul et dictateur. Il est constant, par les fastes, que de ce Fabius descendaient tous les Fabius qui paraissent ultérieurement dans l'histoire. On s'est aussi fort étonné de voir que dix ans plus tard ce même personnage ait été consul (voyez III, 1). Mais il serait possible que les *leges annales* n'eussent pas été encore portées à cette époque, ou que Fabius eût été, comme d'autres le furent plus tard, jugé digne d'une dispense d'âge (voy. XXV, 2).

IBID. — *Satis convenit.* Tite-Live suit, touchant la défaite des Fabius auprès de la Crémère, la tradition la plus ancienne et en même temps la plus étonnante (voy. Denys, IX, xix). Pour tout le reste, partout où il est d'accord avec Denys, il est probable que les historiens n'offraient pas de variantes.

CHAP. LI. — *Major cædes fuit.* « Comme ils étaient en plus grand nombre que n'avaient été les Fabius, lors de leur désastre, leur perte fut plus considérable. » CREVIER.

CHAP. LII. — *Cum multa fiducia innocentia gratiaque.* Crevier propose de lire *causæque*, « pleu de confiance dans son innocence et dans la bonté de sa cause. » Il remarque judicieusement qu'il est peu vraisemblable qu'un homme qui, en paix, s'était montré constamment l'ennemi de la loi agraire et dont la témérité venait d'exposer l'armée à une entière défaite, pût compter sur une grande faveur, *gratia*.

CHAP. LIV. — *Vopiscum Julium pro Virginito in quibusdam annalibus consulem invenio.* C'est aussi ce nom qu'on trouve dans les *Fastes capitolins*, dans Denys d'Halicarnasse (IX, p. 594; cf. Pigh. *Ann.*, ad ann. 288).

IBID. — *Claris insignibus velut infulis, velatos ad mortem destinari.* On sait que les cornes des victimes

destinées à la mort étaient entourées de voiles de laine attachés avec des bandelettes blanches. Voyez Vossius, ad Virg., *Georg.*, III, 487. Dans les sacrifices humains on ceignait aussi de bandelettes la tête de la victime. Lucrèce (*de Nat. rer.*, I, 87), en parlant d'Iphigénie, au moment où elle va être immolée, nous fournit un argument en faveur de cet usage :

Cui simul *insula* virgineos circumdata comptus,
Ex utraque pari malarum parte profusa est.

Dans Virgile (*Æn.*, II, 453), Sinon, au moment d'être immolé, voit se préparer les bandelettes fatales :

Jamque dies infanda aderat : mihi sacra parari,
Et salsa fruges et circum tempora vittæ.

CHAP. LIV. — *Domus mortuum esse inventum*. Denys d'Halicarnasse (IX, xxxviii) ajoute qu'il ne parut sur son corps aucune trace de mort violente. Ce détail a tout l'air d'être de son invention.

CHAP. LVI. — *Haec parva res*. Il paraît difficile de concilier ce que dit ici Tite-Live avec sa remarque du chap. LX, que l'absence des patriciens ôta plus de dignité aux comices qu'elle ne donna de puissance réelle au peuple, ou qu'elle n'enleva d'autorité aux sénateurs.

IBID. — *Occupant tribuni templum*. Nous avons vu plus haut, dans la note sur le chap. vi du livre I, qu'on donnait le nom de *templum* à tout emplacement consacré par les augures. Il signifiait aussi la tribune aux harangues. C'est ce dernier sens qu'il a ici et dans plusieurs autres passages, par exemple, III, 17; VIII, 14 et 35.

IBID. — *Nihil cedentes viatori*. Les viateurs étaient chargés dans le principe de convoquer les sénateurs qui demeuraient à la campagne. Plus tard, ils furent spécialement attachés comme appariteurs à la personne des tribuns du peuple et des édiles. On en trouve cependant aussi auprès des autres magistrats. Voyez Creuzer, *Abriss. der Röm. antiq.*, § 174, 256 de la 2^e éd.

IBID. — *Et contemptum de jure disserendo*. La traduction de ce passage ne rend peut-être pas suffisamment le sens de *contemptum*. Lætorius, vieux soldat et plébéien, n'entendait rien au droit dont les patriciens s'étaient fait un privilège. Appius même, en traitant la question superficiellement et comme s'il dédaignait de l'approfondir, devait sans peine jeter le trouble dans l'esprit du tribun, en même temps que son ton dédaigneux devait blesser et exaspérer ce violent adversaire.

IBID. — *Sine magistratu*. « Pourquoi, dit Plutarque (*Quest. Rom.*, ch. LXXXI), les tribuns sont-ils les seuls magistrats qui ne portent point la prétexte? Est-ce parce que le tribun du peuple n'est pas réellement magistrat? En effet, ils ne siègent point sur un tribunal pour rendre la justice; ils ne prennent point possession de leur charge au commencement de l'année, avec les formalités observées par les autres magistrats; la création d'un dictateur n'entraîne point l'abdication de leur pouvoir, qu'ils continuent d'exercer pendant la durée de la dictature. Le tribunal est plutôt une entrave perpétuelle aux magistratures qu'une magistrature réelle. » Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les tribuns étaient nommés sans qu'on prit les auspices et sans qu'on observât aucune des formalités en usage pour l'élection des autres magistrats.

CHAP. LIX. — *Duplicariosque*. On appelait ainsi ceux des soldats qui, en récompense de leur valeur, recevaient une double ration. Voyez VII, 37; Varron, *de L. L.*, IV, 16; Végèce, II, 7; cf. Lipsius, *Mil. Rom.*, V, 16; et Schell., sur Polybe, ch. VII.

CHAP. LX. — *Quam virum aut plebi additum est aut demptum patribus*. Quoi qu'en dise Tite-Live, qui est ici en contradiction avec lui-même (voyez ch. LVI), l'établissement des comices par tribus augmenta bien réellement le pouvoir du peuple et diminua celui du sénat. Dans les comices par centuries, les suffrages appartenaient de fait aux patriciens, tandis que dans les comices par tribus, tenues par les tribuns sans qu'on pût les dissoudre en alléguant les auspices, c'était bien réellement le peuple qui décidait. C'était enlever aux patriciens la possibilité de porter leurs créatures au tribunal, par les suffrages de leurs clients. Du reste, la résistance d'Appius prouve à quel point cette loi blessait les prétentions du premier ordre de l'état.

CHAP. LXI. — *Ut vestem mutaret*. Les accusés et les suppliants, pour exciter la commisération des citoyens, étaient dans l'usage de se présenter en public couverts de vêtements d'une couleur sombre et en désordre. Leurs parents et leurs amis, souvent même une grande partie du sénat et du peuple imitaient leur exemple. Voyez ch. LIV; III, 58; IV, 42; VI, 16, 20; XLIII, 15.

CHAP. LXII. — *vicorum quibus frequenter habitabatur*. On voit par ce passage et par d'autres encore (XIX, 15; Polybe, II, 17) que les premiers peuples de l'Italie et des autres contrées habitaient des bourgs isolés, *vicatim*, κατὰ χωμας, χωματόδον. Plutarque (*Vie de Rom.*, ch. XVI) dit expressément que les Sabins tenaient de leurs ancêtres, les Lacédémoniens, l'usage de vivre dispersés dans des bourgades et non réunis dans des villes. C'est sans doute, comme on l'a déjà remarqué, à cette dispersion qu'il faut attribuer leur rusticité (Virg., *Georg.*, II, 552; et Horace, *Ep.*, II, 1, 25), et peut-être aussi leur conquête par les Romains.

CHAP. LXIII. — *Canonem*. Cénon, aujourd'hui Nettuno, était une petite ville voisine d'Antium dont elle était le port et à laquelle elle servait de marché. Voyez Denys d'Halicarnasse, livre IX, p. 612.

CHAP. LXIV. — *Tertia fere vigilia*. Le temps de la nuit, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin, était divisé en quatre veilles de trois heures chacune. La troisième allait donc de minuit à trois heures. A chaque veille on sonnait la trompette pour relever les sentinelles.

IBID. — *In stationem educit*. Le mot *statio* désigne proprement un poste avancé, un avant-poste. Voyez VII, 26, 37; XXII, 12; XXXV, 39, etc.

IBID. — *Fremitus hinnitusque eorum*. « Ita Ovidius, *Metam.*, III, 704 :

Ut fremit acer equus, quum bellicus ære canoro
Signa dedit tubicen.

Horat., IV, *Od.* XIV, 23 :

Fremetentem
Mittere equum medios per ignes.

Alibi tamen *fremitus hominum* et *hinnitus eorum* distinguuntur, ut apud Curtium, IV, 12 : « Nihil aliud quam *fremitus hominum*, *hinnitusque eorum* exaudisse nuntiat; » et cap. 13 : « *Fremitus hominum*; eorum *hinnitus*. » LEMAITRE.

CHAP. LXV. — *Post principia*. Ces mots n'ont pas été traduits. Lisez : « Où leurs lignes encore intactes (la première seule avait été rompue) trouvèrent derrière la réserve un refuge assuré. *Principia* ne signifie pas toujours la première ligne d'une armée, mais quelquefois

aussi, comme dans ce passage, les corps d'élite placés en réserve. Voyez Saumaise, de *Mil. Rom.*, ch. iv; Térrence, *Eunuque*, IV, vii, 11; www.bttool.com.cn

• **THRASO** : Tu hosce instrue hic ego ero post principia : inde omnibus signum dabo.

• **GNATO** : Illuc est sapere! ut hosce instruxit, ipsus sibi cavit loco. »

Donat sur ce passage s'exprime en ces termes : « Mi-litare dictum est. Et ambigunt multi, an in extremo » argmine sit hic locus, an in medio. » Le passage suivant de Varron (*R. R.* III, 4) ne peut laisser d'incertitude : « Unde velis me incipere, Axi, dic. Ille, Ego vero. inquit, ut aiunt, post principia in castris, id est ab his » potius temporibus, quam posterioribus. »

CHAP. LXV. — *Nulla oppugnantium nota vi.* Crévier propose un sens qui s'écarte de celui qui a été suivi par la plupart des interprètes et que nous avons adopté. Ces mots, d'après lui, signifieraient : « sans augmenter les forces que les Romains avaient sur pied l'année précédente, et qui ne leur avaient pas paru suffisantes pour former le siège d'Antium. » La phrase qui suit et le génie même de la langue s'opposent évidemment à cette interprétation, d'ailleurs fort ingénieuse.

LIVRE III.

Notre historien, dans ce livre, ne cite nominativement que Valerius Antias (ch. v). Il lui reproche des inexactitudes dans l'énonciation des nombres; mais il le suit dans le récit assez prolixe de la guerre contre les Éques (ch. iv et v), et peut-être aussi dans les chapitres viii et xxxi. Aux chapitres viii, xxi et xxvi il nous apprend qu'il a suivi plusieurs auteurs, bien qu'il ne fasse pas connaître les variantes de leurs récits (voyez Denys d'Halicarnasse, X, 20). On voit même qu'au moins pour le ch. lxx, il avait consulté toutes les sources dont il pouvait disposer. Dans ce livre, il se guide aussi de préférence sur les écrivains de la date la plus reculée. Ainsi, relativement aux événements rapportés chapitre xiiii, la plupart des historiens racontaient que la ville d'Antium s'était révoltée et avait été assiégée et prise par Cornélius (voyez les *Tables triomphales* et Denys d'Hal., X, 22), tandis que les plus anciens gardaient le silence à cet égard; or, c'est à ces derniers que Tite-Live donne la préférence. Du reste, M. Lachmann se trompe quand il suppose que dans Tite-Live le consul Cornélius ne prend aucune part à la guerre. Il est bien vrai que d'abord il reste à Rome pour la défendre (*ut Romæ præsidio esset*, ch. xxi); mais l'auteur ajoute au chapitre suivant que Cornélius, après la déroute des ennemis, jugeant les remparts de Rome à l'abri de tout danger, s'éloigna lui-même de la ville. Tite-Live peut donc sans encourir le reproche de contradiction le faire triompher avec son collègue au chapitre xxiv.

CHAP. I. — *Unus exstinctæ ad Cremeram genti superfuera.* Fabius, à cette époque, ne pouvait avoir que vingt-quatre ou vingt-cinq ans, car à l'époque de la destruction de sa famille près du lac Crémère, il était encore enfant, et onze ans seulement s'étaient écoulés entre cet événement et le consulat de Quintus. Or, comme l'usage n'était pas d'accorder le consulat à cet âge, plusieurs critiques en ont conclu, comme on l'a vu plus haut, que l'histoire du dévouement de la famille Fabia avait été falsifiée. Mais ce n'est pas le seul exemple de dispense d'âge accordée à un jeune patricien de grande espérance. L'exception

dont Scipion fut l'objet ne peut laisser de doute à cet égard, ainsi que nous l'avons déjà dit (voyez la note du ch. I, livre II).

CHAP. I. — *Fabius Quintus.* Remarquez le prénom placé devant le nom comme au ch. xlii, et IV, 17, 18; VII, 22. Par une exception contraire, on rencontre quelquefois le surnom placé devant le nom, ainsi, IV, 23 et VII, 9, on lit : *Macer Licinius* au lieu de *Licinius Macer*; et, XXIII, 14, *Marcellus Claudius* pour *Claudius Marcellus*. Voyez Schweighæuser sur Appien, *Hann.* 57.

IBID. — *Triumviri agro dando.* Ailleurs ces magistrats sont appelés *triumviri coloniæ deducendæ* ou *de coloniâ deducenda*, ou *agrarii* ou simplement encore *triumviri*. Voyez IV, 11; VI, 21; VIII, 16; IX, 28, 46; XXI, 25; XXVII, 21; XXXI, 49; XXXII, 29; XXXIV, 43, 53; XXXIX, 55; XLI, 15.

CHAP. II. — *Romanus.* Pour *Romani*, comme on l'a déjà vu, II, 27, et comme on le verra encore, VIII, 3, XXIV, 27, etc. De même on rencontre *Samniti* pour *Samnites*, VII, 55; *Tarquiniensis* pour *Tarquinienses*, IX, 41; et *Carthaginensis* pour *Carthaginenses*, XXIV, 47; XXVIII, 44.

CHAP. III. — *Agrestes.* Le traducteur, en rendant ce mot par *paysans*, n'a sans doute pas voulu prouver qu'il partageait les singulières idées qu'un érudit en gants jaunes a émises récemment sur la prétendue féodalité des temps anciens; idées dont la critique judicieuse et spirituelle d'un savant universitaire, M. Rossignol, a fait si complètement justice (voyez *Revue des deux mondes*, 15 février 1839). Il fallait, pour ne pas laisser d'incertitude, traduire *agrestes* par *gens de la campagne*, comme l'ont fait MM. Dureau de la Malle et Liez.

IBID. — *Justitio.* Dans les malheurs extraordinaires, dans les grands dangers de la république, tout travail, toute affaire cessait, soit par un mouvement spontané, soit d'après un ordre de l'autorité. Le cours de la justice était aussi interrompu, ce qui faisait donner à cet état de choses le nom de *justitium*. Voyez ch. xxvii; IV, 26, 51; VI, 2, 7; VII, 6, 28; IX, 7; XXIII, 25; XXVI, 26, etc. Cf. Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 104 et 552 de la tr. fr., 2^e édit.

IBID. — *Præfecto urbis relicto.* Quand les rois, et après eux les consuls, jusqu'au règne d'Auguste, s'absentaient de Rome, ils nommaient un préfet de la ville (*Tac., Ann.*, VI, 11). Ce magistrat, qui les remplaçait temporairement, pouvait assembler le sénat, quoiqu'il ne fût pas sénateur (*Aulu-Gelle, N. A.*, livre XIV, ch. dern.); il pouvait aussi tenir les comices, comme nous l'avons vu plus haut, livre I, ch. lxx et lxx. Mais depuis l'institution du préteur il fut uniquement chargé de la célébration des *feriæ latinæ*. Sous Auguste, cette magistrature reprit une très-grande importance, et fut confiée aux hommes les plus distingués de l'état. On peut consulter, sur l'extension qu'elle reçut alors, Adam, ouvr. cité, t. I, p. 235.

IBID. — *Census deinde artus.* Le cens, comme nous l'avons vu (I, 42), fut institué par le roi Servius Tullius et eut lieu quatre fois sous son règne, s'il faut en croire Valère Maxime (III, 4). Interrompu sous Tarquin-le-Superbe, il fut rétabli la seconde année après l'expulsion des rois (voyez Denys d'Hal., V, 20). Il eut lieu depuis trois fois avant celui dont il est question ici : la première, par ordre du dictateur T. Lartius, l'an 256; la seconde, sous le consulat de Sp. Cassius et de Postumus Cominius, l'an 251; le troisième, sous L. Furius et

A. ou C. Manlius, en 280. C'est ce que nous apprend Denys d'Halicarnasse, V, 75; VI, 65; VI, 96; et IX, 36. Celui dont parle Tite-Live dans ce passage était donc le neuvième depuis la fondation de Rome.

Voltaire, dont le scepticisme s'attaquait à tout, ajoute peu de foi au cens de Servius.

« Le premier dénombrement que nous ayons d'une nation profane est celui que fit Servius Tullius, sixième roi de Rome. Il se trouva, dit Tite-Live, quatre-vingt mille combattants, tous citoyens romains. Cela suppose trois cent quarante mille citoyens au moins, tant vieillards que femmes et enfants, à quoi il faut ajouter au moins vingt mille domestiques, tant esclaves que libres.

« Or on peut raisonnablement douter que le petit état romain contint cette multitude. Romulus n'avait régné (supposé qu'on puisse l'appeler roi) que sur environ trois mille bandits, rassemblés dans un petit bourg entre des montagnes. Ce bourg était le plus mauvais terrain de l'Italie. Tout son pays n'avait pas trois mille pas de circuit. Servius était le sixième chef ou roi de cette population naissante. La règle de Newton, qui est indubitable pour les royaumes électifs, donne à chaque roi vingt et un ans de règne, et contredit par là tous les anciens historiens, qui n'ont jamais observé l'ordre des temps, et qui n'ont donné aucune date précise. Les cinq rois de Rome doivent avoir régné environ cent ans.

« Il n'est certainement pas dans l'ordre de la nature qu'un terrain ingrat, qui n'avait pas cinq lieues en long et trois en large, et qui devait avoir perdu beaucoup d'habitants dans ses petites guerres presque continuelles, pût être peuplé de trois cent quarante mille âmes. Il n'y en a pas la moitié dans le même territoire où Rome aujourd'hui est la métropole du monde chrétien, où l'affluence des citoyens et des ambassadeurs de tant de nations doit servir à peupler la ville, où l'or coule de la Pologne, de la Hongrie, de la moitié de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, par mille canaux, dans la bourse de la daterie, si d'autres causes ne l'interceptent.

« L'histoire de Rome ne fut écrite que plus de cinq cents ans après sa fondation. Il ne serait pas du tout surprenant que les historiens eussent donné libéralement quatre-vingt mille guerriers à Servius Tullius, au lieu de huit mille, par un faux zèle pour la patrie. Le zèle eût été plus grand et plus vrai s'ils avaient avoué les faibles commencements de leur république. Il est plus beau de s'être élevé d'une si petite origine à tant de grandeur, que d'avoir eu le double des soldats d'Alexandre pour conquérir environ quinze lieues de pays en quatre cents années. » Voltaire, *Dict. philos.*, art. DÉNOMBREMENT.

Tout cela, comme on le voit, est plus piquant que juste. On peut sans doute, comme nous avons eu plus d'une fois occasion de le dire, révoquer en doute la plupart des faits relatifs aux deux premiers rois de Rome. Mais l'époque de Servius a un caractère historique incontestable, et si dans l'année où nous sommes parvenus les cens présentait un effectif de cent vingt-quatre mille deux cent quatorze citoyens, chiffre qui n'a pas été contesté, que je sache, on conçoit que sous Servius il ait déjà pu s'élever à quatre-vingt mille citoyens, comme le dit Tite-Live (I, 44), mais non de quatre-vingt mille citoyens en état de porter les armes, comme le disait Fabius Pictor, dont Tite-Live recuse le témoignage dans cet endroit. Niebuhr lui-même, si peu crédule pour toute l'histoire qui précède les guerres puniques, regarde les chiffres des cens comme entièrement exacts (voyez t. I, p. 613;

t. II, p. 545 de la tr. fr.), bien qu'il en tire des conséquences en faveur de son idée favorite.

CHAP. III.—*Prætor orbos orbisque*. M. Liez, dans une savante note, a prouvé que par ces mots il fallait entendre les célibataires. « Heineccius, dit-il au chapitre XIV du livre I de son livre intitulé *Antiquitatum romanarum jurisprudentiam illustrantium syntagma*, énumère les causes de l'éloignement des Romains pour le mariage, et termine par ces mots : « Et præcipue illa orbitatis præmia, quæ toties celebrant veteres. Colebantur ejusmodi » *μισόγαμοι* ab omnibus. « Ici le sens de *orbitas*, interprété par *μισόγαμοι* ne saurait être contesté. Nous pourrions citer encore de nombreux passages des anciens où il doit se traduire par célibat. Nous nous bornerons à deux ou trois. « *Cæpise orbitatem in auctoritate summa ac potentia esse, captationem in questu maximo.* » (Plin., *H. N.*, XV, proœm.) « *Filiamque ingerebat orbis senibus.* » (Petron. *Satyr.*, ad fin.) « *Hunc igitur sordidum orbos senes circumveniendi modum.* » (Id., *ibid.*) Plus haut il emploie la périphrase : « *Qui vero nec uxores unquam duxerunt,* » pour exprimer absolument la même chose.

« Servius, ajoute M. Liez, avait fait passer les droits de citoyens des hommes aux choses, des individus aux propriétés. Ainsi chez nous l'importance des contributions fait les électeurs et les éligibles; mais il fallait prévenir la concentration de ces propriétés et l'épuisement de cette classe privilégiée de citoyens, diminuée sans cesse par la guerre. De là ces faveurs, ces distinctions accordées aux chefs de nombreuses familles, et ces peines portées contre les célibataires, rayés du rôle des citoyens. (Voyez Montesquieu, *Gr. et Déc.*, ch. XIII.) »

CHAP. IV.—*Furios, Fusios scripsere quidam*. La permutation des lettres *s* et *r*, non seulement à la fin des mots, comme dans *arbos* et *arbor*, mais même dans l'intérieur des mots entre deux voyelles, comme dans les vieilles formes citées par Varron et Festus, *fædesum, plusima, meliosem, majosibus*, devenus plus tard *fæderum, plurima, meliorem, majoribus*, est un fait grammatical que la langue latine ne présente pas seule, mais qu'on retrouve dans toute cette grande famille d'idiomes connue sous le nom de langues indo-européennes. Consultez sur ce point M. Bopp, *Vergleichen Grammatik des Sanskrit, Zend, Griechischen, Lateinischen, Lithauischen, Gottischen und Deutschen*, Berlin, 1853 et suiv. § 22, 86 et 127. Voyez aussi pour le sanscrit, Bopp, *Gramm. crit. ling. sanscr.*, § 75, d; pour le grec, Maittaire, *Gr. ling. dialecti*, p. 146, B; Matthiæ, *Gr. gr.*, § 15, p. 61; pour le latin, Joh. Adam Hartung, *Ueber die casus*, p. 106 et suiv., et pour les idiomes germaniques, Jacob Grimm, *Deutsche gramm.*, t. I, p. 802. Aux exemples cités par M. Hartung pour la langue latine on peut encore ajouter ce passage de Tite-Live, livre II, ch. VIII : « *T. Veturium Geninum, sive ille Vetusius fuit.* » Et cet autre de Cicéron (*Ep. fam.*, IX, 21) : « *Quorum princeps L. Papius Mugillanus.... sed tum Papii dicebantur.* » — La traduction : *Comme on l'écrivit quelquefois, n'indique pas assez l'ancienneté de cette orthographe.*

IBID. — *Videret ne quid respublica detrimenti caperet*. C'est le premier exemple de ce sénatus-consulte qui, dans des cas graves, où le salut de la république était compromis, confiait un pouvoir dictatorial à l'un des deux consuls, et même quelquefois à tous deux. Depuis on eut souvent recours à cette mesure de salut public exclusivement

dirigée contre les attaques extérieures. Opimius le premier en fit usage contre les citoyens à l'époque où les tentatives démocratiques des Gracques mirent l'aristocratie romaine dans un si grand danger. Plutarque, en rapportant cette dernière circonstance dans la vie des Gracques (*Caius Gracch.* ch. XVIII), n'a pas voulu, comme quelques-uns l'ont cru, faire entendre que cette institution datait de l'année où les généreux défenseurs de la cause populaire succombèrent sous les coups de leurs ennemis. Manuce, dans son traité de *Senatu romano*, p. 928, et Drakenborch, sur ce passage, en ont déjà fait la remarque.

CHAP. IV. — *Pro consule T. Quinctium...mitti.* C'est la première mention du proconsulat qu'on rencontre dans Tite-Live et dans les autres historiens. Toutefois, comme T. Quinctius ne fut nommé que pour le moment, on est autorisé à reculer cette institution jusqu'à Publius Philo, le premier dont on ait prorogé le pouvoir consulaire, l'an de Rome 427. Voyez Tite-Live, VIII, 25 et 26. Le titre de proconsul, dans l'acception la plus ordinaire, désignait celui qui, après avoir rempli le consulat ou la préture (XXIII, 50), était préposé à l'administration d'une province avec l'empire et la juridiction; ou bien encore celui dont on avait prorogé le pouvoir pour continuer une guerre commencée. Quelquefois aussi de simples particuliers étaient investis de cette autorité, comme P. Corn. Scipion, qui l'obtint à l'âge de vingt-quatre ans, durant la deuxième guerre punique (XXVI, 19).

CHAP. V. — *Decumana porta.* Les camps romains étaient de forme carrée et avaient quatre portes, une à chaque face; celle qui regardait l'ennemi s'appelait *porta prætoris* vel *extraordinaria*; les deux portes latérales *porta principalis dextra* et *porta principalis sinistra*, et celle de derrière *porta decumana*. Contentons-nous de citer sur cette dernière le passage classique de Tacite, *Ann.*, I, 66 : « Tanta inde consternatio irrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerint ad portas, » *quarum decumana maxime patebatur, aversa hosti et fugientibus tutior.* » On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce mot : les uns le tirent des dimensions de la porte, les autres de ce que près de là se trouvaient les dixième cohortes. Voyez X, 52; XXXIV, 47; XL, 27 et 31; Polyb., VI, 26; X, 59; Lipsius, *de Milit. rom.*, II, 37; IV, 8 et V; S. Stewech, *ad Veget.*, I, 25; *Patric.*, *de Remilit.*; Schel. ad Hygin. et Polyb. in Græv. *Thes.* t. X, p. 945, 1084, 1152, 1164, 1279.

IBID. — *Antias Valerius.* Nous avons déjà eu occasion de dire (p. 770, col. 2) que *Antias* était un surnom propre à la famille Valéria, et le ch. xxxiv du livre XXIII ne peut laisser aucun doute à cet égard. Nous avons prouvé aussi dans les notes sur le ch. 1 de ce livre que le surnom précède quelquefois le nom de la famille. C'est donc à tort que le traducteur a rendu ici *Antias Valerius* par l'*Antiole Valerius*, et *Valerius Antias* (XXIII, 34; XXVI, 49) par *Valerius d'Antium*. Du reste, M. Liez est tombé dans la même erreur.

IBID. — *Et exsequendo subtiliter numerum.* Nous verrons plus loin Tite-Live faire des reproches plus graves à Valérius Antias et le taxer tantôt d'exagération (XXXVI, 38), tantôt même de mensonge (XXVI, 49 : *Adeo nullus mentiendi modus est*).

CHAP. VI. — *Principium anni agebatur.* Il s'agit ici de l'année consulaire et non de l'année civile, qui commençait toujours au 1^{er} janvier. Les consuls entrèrent en charge d'abord le 25 ou 24 février, jour où, sui-

vant la tradition, avait eu lieu l'expulsion des Tarquins, puis le 1^{er} août. A l'époque des décemvirs, le commencement de l'année consulaire fut placé au 1^{er} mai; cinquante ans plus tard au 15 décembre; puis au 1^{er} juillet jusqu'à l'an de Rome 550, année où il fut transféré au 15 mars. Enfin en 598 ou 599, il fut définitivement fixé au 1^{er} janvier, et depuis, l'année consulaire et l'année civile commencèrent le même jour. Sur le motif de ce changement voyez Denys d'Halicarnasse, X, p. 678 et Ovide, *Fast.*, I, 81; III, 147.

CHAP. VI. — *Et auxere vim morbi.* Je m'étonne que les critiques, qui ont reproché à l'histoire romaine tant de prétendus emprunts faits à l'histoire grecque, n'aient pas vu ici une imitation de la peste d'Athènes en 429. Il y avait cependant des rapprochements curieux à faire, et il était facile de retrouver une grande analogie entre le récit de Tite-Live et celui de Thucydide, dont je crois devoir transcrire ici quelques passages pour qu'on puisse en juger.

« Ce qui par surcroît de malheur accabla surtout les Athéniens, ce fut l'affluence de ceux qui vinrent de la campagne dans la ville; les nouveaux venus en souffrirent particulièrement. Par le manque de maisons, comme ils logeaient durant l'été dans des cabanes étouffantes, la mortalité s'ensuivit et avec le plus grand désordre. Ils expiraient entassés les uns sur les autres; plusieurs à demi morts se roulaient dans les rues, autour de toutes les fontaines, pour s'y désaltérer; et les temples dans lesquels ils s'étaient abrités se remplissaient de morts qui y avaient expiré. » (Thucyd., II, 52, trad. de M. Ambr. Didot.)

« Ce que ce mal avait surtout de plus affreux, c'était le découragement de ceux qui se sentaient attaqués, et qui, bientôt saisis de désespoir, périssaient par leurs soins mutuels en se communiquant la contagion de l'un à l'autre comme des troupeaux de moutons. » (Ibid., 51.)

On le voit, avec un peu de bonne volonté, il serait facile d'accuser Tite-Live de plagiat; mais ce serait à tort : les mêmes faits doivent amener les mêmes résultats, et rien dans la narration de notre historien ne choque la vraisemblance. S'il eût copié Thucydide, il se serait étendu sur les symptômes de la maladie, tandis qu'il se borne à en constater la cause et les effets; Niebuhr lui-même n'a pas ici révoqué en doute la véracité de l'historien romain, et même il en tire des conséquences favorables à son système. Suivant lui, les *gentes* eurent à souffrir plus de diminution que la *commune*, et ainsi les patriciens perdirent de plus en plus le caractère de bourgeoisie pour se réduire à l'état d'oligarchie.

IBID. — *Cura ædilium plebei erat.* Tite-Live parle ici pour la première fois des édiles plébéiens, magistrats dont l'institution remonte à celle des tribuns (an de Rome 260), dont ils étaient en quelque sorte les assesseurs. Ils étaient particulièrement chargés de la célébration de certains jeux, du soin des édifices publics et c'est de là qu'ils tiraient leur nom (*ab ædium cura*), des bains, des égouts, de la voie publique, des marchés, des approvisionnements, de la surveillance des femmes de mauvaise vie, en un mot de tout ce qui concernait la police urbaine. On voit que leurs fonctions offrent beaucoup d'analogie avec celles qu'ont remplies successivement les lieutenants puis les préfets de police.

L'an de Rome 587, les édiles plébéiens ayant reculé devant les frais qu'entraînerait la célébration des Grands Jeux, les jeunes patriciens offrirent de s'en charger si on

les nommait édiles. On créa donc deux édiles patriciens. Telle fut l'origine de l'édilité curule, dans laquelle, ainsi que dans la préture instituée à la même époque, les patriciens voyaient une compensation de l'admission des plébéiens au consulat. Mais ils ne jouirent pas longtemps de cet honneur exclusif; la même année les tribuns réclamèrent énergiquement et le sénat eut honte, dit Tite-Live, d'exiger qu'on choisit encore les édiles curules parmi les patriciens. On convint d'abord de les prendre de deux ans en deux ans parmi les plébéiens; puis on finit par laisser le choix libre (Tite-Live, VI, 42 et VII, 1). L'édilité curule et l'édilité plébéienne n'en restèrent pas moins distinctes. La première, à laquelle ne furent sans doute admises que les familles plébéiennes les plus riches, puisqu'elle exigeait de grandes dépenses, se distinguait par la robe prétexte, le droit d'images, la prérogative de prendre place dans le sénat et d'y donner son avis, et enfin la chaise curule, tandis que les édiles plébéiens n'avaient, ainsi que les tribuns, d'autre siège que des bancs (*subsellia*). Voyez sur les édiles romains le savant ouvrage de Fr. Guil. Schubert, de *Romanorum Aedilibus*. Regiomontii, 1828, in-8°. Nous renvoyons aux notes sur le chapitre I du livre VII la discussion des opinions émises par Niebuhr sur cette importante question.

CHAP. VI.—*Per lavicanos agros*. Il a déjà été question, livre I, ch. xxxix, de *Lavici*, ancienne ville du Latium, située sur la *via Lavicana*, près de la ville moderne la *Colonna*. Les manuscrits varient sur l'orthographe de ce nom: les uns l'écrivent par un *v*, les autres par un *b*, et cette différence n'a rien qui doive étonner quand on se rappelle que les copistes confondent continuellement ces deux lettres. Ce qui semblerait assurer la préférence à la leçon *Labici*, *Labicani*, c'est une inscription publiée par Reinesius, class. II, inscr. 26; par Spon, *Miscell. erud. ant.*, p. 154; et par Fabretti, *Inscr. ant.*, p. 411, où il est mention d'un *CVRATOR. VLÆ. LABIC.*, id est, *Labicana*.

CHAP. VII.—*Curio maximus*. Chacune des trente curies établies à Rome peu de temps après sa fondation avait son chef ou curion particulier, dont la principale fonction était de sacrifier ou de présider aux sacrifices pour les curies. Voyez Varron, de *L. L.*, V, 85, p. 25; VI, 46, p. 65 (Egger); Denys d'Halicarnasse, II, 7, 23, 64. Les trente curions étaient tous subordonnés au grand curion, lequel était élu dans l'assemblée des comices par curies. Paul. Diac.: « *Maximus Curio cujus auctoritate curiæ omnesque curiones reguntur.* » C. Mamilius Vitulus fut le premier plébéien revêtu de cette dignité, l'an de Rome 544. Voyez Tite-Live, XXVII, 8.

CHAP. VIII.—*Quum aliquot interregna exissent*. Sous les rois, lorsque le trône était vacant, le sénat nommait un de ses membres qui, pendant cinq jours, avait la principale direction des affaires, avec toutes les marques distinctives de l'autorité royale. Celui-ci les transmettait à un autre, et elles passaient ainsi entre les mains d'un certain nombre de sénateurs jusqu'à l'élection du roi. Voy. Tite-Live, I, 17 et 22; Denys d'Halicarnasse, II, 57. Sous la république, on créait un interroi lorsque, comme dans la circonstance dont il s'agit, l'un ou l'autre consul était mort avant la fin de son consulat, ou lorsque les deux consuls étaient absents, ou enfin lorsque l'intervention des tribuns du peuple avait empêché les élections (voyez VI, 56). Les comices devant être présidées par un magistrat suprême qui eût le droit de prendre les auspices, il fallait nécessairement, quand il n'y avait ni

consuls ni dictateur, créer un magistrat extraordinaire, qui pût remplir ces importantes fonctions. Aussi l'inter-règne fut-il la seule magistrature que les patriciens ne partagèrent jamais avec les plébéiens. « *Quem in ipsum patricium esse, et a patriciis prodi necesse erat.* » Cic., *pro Dom.*, 14. Le passage qui nous occupe semble prouver que l'inter-règne sous la république avait la même durée que sous les rois.

CHAP. IX.—*C. Terentilius Arsa*. Niebuhr (t. III, p. 369 de la tr. fr.) prouve que des différentes leçons *Terentilius*, *Terentillius*, *Terentillus*, la première doit être préférée par analogie, *Terentilius* venant de *Terentius* de même que *Quinctilius* de *Quinctius*, *Publilius* de *Publius*. « Comme nom de gens, ajoute-t-il, *Terentillus* est une leçon inadmissible; elle est née de l'i de l'écriture lombarde, que l'on peut à peine distinguer de l. Il faut donc, au chapitre x, lire aussi *lex Terentilia*. » Quant au surnom, le même critique prétend que la véritable orthographe en est *Harsa*, qu'on trouve en effet dans plusieurs manuscrits. M. Michelet le dérive de *ardere* et le traduit par *doute-feu*.

IBID.—*Tempore capto*. *Glareanus* a eu tort de vouloir changer *capto* en *apto*. Cette formule se rencontre plus d'une fois dans Tite-Live (cf. XXVI, 12; XXX, 42; XXXIII, 28 et peut-être XXXV, 19) et équivaut à *capta occasione*, qu'on rencontre dans Frontin, *Strat.*, I, n. 1. Les Grecs disaient de même *κατὰ τὴν occasion*. Voyez Eurip., *Iph. Taur.*, 907; *Heliod.*, *Æthiop.*, II, 17 et 55.

IBID.—*Ad tollendum e republica consulare imperium*. La proposition de *Terentilius Arsa* avait une portée que ne se dissimulaient pas les patriciens, mais qu'ils n'avaient pas. Le droit de rendre la justice était passé des rois aux consuls, et, dans leurs arrêts, ils suivaient pour règle l'arbitraire et les coutumes bien plus encore que les lois, qui étaient alors en petit nombre et souvent négligées, la connaissance en étant exclusivement réservée aux patriciens. Ces derniers avaient trop d'intérêt à laisser dans le vague et l'indécision la limite de leurs droits et de ceux du peuple, pour consentir à la codification des coutumes et des lois. Aussi s'opposèrent-ils dix ans à la loi *Terentilia*. Niebuhr justifie la proposition de *Terentilius*, qui en effet était de toute justice. « Ces époques désastreuses, dit-il, ont cela d'avantageux qu'elles font connaître les vices des institutions existantes; beaucoup de citoyens attendent de leur abolition le retour du bien-être. Il n'y a point de doute que telle fût la cause des motions qui, après la peste et les désastres de la guerre, eurent pour objet l'amélioration des lois. » (T. III, p. 369 de la tr. fr.)

CHAP. X.—*Ovans sine militibus urbem iniret*. Le général dont la victoire n'avait offert aucune difficulté, présenté nul péril (*Aulu-Gelle*, *N. A.*, V, 6), amené aucun résultat important, n'obtenait qu'un triomphe d'un ordre inférieur, l'*ovation*. Il entrait dans la ville non pas sur un char, mais à pied ou à cheval; couronné non de laurier, mais de myrte; entouré non de ses soldats, mais d'une troupe de musiciens. Au lieu d'un bœuf on immolait une brebis (*ovem*), et c'est de là, suivant *Plutarque* (*Vie de Marcell.*, ch. xii), que ce genre de triomphe tirait son nom. L'étymologie de *Festus*, qui fait dériver le mot *oratio* des acclamations *O!* dont les soldats remplissaient l'air, paraît aussi fautive que ridicule. Le premier qui obtint cet honneur fut *P. Postumius Tubertus*, la septième année après l'expulsion des rois (*Plin.*, *H. N.*, XV, 29).

CHAP. X. — *Carnem pluit*. Le même prodige, qui est raconté par Valère-Maxime (I, VI, 5) et par Denys d'Hal. (X, 2), a été plus d'une fois révoqué en doute. Niebuhr ne partage pas le scepticisme des commentateurs de Tite-Live, et croit qu'il y a un fond de vérité dans ce récit. « Il ne faut pas rejeter ce phénomène comme fabuleux, quelque incroyable qu'il paraisse. Il pleuvait, dit-on, des flocons de chair, que les corbeaux (*ingens numerus arium*, Tite Live; *περσάνων ἀγέλαι*, Denys d'Hal.) dévoraient, mais ce qui en restait sur le sol ne se corrompait point. Peut-être que depuis qu'on observe généralement et avec soin, on n'a rien vu de pareil; et cependant combien peu s'est écoulé de temps depuis que l'on recueille les expériences qui ne paraissent pas rationnelles ou concordantes avec le système dominant. Mais cela ne se fût-il jamais représenté, faudrait-il pour ce motif rejeter un rapport formel attesté par des contemporains? Pas plus que nous n'avons de raison pour nous moquer de la loi de Moïse, parce qu'il est encore inconcevable que les habits et les murs soient infectés de la lèpre, attendu que cela n'arrive pas aujourd'hui. » (T. III, p. 366 de la tr. fr.)

IBID. — *Libri per duumvros sacrorum aditi*. C'étaient les livres Sibyllins, appelés ailleurs *fatales* (XLII, 2). Ces livres, suivant la tradition rapportée par Denys d'Halicarnasse (IV, 62), mais sur laquelle Tite-Live garde le silence, avaient été apportés à Rome, sous Tarquin-l'Ancien ou sous Tarquin-le-Superbe, et étaient au nombre de trois. Les *duumviri sacrorum* étaient chargés de les consulter dans les circonstances difficiles; l'an de Rome 387, le nombre de ces ministres fut porté à dix; plus tard même Sylla l'éleva à quinze.

CHAP. XI. — *Discedere populum jussissent*. Au moment de voter les lois, le héraut appelait les centuries selon leur rang; elles quittaient alors la place où elles étaient assemblées, et chacune allait se renfermer dans l'enclou (*septum* ou *orile*) qui lui était destiné. C'était un espace entouré de planches (*locus tabularis inclusus*), qui était rapproché du tribunal consulaire. De là venait l'expression *intro vocatæ* sc. in *orile* (Tite-Live, X, 13). Un étroit passage élevé au-dessus du sol et nommé *pons* ou *ponticulus* y conduisait. Chaque centurie y passait l'une après l'autre (*discedebat*).

CHAP. XII. — *Cui Cincinnato cognomen erat*. Dion Cassius (*Excerpta Peiresc.*, p. 579) prétend qu'il était ainsi surnommé parce qu'il se frisait les cheveux, ce que Zonaras (VII, 18) a répété, sans doute d'après cet historien. Mais cette étymologie s'accorde difficilement avec la simplicité des mœurs de Cincinnatus. Il est donc beaucoup plus vraisemblable que ce surnom lui venait de ce que sa chevelure était si naturellement bouclée qu'on eût pu croire qu'il avait recours à des moyens artificiels.

CHAP. XIII. — *In Subura*. *Subura* ou *Suburra* était un quartier de Rome très-fréquenté, entre l'Esquilin et le Cœlius. Voy. Juvén., III, 5, et Adler, *Descript. de Rome*, p. 145 et suiv.

IBID. — *Solum vertisse exilii causa*. C'est l'expression consacrée, voyez ch. LVIII; XXI, 63; XLIII, 2. Cic., *pro Domo sua*, 30 : « Qui erant rerum capitalium condemnati, non prius hanc civitatem amittebant quam erant in eam recepti, quo vertendi, hoc est, mutandi soli causa venerant. » Dans ce dernier passage, les mots *hoc est mutandi* sont évidemment une glose passée dans le texte. Cicéron n'avait nul besoin d'expliquer cette locution à ses auditeurs.

CHAP. XIV. — *Seniores Patrum... juniores*. Niebuhr (t. III, p. 586, cf. t. II, p. 52, n. 46), tout en reconnaissant que par *juniores* Tite-Live entendait parler de jeunes gens, prétend que cependant on ne peut méconnaître ici les *maiores* et les *minores gentes*. Sans nier les divisions qui pouvaient exister entre les *maiores* et les *minores*, comme il les appelle, divisions qu'amènent toujours des distinctions insultantes, je doute fort qu'il en soit même indirectement question dans ce passage. On peut voir d'ailleurs ce qu'il faut entendre par *Patres majorum et minorum gentium* dans une savante note de M. Burnouf sur Tacite, *Ann.*, XI, 25. On y trouvera des idées beaucoup plus nettes que dans tout ce qui a été écrit sur ce sujet par le critique allemand (voyez les passages cités et t. III, p. 151 et suiv. de la tr. fr.). Car quoi que puisse dire ce dernier, je n'admettrai jamais que les écrivains du siècle d'Auguste, et notamment Tite-Live, se soient mépris sur le sens des mots *maiores* et *minores* dans les livres anciens, et les aient quelquefois traduits dans leur aveuglement par *seniores* et *maiores*, surtout quand je vois que Cicéron (*de Rep.*, II, 28) connaissait parfaitement la portée et l'origine de ces deux dénominations.

CHAP. XV. — *Servitiis, id est, serris*. Remarquez cet emploi de l'abstrait pour le concret. De même plus haut, *servitia regum superborum* est pour *servos*, etc. (voyez encore ch. XVII; XXVIII, 11, etc.); de même XXI, 22 et XXVI, 59 et 51, *remigium* est pour *remiges*; VIII, 12, *dictatura* pour *dictator*, etc.

CHAP. XVI. — *Fidem abrogare*, id est non habere fidem, non credere. De même Cicéron, *pro Q. Rosc.*, 44 : « Quibus abrogas fidem jusjurandi, id est, quibus fidem habendam in jurejurando negas; et *Quæst. Acad.*, IV, 36; « æqualiter omnibus abrogatur fides, id est, nulli creditur. Je regarde donc avec Crevier les mots non *credendo* comme une glose passée dans le texte.

CHAP. XVII. *Jupiter optimus maximus*. Cicéron, *de Nat. Deor.*, II, 25, cherche à expliquer pourquoi l'épithète *optimus* précède *maximus* : « Sed ipse Jupiter.... » dicitur.... a majoribus nostris *optimus maximus*; et « quidem ante *optimus*, id est beneficentissimus simul quam *maximus*; quia majus est certeque gratius prodesse omnibus, quam opes magnas habere. » Rousseau n'est pas de cet avis. « Celui qui peut tout, dit-il au livre IV de l'*Émile*, ne peut vouloir que ce qui est bien, donc l'être souverainement bon, parce qu'il est souverainement puissant, doit être souverainement juste. » Et il ajoute en note : « Quand les anciens appelaient *optimus maximus* le Dieu suprême, ils disaient très-vrai; mais en disant *maximus optimus*, ils auraient parlé plus exactement; puisque sa bonté vient de sa puissance, il est bon parce qu'il est grand. » Quoi qu'en dise Rousseau, quand les hommes invoquent l'Être suprême, ils s'adressent à sa bonté, plus encore qu'à sa puissance.

IBID. — *Jupiter optimus maximus, Juno regina et Minerva*. Ces trois divinités étaient *θεοαιεταί* et adorées dans le temple du Capitole, comme protectrices de la république. C'étaient celles que les poètes supposaient avoir été apportées de la citadelle de Troie à Rome. Voyez le IX^e *excursus* de Heyne sur le chant II de l'*Énéide*. Ces trois noms se trouvent réunis dans Cicéron (*pro Domo sua*, 57), dans Valère-Maxime (V, x, 2), sur les médailles et sur les inscriptions. D'où l'on peut conclure que Junon reine était adorée à Rome avant la prise de Véies.

à la suite de laquelle la statue de cette déesse fut apportée sur l'Aventin, où on lui éleva un temple. Voyez V, 21, 22 et 31.

CHAP. XVII. — *Consules, tribunos, deos, hominesque omnes armatos opem ferre.* Gronovius, Crevier et d'autres encore, pensent qu'au lieu de *deos* il faut lire *cires* ; ce qui donne une gradation plus exacte. Par *homines* ils entendent tous ceux qui ne jouissaient pas du droit de cité, comme les esclaves, les artisans et les étrangers. Pour moi, je suis d'avis qu'on ne doit rien changer, que l'orateur, dans une circonstance aussi pressante, n'a pas froidement énuméré les différentes classes d'individus qui devaient prendre les armes pour défendre Rome, mais que, voulant frapper les esprits par des antithèses énergiques, il oppose d'abord les consuls aux tribuns, ces deux pouvoirs rivaux que le danger de la patrie commune doit réunir, et enfin les dieux et les hommes, également intéressés à protéger le sanctuaire de Jupiter très-grand et très-bon. L'invocation à Romulus qui suit immédiatement ne me paraît laisser aucun doute à cet égard. Dans Silius Italicus, XII, 608 et suiv., au moment où Rome est assiégée par Annibal, Jupiter court au Capitole, et les autres dieux sur les sept collines qui leur sont consacrées pour les défendre avec les armes qui leur sont propres.

IBID. — *Princeps familiæ suæ.* Valérius Publicola. Ce Glareanus sur lequel, au dire d'un brillant historien, le vent prosaïque des glaciers avait soufflé le doute, a prétendu, et d'autres encore après lui, que Tite-Live faisait ici parler P. Valérius comme s'il s'agissait de son aïeul ou de son trisaïeul, bien que Denys d'Halicarnasse, au livre XI, p. 688, dise qu'il était fils de Valérius Publicola. Ce même Denys, ajoute-t-il, fait encore mention de P. Valérius au livre VII, p. 417, et cependant il le fait mourir à la bataille du lac Régille, livre VI, p. 350. Mais Gronovius répond judicieusement au compatriote de Zuingte qu'il ne comprenait pas bien le sens du mot *família*, que *princeps familiæ suæ* veut dire uniquement qu'avec le père de l'orateur avait commencé, dans la *gens Valeria*, la famille des *Publicola* ; qu'il en existait d'autres dans cette *gens*, comme par exemple la famille des Volusii, celle des Maximi ou Lactitini. De son côté, Drakenborch justifie Denys d'Halicarnasse, dont l'apparente contradiction, comme nous l'avons vu (notes du livre II, ch. XIX), a fourni un argument à Niebuhr contre l'authenticité du récit de la bataille livrée près du lac Régille. P. Valérius, consul en 292, était bien, dit-il, le fils de Valérius Publicola, l'un des fondateurs de la liberté romaine. C'est ce dont ne permet pas de douter le passage des *Fastes Capitolins*, où il est ainsi désigné : P. VALERIVS. P. F. VOLVSI. N. POPLICVLA. D'un autre côté, Denys a pu, sans manquer à la vérité historique, dire que P. Valérius, fils de Publicola, avait été tué dans la bataille en question ; Publicola pouvait avoir eu deux fils portant le même prénom, ce qui n'était pas sans exemple à Rome. En effet, nous voyons par un passage d'Aulu-Gelle (*N. A.*, XVII, 21) qu'Appius Claudius Caudex avait un frère appelé Appius Claudius, mais distingué par le surnom Cæcus : « Anno deinde post Romam » conditam quadringentesimo ferme et nonagesimo, » consulibus Ap. Claudio, cui cognomentum Caudex » fuit, Ap. Iulius Cæci fratre, et M. Fulvio Flacco, bellum adversus Pœnos primum ceptum est. »

CHAP. XVIII. — *Sua fortunæ a quoque sumptum supplicium est.* C'est-à-dire que les hommes libres eurent la

tête tranchée, et que les esclaves furent mis en croix.

CHAP. XVIII. — *Quadrantes...jaclasse fertur.* L'as valait alors environ 0,08 c. ; la valeur du quadrant ou quart d'as n'était donc que de 0,02 c. Mais nous avons vu plus haut que le cens de l'année 290 avait donné un total de 103,214 citoyens. Or, les plébéiens composant la majorité de la population, la somme résultant d'une aussi modeste contribution devait être encore assez considérable.

CHAP. XIX. — *Comitia consulis subrogandi.* Quand un consul ou un autre magistrat mourait dans l'exercice de ses fonctions avant l'expiration du temps que devait durer sa charge, le consul survivant ou tout autre fonctionnaire désigné pour tenir les comices, demandait au peuple de pourvoir au remplacement (*subrogabat*). Celui que le peuple substituait au défunt (*sufficiebat*) ajoutait à son titre l'épithète de *suffectus*. Voyez II, 8 ; XXII, 24, etc.

IBID. — *Neque sacri, neque sancti sunt.* « Sacer est ce que la religion a consacré ; sanctus est ce qui est déclaré inviolable par une clause particulière de la loi. (*sancione*) Ainsi sanctus est moins fort que sacer. » (СНѢВІКА.)

CHAP. XX. — *Omnes in verba juraverint.* « Le serment eut tant de force chez ce peuple (les Romains), que rien ne l'attacha plus aux lois. Il fit bien des fois, pour l'observer, ce qu'il n'aurait jamais fait pour la gloire ni pour la patrie.

« Quinctius Cincinnatus, consul, ayant voulu lever une armée dans la ville contre les Éques et les Volscs, les tribuns s'y opposèrent. « Eh bien ! dit-il, que tous ceux qui ont prêté serment au consul de l'année précédente marchent sous mes enseignes. » En vain les tribuns s'écrièrent-ils qu'on n'était plus lié par ce serment ; que quand on l'avait fait Quinctius était un homme privé ; le peuple fut plus religieux que ceux qui se mêlaient de le conduire. Il n'écouta ni les distinctions ni les interprétations des tribuns.

« Lorsque le même peuple voulut se retirer sur le mont Sacré, il se sentit retenu par le serment qu'il avait fait aux consuls de les suivre à la guerre ; il forma le dessein de les tuer ; on lui fit entendre que le serment n'en subsisterait pas moins. On peut juger de l'idée qu'il avait de la violation du serment par le crime qu'il voulait commettre.

« Après la bataille de Cannes, le peuple effrayé voulut se retirer en Sicile ; Scipion lui fit jurer qu'il resterait à Rome ; la crainte de violer leur serment surmonta toute autre crainte. Rome était un vaisseau tenu par deux ancres dans la tempête, la religion et les mœurs. » Montesquieu, *Esprit des lois*, VII, XIII.

IBID. — *De proferendo exitu.* L'ancienne leçon de *proferendo exercitu* a été blâmée avec raison par les critiques. Des différentes corrections proposées, de *proferenda cum exercitu*, de *proferendo exercitus exitu*, de *proferendo exitu*, etc., la dernière, qui a été reçue dans cette édition, paraît la seule admissible.

CHAP. XXI. — *In reliquum magistratus continuari et eosdem refect.* Ce passage confirme ce qui a été dit plus haut, que les tribuns n'étaient pas considérés comme des magistrats.

CHAP. XXII. — *Eques, cui superare vallum haud facile fuerat.* Les vainqueurs du monde, dit M. Liez, auraient pu apprendre des cuirassiers français, à la bataille de la Moskowa, comment la cavalerie enlève des retran-

chéments. Voyez Ph. de Ségur, *Hist. de la campagne de Russie*, livre VII, ch. 11.

CHAP. XXIII. — *Ad Columnam exercitu relicto, castra locat.* *Columna*, suivant Ortelius, devait être un lieu situé dans le Latium, près du mont Algidé, et qu'on appelle aujourd'hui *Colonia*. La leçon *exercitu relicto*, qui est évidemment fautive, a été corrigée de différentes manières : *exercitu reliquo*, *reducto*, *relato*, *refecto*, *recollecto* ou *collecto*. Crevier se prononce pour *reducto*, qui a été généralement suivi par les traducteurs.

CHAP. XXIV. — *Ferebant Volscio iudices.* C'est l'expression consacrée. Dans les affaires litigieuses, le demandeur proposait au défendeur le juge ou les juges qu'il avait choisis (*iudicem vel iudices adversario ferebat*), et lui demandait s'il n'en voulait pas d'autres (*ne alium proceret* ; id est, *posceret*), en l'invitant à les choisir lui-même (*ut iudicem diceret*, voyez ch. LVI). Quand les parties étaient d'accord sur ce point, le préteur nommait (*abat vel addicebat*) le juge ou les juges agréés par elles, selon une certaine formule qui répondait à la nature de l'action. Voyez Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 383 et suiv. de la tr. fr.

CHAP. XXV. — *Cum M. Valerio Valerii Filio.* On a proposé de lire *Manii* au lieu de *Valerii*, l'usage étant de désigner les fils non pas par le nom, mais par le prénom de leur père. C'est ce même Manius Valérius qui fut dictateur l'an de Rome 261.

CHAP. XXVI. — *L. Quinctius Cincinnatus consensu omnium dicitur.* Tite-Live, pour cet épisode, a suivi la narration la plus ancienne. Voyez Denys d'Halicarnasse, X, 24.

IBID. — *Opera pretium est audire.* Voltaire, qui dans son besoin de destruction s'attaquait aux traditions les plus respectables, ne partage pas l'admiration de Tite-Live pour la pauvreté de cette époque. Voici ce qu'il en dit dans son *Apologie du Mondain*.

J'entends ici des pédants à rabats,
Tristes censeurs des plaisirs qu'ils n'ont pas,
Qui, me citant Denys d'Halicarnasse,
Dion, Pline, et même un peu d'Horace,
Vont criaillant qu'un certain Curius,
Cincinnatus, et les consuls en us,
Béchaient la terre au milieu des alarmes,
Et maniaient la charrue et les armes,
Et que les blés tenaient à grand honneur
D'être semés par la main d'un vainqueur.
C'est fort bien dit, mes maîtres ; je veux croire
Des vieux Romains la chimérique histoire.
Mais, dites-moi, si les dieux, par hasard,
Faisaient combattre Auteuil et Vaugirard,
Faudrait-il pas, au retour de la guerre,
Que le vainqueur vint labourer sa terre ?
L'auguste Rome, avec tout son orgueil,
Rome jadis était ce qu'est Auteuil.
Quand ses enfants, de Mars et de Sylvie,
Pour quelque pré signalant leur furie,
De leur village allaient au Champ-de-Mars,
Ils arboraient du foin pour étendards.
Leur Jupiter au temps du bon roi Tulle
Était de bois, il fut d'or sous Luculle.
N'allez donc pas, avec simplicité,
Nommer vertu ce qui est pauvreté.

VOLTAIRE, *Apologie du Mondain*.

Machiavel, qui jugait beaucoup plus sérieusement l'antiquité, s'est défendu de ce scepticisme qui dessèche l'âme et ferme tout accès aux sentiments généraux. « Une des lois les plus utiles dans un état libre, est celle qui

maintient les citoyens dans la pauvreté. On ne voit pas quelle était la loi qui produisait à Rome cet heureux effet, car la loi agraire dont on devait naturellement l'attendre reçut toujours des oppositions. Il est cependant prouvé par le fait que quatre cents ans après la fondation de Rome, cette ville était extrêmement pauvre, et ce rare bonheur ne pouvait avoir d'autre principe que l'assurance où l'on était que la pauvreté ne fermait le chemin d'aucune dignité, d'aucune magistrature, et que les honneurs allaient trouver la vertu sous quelque toit qu'elle habitât. Cette vérité reconnue rendait les richesses moins désirables.

On en vit une preuve lorsque le consul Minutius fut enveloppé avec son armée par les Éques, et que la peur que l'on eut à Rome que cette ville ne devint leur proie obligea de recourir à un dictateur, dernier remède aux plus grands maux. Le choix tomba sur L. Quinctius Cincinnatus, que l'on trouva labourant lui-même dans une petite maison de campagne où il s'était retiré. Tite-Live a consacré ce fait par ces paroles admirables : « Il est bon d'entendre ces gens qui méprisent tout sur la terre, hormis les richesses, et croient que l'honneur et la vertu ne peuvent se trouver que sous des palais remplis d'or ! »

Cincinnatus labourait lui-même ses champs, qui ne s'étendaient pas au delà de quatre arpents, quand les envoyés du sénat vinrent lui apprendre qu'on l'avait nommé dictateur, et le péril imminent où la république était exposée. Il prit sa toge, vint à Rome et forma promptement une armée pour aller délivrer Minutius. Il vainquit en effet les Éques, et prit sur eux un riche butin : mais il ne souffrit point que l'armée délivrée eût sa part de ce butin : Je ne veux pas, dit-il, que vous participiez aux dépouilles de ceux dont vous avez failli vous-mêmes devenir la proie. Il priva aussi Minutius du consulat, et le réduisit à la qualité de lieutenant, en lui adressant ces paroles : Vous demeurerez dans ce grade jusqu'à ce que vous ayez appris à être consul.

Il avait choisi, pour être maître de la cavalerie, L. Tarquinius, qui combattait à pied à cause de sa pauvreté. Remarquons ici les honneurs qu'on rendait à Rome à la pauvreté, et que quatre arpents suffisaient à l'entretien d'un citoyen aussi distingué par son mérite que l'était Cincinnatus. La pauvreté des Romains au temps de Régulus nous est encore connue. Ce général, étant en Afrique, demanda au sénat la permission de revenir, parce que ses fermiers avaient totalement dégradé son champ.

J'ai ici deux choses à remarquer : d'abord la pauvreté de ces grands hommes, et combien ils la goûtaient, contents d'illustrer leurs noms par des victoires, et laissant l'état en retirer tout l'avantage ; car s'ils avaient songé à s'enrichir par la guerre, ils se seraient peu mis en peine de voir dégrader leurs pauvres métairies. Je remarque en second lieu la grandeur de leur courage. Se trouvaient-ils à la tête d'une armée ? leur âme s'élevait à une hauteur supérieure à celle de tous les princes ; ils ne comptaient pour rien ni monarchies, ni républiques ; ils ne s'étonnaient d'aucun obstacle, ils ne s'épouventaient d'aucun ennemi ; mais rentrés dans l'état de particuliers, ils devenaient économes, modestes, attentifs à conserver leurs petits biens, soumis aux magistrats et respectueux envers les anciens. Conçoit-on qu'un tel changement puisse s'opérer dans la même âme ?

Cette pauvreté était encore en honneur au temps de Paul-Émile ; on vit lui-même à cette époque les derniers beaux

jours de la république; un citoyen dont les triomphes enrichirent Rome y vécut content dans la pauvreté. Elle y était encore tellement estimée, qu'en distribuant les récompenses méritées pendant la guerre, Paul-Émile gratifia son gendre d'une coupe d'argent, la première pièce de vaisselle qui fût entrée dans sa maison.

• On ferait voir, par bien d'autres raisons, que la pauvreté est plus avantageuse que la richesse; qu'elle a fait fleurir des cités, des provinces, des religions, et que la richesse les a perdues, si cette matière n'avait souvent été traitée par une infinité d'écrivains. • MACIIVEL, *Réfl. sur Tite-Live*, livre III, chap. xxv, t. II, p. 347 de la tr. fr.

CHAP. XXVII. — *Vallisque duodentis*. • C'étaient des branches d'arbres ordinairement bifurquées, ou ayant trois et au plus quatre rameaux, afin qu'on pût en les plantant les entrelacer et en former une palissade plus serrée et plus impénétrable. • CÆVIER. Voyez *Lipsius, Mil. rom.*, V, 11.

ISID. — *Puncto sæpe temporis rerum momenta verti*. Nous verrons plus bas (XXII, 17) une pensée analogue: • *Ex parvis rebus sæpe magnarum momenta pendent*. • Cette réflexion n'a pas échappé à Voltaire, qui la met dans la bouche de César :

J'ai servi, commandé, vaincu quarante années,
Du monde entre mes mains j'ai vu les destinées,
Et j'ai toujours connu qu'en chaque événement
Le destin des états dépendait d'un moment.

CHAP. XXVIII. — *Tribus hastis jugum fit*. Dans les temps anciens le joug imposé aux bœufs avait la forme d'un II, et de là le nom donné aux trois lances réunies sous lesquelles on faisait passer les vaincus en signe de servitude. Les expressions consacrées en pareille circonstance sont *sub jugum*, ou *sub jugo mitti*, ou *traduci*, ou *emitti* (IX, 6, 15), ou *abire*, comme dans le passage qui fait l'objet de cet.e note. Paul Diac. : • *Jugum sub quo vicli transibant, hoc modo fiebat : fixis duabus hastis, super eas ligabatur tertius. Sub iis victos descinctos transire cogebant*. • Cf. *Zonaras*, VII, 17.

CHAP. XXIX. — *Et tu L. Minuci*. • Non-seulement Rome fut moins ingrate que les autres républiques, mais même en punissant ses généraux elle mit toujours dans ses châtimens plus de bonté et plus d'égards. Avaient-ils péché par malice, elle les punissait avec douceur; n'avaient-ils failli que par ignorance, quelquefois au lieu de les punir elle les honorait et les récompensait. Cette conduite était fort bien vue. Rome était persuadée qu'il importait extrêmement que ses généraux eussent l'esprit libre et dégagé d'inquiétudes, et que nulle espèce de considérations étrangères ne pût gêner leurs opérations. Elle ne voulait point ajouter de nouveaux embarras, de nouveaux périls, à une chose qui de soi-même en est remplie; elle croyait enfin qu'une maladresse de cette nature l'empêcherait de trouver jamais des généraux qui se portassent vigoureusement à une expédition. Par exemple, envoyait-elle une armée en Grèce contre Philippe de Macédoine, ou en Italie contre un peuple qui avait remporté d'abord quelque victoire, le général chargé de cette guerre était d'abord agité de tous les soins qui accompagnent de pareilles entreprises; si, l'esprit déjà tourmenté de ces soins naturellement graves et importants, il avait en encore sous les yeux l'exemple effrayant de généraux mis en croix ou livrés à d'autres supplices pour avoir perdu une bataille, comment, au milieu de tant de sou-

cis, aurait-il été capable de prendre un parti courageux? Persuadée par conséquent que ses généraux étaient assez punis par la honte seule d'être vaincus, Rome ne voulait pas les effrayer par la crainte d'une punition plus rigoureuse.

• Citons un exemple de sa conduite relativement aux fautes où il entra de la malice. Sergius et Virginius étaient campés sous les murs de Véies. Sergius occupait le côté par où les Toscans pouvaient apporter du secours; le quartier de Virginius se trouvait à l'opposé. Sergius, attaqué par les Falisques et par d'autres peuples, aimait mieux se laisser rompre et mettre en fuite que d'envoyer demander du secours à Virginius. Celui-ci, attendant toujours que son collègue s'humiliât, pour ainsi dire, devant lui, aimait mieux être témoin du déshonneur de sa patrie et de la ruine d'une de ses armées que de faire un seul mouvement. Tout cela sans doute était criminel, et l'impunité des deux généraux n'aurait pu faire porter qu'un jugement très-désavantageux de la discipline romaine. Mais, quoique une autre république les eût envoyés au dernier supplice, Rome ne les condamna qu'à une amende; non que leur faute ne fût digne d'un châtimen plus rigoureux, mais parce que les Romains se piquèrent dans cette occasion de suivre les principes de leurs ancêtres.

• A l'égard des fautes d'ignorance, quel exemple plus frappant que celui de Varron, dont la témérité fit gagner à Annibal cette fameuse bataille de Cannes qui mit Rome sur le penchant de sa ruine? Non-seulement on ne le punit pas, parce qu'il avait moins péché par malice que par ignorance; mais tout le sénat fut le recevoir aux portes de Rome, lui rendit les plus grands honneurs, et, ne pouvant pas le remercier de la bataille qu'il avait perdue, le remercia d'être revenu à Rome et de n'avoir pas désespéré du salut de la république.

• Quand Papirius Cursor voulut faire mourir Fabius, pour avoir, contre sa défense, donné bataille aux Samnites, parmi les raisons que le père de Fabius opposait à l'obstination du dictateur, il faisait valoir celle-ci, qu'après les défaites les plus sanglantes, les Romains n'avaient jamais traité leurs généraux comme Papirius voulait traiter son fils après une victoire signalée. • MACIIVEL, *Réfl. sur Tite-Live*, livre I, ch. xxxi, t. 1, p. 277 et suiv. de la tr. fr.

CHAP. XXIX. — *Volscius damnatus*. Cicéron, dans son discours *pro Domo sua*, prétend que Césou fut rappelé et que les tribuns, voyant combien son père était aimé et considéré du peuple, n'osèrent s'opposer à ce jugement.

CHAP. XXX. — *Vinceturque consulare imperium tribunatio auxilio*. Crévier fait avec raison observer ici la propriété des termes : *consulare imperium*, parce que le consulat était une magistrature; *tribunatum auxilium*, parce que le tribunal n'était qu'un secours, *auxilium latio*, contre les abus de l'autorité.

CHAP. XXXI. — *De Aventino publicando*. • On a vu, livre I, ch. xxxii, que l'Aventin avait été donné aux nouveaux citoyens, tirés de Politorium, de Tellènes et de Ficane. Apparemment qu'ils n'en avaient point occupé la totalité, ou qu'ils avaient depuis changé de demeure; car Denys d'Halicarnasse rapporte, livre X, qu'à cette époque il était en grande partie couvert d'arbres. La loi d'icilius, en maintenant les propriétés dont l'acquisition avait été faite légalement, revenait sur celles qui étaient le fruit de la fraude ou de la violence; elle les reprenait en remboursant aux possesseurs actuels leurs dépenses, sur l'estimation d'arbitres nommés à cet effet, et les ren-

daît gratuitement au peuple, avec la partie restée vacante pour y construire des habitations. » CÆVIERA.

CHAP. XXXII. — *Placet creari decemvros.* « Dans le feu des disputes entre les patriciens et les plébéiens, ceux-ci demandèrent que l'on donnât des lois fixes, afin que les jugements ne fussent plus l'effet d'une volonté capricieuse ou d'un pouvoir arbitraire. Après bien des résistances, le sénat y acquiesça. Pour composer ces lois on nomma des décemvirs. On crut qu'on devait leur accorder un grand pouvoir, parce qu'ils avaient à donner des lois à des partis qui étaient presque incompatibles. On suspendit la nomination de tous les magistrats ; et, dans les comices, ils furent élus seuls administrateurs de la république. Ils se trouvèrent revêtus de la puissance consulaire et de la puissance tribunitienne ; l'une leur donnait le droit d'assembler le sénat, l'autre celui d'assembler le peuple ; mais ils ne convoquèrent ni le sénat ni le peuple. Dix hommes dans la république eurent seuls toute la puissance législative, toute la puissance exécutive, toute la puissance des jugements. Rome se vit soumise à une tyrannie aussi cruelle que celle de Tarquin. Quand Tarquin exerçait ses vexations, Rome était indignée du pouvoir qu'il avait usurpé ; quand les triumvirs exercèrent les leurs, elle fut étonnée du pouvoir qu'elle avait donné.

« Mais quel était ce système de tyrannie, produit par des gens qui n'avaient obtenu le pouvoir civil et militaire que par la connaissance des affaires civiles, et qui, dans les circonstances de ces temps-là, avaient besoin au dedans de la lâcheté des citoyens pour qu'ils se laissassent gouverner, et de leur courage au dehors pour les défendre ? » MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, XI, 15.

Ces luttes éternelles,

Où d'une et d'autre part on s'est précipité
Dans l'abus du pouvoir ou de la liberté,
Où nul, de deux partis, n'a connu la balance
Ni de l'autorité, ni de l'obéissance.
Enfin, pour s'accorder, d'une commune voix,
Les Romains à la Grèce ont demandé des lois.
Rome, pour élever cet auguste édifice,
De tout autre pouvoir suspendant l'exercice,
Créa des décemvirs, et sur eux à la fois,
Des tribuns, des consuls, réunit tous les droits.

LA HARPE, *Virginie*, act. I, sc. I.

CHAP. XXXII. — *Aliaque sacrata leges abrogarentur.* Il faut en excepter la loi sacrée relative aux tribuns du peuple, dont le pouvoir fut nul sous les décemvirs. Sur les lois sacrées, voyez p. 798.

CHAP. XXXIII. — *Anno tricesimo altero.* Il s'en faut d'un an que la chronologie de Tite-Live ne s'accorde ici avec celle de Dodwell.

CHAP. XXXIV. — *Tum legibus condendis opem dabatur.* « Les décemvirs travaillèrent avec beaucoup d'application durant toute l'année à dresser leur code de lois, qu'ils tirèrent, partie des anciennes ordonnances des rois de Rome, partie de ce qu'ils empruntèrent des lois de la Grèce, que leur interpréta un certain Hermodore, fort homme de bien, l'un des principaux d'Éphèse, lequel, exilé de sa patrie, se trouvait alors par hasard à Rome. Plin., livre XXXIV, ch. v, nous apprend qu'on lui érigea une statue dans la grande place de cette ville. » ROLLIN.

IBID. — *Quas consensus omnium, non jussisse latas magis quam tulisse videri possent.* « Il faut distinguer *ferre de jubere*. Proposer des projets de lois, *ferre leges*, était la fonction du magistrat ; *jubere*, c'est-à-dire con-

vertir la simple proposition en loi, lui donner force de loi, appartenait au peuple. » CÆVIERA.

CHAP. XXXIV. — *Desiderium decemvros iterum creandi.*

Un an devait finir l'ouvrage et leur puissance ;
Mais toujours ennemis, toujours en défiance,
Des deux ordres rivaux, le peuple et le sénat,
L'un craignant les consuls, l'autre le tribunal,
Des décemvirs encore ont prolongé l'empire.
Contre elle-même, hélas ! ainsi Rome conspire.
C'est ainsi qu'Appius vit notre propre main
À son ambition aplanir le chemin.

Virginie, act. I, sc. I.

CHAP. XXXV. — *In trinum mundinum.* Les marchés auxquels on venait de la campagne vendre des denrées à Rome étaient comme des jours de foire. Ils se tenaient régulièrement de neuf en neuf jours, *novem dies*, d'où le mot latin *mundinae*. (Voyez Adam, *Ant. Rom.*, t. I, p. 135 et 519 ; t. II, p. 95 de la tr. fr. M. Liez le transcrit dans sa longue note, sans en avertir ses lecteurs.)

IBID. — *Tanta exarsit ambitio.* « Ce mot exprime le désir des honneurs, mais innocent et légitime, au lieu qu'*ambitus* exprime les brigues et les moyens illicites employés pour y parvenir. » CÆVIERA.

IBID. — *Q. Patilius, T. Antonius Merenda, Cæso Duilius, Sp. Oppius Cornicin, Man. Rabuleius.* S'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, ces cinq décemvirs étaient plébéiens.

CHAP. XXXVI. — *Primum honoris diem denuntiatione ingentis terroris insignem fecere.* « La création des décemvirs, chargés par le peuple romain de faire des lois, semble contredire ce principe, que le pouvoir nuisible à l'état est celui qu'usurpe la force, et non celui qui est conféré par les suffrages d'un peuple libre. Devenus tyrans avec le temps, les décemvirs foulèrent aux pieds la liberté de Rome.

« Il y a deux choses à considérer : la manière de donner l'autorité, et le temps pour lequel elle est donnée. Il est toujours dangereux de la donner pour longtemps, et j'appelle longtemps une année ou plus ; ses bons ou ses mauvais effets dépendent des bonnes ou des mauvaises qualités de ceux qui en sont revêtus. D'autre part, si on compare l'autorité des décemvirs avec celle du dictateur, la première paraîtra bien plus étendue. La création du dictateur n'anéantissait pas l'autorité des tribuns, du consul, du sénat ; le dictateur ne pouvait les en dépouiller ; s'il avait le droit de priver un consul, un sénateur de son état, il ne pouvait détruire le consulat ni le sénat ; l'autorité du sénat, des consuls et des tribuns, demeurait toujours comme un surveillant qui l'empêchait de sortir de son devoir. Il n'en fut pas de même lors de la création des décemvirs : le consulat et le tribunal furent abolis. On leur donna, pour la composition des lois et pour toute autre matière, le pouvoir suprême du peuple lui-même. Demeurés seuls, sans consuls, sans tribuns, sans appel au peuple, sans surveillants qui les observassent, ils purent aisément, dès la seconde année, excités par l'ambition d'Appius, se porter aux derniers excès.

« Ainsi, quand nous avons dit que l'autorité librement conférée n'était pas dangereuse dans un état, nous avons supposé qu'un peuple ne se portait point à lui conférer sans les précautions nécessaires ni pour un temps trop considérable. Mais toutes les fois que, trompé ou aveuglé de quelque manière que ce puisse être, il la donnera

aussi imprudemment que le peuple romain la donna aux décemvirs, il éprouvera les mêmes malheurs. En voulez-vous la preuve? considérez les raisons qui continrent les dictateurs dans le devoir, celles qui en firent sortir les décemvirs; considérez de quelle manière les républiques réputées sages ont donné l'autorité pour un long temps, Sparte à ses rois, Venise à ses doges, vous verrez dans ces deux états un surveillant toujours attentif qui empêche les rois et les doges d'abuser de leur pouvoir. Il n'importe ici que la substance de l'état ne soit pas corrompue; un pouvoir absolu parvient bientôt à la corrompre et à se faire des partisans. N'importe encore que le tyran soit sans richesses et sans parenté: les richesses et tous les autres avantages courent au-devant du pouvoir; et les décemvirs en sont un exemple particulier. MACHIAVEL, *ouvr. cité*, livre I, ch. xxxv, t. I, p. 294.

CHAP. XXXVI. — *Nec attinuisse demi securim.* « Valérius Publicola avait introduit l'usage de porter les faisceaux sans hache devant les consuls. Les décemvirs rétablirent l'usage contraire, sous prétexte qu'il avait été permis d'appeler des consuls au peuple, au lieu que leur magistrature avait été créée sans appel. » CRÉVIER.

CHAP. XXXVII. — *Hi ferre, agere plebem, etc.* Les commentateurs proposent diverses manières de restituer ce passage. La conjecture de Doujat, approuvée par Crévier et Liez, paraît la plus plausible. La voici: *Hi ferre, agere plebem plebique res fortunasque: quicquid capitulum foret, potentioris esse.*

IBID. — *Hac mercede juvenus nobilis corrupta.*

Ainsi de commander la flatterie habitude
Est de l'art des tyrans la criminelle étude;
Ses collègues par lui soumis ou corrompus,
Nos jeunes sénateurs à ses desseins vendus,
Qui pensent ramener, grâce à la tyrannie,
Dans l'absence des lois la licence impunie.
Ont préparé le joug dont on veut nous flétrir,
Que même sous ses rois Rome n'a pu souffrir.

LA HARPE, *Virginie*, act. I, sc. I.

CHAP. XXXVIII. — *Ad pignora capienda.* Le sénateur qui refusait ou négligeait de se rendre aux assemblées du sénat était, s'il ne donnait pas une excuse légitime, puni d'une amende, pour sûreté de laquelle on exigeait de lui des gages (*pignora*), qui étaient vendus en cas de non paiement. Voyez Cicéron, *de Legibus*, III, 4; Aulugelle, *N. A.*, XIV, 7; Plin., *Ep.*, IV, 29; et surtout Cicéron, *Philipp.*, I, 5.

CHAP. XXXIX. — *Valeris et Horatii ductibus pulsos reges.* Le récit de Tite-Live ne justifie pas cette prétention des Horaces d'avoir été à la tête de la révolution qui bannit les rois, car il ne veut sans doute pas, comme des commentateurs l'ont cru, faire allusion ici au dévouement d'Horatius Coclès. Son assertion n'en est pas pour cela moins exacte; nous savons par Denys d'Halicarnasse que ce fut M. Horatius qui fit révolter l'armée contre Tarquin-le-Superbe, et qui, dans son second consulat, rendit inutiles tous les efforts tentés par Porsenna pour rétablir les Tarquins.

CHAP. XL. — *Aut socii.* A l'exemple de Duréau de la Malle et de Liez, on a suivi dans la traduction la correction proposée par Crévier, et qui consiste à lire *soli* au lieu de *socii*. En effet C. Claudius, dont l'avis était le plus rigoureux, avait brigué le décemvirat. (Voyez chap. xxxv.) Mais peut-être pourrait-on se dispenser de rien changer à ce passage, si ce n'est l'ordre des mots. Je pro-

pose de lire: « Ut decemvros oppugnarent, aut socii, aut » hi maxime qui decemviratum petissent. » Peut-être même faut-il conserver la phrase telle qu'elle est, en admettant que ce qu'elle offre d'irrégulier dans sa construction tient au désordre inséparable des mouvements passionnés. Ce qu'il y a de certain, c'est que les décemvirs avaient rencontré deux sortes d'adversaires, ceux-là même qui avaient inutilement brigué le décemvirat, tels que C. Claudius, et leurs propres amis, tels que L. Valérius Potitus, Horatius Barbatus et Cornélius. *Socii* a ici le sens d'*amici, familiares, sodales*.

CHAP. XLII. — *Nihilo militiæ, quam domi, melius respublica administrata est.* « On vit manifestement, pendant le peu de temps que dura la tyrannie des décemvirs, à quel point l'agrandissement de Rome dépendait de sa liberté. L'état sembla avoir perdu l'âme qui le faisait mouvoir.

» Il n'y eut plus dans la ville que deux sortes de gens: ceux qui souffraient la servitude et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, cherchaient à la faire souffrir. Les sénateurs se retirèrent de Rome comme d'une ville étrangère; et les peuples voisins ne trouvèrent de résistance nulle part. » MONTESQUIEU, *Gr. et Dec. des Romains*, ch. I.

CHAP. XLIII. — *L. Siccium.* Voyez pour les traits de bravoure de Siccus Dentatus, l'Achille romain, le discours que lui prête Denys d'Halicarnasse, livre X, ch. xxxvi et suiv. Valère Maxime, III, 2; et Plin., VII, 28.

CHAP. XLIV. — *Ad clamorem nutricis.* Les nourrices, chez les anciens, devenaient souvent les gouvernantes des jeunes filles qu'elles avaient élevées.

IBID. — *Virginium reipublicæ causa dixissent absesse.*

Quoi donc, oubliez-vous
Que son père est absent et qu'il combat pour nous?
Jugerez-vous la fille en l'absence du père?
Un intérêt si grand commande qu'on diffère...
Qu'on appelle son père, il viendra la défendre;
Il est au mont Algidé, et du péril instruit,
Il peut dans nos remparts entrer dès cette nuit.

LA HARPE, *Virginie*, act. II, sc. III.

CHAP. XLVI. — *Non Virginiam reipublicæ dit ab Icilio.*

Je sais tout ce que tu médites:
Je sais trop que ta haine et ton ambition
Ne respirent que trouble et que sédition.
Mais je te préviendrai, je me ferai justice.

CHAP. XLVIII. — *Non ut quemquam quietum violaret.*

Romains, sachez qu'ici cet appareil des armes
Qui dans un lieu de paix a porté les alarmes,
Qui du pouvoir des lois soutient la majesté,
Menace la révolte et non la liberté.

LA HARPE, *Virginie*, act. II, sc. III.

IBID. — *Prope Cloacina.* Vénus Cloacine était ainsi nommée parce que la statue de cette déesse avait été trouvée dans un égout. Voy. Lactance, I, xx, 11. Spanheim, *de Præst. et Usu numism.*, diss. X, p. 191, et les interprètes de saint Augustin, *de Civ. Dei*.

IBID. — *Ad tabernas.* Sur l'emplacement du temple de Vénus Cloacine ou Cluacine (Plin., XV, 29 et 36), voyez Martian., *Urb. rom.*, III, 5; Panvini, *Descr. urb.*, reg. VIII; Fabricius, *Descr. urb.*, c. X; Nardini, *Rom. vet.*, V, 8.

Hoc te uno, quo possum.

Reçois de mon amour la marque la plus chère.

Mœurs vertueuse et libre, et de la main d'un père.
Mœurs.

LA HARPE, *Virginie*, act. III, sc. II.

Te, inquit, Appi.

..... La voilà, monstre! es-tu satisfait?
Par ce sang qu'a versé cette main paternelle,
Je dévoue aux enfers ta tête criminelle.

Ibid., act. V, sc. III.

CHAP. XLVIII. — *Eamne liberorum procreandorum conditionem.* « Le spectacle de la mort de Virginie, immolée par son père à la pudeur et à la liberté, fit évanouir la puissance des décevirs. Chacun se trouva libre, parce que chacun fut offensé; tout le monde devint citoyen, parce que tout le monde se trouva père. Le sénat et le peuple rentrèrent dans une liberté qui avait été confiée à des tyrans ridicules.

« Le peuple romain, plus qu'un autre, s'émuovait par les spectacles : celui du corps sanglant de Lucrece fit finir la royauté; le débiteur qui parut sur la place couvert de plaies fit changer la forme de la république; la vue de Virginie fit chasser les décevirs; pour faire condamner Manlius il fallut ôter au peuple la vue du Capitole; la robe sanglante de César remit Rome dans la servitude. » MONTESQUIEU, *Esprit des Loix*, XI, 15.

CHAP. L. — *Ne quod scelus Appi. Claudii esset.*

Romains, voyez ce sang! c'est moi... Non, par ma main Appius a plongé le poignard dans son sein.
C'est lui, lui.

LA HARPE, *Virginie*, act. V, sc. III.

CHAP. LI. — *Prærogativam.* Dans les assemblées du peuple, le sort décidait dans quel ordre voteraient les centuries ou tribus (*sortitio febat*). On jetait leurs noms dans une urne (*stella defertur*, Cic., *N. D.*, I, 38; *sitella allata est ut sortirentur*, Tite-Live, XXV, 3). On agitait cette urne pour mêler les bulletins; la centurie ou la tribu désignée par le sort pour avoir l'initiative dans l'émission des votes recevait le titre de *prærogativa*; celles qui la suivaient étaient dites *primo vocatæ* (Tite-Live, X, 15 et 22), les autres *jure vocatæ* (XXVII, 6). Le vote de la centurie *prærogativa* était regardé comme le plus important. Par extension le mot *prærogativa* désignait ce vote lui-même, et était pris quelquefois pour un signe ou un gage, pour un avis ou un augure favorable de l'avenir (*supplicatio est prærogativa triumphi*, Cic., *Fam.*, XV, 5), pour un exemple, une autorité, comme dans le passage qui donne lieu à cette note, etc.

CHAP. LII. — *Via Nomentana, seu Ficulensi.* Cette voie était ainsi nommée parce qu'elle conduisait à Nomentum et à Ficulea ou Ficulnea, villes des Sabins. Voyez Drakeborch, et Adler, *Descript. de Rome*, p. 60.

CHAP. LIV. — *Abdicant se magistratu, ingenti omnium latitia.* « On remarquera d'abord que l'établissement du décemvirat fut produit à Rome par les mêmes causes qui, partout ailleurs, ont toujours fait tomber dans la même faute : le trop grand désir d'être libre de la part du peuple, de la part des nobles la trop grande envie de commander. Quand ces deux passions sont extrêmes, si les deux partis ne s'accordent point à faire une loi qui serve de rempart et de sauvegarde à la liberté, mais que l'un des deux au contraire s'efforce d'élever un citoyen, tout est perdu : on a un tyran. Ce fut le désir d'abolir le consulat d'une part, le tribunal de l'autre, qui réunît à Rome les nobles et le peuple pour créer des décemvirs et leur confier une autorité si absolue. Les décemvirs une fois

créés, le peuple se plut à favoriser Appius, persuadé qu'il était devenu tout populaire, et qu'il abaisserait la noblesse. Mais lorsqu'un peuple commet la faute d'élever quelqu'un afin qu'il abaisse le parti contraire, ce favori est bien malhabile s'il ne se rend point absolu. Qu'il se serve d'abord de la faveur du peuple pour abattre la noblesse, et qu'il ne commence l'oppression du peuple qu'après que les nobles seront abattus : alors le peuple sentira vainement son esclavage; tout refuge lui sera ôté.

« Telle est la méthode toujours employée par ceux qui, dans le sein d'un état libre, ont établi une tyrannie. Et si Appius avait su la mettre en usage, sa tyrannie, plus profondément enracinée, n'eût pas été si promptement abattue. Il se conduisit tout différemment. Tel fut l'excès de son imprudence, qu'il se donna pour ennemis ceux dont la faveur l'avait mis en état d'usurper le pouvoir suprême et pouvait consolider son usurpation, et qu'il voulut être l'ami de ceux qui, dans le principe, n'ayant pas concouru à son élévation, n'auraient pas eu le pouvoir de l'y maintenir; aussi perdit-il tous ses véritables amis, tandis que la folie le portait à se lier avec tous ceux qui ne pouvaient l'être. En effet, quoique la noblesse aspire à la tyrannie, ceux des nobles qui ne la partagent pas détestent toujours le tyran. Jamais assez riche pour rassasier leur avarice, n'ayant jamais assez d'emplois pour assouvir leur ambition, il doit renoncer à les gagner tous. C'est ainsi qu'en laissant le peuple pour se lier avec la noblesse Appius commit une faute énorme.

« Indépendamment des raisons ci-dessus alléguées, il est évident que toute violence a besoin, pour s'établir, d'une force supérieure à la résistance qu'elle éprouve. Aussi les tyrans qui ont le peuple pour ami, et pour ennemi la noblesse, voient s'élever bien plus sûrement leur autorité que ceux qui, hais du peuple, ne sont appuyés que par les grands. La faveur du peuple leur suffit pour être les maîtres au dedans; elle suffit à Nabis, tyran de Sparte, lorsqu'attaqué par les Grecs et par les Romains, assuré d'un très-petit nombre de nobles, mais chéri du peuple, il trouva les moyens de se défendre. Sans l'amitié du peuple il s'en serait vainement flatté.

« Il n'en est pas de même des tyrans qui n'ont d'amis que la noblesse. Trop faibles au dedans, ils ont besoin de s'étayer par des forces extérieures, soit en se procurant une garde composée d'étrangers, soit en armant les campagnards, afin d'en tirer les mêmes services que le peuple leur aurait rendus; ou en se liant avec des voisins assez puissants pour les défendre. C'est par ces moyens seulement que, malgré la haine du peuple, un tyran peut se soutenir. Mais Appius ne pouvant point armer les campagnards, parce que la ville et la campagne étaient à Rome la même chose, et négligeant les autres moyens qu'il aurait pu employer, sapa lui-même les fondements de son édifice.

« Les fautes énormes du peuple et du sénat dans la création des décemvirs ne sauraient être excusées par ce qu'on a dit ci-dessus au sujet de la dictature. Il est certain que l'autorité qui détruit la liberté n'est point celle que le peuple donne, mais celle que l'ambition sait lui arracher. Il n'est pas moins vrai que le peuple ne doit la donner qu'avec des précautions qui ne permettent guère d'en abuser; au lieu d'élever ces barrières salutaires, les Romains les abattirent toutes, en détruisant toutes les magistratures, afin de faire des décemvirs les seuls magistrats de la république. Et ce fut, comme on l'a dit, d'une part, le désir d'abolir le consulat, de l'autre, celui de se défaire des tribuns, qui aveugla le peuple et le sénat

au point de les faire concourir à l'établissement le plus destructeur. Les hommes, disait le roi Ferdinand, ressemblent à certains petits oiseaux de proie, que leur avidité naturelle acharne tellement sur celle qu'ils poursuivent, qu'ils ne sentent pas que d'autres plus forts fondent sur eux pour les déchirer.

• On voit toutes les fautes que commirent les Romains en voulant maintenir la liberté, celles que commit Appius en voulant se rendre absolu.

• Une des fautes les plus énormes d'Appius fut de changer trop promptement de manière et de caractère. On ne peut assez louer sa finesse à tromper le peuple en prenant des manières toutes populaires, son adresse à trouver les moyens pour faire proroger les décemvirs, son audace en se nommant lui-même contre l'opinion de la noblesse, son attention de se donner des collègues dévoués à ses volontés. Il mérita toute sorte de blâmes, lorsque, changeant tout d'un coup de caractère, il se montra l'ennemi du peuple, de son ami qu'il était; lorsque d'affable et d'humain, il se rendit fier et cruel; et cela si promptement, que sa fausseté dut frapper les moins attentifs sans lui laisser la moindre excuse. Pour devenir méchant après avoir paru bon, il est des gradations à observer; il faut si bien ménager ce changement, l'arçonner si bien aux circonstances, que les vieux amis qu'il vous fait perdre se trouvent remplacés d'avance par les nouveaux qu'il vous attire, de manière que votre pouvoir n'en soit nullement affaibli. Autrement, découvrez et sans amis, vous êtes perdu sans ressource. • ΜΑΧΙΑ-ΥΕΛ, *Refl. sur Tite-Live*, liv. I, ch. XL et XLI.

CHAP. LIV. — *Præsto erit pontifex maximus*. Dans les temps réguliers la présidence des comices assemblés pour l'élection des tribuns du peuple appartenait à l'un des tribuns en fonction que le sort désignait (voyez chap. LXIV). Mais comme, après l'abdication des décemvirs, il n'existait pas de tribuns, le grand pontife, qui, comme les tribuns, était nommé dans les comices par tribus, se trouvait être le seul magistrat en état de présider l'assemblée.

CHAP. LV. — *Tenerentur ne patres plebiscitis*. On appelait plebiscites les lois que le peuple adoptait dans les comices par tribus, sur la proposition des tribuns.

CHAP. LVI. — *Plebiscitis*. • On n'avait point de droit à se disputer sous les décemvirs; mais, quand la liberté revint, on vit les jalousies renaitre; tant qu'il resta quelques privilèges aux patriciens, les plébéiens les leur ôtèrent.

• Il y aurait eu peu de mal si les plébéiens s'étaient contentés de priver les patriciens de leurs prérogatives, et s'ils ne les avaient pas offensés dans leur qualité même de citoyen. Lorsque le peuple était assemblé par curies et par centuries, il était composé de sénateurs, de patriciens et de plébéiens. Dans les disputes, les plébéiens gagnèrent ce point, que seuls, sans les patriciens et sans le sénat, ils pourraient faire des lois qu'on appela *plebiscites*, et les comices où on les fit s'appellèrent *comices par tribus*. Ainsi il y eut des cas où les patriciens n'eurent point de part à la puissance législative, où ils furent soumis à la puissance législative d'un autre corps de l'état: ce fut le désir de la liberté. Le peuple, pour établir la démocratie, choqua les principes mêmes de la démocratie. • ΜΟΝΤΑ-ΣΚΩ, *Esprit des Lois*, XI, 16.

1810. — *Judicibus, decemvris noruisset*. Les mots *judicibus* et *decemvris* ont embarrassé les interprètes et embarrassaient déjà les jurisconsultes au temps de Tite-

Live. Bauer croit que par le mot *judicibus* la loi Horatia désignait les édiles plébéiens, que Denys d'Halicarnasse (VI, 90) appelle *κατάστρας τῶν δημόρων καὶ συνάρχωντας καὶ δικαστράς*, et que par *decemviri* on indique d'une manière plus précise les tribuns du peuple. Mais ces deux magistratures étant déjà nommées dans la loi, l'interprétation de Bauer ne paraît pas admissible, et il vaut mieux croire avec quelques commentateurs qu'il s'agit ici de quelques officiers de justice subalternes, puisque les juges qui portèrent le nom de décemvirs ne furent institués que beaucoup plus tard. On a aussi proposé de lire *duumviri*, magistrature dont il a déjà été question (I, 26); mais les manuscrits portent tous *decemviri*. Dans celui que M. Lemaire a consulté, ce mot manquait dans le principe, mais il a été rétabli postérieurement.

CHAP. LVI. — *Ad ædem Cereris, Liberi, Liberæque*. Voyez Hartung, *Religion des Romains*, t. II, p. 455.

CHAP. LVII. — *Tabulis duodecim est nomn.* • Je me trouve fort dans mes maximes lorsque j'ai pour moi les Romains; et je crois que les peines tiennent à la nature du gouvernement, lorsque je vois ce grand peuple changer à cet égard de lois civiles à mesure qu'il changeait de lois politiques.

• Les lois royales, faites pour un peuple composé de fugitifs, d'esclaves et de brigands, furent sévères. L'esprit de la république aurait demandé que les décemvirs n'eussent pas mis ces lois dans leurs Douze Tables; mais des gens qui aspiraient à la tyrannie n'avaient garde de suivre l'esprit de la république.

• Tite-Live (liv. I, chap. xxxviii) dit, sur le supplice de Métius Suffécius, dictateur d'Albe, qui fut condamné par Tullus Hostilius à être tiré par deux chariots, que ce fut le premier et le dernier supplice où l'on témoigna avoir perdu la mémoire de l'humanité. Il se trompe, la loi des Douze Tables est pleine de dispositions très-cruelles.

• Celle qui découvre le meurtre des décemvirs est la peine capitale prononcée contre les auteurs des libelles et les poètes. Cela n'est guère du génie de la république, où le peuple aime à voir les grands humiliés; mais des gens qui voulaient renverser la liberté craignaient les écrits qui pouvaient rappeler l'esprit de la liberté.

• Après l'expulsion des décemvirs, presque toutes les lois qui avaient fixé les peines furent ôtées. On ne les abrogea pas expressément; mais la loi Porcia ayant défendu de mettre à mort un citoyen romain, elles n'eurent plus d'application.

• Voilà le temps auquel on peut rappeler ce que Tite-Live dit des Romains, que jamais peuple n'a plus aimé la modération des peines.

• Que si l'on ajoute à la douceur des peines le droit qu'avait un accusé de se retirer avant le jugement, on verra bien que les Romains avaient suivi cet esprit que j'ai dit être naturel à la république. • ΜΟΝΤΑΣΚΩ, *Esprit des Lois*, XI, 15.

Les Romains faisaient le plus grand cas de la loi des Douze Tables. Cicéron, au chap. xiv de l'*Orateur*, en fait un pompeux éloge et ne craint pas de les préférer, tant était grande la sagesse qui y régnait, à tout ce que les philosophes avaient écrit sur la même matière. Ce jugement si favorable ne doit pas étonner si l'on réfléchit que ce code était l'abrégé ou l'extrait de tout ce qu'il y avait de meilleur dans les lois antérieures et dans la législation grecque. Aussi les jeunes patriciens qui étudiaient la jurisprudence étaient-ils obligés de l'apprendre par cœur,

comme des vers, sans changer ni transposer un seul mot (*tanquam carmen necessarium*, Cic., de Leg., II, 25). Le temps ne nous en a malheureusement conservé que quelques fragments, qui ont été l'objet de savantes recherches. Les éditions les plus estimées sont celles de Jacq. Godefroy, de Bouchaud, de Dirksen, qui présentent tous une classification différente. M. Michelet, dans les notes du tome I de son *Histoire romaine*, a inséré les textes les plus importants recueillis par les différents éditeurs et les a interprétés. On peut consulter aussi le chapitre que l'auteur de ce commentaire a consacré à cette importante question dans son *Précis d'Histoire romaine*, ch. v.

CHAP. LVIII. — *Appius sibi mortem conscivit*. D'autres, et notamment Denys d'Halicarnasse, prétendaient qu'il avait été mis à mort par l'ordre des tribuns.

CHAP. LXIV. — *Auctores populares sententiæ haud popularis nactus*. La plupart des éditions portent *Auctores popularis sententiæ haud populares nactus*, ce qui est évidemment une fausse leçon produite par une transposition de désinences; Horatius et Valérius, comme le remarque Crévier, devaient être des personnages incontestablement populaires, tandis que leur dessein de procéder à l'élection de nouveaux consuls, et par là de faire échouer le projet des tribuns, devait être moins agréable au peuple.

CHAP. LXV. — *Dum decem tribunos plebei faceret*. Jusque-là on avait laissé aux tribuns élus les premiers la faculté de se choisir des collègues pour remplir le nombre de dix, sans qu'ils eussent besoin de recourir aux suffrages du peuple. Voyez Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 215 de la tr. fr.

CHAP. LXVII. — *Esquilias... aggerem*. On montait aux Esquilias par une chaussée que Tarquin-le-Superbe avait fait construire.

CHAP. LXVIII. — *Cum stipendia... faciebatis*. On ne ne donnait point encore à cette époque de paie aux soldats romains; mais du temps de Tite-Live *stipendia facere et militare* étaient synonymes.

CHAP. LXIX. — *Cujus non probassent causam*. Ceux dont les raisons étaient trouvées valables s'appelaient *causarii*.

IBID. — *Quarta diei hora*. Le jour chez les Romains était de douze heures comme la nuit, et s'étendait depuis six heures du matin, suivant notre manière de compter, jusqu'à six heures du soir. *Quarta diei hora* équivalait donc pour nous à dix heures du matin.

IBID. — *Signa... ex arario prompta*. Quand une guerre était finie et qu'on avait licencié les légions, les étendards, c'est-à-dire les aigles faites d'un métal précieux, étaient déposées dans le trésor public, d'où on les retirait quand une nouvelle campagne allait commencer. Cf. IV, 22; VII, 23; Denys d'Halic., X, p. 645.

CHAP. LXXII. — *Circumire tribunos*. Perizonius a vu le premier qu'il fallait lire *circumire tribus*, comme dans Suétone, *Aug.*, 56, et plus haut, ch. xvii, *circumire plebem*. C'étaient en effet les tribus qui étaient appelées à prononcer, comme on le voit plus bas, *vocata tribus judicaverunt*.

IBID. — *Concionalis sent*. Cette épithète de *Concionalis*, dont on ne trouverait peut-être pas d'autre exemple dans Tite-Live, était prise en mauvaise part. *Conciona-*

lis hirudo ararii, misera ac jejuna plebecula. Cic., ad Att., I, 16; ad Quint. fr., II, 5.

CHAP. LXXII. — *Quadruplicatoris*. On appelait *quadruplicatores* les dénonciateurs des crimes contre l'état (*delatores publicorum criminum*, Cic., *Verr.*, II, 8, 9), soit parce qu'ils recevaient comme salaire le quart des biens de ceux qui étaient condamnés sur leur déposition; soit parce que l'amende imposée au coupable convaincu était quadruple (*quadrupli damnari*).

IBID. — *Controversiosam adjudicaret rem*. On prétend que c'est le seul exemple qu'on connaisse de l'adjectif *controversiosus*. Mais Sénèque, *Ep.* 85, paraît l'avoir aussi employé.

LIVRE IV.

A en jager par les chapitres xii, xvi, xiii, xxi, xxvi, xxxiv, xlvi, xlix, lv, Tite-Live a suivi dans ce livre plusieurs auteurs, et souvent il déclare qu'il s'est conformé aux données qui avaient pour elles l'unanimité (*omnes ante me auctores secutus*, chap. xi), ou du moins la majorité (*illud satis constat*, chap. xxvi). On voit par le chap. re xx qu'il avait consulté les anciennes annales (*tam veteres annales*); mais il avait eu aussi recours aux écrivains d'une époque récente, et parfois il les réfute. Il cite Licinius Macer aux chapitres xii et xxiii, Tubéron au chapitre xxxiii, et Valérius Antias aux chapitres xx et xxiii, et c'est d'après eux qu'il invoque le témoignage des *libri lintei*. Il paraît probable qu'il a fait souvent usage de cette dernière source, surtout là où il parle de certaines annales (*quosdam annales*). Il la nomme textuellement au chap. xiiii.

On est porté à croire que dans son exposition il a parfois suivi des écrivains prolixes, comme par exemple au chapitre xxvii, où il nomme minutieusement tous les chefs inférieurs; mais il ne l'a fait qu'autant que les sources plus anciennes étaient d'accord sur le fond.

CHAP. I. — *De connubio patrum et plebis*. Les mariages entre les patriciens et les plébéiens avaient été interdits par la loi des Douze Tables (voyez ch. iv; Denys d'Halicarnasse, X, 60, et plus bas VIII, 14). Suivant Denys, les décevirs avaient voulu, par cette prohibition, empêcher que la concorde ne s'établît entre les deux ordres.

IBID. — *Confundique jura gentium*. Les *gentes*, suivant Niebuhr, n'auraient pas été dans l'origine des familles unies par les liens du sang, mais des agrégations politiques au nombre de trois cents, et les familles plébéiennes seraient issues des mésalliances, dans un temps où l'on n'avait pas encore établi le droit de *connubium*. Quoi qu'il en soit, le mot *gens* fut, jusqu'aux temps où nous sommes parvenus, exclusivement réservé aux familles patriciennes. *Gentem habere* (X, 7) ne se disait que de ceux dont les aïeux avaient toujours été de condition libre. Voyez Fr. Creuzer, *Abriss der Röm. antiq.*, p. 150 et 507.

IBID. — *Ob communitalam Verruginem*. Verrago était une ville qu'on avait enlevée aux Volques et aux Éques, et qu'on avait ensuite fortifiée; mais Tite-Live ne dit pas à quelle époque.

CHAP. II. — *Perturbationem auspicioium*. Le droit de prendre les auspices appartenait aux seuls patriciens.

IBID. — *Ferarum prope ritu vulgentur concubitus*. De même, III, 43 : « *Pecudum ferarumque ritu promiscue in concubitus ruere.* »

CHAP. II. — *Quorum sacrorum sit.* Tous les membres d'une même *gens* avaient un culte commun, qui consistait en sacrifices à faire à certains jours et à certains lieux. C'est ainsi que les Nautius étaient obligés envers Minerve (Denys, VI, 69; Serv. ad *Æn.*, II, 166; V, 704), les Fabius, comme le conjecture Niebuhr (t. II, p. 15 de la tr. fr.), envers Hercule ou Sancus; c'est ainsi que les Horaces étaient tenus à l'expiation du meurtre d'une sœur (*Sacrificia piacularia gentis Horatiæ*, I, 26).

IBID. — *Si non ad Fastos.* Il y en avait de deux sortes; les uns, qu'on appelle aussi calendriers, contenaient les jours fastes, néfastes, les jours de fêtes, ouvrables, etc. On consignait dans les autres les noms des magistrats de chaque année et les faits les plus mémorables. Le soin de ces deux espèces de fastes était confié aux pontifes, alors tous patriciens, et la connaissance en était interdite au peuple. L'auteur paraît avoir ici en vue les derniers. • CRÉVIER. — Voyez p. 861 et 862.

IBID. — *Ad commentarios pontificum.* Voyez sur les annales des Pontifes, p. 861, col. 2.

IBID. — *Incolam ab Tarquinis.* *Incola* est opposé au mot *civis*, et désigne un étranger qui est venu s'établir dans un pays ou dans une ville. Sur la différence entre *municipes* et *incolæ*, voyez Creuzer, ouvr. cité, p. 316, note 1.

IBID. — *Claudiam certe gentem*, etc. Voyez II, 16.

IBID. — *Omnes ex patribus erant.* Nous avons remarqué plus haut (III, 53) que trois des derniers décemvirs étaient plébéiens, du moins s'il est permis de s'en rapporter à Denys d'Halicarnasse.

IBID. — *Quam adversus hostium arma.* On conçoit la résistance des patriciens. Ils se voyaient menacés dans tous leurs droits. Demander le mariage entre les deux ordres, c'était vouloir effacer la distinction maintenue jusqu'alors entre les patriciens et les plébéiens; demander le partage du consulat, ce n'était pas seulement vouloir obtenir la première charge de la république, c'était encore pénétrer dans le sanctuaire de la religion, s'initier à ces formules religieuses que les patriciens cachaient avec tant de soin; c'était enfin dévoiler tout d'un coup aux plébéiens les ressorts cachés de ce gouvernement que les patriciens avaient su confisquer à leur profit.

CHAP. IV. — *Augures, Romulo regnante, nulli erant.* • C'est-à-dire, il n'y avait pas de collège d'augures. Car dès ce moment on consultait les aruspices. Ce fut Numa qui les réunit en compagnie, et qui éleva leurs fonctions à la dignité d'un sacerdoce public. • CRÉVIER. Voyez sur les fonctions des augures, Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 37, 2^e édit.

IBID. — *Tribuni plebis, ædiles, quæstores, nulli erant....* • On avait attaché au consulat un pouvoir exorbitant.... On décomposa le consulat et on en forma plusieurs magistratures. On créa des préteurs, à qui on donna la puissance de juger les affaires privées; on nomma des questeurs pour faire juger les crimes publics; on établit des édiles à qui on donna la police; on fit des trésoriers, qui eurent l'administration des deniers publics; enfin, par la création des censeurs, on ôta aux consuls cette partie de la puissance législative qui règle les mœurs des citoyens et la police momentanée des divers corps de l'état. Les principales prérogatives qui leur restèrent furent de présider aux grands états du peuple (*comitiis centuriatis*), d'assembler le sénat et de commander les armées. • MONTESQUIEU, *Esprit des Loix*, XI, 44.

CHAP. IV. — *Pessimo exemplo publico.* Crévier est d'avis qu'il faut lire ou *pessimo publico*, comme II, 1, ou *pessimo exemplo*. Gronovius avait proposé avant lui la première de ces deux corrections, et Bauer prouve qu'elle est la seule leçon admissible. La traduction : *ces misérables décemvirs* est loin de résoudre la difficulté.

IBID. — *Quam relegationem pati.* La rélegation était une peine moins grave que l'exil. Celui qui y était condamné conservait ses biens et le droit de cité. Ovide était dans ce cas (*Trist.*, II, 157; V, 11, 21). Adam, dans ses *Ant. rom.* (t. I, p. 451), avance un fait inexact, quand il prétend que ce genre de peine fut introduit par Auguste.

IBID. — *Plerique oriundi ex Albanis et Sabinis.* Voyez I, 17 et 30.

CHAP. V. — *Bis jam experti essetis.* Canuleius fait ici allusion aux deux retraites du peuple, l'une sur le mont Sacré (II, 32, 33), l'autre sur le mont Aventin (III, 50, 51).

CHAP. VI. — *Quod nemo plebeius auspiciâ haberet.* Suivant la tradition, Romulus, par une loi, avait confié aux seuls patriciens le soin du culte, dont les auspices étaient une partie essentielle (voyez Denys d'Hal., II, 9); c'est-à-dire que, dès les temps les plus anciens, et probablement dès l'organisation de la cité, le premier ordre de l'état était en possession de ce droit, auquel il ne cessa jamais d'attacher la plus haute importance. Voyez VI, 41 et X, 8, deux passages remarquables sur cette question. Cf. Denys d'Hal., IX, 41, et Cic., *de Div.*, II, 35, 58.

IBID. — *Tribunos militum consulari potestate*, etc. Ici se montre l'habile politique du sénat. Pressé sur deux points importants, l'abolition de la loi relative aux mariages et l'admission des plébéiens au consulat; il accorde d'abord le premier, espérant sans doute qu'aucun patricien ne voudra déshonorer sa race en s'alliant à une famille plébéienne. Quant à la demande du consulat, il s'en tire en éludant la difficulté. Il crée une nouvelle magistrature, le tribunat militaire, auquel les deux ordres sont admissibles, et confie à ceux qui en sont revêtus la plupart des fonctions attribuées jusqu'alors aux consuls. Seulement, pour ne point confier à des plébéiens des fonctions religieuses, il a soin de ne point accorder aux tribuns militaires la prérogative qu'avaient les consuls d'observer eux-mêmes le ciel et d'accomplir certaines cérémonies religieuses. Ainsi le consulat n'est que suspendu, on le tient en réserve pour qu'il reparaisse dans toute sa force et pur de toute souillure, si jamais il est donné aux patriciens de voir s'arrêter l'esprit d'innovation qui anime leurs adversaires.

IBID. — *Hanc modestiam.* Peu à peu le peuple montra moins de désintéressement, et les tribuns militaires, dont le nombre fut porté successivement à six et même à dix, furent bientôt choisis indistinctement dans les deux ordres. Cette magistrature dura soixante-dix-huit ans, jusqu'en 365 avant J.-C., époque où le sénat dut enfin céder sur la question du consulat plébéien. Dans cet intervalle on en revint plusieurs fois au consulat, selon que le peuple ou les patriciens reprenaient le dessus.

CHAP. VII. — *Anno trecentesimo decimo.* Nous retrouvons encore dans cet endroit la différence chronologique que nous avons remarquée plus haut (III, 33). Voyez Drakenborch sur ce passage, et Dodwell, *de Cyclis*, diss., X, 36.

CHAP. VII. — *Sunt qui*, etc. Des deux récits, Tite-Live suit le plus vraisemblable. L'autre paraît avoir été imaginé en faveur des patriciens, car déjà précédemment, alors que les consuls ne pouvaient suffire aux guerres que Rome avait entreprises, on avait envoyé des proconsuls et des questeurs. Voyez III, 4, et Denys d'Halicanasse, IX, 16; X, 25.

IBID. — *Parum recte tabernaculum cepisset*. Le lieu choisi par les augures pour prendre les auspices s'appelait *tabernaculum*, mot dont le sens est à peu près le même que celui d'*arx* et de *templum* (voyez p. 776). Si cette première cérémonie n'avait pas eu lieu avec les formalités convenables, toutes les opérations des comices étaient annulées. De là cette déclaration ordinaire des augures : *Vitio ou parum recte tabernaculum captum; vitio magistratus creatos, vitio legem latam*, etc. Tels étaient à cet égard les scrupules religieux des anciens Romains que si, immédiatement après la proclamation des suffrages, on même quelques mois plus tard, les augures venaient déclarer qu'il y avait eu défaut de forme dans l'observation des présages, on obligeait les magistrats à se démettre de leurs charges, comme ayant été irrégulièrement élus (voyez Cic., *de Nat. Deor.*, II, 4). On conçoit que les patriciens aient tenu à la conservation d'un privilège qui leur donnait le droit de casser toute élection contraire aux intérêts de leur ordre.

IBID. — *Cum sine curuli magistratu respublica esset*. Les magistratures curules, c'est-à-dire donnant à ceux qui en étaient revêtus le droit de siéger sur la chaise curule (voyez Adam, ouvr. cité, t. II, p. 465), étaient, à l'époque où nous sommes parvenus, la dictature, le consulat et le tribunat militaire. Plus tard on rangea de ce nombre les censeurs, les préteurs et les édiles patriciens. Voyez Adam, ouvr. cité, t. I, p. 166, et Creuzer, p. 172.

IBID. — *Licinius Macer*. Voyez p. 771, col. 1.

IBID. — *Linteis libris*. Voyez p. 762, col. 1.

IBID. — *Ad Monetæ*. Sous-entendu *ædem*. Voyez la note sur le chap. xxxiii du livre I, p. 784, col. 1.

CHAP. VIII. — *Censuræ initium fuit*. Dès que le sénat se vit obligé d'entrer dans la voie des concessions, il adopta comme règle de conduite d'affaiblir, d'amoinrir tout ce qu'il était forcé d'accorder au peuple. Obligé de confier presque tous les pouvoirs consulaires à des magistrats qui peuvent être plébéiens, il s'empresse de diviser et de partager entre deux magistratures le pouvoir qui n'appartenait qu'à une seule lorsqu'elle était patricienne. Ainsi, deux ans après l'établissement du tribunat militaire on crée la censure. La censure créée ainsi aux dépens du consulat, et qui doit dans la suite devenir la première charge de l'état, était une charge curule. Les patriciens seuls y pouvaient parvenir : c'était un dédommagement des concessions qui venaient d'être faites. Rome avec sa population si nombreuse, son territoire si étendu, ne peut plus se contenter de l'organisation qu'elle avait jadis, lorsqu'elle n'était qu'une ville de peu d'importance. Les fonctions deviennent trop pénibles, trop fatigantes pour un seul homme : il faut au moins doubler les fonctionnaires.

IBID. — *Mentio illata ab senatu est*. Le traducteur a suivi avec raison la correction proposée par Pighius, *Annal.*, ad ann. CCCX, p. 165 : *mentio illata ab consulis in senatu est*. Cette correction que le sens réclame

a été adoptée par la plupart des commentateurs. Seulement quelques-uns proposent de substituer *is* à *consulis*.

CHAP. VIII. — *Censores ab re appellati sunt*. Voyez sur la censure, sur la durée de cette charge, sur ses attributions, etc., Rollin, *Hist. rom.*, t. II; Adam, *Antiq. rom.*, t. I, p. 199; Creuzer, ouvr. cité, p. 139, 140, 145.

CHAP. IX. — *Ejusdem corporis erant*. Remarquez que Tite-Live prend plus d'une fois le mot *corpus* dans le sens d'*ordo* (I, 17) : « *Sui corporis creari regem volebant* (VI, 54); *quam inter sui corporis homines*. Cf. Justin, XVIII, 3; XIV, 2.

IBID. — *Nihil romanæ plebis similitis*. L'auteur veut dire par là que le peuple ardéte ne garda pas dans cette circonstance la modération dont le peuple romain avait précédemment donné des preuves dans deux occasions semblables, lorsqu'il se retira sur le mont Sacré (II, 52), et plus tard sur le mont Aventin (III, 50).

IBID. — *Multitudine opificum*. Il semblerait résulter de ce passage que, dans les villes du Latium, la classe des artisans (car tel est le sens du mot *opifices*) ne faisait pas partie des plébéiens. C'est que sans doute ils étaient inscrits pour la plupart dans la centurie des prolétaires, qui, bien que très-nombreuse, n'avait presque aucun droit dans l'état, et devait s'intéresser fort peu aux querelles des deux ordres, dont ils dépendaient également par leur profession. S'il pouvait rester quelque doute à cet égard, ils seraient levés par un autre passage (VIII, 20), où Tite-Live nous apprend qu'à Rome, sous le consulat de L. Æmilius Mamercinus et de C. Plautius (l'an 326 avant Jésus-Christ), à la nouvelle d'une attaque des Gaulois (*tumultus gallicus*), on fit marcher même les artisans (*opifices*) et les ouvriers sédentaires (*sellularii*), sorte de gens qui n'étaient nullement propres au métier des armes (*minime militiæ idoneum genus*). D'après ce qui précède, je serais disposé à admettre la correction proposée par Drakenborch pour le membre de phrase qui précède, et qui consisterait à lire *experte* au lieu de *expertem*, en faisant rapporter cet ablatif à *multitudine*. En effet, il est absurde de dire qu'Ardeë n'avait eu jusqu'alors à souffrir d'aucun combat, puisqu'il vient d'être mentionné d'une lutte sanglante (*sit prælium atroxi*), tandis que l'apposition s'appliquant à la classe paisible et égoïste des artisans devient d'une entière exactitude. Cette correction est celle qui se rapproche le plus de la leçon des manuscrits, où les copistes ajoutent et retranchent si souvent, au gré de leur caprice, la barre transversale, signe abrégé de la lettre *m* : je la crois donc bien préférable à *expertam* que propose le même critique, bien qu'on trouve ailleurs dans Tite-Live (XL, 8) *expertus* construit avec le génitif.

CHAP. X. — *Quibus dearmatum exercitum sub jugum miserat*. Voyez la note sur le chap. xxviii du livre précédent. Avant de faire passer les troupes vaincues sous le joug on leur enlevait leurs armes et même leurs vêtements, à l'exception d'une simple tunique. De là les expressions *seminudi* (IX, 6) *cum singulis vestimentis* (IX, 19), *inermes nudique sub jugum* (III, 25), *mitti*.

CHAP. XI. — *Coloni eo præsidii causa, etc.* Il ne peut s'agir ici, comme l'avait cru d'abord Sigonius, d'une colonie militaire. Toutes les colonies établies par les Romains pour défendre les lieux exposés aux incursions des ennemis n'étaient pas pour cela des colonies militaires. Tel était cependant le principal but qu'ils se pro-

possaient bien avant l'établissement des colonies militaires, qui, comme on le sait, ne datent que du temps de Sylla. Voyez Denys d'Halic., VII, p. 452. Sicul. Flaccus, *de Cond. agr.*, p. 2 : « Colonæ autem inde dictæ sunt quod » populi romani in ea municipia miserint colonos, vel » ad ipsos priores municipiorum populos coercendos, vel » ad hostium incursum repellendos. » C'est ainsi que Minturne et Sinuessa sont rangées par Velleius Paternus au nombre des colonies qui n'étaient pas militaires, et cependant Tite-Live (X, 21) nous apprend que ces deux colonies furent envoyées à l'occasion des ravages exercés par les Samnites. Du reste, les colonies civiles (*civiles plebeia, togata, pagana*) envoyées par le sénat, se distinguent facilement sur les médailles des colonies militaires (*militares*) envoyées par Sylla d'abord, puis par les autres *imperatores*. Les premières offrent pour type un bœuf avec une charrue, les autres un étendard et un aigle. Voyez Fabretti, *de col. traj.*, ch. 1, p. 11.

CHAP. XI. — *Quam omnibus Rutulis*. Ardeë était la capitale du pays des Rutules.

CHAP. XII. — *Ludi, ab decemviris per secessionem plebis ex senatusconsulto voti*. La retraite dont il s'agit est celle du mont Aventin (III, 50, 51). Tite-Live, il est vrai, n'a pas fait mention plus haut du fait qu'il rappelle ici ; mais il lui arrive souvent de passer sous silence à l'endroit convenable un événement auquel il fait allusion plus loin, comme s'il en avait déjà parlé. Voyez Drakenborch sur le ch. XLIV du livre XXIII.

IBID. — *Capitibus obvolutis*. — Chez les anciens, quand on se dévouait à la mort ou qu'on en sentait l'approche, l'usage était de se voiler. Ainsi Socrate et Cyrus mourant, ainsi César tombant sous les poignards des assassins, se couvrent la tête de leur manteau (voyez Plat., *Phædon.*, § 155 ; Xénoph., *Cyrop.*, VIII, 7, 28 ; Suét., *Cæs.*, 82). Dans Tite-Live (VIII, 9), Décius prononce, la tête voilée, la formule par laquelle il se dévoue. C'est à cet usage qu'Horace fait allusion, II, *Sat.* III, 37 :

Nam, male re gesta, cum vellem mittere operto
• Me capite in flumen.

Pétrone, *Satir.*, 102 : « Præligemus vestibus capita,
• et nos in profundum mergamus. »

CHAP. XIV. — *Macte virtute*. Sur cette locution, dont nous avons déjà rencontré un exemple (II, 12), on peut consulter les notes de Drakenborch, t. 1, p. 289 ; Brissotius, *de Formul.*, p. 548 ; P. Burmann sur Val. Flacc., VI, 547, et Duker sur Florus, II, 17, 16.

CHAP. XV. — *Etiamsi regni crimine insons fuerit*. La culpabilité de Sp. Mélius est loin d'être prouvée par ce que rapporte Tite-Live de cet événement, sur lequel nous n'avons malheureusement que l'opinion intéressée des patriciens, même dans l'allusion qu'y fait Cicéron au commencement de sa première Catilinaire : « C. Servilius Ahala Sp. Mælium, novis rebus studentem, manu sua occidit. »

CHAP. XVI. — *Bove aurato*. Nous savons par Plin (XVIII, 5 ou 4, et XXXIV, 5 ou 11) qu'une statue élevée aux frais du peuple avait été consacrée à Minucius en dehors de la porte Trigemina. D'après les données de Plin et celles de Tite-Live, Leclerc avait conjecturé que cette statue n'était autre chose qu'un bœuf en airain doré ; mais un savant a victorieusement réfuté cette erreur dans les *Misc. obs.*, t. V, p. 210, et pense qu'il faut lire ainsi le passage de Tite-Live : *Bove aurato et statua extra*

portam Trigeminam est donatus, ajoutant avec beaucoup de vraisemblance que les mots *et statua* ont disparu à cause de la similitude du mot voisin *extra*, comme cela arrive si souvent dans les manuscrits. Il prouve en outre que par *bove aurato* il faut entendre un bœuf destiné au sacrifice, et dont les cornes ont été dorées suivant l'usage, comme on peut le voir dans Tite-Live, VII, 57, et notamment XXV, 12 : « *Bove aurato, et capris doabas* » *albis auratis* Apollini, et Latonæ *bove femina aurata* » *sacrum factum*. » Ce qui ne peut laisser aucun doute sur la forme qu'avait la statue consacrée à Minucius, c'est l'image qu'on en retrouve sur les médailles de la famille Minucia, où on la voit placée sur une colonne (voyez Patin, p. 179 ; Liebe, *Gotha nummaria*, p. 233 ; Eckhel, *Doctr. num.*, t. V, p. 254). D'autres critiques ont proposé de lire *bove et arvo, bove et agro, bove et prato*, mais toutes ces conjectures, qui s'écartent trop du texte, doivent être rejetées, d'autant plus que l'usage était de donner comme récompense plusieurs bœufs ou même un seul. Voyez VII, 26. et XXVI, 48.

CHAP. XVI. — *Equimalium*. C'est-à-dire l'emplacement resté vide après qu'on eut rasé la maison de Mélius.

IBID. — *Undecimumque tribunum plebis*. Tite-Live rejette le récit de certains écrivains dont Plin, au livre XVIII (ch. III ou IV), reproduit les assertions, bien qu'au livre XXXIV (chap. V ou XI) il parle de Minucius comme ayant été récompensé en sa qualité d'intendant des vivres.

IBID. — *Falsum imaginis titulum*. Il est souvent question dans Tite-Live d'inscriptions falsifiées par l'orgueil des familles (voyez VIII, 40 ; X, 7 ; XXII, 51). Mais, comme je crois l'avoir prouvé (p. 792, col. 1), ces falsifications portaient moins sur les faits que sur les noms. Ici au contraire c'est le fait et non pas le nom qui est contesté.

IBID. — *Paucis ante annis lege cautum ne tribunis collegam cooptare liceret*. — Il s'agit de la loi Trébonia rendue l'an de Rome 508 avant J.-C. Voyez III, 65.

CHAP. XVII. — *Legatorum qui Fidenis cæsi erant, statua publice in rostris posita sunt*. Elles existaient encore du temps de Cicéron (Phil., X, 2), et même de Plin (XXXIV, 6 ou 11). Voyez p. 765, col. 2.

CHAP. XIX. — *Umbone resupinat*. On donnait le nom d'*umbo*, en grec *ὀμπαλός*, au centre du bouclier, partie à l'aide de laquelle on repoussait l'ennemi (Cf. V, 47 ; IX, 41 ; XXX, 54 ; Q. Curt., III, 10 ; Martial, III, 46 ; Sil. Ital., II, 256 ; XIV, 155 ; XV, 797, et Blasius Caryophilus, *de Veterum clypeis*, p. 8.

IBID. — *Dextra principali*. Le traducteur, ainsi que M. Liez, a rendu cette expression d'une manière peu exacte. Il fallait, comme l'a fait Dureau de la Malle, dire : *par la porte principale à droite*. Voyez la note sur le chap. V du livre III.

CHAP. XX. — *Carmina incondita*. C'est-à-dire des chants improvisés, violant et le rythme et la mesure. C'était l'usage des soldats dans les triomphes. Voyez IV, 55 ; V, 49 ; VII, 2, 10 et 58 ; X, 50 ; XXIV, 24 et 29. Cf. Martin de Guichardo, *De antiquis triumphorum spectaculis*, p. 586, Amst., 1661.

IBID. — *Optima spolia habentur quæ dux duri detraxit*. Du temps de Tite-Live on entendait par dépouilles opimes celles qu'un général romain avait enlevées après avoir tué un général ennemi (voy. la note sur le chap. X

du livre I). Suivant Varron, elles pouvaient être le partage d'un simple soldat : « *Opima spolia etiam esse, si manipularis miles detraxerit, dummodo duci hostium.* » Festus, s. v., pag. 262 ed. Egger.

CHAP. XX. — *Titulus ipse spoliis inscriptus.* Cette inscription, qui n'était sans doute pas de l'époque même où les dépouilles avaient été consacrées, était peut-être conçue en ces termes : A. COENELIUS COSSUS COS. SPOLIA OPIMA... JOVI FERETRIO DEDICAVIT, et par là les *Cornélii* avaient voulu rappeler, non pas la dignité dont Cossus était revêtu à l'époque où il avait obtenu cet insigne avantage, mais tous les titres qu'il avait à une glorieuse mémoire ; en un mot le sens de cette inscription serait : *Aulus Corn. Cossus, qui depuis fut consul, a consacré ces dépouilles opimes à Jupiter Férétrien.* Quant à la difficulté tirée de ce qu'il n'était pas chargé du commandement de l'armée, elle est levée, ce me semble, par le passage de Varron que nous venons de citer plus haut.

IBID. — *In thorace linteo.* C'était la cuirasse enlevée par Cossus à Tolumnius. Car si les Romains ne portaient pas encore de cuirasse de lin à cette époque, il est évident que les Italiens en avaient (voyez Lips., *Mil. Rom.*, III, 6). Ces cuirasses étaient sans doute faites de fils de lin croisés et superposés de telle manière qu'elles résistaient aux armes de trait.

IBID. — *Subtrahere testem.* Rollin remarque avec raison que Tite-Live, par égard pour le témoignage d'Auguste qu'il n'ose pas réfuter, ne s'explique pas ici fort clairement. Il est cependant facile de voir à travers son embarras que cette autorité ne lui paraît pas décisive.

CHAP. XXI. — *Quæ vaniora ad populum ipso auctore fuere.* Valère Maxime (V, 5) affirme, contrairement à l'autorité de Tite-Live, que Servilius Ahala paya de l'exil la défense de la liberté (*Custodita libertatis civium pænas exsilio suo pependisse*) ; et Cicéron, dans son discours *Pro domo sua* (n. 86), rapporte qu'il fut exilé d'abord, puis rappelé.

IBID. — *Obsecratio.* Lorsque quelque grand malheur menaçait ou frappait l'état, on ordonnait des lectisternes, des sacrifices, des prières extraordinaires dont la formule était dictée par les *duumviri sacris faciundis*, et non, comme on l'a prétendu, par des *duumviri* nommés à cet effet. Sous Claude ce soin regardait le préteur (Suét., *Claud.*, xiii). Cette cérémonie était désignée par le mot *supplicatio*, les prières prononcées recevaient le nom d'*obsecratio*. Voyez XXVI, 23, XXVII, 11, XXXI, 9.

IBID. — *Duumviris præeuntibus facta est.* Les *duumviri* étaient des magistrats auxquels était confiée la garde des livres sibyllins, qu'ils consultaient dans les circonstances difficiles. Ils offraient les sacrifices qui y étaient prescrits et étaient même appelés à célébrer les jeux séculaires. En l'an de Rome 387 leur nombre fut porté à dix (VI, 37, 42). Plus tard, Sylla l'éleva à quinze (Serv. in *Virg. Æn.*, VI, 75), et César à seize (Dio Cass., XLII, 31; XLIII, 51).

IBID. — *Nocte dictatorem dixit.* C'était l'usage, comme le dit ailleurs Tite-Live (IX, 58) : « *Nocte deinde silentio, ut mos est, L. Papirium dictatorem dixit.* » Cf. VIII, 23; Denys d'Hal. X, 23). Rollin se trompe quand il conjecture que la coutume de nommer le dictateur durant la nuit vient du combat de générosité qui signala, au dire de Denys d'Halicarnasse (V, 72), l'élection du premier dictateur. Le véritable motif de cet usage c'est que le

choix du dictateur étant de la plus haute importance et ne pouvant avoir lieu qu'après avoir pris les auspices, on choisissait de préférence la nuit pour cette cérémonie religieuse, comme étant le moment le plus favorable. Voy. Festus, s. v. *Silentio* et *Sinistrum*, p. 238 et 240 ed. Egger.

CHAP. XXII. — *Villam publicam in campo Martio probaverunt.* C'est-à-dire reconnurent que la construction de l'édifice était conforme au devis. *Probaverunt* était le mot consacré, comme le prouvent ces deux inscriptions publiées par Gruter (CLX, 3; CLXXXVII, 4).

L. FABRICIVS. C. F. CVB. VIAB.
FACIVNDVM. CURAVIT.

Q. LEPI. M. P. M. LOLLIVS. M. F. COS. PROBAYERVNT.

P. LENTVLVS. CN. F. SCIPIO
T. QVINTIVS. CRISPINVS. VALERIANVS. COS.

MX. S. C. FACIVNDVM. CVBAYERE
IDEMQVE. COMPROBAYERE.

Voici, suivant Varron (R. R., III, 11), à quel usage était destinée la *Villa publica* : « *Villa publica ad rempublicam administrandam est utilis, ubi cohortes ad deductum consuli adductæ considant, ubi arma ostendant, id est ubi censores censu admittant populum.* » Cf. Cujac. *Observ.*, XXIII, 53. Ce vaste édifice portait le nom de *villa* parce qu'il se trouvait dans le champ de Mars, situé entre la ville et le Tibre (II, 5). Les médailles de la famille *Didia* et de la famille *Fonteia* (Moull., *Numism. familiar. roman.*; Eckel. D. N., vol. V. p. 201 et 219) offrent l'image et le nom (VIL. PVB.) de ce monument. On a conjecturé, d'après deux passages de Tite-Live (XXX, 21 et XXXIII, 24), que la *Villa publica* servait aussi de demeure aux envoyés des ennemis, et était située dans le voisinage du temple de Bellone (cf. Vignole, sur la colonne Antonine, chap. 11). Les principaux passages classiques où il est fait mention de cet édifice sont, indépendamment de ceux que j'ai cités plus haut, Cic., *ad Att.*, IV, 16; Florus, III, 21; Val. Max., IX, 2, 1; Senec., *de Ben.*, V, 16; de *Clem.*, I, 12, etc.

CHAP. XXIII. — *Quinctius Tubero.* Voyez sur cet historien, p. 771, col. 1.

IBID. — *Traditum a scriptoribus antiquis.* On Tite-Live n'a pas consulté les anciens historiens, ou il l'a fait avec peu de soin. Il y eût trouvé les noms de ces tribuns, noms que Diodore de Sicile (XII, 15) nous a conservés, savoir : M. Mallius, Q. Sulpitius Prætextatus et Servius Cornélius Cossus. En comparant ces noms aux consuls de Tubéron et de Valérius Antias, il eût reconnu que les deux historiens dont il s'agit avaient donné comme consuls des personnages qui avaient été tribuns militaires, genre d'erreur dont nous retrouvons un exemple au chapitre 1 du livre V, où les noms des censeurs sont confondus avec ceux des tribuns, et au chapitre 111 du livre XII de Diodore. De plus, Tite-Live se serait convaincu que l'an 322 de Rome avait eu et des consuls et des tribuns militaires comme l'an 312 (voyez ch. vii), où certains historiens, par une erreur semblable, passaient sous silence l'une ou l'autre de ces deux magistratures (cf. Denys d'Halicarnasse, XI, 62, et Tite-Live, IV, 30 *ad fin.* et 31 *init.*). On comprend que si notre auteur avait procédé de manière à obtenir ces résultats, il se serait bien gardé d'adresser aux anciens auteurs un reproche d'inexactitude qu'ils étaient loin de mériter, du moins dans cette circonstance.

CHAP. XXIII. — *Ad Voltumnæ fanum*. Voltumna était une divinité étrusque, dans le temple de laquelle se réunissaient les députés de la confédération étrusque (voy. c. 25 et 61; V, 17; VI, 2). Ce temple n'était pas loin du lac, de la montagne et de la forêt de Ciminius et de Viterbe, si toutefois il ne se trouvait pas dans cette ville même. Voyez K. O. Muller, *Étrusques*, t. II, p. 62.

IBID. — *Circa duodecim populos*. Les confédérations étrusques se composaient de douze peuples, ou plutôt de douze villes toutes anciennes et illustres; les douze villes de l'Étrurie proprement dite étaient : Clusium, Perugia, Cortona, Vetulonium, Volaterra, Arretium, Tarquinii, Rusellæ, Falerii, Cære, Veii, Volsinii. Voyez I, 8; Cluverius, *Ital. ant.*, II, 1; Dempster, *Etrur. reg.*, III, 8; Fontanini, *Antiq. Hortæ*, I, 1, p. 15; K. Ottl. Muller, *die Etrusker*, t. I, p. 544 et suiv. Comme des douze peuples en question, deux, les Véiens et les Falisques, envoient des ambassadeurs à tous les autres, ces derniers n'étaient plus, par le fait même, qu'au nombre de dix, et l'on pourrait se croire autorisé à adopter la leçon de trois manuscrits qui portent : *decem populos*; mais il est évident que Tite-Live, voulant désigner, non pas un certain nombre de villes, mais la confédération toute entière, a dû employer l'expression consacrée de *duodecim populos*.

CHAP. XXIV. — *Octuplicatoque censu ærarium fecerunt*. Ils ne se contentèrent pas d'estimer ses biens huit fois au-dessus de leur valeur, afin qu'il eût à payer un cens huit fois plus fort; mais, suivant le droit de leur charge, ils le changèrent de tribu, en le faisant passer d'une tribu plus noble dans une tribu moins considérée, d'une tribu de la campagne, par exemple, dans une tribu urbaine, et le privèrent en outre de tous les droits de citoyen, ne lui laissant que l'obligation d'acquiescer sa part des tributs. « Qui per hoc non esset in albo centuriarum suarum, sed ad hoc esset civis tantum, ut pro capite suo tributi nomine æra penderet. » (Ascon. in Cic.) Ce dernier genre de châtement est toujours, dans Tite-Live et dans Cicéron, désigné par l'expression *ærarium fieri*. Cf. XXIV, 16, 18, 45; XXXIX, 42; XLIV, 15. Il paraît que cette mesure *ab irato* n'eut pas de suite, et que les censeurs suivants cassèrent, comme ils en avaient le pouvoir, l'arrêt lancé contre Mamercus, puisqu'il fut nommé une seconde fois dictateur. Voyez ch. xxxi.

CHAP. XXV. — *Famem cultoribus agrorum timentes*. Pourquoi aurait-on tremblé plutôt pour les cultivateurs que pour les habitants de Rome? Évidemment ce passage est altéré, et la plupart des éditeurs ont tenté de le rétablir. Gronovius a proposé de lire *incultu agrorum*; Doujat, *deficientibus cultoribus agrorum*; Crévier, *absumptis ea clade cultoribus agrorum*. Le traducteur a préféré la première correction, sans doute parce qu'elle n'ajoute rien au texte et se borne à modifier un seul mot.

IBID. — *Ne cui album in vestimentum addere, petitionis causa, liceret*. La toge romaine était de couleur blanche; mais quand un citoyen briguait une charge il relevait la blancheur de son vêtement en le froissant avec de la craie de Cimoles (l'une des Sporades). De là les expressions de *candidati*, *toga candida*, et la métaphore assez hardie de Persé : *cretata ambitio* (V, 177). Il paraît au reste que cette première loi contre la brigade n'eut aucune suite. Voyez Sigon., *de Judic.*, II, 50.

CHAP. XXVI. — *Lege sacrata*. Cette loi, par laquelle on vouait aux dieux infernaux la tête de ceux qui ne

répondaient pas à l'appel de la patrie, était en usage chez les peuples voisins de Rome. Ainsi l'an de Rome 445, les Étrusques, avant d'engager la lutte qui se termina par la bataille du lac Vadimon, levèrent une armée formidable *lege sacrata* (IX, 59). Ainsi quinze ans plus tard, les Samnites, pour résister à Rome, ont recours à la loi sacrée : « Delectu per omne Samnium habito nova lege : » ut qui juniorum non convenisset ad imperatorium edictum, quique injussu abisset, caput Jovi sacratum esset (X, 58). Cf. Florus, I, xvi, 7. C'est encore en vertu d'une loi sacrée que les Ligures s'arment contre le consul Q. Minucius (XXXVI, 58). Voyez les interprètes de Florus au passage cité, et Perizonius, *Animadv. histor.*, ch. x, p. 418.

CHAP. XXVI. — *Proque collegio pronuntiant*. C'est-à-dire après une délibération unanime du collège des tribuns, avec son autorisation et en son nom. De même plus bas, ch. XLIV, *pro collegii sententia*.

CHAP. XXVII. — *Ludos magnos tumultus causa vocit*. De grands jeux comme ceux dont il a été question, liv. I, chap. xxxv, et livre II, ch. xxxvi.

IBID. — *Lanuvio propiorem locum castris ceperunt*. Quelques manuscrits portent *Laminio*, d'autres *Larinio*. Ce nom étant évidemment corrompu, Fabretti a proposé de lire *Lavico*, leçon que Crévier préfère et que M. Dureau de la Malle et M. Liez ont eu raison de suivre. En effet, l'ennemi étant campé sur l'Algide, les deux armées romaines vinrent de deux côtés différents se placer à un mille de distance. Or l'une s'étant campée près de Tusculum, c'est-à-dire à l'ouest de l'Algide, l'autre dut nécessairement s'établir vers l'est à Lavicum, qui était aussi à un mille de la position occupée par l'ennemi, et non pas à Lanuvium, qui en était à près de cinq milles, et qui d'ailleurs en était séparé par un obstacle naturel, la chaîne du mont Albain.

CHAP. XXVIII. — *Vectius Messius*. Plusieurs commentateurs, et surtout Sigonius, ont fait remarquer que le véritable nom de ce personnage devait être *Vettius Metius*, que donnent en effet quelques manuscrits. Il rapproche le surnom *Metius* de *Fufetius* et de *Curtius*, et soutient qu'on ne doit pas plus écrire *Vectius* pour *Vettius*, qu'*Actius* pour *Attius*. Il rapporte comme autorité cette ancienne inscription de Modène donnée par Gruter (CDLXXXVI, 7).

P. VETTIO
P. CAM. SABINO
EQ. P. IIIIVIR
AED. POT
ET. MAG. MVN. RAVEN
CORNELIA. MAXIMINA
MARITO. INCOMPARABILI
ET. SIBI. VIVA. POSUIT

Il cite aussi le nom de Οἰάριος Κάρον, qu'on trouve dans Appien (B. C. I, 40 et suiv.). Le personnage qui dans Suétone (*Cæs.*, XVII) est, d'après une correction confirmée par le témoignage des inscriptions lapidaires et des médailles, désigné sous le nom de *L. Vettius judex* est aussi, dans quelques manuscrits et dans les anciennes éditions, appelé *Vetius* ou *Vectius*. Le nom de *Vectius Priscus*, dont il est question dans les lettres de Pline (VI, 12), offre aussi les mêmes variantes. Voyez les interprètes de Tacite, Ann., XV, 5.

CHAP. XXIX. — *Consulem signum intra calum injecti se ferunt, quo milites acris subirent*. Ce moyen d'ex-

citer l'ardeur des soldats fut plus d'une fois employé par les généraux romains (voy. VI, 8; XXV, 14; XXXIV, 46). Il ne fut pas négligé dans les temps modernes; personne n'ignore que le grand Condé en fit usage à la bataille de Fribourg.

CHAP. XXIX. — *Nec libet credere*. Le fait est cependant rapporté par Valère Maxime (II, 7 ext. 6) dans des termes si clairs qu'il est difficile de le révoquer en doute. Diodore de Sicile, l. XII, p. 519, et Aulu-Gelle, N. A., XVII, 21, le citent aussi sans élever aucun doute sur son authenticité. Voy. Pigh., *Aun.*, ad ann. CCCXXXII, p. 181.

IBID. — *Imperia Manliana non Postumiana appellata sint*. Il en est cependant question dans Aulu-Gelle (N. A., I, 15) : « Cum primis autem respiciendum putaverunt ingenium naturamque illius, cujus ea res præceptumque esset, ne ferocis, durus, indomitus, inexorabilisque sit, qualia fuerunt Postumiana imperia et Manliana. »

IBID. — *Imperioso quoque Manlio cognomen inditum*. T. Manlius ne devait pas ce surnom à sa cruelle sévérité envers son fils. Il le tenait de son père L. Manlius, auquel il avait été donné pour la rigueur extrême dont il avait fait preuve dans une levée de troupes (voyez VII, 4); et son frère Cn. Manlius L. F. Capitolinus Imperiosus, qui fut deux fois consul à cette époque, le portait aussi, bien qu'on ne lui attribue aucun acte de cruauté. Voyez Perizon, *Antiqv. histor.*, chap. vii, p. 350.

IBID. — *Carthaginenses.... tum primum.... in Siciliam exercitum trajecere*. « Ce ne fut pas précisément la première fois; car Hérodote (VII, 166) marque qu'Hamilcar, qui était entré en Sicile avec trois cent mille hommes, fut entièrement défait par Gélon le même jour que Xercès perdit la bataille de Salamine, et par conséquent environ cinquante ans avant le temps dont il est parlé ici. » ROLLIN.

CHAP. XXX. — *De mulctarum æstimatione*. Dans le principe aux consuls seuls appartenait, en vertu de la loi Valéria, le droit d'imposer des amendes. Suivant Denys d'Halicarnasse (X, 50), l'an de Rome 300, la loi Ateria Tarpeia étendit ce privilège à tous les magistrats dont le pouvoir aurait été méconnu, mais décida que la valeur de la plus forte amende n'excéderait pas deux bœufs et trente brebis. Festus, au contraire, au mot *Peculatus*, attribue cette loi aux consuls de l'an 302, T. Menenius Lanatus et P. Sestius Capitolinus, et affirme que la plus forte amende ne pouvait dépasser, non pas deux bœufs et trente brebis, mais deux brebis et trente bœufs (*pæna gravissima erat duarum ovium et xxx bovum*), ajoutant que quand le peuple romain commença à faire usage d'airain monnayé, la loi Tarpeia, rendue en 300, estima chaque brebis à dix as et chaque bœuf à cent as. Ce qui autorise à admettre que les nombres donnés par Festus, dans ce passage et dans trois autres encore aux mots *Æstimata*, *Multam* et *Ovibus*, sont seuls exacts, bien que différant essentiellement du texte de Denys, c'est qu'ils sont d'accord avec ce passage important d'Aulu-Gelle (N. A., XI, 1) : « Multam, quæ appellatur supremam, institutam in singulis duarum ovium, boum triginta, pro copia scilicet boum proque ovium penuria. » D'après cette considération, Brisson, dans ses *Selecta ex Jure antiq.*, I, 3, propose de corriger ainsi le passage de Denys d'Halicarnasse : *ὅτι πρῶτα καὶ ἐπιχώρια βόαι*. Mais il reste une grave difficulté à résoudre. Comment une loi rendue en 302 a-t-elle pu être sinon modifiée, du

moins interprétée en 300? Il faut nécessairement croire que Festus s'est trompé dans l'indication de la première date. On doit aussi adresser le même reproche à Denys d'Halicarnasse, lorsqu'il prétend que la *multa suprema* fut restreinte à deux brebis et trente bœufs sous les consuls de l'an 300. En effet, depuis Servius Tullius l'airain monnayé était en usage à Rome, et ce ne put être postérieurement à cette époque que fut introduite une amende en nature, car l'antiquité de cette peine est suffisamment attestée par la singularité des évaluations. Il y a donc lieu de croire que ce tarif était fort ancien, et peut-être même antérieur à l'expulsion des rois; mais que par suite des contestations auxquelles il donna lieu, lorsque la valeur des bestiaux se fut modifiée, on se vit dans la nécessité de fixer en numéraire le prix des brebis et des bœufs. On voit même par le fait qui, suivant Denys d'Halicarnasse, donna lieu à la loi Ateria Tarpeia, qu'en 299 on avait renoncé à l'usage d'imposer des amendes en nature, puisque Romilius fut condamné à une amende pécuniaire si considérable que les consuls, dans la crainte d'un pareil châtement, crurent devoir changer la législation en usage sur cette matière. Quoi qu'il en soit de cette question, qui exigeait de plus longs développements, et sur laquelle on peut consulter J. Kool, *ad legem Ateriam*, dans le *Thes. jur.* d'Othon, t. V, p. 1521 et suiv., il paraît résulter du passage de Tite-Live qui fait l'objet de cette note, qu'une nouvelle modification à la loi fut proposée en 524.

CHAP. XXXI. — *T. Quinctius Pennus ex consulatu*. Ce passage a embarrassé les commentateurs, car les mots *ex consulatu* indiquent que T. Quinctius Pennus fut nommé tribun militaire à l'expiration de son consulat, tandis que, par le fait, il avait été consul un an auparavant. Crévier, et d'autres avant lui, proposent de supprimer *ex consulatu*, ou bien encore ils conjecturent qu'un des deux consuls de l'année précédente étant mort dans l'année de son exercice, T. Quinctius avait été subrogé, ce que semble prouver l'ancienne leçon qui, dans dans le chapitre précédent, au lieu de *ut consules de bello ad populum ferrent*, donne *ut Quinctius consul de bello ad populum ferret*.

CHAP. XXXII. — *Pleno gradu in hostem inducit*. Les tacticiens romains distinguent deux sortes de pas. « Militari gradu xx millia passuum horis quinque duntaxat æstivis conficienda sunt; pleno autem gradu, qui citior est, totidem horis xxiv millia peragenda sunt. Quidquid addideris, jam cursus est. cujus spatium non potest definiri. » Veget., *de Re mil.*, I, 9.

CHAP. XXXIV. — *Classi quoque ad Fidenas pugnatum*. On a prétendu que les Annales portaient *classibus* (escadrons), et que Tite-Live, par suite de sa patavinité, ne comprenant pas le vieux latin, avait pris cette ancienne expression dans le sens de *flotte*, et avait changé *classibus* en *classi*. Mais toutes ces suppositions sont purement gratuites. Les annales qui avaient déjà fait mention de combats d'infanterie et de cavalerie n'avaient pu, en ajoutant *classibus quoque pugnatum*, vouloir parler d'autre chose que d'un combat naval, et Tite-Live, bien que Poudouan, ne s'était pas mépris sur le sens de ces paroles. Voyez Ph. a Turre, *Monum. vet. Antii*, p. 64.

CHAP. XXXV. — *Spectaculum comitate etiam hospitum*, etc. Ce passage a été regardé comme corrompu par la plupart des interprètes. La correction que l'on a reçue dans le texte et qui se borne à insérer *id* entre *ad* et *quod*,

donne un fort bon sens que n'a pas bien saisi le traducteur. Voici, je pense, comme il faut l'entendre : « L'accueil bienveillant que les étrangers reçurent de leurs hôtes, donna pour eux à ce spectacle, auquel d'ailleurs ils étaient venus avec le consentement public, un attrait plus grand encore. » Rhénanus, et après lui Gronovius et Crévier, avaient proposé de lire *Spectaculum comitate etiam hospitii, in quam publice consenserant (Romani)*; mais cette correction, fort ingénieuse sans doute, s'écarte trop du texte.

CHAP. XXXVII. — *Vulturnum, Etruscorum urbem quæ nunc Capua est, etc.* Heyne (*Opusc. Acad.*, t. V, p. 345) n'approuve pas les étymologies données par Tite-Live. « Neutrum verum, sed nomen a Tuscis inditum, viso falconis augurio, qui tusca lingua Capys dicitur (Servius, Strabo, V, p. 571, B., allique ap. Cluver. *Ital. ant.*, IV, 1), ut adeo Vulturnum ejus interpretamentum habendum sit. — *Cepere autem prius bello fatigatis Etruscis. Quæ ea bella? cum ipsis puto Samnitibus qui ante hæc tempora Campaniam infestare cœperant. — In societatem urbis agrorumque accepti. Ut hoc adeo tanquam pacis fœdere bellum compositum fuerit (cf. Diod. Sic., XII, 51; Syncell., p. 198; Euseb. *Chron. Hieron.*, ad ann. 516, U. C.). — Deinde festo die grates.... adorti. Conjuratiorem fecerant Samnites, ritu quodam sacramento vetusto velut initiatis militibus, quod alio tempore repetitum ab iis descripsit Livius, X, 58, adjiciens : « Vetusta Samnitium religione, qua quondam » usi majores eorum fuissent, quum adimendæ Etruscis » Capuæ clandestinum cepissent consilium. » Jam nunc igitur Capua Samnitium urbs facta; quos, tenendum est, intelligendos esse, quoties Campani narrantur Dyonysio et Agathocli se mercede conducendos dedisse. » Cf. IV, 44 et 52.*

IBID. — *Clamor..... incerto clamore prodidit pavorem animorum.* La répétition du mot *clamor* a choqué les commentateurs, qui ont proposé différentes corrections. La plus simple consisterait à lire *incertus* et à supprimer *clamore*. C'est celle que Crévier préfère.

CHAP. XXXVIII. — *Decurio equitum.* Chaque escadron (*turma*) avait trois décursions ou commandants de dix hommes; mais le premier élu parmi eux commandait l'escadron (Polyb., VI, 25; Veget., II, 14). On l'appelait *dux turmae* (Sallust., *Jug.*, 58). Chaque décursion avait sous lui un officier subalterne (*optio*), Varr. *L. L.*, IV, 16.

IBID. — *Parmata cohors.* Cette leçon est due à Gronovius, qui a corrigé ainsi les anciennes éditions portant *armata cohors*. Tous les corps étant armés, quel sens peut-on attacher au mot *armata*? *Parmata* au contraire fournit un sens très-convenable, puisque la *parma* était un petit bouclier rond, différent du *scutum* et du *clypeus* (voyez p. 785, col. 2), particulièrement affecté à la cavalerie. *Parmata* est d'ailleurs justifié par *objectis parmis* qu'on rencontre un peu plus bas, et par le mot *parmis* que nous trouvons au commencement du chapitre suivant.

CHAP. XL. — *Conclamaverant suos.* Les Romains étaient dans l'usage d'appeler trois fois à haute voix (*magna ter voce vocari*, Virg., *Æn.*, VI, 506) la personne qui venait d'expirer, et employaient, pour indiquer ces adieux funèbres, les mots *conclamatio*, *conclamare*. Voyez *Descript. du musée des antiques du Louvre*, n° 182, par le comte de Clarac, et M. K. O. Muller,

Archæol. der Kunst, § 451. Par extension le participe *conclamatus* s'appliqua à tout ce dont on désespérait.

CHAP. XL. — *Proditam Veits rempublicam.* Cf. c. xxxi.

CHAP. XLI. — *Decem millibus æris gravis damnatur.* Dans les premiers temps les pièces de monnaie avaient réellement tout le poids qu'indiquaient leurs noms, et quand la somme était un peu forte on les pesait au lieu de les compter. De là l'expression *æs grave* qui, suivant l'opinion de Rollin, ne dut commencer à être en usage que lorsqu'on eut affaibli le poids de l'as, et que l'on fut bien aise de distinguer l'ancienne monnaie de la nouvelle devenue plus légère. Voy. Pline, XXXIII, 5 ou 13; Senec., *ad Helv.*, 12; Tite-Live, chap. LX, et V, 12. Crévier croit que l'*æs grave* différait de l'*æs rude*, cette dernière locution désignant suivant lui des morceaux de cuivre sans empreinte.

CHAP. XLII. — *Pro centurionibus sibi præferant.* Ils ne les avaient pas nommés centurions, car la cavalerie n'avait pour officiers que des décursions (voyez plus haut col. 1); mais comme ce corps se trouvant momentanément à pied et assimilé en quelque sorte à l'infanterie, il avait choisi des chefs qui fussent pour lui ce qu'étaient les centurions pour les soldats de cette arme.

IBID. — *Absentes.* Ce mot ne veut pas dire qu'ils fussent absents de Rome, mais bien qu'ils n'étaient pas au moment de l'élection dans le lieu où se tenaient les comices, et que par conséquent ils n'avaient pas demandé le tribunal. Voyez chap. XLVIII; VIII, 22; X, 5, 22; XXVI, 22. Cependant on nommait aussi aux magistratures des citoyens absents de Rome. Voy. XXIII, 24; XXIV, 9, 45.

IBID. — *Se vestem cum eo mutaturos.* Voyez p. 802, la note sur le chap. LXI du livre II. Comme en pareille circonstance les suppliants prenaient des vêtements sales et en désordre, on les désignait par l'épithète de *sordidati*, ainsi qu'on le voit un peu plus bas.

CHAP. XLIII. — *Præter duos urbanos quæstores.* Voy. la note sur le chap. LXI du livre II, p. 800.

CHAP. XLIV. — *Postumia virgo vestalis, etc.* Le même fait est rapporté par Plutarque avec quelques détails de plus, notamment avec l'indication des noms du grand pontife (*De capienda ex inimicis util.*, t. II, p. 89; E. t. VI, p. 334, éd. Reisk.). Wyttenbach croit que Plutarque a emprunté cette anecdote à Tite-Live.

IBID. — *Ampliatam.* Quand une affaire ne paraissait pas assez éclaircie et que les juges ne se trouvaient pas suffisamment convaincus de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé, ils écrivaient sur leurs tablettes N. L. (*non liquet*). Le préteur alors prononçait le mot *amplius*, et la cause était renvoyée à un autre jour. Cette remise s'appelait *ampliatio*, d'où le verbe *ampliari*.

IBID. — *Pontifex maximus.* Les vestales étaient sous la surveillance immédiate du grand pontife (voyez Plut. *Num.*, c. IX, t. I, p. 262. Reisk.). C'était lui qui les consacrait en prononçant la formule qu'Aulu-Gelle nous a transmise d'après Fabius Pictor (*N. A.*, I, XII, 14).

CHAP. XLVIII. — *Ager ex hostibus captus.* « Rome, dit Vertot, bâtie sur un fonds étranger et dépendant originellement de la ville d'Albe, n'avait presque point de territoire qui n'eût été conquis l'épée à la main. Les patriciens et ceux qui avaient le plus de part au gouvernement en avaient d'abord pris quelques cantons à ceux et

à rentes ; puis ils s'étaient approprié ce qui était le plus à leur bienséance et s'en étaient fait une espèce de patri-moine. Une longue prescription avait couvert ces usurpations, et il eût été bien difficile de démêler les anciennes bornes qui séparaient ce qui appartenait au public du domaine concédé à chaque particulier.

CHAP. L. — *Misso ad vociferantem quemdam militem lictore*. Varron, cité par Aulu-Gelle (*N. A.*, XIII, 12), prétend que les questeurs n'avaient ni licteurs ni viateurs ; et cependant Tite-Live en donne formellement un à P. Sestius. Juste Lipse (*Elect.*, I, 23) est d'avis que ce dernier pouvait en avoir non comme questeur, mais parce qu'il commandait l'armée en l'absence du consul. D'un autre côté, Manuce (ad Cic., *Or. pro Planc.* XLI) et Fr. Hotman (ad Cic., lib. II, in *Verr.*, cap. 1v) prouvent que si les questeurs n'avaient point de licteurs à Rome, ils en avaient dans les provinces.

CHAP. LIII. — *Alternis inconditi versus*. Cf. chap. xx ; V, 49 ; VII, 10, 38.

CHAP. LIV. *Salti flaminesque*. Les Saliens étaient des prêtres de Mars, au nombre de douze, institués par Numa. Leur nom venait de l'usage où ils étaient dans les fêtes solennelles de parcourir la ville en dansant (A *SALTU nomina ducunt*, *OV., Fast.*, III, 58, 7. *Exsultantes Salti*, *Virg., Æn.*, VIII, 663. A *SALTANDO, quod facere in comitio in sacris quotannis solent*. Varron, *L. L.*, IV, 15. Voyez Adam, *Ant. Rom.*, t. II, p. 61).

Il y avait trois sortes de flamines qui tiraient leur nom de leur coiffure (a *filo vel pilis*, Varron, *L. L.*, IV, 15) : 1° le *flamen dialis*, ou prêtre de Jupiter ; 2° le *flamen martialis*, ou prêtre de Mars ; 3° le *flamen quirinalis*, ou prêtre de Romulus.

Pourquoi Tite-Live ne joint-il pas aux Saliens et aux Flamines les Pontifes et les Augures, dont le sacerdoce n'avait pas encore été partagé avec les plébéiens ? C'est parce qu'il peint surtout l'état des choses à l'époque où il écrivait. Alors en effet les plébéiens ayant été admis à tous les autres sacerdoce, les fonctions de roi des sacrifices, de salien et de flamme restèrent seules le privilège des patriciens, comme nous l'apprend Cicéron, *pro Domo sua*, n. xiv. De pareils anachronismes ne sont pas sans exemple dans Tite-Live. Ainsi, III, 68 et chap. LVIII de ce livre, il parle de la solde (*stipendia*) bien avant l'époque où elle fut établie.

CHAP. LV. — *Petere consulatum*. La route du consulat n'étant pas encore ouverte au peuple, on ne pouvait raisonnablement, dit Crévier, accuser les Icilius d'y prétendre. Ils ne pouvaient, ajoute-t-il, avoir eu en vue que le tribunal militaire, et par cette raison il pense qu'il faut lire *consularem (tribunatum)* au lieu de *consulatum*. Mais cette correction est inutile. La prétention des plébéiens à partager le consulat datait de plus loin (Voyez ch. 1 et suiv.) ; ils n'y avaient jamais renoncé entièrement, et c'était parce qu'ils semblaient avoir fait un pas de plus vers cette dignité, qu'ils s'étaient tant réjoui de leur succès dans la nomination des questeurs. « *Questuram eam non honoris ipsius fine aestimabant ; sed patet factus ad consulatum ac triumphos locus, novis hominibus videbatur* (ch. LIV) ». Désormais ils pouvaient se flatter d'obtenir cet honneur dans un avenir peu éloigné, et c'est là ce que doit signifier ici *petere consulatum*.

CHAP. LVII. *Auctoritate se fore contentum*. — Lorsque certains obstacles, tels que l'insuffisance du nombre des sénateurs présents, une convocation irrégulière soit à cause

du jour, soit à cause du lieu, ou bien encore une opposition légale du magistrat, ne permettaient pas de donner à l'avis du sénat le caractère de sénatus-consulte, cet avis était néanmoins inscrit dans les registres du sénat et recevait le nom d'*auctoritas*. Une lettre de Célius à Ciceron (*Fam.*, VIII, 8) nous a conservé une formule de ce genre de décisions.

CHAP. LVIII. *Quod Lars Tolumnius dedisset*. — C'est-à-dire la mort. Voyez ch. xvii.

IBID. — *Modo duo presidia*. La garnison de Verruge l'année précédente et celle de Carvente trois ans auparavant. Voyez ch. lv, lvi, et au commencement de ce chapitre *amisso Verrugine presidio*. D'après les mots *et cum periculo retineri* il y a lieu de croire, bien que Tite-Live se taise sur ce point, que Carventum avait été repris.

CHAP. LIX. — *Ut stipendium miles de publico acciperet*. Le mot *miles* désigne les fantassins ; car la cavalerie n'obtint une solde que quatre ans plus tard. Voyez V, 7. cf. Polybe VI, 57 et Lips. de *Mil. rom.*, V, 16. « Le sénat romain ayant eu le moyen de donner une paie aux soldats, le siège de Véies fut entrepris : il dura dix ans. On vit un nouvel art chez les Romains, une autre manière de faire la guerre ; leurs succès furent plus éclatants : ils profitèrent mieux de leurs victoires ; ils firent de plus grandes conquêtes ; ils envoyèrent plus de colonies : enfin la prise des Véies fut une espèce de révolution. » MONTESQUIEU, *Gr. et Déc. des R.*, ch. 1.

CHAP. LX. — *Nondum argentum signatum erat*. Suivant Plin. XXIII, 5 ou 15, on ne commença à frapper des monnaies d'argent que l'an de Rome 485.

LIVRE V.

Tite-Live, dans le livre V, rappelle moins souvent que dans le reste de son ouvrage les différences que présentaient les historiens qu'il avait consultés. Cependant on voit, par quelques passages et notamment par le chap. xii, qu'il avait eu sous les yeux plusieurs auteurs.

CHAP. I. — *Octo, quot nunquam antea, creati*. Tite-Live est ici en contradiction avec les fastes capitolins. On y lit que cette année, le censeur Postumius Albinus et son collègue, dont le nom est effacé, fermèrent le seizième lustre.

Ce collègue de Posthumus était Camille. On peut en voir la preuve dans Plutarque (*Cam.* 2) et dans Valère-Maxime (I, II, c. ix), qui l'un et l'autre donnent à Camille, censeur, Postumius pour collègue, et attribuent à ces deux magistrats le décret condamnant à une amende les citoyens qui parviendraient à la vieillesse sans renoncer au célibat.

Ainsi Tite-Live, d'après le témoignage de ses devanciers, et par suite d'une erreur qu'on aurait tort de lui attribuer, puisqu'il en témoigne son étonnement, aurait ajouté les noms des deux censeurs à la liste des tribuns militaires de cette année, dont le nombre n'aurait été réellement que de six.

Quoi qu'il en soit, il y eut quelquefois jusqu'à huit tribuns militaires ; c'était du moins sous les premiers empereurs une opinion répandue. Se fondait-elle uniquement sur ce passage de Tite-Live ? C'est ce qu'il est impossible de décider. Voyez le discours de Claude déjà cité : « *quid in pluribus distributum consulari imperio, tribunosque militum consulari imperio appellatos, qui seni et*

• sœpe octoni crearentur? » Voyez aussi Pomponius Sext. l. II, § 25, de orig. Jur. • Hique (tribuni militum) constituti sunt vario numero: interdum enim seni fuerunt, interdum plures, nonnunquam pauciores. »

CHAP. II. — *Auctor per collegarum intercessionem tribunicia potestatis dissolvenda.* Voyez livre IV, ch. XLVIII. Niebuhr voit, dans ce passage, une preuve que l'établissement du veto des tribuns date de cette époque (350 de Rome). Il est en effet probable qu'il n'existait pas auparavant, puisque autrement il serait impossible de comprendre comment, en 350, quatre tribuns eurent besoin de recourir aux prières pour sauver le consul C. Sempronius, accusé par un de leurs collègues (IV, 42), tandis que le veto d'un seul eût arrêté toutes les poursuites. On ne concevrait pas non plus comment, en 356, les sénateurs (IV, 48) furent obligés de gagner six tribuns, c'est-à-dire la majorité du collège, pour empêcher la loi agraire proposée par Sp. Mœcilius et Sp. Metilius. Un seul eût suffi, si dès lors un simple veto eût pu tout empêcher.

Le veto aurait donc été accordé aux tribuns, suivant Niebuhr, non pas l'année de cette loi agraire, mais en 349, sur la proposition d'Ap. Claudius, et dans l'intérêt des patriciens qui, perdant de leur influence sur les comices, avaient plus de peine à faire nommer en majorité leurs partisans dans le collège des tribuns. Ce qu'il y a de certain c'est que cette mesure ne peut se placer qu'entre 356 et 358, puisqu'à cette dernière époque l'opposition de deux tribuns suffit pour arrêter la rogation contre Véies, et qu'en 377 Licinius et Sextius, en vertu de ce droit, empêchent les comices.

Nous verrons que l'arme forgée par les patriciens contre le peuple ne tarda pas à échapper de leurs mains, et qu'ils furent les premiers à en ressentir les effets.

CHAP. IV. — *Labor voluptasque dissimillima natura.* Platon, dans le Phédon, chapitre III, offre une pensée analogue: Τοῦτο δ' καλοῦσιν ἄνθρωποι ἡδὴ, ἀναντίον εἶναι τῆς λυπηρῆς· ἄν τις διώκῃ τὸ ἔτερον καὶ λαμβάνῃ, σχεδόν τι ἀναγκάσεισθαι καὶ λαμβάνειν καὶ τὸ ἕτερον ὥσπερ ἐκ μιᾶς κορυφῆς ἄρμάνω οὐ ἔντα. Voyez les notes de Wittenbach, sur le Phédon, p. 132; Lips. 1825, 8°.

IBID. — *Nos intra vicesimum lapidem: suivant Cluverius (Ital. Ant. l. II, c. III, p. 530), il faudrait lire ici duodecimum.* En effet la distance qui sépare Rome de Véies, sur la table de Peutinger, est de douze milles. Cluverius s'appuie d'ailleurs sur ce passage de Pline (*Hist. nat.*, liv. III, c. IX): « Tiberis citra tredecim millia passuum suum urbis, Veientem agrum a Crustumino dirimit »; et sur celui-ci de Denys d'Halicarnasse (liv. II, ch. LIV): ἀπέχει τῆς Ῥώμης ἀμφὶ τοὺς ἑκατὸν σταδίους. Le mille romain valait, suivant M. Ideler, huit stades dix pouces cinq sixièmes; ainsi cent stades font environ douze milles et demi.

IBID. — *Si ad calculos eum res publica vocet.* Les Romains pour compter se servaient de petits cailloux (*calculi*). Cic. *Lael.*, XVI: « Hoc quidem est nimis exigue et exilitate ad calculos vocare amicitiam, ut par sit ratio acceptorum et datorum. » Cf. Juven., IX, 40 et suiv.

IBID. — *In pace nunquam fida.* C'est la leçon de Drakenborch. M. Lemaire a prêté *fidi*, d'après Bauer, auquel cependant *fida* paraît être une leçon assez élégante (*Non inelegans lectio*).

CHAP. V. — *Castella.* C'étaient d'abord de petits camps retranchés entourés de circonvallations (Voy. Cés. B. G. VII, 69, et Guischard, *Mem. Mil.*, t. IV, p. 137). Plus

tard ce furent des lieux fortifiés et élevés, des châteaux forts.

CHAP. V. — *Vallum fossamque... vineas testudinesque.* On entendait par *fossa*, un fossé ordinairement profond de neuf pieds et large de douze, que l'on fortifiait d'un retranchement (*vallum*) fait avec la terre enlevée du fossé, et défendu par des pieux aigus qu'on y enfonçait. Les *vineæ* (Voy. Veget., IV, 15 et Lips. *Poliorc.*, II, 7) étaient des machines faites en bois et en osier, et recouvertes de terre, de peau ou de toute autre matière difficile à embraser. On les poussait en avant à l'aide des roues sur lesquelles elles étaient posées (Sall. *Jug.* 76). Les assaillants, à l'abri de ces mantelets, faisaient jouer le bélier ou essayaient de miner les murailles (cf. chap. VII et X, 54; XXI, 7, 61; XXIII, 18). Quant aux tortues (*testudines*) elles différaient peu des mantelets pour la forme et pour l'usage. Elles étaient ainsi appelées parce qu'elles offraient aux soldats qu'elles abritaient un asile semblable à celui que la tortue trouve sous son écaille. (Cés. B. G., V, 41, 50; B. C. II, 2, 14; Vitruv. X, 20; Lips. *Poliorc.*, t. 8; et Schweigh., sur Polyb. IX, 41, n. 1.)

CHAP. VI. — *Fustuarium.* — Le supplice du bâton. Poybe l'a décrit, l. VI, ch. 55: « Le soldat, dit-il, qui a abandonné son poste est traduit devant le conseil, et s'il est condamné, il subit le supplice du bâton. Voici en quoi consiste ce supplice: le tribun prend un bâton, et ne fait que l'en toucher; aussitôt tous ceux qui sont dans le camp se jettent sur lui et l'assomment à coups de pierre et à coups de bâton. Si le malheureux parvient à s'échapper, il n'est pas sauvé pour cela. Car quelle existence que celle d'un homme qui ne peut rentrer dans sa patrie, et à qui ses proches mêmes n'oseraient donner asile? »

« Telle est la peine, ajoute Polybe, que l'on inflige à ceux qui se sont rendus coupables d'un vol dans l'intérieur du camp, d'un faux témoignage, qui ont abusé d'un jeune homme, ou qui ont été punis trois fois pour la même faute. »

L'auteur des Commentaires sur la guerre d'Espagne cite, ch. XXVII, un exemple de l'application de cette peine: « Miles, qui fratrem suum in castris jugulasset, intercepit plus est a nostris et fuste percussus. »

Il ne faut pas confondre ce châtimement avec celui de la vigne, *titis*, qui était infligé pour des fautes beaucoup moins graves, et par les centurions eux-mêmes. V. Tacite, *Annal.*, l. I, chap. XXXIII.

CHAP. VII. — *Agger.* C'était une chaussée élevée, faite de bois, de claies et de pierres, et dirigée vers la ville assiégée. On en augmentait successivement la hauteur jusqu'à ce qu'elle égalât ou surpassât celle des murailles de la place. La chaussée, élevée par César au siège d'Avaticum, avait trois cent trente pieds de large et quatre-vingts de hauteur.

IBID. — *Quibus census equester erat.* Il ne suffisait pas d'avoir le revenu équestre pour avoir le rang de chevalier. Il n'y avait de chevaliers que ceux à qui les censeurs accordaient un cheval acheté et entretenu aux frais de l'état, et, par cette raison, nommé *publicus*.

IBID. — *Multique ibi mortales.* Expression d'un sens plus étendu que *multi homines*. Tite-Live en fait un fréquent usage. Elle était déjà fort employée par ses devanciers. Voyez Aulu-Gelle (N. A. XIII, 28) et M. Arm-

Cassan dans ses notes sur les lettres inédites de Marc-Aurèle et de Fronton.

CHAP. VII. — *Pedestris ordinis se nunc esse.* On regarde généralement ce passage comme corrompu. Crévier propose de lire, *pedestris ordinis vices aiunt nunc esse*; Dœring, *adesse*, au lieu d'*esse*; Cuper et Stroth., *pedestris ordinis nunc esse operam reipublicæ*, etc.; mais tous ces changements paraissent peu nécessaires, car le sens de la leçon ordinaire est facile à saisir. « Un ordre de chevaliers volontaires vient de s'organiser; eux, à leur tour, vont former un ordre de piétons volontaires. » Du reste, il ne faut pas prendre le mot *ordre* dans le sens politique, car à cette époque les chevaliers ne formaient pas encore un ordre à part.

IBID. — *Equiti certus numerus aris est assignatus.* Tite-Live ne marque point ici à quelle somme montait cette paie. Il dit ailleurs qu'elle était triple de celle de l'infanterie. A l'époque où écrivait Polybe (VI, 59), le fantassin recevait deux oboles par jour (0,32 c.), le centurion quatre (0,64 c.) et le cavalier six (0,96 c.). Jusqu'à César la solde ne changea pas : César la doubla, et Domitieu y ajouta encore trois pièces d'or par an. (Suet. *Jul.*, 26; *Aug.*, 49; *Domit.*, 7; *Tac. Ann.*, I, 17.) Ces différentes sommes paraîtront assez élevées si l'on songe que le boisseau de froment ne valait ordinairement en Italie que quatre oboles, le boisseau d'orge que la moitié, et qu'un boisseau de froment suffisait à un soldat pour huit jours.

CHAP. IX. — *Quum pedibus iretur.* « Quand le sénat devait rendre un décret, on recueillait les voix *per discessionem*, c'est-à-dire que le président faisait placer d'un côté de la salle ceux qui étaient de l'avis du décret, et d'un autre côté ceux qui étaient d'un avis contraire; de là les expressions de *ire pedibus in sententiam alicujus*, approuver le sentiment de quelqu'un, et *discedere* ou *transire in alia omnia*, être d'une opinion contraire. » ADAM, *Ant. Rom.*, I, 26.

CHAP. X. *Quantum augebatur militum numerus, tanto majore pecunia.* Quelques manuscrits portent *quanto*, et les premiers éditeurs avaient adopté cette leçon. Depuis on a préféré *quantum*. Ces deux leçons sont également bonnes: *quanto* se joint souvent à *tanto*, surtout lorsque ces adverbess sont suivis tous deux d'un comparatif. On en voit un exemple dans la préface même de Tite-Live: *Quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat*; et dans Ovide, *Héroïde*, IX, v. 107 :

*Qua tanto minor es, quanto te maxime rerum,
Quam quos viciat, vincere majus erat.*

Quelquefois l'un des deux adverbess seulement est suivi d'un comparatif; mais alors ordinairement les mots qui suivent l'autre expriment une comparaison. Ainsi, dans Ovide, *Métam.*, l. I, v. 464,

*Quantoque animalia cedunt
Cuncta tibi, tanto minor est tua gloria nostra.*

quanto cedunt est pour *quanto minora sunt*. De même, *Métam.*, l. XIII, v. 367,

*Quanto dux mille major
Tanto ego te supero...*

tanto te supero est pour *tanto te major sum*; dans ces cas, au lieu de *tanto* on met quelquefois *tantum*; ainsi nous verrons, l. VI, ch. xxxviii: « *Quanto jure potentior* » *intercessio erat, tantum vinceretur favore legum ipsarum.* » Au reste, souvent aussi *quantum* est joint à *tanto*, comme dans Virgile, *Enéide*, l. XII, v. 19.

*Quantum ipse ferocis
Virtute exasperas, tanto me impensius æquum est
Consulere.*

et dans Salluste, *Jug. Bell.* c. LXXXV, « *Quantum vitæ illorum præclarior tanto horum socordia flagitiosior.* »

IBID. — *Unum bellum annum jam tertium trahi.* La guerre de Véies durait déjà depuis cinq ans, et comme les tribuns devaient plutôt exagérer que diminuer le nombre des années, Crévier, d'après Glareanus, propose de lire *quintum* au lieu de *tertium*; mais Sigonius remarque avec raison qu'il y avait seulement trois ans que l'armée faisait des campagnes d'hiver, et comme c'était là surtout ce qui mécontentait le peuple, il n'y a pas lieu de changer le texte.

IBID. — *Lex Trebonia.* Cette loi portait que « le magistrat qui proposerait au peuple romain l'élection des tribuns, la proposerait jusqu'à ce que le peuple en eût nommé dix. » (Voyez l. III, c. LXV.) Elle avait pour but d'empêcher la cooptation, c'est-à-dire la nomination d'un certain nombre de ces magistrats par les autres.

CHAP. XI. — *Cum arderent invidia.* Cicéron a dit dans le même sens, *Catil.* II, XI, « *Tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum?* » et, liv. II, c. XV, ad *Quint. frat. epist.* « H-S. Centies constituunt in prærogativa pronuntiare. Res ardet invidia. » Salluste, *Jug.*, c. LXV, exprime plus simplement la même idée: « *Invidia res erat.* »

IBID. — *Plenum vulnere ac pavore.* Cet emploi de deux régimes à des cas différents est remarquable; au reste, ce n'est pas le seul exemple de cette construction qu'on rencontre dans Tite-Live. Voyez, entre autres, l. XXXVI, c. III: « *Nihil referre, ipsi coram, an ad præsidium nuntiaretur.* » Et, l. XLV, c. LXXIV, « *Tanta que præda fuit ut in equitem quadringenti denarii, pedibus ducenti dividerentur.* »

CHAP. XII. — *Reos condemnat.* « C'était une peine bien légère pour une prévarication, ou plutôt pour une trahison si criminelle et si évidente, car ils ne pouvaient pas nier, l'un que, se voyant dans un danger extrême, il n'avait pas voulu avoir recours à son ennemi, l'autre qu'informé du danger de son collègue il n'avait pas daigné le secourir. Une disposition si criminelle, qui attaque directement l'état, qui pour une pique particulière fait oublier tout ce qu'on doit à la patrie, et qui compte pour rien la mort d'un nombre considérable de braves soldats, demandait, ce semble, qu'on en fit une punition exemplaire et bien marquée, pour arrêter les funestes effets de ces sortes de jalousies et de dissensions, trop ordinaires parmi les généraux qui servent ensemble. Mais c'était une des maximes de la politique romaine de ne point exercer une sévérité excessive contre les généraux qui avaient mal réussi à la guerre. Le peuple romain, généralement parlant, était fort modéré dans la punition des coupables... Ils étaient punis ordinairement par de légères amendes ou par l'exil, et pendant une longue suite d'années on ne voit qu'un très-petit nombre de citoyens condamnés à mort. Par rapport aux généraux, les Romains avaient une raison particulière d'user de beaucoup de douceur. Outre que les fautes d'un homme chargé du commandement retombaient directement sur le peuple qui l'avait mis en place, ils savaient combien le commandement d'une armée entraînait après soi de soins, de peines, d'inquiétudes, et ils ne voulaient pas y en ajouter de nouvelles en laissant à un général la crainte de se

voir condamné à un supplice bonteux, s'il avait le malheur de réussir mal dans une campagne, ni rebuter par un tel exemple ceux à qui ils confiaient la conduite de leurs troupes. On sait comment Varron fut reçu après la perte de la bataille de Cannes. » ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VI, c. 1.

IBID. — *Unus ex plebe...* P Licinius Calvus tribunus crearetur. Ce passage a fort embarrassé les commentateurs. D'abord ils ont remarqué que les familles des autres tribuns militaires, une seule exceptée, la famille Furia, étaient toutes plébéiennes. Elles ont toutes en effet fourni des magistrats plébéiens à la république, et ce passage de Tite-Live est le seul texte qu'on puisse faire valoir pour les compter au nombre des familles patriciennes. Comment d'ailleurs Licinius pouvait-il être un ancien sénateur, puisqu'on ne pouvait entrer au sénat qu'après avoir été revêtu d'une magistrature curule, et que le tribunat militaire, auquel Licinius venait d'être élevé, était la première magistrature de ce genre accordée à un plébéien. Enfin comment pourrait-il être le frère du patricien Cn. Cornélius? On a cherché à lever cette difficulté en supposant qu'ils n'étaient que frères utérins, et que la mère de Licinius, devenue veuve, avait contracté avec un patricien un second mariage d'où était né Cornélius; mais cela ne pouvait avoir eu lieu que depuis la loi qui permettait les mariages entre les patriciens et les plébéiens, or cette loi n'existait que depuis quarante années: Licinius n'aurait donc eu que quarante-cinq ou cinquante ans tout au plus, et l'on ne concevrait pas comment Tite-Live aurait pu le désigner par l'épithète de *vetus senator*, ni surtout comment son fils aurait pu être tribun militaire quelques années après. D'autres ont supposé que Cn. Cornélius était bien frère consanguin de Licinius, mais qu'il avait été adopté par un membre de la famille Cornélia, qui lui aurait donné son nom. Ils s'appuient sur un passage de Plutarque qui le nomme parmi les ambassadeurs envoyés à Delphes pour accomplir le vœu de Camille, et qui ajoute à ses noms celui de *Axylvooz*; mais dans cette hypothèse il eût dû s'appeler Licinianus et non Licinius; et d'ailleurs on ne sait pas bien si une semblable adoption était alors permise.

CHAP. XIII. — *Lectisternium*. Dans des circonstances difficiles ou importantes on offrait aux dieux des repas solennels auxquels présidaient des magistrats spéciaux, les épulons, au nombre de sept (*septemviri epulonum*). A cet effet ils dressaient dans les temples, autour d'une table somptueusement servie, des lits couverts de tapis magnifiques et des sièges garnis de coussins sur lesquels on plaçait les statues des dieux et des déesses invités au festin. Valère Maxime (II, 1, 2.) nous apprend que, dans cette cérémonie, les divinités suivaient les usages humains, que Jupiter était couché sur un lit (*lectisternium*) tandis que Junon et Minerve prenaient place sur des sièges (*sellisternium*). « *Feminae cum viris cubantibus sedentes cœnitabant; quæ consuetudo ex hominum convictu ad divina penetravit. Nam Jovis epulo, ipse in lectulum, Juno et Minerva in sellas ad cœnam invitantur.* » Voyez mes *Monuments d'antiquité figurée*, p. 210. Quelquefois aussi les déesses étaient couchées, comme dans ce passage, et XXI, 62; XXII, 10, etc.

IBID. — *Apollinem Latonamque*, etc. Tite-Live est ici d'accord dans tous les détails avec Pison, cité par Denys d'Halicarnasse dans les *Excerpta* d'Ang. Mai (XII, 9). M. Lachmann avait d'abord pensé que les divinités étaient

couchées deux à deux, et que par conséquent il fallait supprimer et devant *Dianam*; mais il a reconnu que l'ancienne leçon devait être conservée, Diane ne pouvant être séparée de sa mère. Ainsi sur le premier des trois lits étaient Latone et ses deux enfants; sur le second, Hercule et Mercure; et sur le troisième, Neptune seul, comme supérieur aux cinq autres divinités.

On rencontre souvent Latone au milieu de ses deux enfants, comme par exemple dans les jeux séculaires dont Zozime fait mention, II, 5. Remarquez que cet auteur, au lieu de notre *lectisternium*, place à la même époque des jeux séculaires, de même que les fastes capitolins portent à l'année 533 les troisièmes jeux séculaires, tandis que Tite-Live (XX, 1) y fait mention d'un *lectisternium* où nous retrouvons Apollon et Diane, qui ne sont jamais séparés dans les cérémonies de ce genre. Voyez, du reste, sur cette confusion, M. Ideler, dans les *Mém. de l'Acad. de Berlin* (cl. phil., 1819, p. 152).

IBID. — *Veluti forte oblatis*. Drakenborch fait remarquer que *veluti* ne peut donner un sens satisfaisant, puisque ce n'est pas comme par hasard, mais bien réellement par hasard, que les fourrageurs romains rencontrèrent les débris de l'armée confédérée. Crévier, qui partage cette opinion, suppose que les manuscrits portaient *eti*, abréviation de *quingenti*, et que les copistes ont confondu avec *veluti*. Cette conjecture est ingénieuse; mais tous les manuscrits, même le n. 5724 de la Bibliothèque du roi, qu'on regarde comme du neuvième siècle, portent *veluti*, qu'il faut bien chercher à expliquer. Peut-être les débris de l'armée vaincue s'étaient-ils ralliés, et les généraux romains, sentant la nécessité de les anéantir, avaient-ils envoyé contre eux un détachement considérable; mais pour éviter qu'ils fussent informés de cette expédition, on avait sans doute fait partir ce corps par petites bandes et de différents côtés, avec ordre de se diriger sur le point occupé par l'ennemi, qu'ils rencontrèrent comme par hasard.

CHAP. XV. — *Quod lacus in Albano nemore*. On peut voir dans le livre de *Divinatione*, II, 52, un passage curieux où Cicéron se moque avec esprit de l'interprétation donnée à la crue extraordinaire du lac d'Albe et à la voix qui se fit entendre quelques années après, dans la rue Neuve pour annoncer l'arrivée des Gaulois.

IBID. — *Deus mœnia Veintium deserturos non esse*.

• Les patens, dit Rollin, croyaient que les dieux tutélaires d'une ville, lorsqu'elle était sur le point d'être prise par les ennemis, s'en retiraient. »

*Excessere omnes adytis arisque relictis
Di quibus imperium hoc steterat...*

dit Virgile (*Æn.*, l. II, v. 351) en parlant de la ville de Troie. Les Tyriens, assiégés par Alexandre, s'imaginèrent qu'Apollon voulait les quitter et passer dans le camp de ce prince. Ils firent enchaîner sa statue avec une chaîne d'or à l'autel d'Hercule, pour empêcher ce dieu de s'enfuir (Diod. Sic., l. XVII). • Cela tenait à cette idée généralement répandue dans l'antiquité païenne, que le spectacle de la destruction était fait pour souiller la divinité. Ainsi, dans Homère, Apollon s'éloigne d'Hector dès qu'il voit incliner vers l'Érèbe les balances d'or qui pesaient la destinée du héros troyen; ainsi, dans Virgile, Juturne s'empresse de quitter son frère dès qu'elle reconnaît, au frémissement de ses ailes, l'oiseau fatal qui vient lui annoncer sa mort.

CHAP. XV. — *Lacus in Albano nemore sine ullis caelestibus aquis... in altitudinem insolitam crevit*. • L'agitator

des éléments qui s'était manifestés à la fin du troisième siècle dura toute la première moitié de celui-ci ; elle ajouta aux misères de la guerre du Péloponèse, qui, à cette époque, conduisit la Grèce à sa perte. Alors, dit Thucydide, nous avons éprouvé ce qu'autrefois on ne connaissait que par tradition : des tremblements de terre s'étendant au loin avec une horrible violence, des sécheresses épouvantables, et la famine venant à leur suite ; enfin la peste elle-même ; l'Etna vomissait des fleuves de lave.

• C'est surtout l'histoire grecque qui nous parle de ces commotions terrestres. Cependant les annales romaines font aussi mention de calamités qui appartiennent évidemment à cette série de phénomènes. En 519, le territoire de Rome fut ébranlé par de fréquents tremblements de terre, qui renversèrent beaucoup d'édifices (Tite-Live, IV, 21) ; en 527, les sources et les ruisseaux se desséchèrent, les animaux et les plantes languirent (Tite-Live, IV, 30) ; en 535, le Tibre était encombré de glaces : la neige avait sept pieds de haut, les toits de beaucoup d'édifices furent enfoncés, et les murailles s'écroulèrent au dégel ; les arbres fruitiers et les vignes gelèrent jusqu'à la racine (Tite-Live, V, 15 ; Denys, exc., VI, p. 7). C'était indubitablement la conséquence des convulsions intérieures qui se manifestaient par des tremblements de terre et des éruptions volcaniques. La crue subite des eaux du lac d'Albe n'a pas eu d'autre cause ; elle ne peut être attribuée qu'à l'encombrement des courants souterrains. (Niebuhr, *Hist. rom.* t. IV, p. 261 et suiv. de la tr. fr.)

CHAP. XVI. — *Romane aquam, etc.* La formule de l'oracle et le merveilleux que présente le récit du siège de Véies dans Tite-Live prouvent, suivant M. Lachmann, que notre auteur avait suivi d'anciens historiens. La narration que Cicéron (*de Div.*, I, 44) dit avoir empruntée aux annales est plus conforme à celle de Denys d'Halicarnasse (XII, 16 et 17, éd. Mai). Niebuhr, t. IV, p. 223, note 340 de la tr. fr., retrouve dans le texte de l'oracle plusieurs vers saturnins, que M. Hermann, de son côté (dans ses *Elementa doctrinæ metricæ*, p. 617), a rétablis tels qu'ils devaient être avant les modifications apportées par Tite-Live. Les deux restitutions, il faut le dire, présentent de notables différences, et tout porte à croire que la plus vraisemblable est celle qu'a proposée le savant professeur de Leipzig.

CHAP. XVII. — *Latinas (ferias)*, les fêtes latines. Ces fêtes avaient été instituées par Tarquin-le-Superbe pour perpétuer la mémoire du traité qu'il avait conclu avec les Latins et quelques peuplades des Herniques et des Volques (Voyez I, I, c. LII). Quarante-sept peuples prenaient part au sacrifice qu'on y offrait chaque année à Jupiter, protecteur du Latium (*Jovi Latiari*). Les Romains présidaient. Pendant la célébration de ces fêtes, toute querelle, toute guerre devait cesser. Tarquin n'y avait consacré qu'un seul jour ; un second jour y fut ajouté après l'expulsion des rois ; un troisième lors de la réconciliation du sénat et du peuple, en 261 ; enfin, un quatrième après la loi qui ouvrit le consulat aux plébéens. Les fêtes latines ne se célébraient pas à jours fixes ; les consuls en déterminaient chaque année l'époque, et l'usage voulait qu'ils les célébrassent avant de partir pour leurs provinces.

IBID. — *Concepisse*. C'est le mot propre. Les fêtes latines s'appelaient *conceptra* parce que, comme nous l'avons dit plus haut, la célébration, quoique annuelle, ne revenait pas à des époques fixes.

CHAP. XVII. — *Prærogativa... jure vocatis tribubus*. Il s'agit ici de comices centuriés ; il semble donc que Tite-Live aurait dû dire *jure vocatis centuriis*, et non *jure vocatis tribubus*. Mais ici par le mot *tribubus* il entend le reste du peuple. Qu'il fût divisé par centuries ou par tribus, il n'en formait pas moins le même tout. On ne peut pas expliquer autrement cet autre passage (I, VI, c. XXI) : *omnes tribus bellum jusserunt*, où, au lieu de *tribus*, il faudrait aussi, à la rigueur, *centuriæ*. Voyez, sur la centurie *prærogativa (præ rogata)*, les notes du livre III, chap. LI.

CHAP. XIX. — *Edem que Matuta matris resectam dedicatum*. Matuta, dont la fête s'appelait *Matralia*, et son fils Portumnus étaient identifiés là avec la Leucothée et le Mécerte des Grecs. (Voyez Creuzer, *Symbol. trad.* par M. Guigniaut, t. II, première partie, page 502 ; Ovide, *Fast.*, I, VI, v. 475 seqq. ; Cic., *De natur. deor.*, I, II, c. 26.) • Matuta, ou mater Matuta, était rapprochée non-seulement de Leucothée, ajoute M. Guigniaut, mais, à ce qu'il semble, d'Illithya (Strab. I, V, p. 226 ; coll. Diodor, I, XV, 14). Elle paraît avoir été, à Rome du moins, plutôt encore la déesse du matin, la mère du jour, et par là même celle qui met au jour, qui aide à la naissance, qu'une divinité de la mer. Et pour tant elle avait un grand et riche temple à Pyrgi, port de Céré ou Agylla, en Étrurie. Son fils Portumnus avait aussi une chapelle dans le port du Tibre, et passait pour le protecteur de la navigation. — Voyez encore Hartung, *Religion der Rom.*, t. II, p. 75 et suiv., et K. O. Muller, *Die Etrusker*, t. II, p. 56.

IBID. — *Jam ex lacu Albana aqua emissa in agros*. L'émissaire du lac d'Albe existe encore aujourd'hui et est l'un des ouvrages les plus remarquables de ce genre ; mais il est fort douteux qu'il ait pu être construit en moins de deux ans, comme cela semblerait résulter du récit de Tite-Live (Voyez Niebuhr, t. IV, p. 228 de la tr. fr., et Chr. Muller, *Roms Campagna*, t. II, p. 85 et suiv.). • Ce fut, dit Niebuhr (t. IV, p. 265 de la tr. fr.), dans une lave de la dureté du fer qu'on perça une galerie à hauteur d'homme, large de trois pieds et demi et longue de six mille (Voyez la *Campagna romaine* de Westphal, p. 25, et comparez Niebuhr *Campagna*, t. II, p. 81). Sur la ligne qui marquait sa longueur, on perça environ cinquante puits jusqu'au sol du canal en construction ; de la sorte, le niveau et la direction se trouvèrent bien déterminés d'une extrémité à l'autre. Cette méthode accéléra beaucoup les travaux, du moins dans la partie située vers la campagne ; car dès que ces puits avaient atteint le niveau, des ouvriers placés dans chacun d'eux s'avançaient les uns vers les autres en taillant la pierre de deux côtés opposés. Pour dire jusqu'à quel point on jouit du même avantage du côté du lac, il faudrait savoir quelle était sa profondeur. Toujours, ces puits avaient-ils l'avantage de faciliter l'extraction de la pierre, d'ailleurs ils donnaient les moyens de curer le canal après son achèvement ; enfin on pouvait, au moyen de roues, s'en servir pour l'arrosement des propriétés voisines. L'inspection des lieux a donné la certitude que, lorsqu'il n'y eut plus entre le lac et la galerie qu'une mince paroi de roc, on la perça ; aussitôt on fit écouler l'eau jusqu'au niveau de l'embouchure, après quoi on revêtit de murailles en moellons le côté qui regardait le lac, en y construisant un magnifique portique. L'eau sert encore à arroser les champs arides de la Campagna, et le reste est emmené dans le Tibre par des ruisseaux. »

CHAP. XX. — *Dictator, quem jam in manibus videret victoriam esse.* « La simple narration que les annales nous ont donnée sur cette guerre, dit Niebuhr, s'arrête ici. Quant à ce qui concerne la prise de la ville, le récit a fait place à une invention poétique qui fait partie des chants populaires ou, si l'on veut, de la tradition sur Camille. Chacun a là-dessus ses idées. Les traits de cette narration épique sont entièrement inconciliables avec l'histoire; ils composent un ensemble qui, depuis ce moment, embrasse tout ce qui s'est passé jusqu'à la dernière victoire sur les Gaulois, au mont Albain; Plutarque nous en a conservé la substance dans une biographie de Camille. Dans cette tradition, Véies est l'Iliou des Romains, et c'est ce qui fait durer le siège dix ans. C'est elle que rattache la reddition de la ville au prodige du lac d'Albe; c'est elle qui rend les dieux arbitres de son sort; c'est elle encore qui fait expier la chute de Véies au peuple vainqueur et au général qui la commandait. A partir de cet instant, le sol historique nous manque entièrement. Je raconterai ce poème, en essayant de le ramener à sa forme primitive. »

Recueillant en effet, dans Plutarque, dans Appien, Diodore de Sicile, Zonaras, etc., les traditions les plus poétiques, c'est-à-dire les moins vraisemblables, Niebuhr les raconte comme si c'était l'histoire, et rejette impitoyablement le simple récit de Tite-Live. Pour nous, nous l'avouons, nous ne pouvons acquiescer aux résultats d'une semblable critique. Entre deux récits d'un même fait, nous adoptons malgré nous le plus vraisemblable, prenant pour règle de nos jugements cette sage maxime de Tite-Live lui-même (l. V, c. XXI) : *In rebus tum antiquis, si quæ similia veri sint, pro veris accipiantur, satis habeam.*

Que le siège de Véies ait duré dix ans, c'est un fait suffisamment attesté par une foule de témoignages historiques et surtout par les fastes capitolins, qui nous ont conservé les noms des consuls ou des tribuns militaires de chacune de ces dix années. Les circonstances de ce siège en expliquent d'ailleurs la longue durée; et, après tout, l'histoire ne nous fournit-elle pas des exemples de sièges aussi longs, et même plus longs encore? La prise de Véies est incontestable, la crue extraordinaire du lac d'Albe ne l'est pas moins, puisque les travaux d'irrigation exécutés en cette circonstance ont laissé des traces qui se voient encore aujourd'hui. Que conclure donc de ce qu'un peuple ignorant et superstitieux a rattaché ces deux faits l'un à l'autre? Rien autre chose, selon nous, que ce qu'on a conclu du rapport que longtemps après, il a vu également entre la mort de César et l'apparition de la comète qui a semblé annoncer au monde romain ce funeste événement. Quel est le critique qui eût trouvé dans ce rapport une raison de nier l'un ou l'autre de ces faits?

Nous craignons fort que cette idée de Niebuhr, de voir dans la ville de Véies l'Iliou des Romains, ne lui ait été inspirée par une allusion de mauvais goût, prêtée par Tite-Live au tribun militaire Ap. Claudius, dans son discours au peuple (ch. IV). Nous disons par une allusion de mauvais goût; car à supposer que, dans ces temps d'ignorance, Ap. Claudius, à raison du rang élevé qu'occupait sa famille, et de l'éducation libérale qu'il avait dû recevoir, eût pu connaître les poèmes homériques, ou du moins les traditions qui en faisaient le sujet, pouvait-il supposer les mêmes connaissances à tout le peuple auquel s'adressaient ses paroles? Rien donc ne nous paraît invraisemblable dans le récit du siège de Véies tel que nous l'a donné Tite-Live; et, comme il n'est contredit

par aucun autre témoignage historique, nous l'adoptons comme la vérité pour une époque aussi reculée.

Quant aux circonstances de la prise de Rome par les Gaulois, d'autres historiens s'accordent à les raconter autrement que Tite-Live, et nous concevons qu'encontrainé par l'amour-propre national, il ait pu les altérer. Encore les reproches qu'on lui a adressés à cet égard sont-ils peut-être exagérés, c'est ce que je crois avoir prouvé plus loin (sur le chap. XLIX, p. 833), en répondant à une note du chevalier Folard, dont les adversaires de Tite-Live ont fait usage avec trop de confiance.

CHAP. XXI. — *Te simul, Juno regina.* Il est probable que Camille se servit d'une formule analogue à celle que Macrobe (*Saturn.*, l. III, c. IX) nous a conservée, d'après le cinquième livre des *Choses sacrées* de Sammonicus Serenus, qui lui-même l'avait empruntée, avec une formule d'évocation qu'on retrouve également dans Macrobe, à un très-ancien livre d'un certain Furius. Cette formule devait se réciter au moment du sacrifice, pendant l'inspection des entrailles des victimes.

IBID. — *Ut eam invidiam lenire, quam minimo suo privato incommodo publicoque, populo romano liceret.* C'est le texte de Drakenborch, suivi également par M. Lemaire. Les premiers éditeurs, jusqu'aux Aldes, avaient lu et ponctué autrement : « *Ut eam invidiam lenire, suo privato incommodo, quam minimo publico populi romani liceret* », en donnant à *quam* le sens de *potius quam*, comme dans cette phrase du liv. III, chapitre XI : « *C. Claudii oratio fuit precibus, quam jurgio similis.* » Cette leçon avait été préférée par Crévier et par Dureau de Lamalle; les deux passages suivants de Plutarque et de Val. Maxime semblent justifier cette préférence. *Et δὲ τις καὶ ἡμῖν ὁμιλεῖται τῆς παρούσης νέμεσις εὐπραξίας, εὐχομαι ταύτην ὑπὲρ τε πόλεως καὶ στρατοῦ Ῥωμαίων εἰς εἰρημὸν ἀλαχιστὸν κακῶς τελευτῆσαι.* (Plut. in *Camill.*) — « *Si cui deorum nimia felicitas populi romani videretur, ejus invidia suo aliquo incommodo satiaretur.* » (Val. Max., l. I, c. V, n. 2.)

CHAP. XXII. — *Decem æstales hiemesque circumfessa.* « Quand on nous dit que pendant dix ans, hiver et été, sans aucune interruption, leur ville fut étroitement renfermée, ce n'est que pure invention poétique. A supposer même qu'il y eût dans l'enceinte de Véies des champs très-vastes, la famine se serait déclarée en moins d'une année, et il aurait bien fallu qu'elle se rendit, comme autrefois Athènes à Lysandre. » Niebuhr, *Histoire rom.*, t. IV, p. 216.

Évidemment Niebuhr, dans son désir de mettre toujours Tite-Live en contradiction avec lui-même, lui fait dire ici plus qu'il ne dit réellement. Tite-Live ne dit pas que Véies fut étroitement enfermée et sans interruption, pendant dix ans, par les ouvrages des Romains; il dit même formellement le contraire. Ainsi, au chapitre I. « *Ita muniebant, ut incipitia munimenta essent; alia in urbem et contra oppidanorum eruptiones versa, alia frons in Etruriam spectans auxiliis, si qua forte inde venirent, obstruebatur.* » Cette phrase n'indique nullement une ligne de circonvallation non interrompue. Il en est de même du mot *hibernacula* du chap. II. La défaite de Sergius, au chap. VIII, sans que son collègue soit forcé de venir à son secours, et sans que la terreur de ses soldats se communique à ceux de Virginus, prouve assez que ces généraux commandaient deux camps séparés, et qui n'avaient entre eux aucune communication; car, s'il en eût été au-

trement, la prise du camp de Sergius n'eût-elle pas ouvert à l'ennemi celui de Virginius? C'est ce qu'on peut déduire également des termes du récit de l'attaque des retranchements romains par les Capenates et les Falisques, au chap. XIII. Enfin, ces mots du chapitre XIX, *densioraque castella facta*, prouvent incontestablement que les ouvrages des Romains autour de Véies consistaient uniquement en un système de forts détachés, qui, du moins jusqu'à l'époque où Camille prit le commandement du siège, pouvaient bien tenir en respect les Véiens et les empêcher d'aller ravager les campagnes romaines dans les intervalles des attaques, mais non leur couper toute espèce de communications avec le dehors.

CHAP. XXII. — *Deportanda Romam regina Juno*. « La politique qui régnait dans la religion des Romains, dit Montesquieu, se développa encore mieux dans leurs victoires. Si la superstition avait été écoutée, on aurait porté chez les vaincus les dieux des vainqueurs; on aurait renversé leurs temples; et, en établissant un nouveau culte, on leur aurait imposé une servitude plus grande que la première. On fit mieux: Rome se soumit elle-même aux divinités étrangères, elle les reçut dans son sein; et par ce lien, le plus fort qui soit parmi les hommes, elle s'attacha des peuples qui la regardèrent plutôt comme le sanctuaire de la religion que comme la maîtresse du monde.

« Mais pour ne point multiplier les êtres, les Romains, à l'exemple des Grecs, confondirent adroitement les divinités étrangères avec les leurs: s'ils trouvaient dans leurs conquêtes un dieu qui eût du rapport à quelqu'un de ceux qu'on adorait à Rome, ils l'adoptaient pour ainsi dire, en lui donnant le nom de la divinité romaine, et lui accordaient, si j'ose me servir de cette expression, le droit de bourgeoisie. Ainsi lorsqu'ils trouvaient quelque héros fameux qui eût purgé la terre de quelque monstre, ou soumis quelque peuple barbare, ils lui donnaient aussi le nom d'Hercule. « Nous avons percé jusqu'à l'Océan, » dit Tacite (*de Mor. German.*, c. xxxiv), et nous y avons trouvé les colonnes d'Hercule; soit qu'Hercule y ait été, soit que nous ayons attribué à ce héros tous les faits dignes de sa gloire... Varron a compté quarante-quatre de ces dompteurs de monstres; Cicéron n'en a compté que six, vingt-deux muses, cinq soleils, quatre Vulcains, cinq Mercures, quatre Apollons, trois Jupiters. Eusèbe va plus loin, il compte presque autant de Jupiters que de peuples.

« Les Romains, qui n'avaient proprement d'autre divinité que le génie de la république, ne faisaient point d'attention au désordre et à la confusion qu'ils jetaient dans la mythologie: la crédulité des peuples, qui est toujours au-dessus du ridicule et de l'extravagant, réparait tout. » MONTESQUIEU, *Politique des Romains dans la religion*.

CHAP. XXIII. — *Tum Junoni Reginae templum in Arentino locavit*. Cette déesse, que Tite-Live désigne toujours par le surnom de *Regina*, Val. Maxime, liv. I, chap. VIII, n. 5, et Lactance, l. II, *Dicrin. insitit.*, c. VII, l'ont appelée *Juno Moneta*: c'est à tort, car le temple de Junon Moneta ne fut élevé que longtemps après, dans la guerre contre les Aurunques, par le dictateur L. Furius, non pas sur l'Aventin, mais sur le Capitole, à la place qu'avait occupée la maison de Marcus Manlius Capitolinus. (Voyez Tite-Live, VII, 28.)

CHAP. XXIV. *Terna jugera et septunces*. Trois arpents et sept douzièmes. Toutes les mesures se divisaient,

comme la livre, en fractions duodécimales, que, par extension, on désignait aussi quelquefois par le mot *uncia*.

CHAP. XXV. — *Pilento... carpentis... uterentur*. « Le pilentum était une voiture à quatre roues, commode et suspendue, *pensile* (Servius, *ad. Æn.*, VIII, 666), peinte ordinairement de diverses couleurs (Isidore, XX, 12). La voiture dont les vestales se servaient en commun, le *carpentum*, ainsi appelé, dit-on, de Carmenta, mère d'Évandre (Ovide, *Fastes*, l. I, v. 620), n'avait ordinairement que deux roues; il était surmonté d'une impériale cintrée, et ressemblait au char des flamines, *currus arcuatus* (Tite-Live, l. I, ch. XXI et XLVIII; Suet., *Tib.*, 2; Claud. 11). Quelquefois il était découvert. » ADAM, *Antiq. rom.*, t. II, p. 465 de la tr. fr.

CHAP. XXVII. — *Mos erat Faliscis*. Priscien, l. VIII, nous a conservé ces vers de Flavius Alphius Avitus, poète du siècle des Antonins, sur le maître d'école de Faleris:

Tum litterator creditos
Ludo Faliscum liberos,
Causatus in campi patens
Extraque muros ducere
Spatiando paulatim trahit
Hostilis ad valli latus.
.....
.....
Sen tute malis obsides,
Seu tute captivos habes.

Niebuhr a révoqué en doute cette anecdote si honorable pour Camille. Il y a pourtant peu de faits attestés par autant de témoignages historiques. Voyez Valère Maxime, l. VII, c. v, ext. 1; Frontin, l. IV, c. iv, ex. 1; Plutarque, in *Camill.*; Dion. Cass., in *Excerpt. Peiresc.*, p. 578; Aurel., *Vict.*, de *Vir. illust.*, c. xxiij; Zonaras, l. VII, c. xxiij.

CHAP. XXVIII. — *Haud procul freto siculo a piratis Liparenstium excepti*. Il est plus probable que la galère fut capturée parce qu'on la prit pour un vaisseau de pirate. (Voy. Plutarque, *Vie de Camille*). Les Liparéens en effet étaient en croisière contre les pirates tyrrhéniens, et, loin d'enlever les offrandes destinées au temple de Delphes, ils en firent plus d'une sur le butin enlevé aux pirates. (Voy. Strabon, l. VI, c. 11.) *Μεγίστη δὲ ἡ Λιπαράς Κνίδιον ἀποικίος.... ἠγέσαστο δὲ καὶ ἀτόλοι, καὶ πρὸς τὰς τῶν Τυρρῆνων ἐπιθρομὰς πολὺν χρόνον ἀντίσταν, ὑπηκόους ἔχουσα τὰς νῦν λεγομένας Λιπαράσιον νήσους.... καὶ δὴ καὶ τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπέλλωνος ἐκδήματα πολλὰκις τὸ ἐν Δελφοῖς ἀπὸ τῶν ἀρροβηνίων.* Le vase, dit Plutarque, fut exposé à Delphes dans le trésor des Massiliens; mais il n'y fut pas longtemps conservé: Onomarque le fit fondre. Cependant, en commémoration du présent, on garda la base d'airain avec l'inscription.

IBID. — *Litteræ a Postumio laureatæ sequuntur*. « *Laurus triumphis proprie dicatur, vel gratissima domibus, »* janitrix *Cæsarum pontificumque; sola et domos exornat et ante limina excubat.... Romanis præcipue lætitiæ victoriarumque nuntia addit litteris, et militum lanceis, pilisque. Fasces imperatorum decorat. Ex his in gremio Jovis optimi maxime deponitur, quoties lætitiæ nova victoria attulit.* » PLIN., *Hist. natur.*, l. XV, ch. xxxix et xl.—Voyez M. J.-V. Leclerc, *Journ. chez les Romains*, p. 20 et suiv.

CHAP. XXX. *Et legem una plures tribus antiquarunt, quam jusserunt*. Pour traduire exactement, il eût fallu mettre non pas *plus de tribus*, mais *une tribu de plus*. La loi avait été adoptée à la majorité d'une voix. C'est là le sens de *una*.

Les votants se servaient, pour le rejet, de tablettes sur lesquelles étaient écrites deux lettres, A. P., abréviation de *Antiqua probo*, j'approuve les anciennes lois, je rejette les nouvelles. De là *antiquare legem*, rejeter une loi.

Pour l'adoption, leurs tablettes portaient V. R., *Utī Rogas*, comme tu le demandes, comme tu le veux, je suis de ton avis.

Ferre, rogare étaient les mots propres pour exprimer l'action du magistrat qui présentait une loi au peuple.

Jubere, sciscere exprimaient l'adoption de la loi par le peuple; c'est de ce dernier verbe que vient *plebiscita*, *plebiscite*.

CHAP. XXXI. — *Tradunt*. Ce mot semble s'appliquer aux historiens romains, qui sans doute étaient d'accord sur ce point.

IBID. — *Censor*. « Il faut que je parle d'une magistrature qui contribua beaucoup à maintenir le gouvernement de Rome : ce fut celle des censeurs. Ils faisaient le dénombrement du peuple; et de plus, comme la force de la république consistait dans la force de la discipline, l'austérité des mœurs et l'observation constante de certaines coutumes, ils corrigeaient les abus que la loi n'avait pas prévus, ou que le magistrat ordinaire ne pouvait pas punir. Il y a des mauvais exemples qui sont pires que les crimes; et plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les lois. A Rome, tout ce qui pouvait introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, et en empêcher, si j'ose me servir de ce terme, la perpétuité, les désordres domestiques ou publics étaient réformés par les censeurs. Ils pouvaient chasser du sénat qui ils voulaient, ôter à un chevalier le cheval qui lui était entretenu par le public, mettre un citoyen dans une autre tribu, et même parmi ceux qui payaient les charges de la ville, sans avoir part à ses privilèges.

• M. Livius nota le peuple même, et de trente-cinq tribus, il en mit trente-quatre au rang de ceux qui n'avaient point de part aux privilèges de la ville. « Car, disait-il, après m'avoir condamné, vous m'avez fait consul et censeur; il faut donc que vous ayez prévarié une fois en m'infligeant une peine, ou deux fois en me créant consul et ensuite censeur. »

• M. Durocius, tribun du peuple, fut chassé du sénat par les censeurs, parce que, pendant sa magistrature, il avait abrogé la loi qui bornait les dépenses des festins.

• C'était une institution bien sage. Ils ne pouvaient ôter à personne une magistrature, parce que cela aurait troublé l'exercice de la puissance publique; mais ils faisaient déchoir de l'ordre et du rang, et privaient, pour ainsi dire, un citoyen de sa noblesse particulière. » *ΜΟΝΤΕΣΚΙΕΥ, Gr. et Déc. des Rom.*, chap. viii.

CHAP. XXXII. — *Absens quindecim millibus gravis æris damnatur*. Plutarque (*Vie de Camille*) et Zonaras, *Annal.*, l. VII, c. xxii, sont ici d'accord avec Tite-Live; mais Appien (*de reb. ital. fragm.* viii) élève beaucoup plus haut l'amende à laquelle fut condamné Camille.

CHAP. XXXIII. — *Ducentis quippe annis*. Voyez M. Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, introduction et première partie, c. 1.

CHAP. XXXIII. — *Tuscorum ante Romanum imperium late terra marique opes patuere*. — Tite-Live présente ici les agrandissements successifs de la domination des Étrusques dans un ordre inverse à celui suivant lequel ils eurent réellement lieu. Le passage suivant, qui

nous empruntons à Schoell (*Hist. abrég. de la lit. rom.*, t. I, p. 26 et suiv.) résume d'une manière succincte l'opinion que les recherches de la critique avaient répandue dans le dernier siècle, en Allemagne, sur ce sujet intéressant.

• Ces peuples sont appelés par les Grecs Tyrrhéniens ou Tyrséniens; les Romains les nommaient Tusques ou Étrusques; le pays qu'ils habitaient lorsque ces conquérants de l'Italie eurent les premiers rapports avec eux fut désigné sous la dénomination d'Étrurie; eux-mêmes s'appelaient Rasena.

• Les recherches des savants du dix-huitième siècle ont prouvé jusqu'à l'évidence que les Rasena étaient un même peuple avec celui que les Romains appelèrent Rhétiens. Cette identité se montre dans les noms de lieux et dans les monuments étrusques qu'on a trouvés dans le Tyrol. Les Rhétiens étaient Celtes, et par conséquent les Étrusques l'étaient aussi. Cependant, comme ils arrivèrent en Italie longtemps après les autres Celtes, et qu'ils eurent dans leurs institutions et leurs arts un caractère tout-à-fait original, on doit les considérer comme un peuple particulier.

• Environ mille ans avant Jésus-Christ, si l'on peut s'en rapporter à la tradition et aux supputations chronologiques de leurs aruspices et au calcul de Fréret, les Tyrrhéniens entrèrent en Italie par les défilés de Trente, et subjuguèrent ou chassèrent les Ombri, dont une partie se retira vers le midi. Les Étrusques se fixèrent sur les deux rives du Pô, jusqu'à son embouchure, et sur le Tésin, qu'ils ne passèrent pas; ils ne purent pas non plus s'emparer de ce coin, ainsi que l'appelle Tite-Live (l. V, c. xxxiii), formé par les possessions des Vénètes sur les bords de la mer Adriatique; vers le midi, ils ne s'arrêtèrent qu'à l'embouchure du Tibre. Plus tard, et probablement à l'aide de leur marine, ils formèrent un établissement puissant en Campanie, qui comprenait aussi le pays des Picentins, et s'étendait jusqu'au Siluro. Plinè dit (*Hist. nat.*, l. III, c. xx) qu'ils creusèrent et approfondirent les embouchures du Pô, et que, desséchant ainsi les marais que formait ce fleuve, ils devinrent les créateurs du delta qu'enferment ses bras. Leur fortune fut à son apogée avant l'arrivée des colonies helléniques dans la Grande-Grèce; c'est alors qu'était vrai ce qu'en dit Servius : *In Tuscorum jure pene omnis Italia fuerat*. (In *Æn.*, l. XI, v. 567.)

• Une des choses qui caractérisent ce peuple, c'est la forme de gouvernement qu'il introduisit partout où il fut le maître. Lors de leur entrée en Italie, les Tyrrhéniens se composaient de douze tribus indépendantes les unes des autres, et commandées probablement chacune par un chef héréditaire qui portait le titre de *Lucumon*. Cette division fut soigneusement conservée dans les nouveaux établissements qu'ils formèrent. Chaque tribu eut sa ville particulière; à chacune on assigna un district occupé par les habitants originaires qu'on avait trouvés dans le pays, et sur lequel la ville où se fixèrent les vainqueurs obtint la souveraineté. Les douze villes ou tribus étaient liées entre elles par une confédération qui les unissait en corps de nation. Cette confédération fut établie dans le nord de l'Italie, que les Étrusques occupèrent d'abord : ses limites s'étendirent vers le midi jusqu'à l'Arno; Mantua, Felsina ou Bononia, Atria, Fasalua, Pisa, Lucca et Luna en faisaient partie. Lorsque, par la suite, ce peuple s'empara du pays renfermé entre l'Arno et le Tibre, et qui a conservé les noms d'Étrurie et de Toscane, il y fonda, d'après la même analogie, une seconde

confédération de douze villes, dont une fut sans doute assignée à chaque colonie sortie des villes souveraines de la confédération septentrionale. Les douze villes qui formèrent ce second corps de nation furent probablement Cære, Tarquinii, Populonia, Volaterræ, Arretium, Pelsusia, Clusium, Rusellæ, Cortona, Veii, Volsina et Capena ou peut-être Cosa (Voyez page 820, col. 1.). Une troisième confédération se retrouve du côté de la Campanie; Capoue et Nola, deux villes fondées et occupées par les Tusques huit cent un ans avant Jésus-Christ, en faisaient partie. (Strabon, l. V, p. 371, ed. Almelov.).

• Nous avons dit que les rapports des douze villes de chaque confédération aux autres villes situées dans leurs territoires respectifs, étaient ceux de souverains à sujets, tels qu'ils existaient naguère dans quelques cantons de la Suisse; mais dans les villes souveraines, la totalité des habitants ne participait pas à l'exercice de cette domination; le gouvernement n'était pas entre les mains du peuple: il était le patrimoine d'une caste héréditaire, à la fois investie de la puissance militaire, et chargée des fonctions sacerdotales.

• Les Étrusques furent asservis par les Romains l'an 474, qui répond à l'an 280 av. J.-C. La confédération du nord de l'Italie avait été démembrée trois cent dix-huit ans avant cet événement. Ce fut l'an 164 de Rome que les Gaulois, conduits par un chef nommé Bellovèse, passèrent les Alpes, fondirent sur les villes des Étrusques, et les dépouillèrent de tout ce qu'ils possédaient au nord du Pô, à l'exception de Mantoue, qui probablement fut sauvée par sa situation. Les Étrusques se maintinrent aussi dans la possession d'Adria et des bouches du Pô, ainsi que de la Rhétie, que les Gaulois ne purent subjuguier. Depuis cet événement, la haute Italie, où les Gaulois construisirent Milan, prit le nom de Gallia. • Voyez, sur les Étrusques, Ant.-Franç. Gori, *Museum etruscum cum Joh.-Bapt. Passerii diss.* VI. Florentiæ, 1757-1745; trois vol. in-fol. — *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*, par le comte de Caylus; Paris, 1752 et suiv.; sept vol. in-4°. — *Antiq. étrusques et rom.*, tirées du cabinet de M. Hamilton, par d'Hancarville; Naples et Florence, 1766 et suiv.; quatre vol. in-fol., etc. — Heyne, *Origines, vestigia et memoria artium et litterarum in Italia antiqua*; in opusc. academ. vol. V. — J.-V. Müller, *Geschichte der schweizerischen Eidgenossenschaft*, t. I, c. v. — V. Hormayer, *Gesch. von Tyrol*, prem. part., p. 126, n. 127. — Al. Tschudi, *Hauptschlüssel zu Verschiedenen Alterthumern*, p. 290. — Lanzi, *Saggio di lingua etrusca e di altre antiche d'Italia*; Roma, 1789, vol. 1, p. 2. — Niebuhr, (*Hist. rom.*, t. I), qui veut, lui aussi, que les Étrusques ne soient autre chose que des Allemands. — M. Anédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, prem. partie, chap. 1, p. 14, 2^e édit., et surtout K. O. Müller, *Die Etrusker*, deux vol. in-8°. Ce dernier écrivain admet la tradition rapportée par Hérodote, qui donne aux Étrusques une origine lydienne, et qui fixe le point de leur premier établissement à Tarquinies. C'est à cette opinion qu'il faut s'en tenir; tout en effet chez ce peuple, religion, art, idiome, forme des lettres, trahit une origine asiatique. Tel est aussi l'avis qu'ont adopté M. Michelet, dans son *Histoire romaine*, t. I, *Introd.* ch. 1; M. Golbéry, dans un savant article sur les Étrusques (*Encyclopédie des gens du monde*, t. X, p. 210). M. VV. Millingen, dans son savant travail *on the late discovery of ancient monuments in Etruria*; et M. Vvalckenaer dans sa *Géogr. anc.-histoire et camp. des Gaules*, t. I, p. 15, n. 4.

IBID. — *Græci eadem Thyrrhenum... vocant.* Suivant une conjecture de M. Am. Thierry, les Grecs auraient formé le nom de *Tyrreni* ou *Tyrrheni* du nom national du peuple étrusque, précédé de l'article *ta*.

CHAP. XXXIV. — *Exonerare prægravante turba regnum cupiens.* • Il se trouve une merveilleuse relation et correspondance en cette universelle police des ouvrages de nature, qui montre bien qu'elle n'est ny fortuite, ny conduite par divers maîtres. Les maladies et conditions de nos corps se venient aussi aux états et police: les royaumes, les républiques naissent, fleurissent et fanissent de vieillesse, comme nous. Nous sommes sujets à une repletion d'humeurs, inutile et nuisible; soit de bonnes humeurs (car cela même les médecins le craignent, et parce qu'il n'y a rien de stable chez nous, ils disent que la perfection de santé trop aisige et vigoureuse, il nous la fault essimer et rabattre par art, de peur que notre nature, ne se pouvant rasseoir en nulle certaine place, et n'ayant plus où monter pour s'améliorer, ne se recule en arrière en désordre et trop à coup; ils ordonnent pour cela aux athlètes les purgations et saignées, pour leur soustraire cette superabondance de santé; soit repletion de mauvaises humeurs, qui est l'ordinaire cause des maladies. De semblable repletion se veient les états souvent malades, et alors accoustumé d'user de diverses sortes de purgations; tantost on donne congé à une grande multitude de familles, pour en descharger le pais, lesquelles vont chercher ailleurs où s'accommer aux despens d'aultroy; de cette façon, nos anciens Francons, partis du fond d'Allemagne, veindrent se saisir de la Gaule et en deschasser les premiers habitants: ainsi se forgea cette infinie marée d'hommes qui s'écoula en Italie sous Brennus et aultres; ainsi les Goths et Vandales, comme aussi les peuples qui possèdent à présent la Grèce, abandonnèrent leur naturel pais, pour s'aller loger ailleurs plus au large; et à peine est-il deux ou trois coings au monde qui n'ayent senti l'effet d'un tel remuement. • MONTAIGNE, *Essais*, II, 25.

IBID. — *Nisi de Hercule fabulis credere libet.* Voyez M. Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, prem. partie, c. 1, p. 21, 2^e édit.)

IBID. — *Agrum Insubrium*, etc. Sur les rapports historiques de ces deux peuples, (voyez M. Am. Thierry, *loc. cit.*, prem. part., c. 1, p. 16 et 42.

CHAP. XXXV. — *Elitovio dure.* Ce nom, suivant M. Am. Thierry, équivalait à celui d'ouragan. En langue gaulle, *Aile*, *Æle* (comp. αἴλα), signifie vent, et *dobh*, impétueux, orageux.

IBID. — *Brizia*. Dans le même idiome *briga* désigne une ville fortifiée.

IBID. — *Verona*. • *Fearann*, habitation, colonie; ce mot paraît composé de *fear*, homme, et de *sonn*, terre; *fear-sonn*, terre partagée par têtes d'hommes. Voyez le dictionnaire gaulle d'Armstrong au mot *Fearann*. • M. THIERRY, *op. cit.*, p. 44, note 3.

CHAP. XXXVIII. — *Subsidiarii*. Ces vétérans d'élite étaient ainsi appelés parce qu'ils attendaient le moment de donner, un genou en terre sous le couvert de leur bouclier. Voyez Festus s. v. *subsidiium*.

IBID. — *Brennus regulus Gallorum*. En langue gaulle, *bren*, *brenis*, signifiait roi. Les Romains, comme le fait remarquer M. Am. Thierry, prirent ce nom de dignité pour le nom propre du chef gaulois.

CHAP. XLI. — *Tensas ducentibus*. Ou appelait *tensa* une voiture magnifique à quatre roues et à quatre chevaux, ornée d'ivoire et d'argent, dans laquelle on transportait solennellement les statues des dieux enlevées de leurs sanctuaires, pour les placer, aux jeux du cirque, sur des lits appelés *putrinaria*. Cette espèce de char tirait son nom de ses traits (*lora tensa*), qui étaient tirés par de jeunes garçons du premier rang, vêtus magnifiquement. Voyez Adam, *Antiq. Rom.*, t. II, page 466 de la trad. franç.

CHAP. XLV. — *Ad aliam manum Tuscorum ad salinas profecti*. — *Vers Salines* ; il eût été peut-être plus exact d'écrire *vers les salines* ; car il semble qu'il est ici question des salines situées près de la ville d'Ostie (Voy. I. I, c. XXXIII). Elles étaient primitivement exploitées par les Véiens, qui furent forcés de les abandonner aux Romains après la bataille gagnée sur eux par Romulus (Denis d'Halic. I. II ; Plut., *Vie de Romul.*). Ils essayèrent, mais sans succès, de les reprendre, sous Ancus Marcius (Den. d'Hal., liv. III) ; ce prince les concéda à des fermiers, moyennant une redevance qu'ils payaient à l'état. Telle est l'origine de l'erreur commise par Aurel. Victor, qui lui attribue (*De Vir. illust.*, c. v) l'établissement de l'impôt du sel. Cet impôt ne fut établi que par le censeur Livius, qui en prit le surnom de *Salinator*.

CHAP. XLVI. — *Gabino cinctu*. « La toge ceinte à la manière des Gabiens. Cette manière consistait à rejeter sur son épaule gauche, et derrière soi, un pan de sa toge, pour le reprendre sous le bras droit et devant la poitrine ; c'est dans cette attitude que les deux Décius se dévouèrent pour la patrie (voyez liv. VIII, c. 12, et I. X, c. XXVIII) ; c'est dans ce costume que le consul ouvrait le temple de Janus (Virg., *Æn.*, liv. VIII, v. 612). » CAZVIÈRE.

CHAP. XLVII. — *Anseres non fefellerent*. « Toutefois, dit Plutarque (*De la fortune des Romains*), la bonne fortune de Rome n'eut point encore faite de voix qui les peust avertir d'un si grand danger. Il y avait des oyes sacrées à la déesse Juno, que l'on nourrissait aux dépens de la république, en l'honneur d'elle, tout joignant son temple ; or est cet animal de nature fort paoureux et fort aisé à effroyer pour peu de bruit qu'il oye, et lors y ayant dedans la place fort estroite nécessité de tous vivres, on ne se souciait pas beaucoup de leur donner à manger, de manière qu'à faute de manger, leur sommeil en es oit encore plus léger, au moyen de quoi elles sentirent incontinent les ennemis si tost qu'ils furent au dessus de l'enceinte de la muraille, et, criant effroyeement, coururent à l'encontre, tellement qu'elles remplirent la place d'un cri violent et aspre, qui esveilla les Romains, lesquels se doutans de ce que c'estoit, accoururent incontinent à la muraille, et en repoussèrent et précipitèrent à bas les ennemis. » En mémoire duquel accident, jusques aujourd'hui encore en triomphe la fortune, car on y porte, à certain jour, en procession, un chien pendu en croix et une oye portée en une petite liitière sur un coussin fort somptueux et riche. » (Traduction d'Amyot.)

Le premier soin des censeurs en entrant en charge était de pourvoir à la nourriture de ces animaux. Voyez Plut. *Quest. rom.*, n. 98.

CHAP. XLVIII. — *Dicitur panis jactatus esse*. « Il est possible, dit M. Am. Thierry, que ce stratagème ait porté le brenn à rabattre de ses prétentions ; mais d'autres causes influèrent plus puissamment sans doute sur sa détermination. Il fut informé que les Vénètes s'étaient

jetés sur les terres des Botes et des Lingons, et que, du côté opposé, les montagnards des Alpes inquiétaient les provinces occidentales de la Cisalpine (Polyb. II). Il s'empressa de renouer les négociations, se montra moins exigeant, et la paix fut conclue. »

Le savant historien aurait pu ajouter encore une circonstance qui n'a pas échappé à Plutarque (*Camille*, c. XXVIII), c'est que les Gaulois, peu accoutumés à un climat aussi chaud, étaient décimés par les vapeurs pestilentielles, qui aujourd'hui encore rendent si dangereux, surtout en automne, le séjour de certains quartiers de Rome et de la campagne romaine.

CHAP. XLIX. — *Sed diique et homines prohibere redemptos rivere Romanos*. — « Tite-Live, dit de Folard dans ses notes sur Polybe, donne souvent dans le merveilleux ; c'est dommage. Sans cela, son histoire eût été beaucoup moins défectueuse. Il compose des victoires imaginaires par haine, par jalousie ou par esprit flatteur, pour rehausser la gloire ou couvrir la honte de sa nation. Sa partialité éclate surtout dans la victoire qu'il fait remporter à Camille sur les Gaulois, dans le temps qu'on était à peser l'or pour la rançon du Capitole, que les Gaulois tenaient assiégé après s'être rendus maîtres de Rome. Notre auteur (Polybe) ne dit pas un seul mot de cette prétendue victoire. S'il en eût eu la moindre nouvelle, il en eût dit quelque chose, de peur de choquer les Romains par la suppression d'un fait de cette nature... »

M. Dacier, dans la préface de son *Plutarque*, prétend que Tite-Live n'en a point imposé à la postérité sur cette victoire de Camille. Les preuves qu'il allègue contre l'opinion de Polybe ne me paraissent pas fondées. « Il suffit, dit-il, que Plutarque ait Tite-Live pour garant » (notez que le premier a copié le second) ; « d'ailleurs, continue-t-il, Polybe n'ayant écrit son histoire qu'après l'olympiade 121, près de deux cent quarante ans après cet exploit de Camille, on peut croire qu'il n'était pas mieux instruit que Tite-Live, qui avait écrit la sienne avant la première année de l'olympiade 182, c'est-à-dire cent vingt-quatre ou cent vingt-cinq ans après Polybe. » Quoi ! cette antériorité de temps de Polybe sur Tite-Live doit être comptée pour rien ! Ce savant homme soupçonne que Polybe, ami de Scipion, avait en vue d'éclipser la gloire de Camille, dont l'éclat pouvait diminuer celle de son héros. Ce soupçon est-il bien légitime ? De grâce, qu'on me fasse voir un seul historien latin qui ait relevé Polybe sur cela, au lieu que l'opinion de Tite-Live est combattue et repoussée par les historiens anciens ; Suétone et Justin lui sont formellement contraires. Dacier cite le premier, il ne dit rien du second. Le bon est que Plutarque se dédit dans son traité *de la fortune des Romains*. « Si ce que Polybe écrit, dit-il, touchant les Gaulois qui prirent Rome est vrai. » Dacier fait bouclier de ce si. Il dit qu'il marque son doute ; cela marque plutôt que ce fait de Camille était de l'invention de Tite-Live, et qu'il n'en avait aucun garant. D'ailleurs, Plutarque vivait dans un siècle inquisiteur et flatteur ; il n'osait trop appuyer sur le sentiment de Polybe, de peur de déplaire aux Romains, outre que les ouvrages de Tite-Live étaient révévés, parce qu'ils commençaient à vieillir. Les fables les plus impertinentes et les plus fausses prennent à la longue la place de la vérité, et imposent aux esprits crédules. On croyait alors à Rome ce qu'on iguorait du temps de Polybe.

L'historien romain est démenti par deux autres dignes de foi : Justin et Suétone. Celui-ci dit que de Plutarque dans la *Vie de Camille*, et de Denis d'Hali-

Drusus emporta de la Gaule, où il commandait en qualité de propriétaire, tout l'or qui avait été donné autrefois aux Gaulois qui assiégeaient le Capitole, et que cet or ne leur fut point arraché par Camille, comme la renommée le publie. « Cela est formel. Cependant cette autorité ne paraît point assez grave à M. Dacier pour tenir tête à Tite-Live. Si ce passage n'est pas d'un poids trebuchant, Justin le fera pencher tout à fait. Les ambassadeurs romains ayant traité les Éoliens avec beaucoup de hauteur, ceux-ci, qui n'étaient pas autrement endurants, se moquèrent de leurs rodomontades. « Nous avisez pas de nous menacer, leur dirent-ils, est-ce qu'il y a quelqu'un sur la terre qui puisse ignorer que vous n'avez pu conserver votre ville de l'insulte des Gaulois? Les en avez-vous chassés les armes à la main lorsqu'ils en furent les maîtres? Ce ne fut que par votre or que vous la rachetâtes. »

« Je m'étonne que, parmi un si grand nombre de savants anciens et modernes, personne n'ait remarqué le ridicule répandu dans le récit que fait Tite-Live de cette affaire de Camille. Je ne vois rien de plus mal inventé. Camille marche au secours du Capitole et entre dans Rome, dont les Gaulois sont les maîtres. Il campa dans l'enceinte de ses murs, comme dans une vaste campagne, sans aucune opposition de la part d'une grande armée qui y loge. Il laisse à son armée, monte au Capitole, lui en personne, au travers des ennemis. Il arrive dans le temps qu'on pesait l'or. Il s'oppose à la capitulation, la rompt comme faite sans ses ordres, fait remporter cet or. Brennus, général des Gaulois, se plaint et s'empare contre Camille : ils en viennent aux paroles. Les deux chefs se retirent, et le Romain tranquillement, quoique au milieu et à la discrétion des ennemis. Ils en viennent aux armes. Il se donne un grand combat dans Rome même, où deux grandes armées se trouvent au large. Brennus, qui craint l'événement d'un second engagement, se retire à la faveur des ténèbres. Le général romain, averti de sa retraite précipitée, comme s'il en était à cent lieues, se met à ses trousses. Il le joint et donne la bataille de Gabies. Tite-Live, qui se défie de sa capacité dans le récit de l'ordre et des circonstances d'une bataille qu'il imagine, saute par-dessus comme il a fait pour le premier combat, de peur de donner dans quelques travers, sans penser que tout ce qu'il nous a déjà débité est absurde et digne d'être moqué. Il nous apprend une des plus grandes victoires que les Romains aient jamais remportées, et nous laisse là sans la moindre circonstance : cependant la défaite des Gaulois est si grande, si entière et si prodigieuse, qu'il ne se sauve d'un massacre si effroyable pas même un Gaulois pour en porter la nouvelle aux autres. En vérité, c'est trop présumer de son éloquence que de la croire capable de nous persuader de pareils contes. »

Tite-Live mérite-t-il les graves reproches que lui adresse Folard? M. Lachmann a pris soin de répondre à cette question et de défendre notre auteur par de meilleurs arguments que Dacier. Tite-Live dit-il, ici comme ailleurs, paraît avoir, du mieux qu'il lui a été possible de le faire, extrait ce récit de plusieurs auteurs qu'il a comparés entre eux; c'est ce que prouve avec évidence le passage du chapitre XI, où, en rapportant la tradition relative au grand pontife M. Fabius, il a soin d'indiquer qu'elle ne se rencontre que dans quelques auteurs, *sunt qui... tradant*. Comme il ne fait mention d'aucun dissentiment entre les écrivains qu'il consulte, on est autorisé à admettre qu'ils étaient d'accord sur l'ensemble, et cela explique la conformité que présente son récit avec celui de Denys d'Haly-

carnasse même, relativement à la défaite que Camille fait essuyer aux Gaulois (Tite-Live, ch. XLIX; Plut., c. XLIX; Denys, *Excerpta*, p. 21 et suiv.). Ceux qui suivent l'autorité de Polybe (I, v; II, XVIII et XXI) prétendent que ce récit n'avait pas de fondement, et avancent une opinion qu'on peut réfuter par des témoignages certains. En effet Diodore, qui a surtout suivi les anciennes annales et Fabius, raconte aussi (XIV, XLV et suiv.) que Camille, en délivrant Rome, reprit l'or livré aux Gaulois, et que ces derniers furent défaits, à huit milles de Rome, sur la via Gabina. Il en est de même de Denys, qui, la plupart du temps, se sert d'autres annales, d'Ovide (*Fast.*, VI, 551 et suiv.), de Verrius Flaccus (dans Festus, s. v. *ex victis*), de Claudius Quadrigarius, dont Tite-Live a fait aussi usage en cet endroit, et qui rapportait les mêmes faits avec plus de développements encore (voyez Aulu-Gelle, XVII, 11); de Cassius Hermina, plus ancien encore, suivi par Appien (*Celt. fr.*, VI, p. 81 et suiv. ed. Schweighæuser, et les *Exercitationes* de ce savant sur Appien, p. 58). De toutes ces autorités il résulte que la narration qu'on croit si tardive se trouvait dans les anciennes annales, et que Tite-Live a pu la suivre sans hésiter. Il ne s'en suit pas toutefois que cette tradition fût la seule et qu'elle fût exempte d'exagération et même de mensonge; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Tite-Live ne l'a point inventée : il l'aura préférée comme plus glorieuse pour les Romains, c'est le seul reproche qu'on puisse lui faire. Du reste, des trois passages de Justin (XXVIII, 11, XXXVIII, IV, et XLIII) invoqués contre Tite-Live, les deux premiers ne peuvent être regardés comme ayant une valeur critique bien réelle, puisqu'ils se trouvent dans des discours que l'auteur fait tenir à des ennemis de Rome, et ne prouvent pas contre la tradition reçue, et du troisième on pourrait seulement tirer cette conséquence que la rançon avait été payée. Quant à l'anecdote racontée par Suétone (Tib., III). M. Lachmann pense qu'elle fut inventée tardivement par la famille Claudia.

CHAP. L. — *Atto locutio*. Voy. ch. XV. On peut voir dans le *de Divinit.*, liv. II, c. XXXI, le cas que Cicéron faisait de cette divinité. « Vous rappelez, dit-il en cet endroit, les prédictions de Vées, qui annonçaient la perte de Rome, si le lac d'Albe débordait et s'écoulait vers la mer, et celle de Vées, s'il était retenu. Les eaux d'Albe furent employées, je pense, à l'irrigation de nos terres, et non pour conserver la ville et la citadelle. Peu après, une voix avertit qu'il fallait se garder que Rome ne fût prise par les Gaulois; et depuis on éleva dans la rue Neuve un autel à Alus-Loquens. Eh bien! qu'en arrive-t-il? Cet Alus-Loquens, qui jassait et parlait quand personne ne le connaissait, et qui de la parole a pris son double nom, se tait depuis qu'il a obtenu une résidence, un autel, un nom. (Traduction de M. de Golbéry.)

IBID. — *Dictator... ita verba fecit*. On peut voir sur les longs discours que les historiens anciens introduisent dans leurs ouvrages, l'opinion judicieuse de Voltaire, *Dirction. phil.*, au mot *Histoire*.

CHAP. LIV. — *Non sine causa dit hominesque hunc urbi condendæ locum elegerunt*. « Sous le rapport du lieu, dit Cicéron dans sa *République*, II, 3-6, et ce point doit être la principale prévoyance de quiconque veut jeter le germe d'une cité durable, Romulus choisit la situation de sa ville avec une merveilleuse convenance. En effet, il ne la rapprocha point de la mer, ce qui lui était si facile avec les forces dont il disposait, soit en avançant sur le territoire des Rutules et des Aborigènes, soit en venant bâtir

la nouvelle cité à l'embouchure du Tibre, dans le lieu même où longues années après, Ancus Martius conduisit une colonie. Mais cet homme, avec la prévision d'un génie supérieur, comprit et observa que les sites voisins de la mer n'étaient pas les plus favorables pour y fonder des villes qui tendissent à la durée et à l'empire...

Romulus pouvait-il donc, et pour réunir tous les avantages d'une situation maritime, et pour en éviter les dangers, être mieux inspiré qu'il ne le fut, en bâtissant Rome sur la rive d'un fleuve dont le cours égal et constant se décharge dans la mer par une vaste embouchure, de sorte que cette ville peut recevoir par mer tout ce qui lui manque; et renvoyer par le même chemin sa surabondance; et qu'elle trouve dans le même fleuve une communication, non-seulement pour faire venir par la mer tous les produits nécessaires au soutien et à l'élévation de la vie, mais pour les tirer de ses propres campagnes; aussi, je croirais que Romulus avait pressenti dès-lors que cette cité serait un jour le siège et le centre d'un puissant empire. Car, placée sur tout autre point de l'Italie, jamais ville n'aurait pu maintenir une si vaste domination.

« Quant aux fortifications naturelles de Rome, quel homme est assez indifférent pour ne pas en avoir dans l'esprit l'exacte connaissance et comme le dessin. Tels furent d'abord le plan et la direction des murs, qui, par la sagesse de Romulus et de ses successeurs, confinaient de toutes parts à de hautes et rudes collines, que le seul passage ouvert entre le mont Esquilin et le mont Quirinal se trouvait fermé par un rempart et un immense fossé; et que la citadelle s'appuyait sur un rocher coupé à pic, et d'un abord assez impraticable pour avoir pu, même dans cet horrible débordement de l'invasion gauloise, se conserver libre et hors d'atteinte. Il choisit d'ailleurs un lieu rempli de sources vives, et remarquable par la salubrité, au milieu d'une région pestilentielle. Il s'y trouve en effet des collines qui tout à la fois appellent un air plus vital et protègent la vallée de leur ombre. » (traduction de M. VILLEMMAIN.)

CHAP. LV. — *Signifer statue signum: hic manebimus optime.* Le même fait est rapporté par Val. Maxime, I, 5.

LIVRE VI.

Dans ce livre Tite-Live ne cite nominativement que Claudius, dont il rejette la narration (voyez le dernier chapitre). Il a eu cependant sous les yeux un plus grand nombre d'auteurs, car il remarque souvent leurs dissentiments, Voyez. ch. II, IX, XII, XXXVIII, XLII. Souvent aussi il a consulté tous ceux qu'il avait sous la main, puisqu'il affirme ou que les auteurs s'accordent (ch. III) ou bien que tous se taisent sur tel fait (ch. XI). Il est vrai que dans ce dernier exemple le fait en question se trouve raconté par Zonaras, VI, 24; mais ce récit paraît n'avoir pris naissance que plus tard; et ce qui y donna probablement lieu, c'est que Manlius habitait au Capitole, et qu'il fut précipité de cet endroit. Peut-être Tite-Live contredit-il ce bruit populaire, parce qu'il n'est appuyé sur aucune autorité. Dans le dissentiment des auteurs il choisit quelquefois une opinion, sans mentionner les divergences (Conf. Plut. *Camill.*, ch. XXXVI, les ch. XV et suiv. de ce livre et les trois récits divers de Diodore XIV, 117; Plut. ch. XXXIV, Tite-Live ch. II). Quelquefois il suit l'opinion du plus grand nombre et des plus anciens, de Fabius, par exemple (cf. *infra*). Ainsi au ch. II il laisse de côté un récit fabuleux, emprunté sans doute aux traditions religieuses (Plutar-

que, 35; Varron, *L. L.* p. 47), pour suivre l'opinion sur laquelle, suivant Plutarque (ch. XXXVI), s'accordaient la plupart des auteurs; lui-même, au chap. XLII, dit s'en rapporter au récit qui a pour lui les autorités les plus nombreuses.

Dans le chapitre I on reconnaît deux sources différentes; l'une qui place le jour d'Alia avant le 15 des calendes de Sextilis, qui fut la journée même de la bataille; l'autre, suivant laquelle le 17 des calendes serait aussi un jour néfaste, parce que les auspices ayant été défavorables ce jour-là, la bataille fut néanmoins livrée trois jours après, le 15 des calendes.

CHAP. I. — *Quæ ab condita urbe... pleraque interiere.* Voyez la réfutation de ce passage, p. 759 et suiv.

IBID. — *Neque eum abdicare se dictatura, nisi anno circumacto, passi sunt.* Les commentateurs ne sont pas d'accord sur le sens de ce passage. Suivant les uns, Camille aurait exercé la dictature un an entier. Les autres prétendent qu'il l'exerça seulement pendant le reste de l'année civile, à la fin de laquelle il sortit de charge avec les autres magistrats. Cette dernière interprétation n'est pas contrariée par le passage suivant de Plutarque (Camille, ch. XXXI) : *φεβήθεισα τὸν θάρβον ἢ βουλὴ τὸν μὲν Κάμιλλον οὐκ εἶπαι βουλόμενον ἀποθεσθαι τὴν ἀρχὴν ἐντὸς ἐνιαυτοῦ· καίπερ εἴη μῆνας οὐδαμῶς ὑπερβάλλοντος ἑτέρου δικτάτορος.* Elle est pleinement justifiée par la création des interrois, dont il est question plus loin; création qui ne pouvait avoir lieu que pour suppléer à l'absence de toute magistrature curule.

IBID. — *Interregnum initum. P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Is tribunus militum consulari potestate erat.* On a suivi le texte de Drakenborch; seulement après *Camillus* on a retranché *iterum*, qui se lit il est vrai dans tous les manuscrits, mais qui est assez difficile à expliquer. Au reste, le traducteur n'a pas suivi ce texte, mais bien celui qu'a adopté M. Lemaire : « *Interregnum iniiit tum P. Cornelius Scipio interrex, et post eum M. Furius Camillus. Iterum is tribunus militum...* »

IBID. — *Tum de diebus religiosis agitari captum.* On trouve sur l'établissement des jours religieux quelques détails dans deux fragments de Cassius Hemina et de Verrius Flaccus, qui nous ont été conservés, l'un par Macrobe (*Saturn.*, liv. I, ch. XVI), l'autre par Aulu-Gelle (I, X, ch. XVII). Voici le récit de Verrius Flaccus : « *Urbe a Gallis Senonibus recuperata, L. Attilius in senatu verba fecit, L. Sulpicius tribunum militum, ad Aliam adversus Gallos pugnatum, rem divinam dicandi gratia postridie idus fecisse: tum exercitum populi romani occidione occisum, et post diem tertium ejus diei urbem præter Capitolium captam esse; compluresque alii senatores recordari sese dixerunt, quotiens belli gerendi gratia res divina postridie kalendas, nonas, idus, a magistratu populi romani facta essent, ejus belli proximo deinceps prælio rem publicam male gestam esse. Tum senatus eam rem ad pontifices rejecit, ut ipsi quod videretur, statuerent. Pontifices decreverunt, nullum iis diebus sacrificium recte futurum.* » Le récit de Cassius Hemina ne diffère pas essentiellement de celui de Verrius Flaccus; seulement il attribue à un haruspice, L. Aquinius, appelé dans le sénat sur la proposition des tribuns militaires, les paroles prêtées par Verrius à L. Attilius. Voyez d'ailleurs Plutarque (*Question. roman.* n. XXV), sur les motifs qui ont fait placer au nombre des jours religieux les lendemains des calendes,

des nones et des ides. Aulu-Gelle (*loc. cit.* et l. IV, ch. ix) remarque qu'il ne faut pas, comme le vulgaire ignorant, confondre les jours religieux et malheureux (*religiosi infasti*), avec les jours néfastes (*nefasti*).

Les jours, chez les Romains, furent d'abord divisés en jours *fastes* et jours *nefastes*, permis et défendus; c'est-à-dire en jours destinés aux affaires et en jours destinés au repos. Pendant les jours néfastes, l'action des tribunaux était suspendue; c'est ce qu'Ovide exprime par ce vers :

Ille nefastus erit, per quem tria verba silentur.

Fast., I, 47.

Ces trois mots, qu'il ne désigne pas, caractérisaient les différentes fonctions du préteur, c'étaient *do, dico, addico*. Tant que durèrent ces jours, tout acte public était défendu; on ne pouvait porter aucune loi, ni assembler le peuple, ni nommer les magistrats. On les désignait sur les calendriers par la lettre N; les jours *fastes* étaient marqués par la lettre F.

Il y avait encore des jours mixtes qu'on appelait *dies intercesi* parce qu'ils ne pouvaient être *fastes* que pendant l'espace intermédiaire de l'immolation de la victime et de l'offrande des entrailles : *inter casa et porrecta*, dit Varron (*L. L. VI, 51, p. 61 Egger*).

On appelait jours religieux (Aulu-Gelle, *ibid.*) ceux qui, ayant été marqués par quelque grande calamité publique, avaient été déclarés par les pontifes *religiosi, infasti, atrii*. Sur les *fastes* publics, ils étaient marqués avec de la craie et du charbon. Pendant ces jours on devait s'abstenir d'offrir des sacrifices et d'entreprendre aucune affaire. Ils étaient donc néfastes aussi, mais tous les jours néfastes n'étaient pas religieux.

CHAP. II. — *Ad fanum Voltumnæ....* (Voyez p. 820, col. 1) Voltumna, dans le temple de laquelle se tenaient les assemblées générales de la confédération étrusque, et dont le nom et le caractère rappellent une éphète et une attribution communes de Jupiter et de Minerve (*Βουλαίος* et *Βουλαία*, de *Βουλή*, *consilium*, d'où *Βουλευτής*, qui, avec la terminaison passive en *ουμνα*, aurait formé *Voltumna*), paraît avoir été la même que la *Conso* des Romains, déesse des conseils publics et protectrice des sénateurs (Creuzer, *Symbolique*, traduit. de M. Guigniaut, tome I, deuxième partie, p. 483).

IBID. — *Seniores... in verba sua juratos centuriaret* Il les enrôla dans les centuries, c'est-à-dire parmi les fantassins. Les cavaliers étaient divisés par *décuries*. On trouve dans Aulu-Gelle, liv. XVI, ch. iv, une ancienne formule de serment militaire, qu'il avait lui-même extraite du cinquième livre de l'ouvrage de Cincius Alimentus, sur l'art militaire. La voici :

• In magistratu C. Lælii, C. filii, consulis, L. Cornelii, P. filii, consulis, in exercitu decemque millia passuum prope furtum non facies dolo malo; solus neque cum pluribus pluris nummi argentei in dies singulos. « Extraque hastam, hastile, ligna, napum, pabulum, utrem follem, faculum, si quid ibi inveneris sustuleris ve quod tuum non erit, quod pluris nummi argentei erit uti, tu ad C. Lælium, C. filium, consulem, L. ve Cornelium, P. filium, consulem, sive quem ad utrum eorum jus erit proferes, aut profitebere in triduo proximo quicquid inveneris sustuleris sine dolo malo, aut domino suo cumque id censebis esse reddes, uti quod recium factum esse voles. » — « Sous la magistrature de C. Lélius, fils de C., consul, et de L. Cornélius, fils de P., consul, à l'armée et à dix mille pas à l'entour, tu

ne voleras pas par mauvais dol, ni seul ni avec plusieurs, pour plus d'une pièce d'argent par jour; et, si, hors une lance, un fer de lance, du bois, un navet, du fourrage, une outre, un sac, une torche, tu y trouves ou enlèves quelque chose qui ne soit pas à toi et vaille plus d'une pièce d'argent, tu le rapporteras à C. Lélius, fils de C., ou à L. Cornélius, fils de P., ou à qui de droit d'entre eux; ou tu déclareras, dans les trois jours, ce que tu auras trouvé ou enlevé sans mauvais dol, ou tu le rendras à celui que tu en croiras le maître, de la manière qui te paraîtra juste. »

CHAP. V. — *Tribus quatuor ex novis ctribus additæ, Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arniensis; eaque viginti quinque tribuum numerum explevere.* La tribu Stellatine tirait son nom de la plaine de Stellate, en Étrurie, entre Capène et Véies; la Sabatine, du lac Sabbatin, aussi en Étrurie, et la Tromentine, du territoire de Tromente. Quant à la tribu Arnienne, son nom a donné lieu à de nombreuses contestations; les uns l'ont appelée *Armensis*, d'autres, et parmi eux Doujat (ed. *ad usum Delphini*), *Aziensis*; d'autres enfin *Narniensis*. C'est cette leçon, qu'ont suivie Crevier et Dureau-de-la-Malle. Cependant Drakenborch, et avant lui Cluvier (*Ital. ant.*, l. II, ch. III), avaient prouvé jusqu'à l'évidence que le véritable nom de cette tribu ne pouvait être qu'*Arniensis*, et ils le font venir du fleuve *Arnus*, en Étrurie.

Le nombre des tribus, fixé à vingt par la constitution de Servius Tullius, fut porté à vingt et une par l'adjonction de la tribu *Claudia*, l'année de la mort de Tarquin. Nous le voyons ici de vingt-cinq; plus tard il s'éleva jusqu'à trente-cinq, limite qu'il ne dépassa pas.

CHAP. VI. — *Tertius exercitus ex causariis senioribusque.* On appelait *causarii* les citoyens que des causes légitimes exemptaient du service militaire. Ces causes étaient assez nombreuses: c'étaient l'âge, un privilège accordé pour quelque grand service rendu à l'état, comme on en voit un exemple dans la personne de P. Æbalius, liv. XXXIX, ch. xix; (voyez aussi liv. XXIII, ch. xx, une exemption de ce genre, mais pour cinq ans seulement, accordée aux soldats de Préneste); c'étaient encore certaines dignités, comme les magistratures, les sacerdoces; l'*éméritat*, ou l'accomplissement des années de service auxquelles on était obligé par la loi; enfin les maladies, les vices de conformation. Les colons maritimes étaient aussi exempts du service militaire, et leur exemption était qualifiée de *sacrosancta* (voy. l. XXVII, ch. xxviii). Cependant, dans certaines circonstances impérieuses, comme celles où se trouvait la république à l'époque où nous sommes parvenus, on n'avait égard à aucune exemption, et les *causarii* étaient enrôlés comme les autres citoyens (voyez liv. VII, ch. xxviii, et l. VIII, ch. xx). Les guerres contre les Gaulois étaient toujours au nombre de ces circonstances exceptionnelles (voyez Cicér., *Pro Fonteio*, n. xix; *Philipp.*, n. xix, et Plutarque, *Vie de Camille*, 41 ad fin. ed. Reisk.). Au reste, quand les *causarii* étaient appelés à faire comme les autres le service militaire, on leur en réservait toujours la partie la moins pénible.

CHAP. IX. — *Legiones urbanæ, quibus Quinctius præfuerat.* Nous avons vu, chap. vi, que Quinctius commandait l'armée composée des *causarii* et des vieillards. Il n'est pas probable qu'on ait choisi cette armée pour la donner à Camille tandis que, sous les ordres de Q. Servilius, il y

en avait une autre composée de soldats jeunes et valides, et dont on pouvait également disposer. Il semblerait donc convenable de substituer ici, dans le texte, *Q. Servilius* à *Quinctius* et non *Q. Servilius* qu'on envoie prendre le commandement de l'armée laissée par Camille chez les Volsques. Ce passage ne peut s'expliquer qu'en supposant, avec Gronove, que les généraux avaient changé d'armée, et que *Q. Servilius* avait pris celle de *Quinctius*, et *Quinctius* celle de *Q. Servilius*.

CHAP. XI. — *Solum eum in magistratibus, solum apud exercitum esse.*

Mes bienfaits vous font peur, et d'un esprit tranquille
Vous regardez l'excès du pouvoir de Camille!
A l'armée, à la ville, au sénat, en tous lieux,
De charges et d'honneurs on l'accable à mes yeux.
De la paix, de la guerre, il est lui seul arbitre :
Ses collègues, soumis et contents d'un vain titre,
Entre ses seules mains laissant tout le pouvoir,
Semblent à l'y fixer exciter son espoir.
D'où vient tant de respect, d'amour pour sa conduite ?
Des Gaulois à son bras vous l'imputez la fuite ;
Vos éloges flatteurs ne paraissent que de lui :
Mais que deveniez-vous avec ce grand appui
Si, dans le temps que Rome aux barbares livrée,
Ruiselante de sang, par le feu dévorée,
Attendait ses secours loin d'elle préparés,
Du Capitole encore ils s'étaient emparés ?
C'est moi, qui, prévenant votre attente frivole,
Renversai les Gaulois du haut du Capitole ?
Ce Camille si fier ne vainquit qu'après moi
Des ennemis déjà battus, saisis d'effroi ;
C'est moi qui par ce coup préparai sa victoire,
Et de nombreux secours eurent part à sa gloire.
La mienne est à moi seul, qui seul ai combattu.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

CHAP. XI. — *Ipsè armatus captentesque arcem.* Dans la traduction de cette phrase, il s'est glissé une faute d'impression : lisez *tout armés* au lieu de *tout ramés*.

Dans les lignes suivantes, *Illius gloriæ pars virilis apud omnes milites*, Tite-Live a indiqué une idée que Cicéron avait développée sous toutes ses faces, et avec une admirable éloquence, dans son discours pour Marcellus.

CHAP. XII. — *Quæ nunc servitû romana ab solitudine vindicant.* Au temps où Tite-Live écrivait, et déjà même bien auparavant, dans les campagnes d'Italie, le nombre des esclaves surpassait de beaucoup celui des hommes libres. Cela tenait à trois causes principales : l'agglomération de toutes les terres entre les mains d'un petit nombre de possesseurs qui les faisaient cultiver par des esclaves ; l'émigration de la plus grande partie de la population pauvre ou peu aisée, attirée à Rome par les distributions de blé qu'on y faisait au peuple ; enfin la dispersion des citoyens dans l'immense étendue de l'empire. On se fera une idée de l'importance de cette dernière cause de dépopulation pour l'Italie, si l'on se rappelle que, dans la seule province d'Asie, et seulement quarante ans après la soumission de cette contrée, Mithridate put faire égorger un nombre de citoyens romains que Valère-Maxime évalue à quatre-vingt mille, et qui s'élevait à cent soixante mille, si l'on en croit Plutarque et Dion Cassius.

Au reste, les premiers empereurs, effrayés de la diminution progressive de la population libre en Italie, et de l'accroissement du nombre des esclaves, essayèrent à plusieurs reprises d'y remédier (voy. Suétone, *Cæs.*, 42, et

Aug. 42) ; mais leurs efforts furent vains : le mal alla encore en augmentant, au point que le sénat ayant pensé, dit Sénèque (*de Clement.*, liv. I, ch. xxiv), à distinguer les esclaves par un habit particulier, fut obligé d'y renoncer, à cause des dangers qui eussent menacé l'empire, s'ils eussent pu se compter.

CHAP. XII. — *Libraque et ære liberatum emittit.* « Manlius achète, par le cuivre et la balance, les droits du créancier sur son débiteur, auquel il donne ensuite la liberté. La vente par le cuivre et la balance se consommait ainsi : le peseur public tenait un balance, en présence de cinq témoins, tous citoyens romains et en âge de puberté ; l'acheteur, tenant une pièce de monnaie d'airain, prononçait cette formule : « *Huic ego hominem* » ex jure *Quiritium* meum esse aio, isque mihi emptus » est hoc ære aeneaque libra. » Ensuite il frappait la balance avec la pièce de monnaie, qu'il remettait au vendeur, comme prix de son acquisition. Cette coutume avait pris son origine dans le temps où les Romains pesaient le cuivre, faute de monnaie. » CREVIER. — Voyez, dans la note sur le ch. xxxiv, les droits que la loi accordait au créancier sur son débiteur.

CHAP. XII. — *Thesaurus gallici auri ocululari a Patribus.* « Ce qui pouvait, dit Rollin (*Hist. rom.*, tome II, p. 526) donner quelque ombre de vraisemblance au reproche calomnieux de Manlius, lorsqu'il accusait les sénateurs de cacher l'or des Gaulois, c'est ce que Tite-Live rapporte dans le livre précédent, ch. L, qu'on avait placé sous le piédestal de la statue de Jupiter l'or enlevé aux Gaulois. »

Nous avons reconnu dans une note du livre précédent (p. 832 et suiv.), que Camille n'avait pu reprendre aux Gaulois l'or qu'ils avaient reçu pour la rançon du Capitole. Faudra-t-il donc aussi rejeter comme également faux, et les reproches adressés par Manlius aux patriciens, et le fait rapporté par Tite-Live, livre V, chapitre L, et la tradition qui, suivant Pline, *Hist. nat.*, livre XXXIII, chap. v, attribuait cette origine aux deux mille livres d'or enlevés par M. Crassus du temple de Jupiter ? Nous ne le pensons pas : Niebuhr (*Hist. rom.*, t. IV, p. 350 de la tr. fr.) donne de tous ces faits une explication fort simple, la voici : « Pour contenter l'ennemi, on aura pris l'or des temples du Capitole, et on aura fait vœu de le rendre au double. On prétend que, pour payer la rançon, on leva une taxe de propriété (*cum conferentium ad redimendum a Gallis civitatem aurum fuerit, tributo collationem factam*) ; mais cette taxe, impossible à percevoir dans la détresse où l'on était, aura bien pu être imposée plus tard, pour restituer avec usure ce qu'on avait pris dans les sanctuaires. »

CHAP. XV. — *Agmine ingenti... tenit... hinc senatus, hinc plebs*, etc.

Et quels soupçons surtout ne doit pas faire naître
Le jour où, devant nous forcés de comparaitre,
Votre parti nombreux et celui du sénat
Semblaient deux camps armés résolus au combat.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

IBID. — *Jam sibi ex favore multitudinis crimen et perniciem queri.*

VALÉMIUS.

Jusqu'à quand voulez-vous, si prompt, si redoutable,
Sans vous inquiéter de nos soupçons secrets,
De tous les mécontents prendre les intérêts,
Les combler de faveurs ? ordinaire industrie
De qui veut à ses lois asservir sa patrie.

MANLIUS.

Et quels moyens, seigneur, de guérir vos soupçons ?
 Où sont de vos frayeurs les secrètes raisons ?
 Dois-je pour ennemis prendre tous ceux qu'offense
 D'un sénat inhumain l'injuste violence ?
 Et suis-je criminel quand, par un doux accueil,
 J'apaise leur courroux, qu'irrite son orgueil ?
 C'est moi, c'est mon appui qui les conserve à Rome ;
 Vous demandez d'où vient qu'un Romain, un seul homme,
 Des misères d'autrui soigneur de se cacher,
 Offre à tous une main prompte à les soulager ?
 D'une pitié si juste est-ce à vous de vous plaindre ?
 Si c'est une vertu qu'en moi l'on doit craindre,
 Si du peuple par elle on se fait un appui.
 Pourquoi suis-je le seul qui l'exerce aujourd'hui ?
 Que ne m'enviez-vous un si noble avantage ?
 Pourquoi chacun de vous, pour être exempt d'ombrage,
 Ne s'efforce-t-il pas, par les mêmes bienfaits,
 De gagner, d'attirer les amis qu'ils m'ont faits ?
 Ne peut-on du sénat apaiser les alarmes
 Qu'en affligant le peuple, en méprisant ses larmes ?
 L'avarice, l'orgueil, les plus durs traitements,
 Du salut d'un état sont-ils les fondements ?
 Mes bienfaits vous font peur....

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

IBID. — *Sortem aliquam ferte*. C'est la leçon de tous les manuscrits et des plus anciennes éditions ; c'est celle qu'a suivie Gronove et qu'ont adoptée après lui MM. Lemaire et Liez. Ils l'expliquent comme dans notre traduction : « Demandez-nous enfin un capital quelconque, et ne changez pas incessamment vos réclamations en y ajoutant tous les jours de nouveaux intérêts. » Cependant, il faut l'avouer, le sens donné à *ferre* dans cette explication n'est pas très-satisfaisant. Cette difficulté arrêta de bonne heure les commentateurs ; aussi dès 1551, Froben substitua-t-il *aliam* à *aliquam*. Sa leçon, qui dès lors fut reçue dans tous les textes, a été adoptée par Drakenborch, qui l'explique ainsi : « Mais pourquoi vous exhorté-je à rien sacrifier de ce qui vous appartient ? acceptez d'autres conditions ; retranchez du capital, etc. » Il s'appuie sur ce que, dans les manuscrits, *alium* et *aliquis* sont très-souvent confondus, et justifie d'ailleurs le sens donné par lui à *sortem* et à *ferre* par de nombreux exemples pris, et dans Tite-Live lui-même, et dans les écrivains du même siècle ; il a été suivi par Crévier et Dureau de la Malle. Doujat, dans son édition *ad usum Delphini*, tout en adoptant le texte des manuscrits, dit qu'on pourrait l'expliquer d'une autre manière : « Supportez aussi, dit suivant lui Manlius aux patriciens, supportez aussi votre part des malheurs publics ; venez en aide aux plébéiens, retranchez du capital de leurs dettes, etc. »

CHAP. XVII. — *Voces exprobrantium, multitudini quod defensores suos*, etc.

Un peuple variable, incertain et timide,
 Dont le zèle, d'abord ardent, impétueux,
 Prête à ses protecteurs un appui fastueux,
 Et qui, dans le péril, tremble et les abandonne.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. I, sc. III.

CHAP. XX. — *Ne fratres quidem... homines prope quadragintos... dona...*

Tandis que tout se tait, jusqu'à vos propres frères,
 C'est lui (Servilius) qui, s'opposant aux sénateurs sévères,
 A produit à leurs yeux quatre cents citoyens,
 De l'horreur des prisons rachetés de vos biens,
 Tant d'autres par vos mains sauvés dans les batailles,
 Tant d'honneurs remportés en forçant des murailles,
 Dix couronnes, le prix de dix combats fameux,
 Et votre sang versé cent et cent fois pour eux.

LAFOSSE, *Manlius Capitolinus*, act. V, sc. I.

CHAP. XX. — *Duas murales coronas, civicas octo*. Il y avait plusieurs espèces de couronnes militaires. « Les plus honorables, dit Aulu-Gelle (*N. A.*, V, 6), sont celles que l'on nomme *triumphales*, *obsidionales*, *civiques*, *murales*, *castrales* et *navales*. On cite encore la couronne *ovale* ; la dernière de toutes est celle d'olivier, qui se donne à ceux qui, sans s'être trouvés au combat, procurent le triomphe au vainqueur. »

Les couronnes *triumphales* sont des couronnes d'or, qu'on envoie aux généraux pour s'en parer à leur triomphe ; c'est ce qu'on appelle *aurum coronarium*. Dans les premiers temps elles étaient de laurier ; depuis on les fit d'or.

« La couronne *obsidionale* est celle qui est offerte par des assiégés au général qui les a délivrés. Elle est de gazou cueilli dans le lieu où les assiégés étaient enfermés. »

« On appelle couronne *civique* celle que reçoit comme un témoignage de reconnaissance un citoyen de la main d'un autre citoyen à qui il a sauvé la vie dans un combat. Elle est faite de feuilles de chêne ou d'yverse... »

« La couronne *murale* est celle que décerne un général à celui qui le premier s'est présenté à l'assaut et a escaladé les murailles d'une ville ennemie ; c'est pourquoi elle est ornée de créneaux. »

« On appelle *castrale* la couronne qu'un général décerne au soldat qui a pénétré le premier, en combattant, dans le camp ennemi. Elle est surmontée d'ornements en forme de retranchements. »

« La couronne *navale* se donne à celui qui, dans un combat sur mer, s'est le premier élancé avec ses armes sur un vaisseau ennemi. Elle est ornée de proues. »

« Les couronnes *murale*, *castrale* et *navale*, sont en or. La couronne *ovale* n'est que de myrthe ; elle ornaît le front des généraux qui rentraient en ville avec les honneurs de l'ovation. »

Plinie (*Hist. nat.*, liv. VII, ch. xxviii) dit qu'avant sa dix-septième année Manlius avait enlevé deux dépouilles ; qu'il fut le premier chevalier auquel on donna une couronne murale ; qu'il obtint six couronnes civiques, trente-sept récompenses militaires ; qu'il reçut vingt-trois blessures par devant, et sauva P. Servilius, maître de la cavalerie, quoique blessé lui-même à l'épaule et à la cuisse.

IBID. — *Tribuni de saxo Tarpeto dejecerunt*. Denys, Plutarque et Varron, cité par Aulu-Gelle, *N. A.*, livre XVII, ch. xxi, sont ici d'accord avec Tite-Live. Des termes de Dion-Cassius (fr. xxxi, ed. Reimar) comparés à ceux de Zonaras et de Diodore de Sicile (XV, 25), on tire un autre récit qui n'est pas non plus sans vraisemblance. Manlius, voyant qu'il ne pouvait échapper aux efforts que le sénat faisait pour le perdre, se serait décidé à risquer le tout pour le tout, et se serait emparé du Capitole. Abandonné alors par les plébéiens de distinction, il aurait accueilli un esclave, qui, paraissant s'être glissé à travers les postes du dictateur, lui promettait l'appui de ses pareils, parmi lesquels, disait-il, une conjuration s'était formée. Manlius se promenait sans défiance avec lui sur le bord du précipice, lorsque le traître se serait jeté sur lui et l'aurait poussé dans l'abîme. Voyez Niebuhr, *Hist. rom.* t. IV, p. 411 de la tr. fr. — D'après un fragment de Cornélius Nepos que nous a conservé Aulu-Gelle (*loc. cit.*), Manlius aurait péri par les verges.

IBID. — *Hunc exitum habuit vir, nisi in libera civitate natus esset, memorabilis*. « Les hommes qui vivent en société, sous quelque forme de gouvernement que ce

soit, ont besoin d'être ramenés souvent à eux-mêmes, ou aux principes de leurs institutions, par des accidents externes ou internes. Quant à ces derniers, ils sont de deux sortes : ou il faut qu'ils soient l'effet d'une loi qui oblige tous les citoyens à rendre souvent compte de leur conduite, ou c'est un homme qui, par l'excellence de son caractère et la supériorité de ses vertus, supplée à ce que la loi n'a pas opéré. Ainsi le retour au bien, dans une république, dépend ou d'un homme ou d'une loi. Les lois dont les Romains se servirent pour ramener la république à son principe furent celle qui créa des tribuns du peuple, celle qui nomma des censeurs, et toutes celles tendant à réprimer l'ambition et l'insolence.

• Pour donner de la vigueur et de la vie à ces sortes d'établissements, il faut un homme vertueux qui puisse opposer son courage à la puissance des transgresseurs. Les exemples les plus remarquables de pareils coups frappés par cette autorité sont, après la prise de Rome, la mort de M. Manlius Capitolinus, celle du fils de Manlius Torquatus ; la punition infligée par Papirius Cursor à Fabius, son maître de la cavalerie, et l'accusation de Scipion. Ces événements, aussi terribles qu'éloignés des règles ordinaires, n'arrivent jamais sans ramener les hommes au premier principe de la république. Quand ils commencèrent à devenir plus rares, ils laissèrent à la corruption le temps de faire plus de progrès, et ne purent avoir lieu eux-mêmes qu'en devenant plus dangereux et s'opérant avec plus de tumulte....

• L'exemple de Manlius prouve combien les plus belles qualités, les plus grands services rendus à l'état, sont effacés par cette affreuse ambition de régner. On voit qu'elle eut sa source, chez Manlius, dans la jalousie qu'il conçut des honneurs accordés à Camille. Il fut tellement aveuglé par cette passion, que sans examiner l'état des mœurs de Rome, sans s'apercevoir que le sujet sur lequel il avait à opérer n'était pas encore apte à recevoir une forme de gouvernement vicieuse, il se mit à exciter des troubles contre le sénat et contre les institutions de son pays. C'est à cette occasion que se fit sentir l'excellence des lois et de la constitution de Rome. A l'instant de sa chute, pas un de ces nobles si ardents à se soutenir et à se défendre réciproquement entre eux, ne fit un mouvement pour le servir ; pas un de ses parents ne fit une démarche en sa faveur ; et tandis que les autres accusés voyaient leur famille en deuil, les cheveux couverts de poussière, et avec tout l'extérieur de la plus profonde tristesse, se montrer avec eux pour exciter la commisération du peuple, Manlius ne vit aucun des siens paraître avec lui. Les tribuns, si accoutumés à favoriser tout ce qui paraissait à l'avantage du peuple, et dont l'intérêt était d'autant plus marqué qu'il paraissait nuire à la noblesse, les tribuns dans cette occasion se réunissent aux nobles contre cet ennemi commun. Enfin le peuple, qui avait montré d'abord tant de faveur à Manlius, au moment où celui-ci est cité par les tribuns, qui portent sa cause à son tribunal, ce même peuple, de défenseur devenu juge, sans aucun ménagement le condamne au dernier supplice.

• J'avoue que je ne crois pas qu'il y ait de fait dans l'histoire qui prouve plus l'excellence de la constitution romaine que celui où l'on voit un homme doué des plus belles qualités, qui avait rendu les services les plus signalés et au public et aux particuliers, ne trouver, dès qu'il devient coupable, personne qui fasse le plus petit mouvement pour embrasser sa défense. C'est que l'amour de la patrie avait dans tous les cœurs plus de pouvoir qu'aucun autre sentiment. Ayant plus d'égard aux dan-

gers présents, auxquels l'ambition de Manlius l'avait exposée qu'à ses services passés, Rome ne vit que sa mort pour se délivrer de ces dangers. « Telle fut, dit Tite-Live, la fin de cet homme, qui eût été recommandable s'il ne fût pas né dans un pays libre. »

• Sans contredit, si Manlius fût né au temps de Marius et de Sylla, où les cœurs étaient déjà corrompus et où il eût pu les diriger d'après son ambition, il aurait eu les mêmes succès que Marius, Sylla et tous ceux qui depuis aspirèrent à la tyrannie ; et si Marius et Sylla eussent vécu au temps de Manlius, ils eussent échoué comme lui. Car un homme peut bien par sa conduite et ses manières criminelles commencer à corrompre un peuple ; mais il est impossible que sa vie soit assez longue pour qu'il puisse en recueillir le fruit ; et quand bien même ce temps lui suffirait pour réussir, le caractère naturellement impatient des hommes, qui ne peuvent souffrir de retard dans leurs jouissances, serait un obstacle à ses succès, en sorte que, par trop d'empressement ou par erreur, on le verrait à contre-temps tenter son entreprise et y échouer. » (MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live* ; liv. III, c. 1 et VIII, trad. de Guiroudet.)

Voici le jugement que porte sur Manlius un ancien historien latin, Q. Claudius Quadrigarius, dans un fragment qui nous a été conservé par Aulu-Gelle (XVII, 2).

• Nam M. Manlius, quum Capitolium servasse a Gallis supra ostendi, cuiusque operam cum M. Furio dictatore apud Gallos cumprime fortem atque exsuperabilem republica sensit, is et genere. et vi, et virtute bellica nemini concedebat.... simul forma, factis, eloquentia, dignitate, acrimonia, confidentia pariter præcebat : ut facile intelligeretur magnum viaticum ex se atque in se ad rempublicam evertendam habere. »

• Car M. Manlius, qui sauva des Gaulois le Capitole, comme je l'ai montré plus haut, et dont l'activité, secondée par M. Furius, dictateur, se montra merveilleusement forte et insurmontable contre eux, au profit de la république, ne le cédait à personne en naissance, en vigueur, en vertu guerrière..... Il se faisait également remarquer par sa taille, sa bravoure, son éloquence, sa dignité, sa sévérité, son assurance, en sorte qu'il était facile de voir qu'il avait par lui et en lui de puissantes ressources pour le renversement de la république. » (Trad. de M. Armand Cassan, *Lettres inéd. de Fronton et Marc-Aurèle*).

CHAP. XXIX. — *Eæ quoque expugnatae*. Niebuhr (t. II, p. 661 ; t. IV, p. 379 de la tr. fr.) combat à tort Tite-Live au sujet de la prise de Véitres. Il s'appuie du témoignage de l'ancienne inscription citée plus bas par notre auteur ; or ce monument est au contraire favorable à l'historien romain. Tite-Live en effet dit que Véitres fut prise avec huit autres villes, et c'est aussi ce qu'affirme Paul Diacre (II, 1). De plus, il remarque expressément que Prénceste ne fut pas enlevée de vive force, mais qu'elle se rendit ; d'où l'on peut conclure que Véitres était comprise dans les neuf villes prises d'assaut. Si Tite-Live, dans son récit, ne parle d'abord que de huit villes, c'est qu'il veut distinguer Véitres, et insister sur sa conquête. C'est à tort aussi que Wachsmuth (*Die ältere Geschichte des röm. Staates*, p. 446) avance que l'inscription ne mentionnait que neuf villes, car Tite-Live, se contentant de donner le sommaire de ce monument, n'avait pas besoin d'ajouter que Prénceste se rendit le dixième jour, ou bien que les neuf villes avaient été prises en neuf jours, comme le voudrait Heusinger, dont la conjecture *oppida*

novem diebus novem, ne paraît pas nécessaire. La principale difficulté, élevée par Niebuhr, tient à ce que Vélitres est prise ici sans grand-peine par les Romains, tandis que dans la suite toute la puissance romaine échoua devant cette place durant plusieurs années. Mais rien n'empêche d'admettre que les Véliterniens, ayant recouvert leur indépendance à la faveur des troubles de Rome, fortifièrent leur ville avec plus de soin et, s'étant mis à l'abri d'une nouvelle surprise, opposèrent à une seconde attaque une résistance longue et opiniâtre. Cf., ch. xxxvi.

CHAP. XXXIV. — *In urbe vis patrum in dies miseræque plebis crecebant*. Nous ne pouvons nous refuser ici au plaisir de citer quelques belles pages où M. Michelet a éloquemment exprimé cette misère du peuple romain : le lecteur y trouvera d'ailleurs les principaux traits de la législation des douze tables au sujet des débiteurs. La connaissance de ces lois jettera de vives lumières sur plusieurs passages de ce livre, qui, sans cela, présenteraient de sérieuses difficultés.

« Voyons quelle était à Rome la situation des plébéiens. Le cens du consul Valerius Publicola donna cent trente mille hommes capables de porter les armes, ce qui ferait supposer une population de plus de six cent mille âmes, sans compter les affranchis et les esclaves. Il fallait que cette multitude tirât sa subsistance d'un territoire d'environ treize lieues carrées. Nulle autre industrie que l'agriculture; entouré des peuples ennemis, les terres étaient exposées à de continuel ravages, et la ressource incertaine du butin enlevé à la guerre ne suffisait pas pour les compenser. La guerre ôte plus au vaincu qu'elle ne donne au vainqueur, quelques gerbes de blé que rapportait le plébéien ne compensaient pas la perte de sa chaumière incendiée, de ses charrues, de ses bœufs, enlevés l'année précédente par les Éques ou les Sabins. Lorsqu'il rentrait dans Rome, vainqueur et ruiné, et que ses enfants l'entouraient en criant pour avoir du pain, il allait frapper à la porte du patricien ou du riche plébéien, demandait à emprunter jusqu'à la campagne prochaine, promettant d'enlever aux Volques ou aux Étrusques de quoi acquitter sa dette, et hypothéquant sa première victoire. Cette garantie ne suffisait pas : il fallait qu'il engageât son petit champ, et le patricien lui donnait quelque subsistance, en stipulant le taux énorme de douze pour cent par année. Depuis l'institution des comices par centuries, le pouvoir politique ayant passé de la noblesse à la richesse, l'avidité naturelle du Romain fut stimulée par l'ambition, et l'usure était le seul moyen de satisfaire cette avidité. La valeur du champ engagé était bientôt absorbée par les intérêts accumulés. La personne du plébéien répondait de la dette, quand on dit la personne du père de famille, on dit sa famille entière; car sa femme, ses enfants ne sont que ses membres. Dès lors il pouvait encore voler au forum, combattre à l'armée; il n'en était pas moins *nezus*, lié; ce bras qui frappait l'ennemi, sentait déjà la chaîne du créancier. La terrible *diminutio capitis* était imminente. Le malheureux allait, venait, et déjà il était mort. Enfin l'époque fatale arrive. Il faut payer. La campagne n'a pas été heureuse. L'armée rentre dans Rome. Que deviendra le plébéien? Les douze tables donnent la réponse; et elles n'ont fait que consacrer les usages antérieurs. Écoutez ce chant terrible de la loi (*lex horrendi carminis erat*). TITE-LIVE.

« Qu'on l'appelle en justice si l'on n'y va, prends des témoins, contrains-le. S'il diffère, et veut lever le pied,

« mets la main sur lui. Si l'âge ou la maladie l'empêche de comparaitre, fournis un cheval, mais point de litière. » Eh quoi! le malheureux est revenu blessé dans Rome; son sang coule pour le pays, le jetterez-vous mourant sur un cheval? n'importe, il faut aller. Il se présente au tribunal avec sa femme en deuil et ses enfants qui pleurent. »

« Que le riche réponde pour le riche; pour le plébéien, qui voudra. — La dette avouée, l'affaire jugée, trente jours de délai. Puis, qu'on mette la main sur lui, qu'on le mène au juge. — Le coucher du soleil ferme le tribunal. S'il ne satisfait pas au jugement, si personne ne répond pour lui, le créancier l'emmenera et l'attachera avec des courroies ou avec des chaînes qui pèseront quinze livres; moins de quinze livres, si le créancier le veut. — Que le prisonnier vive du sien. Sinon, donnez-lui une livre de farine, ou plus, à votre volonté. » Grâce soit rendue à l'humanité de la loi! elle permet au créancier d'alléger la chaîne et d'augmenter la nourriture; elle lui permet bien d'autres choses en ne les défendant pas; et les fouets, et l'humidité d'une prison ténébreuse et la torture d'une longue immobilité..... J'aime encore mieux m'arrêter dans l'horreur de ce cachot, que de chercher ce qu'est devenue la famille de ce pauvre misérable, esclave aujourd'hui comme lui. Heureux si, par une émancipation prudente, il a su préserver à temps ses enfants. Sinon, leur père pourra, de l'*ergastulum* obscur où on le retient, les entendre crier sous le fouet, ou peut-être, au milieu des derniers outrages, l'appeler à leur secours...

« S'il ne s'arrange point, tenez-le dans les liens soixante jours; cependant produisez-le en justice par trois jours de marché, et là, publiez à combien se monte la dette. » Hélas! lorsque l'infortuné sortira des tortures du cachot pour subir le grand jour et l'infamie de la place publique, ne se trouvera-t-il donc personne pour l'arracher à ces mains cruelles?

« Au troisième jour de marché, s'il y a plusieurs créanciers, qu'ils coupent le corps du débiteur. S'ils coupent plus ou moins qu'ils n'en soient pas responsables. S'ils veulent, ils peuvent le vendre à l'étranger au delà du Tibre. » Ainsi, dans Shakespeare, le juif Shylock stipule, en cas de non paiement, une livre de chair à prendre sur le corps de son débiteur. (*Histoire romaine*, liv. 1, ch. 2, t. 1, p. 155 et suiv., 2^e édit.)

Il paraît difficile d'admettre que le terme *secanto*, de la loi des douze tables, ait été jamais pris dans le sens que M. Michelet lui donne, d'après Aulu-Gelle. Si la prescription de la loi eût été aussi cruelle, l'occasion n'eût pas manqué à Tite-Live d'en tirer des mouvements oratoires; or il n'y fait pas une seule allusion. Du reste le sens prêté à *secare* n'est pas le seul dont il soit susceptible. Dans Cicéron *sector* indique l'acheteur. Voyez *Philipp.*, II, 26; *pro Rosc. Amer.*, xxix; *de Invent.*, I, 45; *Asconius*, sur *Cic. in Verr.*, II, 1, 20, ne laisse aucun doute à cet égard. On peut donc penser que par *secanto* la loi prescrivait uniquement le partage des biens du débiteur; et, ce qui porterait encore à préférer ce sens, c'est qu'elle autorise plus bas à vendre le prisonnier au delà du Tibre. Elle n'avait donc d'autre objet que de satisfaire l'avidité et l'avarice des créanciers.

CHAP. XXXIV. — *Quum ad id, moris ejus insueta, expatisset minor Fabia, risui sorori suæ..... nupta in domo, quam nec honos, nec gratia intrare possent.*

Cette petite aventure n'est rien moins que vraie:—

blable. La jeune Fabia avait pu s'habituer au bruit du licteur dans la maison de son père. D'ailleurs de ce que son mari, Licinius Stolon, était plébéien, il ne s'ensuivait pas qu'elle dût désespérer d'entendre un jour ce bruit chez elle : il y avait vingt quatre ans que le peuple était admis au partage du tribunal militaire; le père de Licinius avait été deux fois élevé à cette dignité (I. V, ch. XVIII et XX), et son grand-père, P. Licinius Calvus, était le premier de son ordre qui en eût été revêtu (I. V, ch. XII). Du reste rien ne prouve que cette anecdote, dont Beaufort (*de l'Incert.*, II, c. 40,) et Niebuhr (t. III, 2; t. V, p. 3, tr. fr.) ont démontré la fausseté, soit empruntée à des annales plus récentes, car Tite-Live la donne comme authentique. Il faut en voir l'origine dans la haine des patriciens qui la répandirent de bonne heure, afin de dissimuler leur défaite, en assignant aux rogations de Licinius Stolon une cause aussi puérile.

La famille Licinia est une de celles qui fournirent le plus de grands hommes à la république. Trois de ses branches se sont surtout illustrées, les Crassus, les Lucullus, les Murena.

CHAP. XXXV. — *Creaticque tribuni C. Licinius et L. Sextius.* Dodwell intercale ici une année à laquelle il donne, pour tribuns militaires avec puissance de consuls, L. Papirius, L. Menevius, Ser. Sulpicius, Serv. Cornelius, qu'il trouve mentionnés dans Diodore pour la première année de la cent troisième olympiade. Voyez, au reste, dans son ouvrage même les raisons qu'il développe, pour justifier sa conjecture. *Dissert. X, de Cyclis Romanorum*, sect. 82.

CHAP. XLI. — *Omitto Licinium Sextiumque, quorum annos in perpetua potestate, tanquam regum in Capitolio, numeratis.* Ce passage a été expliqué de différentes manières, par les commentateurs. Les uns ont vu, dans ces mots, in *Capitolio*, une allusion aux fastes capitolins, les autres au lieu où se tenaient, alors les comices tribunitiens. J. Gronove pense qu'il faut les retrancher du texte où ils ont pu, dit-il, être ajoutés par un copiste qui aura trouvé que la phrase ne finissait pas d'une manière harmonieuse. Suivant M. Lemaire, qui adopte l'explication de Gisb. Cuper, Tite Live aurait eu en vue les statues des rois, qui, au rapport de Pline, XXXIII, 1 et de Dion Cassius, XLIII, se trouvaient au Capitole, et sur les piédestaux desquelles était gravée la durée des différents règnes. Or, les années pendant lesquelles Licinius et Sextius avaient exercé le tribunat, se suivaient sans interruption, comme celles de ces règnes; on pouvait donc aussi les compter en se servant de l'adjectif numéral avec le mot *annus* (*novem annos*), au lieu de l'adverbe terminé en *um*, *nonum*, dont on se servait ordinairement. Crevier, qui ponctue différemment, et place la virgule après *regum*, au lieu de la placer après *Capitolio*, pense qu'il s'agit ici des clous que l'on enfonçait tous les ans dans le mur de droite du temple de Jupiter, et qui servaient, dit-on, à compter les années. Il faudrait alors traduire ainsi : « Je laisse de côté Licinius et Sextius; vous pouvez compter au Capitole les années de leur pouvoir perpétuel comme celui des rois. » Mais il est constant que ces clous n'étaient pas une indication chronologique et n'avaient qu'un objet purement religieux. Voy. M. Leclerc, *ouv. cit.* p. 69.

IBID. — *Quid enim, si pulli non pascentur.* Benjamin Constant, dans son ouvrage sur le polythéisme romain, I, XII, ch. 1, fait allusion à ce passage de Tite-Live.

• Tite-Live, dit-il, ne peut s'empêcher de parler avec

un sourire involontaire des pratiques relatives aux poulets sacrés; mais tout à coup il se le reproche, et, reprenant une gravité forcée : « c'est en ne méprisant pas ces pratiques, dit-il, que nos ancêtres ont rendu la république glorieuse. » On voit qu'il aimerait à rendre hommage aux institutions de Numa; mais, après les avoir décrites avec éloge, il les fait redescendre, malgré lui, jusqu'au rang subalterne d'un calcul. Il appelle la religion un moyen efficace de subjuguier une multitude ignorante et féroce. « La crainte des dieux, dit-il, ne peut s'emparer des âmes sans quelque supposition de miracle. Numa feignit donc des entretiens secrets avec Égerie; et, comme il est beau de pouvoir à volonté suspendre les assemblées populaires, et frapper le peuple d'immobilité, il inventa les jours fastes et nefastes » (I. I, ch. XIX.) Ainsi chaque pratique, chaque rite, chaque tradition, chaque article de loi est analysé, expliqué, dépouillé de tout prestige. On croit défendre la religion en indiquant son but, et l'on ne sait pas qu'en lui donnant un but hors d'elle-même, on porte la hache à la racine de l'arbre dont on veut sauver les rameaux. •

• CHAP. XLI. — *Apicem dialem.* *Apez*, du vieux mot latin *apere*, lier, signifie une petite branche d'arbre, de ceux qu'on appelait *felices*, laquelle s'attachait avec de la laine sur le bonnet du flamme. Le fil de laine s'appelait *apiculus*. Souvent *apex* se prend, comme ici, pour le bonnet lui-même. • *CAUVIER.*

CHAP. XLII. — *Bellatum cum Gallis.* Pour le récit des combats entre les Romains et les Gaulois on ne peut prouver le défaut de sincérité des sources où a puisé Tite-Live, et l'on n'est pas fondé à invoquer contre lui le silence de Polybe, qui ne parle que des incursions des Gaulois contre les Romains; incursions qui, suivant lui, n'auraient pas été repoussées. Polybe ne donne de cette guerre qu'un abrégé fort succinct. De plus les calculs chronologiques prouvent qu'il a omis plusieurs faits. Dans le compte qu'il a soin de toujours donner des années écoulées dans l'intervalle d'une expédition à l'autre, il manque huit années. Il arrive en effet au nombre quatre-vingt-dix-neuf; tandis qu'il s'est réellement écoulé un intervalle de cent dix-sept ans depuis la prise de Rome jusqu'à la mort du consul Lucius Niebuhr (t. III, p. 87; t. V, p. 104, tr. fr.) dit à ce sujet : « On doit à Polybe une foi entière pour son temps; mais il n'en est pas de même des époques plus anciennes, pour lesquelles il a dû chercher dans les annales, au risque d'omettre les faits d'une année, comme cela parait lui être arrivé pour la dictature de 391 (396).

IBID. — *Pluribus auctoribus magis adducor.* Tite-Live rejette le récit de Claudius et adopte une version plus accréditée. Les annales variaient en ce que, suivant les uns, le premier combat, celui de l'année 388, fut livré sur les bords de l'Anio, tandis que le second, celui de l'année 394, eut lieu près d'Albe. Telle était l'opinion suivie par Claudius D'uaugrigarius, Plutarque et Polybe qui toutefois omet le combat peu important de l'Anio. Suivant d'autres (Tite-Live, Denys, etc.) le premier combat fut celui d'Albe, et le second celui de l'Anio. Le changement d'armes, la mention du vin d'Albe, et d'autres détails, qu'on trouve dans Denys d'Halicarnasse, prouvent que les annales étaient sur ce point plus explicites que ne l'est Tite-Live, dont la brièveté en cet endroit doit s'expliquer par son empressement habituel d'arriver à la fin du livre. C'est pour cela aussi que les grandes et dernières tuites

entre les patriciens et les plébéiens, qui assurèrent le triomphe définitif des lois Liciniennes, sont à peine indiquées.

www.libtool.com.cn

CHAP. XLI. — *L. Sextius de plebe primus consul factus.* Dans la dernière partie de ce livre Tite-Live suit surtout Fabius, ou du moins son système chronologique. De la prise de Rome par les Gaulois à la création des premiers consuls plébéiens il y a vingt-deux ans, selon le récit de Tite-Live (cf. *Perizonius Animadv. Hist.*, c. ult., p. 462). C'était l'opinion de Fabius (Aulu-Gelle, V, 6). Suivant d'autres, cet intervalle était de vingt-trois ans, et dans la vingt-quatrième année se plaçait le consulat plébéien. C'est ce dernier système qu'adopte Tite-Live dans le livre suivant, mettant ainsi sa narration en désaccord avec celle du sixième livre; soit qu'il l'ait empruntée à d'autres annales, soit qu'il ait eu des fastes différents sous les yeux. Ainsi l. VII, ch. 1, il dit que Camille vécut vingt-cinq ans après la prise de Rome. S'il en est ainsi, les consuls plébéiens de l'année précédente ont été en charge pendant la vingt-quatrième année, et durent par conséquent être désignés la vingt-troisième. C'est ainsi encore que dans le même livre, ch. XVIII, à la fin de l'an 400, il compte trente-cinq ans depuis l'incendie de Rome, et onze depuis l'institution du consulat plébéien; ce qui place cette institution à la vingt-quatrième année qui suivit la prise de Rome.

CHAP. XLII. — *Quum tamen per dictatorem conditionibus sedata discordia sunt.* « Ce fut, dit Plutarque, en terminant la biographie de Camille, le dernier acte de sa vie publique. L'année suivante, une maladie contagieuse exerça sur Rome ses ravages; une multitude innombrable de citoyens, et parmi eux beaucoup de magistrats, en furent victimes; Camille fut du nombre. A ne considérer que son âge, et sa vie comblée d'honneurs, sa mort ne fut certainement pas prématurée. Cependant elle affligea plus les Romains, à elle seule, que toutes celles qu'ils eurent à déplorer dans ces tristes circonstances. »

IBID. — *Ut ludi maximi ferent, et dies unus ad triduum adjiceretur.* Il s'agit ici des fêtes latines, dont il a été question dans le livre précédent, ch. v. Le témoignage de Plutarque ne laisse aucun doute à cet égard: *Ταῖς δὲ καλοῦμένων Λατίνων μίαν ἡμέραν προσθέντας, ἑορτάζειν τίσσοντας, παρασυντικὰ δὲ θύειν καὶ σταρασηγοραῖν Ῥωμαίους ἀπαντας.* (*Vie de Camille*, 45, ed. Reisk.) Il ajoute que Camille fut reconduit chez lui aux applaudissements du peuple tout entier, et que, pour rendre grâce aux dieux de la réconciliation des deux ordres de l'état, on décida qu'un temple serait élevé à la Concorde, selon le vœu qu'en avait fait ce grand homme, de manière à dominer le lieu où s'assemblaient les comices.

LIVRE VII.

Par ces mots du chap. XXI, *per omnium annalium monumenta*, il faut probablement entendre toutes les annales que Tite-Live avait entre les mains. On voit en effet, ch. XVIII et XXI, qu'il en a comparé plusieurs. Il en est de même aux ch. XXVII et XLII. Toutefois, dans ces derniers passages, il ne mentionne pas toutes les divergences; non plus qu'au ch. XVI. Ce qui le prouve c'est que Denys (*Excerpt.*, p. 41) rapporte en cet endroit les libres réponses des députés Privernates. (Cf. Tite-Live, VIII, ch. II, et Valère-Maxime, VI, 2.)

CHAP. I. — *Novi homines.* « On nommait chez les Romains homme nouveau celui dont aucun des ancêtres

n'avait été dans les charges curules, appelées ainsi parce qu'elles donnaient le droit de se faire porter dans une chaise d'ivoire et de s'y asseoir aux assemblées publiques. Les descendants de ceux qui avaient possédé ces charges étaient censés et appelés nobles, eux, leurs enfants et toute leur postérité, et formaient à Rome ce qu'on appelait la noblesse. Ils avaient aussi droit d'*imagis*, c'est-à-dire qu'ils exposaient, dans la partie de leur maison la plus apparente, les images, les portraits de ceux de leurs ancêtres qui avaient été dans les charges, et les faisaient porter dans certaines cérémonies publiques, comme aux obsèques de leur proches. Ces charges étaient le consulat, la dictature, et de plus l'édilité curule et la préture.

« Ce que je viens de dire aide à entendre ce qu'on lit dans une harangue de Sextius et de Licinius, qu'il ne restait plus au peuple, pour s'élever aux patriciens, que le consulat, qui le mettait en possession de tout ce qui les distinguait, et le lui rendait commun avec eux, commandement, honneurs, gloire militaire, noblesse. Ceux du peuple devenaient donc nobles par le consulat et par toutes les autres charges curules, mais nobles plébéiens, distingués des patriciens, quoique unis ordinairement avec eux pour les intérêts et la façon de penser. » (ROLLIN, *Hist. rom.*, liv. VII, § 5.)

CHAP. I. — *Prætura.* Les fonctions du préteur étaient très-importantes; elles consistaient à rendre la justice, et, en l'absence des consuls, à administrer l'état. Il avait la chaise curule, deux licteurs (Plaute, *Epidicus*, v. 26), et même six, si l'on en croit Polybe (XXXIII, 1, 5), plusieurs scribes et des appariteurs (*arcensi*). L'épée et la pique étaient posées près de son tribunal quand il jugeait. Cependant quoiqu'il fût chargé de l'administration de la justice, même quand les consuls n'étaient pas absents, ces magistrats conservèrent toujours une haute juridiction; nous devons à Valère Maxime la connaissance de quelques circonstances où ils réformèrent des sentences du préteur. (Cf. Cic. *de Legib.*, III, 3.)

IBID. — *Curuli ædilitate.* Les édiles curules dont nous avons déjà parlé page 805, col. 2 et suiv., avaient, avec un rang supérieur, les mêmes fonctions à peu près que les édiles plébéiens. Ils étaient chargés de la police générale de la cité, présidaient spécialement aux grands jeux, aux approvisionnements de la ville et des armées ainsi qu'aux représentations scéniques, et examinaient les pièces qui devaient être représentées, ce qui faisait d'eux les censeurs de la littérature. Quand les chefs militaires revenaient d'une expédition, ils rendaient compte aux questeurs de l'argent monnayé, au préteur des prisonniers de guerre, et aux édiles curules des grains et des munitions pris à l'ennemi.

Il paraît qu'à toutes ces attributions ils réunissaient encore de hautes fonctions judiciaires en matière criminelle; car nous voyons (l. VIII, ch. XVIII) que c'est à l'édile curule Fabius que l'on dénonça les empoisonnements commis par les matrones; et Pline (*Hist. nat.*, l. XVIII, ch. VIII) nous apprend qu'une accusation d'*enchantement* fut portée devant le peuple par Sp. Postumius Albinus, revêtu également de cette magistrature. C'étaient des édiles curules qui étaient chargés de l'instruction des crimes portant atteinte à la chasteté des jeunes gens et des femmes nées libres. Voyez à cet égard Tite-Live, VIII, XXI; Val.-Maxime, VI, 1, n. 7; VIII, 1, n. 7; et Plutarque, *Vie de Marcellus*.

L'élection des édiles curules précédait celle des édiles plébéiens, qui se faisait immédiatement après. Plu-

larque nous apprend que Marius ayant échoué dans sa candidature à l'édilité curule, se présenta aussitôt à l'édilité plébéienne, où il échoua encore, et que, sans se laisser abattre par ces deux échecs, éprouvés en un même jour, ce qui n'était encore arrivé à personne avant lui, il alla, quelques jours après, s'offrir aux suffrages du peuple pour la préture. Moins malheureux cette fois, il fut élu, mais son élection ne fut pas exempte du soupçon de brigue. (*Vie de Marius*, ch. v.)

CHAP. I. — *Verecundia inde imposita est senatui ex patribus jubendi adiles curules creari*. Niebuhr, t. III, p. 59; t. V, p. 46 et suiv. de la tr. fr., entre dans beaucoup de détails pour prouver qu'on ne peut voir rien de sérieux dans ce sentiment de délicatesse qui décida les patriciens à partager l'édilité curule avec les plébéiens. Mais tel n'est pas le sens de la phrase de Tite-Live, et Niebuhr ne tient aucun compte de ces mots : *non patientibus tacitum tribunis*, qui prouvent en effet ce que Niebuhr n'avait pas besoin de deviner, savoir que ce partage de l'édilité curule ne fut qu'une concession forcée de la part des patriciens, qui cédèrent moins à un sentiment d'équité qu'à une réclamation énergique des tribuns.

IBID. — *Gratia campestris*. « Par l'influence des tribus de la campagne. » Nous pensons qu'au lieu d'adopter cette traduction de Dureau de Lamalle, il eût mieux valu s'en tenir à l'explication donnée par Drakenborch, Crevier et M. Lemaire. *Gratia campestris* signifie certainement la faveur du Champ-de-Mars, ou des centuries qui s'y réunissaient, comme, dans Valère Maxime, *campestris temeritas* veut dire les hasards du Champ-de-Mars, les chances des élections. On pourrait citer une foule d'exemples où le mot *campestris* est employé dans ce sens. D'ailleurs *rustica tribus* est l'expression consacrée pour désigner les tribus de la campagne; *campestris tribus* n'est pas latin.

Quant au mot *ceperunt*, où Dureau de Lamalle voit l'expression d'une sorte de lutte, il est ici tout à fait synonyme de *effecerunt ut ille caperet*. Ainsi cette phrase du liv. V, ch. XIII, *Licinius ut ceperat haud tumultuose magistratum*, exclut toute idée de lutte, et il en est de même de cette autre, du liv. VII, c. XXV, *qui legis Licinia spreto mercedem consulatum cepisset*.

Nous traduirions donc ainsi la phrase qui donne lieu à cette note : « Les patriciens, par leur influence dans le Champs-de-Mars, obtinrent la préture pour Sp. Furius Camillus, fils de Marcus, et l'édilité pour Cn. Quinctius Capitolinus, et P. Cornélius Scipion, trois hommes de leur ordre. » Tite-Live dit assez clairement que le Spurius Furius Camillus, dont il est ici question, était le fils de Camille le dictateur. Si l'on en doutait cependant, on pourrait recourir à l'autorité de Suidas, qui dit au mot *πραιτωρ* : *πρώτος στρατηγός ἀπεδείχθη Φούριος Κάμιλλος, παῖς Καμίλλου τοῦ πολλᾶκις μοναρχήσαντος, ὃν πραιτωρὰ τῇ ἰδίᾳ γλώττῃ οἱ Ῥωμαῖοι ὠνόμασαν*.

CHAP. — I. *Ludi quoque scenici*. Ce que Tite-Live dit ici des jeux scéniques paraît emprunté aux annales. Déjà Fabius était entré dans quelques détails sur les jeux du cirque (Denys, VII, 71); et Tite-Live y revient encore après lui, et il donne la raison morale qui l'a engagé à le faire. Il n'est pas vrai qu'il soit sur ce point en dissentiment avec Valérius Antias (Cf. XXXVI, 56). Car Valérius ne dit pas que les jeux scéniques furent donnés alors pour la première fois, mais que pour la première fois on les ajouta aux jeux de Cylèle.

CHAP. II. — *Fescennino versu*. Les poésies fescennines étaient des dialogues en vers grossiers, improvisés le plus souvent à la suite des moissons et des vendanges, et imités, si l'on en croit Horace (Ep. II, t. 159), des Étrusques et des Falisques. Elles tiraient leur nom, soit de *Fescennia*, ville de Campanie (Servius ad *Virg.*, *Æn.*, VII, 695), aujourd'hui *Citta Castellana*, soit de *Fascinus*, dieu des sortilèges, qu'elles avaient, disait-on la vertu de conjurer. (Festus, au mot *fescennini*.)

Les vers fescennins, suivant Servius, n'avaient d'autre mesure que celle du chant, c'est-à-dire qu'ils étaient rythmiques et non métriques; il ne nous reste d'ailleurs aucun monument qui puisse nous faire connaître quelle était leur forme. On ignore même en quoi ils différaient des vers *saturnius* qui, avec eux, formaient à cette époque reculée tout le domaine de la poésie italienne. Seulement on sait que les vers fescennins étaient usités dans les fêtes joyeuses, dans les noces, dans les triomphes, et semblaient renfermer une idée de raillerie et de licence, tandis que les vers *saturnius* paraissent avoir été plus particulièrement destinés aux sujets graves et religieux.

La licence qui régnait dans ces poésies était extrême. Aussi fut-on obligé de la réprimer par les peines les plus sévères : une loi des douze tables, appliquée depuis à la scène, et renouvelée par Auguste (Cicér. *de Republ.* I, IV, ap. Augustin, *de Civit. Dei*, II, 9) condamnait à la peine du fouet ou du bâton les auteurs de vers diffamatoires. Voy. Schœll, *Hist. de la Litt. Rom.*, t. I, p. 75, et M. Magnin, *Origines du théâtre moderne*, t. I, p. 295. Nous voudrions aussi pouvoir renvoyer nos lecteurs aux travaux de M. Patin, qui, dans ses cours de 1852 et 1855, a traité avec autant d'érudition que d'ingénieuse critique toutes les questions qui se rattachent aux origines de la poésie latine.

IBID. — *Saltantes*. Voyez l'abbé Dubos : *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture*, III^e partie, sect. 13.

IBID. — *Saturas*. Ces pièces, ainsi que nous l'apprend Tite-Live, différaient par un peu plus d'art des improvisations fescennines; elles en différaient aussi par une plus grande étendue. On les appelait *satura* à cause du mélange de musique, de paroles et de danses qu'elles offraient. C'est ainsi qu'au moyen âge on donna le nom de *farces*, *farciures*, *pièces farcies*, à certaines compositions ecclésiastiques qui offraient un mélange de plusieurs langues. *Satura* (*satura lanx*), signifiait, en langue osque, un plat rempli de toutes sortes de fruits, que l'on offrait chaque année à Cérès et à Bacchus comme les prémices de la récolte, et par suite un mets fait de plusieurs choses, un pot-pourri. *Satura lex*, dans le droit romain, est une loi qui renferme plusieurs titres.

Ces pièces composèrent seules, pendant plus d'un siècle, les jeux scéniques à Rome. Elles sont le véritable drame romain, le drame indigène de l'Italie. Il n'y eut qu'une ressemblance de noms purement fortuite entre elles et le drame satirique des Grecs. La Grèce n'offre même rien qui soit analogue à la *satura* romaine. (V. Frid. Stieve, *de rei scenicæ roman. orig.* p. 45.)

Lorsque dans la suite ces drames populaires firent place, sur les théâtres de Rome, d'une part aux tragédies traduites ou imitées des Grecs, de l'autre à une nouvelle forme du drame indigène, les *atellanes*, la *satura* ne périt cependant pas tout à fait. Le nom resta dans la langue, non plus, il est vrai, pour désigner un ouvrage dramatique, mais un poème didactique, mordant et railleur. Telles furent les satires d'Ennius de

Lucilius, d'Horace, de Perse et de Juvénal; dans lesquelles on peut du reste remarquer une tendance à revenir à l'ancienne forme dialoguée, qui avait fait, dans l'origine, le caractère essentiel de ce genre de poésie.

Quant à la satire varronienne, composition mêlée de prose et de vers, et qui fut imitée par Pétrone, Sénèque, Julien et Marcianus Capella, son nom est romain, et lui vient de sa nature même; mais sa forme a été imitée de *Ménippe*, et c'est de là que lui est venu le nom de *Ménippée*, par lequel on la désigne encore. Cicéron (*Académiques*, l. 1, ch. 11) met dans la bouche de Varron, lui-même, un aveu de cette imitation.

Aucune question peut-être n'a donné lieu à une polémique plus vraie et plus durable que celle de l'origine de la signification du mot *satura*. Sans entrer dans la discussion, nous nous sommes bornés à présenter l'opinion la plus probable et la plus généralement admise aujourd'hui. On peut la voir appuyée de toutes ses preuves, dans l'ouvrage déjà cité de M. Magnin, pages 304 et suivantes. Ceux de nos lecteurs qui seront curieux de connaître les conjectures émises par les différents critiques qui se sont occupés de cette question, pourront consulter Dacier, *Discours sur la Satire*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscrip. et Belles Lettres*, t. II. — Dussault, *Discours sur les Satiriques Latins*, en tête de sa trad. de Juvénal; — De Guerie, *Questions sur Pétrone*, deuxième partie, § 2; — M. Thery, *de la Satire*, en tête de sa trad. de Perse; — et Schœll, *Histoire abrégée de la Litt. Rom.*, t. I, p. 144 et suiv.

CHAP. II. — *Descripto jam ad tibicinem contu*. On pourrait croire que ces flûtes qui accompagnaient l'acteur ne servaient qu'à le remettre de temps en temps sur le ton, et qu'elles ne jouaient que pour lui rendre à peu près le même service que Gracchus tirait d'un joueur de flûte tandis qu'il baraguant; mais on se désabusera bientôt, pour peu qu'on fasse réflexion à ce que nous disent les anciens de ces accompagnements. Voici un passage de Lucien qui suffit, ce me semble, pour déromper ceux qui seraient là-dessus dans l'erreur. C'est Hermonidès qui parle à son maître Timothée: « Je voudrais, dit-il, le même succès que vous eûtes, lorsqu'à votre arrivée de Béotie vous accompagnâtes de la flûte le comédien qui jouait les fureurs d'Ajax; vous jouâtes mieux de la flûte qu'il ne chanta, et vous l'emportâtes sur lui: après cela il n'y avait personne à qui Timothée, le Thebain, fût inconnu. » L'abbé VATAB, *Dissertation sur la récitation des tragédies anciennes*, insérée dans les *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. VIII.

IBID. — *Livius post aliquot annos*. Andronicus, l'auteur de la première tragédie latine, était né dans la grande Grèce, à Tarente. Lorsque cette ville tomba au pouvoir des Romains, il fut fait prisonnier et devint l'esclave du consul M. Livius Salinator, dont il fut chargé d'instruire les enfants. Ayant été affranchi, il prit le nom de son patron, et s'appela Livius Andronicus. Il florissait immédiatement après la première guerre punique. Sa mort arriva en 554, lorsque Caton n'avait encore que quinze ans. C'est, dit Quintilien (*Inst. Orat.*, X, 2), le plus ancien des poètes latins, *nil in poetis supra Lirium Andronicum*; et la littérature romaine commença avec lui. Il donna sa première pièce en 514, sous le consulat de C. Claudius Cento et de M. Sempromius Tuditanus, un an avant la naissance d'Ennius, plus de cent soixante ans, suivant Aulu-Gelle (XVII, 21), après la mort de So-

phocle, et environ cinquante-deux ans après celle de Ménandre.

Livius composa, ou plutôt traduisit du grec dix-neuf pièces de théâtre, dont nous avons les titres. D'après ce passage de Tite-Live, on a conjecturé que ces pièces n'étaient pas toutes des tragédies, et que dans le nombre il y avait aussi quelques comédies. Cicéron (*Brutus*, ch. xviii), lui attribue une *Odyssee* latine, et Festus ainsi que Priscien citent quelques vers d'un poème, en trente-cinq livres au moins, dans lequel il célébrait les exploits des Romains.

Les fragments qu'on a pu recueillir de Livius-Andronicus s'élèvent à peine à cent cinq vers ou parties de vers. Ils ne peuvent offrir quelque intérêt que sous le rapport philologique. Sa diction était rude, et telle qu'on pouvait l'attendre du premier écrivain qui ait entrepris de composer un ouvrage de longue haleine, dans une langue encore barbare. Au reste, sous le rapport de la composition même, ses ouvrages n'avaient pas grand mérite, si l'on en croit Cicéron, qui dit que ses pièces de théâtre ne valaient pas la peine d'être lues deux fois, et qui compare son *Odyssee* à ces statues attribuées à Dédale, dont l'ancienneté faisait tout le mérite.

CHAP. II. — *Venia petita puerum ad canendum...* Ce passage a été l'occasion de grandes et nombreuses discussions, qui ne l'ont nullement éclairci. Schœll (*Hist. de la litt. rom.*, t. I, p. 108 et suiv.) nous semble avoir assez nettement résumé les opinions les plus probables. « On se demande, dit-il, en quoi consiste la faveur accordée à Andronicus. Le grainmairien Diomède distingue entre *canticum* et *dierbia*: le premier mot signifiait, selon lui, les monologues, parce que ces morceaux étaient chantés au son d'une flûte, tandis que les *dierbia* étaient les scènes en dialogue, où paraissaient deux ou plusieurs interlocuteurs. Si le passage de Tite-Live doit être interprété d'après cette remarque, Andronicus ne faisait plus, dans les monologues, qu'accompagner de gestes les paroles d'un chanteur placé devant le musicien, c'est-à-dire devant l'*hyposcœnium*, ou ce que nous appelons orchestre, tandis qu'il continuait de parler aussitôt qu'il y avait plusieurs personnages en scène. Il peut paraître surprenant qu'on ait ainsi fait grâce à un acteur favori des morceaux où sans doute son talent pouvait principalement briller, pour ne plus le faire parler que dans les passages où il jouait un rôle secondaire. Mais ce qui doit augmenter notre étonnement c'est l'observation qu'ajoute l'historien, que l'usage introduit pour soulager Andronicus se maintint dès lors sur le théâtre romain. Comment les contemporains de Cicéron et d'Auguste se soumettaient-ils à ce partage de la récitation et du geste, qui n'est pas sans exemple sur la scène moderne, mais qui se prête plutôt à quelques bouffonneries qu'à un jeu noble, senti et brillant? Comment surtout, ni Cicéron, ni Horace, ni Quintilien ne parlent-ils jamais d'un usage si bizarre et si contraire au bon goût? Cependant tous les éditeurs de Tite-Live entendent ainsi le passage de cet écrivain, et ne trouvent aucun inconvénient à ce qui nous paraît si choquant. Le célèbre Dubos a bâti, sur cette supposition, son fameux système sur la déclama-tion notée des anciens, d'après lequel les intonations de l'acteur auraient été prescrites par le compositeur de la musique; système que nous croyons entièrement abandonné aujourd'hui.

« Duclos, au contraire, a pensé que si Andronicus fut déchargé de l'obligation de chanter, c'est que ces mor-

ceux étaient accompagnés de danse, et, formant des espèces d'intermèdes, sa voix se trouvait étouffée par les mouvements, qu'il était obligé de se donner, et que, du moment qu'il ne chanta plus, il put danser avec plus de liberté et de force. C'est ce que dit Tite-Live : *Canticum egisse aliquanto magis rigente motu, quia nihil vocis usus impediēbat*.... Cependant Valère-Maxime semble contredire cette opinion, en disant expressément que dès ce moment cet acteur se contenta de faire les gestes : *gesticulationem tacitus peregit* (l. II, c. 17, n. 4) ; mais ce passage ne prouve rien ; car il est évident, par l'identité des expressions, que l'auteur avait sous les yeux le même annaliste où Tite-Live a puisé son récit : il raconte l'événement de la manière dont il l'a entendu ; mais comme il n'y voyait pas ce que, selon nous, Tite-Live y avait vu, l'origine de la séparation du chant et de la danse, mais un exemple de la séparation du chant et des gestes, il n'ajoute pas que l'usage introduit pour Andronicus se soit maintenu sur le théâtre romain ; il ne le pouvait pas en effet, si, comme nous le croyons, la séparation du chant ou de la déclamation et des gestes n'avait pas lieu sur ce théâtre.

• Un passage de Lucien vient à l'appui de cette explication. *Autrefois*, dit cet écrivain (*de Salt.*, ch. 30), *le même acteur chantait et dansait ; mais comme on observa que les mouvements de la danse nuisaient à la voix et empêchaient la respiration, on jugea convenable de partager le chant et la danse.* Πάλαι μὲν γὰρ αὐτοὶ καὶ ᾄδον καὶ ὀρχοῦντο· εἴτ' ἐπειδὴ κινουμένων τὸ ἄσπμα τὴν ᾠδὴν ἐπετάραττον, ἄμεινον ἔδοξεν ἄλλως αὐτοῖς ὑπάδειν. Ce passage est d'autant plus concluant qu'il provient d'un auteur judicieux, qui, quoique postérieur à Valère-Maxime, mérite beaucoup plus de croyance en matière de goût et de critique.

• Il nous paraît que toute difficulté disparaît, et que le passage de Tite-Live s'explique naturellement de la manière que Duclos l'a entendu, pourvu qu'on ne veuille pas donner une trop grande importance à la remarque de Dionède, qui oppose les *dixerbia* aux monologues. On peut, ce me semble, prendre les *dixerbia* pour les paroles en général, qu'elles fussent chantées ou simplement déclamées, en opposition à la partie de la pièce, qui, formant l'intermède, était nécessairement chantée, mais en même temps accompagnée de danse. Une remarque de Donat, sur l'Andrienne de Térence (citée par Doujat, VII, 2) vient à l'appui de l'interprétation que nous donnons au mot *dixerbia* : le scoliaste dit que les *comédiens seuls prononçaient les dixerbia*. Il les oppose donc à une partie de la pièce étrangère aux comédiens, savoir, aux intermèdes.

Nous avons cru devoir citer en entier ce long extrait de l'histoire de la littérature romaine, parce qu'il nous a semblé résumer, d'une manière complète, la discussion soulevée par le texte de Tite-Live. Nous ajouterons seulement ici que, depuis Schœll, les recherches de la critique n'ont fait que confirmer ses conjectures. Tout le monde admet maintenant que le drame romain se composait de trois parties, savoir : 1° les *cantica*, ou airs à une voix, désignés par Schœll, sous le nom d'*intermèdes* ; 2° les *dixerbia*, ou le dialogue prononcé par les histrions ; 3° les chœurs ou chants exécutés par des voix nombreuses, *grex* ou *caterva*.

Du reste, ces morceaux lyriques ou *cantica* étaient peu nombreux, et l'on est parvenu à les reconnaître dans ce qui nous reste du théâtre latin ; M. God. Aug. Ben. Wolff (*de Canticis in Romanor. fabul. scen.* Halæ, 1825) en compte dans Plaute quarante-deux certains, et quatre-

vingt-quinze douteux. Dans Térence, il en signale quinze certains et trois douteux. Donat lui-même avait désigné positivement un passage de l'*Hécyre* (acte V, sc. 2, v. 18 suiv.) comme étant une *monodie* ou un *canticum*. Enfin Cicéron (*ad. famil.*, l. 1x. ep. 22) nous a conservé quelques mots d'un *canticum*, joué par Roscius, dans une pièce intitulée le *Démiurge*, et attribuée à Turpillius par le grammairien Nonius Marcellus.

Voyez M. Magnin (*Origines du théâtre moderne*, t. I, p. 328 et suiv.) et pour des exemples de cet usage de la séparation de la danse et du chant chez d'autres peuples que les Romains, p. 19, 20, 55, 56 et 57 du même ouvrage.

• Est-il vrai, dit Voltaire, que chez les Romains un acteur récitait et qu'un autre faisait les gestes ?

• Ce n'est point par méprise que l'abbé Dubos imagine cette plaisante façon de déclamer ; Tite-Live, qui ne néglige jamais de nous instruire des mœurs et des usages des Romains, et qui, en cela est plus utile que l'ingénieur et satirique Tacite, Tite-Live, dis-je, nous apprend que Andronicus, s'étant enroué en chantant dans les intermèdes, obtint qu'un autre chantât pour lui tandis qu'il exécuterait la danse, et que de là vint la coutume de partager les intermèdes entre les danseurs et les chanteurs. *Dicitur cantum egisse magis rigente motu quum nihil vocis usus impediēbat*. Il exprima le chant par la danse. *Cantum egisse magis rigente motu*, avec des mouvements plus vigoureux.

• Mais on ne partagea point le récit de la pièce entre un acteur qui n'eût fait que gesticuler et un autre qui n'eût fait que déclamer. La chose aurait été aussi ridicule qu'impraticable. » (*Dictionnaire philosophique*, au mot CHANT.)

CHAP. II. — *Juventus..... more antiquo ridicula..... jactitare cepit.* • La jeunesse romaine laissa le théâtre libre, et ne rapporta pas ses *satires* pendant que les poètes jouèrent eux-mêmes leurs pièces, car le magistrat n'eût pas permis qu'on eût troublé les poètes dans leur art, et interrompu leur action. On avait cette considération pour eux. Mais après qu'ils eurent donné leurs pièces aux bistrions, comme on n'avait pas les mêmes égards pour eux, la jeunesse rapporta les *satires* et s'empara du théâtre dans les intermèdes. On ne s'étonnera point de cette licence quand on se souviendra de ce qui arriva aux comédiens mêmes qui jouaient l'*Hécyre* de Térence. Aux deux premières représentations ils furent obligés de quitter le théâtre pour faire place à des danseurs de cordes, et ensuite à des gladiateurs ; car au milieu de la plus belle pièce, le peuple, toujours ignorant et grossier, demandait souvent des athlètes ou un ours, et il fallait le lui donner, autrement il devenait un ours lui-même. Cela durait souvent des quatre heures et davantage avant que les comédiens pussent recommencer. » (*Dacier, discours sur la satire.*)

IBID. — *Quæ inde exodia postea appellata, consertaque fabellis potissimum atellanis sunt.* Suivant Dacier, les *exodes* et les *atellanes* auraient constitué deux genres différents de poésies dramatiques ; c'est une erreur. Le mot *exode* (du grec *ἔξωδον*, issue, sortie), ne signifie pas autre chose que la pièce bouffonne destinée à terminer le spectacle ; il n'en désigne pas l'espèce, et ne la détermine que par le rang qu'elle occupait dans la représentation. Tite-Live nous apprend ici qu'à cette époque on choisissait de préférence des *atellanes*, pour ces dernières pièces. Mais dans la suite, on leur substitua des *mimes* (Cic. ad

(*famil.* liv. ix, ep. 16) que l'on désigna également par le nom d'*xodes*. (*Schol. ad Juren.*, Sat. iii, v. 175, et M. Magnin, ouv. cité, p. 520.) btool.com.cn

Les atellanes, ainsi nommées d'*Atella*, ville des Osques, aujourd'hui Averse ou Santo Arpino, furent, selon toutes probabilités, introduites à Rome, vers l'an 540, environ trente ans après la première représentation, sur le théâtre romain, de pièces empruntées ou imitées des Grecs, à l'époque où la condamnation de Nævius, qui ne fût pas sans doute la seule application de la dure pénalité des douze tables, dut faire renoncer aux farces festucennes et aux *saturæ*, dont les personnalités trop directes faisaient ombrage aux nobles et au sénat.

Quant à la langue dans laquelle furent composées les atellanes, il faut pour la déterminer, distinguer deux époques : la première commençant en 540, et finissant à Pomponius Bononiensis, qui vivait du temps de Sylla ; la seconde commençant à Sylla, et s'étendant jusqu'à Jules César. Pendant la première époque, il est à peu près certain que les atellanes furent entièrement composées en langue osque. Celles de la seconde, au contraire, offraient un mélange de cette langue et de latin. C'est ce qui résulte évidemment du témoignage de Strabon (l. V, p. 225. éd. Casaub.), et de Cicéron (*ad famil.*, l. VII, ep. 1), enfin, des fragments assez nombreux que les grammairiens nous ont conservés des pièces de cette période.

Les atellanes eurent d'abord pour objet la peinture des mœurs des villageois campaniens ; plus tard, on y joignit celles des habitants des municipes, et même, si l'on peut tirer cette conséquence de quelques-uns des titres qui sont parvenus jusqu'à nous, les travers de la bourgeoisie romaine y furent plus d'une fois tournés en ridicule.

Quelques critiques, entre autres Schœll (*Hist. de la litt. rom.*, t. I, p. 75), M. Arn. Cassan (*Lettres inéd. de Marc-Aurèle et de Fronton*, t. I, p. 412, notes) et, d'après lui, M. Corpet, dans les notes du Tite-Live de M. Liez, présentent les atellanes comme de petites comédies décentes, où la pudeur des spectateurs était ménagée, et que l'on pouvait comparer aux *Proverbes dramatiques* de M. Théodore Leclercq. Ce n'est cependant pas là l'idée qu'il est possible de se faire de pièces ayant pour titres *Leno*, *Prostibulum*, *Porcaria*, etc..., titres auxquels répondent d'ailleurs parfaitement, par leur cynisme et leur grossièreté, les fragments que nous a conservés le grammairien Nonius Marcellus. L'obscénité était tellement un des caractères du genre osque, que l'on cherchait, dans le nom de ce peuple, l'étymologie du mot *obscène* (Festus, au mot *Obscum* et *Oscos*). Il est vrai que Donat se sert, en parlant des atellanes, de l'expression *venusta elegantia* ; mais c'est qu'il les compare aux mimes, dont l'obscénité fut portée, sous les empereurs, à un point presque incroyable.

Les atellanes avaient quelque analogie avec les drames satiriques des Grecs. Ces deux espèces de pièces se représentaient, en effet, à la fin des jeux, après les pièces sérieuses, pour essayer, suivant l'expression du scolaste de Juvénal (sur la sat. iii, v. 176), les larmes qu'avait fait répandre la vue des douleurs tragiques ; et leurs auteurs employaient également des types grotesques et toujours les mêmes, qu'ils mettaient dans toutes sortes de situations. Ces types étaient, pour les atellanes, *Maccus* au long nez en forme de bec ; *Manducus*, dont la bouche immense, dit Juvénal, effrayait les enfants ; *Bucco*, *Pappus*, *Casnar*, etc..., personnages dont les analogues se retrouvent encore et dans la comédie italienne, et dans notre théâtre de la Foire.

Les principaux auteurs d'atellanes furent Nævius, Nummius, Pomponius Bononiensis, et Q. Novius. Suivant Nicolas de Damas (cité par Athénée, liv. VI, p. 261), Sylla lui-même aurait aussi composé quelques pièces de ce genre.

Nous avons dit qu'au temps de Jules César les mimes remplacèrent les atellanes. C'est à la politique du dictateur que l'on attribue généralement cette révolution ; mais, aux motifs qui le firent agir, suivant M. Maguin (ouvrage cité, p. 312), on doit, ce semble, en ajouter un autre, dont la raison se trouve dans le passage même de Tite-Live, qui a donné lieu à cette note. C'est que les auteurs des atellanes étaient citoyens, qu'ils jouissaient de toutes les garanties attachées à ce titre, et qu'il était, par conséquent, plus difficile de réprimer chez eux de simples mais piquantes allusions. Le privilège qu'ils avaient d'ailleurs, suivant Festus (voc. *Personata*), de ne pouvoir être forcés, comme les autres auteurs, à se démasquer sur la scène, semblait leur assurer en quelque sorte la liberté de tout dire avec impunité.

Nous ferons remarquer en terminant que l'épithète *fabellæ*, appliquée par Tite-Live aux atellanes, est une preuve que ces poèmes avaient en général assez peu d'étendue. Fronton (*Epist. ad Marc. Anton.*, VI, 15) exprime la même idée, en désignant les pièces de Novius, par la jolie expression *atellantiolæ*.

CHAP. III. — *Clavo ab dictatore fixo*. Pour ce qui se rapporte au clou enfoncé par le dictateur, Tite-Live a consulté plusieurs annales, comme le prouvent les mots *ferunt, dicitur*. Il emprunte aussi quelques faits à Cincius, qu'il paraît avoir surtout suivi, ici comme dans le chapitre précédent, où il s'étend sur les antiquités plus longuement qu'à l'ordinaire.

CHAP. V. — *Tribunus militum ad legiones suffragio fieri*. Les tribuns des légions, ainsi élus par le peuple, étaient distingués par le nom de *comitiati*, de ceux qui étaient nommés directement par les consuls. Ceux-ci, suivant Festus, s'appelaient *Rufuli*. du nom de *Rutilius Rufus*, auteur du décret qui réglait leurs attributions. De là venaient aussi deux autres dénominations, *Rutilii* et *Rutuli*, par lesquels on les désigna plus tard.

Dans le principe, il n'y avait que trois tribuns par légion ; on en créa quatre quand ces corps devinrent plus nombreux ; il y en avait six au temps dont nous nous occupons, et ce nombre ne fut pas dépassé dans la suite. Or on levait ordinairement quatre légions par année ; c'était donc vingt-quatre tribuns qu'il fallait. On voit que le peuple n'avait que le quart des nominations : une loi des tribuns Atilius et Marcius, lui en donna les deux tiers. en 445 (IX, 30) ; et lorsque le nombre des légions fut porté à huit, un décret du sénat en fit un partage égal entre le peuple et les consuls (XLIV, 30).

CHAP. VI. — *Tunc M. Curtium juvenem bello egregium... ferunt*. Tite-Live rapporte fidèlement d'après les annales (*ferunt, dicitur*) le récit populaire sur Curtius que d'autres racontent tout différemment. Denys d'Halyc. (*Excerpt.*, p. 40) donne le même récit, et quelquefois dans les mêmes termes.

IBID. — *Lacumque Curtium, non ab antiquo illo Titii Tatii milite Curtio Metto, sed ab hoc appellatum*, Varron (L. L., liv. VI, ch. xxxii) rapporte une troisième opinion qui avait cours dans son temps sur l'origine du nom du *lac Curtius* : « Il lui serait venu », dit-il, de ce que cet endroit du Forum, ayant été frappé de la foudre, avait été, d'après un sénatus-consulte,

« entouré d'un mur par le consul Curtius, » qui en aurait fait ainsi un *Puteal*, un *Bidental*, suivant la double expression d'Horace. Voyez au surplus Pline, *Ant. Rom.*, l. II, 42; Plin., *Hist. nat.*, XV, 18; Zonar., VII, 25; Oros., III, 5; Augustin., *de Civit. Dei*, V, 18; Ovid. *Fast.*, VI, v. 403; Suid. voc. Αἰδαπρος; Festus, au mot Curtius *lacus*; Stace, *Silv.*, I, 1, 66; Val.-Maxime, V, 6, n. 2.

CHAP. IX. — *Ferentinum*. Le nom de cette ville rappelle un fragment du discours de C. Gracchus, *de legibus promulgatis*, qu'Aulu-Gelle nous a conservé (*N. A.* x, 5), et qu'il cite comme un exemple de style concis, élégant et simple tout à la fois.

IBID. — *Per Feciales rebus repetitis*. Les Féciaux, dit Festus, se nommaient ainsi du verbe *facere*, faire, parce qu'ils avaient le droit de faire la paix et la guerre. Cincius Alimentus, cité par Tite-Live (ch. III de ce livre), et à qui nous avons emprunté (l. VI, note sur le ch. II) une formule de serment militaire, rapportait dans le même ouvrage, *de Re militari* (l. III) une formule de déclaration de guerre par un fécial. C'est encore à Aulu-Gelle (*N. A.*, XVI, 4), que nous devons la connaissance de ce curieux fragment. Le fécial disait, en jetant un javelot sur le territoire ennemi :

« QVOD. POPVLVS. HERMVNDVLVS. HOMINES. QVE. POPVLI. HERMVNDVLI. ADVERSVS. POPVLYM. ROMANVM. BELLVM. FECERE. DELIQUERVNT. QVE. QVOD. QVE. POPVLS. ROMANVS. CVM. POPVLO. HERMVNDVLO. HOMINIBVS. QVE. HERMVNDVLIS. BELLVM. JVSST. OB. EAM. REM. EGO. POPVLS. QVE. ROMANVS. POPVLO. HERMVNDVLO. HOMINIBVS. QVE. HERMVNDVLIS. BELLVM. INDICO. FACIO. QVE. »

« Parce que le peuple hermundule et les hommes du peuple hermundule ont, au peuple romain, fait guerre et injure, et que le peuple romain, contre le peuple hermundule et les hommes hermundules, a ordonné la guerre; pour cette cause, moi et le peuple romain, au peuple hermundule et aux hommes hermundules, je déclare et fais la guerre. »

IBID. — *Macer Licinus... scribit... cujus mentionem ejus ret in vetustioribus annalibus nullam inventionem, magis, ut belli gallici causa dictatorem creatum arbitret, inclinat animus*. Tite-Live rejette la narration de Macer, qui prétendait que le dictateur avait été créé pour la tenue des comices. Il n'a donc pas pu le suivre dans les chapitres suivants; et il n'a pas suivi non plus Q. Claudius Quadrigarius, comme le pensent des commentateurs d'après un fragment qui se trouve dans Aulu-Gelle (*N. A.* IX, 15, Voyez la note suivante). C'était dans un autre endroit que Claudius avait raconté le fait (Cf. Tite-Live, VI, ch. XLII); et le récit de Tite-Live, beaucoup plus simple, est sans aucun doute puisé à des sources plus anciennes. De plus il n'est pas fait mention d'un interprète comme au chap. VII; l'adversaire de Manlius n'est pas un chef gaulois, comme on l'a dit, pour rehausser encore la gloire du guerrier romain (Cf. Valère-Maxime, III, 2; Suidas, v. Τερχούρατος, etc.); Manlius n'est pas non plus un tribun militaire, comme dans Zonaras et d'autres encore; enfin le tout n'est pas couronné par une victoire du consul Quinctius, comme le racontent des historiens postérieurs à Tite-Live (Appien, *Gall.*, I; Orose, III, 6).

IBID. — *Gallus processit*. Tite-Live, liv. VI, ch. XLII, à l'occasion de ce fait d'armes, a cité les Annales de Q. Claudius Quadrigarius. Le récit de cet historien lui-même, comme nous l'avons dit dans la note précédente,

nous a été conservé par Aulu-Gelle (*N. A.* liv. IX, ch. XIII).

« *Quum interim Gallus quidam nudus, præter scutum et gladios duos, torque et armillis decoratus, processit: qui et viribus et magnitudine et adolescentia simulque virtute cæteris antistabat. Is, maxime prelio commoto atque utrisque summo studio pugnantibus, manu significare cepit, utrinque quiescerent pugna. Facta pausa est. Extemplo, silentio facto, cum voce maxima conclamavit, si qui secum depugnare vellet, uti prodiret. Nemo audebat propter magnitudinem atque immanitatem faciei. Deinde Gallus irridere atque linguam exerere. Id subito perditum est cuidam T. Manlio, summo genere nato, tantum flagitium civitati accidere; ex tanto exercitu neminem prodire. Is, ut dico, processit; neque passus est virtutem romanam ab Gallo turpiter spoliari. Scuto pedestri et gladio hispanico cinctus contra Gallum constitit. Metu magno ea congressio in ipso ponte, utroque exercitu inspectante, facta est. Ita, ut ante dixi, constiterunt; Gallus, sua disciplina scuto projecto, cantabundus; Manlius animo magis quam arte confusus scutum scuto percussit, atque statum Galli conturbavit. Dum se Gallus iterum eodem pacto constitutur studet, Manlius iterum scutum scuto percussit, atque de loco hominem iterum dejecit: eo pacto et sub gallicum gladium successit, ne Gallus impetum icti haberet, atque hispanico pectus hausit; dein continuo humerum dexterum eodem concussu incidit; neque recessit usquam donec subvertit. Ubi eum evertit, caput præcavit, torquem detraxit, eamque sanguinolentam sibi in collum imponit. Quo ex facto ipse posterique ejus Torquati sunt cognominati. »*

« Cependant un Gaulois s'avance, nu et sans autres armes qu'un bouclier et deux épées, paré seulement d'un collier et de bracelets; par sa force, sa taille, sa jeunesse et sa bravoure, il surpassait tous les autres. Au milieu de la mêlée, au moment de la plus grande chaleur de l'action il se met à faire signe pour que de part et d'autre on suspende le combat. On s'arrête, on fait silence, et aussitôt il crie, d'une voix forte, que si quelqu'un veut combattre avec lui, il paraisse. Personne n'osait, vu sa taille et son air féroce. Alors le Gaulois de rire et de tirer la langue. Cependant un Romain d'une grande naissance, nommé T. Manlius, fut tout à coup saisi de honte en voyant un tel affront fait à sa patrie, et que, sur une armée si nombreuse, personne ne sortait des rangs. Il s'avança donc, et ne souffrit pas que la valeur romaine devint honteusement la proie d'un Gaulois. Armé d'un bouclier de fantassin et d'une épée espagnole, il se plaça en face de l'ennemi. La rencontre eut lieu sur le pont même, à la vue et à la grande terreur des deux armées. Le Gaulois, à sa manière, frappe son bouclier en chantant; Manlius, plus confiant en son courage qu'en son adresse, frappe avec le sien celui de son ennemi, qu'il ébranle par ce choc. Tandis que le Gaulois cherche à se remettre, Manlius frappe de nouveau son bouclier du sien, et le force à reculer encore. Alors il se glisse sous son épée gauloise, lui ôte ainsi le moyen de s'en servir, et lui plonge dans la poitrine sa lame espagnole. Puis, d'un revers, il le blesse à l'épaule droite, et ne se retire qu'après l'avoir terrassé. Dès qu'il l'a renversé, il lui coupe la tête, détache le collier, et se le met au cou, tout sanglant. De cette action, lui et ses descendants eurent le surnom de *Torquati*. »

L'épée espagnole était, suivant Polybe, liv. VI, ch. XXIII, une lame courte, solide, à double tranchant, et également propre à frapper et à percer. Celle des Gaulois, au contraire, était longue, sans pointe, et ne pouvait servir

qu'a frapper de taille (Tite-Live, liv. XXII, ch. XLVI). C'est ce qui explique comment Manlius, en s'approchant très-près de son ennemi, se mit à l'abri de ses coups. Du reste, Suidas (au mot Μάχηρα), prétend que les Romains ne connurent l'épée espagnole qu'au temps de la seconde guerre punique. Mais Polybe dit le contraire (liv. II, ch. XXX et XXXIII).

Le bouclier des fantassins était de forme ovale et concave, long de quatre pieds et large seulement de deux et demi. Il différait en cela du bouclier des cavaliers qui était rond (Voy. Lips. mil. rom., III).

CHAP. XII. — *M. Popillio Lænate*. C'est pendant ce consulat qu'il reçut le surnom de *Lænas*. Cicéron, de *claris orat.*, c. 14, nous apprend à quelle occasion : « Licet a liquid etiam de M. Popillii ingenio suspicari, qui, quum consul esset, eodemque tempore sacrificium publicum cum læna faceret, quod erat flamen carmentalis, plebeii contra patres concitacione et seditione nuntiata, ut erat læna amictus ita venit in concionem, seditionemque cum auctoritate, tum oratione sedavit. »

« Il est permis aussi de croire à M. Popilius quelque génie. Étant consul, et revêtu du manteau des augures, il accomplissait un sacrifice, en sa qualité de Flamme de Carmenta, quand tout à coup on vint lui annoncer que le peuple s'ameutait, et qu'une sédition allait éclater contre les patriciens. Il parait à l'assemblée, et, sans quitter la robe sacerdotale, il apaise la sédition par l'autorité de son caractère et de ses discours. » Trad. de M. de Golbery.

Tite-Live parle en effet, dans ce même chapitre, de la sédition dont il est ici question. Ce vêtement sacerdotal, qu'on appelait *læna*, était une robe plus ample, plus épaisse; une sorte de double toge.

CHAP. XV. — *Profligato dextro cornu*. Tite-Live s'est ici trompé, si toutefois on doit lui attribuer cette faute, et non aux copistes de ses ouvrages. Il veut certainement parler de l'aile gauche des Gaulois, qui avait commencé le combat avec tant d'ardeur, en attaquant l'aile droite des Romains. On a vu en effet que le dictateur s'apercevant que les Gaulois commençaient à plier de ce côté, y envoya la cavalerie pour achever de les mettre en déroute, tandis qu'il irait porter du secours à l'aile gauche. Or, il est évident que l'aile gauche des Gaulois était opposée à l'aile droite des Romains, et l'aile gauche des Romains à la droite des Gaulois.

CHAP. XVI. — *Haud æque lata patribus insequentibus anno*.... C'est une chose bien remarquable que ces dissensions qui ne cessent de troubler la paix intérieure de la cité. Le peuple n'a pas plutôt obtenu une concession, qu'il travaille à en arracher une autre; et, de leur côté, les patriciens n'en ont pas plutôt fait une, qu'ils s'efforcent de la retirer (voyez, ch. XVII, fin). On attribue ordinairement à ces dissensions, la perte de la république; mais on ne voit pas, dit Montesquieu, qu'elles y étaient nécessaires, qu'elles y avaient toujours été, et qu'elles y devaient toujours être. Ce fut uniquement la grandeur de la république qui fit le mal, et qui changea en guerres civiles les tumultes populaires. Il fallait bien qu'il y eût à Rome des divisions; et ses guerriers si fiers, si audacieux, si terribles au dehors, ne pouvaient pas être bien modérés au dedans. Demander, dans un état libre, des gens hardis dans la guerre et timides dans la paix, c'est vouloir des choses impossibles; et, pour règle générale, toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un état qui se donne le nom de république, on peut être

assuré que la liberté n'y est pas. (Grandeur et décadence de Rome, c. IX.)

Machiavel est ici d'accord avec Montesquieu : « Ceux qui blâment les dissensions continuelles des grands et du peuple, dit-il, me paraissent désapprouver les causes mêmes qui conservèrent la liberté de Rome, et prêter plus d'attention aux cris et aux rumeurs que ces dissensions faisaient naître, qu'aux effets salutaires qu'elles produisaient. Ils ne veulent pas réfléchir qu'il existe dans chaque gouvernement deux sortes d'oppositions, les intérêts du peuple et ceux des grands; que toutes les lois que l'on fait au profit de la liberté naissent de leur désunion, comme le prouve tout ce qui s'est passé dans Rome, où d'ailleurs, pendant trois cents ans et plus qui s'écoulèrent entre les Tarquins et les Gracques, les discordes civiles produisirent si peu d'exils, et firent couler le sang plus rarement encore. » (*Discours sur la première décade* de Tite-Live, l. I, ch. IV.) « Les législateurs de Rome, ajouta-t-il plus loin, auraient pu parvenir à la rendre aussi paisible que les républiques de Sparte et de Venise, s'ils avaient voulu ou ne point se servir du peuple à la guerre, comme firent les Vénitiens, ou ne point adopter les étrangers comme citoyens, ainsi que firent les Lacédémoniens. Mais ils employèrent, au contraire, ces deux moyens, ce qui accrut la force du peuple et multiplia par conséquent les sources de troubles. Si la république romaine eût été plus paisible, il en serait résulté cet inconvénient, que sa faiblesse en eût été augmentée, et qu'elle se serait elle-même fermée les chemins à la grandeur où elle est parvenue dans la suite. De manière que si Rome eût voulu se préserver des tumultes, elle se ravissait tous les moyens de s'accroître. » (ch. VI.)

CHAP. XVI — *De unciario fenere*. Pour comprendre comment ces mots peuvent signifier l'intérêt à un pour cent par an, il faut se rappeler que l'intérêt se comptait chez les Romains, comme chez nous, à tant pour cent du capital, et que l'usage était de le calculer par mois; que dans les calculs on prenait pour unité la centième partie du capital, et qu'on la désignait, comme toute autre unité, par le mot *as*; enfin que le mot *uncia* signifie le douzième de l'*as*, et en général de toute autre unité. (Nous avons vu, liv. V, ch. XXIV, ce mot employé pour désigner le douzième de l'arpent : *terna jugera et septunces*.)

Cela posé, il est évident que *asses usuræ* ou *fenus ex asse* est synonyme de *centesima*, ou de un pour cent, par mois, douze pour cent par an, et que *fenus unciarium*, *uncia usuræ* signifie le douzième de la centésime, aussi par mois, et par conséquent la centésime entière, ou un pour cent par an, on aura donc :

Semuncia usuræ,	1/2 once ou 1/24 d'as par mois	1/20 par an.
Unciæ 1	1/12	1.
Sextantes 2	1/6	2.
Quadrantes 3	1/3	3.
Trientes 4	1/4	4.
Quincunces 5	5/12	5.
Semi-ses 6	1/2	6.
Septunces 7	7/12	7.
Besses 8	2/3	8.
Dodrantes 9	3/4	9.
Dextantes 10	5/6	10.
Deunces 11	11/12	11.
Asses 12	1	12.

Quoique la réduction de l'intérêt à un pour cent, dit Tite-Live, eût déjà bien allégé les charges qui pesaient sur les débiteurs, ce taux était encore trop élevé pour des malheureux qui ne pouvaient payer, même le capital;

aussi le verrons-nous bientôt (ch. xxvii) abaissé jusqu'à un demi pour cent. On ira même, sur la proposition du tribun L. Genucius, jusqu'à défendre de prêter à un intérêt quelconque : *ne fenerare liceat* (ch. xlii).

Le soin de faire exécuter ces lois était confié aux édiles, et surtout aux édiles curules, qui, plus d'une fois, condamnerent les usuriers à de lourdes amendes. (Voyez VII, 28; X, 23; XXXV, 41). Cependant elles tombèrent bientôt en désuétude; car elles faisaient tort à tout le monde : aux capitalistes, dont l'avarice ne pouvait s'arranger de prêter sans intérêt, ni même à un demi pour cent, et qui laissaient dormir leurs fonds, et aux emprunteurs, qui ne pouvaient trouver l'argent dont ils avaient besoin.

Il y avait d'ailleurs plusieurs moyens de les éluder; c'était de comprendre l'intérêt dans le capital, ou de le retrancher d'avance de la somme prêtée, ou enfin de mettre la créance sous le nom d'un allié, qui, n'étant pas soumis aux lois romaines, pouvait prêter au taux qu'il voulait.

Ces lois eurent donc le sort de toutes les lois répressives de l'usure : elles produisirent l'effet opposé à celui qu'on en attendait. Les capitalistes, forcés de les violer, calculèrent les chances que cette nécessité leur faisait courir, et ils élevèrent en proportion le taux de l'intérêt.

Celui de un pour cent par mois, *fenus ex asse*, fluit par devenir légitime. (Cic. *ad Att.*, v, 21.) Mais les citoyens les plus vertueux eux-mêmes ne se faisaient pas scrupule de le dépasser de beaucoup. Ainsi nous voyons dans Cicéron (loc. cit.) que Scapius, agent de Brutus, prêtait, à la cité de Salamine, à quatre pour cent par mois, *quaternis centesimis*. Quant à Verrès, qui prêtait à deux pour cent par mois, *binis centesimis*, Cicéron (*Verr.*, III, 71) n'en eût pas fait un sujet d'accusation contre lui, si cet argent, dont il tirait un revenu si considérable, n'eût pas été celui de la république. (V. Appien, *de Bell. civ.*, I, 54; Dion, LXII, 2; Tacit., *Ann.*, III, 40; VI, 16 et la note de M. Burnouf sur ce dernier passage.)

Suivant Niebuhr (*Hist. rom.* t. V, p. 70 et suiv.), il faudrait voir dans le mot *as*, non pas la centième partie du capital, comme nous l'avons dit plus haut, mais le capital lui-même; d'où il résulterait que *uncia* serait le douzième du capital, et *fenus unciarum*, l'intérêt d'un douzième. Mais un intérêt aussi élevé ne pouvait évidemment se percevoir par mois. Il se calculait donc par années cycliques de dix mois, et faisait, pour l'année civile de douze mois un dixième ou dix pour cent. Ici se présente une petite difficulté que Niebuhr n'a pas prévue; tout se faisait par analogie chez les anciens. Or, si l'année eût été de dix mois, en matière de prêts, il est probable qu'ils eussent aussi adopté le dixième du capital pour le taux de l'argent. On ne conçoit pas pourquoi, à cette fraction si bien en rapport avec la division de l'année, ils eussent préféré le douzième, qui eût rendu si compliqué les décomptes des intérêts par mois.

Mais passons sur cette difficulté; il faudrait encore, pour que l'explication de Niebuhr fût admissible, qu'il n'eût été fait mention, dans les auteurs, que des *usurae semunciae* et *unciae*. Or il est souvent question de multiples de l'*uncia*, et il en est question comme d'intérêts peu élevés. Ainsi Julius Capitolinus (*in Anton. Pio*, ch. 11) compte le *trientarium fenus* parmi les taux les plus modiques, *minimis usuris*; et Perse (*Sat. V*, v. 149), appelle modeste l'intérêt de cinq onces : *nummi, quos hic quinque modesto nutrieras*. Cependant, d'après la lecture de Niebuhr, l'intérêt de quatre onces, *trienta-*

rium fenus, serait de quarante pour cent, et ce modeste intérêt de cinq onces, *modestus quincunx*, dont parle Perse, ne serait que de cinquante pour cent ! On voit à quelles absurdes conséquences conduit cette conjecture.

CHAP. XVI. — *Legem.... de vicesima eorum qui manu mittentur, tulit*. Cette loi obligeait le maître à verser au trésor public le vingtième du prix que lui avait coûté, ou que valait l'esclave auquel il donnait la liberté.

« L'espérance, dit Gibbon, cette unique consolation des malheureux, n'était pas refusé à l'esclave romain. S'il trouvait quelque occasion de se rendre utile ou agréable, il devait naturellement s'attendre qu'après un petit nombre d'années son zèle et sa fidélité seraient récompensés par le présent inestimable de la liberté. Souvent les maîtres n'étaient portés à ces actes de générosité, que par la vanité et l'avarice; aussi les lois crurent-elles plus nécessaire de restreindre que d'encourager une libéralité prodigue et aveugle, qui aurait pu dégénérer en un abus très-dangereux (voir Burigny, sur les affranchis romains, dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. XXXVIII). Selon la jurisprudence ancienne un esclave n'avait point de patrie; mais, dès qu'il était libre, il était admis dans la société politique dont son patron était membre. En vertu de cette maxime la dignité de citoyen serait devenue le partage d'une vile multitude. On jugea donc à propos d'établir d'utiles restrictions. Hist. de la Décadence et de la Chute de l'empire rom., part. I, chap. 11.

CHAP. XXIII. — *Triarii erant... et ab hastatis principibusque*. Il y avait, dans la légion romaine, trois espèces de fantassins; les *hastati*, les *principes* et les *triarii*.

Les *hastati* étaient ainsi appelés, à cause des longues lances, *hastæ*, qu'ils portaient, et qu'ils abandonnèrent dans la suite, comme embarrassantes (Verr. de Ling. lat., IV, 16). Ce corps était composé des soldats les plus jeunes; il formait la première ligne.

La seconde ligne était formée par le corps des *principes*, entièrement composé d'hommes dans la force de l'âge. Il paraît que dans les premiers temps ils occupaient la première ligne, c'est de là qu'ils avaient pris leur nom.

Les *triarii*, ainsi nommés parce qu'ils étaient placés à la troisième ligne, étaient tous de vieux soldats, d'une valeur éprouvée. On les appelait aussi *pilani*, parce qu'ils étaient armés du *pilum*, javeline de six pieds de long, terminée par une pointe en acier de dix-huit pouces, et taillée en triangle. Les *hastati* et les *principes*, considérés collectivement et par opposition aux *triarii*, ou *pilani*, étaient désignés par le nom de *antepilani*.

Voyez, au surplus, Tite-Live qui donne une partie de ces détails, l. VIII, c. 8. Voyez aussi Denys d'Halicarnasse, l. V, 43; Vegèce, *de Re militari*, II, 1; et Juste-Lipse, *de Militia romana*, III, 2-7.

CHAP. XXIV. — *M. erat lalerius... adolescens*. Aulugelle, Nuis Attiques (IX, 11), raconte également les circonstances de ce combat, mais sans citer les écrivains auxquels il les a empruntées. Seulement il en est peu, dit-il, qui n'aient fait mention de M. Valerius, à cause du secours que lui porta un corbeau. « Cela prouve du moins à quel point cette histoire était populaire à Rome. « L'empereur Auguste, ajoute-t-il en terminant, fit élever, à Corvinus, une statue dans le forum auquel il donna son nom. Sur le casque, l'image d'un corbeau atteste et le combat et la victoire que nous venons de raconter. »

CHAP. XXV. — *Decem legiones scriptæ dicuntur*. C'est à des sources récentes, et où les temps étaient confondus, que paraît avoir été emprunté ce dénombrement des troupes. Car l'état des légions que nous indique Tite-Live ne fut pas constitué avant l'année 520 (voyez VIII, 8; cf. *Nast., Rom. Kriegsalterth.* p. 50; *Ruald, ad Plutarch. Romulum*). La même observation s'applique au nombre des soldats qui composaient chaque légion, nombre qui est encore beaucoup plus élevé dans Eutrope (II, 6). Tite-Live, en parlant de dix légions, n'est pas, comme on pourrait le croire, en dissentiment avec Polybe, qui atteste qu'à la bataille de Cannes on combattit pour la première fois avec huit légions réunies. En effet, Tite-Live dit plus bas que ces dix légions furent divisées en trois corps d'armée.

CHAP. XXVI. — *Italiam reliquere, cujus populi.... nihil certi est*. Plusieurs commentateurs regardent la conjecture de Tite-Live comme fondée. Car si l'on ne peut admettre, avec Sigonius, que cette flotte fut celle du pirate Posthumius, ni celle de Timoléon, qui ne fut maire de Syracuse qu'en 545, av. J.-C., puisque ces événements se passaient en 546, on ne peut refuser son assentiment à l'opinion qui l'attribue à Denys le Jeune. Ce prince, chassé de la Sicile par Dion, en 556, s'était retiré avec ses trésors à Locres, d'où il infestait de ses brigandages les côtes de l'Italie. Voyez, à cet égard, Heyne, *Opusc. acad.*, t. II, p. 44, 56, seq., et t. III, p. 57; coll. *Strab.*, VI, p. 597, 598, *Diod. de Sic.*, XIV, 44, 103-107; *Elien. Hist. dir.*, VI, 12; IX, 8; *Athen.*, XII, p. 541, et *Plutarque, Timol.*, p. 242. ch. XIV.

Niebuhr ne partage pas cette opinion; suivant lui, il faut attribuer les ravages exercés cette année par des Grecs, sur les côtes de l'Italie, à quelque une des bandes d'aventuriers rassemblées en Phénicie par Phalæcus, et conduite au secours de Tarente par le Spartiate Archidamus.

IND. — *Inde Apuliam ac mare superum petierunt*. C'est la leçon qu'a suivie Crevier; c'est celle des anciennes éditions, et de quelques manuscrits. Cependant comme le plus grand nombre des manuscrits, et les plus anciennes éditions ont tous *mare inferum*, *Drakenborch*, et la plupart de ceux qui sont venus après lui, ont adopté cette dernière leçon, tout en avouant qu'elle est mauvaise, et qu'on ne peut l'expliquer. En effet, c'est le pays des Volsques, qui touche la *mer inférieure*, tandis que l'Apulie est située sur les bords de la *mer supérieure*, ou Adriatique.

Drakenborch propose une correction (*inde Apuliam ab mari infero petierunt*) que l'on devrait certainement admettre, si l'on n'était autorisé par quelques manuscrits à garder *mare superum*.

Il est inutile de faire remarquer que le traducteur n'a pas suivi le texte adopté dans la présente édition, mais celui de *Drakenborch*.

CHAP. XXVII. — *Cum Carthaginiensibus legatis Romæ fœdus ictum*. Tite-Live, d'accord en cela avec *Diodore, Orose*, etc., donne ce traité comme le premier qui ait été conclu entre les Romains et les Carthaginois. Mais il est formellement contredit par le témoignage positif et irrécusable de Polybe, qui donne le texte et la date d'un premier traité, antérieur à celui-ci de plus de cent cinquante ans, puisqu'il avait été conclu dans l'année même qui suivit l'expulsion des rois. Voici au reste la suite des traités conclus entre les deux peuples, telle que Polybe nous l'a conservée (III, 22 et suiv.). Nous rapporterons

en même temps les explications et intéressantes de l'historien grec sur ces précieux documents.

Ces traités, dit Polybe, subsistent encore, et sont conservés sur des tables d'airain au temple de Jupiter Capitolin dans les archives des édiles. Il n'est cependant pas étonnant que l'historien Philinus ne les ait pas connus; de notre temps même il y avait de vieux Romains et de vieux Carthaginois qui, quoique fort versés dans les affaires de leur république, n'en avaient aucune connaissance (III, 26).

Le premier est du temps de Lucius Junius Brutus et de Marcus Horatius, les premiers consuls qui furent créés après l'expulsion des rois, sous lesquels eut lieu la dédicace du temple de Jupiter Capitolin, vingt-huit ans avant l'invasion de Xercès dans la Grèce (vers l'an de Rome 245). Le voici tel qu'il m'a été possible de l'expliquer; car la langue latine de ces temps-là est si différente de celle d'aujourd'hui, que les plus habiles ont bien de la peine à entendre certaines choses.

« A ces conditions, il y aura amitié entre les Romains et les alliés des Romains, les Carthaginois et les alliés des Carthaginois. Les Romains et leurs alliés ne navigueront pas au delà du Beau Cap (*promontorium Heremæum*, aujourd'hui cap Bon, ou Ra-Adder), à moins qu'ils n'y soient poussés par la tempête ou par les ennemis. Si quelqu'un est jeté forcément sur ces côtes, il ne lui sera permis de faire aucun trafic ni d'acquérir autre chose que ce qui est nécessaire aux besoins du vaisseau et aux sacrifices. Au bout de cinq jours, tous ceux qui auront pris terre devront remettre à la voile. Les marchands ne pourront faire de marché valable qu'en présence du crieur et du scribe. Les choses vendues d'après ces formalités seront dues au vendeur sur la foi du crédit public: ceci concerne la Libye et la Sardaigne. Un Romain arrivant dans la partie de la Sicile soumise aux Carthaginois, jouira des mêmes droits que ceux-ci. Les Carthaginois n'offenseront pas les habitants d'Ardea, d'Antium, de Laurentium, de Circée, de Terracine, ni un peuple quelconque des Latins soumis aux Romains. Ils s'abstiendront aussi de nuire aux villes des autres Latins, non soumis à Rome; mais, s'ils les occupent, ils les lui livreront intactes. Ils ne bâtiront aucun fort dans le Latium; et, s'ils entrent en armes dans le pays, ils n'y passeront pas la nuit. »

Ce beau promontoire, ajoute Polybe, c'est celui de Carthage, qui regarde vers le septentrion, et au delà duquel les Carthaginois interdisent aux Romains de naviguer sur de longs vaisseaux vers le midi, de peur que ceux-ci, comme je crois, ne connaissent les campagnes qui sont aux environs de Byzacium et de la petite Syrte, et qu'ils appellent Emporia (les marchés), à cause de leur fertilité. Ils permettent seulement, à ceux que la tempête ou les ennemis y auront poussés, de prendre ce qui sera nécessaire aux sacrifices et aux besoins du vaisseau, pourvu qu'ils partent au bout de cinq jours. Pour ce qui regarde Carthage, toute la contrée qui est en deçà du beau promontoire d'Afrique, la Sardaigne et la Sicile, dont les Carthaginois sont les maîtres, il est permis aux marchands romains d'aller dans tous ces pays, et on leur promet, sous la foi publique, que partout on leur fera bonne justice.

Au reste, dans ce traité on parle de la Sardaigne et de l'Afrique comme de possessions propres aux Carthaginois (κατά ἰδίαν); mais, à l'égard de la Sicile, on distingue, les conventions ne tombant que sur cette partie qui obéit

aux Carthaginois. De la part des Romains les conventions qui regardent le pays latin sont conçues de la même manière. Il n'est pas fait mention du reste de l'Italie qui ne leur était pas soumis.

Il y eut depuis un autre traité, dans lequel les Carthaginois comprirent les Tyriens et les habitants d'Utique, et où l'on ajoute au beau promontoire Mastie et Tarseium, au delà desquels il est défendu aux Romains de piller et de bâtir une ville. Voici ce traité. [C'est celui que Tite-Live, VIII, 27 et Diodore, XVI, 69, placent à l'an de Rome 405, sous le consulat de M. Valérius Corvus et de M. Popilius Lænas, et qu'ils regardent comme le premier conclu entre les Romains et les Carthaginois.] « Entre les Romains et les alliés des Romains, entre le peuple des Carthaginois, des Tyriens, des Uticéens et leurs alliés, il y aura alliance à ces conditions : que les Romains ne pilleront, ne trafiqueront ni ne bâtiront de ville au delà du beau promontoire, de Mastie et de Tarseium ; que si les Carthaginois prennent, dans le pays latin, quelque ville non soumise aux Romains, ils garderont l'argent et les prisonniers, mais ne retiendront pas la ville ; que si des Carthaginois prennent quelque homme faisant partie des peuples qui sont en paix avec les Romains par un traité écrit, sans pourtant leur être soumis, ils ne le feront pas entrer dans les ports des Romains ; que s'il y entre et qu'il soit pris par un Romain, il sera mis en liberté ; que cette condition sera aussi observée du côté des Romains. Que s'ils font de l'eau ou des provisions dans un pays qui appartient aux Carthaginois, ce ne sera pas pour eux un moyen de faire tort à aucun des peuples qui ont paix et alliance avec les Carthaginois ;.... [que les Carthaginois seront tenus également à ces conditions.] Que si cela ne s'observe pas, il ne sera point permis de se faire justice à soi-même ; que si quelqu'un le fait, cela sera regardé comme un crime public ; que les Romains ne trafiqueront ni ne bâtiront de ville dans la Sardaigne ni dans l'Afrique ;... [qu'ils ne pourront y entrer] que pour prendre des vivres ou réparer leurs vaisseaux ; que s'ils y sont jetés par la tempête, ils en partiront au bout de cinq jours. Qu'à Carthage et dans la partie de la Sicile qui obéit aux Carthaginois, un Romain aura, pour son commerce et ses actions, la même liberté qu'un citoyen ; qu'un Carthaginois aura le même droit à Rome. »

On voit encore dans ce traité que les Carthaginois considèrent l'Afrique et la Sardaigne comme des possessions propres (*ἑξιδιόζωντοι*), et qu'ils ôtent aux Romains tout prétexte d'y mettre le pied ; qu'au contraire pour la Sicile ils ne parlent que de la partie qui leur obéit. Les Romains font la même chose à l'égard du pays latin ; ils ne permettent pas aux Carthaginois de nuire aux Antiates, aux Ardéates, aux Circéens, aux Terraciniens, tous habitant les villes maritimes du Latium.

Au temps de l'expédition de Pyrrhus en Italie, avant que les Carthaginois eussent entrepris la guerre de Sicile, il y eut un autre traité où l'on voit les mêmes conventions que dans les précédents [on peut le rapporter à l'année 476, au moment où Pyrrhus fut appelé en Sicile (voyez Heyne, *Dissert. Acad.*, vol. III)] ; mais on ajoute : « que si les uns ou les autres font alliance par écrit avec Pyrrhus, ils la feront de telle sorte qu'il leur sera permis de se porter mutuellement secours sur le territoire attaqué ; que, quel que soit celui des deux peuples qui ait besoin de secours, les Carthaginois fourniront les vaisseaux, soit pour les transports des troupes, soit pour

le combat ; que chaque peuple pourvoiera à la solde de ses troupes ; que les Carthaginois secourront les Romains, même sur mer s'il en est besoin ; qu'on ne forcera point l'équipage à sortir d'un vaisseau malgré lui. »

Ces traités furent confirmés par serment. Au premier, les Carthaginois jurèrent par les dieux de leurs pères, et les Romains, par Jupiter Pierre, *Δία Αἰδών*, suivant un ancien usage, et ensuite par Mars et Enyalus. Le serment par Jupiter Pierre se faisait ainsi : celui qui jurait un traité, s'engageait sur la foi publique, puis une pierre en main il prononçait ces paroles : « Si je jure vrai, que tout me soit prospère ; si je pense autrement que je ne jure, que tous les autres jouissent tranquillement de leur patrie, de leurs lois, de leurs biens, de leur religion, de leurs tombeaux, et que moi seul je sois rejeté comme je fais maintenant de cette pierre. » En même temps il jetait la pierre.

Après la guerre de Sicile il y eut un nouveau traité rapporté par Polybe, au ch. LXXI du livre I ; c'est le traité entre Lutatius et Hamilcar (515), modifié quelque temps après, puis renouvelé plus tard avec quelques modifications encore par Asdrubal. C'est sur ce traité et ses modifications que porte le débat élevé au sujet du siège de Sagonte. Voyez Tite-Live, ch. XVIII et XIX.] Voici les principales conditions de ce traité : « Il y aura alliance entre les Romains et les Carthaginois, aux conditions suivantes, si elles sont ratifiées par le peuple romain. Les Carthaginois se retireront de toute la Sicile ; ils ne feront pas la guerre à Hiéron ; ils ne prendront pas les armes contre les Syracusains ni contre leurs alliés. Ils rendront sans rançon tous les prisonniers romains ; ils paieront en vingt ans 2,200 talents euboïques. »

Ce traité ne fut pas d'abord accepté à Rome ; on envoya sur les lieux dix députés pour examiner les affaires de plus près. Ceux-ci ne changèrent rien à l'ensemble, mais ils étendirent un peu plus les conditions. Ils abrégèrent le délai de paiement, ajoutèrent mille talents à la somme ; et exigèrent de plus que les Carthaginois abandonnassent toutes les îles qui sont entre la Sicile et l'Italie.

Voici le sommaire du traité modifié (Polybe, III, ch. LXXIII) : « Les Carthaginois sortiront de la Sicile et de toutes les îles qui sont entre la Sicile et l'Italie. De part ni d'autre on ne fera aucun tort aux alliés respectifs ; on ne commandera rien dans la domination les uns des autres ; on n'y bâtira point publiquement ; on n'y lèvera point de soldats ; on ne recevra pas dans son alliance les alliés de l'autre parti. Les Carthaginois paieront en dix ans deux mille deux cents talents, et mille sur-le-champ. Ils rendront sans rançon tous les prisonniers qu'ils ont faits sur les Romains. »

La guerre d'Afrique (celle des Mercenaires) terminée, les Romains ayant porté un décret pour déclarer la guerre aux Carthaginois, on ajouta ces deux conditions (Polybe, liv. I, ch. LXXVIII) : « Que les Carthaginois abandonneront la Sardaigne et qu'il paieront 1,200 talents au delà de la somme fixée précédemment. »

Enfin dans le dernier traité, qui fut celui qu'on fit avec Asdrubal en Espagne, on convint de plus, que les Carthaginois ne feraient pas la guerre au delà de l'Ebre. »

CHAP. XXIX. — Ce que Tite-Live raconte de Valérius est emprunté à des auteurs récents, et probablement à Valérius Antias, qu'on reconnaît à la prolixité et à l'exagération du récit, à quelques détails ridicules (ch. LXXXI),

aux éloges prodigués à Corvus, à plusieurs discours, et enfin au nombre des morts si considérablement exagéré.

CHAP. XXX. — *Legati in hanc sententiam locuti sunt.* Sigonius et tous les commentateurs de Tite-Live ont remarqué que ce discours semblait imité de celui que Thucydide prête aux Corcyréens dans le sénat d'Athènes, *Δίκαιον, ὃ Ἀθηναῖοι, κ. τ. λ.* (liv. I, 52-56.) Les circonstances étaient en effet à peu près les mêmes.

CHAP. XXXI. — *Tum jam fides agi visa, dedito non prodi.* Les Romains, dit Machiavel, cherchèrent toujours à avoir, dans leurs nouvelles conquêtes, quelque ami qui fût comme un degré ou une porte pour y arriver et pour y pénétrer, ou qui leur donnât le moyen de s'y maintenir. C'est ainsi qu'ils se servirent des habitants de Capoue pour entrer dans le Samnium; des Camertins, dans la Toscane; des Mamertins, dans la Sicile; des Sagontins, dans l'Espagne; de Massinissa, dans l'Afrique; des Étoliens, dans la Grèce; d'Ennène et de quelques autres princes, dans l'Asie; des Marseillais et des Éduens, dans la Gaule. Ils ne manqueraient jamais d'appui de cette espèce pour faciliter leurs entreprises, faire de nouvelles conquêtes et y consolider leur puissance. Les peuples qui observeront une conduite semblable, auront moins besoin des faveurs de la fortune que ceux qui s'en écarteraient. (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, l. II, ch. 1.)

CHAP. XXXV. — *Tesseram dari jubet.* La tessère était une petite tablette de bois où l'on écrivait le mot d'ordre. Au coucher du soleil, avant de poser les gardes, le tribun la remettait à un soldat, qui en prenait le nom de *tesserarius*. Il la faisait courir de rang en rang, de manière qu'elle revint avant la nuit au tribun qui l'avait donnée. On se servait surtout de ce moyen de faire connaître à un corps d'armée les ordres des chefs, lorsqu'on était observé par un ennemi, dont un signal donné au moyen de la trompette eût attiré l'attention. Il y avait deux sortes de tessères : les unes servaient à l'usage que nous venons d'expliquer; les autres étaient distribuées aux soldats et leur servaient à se reconnaître dans la mêlée.

CHAP. XXXVIII. — *Capua instrumento omnium voluptatum delinitos militum animos acertit a memoria patriæ.* De toutes les contrées de l'Italie et même de l'univers, dit Florus, liv. I, ch. xvi, la Campanie est la plus belle. Rien de plus doux que son ciel qui la fleurit de deux printemps; rien de plus fertile que son sol; Cérès et Bacchus y sèment à l'envie. Rien de plus hospitalier que ses flots; là, les ports célèbres de Caiète, de Misène, les tièdes fontaines de Baies, le Lucrin et l'Averne où la mer vient se reposer; là, des monts chargés de vignes; le Gaurus, le Falerne, le Massique, et le plus beau de tous, le Vésuve (qui n'imitait pas encore les feux de l'Étna); près de la mer Formies, Cumès, Pouzzoles, Naples, Herculanium, Pompeii, et la capitale Capoue, comptée alors avec Rome et Carthage, comme une des trois grandes cités.

CHAP. XXXIX. — A la fin de ce livre, ch. xxxix et suiv., on reconnaît l'empressement ordinaire de Tite-Live d'arriver au terme du livre qu'il rédige. Ne pouvant concilier les divers récits, il en choisit un, et à la fin il dit quelques mots des autres. La narration de Tite-Live offre des contradictions. Il faut encore la rapporter à Valérius Antias, qui était *gentilis* de Valérius Corvus. Aussi Valérius Cervus, qui, dans les autres récits ne joue aucun

rôle, est dictateur dans celui-ci, réconcilie tout, péroré, et sauve la république.

Niebuhr (t. III, p. 83; t. V, p. 99, tr. fr.) préfère un récit différent, sans toutefois contester la dictature de Valérius qui, entre autres témoignages, a pour elle l'inscription de la statue élevée à ce Romain, inscription que Borghesi a fait connaître le premier (*Giorn. Arcadico*, I).

CHAP. XLI. — *Approbantibus clamore cunctis...* Suivant Niebuhr, dont il faut bien l'avouer, les opinions ne sont pas toujours des paradoxes, quoique presque toujours elles en aient l'apparence, Tite-Live aurait complètement dénaturé les circonstances de cette sédition, et il en aurait ignoré la véritable cause. Cette cause serait l'excès de misère où étaient tombés les plébiens, et les dettes dont ils étaient accablés. (Voyez Appien, *Samnit.*) Serait-il possible en effet, s'ils n'avaient été excités que par la pensée de s'emparer de Capoue, qu'ils y eussent renoncé tout à coup et se fussent contentés de concessions qui, sans leur apporter aucun avantage réel, ne faisaient que satisfaire de petits intérêts de vanité. Non, sans doute, un tel dénouement est tout à fait invraisemblable.

Mais ces concessions elles-mêmes, dont parle Tite-Live? il les a envisagées sous un point de vue trop mesquin: elles avaient une toute autre portée que celle qu'il leur donne. Ainsi, cette loi qui garantissait le service militaire, avait évidemment un double but: celui d'empêcher un consul malveillant d'arracher un débiteur à l'asile que lui offraient les camps, pour le livrer, en le renvoyant à Rome, entre les mains de créanciers impitoyables; et celui de garantir à chaque citoyen les années de service dont on devait faire preuve pour avoir part aux distributions de terres. Celle qui défendait qu'un même citoyen pût être alternativement tribun légionnaire et centurion, et que Tite-Live dit avoir été faite en haine de Salonius, lui était au contraire favorable. Elle avait pour but de garantir aux plébiens, une fois arrivés au tribunal, le rang que conférait ce grade, et d'empêcher que l'année suivante l'orgueil patricien ne les rabaisât au rang des centurions, qui n'étaient, après tout, que les premiers des soldats.

Quant à la loi qui diminuait la solde des chevaliers, ainsi que celles qui défendaient le prêt à intérêt et le cumul des magistratures, qui voulaient qu'un citoyen ne pût être revêtu de la même magistrature qu'après dix ans d'intervalle, et que l'on pût choisir les deux consuls parmi les plébiens; c'étaient autant de victoires remportées par le peuple sur les nobles et les riches, et, si l'on en compare l'importance à celle des concessions qu'il obtint sur le mont Sacré, on la trouvera bien supérieure.

Il faut donc qu'une sédition qui amena de si grands résultats n'ait pas été, comme le dit Tite-Live, une révolte de quelques soldats, mais bien une véritable sécession, comme celle du mont Sacré et de l'Aventin. (V. Appien., loc. cit., — Aurel. Vict., de *Vir. illust.*, ch. xxx.)

Il y a d'ailleurs dans le récit de Tite-Live, des invraisemblances si notoires que nous avons cru inutile de les faire remarquer. Telle est la formation de cette armée, composée de soldats renvoyés isolément par le consul, et qui devient considérable sans que celle du consul en soit sensiblement diminuée.

LIVRE VIII.

Pour le huitième livre Tite-Live a eu sous les yeux plusieurs écrivains : c'est ce qui ressort du chapitre vi, où, parmi les narrations diverses (*Exanimatum, quoniam auctores non omnes sunt*), il préfère celle qui présente le moins de merveilleux; du chapitre xi, où il suit, sans aucun doute, le récit le plus vraisemblable, ajoutant à la fin que quelques auteurs racontent le fait différemment; des chapitres xviii, xx, xxiii, xxvi, où il suit les plus dignes de foi, et enfin des chap. xxx, xxxvii, xxxix, xl, où il est bon de remarquer que la tradition qu'il rejette comme trop obscure est cependant confirmée par les fastes Capitolins et par les fastes Triomphaux.

CHAP. I. — *C. Plautius secundum*. C'est le C. Plautius dont le premier consulat est mentionné au chap. xxvii du livre précédent. Le consul C. Plautius, du chap. xii du même livre, appartenait à une autre branche de la gens Plautia, et se nommait C. Plautius Proculus; celui dont il est question ici, est C. Plautius Hypsæus.

IMD. — *Luce matri*. Parmi les divinités que l'on implorait dans les anciennes prières publiques (*conprecationes*), selon le rite romain, Aulu-Gelle (*Noct. Att.*, XIII, 22) mentionne *Luam Saturni*, d'après les livres des pontifes. Les Romains dérivent ce nom de *luere*, expier, (Varro, de L. L. VIII, 56); ou même de *λύειν*, suivant un passage du grammairien Diomède, III, p. 484 : *Dianam Λύειν cognominaverunt, quasi solutricem malorum*. Cette dernière étymologie où l'on reconnaît l'influence de la mythologie grecque, est par cela même plus que suspecte; la première pourrait, à la rigueur, satisfaire, si le mot *luce* ne mettait pas sur la voie d'une opinion plus vraisemblable. La peste et d'autres maladies, provenant d'une atmosphère infectée, s'étaient souvent déclarées à la suite des grandes batailles : dans les quatre cent cinquante premières années qui suivirent la fondation de Rome, Tite-Live en mentionne plus de vingt. On conçoit dès lors que les anciens habitants de l'Italie, Latins, Étrusques ou Romains, aient été conduits à croire qu'une divinité était la cause de ce fléau. Arnobe et saint Augustin offrent à cet égard de nombreuses analogies, qui ne permettent pas de douter que la mythologie italique n'ait créé de cette manière une partie de ses divinités. Tite-Live fait encore une fois mention de cette déesse, et c'est encore à l'occasion d'une grande défaite, essuyée par les ennemis de Rome, XLV, 33 : *Cetera omnis generis arma, cumulata in ingentem acervum, precatus Martem, Minervam, Luamque matrem, et ceteros deos, quibus spolia hostium dicare jus fasque est, ipse imperator, face subdita, succendit*. Ce passage paraît confirmer l'opinion que nous avons émise sur cette déesse. Le génitif *Saturni* qui suit le nom de *Luce* dans le passage d'Aulu-Gelle que nous avons cité plus haut, a été interprété de plusieurs manières; les uns veulent qu'on l'ait regardé comme la fille, d'autres comme la femme de Saturne. M. Hartung (*Relig. der Röm.*, t. II, p. 150) adopte ce dernier sens qui n'est pas le plus vraisemblable.

CHAP. III. — Dodwell (*de Cyclis*, § 37, p. 590, sqq.; 603) pense que dans ce chapitre et dans le xxiv Tite-Live suit surtout Fabius, et qu'il mêle maladroitement les années de l'ère de celui-ci avec celles d'autres systèmes chronologiques. Alexandre d'Épire, ayant commencé à régner, la troisième année de la cent huitième olympiade, a pu se trouver en Italie l'année qu'indique Tite-Live; mais ce qui

s'y oppose c'est la durée du séjour qu'il y aurait fait, et en outre c'est que, suivant quelques auteurs, il ne partit pour l'Italie qu'après l'expédition d'Alexandre-le-Grand (*Libri chronici apud Gellium*, 17, 21). L'ère de Fabius offre encore ici, avec l'ère vulgaire, une différence de cinq ou six ans; et pour rétablir la concordance il ne suffit pas d'omettre, comme le veulent quelques-uns, quatre années du règne des rois, ou de rejeter une année à diverses époques, comme le voudraient Dodwell, Petau, etc. Tite-Live n'a pas non plus emprunté ce récit à Fabius seul, puisqu'il dit dans ce chapitre que tous les auteurs s'accordent sur ce point. Mais l'erreur provient ou de ce que cette année il était question d'un autre Alexandre, ou de ce que ce fut cette même année qu'Archidamus envoya des secours aux Tarentins; on peut être aussi a-t-elle été introduite dans les annales par un faux calcul des olympiades.

CHAP. III. — *Eo anno Alexandrum Epiri regem in Italiam classem appulisse constat*. Il ne fallait pas l'érection d'un Dodwell pour voir que la date donnée par Tite-Live ne s'accorde pas avec l'Histoire grecque. L'année 337, dans laquelle Tite-Live entre ici, est antérieure même à la mort de Philippe de Macédoine. On ne connaît aucune expédition faite par Alexandre en Italie avant celle dont l'historien parle plus bas, chap. xvii, et qui eut lieu l'an 329. Il se pourrait cependant que le roi d'Épire ait fait antérieurement une tentative, que les historiens grecs passèrent sous silence; mais quoi qu'il en soit, les notions fournies par l'histoire ne permettent pas de la placer avant la mort de Philippe, et Tite-Live s'est évidemment trompé. Si on ne peut en dire autant de l'assertion qui suit : *Ea ætas rerum Magni Alexandri est, il faut au moins convenir qu'elle n'est pas rigoureusement exacte*. Niebuhr a cherché les causes de ces erreurs, t. III, p. 186 et suivantes.

IMD. — *Sorore hujus*. Le roi d'Épire était le frère d'Olympias.

CHAP. IV. — *Libertatis desiderium remordet animos*. Expression poétique : voir Virgile, *Æn.*, I, 261; VII, 402.

IMD. — *Plus ducentorum annorum morem solverimus*. L'orateur veut dire dès le temps de Servius Tullius (I, 45) et de Tarquin-le-Superbe (I, 50). Il y avait eu cependant des intermissions (VII, 12) : *Magna ris militum ab iis (Latinis) ex fœdere vetusto, quod multis intermiserant annis, accepta*.

CHAP. V. — *Audite, Jus Fasque*. Je ne me rappelle pas avoir vu *Jus* ainsi personifié. Il n'en est pas de même de *Fas* qui est invoqué au chap. xxxii du liv. I. On connaît le vers d'Ausone :

Prima deum, Fas,
Quæ Themis est Graiis.

CHAP. VI. — *Disciplina militaris ad prisros redigetur mores*. « Les Romains n'ont rien eu dans leur gouvernement dont ils se soient tant vantés que de leur discipline militaire; ils l'ont toujours considérée comme le fondement de leur empire. La discipline militaire est la chose qui a paru la première dans leur état et la dernière qui s'y est perdue, tant elle était attachée à la constitution de leur république. » BOSSUET, *Discours sur l'Hist. univ.*, III, part., ch. vi. — Toutes les fois que les Romains se crurent en danger, ou qu'ils voulurent réparer quelque perte, ce fut une pratique constante chez eux d'affermir la discipline militaire. Ont-ils à faire la guerre aux Latins, peuples aussi aguerris qu'eux-mêmes, Manlius songe à augmenter la force du commandement, et fait mourir son

fls qui avait vaincu sans ordre. Sont-ils battus à Numance, Scipion Emilien les prive d'abord de tout ce qui les avait amollis. Les légions romaines ont-elles passé sous le joug en Numidie, Métellus répare cette honte dès qu'il leur a fait reprendre les institutions anciennes. Marius, pour battre les Cimbres et les Teutons, commence par détourner les fleuves, et Sylla fait si bien travailler les soldats de son armée effrayée de la guerre contre Mithridate, qu'ils lui demandent le combat comme la fin de leurs peines. » MONTESQUIEU, *Grand. et Décad. des Romains*, chap. 11.

CHAP. VII. — *T. Manlius consulis filius*. Tite-Live raconte l'histoire du fils de Manlius sans indiquer aucune tradition différente. Cependant, selon d'autres auteurs, il ne fut pas provoqué au combat dans une reconnaissance; mais il quitta son poste pour combattre, et le fait arriva dans la guerre contre les Gaulois (Deuys, VIII, 79. Caton, dans Sallust. *Catil.* ch. LI; Elien, *Hist. An.* XII, 33; Paralleles du faux Plutarque, t. VII, p. 228, ed. Reiske). Le plus grand nombre le fait p rir par la hache, quelques-uns, cependant, du supplice des baguettes, *fustuarium*, qui était la peine réservée à ceux qui abandonnaient leur poste (Tite-Live, V, 6; Polyb. VI, 37; Cic. *Phil.* III, 6). Le dernier récit paraît plus ancien, parce que les historiens, qui vinrent plus tard, cherchèrent, en diminuant la faute, à augmenter la pitié pour le fils et l'admiration pour le père; et peut-être Tite-Live lui-même, l'a-t-il eu en vue, quand il dit, liv. XXIV, ch. XXVII: *nec liberorum etiam suorum parentes eam legem (presidio ne decederent) sanxissent*.

Mais la brillante narration, qu'on lit aujourd'hui dans Tite-Live, a probablement pris la place de ce récit que Tite-Live devait avoir suivi dans la première édition de ces dix premiers livres. C'est pour ce motif que Servius (ad *Æneid.* VI, 824) eutend ces mots de Virgile: *Sævum securi*, non pas de la hache même, mais du droit de faire mourir par le supplice des baguettes, *per fustuarium*. Quant à cette conjecture d'une première édition des dix premiers livres, elle n'est pas hasardée. C'est ainsi que Denys d'Halyc. publia d'abord séparément les deux premiers livres de son histoire; puis les donna de nouveau en même temps que le reste, mais avec un autre préambule. Pline nous apprend (*Hist. Nat. præf.*), et nous le voyons par les sommaires des différents livres de notre auteur, que les histoires de Tite-Live furent divisées en plusieurs parties et publiées à des époques différentes. C'est la première édition de la première décade que Servius a eue entre les mains. En effet, ce qu'il cite des dix premiers livres est presque toujours différent du texte que nous avons. Cf. ad *Æneid.* I, 242 et 359; VI, 8 et 814; IX, 745.

Nonius, au mot *balteus*, p. 194 (Mercer.), cite ce passage du livre LX de Tite-Live, *aurata vagina, aurata baltea illis erant*, qui appartenait à la description des armes d'or des Samnites, ch. XI, et qu'on n'y retrouve plus aujourd'hui.

IBID. — *Lapsus per gradus*. Ce sont probablement les cent marches (*centum gradus*), qui conduisaient du Velabrum sur la roche Tarpeienne. Telle est du moins l'opinion de Niebuhr, t. III, p. 151, ed. allem.

CHAP. VIII. — *Scuta pro clypeis*. Voyez la note sur le chap. XLIII du liv. I, p. 785, col. 2. *Postquam stipendiarii facti sunt*, « Depuis l'établissement d'une solde. » Voir IV, 59; V, 7. Beaucoup d'interprètes ont, à tort, rapporté le mot *stipendiarii* aux Latins.

CHAP. VIII. — *Manipulatum*, de telle sorte qu'il y avait des intervalles entre les manipules. L'ancien ordre de bataille n'en avait pas, mais était continu comme la phalange des Macédoniens.

IBID. — *Ordo sexagenos... minimæ fûctiæ manum*. C'est un des passages les plus controversés de Tite-Live, et peut-être faut-il attribuer à l'historien une partie des embarras qu'il a causés à ses interprètes. Cette description de la légion romaine, telle qu'elle était organisée à cette époque, ne paraît guère être le produit d'une idée bien nette et bien arrêtée sur tous les détails, et je ne serais pas étonné de souscrire au jugement naïf que Blaise de Vigenère émet sur notre historien: « En quelque sorte qu'on vueille ny puisse tourner ce lieu icy du latin, je ne pense pas pour cela que les lecteurs en puissent tirer beaucoup de connoissance ny instruction Car en premier lieu (et cecy soit dit une fois pour toutes) on voit assez par tout le contexte de Tite-Live, que c'estoit à la vérité, un homme docte et de bonnes lettres, propre à tenir une chaire de Docteur régent dedans Rome, en quoy il passa tout le cours de sa vie, mais de la guerre, je ne voy pas nulle part qu'il en ait eu gueres de connoissance, fors que ce que la lecture et l'ouyr dire lui en ont peu imprimer en la fantaisie. De manière que ce qui est excellent en lui consiste ès formules de l'antiquité; et sur tout en ces concos et harangues, qui sont moileuses et toutes entretissues de graves sentences et beaux traits; si qu'elles se peuvent paragoner à tout ce que mesme la Grèce peut avoir produit en semblable: là où toutes les fois que le fil de l'histoire l'amène en quelque combat et fait d'armes, soit par la terre, soit par la mer, il ne me semble point, quant à moy (chacun neantmoins en juge à sa fantaisie) qu'il traite cela ès termes et en la manière qu'il faut: si que le traducteur, s'il est homme versé aux affaires, et qu'il se vueille en sa conscience juger soy-même de ce qu'il en sent en son esprit, se trouvera plus empesché qu'en nul autre entroit, si non de le redresser, à tout le moins de le soulager. »

Voici, selon moi, comment il faudrait entendre le texte, si l'on croit ne devoir se permettre aucun changement. D'abord il paraîtrait qu'on peut appliquer ici la remarque de Polybe (VI, 22), sur la légion romaine: *Καὶ τὸ μὲν μέρος ἕκαστον ἐκάλουν καὶ τάγμα (ordinem) καὶ στῆραν (manipulum) καὶ σημαίαν (vezillum)*; ce qui ne peut avoir, en grec, d'autre sens que celui-ci: « les mots *ordo*, *manipulus*, *vezillum*, sont synonymes dans l'usage. » Si l'on n'admet pas cette synonymie, attestée d'ailleurs par un écrivain digne de foi, on ne pourra se tirer de la description suivante. Il faut cependant reconnaître que les mots qui précèdent (*quod antea phalanges similes Macedonicis. hoc postea manipulatim structa acies cepit esse: postremo in plures ordines instruebantur*), pourraient porter à croire que Tite-Live a voulu indiquer une différence; mais il paraît avoir eu seulement l'intention de dire que quand on eut renoncé à l'ancien ordre de bataille, semblable à la phalange, on divisa les légions en manipules, et plus tard on multiplia encore les divisions. L'*ordo* avait, dit-il ensuite, soixante-trois hommes; mais plus bas, il est question d'*ordines* bien plus forts: donc il faut restreindre cette première définition aux *hastati* et aux *principes*, dont nous avons parlé, ainsi que des *triarii*, au chap. XXI du livre précédent. — Le mot *gæsum* est expliqué par Nonius (p. 355, 10): *telum Galliarum tenerum*.

Le dernier mot est omis à tort dans quelques manuscrits ; car, partout où le mot se trouve, il est fait mention de deux *gæsa* que le soldat portait à la fois. Varron, dans le troisième livre de *Vita populi Rom.*, cité par Nonius : *Qui gladiis cincti sine scuto cum mixis gæsis essent*. Et de même dans notre passage, qui a *tam tantum cæsarque gerent*. Le traducteur a donc eu tort de rendre le mot *gæsa* par le singulier.

Les *hastati* formaient quinze manipules, qui, d'après le chiffre indiqué par Tite-Live, composaient un total de neuf cent quarante-cinq hommes. Il en était de même des *principes*. Après ces deux bataillons, nommés *antepilani*, parce qu'ils précédaient les *pilani*, ou les triaires qui portaient le *pilum*, venaient quinze autres *ordines*, rangés, dit Tite-Live, *sub signis* : passage que le traducteur a mal compris, puisque les mots *sub signis* appartiennent aux *triarrii*, et non pas aux *antepilani*. Du reste, ces mots présentent quelque difficulté : car les *hastati* et les *principes* avaient aussi des étendards. Mais la difficulté disparaît si l'on saisit bien la différence qui existe entre *signum* et *veixillum*. *Signa* est pris ici pour le drapeau de toute la légion : et cette explication est confirmée par ce qui suit, *triarrii sua vexillis considerant*.

Les *rorarii* étaient des corps légers qui commençaient ordinairement le combat, comme la rosée précède la pluie (*quod ante rorat quam pluit*, dit Varron) : car les grammairiens s'accordent à faire dériver ce mot du verbe *rorare*. Le vieux poète Lucilius leur donne plus d'une fois l'épithète *velox*.

Les *accensi* remplaçaient, selon Festus, les soldats morts (*et ad censum legionum adiciebantur*), et ne combattent qu'avec des projectiles (*missilia*). Mais comment se fait-il que les *rorarii*, troupe légère, et les *accensi* qui ne pouvaient avoir de place fixe, se trouvaient réunis aux *triarrii*, près de l'étendard de la légion ? Il est vraisemblable que tel était leur poste au moment où l'on rangeait l'armée en bataille ; que les *rorarii*, après avoir escarmonché comme nos tirailleurs, se repliaient sur la réserve et venaient s'y reformer ; tandis que de là aussi des détachements d'*accensi* se dirigeaient sur tous les points où la mort avait fait des vides. Les *triarrii* se trouvaient donc triplés par l'accession des *rorarii* et des *accensi* : et c'est pour ce motif que les manipules ne se composaient pas de soixante-trois hommes, comme ceux des *hastati* et des *principes*, mais bien de cent quatre-vingt-six hommes : ce qui donne, pour ce troisième corps, une somme de deux mille sept cent quatre-vingt-dix soldats qui, avec les deux bataillons de neuf cent quarante-cinq chacun, dont nous avons parlé plus haut, portait l'effectif de la légion à quatre mille six cents quatre-vingts, somme qui ne s'éloigne pas beaucoup du nombre de cinq mille, que Tite-Live assigne plus bas à ce corps. Et si l'on admet, ce qui est très-vraisemblable, que les vingt hommes de troupe légère, qui se trouvaient réunis à chaque manipule des *hastati*, n'étaient pas compris dans le nombre de soixante-trois, on aurait trois cents hommes de plus à ajouter aux quatre mille six cent quatre-vingts, et par conséquent cette somme serait portée à quatre mille neuf cent quatre-vingt qui atteindraient facilement le nombre de cinq mille, et même le dépasseraient un peu si l'on y réunissait les *tubicines*, les *cornicines*, les *fabri* et les *calones*. Voyez du reste la note suivante.

Tout en promettant d'expliquer le passage, sans y faire aucun changement, je n'ai pas présumé y comprendre les mots *earum unamquamque primum pilum vocabant*, qui ne peuvent nous donner qu'un sens absurde. Il faut

absolument lire, avec Gronove, *earum primam quamque primum pilum*, leçon que M. Lemaire a reçue dans son texte, ou, *earum unamquamque primam primum pilum vocabant*. Voy. *Nast. Rem., Alterth.*, p. 126-142.

Niebuhr, t. III, p. 112-120, trouve dans ce chapitre des bévues énormes. Dans ce que Tite-Live dit sur les *triarrii* il prend tout à la lettre, quinze *ordines*, chaque *ordo* de trois *primipili* ; chaque *primus pilus*, de trois *vexilla* ; chaque *vexillum*, de cent quatre-vingt hommes (les six autres étant des centurions) : ce qui ferait vingt-quatre mille trois cents soldats pour les *triarrii* ; tandis qu'au dire de Tite-Live, toute la légion n'était que de cinq mille. C'est évidemment vouloir tout embrouiller pour être en droit de tout nier.

CHAP. VIII. — *Scribebantur autem quatuor fere legiones quinis millibus peditum*. Trois interprètes s'accordent ici pour transposer la particule *fere* : *quatuor legiones fere quinis* ou *quinis fere millibus peditum*, parce que durant longtemps il fut de règle de ne lever que quatre légions. Ce changement, fait dans une toute autre intention que celle qui me porterait à l'admettre, vient à l'appui du calcul que j'ai établi dans la note précédente.

IBID. — *Veserim*. C'était un fort ou une petite ville de la Campanie, comme le prouve Cluvier, *Italia antiqua*, p. 1187.

CHAP. IX. — *A familiari parte*, de la partie du foie dont les signes se rapportaient à lui et aux siens, opposée à la *pars hostilis* (Lucain, I, 619) ; les deux parties étaient séparées par une ligne imaginaire appelée *fissum* ; mais on nommait aussi, par extension, *fissa*, les deux parties produites par le *fissum*.

IBID. — *Jane, Jupiter*, etc., Macrobe, *Saturnal.*, III, 9, nous a conservé en entier une autre formule religieuse, évidemment plus récente que celle que Tite-Live a trouvée dans les annalistes. Sur les *divi Novensiles*, qu'on appelle aussi *Novensides* (Varron, L. L. V, 74), nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par Arnobe, III, 122. On y voit que les uns faisaient dériver la première partie de ce mot, de *nozem*, les autres de *novus*. Quant à la seconde, M. Hartung (*Relig. der Röm.*, p. 94) y retrouve le même radical que dans *sedere*, par suite d'une permutation dont on retrouve des exemples dans les anciennes formes : *dingua* pour *lingua*, *dacrima* pour *lacrima*, *Capitodium* pour *Capitolium*, *odor* et *olere*, *meditari* et *μελετην*, etc. (Voyez Festus, p. 228, Egger). Ce même savant voit dans ces divinités des dieux nouvellement établis, *note insides*, par opposition aux *indigetes*, opinion qui était celle des anciens annalistes et de Cincius Alimentus. Niebuhr compare aux dieux Novensiles les neuf dieux fulminateurs des Étrusques, sur lesquels on peut voir K. O. Muller (*die Etrusker*, t. II, p. 84 et 163). Les *divi indigetes* sont tout simplement les *divi patrii*, quoique presque tous les grammairiens s'efforcent de n'y trouver que des hommes divinisés, *in diis agentes*. Voyez p. 774, col. 2.

IBID. — *Se in medtos immisit*. On verra peut-être avec plaisir comment Ennius racontait cette histoire dans des vers qui ont échappé à la perte de ses *Annales* (lib. V, 5-14, (édition de Merula et Spangenberg.) :

« Divi, hoc audite parumper.

« Ut pro romano populo prognaviter armis

« Certando, prudens animam de corpore mitto. »

Se tum, sicut equus, qui de præsepibus actus
Vincla suis magnis animis abrupit, et indu

*Fert sese campis per cœrula lætaque prata,
Celsa pectore. sæpe jubam quassat simul allam,
Spiritus ex anima calida spumas agit albas;
Injicit irritatu'. tenet occasu' juvenatres.*

Et cet autre vers que l'on présume être tiré de l'exhortation de Fabius à ses soldats :

Disperge hostes, distrahe, diduc, divide, differ.

et enfin ce vers qui se rapportait à la défaite des Latins :
Cogebant hostes lacrimantes ut misererent.

CHAP. X. — *Consurgit nunc*. Voyez dans le *Cid* (acte IV, sc. 5), un mouvement semblable.

IBID. — *Suovelautilibus*. C'était un sacrifice où l'on immolait un porc, une brebis et un taureau au dieu Mars. Cf. le chap. XLIV du livre premier, et voyez *Musée des Antiques*, n. 138, de Visconti, 176 de M. de Clarac, un bas-relief représentant cette cérémonie. Tout ce passage, à partir de *licere consuli dictatorique*, est de la plus haute importance. C'est un document d'autant plus précieux qu'il ne se trouve point ailleurs et nous fait connaître le plus curieux des rites guerriers en usage chez les Romains. Le style même de ce passage prouve qu'il est fidèlement extrait des anciens *Rituels* dont nous avons parlé plus haut, page 762. Tite-Live lui-même, en convient au commencement du chap. suivant, *haud ab re duxi, verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre*. Quant au regret qu'il éprouve de voir négliger les antiques usages de la patrie (*prisca ac patria*), on peut voir aussi ce que dit Cicéron sur le mérite de Varron, *Academic. poster.*, I, 5.

CHAP. XI. — *Vesitia urbs*, « C'est probablement, dit Niebuhr (t. III, p. 158), l'endroit qui s'appelle aujourd'hui *S. Agata di Goli*, où l'on trouve beaucoup d'antiquités prouvant qu'une ville a dû exister dans cet endroit. Les montagnes voisines de cette position, et que l'on a à sa droite en allant à Capoue, sont indubitablement les montes *Vesitini*. »

IBID. — *Post diem decimum Latinarum*, est traduit à dessein six jours après les fêtes latines. Elles duraient quatre jours; ainsi, dix jours après les fêtes latines, comme traduit M. Corpet, en critiquant Dureau-Delamalle, donnerait une idée tout à fait fautive.

IBID. — *Denarios nummos quadringenos quinquagenos*. Le denier d'argent, comme le remarque Rollin, n'existait pas encore, puisqu'on ne commença à frapper ce genre de monnaie à Rome que l'an 269 avant J.-C. M. Letronne pense qu'il s'agit vraisemblablement ici de la drachme grecque, en usage dans les villes de la grande Grèce. Voyez, sur la valeur de cette drachme, M. Sai-gey, *Traité de Métrologie*, p. 42.

CHAP. XII. — *Campis Ferenctans*. Ces plaines ne se trouvent mentionnées nulle part. Cluvier (*Ital. Antiq.*, p. 965, corrige *Pedanis*; Doujat, *Ferentinis*: de *Pedanum* et de *Ferentinum*, tous deux dans le *Latium*. Plusieurs manuscrits donnent *Ferentans*. La conjecture de Cluvier paraît plutôt contredite que confirmée par ce qui suit.

IBID. — *Lanuvio*. D'après les tables triomphales il faudrait lire ici *Lavinio*, et dans le chapitre suivant, *Laviniosque*, au lieu de *Lanuviosque*. Les manuscrits offrent les mêmes variantes. Voici le texte des tables triomphales :

C. MAENIVS. P. F. P. N. COS. DE
ANTIATIBVS. AN. CDXV.
LAVINEIS. VELITERNEIS. PRIDIE
K. OCT.

Crevier suit ces deux leçons.

CHAP. XII. — *Tres leges tulit*, etc. Voyez Niebuhr, t. III, p. 167-173.

CHAP. XIII. — *Ad Asturæ flumen. Festus*, p. 198, éd. Egger : *Stura flumen in agro Laurenti est, quod quidam Asturam vocant*. Cluvier, *Ital. Ant.*, p. 991.

CHAP. XIV. — *Civitas data sacraque sua reddita*. Cette assertion pourrait surprendre, parce qu'on ne lit nulle part que les Romains fussent dans l'usage d'enlever aux peuples vaincus leurs rites religieux; mais en évocant les dieux, peut-être les Romains pensaient-ils rendre nulles les cérémonies religieuses des ennemis. Toutefois, il est plus naturel d'entendre ici, par *sacra*, les lieux sacrés, auxquels se rattachaient les cérémonies et les fêtes. C'est ce qui paraît prouvé par ce qui suit.

IBID. — *Sospita Juno*. Ce fut sans doute plus tard que l'on construisit à Rome un temple en l'honneur de cette déesse, à côté du temple de Cybèle. Cicéron raconte qu'il fut réparé de son temps.

IBID. — *Lanuvini municipibus*. Aux habitants de *Lanuvium* devenus citoyens romains. • *Municipes*, dit • *Aulu-Gelle* (XVI, 15), *sunt cives Romani ex municipiis suis jure et legibus suis utentes, muneric tantum cum populo romano honorarii participes, a quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi romani lege adstricti.* • Les privilèges de ces *municipes* n'étaient pas égaux : les uns jouissaient au droit de cité celui de suffrage, les autres avaient le premier sans le second, comme, par exemple, les habitants de Céré. Voyez Adam, t. I, p. 70, et Creuzer, § 208, p. 515.

Clarigatio. Ce mot est rangé, par Quintilien (VII, 3), parmi les *verbes obscuriores et ignotiores*. Le verbe *clarigare* est expliqué par Pluie (XXII, 2, 3), *res raptas clare repetere*, définition conforme à l'usage que Tite-Live a décrit au chap. XXXI du livre I. Notre passage peut donc très-convenablement être paraphrasé de la manière suivante : *et ab eo, qui cis Tiberim deprehensus esset, repetitio pecunia tanquam rapta usque ad mille pondo esset*. Il était regardé tout de suite comme le débiteur d'une telle somme, *ex rapto*. Plusieurs interprètes ont voulu trouver ici le sens de *pignus*, mais c'est une supposition gratuite.

IBID. — *Campanis equitum honoris causa... civitas sine suffragio data*. Nous avons vu plus haut, au ch. XI, que le droit de cité avait été accordé aux cavaliers campaniens. Ce privilège est, à leur considération, étendu à la nation entière. Un vers d'Ennius rappelle ce fait :

Cives romani tunc facti sunt Campani.

IBID. — *Interdictumque mari Antiati populo est* (à cause de leurs pirateries) *et civitas data*. Heyne (*Opusc.*, t. III, p. 89) a trouvé ici une difficulté qui n'en est pas une. • *Si coloni ascripti, quomodo civitas data?* • Les Romains, pour être sûrs de la mer, envoyaient à Antium une colonie, à laquelle pouvaient se réunir ceux des Antiates qui le jugeaient convenable. Aux autres, *populo Antiati*, on laissait le territoire qui n'était pas occupé par la colonie, et on leur accordait en outre le droit de cité. Ce n'était pas les traiter en ennemis, comme le pense Heyne (*si tam gratis multa imposita. unde civitatis beneficium?*); seulement les Romains mettaient leur colonie à l'abri d'une attaque du côté de la mer.

IBID. — *Templum*. On sait que ce mot désignait tout lieu consacré par les augures. XXIII, 10 : *Egressis*

curia in templo magistratus consedit. Voyez la note sur le chap. vi du livre I, page 776.

CHAP. XIV. — *Naves Antiatum, etc.* Cf. XXXVI, 5. • Si un déclamateur, qui ne se complait qu'à rapetisser ce qui est ancien à des proportions enfantines (Florus, I, 11), a réduit à six vaisseaux la force de la flotte d'Antium, c'est apparemment parce qu'il y en avait tout autant de murés dans les rostris à Rome. J'ai retrouvé les *rostra nova* dans les longues fondations, qui vont en forme d'angle rejoindre les trois colonnes qui appelées successivement de divers noms, et le plus longtemps colonnes de Jupiter Stator, faisaient dans la réalité partie de la *curia Julia*. D'après les *rostra nova* on peut aisément juger qu'elle était la forme des anciennes rostris. C'était un *suggestum* long de plusieurs pas, mais fort peu large, avec un escalier aux deux extrémités : l'orateur allait et venait sur un grand espace. Il y avait assez de place pour mettre les statues qui obtenaient cet honneur.

• Les anciennes rostris étaient entre le comitium et le forum, de façon que l'orateur pût se tourner d'un côté et de l'autre. Les nouvelles rostris étaient construites en briques et en tuiles et ciment, bien entendu que le tout était revêtu de marbre. Les anciennes, sans doute, étaient entièrement construites de péperin. C'était sur l'une et l'autre place comme une muraille d'environ dix pieds de haut; on y incrustait les rostris des vaisseaux. — Du reste les Grecs mutilaient aussi les vaisseaux conquis pour en faire des trophées de leurs victoires. Cela s'appelait ἀρωτηρίζειν. Niebuhr, t. III, p. 167; t. V, p. 198 de la tr. fr. — Voyez sur les rostris, Pline, XVI, 5; XXXIV, 5 ou 11; Nonius, I, 53; Florus loc. cit.; Varron, L. L. V, 153, p. 43, éd. Egger.

CHAP. XV. — *Suspecta propter mundio rem cultum.* Ainsi qu'on l'a remarqué, c'était toujours la coquetterie qui perdait les vestales. Ainsi au livre IV, ch. XLIV, nous avons vu la vestale Postumia accusée d'inceste, reconnue innocente, mais *ab suspicione propter cultum amœniorem ingeniumque liberius quam virginem decet, parum abhorrens*. Il en est de même d'une autre vestale plus célèbre dont parle Ovide (Fastes IV, 505) :

Claudia Quinta genus Claudio referebat ab alto;
Nec facies impar nobilitate fuit.
Casta quidem, sed non et creuita : rumor iniquus
Læserat, et falsi criminis acta rea est.
Cultus et ornatus varie prodixit capillis
Obfuit ad rigidos promptaque lingua senes.

IBID. — *Familiamque in potestate habere.* On lui défendit d'affranchir aucun de ces esclaves, afin qu'on put les mettre à la question, ce que l'affranchissement aurait rendu impossible.

IBID. — *Dextra via strata.* Ces mots peuvent s'expliquer de deux manières différentes et également fondées sur l'usage de la langue. 1° De manière que le chemin pavé fût à droite, c'est-à-dire à gauche du chemin, 2° A droite du chemin pavé. • La conjecture de Jacques Gronove, *dextra via Salaria*, a été justement réfutée par Fabretti (Apolog. p. 43 et suiv.). Le *campus sceleratus* au témoignage de Denys d'Halicarnasse (II, p. 127), de Plutarque (Numa, ch. 11) et de Servius (ad Æn. XI, 216) était dans l'enceinte de la ville, tandis que la *via Salaria* (voy. Festus au mot *Salarium*), commençant à la porte Colline, se trouvait hors de Rome.

CHAP. XVI. — *Cales urbem*, en Campanie; aujourd'hui *Calvi*.

CHAP. XVII. — *Bellum Alexandri Epiensis.* Cette guerre et ses suites ont été habilement traitées par Niebuhr, t. III, p. 181 et suiv., t. V, p. 215 et suiv., de la tr. fr. Nous y renvoyons nos lecteurs.

CHAP. XVIII. — *Neque de veneficiis ante eam diem Romæ questum est.* L'auteur du sommaire de ce livre va plus loin que Tite-Live; il prétend que de cette époque date la loi sur les empoisonnements, *Lex de veneficio tunc primum constituta est.* Manuce (*de Leg. rom.* ch. xxvii) et Torrentius (sur Suet. *Ner.*, ch. xxxiii) ont réuni ces deux textes et font dater de cette année (l'an 422 de Rome) la première poursuite et la première loi contre l'empoisonnement. *Primum de veneficiis questum legemque constitutum esse.* Ils ont d'ailleurs pour eux le témoignage de Valère Maxime. On lit en effet dans cet auteur (II, v, 3) : • *Veneficii questio et moribus romanis ignota complurium matronarum patefacto scelere orta est.* • Duker ne partage pas cette opinion. Il pense, avec raison, d'après Festus (au mot *Privilegium*, passage. il est vrai, fort mutilé), d'après Gaius (in l. 236 D.) et les autres interprètes du droit romain, que les lois des Douze-Tables devaient avoir prévu le crime d'empoisonnement, puisqu'il y est question de ceux qui tuaient *ferro, aliave vi aut fraude* et que d'ailleurs à cette époque on connaissait les sortilèges, les incantations, etc.

IBID. — *Prodigii ea res loco habita.* Voltaire (Dictionn. phil., au mot *Empoisonnement*) a longuement discuté l'authenticité de ce fait, et se fait le défenseur de la vertu des dames romaines.

IBID. — *In secessionibus quondam plebis clarum a dictatore fixum.* Crèvier observe avec raison que dans les trois retraites du peuple, qui ont été racontées plus haut, il n'est fait aucune mention de cette cérémonie. Voyez, relativement à l'usage d'enfoncer un clou, la note sur le chap. III du livre VII.

CHAP. XIX. — *Creati consules.* On voit par les fragments des Fastes capitolins qu'entre les années de Rome 418 et 424, Tite-Live a oublié de rapporter les noms de deux consuls, noms qui ont été conservés par Solin (*Polyh.*, chap. xxxii); c'étaient *L. Papirius* (*Cursor*), et *C. Patellus* (*Libo Vitolus II*). Pighius et les éditeurs des Fastes capitolins les insèrent avant les consuls nommés au chap. xvii. Dodwell croit qu'il vaut mieux les placer ici, avant *L. Papirius Crassus*.

IBID. — *Fabraterni.* Ce peuple, dit Pline (H. N. III, 5), habitait dans le voisinage de Falerne, *in agro Falerno*.

IBID. — *Lucani.* Ce mot ne dépend pas de *ex Volscis*, comme le traducteur paraît l'avoir cru. — Les Romains leur accordèrent plus tard ce qu'ils demandaient : voyez chap. xxv.

IBID. — *Vitruvius Vaccus.* — • Il se nommait plutôt *Vaccius*. *Vitruvius* paraît être un prénom osque. • Niebuhr, t. III, p. 200; t. V, p. 257.

IBID. — *Vacci prata.* — *Cicero pro domo*, c. 58 : *In Vacci pratis domus fuit M. Vacci, quæ publicata est et eversa.*

IBID. — *Claudius.* C'est l'annaliste C. Claudius Quadrigarius. Voir l'introduction, p. 770, col 1.

IBID. — *Trecentos quinquaginta ex conjurationis. Lises ex conjuratis.*

CHAP. XX. — *Carceres... in circo.* Varron de L. L. I. V.

455 : • In circo primo unde mittuntur equi, nunc dicuntur **CARCERES**. Nævius **OPPIDUM** appellat. Carceres dicti, quod coercentur equi, **ne inde exeant antequam magistratus signum misit.** • Ennius, *Annal.* 1....

... consol quum mittere signum
Vult, omneis avidi spectant ad carceris oras,
Quæ mox emittat picieis ex faucibu' currus.

Virgile (*Georg.* I, 512) :

Ut cum carceribus sese effudere quadrigæ;
Addunt se in spatia, et frustra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus labenas.

Nous aurions épargné à nos lecteurs cette explication d'une chose bien connue, si le traducteur ne s'était mépris sur le sens du mot *carceres* et n'eût placé des prisons dans le cirque auquel, par une inadverance inconcevable, il donne le nom de *Carceres*.

CHAP. XX. — *Comparari inter se provincias jussi. Lisez Comparare, etc.*

IBID. — *Minime militiæ idoneum genus.* En effet, comme nous l'avons déjà remarqué, ils n'étaient pas compris dans les tribus. Du reste, Polybe ne fait pas mention de cette alarme, sur laquelle M. Amédée Thierry (*Histoire des Gaulois*, partie I, chapitre III) fait, avec raison, la remarque suivante : « L'alarme était sans fondement. Les précautions (que prirent les Romains) furent donc superflues ; mais elles témoignent assez quelle épouvante le nom Gaulois inspirait aux Romains, et peuvent servir de confirmation à ces paroles mémorables d'un de leurs écrivains célèbres (Sallust. *Jug.*, ch. CXXII) : « Avec les peuples de l'Italie, Rome combattit pour l'empire ; avec les Gaulois, pour la vie. »

IBID. — *Semoni Sancō.* Il faut admettre avec méfiance, sinon rejeter l'explication que les grammairiens donnent du mot *Semo*, dans lequel ils voient une contraction de *Semihomo*. C'était une ancienne divinité italienne tellement en rapport avec *Sancus*, l'Hercule italien, que bientôt elle fut confondue avec lui, et avec *Fidius*. Leur identité et leur différence sont parfaitement indiquées dans le passage d'Ovide (*Fastes*, VI, 215 et suiv.), que nous avons cité plus haut, sur le chap. xxxi du livre II, p. 796. On peut sur ces trois divinités consulter Hartung, *Relig. der Röm.*, t. I, p. 41, et t. II, p. 44, 47 et 146.

Nous ajouterons seulement que *Mummius* consacra la dixième partie du butin de *Corinthe* au même dieu, *SANCO FIDIO SEMO-PATHI*, d'après une inscription qui a été souvent publiée, et notamment dans l'Anthologie de *Burmman*, I, 54, dans celle de *Meyer*, n. 591 et dans le *Lat. inscr. collect. ampl.*, de *M. Orelli*, n. 1862. *Stroph* prétend qu'une statue de *Semo* a été retrouvée au XVI^e siècle dans le Tibre.

IBID. — *Qua Veluterni.* Voir le chap. XIV.

CHAP. XXI. — *Eam, inquit, quam merentur qui se libertate dignos censent.* Deuis d'Halicarnasse, dans les Extraits publiés par *Aug. Mai*, XIV, 23, place cette réponse remarquable dans la première guerre contre *Privernum*, c'est-à-dire vingt ans plus tôt. Mais *Dion Cassius* (*Excerpta Valiciana*, ed. *Ang. Mai*, p. 158, 159) est d'accord avec *Tite-Live*, comme on le voit par la suite des fragments.

CHAP. XXII. — *Visceratio.* Sur cette distribution de chairs crues (*viscera*) faite au peuple, à l'occasion des funérailles, on trouve tous les renseignements désirables dans *Kirchmann*, de *Funeribus Rom.*, IV, chap. 5.

IBID. — *Palæopolis fuit haud procul inde ubi nunc Nea-*

polis sita est, etc. Il résulte de ce passage que *Palæopolis* et *Neapolis* étaient deux parties d'une même ville, l'ancienne *Parthénope*. Le passage suivant de *Strabon* (V, p. 246) jette du jour sur le document un peu vague que nous fournit *Tite-Live*. Μετὰ δὲ Δικκιάρχίαν ἐστὶ Νεάπολις Κυμαίων ὕστερον δὲ καὶ Χαλκιδεῖς ἐπόησαν, καὶ Πιθήκουσιών τινες καὶ Αἰναρίων, ὥστε καὶ Νεάπολις ἐκλήθη διὰ τοῦτο. M. de Serre, dont *Niebuhr* (t. III, p. 207 ; t. V, p. 245 de la tr. fr.) adopte l'opinion, pense qu'il ne faut pas chercher *Palæopolis* à l'Est de *Naples*, car de ce côté la proximité d'*Herculanum* s'y oppose, et on ne peut croire non plus qu'elle n'eût pas de port. Il a la conviction qu'elle ne devait pas être loin du golfe de *Pouzzoles* : probablement même elle était située sur le penchant occidental du mont *Pausilippe*, vis-à-vis de *Nisida* et de *Limon* qui a un bon port. Il y a d'ailleurs, entre elle et le rivage de *Palæopolis*, un excellent fond pour jeter l'ancre. *Naples* a été bâtie par des habitants de *Cumes* et par d'autres Grecs, à peu près à quatre milles de l'ancienne ville ; et quand *Cumes* tomba au pouvoir des barbares, beaucoup de citoyens s'y établirent. Les deux cités se gouvernaient comme un seul état, et le nom de *Napolitain* semble avoir prévalu. Voyez encore sur *Palæopolis* et *Neapolis*, M. *Raoul Rochette*, *Hist. des Col. gr.*, t. III, p. 120 et suiv.

CHAP. XXII. — *Cumis erant oriundi.* Voyez M. *Raoul Rochette*, loc. cit. ; *Strab.* V, p. 246 ; *Heyne*, *Opusc. acad.*, t. II, p. 268 et suiv., et *Bœttiger*, *Griech. Vasengemalde*, t. I, fasc. I, p. 25.

IBID. — *Ænariam et Pithecusas.* Dans le golfe de *Cumes*, vis-à-vis du cap *Misène*. Le nom moderne d'*Ænaria* est *Ischia*. Sous ces deux noms quelques géographes, et de ce nombre *Pomponius Mela* (II, 7), désignent deux et même plusieurs îles, et ceux-là disent *Pithecusæ* et non *Pithecusa* ; d'autres, comme *Plin* (III, 6 ou 12), *Appien* (*B. C.* V, 69), les considèrent comme n'en formant qu'une seule. D'autres encore (*Ptolémée* et *Sirabon*, V, p. 579) ne citent que la seule *Pithécuse*, d'autres (*Snéton*, *Aug.* 92), que la seule *Ænaria*. Cf. *Heyne*, *Exc. II*, ad *Virg. Æn.* IX ; *Wernsdorf*, *Poet. lat. min.*, t. IV, p. 554 et suiv. ; *Cluvier*, *Ital. ant.* IV, IV, p. 1164, et *Saumaise*, *Plin. Exerc.*, p. 68.

CHAP. XXIII. — *Oriens. Oriiri* paraît avoir été le mot propre en pareille circonstance. *Velius Longus* (de *Orthogr.*, p. 2254, *Pustch.*) : *Oriiri opud antiquos surgere frequenter significabat, ut apparet in eo quod dicitur, « Consul oriens magistrum populi dicat. »* Malgré le fréquent de grammairien, il ne nous reste pas d'autre exemple précis de cet usage que ce passage de *Tite-Live* ; et encore est-il dû à la sagacité d'*Albert Rubenius* ; car la plupart des manuscrits connus, à l'exception de deux, portent *orientis nocte*, d'où *Crévier* a fait *oriens de nocte* à l'aide d'un très-ancien manuscrit de la *Bibl. Roy.* de *Paris* (n° 5724), qui porte *oriende nocte*, ainsi que le manuscrit de *Klock*, cité par *Drakenborch*, à qui cette variante suggère la véritable leçon. M. *Lemaire* a donc eu tort de s'attribuer cette correction, faite longtemps avant lui. — L'expression de *nocte* se retrouve dans ce vers d'*Horace* (I, *Ep.* II, 52) :

Ut jugulent homines surgunt de nocte latrones.

Cf. *Cic. pro Mur.* XXII.

IBID. — *Silentio.* Ce mot est suffisamment expliqué par *Cicéron* (*de Divin.* II, 54) : *Silentium divinus in auspiciis quod omni vitio caret.* Comparez ce passage de *Ci-*

céron avec Festus aux mots *Silentio surgere*, p. 258, Egger., et *Sinistrum*, p. 240.

CHAP. XXIV. — *Eodem anno Alexandria in Ægypto proditum conditam*. Cette assertion est reconnue fautive par tous les interprètes. C'est à l'occasion de la fondation d'Alexandrie que Solin rapporte les noms des deux consuls que Tite-Live a omis, et dont nous avons parlé au commencement du chap. xix. L'un d'eux était C. Pœteliu Libo Visolus, consul alors pour la seconde fois, et dont Tite-Live mentionne ici le troisième consulat. On pense avec raison que l'historien a rapporté à ce troisième consulat la fondation d'Alexandrie qui appartient au second. Eusèbe place la fondation d'Alexandrie dans l'année 425 avant notre ère : ce qui fait une différence de quatre ans sur Tite-Live. Niebuhr (t. III, p. 187; t. V, p. 221 et suiv. de la tr. fr.) a probablement raison de l'attribuer, non à l'omission du consulat dont il s'agit, mais bien plutôt à une faute commise dans la réduction des années des Olympiades en années de l'ère de Rome. Et, en effet, l'ère de Caton, comparée à celle de Fabius, présente une différence de quatre ans.

IBID. — *Sortes*. « Ce mot se prend pour toutes sortes d'oracles; ici il peut avoir sa signification propre. En effet Cicéron (de *Divin.* I, 76 et II, 69) dit que Dodone, outre ses colombes, son chêne prophétique et ses bassins d'airain, avait des dés ou tessères marqués de mots ou de caractères; que ces tessères ou dés étaient tantôt jetés au hasard, tantôt tirés d'une urne par un enfant, et que l'interprétation en était ensuite déterminée par les prêtres qui concertaient la réponse de l'oracle d'après la rencontre fortuite de ces signes mystérieux. » CRÉVIER.

IBID. — *Caveret Acherusiam aquam Pandosiamque urbem*, etc.,

Αἰακίδη, περὺλαζο κελῖν Ἀχερούσιον ὕδωρ
Πανδοσίαν θ', ὅτι (lisez ὄτι) τὰ θάνατος πεπωμένος ἐστὶ.
Ces vers ne paraissent pas de fabrication moderne, quoique l'on ne sache pas d'où Sigonius et Victorius les ont tirés. Strabon y fait allusion, VI, 1, p. 256, où il parle des deux villes de Pandosia, sur lesquelles on peut voir aussi H-gne, *Opusc.*, t. II, p. 205. Le marais de l'Achéron, *Palus Acherusia*, près de Cume, est bien connu.

IBID. — *Consentiam ex Lucanis*. Ailleurs, Tite-Live (XXIII, 50, XXV, 4,) place Consentia (*consenza*) dans le pays des Bruttians; elle est même désignée par Strabon comme leur capitale; mais les frontières des Lucaniens n'ont pas toujours été les mêmes, et, dans ce que nous savons sur les origines des Bruttians rien n'empêche d'admettre que Consentia avait été fondée sur un territoire appartenant aux Lucaniens.

IBID. — *Bruttiorum Terinam*. Terina est nommée Κροτωνιάτων κτίσμα par Étienne de Byzance : ce qui ne modifie en rien l'assertion de Tite-Live, puisque Crotone elle-même était sur le territoire des Bruttians. Du reste *Bruttiorum* se rapporterait mieux au mot *urbes* qui vient un peu après (*Bruttiorum urbem Terinam*) qu'au mot *coloniam* qui précède.

CHAP. XXV. — *Quinto post conditam urbem*. Le troisième est mentionné au livre VII, ch. 11; le quatrième ne se trouve nulle part dans Tite-Live.

IBID. — *Ruffrium* ou *Rufrium*. Ce nom offre une légère difficulté; car, suivant d'autres sources, la ville du Samnium se nommait *Rufra*, et le nom de *Rufrium* appartenait à une autre ville, située dans le pays des Hirpins.

CHAP. XXV. — *Jure vocaris Acheron*. « Quasi ἄχρη ῥέων, *tr. Schmerzensfluss*. » DOERING.

CHAP. XXVII. — Les fragments de Claudius, conservés par Aulu-Gelle, ch. vii, 11 et 11, 19, doivent être rapportés à ce chapitre, et s'accordent bien avec le récit de Tite-Live.

CHAP. XXVIII. — *Quod nequi desiderunt*. Cf. livre II, chap. 25. Voyez sur les *nequi* ou *nequi rincti*, les savantes recherches de Niebuhr, t. I, p. 658 et suiv., t. II, p. 374 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Ita nequi soluti; cautumque in posterum, ne nequerentur*. Saumaise (*de Ursuris*, page 587) et d'autres érudits ont recueilli un grand nombre d'exemples de *nequi* postérieurs à l'époque où nous sommes parvenus, et pensent ou que la loi n'avait pas été observée, ou qu'elle avait été abrogée, pu'squ'on voit que des lois sur les *nequi* furent encore discutées. Or, un passage de Varron (*de L. L.* VII, 105) prouve jusqu'à l'évidence que Tite-Live a omis une restriction importante de la loi dont il parle : « Hoc C. Popilio vocare Sillo dictatore (on corrige *Hoc C. Popilio auctore. Visolodictatore*) sublatum ne fieret, ut omnis, qui honam copiam jurarunt, ne essent nequi, sed soluti. » C'est là sans doute la loi dont parle Tite-Live, loi, qui, selon Varron, n'affranchissait pas tout *nequi* en général, mais seulement ceux qui juraient avoir de quoi payer; d'où il résulte que les insolubles restaient *nequi*, comme par le passé, ce que prouvent encore les exemples de *nequi* postérieurs à la loi en question. Le jeune homme dont les malheurs motivèrent la proposition de cette loi, est nommé dans Tite-Live, C. Publilius, et bien que Valère Maxime (VI, 1, 9) le nomme T. Veturius, les critiques de Varron se sont sans doute trompés en donnant à leur dictateur le même nom. Il s'agit probablement de la dictature C. *Patulius Visolus*, qui eut lieu l'an de Rome 440, car on voit dans Denys l'Halicarnasse (*Excerpt. Val.*), et dans Valère Maxime que le père du jeune homme dont il s'agit, était tombé dans le malheur pour avoir été officier lors de la capitulation des Forches Caudines. Voyez Niebuhr, t. III, p. 178; t. V, p. 214 de la tr. fr.

CHAP. XXIX. — *Fortes fortunam jure*. Cette pensée, qui peut être regardée comme la devise de Rome, se retrouve dans un grand nombre d'auteurs :

Ennius (*Annal.* VII, cité par Macrobe VI, 4, extr.) :

Fortibus est fortuna jure data.

Térence (*Phorm.*, acte I, sc. 14, p. 26) :

(. . . Fortes fortuna adjuvat.

Virgile (*Æn.* X, 284) :

Audentes fortuna juvat

Ovide (*Mét.* X, 586) :

Audentes deus ipse juvat.

Cicéron (*Tusc.* II, 4) : « Fortes non modo fortuna adjuvat, ut est in veteri proverbio, sed multo magis ratio. — Voyez Tibulle, I, 2, etc., et *Erasmii Adagia*, tit. *Audacia*.

IBID. — *Cingiliam*. Cluvier, *Ital. Antiq.*, p. 752, n'a pu trouver la mention de cette ville dans aucun autre auteur. Au lieu de *Cutinam*, nom qui lui paraît également douteux, il propose de lire *Aufinam*, ville citée par Pline, et appelée aujourd'hui *Ofina*.

CHAP. XXX. — *Quum ad auspictum repetendum Romam profisceretur*. On sait, par Servius (*ad Æn.*, II, 178), que cet usage de retourner à Rome, pour renouveler

les auspices, cessa d'être observé rigoureusement quand Rome, étendant ses conquêtes, eut porté ses armes hors de l'Italie. Alors, pour éviter les inconvénients qui pouvaient résulter d'une trop longue absence du général, on choisissait, non loin du camp, sur le territoire conquis, un lieu qu'on déclarait romain, et où le chef de l'armée venait prendre de nouveau les auspices.

CHAP. XXX. — *Imbrinium*. Encore un nom dont on ne trouve nulle autre trace. Quelques manuscrits donnent *Imbricium*, que Juste-Lipse et d'autres ont adopté, pensant que cet endroit se trouvait jadis sur les collines imbrivieunes, au-dessus de Subiaco. Voir Niebuhr, t. III, p. 223; t. V, p. 263 de la tr. fr.

IBID. — *Detrahit frenos equis*. « Un homme fortuné, instruit de ces matières-là, qui m'accompagnait dans mes études napolitaines, me fit remarquer que les Romains se servaient de brides fort pesantes, comme le font les Turcs. J'en parle parce que je me souviens d'avoir entendu dire souvent qu'il y a ici de l'absurdité à répéter dans l'histoire romaine, que l'on ôtait les brides des chevaux. Je ne sais pas si Tite-Live se faisait de cela une idée bien claire, mais ce qu'il y a de certain, c'est que les chevaux, quand ils se sentaient dégagés de ce poids insupportable et quand le filet seul les guidait, se précipitaient avec une force qui rendait le choc plus rude, sans qu'un cavalier timide pût les retenir. » Niebuhr, t. III, p. 223; t. V, p. 264 de la tr. fr.

IBID. — *Seu credere licet Fabio auctori*. Fabius Pictor avait raconté longuement la victoire de Fabius dont il était *gentilis*, et la colère de Papirius. Le combat était rapporté différemment (voyez Valer. Max., III, 2). On voit que Tite Live a examiné les opinions diverses; suivant l'une, celle des plus anciens auteurs, il n'y aurait eu qu'un combat; suivant l'autre, donnée par des annales plus récentes, deux combats auraient été livrés. C'est cette dernière opinion que Tite-Live adopte plus loin, chap. XXXIII, *duobus præliis*.

CHAP. XXXI. — *Ductu auspicioque*. Il ne faut pas prendre à la lettre le dernier mot; ce n'est qu'une phrase de rhétorique. Les *auspicia* n'appartenaient qu'au dictateur, et nullement au maître de la cavalerie.

CHAP. XXXIII. — *Tribunos plebis appello et provocho ad populum*. Ce passage ne prouve pas rigoureusement qu'à cette époque la loi permit d'en appeler du dictateur au peuple; mais la suite du récit (voyez surtout les chap. XXXIV et XXXV), et l'allusion qu'il fait à Horatius, accusé comme meurtrier de sa sœur (I, 26), permettraient d'admettre cette supposition.

IBID. — *Dictatorem Quinctium Cincinnatum*, etc. Voir I, III, ch. XXX.

M. Furium Camillum in L. Furio, etc. Voir I, VI, ch. XXXIV-XXXV.

IBID. — *Hostes fore*. Dion Cassius avait arrangé ce discours tout autrement, comme on le voit par le fragment qu'Angelo Mai en a publié, p. 159, 160.

CHAP. XXXIV. — *Mantiana imperia*. Voyez plus haut, chap. VII, et la note sur le chap. XXX du livre IV.

IBID. — *Sacrata militia*. L'épithète de *sacrata* vient du serment, *sacramentum*, que prêtaient les soldats.

CHAP. XXXVI. — *Ipse circum saucios milites*, etc. Tacite (*Ann.*, I, 71) nous montre Germanicus remplissant le même devoir: « Utque cladis memoriam comitate

leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere, vulnera intuens, etc. » Lampide (*Alex. Ser.*, ch. XLVII) en dit autant de l'empereur Septime Sévère: « Ægrotantes ipse visitavit per tentoria mitēs, etiam ultimos. » Il n'est personne qui, en lisant ces différents passages, ne se rappelle Bonaparte visitant les pestiférés de Jaffa.

CHAP. XXXVI. — *Præfectis*. Les préfets étaient, pour les alliés, ce qu'étaient les tribuns des soldats pour les Romains. Leur nombre, leur autorité, leurs prérogatives étaient les mêmes. Voyez Polybe, VI, XXVII: les interprètes de Tacite sur les *Annales*, II, 68 et Lipse, de *Milit. rom.*, II, 40.

CHAP. XXXVII. — *Q. Æmilium Cerretanum*. Ce consul est nommé, par Tite-Live lui-même, aux ch. XV, XVI, XXII, et XXIII du livre IX, *Q. Aulius Cerretanus*: car les variantes *Aurelius*, *Ælius*, *Alinus* que présentent ces différents passages, ne sont probablement que des corruptions du nom *Aulius*, qui est irréfragablement attesté par les *Fastes capitulins*, à l'occasion de sa mort, l'an de Rome 458, et qu'on y trouverait sans doute ailleurs si les années 408-452 n'étaient entièrement perdues dans ce précieux monument. Diodore porte *Αἰλιος*, qui se change plus facilement en *Αὔλιος* qu'en *Αἰλιός*. La même faute se retrouve dans Cassiodore, où on lit *Ælius*. Enfin Pighius fait remarquer que le surnom de *Cerretanus* est inoui dans la gens *Æmilia*. Tout porterait donc à croire que la leçon *Q. Æmilius* est une faute de copiste, ou une inadvertance de Tite-Live lui-même; puisque les manuscrits n'offrent aucune variante. Mais comme quelques lignes plus bas on lit: *C. Sulpicio, Q. Emilio (Aulium quidam annales habent) consulibus*: notion qui paraît, pour ainsi dire, contredite par Tite-Live lui-même, qui ne se sert plus tard que du nom *Q. Aulius*, plusieurs critiques regardent cette parenthèse comme une intercalation postérieure, et écrivent hardiment *Q. Aulio consulibus*, et plus haut, *Q. Aulium Cerretanum*. En pensant au nombre incalculable de monuments que nous avons perdus, on pourrait hésiter à adopter ce changement, si, d'un autre côté, la force des arguments qu'on fait valoir en faveur de cette leçon, et les modifications encore plus téméraires qu'ont subies les textes anciens, ne venaient pas lever tous les scrupules.

IBID. — *Quorum eorum (i. e. quorum ex his) ope ac consilio Veliterni Privernatesque populo romano bellum fecissent*. Ce point n'a pas été éclairci par Tite-Live en temps et lieu. Mais, comme on remarque dans le récit de ces guerres une affectation de brièveté, il n'est pas étonnant que l'on rencontre çà et là quelques allusions à des circonstances que l'auteur a omises.

IBID. — *Memoriamque ejus iret*, etc. Le même fait est raconté par Valère-Maxime (IX, 10, 1) un peu plus explicitement. Cf. VI, 26.

IBID. — *Papirium ferre solitum*. La tribu *Papiria* se composait en grande partie des *Tusculans*, qui avaient reçu le droit de cité romaine. Voyez VI, 26; VIII, 44 et Valère-Maxime, IX, 10, 1.

CHAP. XXXVIII. — *L. Fulvius*. Un fait important, entièrement omis par Tite-Live, se trouve par hasard conservé par Pline l'ancien (*H. N.*, VII, 44): « Est et L. Fulvius inter insignia exempla, Tusculanorum rebellantium consul, eodemque honore, quum transisset, exornatus confestim a populo romano: qui solus eodem anno, quo fuerat hostis, Romæ triumphavit ex iis quo-

« rum consul fuerat. » Son triomphe est aussi confirmé par les tables triomphales, qui le font il est vrai triompher des Samnites, tandis que Tite-Live, qui sans doute suivait d'autres documents, fait triompher le dictateur (ch. xxxix); mais il ne dissimule pas que quelques historiens attribuent cet honneur aux consuls. Il n'est peut-être pas impossible de concilier ces différentes données, en apparence si contradictoires. Encouragé par quelques succès des Samnites, que Tite-Live a passés sous silence, plusieurs villes du Latium, et entre autres Tusculum s'étaient révoltées. Mais l'un des consuls de cette ville, L. Fulvius, convaincu de l'impolitique de cette démarche, était passé aux Romains, et, nommé consul par eux, avait fait rentrer les rebelles dans le devoir. Il obtint les honneurs du triomphe pour ce succès dont l'importance était d'autant plus grande aux yeux des Romains que la nouvelle de l'insurrection avait jeté dans Rome une terreur qui n'était sans doute pas aussi peu fondée que voudrait nous le faire croire Tite-Live. Mais comme les véritables ennemis étaient alors les Samnites, et comme d'ailleurs les rapports avec Tusculum devinrent de plus en plus intimes, on substitua sur les tables triomphales le nom des Samnites à celui des Tusculans. A la suite de ce triomphe serait venu la rogation de M. Flavius, que Tite-Live place une année trop tôt. Puis, comme le danger n'avait pas cessé avec la soumission de Tusculum, un dictateur est nommé qui, vainqueur dans des combats plus décisifs, obtint aussi les honneurs du triomphe. Cf. Niebuhr, t. III, p. 250 et suiv., t. V, p. 271 de la tr. fr.

CHAP. XXXIX. — *Brutuli Papii*. Heineccius, sur la loi Julia et Papia Poppæa, p. 59, pense qu'il faut lire *Mutili Papii*. Ce qu'il y a de certain c'est que la gens Papia, à Rome, avait une *familia Mutitorum*, dont les ancêtres paraissent avoir été célèbres chez les Samnites. On trouvera plus de détails sur les conditions de cette paix désirée par les Samnites, dans le quatrième extrait des *Samnitica* d'Appien; document important qu'il sera bon de comparer avec les premiers chapitres du livre suivant.

CHAP. XL. — *Quidam auctores sunt consules de Samnitibus triumphasse*. Voyez plus haut la note sur le chapitre xxxviii, et Aurelius Victor, *Viri illustr.*, ch. xxxii.

IBID. — *Signum mittendis quadrigis* pour donner aux quadriges le signal de s'élaner hors des *carceres*. Ce signal était toujours donné par les premiers magistrats, ainsi plus loin (XLV, 4) nous le verrons donné par le consul. Sous l'empire, ce privilège fut réservé aux empereurs. (Voyez l'anecdote racontée par Cassiodore, livre III, ep. 51.)

IBID. — *Vilitiam memoriam funebribus laudibus*, etc. La même assertion se trouve dans Cicéron, *Bruto*, ch. xvi. « His laudationibus historia rerum nostrarum est facta mendosior. » Voyez plus haut, page 764 et suiv. et page 792, col. 1.

LIVRE IX.

On voit par les chapitres v, xv, xxxiii, xxxviii, xxxvi, xxxvii, xlii et xliiv que Tite-Live a, dans ce livre, consulté plusieurs historiens. Au chap. xxxvi il parle de trois opinions différentes, et au chap. v il réfute Claudius Quadrigarius, dont il ne paraît pas suivre les données. Au chap. xxxi et xxxvi, il cite Licinius Macer, et au ch. xliiv Pison.

CHAP. I. — *T. Veturio Calvino, Sp. Postumio consularibus*. — Tous deux étaient consuls pour la deuxième fois, et avaient déjà été revêtus ensemble de cette magistrature, l'an de Rome 419.

IBID. — *Patre longe prudentissimo natum*. Indépendamment des conseils donnés par Herennius à son fils, et que nous ne croyons pas devoir apprécier, il nous reste encore de sa haute sagesse un autre témoignage que tous les commentateurs ont cité, mais qu'ils n'ont peut-être pas compris. C'est un passage de Cicéron, *de Senectute*, c. 12, où l'on croit trouver la preuve d'une étroite amitié qui aurait existé entre Archytas, Platon et Herennius. Mais il ne peut guère être question dans ce passage que d'une composition littéraire, dans laquelle Nérarque de Tarente avait établi un dialogue entre ces trois hommes illustres. Cette idée de Nérarque fait du reste autant d'honneur à Herennius qu'auraient pu lui en faire ses relations avec Archytas et Platon, si elles eussent réellement existé.

IBID. — *Quibuscumque cordi fuit*. Gronove pense que Tite-Live avait dans la pensée ce passage du discours de Nicias, dans Thucydide (VII, 77) : Ἰκανὰ γὰρ τοῖς τε πολέμοις εὐτύχηται· καὶ εἰ τῶν θεῶν ἐπιφρονεῖ ἐστρατεύσασθαι, ἀποχρώντως ἤδη ταπειωρήσασθαι.

CHAP. II. — *Calatiam*. Voir Clavier, *Ital. ant.*, p. 1180.

IBID. — *Lucerinis... bonis ac fidelibus sociis*. Dans les livres qui précèdent, Tite-Live n'a fait aucune mention des Lucériens. Luceria était une très-ancienne ville de l'Apulie.

IBID. — *Præter oram superi maris*. On ne peut se tirer de la difficulté géographique, qui résulte de ces paroles, qu'en prenant *ora superi maris* pour toute la pente orientale des Apennins.

IBID. — *Per furculas Caudinas*. Cette position est encore aujourd'hui désignée sous le nom de *valle Caudina*. Et le défilé « *angustia* » indiqué quelques lignes après, s'appelle aujourd'hui *Forchia di Arpaia*. Toute cette région a été soigneusement décrite par Swinburne (*Travels in the two Sicilies in the years 1777*, in-8°, tr. en fr. par J.-B. de la Borde, Paris, 1785). Cependant ce voyageur avait des doutes sur le véritable emplacement des *angustia* : mais, comme le remarque Niebuhr, les expressions d'Appien ἐς στανώτατον χωρίον συγκαίσαντες, prouvent que la *Forchia di Arpaia* est bien l'endroit où les Romains furent enfermés.

IBID. — *Torpor quidam insolitus membra tenet*, etc. S'il fallait en croire Tite-Live, les Romains, chefs et soldats, s'abandonnant au découragement et au désespoir à la vue des obstacles qui leur fermaient les deux issues de la vallée, se seraient résignés complètement et n'auraient fait immédiatement aucune tentative pour sortir de cette position (cf. ch. iv). Mais il est moralement impossible que deux armées consulaires en aient agi ainsi. Il nous reste d'ailleurs des témoignages certains du contraire. Ces preuves ont été recueillies par Niebuhr (t. III, p. 245; t. V, p. 289 et suiv. de la tr. fr.), qui a examiné et critiqué avec soin la narration de Tite-Live, dont on ne peut s'empêcher de reconnaître avec lui l'in vraisemblance.

CHAP. III. — *Per annos jam prope triginta*. Il ne s'était écoulé que vingt-deux ans depuis le commencement de la guerre des Samnites.

CHAP. V. — *Injussu populi fedus fieri non posse*, etc. Sur toutes les formalités nécessaires pour conclure un

traité (*foedus*) et sur les cérémonies usitées en pareille circonstance on trouvera des renseignements suffisants au chap. xxiv du livre I. Il est curieux de voir comment Tite-Live, dans tout ce qui suit, cherche à excuser la perte de sa patrie.

CHAP. V. — *Ex sponsione*. Cicéron (*de Officiis*, III, 50) donne deux fois à cette *sponsio* le nom de paix.

IBID. — *Paludamentaque detracta*. Le *paludamentum*, ou manteau du général, était de couleur écarlate et bordé de pourpre. Sur les insignes des généraux, voyez Jo. Laur. Lydus, *de Magistr. rom.*, II, 4; Schwarz, *Observ. ad Nieupoort*, p. 545 et suiv.; Le Beau, *Mem. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXXIX, p. 515, etc.

CHAP. VI. — *Evicit miseratio justa sciorum superbiam ingenitam Campanis*. Ce qui motiva surtout la conduite des Campaniens, remarque judicieusement Niebuhr (t. III, p. 254; t. V, p. 500 de la tr. fr.), ce fut la haine qu'ils devaient avoir contre les Samnites.

CHAP. VII. — *Ofilius Calarius*. Tite-Live fait encore plus d'une fois mention des *Calavii*, qui paraissent avoir été une des plus grandes familles de la Campanie; il se pourrait même que ce nom désignât une ancienne magistrature, en usage chez les Campaniens.

IBID. — *Lati clar*. Sur le *latus clarus* voyez Rubenius, *de Re vestitaria veterum*, Antv., 1665, et dans le Trésor de Grævius, t. VI; cf. Spalding, sur Quintilien, *Inst. Or.*, XI, 3, 158. C'était le costume des sénateurs et des magistrats patriciens.

IBID. — *Annuli aurei positi*. Le droit de porter l'anneau d'or appartenait d'abord aux sénateurs. Il s'étendait ensuite aux chevaliers dont il est ici question. Voyez sur ces différentes marques de deuil IX, 46; XXXIV, 7; XLIII, 16; Suétone, *Aug.*, 100; Plin. XXXIII, 4 ou 6; Kirchmann, *de Fun.*, II, 17.

IBID. — *Q. Publilius Philonem*. Ce dernier était consul pour la troisième fois : Tite-Live avait sans doute écrit *PHILONEM* III, que les copistes ont, avec le temps, modifié en *PHILONEM*. Ce qui porte à croire que telle était l'ancienne leçon, c'est que Tite-Live ajoute *L. Papirium* IBERUM.

CHAP. VIII. — *Quo creati sunt die, eo (sic enim placuerat Patribus) magistratum inierunt*. M. Verger, dans sa note sur ce passage, prétend que « les consuls n'entraient pas en charge immédiatement après leur nomination, et qu'ils devaient attendre que l'année du consulat de leurs prédécesseurs fût entièrement révolue. » Cette observation ne peut s'appliquer à notre passage. La mention d'*interreges*, dont Tite-Live parle à la fin du chapitre précédent, prouve que l'année des consuls était réellement révolue. Il faut se rappeler, avec Dodwell, que les époques où les consuls entraient en fonctions étaient soit les kalendes, soit les ides. Pour cette fois, le sénat avait décrété qu'on n'attendrait pas l'une de ces époques : c'est pour cela que Tite-Live dit le jour même où ils étaient créés.

IBID. — *Ab L. Lirio et Q. Mælio, tribunis plebis*. — On est surpris de voir que des tribuns du peuple aient signé une capitulation à l'armée. Crévier pense qu'ils n'avaient été nommés qu'après le retour de Caudium; mais il est incroyable qu'un homme aussi éclairé ait pu un seul moment s'arrêter à cette opinion, que d'autres commentateurs, MM. Lemaire et M. Verger, par exemple, ont cru devoir adopter. Perizonius, dans ses *Animad-*

versiones historicae, p. 164, propose une meilleure explication. Selon lui peut-être avaient-ils été désignés comme tribuns du peuple avant la campagne, ou même pendant leur absence; et, de retour à Rome, ils avaient pu entrer en charge, le 11 décembre, époque ordinaire où commençait le tribunat du peuple. Niebuhr (t. III, p. 286; t. V, p. 505 et suiv. de la tr. fr.) trouve à cela une difficulté; c'est qu'il était défendu aux tribuns de passer une seule nuit hors de Rome. Mais cette difficulté n'est peut-être pas bien sérieuse. D'ailleurs Niebuhr prouve, lui-même, que la règle n'était pas sans exception, en rappelant que quelques années plus tard (voyez ch. xxxvi) des tribuns du peuple furent envoyés de Rome à l'armée avec une mission (*eo forte quinque legati cum duobus tribunis plebis venerant, denuntiatum Fabio senatus verbis, ne saltum Ciminium transiret*) « Pour admettre qu'il en fût ainsi, à l'époque du désastre des fourches Caudines, il faudrait, dit Niebuhr, que l'armée romaine eût tenu sa position assez longtemps, et qu'il eût été possible aux tribuns d'apporter aux consuls des pouvoirs de la part du peuple, à l'effet de consentir à d'inévitables conditions. Malheureusement pour la nation, dont les aïeux avaient placé le sanctuaire de la bonne foi à côté de celui du grand Jupiter, il est une autre explication beaucoup plus vraisemblable. D'après Appien, les otages ne devaient être retenus que jusqu'à ce que le peuple eût ratifié la paix. Or il est impossible de se défendre ici d'un soupçon : pour délivrer ceux qui n'étaient pas moins les proches de Q. Mælius et de L. Livius, ou Ti. Numicius (nom que Cicéron, *de Off.*, III, 50, donne au second tribun), que des Caudins, des Emilius et des Cornelius, on aura fait passer un plébiscite, et, comme on ne prenait pas pour cela les auspices, l'hypocrisie religieuse ne s'en sera pas fait une grande affaire. Cicéron (loc. cit.) marque assez clairement la différence de position existant entre les consuls et les tribuns : « Consules, quia pacem foverant, dediti sunt; eodemque tempore Ti. Numicius, Q. Mælius, qui tum tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax erat facta, dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur. » Tite-Live, il est vrai, les fait parler eux-mêmes de leur garantie; mais il ne faut pas y apporter plus d'importance qu'aux phrases de rhétorique par lesquelles il oppose la prétendue bassesse des sentiments des tribuns à la grandeur d'âme des sénateurs. Nous pouvons néanmoins retrouver dans tout cela une trace de la vérité, qu'avant tout on s'efforçait d'anéantir, c'est que d'après le récit de Tite-Live lui-même on prononça, par décision séparée, sur le sort des consuls et sur celui des tribuns. »

CHAP. IX. — *Tum Postumius*. Bien que M. Verger trouve les raisons de Postumius très-solides, je suis forcé de dire ici que tout ce discours me paraît être un tissu de sophisme et de perfidies; du reste Tite-Live en a fait, en grande partie, justice, dans le discours de Pontius, chap. II.

CHAP. X. — *Se Samnitem civem esse*. « Ce ne serait pas seulement, dit Niebuhr, une grossière plaisanterie, ce serait une pure absurdité, si l'on ne réfléchissait que le *jus exulandi* devait exister entre les deux peuples, et que d'après ce pacte celui qui se séparait de l'un était maître de prendre le droit de bourgeoisie chez l'autre. » Voyez, sur le *jus exulandi*, Niebuhr, t. II, p. 72; t. III, p. 87, de la tr. fr.

CHAP. XI. — *Obsides Porsena*, etc. Voyez II, 12.

CHAP. IX. — *A Gallia redemistis*, etc. Voyez V, 49.

CHAP. XII. — *Papirius ad Luceriam pergit, ubi equites Romani obsides... custodiebantur*. Tite-Live n'a pas parlé de la prise de Luceria par les Samnites. Elle peut, à la rigueur, avoir été la suite de leur victoire.

CHAP. XIII et suiv. — Le récit de cette campagne offre encore des difficultés, d'autant plus que les différentes traditions qui nous sont parvenues sur cet événement, présentent de notables différences. Voyez Niebuhr, t. III, p. 259 et suiv.; t. V, p. 307 et suiv. de la tr. fr. Nous ferons seulement observer que Tite-Live lui-même se plaint, à la fin du ch. xv, de l'incertitude où le laissent les Annales sur les noms des citoyens auxquels il faut attribuer les principaux exploits de cette guerre.

CHAP. XV. — *Cursorne Papirius... an L. Papirius Mugillanus*. Les tables triomphales portent Papirius Cursor. Le Lucius Cornelius, nommé un peu plus haut, est *L. Corn. Lentulus*, de la famille qui portait le surnom de *Cand. ni*. Tite-Live a suivi dans ce chapitre les écrivains dont le récit était le plus honorable pour Papirius, et c'est probablement aux mêmes auteurs que sont empruntées les louanges qu'il lui donne au chapitre suivant.

CHAP. XVI. — *Cum Forentanis*. Ce nom, ainsi que *Forento*, au ch. 20, a été introduit par Frédéric Gronove, sur l'autorité d'Étienne de Byzance : Φορέντων, πόλις Ἰταλίας τὸ ἰδνικὸν Φορέντανός. Στραβὼν πέμπτη. Mais Gronove ne s'est pas donné la peine de consulter la source que cite son auteur. S'il l'eût fait, il eût vu que dans son cinquième livre Strabon parle de Φορέντανόν (Feren-tinum) dans l'Étrurie, de Φορέντιν nommé aussi Ferentinum dans Latium, et des Φορέντανί, peuple Samnite. Le passage de Pline, cité par Cluvier (H. N., III, 11), où cet écrivain parle de *Forentani* dans l'Apulie, ne saurait non plus justifier la correction de Gronove, bien que la ville de *Forentum* (Horace, *Carm.*, III, 4, 16) existe encore aujourd'hui sous le nom de *Forenzo*; car cette mention serait tout à fait unique dans l'histoire de ces guerres. On n'est donc nullement autorisé à l'y introduire par conjecture, d'autant plus qu'il y a d'autres moyens de se tirer d'embaras. Les manuscrits portent *Ferentani*; mais l'éthnique de la ville Ferentum, en Apulie, est *Ferentini*, et non pas *Ferentani*. Il faut donc adopter avec Sigonius, la leçon du manuscrit de Leyde, *cum Ferentanis*, et nous invitons nos lecteurs à corriger dans ce sens le texte et la traduction de cette édition. Presque tous les éditeurs ont, sans hésiter, substitué d'après Sigonius, à la leçon *Ferentini*, *Ferentani* que tous les manuscrits portent, ch. 45, à la fin. Tous les géographes parlent des *Ferentani* comme voisins des *Apulien*s.

IBID. — *Satricanis qui rives Romani... ad Samnites defererant*. On chercherait vainement dans Tite-Live à quelle époque les *Satricani* sont devenus citoyens romains. Du temps de Pline la ville de *Satricum* n'existait plus.

IBID. — *Vini... capu. issimum*. Dio Cassius rapportait une anecdote, où *Papirius* prouvait qu'il n'était pas *μεθυστικός*, voyez les extraits des mss. du Vatican, publiés par Ang. Mai, p. 164 (où l'on doit lire *κατακομίσαντα*, ou, si l'on aime mieux, *κατακομίσαντα*, au lieu de *κατακομίσαντα*). Ce que Tite-Live dit quelques lignes plus haut, *Precipua pedum pernicitas merat, quæ cognomen etiam dedit*, se trouve aussi dans Zonaras, probablement d'après Dion Cassius. Néanmoins il est permis d'en douter. Un *L. Papirius Cursor* est déjà mentionné

plus haut, VI, c. 5 et 10; et celui dont il est question ici est nommé, dans les fastes capitolins, *Lucii nepos*, ce qui peut faire croire qu'il était le petit-fils de l'autre. D'où l'on peut conclure que le nom de *Cursor*, tout justifié qu'il était, par l'agilité de notre *Lucius*, n'avait cepeut-être pas commencé à lui.

CHAP. XVI. — *Prænestinus prætor*. Ce préteur n'était pas le magistrat municipal de *Præneste*, qui n'avait pas encore été élevée au rang de *municipe* à cette époque; c'était le chef militaire des cohortes auxiliaires des *Prænestins* dans l'armée romaine.

CHAP. XVII-XIX. — Sur ce morceau célèbre, où Tite-Live recherche quel aurait été le résultat probable d'une expédition d'Alexandre-le-Grand dans l'Occident, et particulièrement contre les Romains, on pourrait écrire une dissertation qui ne serait peut-être pas sans intérêt. L'occasion saisie par Tite-Live pour se livrer à cette digression est très-naturelle, et les reproches exagérés que lui adresse *Dodwell* sont faciles à réfuter; car on sait pertinemment qu'Alexandre-le-Grand avait le projet de passer dans l'Occident de l'Europe après avoir dompté les Carthaginois. (Voir *Arrien*, *Expéd. Alex.*, VII, 1.) Une autre question serait de savoir si Tite-Live s'est fait une idée bien juste du génie et des forces d'Alexandre, et un examen même superficiel des chapitres XVII-XIX suffit pour la résoudre négativement. On peut à cet égard consulter Niebuhr, t. III, p. 195; t. V, p. 229 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Quem qui ex regibus constare dixit*: mot connu de *Cinéas*, ambassadeur de *Pyrrhus*.

CHAP. XVIII. — *Nominis Alexandri, quem ne fama quidem illis notum fuisse arbitror*. On trouve les preuves du contraire dans Niebuhr, *loc. cit.*

CHAP. XIX. — *Cum feminis sibi bellum fuisse dixisset: quod Epiri regem Alexandrum... dixisse serunt*. C'est le mot qu'Aulu-Gelle nous a conservé (*N. A.*, XVII, 21): *se quidem in Romanos ire, quasi in ἀνδρώντιν: Macedonem isse in Persas, quasi in γυναικωντιν*.

CHAP. XX. — *Eo anno primum præfecti Capuæ creati*, etc. Ce point, fort important pour l'histoire de Capoue, n'a pas encore été éclairci, et ne le sera peut-être jamais, à moins que cet honneur ne soit réservé à M. J. Jules Stein qui a déjà fait preuve d'une si grande sagacité dans une savante dissertation sur Capoue et les Campaniens, (*De Capuæ gentisque Campanorum historia antiquissima. Vratislaviæ*, 1858, in-8°), travail important qu'il promet de continuer. Ce qu'il y a de certain c'est que, dans les troubles civils, les *Capuans* demandaient au préteur romain des lois en vertu desquelles ils choisissaient un chef parmi eux, comme on le voit ultérieurement par plus d'un exemple. Ce que *Festus* (p. 86, ed. Egger) dit de Capoue, comme *præfectura*, ne peut s'appliquer ici, Capoue n'étant devenue *præfectura* que dans la guerre contre Annibal (XXVI, 16). Niebuhr (t. III, p. 358; t. V, p. 399 de la tr. fr.) pense qu'on envoyait des *præfets* de Rome à Capoue, comme Tite-Live le dirait assez clairement, si la leçon *Capuam*, que Niebuhr préfère, était la vraie. Mais son raisonnement n'est pas concluant.

IBID. — *Ufentina*. *Festus*, p. 266: *Ufentina tribus initio causa fuit nomen fluminis Oufens, quod est in agre Privernate, mare intra et Taracinam... Postea deinde a cenonibus alii quoque diversarum civitatum eidem tribui sunt ascripti.*

CHAP. XX. — *Teates*. On peut prouver par des raisons linguistiques et géographiques que les *Teates* doivent être le même peuple que les *Teanenses*, nommés un peu plus haut (Voyez Niebuhr, t. V, p. 264, n. 393; t. V, p. 312 de la tr. fr.), aussi a-t-on proposé de changer l'une des deux leçons. Tite-Live paraît pourtant les regarder comme deux peuples distincts, ce qui vient peut-être de ce qu'il a consulté plusieurs annales où le fait était rapporté à des dates différentes, et où l'orthographe du nom présentait des variantes.

IBID. — *Forento*. Voyez ce qui a été dit sur le ch. xvi. Les manuscrits donnent *Aceronto*, *Tarento*, *Florento*, etc. Si l'on adopte *Forento* ici, la leçon *Forentani*, au chap. xvi, restera toujours contredite par ce passage, où l'historien raconterait la prise d'une ville qui s'était soumise à Aurelius Cerretanus, trois ans auparavant.

CHAP. XXI. — *Saticula*. La situation de Saticula, que Niebuhr (p. 265) prend pour une ville osque, est parfaitement déterminée par la description de la marche de Marcellus (XXIII, 14). Pour toute cette campagne et celle de l'année suivante, Diodore (XIX, 72) a suivi d'autres annales, qui, selon Niebuhr (t. III p. 264 et suiv.; t. V, p. 513 de la tr. fr.), ne seraient autres que celles de Fabius.

IBID. — *Plistia*. Cette ville est nommée Πλιστιὰ dans Diodore, qui ne la qualifie pas d'alliée des Romains, *socios Romanorum*, mais qui y place une garnison romaine (φρουράν Ῥωμαίων); ce qui se conçoit puisqu'il s'agit d'une ville enlevée aux Samnites. Tite-Live, mieux informé, l'aurait qualifié de *praesidium Romanum*, comme il le fait pour Cluvia au ch. xxxi.

IBID. — *Consules novi*. C'était L. Papirius Cursor, Q. Publilius Philo, tous deux pour la quatrième fois.

CHAP. XXIII. — *Sora*. Voyez VII, 28.

IBID. — *Lautulas*. « Lautulæ est un passage étroit entre les montagnes de Lenola, Monticelli et la mer, sur la route de Terracine à Fondi. Le nom indique qu'il y existait des eaux thermales. » Niebuhr, t. III, p. 266; t. V, p. 315 de la tr. fr.

IBID. — *Invenio apud quosdam*. Tite-Live parle d'une opinion suivant laquelle les Romains auraient éprouvé une grande défaite. Diodore, qui a suivi des auteurs plus anciens, confirme le fait (Diod. XIX, 75). Tite-Live a pris dans des annales plus récentes un récit beaucoup plus favorable aux Romains. C'est ainsi encore qu'au ch. xxi, où les Romains sont attirés dans une embuscade, Zonaras (VIII, 1), qui raconte que les Romains furent environnés de toutes parts et massacrés en grand nombre, mérite plus de crédit que Tite-Live, qui fait repasser miraculeusement l'épouvante dans l'âme de ceux qui avaient dressé l'embuscade, et célèbre une grande victoire des Romains.

CHAP. XXIV. — *Ad Soram inde reditum*. Le récit que Diodore (XIX, 76) fait de la campagne suivante, diffère encore plus du récit de Tite-Live que dans les campagnes précédentes. Voyez Niebuhr, tome III, p. 270 et suiv.

CHAP. XXV. — *Ausona*. Cette ville ne se trouve mentionnée nulle part ailleurs. Ce n'est pas toutefois une raison suffisante pour croire le nom altéré.

CHAP. XXVI. — *Questiones decretæ, Dictatoremque*. Tite-Live est ici tout à fait en dissentiment avec Diodore

(XIX, 76) dont le récit beaucoup plus vraisemblable nous apprend que Menius ne fut pas créé dictateur sur le soupçon d'une conjuration, et ne se rendit pas à Capoue pour y diriger les enquêtes, mais qu'il marcha avec son armée contre les Campaniens révoltés; que ceux-ci se ravisèrent et livrèrent les conspirateurs qui furent livrés à la question et se donnèrent ensuite la mort. Dans les fastes capitolins à l'année 454, ce dictateur est nommé pour diriger les enquêtes, *questionum exercendarum causa*; mais on le trouve de nouveau dictateur *rei gerendæ causâ*. Les annales qu'a suivies Tite-Live omettaient cette prédicature, en réunissant en cet endroit les deux faits de mière guerre contre Capoue et des enquêtes exercées à Rome. Il y a encore un récit différent que Tite-Live suit au chapitre xxxiv, sans se soucier de ce qu'il a dit plus haut.

CHAP. XXVI. — *Calatios*. Voyez la première note sur le chapitre vii.

CHAP. XXVII. *Maleventum, cui nunc urbi Beneventum nomen est*. On répète encore les vieux contes sur *Maleventum*, dérivé de *malus eventus*, ou *malus ventus*, bien qu'ils aient été ridiculisés il y a plus de deux siècles par Scaliger (sur Festus, p. 549 sq. ed. Lindemann). L'erreur, ainsi que Scaliger l'explique, vient de l'accusatif Μαλέοντα, de Μαλόει qui doit avoir été le nom de cette ville riche en troupeaux, comme l'était toute l'Apulie. L'abréviateur de Festus dit (p. 28) : *Namque eam urbem antea Græci incolentes Μαλόοντες appellarunt*: forme que Dacier a cru trop facilement être éolienne. On trouvera d'autres exemples de noms de ville changés par une semblable cause, dans les notes de Dacier sur Festus, p. 712, même édition.

CHAP. XXVIII. — *Borjanum*. Riche capitale des Samnites *Pentri* (comme le dit Tite-Live plus bas, chap. xxxi), aujourd'hui *Boiano*.

IBID. — *Cum M. Postio magistro equitum*. C'est, sans aucun doute, par suite d'un lapsus du graveur que les fastes capitolins désignent M. *Paletius* comme *magister equitum*. Diodore, XIX, 101, offre une bévue plus grande encore.

IBID. — *Atina*, ville Volsque, que Virgile (*Æneid.* VII, 650) qualifie de *potens*.

IBID. — *Pontias, insulam sitam in conspectu litoris*. On désirerait ici le singulier *Pontiam*, comme dans Diodore, où les copistes ont substitué Ποντιάειαν à Ποντίαν. Il existait dans le golfe de Formie ou de Caiète, vis-à-vis de Circéii, plusieurs îles nommées *Pontia*. La plus grande de toutes était nommée par excellence *Pontia* (aujourd'hui *Ponza*), et avait une ville du même nom, celle dont Tite-Live parle ici. Velleius, qui parle de ces colonies (I, 14), y ajoute encore *Saticula*, que Tite-Live ne nomme pas.

CHAP. XXIX. — *Dictatorem C. Junium Bubulcum dixit*. C'est une erreur qu'il faut sans doute attribuer aux copistes. C. Junius n'était que le *magister equitum*, comme on le sait par les fastes Capitolins. Sigonius propose donc de lire : *dictatorem C. SULPICIUM LONGUM, IS MAGISTRUM EQUITUM C. Junium Bubulcum dixit*. Voyez aussi Pighius, *Annales*, p. 362.

IBID. — *C. Plautii*. Les fastes ajoutent : « qui in hoc honore VENOX appellatus est. » Ce surnom est expliqué par Frontin, de *Aqueductibus*, p. 159, edit. Bipont. : (*Appius*) collegam habuit C. Plautium, cui ob

inquisitas ejus aquæ (Claudie) venas Venocis cognomen datum est. Fronton donne aussi, au même endroit, des détails remarquables sur cette censure, surtout sur la célèbre *Via Appia* et sur l'aqueduc d'Appius.

CHAP. XXIX. — *Viam munitit.* C'est la célèbre *Via Appia* que Stace, dans ses *Silves* (II, II, 12), appelle *reginam longarum viarum*. Elle commençait à la porte Capène et s'étendait jusqu'à Capoue, d'où plus tard elle fut continuée jusqu'à Brundisium (Horat., *Ep.* I, XVIII, 20; *Sat.* I, v; II, 4; Tac., *Ann.*, II, 50) par C. Gracchus, C. César ou Auguste. Voyez Frontin, *loc. cit.* Eutrope, II, 4; Aurélius Victor, I, 34; Strabon, V, 3, 6, 9 et VI, 5, 7. Voyez aussi Montfaucon *Antiquité expliquée*, t. IV, part. 2, ch. 1; Adam, *Ant. rom.*, t. II, p. 504 de la tr. fr.; Adler, *Ant. rom.*, I, 6; Creuzer, *Abriss der röm. Antiq.*, § 29, p. 51; Nibby *delle vie degli Antichi*, c. III, § 2, p. 119, dissertation imprimée dans le IV^e volume de la *Roma Antica* de Nardini, Rome 1820, in-8^o; et Niebuhr, t. III, p. 556 et suiv.; t. V, p. 421 de la tr. fr.

IBID. — *Aquam in urbem duxit.* C'est le plus ancien aqueduc de Rome. Il était connu sous le nom d'*Aqua Appia* et non d'*Aqua Claudia*, comme l'ont prétendu quelques auteurs (Eutrope, II, 4; Pompon., de *Orig. Jur.*, II, 56), ce dernier nom ne convenant qu'à l'aqueduc commence par Caligula et achevé par Claude. L'eau qu'il amenait à Rome venait au témoignage de Frontin (*loc. cit.*) de l'*Ager Lucullanus* sur la *via Prænestina*. Voyez Lipse de *Magn. Rom.*, III, 11; Donat, de *urb. Rom.*, III, 18; Nardini, *Roma antica*, t. III, p. 365 et suiv., et Niebuhr, t. III, p. 559; t. V, p. 424 de la tr. fr.

IBID. — *Ob infamem et invidiosam senatus lectionem.* Voir le chap. suivant et le chap. XLVI. On sait que les censeurs avaient le droit de compléter le sénat. Nous renvoyons pour la censure d'Appius, à Niebuhr, t. III, p. 545-567; t. V, p. 407 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Potitii.* Voyez la note sur le chap. VII du l. I. Dirksen, *Civ. Abhandl.* II, p. 10, sq. a montré le peu de consistance du récit de Tite-Live sur le culte d'Hercule et la punition de la famille Potitia; mais Tite-Live, comme il le donne à entendre (*traditur inde*), ne fait que transcrire fidèlement d'après d'anciens auteurs ce récit fabuleux qui fut inventé et répandu de bonne heure dans un intérêt religieux que l'on conçoit bien.

IBID. — *Appium... luminibus captum.* C'est de là que lui vient le surnom de *Cæcus*. (Denys d'Halicarnasse, *Fragm. Vatic.*, p. 500.)

CHAP. XXX. — *Duumviro navales classis ornande recipiendæ causa.* On doit remarquer que Tite-Live fait ici, pour la première fois, mention d'une flotte romaine. Le mot *recipiendæ* fait voir qu'elle existait antérieurement. Ce qui prouve encore que Rome avait déjà une marine à cette époque, c'est la colonie établie dans l'île de Pontia, assez éloignée du continent (cf. ch. XXVIII).

Tibicines, quia prohibiti, etc. La même histoire est racontée avec quelques variantes par Ovide, *Fastes*, VI, 655-692; Valère Maxime, II, 5, 4 et Plutarque, *Questiones rom.*, n. LV. Festus (p. 258) fait mention de *tibicines* qui vénéraient particulièrement Minerve, et célébraient les quinquatrus, dites *minusculæ*, aux ides du mois de juin.

CHAP. XXXI. — *In Samnio Cluriam.* On ne connaît plus l'emplacement de cette ville, dont le nom même n'est pas certain, tant les manuscrits offrent ici des leçons différentes.

CHAP. XXXI. — *Consul, ad ancipitem maxime pugnam adrectus... Jovem Martemque alique alios testatur deos.* Ce dut être dans ce moment que le consul Junius fit vœu de bâtir un temple de *Salus*, vœu dont l'accomplissement est indiqué plus bas, chap. XLIII.

CHAP. XXXII. — *Sulrio.* Voyez VI, 9.

CHAP. XXXIII. — *Q. Fabius (maximus Rullianus).* Il était consul pour la deuxième fois.

IBID. — *Quæ velut fatalis tum tribunis ac plebi erat.* Passage corrompu. Gronove propose, *quæ velut nata (ou facta) litibus cum tribunis ac plebe erat.*

IBID. — *Lex Æmilia.* Voyez IV, 24, sur C. Furius et M. Geganius, que nous verrons mentionnés bientôt. M. Lemaire trouve ici une difficulté qui n'en est pas une. Il pense que les mots, *quum C. Plautius collega ejus magistratu se abdicasset*, portent à supposer que l'abdication avait eu lieu à l'expiration des dix-huit mois révolus, et ce qui le porte à adopter cette opinion, c'est que Tite-Live a dit précédemment, *circumactis decem et octo mensibus*. D'où il résulterait que l'historien serait en contradiction avec lui-même, puisqu'il a dit, au chap. XXX, que C. Plautius avait abdiqué avant le terme. Mais ces derniers mots, *circumactis, etc.*, ne se rapportent qu'à Appius; et la phrase suivante, *quum Plautius se abdicasset*, est donnée comme une des raisons qui le portèrent à déposer la censure, et il était fort indifférent que Plautius eût abdiqué au terme ou avant. M. Lemaire ajoute: *Et quidem sic memorat Frontinus de Aquæductibus, lib. I, savoir que C. Plautius n'avait abdiqué qu'à l'expiration des dix-huit mois.* Mais le savant latiniste se trompe sur le sens de Frontin, qui dit, p. 159, edit. Bipont.: *Sed quia is (C. Plautius) intra annum et sex menses, deceptus a collega tanquam id idem facturo, abdicavit se censura. Intra* veut dire *avant* les dix-huit mois révolus. Si je me suis livré à cette discussion, c'est que M. Verger a reproduit le raisonnement de M. Lemaire, et qu'en gardant le silence, j'aurais pu paraître partager son erreur ou glisser sur la difficulté.

CHAP. XXXIV. — *Hæc est eadem familia, cujus vi, etc.* Les faits auxquels il est fait allusion ici, sont racontés plus haut, II, 29 et suiv.; III, 51 et suiv.; VI, 59 et suiv.; IV, 2 et 6; VI, 40.

IBID. — *Centesimus.* Historiquement, 124 ans. (Voyez IV, 24.)

IBID. — *Nuper intra decem annos C. Menius, etc.* Il veut parler de la seconde dictature de Menius, qui avait eu lieu cinq ans avant cette époque. Voyez le chap. XXVI. Mais dix ans avant, Menius était dictateur pour la première fois, comme l'indiquent aussi les *Fastes capitoliens*. Il faut donc croire que Tite-Live a confondu ces deux dictatures, ou qu'il y avait des annalistes qui rapportaient à la première ce que Tite-Live raconte de la deuxième.

IBID. — *An collegam subrogabis. quem ne in demortuis quidem locum subrogari fas est?* Cela est expliqué par Tite-Live lui-même, V, 51.

IBID. — *Solenne ab ipso, cui fit, institutum deo,* celui des Potitii, que l'on croyait avoir été institué par Hercule. *Antiquissimum*, comme datant du temps d'Évandre.

IBID. — *Urbs eo lustro, etc.* Voyez V, 51.

IBID. — *Nisi duo confecerint legitima suffragia, etc.* Voyez III, 64.

CHAP. XXXV. — *Etrusci*, etc. Le récit de cette campagne offre encore de notables différences dans Tite-Live et dans Diodore, XX, 55.

CHAP. XXXVI. — *Silva Cimintia*. Sur le mont Ciminius, aujourd'hui *montagna di Viterbo*. Elle était dans ce temps *magis invia atque horrenda, quam nuxa fuere germanici saltus*. Or, Drusus ayant pénétré dans les forêts de la Germanie, Niebuhr (t. III, p. 327) en conclut que ce neuvième livre fut écrit après les campagnes de Drusus, alors que Tite-Live avait déjà plus de cinquante ans; mais cette déduction n'est pas rigoureuse, voyez p. 774, col. 1. Du reste beaucoup de Romains ayant pu voir ou entendre parler de ces *germanici saltus*, cette comparaison est amenée très-naturellement. On n'en peut dire autant de l'imitation de Florus, I, 17 : « *Ciminius interim saltus in medio ante invius, plane quasi Caledonius vel Hercynius, adeo tunc terrori erat, ut senatus consuli denuntiaret, ne tantum periculi ingredi auderet.* »

IBID. — *Romanos pueros, sicut nunc græcis, ita etruscis litteris erudiri solitos*. Tous les interprètes citent, à cette occasion, Cicéron *de Dirinatione*, I, 44, et Valère Maxime, I, 1, 1, où il s'agit de tout autre chose. — Le fait rapporté ici par Tite-Live, se retrouve parmi les stratagèmes recueillis par Frontin, I, 2, § 2.

CHAP. XXXVII. — *Eam tam claram pugnam trans Cimintiam silvam ad Perusiam pugnam, quidam auctores sunt*. Parmi ces auteurs doivent figurer les annalistes auxquels a été emprunté le récit de Diodore, XX, 55.

CHAP. XXXVIII. — *Fabius infestus privatim consuli erat*. Nous en avons vu la cause, I. VIII, 50 et suiv.

IBID. — *Nocte silentio, ut mos est, dictatorem dixit*. Voyez la note sur le ch. xxiii du livre VIII.

IBID. — *Curiala lex*. Voyez I. V, 62. Cicéron dit dans le deuxième discours contre Rullus, n. 12 : « *Consuli, si legem curialam non habet, attingere rem militarem non licet.* »

IBID. — *Macer Licinius*. Voyez IV, 7, et p. 771, col. 1.

CHAP. XXXIX. — *Vadimonis lacus*. Aujourd'hui *Lago di Bassano*.

IBID. — *Lege sacrata*. Voyez les notes sur le ch. xxxiiii du livre II, p. 798, col. 1; et sur le chap. xxvi du I. IV, p. 820, col. 1. Cf. XXXVI, 58 et XXXIX, 5.

CHAP. XL. — *Forma erat scuti*, etc. Nous remarquons ici en passant que l'armure splendide des Samnites, telle qu'elle est décrite ici, devint postérieurement celle de cette classe de gladiateurs que l'on nommait Samnites. Tite-Live dit plus bas que les Campaniens eurent les premiers des gladiateurs de ce genre.

IBID. — *Spongia pectori tegumentum*. Le traducteur a suivi le sens donné au mot *spongia* par Juste-Lipse, sans qu'il soit possible de prouver cette acception extraordinaire par aucun passage d'auteurs anciens. Voyez Lipse, *de Milit. rom.*, II, 11, et *Saturn. Serm.*, II, 8, où il cite cette phrase dans laquelle Tertullien (*de Spectac.*, 25) parle des éponges que portaient les gladiateurs appelés *retiarri* : « *Poteris et de misericordiam moveri defixus in morsum ursorum, et spongiarum retiariorum?* » Ce passage n'a pas moins embarrassé les interprètes. Pitiscus (*Lex. Antiq.*, s. v. *spongia*) pense que les rétiaires portaient des éponges, non pas en guise de cuirasse, mais pour essuyer et arrêter le sang de leurs blessures. C'est aussi l'o-

pinion de Leprieur (sur Tertullien, *loc. cit.*). Mais Sannaise a grandement raison d'objecter que les rétiaires, au milieu d'un combat opiniâtre, n'avaient pas le temps de s'arrêter pour fermer leurs blessures avec une éponge.

Lipse émet encore une autre opinion. Suivant lui on donnait le nom de *spongia* aux cuirasses, qui offraient l'aspect d'une éponge, de même que celles qui figuraient des plumes, des écailles, étaient appelées *pluma, squama* : de même aussi qu'on appelait *clibanarii* les soldats dont la cuirasse ressemblait à un four de campagne. Mais le passage de Tite-Live ne me paraît pas se prêter à cette interprétation. S'il s'était uniquement agi d'une forme particulière de cuirasse, notre auteur n'eût pas insisté, ce me semble, sur cette partie de l'armure des Samnites. Comment d'ailleurs avec cette conjecture entendre le passage de Macrobe (*Sat.* II, 4), que cite également J.-Lipse, et où l'empereur Auguste interroge sur ce que devenait sa tragédie d'Ajax, qu'il avait détruite parce qu'il en était mécontent, répond : *in spongiarum incubuit*; faisant ainsi allusion à l'usage où l'on était d'essuyer avec une éponge ce qu'on écrivait, et au genre de mort d'Ajax, qui s'était jeté sur son épée. Évidemment il ne peut être question que d'une partie de la poitrine où l'on plaçait une éponge, sans doute comme le pense mon savant confrère M. Hase, pour éviter le frottement de la cuirasse sur les parties saillantes du corps. C'est ainsi que dans un même but on portait un pileus sous le casque. Un passage de saint Jean Chrysostôme, dont je dois également l'indication à l'obligeance de M. Hase, ne laisse aucun doute à cet égard. On conçoit que cette espèce de matelas tenant la cuirasse à une certaine distance du corps, présentait des défauts dont profitaient les combattants pour blesser leurs adversaires. Cette interprétation, excellente pour les passages de Macrobe et de Tertullien, s'applique-t-elle également aux Samnites de Tite-Live? J'avoue que j'en doute, et que je serais plutôt porté à croire qu'il est uniquement question ici d'une cuirasse faite d'éponges. Ce qui peut avoir donné plus tard l'idée de s'en servir en guise de coussinet; à moins toutefois que Tite-Live n'ait fait mention de cet usage comme d'un raffinement de luxe samnite; interprétation que favoriseraient les paroles mises plus bas dans la bouche du général romain : « *Horridum militem esse debere, etc.* »

CHAP. XL. — *Tunica... versicolores*. Niebuhr (t. III, p. 290; t. V, p. 545 de la tr. fr.) pense que, par *versicolores*, il faut entendre des tuniques « couleur de pourpre. » C'est en effet le sens que notre auteur donne à cet adjectif dans le passage du livre XXXIV, où il est question de la loi Oppia (ch. 1, 5 et 7); cf. Val. Max. IX, 1, 5. Voyez, sur les motifs qui ont fait donner cette épithète à la couleur si changeante de la pourpre, Pasq. Amati, *de restit. purpur.*, ch. xxvii.

IBID. — *Eos se Orco maclare*. Par ces mots Junius faisait sans doute allusion au nom que l'on donnait aux Samnites qui se dévouaient en vertu de la loi sacrée, *sacratos more Samnitium milites*. Voyez ch. xxxix et livre IV, ch. xxvi.

IBID. — *Quum tensæ ducerentur*. Les *tensæ*, comme nous l'avons dit plus haut p. 832, col. 1 (V, 41), étaient des voitures sur lesquelles on plaçait les statues des dieux dans les processions religieuses (*pompæ*). Il faut rendre ce mot à Valère-Maxime (I. I, ch. 1, p. 16), dans un passage que les éditeurs semblent prendre plaisir à reproduire avec le contresens qui le défigure : « *Quum (Varro) ludos Circenses ædilis faceret, in Jovis optimi maximi*

• templo eximia facie puerum histrionem ad exebias tenendas posuisset. » Aux jeux du cirque une sentinelle placée dans le temple de Jupiter ! Où cela s'est-il jamais vu ? Il faut évidemment lire, avec le manuscrit du Vatican, « In Jovis O. M. TENSA... puerum ad EXUBIAS tenendas posuisset. » C'est à ce genre de solennités que se rapporte notre passage. Les édiles, en pareille occasion, ornaient le forum et les places publiques de boucliers dorés, de statues et de tableaux.

CHAP. XL.— *Gladiatores quod spectaculum inter epulas erat.* D'autres auteurs, grecs et latins (Strab. V, p. 175; Athen., IV, 15; Sil. Ital., XI, 51), s'accordent pour attribuer aux Campaniens cet usage qui, comme on le sait, fut aussi adopté à Rome. (Juste Lipse, *Saturn*, I, 6).

CHAP. XLI.— *Nisi Marsi eo primum prætio cum Romanis pugnassent.* Diodore de Sicile (XX, 44) est en contradiction manifeste avec Tite-Live, dont Niebuhr (t. III, p. 293; t. V, p. 347 de la tr. fr.) adopte le récit.

IBID.— *Agro Pupiniensi. Ager Pupinus*, dit Festus, p. 88, est *circa Tusculum urbem*. (Voyez XXVI, 9, à la fin, et Clavier, *Ital. ant.*, p. 966.)

IBID.— *Plaga* a ici sans doute la signification de *tractus*. Nonius Marcellus de *Var. sign. serm.*, p. 377 : « *Plaga spatium amplissimum vel cæli, vel agri.* » Le nom de *Materina* ne se trouvant nulle part, Doujat a proposé de lire *Maticinam* ou *Maticinam*, ville de l'Ombrie, au pied des Apennins et sur la frontière des *Piceni*. Voyez Clavier, *Ital. ant.*, p. 615.

IBID.— *Sculis magis, quam gladiis, geritur res.* Cette sauterie ridicule, à laquelle Tite-Live lui-même ne peut croire (*mirabilia dicta*), est sans doute empruntée à quelque conteur de merveilles, tel que Valérius Antias. Voyez p. 774, col. 1.

CHAP. XLII.— *Sallentini*, peuple de la Calabre. C'est dans leur pays que se trouvaient *Thurii*. Cf. X, 2.

IBID.— *Anagninis*. *Agagnia*, située sur une montagne du Latium, à trente-sept milles de Rome. C'était la capitale des *Herniques*. On peut s'étonner de l'épithète de *maritimus*, donnée au cirque de cette ville qui est située très-loin de la mer : et, en effet les nombreuses variantes qu'offrent ici les mots, et que M. Verger prend à tort pour des conjectures peu heureuses des commentateurs, donnent lieu de croire que ce passage est altéré. L'expression du chapitre suivant, *Anagninis Hernicisque*, qui se retrouve ainsi littéralement dans les fastes triomphaux, porterait à penser (selon la judicieuse remarque de Niebuhr, t. III, p. 298; t. V, p. 352 de la tr. fr.) qu'il est ici fait allusion à des rapports sensibles à ceux qu'indique l'expression *Romani Latiniq.*

CHAP. XLIII.— *Jamque una roce omnes pacem petebant.* Cette double victoire sur les *Samnites* est aussi mentionnée par Pline (*Hist. Nat.*, XXXIV, 6, § 11) qui parle de la statue équestre de *Marcus*, et par Cicéron (*Philipp.*, VI, 5).

IBID.— *Hernicorum tribus populis*, etc. Ce qui suit fait supposer avec quelque certitude que les *Herniques* devaient avoir reçu le droit de cité, bien que Tite-Live ne parle que de *foedus* (II, 41). En comparant ce que dit Denys d'Halicarnasse, VIII, 69; IX, 5, 55, 57, et quelques mots de Tite-Live, II, 65; III, 4, 22, on voit que le droit de cité leur avait été donné par le consul Sp.

Cassius Viscellinus, dans l'année 267, toutefois contre la volonté du sénat et du peuple.

CHAP. XLIII.— *Ædes Salutis a C. Junio Bubulco censore locata est* (sc. redemptoribus, aux entrepreneurs), *quam consul bello Samnitium troverat*. Voir la note sur le chap. xxxi. C'est ce temple que C. Fabius décora de peintures auxquelles il dut le surnom de *Pictor*. Voyez Pline, *Hist. Nat.*, XXXV, 7. Il n'y a pas le moindre doute que Denys d'Halicarnasse ne parle de ces mêmes peintures dans les nouveaux fragments publiés par Ang. Mai, p. 500: Αἱ ἐντοίχιοι γραφαὶ ταῖς τε γραμμαῖς (contours) πάνυ ἀκριβεῖς ἦσαν, καὶ ταῖς χρίμασιν (coloris) ἠδείαι, παντὶς ἀπὸ πηλαγμῆν ἐχούσαι τῷ καλοῦμένου ῥώπου τὸ ἀνθρώπινον.

IBID.— *Cum Carthaginiensibus... foedus tertio renovatum.* Tite-Live, dans ce passage, puise à d'autres sources qu'au livre VII, ch. xxxviii. En effet il dit ici qu'on renouvela, pour la troisième fois, un traité d'alliance avec les *Carthaginois*. Et, suivant les auteurs auxquels il emprunte cette assertion, ce traité avait été déjà renouvelé dans l'année 412; année où Tite-Live ne parle que d'une couronne d'or offerte par les députés de Carthage. C'est un argument de plus contre l'opinion de ceux qui, comme Hook, l'ingénu adversaire de Beaufort, regardent comme le second le traité conclu, selon Polybe, sous le consulat de Brutus et d'Horatius. traité dont Tite-Live aurait négligé de parler et qu'il faudrait placer entre les années 405 et 447. Si Polybe a omis ces deux traités, c'est qu'ils ne changent rien aux dispositions des précédents; mais Caton en tient compte. Voyez livre VII, ch. xxxvii.

CHAP. XLIV.— *Hos consules Piso, etc.* Les fastes consulaires sont ici d'accord avec Tite-Live.

IBID.— *Stellatum Campum*. Pays très-fertile dans l'intérieur de la Campanie. Cf. XXXII, 15; *Cic. Agr.*, I, 7; II, 51; *Suet.*, *cas.*, 20, et *Camilli, Campan. fell. Diss.*, 55 et suiv. Diodore, XX, 90, ajoute encore le pays de *Falernes*, dans lequel les *Samnites* avaient fait irruption. Le même auteur affirme au même livre, chap. lxxx, que l'année précédente, durant cinq mois, les Romains s'acharnèrent à détruire tout ce qu'ils purent atteindre dans le pays des *Samnites*, pour les forcer à la paix, circonstance dont notre auteur ne dit rien; les faits suivants ne sont pas non plus racontés de la même manière que dans Tite-Live, qui du reste indique lui-même des différences dans les annales.

IBID.— *Mimucium... mortuum... M. Fulcium in locum ejus consulum suffectum*. Ici les fastes capitulins suivent les certains auteurs (*quosdam auctores*) dont parle Tite-Live.

IBID.— *Borianum*. Nous avons vu cette ville prise au chap. xxxi; elle le sera encore deux fois, I, X, ch. xii, et I, X, ch. xli, sans que Tite-Live dise qu'elle était retombée au pouvoir des ennemis. Ce point, et d'autres semblables, sont discutés par Perizonius dans ses *Animadversiones hist.*, ch. iv, p. 164. Cf. VI, 29.

IBID.— *Censennia*, ou, comme le portent d'autres manuscrits, *Cesennia*, ville inconnue, ainsi que *Æsernia*, comme l'appelle Diodore. Clavier corrige *Æsernia*, d'autres *Cersennia*, correction que Niebuhr (t. III, p. 296; t. V, p. 351 de la tr. fr.) n'approuve pas, puisqu'il doit être question d'une ville du pays des *Marses*.

IBID.— *Herculis magnum simulacrum in Capitolio positum dedicatum*. On sait par Pline (XXXIV, 7), *Strab.*

bon (VI, p. 278) et Plutarque (*Fab.*, 22) qu'une statue colossale d'Hercule avait été prise par Fabius Cunctator, à Tarente, transportée à Rome et placée dans le Capitole. Tite-Live n'en dit rien à l'occasion de la prise de Tarente (XXVII, 16). On peut donc penser que notre historien s'est trompé de date. S'il en est ainsi, il est probable que l'erreur remonte plus haut, et que Tite-Live l'a empruntée à des annalistes qui avaient, avant lui, placé en 448 la dédicace de cette statue au Capitole.

CHAP. XLV. — *Fœdus antiquum Samnitibus redditum.* Niebuhr (t. III, p. 503 et suiv.; t. V, p. 357 de la tr. fr.), préfère la version de Denys d'Halicarnasse (*Excerpta legat.*, p. 2351, ed. Reisk.), qui parle d'une soumission complète: *ἐπι τοῖς ὑπάρχουσιν ἐμελεγγήσαντας εἶσεσθαι καὶ ἐπι τούτῳ τῷ δικαίῳ καταλωσαμένους τὸν πόλεμον, ἀπαντα παῖδεσθαι δὲ τοῖς παρεπιπόσει τῶν ἀρχῶν.*

CHAP. XLVI. — *Invenio in quibusdam annalibus, etc.* Sans doute celles de Pison. Nous rapporterons le passage entier qui nous a été conservé par Aulu-Gelle (VI, 9). On verra que Tite-Live, dans son récit, se sert de mêmes expressions que Pison: « Cn. Flavius, père libertaino natus, scriptum faciebat; isque in eo tempore ædili curuli apparebat, quo tempore ædiles subrogantur; eumque pro tribu ædilem curulem renuntiaverunt. At ædilis, qui comitia habebat, negat accipere, neque sibi placere, qui scriptum faceret, eum ædilem fieri. Cn. Flavius, Anni filius, dicitur tabulas posuisse, scriptum sese abdicasse; isque ædilis curulis factus est. » *Pro tribu* est dit ici de la tribu par excellence, celle qui avait la prérogative. Les preuves les plus convaincantes de cet usage des mots *pro tribu* se trouvent dans les notes de Gronove, et ses *Observationes*, l. IV, ch. 1.

IBID. — *Arguit Licinius Macer.* Tite-Live ne se prononce pas entre les deux. Macer, si je ne me trompe, a confondu ce Flavius avec un autre Romain (Voyez livre VIII, ch. xxii et xxxvii.) Car l'élevation d'un fils d'affranchi à un poste aussi éminent, était une innovation trop choquante pour qu'elle pût avoir lieu autrement qu'à la faveur d'un tumulte excité dans le forum. L'opinion de Licinius Macer est encore contredite par les annales d'où Plinie (XXXIII, 1) a tiré le récit exact qu'il donne de cette histoire.

IBID. — *Tribunatu.* Le tribunat est aussi attesté par Plinie (*Hist. Nat.*, l. XXXIII, 1, § 6). — Les triumvirs nocturnes faisaient des rondes dans la ville pour empêcher les incendies et les vols. Sur les *triumviri coloniarum deducendæ*, voir: III, 1.

IBID. — *Civile jus.* Il ne divulguait pas tout le système du droit romain, mais seulement les formules dont il fallait se servir dans les *legis actiones*; et la désignation des jours *fastes*, auxquels la religion permettait de rendre la justice (*nundinæ*). Or, avant Flavius, on n'avait connaissance de ces jours que par l'avertissement des pontifes. Voyez, pour de plus amples explications, Niebuhr, t. III, p. 367 sqq.; t. V, p. 454 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Ædem Concordiæ, etc.* Il avait fait vœu d'élever un temple à la Concorde, dans le cas où il parviendrait à rétablir le bon accord entre les parties opposées, *si populo reconciliasset et ordines*, dit Plinie, à l'endroit cité, dans des termes qui ne sont pas parfaitement clairs. Voyez Niebuhr, t. III, p. 372; t. V, p. 459 de la tr. fr.

IBID. — *Ad collegam ægrum risendi, etc.* Voici comment le même fait était raconté par Pison: « Idem Cn.

Flavius, Anni filius, dicitur ad collegam venisse visere ægrotum; et, in conclave postquam introivit, adscentes ibi complures nobiles sedebant contententes eum: assurgere ei nemo voluit. Cn. Flavius, Anni filius, ædilis id arrisit; sellam curulem jussit sibi afferri, eam in limine apposuit, ne quis illorum exire posset; utique ii omnes inviti viderent sese in sella curuli sedentem. » Ce récit, qui nous a été conservé par Aulu-Gelle, est sans doute plus détaillé, mais ne diffère pas, pour le fond, de celui de Tite-Live, comme voudrait le faire croire M. Verger. Mais il n'en est pas de même de celui de Valère-Maxime (II, 5, 2), qui offre une version toute opposée à celle de notre auteur.

CHAP. XLVI. — *Annulos aureos et phaleras deponerent,* « quittèrent leurs anneaux d'or et leurs colliers. » En effet, quelques interprètes, des plus récents, attribuent aux chevaliers les *phalerae* que les anciens ne donnaient qu'à leurs chevaux. Les passages, où on attribue par exemple des *phalerae* aux femmes, ne peuvent s'entendre que dans une acception figurée, d'une parure recherchée jusqu'à l'exagération. Mais je n'en connais aucun qui montre des chevaliers *phaleras ornatos*.

IBID. — *Omnem forensam urbem in quatuor tribus conjerit.* On connaît les *tribus urbanae* de Servius Tullius (I, 43 à la fin). Ainsi, dit Crévier, l'opération de Fabius n'était pas une innovation: c'était le rétablissement de l'ordre, troublé par le censeur Appius. Niebuhr est du même avis. t. III, p. 574; t. VI, p. 1 et suiv. de la tr. fr., où il explique cette « *ordinum temperatio* » dans le plus grand détail.

IBID. — *Maximique cognomen.* D'autres, comme Polybe (III, 87, 6), donnent à entendre que ce fut plutôt *Fabius Cunctator* qui introduisit le surnom de *Maximus* dans la famille.

IBID. — *Ut equites idibus quintilibus* (le 15 juillet) *transreherentur*, du temple de l'Honneur au Capitole, en passant par le Forum. Cette cérémonie était beaucoup plus ancienne, comme nous l'avons vu plus haut (p. 795, col. 1). Elle avait été instituée en commémoration des services rendus par la cavalerie romaine à la bataille du lac Regille.

LIVRE X.

Dans ce livre notre historien indique souvent le nombre des hommes tués et faits prisonniers; et il emprunte ces détails à des auteurs plus anciens que ceux auxquels il a eu recours dans les premiers livres, où il paraît, sur ce point, avoir consulté surtout Valerius Antias, qu'il redresse souvent dans des questions de ce genre. Souvent aussi il a eu plusieurs auteurs sous les yeux, notamment aux chap. II, III, V, et au chap. XVII où, entre quatre opinions, il en choisit une, et mentionne brièvement les autres à la fin: au chap. XVIII, où il a consulté trois annales; aux ch. XXV et XXVI, où entre trois opinions, il adopte celle qui concilie les deux autres; et dans le même chapitre XXVI, où il préfère le récit qui a le plus de vraisemblance; enfin au ch. XXX, où il s'en tient à l'opinion qui réunit le plus d'autorités.

CHAP. I. — *Soram atque Albam coloniæ deductæ.* Sora était déjà colonie romaine; mais les anciens habitants avaient tué les colons, voyez IX, 23. L'Albe dont il est ici question, est Alba Fuentina, située au nord du lac Fucinus, ordinairement attribuée aux Marses, et non aux Eques leurs voisins. Aussi Tite-Live dit-il quelques li-

gues plus bas, que les Éques regardaient cette colonie *velut arcem finibus suis impositam*. (Voyez sur les anciennes frontières de ces deux peuples une conjecture de Niebuhr, t. III, p. 508, t. V, p. 365 tr. fr.)

CHAP. I. — *Arpinatibus Trebulanisque civitas data*. Les Arpinates ne reçurent pas le droit de suffrage (voyez XXXVIII, 36). Il y avait plusieurs Trebula. Holstenius pense qu'il s'agit de la *Trebula Mutusca*, située dans le pays des Sabins.

IBID. — *Frasinates*. Frusino dans le pays des Volsques, aujourd'hui *Frosinone* ou *Frusillone*.

CHAP. II. — *Cleonymo duce Lacedæmonio*, etc. Ce Cléonyme, fils du roi Cléomènes, avait été envoyé aux Tarentins pour les secourir contre les Lucaniens et les Romains. L'histoire de son expédition est racontée par Diodore, XX, 104 et suiv. Voyez surtout Niebuhr, t. III, p. 314-320; t. V, p. 373 tr. fr.

IBID. — *Thurias urbem in Sallentinis*. Quelques interprètes prennent *Thuria* pour *Thurium* ou Sybaris. C'est une faute grave contre la géographie. *Thuria* est le Θουρίων des Grecs, qui se trouve, sur la carte de Reichardt, entre la mer et Salentia.

IBID. — *Meduacus amnis*. Il y a deux rivières de ce nom, qui viennent des Alpes de Trente, dans le territoire des Veneti, *Meduacus major*, aujourd'hui la Brenta; *Meduacus minor*, aujourd'hui le Bachiglione.

IBID. — *In flumine oppidi medio*. Le *Meduacus minor*, qui traverse la ville. Tite-Live n'entre dans autant de détails que parce qu'il s'agit de sa patrie.

CHAP. III. — *Cilnius genus*. Voyez K. O. Muller, *die Etrusker*, t. I, p. 376. Cilnius Mæcenas, l'ami d'Auguste, appartenait, comme on le sait, à la famille Cilnia, dont les Romains avaient adouci le nom étrusque *Cfene* ou *Cefne*. Muller, *ouvr. cité*, t. I, p. 414. Le nom de Mæcenas, en étrusque Mæcenate, était suivant l'usage du pays, emprunté à la famille maternelle de ce personnage célèbre. *Ibid.* page 404. Cf. p. 415, 455.

IBID. — *Carseoli*, dans le pays des Éques, près des frontières Marses.

IBID. — *Id magis credo*. Les Fastes capitolins portent aussi le nom de M. Æmilii.

IBID. — *Militionia*. S'il fallait en croire Étienne de Byzance, Militionia aurait été une ville du Samnium, et ce qui porterait à donner quelque importance à cette assertion, c'est qu'au chap. xxiv, nous verrons la ville en question occupée par les Samnites. Mais il est constant que comme Plesina et Fresilia, elle était située sur le territoire des Marses.

CHAP. IV. — *Ju-tittum indictum*. Voyez la note sur le chap. III, du livre III, p. 805.

IBID. — *Agrum Rusellanum*, de Rusellæ, où, plus tard, il fut envoyé une colonie romaine. Voyez Pline, H. N. III, 5; Ptolémée, III, 1.

CHAP. V. — Cette brillante description de la victoire remportée sur les Étrusques, est sans doute empruntée à Valerius Antias, qui, pour relever la gloire de sa famille, avait fait de Valerius un dictateur et lui avait donné un Fabius pour maître de la cavalerie, tandis que chez d'autres (voyez chap. III), ces fonctions avaient été confiées à Æmilii Paulus. Du reste, Tite-Live lui-même ajoute peu de foi à ces éclatants succès, car il cite des auteurs

suivant lesquels aucun combat mémorable n'aurait signalé la pacification de l'Étrurie.

CHAP. VI. — *Quemadmodum ad quatuor augurum numerum, nisi morte duorum, id redigi collegium potuerit, non inventio*. C'est une conjecture de Tite-Live assez probable, quoique Niebuhr (t. III, p. 411; t. VI, p. 45, tr. fr.) y oppose des difficultés spéciales. Nous apprenons par Cicéron *de Republica* (II, 9, § 16), que Romulus s'adjoignit (*cooptavit*) un augure de chaque tribu : ce qui porta à quatre, le roi y compris, le chiffre des augures. Mais le même auteur ajoute plus bas (II, 14, § 26), que Numa en avait ajouté deux, de sorte qu'il y en aurait eu six, le roi y compris. Tite-Live paraît croire que ce dernier nombre était venu d'un doublement du collège qui n'était d'abord composé que de trois augures et dans lequel les trois anciennes tribus devaient avoir chacune le sien (*si pluribus sit opus; pari inter se numero sacerdotes multiplicent*). Niebuhr ne peut admettre que les patriciens aient été privés de deux places par un simple hasard; mais il ne réfléchit pas qu'en ce moment les plébéiens faisaient la loi au premier ordre et qu'ils durent saisir avec empressement une occasion qui leur assurait la majorité dans cet important collège.

CHAP. VII. — *Pro lege Licinia quondam*, etc. Voyez VI, 55, et suiv.; VII, 21 et suiv.

IBID. — *Inciunctum gabino cultu*. Voyez la note sur le ch. XLVI du livre V, et Thiersch, *Mém. de l'Acad. de Munich*.

IBID. — *T. Manlius*. Il était patricien, tandis que Decius était plébéien.

IBID. — *Tunica palmata*, etc. Costume connu des triomphateurs auxquels appartenait aussi la couronne de laurier et le char doré (*currus auratus*) dont il est question plus bas.

IBID. — *Capidre*. Varron de *Lingua lat.* V, § 121 : *Capis et minores capulæ, a capiendo, quod ansate ut prehendi possent, id est capi. Harum figuras in vasis sacris ligneas ac fictiles* (voir Cicéron, *Paradox.* I, 3) *etiam nunc videmus*. Arruntius (chez Priscien, VI, p. 708 Putsch.) explique *Capis* : *vasis genus pontificalis*.

CHAP. VIII. — *Decemvros sacris faciundis... plebeios ridemus*. Voyez VI, 57 et 42. On ne saurait déterminer avec précision de quel sacrifice à Apollon Tite-Live veut parler dans ce passage.

IBID. — *Sabinum advenam*, etc. Voyez II, 16.

CHAP. IX. — *Diligentius sanctam*. Il veut dire par là que cette loi fut rédigée avec plus de soin que les lois antérieures sur le même sujet. Il ajoute en effet : *Tertio ea* (al. *Tertio jam*) *post reges latam, semper a familia eadem*. La première avait été portée par Valerius Poplicola (II, 8), et la seconde par Valerius Potitus (III, 35).

IBID. — *Porcia tamen lex sola pro tergo civium lata videtur*. Tite-Live ne cite cette loi que pour faire voir la différence de l'esprit, à deux époques différentes, qui avait inspiré deux lois sur un même sujet. La loi Porcia permettait aux condamnés de s'exiler, au lieu de subir le supplice. Elle fut soutenue l'an 556 par M. Porcius Cato Censorius (Voyez *Fragmenta oratorum Rom.* p. 166 et suiv. et 175 édit. Dubner); mais on croit qu'elle avait été proposée par P. Porcius Læca, tribun du peuple (voyez XXXII, 7), parce qu'on a trouvé un denier représentant un citoyen qui en appelle, avec l'inscription PROVOCA, d'un côté, et P. LÆCA de l'autre.

CHAP. IX. — *Antensis et Terentina*, ain-i nommées, l'une du fleuve Anio, l'autre de Terentum, endroit connu du champ de Mars, ce que M. Lemaire n'aurait pas eu besoin d'émettre avec doute.

IBID. — *Macer Licinius ac Tubero... Id ne pro certo ponerem vetustior annalium auctor Piso effectit*. Bien que Tite-Live préfère ici le témoignage de Pison à celui de Licinius Macer et de Tuberon, il paraît, au ch. XI, revenir à l'opinion de ces deux auteurs.

CHAP. X. — *Narnia*, aujourd'hui *Narni*.

IBID. — *Adversus inducias*. Voyez chap. v. La deuxième année n'était pas encore écoulée. *De societate haud abnuant barbari*, etc. D'après ce récit de Tite-Live, les Gaulois n'auraient pas pénétré sur le territoire de Rome; d'après Polybe, au contraire (II, 19), les Gaulois exercèrent de grands ravages sur les terres des Romains, et sur celles de leurs alliés, et s'en retournèrent chargés d'un riche butin, pour le partage duquel ils en vinrent aux mains et s'entreurent.

CHAP. XI. — *Is comitia consularia habuit*. Cet is doit nécessairement se rapporter à P. Sulpicius. Le passage de Cicéron que Gronove a comparé avec celui-ci, paraît à la première vue contraire à cette assertion, mais regardé de plus près, il la confirme plutôt qu'il ne la détruit. Le voici (*Bruto*, ch. XIV) : « Possumus auspiciari disertum « Manium Curionem, quod is tribunus plebis, interroge « Appio Claudio, diserto homine, comitia contra leges « habente, quum de plebe consules non accipiebat, Patres « antea auctores fieri coegerit. » Il y a lieu de croire qu'à la suite de cette contestation, le sénat avait décidé que P. Sulpicius serait nommé interroi. Tite-Live ne tient pas compte des comices tenus par Appius, parce qu'ils étaient restés sans résultat, comme on peut l'inférer du passage de Cicéron. Si cette conjecture est fondée, nous aurions encore ici un exemple de l'extrême concision de Tite-Live dans certaines circonstances.

IBID. — *Principio ejus anni*. Münter (*Velia in Lucanien*, p. 57) suspecte la véracité de Tite-Live qui, selon lui, assure que les Lucaniens se soumièrent sans résistance, et il lui oppose l'autorité de l'inscription du sarcophage de Scipion, dans laquelle on attribue à celui-ci la gloire d'avoir soumis la Lucanie : TAURASIA CISAUNA | SAMNIO CEPIT — SUBIGIT OMNE LOUCANA OPSIDESQUE ADDUCIT. Mais je ne sais s'il ne faut pas plutôt savoir gré à Tite-Live de n'avoir pas consulté d'orgueilleux titres de famille. — Les *Fastes* s'accordent avec Tite-Live (ch. XII) pour attribuer la direction de la guerre du Samnium et le triomphe, non pas à Scipion, mais à son collègue Fulvius. Tite-Live donne à Scipion la province d'Etrurie. Il est douteux cependant qu'il faille placer sous son consulat ce qui n'est peut-être que le récit amplifié de ce qu'il fit dans le Samnium, sous le consulat de Papirius, en 459. A moins que, parti pour le Samnium à la fin de l'année, il n'y fût demeuré, et ne se fût alors emparé de ces villes.

Quant aux Lucaniens il n'est pas du tout invraisemblable qu'après les pertes considérables que leur avaient fait éprouver les Bruttians (Diodore, XVI, 16; cf. Antonini *Lucania*, discorso IV, p. 50 et suiv.), menacés, comme ils l'étaient, de la guerre par les Samnites (Denys, *Excerpt. leg.*, ch. III, est sur ce point d'accord avec Tite-Live), ils aient imploré le secours des Romains, et confirmé, en donnant des otages, le traité conclu déjà auparavant (VIII, 25; cf. 27; cf. Claudius Quadrigarius apud Gell., II, 19 et VII, 11). Car il ne s'agit nullement ici de déli-

tion, mais d'alliance et de traité. Or comme ce fait se passa sous le consulat de Scipion, on l'a grandement amplifié dans son éloge tumulaire, qui se tait au contraire sur les échecs qu'il éprouva en Etrurie, durant son consulat d'abord, et ensuite dans sa propriété.

Quoique l'inscription soit en vers saturniens, il est très-douteux cependant qu'elle soit fort ancienne et qu'elle doive être rapportée au temps des *Barbatus* plutôt qu'à l'époque postérieure à laquelle appartiennent les inscriptions suivantes, tout à fait identiques. (V. *Piranesi Monumenti degli Scipioni*, pl. 3; et Visconti, *Oeuvres diverses*, t. I, pl. v, Milan, 1827, in-8°). Et il y a plusieurs raisons de douter : d'abord la forme même du sarcophage sur lequel les ornements doriens et ioniens sont mélangés; ensuite l'orthographe, cette triple répétition du *o* qu'on doit à Carvilius, selon le témoignage de Plutarque et des grammairiens, et qu'on ne trouve pas sur la colonne de Duilius; enfin ces formes *Cornelius*, *cepit*, *obtidus*.

CHAP. XII. — *Cn. Fulvii consulis clara pugna*. Tite-Live n'en dit qu'un mot : il paraît pourtant que Fulvius avait déployé dans cette campagne de grands talents stratégiques. Frontin, dans ses stratagèmes (I, 11, § 2; I, 6, § 1 et 2) en a conservé les preuves les plus intéressantes : car bien qu'il nomme ce général *Fulvius Nobilior*, il ne peut parler que de notre Fulvius : on chercherait vainement parmi tous les membres de la *gens Fulvia* un autre qui ait fait la guerre aux Samnites. Le nôtre se nommait *Cn. Fulvius Maximus Centumalus*. — Sur la prise de Bovianum, voir la note du ch. XXXI, du livre IX.

IBID. — *Oratores Lucanorum ad novos consules veniunt*. Denys d'Halicarnasse (*Excerpta legationum*, n. 3, p. 2528, édit. Reiske) ajoute que ces députés venaient accompagnés d'otages, choisis parmi les enfants des plus nobles habitants de leur pays : ce qui s'accorde parfaitement avec le discours que Tite-Live leur prête.

CHAP. XIII. — *Carseolos*. Voir la note sur le chap. III. Les *Æqui* et les *Æquicoli* étaient un seul et même peuple.

IBID. — *Legem recitari jussit*. Voyez sur cette loi, IV, VII, ch. XLII.

IBID. — *Etiam recusantem*. C'est encore Pison que Tite-Live paraît suivre dans ce chapitre. Le dernier consulat de Fabius était trop éloigné pour qu'il y eût lieu d'appliquer la loi sur les dix années, à moins qu'on ne retranche deux années avec Pison (cf. IX, 44) et une ancienne ère chronologique Pison cependant paraît les avoir ajoutées ailleurs, peut-être par l'interposition de quelques dictatures. Du moins, à l'année 596, comptait-il une année de plus que Calpurne. (Voyez *Fragm. apud Censorin.*, ch. XVII; Scaliger, *E. T.*, p. 391; cf. 387). La même observation est applicable à l'année 567 (Voyez Pline, *H. N.*, XXXIV, 5.)

IBID. — *Plus quam quod lege finitum erat, agri possiderent*. C'est la *Lex Licinia Sextia*. Voyez VI, 35.

CHAP. XIV. — *M. Fulvium*. Plusieurs bons manuscrits donnent, *maximium filium*, préféré à la leçon ordinaire par Gronove et Crévier. Niebuhr (t. III, p. 428; t. VI, p. 65 et 66 de la tr. fr.) lit *Maximium Fulvium*.

IBID. — *Scipionem legatum*. Je cite seulement, comme simple mention, l'avis de Niebuhr (t. III, p. 424 et suiv.; t. VI, p. 61 tr. fr.), qui paraît disposé à rapporter à cette campagne le passage que nous avons cité plus haut.

ch. XI, de la célèbre inscription du sarcophage de Scipion :

TAURASIA CISAUNA | SANNIO CEPIT SUBIGIT OMNE LOU-
CANA OPSIDISQUE ABDOUCIT

En effet ces exploits ne sont pas rapportés à son consulat, et certes s'ils eussent eu lieu à cette époque, les historiens et les fastes n'eussent pas manqué d'en parler puisqu'ils lui auraient assuré les honneurs du triomphe.

CHAP. XV. — *Cimeta*, ville complètement inconnue, et même omise par Clavier dans son *Italia antiqua*.

CHAP. XVI. — *L. Volumnio, Ap. Claudio Coss.* Tous deux étaient consuls pour la deuxième fois.

CHAP. XVII. — *Murgantia*, en grec Μοργάντιον. Cette ville, que Danville ne donne pas, est placée, par Reichardt, entre Novianum et Aquilonia, à égale distance de ces deux villes.

IBID. — *Ad Romuleam urbem.* Romulea se trouvait sur le territoire des Hirpins; Étienne de Byzance, qui la nomme Ῥωμυλία, dit que c'était une ville des Samnites.

CHAP. XIX. — *Quam mallem, inquit Volumnus, tu a me strenue facere, quam ego abs te scite loqui didicissem.* On a traduit, « que tu eusses appris de moi à bien faire. » Mais le mot *strenue* se rapporte ici, comme ailleurs, à la conduite qu'on tient à la guerre, et jamais *strenue facere* n'a eu le sens de *recte bene facere*. Les nouveaux fragments de Dion Cassius (p. 165, ed. Mai) confirment cette explication, et le reproche, que dans Tite-Live Volumnus adresse à Appius : ἐκαίνοι δὲ μὴδὲν πρὸς τὰ τοῦ πολέμου πράγματα ἐπιδεδωκέναι. « Il (Appius) n'avait fait aucun progrès dans la science de la guerre.

IBID. — *Bellona... ast ego templum tibi voveo.* Nous ajouterons ici, puisque Tite-Live passe ce fait sous silence, qu'Appius fit construire ce temple, dans la neuvième région de Rome, entre la porte Carmentale et le cirque de Flaminius, et qu'il l'orna, comme Plinius nous l'apprend XXXV, 3), des images de ses ancêtres.

CHAP. XXI. — *Quæ Minturnæ appellata.* Voyez, sur Vescia, la note sur le ch. X du livre VIII, et livre IX, ch. XXV. Il a déjà été question de Minturne aux mêmes passages. On ne fonda donc pas une ville nouvelle dans cet emplacement; mais seulement la ville déjà existante changea de nom quand on y eut envoyé une colonie, de même que nous verrons bientôt la ville de Sinope recevoir, de ses colons, le nom de Sinuessa. Ainsi, aux passages cités, c'est par anticipation que Tite-Live donne à la ville, située sur le territoire de Vescia et de Falerne, le nom de Minturne qu'elle ne porta que plus tard. Voyez la note suivante.

IBID. — *Sinuessa deinde ab colonis Romanis appellata.* Tite-Live (VIII, XI) l'a déjà nommée Sinuessa, et en cela il a agi fort sagement, autrement il eût troublé le lecteur par un nom tombé en désuétude complète. Sur l'emplacement de Sinuessa se trouve aujourd'hui la petite ville de *S. Agata*. Voyez Niebuhr, t. III, p. 436; t. VI, p. 74, tr. fr.

IBID. — *Adversus quatuor populos duces consules illo die deligi meminissent.* Je ne puis passer sous silence la conjecture de Perizonius, *duces non consules*, qui est tout à fait dans l'esprit de Tite-Live.

CHAP. XXIII. — *Pudicitia patriciæ quæ in foro boario et ad ædem rotundam Herculis est.* Festus en parle I, p. 101 : *Pudicitia signum in foro Boviaro est ubi*

familiana ædis est Hercules. Scaliger corrige le mot corrompu *Familiana*, par *Familiana*, Dacier, par *Fulriana*. Le même Festus (p. 92) parle du temple de la pudeur plébéienne (*plebeia Pudicitia succellum*), et, à en juger par le commencement de l'article, dans des termes conformes au texte de Tite-Live; mais malheureusement la plus grande partie de cette page a disparu.

CHAP. XXIII. — *Trium mensarum vasa argentea.* Il s'agit sans doute de tables destinées aux *lectisternia* et *selisternia*.

IBID. — *Ad ficum Ruminalem* (voyez liv. I, ch. IV) *simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupæ.* On croit, et Niebuhr (t. III, p. 499) est aussi de cet avis, que la louve conservée au Capitole est la même que celle dont parle Tite-Live en cet endroit. Voyez p. 775.

CHAP. XXV. — *Atharnæ.* Cette ville est inconnue. Clavier pense que c'est *Arna*.

IBID. — *Relicta secunda legione ad Clusium, quod Camars olim appellabant.* La seconde légion, dit Niebuhr (t. III, p. 440; t. VI, p. 80, tr. fr.) était restée près de Camerinum, et non près de Clusium. Voici comment il le prouve : Polybe, qui connaît très-bien Clusium et les Clusini, dit (II, 19), que la légion fut détruite ἐν τῇ Καμαρτίων χώρᾳ. Tite-Live, qui se rappelle ici à contretemps que Clusium se nomme, en langage étrusque, *Camars*, nomme plus bas (chap. XXX) les Clusini parmi les ennemis de Rome; mais la ville, auprès de laquelle la légion se trouvait, était une ville amie des Romains, puisque, attaqués par les Gaulois, ils se ra procchèrent encore de la ville (voyez chap. XXVI), etc. De plus on rencontre une difficulté géographique pour la marche des Romains, après cette défaite. si l'on suppose que la bataille eu lieu près de Clusium; mais, si l'on admet qu'elle éte livrée à Camerinum, tout s'explique naturellement.

CHAP. XXVI. — *Clusium.* Il faudrait *Camerinum*, d'après Polybe. Voyez la note précédente.

IBID. — *Deletam ibi legionem... quidam auctores sunt.* Polybe, par exemple, II, 19.

IBID. — *Pectoribus equarum suspensa gestantes capita (hostium), lanceisque infixa, ovantesque moris sui carmine.* Ces détails sur lesquels Tite-Live insiste comme faisant ressortir le caractère national, auraient pu trouver place dans le portrait que M. Michelet fait des Celtes, au premier chapitre de son Histoire de France. On les retrouve aussi dans Diodore (V, 29), un peu plus explicitement, dans Strabon, VI, p. 502, B, ed. Almelov. et dans plusieurs passages de Polybe.

CHAP. XXVII. — *In agrum Sentinatem.* Sentinum, aujourd'hui *Sentina*; c'était une ville de l'Ombrie, au pied des Apennins.

CHAP. XXVIII. — *Gallorum corpora intolerantissima laboris atque æstus.* Tite-Live reproduit souvent cette assertion; voyez V, 42; XXII, 2; XXXIV, 47, etc. Les passages auxquels renvoie M. Michelet, ouvr. cit., p. 2, note 2, sont cités avec peu d'exactitude. Diodore de Sicile, lib. V, cap. XXVIII et Appien, *de rebus Gall.*, excerpt. VII, et nou Appian. apud scriptores rerum francicarum I, 462.

IBID. — *Essedis carrisque superstans armatus hostis.* Cette coutume des Gaulois est aussi mentionnée par Diodore, V, 29. et par César *Bell., Gall.*, IV, 33. Philargy-

rius sur les Géorgiques de Virgile (III, 204) : explique ainsi le mot *Esseda* : *Esseda autem vehiculi vel currus genus quo soliti sunt pugnare Galli* *Cæsar testis est ad Cæronem III*. Aucun éditeur, pas même Vesseling sur Diodore (page 532, 61), n'a corrigé ce passage. Il faut cependant lire *vanho testis est*, comme il est facile de le prouver par d'autres citations de Philargyrius, et par les emprunts faits par Servius à ce grammairien et reconnus par M. Dubner qui, à la Bibliothèque royale, a trouvé un manuscrit d'une partie de Philargyrius, beaucoup plus complet que ce qui en avait été publié. Le copiste, voyant qu'il était question de Gaulois, aura, pour faire preuve de science, écrit *Cæsar* au lieu de Varron. Les éditeurs de Varron ont passé sous silence ce texte de Philargyrius.

CHAP. XXVIII. — *Quo pater P. Decius ad Vesperim*, etc. Voyez VIII, 8, et les notes sur les rites qui accompagnèrent ces deux dévouements.

CHAP. XXX. — *Superjerere quidam augendo fidem*. Niebuhr (t. III, p. 450; t. VI, p. 91, tr. fr.) range parmi ceux qui avaient exagéré les chiffres, l'historien grec Douris qui parle de cent mille morts. Mais il est constant que Douris dans ce chiffre a compris les ennemis tués, non dans la dernière bataille, mais bien dans les dernières campagnes de Fabius, y compris celle dont il est question au chap. suivant. Voici le passage de Diodore (*Excerpta Hæsch. libri XXI*, p. 490, 64 ed. Vessel.), où l'historien grec est cité. Il ne peut laisser aucune incertitude : *ἐπὶ ἐπὶ τοῦ πολέμου τῶν Τυρρηνῶν καὶ Γαλατῶν καὶ Σαμνιτῶν καὶ τῶν ἑτέρων συμμάχων ἀνιέρθησαν ὑπὸ Ῥωμαίων, Φαβίου ὑπατεύοντος, δέκα μυριάδες, ὡς φησὶ Δούρις*. Pour les chiffres suivants, nous renvoyons à la discussion critique de Niebuhr, t. III, p. 451 et suiv.; t. VI, p. 91 et suiv. tr. fr.

CHAP. XXXI. — *Agrum... Esernium*. Il ne peut être question du territoire d'Æsernia (aujourd'hui *Isernia* ou *Sergna*), situé de l'autre côté des montagnes, dont la pente forme les rives du Volturne. On peut s'en convaincre sur la carte de Reichard. Niebuhr (t. III, p. 453 et suiv.; t. VI, p. 95 tr. fr.) pense que si ce nom, quoique très-défiguré dans la plupart des manuscrits, est cependant exact, il faut admettre ou que *Esernia* inconnue dans le pays des Sidicins, ou un pays nommé *Esernium* (comme *Samnium*).

IBID. — *Agrum Stellatæm*. Voyez la note sur le chapitre XLIV du livre IX, où Tite-Live mentionne le *Stellatæm campum*, expression que nous retrouverons plus bas : *Stellatibus campis*.

CHAP. XXXIV. — *Milioniam*. Voyez la note sur le chapitre III.

IBID. — *Inde Ferentinum ductæ legiones*. Il ne peut être question ici de Ferentinum, situé dans le pays des Herniques : aussi les manuscrits offrent-ils de nombreuses variantes et paraissent conduire plutôt à la leçon *Ferretum* qu'a reçue Niebuhr (t. III, p. 455; t. VI, p. 27 tr. fr.), sans affirmer qu'elle soit la véritable. La conjecture de Gronove, *Treventinum* (lisez plutôt *Treventum*), ne me paraît pas aussi probable qu'à Drakenborch.

CHAP. XXXV. — *Centuriones primorum ordinum*, c'est-à-dire des premières centuries des trois parties de la légion, des triaires, des hastats et des princes.

CHAP. XXXVI. — *Interamnam, coloniam Romanam*. M. Verger insère la note suivante : « Tite-Live ne dit rien de la date à laquelle époque cette colonie fut établie. DRA-

KENBORCH. » Mais en ouvrant Drakenborch, on peut se convaincre que cette observation appartient à un commentateur beaucoup plus ancien, à Glareanus. Drakenborch dit à cette occasion qu'il était bien permis à Glareanus d'avoir cette opinion, puisque de son temps toutes les éditions portaient au chap. XVIII du livre IX, la mauvaise leçon *Minturna*, que depuis Sigonius a remplacée d'après les manuscrits par *Interamna*. Drakenborch observe de plus que Tite-Live a ajouté sagement : *quæ (in) ria latina est*, parce qu'il existait en Italie trois autres *Interamna*, et que notre colonie est placée également sur la voie latine, par Strabon (liv. V, p. 257, ed. Caub.). Peut-il y avoir rien de plus explicite? Mais M. Verger n'extrait de cette note que l'erreur et la met sous le nom de celui qui l'a combattue. Il est fâcheux pour un auteur d'être commenté avec une légèreté pareille.

CHAP. XXXVII. — *M. Horatium, M. Valerium*, etc. Voyez plus haut, III, 65, et VII, 17. Les fastes triomphaux disent que les consuls de cette année triomphèrent tous deux, Postumius des Samnites et des Étrusques; Atilius « de Volsonibus et Samnitibus ». *Volsones*, dit Niebuhr, t. III, p. 456; t. VII, p. 98, « est un nom de peuple qui ne se trouve que là. Il se peut que ce soient les *Volcentes*, que Tite-Live nomme ailleurs (XXVII, 15) avec les Hirpius et les Lucaniens; il est possible aussi, que l'auteur veuille parler des *Volciniens*. » Cette dernière opinion me paraît la plus probable.

IBID. — *Auctor est Claudius... Fabius... scribit*. Tite-Live cite Fabius et Claudius; mais il ne suit ni l'un ni l'autre et préfère un récit beaucoup plus détaillé (cf. ch. XXXII XXXIII). Le récit de Claudius est tout à fait différent de celui que notre auteur adopte; mais celui de Fabius s'en rapproche plus. Fabius cependant ne désignait pas le consul qui était parti pour l'Étrurie, tandis que Tite-Live dit que ce fut Postumius, et rapporte en outre le nombre des morts du côté de l'ennemi, les conditions de la paix, le triomphe des consuls. Il est d'accord avec Tite-Live pour envoyer les deux armées dans le Samnium; mais il fait assister les deux consuls et les deux armées au combat de Lucerie, tandis que, suivant notre historien, le combat fut livré par Atilius seul. On ne voit pas quel auteur Tite-Live a pu suivre ici.

IBID. — *Id est locus templo effatus, sacratus*. Ces mots paraissent être une glose, du moins on n'en saurait douter pour le mot *sacratus*.

CHAP. XXXVIII. — *Quondam... quum adimendæ Etrusci Capuæ clandestinum cepissent consilium*. Voyez IV, 37.

IBID. — *Ad Aquiloniam consedit*. Zoaras (VIII, 1) raconte le fait autrement, sans doute d'après Dion Cassius. Suivant lui les Samnites auraient attaqué la Campanie, et seraient retournés dans leur pays, après la mort des deux consuls.

CHAP. XXXIX. — *Duronia*, ville inconnue.

IBID. — *Atinate agro*, le district d'Atina, dans le pays des Volques; il devait être alors au pouvoir des Samnites. Cluvier (*Ital. ant.* p. 1195) aimerait mieux lire *Antiate agro*.

IBID. — *Auream olim... Samnitiæ aciem a parente suo occisione occisam*. Voyez IX, 40.

CHAP. XL. — *Tripudium solistimum*. L'augure tiré des poulets sacrés était funeste, lorsque ces oiseaux sortaient trop lentement de leur cage, (*ex cavea*) ou ne vou-

jaient pas manger. Mais dans le cas, au contraire, où ils dévorèrent avec une telle avidité que la nourriture sortait de leur bec et tombait à terre, *terram paviret*, cela s'appelait *tripudium solistimum*, quasi *terripavium* ou *terripudium*. Cicer. (de Divin. lib. II, ch. xxxiv) : *Quam pascantur (pulli), necesse est aliquid ex ore cadere, et terram pavire (id est ferire), terripavium primo, mox terripudium dictum est*. Cf. Festus, au mot *Pullus*, Pline, X, xxi, 24. Quant au mot *Solistimum*, il est formé de *solum* et de *stare*, parce que le grain tombé à terre *solo stabat*.

CHAP. XLI. — Le récit des exploits de Papirius est encore emprunté à Fabius et à Claudius, qui les avaient exagérés jusqu'au merveilleux (voyez, ch. xl.). Il résulte cependant du chap. xli, que pour cette partie du livre X, Tite-Live a comparé aussi d'autres auteurs.

IBID. — *Juvenis ante doctrinam deo spernentem natus*, avant que la philosophie d'Epicure fut établie.

CHAP. XLII. — *Cæa... millia triginta trecenti quadraginta, capta tria millia octingenti et septuaginta*. Cela ferait trente-quatre mille hommes tués ou prisonniers sur trente-six mille, comme on voit chap. xxxviii, ce qui est évidemment exagéré. Mais deux manuscrits donnent *MILLIA DECEM*, leçon que les éditeurs auraient dû faire passer dans le texte. Orose (III, 22) ne parle aussi que de douze mille, *duodecim millia*.

IBID. — *Quam tenetum biberet*. C'était probablement l'expression même des anciennes annales. Aulu-Gelle (X, 25) attribue le mot *temetum* à l'ancienne langue (*prisca lingua*).

CHAP. XLIII. — *Corniculis*. On ne sait rien de positif sur la nature de cette récompense. D'après l'opinion la plus vraisemblable ce devait être un ornement creux en forme de corne qui s'adaptait au casque et où les soldats, suivant la conjecture de Scheffer, plaçaient des plumes ou des queues de cheval. J. Perizonius propose de lire *corollis* ou *coronulis*. Mais cette correction est inutile. Il est constant que le mot *corniculum* désignait deux objets bien distincts; l'ornement en question et un petit cor dont les lieutenants des tribuns (*cornicularii*; voyez le dictionnaire de Faccioliati à ce mot) se servaient pour transmettre les ordres aux soldats.

IBID. — *Sæptimum*. Ce fut plus tard un municipe, voyez Gruter *Corp. inscr.* ccccxxi, 4; dxiii, 1. On l'appelle aujourd'hui *Supino*.

IBID. — *Volana*, ville inconnue. Les meilleurs manuscrits font penser à un autre nom: ils donnent soit *Vella*, soit *Velia*, soit *Veletia*. Mais il ne peut être question ici de la ville connue de Velie.

CHAP. XLV. — *Palumbinum et Herculanum* sont aussi des villes inconnues.

CHAP. XLVI. — *Inspsectata spolia Samnitium*. Pline, H. N. xxxiv, 18, parle de ces dépouilles plus en détail, mais avec des différences notables. Voici ce qu'il dit : « *Fecit* » et Sp. Carvilius Jovem, qui est in Capitolio, victis Samnitibus sacra lege pugnantis, et pectoralibus eorum, » creisque et galeis. *Amplitudo tanta est, ut conspiciatur a Latiario Jove. Reliquis limæ suam statuam fecit, » quæ est ante pedes simulacri ejus.* » D'après lui, ou d'après d'autres annales, c'était donc Carvilius, et non pas Papirius Cursor, comme Tite-Live le raconte, qui avait le plus contribué à la défaite des Samnites. On ne peut guère admettre que dans un passage, tel que celui de Pline, l'auteur ait par inadvertance écrit un nom pour un autre.

J'ajouterai encore que ce passage de Pline prouve que nous avons eu raison d'expliquer plus haut, IX, 59, *lege sacra coacto exercitu*, à l'aide des détails fournis par Tite-Live au chap. xxxviii de notre livre : car Pline dit positivement, *Samnitibus lege sacra pugnantibus*.

CHAP. XLVI. — *Edem Quirini... filius consul dedicavit*. Voyez Pline, *Hist. Nat.*, VII, 60.

IBID. — *Apud neminem veterem auctorem invenio*. Il réfute implicitement des annales récentes dont le récit n'est, dit-il, appuyé d'aucune ancienne autorité.

IBID. — *Troilium*, ville inconnue. Doujat propose *Trosulum*, aujourd'hui *Trosso*, près du mont Frasconi.

IBID. — *His rebus actis ad triumphum decessit*. Tite-Live place ce triomphe après celui de Papirius, ou, si l'on veut, au même temps; mais selon les Fastes triomphaux, il précédait d'un mois celui de Papirius.

IBID. — *Edem Fortis Fortunæ... prope ædem ejus deæ ab rege Servio Tullio dedicatam*. Sur l'emplacement de ces deux temples, voyez Nardini, *Roma antica*, VI, 11, t. III, p. 534, ed. de Nibby, Rome 1819, in-8°.

IBID. — *L. Postumium*, le consul de l'année précédente qui s'était fait nommer *legatus*, pour échapper à l'accusation du tribun *Centius*, ou mieux, ce me semble, *Scantius*, comme d'autres manuscrits le portent. On trouvera plus haut (chap. xxxvii) le chef d'accusation, que Tite-Live ne répète pas ici.

CHAP. XLVII. — *Lustrum id undeciesimum fuit*. Les Fastes capitolins indiquent ce lustre comme le trentième. Sigonius et Pighius pensent que Tite-Live n'a pas tenu compte de dix lustres que les auteurs des Fastes capitolins plaçant avant la création des Censeurs. Cette explication paraît satisfaisante. Je lis cependant dans l'édition de M. Lemaire, à la suite de l'opinion de Sigonius et de Pighius : « *Sed forte librarii pro XXX reposuerunt XIX.* » Conjecture qui pourra paraître plausible et ingénieuse à ceux qui ne savent pas qu'anciennement on n'écrivait jamais XIX, mais toujours XVIII.

IBID. — *Coronati primum... ludos Romanos spectaverunt*. Le traducteur dit, « les citoyens : » c'est probablement trop dire; il paraît que c'étaient seulement les soldats qui avaient combattu.

IBID. — *Libri aditi*, les livres Sibyllins.

IBID. — *Esculapium ab Epidauro Romam arcessendum*. Le fait était raconté dans le livre suivant, d'où Valère Maxime, I, 8, § 11, l'a extrait. Tout le monde connaît la belle description d'Ovide, *Metamorph.* XV, 622-744.

Ici commence la première interruption dans la suite des histoires de Tite Live, et cette lacune comprend toute la seconde décade dont nous ne possédons rien, si ce n'est peut-être un mot, une ligne au plus retrouvés dans quelque auteur, quelque scholiaste; comme ces mots cités par Servius (*ad Virgil. Æn.* I, 456), et qu'on peut rapporter au livre XII : « *Pyrrhus unicus pugnandi artefex, magisque in prælio, quam bello, bonus;* » ou même quelque chose de plus insignifiant, comme ces mots du livre XIV : « *Privato nos tenuissemus* » (Priscien, liv. XV, p. 1009, éd. Putsch.) Quelquefois un auteur s'appuie de l'autorité de notre historien, par exemple, ce qui peut se rapporter au livre XIII : « *Curribus falcatissimos et majores. et Livius et Salustius docent.* »

(Servius ad Virg. *En.*, I, 476; cf. Freinshem. *Suppl.*, ch. xxxviii). Ou bien encore c'est un récit emprunté à Tite-Live, et qui ne serait intéressant à reproduire, qu'autant qu'il serait complet et qu'il conserverait les expressions de notre auteur, ou que sous sa forme altérée on reconnaîtrait encore clairement la manière et la couleur de Tite-Live. Toutes les fois que cela arrivera (trois ou quatre fois peut-être, je ne dis pas dans cette décade, mais dans toute l'étendue de nos pertes) nous insérerons, en leur lieu, ces rares débris, ainsi que le fragment du XCI^e livre retrouvé en 1772, par Burns.

Mais afin que le récit de Tite-Live ne soit pas brusquement interrompu, et, pour rattacher la première décade à la troisième, nous allons donner la suite des sommaires qui ont été placés en tête de chaque livre dans notre édition. Ces sommaires ont été longtemps, mais à tort, attribués à Florus. Ce qui probablement donna lieu à cette erreur, c'est que le Précis de l'histoire romaine en quatre livres que nous possédons de Florus, fut d'abord regardé comme l'abrégé des histoires de Tite-Live. Jusqu'à ce que Juste-Lipse eut démontré qu'il n'en était rien, bien que Florus, comme au reste il le déclare lui-même, se fût beaucoup servi de Tite-Live. Or, les premières éditions de Florus portaient le titre d'*Epitome* ou *Epitomata T. Livii*; ce qui fit confondre facilement cet ouvrage avec les véritables *epitome* ou sommaires de Tite-Live. On a cru aussi, sans plus de raison, que ces sommaires étaient l'œuvre de Tite-Live lui-même. Sans parler de la différence de style, il faudrait admettre, si cela était, que Tite-Live a assez mal résumé son propre ouvrage. Car ces sommaires ne sont pas toujours fidèles; les événements y sont quelquefois mentionnés inexactement; quelquefois déplacés dans un même livre, ou même d'un livre à l'autre (voyez la note sur le sommaire du livre XLIV). On aperçoit en outre comme la personne et les goûts de l'auteur dans le choix des faits et la manière dont ils sont présentés. Ainsi il passe quelquefois sur des événements fort importants pour s'arrêter à de petites anecdotes. Mais, quel que soit l'auteur de ces sommaires, ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont authentiques; et leur authenticité n'a jamais été contestée par aucun savant. Ils ne sont donc pas à dédaigner comme source historique, malgré leur inexactitude sur quelques points, et peut-être en raison même de cette inexactitude. Car, sur les points où ils s'éloignent de Tite-Live dans les livres que nous possédons, ils peuvent quelquefois représenter une version différente de celle de notre historien; et, pour les livres que nous avons perdus, ils doivent faire autorité, et représenter pour nous l'histoire même de Tite-Live, qu'ils ne remplacent pas sans doute, mais dont ils nous donnent un résumé rapide. Ce sera pour le lecteur, en cette occasion, un fil à l'aide duquel il traversera rapidement les événements accomplis dans la deuxième décade, et qu'il devra reprendre après le XLV^e livre, mais, cette fois, pour ne plus le quitter.

LIVRE XI.

SOMMAIRE. — Le consul Fabius Gurgès, battu par les Samnites, était sur le point d'être déposé par le sénat, lorsque son père Fabius Maximus, en offrant et en obtenant d'aller servir sous lui comme son lieutenant, épargne cet affront à sa famille. — Fabius Gurgès, aidé de ses conseils, défait les Samnites, et revient triomphant à Rome. — C. Pontius, général ennemi, après avoir servi d'ornement à son triomphe, a la tête tranchée. — Les ambassadeurs, envoyés à Épidauré à l'occasion de la peste, rapportent à Rome un serpent qui s'était jeté

sur leur vaisseau, et dont ils croient qu'Esculape avait pris la forme. Ce reptile prend terre dans une île du Tibre, où l'on élève un temple à ce nouveau dieu. — Condamnation de L. Postumius, personnage consulaire, pour avoir employé des soldats de son armée à travailler dans sa terre. — Quatrième traité avec les Samnites qui viennent demander la paix. — Le consul Curius Dentatus triomphe deux fois dans le même consulat, comme vainqueur des Samnites, et pour avoir soumis les Sabins rebelles. — Colonies conduites à Castrum, à Séna, à Hadria. — Création des triumvirs pour jugement des causes capitales. — Clôture du lustre; le dénombrement donne deux cent soixante-treize mille citoyens. — Longues et violentes séditions causées par les dettes. Le peuple agri se retire sur le Janicule; il en est ramené par le dictateur Q. Hortensius, qui meurt dans l'exercice de sa magistrature. — Expéditions contre les Volsciens, et secours accordés aux habitants de Thurium, contre les peuples de Lucanie.

LIVRE XII.

SOMMAIRE. — Les Gaulois Sénonais tuent les ambassadeurs romains; Rome leur déclare la guerre. — Le préteur L. Cæcilus envoyé contre eux, est battu et tué dans le combat. — Les Tarentins pillent la flotte romaine après avoir ôté la vie au dumvir qui la commandait; ils maltraitent les ambassadeurs que le sénat leur avait envoyés pour demander la réparation de cette double agression, en conséquence on leur déclare la guerre. — Révolte des Samnites. Avantages remportés, par plusieurs généraux romains, contre eux, contre les Lucaniens, les Brutiens et les Toscans. — Pyrrhus, roi d'Épire, passe en Italie au secours des Tarentins. — Une légion campanienne envoyée en garnison à Rhège, sous la conduite de Décimus Jubellius, égorge les habitants de cette ville et s'en empare.

LIVRE XIII.

SOMMAIRE. — Combat entre le consul Valérius Lavinius et Pyrrhus. Ce prince doit l'avantage à l'effroi qu'inspire aux Romains l'aspect des éléphants qu'ils voient pour la première fois. — Après le combat, le roi considérant les corps des Romains qui avaient été tués sur le champ de bataille, les trouva tous tournés du côté des ennemis. Il s'avance, en pillant le pays, jusqu'aux portes de Rome. Ce prince tâche en vain de rompre C. Fabricius, que le sénat lui avait envoyé pour traiter avec lui de la rançon des prisonniers. Il les renvoie généreusement à Rome sans rien exiger. — Cinéas, envoyé en ambassade, demande au sénat que Pyrrhus ait la liberté d'entrer dans la ville, pour y traiter en personne de la paix. — Le sénat ayant jugé à propos de convoquer une assemblée plus nombreuse pour délibérer sur cette proposition, Appius Claudius, à qui la privation de la vue n'avait pas permis depuis longtemps de venir dans le sénat, s'y fait apporter, et persuade à l'assemblée de refuser à Pyrrhus la liberté qu'il demandait. — Cn. Domitius ferme le lustre, bonneur que n'avait encore eu aucun censeur plébéien. Le nombre des citoyens se trouve monter à deux cent soixante-treize mille deux cent vingt-deux. — Il se donne, contre Pyrrhus, un second combat où les deux partis s'attribuent l'avantage. — On renouvelle, pour la quatrième fois, le traité d'alliance avec les Carthaginois. — Fabricius renvoie à Pyrrhus un des officiers de ce prince, qui lui était venu offrir d'empoisonner son maître, moyennant une récompense. — Le reste du livre contient plusieurs avantages remportés sur les Toscans, les Brutiens, les Lucaniens et les Samnites.

LIVRE XIV.

SOMMAIRE. — Pyrrhus passe en Sicile. — Entre autres prodiges la statue de Jupiter est renversée d'un coup de tonnerre dans le Capitole. — Les aruspices retrouvent la tête de ce dieu. — Curius Dentatus, faisant des levées à Rome, confisque les biens d'un citoyen qui, étant appelé, ne se présentait pas pour se faire inscrire sur le rôle; punition qu'on n'avait pas encore employée. — Le même Curius bat Pyrrhus, qui était de retour en Italie, et l'oblige à repasser la mer. — Fabricius, étant censeur, rate du nombre des sénateurs P.

Cornélius Rufinus, personnage consulaire, parce qu'il se trouve avoir en vaisselle dix livres d'argent. — A la clôture du lustre on trouve que le nombre des citoyens s'élève à deux cent soixante et onze mille deux cent vingt-quatre. — On fait alliance avec Ptolémée, roi d'Égypte. — La vestale Sextilia, convaincue d'inceste, est enterrée toute vive. — On établit les colonies de Posidonie et de Cosa. — Les Tarentins sont secourus par une flotte envoyée de Carthage, ce qui les porte à violer le traité. — Victoires remportées contre les Lucaniens, les Samnites et les Bruttians. — Mort de Pyrrhus.

LIVRE XV.

SOMMAIRE. — Les Romains accordent la paix et la liberté aux Tarentins, après les avoir vaincus. Ils assiègent et prennent Rhegium, et font trancher la tête à la légion campanienne qui s'était emparée de cette ville après avoir égorgé les habitants. — On livre aux Apolloniates quelques jeunes Romains qui avaient insulté les ambassadeurs de cette ville. — On donne la paix aux Picentins vaincus. On établit deux colonies, l'une à Rimini, dans le Picenum, l'autre à Bénévent, dans le Samnium. — Le peuple romain se sert d'argent monnoyé pour la première fois. — Les Ombres et les Salentins vaincus se rendent aux Romains. — Le nombre des questeurs est porté à huit.

LIVRE XVI.

SOMMAIRE. — L'origine de Carthage, et ses premiers accroissements. — Le sénat, après quelques contestations, est d'avis qu'on secoure les Mamertins, attaqués par Hiéron, roi de Syracuse et les Carthaginois. Les troupes romaines, ayant pour la première fois passé la mer, remportent plusieurs avantages sur Hiéron. Ce prince demande la paix qui lui est accordée. — Les censeurs ferment le lustre et trouvent que le nombre des citoyens est de deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent vingt-quatre. — D. Junius Brutus, pour honorer la mémoire de son père, donne à Rome le premier combat de gladiateurs. — On envoie une colonie à Æsernium. — Le reste du livre contient les victoires remportées sur les Carthaginois et les Volsiniens.

LIVRE XVII.

SOMMAIRE. — Le consul C. Cornélius, enveloppé par la flotte des Carthaginois, et attiré frauduleusement à une entrevue, est retenu prisonnier. C. Duilius, son collègue, défait les ennemis sur mer, et remporte sur eux le premier triomphe naval qu'on eût vu à Rome; ce qui lui fait accorder, pour le reste de sa vie, le privilège d'être reconduit chez lui après souper avec des flambeaux et au son des instruments. — Le consul L. Cornélius combat heureusement dans les îles de Sardaigne et de Corse, contre les habitants du pays et contre Hannou, général des Carthaginois. — Le consul Atilius Calatinus, ayant témérairement engagé son armée dans un défilé dont les Carthaginois s'étaient emparés, est délivré de ce péril par la valeur de Marcus Calpurnius, tribun des soldats, qui attire sur lui tout l'effort des ennemis en venant fondre sur eux avec trois cents soldats. Annibal, chef des soldats cartaginois, défait avec la flotte qu'il commandait, est mis en croix par ses propres soldats. — Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans un combat naval, songe à passer en Afrique.

LIVRE XVIII.

SOMMAIRE. — Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans une bataille navale, passe en Afrique où il tue un serpent d'une grosseur monstrueuse, non sans perdre un grand nombre de soldats. Après avoir battu les ennemis en plusieurs rencontres il écrit au sénat pour se plaindre de ce qu'on ne lui envoie pas un successeur qu'il attend avec impatience, surtout pour aller prendre soin d'une petite terre qui lui appartient et qui a été abandonnée de ceux qu'il a chargés de la cultiver. Ce retard donne lieu à la fortune de laisser, dans la personne même de Régulus, un exemple éclatant de ses faveurs et de ses disgrâces. Il est vaincu et fait prisonnier par le lacédémonien Xantippe, que les Carthaginois avaient mis à la tête de leur armée. Tous les généraux

romains remportent ensuite sur mer et sur terre différents avantages dont la joie est troublée par le naufrage de leurs flottes. — T. Coruncanius est le premier d'entre les plébéiens qui soit créé souverain pontife. — Les censeurs P. Sempromius Sophus et M. Valérius Maximus, dans la revue qu'ils font du sénat, raient du tableau treize sénateurs et font la clôture du cens, dont le résultat donne deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept. — Les Carthaginois envoient Régulus à Rome pour traiter de la paix avec le sénat, ou du moins s'il ne pouvait l'obtenir, de l'échange des prisonniers. Mais avant son départ ils l'obligent à prêter serment qu'il reviendra se mettre entre leurs mains si le sénat ne consent pas à l'échange des prisonniers. — Régulus conseille aux sénateurs de refuser aux Carthaginois, la paix et l'échange. Il retourne à Carthage, suivant sa parole, et y meurt dans des supplices affreux.

(Valère-Maxime, 18, extr.)

« Serpentis quoque a Tito-Livio curiose pariter ac fancunde relatæ fiat mentio. Is enim ait, in Africa apud Bagradam flumen tantæ magnitudinis anguem fuisse, ut Atilii Reguli exercitum usu annis prohiberet; multisque militibus ingenti ore correptis, compluribus caudæ voluminibus elisis, quum telorum jactu perforari nequiret, ad ultimum balistarum tormentis undique petitam, silicum crebris et ponderosis verberibus procurbuisse, omnibusque et cohortibus et legionibus ipsæ Carthagine visam terribilem. Atque etiam curare suo gurgitibus imbutis, corporisque jacentis pesi ferro afflatu vicina regione polluta, romana inde submovisse castra. Dicit belluæ etiam corium centum viginti pedes longum in urbem missum. »

« Il ne faut pas oublier le serpent dont Tite-Live nous fait un curieux et brillant récit. Il rapporte qu'en Afrique, auprès du fleuve Bagrada, on rencontra un serpent d'une grosseur prodigieuse, qui interdit l'approche du fleuve à toute l'armée d'Atilius Régulus. Il engloutissait des soldats dans son énorme gueule, il en écrasait d'autres dans les replis de sa queue; les traits ne pouvaient rien contre lui; à la fin, accablé sous une grêle de projectiles, que lui lançaient de toutes parts les machines, écrasé sous une masse de pierres, il succomba, après avoir paru à tous, cohortes et légions, plus terrible que Carthage elle-même. Les eaux du fleuve furent rougies de son sang; les exhalaisons pestilentielles qui s'échappaient de son cadavre infectèrent toute la contrée voisine. et les Romains furent obligés de décamper. Tite-Live ajoute que la peau de cette bête, longue de cent vingt pieds, fut envoyée à Rome. »

LIVRE XIX.

SOMMAIRE. — C. Cécilius Métellus triomphe avec pompe et magnificence, et fait suivre son char par treize généraux cartaginois et cent vingt éléphants. — Le consul Claudius Pulcher, parti pour l'armée malgré les auspices qui lui étaient contraires, fait jeter à la mer les poullets qui refusaient de manger, et perd, contre les Carthaginois, une bataille navale, ce qui oblige le sénat à le rappeler. Forcé alors de nommer un dictateur, il élève à cette dignité un certain Claudius Glycia, personnage obscur et méprisable qui, contraint d'abdiquer, ne tire d'autre avantage de cette charge que d'assister, dans la suite, aux jeux en robe prétexte. — Atilius Calatinus, le premier de tous les dictateurs, conduit une armée hors d'Italie. — On fait, avec les Carthaginois, l'échange des prisonniers. — Deux colonies sont établies, l'une à Frégelles, en Toscane, l'autre à Brindes, chez les Salentins.

Les censeurs ferment le lustre; deux cent cinquante et un mille deux cent vingt-deux citoyens. — Claudia, sœur de Claudius, qui avait été battue par les Carthaginois, après s'être moquée des auspices, se trouvant, au retour des jeux,

pressée par une grande foule qui l'embarassait : « Plût aux dieux, s'écria-t-elle, que mon frère fût encore vivant, et qu'il commandât la flotte de la république. » Condamnée à l'amende pour ce vœu impie, **On crée, pour la première fois, deux préteurs à Rome.** — Le grand pontife Cécilius Métellus Maximus, voyant A. Postumius en même temps consul et prêtre de Romulus, se disposer à partir pour l'armée, le retient à Rome et ne lui permet pas d'abandonner les sacrifices. — Après plusieurs avantages obtenus sur les Carthaginois, par différents généraux romains, C. Lutatius a enfin l'honneur de terminer la guerre par la victoire qu'il remporte sur la flotte ennemie, près des îles Ægates. — Les Carthaginois demandent la paix, qui leur est accordée. — Le feu ayant pris au temple de Vesta, le grand pontife Cæcilius se jette au milieu des flammes et sève la statue de la déesse et les vases sacrés. — On ajoute deux nouvelles tribus aux anciennes, la tribu Velina et la tribu Quirina. — Les Falisques se soulèvent. Ils sont domptés au bout de six jours et rentrent dans le devoir.

LIVRE XX.

SOMMAIRE. — Une colonie est conduite à Spolète. — On fait marcher, pour la première fois, des légions contre les Liguriens. — Les Sardiens et les Corses se révoltent et sont subjugués. — La vestale Tuccia, convaincue d'inceste, se donne la mort. — On déclare la guerre aux Illyriens pour venger le meurtre d'un ambassadeur envoyé par la république. — Ils sont vaincus. Le nombre des préteurs est porté jusqu'à quatre. — Les Gaulois transalpins font irruption en Italie et sont taillés en pièces. On vit que dans cette guerre le peuple romain mit sous les armes jusqu'à trois cent mille hommes, tant alliés que Romains. — Les armées romaines passent le Pô pour la première fois, gagnent plusieurs combats sur les Gaulois insubriens, et les soumettent. — Le consul M. Claudius Marcellus tue de sa main Viridomarus, roi des Gaulois, et remporte sur lui les troisièmes dépouilles opimes. — On subjugué les Istriens et les Illyriens qui s'étaient soulevés. — Les censeurs ferment le lustre : deux cent soixante-dix mille deux cent treize citoyens. — Les affranchis sont distribués en quatre tribus séparées, tandis qu'auparavant ils étaient incorporés dans les autres. On les nomme l'Æquiline, la Patatine, la Suburrane et la Colline. — Le censeur C. Flaminius fait paver la voie appelée depuis Flaminienne, de son nom, et bâtit le cirque, appelé aussi Flaminien. — On établit, dans les terres conquises sur les Gaulois, les colonies de Plaisance et de Crémone.

LIVRE XXI.

An chap. XLVI, et en plusieurs endroits, Tite-Live nous apprend qu'il a mis plusieurs auteurs à contribution ; et, bien qu'il ait puisé beaucoup dans Polybe (III, ch. LVII-LXXVII), il a néanmoins suivi aussi Fabius, Cincius, Cælius et quelques autres.

Au commencement de ce livre (ch. 1, fin), quoiqu'il paraisse s'attacher à Polybe, il a cependant mêlé à sa narration plusieurs faits puisés à d'autres sources. C'est parce qu'il a compulsé d'autres annales qu'il ne place pas le commencement de la guerre punique à la même époque que Polybe ; mais il prend pour point de départ l'année de la descente d'Annibal en Italie. Dans d'autres endroits encore, il a coutume de compter les années à partir du consulat de Cornélius et de Sempronius (XXIII, 30 ; XXX, 44), et il semble en avoir agi de la sorte habituellement (Cf. XXXIII, 24 fin, XXXIV, 42, XXI, 16 et 44). Caton, au livre IV de ses *Origines*, paraît avoir rapporté le commencement de la guerre punique aux consulats précédents de Salinator et d'Emilius. Car il dit (dans Nonius au mot *duodevicesimo*), que ce fut vingt-deux ans après la première guerre (qui se termina sous le consulat de

Manlius et de Lutatius), que la paix fut rompue par les Carthaginois.

Tite-Live avait exposé dans le livre précédent, que malheureusement le temps ne nous a pas conservé, tout ce qui avait rapport aux affaires d'Illyrie, et que Polybe a raconté en son lieu (III, 16). Au même endroit Tite-Live faisait mention des colonies conduites à Plaisance et à Crémone, et dont Polybe nous parle également (III, 40).

Il résulte, de tout ce qui précède, que Tite-Live n'a point rapporté dans leur véritable ordre chronologique les exploits d'Annibal en Espagne, et qu'il s'est trompé sur la date de l'année où la guerre éclata. (Voyez plus bas au ch. xv, et cf. Sigon. sur les ch. vi-xiii.) Et lorsqu'avec Polybe (III, 12 ; cf. II, 1), il nous raconte qu'Annibal vint en Espagne à l'âge de neuf ans (ch. I) (ce qu'il répète ch. XLIII et XXX, 28-37, XXXV, 19) ; et qu'il ajoute, d'après un autre auteur (ch. III), que ce même personnage était à peine parvenu à l'âge de puberté (tandis qu'au contraire il était âgé de vingt-deux ans, voyez la note sur le ch. III), quand Asdrubal le rappela en Espagne ; il ne nous indique point le moyen d'expliquer ces contradictions. Cælius, lui, le faisait au premier livre de ses *Annales* (cité par Priscien, XIII, p. 960). Il racontait qu'Annibal avait été envoyé d'Espagne en Afrique avant la mort d'Hamilcar, et que dans la suite Asdrubal l'en fit venir de nouveau. Au livre XXVII, ch. xxi, Tite-Live parle des mêmes faits de telle manière qu'il n'y a plus moyen de les concilier : car dans ce dernier endroit il nie positivement qu'Annibal, une fois venu en Espagne à l'âge de neuf ans, en soit sorti. Sur tous ces points il paraît avoir suivi Fabius, outre Polybe. Voyez ch. III et IV, et l'opinion de Fabius dans Polybe (III, 8). C'est encore à cette dernière source qu'est due la harangue d'Hannon, et ce que dit Tite-Live, avec lequel Zonaras (VIII, 22) est d'accord, que la guerre n'eut l'assentiment que d'un petit nombre, tandis que nous lisons dans Polybe qu'elle fut décrétée à l'unanimité *μὴ γρόμην*. Fabius avait encore parlé du caractère impérieux d'Asdrubal, et Tite-Live dit que son despotisme était sans frein (*imperia immodica*) ; il paraît aussi avoir parlé dans les mêmes termes, mais sans y ajouter beaucoup de foi, des mœurs dissolues d'Hamilcar et d'Asdrubal. Peut-être est-ce encore au même auteur que Tite-Live a emprunté, et ce qu'il raconte de l'assassinat d'Asdrubal, qui, selon Polybe aurait été tué la nuit et par surprise, dans une auberge (*hospitio*) ; et ce qu'il dit que, dans l'alliance faite avec Asdrubal, on avait ajouté un article relatif aux Sagontins (ch. II ; cf. ch. XVIII et XLIV, et Appien, *Hisp.*, 7). En effet, si l'on en croit Polybe et Zonaras, il n'était nullement fait mention d'eux dans l'alliance. Mais, dans la suite, les Romains appliquèrent aux Sagontins ce qui avait été stipulé, dans le traité de Lutatius, pour tous les alliés. C'était à ce traité seul qu'ils en appelaient alors (Polybe, III, 29, 30 et 31 ; cf., 13 et 15.) Plus tard on imagina de dire que les Sagontins avaient été nommés dans le traité d'Asdrubal. Malgré l'opinion contraire de Becker (p. 24 et 30), il paraît évident que Polybe a dit la vérité, tandis que les autres l'ont fait dissimulée. Ce qu'il y a de constant c'est que, ni au ch. xxvii du livre II, où il donne l'ensemble de ce traité, ni au chap. xxx, il ne fait mention des Sagontins (Voy. la note du ch. xxvii, livre VII). Et au ch. xiii du livre II il dit positivement qu'il n'y était point question du reste de l'Espagne.

Au ch. v Tite-Live suit encore Polybe ; mais dans Tite-Live la description du combat est plus détaillée,

plus étendue et par conséquent a dû être prise ailleurs. C'est sans doute aussi à un autre écrivain qu'il a emprunté les noms *Carteia* et *Corteanorum* et celui d'*Hermanitica* (cf. Uckert, *Géographie*, tom. II, p. 412).

A partir du ch. vi, il passe à une autre source. Dans Polybe (III, 15), les Sagontins, à l'approche de la guerre, envoient à Rome de fréquents messages. Ils obtiennent enfin que des députés romains se rendront auprès d'Annibal. Ceux-ci y arrivent l'hiver qui précéda le siège, puis, après av. ir été entendus il est vrai, mais joués par Annibal, ils partent pour Carthage. Polybe explique d'une manière bien plus vraisemblable que ne le fait Tite-Live la conduite d'Annibal (Cf. Tite-Live lui-même, ch. vi et xii). Dans Polybe (ch. xv), Annibal, sous un faux prétexte, sonde le sénat carthaginois au sujet de la guerre. Dans Tite-Live il fait tout sans le concours du sénat, comme dans Fabius; ce qui me porte à croire que c'est surtout de ce dernier que Tite-Live s'est ici servi. L'auteur sur qui s'appuie le récit de Tite-Live ne parle que d'une ambassade des Sagontins; et pendant que leurs envoyés, qui arrivèrent à Rome sous le consulat de Scipion et de Sempronius, s'expliquaient dans le sénat, on savait déjà le siège de leur ville. Ce. écrivain paraît avoir eu pour but de dissimuler, par ce récit, l'inertie des Romains (cf. Tite Live, XXXI), qui après tant de délais envoient non des secours, mais des ambassadeurs (Voy. Appien qui raconte (*Iber.* II) sous quel prétexte le sénat avait tardé à envoyer des secours aux Sagontins). Cenni allègue, pour excuser les Romains, de singulières raisons, dans une dissertation spéciale à laquelle nous renvoyons (*Dissertationi sopra varj punti dell' Istoria Rom. Pistoja*, an. 1779, in-4° tome II). Levesque (tom. II, p. 65) pense que les Sagontins avaient été exposés aux hostilités d'Annibal, par les Romains, qui voulaient avoir un prétexte de vengeance. Cela n'empêche pas la vérité de ce que dit Tite Live, savoir qu'à cette époque les Romains étaient distraits ailleurs par les soucis que leur donnait la guerre d'Illyrie.] Peut-être aussi notre auteur veut-il taire la pénurie des ressources de Rome, et l'impossibilité où ils étaient, par suite de la guerre d'Illyrie, d'envoyer des troupes aux Sagontins. Mais, en adoptant ce récit, Tite-Live s'est engagé dans des difficultés chronologiques inextricables, comme on le voit ch. xv (cf. Matthiae, Remarque sur le livre XXI de Tite-Live). Ensuite Tite-Live, ch. ix, raconte que l'ambassade fut envoyée à Annibal, qui assiégeait Sagonte, mais que n'ayant point été admise auprès de lui, elle partit pour Carthage. Ce récit était encore favorable aux Romains, puisque, n'ayant point admis les ambassadeurs, c'était avoir violé le droit des gens (Cf., ch. x). Plus loin Tite-Live a emprunté au même auteur, qui paraît avoir été Fabius, tout ce qui se passa dans le sénat, et (ch. vii-xiv) la description entière du siège. Quant à tout ce que Polybe (III, 16 et 18-19) dit ici des projets et des ressources d'Annibal, des affaires d'Illyrie, tout cela a été omis par Tite-Live. A ce dernier appartient en propre le récit de ce que firent les ambassadeurs à Carthage, le discours d'Hannon (ch. x), dans lequel il lui fait dire, sur plusieurs faits antérieurs, des choses qui s'éloignent du récit de Polybe, comme, par exemple, lorsqu'ayant cité Tarente, il se sert contre les Carthaginois de certains faits imaginés par Philinus (Polybe, III, 26).

Au chapitre xv il revient au récit de Polybe, et alors il s'efforce de concilier la chronologie de cet auteur avec la sienne (voyez plus haut ce qui a été dit sur le ch. 1), mais,

d'une part, il ne juge pas très-bien la différence de l'une à l'autre, et de l'autre il n'arrive point au but qu'il s'était proposé; car Sagonte n'a pu être prise (voy. Sigou.) dans l'année où Tite-Live pense qu'il faut en placer la ruine.

Au chapitre xvi Tite-Live s'écarte du récit de ceux qui écrivaient que l'on avait alors délibéré s'il fallait entreprendre la guerre (Polybe, III, 20); mais il décrit à merveille les sentiments divers des Romains.

Au chap. xvii, sur les préparatifs de guerre de la part des Romains, il suit encore un autre auteur, et au ch. xviii, à l'occasion de l'ambassade, son récit diffère sur tous les points de celui de Polybe. Aulu-Gelle, sur cette ambassade, dit les choses tout autrement encore, d'après de vieux auteurs et d'après Varron (X, 27). Peut-être a-t-il pris quelques-uns des faits dans Polybe; mais en d'autres endroits il en diffère complètement, comme par exemple au sujet du traité fait avec Asdrubal.

Au chap. xix, lorsqu'il s'agit d'excuser les Romains. Tite-Live paraît s'être appuyé sur les mêmes autorités que Polybe; car celui-ci dit que les faits ont été ainsi exposés par plusieurs écrivains (III, 29); mais il omet ce que n'a point omis Polybe, savoir: que la cause des Carthaginois était juste, puisque les Romains leur avaient arraché de vive force la Sardaigne.

Ce qu'il dit ensuite de l'ambassade romaine parcourant l'Espagne (ch. xix-xxi) et qui ne doit s'entendre, contrairement à sa propre opinion (ch. xix et xxii), que de la partie de l'Espagne non encore soumise aux Carthaginois, ne se trouve nulle part dans Polybe. Ce qu'il avance au chap. xxi, au sujet des moyens de transport qui leur furent donnés, et du départ d'Annibal pour Cadix, est dû à un autre auteur: mais à la fin du chapitre, et dans le chapitre suivant, lorsqu'il s'agit des évaluations en chiffres de l'armée d'Annibal, Tite-Live les emprunte toutes, en omettant les noms de quelques peuples, à Polybe, qui les avait copiées exactement sur la table Latiniennne (*tabulâ Latiniensi*). Mais à la fin du chapitre il a adopté le songe d'Annibal, qu'il avait puisé dans les *Histoires* de Carlius, ainsi que nous l'apprend la comparaison qu'on en peut faire avec un passage de Cicéron (*de Divinat.*, ch. 1, 24; cf. Bottiger, de *Annibalis somniô*, qui soutient qu'il n'y a pas lieu de blâmer Tite-Live d'avoir inséré dans ses histoires de semblables fables (p. 10 et suiv.), et indique le but qu'il a eu en le faisant).

D'autres circonstances de la narration de Tite Live paraissent encore puisées à la même source. En effet, Polybe ne nous dit rien, ni de ce songe, ni de l'armée rassemblée à Cadix, ni des vœux qui y furent accomplis; à la place de tout cela il donne quelques détails sur les plans d'Annibal, et sur un discours qu'il tint. Quant à ce que Polybe, et Appien d'après lui (*Iber.* 13), a rapporté qu'Annibal, étant encore en Espagne, avait envoyé une ambassade aux Gaulois, et qu'il fit explorer les chemins et les passages des Alpes; Tite-Live a passé tout cela sous silence, ainsi que plusieurs autres détails du même genre.

Au chap. xxiii il revient au récit de Polybe. Cependant vers la fin ce n'est point positivement Polybe qu'il suit, mais les mêmes auteurs qu'avait suivis l'historien grec. Car lorsque celui-ci dit brièvement que mille soldats furent congédiés, Tite-Live expose la chose avec bien plus d'exactitude au chap. xxiv. Il s'est encore aidé d'un autre auteur, où il laisse de côté, dans Polybe, la description de la terre. De même, chap. xxv, passant sous silence ce que Polybe (III, 40) nous raconte, et qu'il avait

déjà lui-même raconté au livre XX (cf. Epit. fin.), il puise à diverses sources, ayant néanmoins sous les yeux Polybe et d'autres annales dont il fait remarquer les variantes. Mais il n'a pas parfaitement réussi à réunir et à concilier ces récits différents; puisqu'il suppose que les envoyés et les tribuns n'étaient pas les mêmes, tandis qu'il dit, au chap. xxv, que les envoyés furent saisis, et ailleurs, que ces envoyés étaient les mêmes que les tribuns. Il affirme, en effet, qu'il n'y a pas de doute sur le nom de C. Lutatius (cf. XXX, 19 et XXVII, 21). Au reste, Asconius Pedianus qui, faisant un récit détaillé de tout ce fait (init. Pison.), nous rapporte que c'étaient Cornélius Asina, C. Papirius Masou et Cn. Pompeius ou Cornélius Scipion; Asconius, dis-je, ne peut pas mieux se concilier avec Polybe. Car il dit que les triumvirs étaient Lutatius et deux prétoriens; or Masou et Cornélius Asina avaient déjà été consul. Il paraît qu'après la prise des triumvirs, on en élut d'autres dont les noms ont ensuite été confondus par quelques historiens avec ceux des premiers Tite-Live est encore en dissention avec Polybe (III, 40) en ce que celui-ci dit que les Romains furent attaqués par les Bofens, auprès de *Tanetum*, où ils étaient enfermés par le Pô (cf. ch. XXVI init.); mais à partir du § 3 du même chapitre il suit Polybe en beaucoup de points.

Il en est de même du chap. xxvi. Il a cependant omis ce que l'auteur grec avait ajouté au sujet de Sempronius, tandis que vers la fin du chapitre il a lui-même ajouté certains détails, qu'il a puisés ailleurs, au sujet des Volsques. Le chapitre xxvii est pris dans Polybe, à l'exception de ce qui est dit des Espagnols. Il y a aussi cette différence, que Tite-Live parle d'un jour de marche, tandis que Polybe parle de vingt-cinq mille pas. Toutefois Matthiæ pense que ce détail a été ajouté au texte de Tite-Live par une main étrangère. Tout le reste est presque traduit du grec.

Au commencement du chap. xxviii, c'est encore Polybe qu'il traduit; puis il a comparé aussi les autres historiens et il nous apprend qu'ils offraient des variantes au sujet du passage des éléphants. Ensuite, comme Polybe parle en deux endroits des éléphants, Tite-Live, rangeant les faits dans un autre ordre, dit d'abord sur les éléphants tout ce qu'il avait à en dire; puis il rapporte l'envoi des Numides, entretien avec Magale, qui fit cesser les fluctuations et les incertitudes d'Annibal. Dans Polybe cet entretien précède tout le reste; à la fin de l'assemblée et de la harangue d'Annibal les Numides surviennent. Du reste Tite-Live a puisé dans Polybe toute la matière du ch. xxix. Mais certains passages ont été traduits par lui avec peu d'exactitude.

Au ch. xxx, dans la harangue d'Annibal, que Polybe place un peu plus tôt, il prend le fond des choses dans cet écrivain. Au ch. xxxi, c'est encore Polybe qu'il traduit littéralement dès le début; puis il retranche certaine sortie contre les historiens qui accueillent des récits fabuleux. Dans le suivant, au sujet de la discorde des deux frères Allobroges, c'est un autre auteur qu'il suit; et depuis le § 9-12 il ajoute certaines choses entièrement omises par Polybe.

Il compare ensuite entre eux plusieurs auteurs au sujet du passage des Alpes. Il passe même en revue, à la fin de son récit, les opinions de Cincius, de Cælius et d'autres. Il a tellement joint ensemble, ou plutôt mélangé les différents récits des historiens, que bien qu'il ne pensât point qu'Annibal eût pris la route indiquée par Polybe, il a néanmoins pris la description de tout le reste dans cet auteur.

Ainsi, pour les noms et les peuples qui sont mentionnés dans cette marche, il les a pris dans les écrivains qui pensaient qu'Annibal avait conduit son armée par les Alpes Cottiennes (mont Genève); opinion adoptée par Strabon (IV, 6, § 7), Ammien Marcellin et Silius Italicus, ces derniers probablement d'après Tite-Live. Or, il paraît qu'alors, cette opinion, sur le voyage d'Annibal, était celle d'un grand nombre d'écrivains, ou que du moins elle était généralement répandue. Je ne puis en effet me ranger à l'avis de Deluc, *Histoire du passage des Alpes*, p. 219, qui veut que Tite-Live soit l'auteur de cette opinion ou de cette erreur, dont il faut lui laisser la responsabilité. Du reste, Deluc (p. 216 et suiv.) prouve que c'est bien cette route qu'indique Tite-Live (cf. Abauzi, *Œuvres diverses*, II, p. 151 sq.; Gibbon *Miscellan. Works*, II, p. 182). Plusieurs écrivains modernes, prenant Tite-Live pour guide, ont pensé qu'Annibal avait pris cette route. Telle est l'opinion suivie par Folard, d'Anville, Guillaume, de Vaudoncourt, le marquis Fortia d'Urban, M. Letronne et d'autres énumérés dans le commentaire exact de Zander (*Der Heerzug Hannibals über die Alpen*, Hamb., 1825.). Ajoutez-y Fr. Regis, dans les *Mém. de l'Académie de Turin*, 1809, t. XVII, p. 514, et d'autres que nous citerons plus tard.

Cette route était fort connue des Romains et très-fréquentée depuis que Pompée et César s'en étaient servis, (cf. pour le premier, *Epist. ad senat.*, in fragm. Salust., liv. III, p. 961; A'pien, *Bell. civ.*, I, ch. 109; Plin., III, 24; Cluvier, *It. ant.*, p. 376; pour le second: César, *B. G.*, I, 11), et une voie romaine avait été pratiquée, au temps d'Auguste, à travers cette partie des Alpes, par le roi Cottus (Ammien, l. XV, p. 24; Cluvier, p. 91 et 337). Tite-Live (l. V, 34) a remarqué à peu près dans les mêmes termes, que les Gaulois avaient aussi franchi autrefois les Alpes par ce même point. Ce qui paraît l'avoir surtout décidé à suivre l'opinion qu'il préfère, c'est que les anciens historiens, et notamment Cincius, disaient qu'Annibal, en descendant des Alpes, s'était trouvé immédiatement dans le pays des Taurini (ce qui ne pouvait avoir lieu que par ce point), et qu'il ne paraissait pas vraisemblable qu'Annibal se fût tant avancé vers le nord, lorsqu'il y avait un autre chemin plus court et plus rapproché, qu'Ammien qualifie de *media et compendiaris via*. Néanmoins l'opinion de Tite-Live ne saurait être admise, à cause de l'autorité de Polybe et de Cælius; Pompée d'ailleurs fait aussi entendre (*loc. cit.*), dans sa lettre au sénat, qu'Annibal n'avait pas pris cette route. En effet, il dit: *per eas (Alpes), iter aliud, atque Annibal, nobis opportunius pateferi*. Il y a en outre des choses qu'il serait difficile d'expliquer, par exemple qu'Annibal, qui n'employait que de bons guides, soit revenu sans motif raisonnable de deux cent vingt milles en arrière.

D'autres, induits surtout en erreur par la ressemblance des noms, ont prétendu que les Carthaginois (Panni) avaient franchi les Alpes Pennines, c'est-à-dire le grand Saint-Bernard. Telle a été l'opinion suivie plus tard par Plin. (III, 17), Isidore (14, *Orig.*, 8) et, parmi les modernes, par Cluvier, Gibbon, Witacker. Les partisans de cette opinion invoquent aussi le témoignage d'un grand nombre d'inscriptions (voy. Desaussure, *Voyage des Alpes*, § 987; D'Anville, v. *Alpis Pennina, Vallis P.* et deux commentaires sur la vallée d'Aoste, par le comte de Loche, dans les *Mémoires de Turin*, t. XXV, p. 27 sq. et L. Biondi, in *Diss. dell' Acad. di archeolog. Rom.*,

I, 1, p. 166 sq.). On ne sait pas au juste si Varron pensait qu'Annibal eût franchi les Alpes Cottiennes ou les Alpes Pennines. Cette dernière opinion a été celle de Whitacker (*Course of Annib.*, t. I, ch. IV, § 2). La première me paraît plus vraisemblable. Varron s'écartait de l'opinion de Polybe, lorsqu'il niait qu'Annibal eût passé par les Alpes grecques (*Ap. Serr. Æneid.*, X, v, 15). Lui-même fait connaître les Alpes Pennines par ses victoires. On voit par Polybe (*ap. Strab.*, IV, 6-7; César, *Bell. gall.*, III, 1) qu'avant cette époque il n'y avait aucun chemin dans cette partie des Alpes.

Tite-Live (ch. XXXVIII) a parfaitement réfuté ceux qui se prononçaient pour les Alpes Pennines; ce qui ne l'empêche pas d'emprunter plusieurs détails à ces auteurs, comme par exemple ceux qu'il donne sur la manière dont Annibal fortifia la route, et l'emploi qu'il fit du feu. (ch. xx. vi.)

Il est certain que Polybe (suivi par Tite-Live, dans tout ce qui a rapport aux Alpes) avait indiqué un troisième passage à travers les Alpes grecques (voyez Corn. Nep. Ann. 3). C'est ce qu'ont prouvé Deluc dans l'ouvrage cité plus haut, et les Anglais Cramer et Wickham (*Dissert. on the passage of Hannib.*, etc. Oxford, 1820). P. Jove avait autrefois indiqué la même route dans l'histoire de son temps, lib. XV, p. 297; Ch. D. Beck. aussi (cf. Dumas, *Precis*, tom. IV, p. 351 (1816), et le général Roguât). L'historien latin lui-même, nous apprend que Cœlius, qui avait fait de nombreuses recherches sur les Alpes partageait cette opinion avec Polybe; car il avait écrit qu'Annibal avait effectué son passage par le sommet du Crémont (Cramont), c'est-à-dire par les Alpes grecques (Centroniques, suivant Plinè), que nous appelons le petit Saint-Bernard. (Voyez J. J. Roche, dans son livre intitulé: *Notices historiques sur les anciens Centrons*, avec quelques observations sur le passage d'Annibal. Moutiers, 1819). Ce qui a peut-être empêché Tite-Live de s'apercevoir que telle était l'opinion de Polybe, c'est que l'écrivain grec ne donne nulle part le nom de l'endroit précis où s'effectuait le passage. Il s'est cependant trouvé des auteurs qui ont défendu Tite-Live, et qui ont soutenu que Polybe lui-même avait indiqué les Alpes Cottiennes (voyez Fortia d'Urban; Letronne, *Journal des Savants*, janvier 1819); mais ils ont été réfutés par Deluc dans le même journal, p. 747, et suiv. et dans la Bibliothèque univers. de Genève, (tom. XII, p. 37, 275; XIV, p. 140. Voy. aussi tom. VIII, 37-248; tom. XX, p. 258, 1822), et par Zander, I. Il n'y a pas à en douter; les deux opinions de Polybe et de Tite-Live, sont complètement inconciliables.

Du reste Tite-Live blâme Cœlius d'avoir suivi cette opinion, par la raison que ce ne fut pas, dans le pays des Gaulois *Libui*, mais dans celui des *Taurini*, qu'Annibal descendit. Mais de ce que Cincius dit qu'il arriva dans le pays des *Taurini*, il ne s'ensuit pas qu'il n'eût pas auparavant traversé d'autres pays. A entendre Polybe, il descendit d'abord chez les *Insubres* (*Libicii*), qui étaient ses alliés, et après y avoir campé, il laissa son armée se reposer (III, ch. LVI). Alors, il se tourna du côté des *Taurinis*, ses ennemis, et qui auraient pu lui faire un mauvais parti, s'il fût descendu de suite dans leur contrée, avec une armée fatiguée et délabrée; et comme les *Taurini* furent les premiers qu'il combattit, Cincius finit là l'énumération de l'armée (cf. Gibbon, *miscell. Works*, t. II, p. 185). Joignez à cela que les *Sallasses* s'appelaient autrefois *Taurini*, et toute cette contrée,

le pays des *Taurisques* (Caton *ap. Plin.*, III, 20), et ce fut peut-être là la pensée de Cincius. Un autre argument de Tite-Live n'est pas plus solide. Il n'est pas vraisemblable, dit-il, qu'atords, il y ait eu un chemin ouvert pour aller en Gaule par les pays des *Salasses*. Car les *Salasses*, peuplade féroce, ne furent domptés que du temps d'Auguste; principalement par Antistius, Messala et Varron (*Freinsheim. Suppl.* CXXXI, 32; CXXXV, 9). Ils avaient, il est vrai, été vaincus par Appius Claudius Pulcher (l'an de Rome 611, *Suppl.*, LII, 6). Mais ce ne fut que longtemps après que la route fut ouverte. Décimus Brutus, lorsqu'il traversa les Alpes sur ce point, fut forcé de payer aux *Salasses* un denier par tête. Il est certain que ce chemin était plus long et peu fréquenté (cf. Zosim., liv. VI, 2; et Beaumont, *Description des Alpes*, gr. et coll. tom. I, P. 1, p. 58). Or, c'est une chose constante, dans tous les auteurs, que le chemin suivi par Annibal fut long et difficile; qu'il choisit ce chemin, parce qu'il ne voulait pas en venir aux mains avec Scipion, et qu'il se hâta de se rendre auprès de ses alliés. Tite-Live lui-même (V, 54, cf., conject. sur les *Gesates*, dans la dissertation anglaise déjà citée, p. 53 et sq. et Muchar dans le journal *Steier-märkische Zeitschrift fascic.*, I, p. 28, 1831). Tite-Live, dis-je, a raconté que les Gaulois avaient aussi opéré par là leur passage. Mais ce ne fut que sous Auguste que l'on fit une voie romaine sur ce point (Strab., l. c. Bergier, *Histoire des grands chemins*, p. 104).

Quoique l'opinion de Deluc, sur la route suivie par Annibal, ne soit pas adoptée sur tous les points, cependant toutes les remarques qu'il a faites sur les variantes de Tite-Live et de Polybe sont fondées. Il est maintenant reconnu par le plus grand nombre, que la route d'Annibal, jusqu'au bourg de Montmeillan, est celle qu'a décrite Deluc, d'après Polybe.

L'opinion de Polybe elle-même a été rejetée par Reichard (*Nouv. Ephémérid. géograph.*, tom. VII, p. 56, sq. 1820), et avec plus d'aigreur tom. XIV, p. 410, 1824, où il promet qu'il reviendra sur ce sujet (Voyez aussi Mannert, *Geogr.*, tom. IX, 1, p. 57-42). L'opinion d'Arneth, au sujet du Simplon (*Wiener Jahrb.*, 1825, XXIII), est dépourvue de toutes preuves. Elle est réfutée par Zander (*Biblioth. crit. Hildes.* 1825, p. 54 sq.).

Mais pour le surplus de la route, Deluc abandonné par les savants que nous avons déjà cités, et qui pensent qu'Annibal a franchi le Mont-Cenis (cf. Platz in Seebodii: *Neues philolog. Archiv.*, tom. I, p. 110, fascicul. 9). L'éditeur de Tite-Live (Aug. Taur., 1825, tom. IV), dans une dissertation (*de Annibalis transitu*), suit Deluc et dit qu'il est fâché que l'ouvrage annoncé par M. Walckenaër n'ait point encore paru. A la même époque parut à Londres: *A critical examination of M. Witacker's Course of Annibal over the Alps ascertained*, 1825. L'opinion qui fait passer Annibal par le Mont-Cenis a été soutenue, il y a quelques années, par J. L. Larauza dans son *Histoire critique du passage des Alpes par Annibal, depuis les frontières d'Espagne jusqu'à Turin* (Paris, 1826); et par M. de Cazaux, dans un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 17 janv. 1828, mais qui n'a pas encore vu le jour. On lit dans les mémoires de Napoléon, par Montholon, que cette opinion était celle de cet illustre guerrier. Qu'il nous suffise d'avoir exposé ici le sentiment de Tite-Live, et celui des auteurs d'opinion contraire qu'il a cependant suivis dans son récit.

Tite-Live, bien qu'il eût embrassé la première opinion et que Polybe eût embrassé l'autre, a emprunté à l'histo-

rien grec la description de la marche d'Annibal, soit par respect pour l'autorité d'un écrivain qui avait visité les lieux, soit qu'il ne se fût point aperçu qu'il s'écartait de l'opinion de Polybe. Il traduit, sans presque rien y changer, le combat avec les Allobroges (ch. xxxi, ch. xxxvi), et il n'omet que les détails un peu minutieux de l'auteur grec, sur les distances, sur le nombre de journées, et tout ce qui a rapport à la description de l'île. Il n'a distribué de la même manière ni les jours ni les faits (cf. Matthiæ, *ouvrage cité*) ; toutefois sur le nombre des jours, il finit par se retrouver d'accord avec Polybe ; enfin il a omis un certain nombre de faits qui ne cadraient point avec son opinion. Ainsi, chap. xxxi, après avoir suivi Polybe, jusqu'au § ix, il n'a point ajouté ce qui vient ensuite : qu'Annibal traversa le pays des Allobroges, et que le chef de ces peuples accompagna sa marche. Car Tite-Live avait dit qu'alors Annibal avait changé de route, et s'était replié en arrière. Plus bas, il ne dit pas (comme Polybe, chap. l) que les Allobroges l'attaquèrent ; mais lorsqu'au chap. xxxii, il mentionne le fait, il omet le nom des agresseurs, et dit en général, *les Gaulois habitants de ces contrées*. Plus bas, au lieu de dire les Allobroges, il se sert du mot *montani*, soit qu'il ait voulu par ce mot exprimer la configuration de leur territoire ; soit qu'il ait voulu dire qu'ils s'appelaient *Montani* (cf. Plin., III, 20, qui place les *Montani* dans le voisinage des Alpes cottiennes). Enfin, Tite-Live a ajouté plusieurs détails qui ne peuvent en aucune façon se concilier avec le récit de Polybe ; mais qui se trouvaient consignés dans les auteurs qui avaient embrassé une autre opinion. C'est pourquoi il a écrit qu'Annibal avait fait un détour en arrière par le pays des Tricastins, des Tricoriens, des Vocontiens, qu'ensuite il passa le Durance, détails qui sont tout à fait opposés au récit de Polybe. Vient ensuite la description du fleuve, et, si cette description n'a pas été exagérée par Tite-Live, comme plusieurs critiques, et entre autres Folard (IV, p. 90), l'ont pensé, il faut admettre que l'auteur qui le premier a fourni ces données, a eu en vue un endroit plus rapproché d'Avignon, là où le fleuve est plus large. Enfin, ce qu'il a dit du froid extraordinaire, etc. (ch. xxxii, cf. Deluc, p. 206), ne se lit nulle part dans Polybe. Mais il s'efforce, par plusieurs raisons qu'il donne, d'expliquer certains détails qu'il emprunte à Polybe, et qui s'adaptent mieux au système de cet historien qu'au sien propre. Par exemple, ces paroles du ch. xxxi : *Non quia rector ad Alpes via esset*. Or le chemin était réellement plus direct d'après le récit de Polybe, et comme ni les distances, ni le nombre des jours donnés par l'auteur grec, ne pouvaient convenir à ce chemin plus court qu'il fait suivre à Annibal, Tite-Live a ajouté (chap. xxxv) qu'Annibal, trompé par ses guides, s'était égaré ; mais des Gaulois avec Magile lui montraient le chemin (chap. xxxii ; il le répète chap. xxxii, voyez aussi Polybe), et il n'est pas vraisemblable qu'ils l'aient trahi, puisque eux-mêmes et leur nation lui restèrent toujours dévoués dans la suite.

Il y a en outre quelques détails qui se lisent aussi dans Polybe, mais que Tite-Live raconte plus au long en suivant d'autres écrivains ; comme ce qu'il dit de Brancus, au chapitre xxxi. Après ce passage intercalé par Tite-Live, de telle façon que la route indiquée par Polybe s'en trouve entièrement changée, il continue à suivre Polybe, quoique d'après celui-ci Annibal fût à Vienne et, d'après Tite-Live sur les bords de la Durance. Au chap. xxxii, à part les changements que nous avons signalés, tout est tiré de Polybe, et ne convient nullement à la

narration de Tite-Live, par exemple le *iter campestre*, à partir de la Durance, etc. (voyez Deluc, p. 216, sq, et Abauzit, p. 158). Au chapitre xxxvi, traduit pour tout le reste de Polybe, il diffère complètement de l'historien grec, en ce que, dans celui-ci, le chemin est rendu impraticable pendant l'espace de 938 pieds par des abattis d'arbres (*ἔξαικοδομήσιν*), tandis que dans Tite-Live, le sol s'était affaissé de mille pieds de profondeur, et que le précipice est adouci au moyen de chemins pratiques à travers les rochers, à l'aide du feu, du vinaigre et du fer. Burnet a, suivant son usage, traité ce sujet à fond (Monbodo : *Origin and progress of language*, V, p. 218) et il a été ensuite réfuté par Deluc, et par les auteurs de la dissert. anglaise déjà citée. Je ne pense pas qu'il y ait ici erreur et invention de la part de Tite-Live ; quoique le récit ne cadre pas avec l'emplacement décrit par Polybe et par Tite-Live lui-même, d'après Polybe. Mais, afin d'expliquer l'opinion si brièvement exprimée par le mot *ἔξαικοδομήσιν*, dans Polybe. Tite-Live paraît avoir pris dans un autre auteur tout ce détail, peut-être dans un de ceux qui conduisaient Annibal par les Alpes Pennines. Car la on montre encore aujourd'hui un rocher qui, dit-on, fut brisé par Annibal, et sur lequel il avait gravé quelques lettres (Grosley, *Mémoires sur l'Italie*, tome II, p. 41), et Appien dit que cette route est appelée *le passage d'Annibal* (voy. Sabaud. v. *via Annibalis, transitus Annibalis*; et Chr. de Loges, *Essais historiques sur le grand Saint-Bernard*, 1789, p. 59).

Il est donc démontré par tout ce qui précède que Tite-Live, pour tout ce qui concerne le passage des Alpes par Annibal, n'a pas toujours usé d'une critique assez sévère, au milieu des opinions différentes des historiens, et qu'il a parfois mal à propos, amalgamé des récits contradictoires.

Au chap. xxviii, ces mots *ut quidam auctores sunt* doivent s'appliquer à Polybe. Ces autres mots qui *minimum*, s'appliquent aussi à Polybe (III, 55-56), mais je mentionne que Tite-Live n'ait pas tenu grand compte de la *table Larinienne*, qu'Annibal lui-même avait placée (liv. XXVIII, 46) sur le promontoire d'Italie appelé aujourd'hui cap de la Colonne (*rope della colonna*). Il mentionne les opinions de Cœlius et d'autres écrivains, et il les juge. Il se sert aussi du témoignage de Cincius en cet endroit, mais je doute fort qu'il l'ait bien compris. Dans tout ce qui suit, il est d'accord avec Polybe. C'est au même auteur qu'il doit plusieurs traits des harangues d'Annibal et de Scipion, traits qu'il a étendus et développés ; mais il s'est aussi servi d'autres auteurs, de même que Polybe avait lui-même sous les yeux les harangues rapportées par les autres écrivains (II, 64).

Au chap. xlii, il a abrégé le récit de Polybe ; au chap. xlv, l'envoi de Maharbal, le sacrifice d'Annibal, le serment prêté à la manière des Romains, et au commencement du chap. xlvi, les prodiges qu'il raconte, tout cela est tiré d'autres annales. Puis, vient la description du combat, traduite de Polybe ; quant au consul sauvé par son fils, à la fin du chapitre, il tire ce fait d'autres auteurs, parmi lesquels il nomme Cœlius, en rappelant leurs variantes à ce sujet.

Au chap. xlvii, ce n'est pas Polybe qu'il suit de préférence. Il nomme Cœlius ; mais il réfute son opinion, soit par le témoignage d'auteurs auxquels il accorde plus de crédit (*potiores apud me auctores*), et Polybe est de ce nombre, soit par la nature même du fleuve, qu'il connaissait pour l'avoir vu.

Au chap. xlviii, il traduit Polybe, quoique l'auteur grec cependant raconte plus au long le carnage que firent



des Romains les transfuges gaulois. A la fin du chapitre, il tire d'autres auteurs le récit de ce qui se passa auprès de Clasiidum, et (chap. XLIX, p. 51) les faits et gestes de Sempronius. Il diffère de Polybe, en ce que celui-ci rapporte que l'armée fut conduite à Arimidium, par terre; tandis que lui-même la fait venir par mer. Dans Polybe, les légions se rendent à Ariminum, par terre, en quarante jours, en passant par Rome (chap. LXVIII); et le même auteur, avant que de décrire le combat du Tésin, expose que Sempronius avait été rappelé par les lettres du sénat (III, 61). M. Lachmann pense que la plupart de ces détails ont été pris dans Cœlius, parce que c'est lui que Tite-Live a le plus souvent consulté dans ce livre, et qu'un passage semblable de Cœlius, existe dans Charisius (II, p. 187, Putsch).

Des chap. LII-LIV, tout est presque entièrement tiré de Polybe: cependant Tite-Live a omis tout ce que Polybe a dit à la louange d'Annibal. Il y a ajouté quelques réflexions de Sempronius, et fait parler directement Annibal avec Magon.

Aux chap. LV et LVI, en décrivant la bataille de la Trebia, il suit complètement Polybe; il y joint quelques détails pris ailleurs sur les Cénomans, et d'autres plus nombreux sur les éléphants. Tout le reste, sur le nombre des troupes, sur l'ordre de la bataille, est puisé dans Polybe. Il omet ensuite (chap. LVII) ce qu'on lit dans Polybe, que, d'abord Tibérius trompa le sénat par une nouvelle fausse, et il décrit parfaitement, selon sa coutume, le trouble que cause dans Rome la nouvelle de la défaite. Il parle des Comices à la même date que Polybe; mais il ne dit rien des renforts envoyés en Sardaigne et en Sicile, et des secours fournis par Hiéron.

Tout ce qui est dit, du chap. LVII au chap. LIX, sur les expéditions d'Annibal pendant l'hiver, du pillage cruel de Victumvies, du combat avec Sempronius, est pris ailleurs que dans Polybe. Il embellit ces faits à la manière des poètes (chap. LVIII), et n'est point d'accord avec Polybe en ce qui concerne les éléphants. (Voy. Polyb. III, 74, cf. 79.) Quant aux événements d'Espagne, que Polybe a racontés immédiatement après le tenue des Comices (chap. LXXV et LXXVI), ils le traduit (chap. LX et LXI, dimid.) de Polybe, avec quelques légers changements ayant pour objet d'expliquer les faits.

Depuis la moitié du chap. LXI, sur les actes d'Asdrubal, sur la défaite des Illegètes, des Ausétans, des Lacétans, par Scipion, jusqu'à la fin du chapitre, il extrait un autre écrivain, qui avait écrit sur les événements d'Espagne. et Becker (p. 62) a prouvé qu'on pouvait douter de la véacité du récit.

Au chap. LXII, le récit des prodiges est dû aux auteurs latins. Au chap. LXIII, on ne lit rien dans Polybe de ce qui a trait au consul Flaminius, et Becker (p. 86, et suiv.) a démontré que tout ce qu'en dit Tite-Live est contourné. Ici, notre auteur a été trop empressé de croire Fabius Pietor, qui lui a servi de guide.

Tout ce qui précède est emprunté à la deuxième dissertation de Lachmann, de *Fontibus Titi Livii*. J'ai cru ne pas devoir disséminer, comme je l'ai fait jusqu'ici, à chaque chapitre, les savantes observations de cet auteur, afin qu'on pût mieux juger des rapports et des différences qu'offrent le récit de Polybe et celui de Tite-Live. Nous renvoyons au chap. XLVIII l'extrait promis dans la préface de la dissertation inédite de M. Imbert Desgranges sur le passage des Alpes par Annibal.

CHAP. I. — *Perfecto africo bello*. C'est cette terrible guerre des Mercenaires, qui éclate d'une manière si soudaine, au sortir de la première guerre punique, soulève toute l'Afrique contre l'odieuse domination des Carthaginois et les réduit à leurs propres murs. Le danger fut si grand qu'il réconcilia un moment, pour la première fois, les deux factions rivales des Barca et des Hannon. En cette extrémité Carthage fut obligée de se jeter dans les bras d'Hamilcar, qu'elle accusait d'avoir allumé cette guerre par ses promesses exagérées, et auquel, en d'autres circonstances, elle eût réservé peut-être un autre sort. Hamilcar, après avoir vainement tenté de ramener les rebelles par sa modération, en extermina plus de soixante mille en trois rencontres successives; ce qui mérita à cette guerre le nom d'*inevitable*.

CHAP. II. — *Per quinque annos*. Il ne faudrait pas croire, comme semble le faire entendre Tite-Live, que cette guerre ait duré cinq années. Polybe (I, 88), qui mérite toute confiance à cet égard, dit qu'elle dura trois ans et quatre mois (515-516). Il faut donc comprendre dans ces cinq années tout le temps du séjour d'Hamilcar en Afrique, c'est-à-dire l'intervalle qui s'écoula depuis la fin de la première guerre punique, jusqu'au passage du général carthaginois en Espagne.

IBID. — *Flore atatis, uti ferunt, Hamilcar conciliatus*. Polybe ne dit rien qui puisse venir à l'appui du reproche que Tite-Live semble faire ici à Hamilcar, et qu'il va bientôt (chap. III) reproduire plus nettement par la bouche d'Hannon. Corn. Nepos (*Hamilc.*, 51) fait allusion aux bruits peu honorables dont le général carthaginois avait été l'objet: « Erat præterea cum eo adolescens illustris, formosus; quem nonnulli diligi turpius, quam par erat, ab Hamilcare loquebantur. »

IBID. — *Factionis Barcina*. Le sénat de Carthage était divisé en deux partis toujours hostiles par les deux familles des Hannon et des Barca. Ceux-ci, qui donnèrent à Carthage ses plus grands généraux, étaient soutenus par le peuple; ceux-là, généraux inhabiles et administrateurs après au gain, avaient pour eux les financiers, les marchands, tout ce qui faisait fortune et s'occupait de négoce à Carthage; et ce n'était pas le plus petit nombre. L'opiniâtreté de leur haine semblerait indiquer plus qu'une rivalité de familles, peut-être une rivalité de races. Les Barca, comme l'indique d'ailleurs l'origine africaine de leur nom, paraissent représenter par leur génie militaire le caractère ardent des indigènes, des Numides; tandis que les Hannon, les vrais Carthaginois, comme dit M. Michelet, représentent plutôt le génie avide et mercantile de la race phénicienne. Quoi qu'il en soit, cette rivalité, qui joue un très-grand rôle dans l'histoire des Carthaginois fut peut-être le salut de Rome, et certainement une cause puissante de ruine pour Carthage.

IBID. — *Hospitiis regulorum magis*. « ... d'hospitalité formés avec les petits rois d'Afrique. » Pourquoi les rois d'Afrique, comme a traduit aussi M. Dubois, éd. Pancoucke? Tite-Live ne le dit pas, non plus que Polybe, qu'il reproduit ici textuellement. Car, après avoir dit (II, 56), qu'Asdrubal dirigea pendant huit années les affaires d'Espagne, Polybe ajoute qu'il agrandit la domination de Carthage, *ὡς οὐτω διὰ τῶν πολεμίων ἔργων, ὡς διὰ τῶν πρὸς τοὺς δυνάστας ἑμιλίας*. Ce qui s'applique évidemment aux chefs des peuplades espagnoles. Voici d'ailleurs un passage de Diodore (éd. Wesseling, II, p. 51) plus concluant: *γίμας δὲ τοιαῦτα ἑπιθυμῶν βασιλείας*

Ἰβήρου καὶ ὑπὸ πάντων τῶν Ἰβήρων ἀνηγορεύθη στρατηγὸς αὐτοκράτωρ. » Asdrubal épousa la fille d'un roi espagnol et fut proclamé chef suprême par tous les Espagnols. » Ce passage, qui met hors de doute les relations intimes d'Asdrubal avec les rois espagnols, ne prouve pas, il est vrai, qu'il n'en ait pas entretenu aussi avec les rois d'Afrique. Il est même assez naturel de penser qu'il dut conserver celles qui existaient déjà entre ceux-ci et la famille Barca, et en former de nouvelles. Mais au moins fallait-il laisser au texte toute sa latitude et ne pas exclure les rois espagnols dont il s'agit peut-être uniquement ici. Car Asdrubal était depuis fort longtemps en Espagne; il y était venu avec Amilcar, il y resta pendant les neuf années du commandement de ce dernier, et enfin, commanda lui-même pendant huit années. Ce long séjour lui permit difficilement d'entretenir des relations personnelles avec les rois d'Afrique, ce qu'il put faire avec ceux d'Espagne. Il avait d'ailleurs un bien plus grand intérêt à s'assurer l'amitié des chefs de ce pays, s'il faut croire ce que rapporte Fabius (Polybe, III, 8); qu'après avoir vainement tenté de changer à son profit la constitution politique de sa patrie, il pensait à établir en Espagne une domination indépendante de Carthage. Polybe nous le montre aussi se plaisant à être salué du nom de roi, par les Espagnols; se bâtant à Carthagène un magnifique palais, et déployant enfin tout le faste de la royauté.

CHAP. III. — *Prærogativam militarem*, etc. Cette nomination du chef par les soldats était une irrégularité dans la constitution de Carthage. C'était d'ordinaire le conseil (γερονσία) qui procédait le premier au choix des généraux; et son choix était soumis ensuite à l'approbation du sénat et du peuple. Quelquefois aussi l'armée proclamait son général, et cette nomination irrégulière était tolérée, mais devait cependant être confirmée par le peuple, comme nous le voyons en cette occasion et comme on peut le voir dans Polybe (liv. III, chap. XIII) : Ἀφικουμένης δὲ τῆς ἀγγελίας ἐκ τῶν στρατοπέδων, ὅτι συμβαίνει τὰς δυνάμεις ὁμοθυμαδὸν ἤρῃσθαι στρατηγὸν Ἀννίβαν, παρτυχίᾳ συναθροισάντας τὸν δῆμον, μιᾷ ᾠμῶν κριαίαν ἐπέσειον τὴν τῶν στρατοπέδων αἴρσιν. » Dès qu'on apprit à Carthage, que l'armée avait proclamé Annibal d'un consentement unanime, on réunit sur-le-champ le peuple en assemblée et il ratifia tout d'une voix le choix des camps. »

Toutefois il semble que ce contrôle du peuple n'était qu'une pure formalité, qui donnait à ces nominations, une apparence légale, et il est peu probable qu'elles aient jamais été annulées.

IBID. — *Vizdum puberem*. Annibal était alors plus que *pubère*: Tite-Live se trompe à cet égard et se contredit lui-même. Sans chercher à concilier ses contradictions, on peut à l'aide de son témoignage, rétablir les faits. Selon lui, c'est à l'âge d'environ neuf ans qu'Annibal vient en Espagne pour la première fois (*annorum ferme novem*, XXI, chap. 1); et c'est après la mort de son père, qui resta à la tête de l'armée pendant neuf années (*deinde novem annis*, chap. II), qu'Asdrubal, qui commanda ensuite près de huit ans (*octo ferme annos*, *ibid.*), le rappelle en Espagne. Or, toujours selon Tite-Live, Annibal servit trois ans sous Asdrubal (*triennio sub Asdrubale meruit*, chap. IV); ce qui place son retour en Espagne à la cinquième année du commandement de celui-ci. Ces cinq années ajoutées aux dix-huit ans qu'Annibal pouvait avoir à la mort de son père, nous donnent vingt-deux ou vingt-trois ans. Cet âge, qui s'accorde beaucoup mieux avec le récit que nous fait Tite-Live de la vie laborieuse d'Anni-

bal pendant ces trois années, a l'inconvénient fort peu important, de faire tomber les accusations d'Hannon (chap. III), dont toute la valeur historique se réduit dès lors à une phrase de Tite-Live. Peut-être faut-il croire que notre historien n'a fait Annibal si jeune que pour rendre plus vraisemblable les accusations qu'il met dans la bouche d'Hannon.

CHAP. IV. — *Nihil prolatandum ratus*, etc. Peut-être faut-il donner un autre motif à l'impatience d'Annibal. Nous voyons dans Appien, qu'après la mort d'Asdrubal, le parti d'Hannon, quelque temps contenu par la gloire militaire d'Hamilcar, et ensuite par la popularité d'Asdrubal, prenant sans doute en grand mépris la jeunesse d'Annibal, releva la tête de toutes parts et reprit bientôt le dessus. Quelques-uns, d'entre les partisans de Barca, furent poursuivis et exilés à raison de leurs fonctions, et leurs actes furent annulés. Annibal voyait où tendaient tous ces coups, si se sentait frappé dans la personne des hommes de son parti. Comprenant que l'éloignement où il avait toujours vécu de Carthage ne lui permettait pas de reprendre la prépondérance dont ses ennemis étaient en possession, enhardi d'ailleurs par son influence sur l'armée, il eut recours au seul moyen qui lui resta de se rendre nécessaire, et résolut de jeter les Carthaginois dans de tels embarras, qu'ils ne songeassent plus désormais à l'inquiéter lui et ses partisans. Voilà pourquoi il s'engagea si résolument dans cette guerre où Carthage avait plus à perdre qu'à gagner, et qu'il prévoyait bien devoir être décisive pour l'un des deux peuples, sans qu'il se dissimulât toute la supériorité que donnait à Rome la force de sa constitution, pour une lutte de longue durée. Mais il prévoyait que la lutte serait longue, et n'en demandait pas davantage. Il combattait pour combattre; faisant désormais des camps sa patrie, sa vie de la guerre, et espérant la prolonger assez pour que l'une ne se terminât pas sans l'autre. Si le résultat était favorable, il pouvait se flatter d'obtenir assez d'autorité pour n'être plus à la merci des marchands de Carthage.

Appien raconte qu'une nuit, après la bataille de Cannes, Annibal, accompagné de deux ou trois cavaliers, dirigea sa course vers Rome, et s'étant arrêté à une faible distance, considéra quelque temps et en silence les remparts de la grande ville, écouta les rumeurs qui s'en échappaient, puis retourna à Capoue, comme ne voulant pas mettre de si tôt un terme à cette guerre.

IBID. — *Ea gens in parte magis quam in ditone Carthaginiensium erat*. Il semblerait d'après le traité qui donnait l'Ebre pour limite respective aux deux peuples, qu'ils fussent maîtres de la partie de l'Espagne qu'ils se réservaient; mais il n'en était pas ainsi. Car les Romains ne possédaient rien, ou presque rien, en deçà de l'Ebre, puisqu'ils n'y entretenaient aucunes troupes, comme le remarque Caton, dans le discours à son armée (XXXIV, 15). Au delà de l'Ebre, un grand nombre de peuplades ne reconnaissaient pas la domination des Carthaginois. C'est pour cela que Tite-Live dit des Olcades, qu'ils étaient dans le lot des Carthaginois, plutôt que dans leur dépendance.

CHAP. V. — *Hermandica et Arbocala urbes, vi captæ*. La traduction ne s'accorde pas ici avec le texte et conserve le mot *Cartiorum* qui se trouve dans plusieurs éditions, et que l'on a ici supprimé très justement avec Glaucianus, Sigonius, Gronove et Drakenborch. Deux manuscrits donnent en effet *Carthorum* et non *Carteiorum*; mais il faut lire *horum* ou *illorum* (Vaccaorum), si l'on

n'aime mieux supprimer ce mot sur l'autorité d'un troisième manuscrit. Polybe d'ailleurs, qui doit servir de guide pour toute cette décade, attribue positivement ces villes aux Vaccéens; Etienne de Byzance suit à cet égard Polybe, et la narration de Tite-Live n'est pas contraire à cette leçon.

Hermandica ou Helmandica, dont il est ici question, paraît être Salamanque de la province de Léon, malgré l'opinion contraire de M. Lemaire.

CHAP. VI. — *Consules tunc Romæ erant*, etc. C'est une erreur de Tite-Live. Les consuls de cette année étaient L. Veturius et C. Lutatius. (Voir la note du chap. xv.)

CHAP. VIII. — *Falarica erat Sauntinis*. Voy. J. Lipse, *Poliorc.* V, pour la description de cette arme.

CHAP. X. — *Annibalis non operæ esse*, etc. Dans Polybe (III, 15), Annibal reçoit les députés de Rome; mais c'est à Carthagène, au retour de son expédition contre les Vaccéens et avant le siège de Sagonte.

CHAP. XIII. — *Inermes cum binis vestimentis*. Tite-Live a dit plus haut (chap. XII), *cum singulis vestimentis*. J. Lipse ne doute pas qu'il ne faille lire *privis* au lieu de *binis*. Tite-Live emploie cette expression en plusieurs endroits (liv. VII, 57), in *presentia singulis bubus, binisque privis tuni- cis donati*; et encore (liv. XXX, chap. XLIII) : *ut privos lapides silices, privasque verbenas secum ferrent*. Cependant tous les manuscrits s'accordent pour donner *binis*. Faut-il croire avec Drakenborch qu'Annibal se serait relâché de la sévérité des conditions qu'il avait d'abord imposées, et qu'il aurait consenti à y apporter quelques adoucissements, dont Alorcus se serait fait l'interprète auprès des Sagontins. Si la seule concession faite consistait dans la liberté d'emporter un vêtement de plus, l'adoucissement était bien faible et ne justifierait guère la démarche d'Alorcus. Mais nous voyons que cette fois, il n'est pas parlé de restitution à faire aux Turdétans, et en outre, qu'on leur laisse leurs champs, qu'on promet aux assiégés, que leurs personnes, leurs femmes et leurs enfants seront respectés; ce qui n'est pas exprimé dans les premières conditions. La conjecture d'une modification apportée à ces conditions peut donc très-bien se soutenir; et l'objection tirée de ces paroles d'Alorcus, au commencement de son discours : *Je ne viens point au nom d'Annibal, nec orator Annibalis*; cette objection tombe devant ces mots du chap. précédent : *Se pacis ejus interpretem fore pollicetur*. D'ailleurs les paroles d'Alorcus peuvent très bien passer pour un moyen oratoire tout à fait dans la circonstance.

CHAP. XV. — *Quidam scripsere*. Polybe, entre autres, qui réfute (III, 53) l'erreur de ceux qui placent sous le consulat de Sempronius et de Scipion, le siège de Sagonte, et la première députation des Sagontins, à Rome. C'est cette opinion erronée qu'adopte Tite-Live en s'éloignant fort mal à propos des traces de Polybe, qu'il suit d'ordinaire de si près. De son propre aveu, on comprend difficilement que tous les faits accomplis depuis le commencement du siège de Sagonte, jusqu'à la bataille de la Trebia, puissent s'entasser en une seule année, et il essaie vainement de concilier son opinion avec les faits. D'après Polybe (III, 15 et suivants), c'est sous le consulat de P. Cornélius et de M. Minucius, qu'Annibal prend le commandement en Espagne, et fait une expédition contre les Olcades. L'année suivante, sous les consuls L. Veturius et C. Lutatius, il dompte les Vaccéens et les Carpétans; Sagonte envoie des députés à Rome, et Rome à Annibal. A L. Veturius et C. Lutatius succèdent M. Li-

vius et L. Æmilius; c'est alors que Sagonte est assiégée et prise, qu'une nouvelle députation est envoyée de Rome à Carthage pour demander Annibal ou déclarer la guerre. Enfin, sous le consulat de P. Cornélius Scipion et de Tib. Sempronius Longus, Annibal soumet toute l'Espagne jusqu'aux Pyrénées, se fraie une route à travers la Gaule jusqu'aux Alpes, et passe en Italie.

Nous voyons, en outre, dans Tite-Live (chap. XXI), qu'Annibal, après avoir passé tout l'hiver à refaire son armée, partit au commencement du printemps. Ce qui place son départ de Carthagène à peu près au moment de l'entrée en charge des nouveaux consuls (aux idées de mars), et fait remonter la prise de Sagonte à la fin de l'année précédente. Ainsi, Tite-Live lui-même vient confirmer, sur ce point, le récit de Polybe qui s'accorde très-bien avec les faits, et mérite plus de confiance, puisque, s'il faut en croire son propre témoignage, il aurait consulté pour cette partie de l'histoire d'Annibal, les tables d'airain du promontoire de Lacinium.

CHAP. XVII. — *Et mille octingenti equites*. Le mot *mille* manque dans tous les manuscrits. Cependant il est absolument nécessaire. Car la légion se composait de quatre mille fantassins et de trois cents cavaliers, comme nous le voyons quelques lignes plus loin (*ea quarta millia erant peditum, et trecenti equites*). Les six légions devaient donc former un total de vingt-quatre mille fantassins et de dix-huit cents cavaliers.

CHAP. XXI. — *Herculi vota exsolvit*. C'est aussi sur les traces d'Hercule, *æmulus ititurum Herculis, ut ipse fert* (chap. XLII), qu'Annibal franchit les Pyrénées et s'engage dans la Gaule; c'est en sa présence et sous sa garantie que plus tard il conclut un traité avec le roi de Narbonne. Melcarth, assimilé à l'Hercule des Grecs, était en grand honneur à Carthage, où son culte avait été apporté de Tyr, dont il était le dieu tutélaire. Des députations solennelles, des théories, allaient, chaque année, à Tyr, offrir des sacrifices au Dieu national de la métropole (Justin, XVIII, 7). Le lien religieux subsistait encore entre les deux cités après tant d'années et des fortunes si diverses. Aussi les Carthaginois, qui en connaissaient toute la puissance, en firent-ils un de leurs principaux moyens de colonisation. Partout où pénétraient leurs vaisseaux, où s'établissaient des comptoirs pour leur commerce, s'élevaient aussi des autels aux dieux de la mère-patrie, à Melcarth surtout. D'ailleurs, il n'était pas inconnu dans toutes ces contrées où il avait pénétré sur les pas des Phéniciens qui avaient partout précédé les Carthaginois et leur avaient préparé les voies. Son culte était, en outre, singulièrement favorisé par ses nombreuses analogies, sinon son identité avec l'Hercule grec, qui n'est autre que l'Hercule égyptien, dont Melcarth est probablement le type et l'idée mère. C'est le même dieu qui a seulement revêtu la personnalité de chaque peuple. L'Hercule tyrien est un navigateur intrépide, un voyageur infatigable, comme le soleil, dont il est le symbole, de même que l'Hercule grec est le symbole de la force avec laquelle il accomplit tous ses exploits.

Son temple à Cadix (selon Strabon, III, p. 117, il n'était pas à Cadix même, mais à douze cents pas de la ville), son temple était vénéré de tous les peuples de l'antiquité; et de tous les pays, de Rome même, on y venait former des vœux. Ses richesses et ses ornements furent très-utiles à César (*Bell. civil.*, II, 18). On y montrait surtout deux colonnes d'or et d'argent (d'airain selon Strabon), qui donnèrent, dit-on, naissance à la fable de

deux colonnes d'Hercule. Elles étaient couvertes d'inscriptions phéniciennes, ce qui confirme la tradition qui attribue la fondation du temple aux Phéniciens. Arrien (*Exp. Alex.*, II, 16) et Appien (*Hisp.*, chap. II), rapportent même que de leurs temps encore, le culte y était célébré selon le rite phénicien.

CHAP. XXII. — *Libyphœniciæ (mixtum punicum Afris genus)*. L'influence des mœurs et de la langue puniques, s'était répandue fort inégalement parmi les peuples de l'Afrique soumis à la domination de Carthage, et n'avait pas pénétré, à beaucoup près, aussi loin que ses armes. Sur une grande partie de son territoire, elle n'exerçait guères qu'une suzeraineté nominale, comme le prouvent les sénateurs qu'on envoyait pour traiter de la levée des troupes et des conditions du service militaire, et en outre la facilité avec laquelle ces peuples se séparaient de sa cause, toutes les fois qu'elle était obligée de se défendre sur son propre territoire, comme on le vit dans la guerre des mercenaires, et dans les guerres avec les Romains. Il faut excepter cependant le littoral, dont elle occupait les points principaux et sur lesquels elle avait fondé des villes considérables. C'était par leur intermédiaire qu'elle commerçait avec les peuplades de l'intérieur. Mais ces relations commerciales, restant concentrées sur ces points, n'avaient pas l'influence qu'elles ont d'ordinaire.

• Les tribus placées au sud et à l'ouest de Carthage, dit M. HERBEN (Politique et commerce des anciens. t. IV, p. 41 de la tr. fr.), restèrent les plus pures de tout mélange, et ignorant jusqu'à la langue punique, elles semblent avoir parlé différents idiomes (voyez Polybe, I, P. 168). Il n'en fut pas de même à l'est, pour le littoral [si l'on excepte les villes qui étaient entièrement carthaginoises], depuis la capitale jusqu'à Byzacium, où les habitants se confondirent tellement avec les Carthaginois, qu'ils donnèrent naissance à un peuple connu sous le nom de Libyphéniciens, occupant la partie la plus riche et la plus fertile du pays, et distinguée souvent des Libyens proprement dits (Polybe, I, p. 458). • Diodore (II, p. 447) distingue expressément quatre espèces d'habitants sur le territoire carthaginois : les Phéniciens, parmi lesquels il comprend à tort les habitants des villes littorales ; les Libyens ou indigènes ; enfin les Nomades. Τέτταρα τὴν Λιβύην διαίρηται γίνεσθαι. Φοινίκας μὲν, οἱ τὴν Καρχηδόνα τότε κατοικούντας· Λιβυφαινοίκους δὲ πολλὰς ἔχοντες πόλεις ἐπιθαλασσίους, καὶ κοινωνούντας τοῖς Καρχηδονίαις ἐπιγαμίας, etc.

IBID. — *Parva Hergetum manus ex Hispania*. Schweighæuser (sur Polybe, III, 55) s'étonne avec raison de voir figurer au milieu de cette énumération de troupes africaines, des cavaliers espagnols et en aussi petit nombre (deux cents) ; d'autant plus que ce peuple habitait au delà de l'Èbre, entre les Pyrénées et ce fleuve, et ne fut soumis que plus tard par Annibal. Plusieurs manuscrits de Polybe, que Tite-Live traduit ici, donnent Ἀερρητῶν et non Ἰαερρητῶν ; ce qui fait soupçonner à Schweighæuser que c'est le nom, corrompu peut-être, de quelque peuplade africaine, dont les écrivains anciens ne font aucune mention, et dont Tite-Live, trompé par la ressemblance du mot, aurait fait le peuple espagnol, connu sous le nom d'Hergetes. Cette conjecture, qu'il est impossible de vérifier quant au mot en lui-même, paraît hors de doute pour le point de fait, qui semble résulter implicitement au moins de la phrase de Polybe.

CHAP. XXV. — *Triumviri Romani qui ad agrum venent assignandum*. Voyez la note sur le chap. I du l. III, p. 805. Les colonies dont il est ici question, *Placentiam*

Cremonamque colonias in agrum gallicum deductas, furent conduites, selon le témoignage de Polybe (I, III, ch. XI), au commencement du consulat de Publ. Scipion et de Tib. Sempronius. Il paraît toutefois qu'elles avaient été décrétées auparavant, et que la nouvelle qu'Annibal avait passé l'Èbre en fit hâter le départ : ἔσπευσαν ἐπὶ τέλος ἀγαγεῖν τὰ κατὰ τὰς ἀποικίας ἃς δὴ πρότερον ἦσαν εἰς Γαλατίαν ἀποστέλλειν προκεχειρισμένοι (Polybe, *ibid.*). Ces colonies devaient servir à la fois à arrêter les Carthaginois et à contenir les Gaulois qui s'agitaient. Elles étaient établies sur les rives opposées du Pô. On s'empressa donc d'en préparer l'emplacement, de construire des remparts ; les travaux furent poussés avec activité, et il fut ordonné à tous les colons, au nombre de six mille pour chaque ville, de se rendre sur les lieux dans un délai de trente jours. (Voyez Polybe, *ibid.*)

Quant aux deux triumvirs, dont le nom est incertain, Drakenborch fait observer avec raison que ce ne pouvait pas être P. Cornélius Asina et C. Papirius Maso. Car, suivant Polybe (*ibid.*), parmi les triumvirs un seul était consulaire, les deux autres avaient été seulement préteurs. Or, d'après les fastes capitolins, tous deux avaient été consuls ; Cornélius Asina, trois ans, et Papirius Maso, treize ans auparavant.

CHAP. XXV. — *Id quoque dubium est, legati*. etc. Tite-Live distingue les triumvirs et les députés. Polybe (II, 40) ne fait pas cette distinction. Suivant lui ce sont les triumvirs qui, enfermés à Mutine, demandent à entrer en pourparlers. Les Boiens y consentent, et s'emparent des triumvirs venus pour conférer avec eux. Tite-Live lui-même parle des triumvirs à Mutine (XXVII, XXI), et ailleurs encore des triumvirs pris par les Boiens, près de Tarentum (XXX, XIX).

CHAP. XXVI. — *Lintriumque temere ad vicinalem usum paratarum*. Le sens de cette expression est expliqué dans Polybe (III, ch. XLII) : λέμβους δυτάς ἰκανοὺς τῷ πλήθει, διὰ τὸ ταῖς ἐκ τῆς θαλάττης ἐμπορεύεσθαι πολλοὺς χρῆσθαι τῶν παρικούντων τὸν Ῥοδανόν. Ces barques ne servaient donc pas simplement à établir la communication entre les deux rives pour laquelle un si grand nombre (*magnaris*), ne serait pas nécessaire, mais plutôt au transport des marchandises venant de la mer, et dont ces peuples faisaient un grand usage.

CHAP. XXVIII. — *Ulro vim facere conati*. La traduction n'est pas ici conforme au texte, et a suivi de préférence l'édition Lemaire. La chose est ici sans importance, parce que cette variante n'influe pas essentiellement sur le sens ; mais, comme les opinions sont partagées sur deux leçons, il eût été bon de mettre d'accord le texte et la traduction.

La leçon du texte, *ultra vim facere conati*, est la plus ordinaire. Elle a été conservée par Drakenborch. Celle de la traduction, *ultra vim facere conati*, fort acceptable en tous points, est donnée par un manuscrit. Elle a été adoptée par Gronove et l'édition Lemaire.

CHAP. XXXI. — *Ibi Isara Rhodanusque*. Les anciennes éditions portent *Arar* (la Saône) *Rhodanusque* ; ce que sous beaucoup de rapports on ne peut admettre. Voyez Drakenb. sur ce passage de Tite-Live, et Schweighæuser, sur Polybe, III, 50.

IBID. — *Saxa glareosa*. Ce mot a embarrassé les commentateurs. Frsdr. Gronove corrige *saxa glareasque* ; correction qui peut s'appuyer sur Columelle (VI, 23) :

• Stabula sunt optima saxo aut glarea strata. • Et ailleurs, lib. de Arbor., ch. xvii, in *imam scrobem lapidem glareamque abjicere*. M. Imbert Desgranges, dans le mémoire dont nous donnerons bientôt un extrait (ch. xxxviii), voit, dans les *saxa glareosa*, des variolithes, genre de pierres qu'on ne trouve que dans la Durance.

CHAP. XXXI. — *Ad lævam in Tricastinos flexit*. Ce passage a tourmenté plusieurs interprètes qui, avec pleine raison, ne peuvent concevoir qu'Annibal se détourne sur la gauche, quand réellement il marche sur la droite. Les uns y ont vu ignorance grossière, ou simple inadvertance de la part de Tite-Live, d'autres, une corruption de texte, amenée par le temps ou par les copistes. Glareanus substituée, sans hésiter, *ad dextram*; Juste-Lipse, sans s'écarter autant de la lettre, corrige *a læva*. Le premier ne voit d'autre moyen d'expliquer *ad lævam*, qu'en supposant qu'Annibal aurait repassé le Rhône, ce qu'il ne peut pas admettre. D'après la leçon plus simple et l'explication plus facile du second, Annibal laissant le Rhône à gauche, *a læva*, fait un détour, sur la droite nécessairement, vers le pays des Tricastins. Polybe, qui pourrait nous éclairer là-dessus, ne parle pas de ce détour que fait Annibal. Silius Italicus, après avoir décrit le passage du Rhône, ajoute (III, v. 466) :

Jamque Tricastinis intendit finibus agmen
Jam faciles campos, jam rura Vocuntia carpit.
Turbidus hic truncis saxique Druentia lætum
Ductoris vastavit iter.

Il n'y a rien là de plus que dans Tite-Live. Ammien, Marcell. (lib. XV, 28) n'est pas plus explicite : « Annibal Taurinis ducentibus accolis per Tricastinos et oram Vocuntiorum extremam ad saltus Tricorios venit. Indeque exorsus aliud iter antehac insuperabile fecit, excisique rupe in immensum elata Druentiam flumen gurgitibus vagis in totum regionem occupavit Etruscas. » Cependant, tout en déclarant que les manuscrits donnent tous *ad lævam*, Drakenborch croit que l'intelligence de la route, suivie par Annibal, exige l'une des deux corrections proposées, et il penche vers celle qui se rapproche le plus de la leçon commune. Il conserve toutefois *ad lævam* dans son texte. N'est-il pas plus simple de penser que Tite-Live parle des pays situés à gauche, pour lui, écrivant à Rome, ainsi que pour tout habitant de l'Italie, ce qui nécessairement place ces pays à la droite d'Annibal se dirigeant vers les Alpes. Cela est peu naturel sans doute, mais n'est pas tellement rare dans Tite-Live et dans d'autres historiens, qu'il faille s'en étonner beaucoup, et rejeter cette explication qu'appuie d'ailleurs l'accord des manuscrits.

CHAP. XXXIII. — *Clamoribus dissonis, quos nemora etiam repercussæque valles augebant*. Arrien, *Exped. Alexandri*, lib. VI, ch. xiii : ὡς δὲ ἐπιβᾶς τοῦ ἵππου ἔφθη, αὐτὸς κρότῳ δὴ πολλῷ ἐπακτύπησεν ἢ στρατιὰ πᾶσα, ἐπήχησαν δὲ αὐτῷ ὄχθαι καὶ αἱ πλησίον αὐτῶν νάπαι. Q. Curt. liv. III, ch. x : « Redditur a Macedonibus major (clamor), exercitus impar numero, sed jugis montium vastisque salibus repercussus : quippe semper circumjecta nemora petraque, quantatuncumque accepere vocem, multiplicato sono referunt. »

CHAP. XXXIII. — *Et captivo cibo ac pecoribus*. Il nourrit son armée avec le blé et le bétail, etc. Les éd. Lemaire et Panck donnent : *et captivo frumento ac pecoribus*. Le traducteur a préféré cette leçon à son texte. Dans les anciennes éditions et les manuscrits on trouve : « *Ut captivo a pecoribus*, » restitué ainsi par Valla, « et capti-

vorum pecoribus, » et adopté par Drakenborch. Fréd. Gronove préférerait *captivis pecoribus*, qui n'est pas plus étrange que *captiva arma* (VII, 14), *captiva navigia* (X, 2), et *captivum aurum* (XLIV, 40). Mais il croit qu'il manque quelque chose après *captivo*, d'après l'examen du texte de Polybe (lib. III, cap. li) : Παρωτιὰ μὲν γὰρ ἐκομίσαστο πλῆθος ἵππων καὶ ὑποζυγίων καὶ τῶν ἀπὸ τούτοις ἐαλωκότων ἀνδρῶν· εἰς δὲ τὸ μέλλον ἔσχε μὲν καὶ σίτου καὶ θρῆμμάτων ἐπὶ δυοῖν καὶ τρισὶν ἡμέραις εὐκρίαν. — Stroth rétablit, d'après Polybe, *captivo frumento*.

CHAP. XXXV. — *Consistere jussis militibus Italiam ostentat*. Je ne puis m'empêcher de citer, avec M. Michelet, à côté des paroles d'Annibal, celles qu'une situation analogue inspira au plus grand général des temps modernes. « Ce fut un spectacle sublime que l'arrivée de l'armée sur les hauteurs de Montezmoto; de là se découvraient les immenses et fertiles plaines du Piémont. Le Pô, le Tanaro et une foule d'autres rivières serpentaient au loin : une ceinture blanche de neige et de glace, d'une prodigieuse élévation, cernait à l'horizon ce riche bassin de la terre promise. Ces gigantesques barrières, qui paraissaient les limites d'un autre monde, que la nature s'était plu à rendre si formidables, venaient de tomber comme par enchantement. Annibal a forcé les Alpes, dit le général français, nous, nous les aurons tournées. » (*Mémoires de Bonaparte, campagne d'Italie.*)

CHAP. XXXVIII. — *Quinto decimo die Alpibus superatis*. Un savant magistrat, M. Imbert Desgranges, substitué du procureur du roi à Grenoble, a bien voulu nous communiquer un mémoire qu'il a composé sur l'itinéraire d'Annibal à travers les Alpes. Nous regrettons que la place nous manque pour mettre sous les yeux de nos lecteurs l'ensemble de ce travail, où une des plus importantes questions de l'histoire a été traitée avec une méthode et une sagacité dignes d'éloges, et qui d'ailleurs repose sur la plus exacte connaissance des localités. Nous nous contenterons, en formant le vœu que l'auteur publie incessamment son livre, de résumer cette partie où, après avoir comparé et mis d'accord, autant qu'il est possible, le récit de Polybe et celui de Tite-Live, il suit sur les lieux, et jour par jour, la marche du général carthaginois.

Le 17 octobre, Annibal fait passer le Rhône à une partie de son armée, une demi-lieue environ au-dessus d'Avignon.

Le lendemain, 18, le passage est complètement effectué.

Le 19, Annibal remonte le Rhône, marche, à l'orient, vers Védènes, s'engage dans les terres, laisse à gauche Aeria, aujourd'hui Château-Neuf, passe à Bédarrides et vers le milieu du jour fait halte à Courtheson. Il revient ensuite camper à l'île. C'est le nom qu'on donnait alors à cette étendue de plaines qui se trouve entre le Rhône et l'Eygues (Aigues sur la carte de Larauza), et qui forme une espèce de delta.

Le 20 et le 21 il est rejoint par le reste de son armée.

Le 22, il quitte l'île avec toute son armée, fait un détour, passe l'Eygues, remonte le Rhône vers Saint-Paul, Trois-Châteaux, et va passer la nuit à Bollène.

Le lendemain, 23, il passe à Suzé, à Tulette, revient sur l'Eygues, à Saint Maurice, remonte cette rivière et vient passer la nuit à Nyons.

Le 24, de Nyons, parvenu aux Piles, il passe sur la rive gauche, la remonte par Curnier, Sahune, Arpavou, et arrive enfin à Rémusat.

Le 25, de Rémusat à Rosans, marchant le plus souvent

dans le lit même de la rivière, on arrive à ses sources.

Le lendemain, 26, on fait le trajet de Rosans à Serres;

Le 27, celui de Serres à Veynes, et l'on arrive à Gap le 28.

Le 29, on continue la route jusqu'à Chorges, en faisant halte à Labastie.

Le 30, au point du jour, on se met en marche et l'on arrive à la Durance. Toute la journée est employée au passage si difficile de cette rivière.

Le lendemain, 31, laissant Embrun sur la gauche, l'armée va passer la nuit dans les bameaux qui se trouvent des Traverses aux Imberts.

Enfin, le premier novembre, l'armée vit les montagnes s'ouvrir à sa droite; on était arrivé aux défilés. L'avant-garde se met en marche, et, poussée sous Mont-Dauphin vers la gauche par un torrent qui s'échappe de la montagne à sa droite, elle arrive à un autre torrent qui, venant également de droite, se jette dans le Guil. Elle le franchit et, ayant le Guil à gauche; elle monte sur les premières éminences.

Ces coteaux, dont les échelons ont à peine quelques toises, s'élèvent par une pente inégale à la hauteur de Mont-Dauphin. Là se trouve un plateau séparé de celui de Mont-Dauphin par le lit profond et à pic du Guil. De là on arrive par une pente facile à deux petites éminences en avant de la montagne qui, dans le fond, borne l'horizon. Le plateau ainsi que les deux éminences était occupée par les montagnards. L'avant-garde fut obligée de s'arrêter, et quelques Gaulois, qui servaient de guides et d'espions, furent chargés de voir s'il n'y avait pas moyen de passer ailleurs. La chose était impossible, il n'y avait pas d'autre route. L'avant-garde se replia en arrière de Mont-Dauphin, et l'armée campa où elle se trouvait. Annibal apprit bientôt par ses espions que la nuit les montagnards abandonnaient leur position, et se retiraient dans une petite ville à droite du château; et il fit ses préparatifs en conséquence.

Le 2 novembre, au point du jour, l'armée se développa dans la plaine et avança jusqu'au pied des coteaux, jusqu'au torrent qui, des montagnes à droite, va se jeter dans le Guil, sous Mont-Dauphin, et que l'avant-garde avait franchi la veille. La nuit venue, Annibal donne en secret, à ses plus braves soldats, l'ordre de se trouver, à minuit, à la tête du camp. A l'heure indiquée, lui-même vient les prendre, sort du camp en silence, descend dans le torrent, gagne les coteaux et arrive, après une demi-heure de marche, sur le plateau à la hauteur de Mont-Dauphin. Il y laisse une portion de son monde, avec ordre de s'y retrancher sans retard, surtout du côté de Guillestre, qui se trouvait à droite au-dessous, et de là, en moins de vingt minutes, gagne les deux mamelons qui, le jour précédent, étaient occupés par les montagnards.

Le lendemain, 3 novembre au point du jour, commença le passage des défilés. L'armée sortait du camp, pénétrait dans le lit du torrent et montait en silence sur les coteaux, lorsque les montagnards avertis sortirent de Guillestre et furent bien surpris de trouver l'ennemi maître des hauteurs. Les Carthaginois s'avançaient par colonnes et masses serrées vers les deux éminences. Arrivés là, les uns passèrent à droite, les autres à gauche, le plus grand nombre entre deux. Mais une fois au-dessus de ces deux mamelons, le chemin rétréci par la pente rapide de la montagne ne laissa plus passer que deux ou trois hommes de front. Quinze minutes plus haut, à une autre éminence, appelée aujourd'hui la Viste, il n'en pouvait pas-

ser qu'un seul. Il fallut se résigner à attendre que tous eussent passé un à un. De la Viste on marcha à peu près en plaine pendant dix à douze minutes, et on arriva immédiatement sur la pente rapide de la montagne, où la route n'était plus qu'un sentier sur le bord d'affreux précipices. C'était au fond du défilé surtout que le péril était grand. Il fallait monter, à travers les précipices, à un bec de rochers qui s'avance sur le Guil. Une fois dessus il fallait descendre, à travers d'autres précipices, par cinq rampes superposées, raides, de quatre à cinq mètres de longueur, et si étroites que le piéton ne pouvait y passer sans effroi. C'est là que les montagnards viennent s'établir pour couper l'armée. Annibal, toujours à la Viste, voit le danger. Il gravit les rochers de Grateloup, au-dessus des montagnards, et de là les écrase. Les montagnards enfin chassés, l'arrière-garde passa les défilés que, dix-sept siècles plus tard, François I^{er} devait passer aussi. De ce point, c'est-à-dire de l'endroit où depuis on a bâti la maison du roi, quatre grandes heures furent nécessaires pour arriver au Veyer. Là sur les deux rives du Guil, au bas de rochers escarpés et de montagnes d'une hauteur immense, se trouvent quelques terres où les bandes carthaginoises s'entassèrent. La tête de l'armée arrivait à Chapelus. Tout près de là la vallée, déjà si étroite, se resserrait de telle sorte qu'à peine elle laissait un passage aux eaux du Guil. Ce défilé avait un quart d'heure d'étendue, et non loin de là se trouvait un petit fort qui, du côté de l'Italie, en était en quelque sorte la clef. Annibal, à la tête de quelques soldats d'élite, s'engage aussitôt dans le défilé, le traverse sans obstacle, fait une montée assez longue, et arrive en vue du château Queyras. Heureusement le fort et les deux villages qui y touchent étaient déserts; sans cela il eût été bien difficile de s'en emparer. Les communications s'établirent bien vite entre le camp du Veyer et le château Queyras.

La journée du 4 novembre fut consacrée tout entière à reposer les soldats.

Le lendemain on visita les villages qui se trouvent dans les montagnes. Du Veyer on monta aux Escovières et aux Braunusses. Du château Queyras on se rendit à Arvieux et à plusieurs autres villages.

Le 6 novembre l'armée, ayant quitté le Veyer, se porta à près d'une heure de marche, au-dessus du château Queyras, à Villevieille où elle campa.

Le 7 on partit tard de Villevieille. Depuis plus d'une heure et demie on remontait le Guil, lorsqu'on aperçut le village d'Aiguilles. C'est là que les montagnards vinrent offrir leurs services en donnant des otages à Annibal. C'est là aussi que l'ordre de marche fut changé. Annibal fit passer à la tête de l'armée la cavalerie, les éléphants et les bagages qui avaient beaucoup souffert dans les défilés du 3 novembre. Un corps d'infanterie, chargé de veiller sur les guides et les otages, éclaira la marche. Alors on entra dans de nouveaux défilés; mais on s'était arrêté longtemps à Aiguilles, et la nuit approchait. Annibal partit un des derniers à la suite de son infanterie. Déjà il avait fait la montée que se trouve immédiatement en sortant d'Aiguilles; il parcourait le travers de la montée à la descente, lorsqu'il vit son infanterie écrasée par une grêle de traits et de pierres. Jusqu'à cette descente deux et même trois hommes avaient pu marcher de front; mais là, les montagnes resserrant cette étroite vallée, le chemin n'était plus qu'un sentier presque à pic. A gauche surtout, arrivant sur les bords du Guil, il se trouvait au bas de rochers escarpés. Depuis on a construit un pont, et la route plus facile passe sur la rive gauche. Mais, tout

près de ce pont, et à la hauteur du parapet, on aperçoit encore les traces du sentier sur lequel se trouvait l'infanterie. Annibal n'osait s'engager dans le défilé qui se trouve au bas du pont, lorsque la nuit étant survenue les montagnards viennent s'établir sur le chemin même et coupent ainsi l'armée. Dans cette position critique, tout ce que put faire Annibal fut de laisser le sentier étroit où son infanterie était écrasée et de monter à gauche sur le banc de rocher pour en déloger l'ennemi. Il réussit en effet à le refouler dans la montagne.

Cependant le jour arriva (8 novembre); les montagnards avaient disparu. Annibal continua sa route, et une heure après arriva dans le vallon d'Abriès. La cavalerie, les bagages et les éléphants, qui y avaient passé la nuit, en étaient déjà partis pour la Monta, où le soir, de bonne heure, toute l'armée se trouva réunie. On campa sur le vaste plateau qui s'étend de la Monta à Ristolas, au bas du col, appelé aujourd'hui le col Lacroix, et qu'il fallait gravir le lendemain. C'est là, dit-on, que les guides et les otages furent massacrés par les soldats; les guides, pour avoir indiqué une fausse route à un corps de cavalerie; les otages en expiation de l'attaque perfide de la nuit précédente. Annibal leur fit donner la sépulture d'après les usages de Carthage. Dans les premiers jours de juin 1836 on a trouvé à Ristolas un squelette tellement ancien qu'il était à l'état de pierre calcaire. Ce squelette avait quatre anneaux autour de chaque jambe, six autour de chaque bras, un autour du cou et un autre autour du corps. Ces anneaux, en cuivre rouge oxydé, avaient nécessairement été soudés sur le cou, le corps et les jambes. Tout près du squelette étaient deux vases que les premiers coups de pioche avaient réduits en poussière.

Le 9 novembre, dès l'aurore, l'armée commença à monter vers le col. Après deux heures d'une montée lente et pénible, par d'innombrables zig-zag, les premières troupes arrivées au sommet eurent à suivre un sentier à droite qui, prenant la montagne en travers, conduit, après une demi-heure de marche, à une espèce de plateau à deux pentes, tout près du col. Arrivés au plateau ils se rangèrent sur ces deux pentes, au bas et à la jonction desquelles était une magnifique source. L'armée s'y reposa les deux jours suivants, 10 et 11 novembre.

Le 10 on vit revenir au camp quelques mulets qui s'étaient égarés la veille, et qui rejoignirent en suivant les traces de l'armée.

Le 11, du sommet d'une hauteur voisine du camp, Annibal montra dans le lointain à ses soldats les rives du Pô.

Le 12, au point du jour, l'armée se mit en marche pour descendre. De la tête du camp à l'espèce de couloir qui constitue le col, quinze minutes avaient été nécessaires. De l'autre côté la pente peu sensible offrait une route non moins facile. Annibal montrait à tous le pic du Viso qui s'élevait sur la droite; on le voit de Rome! leur criait-il. Après vingt ou vingt-cinq minutes, à partir du col, on arriva à cinquante ou soixante pas au-dessous du rocher appelé aujourd'hui *la Coche*. Ce rocher s'avance vers l'Italie, comme un cap au milieu des mers. Il est coupé, taillé dans une largeur de quatre à cinq pieds. C'est dans cette ouverture que passe le chemin, c'est là que commence vraiment la descente. De cinquante ou soixante pas au-dessous de cet étroit passage appelé *la Coche*, on voit bien encore les montagnes à droite et à gauche s'élever à une hauteur prodigieuse; mais dans le fond, un peu vers la gauche, elles s'abaissent et on aperçoit dans le lointain les plaines du Pô. Bientôt on commença à descendre, mais la pente, jusque là si facile, ne tarda pas à devenir plus

rapide. La montée, quelque rude qu'elle eût été, n'était rien en comparaison de cette descente. Le sentier devenait de plus en plus étroit et glissant. Les troupes descendaient depuis une demi-heure lorsqu'elles arrivèrent à un banc de rochers à pic, au-dessus d'un abîme. La pente déjà si rapide l'était devenue bien davantage par un éboulement tout à fait récent. Les terres qui recouvraient les rochers s'étaient éboulées dans une pente de près de mille pieds de haut. Il devint impossible d'avancer plus loin. Annibal, qui s'était arrêté sous *la Coche* pour montrer l'Italie aux soldats à mesure qu'ils descendaient, surpris de cette halte inopinée, ne pouvait s'en expliquer la cause, lorsqu'on vint lui dire que la descente était impossible. Il se hâta d'aller voir de ses propres yeux ce qui arrêtait l'armée. L'obstacle n'était que trop réel. Le sentier étroit sur la pente de l'abîme arrivait à un banc de rochers coupé à pic; impossible de passer. Revenir sur la gauche était tout aussi impraticable, l'armée se trouvait partout au-dessus d'un précipice. Annibal essaya de monter au-dessus du rocher dans lequel le sentier se perdait, pour arriver à quelqu'une des courbes qui se trouvent vers la droite, au-delà. Il descendit de deux à trois cents pas, plus sur la droite. Mais il n'était pas plus facile de descendre d'un côté que de l'autre. Le précipice était le même. Alors il fallut que l'armée revint sur ses pas et remontât jusque sous *la Coche*, où chacun travailla à se loger du mieux qu'il put.

Le lendemain, 13 novembre, on ramena un certain nombre d'hommes au banc des rochers qui arrêtait la marche, et l'on essaya d'ouvrir un chemin avec le fer. Ce banc de rochers se prolongeait dans une étendue de trente pas pour se dérober dans le précipice et reparaitre quinze pieds plus loin, dans une étendue d'une vingtaine de pas. Le chemin une fois creusé sur la première partie, on pouvait jeter un pont pour arriver à l'autre et se sous traire ainsi à la nécessité de creuser le roc dans cet espace intermédiaire de quinze pieds. Pour diminuer la dureté du roc on prit le parti de le calciner, et d'aider à l'action du feu par celle du vinaigre dont les savants modernes seuls ont ignoré l'action corrosive. Le fer achevant ce que le feu avait préparé, on réussit à ouvrir un sentier dans toute la longueur du banc de rochers. Ce sentier n'a guère qu'un pied et demi ou deux pieds de large; vous diriez un petit canal dans lequel on aurait voulu faire couler une fontaine. Le fond en est inégal, parfois en cascade ou escalier, tantôt au niveau du bord, tantôt un peu plus profond. Sa pente est rapide. De nos jours, malheur au voyageur qui y serait surpris par une nuit d'hiver. Ce premier sentier terminé, on apporta un mélèze dépouillé de ses branches, à l'aide de cordages on le suspendit sur le précipice et on l'appuya sur l'autre banc de rochers. Bientôt des hommes passent à cheval sur ce tronc; ils tirent à eux une seconde poutre qu'on leur glisse sur la première, puis une troisième, et enfin le pont est achevé. Alors on continua le sentier en recourant aux mêmes procédés. Le travail qui avait été poussé avec une activité extrême, fut assez avancé dans la journée pour que les mulets et les chevaux chargés de bagages pussent y descendre. De là, continuant à se risquer à travers d'autres zig-zag, plus effrayants peut-être que les premiers, on alla camper sous un ciel meilleur, sur les bords de la Pellis, l'une des sources du Pô.

Le 14 novembre on élargit le chemin pour faire descendre les éléphants.

Enfin, le 15, ces bêtes exténuées de faim, descendirent avec le reste de l'armée. Annibal consacra quelques jours

au repos pour donner à ses troupes le temps de se re-faire, et descendit ensuite sur Turin.

CHAP. XXXVIII. — *Quantæ copiæ transgresso in Italiam Annibali fuerint.* Voici les nombres fournis par Polybe, si exact d'ordinaire pour tous ces détails. On sait d'ailleurs qu'il les emprunte à la table laciniennne (III, 55, 56, 60). Annibal passe l'Ebre à la tête de quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie, et douze mille hommes de cavalerie. Il laisse dix mille fantassins à Hannon et mille cavaliers; et en renvoie un pareil nombre dans leurs foyers. Restent soixante-dix mille hommes d'un côté et dix mille de l'autre. La soumission des pays situés entre l'Ebre et les Pyrénées lui coûte beaucoup de monde, et il n'a plus, après avoir franchi ces montagnes, que cinquante mille fantassins, et neuf mille cavaliers. Le Rhône traversé, ce nombre se trouve réduit à trente-huit mille fantassins et un peu plus de huit mille cavaliers. Enfin il perd, au passage des Alpes, près de la moitié de ses troupes; et, en descendant dans la plaine de la Gaule Cisalpine, il ne lui reste plus que vingt mille hommes d'infanterie, parmi lesquels douze mille Africains et huit mille Espagnols, et six mille hommes de cavalerie. C'est avec cette armée ainsi réduite qu'il entreprend la conquête de l'Italie.

IBID. — *Quinto mense a Carthagine nova (ut quidam auctores sunt).* De ce nombre est Polybe, III, ch. LVI.

CHAP. XXIX. — *Ab eo, quem in summo sacratum vertice.* C'est de ce dieu Peninus qu'il est mention dans plusieurs inscriptions trouvées à Saint-Pierre-Mont-Jou. Nous nous contenterons de rapporter les deux suivantes.

POENINO
PRO ITV ET REDITV
G. IVLIVS PRAIVS
V. S. L. M.
LVCIVS LVCLIVS
DEO PENINO
OPTIMO
MAXIMO
DONVM DEDIT.

Du reste, ce nom de *Peninus* ne vient pas du mot *Pænus*, comme beaucoup de gens l'ont cru de tout temps, mais bien du celtique *pen*, qui, encore aujourd'hui dans le bas breton et le gallois, signifie hauteur. Ce n'était donc pas le dieu qui avait donné son nom à la montagne, mais c'était de la montagne que le dieu tirait son nom.

CHAP. XLI. — *Quos ab Eryce duodevicensis denariis arstimatos.* P. Scipion fait probablement allusion aux prisonniers que les Carthaginois furent obligés de racheter d'après les conditions du traité conclu avec Lutatius. Zonaras (*Annal.*, VIII, 47) : αἰχμαλώτους (Romanos) πρῶτα ἐκπέμψαι, τοὺς δ' αὐτῶν πρῆσθαι.

IBID. — *Tutelæ deinde nostræ duximus.* Les Romains en effet, dans la guerre des mercenaires, vinrent au secours des Carthaginois, en leur permettant de faire des levées en Italie, ce qu'interdisaient formellement les traités, et de s'approvisionner chez les alliés. Ils envoyèrent même des députés pour concilier les deux partis, et refusèrent de reconnaître les villes d'Afrique qui s'étaient déclarées pour eux. Mais P. Scipion a bien soin de ne pas parler de la manière dont ils se payèrent plus tard de leurs propres mains, le premier moment de générosité passé, et de la perfidie, plus que punique, plus quam punica, dont ils usèrent envers leurs protégés, pour se faire li-

vrer la Sardaigne. Il est bon de consulter Polybe à ce sujet (III, 85).

CHAP. XLVI. — *Eramen apum in arbore pratorio imminente considerat.* Un essaim d'abeilles venant se poser en grappes, βετρυδὸν, sur les aigles ou autres étendards, sur un arbre, dans le forum, dans les camps, sur le toit des maisons et des temples, était regardé comme un mauvais présage. Il y avait cependant des opinions contraires. Pline (XI, 18) : « Tunc ostenta faciunt privata ac publica, uva dependente in domibus templisve sæpe expiata magnis eventibus. Sedere in ore infantis tum etiam Platonis, suavitate illam prædulcis eloquii portendentes. Sedere in castris Drusi imperatoris, cum prosperrime pugnatum apud Arbalonem est, haudquamquam perpetua haruspicum conjectura, qui dirum id ostentum existimant semper. »

« Alors suspendues en grappes dans les maisons ou dans les temples, les abeilles forment des présages privés ou publics, souvent vérifiés par de grands événements. Elles se posèrent sur la bouche de Platon encore enfant, annonçant la douceur de son éloquence enchanteuse. Elles se posèrent aussi dans le camp de Drusus, lorsqu'il combattit avec le plus heureux succès auprès d'Arbalon; ce qui met en défaut la doctrine des haruspices, qui pensent qu'un tel présage est toujours sinistre. »

IBID. — *Intercursu tum primum pubescentis filii.* Il est extraordinaire que Polybe, l'ami des Scipions, ne parle pas de cet incident dans la description de la bataille du Tésin. Schweighæuser, il est vrai, soupçonne une lacune dans le texte; mais cette lacune ne peut être considérable, et en la supposant favorable à cette opinion, elle ne pourrait aller au delà d'une simple mention de quelques mots. Le silence de Polybe ne s'explique pas surtout dans le récit qu'il fait ailleurs de cette histoire (X, 5), et qu'il dit tenir de la bouche de Lælius. Peut-être a-t-il cru pouvoir, en un endroit de son histoire consacré à l'éloge de Scipion, concilier les devoirs de l'amitié avec sa véracité d'historien, sans compromettre la réputation d'exactitude dont il se pique tant dans la description des batailles.

CHAP. XLIX. — *Novem Liparas, octo insulam Vulcani tenuerunt.* Lipara ou Liparæ (peut-être le pluriel à cause de la ville du même nom qu'elle renfermait), aujourd'hui Lipari, est la plus grande des villes de ce nom, appelées aussi, à cause des vents qui y régnaient et des feux souterrains qui les travaillaient intérieurement, Æoliennes et Vulcaniennes ou Hephæstiades. On n'était pas d'accord sur leur nombre. L'opinion la plus générale en comptait sept; mais Appien (*Guerres civiles*, V, 105) en compte cinq, Ptolémée quinze, et Isidore neuf. — Entre Lipara et la Sicile était l'île d'Hiera (aujourd'hui *Volcano*) appelée Vulcania, *Vulcani insula*, Ἴερα Ἡραίστου. Elle était plus particulièrement consacrée à Vulcain, qui y avait un temple.

IBID. — *Perque omnem oram, qui ex speculis.*, etc. Ce texte des manuscrits est fautif. Les savants ont introduit deux leçons; la première et la meilleure est celle-ci : *perque omnem oram quidam ex speculis.* Il n'y avait que la syllabe *dam* à ajouter. C'est cette leçon qu'a adoptée M. Lemaire. Mais la traduction est précisément conforme à la seconde que voici : *perque omnem oram qui erant, ex speculis.* etc. C'est celle de Drakeborch.

IBID. — *Demendis armamentis.* Armamentum ue se

dit pas seulement des voiles, mais des mâts, des antennes et de tous les agrès d'un vaisseau. Cette expression *demere armamenta* est expliquée par Tite-Live (XXXVI, 44) : *Quod ubi vidit Romanus, vela contrahit, malosque inclinat et simul armamenta componens, opperitur insequentibus.*

CHAP. LI. — *Vibonensi agro.* C'est la partie du Brutium dans laquelle était située la ville appelée d'abord Hippo, ou plutôt Ἰππωνίων, et plus tard Vibo ou Vibon, et Vibona Valentina (d'où viennent les noms de Valentini et de Vibonenses); aujourd'hui, Monte Laone et Birona.

IBID. — *Ariminum supero mari misit.* Ceci est contraire à la narration de Polybe (III, 61) qui fait arriver les troupes par terre à Ariminum : Τὰς δὲ πεζικὰς δυνάμεις ἐξώρρισε διὰ τῶν χιλιάρχων, τάξας ἡμέραν ἐν ἧ δέσει πάντας ἐν Ἀρμινίῳ γενέσθαι κατὰ τοὺς. Schweighæuser pense que Tite-Live aura lu ἐξώρρισε, au lieu de ἐξώρρισε, faute qui se retrouve dans plusieurs manuscrits.

CHAP. LII. — *Legatisque ad consulem missis.* Pourquoi *consulem*? Les deux consuls étaient cependant réunis, puisque un peu plus loin ils délibérèrent sur la demande des Gaulois. Faut-il penser que ceux-ci ne connaissaient pas l'arrivée de Sempronius, ou bien que, tandis que P. Scipion était retenu au lit par la maladie, son collègue avait seul l'autorité dans le camp? Ne vaut-il pas mieux lire *consules*, comme le propose Drakenborch? Gronovius, généralisant le mot *consulem*, l'applique aux deux consuls, et l'entend comme s'il y avait *utrumque consulem*.

CHAP. LV. — *Baleares locat ante signa, levem armaturam, octo ferme millia hominum.* Proprement : *il place en tête les Baléares, troupe légère composée de près de huit mille hommes.* Mais les Baléares étaient bien rarement réunis en aussi grand nombre; et ils ne pouvaient pas l'être dans une armée de trente ou quarante mille hommes au plus, comme celle d'Annibal; la disproportion serait trop forte. C'est donc avec raison que le traducteur, suivant la leçon proposée par Sigonius, a fait dire à Tite-Live : *Annibal place en tête ses Baléares et ses troupes légères, formant en tout environ huit mille hommes.* Mais pourquoi ne pas introduire aussi cette leçon dans le texte, et ne pas lire *levemque armaturam*? Bien que cette correction de Sigonius ne soit pas donnée par les manuscrits, elle est réclamée par le sens, et a pour elle l'autorité de Polybe (III, 72) : Τῶν λεγχοφόρων καὶ βαλαρεῖς ὄντας εἰς ὀκτακισχιλίους. On objecte que c'est exclure les Baléares des troupes légères dont ils font cependant partie. L'objection n'est pas juste. Il n'y a pas qu'une seule espèce de troupes légères, et Tite-Live fait quelquefois cette distinction : *Baleares ceteramque levem armaturam post montes circumducit* (XXII, 4). Et encore (au chap. xxxi), *Balearibus levique alia armatura premissa transgressus flumen.*

CHAP. LV. — *Duodereginti millia Romani erant.* Polybe donne à peu près le même nombre, quoique plusieurs interprètes y voient une différence. Il parle de seize mille soldats romains, mais sans y comprendre la cavalerie, qui, sur le pied de trois cents par légion, donnait douze cents hommes pour quatre légions, ce qui portait le chiffre des soldats romains à dix-sept mille deux cents, et en nombre rond dix-huit mille. Il parle aussi, il est vrai, de quatre mille cavaliers, mais y compris la cavalerie auxiliaire, car il ne fait pas de distinction comme pour l'infanterie. A ce propos, Polybe (III, 72)

avertit que c'est l'effectif d'une armée romaine au complet dans les grandes circonstances qui exigent la réunion des deux consuls. Τὸ γὰρ τέλειον στρατόπεδον παρ' αὐτοῖς πρὸς τὰς ἰσοσχερεῖς ἐπιβολὰς, ἐκ τοσούτων ἀνδρῶν ἴσθιν, ὅταν ὁμῶν τοὺς ὑπάτους ἑκατέρους οἱ καιροὶ συνάγῃσι. Il paraît, d'après un autre passage de Polybe, qu'on ne levait à Rome, tous les ans, que quatre légions romaines, sans compter les auxiliaires. Ἔστι δὲ παρὰ Ῥωμαίων τὰ πάντα τέτταρα στρατόπεδα Ῥωμαϊκὰ, χωρὶς τῶν συμμάχων ἀ κατ' ἐνιαυτὸν προχειρίζονται (I, ch. xvi). Lorsque le soin d'une guerre était confié à un consul, on lui donnait deux légions; c'était une armée consulaire, *consularis exercitus*. Si la guerre était grave et demandait la réunion de plus grandes forces, on donnait les quatre légions aux deux consuls, comme nous le voyons en cette circonstance (voyez Végèce, liv. III, ch. 1).

Mais plus tard, lorsque les armes romaines commencent à s'étendre hors de l'Italie, il fallut employer un plus grand nombre de légions. Chaque année, après l'élection des consuls et des préteurs, et la détermination des provinces, le sénat réglait l'effectif de l'armée pour l'année suivante. Tite-Live l'enregistre soigneusement : (liv. XXVII, ch. xxxi) *una et viginti legionibus defensum imperium romanum est.* (XXX, 2) *Viginti omnino legionibus et CLX navibus longis res romana eo anno gesta.* (XXXI, 8) *Sex legionibus romanis eo anno usura republica erat.* On pourrait en citer beaucoup d'autres encore.

Toutefois malgré les progrès de la domination romaine et l'augmentation des troupes qu'ils nécessitaient, ce mode d'armée consulaire de deux légions subsista toujours. On l'augmentait, il est vrai, au besoin; et outre les armées consulaires ordinaires il y en eut d'autres qu'on confiait à des proconsuls et à des préteurs, ou même qu'on plaçait extraordinairement sous le commandement de généraux nommés pour la circonstance (Scipion l'Africain et d'autres encore). Voyez Casaubon sur Polybe, liv. I, ch. xvi.

CHAP. LV. — *Velites ad id ipsum locati, veritis conjectis.* *Velites*, c'est-à-dire des soldats armés de javelots à la façon des vélites, qui n'existaient pas encore et ne furent créés que quelques années plus tard au siège de Capoue. (Voyez Tite-Live, liv. XXVI, ch. iv.)

IBID. — *Veritis.* (Voyez Lipsius, IV; *Poliiorc.*, iv.)

CHAP. LVIII. — *Elephanti quoque, etc.* Selon Polybe ils périrent tous à la bataille de la Trébie, à l'exception d'un seul sur lequel Annibal traversa les marais de l'Étrurie. Tite-Live avait dit lui-même, *elephantos prope omnes absumpsit* (chap. LVII); et il dit ailleurs (liv. XXII, 2) *elephanto, qui unus superfuera.*

CHAP. LXII. — *Lanurii hastam se commovisse.* Sabellicus présume que c'est la lance de Junon Lanuvinienne (*Lanuvina*), ou *Sospite* (*Sospite*). En effet, sur les médailles de la famille Proclia, Junon est représentée avec des cornes et une lance. Un passage de Cicéron (*De natur. deor.*, I, 29) place aussi parmi les attributs de Junon une peau de chèvre, une lance et un petit bouclier. (Voyez Haverk., *Comment. ad Thes. Morell.*, t. I, page 560.)

IBID. — *Care sortes extenuatas.* Ces sortes étaient le plus souvent de petites pièces de bois rondes, carrées ou de forme cubique, sur lesquelles étaient tracés des caractères, et qu'on mêlait dans une urne d'où on les faisait tirer par la main d'un enfant. — Tout affaiblissement

subit, toute diminution était d'un mauvais augure chez les anciens. Et l'effet contraire amenait des présages contraires. C'est ainsi que des quadriges d'argile, destinés au temple de Jupiter Capitolin, ayant pris un grand développement dans le four où on les préparait, présagèrent à Rome d'heureuses destinées. Pline raconte (*H. N.* XVIII, 2) qu'un pain qu'on faisait cuire pour Perdiccas, lorsqu'il gardait les troupeaux du roi de Macédoine, s'élevant accru du double dans le four, fut l'augure de sa royauté. C'est ainsi encore qu'il faut entendre les sept vaches grasses et les sept vaches maigres du roi Pharaon.

La ville de Céré était en grande religion chez les Romains pour son oracle et ses sorts. Festus prétend que c'est de son nom que vient le mot *carimonia*, qu'Aulugelle dérive de *Cérés*, la déesse. Pendant le siège de Rome par les Gaulois, c'est à Céré que se réfugièrent le flamme Quirinal, les vestales, tout le sacerdoce, tout le culte romain. Cependant elle ne put jamais obtenir ni le droit de cité, ni le droit de suffrage. A Rome on disait de ceux que les censeurs privaient du droit de donner et de recevoir des suffrages, qu'ils étaient portés sur les tables des habitants de Céré, *referre in Cærntum tabulas* (Aulugelle, XVI, 15).

CHAP. LXIII. — *Quæ tribunus plebis, quæ postea consul.* Tribun du peuple il avait présenté, malgré l'opposition du sénat, une proposition au peuple pour la distribution des terres de la Gaule Cisalpine et du Picénum. Consul, il s'était mis en opposition avec le sénat pour l'abrogation de son consulat, et ensuite pour le triomphe. Plutarque (*Marcellus*, ch. IV; t. II, p. 405, Reisk.) rapporte que les augures ayant déclaré irrégulière l'élection des consuls, déjà partis contre les Insubriens, le sénat leur envoya sur-le-champ des lettres qui les rappelaient à Rome et leur ordonnaient de se démettre de leur charge, sans accomplir aucun acte de l'autorité dont ils n'étaient pas régulièrement revêtus. Flaminius battit d'abord les ennemis et ouvrit ensuite les lettres (cf. Polybe, II, 52). Aussi lorsqu'il revint victorieux et avec un immense butin, le triomphe lui fut-il refusé.

IBID. — *Id satis habitum ad fructus ex agris restandos.* Après la première guerre punique les sénateurs avaient acheté des propriétés en Sicile, en Sardaigne et en Corse; et, sous prétexte du transport des fruits qui en provenaient, ils se livraient à des opérations de commerce, que Claudius jugeait indignes de leur rang. C'est pour les prévenir qu'il porta la loi : *ne quis senator*, etc., que Flaminius appuya seul dans le sénat.

IBID. — *Auspiciis ementiendis.* Les auspices étaient, entre les mains des patriciens, un moyen de politique dont ils usaient et abusaient sans scrupule. Le fait de faux auspices ne devait pas être rare, car le mot se retrouve souvent dans les auteurs. Cicéron l'emploie surtout fréquemment : *magna, ut spero, tua potius quam reipublice calamitate ementitus es auspicia* (*Philipp.* II, 25). Et encore : *• Ementiri, fallere, abuli deorum immortalium • numine ad hominum timorem voluisti. Et qui religiones omnes polluerit aut ementiendo, aut stuprando •* (*Pro Domo*, XLVII). Zonaras : *Ἐπιτρέμενος* (Flaminius) *τῆ νίκῃ, τῶν τε ἀίρεσιν αὐτῶν ἀπαδείκνυ δι' αὐτῆς ὀρθῶς ἔχουσαν, καὶ διὰ τὸν πρὸς αὐτὸν φθόνον ἐνέκαίτο τοῦ θείου τοῦ δυνατοῦ καταψύδεται.*

IBID. — *Et Capitolium et solemnem votorum nuncupationem fugisse.* A son entrée en charge le consul recevait dans sa maison l'*officium*, c'est-à-dire les salutations du

sénat et du peuple, qui le conduisaient ensuite au Capitole, ce qu'on appelait *processus consularis*. Là il formait des vœux selon les rites (*nuncupare*) et immolait un bœuf à Jupiter. Après avoir pris les auspices de sa dignité, en présence du sénat rassemblé, il le consultait sur les cérémonies, sur les fêtes latines (*ferias indicere*), sur les affaires de la république, puis il jurait d'observer les lois. Toutes ces choses terminées, il célébrait les fêtes latines et accomplissait le sacrifice solennel à Jupiter Latiar (*Jovi Latiari*) sur le mont Albain.

CHAP. LXIII. — *In diversorio hospitali.* On appelait *diversoria* les maisons placées sur la route, où s'arrêtaient les voyageurs, *quo divertent ad requiescendum*, soit qu'elles appartenissent à des propriétaires qui y donnaient l'hospitalité à leurs amis, soit qu'elles fussent destinées à recevoir les voyageurs. Dans ce dernier cas elles étaient aussi appelées *caupona*, ou *tabernæ diversoriae* (Plaute, *Truc.* III, 2, 27); celui qui les tenait était appelé *caupo*; et ceux qui s'y rendaient *diversores* (Cicéron, *Dirin.*, 27); d'où, *commorandi natura diversorium nobis, non habitandi dedit* (de Senect., 25.)

IBID. — *Immolantique ei vitulus, etc.* La victime était conduite à l'autel par les ministres appelés *popæ*, qui avaient leurs vêtements retroussés et étaient nus jusqu'à la ceinture, *qui succinti erant et ad ilia nudi* (Suétone, *Caligula*, 52). La corde qui tenait l'animal attaché, devait rester lâche, afin qu'il ne parût pas entraîné par la violence, ce qui aurait été d'un mauvais augure. Par le même motif on le laissait libre devant l'autel, et sa fuite fut toujours regardée comme un des plus sinistres présages. Suétone (*Cés.*, 56) dit que César ne se laissa pas arrêter même par ce prodige. Le même auteur (*Galba*, 18) : *• Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum • ei, qualis evenit, portenderant. Cum per omne iter • dextra sinistraque oppidatim victimæ caderentur, laurus securis ictu consternatus, rupto vinculo essedam • ejus invasit. • Tacite* (*Hist.*, III, 56) dit de Vitellius : *• Concionanti (prodigiosum dictu) tantum fœdarum • avium supervolavit, ut nube atra diem obtunderent. • Accesit dirum omen. Profugus altaribus taurus, disjecto sacrificii apparatu, longe quam ubi feriri hostias • mos est, co-fossus. • Dion Cassius cite ce présage comme un de ceux qui annonçèrent la triste fin de Pompée, *Καὶ πολλὰ τῶν ἱερῶν αὐτοῖς ἦδη τοῖς βωμοῖς προσ-αγγύμνα ἐξέδρα.* Voyez aussi Pline, *Hist. Nat.*, VIII, 45; et Festus, au mot *piacularia*.*

LIVRE XXII.

Dans ce livre, Tite-Live a mis à contribution Polybe (liv. III, 77 jusqu'à la fin), mais pas de la même manière que dans le livre précédent. Car il a emprunté un bien plus grand nombre de faits à d'autres écrivains, et en a exposé plusieurs tout autrement.

Au chap. I, il rapporte, d'après les écrivains romains, les événements de Rome, les prodiges, etc. Le chapitre II est de Polybe; le troisième aussi, sauf ce qu'il dit de la témérité de Flaminius, et sur les prodiges (*ostentis*). Au chap. IV, la description exacte des lieux est puisée tout entière dans Polybe. Ensuite, chap. V et VI, il dit le récit du combat et de la mort de Flaminius (récit remarquable et digne d'un poète) et le tremblement de terre, ainsi que les autres prodiges, à un autre écrivain. Un passage de Célius cité par Cicéron (*De Div.*, I, 24; cf. *De Natur. Deor.*, II, 5), me porte à croire que toutes ces particularités sont tirées de cet auteur; d'autres semblables (XXIX,

XXV, XXVII et ailleurs) sont encore dues au génie de Célius. Célius (comme Tite-Live ch. vi) avait rapporté que le combat avait duré environ trois heures, circonstance dont Polybe ne dit rien. La fin du chapitre vi, et le chapitre vii sont d'accord avec Polybe, quoique Tite-Live exagère la cruauté des Carthaginois et la perfidie d'Annibal. Il tenait ces faits (ch. vii) de Fabius, écrivain contemporain des événements, que Polybe, d'accord avec lui sur le nombre des morts, avait aussi mis à contribution. Au milieu du chap. vii il dépeint la consternation de Rome, tandis que Polybe n'en parle pas. Au chap. viii il suit encore un autre auteur (quoique Polybe donne aussi quelques-uns de ces détails), et il y a ajouté une description des progrès de la frayeur publique. De même encore (chap. ix), prenant pour guide un autre écrivain, il a omis plusieurs détails qui se lisent dans Polybe, sur le pouvoir du dictateur, il en a substitué d'autres, et quelques-uns ont pris plus de développements sous sa plume. Au chap. x il parle du printemps sacré, et des autres cérémonies accomplies, sur lesquelles Polybe garde le silence. Ce dernier se contente de dire, aussi brièvement que possible, *Φάλαξ θύσας τῶν θεῶν, εὐώματα*.

Le chapitre xi et le commencement du xii^e proviennent d'autres sources, bien qu'en plusieurs points ils soient en harmonie avec Polybe. La seconde moitié du chap. xii est traduite de Polybe. Les chap. xiii et xiv, avec le discours de Minucius, ainsi que les chap. xv et xvi ont été pris, ailleurs; on en retrouve quelques traces dans Polybe; mais le récit y est beaucoup plus bref. Le chap. xvi depuis le milieu, et le chap. xvii sont tellement d'accord avec l'auteur grec, qu'il est évident que l'un et l'autre ont puisé aux mêmes sources. La plus grande partie du xviii^e est tiré de Polybe, que Tite-Live suit encore au xix^e, dans son récit des événements d'Espagne. Mais plusieurs des faits sont plus développés dans l'auteur latin.

Au chap. xx, depuis le milieu, et au chap. xxi, il s'est servi d'autres auteurs qui avaient amplifié les exploits de Scipion, et en avaient exagéré certaines circonstances, au delà de toute vraisemblance. (Cf. Becker, p. 65 et suiv.) Quant à ce que dit Polybe, que les Scipions n'avaient point franchi l'Èbre, avant l'arrivée de Publius; il n'y a rien là qui contredise le récit de Tite-Live; car ce qui est rapporté chap. xxi, se borne aux exploits de la flotte; l'armée de terre ne passe l'Èbre qu'ensuite.

Le chapitre xxii est pris de Polybe avec quelques légers changements dans la description. Au chap. xxiii il prend d'autres guides. Il paraît être redevable, principalement de ce qu'il dit de Fabius, à Fabius Pictor; ce qui explique la conformité de plusieurs détails avec ceux que donne Plutarque (cf. Heeren., *De font. Plutarchi*, p. 22), qui, selon toute apparence, avait puisé à la même source. Le reste est peut-être dû à Célius, qu'il paraît suivre encore dans le xxiv. Polybe est du nombre de ceux dont Tite-Live dit : *justa acie et collatis signis dimicatum, quidam auctores sunt*. L'auteur grec décrit bien plus exactement ce fait, et diffère en plusieurs points de Tite-Live. Il semble que ce dernier ait répugné à raconter la victoire de Minucius; soit qu'il ait soupçonné quelque exagération de la part des écrivains détracteurs de Fabius, et que ce soupçon l'ait empêché d'en croire Polybe; soit qu'il ait lui-même adopté pour guide Fabius Pictor, qui ne paraît pas avoir diminué les exploits de Fabius son *gentilis*.

Du chap. xxv au chap. xxvii, tous les faits sont tirés d'ailleurs, et très-exactement rapportés. Le ch. xxviii est traduit de Polybe, puis les deux suivants sont tirés d'au-

nales plus étendues. Au xxxi, il fait le récit des événements d'Afrique, omis par Polybe (III, 107), parce qu'ils ne semblaient pas avoir d'influence sur l'ensemble des affaires. A la fin du chapitre il corrige une erreur contenue dans presque toutes les annales, et qui se trouve aussi dans Polybe (III, 106), et il s'appuie de Célius, en le nommant.

Aux chap. xxxii et suiv. il expose, d'après d'autres auteurs, ce qui se passait à Rome, les comices, les prodiges. Au ch. xxxvi, outre les autres, il a consulté Polybe, dans ce qu'il dit des armées (cf. Matthiæ *Untersuch. über einen etwas undeutl. Punct im 22 Buch. Liv.* dans *Rupertii Magazin für Philologen*, t. I, p. 71 et suiv.).

Le discours prononcé par Fabius, ch. xxxiii, ne se trouve point dans Polybe. Tite-Live (chap. xli à xliiv) a pris aussi, dans d'autres annales, les circonstances qui précèdent la bataille de Cannes. Polybe est plus concis, plus exact en beaucoup de points, et diffèrent en beaucoup d'autres (Voy. Guillaume, *Campagnes d'Annibal en Italie*, t. II, p. 42). Il dit qu'Annibal s'empara de Cannes forteresse où toutes les provisions, tous les vivres des Romains étaient réunis, que cela occasionna une disette, qu'on en écrivit au sénat, et que le sénat, dans cette extrémité, avait décidé qu'il fallait livrer bataille. Dans Tite-Live, tout est rejeté sur la témérité de Térentius Varron. (Voyez aussi le discours aux Campaniens, liv. XXIII, ch. v.)

Le discours d'Émilium à ses soldats, et celui d'Annibal ne se trouvent que dans Polybe. Polybe a encore fourni à Tite-Live la description de la bataille de Cannes, ch. xlv et suiv. Celui-ci n'a cependant pas répété l'erreur commise par l'auteur grec, sur Atilius Régulus (ch. cxvi, cf. Perizon., *Anim. histor.*, ch. 1; Guischard, *Mémoires militaires*, ch. viii, et Matthiæ, *Bemerkungen zu der Livianisch-Polybianischen Beschreibung der Schlacht bei Cannæ*, a. 1807, p. 10 et suiv.). Ce qu'il dit ensuite des transfuges Numides, il ne l'a point inventé, mais il l'a puisé dans d'autres auteurs, qui lui ont aussi fourni le beau récit de la mort de Paul Émile. Polybe rappelle en peu de mots, que Paul Émile fut tué. Tite-Live diminue aussi un peu le nombre des Romains morts sur le champ de bataille, et il ne parle pas du nombre très peu considérable, d'après Polybe, des Carthaginois qui y périrent.

Au chap. li, peut-être Tite-Live a-t-il emprunté à Célius les paroles de Maharbal (cf. Aulu-Gelle, X, 24; Macrobe, Sat. 1, 4). Les uns les attribuent à Adherbal, et d'autres à Magon.

Ch. lxi, au sujet des envoyés et de leur mauvaise fin, il a raconté deux fables, dont l'une est due, selon toute apparence, à Polybe, l'autre à Acilius. A la description de la bataille de Cannes Polybe finit son troisième livre, et Tite-Live son vingt-deuxième. Ce dernier toutefois ajoute certains faits de peu d'importance, que Polybe rapporte sommairement au livre VIII, et sur les prisonniers d'Annibal quelques détails qu'il a trouvés dans d'autres annales latines.

En comparant le XXI^e et le XXII^e livre de Tite-Live avec le III^e livre entier de Polybe, on peut déjà juger de la manière dont l'auteur latin s'est servi de l'auteur grec. Car il combine son récit avec celui des autres annales, heureusement quelquefois, mais quelquefois aussi fort mal. Les événements les plus importants, de la guerre surtout, il les prend dans Polybe, qu'il suit comme son guide pour mettre les événements en ordre et les classer; il y joint ensuite ceux que Polybe avait omis à dessein comme il le dit (liv. III, 107, etc.), et donne plus de dé-

veloppement aux faits racontés sommairement par l'historien grec. C'est ce qui explique pourquoi, parmi les fragments des livres de Polybe, qui sont perdus, il s'en trouve souvent qui ne s'accordent pas entièrement avec les récits de Tite-Live.

Au reste, de ce que nous venons de dire et de ce qui nous reste des débris de l'auteur grec, on peut conclure que Tite-Live s'était servi de la même manière du récit de Polybe dans les livres suivants. Toutefois vers la fin de cette décade, et dans toute la suivante il a suivi principalement Polybe, surtout sur les événements qui concernaient les Grecs, et il a fait plus rarement usage des histoires des autres écrivains.

CHAP. I. — *Quum Annibal ex hibernis movit.* Tite-Live, au chap. LIX du livre précédent, a laissé Annibal dans la Ligurie, d'où il ne l'a pas fait revenir : « secundo eam pugnans, Annibal in Ligures, Sempromius Lucam concessit. » Cependant il est certain que le général carthaginois prit ses quartiers d'hiver dans la Gaule Cisalpine. Polybe et les autres historiens s'accordent sur ce point; et Tite-Live lui-même, quelques lignes plus loin, le fait entendre indirectement : « Galli..... postquam..... suas terras sedem belli esse, premique utriusque partis exercituum hibernis viderunt. » Le peu de suite du récit de Tite-Live peut jeter quelque doute sur le chemin qu'il fait prendre à Annibal après la bataille de la Trébie, et dont on ne voit rien dans Polybe.

IBID. — *Circumeunti vigilias equiti.* C'était l'office particulier des chevaliers, comme on le voit dans Polybe (VI, 35) ἡ δὲ τῆς ἐποδείας πίστις εἰς τοὺς ἵππεὺς ἀνατίθεται. Ces rondes de nuit étaient faites aussi cependant par les tribuns : « Probra in circumeuntes vigilias tribunos jacta. » (Tite-Live, XXVIII, 24); quelquefois même par le général ou son lieutenant (XLV, 37; — Salluste, *Jugurth.*, 45). Dans les derniers temps les tribuns nommaient ceux qui devaient être chargés de ce soin (Végece, III, 8). On les appelait *circuitoires* ou *circitores*. — Le bâton dont il est ici question (*scipionem*), est peut-être un insigne, qu'à l'exemple des centurions, les chevaliers portaient pour se faire reconnaître dans ces rondes de nuit. (Voyez Lipsius, *Milit. rom.*, V, 9.)

IBID. — *Partim majoribus hostiis, partim lactentibus.* La plupart des anciennes éditions donne *lactantibus*. Mais si la distinction, établie par Servius (*ad Virgil., Georg.*, I, 315) entre *lactans* (qui a du lait) et *lactens* (qui tette encore), est juste, il faut lire ici *lactentibus*, dans le sens de *minoribus*, puisque ce mot est opposé à *majoribus*. L'usage des *maiores* et *minores hostiæ* est expliqué par Servius dans un autre passage (*ad Virgil., Æneid.*, XIII, 170) : « In rebus quas volebant finire celerius, et senibus et jam decrepantibus animalibus sacrificabant; in rebus vero quas augeri et confirmari volebant, de minoribus et adhuc crescentibus immolabant. »

IBID. — *Unde Feroniæ donum daretur.* Voyez la note du ch. xxx du livre I; voyez aussi Heyne, sur Virgile, *Æn.*, VII, 800; VIII, 564. Près du mont Circeo s'élevait le temple de la déesse Feronia ou Faronia, fondé, dit-on, par des Spartiates qui suyaient la sévérité des lois de Lycurgue, et qui passèrent de là chez les Sabins, où ils en fondèrent un semblable (Denys, II). Les esclaves affranchis visitaient ce temple. Il y avait un siège de pierre où on lisait : *Bene meriti servi sedent, surgant liberi* (Servius, in *Æn.*, VIII). Annibal pillait ce temple, mais on en retrouva le trésor, composé des dons des affranchis,

que les soldats d'Annibal s'étaient fait scrupule d'emporter. Sur Juno Virgo, ou Juno Feronia, ou Persephone, voyez Denys d'Halic. III; Servius (*ad Virgil.*), et les inscriptions citées par Corradinus, III, 8.

CHAP. II. — *Propterea viam per paludem.* Cf. Polybe, III, 78, 79, et Strabon, V, 2, 9, p. 227. Suivant ce dernier, Annibal, en partant de la Gaule Cisalpine pour l'Étrurie, ne choisit pas la route plus facile par l'Ombrie et Ariminum, parce qu'il la savait gardée exactement par l'ennemi; mais il prit le chemin plus difficile qui longe les bords du lac Trasimène.

IBID. — *Altero oculo captus.* Juvénal, X, 157 :

O qualis facies et qualis digna tabella,
Quum Getula duceum portaret bellua lucum!

Cf. Tacite, *Hist.*, IV, 15. Suivant Cornélius Népos (Annibal, IV), Annibal ne perdit pas entièrement l'usage d'un œil, mais dans la suite il se servit moins bien de l'œil droit. En outre, cet accident lui arriva dans le passage des Apennins, et non en traversant les marais de la Ligurie et de l'Étrurie, comme le disent Tite-Live et Polybe.

CHAP. III. — *Sicut olim Camillum ab Veis.* C'est à Ardée, et non à Véies, selon le propre témoignage de Tite-Live (liv. V, XLIII), que se trouvait Camille, quand les troupes qui, après la bataille de l'Allia, s'étaient réfugiées dans cette dernière ville, le rappelèrent, du consentement de ceux que les Gaulois tenaient assiégés dans le Capitole. Et nous le voyons (*ibid.*, ch. XLVI) se rendre d'Ardée à Véies, d'où il partit pour Rome. On ne peut donc pas dire qu'il partit de Véies, *ab Veis*. Peut-être même n'alla-t-il pas dans cette ville : du moins un passage de Tite-Live, qui s'accorde peu avec le précédent, semble-t-il autoriser cette conjecture. Il dit, au chap. XLVIII du même livre, que tandis que Camille faisait lui-même des levées à Ardée, il envoya à Véies le maître de la cavalerie, L. Valérius, pour en ramener l'armée.

Deux manuscrits seulement donnent *ad Veios*, mais on ne peut admettre cette leçon sans détruire la correspondance de la phrase, *Camillum ab Veis, Flaminium ab Arretio*; l'un des termes appelant l'autre. D'ailleurs Tite-Live a déjà plus haut (IX, ch. iv) commis cette erreur : « An a Veis exercitum Camillumque ducem implorabant? » Florus est tombé dans la même inadvertance que Tite-Live.

CHAP. IV. — *Trasimennumque lacum, lac de l'Étrurie, sur le territoire de Pérouse; aujourd'hui lago di Perugia, di Passignano, ou di Castiglione.*

CHAP. V. — *Per principes hastatosque ac triarios, etc.* Cet ordre n'est pas le vrai. Il faudrait *per hastatos principesque ac triarios*. Les *hastati* étaient placés en tête, venaient ensuite les *principes* et enfin les *triarii*.

IBID. — *Pro signis antesignani, c'est-à-dire les hastati et les principes; post signa alia acies, c'est-à-dire les triarii.* Voyez les notes sur le chap. xxxiii du livre VII et sur le chap. viii du livre VIII. Cf. Lipse, *de Milit. rom.*; Nast, *Röm. Alterth.*; Karl Ad. Lœhr, *Kriegswesen der Gr. und Röm.* Wurzlb., 1830, in-8°.

IBID. — *Eum motum terræ.* Polybe ne parle pas de ce tremblement de terre, mais il est mentionné par Célius (apud Cicer., *de Divin.*, I, 35). Cf. Plin., *H. N.*, II, 84; Orose, IV, 15; Florus, II, 6. Voyez aussi Heyne, *Opusc. Acad.*, t. III, p. 259.

CHAP. VIII. — *Cum C. Centenio propretore*. Il n'est question nulle part de la préture de ce C. Centenius. Il est désigné comme préteur par Corn. Nepos (*prætori*), et Zonaras (στρατηγός). Appien en fait un noble sans aucun rang dans l'armée, τῶν ἑπιφανῶν ἰδιωτῶν; mais il le confond évidemment avec un autre Centenius, le centurion M. Centenius Penula, qui fut tué en Lucanie par Annibal, quelques années plus tard et à peu près de la même manière (Tite-Live, liv. XXV, ch. xix). Peut-être le Centenius dont on parle ici, était-il lieutenant du consul Servilius, et est-ce en cette qualité qu'il est désigné comme propretor. Au livre X, ch. xxv, L. Scipion, lieutenant du consul, est appelé propretor quoiqu'il n'eût pas été préteur l'année précédente. Au livre XXIV, ch. vi, Q. Pleminius, qui n'avait jamais été préteur, est aussi appelé propretor, et plus loin, ch. viii et ix, lieutenant du consul Scipion, *legatus consulis Scipionis*. On peut donc présumer que les lieutenants prenaient ce titre lorsqu'ils commandaient en l'absence du consul.

IBID. — *Itaque ad remedium, jam diu, etc.* Trente-trois ans s'étaient écoulés depuis la dictature d'Attilius Calatinus, dernier dictateur créé pour diriger les affaires de la république, *rerum gerendarum causa*. Il y eut bien dans l'intervalle d'autres dictateurs, comme cela résulte des fragments des fastes capitolins où l'on voit les noms de C. Duilius, L. Cæcilius Métellus, Q. Fabius Maximus Verucosus, dictateurs la quatorzième, septième et troisième année qui précéda la prodictature du même Q. Fabius Maximus, l'an de Rome 535. Mais aucun d'eux n'administra les affaires du dehors; ils ne furent créés que pour la tenue des comices, *comitorum habendorum causa*. On sait que, quand l'époque des comices était arrivée et que les soins de la guerre retenaient les consuls hors de Rome, on nommait, pour les remplacer, un dictateur dont les fonctions cessaient après les comices et l'élection des magistrats.

CHAP. IX. — *Q. Fabius Maximus iterum*. C'est ainsi que commence une inscription publiée par Gruter et reproduite par Borghesi : *Fast. Capit., II, p. 12 (cf. Orelli, Inscript. lat. ampl. coll., n° 541)*.

Q. F. MAXIMUS.

DICTATOR. BIS. COS. V. CEN

SOR. INTERREX. II. ÆD. CVR., etc.

Il fut nommé une première fois dictateur pour présider les comices, l'an de Rome 532 (voir la note précédente), et eut pour maître de la cavalerie Flamininus, qui fut ensuite consul et perdit la bataille de Trasimène; mais il se démit de la dictature à cause d'une irrégularité de forme. « Occentus soricis auditus Fabio Maximo dictatura, Flaminio magisterium equitum deponendi causam præbuit. » (Val. Max. I, 1.)

IBID. — *Quod ejus belli causa votum Marti foret*. Quel est ce vœu fait à Mars? Il est bien question de vœux faits par le préteur C. Attilius Serranus (XXI, 62) : « C. Attilius Serranus prætor vota suscipere jussus, si in decem annos respublica eodem stetit statu »; mais de vœu particulier fait à Mars, et qui n'aurait pas été accompli selon les rites, il n'en est pas parlé. Tite-Live, qui enregistre si scrupuleusement toutes ces circonstances, nous laisse dans l'ignorance sur ce point. Faut-il lire, avec Rubenius, *ante* au lieu de *Marti*? On ne peut objecter contre cette leçon que de n'être pas assez autorisée par les manuscrits. Et peut-être pour cette raison, quelque vraisemblable qu'elle paraisse, serait-il téméraire de l'admettre.

CHAP. IX. — *Ver sacrum vovendum*. Voyez Brisson, *de Formul., I, 97*. Paul Diac. : « Ver sacrum vovendi mos fuit Italis. Magni enim periculis adducti vovebant, quæcumque proximo vere nata essent apud se animantia immolatos. Sed cum crudele videretur pueros ac puellas innocentes interficere, perductos in adultam ætatem velabant, atque ita extra fines suos exigebant. » Et Sisenna, Hist., lib. IV, apud Nonium : « Quondam Sabini feruntur vovisse, si res communis melioribus locis constitisset, se ver sacrum facturos. » Cf. Festus, au mot *Samnitibus* (p. 210, ed. Egger.). Ce printemps sacré fut accompli plus tard par le préteur A. Cornélius Mammula. Tite-Live (XXXIII, 44) : « Ver sacrum ex voto pontificum jussi fecere quod A. Corn. Mammula prætor voverat. De senatus sententia populique jussu, Cn. Servilio, C. Flaminio consulibus. »

CHAP. X. — *L. Cornelius Lentulus pontifex maximus*. C'est L. Cornélius Lentulus Caudinus qui fut consul avec Q. Fulvius Flaccus, dans l'intervalle de la première à la seconde guerre punique, l'an de Rome, 515. Il succéda, dans le pontificat, à L. Cécilius Métellus, celui qui sauva le Palladium des flammes, et qui lui-même avait eu pour prédécesseur Tiberius Coruncaninus, premier pontife plébéien.

IBID. — *Consulente collegio prætorum*. Juste-Lipse propose, *consulente collegium prætorum*, ce qui semble beaucoup plus raisonnable et pour la latinité et pour le sens. Qu'en lisant *consulente collegio prætorum*, on traduise : le grand pontife consulté par le collège des préteurs, comme dans cette édition; on ne donne au mot *consulente* ce sens, qu'il a bien certainement, qu'en rendant la phrase latine assez embarrassée. Qu'on traduise au contraire, comme dans l'édition Panckoucke, en donnant ici à *consulente* le sens de *consultante* : sur la demande, sur la délibération du collège des préteurs; c'est mieux peut-être selon le latin, mais c'est moins bien encore selon le sens. Car on peut concevoir que le collège entier des préteurs consulte le grand pontife, quoique cela ne résulte pas bien clairement du récit de Tite-Live; mais pourquoi le grand pontife se rendrait-il l'organe du collège des préteurs? N'est-il pas beaucoup plus naturel de lire, avec Juste-Lipse, sans altérer singulièrement la lettre du texte, « le préteur ayant consulté le collège des pontifes; le grand pontife au nom du collège déclare, etc. » Ceci d'ailleurs semble démontré invinciblement par la phrase précédente (ch. ix), dont celle-ci n'est qu'une conséquence : « Senatus.... M. Æmilium prætorem, ex collegii pontificum sententia, omnia ea ut mature fiant, curare jubet. » Le sénat... charge le préteur, M. Æmilius, de veiller au prompt accomplissement de ces devoirs, en prenant l'avis du collège des pontifes. » Et alors tout naturellement Tite-Live dit : *pontifex maximus, consulente collegium prætorum*, etc., le collège consulté par le préteur, déclare par l'organe du grand pontife, etc. Toutefois Drakenborch, tout en approuvant cette leçon de Juste-Lipse, n'a pas osé aller contre l'autorité de la plupart des manuscrits, et l'admettre dans son texte.

IBID. — *Velitis jubeatisque, etc.* Cicéron (*pro Domo, xvii*) : « Velitis jubeatis ut M. Tullius in civitate ne sit? » Et xviii : « Velitis jubeatis ut M. Tullio aqua et igni interdictum sit? » Il faut remarquer l'accumulation de synonymes, ordinaire dans les formules : « Populus Romanus Quiritium; salva servata erit; datum donum dicit; populus solutus, liber esto. Quod bonum, felix faustumque ac salutare sit; et d'autres encore. »

CHAP. X. — *Clepsit, cleptum*, du grec κλέπτειν, voler. M. Lemaire, d'après Bauer, interprète ainsi ces mots : *neve-cui cleptum erit, que cela ne soit pas regardé comme un vol ; ou plutôt, que celui qui a été volé soit censé ne l'être pas. C'est tourmenter bien inutilement un sens fort clair : « que s'il y a vol, cela ne retombe pas sur le peuple ni sur celui qui a été volé. »*

ISID. — *Antidea* ou *anteidea* (ants id ea), forme ancienne d'*antea*, comme on trouve dans Plaute *antideo, antidhac* et *postidea*, pour *antideo, antehac*, et *postea*.

ISID. — *Trecentis tribus millibus*, etc. Remarquez comme dans ces vœux solennels le nombre sacré trois domine : « *trecentis triginta tribus millibus, trecentis triginta tribus, triente.* » Et plus loin, « *ubus Jovi trecentis ;* » et encore : « *lectisternium per triduum habitum ; sex pulvinaria in conspectu.* »

ISID. — *Lectisternium per triduum habitum*. Voyez la note sur le chap. XIII, du livre V.

ISID. — *Jovi ac Junoni unum*, etc. Cette fois, sur chaque pulvinar, il y avait un dieu et une déesse, pour l'accouplement desquels on semble avoir consulté les liens de parenté, d'amitié, d'amour, la conformité de mœurs ou d'attributions, et peut-être aussi pour Mars et Vénus, la double origine des Romains. (Voyez *Magazin für Schulen und Schullehrer*, t. II, p. 189 et suiv.)

CHAP. XI. — *Vetustate jam prope oblitos ejus imperii*. Il faut entendre ce mot *vetustate*, de la dictature *rerum gerundarum causa*, dont la dernière remontait à trente ans. Car il y avait eu (voyez la note du ch. VIII) des dictateurs quelques années seulement auparavant, mais des dictateurs *comitiorum habendorum causa*. Or, ces dictateurs ne se trouvaient jamais en présence des consuls, en raison de l'absence desquels ils étaient nommés. On ne peut expliquer qu'ainsi ce que dit Tite-Live de l'oubli dans lequel avait pu tomber la présence d'une dignité sur l'autre.

ISID. — *Circa portum Cosanum*. Cosa était une ville d'Etrurie, sur la côte et à l'entrée d'une petite presqu'île. Non loin de cette ville Lépidus fut défait par Catulus, lieutenant de Pompée (77 ans avant J.-C.). Cosa porte aujourd'hui le nom d'*Orbitello* ; son port, *portus Herculis Cosani*, s'appelle encore *porto Ercole*.

CHAP. XII. — *Haud procul Arpis*. Il faut lire probablement, d'après Polybe, *haud procul Æcis* : ἀντιστρατοπέδωσι τοῖς Καρχηδονίαις πρὸς τὰς Αἰκας καλουμένας. La ville d'*Æca* est située sur la limite de l'Apulie et du Samnium.

CHAP. XIII. — *Sed Punicum abhorrens ab latinorum*, etc. Drackenborch, d'après Gronove, a inséré le mot *os* après *abhorrens* ; *punicum abhorrens os ab latinorum nominum prolatione*. Il s'écarte de Gronove en ce que celui-ci lit *os* au lieu de *ab*, ne trouvant pas plus étrange de dire *abhorre* alicujus, que *sa-tidire* ou *vereri* alicujus. Drakenborch insère aussi *os*, mais conserve *ab*. Ainsi c'est Annibal qui en traînant la voix, à la manière africaine, sur le mot *Casinum*, trompe par sa prononciation l'oreille du guide qui entend Casilinum. Isidore nous atteste que le labdacisme, *labdacismus*, est particulier aux Africains ; *Labdacismus est, si pro uno L duo pronunciantur, ut Afri faciunt* (Isid., *Orig.*, I, 50). Polybe et Appien ne font pas mention de cette méprise.

ISID. — *Casinum*, aujourd'hui Casino, est située à l'extrémité du pays des Volscs, dans la partie septentrio-

nale du Latium. Quant à Casilinum elle se trouve au centre de la Campanie, sur le Vulture.

CHAP. XVIII. — *Inde sacrorum causa Romam revocatus*. Étaient-ce des sacrifices publics, qui rappelaient Fabius à Rome ? car il fut pontife et augure pendant quarante ans au moins (Tite-Live, XXX, 26 ; Val. Max., VIII, 13, 3) ; ou bien des sacrifices particuliers de la famille Fabia, qui devaient être accomplis sur le mont Quirinal, et qu'on ne pouvait jamais différer, même en temps de guerre.

CHAP. XIX. — *Dua Massiliensium speculatoria*. Ces *speculatoria naves* étaient de petits vaisseaux prompts et légers, sans éperon, munis de rameurs exercés qu'on envoyait à la découverte, κατασκοπεῖναι ναῦς ταχυπλοῦσαι, ou bien ἐπὶ τὴν κατασκοπὴν ἐπιμφοῖσαι (Polybe). Les Grecs les appelaient aussi ὑπηρετικά (πλοῖα), c'est-à-dire *bons à tout service* ; et les Romains *leviores* et *apertæ* (naves), ou *aphractæ*, par opposition à ceux qu'on appelait *lectæ* et *constratæ* ou *cataphractæ* (καταφρακτοί), vaisseaux pontés, couverts d'un pont (κατάστρωμα), du haut duquel le *classarius miles* pouvait lancer le trait plus sûrement et combattre de pied ferme dans un abordage.

ISID. — *Quum alii, resolutis oris, in ancoras*, etc. Le traducteur s'est tiré un peu légèrement de ce passage qui n'est cependant pas sans difficulté. Je ne sais ce qu'il traduit par *s'attacher aux câbles* ; ce ne peut être que *resolutis oris*, qui n'a pas d'autre sens possible que *détacher les câbles*. En outre, il ne paraît pas avoir aperçu la distinction entre *oris* et *ancoralia*, sans laquelle ce passage ne saurait s'expliquer.

Les vaisseaux anciens étaient ordinairement à l'ancre la proue tournée vers la mer, et les câbles qui retenaient l'ancre, et qu'on appelait *ancoralia*, attachés à la proue. La poupe était retenue au rivage par un autre câble qui paraît s'être appelé *ora*, quoique ce mot ait paru suspect à plusieurs critiques qui lisent *lora*, ou *ora* (rivage), dans les rares passages où il se trouve (Quintil. in *Præfat.* Tite-Live. XXVIII, 36).

Voici maintenant l'explication la plus plausible de cette phrase : les uns, après avoir détaché les câbles du rivage, *resolutis oris*, dirigent le vaisseau *in ancoras*, c'est-à-dire de manière à arriver sur l'ancre et même à la dépasser, afin de la renverser et de l'enlever ensuite ; les autres, pour aller plus vite, ne se donnent pas la peine de faire cette manœuvre, et coupent le câble de l'ancre, *ancoralia*. C'est ce dont la traduction ne donne aucune idée.

CHAP. XX. — *Naves omnes quæ non aut perfrerant*, etc. Il est difficile de comprendre comment les Romains purent s'emparer des vaisseaux qui avaient pénétré dans le fleuve, en présence de l'armée carthaginoise rangée sur la rive. Perizonius pense qu'il faut supprimer la négative *non* ou la placer après *aut* ; et l'explication de la phrase ainsi rétablie devient facile. Des quarante vaisseaux qui composaient la flotte carthaginoise, ceux qui purent arriver les premiers, et franchir l'embouchure du fleuve, furent sauvés ; les autres, suivis de plus près par l'ennemi, se présentèrent en masse à l'embouchure du fleuve, contre le courant duquel ils avaient eu outre à lutter, et l'eurent bientôt obstrué. Un grand nombre fut jeté çà et là sur le rivage, où les uns brisèrent leurs proues, où les autres s'engravèrent. Les Romains arrivant, laissèrent de côté le petit nombre de ceux dont la proue était brisée, ce qui les rendait dès lors inutiles,

et s'emparèrent de tous ceux qui étaient simplement échoués, mais intacts du reste, et qu'on ne comprendrait pas qu'ils n'eussent pas emmenés. Outre la vraisemblance du chiffre vingt-cinq, *quinque et viginti*, auquel a fort bien pu s'élever le nombre des navires échoués, on peut encore donner à l'appui de cette explication ces mots *reliatas puppibus extraxere*, qui semblent indiquer qu'il fallut une sorte de travail pour retirer ces vaisseaux des bas-fonds où ils étaient engagés.

CHAP. XX. — *Itaque ad Honoscam*. Le nom de cette ville n'est mentionné nulle part. Fœd. Gronove avait proposé *ad Oscam*; mais ce ne peut être *Oscæ*, ville du pays des Pœrgètes, située dans l'intérieur des terres, entre l'Èbre et les Pyrénées; car il est question ici d'une ville maritime, entre l'Èbre et Carthagène. Jacques Gronove lit *itaque Etorissam* avec l'assentiment de Drakenborch.

IBID. — *Ad Longunticam perrenit, ubi magna vis sparti, etc.* Le nom *Longuntica* est inconnu. Vossius (sur Pompon. Mela, II, 6), pense qu'il faut lire *ad Lucentiam*. — *Spartum* est proprement la plante connue sous le nom de genêt. Pline nous apprend qu'elle était d'un grand usage dans la confection des cordes et des câbles. Toutefois il ne croit pas que ce soit la même que celle que les Grecs appelaient *σπάρτον*. Il se fonde sur ce que celle-ci servait d'ordinaire pour les lignes de pêcheur, et aussi sur ce qu'on trouve ce mot dans Homère pour désigner les fils avec lesquels les autres étaient cousus; tandis qu'on employait pour cela le fil de lin, et que le genêt d'Espagne ou d'Afrique n'était certainement pas en usage alors. Il dit encore ailleurs (XXIII, 12), qu'Antigone fit confectionner des câbles de papyrus, l'usage du genêt n'étant pas connu. Il paraît qu'il ne fut répandu que plusieurs siècles plus tard, après les premières expéditions des Carthaginois en Espagne. Il faut voir dans Pline (XIX, ch. II, § 7) tous les emplois auxquels il était soumis, et tous les détails de sa préparation. Il rapporte que les câbles de genêt étaient surtout employés pour la marine et pour tous les usages qui exigent un séjour dans l'eau; mais que pour les services à sec les cordes de chanvre étaient préférables. On voit aussi dans Caton des *spartæ urnas* de R. R., ch. XI. C'étaient des vaisseaux faits de cordes de genêt, enduites ensuite de poix de résine ou de cire; ou peut être formés des tiges mêmes ou joncs de la plante tressés ensemble. Cette plante était si abondante dans cette partie du littoral, où était située Longuntica ou Lucentia, pillée par Scipion, qu'elle fit donner à Carthagène, qui en est peu éloignée, le nom de *Σπαρταγενής*, *Spartaria* (Voyez Pomp. Mela, II, 6; Justin, XLIV, 1).

CHAP. XXI. — *Adversus eos tribunus... a Scipione missi*. Tite-Live affectionne cette syntaxe: XXI, 60: *Dux cum principibus capiuntur*; XXVI, 46: *In quam Mago cum omnibus armatis refugerant*; XLV, 28: *Filiam cum filio accitos*. On en trouve des exemples dans les meilleurs auteurs. Salluste, *Catil.*, XLIII: *Lentulus cum ceteris constituerunt*. Terent., *Heaut.*, III, 1, 64:

Syrus cum illo vestro consusurrant.

Virgil., *Æneid.*, I, 292:

..... *Remo cum fratre Quirinus
Jura dabunt.*

Ovid., *Fast.*, lib. V, 529:

..... *consul cum consule ludos
Postumio Lænas persolvere mihi.*

CHAP. XXI. — *Castra Romana ad novam classem*. Qu'est-ce que cette nouvelle flotte? nul ne le sait. Ces

mots ne peuvent désigner qu'une ville; mais quel est son véritable nom? Polybe ne nous fournit aucun renseignement. Selon Crévier, il est fait mention dans *l'Itinéraire d'Antonin* (p. 452), d'un lieu situé entre Herda et Tarragone, dont le nom est désigné ainsi: *ad Novas*.

CHAP. XXII. — *Ut aditum ea parte intercluderet*. La leçon la plus ancienne et la plus généralement reçue est *ex portu*, au lieu de *ea parte*, correction de J. Gronove, confirmée par quelques manuscrits qui donnent *ex parte*. Cette édition adopte la correction dans le texte, mais le traducteur a suivi la leçon primitive: *afin de fermer l'entrée du port aux Romains*.

J. Gronove s'étonne de cette mention du port de Sagonte, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, ni dans Tite-Live, ni dans Polybe, pas même dans le récit du célèbre siège de cette ville. On ne voit pas en outre que jamais flotte romaine ou carthaginoise y ait abordé. En cet endroit même où Tite-Live traduit Polybe, il n'en est pas question dans ce dernier, qui dit seulement (III, 98): *ιστρατοπαδικεύει τῆς Ζακύνθης ἐν τοῖς πρὸς Θάλασσαν μέρεσι*. Et dans le livre précédent (II, 7) il avait dit que Sagonte est située à mille pas de la mer.

Toutefois, Crévier défend la leçon vulgaire *aditum ex portu*, se fondant sur ce que Sagonte est rangée parmi les villes maritimes (Cellar., *Géogr. ant.*, I, p. 85); selon lui rien n'empêche qu'elle n'ait en un port sur la mer, en fût-elle même éloignée de trois mille pas, suivant l'opinion de quelques auteurs; quand on sait qu'entre Athènes et le Pirée il y avait une distance de quarante stades, ou cinq mille pas.

CHAP. XXIII. — *Argenti pondo bina et selibras*. La livre romaine d'argent monnayé, dont le taux était le même que celui de la mine grecque, valait juste 69 fr., suivant les calculs de M. Saigey (*Traité de Metrologie*, p. 74); deux livres et demie équivalaient à 172 fr. 50 c.

CHAP. XXIV. — *Ipse autem (quod minime quis crederet)*. Ces mots entre parenthèses ont paru à plusieurs interprètes, n'être qu'une interpolation. Et c'est avec raison, parce qu'ils ne signifient rien ici. On ne voit rien qui puisse les justifier dans Polybe, que Tite-Live suit en cet endroit, et dont le récit est beaucoup plus clair et plus détaillé. Lorsque Minucius eut transporté son camp sur la hauteur dont il avait expulsé les Numides, Annibal retint quelque temps toute son armée dans le camp. Mais au bout de quelques jours il fut obligé d'en faire sortir la plus grande partie, pour fourrager et faire pâître les troupeaux. Dès que Minucius s'en fut aperçu, il lança sa cavalerie avec les troupes légères sur les fourrageurs, et lui-même marcha au camp ennemi avec les légions. Annibal n'ayant pas sous la main assez de forces, ni pour soutenir un combat régulier, ni pour porter secours à ses soldats dispersés dans les champs, allait être assiégé dans son camp; et déjà même les Romains arrachaient les retranchements, lorsqu'Asdrubal vint à son aide à la tête de quatre mille fourrageurs qui s'étaient réfugiés à Géronium. Les Romains se retirèrent, mais non sans avoir fait éprouver de grandes pertes à l'ennemi, surtout parmi les fourrageurs. Le lendemain Annibal rassembla toutes ses troupes dans son premier camp, sous les murs de Géronium, et n'envoya plus les siens au fourrage qu'avec la plus grande prudence.

IBID. — *Quidam auctores sunt, etc.* Polybe, entre autres, qui cependant ne parle pas de l'intervention de Num. Decimius (X, 19).

CHAP. XXV. — *Duos prætores Sicilia atque Sardinia*, etc. T. Otacilius Crassus en Sicile, A. Cornelius Mammula en Sardaigne, où il resta l'année suivante comme propréteur, tandis que Otacilius Crassus eut le commandement de la flotte. Les deux autres préteurs de cette année étaient M. Æmilius, préteur urbain (*urbanus*), et M. Pomponius Matho, préteur des étrangers (*peregrinus*).

IBID. — *Audaciter se latutum*, etc. On trouve les deux formes, *audaciter* et *audacter*. La première était la plus ancienne et la plus conforme à l'analogie. Elle fut employée par Cicéron. M. Sénèque (*Contr. XX*). *Dic puer, quis patrem tuum occiderit : dic audaciter*. L. Sénèque (*de Provid. ch. 17*) : *Audaciter veteranus cruorem suum spectat*. Cependant Quintilien se prononce fortement contre cette forme (I, 6) : *Inherent quidam molestissima diligentia pervertitate, ut audaciter potius dicant, quam audacter, licet omnes oratores aliud sequantur*. Charisius (II, p. 165) et Priscien (XV, p. 1014) nous apprennent aussi qu'il serait mieux de dire *audaciter*, mais que l'usage a fait prévaloir *audacter*. Ceci semble contredire, par ce qu'on voit dans Vélius Longus (*de Orthogr.*, p. 2246), qu'*audacter* est latin, mais qu'on dit mieux *audaciter*. Toutefois cette dernière forme ne semble pas avoir été fort usitée; car on ne la trouve dans aucun des anciens poètes, dont le mètre aurait pu comporter ce mot. On trouve au contraire l'autre forme. TERENCE, *Phorm.*, prol., 11.

Minus multo audacter, quam nunc lædit, læderet.

CHAP. XXVI. — *Litteris senatusque consulto*. Ceci est une correction de Gronove. La leçon la plus commune est, *litteris senatusconsulti*. Juste-Lipse ne comprend pas que Fabius ait été informé par un sénatus-consulte de ce partage de pouvoir, qui certainement n'avait pu se faire que malgré le sénat, bien loin qu'il voulût le confirmer par un sénatus-consulte. Il ne s'agit ici que d'une proposition faite par un tribun et votée par les tribus, d'un plébiscite en un mot, comme le dit Minucius lui-même (ch. xxx) : *Itaque plebiscitum quo oneratus magis, quam honoratus sum, primus antiquo abrogoque*. Juste-Lipse supprime donc *consulti*, et lit simplement *acceptisque in ipso itinere litteris senatus*; ne voyant ici que des lettres telles que le sénat, comme autorité administrative, en envoyait dans les provinces à ceux qui avaient quelque commandement. Mais Gronove remarque avec raison qu'il n'est pas étrange de voir un sénatus-consulte intervenir en cette occasion. Sans doute pendant longtemps le sénat ne voulut pas reconnaître les plébiscites, et, par contre, les plébiscites ne reconnaissaient pas les sénatus-consultes. Mais ceux-ci, par une première concession arrachée aux patriciens, sous le consulat de M. Horatius, l'an 305 (loi Horatia), concession renouvelée par la loi Publilia, en 414, pendant la dictature de Publius Philo, avaient enfin obtenu, par la loi Hortensia, en 468, que les plébiscites auraient désormais force de lois, sans autre différence avec les populiscites que celle de la forme dans laquelle ils seraient rendus. Cette différence de forme était le moyen qu'avaient trouvé les patriciens d'atténuer cette dernière concession, qu'ils ne faisaient qu'à leur corps défendant. Ainsi les plébiscites devaient être confirmés par le sénat, et ne devenaient exécutoires que par un sénatus-consulte. De cette façon le sénat s'appropriait en quelque sorte les décisions du peuple, dont la force ne dérivait plus dès-lors que de son autorité.

La locution assez étrange *litteris senatusconsulti*, me

satisfait pas Gronove qui propose *litteris senatusque consulto*, ajoutant qu'il n'est pas extraordinaire de voir ce mot ainsi séparé, comme plus haut *scitique plebis*; et ailleurs *senatus inde consulto* (XXXI, 5); *jurisque dictio* (XLI, 9); Cicéron, (*pro Rosc.*, III), jusque *ju andum*.

CHAP. XXIX. *Eum primum esse virum, qui*, etc.

Hésiode (*Érg.* et *Ém.* 295) :

Οὗτος μὲν πανάριστος, ὃς αὐτὸς πάντα νοήσει,
Φρασσαμένος τὰ χ' ἔπιτα καὶ ἐς τέλος ἦσιν ἀμείνω·
Ἐσθλὸς δ' αὖ κακείνος, ὃς εὖ εἰπὸντι πίθηται.
Ὅς δὲ καὶ μήτ' αὐτὸς νοίη, μήτ' ἄλλου ἀκούων
Ἐν θυμῷ βάλλεται, ἔδ' αὖτ' ἀχρῆτος ἀνήρ.

Cicéron, *pro Cluentio*, xxxi : « Sapientissimum esse dicunt eum, cui, quod opus sit ipsi, veniat in mentem, proxime accedere illum, qui alterius bene inventis obtemperat. Minus enim stultus est is, cui nihil in mentem venit, quam ille qui quod stulte alteri venit in mentem, comprobatur. »

CHAP. XXX. — *Tandem eam nubem, quæ sedere in jugis*, etc.

Homère, *Iltade*, V, 522 :

Νηπιήσιν ἐκούσας, ἄστυ Κρονίων
Νηπιήσιν ἐστήσαν ἐπ' ἀκροπόλεισιν ἕρασσιν,
Ἄτρεμας, ἔφρ' εὐδῆσαι μένος βορέας καὶ ἄλλων
Ζαχρητῶν ἀνέμων, οἵτι νείετα σπείοντα
Πνοιήσιν ληγυρήσι διασπιδνάσιν ἄντας.

Montesquieu, *Grand. et Décad.*, ch. v

« Je m'imagine qu'Annibal disait très-peu de bons mots, et qu'il en disait encore moins en faveur de Fabius et de Marcellus contre lui-même. J'ai du regret de voir Tite-Live jeter ses fleurs sur ces énormes colosses de l'antiquité : je voudrais qu'il eût fait comme Homère, qui néglige de les parer et qui sait si bien les faire mouvoir. »

CHAP. XXXIII. — *Æris gravis viginti millia*. L'as de cuivre pesant à cette époque deux onces et valant 8 c., la livre de cuivre valait 48 c. Vingt mille livres équivalaient donc à 9,600 fr. de notre monnaie.

IBID. — *Ad deponendum Demetrium Pharum*. Démétrius de Pharos, gouverneur de Corcyre et commandant des troupes de Teuta, épouse d'Agron, roi d'Illyrie, après la mort duquel elle gouverna en qualité de tutrice de Pineus, fils d'Agron et son beau-fils. Démétrius, pendant la guerre que les Romains firent à Teuta, quitta le parti de celle-ci pour celui des Romains, qu'il abandonna ensuite pour celui de Teuta. Lorsque Teuta eut abdiqué, il prit la tutelle de Pineus, et gouverna l'Illyrie conjointement avec Scerdilaidas, frère d'Agron et oncle du roi mineur (Voy. Schweigh., sur Polybe, II, 5). Les Romains lui ayant déclaré la guerre, il fut vaincu par L. Æmilius Paulus, et se réfugia auprès de Philippe de Macédoine, fils de Démétrius, petit-fils d'Antigone Gonatas, et père de Persée.

IBID. — *Ad Pineum quoque regem*. Pineus, roi d'Illyrie, beau-fils de Teuta, et fils d'Agron, petit-fils de Pleuratus (Voy. Polybe, II, 4; Appien, *Illyr.*, ch. viii). Le tribut dont il est question ici, est celui qui fut imposé à Teuta, parmi les conditions de la paix que les Romains lui accordèrent. En outre de ce tribut annuel, elle abandonnait aux Romains la plus grande partie de l'Illyrie, et ne pouvait naviguer au delà du Lissus avec plus de deux petits navires, et encore devaient-ils être désarmés.

CHAP. XXXV. — *Et damnatione colligæ et sua prope ambustus.* Ce collègue était M. Livius Salinator, qui, après son consulat, fut condamné par le peuple, pour n'avoir pas également partagé le butin entre les soldats. (Frontin, *Strat.*, IV, 2; Aurel. Vict., *de Vir.*, III, c. L; Tite-Live, XXVII, 54; XXIX, 57). Il paraît qu'Æmilius Paulus fut compromis dans la même accusation (Tite-Live toutefois est peut-être la seule autorité à cet égard), et qu'il eut beaucoup de peine à échapper à la condamnation.

Ambustus se dit de ce qui est atteint par la foudre; et les anciens appelaient la condamnation ou l'exil *fulmen*. Pline, le jeune, liv. III, ép. XI: « Tot circa me factis fulminibus quasi *ambustus* mihi quoque impendere idem exitium certis quibusdam nolis augurabar. » Et Paneg., ch. XC: « Utrumque nostrum ille optimi cuiusque spoliator et carnifex stragibus amicorum et in proximo jacto *fulmine* afflaverat. » Juvénal, VIII, 92:

..... quum *fulmine* jacto

Et Capito et Numitor ruerint, damnaute senatu.

C'est sur cette expression que roule la plaisanterie d'Athénodore, au sujet de Boethus et de ses amis qu'il avait exilés. Strabon, lib. XIV, p. 674:

Ἐχρήσατο δὲ τῆ δολίᾳ ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἐξουσίᾳ καὶ ἐξέβαλεν αὐτοὺς, καταγνούς φυγῆν οἱ δὲ πρῶτον μὲν κατατοχχογράφησαν αὐτοῦ τοιαῦτα.

Ἔργα νέων, βουλαὶ δὲ μέσων, πορδαὶ δὲ γερόντων.
Ἐπεὶ δ' ἐκείνος ἐν παιδιᾷς μέρει διαζήμενος ἐκέλευσε παραπιγράψαι, ΒΡΟΝΤΑΙ ΔΕ ΓΕΡΟΝΤΩΝ.

C'est dans le même sens qu'Æmilius dit de lui-même plus loin ch. XL: « Se populare incendium priore consulatione *semiustum* effugisse. » Et XXXIX, 6: « Ne incendio alieni iudicii, quo L. Scipio damnatus erat, conflagraret. »

IBID. — *Romæ juri dicundo urbana sors... inter cives romanos et peregrinos, etc.* Le nom de préteur fut d'abord général pour tous les magistrats, *is qui præit jure et exercitū* (Varron, *L. L.*, liv. V). Ainsi on nommait le dictateur *prætor maximus* (Tite-Live, VII, 5). Mais comme les consuls engagés dans des guerres continuelles ne pouvaient veiller à l'administration de la justice, on fit de cette fonction une magistrature distincte, l'an de Rome 589, et celui à qui elle fut confiée prit particulièrement le titre de préteur. D'abord les patriciens s'étaient réservé cette magistrature, comme dédommagement de l'admission des plébéiens au consulat; mais en 418 ils furent forcés d'y admettre les plébéiens.

Un préteur ne pouvant vaquer seul aux nombreuses affaires produites par la foule d'étrangers qui, de toutes parts, affluaient à Rome, on lui donna, vers l'an 510, un collègue, qui *inter cives romanos et peregrinos jus diceret* (Tite-Live, *Epit.*, XIX, et *hoc loco*). On interprète ordinairement cette phrase de manière à lui faire signifier, que les fonctions de ce préteur étaient applicables, lorsqu'une des parties était un romain et l'autre un étranger, à peu près comme il existe en Allemagne des tribunaux particuliers, appelés *tribunaux étrangers, gastgerichte*, et en Angleterre des jurés, *de mediæ lingue*, pour prononcer sur les contestations qui s'élèvent entre deux parties de nation différente. Mais cette phrase peut aussi vouloir dire, comme le pense M. Hugo (*Hist. du droit romain*, t. I, p. 250 de la tr. fr.), que le préteur rendait la justice, et entre les Romains et entre ceux qui ne l'étaient pas. Car la *lex de Gallia Cisalpina* s'exprime

ainsi (col. I, l. 24 et 34): *is qui Romæ inter peregrinos jus dicit*, sans prononcer le mot de citoyens, *cives*. Le jurisconsulte Pomponius (*Digest.*, I, § 28) dit également: *plerumque inter peregrinos jus dicebat*. M. Hugo (*ouvr. cit.*) pense aussi qu'on doit placer l'institution de cette fonction à une époque postérieure; parce qu'on ne trouve guère ce magistrat, spécialement nommé *prætor peregrinus*, que vers le milieu du VIII^e siècle de Rome. Il croit que dans l'origine ce magistrat ne rendait pas la justice au sein de Rome, mais bien hors de la ville, peut-être même dans l'Italie entière. Il est vrai que le témoignage presque unanime des écrivains dépose qu'il en fut ensuite autrement; mais on ne doit pas s'étonner que le temps ait apporté quelques changements dans les attributions de ce préteur, comme il en apporta ensuite dans celles des autres nouveaux préteurs.

La voie du sort déterminait la juridiction assignée à l'un et l'autre des préteurs élus. On appelait *prætor peregrinus* celui qui rendait la justice aux étrangers, et par opposition, on donna à l'autre le nom de *prætor urbanus*. Les fonctions de celui-ci passaient pour plus honorables. De là les expressions *prætor honoratus* (Ovide, *Fast.*, I, 52), *major* (Festus, au mot *major consul*). On sait qu'en entrant en charge, le *prætor urbanus* publiait un édit, *edictum*, ou un exposé des règles qu'il se proposait de suivre dans l'administration de la justice pendant l'année; et que de là naquit ce droit honorifique, *jus honorarium*, qui eut une si grande influence sur la législation romaine. Mais on s'est demandé en quoi différaient les deux préteurs. Quelques-uns pensent que les fonctions du préteur de la ville consistaient à publier un édit annuel, et que le préteur des étrangers, *prætor peregrinus*, rendait la justice, tantôt conformément à cet édit; tantôt d'après les lois de la nation étrangère, à laquelle appartenaient les parties, et même selon le droit naturel; mais les auteurs parlent aussi d'édits du préteur des étrangers (Cicér., *Ep. fam.*, XIII, 89); il paraît même que, dans certains cas, on pouvait appeler à son tribunal des ordonnances du préteur de la ville. (Cicér., *Verr.*, I, 46; — César, *Bell. civil.*, III, 20; — Dio, XLII, 22). Toutefois il paraît aussi qu'il n'avait pas ce qu'on appelait les actions de la loi, *legis actiones*, c'est-à-dire qu'on ne pouvait agir en justice auprès de lui, légalement et selon le droit civil. Enfin, une autre différence, c'est que les étrangers ne pouvaient agir en justice auprès du *prætor urbanus*, et que les citoyens romains avaient seuls ce droit.

CHAP. XXXV. — *Additi duo prætores.* Tant que l'empire romain fut renfermé dans l'Italie il n'y eut que deux préteurs. On en créa deux autres pour gouverner la Sicile et la Sardaigne, lorsque ces deux îles furent réduites en provinces romaines, l'an de Rome, 506 (Tite-Live, *Epit.*, 20). Enfin, un peu plus tard, la conquête des Espagnes ultérieure et citérieure fit encore instituer de nouveaux préteurs. De ces six magistrats deux seulement demeuraient à Rome; les autres, immédiatement après avoir été reconnus, se rendaient dans leurs provinces qu'ils partageaient entre eux, de même que les consuls, soit par le sort, soit volontairement.

CHAP. XXXVI. — *Millibus peditum et centenis equitibus, etc.* Si l'effectif de cavalerie dans chaque légion fut augmenté cette année de cent hommes, il dut se composer de plus de trois cents hommes. Car il est constant que depuis longtemps chaque légion avait ce nombre de cavaliers. Au livre précédent (XXI, 17), Tite Live dit

qu'on leva six légions formant un total de vingt-quatre mille fantassins romains, et de dix-huit cents cavaliers, « quatuor et viginti romanorum peditum millia et mille octingenti equites. » Ce qui donne pour chaque légion quatre mille fantassins et trois cents cavaliers. Juste-Lipse pense que Tite-Live a dû écrire cccc. Cette conjecture est confirmée par ce passage du livre suivant (XXIII, 54) : « Deceverunt patres, ut Q. Fulvius Flaccus quinque millia peditum, quadringentos equites scriberet eamque legionem primo quoque tempore in Sardiniam trajiciendam curaret. » Il faut dire toutefois que ceci ne saurait se concilier avec les nombres que Polybe, Plutarque et Tite-Live lui-même donnent du total de l'armée romaine à la bataille de Cannes. Car si aux quatre-vingt mille fantassins qui composaient les huit légions, en y comprenant les alliés, on ajoute quatre cents cavaliers romains par légion, et un nombre double de cavaliers alliés, auxquels il faut joindre encore les mille sagittaires et frondeurs envoyés par Hiéron, on arrive à plus de quatre-vingt dix mille hommes, nombre qui n'est donné par aucun historien. Il ne faut cependant pas se laisser trop arrêter à cette objection, puisque, de l'aveu de Tite-Live, les opinions varient tellement sur ce point, qu'il est impossible de rien affirmer, *adeo numero et genere copiarum variant auctores, ut vix quidquam satis certum affirmare audeant.*

CHAP. XXXVI. — *Multo cruore signa in Sabinis sudasse, etc.* « Dans le pays des Sabins des eaux chaudes avaient jailli d'une source tout ensanglantées, ce qui présageait un grand carnage. » Il est absolument impossible de reconnaître le texte dans cette traduction. Si on veut le conserver il faut traduire : « et l'on vit dans le pays des Sabins les statues suer du sang en abondance, et l'eau jaillir toute chaude d'une source. »

CHAP. XLII. — *Claudique consulis.* C'est le consul P. Claudius Pulcher qui, sur ce qu'on lui annonçait que les poulets sacrés refusaient de manger, les fit jeter à la mer, en disant : qu'ils boivent, puisqu'ils ne veulent pas manger, ut biberent, quando esse nolent. (Voyez Cicéron, de Divinat. I, 16; II, 55; de Natur. Deor. II, 3; Val.-Max., I, 4, 5.) Il fut vaincu par Adherbal, près de Drepanum, et perdit une flotte de plus de cent vaisseaux.

CHAP. XLIV. — *Ut ventum est ad Cannas, Cannas, aujourd'hui Cannata destrutta, ville de l'Apulie, sur la droite de l'Aufide, près de la mer Adriatique. Le lieu, théâtre de la victoire d'Annibal, s'appelle Pezzo di Sangue. On y voit des ruines. — Pour la description de la bataille de Cannes, voyez Guischard, Mémoires militaires, t. I, p. 48.*

CHAP. XLV. — *Cn. Serrilio media pugna tuenda data.* Polybe (III, 114) adjoint à Servilius, dans le commandement du centre, l'autre consul de l'année précédente, Marcus Atilius. Mais il est ici formellement contredit par Tite-Live (ch. XL) : *Consulum anni prioris, M. Atilium, aetatem excusantem, Romam miserunt.* Polybe, constant dans cette opinion, les fait mourir tous deux dans le combat; mais il est facilement convaincu d'erreur, puisque nous voyons d'après les fastes, Tite Live, XXXIII, 21; Val.-Max., II, 9, 8, M. Atilius, censeur trois ans après la bataille de Cannes. Vesseling pense que ce qui a pu induire Polybe en erreur, c'est qu'au nombre des morts il y eut un Marcus, preteur de l'année précédente, et qui n'est autre que Marcus Minucius, le maître

de la cavalerie sous la dictature de Fabius. Il y eut aussi un Atilius, mais c'est Lucius Atilius questeur de l'un des consuls.

CHAP. XLVI. — *Dextro Maharbal.* Dans Polybe, c'est Hannon qui commande la droite de l'armée d'Annibal. Dans Appien (*Annib. bell.*, XX), l'aile droite est commandée par Magon, et la gauche par Hannon.

CHAP. XLVIII. — *Asdrubal qui ex parte praerat, etc.* Toute cette phrase est fort obscure, soit par une erreur de Tite-Live, soit par corruption du texte. D'abord Asdrubal commandait l'aile gauche, composée de la cavalerie gauloise et espagnole, et non l'aile droite où se trouvaient les Numides. Ensuite comment peut-il retirer du centre les Numides qui étaient à la droite; puis, rejoindre les Africains au centre avec l'infanterie espagnole et gauloise, qui s'y trouvait depuis le commencement? On voit clairement dans Polybe ce que fit Asdrubal. Après avoir, à la tête de la cavalerie gauloise et espagnole, taillé en pièces la cavalerie romaine, qui lui était opposée à l'aile gauche, il passa à l'aile droite, et, se joignant aux Numides, il mit en déroute la cavalerie des alliés, qui formait l'aile gauche de l'armée romaine. Alors il envoya les Numides à la poursuite des fuyards; et lui-même revenant au centre avec la cavalerie gauloise et espagnole, il tomba sur les derrières de l'infanterie romaine, aux prises avec les Africains.

CHAP. XLIX. — *Quadraginta quinque millia, etc.* Quelques lignes plus haut Tite-Live ne compte que dix-neuf mille qui s'échappèrent; si ce compte est exact, le nombre des morts devrait être plus élevé, puisque avant la bataille il y avait quatre-vingt-sept mille deux cents hommes dans le camp romain (ch. xxxvi). Cependant Tite-Live semble s'arrêter au chiffre de cinquante mille (ch. lxx et lxx; et XXV, 6). L'épitomateur de Tite-Live n'en mentionne que quarante-cinq mille. Polybe (III, 118) donne soixante-dix mille; Denys d'Halic. (II, p. 89) soixante-dix-sept mille; Plutarque (*Fab.* ch. xvi) cinquante mille; Eutrope (III, 10) quarante-trois mille cinq cents; Orose (IV, 6) quarante-quatre mille.

IBID. — *Aut qui eos magistratus gessissent, unde, etc.* Pour remplacer les sénateurs morts ou chassés du sénat par les censeurs, on choisissait d'abord ceux qui avaient exercé des magistratures curules, en suivant d'ordinaire l'ordre de nomination (voy. XXI, 25); on prenait ensuite ceux qui exerçaient ou avaient exercé les *minores magistratus*. Avant même d'être nommés par les censeurs, et d'avoir rang parmi les sénateurs, ils avaient entrée au sénat et voix consultative. Festus : « Qui post lustrum conditum ex junioribus magistratum cepere, in senatu sententiam dicunt, non tamen senatores vocantur ante, quam in senioribus sunt censi. » Cf. Aulu-Gelle, *N. A.*, III, 18.

CHAP. L. — *Romanus civis sit, an Latinus socius.* Il fait allusion à la conduite d'Annibal envers les prisonniers. Celui-ci en effet chargeait de fers les prisonniers romains, qu'il n'avait aucun intérêt à se concilier et qu'on rachetait d'ailleurs; et il renvoyait les alliés sans rançon afin de les attirer dans son parti.

CHAP. LI. — *Vincere scis, Annibal victoria uti nescis.* Il y a deux choses que tout le monde dit, parce qu'elles ont été dites une fois. On croit qu'Annibal fit une faute insigne de n'avoir point été assiégé Rome après la bataille de Cannes. Il est vrai que d'abord la frayeur y fut extrême; mais il n'en est pas de la consternation d'un

peuple belliqueux, qui se tourne presque toujours en courage, comme de celle d'une vile populace qui ne sent que sa faiblesse. Une preuve qu'Annibal n'aurait pas réussi, c'est que les Romains se trouverent encore en état d'envoyer partout des secours. » MONTESQUIEU, *Grand. et Décad.*, ch. IV. Ajoutez que les Carthaginois n'avaient pas tué cinquante ou soixante mille Romains sans laisser quelque milliers des leurs sur la place. Tite-Live (ch. LII) dit qu'Annibal eût à regretter huit mille de ses meilleurs soldats : *ad octo millia fuisse dicuntur fortissimorum virorum.*

CHAP. LI. — *Scias, die quinto, etc.* Sigonius pense qu'il faut lire *die quinti* au lieu de *die quinto*. Aulu-Gelle (X, 24) et Macrobes (*Sat.*, I, 4) nous apprennent que *die quarto* et *die quinto* se disent plutôt du passé, et *die quinti* du futur. En outre Cœlius et Caton (cités par Aulu-Gelle loc. cit.), auxquels Tite Live a emprunté ces paroles, écrivent tous deux *die quinti*. Caton (*Orig.*) : « Igitur dictatorem Carthaginiensium magister equitum monuit : « Mitte tecum Romam equitatum, *die quinti* in Capitolio tibi cœna cocta erit. » Cœlius (*Histor.*, lib. II) : « Si vis mihi equitatum dare, et ipse cum cetero exercitu me insequi, *die quinti* Romæ in Capitolio curabo ut tibi cœna sit cocta. »

CHAP. LII. — *Trecenis nummis quadrigatis.* C'est-à-dire 5 deniers portant d'ordinaire l'effigie d'un char au revers. Trois cents deniers à 82 c. valaient 246 fr. Polybe (VI, 58) dit trois mines τρεῖς μνᾶς, ce qui, à 69 fr. la mine, ne donnerait que 207 fr.

IBID. — *Nam ad vescendum facto perexiguo.* Tite-Live dit qu'à cette époque il y avait très-peu de vaisselle d'argent dans les camps. Mais il paraît que déjà sous le second Africain ce luxe avait commencé à s'introduire dans les armées romaines, à ce point qu'il fut nécessaire de le réprimer. En effet, au siège de Numance Scipion interdit aux soldats les bains et les coupes d'argent de la contenance de plus de deux cotyles; ἀργυρεῖν ἐπιπομα μὴ ἔχειν πλέον δικτύλου, καὶ λούεσθαι μὴ δένα (Polybe, VIII, 16). Pescennius (voyez Spartien, ch. x) fit publier la même défense dans son camp, et ordonna même aux soldats de se servir de vaisselle de bois. « Quum milites quosdam in cavo argento, expeditionis tempore, bibere vidisset, jussit omne argentum submoveri de castris, addito eo, ut ligneis vasis uterentur. » Plin (XXXIII, 5) fait honte aux Romains du luxe qui règne dans les armées, par l'exemple de Spartacus qui interdit l'or et l'argent aux esclaves qu'il commandait : « Interdixisse castris suis, ne quis aurum haberet vel argentum; » et il ajoute : « Tanto plus animi fuerit fugitivis nostris. »

CHAP. LIII. — *De legione tertia A. Claudius Pulcher.* Il est fait mention ici d'un tribun de la troisième légion. Cependant cette légion ne put se trouver à la bataille de Cannes, dans l'armée d'un des consuls, et servir en même temps comme *classiaria legio* sur la flotte du préteur M. Claudius Marcellus; comme cela résulte de ces mots du ch. LVII : *Ipse, legione classis (ea tertia legio erat).*

IBID. — *Ex mei animi sententia, inquit.* Après ces mots, les anciennes éditions portaient *juro, ut, etc.* Gronove fait observer que ce mot n'est jamais exprimé dans les formules, qu'il est toujours sous-entendu, et il en cite plusieurs exemples. Cette observation est confirmée par une inscription sur pierre qui se trouve dans Fabretti (*Inscript.*, p. 673) :

EX. MEI. ANIMI. SENTENTIA. VT. EGO. HIS. INIMICIS. HERO
QVOS. C. CASARI. GERMANICO. INIMICOS. RESSE
COGNOVERO. etc.

CHAP. LIII. — *Si sciens fallo, tum me Jupiter, etc.* Cette formule se retrouve dans la même inscription (*Ibid.*, p. 674).

..... SI. SCIENS. FALLO. PEPULLEROVE. TVM. ME
LIBEROSQVE. MEOS. IVPITER. OPTIMVS. MAXIMVS. AC
DIVVS. AVGVSTVS. CÆTERIQVE. OMNES. DI. IMMORTALES
[EXPERT]EM. PATRIA. INCOLVMITATE. FORTVNISQVE. OM
NIBUS. FAXINT. etc.

CHAP. LIV. — *In singulos equites togas et tunicas.* Par ce passage et d'autres encore de Tite-Live (XXIX, 5 et 36; XLIV, 16), il paraît qu'on portait aussi des togas à l'armée; mais probablement, selon l'observation de Crévier, dans les quartiers d'hiver seulement et dans les camps. En outre, comme il n'est parlé ici que des cavaliers, et que dans les passages cités plus haut, on envoie à l'armée un nombre de togas bien inférieur à celui des tuniques, et certainement insuffisant pour toute l'armée, il faut en conclure avec Alde Manuce (liv. III de *Quæst. per ep.* 1), que les togas n'étaient portées que par les plus distingués, les cavaliers, les centurions, etc.

CHAP. LVI. — *Sacrum anniversarium Cereris, etc.* Festus : « Græca sacra festa Cereris ex Græcia translata, quæ ob inventionem Proserpiæ matronæ colebant. Quæ sacra, dum non essent matronæ quæ facerent, propter cladem Cannensem et frequentiam lugentium, institutum est ne amplius centum diebus lugeretur. » Tite-Live. XXXIV, ch. vi : « Quia Cereris sacrificium, lugentibus omnibus matronis, intermissum erat, senatus finiri luctum triginta diebus jussit. » Les fêtes de Cérès ne pouvaient être célébrées pendant un deuil public, parce qu'alors les dames romaines étaient vêtues de noir, tandis que pour la célébration des fêtes de Cérès, elles devaient porter des vêtements blancs, comme on le voit dans Ovide, *Fast.*, IV, 619 :

Alba decent Cererem; veses Cerealibus albas
Sumite. Nunc pulli velleris usus abest.

Les fêtes de Cérès furent introduites à Rome sous l'édilité de Memmius. Elles commençaient le 15 des ides d'avril, duraient huit jours, et étaient célébrées dans le Cirque par les dames romaines, vêtues de blanc, ainsi que les hommes, qui n'étaient que simples spectateurs, et marchant avec des flambeaux, en souvenir des voyages que fit Cérès à la recherche de Proserpine, avec une torche allumée au mont Étna. Ovide, *Fast.*, IV, 494 :

Hinc Cereris sacris nunc quoque tæda datur.

Pendant tout le temps de ces fêtes une exacte continence était imposée aux dames romaines : c'était ce qu'on appelait *castus Cereris*. Festus : « Minuitur populo luctus... quum in *Casto Cereris* est. » Arnobe, liv. V, p. 167 : « Quid temperatus fabæ alimonio panis, cui rei dedistis nomen *Castus*? nonne illius temporis imitatio est, quo se numen Cereris a fruge violentia mæroris abstinauit? »

CHAP. LVII. — *L. Cantilius, scriba pontificis, quos, etc.* Voyez Norisius, *Dissert. 1, ad Cenotaph. Pis.*, ch. v. — Outre le collège des pontifes, composé primitivement de quatre membres, tous patriciens, auxquels la loi Ogulnia, l'an de Rome 452, adjoignit quatre plébéiens, et que Sylla augmenta ensuite de sept autres membres, ce qui porta leur nombre à quinze; outre ce collège, dit-je, il y en avait un autre, au temps de Cicéron et de Tite-Live, composé de ceux qu'on appelait *pontifices minores*.

Rien de certain sur l'époque de leur institution, sur leur nombre, sur leurs fonctions. Mais d'après cette expression de Tite-Live *scriba pontificis* on peut croire qu'au temps où nous sommes parvenus, 536 de Rome, il n'y avait qu'un seul de ces pontifes, qu'on appela plus tard *pontifices minores*. Cette opinion est confirmée par un passage de Macrobe (*Satur.*, I, 15) : « Præcis temporibus antequam fasti a Cn. Flavio scriba in vitis Patribus in omnium notitiam proderentur (l'an de Rome 449), pontifici minori hæc provincia delegabatur, ut novæ lunæ primum observaret aspectum, visamque regi sacrificulo confirmaret. » Quant à l'époque où le nombre fut augmenté, il est difficile de le dire. Cicéron (*de Arusp. resp.*, ch. vi) en nomme trois; d'où il suit que cette mesure se place dans l'intervalle qui sépare cette année, 536, de celle où Cicéron prononça ce discours, c'est-à-dire dans un espace qui comprend près de cent soixante ans, date fort peu précise, comme l'on voit.

Suivant quelques commentateurs, on appelait *minores* les sept nouveaux pontifes institués par Sylla, titre qu'ils transmirent à leurs successeurs; celui de *maiores* resta aux anciens, et passa de même à leurs successeurs. Suivant d'autres, on donnait le titre de *maiores* aux pontifes patriciens; et celui de *minores* à ceux qui étaient plébéiens. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette distinction n'existait pas avant Sylla.

CHAP. LVII. — *Quibus precibus supplicisque*. On a traduit « par quelles prières et quels sacrifices. » *Supplicium* signifie plutôt *supplications*. Tite-Live (XXVII, 50) : « Per omnia delubra vagæ supplicii votisque fatigavere deos. » Salluste (*Catil.*, I) : « Non votis neque supplicii muliebribus auxilia decorum parantur. » Plaute, *Rud.* prol., v. 25 :

Nihil ei acceptum a perjuris supplicii.

IBID. — *Gallus et Galla, Græcus et Græca*. Un oracle avait promis à ces deux peuples la possession de Rome, et l'on croyait satisfaire l'oracle en les mettant ainsi en possession du sol.

IBID. — *Jam ante hostiis humanis*, etc. Au commencement de la dernière guerre avec les Gaulois, dans l'intervalle de la première à la seconde guerre punique. Cf. Plutarque (*Marcell.* ch. III) ; Zonaras (VIII, 49) ; Orose (IV, 15). Selon ce dernier ce fut trois ans après le consulat de Fulvius et de Postumius, d'où il faut rapporter ce fait, avec Pighius (*Annal.*), à l'an de Rome 528.

CHAP. LX. — *Deminuti capite*. Justinien définit la diminution de tête, *capitis deminutio*, un changement d'état (*Instit.*, lib. I, tit. xvi) : « Est autem capitis deminutio prioris status commutatio. » Mais cette définition n'est juste qu'autant qu'on donne à *status* le sens de *familia*. Car la diminution de tête n'emportait pas toujours changement d'état; par exemple l'adopté était *capite minutus*, comme l'émancipé, et cependant l'adopté ne devenait pas *sui juris*; ils étaient toujours fils de famille, mais d'une autre famille; en un mot il changeait de famille, sans changer d'état. Mais, dans tous les cas de *capitis diminutio*, il y avait toujours au moins changement de famille; *familia tantum mutatur*, dit le jurisconsulte Paul, en parlant de la *minima capitis diminutio* (*Digeste*, IV, v. 11). Voyez à ce sujet Vinnius, et une dissertation de M. Ducaurroy, *Thémis*, t. III, p. 171; le même, *Institutes expliquées*, t. I, p. 189.

Tout citoyen romain est compté pour une tête, *caput*, dans la cité, dans la famille dont il est membre, et où il

a sa place, son état. Dans ce sens il est facile de concevoir comment la perte de cette place opère diminution de tête, changement d'état, changement de famille. Lorsqu'on change de famille, on transporte une personne, une tête, *in familiam et domum alienam*. La famille que l'on quitte compte un agnat, *agnatus*, une tête de moins; il y a diminution de tête. Pareillement celui qui vient à être déporté, par exemple, *tollitur e numero civium romanorum*: la cité compte un citoyen, une tête de moins, et la même diminution arrive dans le nombre des personnes libres, chaque fois que l'une d'elles devient esclave. A proprement parler, c'est la famille, c'est la cité qui diminuent d'une tête; mais par inversion on appelle *capite minutus* l'individu par qui s'opère la diminution. Celui qui est ainsi *capite minutus* perd alors le rang qu'il occupait, et, par suite, les droits qui dériveraient pour lui de son association à la cité et à la famille.

On considérait dans la diminution de tête trois degrés (*Digest.* loc. cit. *Instit.*, lib. I, tit. xvi) : « Nam aut maxima est capitis diminutio, aut minor quam quidam mediam vocant, aut minima; » la grande diminution de tête, la moyenne, la petite. Elle est complète, *maxima*, lorsqu'un individu perd à la fois tous ses droits de liberté, de cité, de famille, ce qui arrive aux captifs par exemple. Toutefois il faut dire que, pour ceux-ci, ces droits ne sont que *suspendus*, parce qu'ils jouissent toujours du droit de *postliminii* qui les rétablit dans leur état, au cas où ils reviendraient.

Celui qui, en perdant ses droits de cité, conserve la liberté, subit une diminution de tête beaucoup moindre: elle tient le milieu (*media*) entre la précédente et celle où, restant libre et citoyen, on change simplement de famille. Dans ce dernier cas la diminution de tête est *minima*, la plus petite de toutes.

CHAP. LXI. — *Defecere autem ad Poenos hi populi*. Cette défection ne s'opéra pas simultanément ni sur-le-champ. Crotone et Locres ne se séparèrent de Rome qu'un an après; Tarente, deux ans; Métaponte et Thurium, quatre ans après. Il faut aussi excepter parmi les Bruttians (*omnes Bruttii*) les Petelini et les Rhegini, qui restèrent fidèles à Rome.

IBID. — *Adeo magno animo civitas fuit*. Rome fut un prodige de constance. Après les journées du Tésin, de Trébie et de Trasimène, après celle de Caunes, plus funeste encore, abandonnée de presque tous les peuples d'Italie, elle ne demanda pas la paix. C'est que le sénat ne se départait jamais des maximes anciennes; il agissait avec Annibal comme il avait agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avait refusé tout accommodement tandis qu'il serait en Italie, et je trouve dans Denys d'Halicarnasse que, lors de la négociation de Coriolan, le sénat déclara qu'il ne violerait point ses coutumes anciennes, que le peuple romain ne pouvait faire de paix tandis que les ennemis étaient sur ses terres, mais que si les Volsques se retiraient, on accorderait tout ce qui serait juste.

Rome fut sauvée par la force de son institution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes même de verser des larmes: le sénat refusa de racheter les prisonniers, et envoya les misérables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fut chassé d'Italie.

D'un autre côté, le consul Terentius Varron avait fui honteusement jusqu'à Venouse. Cet homme, de la plus basse naissance, n'avait été élevé au consulat que pour mortifier la noblesse. Mais le sénat ne voulut pas

jour de ce malheureux triomphe, il vit combien il était nécessaire qu'il s'attirât dans cette occasion la confiance du peuple; il alla au-devant de Varron et le remercia de ce qu'il n'avait pas désespéré de la république.

« Ce n'est pas ordinairement la perte réelle que l'on fait dans une bataille (c'est-à-dire celle de quelques milliers d'hommes) qui est si funeste à un état, mais la perte imaginaire et le découragement qui le prive des forces mêmes que la fortune lui avait laissées. » MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. IV.

LIVRE XXIII.

Ne perdant point de vue son plan, Tite-Live a passé sous silence, comme ne tenant pas essentiellement à l'histoire romaine, tout ce que Polybe avait raconté de la guerre sociale des Achéens, des événements d'Asie et de Syrie, et il a laissé de côté la dissertation de l'historien grec sur la constitution de la république romaine. Aussi n'a-t-il fait aucun usage du quatrième livre de Polybe, ni des suivants, jusqu'au septième. Mais à partir du septième, quoique le malheur survenu à l'ouvrage grec ne permette pas de porter ces investigations sur toutes les parties, néanmoins les débris qui nous restent démontrent que Tite-Live s'est aidé principalement du secours de Polybe. A défaut de ces fragments, il y aurait encore des raisons assez plausibles de supposer qu'il en est ainsi, pour peu qu'on réfléchit au caractère de l'histoire de Polybe, et à la manière dont Tite-Live a coutume de s'en servir. Il a aussi comparé dans ce livre plusieurs autres écrivains, et quand ils ne s'accordaient pas, il l'a noté. Parfois il admet certains faits racontés par quelques-uns, mais avec des formes dubitatives; d'autres fois il les rejette. (Ch. VI, XII, XVI, XIX, XLVII.)

Au ch. XI le long récit, sur l'ambassade de Fabius Pictor à Delphes, paraît emprunté aux annales de Fabius lui-même; et c'est aussi l'avis de Dirksen (*Civilistische Aufs.*, t. I, p. 11).

Les chapitres xx et xxx sont en harmonie avec les fragments de Polybe.

Chap. XXIV, Polybe (III, 118,) place ailleurs la défaite de Postumius, et la raconte plus brièvement. Au chap. XXVIII Tite-Live ne donne qu'en abrégé la formule du traité; Polybe le donne *in extenso* (VIII, ch. IX et suiv.).

CHAP. I. — *Castris, Annibal post Cannensem pugnam*, etc. Presque tous les manuscrits donnent: « Hæc Annibal post Cannensem pugnam capta ac direpta, » un seul: « Annibal post Cannensem pugnam captis ac direptis. » Je ne sais ce qui a fait adopter la leçon de cette édition. Elle laisse quelque chose à désirer, dans *castris Romanorum*; et elle n'a pas même l'avantage d'être fort près de la lettre des manuscrits, comme celle de Gronove, admise par Drakenborch: *Æcis, Annibal post Cannensem pugnam, captis ac direptis*. La première lettre du mot *Æcis* ayant été laissée à l'enluminure, comme le fait observer M. Dubois, on conçoit facilement que les dernières lettres aient été altérées, lorsqu'on a voulu y voir un mot entier. Eu outre la manière dont le changement s'est fait, la variante portant sur le commencement ou sur la fin du mot, *hæc, his*, donne à cette leçon toute probabilité extérieure. Quant au sens, c'est la même ville dont il est question au livre XXII, ch. XII, où il faut, avec Polybe, substituer à *Arpis* le mot *Æcis*, Ἐνιστρατοπίδευος τοῖς Καρχηδονίαις πρὸς τὰς Αἰτίας καλουμένης (Polybe, III, 88). D'ailleurs sa position géographique, sur les confins de l'Apulie et du Samnium, est tout à fait favorable à cette

conjecture; et de plus, il est certain qu'elle fut au pouvoir des Carthaginois, puisque Fabius l'assiégea et s'en empara (lib. XXIV, ch. XX.)

M. Dubois traduit le mot *Æcis* par les *Æra*. Selon lui, ce seraient trois villes de la Capitanate, dont les noms modernes sont *Foggia*, *Lucera* et *Manfredonia*. Mais il ne cite pas ses autorités. *Æca* est indiqué sur l'Itinéraire d'Antonin et dans l'*Iter Hieros*, comme une ville unique. Sickler, *Man. de Géogr. anc.*, t. I, p. 359, conjecture qu'elle occupait l'emplacement de la moderne *Troja*.

CHAP. I. — *Hirpinos*. Peuple du Samnium. Les Grecs écrivent ce mot sans aspiration. Ce nom est dérivé, ἀπὸ τοῦ ἱρπυ (Strab., l. V, p. 250), du nom Samnite du loup. Festus: « Irpini appellati nomine lupi, quæro Irpini dicunt Samnites. Eum enim ducem secuti agros occupavere. »

CHAP. II. — *Paruvius Calavius*. Tout le monde connaît l'élégante imitation en vers de ce passage de Tite-Live, par M. Andrieux. Voyez t. III, p. 194 de ses œuvres.

CHAP. V. — *Per centum prope annos*. On plus exactement pendant près de soixante-dix ans, « per annos prope septuaginta, » comme le dit plus tard le député romain dans l'assemblée des Étoliens (XXXI, 51). En effet cette guerre commença l'an de Rome 412, sous le consulat de M. Valérius et A. Cornélius, et se termina l'an 479, sous les consuls C. Fabricius et C. Claudius.

IBID. — *Hos, infandis pastos epulis*. Cette croyance populaire, qui faisait des Carthaginois des anthropophages, avait probablement pris naissance dans ce qu'on rapporte d'Annibal Monomachus; savoir, que, dans une délibération au sujet des approvisionnements si difficiles de l'armée, qu'il fallait faire venir à grands frais de l'Espagne à travers tant de populations barbares, il aurait conseillé d'habituer les soldats à manger de la chair humaine, διδάξει τὰς δυνάμεις ἀνθρωποφαγίαν καὶ τούτω πειθῆσαι οὐνήθευ. Mais, selon Polybe, Annibal aurait repoussé cette proposition avec horreur (liv. IX, ch. XIV, *Excerpt.*) Voyez aussi Porphyre, *de Abstin.*, liv. II, p. 228.

Il en est de ce conte ridicule comme du fameux supplice de Régulus, que Tite-Live avait aussi raconté (*Epit.*, XVIII) et dont les anciens auteurs, contemporains de Régulus, parlaient en tout autres termes. Toutefois Visconti (*Iconogr. Rom.*, p. 58) pense que Tite-Live n'a pas dû donner ce récit, comme incontesté, parce que dans le discours de Manlius (liv. XXII, 59) l'exemple de Régulus n'est pas cité. Sur le peu de foi qu'il faut ajouter à tous ces récits de la cruauté carthaginoise, on peut consulter la seconde dissertation de Lachmann, *de Fontibus Livii*, § 3.

CHAP. VII. — *Præfectos sociorum*. Selon Crévier, les *præfecti sociorum* étaient Romains. Tous ceux que mentionne Tite Live portent en effet des noms romains, L. Arennius et M. Aulus (XXVII, 26); P. Claudius (ch. XL). Ils avaient dans les troupes alliées le même rang et le même pouvoir que les tribuns militaires dans la légion.

IBID. — *Decius Magius*. Velléus Paterculus (II, 16) parle de ce Décius Magius, qu'il appelle *Campanorum princeps celeberrimus et fidelissimus vir*, et dont le petit-fils, Minatius Magius d'Asculanum, était un de ses aïeux. — Sigonius voudrait lire *Decimus Magius*, parce que *Decius* et *Magius*, étant deux noms de famille, ne pouvaient se trouver réunis. Mais Voss prétend que les nobles italiens avaient quelquefois deux noms de famille.

On sait d'ailleurs que les noms et prénoms ne se portaient pas dans le reste de l'Italie de la même façon qu'à Rome.

CHAP. IX. — *Atqui per meum pectus petendus ille tibi. Racinæ, Iphigeniæ, acte iv :*

Pour aller jusqu'au cœur que vous voulez percer,
Voilà par quels chemins vos coups doivent passer,

CHAP. X. — *In templo magistratum.* La traduction suit une leçon toute différente, *in templo magistratus consedit.* C'est la plus généralement adoptée. D'après la traduction et la meilleure leçon, c'est le magistrat, probablement le préteur Marius Blossius (ch. VIII), qui s'assied sur son tribunal et ordonne à Decius Magius de comparaître devant lui. Suivant le texte, ce serait Annibal.

M. Dubois (éd. Panck.) traduit *in templo*, « dans le temple. » C'est le tribunal qui est désigné ici. *Templum* se dit non-seulement d'un temple, mais de tout espace consacré, comme l'était probablement le tribunal, de même qu'à Rome les curies et les rostris qui, souvent pour cette raison, sont appelés *templa*. (Voyez la note sur le chap. XIV du livre VIII, le chap. XXXV du même livre, et XXVII, 38. Cic., in *Vatin.*, X : *In Rostris, in illo, inquam, in augurato templo.*) Toutefois il faut dire qu'on ne voit nulle part de tribunal consacré. Peut-être faut-il se contenter d'entendre *templum* de tout lieu élevé, avec Grævius, qui corrige ainsi un passage de Florus (II, XII, 2) : *quam in conspectum venisset hostis, in templum recepit.*

IBID. — *Quæ tum in ditione regum erant.* Juste-Lipse pense qu'il faut restituer après *regum* le mot *Ægypti*, parce que la Cyrénaïque resta sous la domination des rois d'Égypte jusqu'à ce qu'elle eût été réunie par les Romains à la province d'Afrique. Mais Gronove fait observer que Cyrène eut aussi parfois ses rois particuliers, Magas, Physcon, Apion. Voy. Spanhem., *ad Callimach. hymn. in Apoll.*, v. 68. Il faut dire cependant que ces rois étaient ou en même temps rois d'Égypte, ou sous la dépendance de ceux-ci.

CHAP. XI. — *Q. Fabius Pictor.* C'est l'historien de la deuxième guerre punique. Voyez p. 768.

IBID. — *Vestræ res meliores facilioresque erunt.* Cic., *Epist. fam.*, VI, 5 : « Res et fortunæ tuæ mihi maximæ curæ sunt, quæ quidem quotidie faciliores mihi et meliores videntur. » Tacite (*Agric.*, III) : « Augeatque quotidie facilitatem imperii Nerva Trajansus. » Plaute, *Curcul.*, V, II, 6 :

Nugas garris (*Curc.*) Soleo, nam propter eas vivo facilius.
Epidic., II, II, 39 :

Quam facile et quam fortunate event illi, obsecro, mulieri.
Térence, *Adelph.*, III, IV, 56 :

Quam vos facillime agitis, quam estis maxime
Potentes, dites, fortunati, nobiles.

IBID. — *Lucris meritis donum mittitote.* « Envoyez à Apollon Pythien une offrande bien méritée. » Une offrande méritée ne peut se dire de celui qui la reçoit, ce qui ne signifie rien ici et est certainement contraire au texte, quelque obscur qu'il soit. Le sens paraît cependant indiqué par ce qui suit, et il faut probablement entendre ainsi ces mots *lucris meritis* : « Avec les gains légitimes de cette guerre, avec ce que vous aurez acquis par votre courage et avec l'assentiment des dieux, vous enverrez une offrande à Apollon. » Plus bas (XLV, 39) : *Victor in Capitolio, triumphans ad eosdem deos, quibus tota nuncupavit merita dona traducit.*

CHAP. XI. — *Deque præda, manubis, spoliisque, etc.* Ces trois mots ont un sens distinct, quoiqu'ils soient quelquefois confondus. Voir, pour cette distinction, Aul-Gelle, XIII, 24. *Spolium* est tout ce qu'on enlève à l'ennemi; *præda*, est le corps même du butin, la chose enlevée; *manubis*, l'argent provenant de la vente du butin, confisqué d'ordinaire aux questeurs, ou plutôt aux *præfecti ararii*, qui leur étaient subordonnés.

IBID. — *Sicut coronatus laurea corona.* Cet usage n'était pas particulier au temple de Delphes, il était général dans tout le culte grec; et il s'observait non-seulement quand on venait consulter l'oracle, mais encore dans toute espèce de sacrifice, comme le prouvent ces paroles du scholiaste de Sophocle (*Oédipe roi*, v. 82) : *Οἱ ἐπὶ τινε αἰσίῳ παραχρῆμα ἐκ Δέλφων ἱεραμένοι ἐπανήσαν.* Et ce passage du scholiaste d'Euripide (*Hippolyte*, v. 792) : *Ἔθος γὰρ εἶχον εἰ ἀρχαίαι τοῦτο, ὅτι ἤρχοντο ἀπὸ μαντίας, ἱεραφωμένοι ἤρχοντο, καὶ πάντες τοῦ οἴκου προσκίονον αὐτούς.* Voir aussi Schol. Aristoph., *Plut.* v. 21. La couronne était prise d'ordinaire de l'arbre consacré au dieu que l'on venait consulter, ou honorer d'un sacrifice. Lorsqu'on avait obtenu de l'oracle une réponse favorable, on s'en retournait la couronne sur la tête; et on la déposait dans le cas contraire, ou lorsque le retour était marqué par quelque sinistre accident.

Les paroles de Fabius semblent faire croire que cette coutume, générale en Grèce, était une prescription particulière, à lui faite par le prêtre d'Apollon. Mais on peut se l'expliquer en pensant que cet usage était alors ignoré à Rome, et que Fabius voulait prévenir ainsi l'étonnement qu'il dut faire naître en paraissant couronné de lauriers.

IBID. — *Cum sex imperatoribus, quorum quatuor consules.* C'est-à-dire sept généraux, dont cinq consuls. Tite-Live oublie T. Sempronius, vaincu par Annibal à la Trébie : car il désigne plus loin, dans son énumération, le dictateur et le maître de la cavalerie, Q. Fabius et M. Minucius; deux consuls tués, C. Flaminius et Æmilius Paulus; deux autres consuls, dont l'un fut blessé, P. Cornélius Scipion, et dont l'autre s'échappa avec cinquante cavaliers seulement, C. Téntentius Varron. Cette erreur ne saurait être attribuée aux copistes.

IBID. — *Verum esse, grates deis, etc.* *Verum* a ici le sens d'*æquum*. Tite-Live l'emploie encore dans ce sens : « cæterum et socium audiri postulata verum esse. » (XXXII, 33). Cicéron, *pro Murena*, xxv : « Cato negat verum esse, allici benevolentiam cibo. Horace, *Epistol.*, I, VII, 98. Metiri se quemque suo modulo ac pede rerum est. »

CHAP. XIII. — *Priore punico bello.* Gronove voudrait supprimer le mot *punico*, ridicule dans la bouche d'un Carthaginois. Mais Tite-Live n'est pas assez scrupuleux sur ce point pour qu'on voie là une faute de copiste. Plus haut, ch. XI, il était déjà tombé dans la même faute : *Bruttios Apulosque, partim Samnitium ac Lucanorum defecisse ad Pænos.* Cela prouve seulement que Tite-Live a beaucoup de peine à s'oublier lui-même, quand il fait parler les autres.

IBID. — *Nam et simulas cum familia Barcina.* Sur les véritables motifs de la conduite d'Hannon, consultez Heeren (*Polit. et Comm.*, t. IV, p. 315 et suiv. de la tr. fr.). Au fond de cette opposition, si obstinée à tous les projets d'Annibal, il y avait certainement autre chose qu'une simple rivalité de famille. Montesquieu l'a bien

fait sentir. « Dans quel danger, dit-il, n'eût pas été la république de Carthage, si Annibal avait pris Rome? Que n'eût-il pas fait dans sa ville après la victoire, lui qui y causa tant de révolutions après sa défaite.

« Hannon n'aurait jamais pu persuader au sénat de ne point envoyer de secours à Annibal, s'il n'avait fait parler que sa jalousie. Ce sénat, qu'Aristote nous dit avoir été si sage (chose que la prospérité de cette république nous prouve si bien) ne pouvait être déterminé que par des raisons senses. Il aurait fallu être trop stupide pour ne pas voir qu'une armée, à trois cents lieues de là, faisait des pertes nécessaires, qui devaient être réparées.

« Le parti d'Hannon voulait qu'on livrât Annibal aux Romains. On ne pouvait pour lors craindre les Romains; on craignait donc Annibal.

« On ne pouvait croire, dit-on, les succès d'Annibal; mais comment en douter? Les Carthaginois, répandus par toute la terre, ignoraient-ils ce qui passait en Italie? C'est parce qu'ils ne l'ignoraient pas, qu'on ne voulait pas envoyer de secours à Annibal.

« Hannon devient plus ferme après Trebie, après Trasimène, après Cannes : ce n'est point son incrédulité qui augmente, c'est sa crainte. » (*Esprit des lois*, X, 6.)

CHAP. XIV. — *Latoque, ut solet, ad populum, ut equum, etc.* Quelle était cette loi qui interdisait au dictateur de monter à cheval? Plutarque (*Fabius*, ch. iv) : Πρώτον μὲν ᾤτισάτο τὴν σύγκλητον, ἵππων χρῆσθαι παρὰ τὰς στρατείας· οὐ γὰρ ἐξῆν, ἀλλ' ἀπηγορεύετο κατὰ δὴ τινὰ παλαιὸν νόμον, εἶτε τῆς ἀλακῆς τὸ πλείστον ἐν τῷ πεζῷ τιθεμένων, καὶ διὰ τοῦτο τὸν στρατηγὸν οἰομένων δεῖν παραμένειν τῇ φάλαγγι, καὶ μὴ προλείπειν· εἰθ' ὅτι τυραννικὸν ἐς ἅπαντα τὰλλα, καὶ μέγα τὸ τῆς ἀρχῆς κράτος ἐστίν, εἴτε τούτω βουλομένων τὸν δικτάτορα τοῦ δήμου φαίνεσθαι δόμον. Ce passage a donné lieu à une erreur assez grave. On a cru, en se fondant sur le mot πρώτον, que ce fut Fabius qui le premier obtint la permission de monter à cheval, chose interdite avant lui au dictateur. S'il en était ainsi, Plutarque n'aurait pas dit πρώτον, mais πρώτος; et ce qui prouve d'ailleurs que πρώτον signifie ici d'abord, c'est qu'il amène après lui, quelques lignes plus loin, le mot μετὰ ταῦτα, ensuite. Maintenant Plutarque semble en contradiction avec Tite-Live. Selon lui c'est au sénat que Fabius adresse sa demande; selon Tite-Live c'est le peuple qui vote la loi. Mais on peut les concilier tous deux en disant qu'ici, comme en beaucoup d'autres occasions, la loi fut votée par le peuple d'après un sénatus-consulte. Cette apparente contradiction expliquée, reste quelque chose de plus important. Plutarque va plus loin que Tite-Live : il dit que Fabius demanda à se servir d'un cheval pendant la guerre, παρὰ τὰς στρατείας, ce qui était interdit au dictateur par une loi ancienne, παλαιὸν νόμον. Tite-Live dit simplement que le dictateur, M. Junius Pera, présenta, selon l'usage, une loi au peuple pour qu'il lui fût permis de monter à cheval; et il ne désigne pas de moment ni de lieu. Cette interdiction faite au dictateur de monter à cheval, même quand il commandait l'armée, peut difficilement se soutenir. La première raison qu'en donne Plutarque, savoir, que l'infanterie étant la principale force de l'armée romaine, on voulait que le dictateur restât au milieu d'elle, sans la quitter; cette raison est tout à fait vaine. Car le même motif d'interdiction ne subsistait-il pas également pour les consuls et les autres commandants d'armée, qui cependant montaient à cheval? Et pourquoi ce qui était permis à ceux-ci aurait-il été interdit au dictateur? Car le cheval était

moins un insigne, un honneur, qu'une nécessité du commandement en chef. On sait d'ailleurs qu'au moins, dans les premiers temps de la dictature, les dictateurs étaient à cheval à l'armée. Cela résulte clairement de plusieurs passages de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live, II, 19 : *In Postumium.... Tarquinius Superbus.... equum infestum admisit*, etc. : et ch. xx. *Tum ad equites dictator adrolans*. Denys (VII, 11 et 12) rapporte aussi qu'au combat du lac Régille, le dictateur A. Postumius combattait à cheval au milieu des cavaliers; au livre X, 24, il rapporte encore que les députés, envoyés à Q. Cincinnatus pour lui offrir la dictature, amenaient avec eux des chevaux magnifiquement caparaonnés.

Quelle était donc cette loi, pour quelle raison, à quelle époque fut-elle portée, et pour quel lieu établissait-elle cette interdiction? On ne peut guère se livrer qu'à des conjectures sur cette disposition législative, dont nous voyons ici la première mention, et qui a laissé si peu de traces dans l'histoire. Voici cependant la plus vraisemblable. Au moment de l'institution de la dictature, un des droits de la puissance suprême du dictateur était de paraître à cheval dans la ville. Bientôt ce droit sembla τυραννικώτερον; il rappelait trop vivement le souvenir de la royauté. Une loi intervint donc, qui interdit au dictateur de monter à cheval hors du temps des expéditions, et avant de sortir de la ville. Plus tard on le lui permit de nouveau, mais il fallait pour cela une loi expresse du peuple; et à ce qu'il semble résulter de cette expression de Tite-Live, ut solet, cette loi ne fut plus ensuite qu'une simple formalité, qui servait à modérer la puissance illimitée du dictateur, en lui rappelant que pour l'exercer il avait besoin de recourir à l'autorité du peuple.

Il est difficile d'établir quelque chose de plus précis, à cause du peu de données que fournit l'histoire. On peut toutefois appuyer cette conjecture d'un passage de Zonaras (VII, 15), où il dit que la dictature ne différait de la royauté, qu'en ce qu'il n'était permis au dictateur de monter à cheval qu'au moment de partir pour la guerre, πλὴν ὅτι μὴ ἐφ' ἵππων ἀναθῆναι ὁ δικτάτωρ ἠδύνατο, εἰ μὴ ἰστρατεύεσθαι ἐμμελλεῖ.

Et ce qui montre encore que la loi dont il est ici question n'avait pour objet que de permettre au dictateur de monter à cheval dans la ville, c'est qu'il y eut un intervalle entre le vote de la loi et le départ du dictateur M. Junius Pera. Car, après avoir parlé du vote de la loi, Tite-Live mentionne plusieurs actes accomplis à Rome par le dictateur, et qui exigèrent sans aucun doute plus d'un jour. On peut donc conclure, avec assez de certitude, qu'il n'était interdit au dictateur de monter à cheval que dans la ville seulement, mais qu'à l'armée il pouvait le faire du droit commun de tous les commandants, consuls on autres.

CHAP. XVI. — *Bigatosque quingentos, 410 fr. de notre monnaie.* Voyez la note sur le chap. LII du livre XXII. Plutarque (*Marcell.*, ch. VIII) δραχμάς ἀργυρίου πεντακοσίας. Si Plutarque compte en drachmes grecques à 69c., les cinq cents ne vaudraient que 310 fr.

IBID. — *Duo millia et octingentos hostium, etc.* Selon Plutarque (*Marcell.*, ch. XI) il y en eut cinq mille tués, parmi lesquels cinq cents Romains. Il dit aussi que ce nombre n'est pas approuvé par Tite-Live : *Λέγονται ὑπὲρ πενταχιλίου ἀποθανῆναι ἀποκτείναι δὲ Ῥωμαίων οὐ πλείους ἢ πεντακοσίους. Ὅ δὲ λίγισ οὕτω μὲν οὐ διαβεβή- οὔται γενέσθαι μεγάλῃν ἦσαν, οὐδὲ πεισὶν νεκροῦς τοσούτους τῶν πολεμίων.*

CHAP. XVIII. — *Majusque id peccatum ducis, etc.* • On dit encore qu'Annibal fit une grande faute de mener son armée à Capoue, où elle s'amollit; mais l'on ne considère point que l'on ne remonte pas à la vraie cause. Les soldats de cette armée, devenus riches après tant de victoires, n'auraient-ils pas trouvé partout Capoue? Alexandre, qui commandait à ses propres sujets, prit, dans une occasion pareille, un expédient qu'Annibal, qui n'avait que des troupes mercénaires, ne pouvait pas prendre: il fit mettre le feu au bagage de ses soldats et brûla toutes leurs richesses et les siennes. On nous dit que Kouli-Kan, après la conquête des Indes, ne laissa à chaque soldat que cent roupies d'argent. »

• Ce furent les conquêtes mêmes d'Annibal qui commencèrent à changer la fortune de cette guerre. Il n'avait pas été envoyé en Italie par les magistrats de Carthage; il recevait très-peu de secours, soit par la jalousie d'un parti, soit par la trop grande confiance de l'autre. Pendant qu'il resta avec son armée ensemble, il battit les Romains; mais, lorsqu'il fallut qu'il mit des garnisons dans toutes les villes, qu'il défendit ses alliés, qu'il assiégeât les places ou qu'il les empêchât d'être assiégées, ses forces se trouvèrent trop petites, et il perdit en détail une grande partie de son armée. Les conquêtes sont aisées à faire, parce qu'on les fait avec toutes ses forces; elles sont difficiles à conserver, parce qu'on ne les défend qu'avec une partie de ses forces. » MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence*, ch. IV à la fin.

CHAP. XIX. — *Nolanorum atque Aceranorum.* Cependant la ville d'Acerra avait été prise, pillée et brûlée par Annibal (ch. XVII), et ses habitants s'étaient dispersés dans les villes de la Campanie, demeurées fidèles aux Romains. On a proposé *Abellanorum*; Justin, XX, 1: « Jam Falisci, Nolani, Abellanti nonne Chalcidensium coloni sunt? » Silius Italicus, VIII, 545: « Surrentum et pauper sulci cerealis Abella. » Mais tous les manuscrits s'accordent pour donner *Acerranorum*, et peut-être est-il question des habitants d'Acerra, réfugiés à Nola.

IBID. — *Intentiore custodia, etc.* Selon Frontin (*Strat.*, III, 14), ce fut en tendant une chaîne dans toute la largeur du fleuve.

IBID. — *Nuces inde fusæ, etc.* D'où les Prénestins furent appelés ensuite *Nuculæ*. Festus: « Prænestinos Nuculas dictos esse, quod inclusi a Pœnis Casilini famem nucibus sustentarint. »

IBID. — *Nec muribus atiove animali, etc.* C'est au siège de Casilinum qu'il faut rapporter l'histoire de cet avare, qui vendit cent ou deux cents deniers un rat qu'il avait pris. Lui-même mourut de faim et l'acheteur survécut. Frontin, *Stratag.*, IV, 5, 20; Val.-Max., VII, 6, 5 et Strabon, V, 4, 10, p. 249, en admettant la correction de μῶς, au lieu de μεδῖμανου: διακοσίων δραχμῶν παράβητος μῶς.

IBID. — *Septunces auri.* La livre d'or, sous la république romaine, valant, suivant les calculs de M. Saigey, 916 fr. 60 c., les sept onces équivalaient 551 fr. 60 c.

IBID. — *Tum remissi Cumas cum fide.* Tite-Live n'a pas parlé de Cumas précédemment; et il n'en parle pas non plus dans la suite. Comment se fait-il que ces hommes soient envoyés dans cette ville, puisque la plupart sont des Prénestins, *Prænestini maxima pars fuere*? En outre, si l'on admet qu'ils soient envoyés à Cumas, il faudrait, ce me semble, *demissi* ou *emissi*, comme au livre XXIV, ch. XLVII: *Emissique cum fide incolomes ad*

Annibalem Salapiam venerunt. Peut-être doit-on lire, *tum remissi summa cum fide.* Mais comme tous les manuscrits s'accordent sur le mot *Cumas*, il serait téméraire de recevoir cette leçon dans le texte.

CHAP. XX. — *Petelinus qui uni ex Bruttis.* Tite-Live se trompe. Petilie n'était pas la seule ville du Bruttium qui n'eût pas abandonné le parti des Romains; il y avait encore Consentia et Rhegium. Nous voyons plus loin, ch. XXX, Annibal assiéger Consentia, et en forcer les habitants à se rendre. Rhegium ne tomba pas au pouvoir des Carthaginois, et resta fidèle aux Romains jusqu'à la fin. Il est même plus que probable que d'autres villes de l'Ombrie, dont Consentia était la capitale, comme nous l'apprend Strabon, avaient suivi l'exemple de celle-ci.

CHAP. XXI. — *P. Furium prætorem, etc.* Dans tout ce qui précède, il n'a pas été question de cette expédition de P. Furius en Afrique. Ce qui s'y passa, quel en fut le résultat, dans quel combat fut blessé P. Furius, Tite-Live ne nous apprend rien de plus.

IBID. — *Neque frumentum neque stipendium ad diem dari.* Sur le *dies stipendii* et *frumenti* voyez Schel., ad *Polyb.*, ch. VI et VII.

IBID. — *Triumviri mensarii.* Voyez Budé, de *Asse*, lib. V, p. 175; et Saumaise, de *Usur.*, p. 510.

IBID. — *M. Attilius Regulus, qui bis consul fuerat.* Il fut consul la première fois avec P. Valérius Flaccus, et la seconde fois avec Cn. Servilius Géminus, en remplacement de C. Flaminius, tué à la bataille de Trasimène.

CHAP. XXII. — *Et præcipue Manlius.* Probablement T. Manlius Torquatus, cet homme *priscæ ac duræ severitatis* (XXII, 60) qui s'opposa dans le sénat au rachat des prisonniers de la bataille de Cannes.

IBID. — *M. Fabium Buteonem.* Ce M. Fabius Buteo fut censeur, l'an 512 de Rome, avec C. Aurélius Cotta. Il avait été consul l'an 507.

CHAP. XXIII. — *Neque duos dictatores tempore uno.* L'autre dictateur était M. Junius Pera, créé *rei gerendæ causa*, tandis que celui-ci n'était créé que pour nommer les sénateurs, *qui senatum legeret*. (Voyez Plutarque, *Fabius*, ch. IX.)

IBID. — *Nec censoriam vim uni permissam.* Il y avait dans cette nomination deux irrégularités. La première, c'est que la loi voulait qu'il y eût toujours deux censeurs; la seconde, qu'il n'était pas permis de nommer le même homme deux fois censeur. Cela avait été décidé par une loi votée, l'an 488, sur la proposition de C. Marcius Rutilius, qui reçut le surnom de Censorinus, pour avoir refusé d'être censeur une seconde fois (Val.-Max., IV, 1).

CHAP. XXIV. — *L. Postumius tertium.* Il avait été consul, une première fois l'an 518, et de nouveau l'an 525.

IBID. — *Nova clades nuntiata.* Polybe fait aussi mention de cette défaite (III, 118). Sur la forêt Litana, voy. Frontin, *Stratag.*, I, 6; Tenuul., ad *Front.*, *ibid.*; Clavier, *Ital. ant.*, XVIII, p. 294.

CHAP. XXV. — *De exercitu Marcelli.* On s'est étonné de voir nommer ici l'armée de Marcellus, lorsque la plupart des fugitifs de Cannes devaient se trouver dans l'armée de Térentius Varron, auprès duquel ils s'étaient réfugiés après le désastre. Mais on oublie que, lorsque Térentius Varron fut rappelé à Rome pour nommer le dictateur (XXII, 57), il laissa en partant son armée à

Marcellus; et c'est pour cela que plus loin (XXIII, 51) Tite-Live dit que les légions, qui occupaient le camp de Claudius, *Claudiana castra*, au-dessus de Suessula, étaient en grande partie composées de soldats échappés à la défaite de Cannes. Téntius Varron fut ensuite chargé de protéger l'Apulie, mais avec une autre armée.

CHAP. XXX. — *Ludos funebres et gladiatorum paria*. Ces jeux funèbres étaient empruntés aux Étrusques. On peut aussi en voir l'origine dans l'antique usage d'immoler des esclaves ou des captifs sur le bûcher de ceux dont on voulait apaiser les mânes. Voyez Valère-Maxime, II, 4, 7; Lipse, *Saturn.*; I, 8. K. O.; Muller, *Die Etrusker*, t. II, p. 221 suiv.

CHAP. XXXI. — *In castra Claudiana*. C'était le camp établi et fortifié par Claudius Marcellus, au-dessus de Suessula, et qui avait reçu son nom. Ch. xvii : « Summa rerum senatus tradita, cum exercitu omni profectus, supra Suessulam castris positus concessit. »

CHAP. XXXII. — *Volones qui ferent*. Festus : « Volones dicti sunt milites, qui post Cannensem cladem usque ad octo millia, quum essent servi, voluntarie se ad militiam obtulerunt. »

IBID. — *Ad Piscinam publicam*. Festus : « Piscina publica hodie nomen manet, ipsa non exstat : ad quam et natatum et exercitacionis aliqui causa veniebat populus. » Conf. Donat., *de Urb. Rom.*, III, 13, et Nardin, *Rom. vet.*, VII, 6.

IBID. — *Tib. Sempronius militibus*, etc. Le même Tib. Sempronius avait précédemment (ch. xxii) donné jour aux soldats pour se rendre à Calès, mais c'était aux deux légions urbaines qui furent confiées ensuite à Marcellus. Maintenant il donne rendez-vous, à Suessula, aux *volones*, aux esclaves armés et aux dix mille alliés qui lui étaient échus dans le partage des troupes entre les consuls.

IBID. — *Terentianum mitti cum aliquo legatorum*. Où cette armée était-elle envoyée? Ce ne peut être en Sicile, comme le texte semble le faire entendre. Car nous voyons dans les chapitres précédents, que le sénat avait décidé que les soldats échappés au désastre de Cannes, alors dans le camp claudien, iraient combattre en Sicile sous le préteur App. Claudius Pulcher, qui envoya, pour les prendre, son lieutenant T. Métilius Croto. Téntius Varron conservait son commandement pour une année encore, et devait continuer à défendre l'Apulie avec l'armée qu'il y avait déjà auparavant. Maintenant Tite-Live nous dit que le préteur Valérius est chargé de la défense de l'Apulie avec l'armée qui arrivait de Sicile où elle était remplacée par les légions claudiennes; que Téntius Varron devait défendre le Picénum avec les nouvelles levées qu'il y ferait, tandis que son armée, celle qu'il avait en Apulie, était envoyée avec un lieutenant, en quel lieu? peut-être à Tarente, comme le soupçonne Duker, qui pense que le mot *Tarentum*, venant à la suite de *Terentianum*, aura disparu à cause du voisinage et de la ressemblance des deux noms. Et il appuie sa conjecture sur le passage suivant qui la rend assez vraisemblable : « Jussusque P. Valerius militibus Varronianis, quibus L. Apustius legatus Tarenti præerat, in naves impositus » (ch. xxxviii).

IBID. — *Naves M. Valerio datæ*. Le *M. Valerio* manque dans presque tous les manuscrits et est à bon droit suspect. Car si c'est le même *M. Valérius Lévinus*, nommé quelques lignes plus haut *Valerium prætorem*, il faut

qu'outre le soin de défendre l'Apulie, il ait encore eu le commandement de la flotte chargée de protéger la Calabre. Mais on voit, ch. xxxiv et xxxviii, que cette flotte était sous le commandement de P. Valérius Flaccus. Il est certain que celui-ci était lieutenant cette année (voyez ch. xvi.) On peut donc croire que c'est lui qui est désigné par ces mots *aliquo legatorum*, qui se rapporteraient alors à *viginti quinque naves*, aussi bien qu'à *exercitum Terentianum*; de telle sorte que ce serait au même, au lieutenant P. Valérius Flaccus, qu'auraient été confiés et l'armée de Varron et les vingt-cinq vaisseaux. D'où Tite-Live a pu dire, ch. xxxviii : *P. Valerius militibus Varronianis... in naves impositus*. Quant aux mots *M. Valerio*, ils ont fort bien pu passer dans le texte de la marge où ils auront été écrits, comme explication, au lieu de *P. Valerio*.

CHAP. XXIII. — *In hanc dimicationem duorum opulentissimorum... omnes reges gentesque animos intenderant*. Quoi qu'en dise Tite-Live de la grandeur de cette lutte qui tenait tous les peuples de la terre attentifs, il n'en est pas moins surprenant, comme le remarque Montesquieu après l'historien Joseph, qu'Hérodote ni Thucydide n'aient jamais parlé des Romains. C'est que, comme dit Montesquieu, « il y avait dans ces temps-là deux moudes séparés. Dans l'un combattaient les Carthaginois et les Romains; l'autre était agité par des querelles qui duraient depuis la mort d'Alexandre : on n'y pensait point à ce qui se passait en Occident; car, quoique Philippe, roi de Macédoine, eût fait un traité avec Annibal, il n'eut presque point de suite; et ce prince, qui n'accorda aux Carthaginois que de très-faibles secours, ne fit que témoigner aux Romains une mauvaise volonté inutile. » (*Grand. et Decad.*, ch. v.)

IBID. — *Inter quos Philippus... fluctuatus animo fuerat*. « Lorsqu'on voit deux grands peuples se faire une guerre longue et opiniâtre, c'est souvent une mauvaise politique que de penser qu'on peut demeurer spectateur tranquille; car celui des deux peuples qui est le vainqueur entreprend d'abord de nouvelles guerres, et une nation de soldats va combattre des peuples qui ne sont que citoyens. Ceci parut bien clairement dans ces temps-là; car les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois qu'ils attaquèrent de nouveaux peuples, et parurent dans toute la terre pour tout envahir. » Montesquieu, *ibid.*

CHAP. XXXIII. — *Fœdusque cum eo*. Le traité se trouve tout entier dans Polybe (VII, 9). Nous mettons sous les yeux des lecteurs ce précieux monument de la diplomatie antique.

« Traité d'alliance arrêté par serment entre Annibal, général, Magon, Myrcal, Barmocar et tous les sénateurs de Carthage qui se sont trouvés avec lui, et tous les Carthaginois qui servent sous lui, d'une part; de l'autre, entre Xenophane, Athénien, fils de Cléonarque, lequel nous a été envoyé, en qualité d'ambassadeur, par le roi Philippe, fils de Démétrius, tant en son nom qu'au nom des Macédoniens et des alliés de sa couronne.

En présence de Jupiter, de Junon et d'Apollon; en présence de la divinité tutélaire des Carthaginois, et d'Hercule et d'Iolaüs; en présence de Mars, de Triton, de Neptune; en présence des dieux qui accompagnent notre expédition, et du soleil, de la lune et de la terre; en présence des fleuves, et des prés et des eaux; en présence de tous les dieux que Carthage reconnaît pour ses maîtres; en présence de tous les dieux qui sont les maîtres de la Macédoine, et de tout le reste de la

Grèce; en présence de tous les dieux qui président à la guerre et qui sont présents à ce traité, Annibal, général, et tous les sénateurs de Carthage qui l'accompagnent, et tous les soldats de son armée ont dit :

Sous votre bon plaisir et le nôtre, il y aura un traité d'amitié et d'alliance entre vous et nous, comme amis, alliés et frères, à condition que le roi Philippe et les Macédoniens, et tout ce qu'ils ont d'alliés parmi les autres Grecs, conserveront et défendront les seigneurs carthaginois et Annibal leur général, et les soldats qu'il commande, et les gouverneurs des provinces dépendantes de Carthage, et les habitants d'Utique, et toutes les villes et nations soumises aux Carthaginois, et tous les soldats et alliés, et tant villes que nations qui nous sont unies dans l'Italie, dans la Gaule, dans la Ligurie, et quiconque, dans cette région, fera amitié et alliance avec nous. Pareillement les armées carthagoises, et les habitants d'Utique, et toutes les villes et nations soumises à Carthage, et les soldats et les alliés, et toutes les villes et nations avec lesquelles nous avons amitié et alliance dans l'Italie, dans la Gaule dans la Ligurie, et avec lesquelles nous pouvons contracter amitié et alliance dans cette région, conserveront et défendront le roi Philippe et les Macédoniens, et tous leurs alliés d'entre les autres Grecs. Nous ne chercherons point à nous surprendre les uns les autres, nous ne nous tendrons point de pièges. Nous, Macédoniens, nous nous déclarerons de bon cœur, avec affection, sans fraude, sans dessein de tromper, ennemis de tous ceux qui le seront des Carthaginois, excepté les villes, les ports et les rois avec qui nous sommes liés par des traités de paix et d'alliance. Et nous aussi, Carthaginois, nous nous déclarerons ennemis de tous ceux qui le seront du roi Philippe, excepté les rois, les villes, les nations avec qui nous sommes liés par des traités de paix et d'alliance.

Vous entrerez, vous, Macédoniens, dans la guerre que nous avons contre les Romains, jusqu'à ce qu'il plaise aux dieux de donner à nos armes et aux vôtres un heureux succès. Vous nous aiderez de tout ce qui sera nécessaire, selon que nous en serons convenus. Si les dieux ne nous donnent point la victoire dans la guerre contre les Romains et leurs alliés, et que nous trahissions de paix avec eux, nous en traiterons de telle sorte que vous soyez compris dans le traité, et aux conditions qu'il ne leur sera pas permis de vous déclarer la guerre; qu'ils ne seront maîtres ni des Corycéens, ni des Apolloniates, ni des Epidamiens, ni de Phare, ni de Dimale, ni des Parthins, ni de l'Atintanie, et qu'ils rendront à Démétrius de Pharos, ses parents, qu'ils retiennent dans leurs états. Si les Romains vous déclarent la guerre, ou à nous, alors nous nous secourrons les uns les autres, selon le besoin; nous en userons de même si quelque autre nous fait la guerre, excepté à l'égard des rois, des villes, des nations dont nous serons amis et alliés. Si nous jugeons à propos d'ajouter quelque chose à ce traité, ou d'en retrancher, nous ne le ferons que du consentement des deux parties.

CHAP. XXXIV. — *Subegeratque in consulatu Sardos.* C'est dans son premier consulat, l'an 517, où il eut pour collègue Atilius Bulbus. Il fut ensuite consul, pour la seconde fois, l'an 528, avec Q. Fulvius Flaccus, qu'il eut aussi pour collègue dans la censure.

CHAP. XXXV. — *Marius Alfus medixtuticus. Medixtuticus* était le titre du premier magistrat de Capoue. Voyez XXIV, 19 et XXVI, 6. Dans la langue osque ou campanienne *medix* ou *meddix* signifie magistrat, et tu-

ticus, suprême; ce qui résulte des paroles d'Ennius, citées par Paul Diacre : *Summus ibi capitur medix, occiditur aller.* Selon Juste-Lipse (*Epist.* l. I; *Quæst.*, 19) il faut écrire *medixtuticus*.

CHAP. XXXV. — *Ut in pervigilio neglecta.* On ne sait en l'honneur de quel dieu ou de quelle déesse se célébrait cette fête ou ce sacrifice nocturne. Voy. Juste-Lipse, *Elect.*, liv. I, ch. v.

CHAP. XXXVII. — *Tib. Sempronius cui Longo cognomen erat.* Son surnom fait voir que c'est le même Tib. Sempronius qui fut consul, avec P. Scipion, au commencement de cette guerre. Selon Pighius, il était proconsul cette année, et avait extraordinairement pour province la Lucanie. Il ne put l'avoir que de cette façon. Cependant Tite-Live n'en parle pas aux endroits où il énumère les divers commandements et les provinces attribuées à chacun d'eux. Il en est de même, dans le chapitre suivant, de la flotte du consul Gracchus.

CHAP. XXXVIII. — *Ad naves viginti quinque, quibus P. Valerius præfectus præerat, viginti parandas alias.* C'est la leçon des manuscrits que conserve le texte de cette édition, malgré l'arithmétique, assez exigeante cependant pour qu'on y ait égard. Je ne parle ici que du texte et non de la traduction, qui a raison de corriger le texte, mais qui bientôt, dans cette même phrase, aura tort à son tour de ne pas se corriger d'après le texte.

Voici en quoi cette leçon ne peut s'accorder avec l'arithmétique. D'abord c'est que 25 et 20 font 45, et non 50, comme cela devrait être d'après ce qui suit : *quinquaginta navium classe*; car les cinq vaisseaux dont il est parlé ensuite, et qui devraient compléter le nombre de 50, sont compris dans les 25 premiers. Ensuite les 20 vaisseaux du second membre de phrase, réunis à 5 autres, en font 25 dans la phrase suivante. Ce qui n'est pas très-logique. Le mal constaté, deux remèdes se présentent. Ou il faut transporter, avec Gronove, le *quinque* du premier *viginti*, et le reporter à la suite du second; de manière à avoir 20 dans le premier membre de phrase, et 25 dans le second; ou bien il faut, avec Perizonius, ajouter seulement *quinque* au second *viginti*, de manière à avoir 25 des deux côtés. Ainsi, d'après Gronove, les 25 vaisseaux qui étaient primitivement sous le commandement de Valérius Flaccus, se trouvent réduits à 20, à cause des cinq envoyés à Rome pour conduire les Macédoniens prisonniers. A ces 20 vaisseaux on en ajoute, par un décret, 25 autres. Ces 25 lui sont envoyés d'Ostie avec les 5 vaisseaux qu'il avait détachés de sa flotte; ce qui compose alors, comme il est dit, une nouvelle flotte de 50 vaisseaux, *triginta naves ab Ostia*. Et les deux flottes réunies forment un total de 50 vaisseaux, *quinquaginta navium classe*. La correction est simple, et le calcul facile, plus facile, du moins en apparence, que celui de Perizonius, qui conduit au même résultat, mais d'une manière qui semble moins nette et plus détournée. Aussi, au premier abord, je penchais pour la proposition de Gronove, avec Duker et Drakenborch, qui la préférèrent, sans exclure cependant la leçon de Perizonius. Mais en y réfléchissant, et surtout en examinant mieux le texte, je suis resté convaincu que celle-ci devait prévaloir, malgré toute autorité contraire. Car la difficulté apparente de calcul n'est pas fondée, et les raisons de décider en sa faveur me paraissent bien plus fortes que celles qu'on lui oppose.

On objecte d'abord qu'on ne peut dire que les cinq vaisseaux envoyés à Rome soient toujours sous le com-

mandement de Valérius Flaccus. Mais pourquoi non ? Il est très-régulier, au contraire, que ces vaisseaux, faisant partie d'une flotte attribuée, par un décret du sénat, à Valérius Flaccus, restent toujours sous ses ordres, sinon immédiatement, du moins par ses subordonnés ; car ils ne sont distraits du reste de la flotte que momentanément et par son ordre, et avec une mission particulière qu'il confie à un de ses officiers. Et de ce qu'ils partent d'Ostie avec les 25 nouveaux, on n'en peut conclure rien autre, sinon qu'ils lui sont renvoyés par la même occasion, sans qu'on puisse dire qu'ils soient compris dans cette nouvelle escadre.

On objecte encore, et sans plus de raison, que si on laisse subsister le premier *viginti quinque*, les cinq vaisseaux mentionnés plus loin paraîtront entrer deux fois dans le calcul, puisqu'ils seront compris déjà dans ce nombre ; et, qu'à moins d'une grande attention, on comptera 55 vaisseaux. L'objection ne porte donc pas sur le fond, puisque, en résumé, le résultat est le même. Reste donc la difficulté apparente. Mais elle est tout à fait nulle : c'est qu'on veut absolument voir entre les deux phrases une relation directe qui n'existe pas. Tite-Live dit qu'aux vingt-cinq vaisseaux de Valérius, parmi lesquels on ne distingue pas ceux qui sont actuellement et immédiatement sous ses ordres, et ceux qui ont pu être employés à quelque mission, un décret en adjoit 25 autres ; autrement, qu'on élève le nombre de ses vaisseaux de 25 à 50. Et maintenant, sans autre liaison que la suite naturelle des faits, Tite-Live ajoute que ces vaisseaux décrétés, on les équipe ; qu'une fois équipés, on les envoie. Et comme 5 vaisseaux de la flotte de Valérius, envoyés par lui à Rome pour conduire les Macédoniens prisonniers, s'y trouvent encore, on les lui renvoie en même temps, de sorte que la flotte qui sort d'Ostie se compose de trente voiles. Ce nombre trente est tout à fait indépendant de ceux de la première phrase. Il n'y a là aucune difficulté, et il n'est pas besoin de grande attention pour ne pas compter 55.

Il est facile de montrer maintenant que pour la correction matérielle, celle qui porte sur la lettre même du texte, tout l'avantage est en faveur de Périzonius. D'abord on conçoit plus facilement qu'un mot comme *quinque* échappe du texte, qu'on ne conçoit une transposition à cinq ou six mots de distance. En outre la restitution de *quinque* au second *viginti* est fournie par le texte lui-même, puisque ce *viginti*, augmenté de 5, devient 50 dans la phrase suivante. Mais il n'en est pas de même de la suppression de *quinque* au premier membre de phrase ; elle ne résulte pas nécessairement du texte ; et il faut toujours avoir la main plus légère pour supprimer que pour ajouter. Car il est de principe qu'on ne doit supprimer un mot, que lorsqu'il ne peut être conservé. Et puisqu'il suffit d'une restitution exigée par le texte même, il faut se garder d'une suppression que rien ne nécessite absolument. Je croyais que la traduction avait adopté la correction de Gronove, mais je m'aperçois qu'elle supprime le premier *quinque*, mais qu'elle ne le reporte pas à la suite du second *viginti*. Aux 20 vaisseaux de Valérius Flaccus on en ajoute encore 20. Je voudrais savoir comment on arrivera ainsi à 50.

Dans la même phrase le texte porte *parandas alias*, et la traduction admet l'autre leçon *paratas alias*, « tout prêts à tenir à la mer. » Mais s'ils sont tout prêts, pourquoi les préparer comme il est dit ensuite, *his comparatis* ?

CHAP. XXXVIII. — *Per I. Apustium legatum. L. Apus-*

tius commandait à Tarente l'armée de Varron, *quibus L. Apustius legatus Tarenti præerat* : comment pouvait-il amener de l'argent de Sicile à Tarente ? Il faut probablement lire, avec plusieurs manuscrits, *L. Antistius*, qui était peut-être lieutenant d'Appius Claudius en Sicile.

CHAP. XXXIX. — *Captiva navis una ex iis. « Un des vaisseaux qui avaient été pris et envoyés à Rome. »* Ce n'est pas le sens. Un seul navire avait été pris, ch. xxxiv : *Ubi navis occulta in statione erat.... Ad persequendam retrahendamque navem. Et un peu plus loin, ch. xxxix, tantum navis una capta cum legatis momenti fecit.* La phrase n'est pas très-nette ; et cependant il n'y a pas d'autre moyen de l'expliquer qu'en interprétant ainsi : « Le navire prisonnier qui était un de ceux envoyés à Rome ; c'est-à-dire, qui étaient venus à Rome avec les cinq vaisseaux chargés de le conduire. »

IBID. — *Et Crito Berocæus.* Quoi qu'il y ait une foule de variantes sur ce mot, il n'est nulle part écrit ainsi. C'est peut-être une faute d'impression, au lieu de *Beræus*, de la ville de *Beræa*, comme écrivent les meilleures éditions. La traduction donne aussi *Berocæus*.

CHAP. XL. — *In Pellitos Sardos.* Les anciennes éditions portaient *Pellidos Sardos* ; mais les meilleurs manuscrits donnent *Pellitos*. Ils étaient appelés ainsi à cause des peaux de bête (*mastruca*) dont ils se revêtaient. Cicéron appelle les Sardes « *Pelliti testes* » (*Fragm. oral. pro Scauro*), et ailleurs (*de Provinc. cons., viii*), *mastrucali lutrunculi*. Et il faut probablement restituer ainsi un passage de Plin, XXXIII, 12 : *Paternaque gente Pellitum*, au lieu de *paternaque gente appellatum*.

CHAP. XLII. — *Nunc prætoris unius.* C'est une correction de Waleh, au lieu de *prope unius*, leçon des anciennes éditions, conservée par Crévier, ou de *proprii unius*, donné par les meilleurs manuscrits et adopté par Gronove et Drakenborch. Mais cette correction admise dans le texte devrait se retrouver dans la traduction, où on n'en voit nulle trace.

IBID. — *Præsidiumque missum nobis et Nola ademerit.* « Et tu auras ainsi détruit cette garnison envoyée contre Nola et contre nous. »

Ce passage est fort controversé. Mais quelle que soit la leçon suivie par cette traduction, et ce n'est pas celle de son texte ; elle présente un contre-sens formel. Car on ne peut pas dire, « cette garnison envoyée contre Nola, » puisqu'il s'agit précisément de la garnison même de Nola, des troupes chargées de défendre cette ville, *parti ad tuendam Nola præsidii præda sumus*. Le sens le plus net est celui qui résulte de la leçon de Drakenborch, admise dans le texte de cette édition. « Ils seront la proie de quelques Numides, qui serviront ainsi et à nous défendre et à priver Nola de ses défenseurs ; ou plus littéralement, « ce secours que tu nous enverras, détruira en même temps le secours de Nola, ou la garnison de Nola, » comme s'il y avait *præsidiumque missum nobis, et (pour etiam) Nola (præsidium) ademerit*.

CHAP. XLVIII. — *Minime sis. inquit, cantherium in fossa. Cantherium* est un cheval hongre, du grec *κάνθηρος*, âne, mulet. C'est aussi un échelas, un pieu enfoncé en terre pour soutenir la vigne. On a donné plusieurs explications de cette phrase passée en proverbe, *in rusticum proverbium inde profita*. Mais aucune ne semble bien satisfaisante, sans excepter celle de Crévier, qui voudrait y voir un jeu de mot, une allusion au nom patronymique

de Claudius Asellus ; mais *cantherios* signifie-t-il un âne, comme *καθηλιος* en grec ? il n'y en a pas d'exemple.

CHAP. XLVII. — Qui *REDEMPTORIS* *cauzissent* *patrimonia*. *Redimere* a plusieurs sens en latin. Il signifie acheter ; Cicér., qui *merces redimant, ut statim vendant* — Racheter, acheter de nouveau. Cicér., *Philipp.*, XIII, v : *Pompeio sua domus patebit, eamque non minoris quam emit Antonius, redimet.* — Délivrer, racheter, dans le même sens qu'en français, racheter un peuple de la servitude. Cicér., *Offic.*, II, 16, *redimere captos a servitute.* — Il signifie encore, gagner, corrompre, *redimere delatorena pecunia, redimere sententiam, iudices, litem.* D'où *redemptor litis*, celui qui se charge d'un procès en toute responsabilité, moyennant certaine somme. Ce sens nous conduit facilement à celui-ci : entreprendre quelque chose à certain prix, à certaines conditions. Et de même que les mots *locare* et *conducere* ayant un sens bien distinct, celui de donner en location et de prendre en location, sont cependant confondus quelquefois et pris l'un pour l'autre ; de même aussi *redimere* a signifié non-seulement recevoir un certain prix pour se charger d'une chose, mais encore payer un certain prix pour être chargé d'une chose. Ainsi on a dit *redimere vectigalia*, prendre les impôts à ferme ; d'où *redemptor portus, redemptor salinarum, metallorum, fodinarum*, etc. Les publicains, qui avaient la ferme des revenus publics, étaient appelés *redemptores*. Mais ce mot désignait proprement tous ceux qui se chargeaient de travaux publics, moyennant une certaine somme. Festus : « *Redemptores proprie et anti-qua consuetudine dicebantur, qui cum aliquid ad faciendum aut præbendum conducerant effecerantque, tum demum pecunias accipiebant.* »

Redemptura, c'étaient les baux, les fermes, les concessions, adjudications de travaux, ou opérations publiques quelconques, moyennant certaines sommes à recevoir, ou certaines redevances à payer.

CHAP. XLIX. — *Velut tenore uno pertinebat*. Cicéron emploie le mot *partinere* dans le même sens, de *Nat. Deor.*, I, 14 : « *Ratio quædam pertinens per omnem rerum naturam.* »

LIVRE XXIV.

Au début de ce livre Tite Live a fait usage d'annales plus développées, d'après lesquelles il a rapporté les faits qu'il avait déjà indiqués précédemment à leur place. Ensuite il raconte les événements de Sicile, en ce qui concerne Hieronyme ; événements sur lesquels il paraît que Polybe s'était fort étendu. Il reprend aussi, d'après les historiens latins, les événements de Rome (ch. VII, et suiv.) ; les comices tenus par Q. Fabius, et sa harangue aux centuries. Au chap. VI et suiv., les événements de Sicile, tels qu'il sont racontés, paraissent tirés du VIII^e livre de Polybe (ch. II et suiv.) dont le récit est plus détaillé et plus exact. Tite-Live a passé sous silence, au sujet de l'ambassade, plusieurs faits qui étaient défavorables aux Romains. Ch. VII, la encore le récit de Polybe est beaucoup plus détaillé que celui de Tite-Live, qui omit toujours l'historien grec, mais en omettant la description géographique de Léontium et les traditions fabuleuses rapportées dans les annales, et dont Polybe avait fait mention. Il a omis encore plusieurs faits relatifs à l'expédition de Philippe en Grèce (cf. Polybe, VII, 9 et suiv.), aux Achéens, et au roi Antiochus. Dans la description du siège de Syracuse (ch. XXXIV et suiv.) il a fait aussi usage de Polybe, mais en intercallant dans

son récit plusieurs faits tirés d'autres auteurs (cf. Polybe, VII, 6 et suiv.) Il en a omis d'autres, par exemple la description de la machine de guerre appelée *sambuca*, de la main de fer, le mot plaisant de Marcellus. Mathiæ, dans ses *Anmerkungen zu der Liv. - Polyb. Besch. der Belagerung. v. Syracus*, p. 21, a comparé avec soin le récit de Tite-Live avec celui de Polybe, et a montré sur plusieurs points l'inexactitude de Tite-Live. Le chap. XL, sur Philippe, est tiré de Polybe (cf. VII, 10), mais Tite-Live a omis ce que l'auteur grec rapporte de Messène. — Ch. XLIII. On raconte, dit-il, que les jeux scéniques furent célébrés, pour la première fois, cette année-là. Cette tradition était sans doute consignée dans les annales latines. Il omet ensuite tout ce que Polybe (VII, 14-25) nous apprend de Philippe et d'Antiochus. Au chap. XLIX, Syphax se réfugie, après la bataille, chez les Maurusiens, qui occupent l'extrémité du continent vis-à-vis Cadix, sur les bords de l'Océan (extrémité propre *Oceanum adversus Gades colunt*). Nauta, sur les fragments de Cælius, p. 38, remarque que ces paroles sont presque identiques avec celles de Cælius citées par Servius (*ad Æn.*, IV, 206) : *Maurusi qui juxta Oceanum colunt*, et en conclut que Tite-Live a tiré ce détail de Cælius.

CHAP. I. — *Græcas urbes tentavit*. Ceci ne s'accorde pas avec ce que dit Polybe, III, 118, qu'après la bataille de Cannes presque toute la grande Grèce embrassa le parti d'Annibal ; Tite-Live (XXII, 61) mentionne parmi les peuples qui se séparèrent des Romains, *omnis ferme ora Græcorum*.

IBID. — *Interim Locrenses*, etc. Tite-Live raconte ici le siège de Locres, qui pourtant s'était rendue aux Carthaginois et aux Bruttians (voyez ch. XXX, du livre précédent). Sigonius défend Tite-Live en disant qu'il revient sur des faits accomplis, et rapporte en détail ce qu'il n'avait qu'indiqué sommairement. Mais ceci n'est pas sans difficulté : car, plus loin, dans le même livre (XXIII, 41), nous voyons Bomilcar arriver à Locres, avec un renfort de troupes, d'éléphants, de vivres ; et les Locriens fermer leurs portes à Appius Claudius Pulcher, qui arrivait de Sicile pour détruire la flotte de Bomilcar. Or il est certain que cela se passait avant l'expédition d'Annibal sur Nola. Et, comme ultérieurement nous voyons Locres encore occupée par une garnison romaine, il faudrait expliquer comment les Locriens ont pu fermer leurs portes à App. Claudius.

CHAP. III. — *Templum Lacinia Junonis*. Ce temple était sur le promontoire de Lacinium, appelé aujourd'hui *Capo delle colonne*, sans doute à cause des colonnes qui subsistent encore. Il était recouvert en marbre. Voyez XXVIII, 46 ; XLII, 3 ; Val.-Max., I, 1, 20 ; Lactance, *Inst.*, II, 7, 15 ; Strabon, VI, 4, 11 et 12, p. 261-263 ; les interprètes de Virgile, *ad Æn.*, III, 552 ; Ovide, *Mét.*, XV, 12 et suiv. ; Cicér., de *Div.*, I, 24 et de *Inv.*, II, 1, 2 (où il raconte que Zeuxis avait été appelé pour orner ce temple de peintures) ; Justin, XX, 4. Athén., XII, 58. Cf. Heyne, *Opusc. acad.*, t. II, p. 174-186 ; Jacobs, sur l'*Anthol. gr.* t. I, p. 1, p. 413, et surtout le *Voyage dans la grande Grèce* de Riedesel, qui décrit les ruines du temple (t. II, p. 191 et suiv.).

CHAP. IV. — *Quinquaginta annos ab se cultam*. Hiéron était entré dans l'alliance des Romains la deuxième année de la première guerre punique, sous le consulat de M. Valerius Maximus et de M. Otacilius Crassus, l'an de Rome 488.



CHAP. V. — *Hieronymus velut suis vitis*. Selon Polybe, VII, 7, les vices d'Hieronyme ont été exagérés par les historiens.

www.libtool.com.cn

IBID. — *Nec vestis habitu, nec alio ullo insigni*. Spanheim (*de præst. et usu numism.* Dissert., VIII, § 12) conclut de ce passage que les monnaies d'Hieron et de Gélon, dont l'effigie porte un diadème, sont postérieures à ces princes, et n'ont été frappées qu'après leur mort pour honorer leur mémoire.

IBID. — *Thraso quidam*. C'est ce Thrason, flatteur d'Hieronyme, selon le témoignage d'Athénée, et qu'un autre flatteur, nommé Osis, aurait fait périr, selon le même auteur (VI, 59, p. 252) : κολαχα γενέσθαι Θράσωνα τὸν Κάρχαρον ἐπικαλούμενον. Et il ajoute : Τούτων δ' ἐπίκειον ἀναρτήθητι ὑπὸ τοῦ Ἱερωνύμου ἕτερος κολαχῆσις ἔνομαι. Il faut probablement, comme l'a vu Gronove, lire Σώσις, qui serait alors le même Sosis que Tite-Live nomme ensuite parmi les conjurés qui tuèrent le tyran. Voy. ch. XXI, XXXI, XXXV.

IBID. V. — *Avertit ab conscitis in insontes indicium*, etc. Cette phrase offre des difficultés. Une ancienne édition porte, à la suite de *ab latere*, ces mots *inde eos nominat*. M. Lemaire adopte ce texte et lit ainsi : *Avertit ab conscitis in insontes indicium*. *Thras. n. m. ausuros. ab latere inde eos nominat tyranni, quorum*, etc. Cette leçon est nette et le sens, qui en résulte, fort clair. Gronove rejette ces mots *inde eos nominat*, parce qu'ils manquent dans les meilleurs manuscrits, et il lit : *Avertit ab conscitis in insontes indicium* (*Thrasonem. ausuros*) *ab latere tyranni, quorum*, etc. Faisant rapporter ainsi *ab latere tyranni* à ce qui précède la parenthèse, au mot *insontes*. A la rigueur cette leçon est intelligible, mais difficilement acceptable pour la latinité. Je trouve une troisième leçon dans cette édition et dans celle de la collection Panckoucke. Suivant cette leçon, *ab latere* n'est nullement séparé d'*ausuros*, et s'y rapporte immédiatement, ce qui fait dire à la traduction, *les intimes du tyran n'auraient jamais osé*. Mais il est évident que *ab latere* rentre dans le récit général, et ne peut appartenir, en aucune façon, à la phrase indirecte qui dépend de *mentitus* : encore bien moins les mots qui suivent, *quorum capita*. Et, ce qui le prouve, c'est que le traducteur n'a pu les rendre intelligibles qu'en traduisant les mots *inde eos nominat*, que cette leçon n'admet pas : et il nomma parmi les plus indignes.

Dans l'édition Panckoucke le traducteur, s'apercevant de la difficulté qu'il y a à rapporter *ab latere* à *ausuros*, a laissé sa son texte, et traduit exactement celui de l'éd. Lemaire. C'est en effet à ce dernier qu'il faut s'en tenir. Drackenborch qui reconnaît, avec Crévier, combien la physionomie de la leçon de Gronove est peu latine, ne la conserve que faute d'une meilleure, et par cette seule raison que l'autre n'est pas autorisée par les manuscrits. Mais M. Lemaire remarque que l'ancienne édition, d'où elle est tirée, a fort bien pu la prendre dans des manuscrits perdus. En outre ces mots, *inde eos nominat*, sont appelés très-naturellement, par ceux qui suivent, *quorum capita occurrere* et il nomma ensuite ceux qui lui venaient à l'esprit. Et, comme nous l'avons fait remarquer, il est presque impossible de rendre ces derniers mots sans y ajouter cette idée.

Je m'aperçois encore que, dans un autre endroit, le traducteur n'a pas bien saisi cette phrase. Il dit : *et il nomma parmi les plus indignes ceux qui en outre se présentaient*, etc., tandis que le texte dit simplement : *parmi*

les intimes du tyran, il nomma les plus vils qui se présentèrent à son esprit.

Quand au sens du mot *ab latere*, voyez Q. Curce (III, 5) : « Inexperta remedia haud injuria ipsis esse suspecta, quum ad perniciem ejus etiam a latere ipsius pecunia sollicitaret hostis. » Il est expliqué spécialement ici par ce passage de Valère-Maxime (III, 5), se rapportant au même événement et au même homme et où il a peut-être eu en vue la phrase de Tite-Live : « Sattellitem (Thrasonem). in quo totius dominationis summa, quasi quodam cardine, versabatur, falsa criminatione inquinando, fidum lateri ejus custodem eripiunt. »

CHAP. VI. — *Legatique ad Annibalem missi*. Ces députés étaient Polyclite de Cyrène et Philodème d'Argos; Polybe (VII, 2) : Πολύκλιτος ὁ Κυρηναῖος καὶ Φιλόδημος ὁ Ἀργεῖος. Tite-Live les nomme plus tard (XXV, 25 et 28) *Polycletus Cyrenensis et Philodemus Argivus*.

IBID. — *Ac remissi ab eo*, etc. Polybe (*ibid.*) : Ἀπέπεψε τοὺς πρέσβεις (Annibal), οὓν διὰ τούτους ἤνιξαν τὸν Κερχυρόνιον ὄντα τότε τριήραρχον, καὶ τοὺς Συρακοσίους Ἰπποκράτη καὶ τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ τὸν νεώτερον Ἐπικύδην. Cet Annibal ne reparait pas dans la suite du récit de Tite-Live, où les deux autres jouent au contraire un grand rôle. C'est ce qui fit croire à Gizeanu que le texte était altéré, et il corrigea : *remissi ab eodem Annibale nobiles adolescentuli*. Cette correction, approuvée par Sigonius, fut reçue dans un grand nombre d'éditions, quoique Ursinus en eût démontré la fausseté en citant ce passage de Polybe, dont le témoignage est cependant positif. Cet Annibal partit, à ce qu'il paraît, de Syracuse avec les députés qu'Hieronyme envoya au sénat de Carthage : voilà pourquoi il ne reparait plus ensuite.

Hippocrate et Epicyle, nés à Carthage, et d'une mère carthaginoise, étaient originaires de Syracuse, dont leur aïeul avait été exilé, pour avoir tué, disait-on, Agatharchus, un des fils d'Agathocle.

CHAP. VII. — *Dinomenei fuit nomen*. Pausanias (V, 11, 12), parle aussi de ce Dinomène, par la main duquel il fait périr, à tort, non pas Hieronyme, mais Hieron l'aïeul de celui-ci.

IBID. — *Provinciam regnique fines*, etc. Ce texte n'a pas de sens, mais il est donné par tous les manuscrits. Pighius (*Annal.*, p. 165) pense qu'il faut lire *ad provinciam regnique fines*. Cela est très raisonnable. Après la première guerre punique, lorsque les Carthaginois eurent abandonné la Sicile, l'île entière fut divisée en deux parties, la province romaine et le royaume d'Hieron.

CHAP. VIII. — *M. Æmilius Regillus flamen est Quirinalis*. Pighius (*Annal. Urb.*, 529 et 536) pense que c'est le même qui fut préteur la deuxième année de cette guerre (XXII, 9). Mais il est appelé ici *Flamen Quirinalis*, et au livre XXIX, ch. XI et XXXVIII, Tite-Live parle de L. Æmilium Regillum, *Flamen Martialis*, et cela dix années plus tard. Selon Pighius il faut, ou que Tite-Live se trompe dans le second cas, ou qu'il y ait en deux hommes du même nom, dont l'un fut *Flamen Quirinalis*, et l'autre *Flamen Martialis*. Quant au fait en lui-même, la religion interdisait à tous deux, au *Flamen Quirinalis* et au *Flamen Martialis*, de sortir de la ville pour aller à la guerre.

IBID. — *Si aliquid eorum republicæ præstitit*. Cependant nous avons déjà vu (XXIII, 41) T. Otacilius ravager le territoire de Carthage, et s'emparer de la flotte carthaginoise avec les hommes qui la montaient.

CHAP. IX. — *Quia in urbem non interat.* On voit, dans Denys d'Halicarnasse, lib. V, p. 292, que Valérius Publicola fit ôter les haches de ses faisceaux dans la ville. Tite-Live, en cet endroit (II, 7), dit bien qu'il abaissa ses faisceaux devant le peuple, mais il ne dit pas qu'il en fit ôter les haches. Il résulte cependant des paroles de Fabius que, dans la ville, les faisceaux n'étaient pas surmontés de haches. En effet Fabius, en arrivant de l'armée, se rendit droit au champ de Mars, sans traverser la ville, *ex itinere præter urbem in campum descendit* (ch. VII). Il avertit donc Otacilius qu'il n'est pas entré dans la ville, et que par conséquent les haches sont encore au bout des faisceaux; qu'il en fera usage, si l'ordre est troublé.

IBID. — *Maximum Rullum.* C'est le même qui est appelé, au liv. VIII, chap. xxix, *Rullianus* ou *Rutilius*, et *Rutilianus*; car les manuscrits varient, et peut-être faut-il lire *Rullus*, comme ici et ailleurs encore, XXX, 26. En ces deux endroits en effet quelques manuscrits donnent aussi *Rutilius*. — Q. Fabius Maximus Rullus et P. Decius Mus furent consuls l'an de Rome 457, Maximus Rullus pour la cinquième fois. L. Papirius Cursor et Sp. Carvilius Maximus furent consuls tous deux, pour la seconde fois, l'an 480, et ils triomphèrent tous deux.

CHAP. X. — *M. Pomponius in Gallia.* M. Pomponius avait été préteur urbain deux ans auparavant (XXII, 55). Mais on ne voit nulle part qu'il ait été envoyé, l'année suivante, dans la Gaule comme propréteur. Tite-Live dit au contraire (XXIII, 25), qu'à cause du peu de ressources de la république on négligerait la Gaule pour cette année, malgré la juste vengeance que réclamait le massacre du consul L. Postumius et de son armée dans la forêt Litana. Comment donc pouvait-on continuer ce commandement à M. Pomponius? Il faut croire qu'on avait changé d'avis, et que le propréteur M. Pomponius avait été envoyé en Gaule avec une armée, ce que Tite-Live aura omis.

IBID. — *P. Cornelio Lentulo prætori Sicilia.* etc. App. Claudius Pulcher, qui commandait l'année précédente en Sicile comme préteur, reste cependant dans la province cette année et y fait la guerre, comme on le voit ch. xxvii et suivants, et ch. xxxix. Il n'est donc pas douteux qu'il n'ait été aussi continué dans son commandement, malgré le décret qui attribuait la province à un autre préteur.

IBID. — *In vico Instæio.* Au lieu de *Instæio* plusieurs éditions, entre autres Drakenborch et Lemaire, donnent *Istrico*. Comme ces deux noms ne se rencontrent nulle part ailleurs, Gronove lit *Tusco*, mentionné souvent dans les auteurs. Mais on a fait remarquer que nous ne connaissons pas tous les noms des rues ou voies romaines, qu'on en retrouve tous les jours de nouveaux dans les inscriptions; qu'ainsi cette raison ne suffit pas pour autoriser un changement.

IBID. — *Ul serias*, etc. *Seria* est une espèce de vase dont on ne connaît pas très-bien la grandeur, la forme, la matière et l'usage. Il paraît cependant qu'ils avaient une forme allongée. Calphurnius sur un vers de Térence (*Heaut.*, III, 1, 5); *Relevi dolia omnia, omnes serias*, dit: *seria, vas fictile, de imo oblongum.* Il n'est pas douteux qu'ils n'aient eu d'assez grandes dimensions. On voit, dans Columelle (XII, 28), du vin transvasé de ces *seria* dans des vases plus petits, *cati* et *amphoræ*. Le même auteur parle aussi de *seria* de la contenance

de sept amphores. Ce qui prouve en outre que ces vases avaient une capacité assez considérable, c'est que le mot *seria* avait un diminutif *seriola*. Perse, *Sat.* IV, 29 :

Seriola veterem lætuens detrahare limbum.

Il résulte encore de ce vers de Perse, ainsi que du passage de Calphurnius, cité plus haut, que ces vases étaient en argile. Un passage de Lampridius (*Heliogabal*, ch. vi) montre aussi qu'ils étaient faits d'argile, ou au moins d'une matière fragile: « *Quinque seriam quasi veram rapuisset, quamvis virgo maxima falsam monstraverat, atque in ea nihil reperisset, explosam frog t.* » On peut conclure encore d'un passage du vieux poète Pacuvius, cité par Festus, au mot *serilla*, qu'on en faisait aussi avec des cordes de genêt enduites de poix (*spartum*: voyez la note du livre XXII, ch. xx, p. 894) :

*Nec ulla subsclus cohilet compagem alvi
Sed suta lino et sparvis serilibus.*

Quant à l'usage de ces *seria*, ils paraissent avoir servi surtout à contenir du vin. Voy. Ulpien, l. XV, § 6, *de Usufr.* Toutefois ce n'était pas leur seul usage. Ils servaient encore à reufermer des viandes salées; Columelle, XII, 55: *Sed quum ad fauces seriarum perventum est, sale reliqua pars repletur*, etc. On voit aussi dans Varron, de R. R., III, 2, des *seria olearia*, destinés à contenir de l'huile ou des olives confites.

CHAP. X. — *Arce in Sabinis.* Drakenborch donne *nucem* au lieu de *arce*. Les manuscrits varient entre *arce* et *roem*. On voit bien quelquefois citer parmi les prodiges des arbres frappés de la foudre Virgil., *Ecl.*, I, 17; Tite-Live, XXVII, 11: *In Albano monte tacta de celo erant signum Jovis arborque templo propinqua.* Mais, comme on le voit, c'est seulement quand ces arbres étaient remarquables sous quelque rapport; soit qu'ils fussent eux-mêmes célèbres, ou situés dans quelque lieu important, soit à cause de leur voisinage d'un temple ou d'une ville. Et on ne connaît pas de *nucem*, dans le pays des Sabins, assez célèbre pour qu'on citât, comme un prodige, qu'il eût été atteint de la foudre.

IBID. — *Hastam Martis... sua sponte promotam.* Serivius (*ad Virgil.*, *Æn.*, VIII, 5) : « *Is, qui belli suscepit curam, sacrarium Martis ingressus primo ancilia commovebat, post hastam simulacri ipsius, dicens, Mars vigila.* » Aussi la lance de Mars venait-elle à s'agiter d'elle-même, c'était un prodige qui annonçait une guerre terrible.

CHAP. XI. — *Millibus æris quinquaginta.* etc. 2,400 fr. de notre monnaie, d'après M. Saigey. Voy. liv. XLIII, ch. 1, p. 785. Cf. Perizonius, de *Ære gravi*, § 19; Gronove, de *Pecun. vet.*, II, 5, p. 80; Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 385.

IBID. — *Sociis navatibus completeretur.* *Compleretur*, comme en grec *πληρῶν*; d'où τὸ πλήρωμα, τὰ πλήρωματα, l'équipage du vaisseau. C'est ainsi qu'en latin le nombre de matelots, de rameurs, *remiges, socii navales*, nécessaires à la manœuvre, est appelé simplement *numerus*. Cicér., *Verr.*, V, 51, et ailleurs encore. Voy. Scheff., de *Milit. naval.*, II, 5, p. 105.

CHAP. XIII. — *Duo prætores profecti.* *Profecti* est répété encore un peu plus loin. Un manuscrit donne *præfecti*. Mais Gronove pense que ce mot doit être supprimé comme ayant passé de la marge dans le texte, et il lit: *In Siciliam eodem tempore duo prætores..... præseset, et ceteri in suas quisque provincias profecti.*

CHAP. XVI. — *Non aliter quam stantes*. Même au souper. Car les soldats romains dinaient ordinairement debout. Cette punition ne pouvait donc avoir d'effet qu'au repas du soir.

IBID. — *Pileati aut lana alba velatis capitibus*. La laine blanche était l'emblème de la liberté. Le *pileus* était un bonnet de laine blanche que les affranchis recevaient au moment de la manumission. D'où l'expression *servos ad pileum vocare*, appeler les esclaves à la liberté. Avant de prendre le *pileus* les affranchis se rassaient la tête. Polybe (XXX, 16) rapporte que Prusias, se reconnaissant pour l'affranchi du peuple romain, et portant les insignes de cet état, se présenta aux députés de Rome la tête rasée et couverte du *pileus*. Car, ajoute-t-il, on se rasant la tête pour prendre le *pileus*. Voy. Servius. *ad Virgil. Æneid.*, VIII, 564. Nonius : « Qui liberi fiebant » ea causa calvi erant, quod tempestatem servitutis videbantur effugere; nam naufragio liberati vel qui e morbo periculoso convalescerant, lætitiæ causa solent caput radere. »

CHAP. XVII. — *Pomponio præpore cum eo exercitu*, etc. On a vu, au commencement de cette année, ch. x, que M. Pomponius Matho devait rester dans la Gaule, où il commandait l'année précédente, et dont on lui continuait le commandement. Maintenant nous le retrouvons en Campanie, au camp de Suessula, sans qu'il ait été fait mention de lui en aucune façon. Il faut croire que la distribution des provinces, faite au commencement de l'année, fut changée depuis, et que le commandement du camp de Suessula fut assigné à M. Pomponius. Tite-Live profite, comme il fait souvent, de la première occasion qui lui est donnée, pour indiquer ce changement dont il a négligé de parler.

CHAP. XVIII. — *Tribuque moti, ærarii omnes facti*. Selon Marc. Donat on appelait *tribu moti* ceux que les censeurs faisaient passer d'une tribu dans une autre inférieure, par exemple d'une tribu rustique dans une tribu urbaine. Car les tribus rustiques étaient plus honorables que les tribus urbaines, comme nous l'apprend Pline (XVIII, 3) : « Rusticæ tribus laudatissimæ eorum » qui rura habebant. Urbanæ vero in quas transferri ignominie esset, desidiæ probro. » Cela provenait du grand honneur où était autrefois l'agriculture à Rome. Varron, lib. II, de R. R., ch. 1 : « Viri magni majores nostri non sine causa præponebant Romanos urbanis. Ut ruri enim, qui in villa vivunt ignaviores, quam qui in agris versantur in aliquo opere faciundo, sic qui in oppido sederent, quam qui rura colerent, desidiosiores putabantur. » Aussi les nobles s'empressèrent-ils de passer dans les tribus rustiques. Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'App. Claudius passa dans une tribu rustique, qui, de son nom, s'appela plus tard Claudia. C'est ainsi que dans la suite des temps un grand nombre de ces tribus prirent le nom des familles illustres qu'elles avaient reçues dans leur sein : comme les tribus Papiria, Cornelia, Æmilia, Fabia, Horatia, etc. Auguste, qui cependant tirait son origine des deux familles Julia et Octavia, était inscrit dans les tribus rustiques, Fabia et Scaptia; dans la première comme de la famille Julia, dans la seconde comme de la famille Octavia : car Suétone (*August.*, XL) dit que les *Fabiani* et les *Scaptienses* étaient tribulaires d'Auguste. Une autre cause de la prépondérance des tribus rustiques, c'est que leur nombre augmentait à mesure, qu'on étendait le droit de cité à plus de peuples, tandis que les tribus urbaines restaient

toujours, comme primitivement, au nombre de quatre. En outre celles-ci étaient composées des citoyens les plus vils. On voit en effet, dans Tite-Live (liv. IX, ch. 46) que le censeur, Q. Fabius, ramassa tout ce qu'il y avait de plus vil dans les autres tribus, pour les jeter dans les quatre tribus urbaines. Les tribus rustiques étant ainsi supérieures aux tribus urbaines, et par la quantité et par la qualité, elles l'emportaient dans les votes. Aussi tenait-on à honneur d'en faire partie, tandis qu'on infligeait les autres comme une punition.

Drakenborch, contrairement à l'opinion établie par Marc. Donat, dans une fort longue note, donne, du mot *ærarii facti*, une explication qui est aussi en opposition complète avec la traduction, et ils devinrent tous simples contribuables. C'est à peu près l'explication de Marc. Donat que Drakenborch réfute par des arguments assez forts. Selon Donat, *inter ærarios referri*, c'est devenir simple contribuable, ou plus exactement, c'est être réduit au rang de ceux qui ne payaient que l'impôt personnel, par tête, les *capite censi*, et qui pour cette raison ne pouvaient servir à l'armée. Mais les chevaliers et les sénateurs, en raison de leur patrimoine, payaient certainement un impôt plus fort que le tribut personnel des *capite censi*. Si cela est, devenus *ærarii*, ils seraient donc condamnés à payer un impôt moindre que celui qu'ils payaient auparavant; quelle punition? En outre le service militaire était une des charges de la république, et les *capite censi* n'en étaient exempts, que parce qu'obligés de vivre au jour le jour, il leur fallait pourvoir aux besoins de la vie par un travail assidu. Comment donc croire que, devenus *ærarii*, les sénateurs et les chevaliers auraient été exempts de cette charge? Bien plus, au liv. XXIX, ch. xxxvii, le censeur M. Livius note tout le peuple romain, à l'exception de la tribu Mæcia. Voilà donc trente-quatre tribus rendues *ærarii*. Alors, suivant l'explication de Donat, on ne pouvait tirer de soldats pour l'armée que de la seule tribu Mæcia; ses tribulaires seuls paient l'impôt en raison de leur patrimoine, tandis que tous les autres ne paient que le tribut par tête. Ainsi la seule tribu que n'atteint pas la note du censeur est obligée de supporter toutes les charges de la république; singulière faveur pour l'une et singulière punition pour les autres! Et plus loin les censeurs rendent *ærarii*, deux mille jeunes gens qui n'avaient pas fait de service militaire depuis quatre ans. Suivant Donat, en punition de ce qu'ils n'ont pas fait de service, ils en sont exempts. Donat, à l'appui de son explication, cite un passage d'Asconius Pædianus (in *Divin. Cicer.*, ch. III) dont l'exactitude est contestable : « Censores cives sic notabant, ut, qui plebeius esset, in Cæritum tabulas referretur et ærarius fieret, ac per hoc non esset in albo centuriæ suæ, sed ad hoc esse civis tantummodo, ut pro capite suo tributum nomine æra penderet. » Il résulte de ce passage que les censeurs notaient les plébéiens en les faisant passer sur la liste des habitants de Cæré, in *Cæritum tabulas* (voir la note du chap. LXII, livre XXI, p. 888) et en les rendant *ærarii*; qu'alors ils étaient rayés de la liste de leur centurie, et n'étaient plus citoyens que par l'impôt personnel qu'ils payaient. D'abord on ne voit nulle part que les sénateurs et les chevaliers, devenus *ærarii*, cessassent de faire partie de leur centurie. Ensuite les plébéiens étaient pour la plupart *capite censi*; et par conséquent, suivant cette explication, *ærarii*. On ne pouvait donc leur infliger comme punition ce qui constituait leur état ordinaire.

Inter ærarios referri ne peut donc pas avoir ce sens;

c'est plutôt, au contraire, être puni d'une augmentation de cens. En vain dira-t-on avec Donat que, quand il s'agit d'une condamnation pécuniaire, la somme est toujours exprimée. Cela n'est pas exact pour cette note des censeurs. Car Tite-Live (IV, 24) après avoir dit d'un certain Æmilium, qu'il fut condamné à payer huit fois la valeur de son cens, *octuplicato censu ærarium factum*; dit simplement plus loin (IX, 54), en parlant du même homme, *ærarium factum*. On voit donc que la proposition d'augmentation du cens, le sextuple, le décuple, exprimée quelquefois par les auteurs, est omise le plus souvent, comme nous disons en français être puni d'une amende, être mis à l'amende, sans en exprimer le montant. En résumé, c'est mal comprendre que de traduire, ils devinrent tous de simples contribuables. Cf. la note sur le chap. xxiv du livre IV, p. 820, et Niebuhr, t. I, p. 525; t. II, p. 229 et suiv. de la tr. fr.

CHAP. XVIII. — *Curulumque equorum præbendorum*. • Chevaux destinés aux magistrats curules. • M. Dubois traduit aussi de cette façon; mais ce n'est pas le véritable sens. Festus explique *equos curules* par *equos quadrigales*. C'étaient en effet les chevaux qui traînaient les quadriges dans les jeux publics. Dans les deux codes Théodosien et Justinien, et dans les écrivains de la décadence, *equi curules* et *circenses* sont employés indistinctement. Ces chevaux ainsi que les quadriges étaient fournis par le trésor public ou par les adjudicataires des jeux. Il paraît, d'après un passage unique d'Asconius, que cette adjudication était permise aux sénateurs : « Antonium redemptas habebat ab ærario vectigales quadrigas, quam redemptionem senatori habere licet per legem. » (Asconius, ad Cicer. Or. in toga cand.)

IBID. — *Qui hasta hujus generis*. Il paraît que les enchères, pour l'adjudication des travaux ou opérations publiques, étaient annoncées par une pique plantée en terre, comme chez nous les ventès à l'encan. — Le traducteur dit : ceux qui se chargent de ces sortes de ventes; c'est un contre-sens; il ne s'agit pas de ventes, mais au contraire d'enchères et de locations faites par l'état.

IBID. — *A quæstore perscribatur*. • Le questeur en prenait note dans ses comptes. • Ces mots ont un tout autre sens. *Perscribere pecuniam*, c'est, comme nous dirions aujourd'hui, tirer une lettre de change (*scriptura mensæ*) ou un billet à ordre, d'ordinaire sur un banquier (*argentarius*). Maintenant il faut probablement entendre *a quæstore* dans le même sens que ces mots d'Horace, *Serm.*, II, III, 69 : *Scribe decem a Nerio*; c'est-à-dire *danda* ou *solvenda*. L'argent des pupilles et des veuves ayant été déposé dans le trésor public, lorsque les tuteurs de ceux-ci faisaient pour eux quelque achat, ils donnaient en paiement des billets souscrits à l'ordre du questeur, comme administrateur du trésor public. C'est dans le même sens que Cicéron dit : *attribuere pecuniam, per attributionem solvere*. Quelques-uns cependant donnent ici à *attribuere* et *attributio* le sens d'hypothèques, donner un gage de paiement.

CHAP. XIX. — *Mediæ tuticus erat*. Voyez la note sur le livre XXIII, ch. xxxv, p. 905.

CHAP. XX. — *Oppida vi capta, Compulleria*. *Compulleria* avait déjà été reprise par les Romains (XXII, 39). Depuis il n'a pas été question qu'elle fût retombée au pouvoir des Carthaginois; soit qu'elle eût été prise, soit qu'elle eût embrassé de nouveau leur parti. Il faut ce-

pendant qu'il en ait été ainsi, puisqu'elle est prise ici par les Romains.

CHAP. XXI. — *Andranodorus et Insulam*. Syracuse était divisée en quatre parties, qui semblaient autant de villes, l'île (*Insula*, en grec Νῆσος ou Νᾶσσα, d'où Tite-Live l'appelle *Nasus*, XXIV, 24) située entre les deux ports, le grand et le petit, appelé Laccius; la Tyché, ainsi nommée d'un temple antique, consacré à la Fortune; l'Achradine ou Acradine, la plus vaste, la mieux fortifiée et la plus ancienne : elle renfermait les plus beaux édifices de Syracuse; baignée par la mer, elle était séparée de la Tyché au nord par un mur élevé; aussi est-elle appelée, par Plutarque, ἡ ἔξω πόλις; enfin la partie la plus récente, appelée *Neapolis*, la nouvelle ville. Quelques-uns même en distinguent une cinquième, sous le nom d'Épipolæ, lieu escarpé et peu habité. Voyez l'écrit de Gœtler, de situ et origine Syracusarum. Leipsic., an 1818.

CHAP. XXII. — *Sape usurpata Dionysii*, etc. Ces paroles, devenues proverbiales, sont attribuées à l'historien Philistus, ami de Denys. Voici comment la chose est racontée par Diodore (XIV, 8). Les Syracusains s'étaient révoltés, et Denys, accablé de toutes parts, et ne sachant plus quel parti prendre, demanda conseil à ses amis. L'un d'eux, Philoxène, lui conseilla de prendre son meilleur cheval et de gagner au plus vite la province carthaginoise, δειν λαβόντα τὸν ἐξυτάτον ἵππον εἰς τὴν τῶν Καρχηδονίων ἐπικράτιαν ἀφιππεύσαι. C'est alors que Philistus répondit qu'il ne fallait pas monter à cheval pour s'élaner au galop hors de la tyrannie, dont on ne devait sortir que tiré par les jambes; προσήκων εὐκ ἐφ' ἵππου θέοντος (mieux que θέλοντος; à moins qu'on ne veuille lire θέλοντα) ἐκπιδῶν ἐκ τῆς τυραννίδος, ἀλλὰ τοῦ σκελεῶς ἐλκόμενον προσπίπτειν. Plutarque (Dion, ch. XXXV) reproduit aussi ce mot d'après Timée.

CHAP. XXIII. — *Interim juvenes militares*. Ceci ne se rapporte pas à tous les jeunes gens, comme la traduction le fait entendre, mais à ces jeunes gens, c'est-à-dire Hippocrate et Epicyle, dont Tite-Live dit quelques lignes plus haut, *duces regios, peritos militia*.

CHAP. XXV. — *Hereditatem regni creverit*. *Hereditatem cernere*, c'est proprement délibérer pour savoir si l'on doit accepter ou non une hérédité. D'où *cretio*, le délai fixé par le testateur, et dans lequel l'héritier était appelé à accepter l'hérédité.

CHAP. XXVI. — *Heraclea erat filia Hieronis*. Hiéron, fils d'Hiéroclos, descendant de Gélon, ancien tyran de Sicile, fut préteur d'abord, puis roi de Syracuse. Il eut trois enfants : deux filles, Damarate, qui épousa Andranodorus, et Héraclée, épouse de Zoïppe; un fils, Gélon, qui épousa Neréis, fille de Pyrrhus, et mourut avant son père, laissant deux enfants; Hiéronyme, qui succéda à son grand-père, et Harmonia, qui épousa Thémistus. Mais il n'eut pas deux jeunes filles vierges, comme le dit M. Lemaire, dans une note du chap. IV, où il paraît avoir mal compris l'arbre généalogique de la famille d'Hiéron, dressé par Drakenborch. Il les confond avec les deux jeunes filles d'Héradée, épouse de Zoïppe, qui furent tuées en présence de leur mère.

CHAP. XXVII. — *Ad Murgantiam*. Il y avait aussi une ville de ce nom dans le Samnium. Celle dont il est question ici, aujourd'hui *Jaretta*, est située sur le bord de la mer, non loin de Syracuse et au-dessus de l'embranchure du Simæthus. Elle est appelée aussi *Morgentia*, Μοργεντία, Μοργάντιον, Μοργαντία, Μόργουα et Μόργαυα. Voy. Schweighæuser, ad Polyb., I, 8.

CHAP. XXVIII. — *Mittique cum eis*. A quoi se rapporte *eis*? aux députés romains dont il est parlé au chap. précédent? c'est bien loin. Peut-être faut-il transposer *cum eis*, et placer ces mots après *placuit*, de cette façon : « *Pacem fieri placuit cum eis* (Romanis) mittique legatos ad rem confirmandam. »

CHAP. XXIX. — *Nam et illis..... et hi. Illis* se rapporte ici au plus proche; *hi*, au contraire, au plus éloigné. Les exemples ne sont pas rares, et sans chercher ailleurs, dans Tite-Live lui-même : « *Melior tutiorque est certa pax, quam sperata victoria. Hac in tua, illa in deorum manu est* » (XXX, 50). Et encore, « *Etsi Demetrius minore aetate, quam Perseus, esset, hunc tamen justa matrefamilias, illum pellice ortum esse* » (XXXIX, 55).

CHAP. XXXI. — *Prætores Syracusani*, etc. Le traducteur se trompe. Ces mots *prætores Syracusani*, etc., ne sont pas le salut d'usage. Car alors *ut assolet* qui vient ensuite, ne se comprendrait pas trop. Tite-Live dit que la lettre commençait par ces mots : *prætores Syracusani*; venait ensuite le salut d'usage, après lequel on lisait, etc. Cette remarque paraît assez peu importante, mais comme plusieurs éditions portent *salutem* après *Marcello*, elle peut n'être pas sans valeur. Enfin, si quelque doute restait, il serait dissipé par ce passage tout à fait semblable de Platon, *Epistol.*, III : *Πρὸς γὰρ δὴ πάντα ταῦτα ἢν παρσκευασμένη τὴν ἀρχὴν ἔχουσα ἡ ἐπιστολὴ τῆδε πη φράζουσα, ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ ΠΛΑΤΩΝΙ τὰ νόμιμα ἐπι τούτοις εἰπών, οὐδὲν τὸ μὲτὰ τούτο εἶπε πρότερον, ἢ, etc.*

IBID. — *Recte eum atque ordine fecisse*. C'était la formule solennelle dont se servaient le sénat et le peuple romain pour approuver les actes des citoyens, et surtout des magistrats. Quelquefois on y ajoutait ces mots, *et e republica*.

CHAP. XXXII. — *Prætorumque..... omnes*. Il faut remarquer ce génitif avec *omnes*. C'est ainsi que lit Drakenborch avec Gronove. M. Lemaire lit *prætoresque*, selon la leçon vulgaire. On trouve bien le génitif avec *multi, pauci*; mais du génitif avec *omnes* on trouve rarement des exemples. Tite-Live (liv. XXXI, ch. xlv) : *Macedonum fræ omnibus et quibusdam Andriorum*; cependant on peut suspecter cet exemple, la leçon ne s'appuyant que sur un seul manuscrit. Ici plusieurs manuscrits donnent *prætorumque*.

CHAP. XXXIV. — *Ex ceteris navibus*. « Du haut des autres vaisseaux. » Je ne sais si c'est bien le sens. Il ne s'agit pas ici d'autres vaisseaux, mais des mêmes quinquérèmes, dont les unes étaient remplies de soldats de traits, et les autres étaient réunies par couples pour porter les machines (Polybe, VIII, 6). Stroth, au lieu de *ceteris*, propose *ex iis*, ou *ex sexaginta his*, d'après Polybe. Mais cette correction n'est pas nécessaire. *Ceteris* répond à *aliæ* qui vient ensuite. Sans doute *ceteri* est ordinairement le dernier terme d'une énumération; mais il n'est pas sans exemple qu'il soit placé avant les autres termes, surtout quand il exprime le plus grand nombre comme ici : tandis que le reste était occupé.... etc., les autres vaisseaux, etc. Il est vrai que *aliæ* est assez loin de *ceteris*; mais il est évident que ces deux termes sont correspondants. Car sans cela, après *ceteris*, il ne resterait plus rien, et on ne pourrait pas dire *aliæ naves*. Polybe d'ailleurs, auquel Tite-Live emprunte tous ces détails, dit positivement que c'étaient des quinquérèmes. Ceci semble, il est vrai, formellement contredit par ces mots : *junctæ aliæ binæ ad quinqueres*, qui distinguent ces vaisseaux des quinquères, comme dans la traduction;

« aux quinquérèmes étaient attachés, deux par deux, d'autres vaisseaux, » ce qui ne se comprend pas. Mais le texte est certainement fautif, et il n'est pas douteux qu'il ne faille lire, avec Juste-Lipse, d'après Polybe et Plutarque, *ad octo quinqueres*, dans le sens de *usque ad octo*; des quinquérèmes réunies deux à deux jusqu'au nombre de huit, Polybe, VIII, 5 : *ἅμα δὲ τούτοις ἄτερ πεντήρειο παραλειμμέναις τοὺς ταρούς*, etc. Plutarque (Marcell. ch. XIV) : *ὑπὲρ δὲ μεγάλου ζεύγματος νεῶν ἕκαστος πρὸς ἀλλήλας συνδεμένων μηχανὴν ἄρας*, etc.

CHAP. XXXIV. — *Telum inhabile ad remittendum imperitis esse*. Les vélites portaient sept javelots, appelés *velitares*, et en grec γροσφοῖ; d'où ceux qui en étaient armés étaient appelés γροσφομάχοι. Selon Polybe (VI, 23) ces javelots avaient une hampe de deux coudées, épaisse d'un doigt; et une pointe longue d'une palme, et si fine et si aiguë, qu'au premier choc elle se courbait et ne pouvait plus alors servir aux ennemis : *ὡςτι κατ'ἀνάγκην εὐθείας ἀπὸ τῆς πρώτης ἐμβολῆς κάμπτεσθαι, καὶ μὴ δύνασθαι τοὺς πολέμιους ἀντιβάλλειν*.

Juste-Lipse, de *Milit. rom.*, III, 4, fait remarquer que si ce javelot était si flexible, qu'il ne pouvait plus être lancé de nouveau, comme le dit positivement Polybe, il devenait dès lors inutile, aussi bien aux habiles qu'aux inhabiles; et le mot *imperitis*, dans la phrase de Tite-Live, ne se comprend pas. Il propose donc *impeditis*, au lieu de *imperitis*, dans ce sens qu'il fallait du temps et des précautions pour redresser ce javelot; et qu'on ne pouvait le faire lorsqu'on était embarrassé dans le combat, *impeditus*. Cela est très acceptable. Mais je crois qu'il vaudrait encore mieux lire, avec Schel. *ad Polyb.*, ch. XIV : *impetitibus* ou *petitis*, dans ce sens que ceux qui en étaient atteints ne pouvaient les renvoyer. De cette façon on concilierait très-bien Polybe et Tite-Live.

IBID. — *Velut naves agerentur*. Au lieu de *velut naves*, peut-être faut-il lire *velut naris*, selon la conjecture ingénieuse de Juste-Lipse. Les huit quinquérèmes réunies marchaient comme un seul vaisseau. On trouve dans un manuscrit *velut unares*; d'où Crévier tire *velut una naris*.

IBID. — *In eas tollentur*. Festus : « *Tolleno* dicitur « *machinæ genus, quo trahitur aqua in alteram partem prægravante pondere.* » Végèce, IV, 21 : « *Tolleno* dicitur quoties una trabs in terram præalte desigitur, cum in summo vertice alia transversa trabs longior dimensa mediata connectitur, colibramento, ut si unum caput depresseris, aliud erigatur. » Voyez Polybe (VIII, 8) et Plutarque (Marcellus, ch. XV et suiv.) Cf. J.-Lipse, *Poëtiorc.*, liv. I, 6.

CHAP. XXXV. — *Heracleam quam vocant Minoam*. Ville maritime, peu éloignée d'Agrigente. Elle fut, dit-on, bâtie par Minos, quand il était à la poursuite de Dédale (Diodore, IV, 79 et XVI, 19).

CHAP. XXXVII. — *At illi, si ad..... sibi saltem, etc.* Cette syntaxe est assez fréquente dans Tite-Live; I, 41 : « *Si tua re subita concilia torpent, at tu mea sequere.* » III, 31 : « *Si plebeis leges displicerent, at illi communiter legum latores sinerent creari.* » Q. Curt., III, 8 : « *Si consilium damnaret, at ille divideret saltem copias.* » Plaute (*Capt.*, III, v, 23) :

Si ego hic peribo, atque ille, ut dixit, non redit;
At erit mihi hoc factum mortuo memorabile.

Virgile (*Æn.*, I, 542) :

Si genus humanum et mortalia temittis arma,
At sperate deos memores fandi atque nefandi.

CHAP. XXXVII. — *Consensu in posterum diem concio edicitur. Edicitur* manque dans les meilleurs manuscrits. Il faut peut-être lire, avec Gronovius *Consensu in posterum diem concio. Consensu*, comme lib. I, ch. xxxiii : *Bellum erat consensum.*

CHAP. XXXVIII. — *Ceres mater ac Proserpina.* Henna était consacrée à Cérés et à Proserpine, parce que ce fut dans ses environs que Pluton enleva Proserpine. Voy. ch. xxxix. Cicéron (*Verr.*, IV, 48) : « Vos etiam atque etiam imploro atque appello, sanctissimæ deæ, quæ illos Hennenses lacus locosque colitis. » V, 72 : « Dii, qui urbem, lacus xxxosque colitis. »

CHAP. XXXIX. — *Hæc in Sicilia, etc.* Crévier soupçonne Tite-Live d'avoir confondu deux années en une seule. D'abord l'année suivante, sous le second consulat de Tib. Sempronius et de Q. Fabius, Tite-Live ne rapporte aucun fait arrivé en Sicile; il parle seulement des prières adressées par les soldats de Cannes à Marcellus, et des lettres de celui-ci au sénat. Ensuite, d'après Polybe, lib. VIII, Marcellus passa huit mois à assiéger Syracuse avec Appius Claudius, avant de marcher contre les villes de Sicile qui appelaient les Carthaginois. Mais après ces huit mois le consulat de Marcellus devait se trouver bien près de sa fin. On peut donc reporter ses expéditions contre les Siciliens, contre Himilcon et Hippocrate, à l'année du deuxième consulat de Tib. Sempronius et de Q. Fabius.

CHAP. XL. — *Apolloniam tentasse.* Apollonia, aujourd'hui Pollonia, ville maritime de l'Illyrie macédonienne, voisine d'Oricus et du fleuve Aous qui se jette dans l'Adriatique. Elle était florissante par le commerce et les lettres.

CHAP. XLI. — *Ad Castrum Album.* Toutes les éditions portent *Castrum Altum*, tous les manuscrits s'accordant sur ce mot. *Castrum Album* est une bonne correction proposée par Drakenborch dans ses notes, et qui est confirmée par Diodore (*Eclog.* du liv. XXV), qui dit qu'Hamilcar périt près d'une ville qu'il avait fondée, et qui, à cause de sa situation, s'appelait ἄλφα λευκή.

CHAP. XLII. — *Ad Mundam.* Ville de la Bétique à quelque distance de la ville moderne de ce nom. Elle est célèbre par le combat acharné dans lequel César vainquit les fils de Pompée. Il y avait aussi une autre Munda dans la Celtibérie.

IBID. — *Octavam jam annum.* Si l'on place, avec Tite-Live (XXI, 15), la prise de Sagonte à la première année de cette guerre, nous sommes non pas à la huitième année, mais à la cinquième, et à la sixième suivant le calcul plus exact de Polybe qui place la prise de Sagonte un an avant cette guerre. Voyez la note du ch. xv du livre XXI, p. 882.

CHAP. XLIV. — *Præter undecim fasces.* Il résulte de ce passage, ce qu'on sait d'ailleurs, que les licteurs précédaient le magistrat, non pas en troupe, mais un à un et à la file. C'est ainsi qu'ils sont représentés sur les médailles.

Animadvertere était le terme dont se servaient les licteurs pour annoncer le consul : *Animadvertite!* (Voyez Plaine, *Paneg.*, LXI.) — Le trait rapporté par Tite-Live est raconté aussi par Plutarque (*Fab.*, ch. xxiv); Valère-Maxime, II, 2; Aulu-Gelle, II, 2.

CHAP. XLV. — *Dasius Altinius.* Ἐργάνος τις... τοῦ Ἀποκρίθους νομιζόμενος, Appien, *Annib.*, XXXI. Selon cet

auteur, il se rendit à Rome, d'où il fut chassé et erra dans l'Apulie, redoutant tout le monde, Carthaginois et Romains.

CHAP. XLV. — *Ad Faleriorum Pyrrhice proditorem.* Voyez V, 27 et *Epit.* lib. XIII; Aulu-Gelle, III, 8 et Valère-Maxime, VI, 5.

CHAP. XLVII. — *Eam portam scalis prius transgressos, ad murum pergere.* Le texte est évidemment altéré. En franchissant la porte ils franchissaient aussi le mur, et ils n'avaient pas besoin de se diriger vers le mur, *pergere ad murum.* Crévier, d'après cette leçon d'un manuscrit, *transgressos amurum perire*, corrige : *eam portam, scalis prius transgressos murum, aperire.* La seule objection à faire, c'est que les portes étant ouvertes il devient inutile d'en briser les verrous, *et claustra refringere.* Alex. Roellius, en transposant seulement *ad*, arrive à une correction plus nette : *Ad eam portam scalis prius transgressos murum, pergere.*

CHAP. XLVIII. — *Syphax erat rex Numidarum... ad Galam, in parte altera Numidia (Massyli ea gens vocatur).* Syphax n'était pas roi de tous les Numides, mais seulement des Numides Massyliens, comme Gala et Massinissa l'étaient des Numides Massyliens. Syphax commanda cependant quelque temps aux Massyliens, après avoir chassé Massinissa de son royaume.

On comprenait sous le nom général de Numides diverses peuplades africaines : les Massyliens, Massæyliens, Maures et autres. Les Massæyliens habitaient dans la Mauritanie Césarienne, depuis *Metagonium* jusqu'au cap *Tritum*, ou depuis le fleuve *Mulucha* ou *Molochath* (aujourd'hui *Mulvia*), jusqu'au fleuve *Ampsaga*, à peu près l'Algérie. C'est là que régnèrent Syphax, Juba, Bocchus. Les Massyliens habitaient la Mauritanie Tingitane, ou Gaditane, ou Mauritanie proprement dite, depuis le fleuve *Ampsaga* jusqu'à la Zeugitane, ou depuis les frontières du royaume de Maroc jusqu'au détroit de Cadix. C'est là que régnèrent Gala, Massinissa, Jugurtha, Bogud, etc. Les deux Mauritanies faisaient partie de la Numidie; mais la Mauritanie Tingitane était appelée aussi Numidie nouvelle, ou proprement dite. Voy. Cellarius, *Geogr. antiq.* IV, 5.

CHAP. XLIX. — *Septem et decem natos.* Massinissa avait certainement plus de dix-sept ans. D'après tous les témoignages des auteurs, il mourut nonagénaire. Selon Valère-Maxime, il mourut l'an de Rome 605, lorsque Manilius était proconsul en Afrique; ce qui porte à peu près l'époque de sa naissance à l'année 515. Nous sommes à l'année 540; il avait donc vingt-sept ans ou au moins vingt-cinq.

LIVRE XXV.

Ici encore Tite-Live nous apprend, à plusieurs reprises, qu'il a mis à contribution plusieurs auteurs (ch. xvi et xvii), et que pour les faits douteux il suit l'opinion qui a pour elle le plus grand nombre et les écrivains les plus voisins de l'époque qu'il traite. Voy. ch. xi, où le désaccord des historiens paraît être venu de ce que Calor, fleuve de la Lucanie, a été confondu par quelques auteurs avec un autre du même nom, dans le pays de Bénévent.

Chap. II, sur les censeurs, comme il a coutume de prendre ces sortes de détails dans d'autres écrivains, il diffère de Polybe (X, 4 et 5) et de Velleins (II, 8).

Au chap. VIII, se conformant à l'opinion de Polybe, sur la trahison de Tarente, il a traduit presque tout de cet

auteur (cf. VIII, 26 et suiv.). Il a abrégé d'autres faits, comme ce qu'on lit dans Polybe, sur le festin et l'ivresse du préfet Livius. Dans quelques endroits il diffère de l'historien grec, comme au chap. x, au sujet du signal donné par la trompette (cf. Polybe, ch. xxiii), où son récit paraît plus exact. Sur l'année où Tarente fit défection, il suit non pas Polybe, mais *plures et propiores aetate memoria rerum scriptores*. Car Polybe (VIII, 36, 13; cf. IX, 1) raconte que la ville avait été prise l'année précédente. Le ch. xi et suivants sont pris tout entiers de Polybe (ch. xxxiv et suiv.). Le chap. xxiii, sur le siège de Syracuse, est parfaitement en harmonie avec les fragments de Polybe, dans le Spicilege de Schweighauser, t. V, p. 32; liv. VIII, ch. xxxvii de l'édition Didot. Comparez aussi le fragment suivant avec le chap. xxv, où certains passages répondent mot pour mot aux passages grecs.

Ch. xxxvi, il signale les variantes des auteurs, sur la mort de Scipion. La conformité avec les fragments du Spicilege, p. 55; liv. VIII, ch. xxxviii, édition Didot, prouve que Tite-Live s'est servi de Polybe.

Ch. xxxix, sur le nombre des morts, il passe en revue les opinions diverses de Claudius, qui a traduit les annales d'Acilius, de Valérius Antias et de Pison; il a préféré celui de ces trois récits qui rehaussait le plus la gloire romaine; les deux camps pris, etc. Ce qu'il dit ensuite des prodiges paraît tiré de Valérius Antias, cf. Plin., *ll. N.*, II, 107.

CHAP. I. — *Thurini*. Il ne paraît pas qu'il doive ici être question des habitants de Thurinum. Ce n'est qu'au chap. xv que Tite-Live nous montre les Thuriniens quittant le parti des Romains pour celui d'Annibal. Il paraîtrait qu'il faut lire ici *Terinai*, les habitants de *Terina*. Strabon (liv. VI) dit positivement qu'il s'agit ici de cette dernière ville, située aussi dans le pays des Bruttins. Elle se nomme aujourd'hui *Nocera*. Plus tard elle fut détruite, de fond en comble, par Hannon, parce que ce général désespérait de la défendre.

IBID. — *Minores magistratus*. On entendait par là, non-seulement les triumvirs capitaux (*triumviri capitales*), mais encore les édiles curules, etc. On leur donnait le nom de magistrats inférieurs, en comparaison des consuls, des préteurs, etc. Voyez mes *Antiquités grecques et romaines*, p. 308.

Les triumvirs capitaux étaient des espèces de juges qui siégeaient au forum. Ils étaient créés par les suffrages du peuple, et leurs fonctions étaient de connaître des crimes et délits. On diminua de beaucoup la dignité de leur charge, lorsqu'en l'an de Rome 608, on établit les *questions perpétuelles*: car, à partir de cette époque, ils n'eurent plus à juger que les esclaves et les hommes des derniers rangs du peuple. Ils étaient encore chargés de la surveillance de la prison, ce qui leur faisait aussi donner le nom de *triumviri carceris* (Asconius Pædianus. *Cic., de Divinat.* — Pomponius, *de Origin. juris*. Digeste, II, 11, 50).

IBID. — *Decemviri sacrificiorum*. Dans l'origine ils n'étaient que deux, aussi les nommait-on *duumvirs*.

Leurs fonctions étaient de veiller à la conservation des livres sibyllins ou prophétiques, ainsi qu'à l'observation exacte des rites et cérémonies dans tous les sacrifices qu'ils présentaient. Dans la suite, l'an de Rome 580, le nombre de ces magistrats fut élevé de deux à dix. Cinq étaient pris parmi les patriciens, et les cinq autres parmi les plébéiens. Cf. la note sur le ch. x du livre III, p. 807

CHAP. I. — *Et ante publicanus*. Ce passage confirme ce que nous avons inféré, avec Crévier, d'une autre circonstance (voyez la note du chap. vi, du liv. XXIII, p. 900), que les préfets des alliés étaient citoyens romains. Car, comme le remarque Duker, il n'y avait que des citoyens romains qui fussent chargés de la perception des deniers publics. La même observation résulte de plusieurs autres passages, XXVII, 41; XXXIII, 36; XXXIV, 47 et XXXV, 5.

IBID. — *Ab Atilio prætoris urbis*. Sigonius a prouvé qu'il fallait substituer ici et aux chap. iii et xii le nom de M. Atilius à celui de M. Æmilius, leçon des anciennes éditions; en effet, le premier fut préteur de la ville et l'autre des étrangers. Ce fut ce dernier qui fut Lucrèce pour province. Voyez XXIV, 44 et XXV, 5. L'expression de *prætor urbis* se retrouve XXII, 5; XXVI, 5; XXVII, 4, 22, 53; XXXI, 9; XXXII, 26. Mais celle de *prætor urbanus* est beaucoup plus fréquente. La leçon *urbis*, comme le remarque Duker, provient peut-être de l'abréviation *urb.* mal lue.

CHAP. II. — *Ætas legitima*. Scipion avait alors vingt-deux ans (cf. XXVI, 18), et n'avait pas même exercé la questure. Ce fut seulement l'an 575 de Rome qu'une loi, la loi Vellia, fixa l'âge requis pour les diverses charges publiques. Mais il semblerait résulter de ce passage que déjà, en 559, il y avait, soit une coutume, soit une loi sur ce sujet. On pense généralement que cette coutume ou cette loi ne fixait que l'époque où l'on avait la capacité pour les fonctions publiques. Cette explication est fondée sur un passage où Polybe (VI, 47) dit qu'il n'était permis à personne de remplir une magistrature urbaine avant d'avoir servi pendant dix ans. Cependant, comme le remarque Duker, on ne peut affirmer que cet usage ait toujours été observé rigoureusement.

Il en fut autrement après la loi Vellia, dont les dispositions durent être scrupuleusement observées. Aux termes de cette loi, il fallait avoir, pour la questure, trente et un ans; pour l'édilité curule, trente-sept; pour la préture, quarante; pour le consulat, quarante-trois. Cicéron nous le dit positivement, lorsqu'après avoir raconté qu'il avait exercé ces diverses fonctions, il affirme qu'il les a obtenues toutes dès la première année où la loi lui permettait de se porter candidat. Voici ce passage : « Si recordari voluistis de novis hominibus, reperietis eos qui sine repulsa consules facti sunt, diuturno labore atque aliqua occasione esse factos, cum multis annis ante petissent, quam prætores fuissent, aliquanto serius quam per ætatem ac per leges liceret. Qui autem anno suo petierint, sine repulsa non esse factos. Me esse unum ex omnibus novis hominibus, de quibus meminisse possumus, qui consulatum petierim cum primum licitum sit; consul factus sum, cum primum petierim, ut vester honos ad mei temporis diem petitus, non ad alienæ petitionis occasionem interceptus nec diuturnis precibus efflagitatus, sed dignitate impetratus esse videatur. » (*Pro leg. agrar.*, II, ch. 11.)

Du reste, la nomination de Scipion ne fut ni le premier ni le dernier exemple d'infraction à la coutume ou à la loi sur l'âge. Voy. VII, 26; XXIII, 24, 50; XXV, 41; XXVIII, 58; XXIX, 58 et XXXII, 7.

IBID. — *Ædilitia largitio*. Les édiles, pour s'ouvrir la route à des magistratures plus importantes, avaient coutume, en entrant en charge, de capter la faveur du peuple par des jeux publics qu'ils faisaient célébrer avec le plus de magnificence possible, par des dons, des distri-

butions de vin, d'huile. De là le nom de *congiaria*, donné à ces sortes de distributions, de quelque genre qu'elles fussent, soit qu'on les fit au peuple, soit que les soldats en fussent l'objet. Pour ces derniers cependant l'expression de *donativa* était plus usitée. Cf. XXXVII, 57. De pareilles libéralités ne sont pas sans exemple dans la Grèce, surtout après la conquête romaine. Voyez *Inscript. gr. et lat.*, recueillies par la commission de Morée, t. I, p. 189, et t. II, p. 8 et suiv., p. 22 et suiv.

CHAP. II. — *Congii olei in vicis singulos*. Le conge, sixième partie de l'amphore, valait trois litres vingt-quatre centilitres. Ce n'était donc qu'un bien faible don; aussi Perizonius a-t-il proposé de lire in *vicos*, *xxx' ἀνδρα*.

CHAP. III. — *Ducentum millium æris multa*. Les tribuns du peuple prononçaient cette amende; le peuple ensuite la ratifiait ou en faisait remise (Cic., *de Legib.*, III, 5, 6; *Philipp.*, XI, 8, et *pro Milon.*, xiv; cf. Sigonius, *de Judic.*, II, 18, et Gruch., *de Comit.*, II, 2). La somme dont parle Tite-Live, si, comme tout porte à le croire, il est question d'*æs grave*, valait 90,000 fr. de notre monnaie.

IBID. — *Sitellaque allata est*. C'était une sorte de panier dans lequel on recueillait les suffrages. Cicéron, *de Nat. Deor.*, I, xxxviii, § 106 : « Tiberium Gracchum, cum videor concionantem in Capitolio videre, de Marco Octavio deferentem sitellam. » Plutarque désigne le même vase par le mot grec ὑδρία. Voici à quel usage il servait : celui qui portait une loi mettant dans la *sitella* le nom des tribuns, puis il les tirait au sort pour les envoyer successivement aux suffrages, à mesure que leurs noms sortaient. (Voy. la note du ch. LI du liv. III, p. 815.)

IBID. — *Ubi Latini suffragium ferrent*. Le mot *Latini* ne peut convenir ici, bien que Doujat, sur ce passage, Gruch., *de Comit.*, II, 5 et Sigon., *Ant. jur. Ital.*, I, 4 aient cherché à le défendre. Cf. Spanheim, *Orb. Rom.*, I, 7, et Gronov., *Epist.*, 218, dans le *Sylog. Epist. de Burmann*, t. III.

IBID. — *In cornu primus sedebat*. A l'extrémité ou en avant des bancs disposés en demi-cercle, sur lesquels les tribuns du peuple étaient assis; car les tribuns n'avaient pas de tribunal, mais seulement des sièges. Le mot *cornu* se dit de l'extrémité d'un grand nombre d'objets. Voyez les commentateurs de Tacite, *Ann.*, I, 75; Suét., *Tib.*, ch. xxxiii; Valère-Maxime, V, 7, ext. 2.

CHAP. IV. — *Aqua et igni... interdicti*. Telle était la formule par laquelle on désignait l'exil. C'était, comme on le voit, une condamnation indirecte. Le mot *exil* ni aucun autre mot synonyme n'était prononcé. Cicéron en fait la remarque (*pro Cæcina*, ch. xxxiv, § 100), mais l'exil en était la conséquence forcée. C'est à l'aide de cette fiction qu'on faisait perdre à un citoyen romain les droits dont on ne pouvait le priver contre sa volonté. C'est ainsi encore que plus tard, sous les empereurs, dans la peine appelée *relegatio in insulam*, qui laissait la liberté à ceux qui en étaient frappés, on ne défendait pas au condamné de sortir du lieu de sa rélegation, mais on lui interdisait tous les autres à l'exception de celui-là, ce qui, de fait, produisait le même résultat.

Sous les empereurs, l'interdiction de l'eau et du feu fut remplacée par la déportation et les diverses espèces de rélegations, qui constituaient différentes peines à différents degrés, dont Marcien, dans un fragment du livre XIII de ses *Institutions*, conservé au Digeste (XLVIII,

xix, 4), nous montre clairement la gradation : Alioquin • in tempus quidem relegato perpetuum exilium, in perpetuum relegato insulæ relegationis, in insulam relegato • deportationis, deportato poena capitis irrogatur. »

CHAP. V. — *Novus pontifex M. Cornelius Cethegus*. Il y avait alors huit pontifes (voyez X, 6 et 9), et l'un d'eux portait le titre de *pontifex maximus*. A sa mort le nombre de huit était complété au moyen d'une élection faite par le collège des pontifes; puis, dans une assemblée des comices par tribus, l'un des huit était élu grand pontife. Cf. ch. ii; III, 54; XXXIX, 46; XL, 42; Gruch., *de Comit.*, II, 2 et 5; Noris, *Cenot. Pis.*, I, ch. v. Le droit de se compléter directement fut enlevé aux pontifes, l'an de Rome 649, par la loi Domitia.

IBID. — *Q. Fuitius Flaccus et T. Manlius Torquatus*. Ils étaient aussi pontifes. Il est question de Q. Fulvius au chap. xxi du livre XXIII; et Tite-Live parlait peut-être des honneurs précédemment décernés à T. Manlius, dans les derniers livres de la seconde décade.

IBID. — *P. Cornelium Calussam*. Gronove propose de lire *Cæsulla*, d'après ce passage de Festus (p. 145, éd. Egger) : « Raviliæ (Ravillæ) a ravis oculis, quemadmodum a cæsis *Cæsulla*. » Peut-être encore, et de préférence, faut-il corriger, avec Sigonius, *Scapula*. Cf. VIII, 2, et Pigh. in *Ann. ad ann. 425*, p. 357.

IBID. — *In pagis forisque et conciliabulis*. Donat s'étend fort au long sur le sens de ces trois mots, qu'il est utile de bien comprendre.

Pagi, c'étaient des bourgs, le plus souvent situés sur les hauteurs, et forts par leur position, que Numa ou Servius Tullius (Denys d'Hal., II, p. 155, et IV, p. 220, éd. Sylb.) avait établis pour le refuge des paysans, et qu'à cause de cela, il avait appelés *πάγους*, c'est-à-dire collines. Voy. XXXI, 50, et Ernest, *Clav. Cicér.*

Fora, c'étaient de petites villes fortifiées, où, à certains jours, se tenaient des foires, et se rendait la justice. De là *Forum Appii*, *Licini*, *Julii*, etc (Dœring., *ad Cæc. Cat.*, I, 9; Sigon., *Ant. jur. Ital.*, II, 15, Turneb., *Advers.*, I, 11, et Marc. Donat.)

Conciliabula, c'étaient des lieux où se tenaient des assemblées : sic *dicia a societate et conventu multorum in unum*. Il paraît qu'il y avait peu de différence entre les *conciliabula* et les *fora*, qu'on trouve souvent réunis. Cf. ch. xxii; VII, 15; XXIX, 57, XXXIV, 1; XXXIX, 14, 18; XL, 19, 57; XLIII, 14; Tac., *Ann.* III, 40; Isidor., au mot *Pagi*, et Festus, aux mots *Forum* et *Conciliabulum*.

IBID. — *Si quis roboris satis ad ferenda arma*. L'âge ou l'on commençait à porter les armes était, comme on le voit par ce passage, dix-sept ans. Tite-Live nous apprend aussi que si l'on avait fixé ce terme, c'est qu'avant cet âge on ne supposait pas aux jeunes gens la force nécessaire. Voyez Juste-Lipse, *de Milit. rom.*, V, 2.

CHAP. VI. — *Capti a Pyrrho ad Heracleam*. Cf. XXII, 59.

IBID. — *Fato, cujus lege immobilis rerum humanarum ordo seritur*. Voyez les interprètes sur Tacite, *Ann.*, VI, 22; Sil. Ital., V, 76; VI, 121; XV, 57, et Juvénal, IX, 52; XII, 65.

IBID. — *Ubi plus quinquaginta milia hominum ceciderunt*. J. Perizonius corrige *plus quadraginta*. Voyez XXII, 49. Mais cette correction est inutile. Souvent dans

les discours Tite-Live exagère ou diminue les nombres, suivant l'effet qu'il veut produire.

CHAP. VII. — *Munere valeret.* Crévier pense, avec raison, qu'il s'agit ici de certaines corvées auxquelles les soldats étaient astreints dans le camp; comme de porter le bois, le fourrage, l'eau, etc. Quand un soldat s'était distingué en face de l'ennemi, on lui accordait quelquefois exemption de ces travaux, en considération de son courage. Tacite (*Ann.*, I, 17, et ailleurs) nous apprend aussi que souvent les soldats obtenaient des centurions cette exemption moyennant une somme d'argent.

IBID. — *Lapidibus pluit.* Voyez liv. I, ch. xxxi, p. 782. Les naturalistes se sont occupés des pluies prodigieuses dont il est souvent fait mention dans Tite-Live et dans d'autres auteurs. Ils en ont recherché les causes physiques. L'opinion la plus commune est que ces pierres proviennent de quelques volcans, d'où elles sont lancées par la fermentation intérieure, avec assez de force pour être quelquefois portées à de fort grandes distances. Il suffit pour cela qu'il s'opère subitement un dégagement d'air très-violent, par les ouvertures étroites du cratère. L'air, en s'échappant avec impétuosité, lance dans les airs tout ce qui s'oppose à son passage.

Ce qui semble confirmer cette explication, c'est que ces pluies de pierres semblent avoir eu lieu de préférence dans les contrées qui ont des volcans, dans leur voisinage. La première pluie de pierres dont il soit fait mention dans Tite-Live arriva sous le règne de Tullus Hostilius, dans les environs du mont Albain (liv. I, chap. xxxi). Le fait est rapporté avec tant de détails par l'historien, et le même phénomène s'est répété tant de fois près de la même montagne, qu'il ne semble pas possible d'en douter. Il n'est pas bien difficile d'en déterminer la cause physique. On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il y a eu dans les premiers temps, sur le mont Albain, un volcan, remplacé depuis par un lac; et cette conjecture est assez fortement appuyée pour qu'elle puisse passer pour une certitude. On sait que c'est un effet ordinaire des volcans de lancer dans les airs des pierres et de la cendre qui, retombant ensuite sur la terre à des distances plus ou moins grandes, peuvent être prises, par le peuple ignorant, pour une pluie de pierres, et par conséquent pour un prodige. Quoique dans les temps postérieurs le mont Albain ne jetât plus ni flammes ni fumée, le foyer de ce volcan subsistait toujours; la fermentation des matières sulfureuses et métalliques qui y étaient contenues, devait être assez forte pour jeter en l'air une grande quantité de pierres à la fois.

IBID. — *Visum est saxum volitare.* Il ne s'agit plus ici d'une pluie de pierres, mais d'une pierre ou d'un corps dur, tombant isolément des airs sur la terre. Ce phénomène est encore plus fréquent et plus général que la pluie de pierres.

L'histoire romaine n'est pas la seule qui nous présente des exemples de pierres tombées du ciel. Personne n'ignore que, la deuxième année de la soixante-dix-huitième olympiade, il tomba du ciel, en plein jour, une pierre, auprès du fleuve Egos, en Thrace. Pline assure que de son temps on montrait encore cette pierre, et qu'elle était « *magnitudine vehis, colore adusto.* » Cet événement devint si fameux dans la Grèce, que l'auteur de la chronique athénienne, publiée par Seiden, avec les marbres du comte d'Arondel, en a fait mention sur l'article 58, à l'année 1113 de l'ère attique ou de Cécrops.

Une autre pierre, pesant soixante-dix livres, tomba

du ciel au mois de janvier 1706, auprès de Larisse en Macédoine. Paul Lucas l'avait vue, car il était alors à Larisse. Elle sentait le soufre et avait assez l'air de mâchefer.

Le fameux Gassendi, dont l'exactitude égalait le savoir, rapporte que, le 27 novembre 1627, le ciel étant très-serein, il vit tomber, vers les dix heures du matin, sur le mont Vaisin, entre les villes de Guillaume et de Perne, en Provence, une pierre enflammée qui paraissait avoir quatre pieds de diamètre. Elle était entourée d'un cercle lumineux de diverses couleurs, à peu près comme l'arc-en-ciel. Sa chute fut accompagnée d'un bruit semblable à celui de plusieurs canons que l'on tirerait à la fois. Cette pierre pesait cinquante-neuf livres. Elle était de couleur obscure et métallique, d'une extrême dureté; sa pesanteur était à celle du marbre ordinaire, comme quatorze est à onze. Voyez d'autres exemples dans mon Dictionnaire de l'histoire de France, au mot *ΑΙΝΟΥΛΙΤΗΣ*.

CHAP. VIII. — *Duarum nobilissimarum..... civitatum.* Il y en avait trois, comme on le voit par le chap. xv, savoir: Tarente, Métaponte et Thurii.

IBID. — *Ex iis tredecim fere nobiles, etc.* Cf. sur la trahison qui livra Tarente à Annibal, Appien, *Guerre d'Ann.* ch. xxxii-xxxiv; Frontin, *Stratag.*, III, 5, 6 et surtout Polybe (VIII, 26-36 Schweigh.), qui comme nous l'avons déjà remarqué, est ici traduit littéralement par Tite-Live.

IBID. — *Nico et Philemenus.* Les meilleurs manuscrits ont *Philomenus*, d'autres *Philemenes*, leçon reçue dans les éditions antérieures à Gronove. Polybe les appelle *Φιλήμενος* et *Νίκων*. Appien et Frontin n'en indiquent qu'un seul qu'ils appellent *Κονωνεύς*, ou Cononeus. Peut-être était-ce le surnom de Philomène, qui était le chef de la conjuration.

CHAP. IX. — *Ad portam Temenida.* Le nom qui désignait cette porte venait de celui de Téménus, arrière-petit-fils d'Hercule qui, conjointement avec ses deux frères (Cresphonte et Aristodème) dont il était l'aîné, s'empara du Péloponèse, après en avoir chassé les Pélopidés, et qui, le premier des Héraclides, régna à Argos. Les rois lacédémoniens descendaient de son frère Aristodème. Or Tarente, comme on sait, avait été fondée autrefois par une colonie grecque de Lacédémoniens. Il y avait aussi à Syracuse, ville fondée par Archias, qui était aussi Héraclide, un Apollon *Téménites*, qui donnait son nom à un quartier de la ville.

CHAP. XI. — *Plaustris transveham naves.* Près de dix-sept siècles plus tard le même moyen fut employé par Mahomet II, au siège de Constantinople. Ne pouvant percer l'entrée du port, fermée par une chaîne, il conçut le projet hardi d'y faire transporter ses vaisseaux par terre, sur un chemin de madriers et de planches graissées, depuis le Bosphore jusqu'au haut du port. Cette entreprise gigantesque fut exécutée en une seule nuit. Un commentateur moderne, en rapprochant ces deux faits, s'écrie: « *Honneur au génie des Barbares!* » Et pourquoi donc appeler Barbares le vainqueur de Cannes et le conquérant de Constantinople? Annibal pouvait bien être traité de Barbare par les Romains, qui donnaient ce nom à tout ce qui luttait contre eux; les gens du Bas-Empire avaient assez de vanité pour en user de même envers Mahomet II: mais le Turc et le Carthaginois étaient deux hommes de génie; et le génie n'est jamais barbare.

CHAP. XII. — *Vales hic Marcius illustris*. Cf. Macrobe *Sat.*, I, 17. Cicéron, de *Divin.*, I, 40, 50, parle de *Marcii fratres*, augures et *devins*. Voyez Davis; sur ce passage de Cicéron, Lindébr., sur Ammien Marcellin, XIV, 1 et Meursius, *Critic. Arnob.*, I, 14.

IBID. — *Annem Trojugena*. Selon la coutume, cet oracle était en vers. Tite-Live en a un peu dérangé la mesure; Alcist a tâché de la rétablir; mais sa restitution, reproduite par presque tous les éditeurs, ne nous a pas paru assez heureuse pour que nous l'insérions ici.

Par les champs de Diomède, il faut entendre les campagnes de l'Apulie, où était Canne, et que les poètes appellent souvent de ce nom, à cause de Diomède, fils de Tydée, roi d'Étolie, qui après le siège de Troie, errant comme Ulysse et bien d'autres, avait abordé en Italie, et ayant épousé la fille du roi Daunus, reçut de lui une partie de la Daunie ou de l'Apulie. (Voyez Heyne, *Exc.* 1., ad *Virg. Æn.*, XI, et Eudocie, *Ion.*, dans les *Anecd. gr.* de Villoison, p. 115.)

IBID. — *Canna flumen*. C'est ou l'Aufidus, ou une rivière moins importante arrosant Canne, et dont les autres auteurs ne parlent pas. Parmi les cours d'eau qui traversent les champs de Canne, on connaît l'Aufidus et le Vergellus, sur lequel on peut voir Florus, II, 6 et Valère-Maxime, IX, 2.

IBID. — *Ludos prætor... facturus*. Ce préteur était P. Cornélius Sulla ou Sylla. Voici, à ce sujet, l'étymologie du mot *Sylla*, telle que nous la donne Macrobe, *Sat.*, I, 7, p. 290, éd. Deux Ponts : « Bello punico II Iudi Apollinariae ex libris sibyllinis primum sunt insituti, suadente Cornelio Rufo decemviro, qui propterea Sibylla cognominatus est, et postea corrupto nomine primum Sylla cepit vocitari. » Cicéron (*Ad Att.*, XVI, 5) nous apprend que dans ces jeux on représentait des pièces de théâtre grecques. (Dodwell, de *Cyclicis*, *Diss.* IV, § 16.)

CHAP. XIV. — *Dein postero castris*, etc. Ce passage n'est pas très-clair. Quand l'armée romaine eut été ramenée à Bénévent, qui pouvait empêcher les Campaniens de sortir, ou Hannon de revenir? Un manuscrit omet *se deyant hostium*, ce qui rend la phrase un peu supportable.

IBID. — *Vibius Accus*, c'est-à-dire originaire d'Accua. Mais Accua, comme le remarque Duker, doit être placée en Apulie (XXIV, 20), et non en Campanie. Or la cohorte en question était pélagienne, et l'on ne voit pas pour quel motif les Pélagiens lui auraient donné un chef apulien. Du reste, il ne faut pas confondre ces *præfecti* avec les douze préfets des alliés qui, suivant Polybe (VI, 24), étaient nommés par les consuls. Les uns et les autres sont désignés par le nom de *præteurs*, IX, 16 et XXIII, 19. Cf. J. Lipse, *Milit. rom.*, I, 7; II, 10.

IBID. — *Hoc signum intra tallum hostium erit*. C'est avec raison que l'histoire recueille et consacre de pareils faits d'héroïsme, dont Tite-Live nous a cité plus d'un exemple. (Voyez IV, 29; XXI, 26; XLI, 4.) Mais il est bon de remarquer que notre histoire aussi abonde en traits de courage, qu'on pourrait mettre en parallèle avec ceux-là. Nous avons déjà rappelé le trait du grand Condé, lançant dans les lignes de Fribourg son bâton de maréchal. Qui ne se rappelle un autre héros s'immortalisant par un exploit semblable au passage du pont d'Arcole?

IBID. — *Princeps primus centurio*. Justo-Lipse. *Milit.*

rom., II, 8, et Duker pensent qu'il faut lire *princeps primus* ou *prioris centuriæ*; mais peut-être le mot *centurio* n'est-il autre chose qu'une glose du mot *primus*; car de même que le centurion du premier manipule du pilum ou du rang des triaires s'appelait *primi pili centurio* ou *primus pilus*, de même le centurion du premier manipule des hastats s'appelait *primi hastati centurio*, ou *primus hastatus*; de même aussi le premier de l'ordre des *principes* pouvait être appelé *primi principis centurio*, ou *primus princeps*. L'ordre dans lequel se classaient les centurions était tel, que le *decimus hastatus* était considéré comme le dernier de tous; tandis que le *primus pilus* était le premier en importance, et c'est par ce motif qu'on le désigne aussi par l'expression de *primus centurio*. Voyez VII, 41.

CHAP. XV. — *Quibus indidem ex Achaia oriundi*. Toutes ces villes étaient grecques d'origine; mais Thurii, colonie athénienne, ne peut ici, de même que dans Scymnus de Chio, v, 325, être désignée comme d'origine achéenne, que parce qu'on aura confondu avec ses habitants les anciens Sybarites, ou eu seulement égard à ceux d'entre eux qui avaient survécu et pris part à la nouvelle colonie. Voyez Heyne, *Opusc. Acad.*, t. II, p. 174. Il y examine quelle fut la véritable origine de Thurii, et s'occupe de Métaponte, p. 205 et suiv., où il avertit que les mots « *cognatione juncti erant* » ne se rapportent qu'aux Métapontins, et non aux Tarentins, qui étaient d'origine dorienne.

CHAP. XVI. — *Liberos cum suis legibus*, ce qu'il exprime ailleurs par le mot *immunes*, c'est-à-dire exempts de tributs et d'impôts, et vivant d'après leurs propres lois. *ἄεθλίτους, αὐτονόμους*. Cf. XXV, 23; XXX, 57; XXXVII, 54; XLIV, 7; XLV, 26. Voyez sur le double privilège de l'éleutherie et de l'autonomie, Spanheim, de *Usu et pr. num.*, *Diss.*, IX, p. 674.

IBID. — *Contingere dextram*. Usage antique. Voyez Hom. *Il. B.*, 541, et Eurip., *Méd.*, 21, avec la note de Porson.

IBID. — *Paludamento circum lærum brachium intorto*. Sur cet usage ancien dont les bas-reliefs grecs nous offrent plus d'un exemple, voyez Burmann sur *Pétron.*, chap. LXXX, et Schell., sur Hygin, p. 1050, t. X, des *Ant. rom.*

CHAP. XVIII. — *Eruptione oppidanorum et Magonis*. Peut-être faut-il lire *Hannonis* ou *Bostais*, que, suivant Tite-Live, XXVI, 5 et 12, il avait laissé à la tête de la garnison carthaginoise. Au chap. xv et xvi il dit que Magon était dans le Bruttium, et au chap. xxi qu'il se trouvait dans l'armée d'Annibal.

CHAP. XIX. — *Sempronianus exercitus, cui Cn. Cornelius questor præerat*. Il avait été chargé du commandement après la mort de Tib. Sempronius Gracchus. Cf. ch. xvii. Le questeur provincial, comme magistrat du peuple romain, était au-dessus des lieutenants, et, après la mort du proconsul ou du propréteur, et même en leur absence, ou en attendant l'arrivée de leur successeur lorsqu'ils sortaient de fonctions, il les remplaçait comme chef des troupes.

CHAP. XX. — *Casitinum frumentum convectum : ad Vulturum ostium ubi nunc urbs est, castrum communitum (ante Fabium Maximus munierat), præsidium impostum... In ea duo maritima castella*, etc. Passage corrompu; car les deux forts maritimes, ou Tite-Live nous

dit qu'on porta du blé, sont Vulturne et Puteoli, que Fabius avait fortifiés (XXIV, 7), et il en dit autant, au chap. XIII, de Casilinum, de Vulturne et de Puteoli. Aussi, après *communium*, Cluvier, *Ital. ant.*, I, 2, insère-t-il *Puteolis*. Parmi les différentes conjectures proposées, la plus probable est celle d'après laquelle il faudrait lire ainsi ce passage : « *Castellum communium atque Puteolis* » (*Maximus munierat*) *præsidium impositum*. » Car Fabius, après avoir fortifié Puteoli, y avait placé une garnison (voy. XXIV, 7). En outre Fabius y est souvent désigné par le seul surnom de Maximus. Voyez par ex., XXIV, 12; d'où l'on peut conclure qu'un copiste inattentif a de *Puteolis* fait *Fabius*, ou que ce dernier mot, ajouté comme glose à *Maximus*, est passé dans le texte, après en avoir chassé *Puteolis*.

CHAP. XXI. — *Prima legio et sinistra ala socialis exercitus*. L'armée des alliés se divisait en deux corps, l'*ala dextra* et l'*ala sinistra*, et l'*ala* était pour eux ce qu'était la légion pour les Romains. Voyez J.-Lipse, *Mil. rom.*, II, 7. Ce savant nous apprend qu'on donnait le nom d'*ala dextra* et *ala sinistra* à deux parties de l'infanterie des alliés, parce que, comme les ailes chez les oiseaux, elles couvraient le corps des légions des deux côtés. Cf. Aulu-Gelle, XVII, 4. De là les expressions *cohortes alariae*, ou *alares* (X, 40), pour indiquer l'infanterie des alliés, et *alarum equites* pour désigner leur cavalerie (XXXV, 5 et XL, 40), passages où ils sont distingués des *legionarii equites*.

Sans doute, le plus souvent, le mot *ala* se dit des alliés; mais quelquefois aussi de la cavalerie romaine. Voyez II, 49; VIII, 59; XXIII, 45; XXIX, 1. Quant au motif qui a fait donner à l'une des ailes le nom de *dextra*, et à l'autre celui de *sinistra*, on l'ignore, et Polybe (VI, 26) ne nous apprend rien à cet égard. « Les *ala*, dit Duker, n'étaient pas ainsi appelées à cause du rang qu'elles occupaient dans le combat; car le chap. II du livre XXVII prouve que la gauche pouvait combattre à l'aile droite, et la droite à l'aile gauche. Je soupçonnerais, ajoute-t-il, que ces noms leur étaient donnés arbitrairement par le général, de la place que chacune d'elles occupait dans le camp. » Cf. XXVI, 14; XXVII, 14 et XXXI, 21.

CHAP. XXII. — *Conquisitio volonum*. Voyez la note sur le chap. LVII du livre XXII.

CHAP. XXIII. — *Incertus utrum... an obsidione Syracusæ premeret*. L'année précédente Appius seul avait assiégé Syracuse, pendant que Marcellus portait ses armes par toute la Sicile, et tenait tête à Himilcon et à Hippocrate. Marcellus délibère donc ici s'il doit, maintenant qu'Appius a été renvoyé à Rome, se tourner contre les ennemis de l'année précédente, ou rester sur les lieux pour presser le siège de Syracuse.

IBID. — *Ad portum Troglitorum*. Troglitorum est une correction de Cluvier, pour Trogilorum que donnaient les anciennes éditions. Trogilum était un bourg sur le bord de la mer, et ses habitants en tiraient le nom de Trogiliti. Le lieu où se tenaient les vaisseaux s'appelait d'eux *Portus Troglitorum*. Etienne de Byzance : Τρωγιλος χώρα ἐν Σικελίᾳ τὸ ἰθὺκὸν Τρωγιλος. Thucydide, VII, 2 : Ὁ Τρωγιλος καλούμενος, ἥπερ βραχύτατον ἐγγίνετο αὐτοῖς ἐκ τοῦ μεγάλου λιμένος ἐπὶ τὴν ἑτέραν θάλασσαν τὸ ἐπιπέχισμα. Ce port se trouvait près de l'issue du grand port de Syracuse.

CHAP. XXIII. — *Diem festum Dianæ per triduum agi*. Il ne faut pas prendre *dies festus* dans son sens rigoureux, car la phrase serait inintelligible. Cette expression ne peut signifier autre chose que la fête de Diane, quelle qu'en fût la durée. Il n'est donc pas nécessaire de retrancher le mot *dies*, comme le propose J. Gronove et Crévier. Voyez, sur les Ἀρτεμίσια, Meursius, *Græcia ferriata*, 1.

CHAP. XXIV. — *Atheniensium classes demersæ*. Voy. Cic., *Verr.*, V, 37.

IBID. — *Et duo ingentes exercitus cum duobus clarissimis ductibus*. Demosthène et Nicias défaits par le Spartiate Gylippe, au temps de la guerre du Péloponèse. Voyez Thuc., VII, 2 et suiv.; Diod., XIII, 7 et suiv.; Justin, IV, 4; Plutarque, *Vie de Nicias*, et *Vie d'Alcibiade*. Deux autres généraux athéniens, non moins célèbres, Lamachus et Eurymédon, périrent aussi à Syracuse. Voy. Thuc., VI, 101 et VII, 52.

CHAP. XXV. — *Ad Euryalum*. Εὐρύαλος ἡ ἀκρόπολις τῶν Ἐπιπλάων, πολίχων δὲ τοῦτο Συρακοῦσῶν ἀποκρημνόν, Etienne de Byzance; cf. Thuc., VI, 97; VII, 2 et 45.

IBID. — *Neapolim et Tycham*. Voyez la note sur le chap. XXI du livre XXIV.

CHAP. XXVI. — *Accessit et pestilentia*. Tite-Live, dans la description de cette peste, a eu sous les yeux Thucydide, II, 51 et suiv.

CHAP. XXVII. — *Sed idem venti*, etc. Le vent d'ouest les avait portés de Carthage à Pachynum, le vent du midi leur était nécessaire pour se rendre de Pachynum à Syracuse.

IBID. — *Ab ortu solis flare*. Donc les vents étaient changés depuis que Bomilcar était arrivé à Pachynum; mais de telle sorte qu'ils les empêchaient toujours de doubler le promontoire et de se diriger vers Carthage.

CHAP. XXVIII. — *Simul ad eos ab exercitu Siculorum*. C'est ainsi que Périzonius a corrigé la leçon ordinaire : *Simul ab eo ad exercitum Sic.* « Des envoyés, dit-il, avaient été expédiés du camp des Siciliens vers Marcellus, pour traiter de la reddition de la ville, et surtout pour sonder les dispositions des assiégés, avant de rien arrêter définitivement. Les députés n'avaient donc pas besoin de rappeler qu'ils avaient été renvoyés par Marcellus à l'armée, puisque cela n'avait pas eu lieu, et que même, s'il en eût été ainsi, on ne pouvait en conclure que c'était dans le but de rendre la fortune égale pour tous, ce qu'ils affirmaient être l'objet de leur mission. En outre il n'était pas besoin que Marcellus envoyât à ce sujet des députés aux Siciliens, qui étaient venus d'eux-mêmes lui faire cette demande, et il n'était pas convenable qu'il s'occupât d'un soin qui regardait les seuls alliés de Syracuse, alors dans le camp. »

CHAP. XXIX. — *Sub clientela numinis Marcellorum*. (Comp. XXVI, 52, Cicér., *Verr.*, I, 51, 55; II, 2, § 21; IV, 54.) Il résulte de ce passage que les Marcellus étaient les patrons des Siciliens, comme les Fabius des Allobroges, Cicéron des Campaniens, Caton des Cappadociens et des Cypriotes. (Sur ces sortes de *patronages* voyez les commentateurs de Tacite, *Ann.*, III, 55.) En mémoire de la clémence et de l'humanité de Marcellus, chaque année on célébrait à Syracuse une fête en son honneur, appelée les *Marcellæ*, à laquelle Verres en substitua impudemment une autre appelée *Verrea*. C'est à peine si l'on trouve dans Tite-Live quelques mots sur la clé-

mence qui mérita à Marcellus cette distinction honorable; il raconte même des faits qui semblent en opposition avec ce caractère généreux (XXIV, 35; XXV, 51, 40; XXVI, 26, 52). Plutarque (*Marcell.*, ch. ix et xiii) rend plus de justice au conquérant de Syracuse; et il raconte qu'en considération de la liberté qu'il avait donnée aux Syracusains, et du patronage qu'il leur avait accordé, ce peuple reconnaissant lui avait décerné les honneurs dont nous venons de parler et d'autres encore.

Pendant que Marcellus était consul pour la quatrième fois, raconte Plutarque, ses ennemis subornèrent des Syracusains qui devaient venir à Rome l'accuser et se plaindre dans le sénat que, contrairement aux traités, ils avaient été opprimés par les Romains d'une manière indigne. Ils vinrent en effet et se présentèrent au sénat.

Marcellus était alors absent, et occupé d'un sacrifice au Capitole; son collègue, que son absence contrariait, le fait prévenir. Il arrive, prend place sur sa chaise curule, expédie les affaires comme de coutume, puis descend, va se placer dans le lieu réservé aux accusés, laissant ainsi toute latitude aux Syracusains. Ceux-ci exposent leur plainte : Marcellus y répond; après quoi les accusateurs et l'accusé sortent du sénat pendant qu'on recueillait les suffrages. Marcellus était au milieu de ses adversaires, la figure calme, ne témoignant ni crainte de l'accusation intentée contre lui, ni irritation contre les Syracusains.

Dès que le résultat du scrutin fut connu, et qu'on sut l'acquiescement de Marcellus, on vit ses accusateurs devenir tout à coup ses suppliants, se jeter à ses genoux, le conjurer avec larmes de leur pardonner à eux, et de prendre en pitié le sort de leur malheureux cité. Marcellus attendri céda à leurs prières, et ne cessa de combler de bienfaits eux et les autres Syracusains. La liberté qu'il leur avait rendue, l'autonomie, la jouissance des richesses qui leur restaient, leur furent maintenues par le sénat. En reconnaissance de ces importants services, Syracuse lui décerna de nouveaux honneurs, et ils rendirent une loi d'après laquelle, toutes les fois que Marcellus ou un de ses descendants passerait en Sicile, tous les Syracusains se couronneraient de fleurs et offriraient un sacrifice aux dieux.

CHAP. XXX. — *Ab Arethusa fonte usque ad ostium angiportus.* Il y a ici une erreur qui provient du fait de Tite-Live, car il n'y a aucun rapport entre la fontaine d'Aréthuse et Achradine. Aréthuse est située à l'extrémité de l'île (Cic., *in Verr.*, IV, 118; Strab., liv. VI, p. 270 et Virgil., *Énéide*, III, 696, et beaucoup d'autres passages). Il y a d'ailleurs dans le récit de Tite-Live, d'après la remarque de Périzonius (*Anim. hist.*, ch. VIII), une inconséquence manifeste, puisqu'il dit (liv. XXVI, ch. XXI) que Méricus livre non pas Achradine, mais Nasos (l'île). Crévier craint même que tout ce récit de la trahison de Méricus ne soit pas fort exact, et que par conséquent il n'y ait un reproche plus grave à faire à Tite-Live.

IBID. — *Remulco.* Le mot *remulcus* vient de ῥῦμα, cordage, et de ἵκω, tirer, ou mieux de ῥυμολακείν, d'où notre terme de marine *remorquer*, par le changement si commun des deux liquides λ et ρ. C'était proprement le cordage à l'aide duquel un navire en remorquait un autre. Cf. XXXII, 16; XXXVII, 24, et Scheffer, *de Mil. nav.*, II, 5.

CHAP. XXXI. — *Archimeden, memoria proditum est.* Cf. Cic., *Fin.*, V, 19; Silius Ital., XIV, 676 et suiv.; Val. Max., VIII, 7, ext. 7, et Plutarque (*Marcell.*,

ch. XIX) qui rapporte les différents récits des historiens.

CHAP. XXXII. — *Ad urbem Anitorgin.* On n'en connaît pas la position, à moins qu'il ne faille lire *Conistorgin*, ville forte des Celtiques ou de la Lusitanie, que Strabon, il est vrai (III, 2, p. 141), appelle Κοιστόργις, mais qu'Appien (*B. Hisp.*, LVII et suiv.) désigne sous le nom de Κοιστόργις ou Κουιστόργις. Le même auteur parle d'un peuple de Cunéens, du pays et du promontoire Cunéen. Voyez Strabon, liv. III, pr.; Plin., IV, 22; Pomp. Mela, III, 1. Cf. XXVIII, 37.

CHAP. XXXV. — *Asdrubalem Hamilcaris.* Sous-entendez *filium.* Voyez XXVI, 17. De même on trouve *Asdrubal Gigonis*, XXV, 37; XXVI, 20; XXVIII, 12, et peut-être *Seleucus Antiochi*, XXXVII, 18. Cf. Duker, sur Florus, II, 16; Burmann, sur Suetone, *Cæs.*, IV, et *Gramm.*, I.

CHAP. XXXVI. *Omnesque intus.* etc. C'est la tradition adoptée par Appien (*Hisp.*, XVI) : Τὸν πύργον ἐνέπρασσαν οἱ Δίους, καὶ ὁ Σικελίων κατακαύθη μετὰ τῶν συνόντων. Cf. Sil. Ital., XII, 688.

CHAP. XXXVIII. — *Ex omni profecto sæcilla fortuna emersuram esse.* Cf. II, 29 et Horace, *Od.*, IV, 4, 65 et suiv.

CHAP. XXXIX. — *Claudius qui annales Acilianos.* etc. Voyez sur Acilius, p. 769, col. 1.

IBID. — *Clypeum argenteum pondo CXXXVIII cum imagine Barcini Asdrubalis.* Chez les Grecs et chez les autres peuples de l'antiquité, après l'érection d'une statue, la récompense la plus honorable était un bouclier sur lequel on faisait peindre ou graver l'image de celui auquel il était décerné. Cf. XXXIV, 52; XXXV, 10; XXXVIII, 35; XL, 51; Tac., *Ann.*, II, 85; Plin., XXXIV, 45; XXXV, 2 et suiv.; Dodwell *Prælect. ad Spartian. Hadr.*, p. 6 et mon explication des *Inscr. gr. et lat.*, recueillies par la commission de Morée, t. II, p. 89. — Les cent trente-huit livres que pesait le bouclier en question équivalaient à quarante-quatre kil. sept cent douze grammes, en adoptant, avec M. Saigy, trois cent vingt-quatre grammes pour le poids de la livre romaine.

CHAP. XL. — *Inde primum initium mirandi græcarum artium opera.* Ce goût pour l'art grec s'accrut encore après la prise de Corinthe. Cf. XXXIX, 6; Cic., *ad Div.*, VIII, 14, et Manuce sur ce dernier passage.

IBID. — *Templum id ipsum primum.* etc. Le temple de l'Honneur et du Courage, comme l'a remarqué Duker. Plutarque (*Vie de Marcell.*, ch. XXVIII) dit que Marcellus le bâtit avec le butin rapporté de Sicile, et que, voué par lui dans son premier consulat et au combat contre les Insubriens à Clastidium (voyez Polybe, II, 11), il fut dédié par son fils, près de la porte Capène. (Voyez Tite Live, XXVII, 25 et XXIX, 11.) Les mêmes auteurs ont rapporté qu'un seul temple avait été voué par Marcellus, mais que dans la suite, sur l'avis des pontifes, ou en éleva deux qu'on réunissait comme pour indiquer, ainsi que le dit Symmaque (*Ép.*, I, 14), que là où il y a des actes de courage il y a aussi d'éclatants honneurs. Voilà pourquoi il est question, tantôt d'un seul temple et tantôt de deux, comme deux lignes plus bas : *Ad portam Capenam dedicata a Marcello templa.* Cf. Cic., *Verr.*, IV, 51 et Plin., XXXV, 10 ou 37.

CHAP. XLI. — *Pisoni jurisdictio urbana.* etc. Les difficultés que présente ce passage ont été levées par Pé-

rizouius, dans ses *Animadv. hist.*, ch. iv, p. 167. M. Lemaire a transcrit en entier cette discussion dans son commentaire, auquel nous renvoyons nos lecteurs.

www.ibtool.com.cn

LIVRE XXVI.

Souvent dans ce livre notre auteur rappelle le récit de plusieurs écrivains, comme au chap. vi par exemple. Depuis le chap. vii jusqu'au ch. xii, comparez Tite-Live avec Polybe, IX, 3-8 et suiv.; mais il y a dans le premier plus de développements. Il a joint à son récit beaucoup de détails puisés ailleurs, comme ce qu'il dit de la pluie prodigieuse qui deux fois sépara les combattants, et de l'étonnement dont Annibal fut frappé, quand il apprit que les Romains venaient de faire partir des vexillaires pour l'armée d'Espagne. Après avoir, dans le chap. xi, suivi presque partout Polybe, il rapporte le récit différent de Cœlius, et met de côté les éloges que Polybe (IX, 9) donne à Annibal pour ce fait. Au chap. ix, l'exposé des événements d'Espagne n'est pas tiré de Polybe, qui en a parlé ailleurs, et en d'autres termes (X, 7). Cf. Becker, p. 120. Au sujet de Bomilcar, il s'accorde avec les fragments de Polybe (in *Spicileg.*, p. 36); pour ce qui est des affaires de la Grèce, le fond, il est vrai, s'en trouve dans Polybe; mais Tite-Live a considérablement abrégé, comme on peut s'en convaincre en le comparant avec l'auteur grec, IX, 28, 39. Le chap. xv est tiré de Polybe (IX, 40). Le xl, comparé aux fragments de Polybe, IX, 27, prouve que Tite-Live l'a eu sous les yeux; mais il l'a abrégé, et a omis la longue digression de l'écrivain grec sur la situation d'Agrigente. Au chap. xli, Polybe, qu'il a presque constamment suivi (cf. X, 6 et suiv.), a rapporté indirectement le discours de Scipion, mais les deux auteurs ont employé à peu près les mêmes raisonnements. La comparaison du chap. xlii avec Polybe (7-11) prouve que beaucoup de choses ont été puisées dans ce dernier; seulement Tite-Live a omis plusieurs détails qui lui paraissaient peu importants, tels que la description de la ville, les projets de Scipion. Les chapitres xliii-xlvi sont calqués tout entiers sur Polybe. Polybe s'était attaché aux témoignages les plus authentiques et à la lettre même de Scipion à Philippe (ch. IX). C'est encore Polybe qui lui fournit les détails du butin énumérés ch. xlvii. Chap. xlix, s'écartant de Polybe, il rapporte les opinions diverses des écrivains, parmi lesquels il faut mettre Polybe (comme on peut en juger par les fragments), Valérius Antias et Silenus. Il avoue qu'il trouve fastidieux de tout rapporter, tant les auteurs diffèrent; que, s'il faut s'arrêter à quelque chose, un juste milieu lui paraît plus vraisemblable. Le reste est dû à Polybe. Il faut en dire autant de l'histoire de l'épouse de Mandonius, et, au chap. l, de la jeune fille celibérienne (Polybe, 18-19). Ce qui ne l'a pas empêché de consulter des annales plus étendues sur les mêmes faits, sans faire mention de Valérius d'Antias, qui est la source où certainement il a puisé tout le reste. Le chap. li est tiré du chap. xx de Polybe.

CHAP. IV. — *Institutum, ut velites in legionibus essent.* Quelles espèces de troupes appelait-on *velites*? Les *velites* existaient-ils avant la mention qu'en fait ici Tite-Live? Dans le cas de l'affirmative, quel sens faut-il donner à ces paroles?

Les *velites* étaient des troupes légères, dont le nom pourrait être rendu par celui de voltigeurs, et dont l'usage paraît avoir été le même chez les Romains que chez nous. Festus dit que c'étaient des soldats *expeditos*,

quasi velites, id est volantes. Si cette étymologie ne porte pas avec elle l'évidence, elle donne du moins une idée de ce qu'étaient les *velites*.

Valère Maxime (II, 5, § 5) dit expressément que l'usage des *velites* fut imaginé pendant cette guerre, et cependant il en a déjà été parlé plus d'une fois dans Tite-Live (XXI, 55; XXIII, 29, et XXIV, 54). Mais comme nous l'avons fait remarquer, livre XXI, ch. lv, p. 888, Tite-Live désignait par ce nom les troupes faisant un service analogue à celui des *velites*, qui ne furent organisés en corps spécial, et sous ce nom, qu'à l'époque où nous sommes arrivés. Le témoignage positif de Valère-Maxime n'est nullement contredit par celui de Tite-Live, quoiqu'on ait prétendu trouver dans ce chapitre même la preuve que les *velites* étaient déjà connus. On se fonde sur ce que Tite-Live nous dit qu'on donna aux soldats dont il parle, et qu'on exerce à monter en croupe derrière les cavaliers et à mettre tout à coup pied à terre pour combattre, sept javelots longs de quatre pieds, et terminés par un fer, comme les javelots des *velites*: *quale hastis velitaribus inest.* Mais, du mot *inest*, il résulte que Tite-Live veut parler des *velites* de son temps, et non de ceux d'autrefois.

Du reste, tout porte à penser que de bonne heure on fit usage de troupes légères, quelque nom d'ailleurs qu'on leur ait donné d'abord: *rorarii, accensi, funditores, javalatores, sagittarii, etc.* Mais on n'avait point encore songé à les adjoindre ainsi à la cavalerie, en les faisant monter en croupe. C'est sans doute là tout ce qu'il y avait de nouveau; c'est la seule modification qui fut alors introduite, *ut velites in legionibus essent.*

Quant à l'armure des *velites*, elle consistait en boucliers plus courts, *parmæ breviores*, que ceux des cavaliers, et sept dards longs de quatre pieds et terminés par un fer.

Frontin désigne ces boucliers en les appelant *parmulas non amplas*, Valère-Maxime *parvum tegmen*. Polybe décrit la forme et la matière des boucliers de la cavalerie, mais il n'en donne point les dimensions (VI, 25), non plus que les autres auteurs. La *parma* des *velites* était, suivant lui, περιφερής τῷ σχήματι, τρίτην ἔχουσα τῆς διαμέτρου. (Voy. XXXVIII, 21; XLIV, 55, et Polybe, VI, 22; J. Lipse, *Mil. rom.*, III, 1 et 4, et *Anal. ad mil. rom.*, III, 1, p. 426.)

CHAP. IV. — *Castellum Galatiam*, au delà du Vulturne, entre Capoue et Caudium. On la retrouve sur la carte de Peutinger, et on en voit les ruines dans le lieu appelé *le Galazze*, et non à Calatia, qui est de l'autre côté du Vulturne et porte aujourd'hui le nom de Capazzo. Voyez Camill., *Voyage de Capoue*, diss. II, ch. xxvii; cf. Strabon, liv. VI, p. 285.

IBID. — *Secundæ hastati signum.* Voy. la note sur le ch. xiv du liv. XXV.

CHAP. VI. — *Primi principis signum.* Voy. *ibid.*

IBID. — *Elephantos igne e castris exactos.* On sait que ces animaux redoutent le feu et la fumée.

IBID. — *Mediæmunicis.* Voy. la note sur le ch. xxxv du livre XXIII, p. 905.

CHAP. VIII. — *Jovem fœderum ruptorum testem.* C'est comme tel que les Grecs lui donnaient le surnom *Ἰεραίας*.

IBID. — *Per Appiæ municipia quæque propter eam viam sunt Setia, Coram, Lanuvium.* Ce passage présente quelque difficulté, et la phrase doit s'expliquer ainsi: *quæque urbes seu coloniæ propter eam viam sunt*. Car Setia et Cora n'étaient pas alors des municipes, mais

des colonies, et c'est dans cette classe qu'elles sont rangées, non-seulement II, 16, 22; VI, 50 et ailleurs, mais même plus bas XXVII, 9 et XXIX, 15. Lanuvium seul était municipe. Voy. VIII, 14; Sigonius, *Ant. jur. ital.*, II, 9; Velsler, *Rer. August.*, V, p. 279, et Otto, *De aedil. et colon.*, ch. 1, font observer que souvent les mêmes villes sont appelées tantôt colonies, tantôt municipes. On peut même dire avec Duker que Lanuvium était sans nul doute un municipe, Sétia et Cora ont été comprises sous le même nom.

CHAP. IX. — *Per Suessulam, Allifanumque et Casinatem agrum.* Polybe (IX, 5) dit qu'il traversa le Samnium, où se trouvaient effectivement Allifa et Casinum; mais Suessula était en Campanie. On a donc proposé de lire : *per Suessanum Venafrumque* : car, lorsqu'en partant de Capoue pour se rendre à Rome, on était arrivé sur le territoire des Sidicium, on ne prenait point par Suessula, situé bien en arrière entre Capoue et Nola, pour se rendre sur le territoire d'Allifa et de Venafre. Voy. Cluvier, *Ital. ant.*, III, 8, p. 1035, et IV, 5, p. 1182.

IBID. — *Crimibus passis aras verrentes.* C'était l'usage dans les supplications et dans les deuils publics. Voy. I, 13; II, 7; Staca, *Theb.*, IX, 638; Sil. Ital., VI, 560 et suiv. Au lieu d'*aras*, Schweighæuser, sur Polybe (IX, 6), pense avec raison qu'il faut lire *areas*, et alors Tite-Live aurait traduit littéralement l'auteur grec : *πλύνουσαι τὰς κόμας τὰ τῶν ἱερῶν ἰδάρη*.

IBID. — *Arce Esulana.* Esuia, Esulum ou Esola était une ville du Latium située probablement entre Tibur et Préneste, et dont il n'existait plus aucun vestige du temps de Pline. Cf. Hor., *od.*, III, 29, 6; Velleius Patercul., I, 14, et Pline, III, 5 ou 9.

IBID. — *Cui ne minueretur imperium.* Les magistrats dont l'autorité devait s'exercer hors de la ville, la perdaient quand ils revenaient de leurs provinces avec ou sans armée, du moment qu'ils étaient entrés dans la ville ou qu'ils avaient transmis le pouvoir à leur successeur. Voy. ch. XXI; XLV, 36; Tac., *Ann.*, III, 19; Cujas, *Obserr.*, XII, 15; Gruch., *Refut. post. disp. Sigon.*, ch. IV.

IBID. — *Inde Alcido Tusculum petit.* Il faudrait pour cela qu'il eût rétrogradé, car l'Alcide est entre Tusculum et le mont Albain; on a donc proposé de lire *inde ab Pedro Tusculum petit*. Ce passage a donné lieu à une discussion très-animée entre deux savants célèbres, Jac. Gronove et Raph. Fabretti. Voyez Jacobi Gronovii, *Tertia dissert. epist.*; Fabretti, *Dissert. tertia de Aquis et Aqueductibus*; Gronovii, *Responsio ad cavillationes Raph. Fabretti*; et Fabretti, *Apologeticon ad Grunovium*.

CHAP. X. — *Per Carinas.* Les carènes formaient presque la troisième région de Rome, entre les Esquilies et le mont Cælius. Voyez Heyne, sur Virg., *Æn.*, VIII, 361.

IBID. — *Tria millia passuum ab urbe castra admovit.* Les historiens ne sont pas d'accord sur cette distance. Florus II, 6, 44, 56, et Pline, XV, 18 ou 20 sont d'accord avec Tite Live; mais Polybe (IX, 5) parle de quarante stades ou cinq mille pas, et Appien (*B. Hann.*, XXXVIII) ainsi qu'Éutrope, de quatre mille.

IBID. — *A porta Collina.* Il faut substituer nécessairement à cette leçon celle de plusieurs éditions et entre autres de l'édition aldine *ad portam Collinam* (cf. ch. XIII); autrement il faudrait supposer qu'Annibal était entré dans Rome, et de plus que le temple d'Hercule et de l'Honneur était situé en dedans des murs, ce qui est

contraire à toutes les données de l'antiquité, puisqu'il est bien constant qu'il avait été bâti près du Mont Sacré. Voy. Cic., *De leg.*, II, 25, et Pline au passage cité plus haut; cf. Donat, *Roma vetus*, IV, 4, et Nardini, *Roma ant.*, III, 15. Appien (*B. Hann.*, XL) dit qu'Annibal vint de nuit avec trois éclaireurs seulement reconnaître la position de Rome; suivant Pline, XXXIV, 6 ou 15, il aurait lancé huit javelots en dedans des murs.

CHAP. X. — *Nullo aptiores inter convalles lectaque horrtorum et sepulcra aut cavas undique vias ad pugnandum futuros rati.* Le caractère de la nation n'a pas changé. Ce que Tite-Live dit ici des Numides d'Annibal s'applique entièrement aux Numides d'aujourd'hui.

IBID. — *Clivo Publicio.* Il se trouvait dans la treizième région de Rome, sur la pente orientale de l'Aventin qu'il servait à descendre et à gravir. Festus (p. 96, éd. Egger) : « *Publicius Clivus appellatur quem duo fratres L. M. Publici Malleoli ædiles curules, pecuariis condemnatis ex pecunia, quam ceperant, munierunt, ut in Aventinum vehiculis Velia venire posset.* » Cf. XXVII, 37; XXX, 26; Ovid., *Fast.*, V, 285 et suiv.; Varron, L. IV, 52, et Donat, *De urbe Roma*, II, 11.

CHAP. XI. — *Imber ingens grandine mixtus, etc.* Polybe (IX, 6-7) et Appien (*B. Hann.*, XL) ne parlent pas de cette tempête, et ne donnent pas de la retraite des Carthaginois les motifs que Tite-Live va donner.

IBID. — *Modo mentem non dari.* « Rome, que tu te niais, t'échappe, et le destin ennemi l'a ôté, tautôt le moyen, tantôt la pensée de la prendre. » Bossuet, *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre*.

IBID. — *Quum rudera milites religionis inducti facerent.* *Rudus, rodus et raudus* désignait tout objet non façonné et notamment l'airain en lingot, l'airain non monnayé. (Voyez Saumaise, *De mod. usur.*, p. 26; les commentateurs de Val. Max., V, 6, 5; Varr., L. L., IV, 54, et Festus.) Cette grande quantité d'airain qui se trouvait entre les mains des soldats d'Annibal, provenait sans doute du butin considérable fait par eux de Capoue à Rome, ou même des trésors du temple qu'ils pillèrent, et qu'ensuite un motif religieux les porta à abandonner. Mais on a peine à concevoir par quel motif religieux ces hommes qui avaient dépouillé le temple de toutes les offrandes en or et en argent, jetaient l'airain dans la crainte d'être sacrilèges. Cette considération a porté Valch, *Emend.*, p. 155, à changer *inducti* en *intacti*. Tite-Live alors aurait voulu dire que dédaignant l'airain, depuis qu'ils avaient fait un butin plus riche, ils l'abandonnaient sans écouter ce scrupule religieux, qui, d'après les idées de l'antiquité, devait leur faire envisager l'action de rejeter les objets sacrés comme un plus grand crime, comme un plus grand mépris des dieux que le pillage lui-même. Buttner, *Obserr.*, p. 71, adopte cette correction qui a en effet beaucoup de vraisemblance.

CHAP. XIII. — *Et ad portas accessit.* Ce passage confirme la leçon *ad portam Collinam* du ch. X. Voyez plus haut.

CHAP. XIV. — *Auri pondo septuaginta fuit, argenti tria millia pondo et ducenta.* Ce qui donne, d'après les calculs de M. Saige, 66,241 fr. pour l'or, et pour l'argent 220,800 fr.

CHAP. XVI. — *Aliqua aratorum sedes.* Par le mot *aratores* Tite Live désigne ici ceux qui cultivaient leurs

propres terres, non les terres publiques pour lesquelles ils payaient leur dime comme on le voit dans Cic., *Verr.* III, 20, 27 et ailleurs.

CHAP. XVI. — *Institutorum*. Voyez Juvénal, VII, 21 et ses interprètes.

CHAP. XVII. — *Is locus est inter oppida Iliturgin et Mentissam*. Voyez XXI, 41 et XXIII, 49.

IBID. — *Hujus saltus fauces*. etc. C'est le *Saltus Tugtenis* ainsi nommé de la ville de Tugia et appelé aujourd'hui *Sierra di Alcaraz*. Cf. Pline, III, 1 ou 5.

IBID. — *Caduceatorem*. C'était un envoyé chargé de traiter avec le général romain et portant à la main un caducée, symbole de la paix. Voyez sur le caducée le *Scolias* de Thucydide, I, 52, les proverbes de Zénobius, III, 26; *Servius ad Æn.*, IV, 242.

CHAP. XVIII. — *Quatuor et viginti ferme annos natus*. C'est aussi l'âge que lui donnent Valère-Maxime (IV, 5, 1), Appien (*B. Hisp.*, XVIII) et Orosee (IV, 18); mais des manuscrits d'Orose portent XXVII au lieu de XXIV, et Polybe (X, 6, 10), dit que Scipion prit Carthage à l'âge de vingt-sept ans. Il est vrai que le même auteur (X, 5, 4) rapporte que Scipion avait dix-sept ans (l'an de Rome 554), lorsqu'il sauva son père dans le combat; ce qui s'accorderait mieux avec l'opinion de Tite-Live. Cf. XXI, 46 et XXV, 2.

IBID. — *Confusum suffragium*, etc. Voyez Gruch., *de Comit.*, I, 2; II, 2, p. 545, 646, t. 1, du trésor de Grævius; *Signonius de Leg. cur.*, ch. x et *Addend. ad Ant. jur. civ. rom.*, I, 21; et Ernesti, *Clav. Cîr.* au mot *Confusio*.

CHAP. XIX. — *Fuit enim Scipio non veris tantum virtutibus mirabilis*, etc. Sur le caractère de Scipion, ses vertus, etc. voyez Polybe, X, 2, 5. Tout ce qu'il dit de ce grand homme est d'autant plus digne de foi qu'il était l'ami intime de Lælius, qui était lui-même ami du deuxième Africain et dont le frère avait vécu dans l'intimité du premier.

Voici comment M. Michelet nous dépeint Scipion (*Hist. Rom.*, t. II, p. 35) : « C'était un de ces hommes aimables et héroïques, si dangereux dans les siècles libres. Rien de la vieille austérité romaine; le génie grec plutôt et quelque chose d'Alexandre. On l'accusait de mœurs peu sévères, et dans une ville qui commençait à se corrompre, ce n'était qu'une grâce de plus. Du reste, peu soucieux des lois, les dominant par le génie et l'inspiration, chaque jour il passait quelques heures enfermé au Capitole, et le peuple n'était pas loin de le croire fils de Jupiter. Tout jeune encore, et longtemps avant l'époque légale, il demanda l'édilité : Que le peuple me nomme, dit-il, et j'aurai l'âge. Dès lors Fabius et les vieux Romains commencèrent à craindre ce jeune audacieux. »

IBID. — *Stirpis eum divine virum esse... anguis immanis concubitu*, etc. On prétendait que Pomponia avait eu commerce avec Jupiter métamorphosé en serpent, et Scipion citait adroitement à l'appui de ce conte l'exemple d'Alexandre-le-Grand. Cf. XXXVIII, 58; Aulu-Gelle, VII, 1; Pline, VII, 9; XXVI, 43; Plutarque, *Alex.*, ch. 11; et Spanheim, *de Usu et prast. Num.*, dis. V.

IBID. — *Ostia Tiberinis*. De la ville d'Ostie fondée à l'embochure du Tibre, cf. I, 53.

IBID. — *Gallicum sinum*. Aujourd'hui le golfe de Lyon, qui s'étend de la Provence jusqu'à la Catalogne.

CHAP. XIX. — *Oriundi et ipsi a Phocæa sunt*. Les mots *et ipsi* ne sont justifiés par rien; aussi a-t-on pensé que les mots *ut Massilienses*, qui devaient venir immédiatement après, avaient disparu par la négligence des copistes; ou bien encore, *et ipsi ut Massilienses* étaient une glose dont une partie seulement serait passée dans le texte. Peut-être aussi, en écrivant *ut ipsi*, Tite-Live a-t-il pensé aux Massaliotes, mais sans compléter sa pensée.

CHAP. XX. — *In hiberna diversi concesserant*, etc. Polybe indique des quartiers d'hiver entièrement différents (X, 7). Cf. Appien, *Hisp.*, XIX et XXIV.

IBID. — *Supra Castulonensem saltum*. Il en est aussi fait mention dans César, *B. civ.*, I, 58; et dans Cic., *Ep. fam.*, X, 21.

CHAP. XXI. — *A C. Calpurnio prætoro urbano*, etc. Le préteur urbain avait, dans l'absence des consuls, le droit de convoquer le sénat. Voyez XXII, 55; XXXVIII, 44, et plus haut ch. 11.

IBID. — *Senatus et ad ædem Bellonæ datus est*. Les ambassadeurs ou les généraux, demandant le triomphe, étaient admis dans le sénat qui se réunissait hors de la ville, dans le Champ-de-Mars ou dans le temple d'Apollon (voyez III, 63; X, 19; XXXIV, 45; XXXVII, 58; XXXIX, 4) ou dans celui de Bellone. Là, les généraux rendaient compte de leur conduite, faisaient valoir leurs services et rentraient dans Rome, comme simples particuliers, si le triomphe leur avait été refusé, et comme triomphateurs, s'il leur était accordé; et jusqu'à ce que la cérémonie fût achevée, ils conservaient le commandement. Cf. ch. IX et III, 10.

IBID. — *Postulavit ut triumphanti urbem finire liceret*. Pour obtenir le triomphe, d'après les lois, plusieurs conditions étaient nécessaires : il fallait 1° une décision du sénat ou un ordre du peuple, bien que quelques généraux n'aient attendu ni l'une ni l'autre (voyez III, 63; VII, 17; X, 56, 57; XXVIII, 9); 2° il fallait que l'on fût dictateur, consul ou préteur (voyez XXVIII, 58; XXXI, 206; XXXVI, 59; XXXIX, 29); mais peu à peu on se relâcha sur ce point (Plutarque, *Pomp.*, ch. VI; Dion., XXXVII, 21; Cic., *pro Sexto*, XI; *pro Balbo*, IV, *pro Lege Manilia*); 3° on exigeait que le général eût fait ses exploits dans son gouvernement et sur ses propres auspices (voyez XXXIV, 10, et Val.-Max., II, 8, 1-7); 4° qu'un petit nombre de citoyens et au moins cinq mille ennemis eussent succombé dans l'action (voy. X, 56, Valer. loc. cit. et Cic., *pro Dejotaro*, V); 5° que l'empire romain eût reçu quelque accroissement, et qu'on ne se fût pas borné à reprendre un territoire envahi par l'ennemi (voyez Valer., loc. cit.); 6° il fallait que la mission du général fût entièrement accomplie, que la province fût pacifiée, la guerre finie, et que l'armée, qui avait pris part aux exploits que récompensait ce triomphe, fût rappelée et non pas renvoyée au commandement du successeur (voy. XXVIII, 9; XXXI, 48; XXXIX, 29). Cette dernière condition est ici formellement exigée; mais on trouve plus d'un exemple du contraire (XXXI, 49; XXXIII, 45; XXXIV, 10, 17; XXXIX, 58, 42).

IBID. — *Cum simulacro captarum Syracusarum*. Racine a très-bien exprimé cette coutume des Romains dans *Mithridate*, act. III, scèn. I.

Et gravant en airain ses frères avantages,
De mes états conquis enchaînait les images.

Voyez aussi Crébillon, *Rhadamiste* et *Zénobie*, act. II, scèn. II.

CHAP. XXI. — *Sosis Syracusanus*. Périzonius (*Animadv. hist.*, ch. VIII, p. 341), reproche à Tite-Live une double négligence, d'abord parce qu'il prétend que Sosis avait introduit de nuit les Romains dans Syracuse, ce dont il ne fait pas mention dans le livre précédent, et ensuite parce qu'il dit ici que Nasos avait été livrée par Méricus, tandis qu'ailleurs (XXV, 50), il raconte que ce fut Achradine, et que Nasos avait été prise de vive force par Marcellus.

CHAP. XXII. — *Hybla et Macella*. Sur Hybla, voyez les interprètes de Silius Italicus, XIV, 26. Macella était comme Schera, située entre l'Hypsa et le Crimissus. Cf. Polyb., I, 2; Dion Cassius, t. I, p. 43, ed. Reim. et Clavier, *Sicil.*, II, 12.

CHAP. XXIII. — *In foro Subertano*. Hardouin, sur Pline, III, 5 ou 8, pense que ces mots désignent la ville de *Suberetum*, aujourd'hui *Sovereto*, non loin de la Soana et du Flore et appelé ainsi du liège (*subere*), qu'on trouve en abondance dans les champs voisins. Quelques manuscrits portent *Sudertano*, qu'on rapproche de *Sudernum*, cité par Ptolémée.

IBID. — *Ideo nominatio in locum ejus non est facta*. Duker dit qu'il n'a trouvé nulle part si cela avait eu lieu par suite de quelque usage religieux ou pour quelque autre motif. Mais on lui a répondu avec raison que la nomination n'avait pas eu lieu cette année-là parce qu'elle était écolée: et que certainement elle ne fut que différée.

IBID. — *Flaminto abiit*. Cette exclusion fut sans doute ordonnée par un décret des pontifes qui étaient les défenseurs et les juges de tout ce qui concernait les cérémonies du culte; ou bien encore par une décision du grand pontife que Numa (I, 20), avait chargé de prononcer sur tout ce qui avait rapport au culte, et auquel le peuple, comme nous l'apprend Tite-Live, força souvent les prêtres de se soumettre. Cf. Gruch. *De vet. jur. pont.*, II, 11; Servius ad *Virg. Georg.*, II, 194, et les commentateurs de Valère-Maxime, I, 4, 4.

CHAP. XXIV. — *Scopas et Dorimachus*. Voyez, sur ces deux préteurs des Étoliens, Polybe, IV, 5-12, 16, 27-67, 77; V, 5-16; IX, 42; XIII, 1, 2; XVI, 39; XVIII, 36 et suiv. Drakenborch, d'après une correction de Duker, a écrit *Dorymachus*, parce qu'on trouve aussi écrit d'une manière sensible *Doryphorus* dans Suétone (*Ner.*, XXI), *Dorylaus* dans Cicéron (*pro Dejot.*, xv) et *Dorylas* dans Ovide (*Mét.*, V, 129). Mais dans les manuscrits de Polybe, on ne trouve qu'une fois *Δορύμαχος* et partout ailleurs *Δορύμαχος*, orthographe bien préférable, les mots dans la composition desquels entre *δору* se formant, non du nominatif, mais du radical suivi de la voyelle de liaison *δορύμαχος*, *δορύληπτος*, *δορύάλωτος*, *δορύκτητος*. Voyez Schweighæuser sur Appien, t. III, p. 159.

IBID. — *Conscriptæ conditiones*. Cf. Polybe, IX, 30, 39; X, 41; XI, 6; XVIII, 20.

IBID. — *Attalus rex Asiæ*. Il n'était que roi de Pergame, mais les Romains appelaient proprement royaume d'Asie toute cette partie des côtes de l'Asie-Mineure qui s'étend de Pergame en Mysie jusqu'à Carie. Cf. Spanheim, *De usuel præst. numism.*, diss. VIII, p. 511, et IX, p. 620, où l'on trouvera l'arbre généalogique des Attales.

CHAP. XXV. — *Inde Pardanorum urbem, sitam in Macedonia, transitum Dardanis facturam*. Rubenius conjecture avec assez de probabilité qu'il faut lire *Sintiam*,

in *Macedoniam* (leçon de plusieurs manuscrits) *transitum D. facturam*. *Συντρία*, πόλις Μακεδονίας πρὸς τῇ Θράκη, Etienne de Byzance. Mais il est possible que Tite-Live ait désigné toute autre ville que *Sintia*, située sur les frontières de la Dardanie et de la Macédoine. Les Dardaniens étaient un peuple de la *Mœsie* (aujourd'hui la *Servie*), voisin et ennemi de la Macédoine qu'ils envahirent souvent. Voy. Polybe, IV, 66; V, 97; XXVIII, 8.

CHAP. XXV. — *Lyncum*. Lyncus était la capitale de la Lyncestide, au nord de la Macédoine, où se trouvait aussi la Pélagonie. Cf. XXXI, 33; XLV, 29, 30. Peut-être vaudrait-il mieux lire *Lyncestidem*.

IBID. — *Bottiazam*. Le nom de ce pays est écrit de plusieurs manières: *Bottias*, *Bottiaia* ou *Bottiaeis*, *Bottiaîς* et *Bottiaîς*, dans Polybe, V, 77, 4, leçons d'accord avec l'Étymol. Magn., où l'on trouve *Βόττιας* et *Βόττιαίος*, *ἔθνος Μακεδονίας*. C'était une petite contrée de la Macédoine, près du golfe Thermaïque, entre l'embouchure de l'Axius et celle de la Lydia. Voyez Noris, *Diss.* III, de *epoch. Syro-Mac.*, ch. II.

IBID. — *Acaranum gens*. C'était le peuple le plus bonnête de la Grèce, celui qui montra l'amour le plus constant pour la liberté (voy. Polybe, IV, 50; IX, 40; XVI, 52). Les Étoliens, au contraire, étaient une nation avare, inquisite, orgueilleuse, ingrate, avide de butin, dépouillant amis comme ennemis, ignorant les droits de la paix et de la guerre et accoutumée en quelque sorte à une vie de bêtes féroces. Voyez XXVII, 30; XXXI, 28; XXXII, 54; XXXIII, 11, 44; XXXVI, 17; XXXVIII, 9; XLIII, 22; Polybe, II, 5, 45, 46; IV, 5, 16, 67, 79; IX, 38; XVII, 5; XVIII, 17.

CHAP. XXVI. — *Superato Leucata promontorio*. Aujourd'hui le *Capo Ducato* dans l'île de Sainte-Maure, l'antique *Leucade* ou *Leucadie* qui, autrefois, était une presqu'île tenant à l'Acarnanie. On en fit ensuite une île (mais antérieurement à l'époque dont il est question au ch. XVII du livre XXXIII). Pour cela on creusa l'isthme qui depuis fut appelé *Δούρακος* et sur lequel se trouvait la ville de *Leucas*, capitale de l'Acarnanie, et appelée précédemment *Neritum*.

IBID. — *Naupactum*. Naupacte était la dernière ville de la Locride et plus tard des Étoliens; elle avait un port sur le golfe de Corinthe. C'est aujourd'hui *Lepanto*.

IBID. — *Anticyra*. Il existait de ce nom deux villes maritimes, toutes deux célèbres par l'ellébore qu'elles produisaient; l'une était située en Phocide, sur le golfe Crisséen, et l'autre en Phthiotide, près du golfe Maliaque et du mont Ceta. Voy. Cellar., *Geogr. ant.*, II, 15.

IBID. — *Justitium omnium rerum*. Le *justitium* était, comme nous l'avons dit plus haut (livre III, ch. III, p. 803), une suspension générale de toutes les affaires publiques. Cette suspension avait lieu dans les moments de troubles ou de grandes difficultés politiques.

Pendant les démêlés de Tibérius Gracchus avec Octavius, un *justitium* eut lieu. Voici les principales circonstances qu'on en trouve dans Plutarque (*Vie de Tib. et de C. Gracchus*).

« Octave s'étant refusé à ce qu'on lui demandait, Tibérius rendit un édit par lequel il défendait à tous les autres magistrats de remplir leurs fonctions. Il scella de son anneau le temple de Saturne, pour s'assurer que les questeurs ne pourraient y entrer soit pour y introduire, soit pour en emporter quoi que ce fût. Il prononça une amende contre les préteurs, s'ils contrevenaient à cette

défense. Tous, craignant les suites de leur infraction, s'abstinrent de l'exercice de leurs fonctions. On vit alors les riches changer de vêtements, et se promener sur le forum, couverts d'habits de deuil.

CHAP. XXVII. — *Pridie Quinquatrus*. Les Quinquatries étaient des fêtes en l'honneur de Minerve, ainsi nommées parce qu'elles se célébraient durant les cinq jours qui suivaient les ides, que l'on mettait au rang des jours malheureux (*atri*). Aul. Gell., II, 21 : *Quod quinquatrus dicimus, quod quinque ab idibus dierum numerus sit, atrus nihil significet*. Voyez aussi Varron, *Ling. lat.*, lib. VI, § 14. Ovide, *Fast.*, III, 809 :

Sunt sacra Minervæ,
Nomina quæ a junctis quinque diebus habent.
Sanguine prima vacat, nec fas concurrere ferro;
Causa, quod est illo nata Minerva die.
Altera tresque super strata celebrantur arena,
Ensis exertis bellica læta dea est.

Ces fêtes se célébraient après les ides de mars. C'étaient les grandes quinquatries, la fête particulière de Minerve. Il y avait encore d'autres quinquatries, appelées *minusculæ* ou *minores*, qui se célébraient après les ides de juin. C'était la fête des joueurs de flûte qui honoraient Minerve d'un culte spécial. Voyez Festus au mot *Minuscula*, et Varron, *l. c.* § 17.

Ovide, *Fast.*, VI, 651.

Et jam quinquatrus jubeor narrare minores,
Huc ades o creptis, flava Minerva, melis.
Cur vagus incedit tota tibicen in urbe.
Quid sibi personæ, quid toga longa volunt?

Juvénal (X, 115), fait aussi mention des quinquatries.

Eloquium ac famam Demosthenis ac Ciceronis
Incipit optare et totis quinquatribus optat.
Quisquis adhuc uno partam colit asse Minervam.

Voyez aussi Tacite, *Ann.* XIV, 12.

ISID. — *Septem tabernæ*. Voy. III, 27, et Nardini, *Rom. vet.*, V, 8.

ISID. — *Basilicæ*. C'étaient de vastes et magnifiques portiques dans le voisinage des places publiques, des théâtres et des temples. Voyez les commentateurs de Tacite (*Ann.*, III, 72).

ISID. — *Lautumiæ*. C'étaient ou des carrières aux travaux desquels les coupables étaient condamnés (*Plant. Capt.*, III, 5, 65, et *Pæn.*, IV, 2, 5), ou des prisons taillées dans le roc, comme les fameuses carrières de Syracuse. Voyez Cic. *Verr.*, I, 5; V, 27; Paul Diac. au mot *Latumia*, et Dorville, *Iter Sicul.*, t. 1, p. 181.

ISID. — *Forum piscatorium*. Il se trouvait dans la onzième région de Rome près de l'*Argiletum*.

ISID. — *Atrium regium*. Ce monument se trouvait à l'ouest du forum, près du temple de Vesta, dans la huitième région. Numa ou suivant d'autres Tarquin-le-Superbe, y avait fait sa demeure. Cf. XXVII, 11, et Ovide, *Fast.*, V, 265 et suiv.

ISID. — *Fatale pignus*. Le palladium qu'Enée avait, disait-on, apporté en Italie, et que l'on conservait dans le temple de Vesta.

Qu'était-ce que le Palladium? Beaucoup d'auteurs en ont parlé, aucun ne l'a décrit; selon la remarque de Crévier, ce silence peut venir de ce que cet objet sacré était tenu toujours caché avec le plus grand soin, et que ceux qui avaient le droit d'y toucher, ne se croyaient pas permis d'en rien révéler aux profanes. Voyez Virg., *Æn.* II, 163 et suiv.; Ovid., *Mét.*, XIII, 99; *Fast.*, VI,

421 et suiv., *Dictys* de Crète, I, 5; Apollod., III, 12; Darès de Phrygie, *Iliad.*, X; Denys d'Halic., liv. I, ch. LXXI; Hérodote, I, 14; Plutarque, *Quæst. Rom.*, et les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, IV, V, VI et XIV.

CHAP. XXXII. — *Classem satis esse*. C'est-à-dire comme l'entend Crévier, la flotte sans soldats légionnaires et réduite seulement aux *socii navales*, qui ne se composaient pas uniquement de matelots, mais aussi de troupes d'embarquement, *classiaris* ou *epibatæ*, qu'il ne faut pas confondre avec les *classici*, comme on nommait quelquefois les matelots.

ISID. — *Legiones urbanae*. Les légions urbaines, levées pour la garde de Rome, étaient l'année suivante, et souvent, comme ici, dans l'année même, quand les circonstances l'exigeaient, envoyées contre l'ennemi. Cf. XXIII, 14, 25, 31; XXIV, 11, 14; XXV, 5; XXVI, 28; XXVII, 7, 8, 22, 24, 35, 56; XXIX, 15; XXXIII, 45.

CHAP. XXXIII. — *Quod senatus juratus*. Dans des circonstances graves le sénat jurait qu'il voterait suivant sa conscience et les intérêts de la république. Cf. XXX, 40; XLII, 21 et Tac. *Ann.*, IV, 21; Casaubon, sur Suétone, *Aug.*, XXXV.

CHAP. XXXIV. — *Liberos esse jussit*. Il résulte de ce passage et de ce qui suit que Tite-Live, en écrivant ch. xv, que tous les citoyens campaniens avaient été *veadus*, a plutôt voulu indiquer ce que Flaccus était dans l'intention de faire que ce qu'il fit en effet. Tel avait été son premier ordre, mais l'exécution en ayant été différée, le sénat adoucit, à cet égard, la sévérité de son arrêt.

CHAP. XXXV. — *Ut magis dux, etc.* Racine, *Mithridate*, acte III, sc. 1 :

Tous n'attendent qu'un chef contre la tyrannie.

CHAP. XXXVI. — *Publica prodendo tua nequicquam servas*. C'est une pensée que l'auteur du livre *ad Herennium* (IV), développe ainsi qu'il suit : « Sapiens nullam
• pro republica periculum vitabit; ideo quod sæpe fit, ut,
• quum pro republica perire noluerit, necessario cum
• republica pereat... Ex naufragio patriæ salvus nemo
• potest enatare. »

CHAP. XXXVIII. — *Salapia principes erant Dasius et Polattius*. Cf. Appien, *Hann.*, XLV-XLVII, et Val.-Max., III, 8, ext. 1.

CHAP. XXXIX. — *Ad Sacriportum*. Ville sur le golfe de Tarente, non moins inconnue que le Sacriportus du pays des Volsques, où le fils de Marius fut vaincu par Sylla.

ISID. — *Sybaritque*. Sybaris, comme on le sait, était le nom que portait, dans des temps plus reculés, la ville qui dans la suite fut appelée *Thurii*. Or, comme Tite-Live a plus haut (X, 2, et dans d'autres endroits) donné à cette ville, non pas le nom de Sybaris, mais celui de *Thurii*, et qu'un peu plus loin, dans ce même chapitre, il fait mention des *Thurini*, le mot *Sybarim* a paru suspect à Cluvier (*Ital. ant.*, IV, 15), et il le propose, dans ce passage de le remplacer par *Siberinam*.

ISID. — *Post centesimum prope annum*. Approximation un peu large. Il ne s'était réellement écoulé que soixante-trois ans depuis que Milon, chargé par Pyrrhus du gouvernement de Tarente, avait livré cette ville au consul L. Papirius.

CHAP. XL. — *De qua per tot annos certatum erat*. La Sicile était le premier champ de bataille où les Romains

et les Carthaginois s'étaient rencontrés. Ceux-ci avaient songé les premiers à en faire la conquête, il y avait plus de soixante ans. A peine Rome s'en fut-elle aperçue qu'elle songea à les en chasser, et à s'emparer, pour elle-même, d'un pays justement renommé pour sa fertilité et ses richesses. L'occasion leur en fut offerte, comme on sait, par les Mamertins. Le dé fatal fut dès-lors jeté entre ces deux républiques. Il fallait que l'une triomphât sur les débris de l'autre. La fortune ne manqua point au Capitole.

CHAP. XXXIX. — *Mixti ex omni colluvione exsules, obrati, etc.*

Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes,
Que pressent de mes lois les ordres légitimes,
Et qui, désespérant de les plus éviter,
Si tout n'est renversé ne peuvent subsister.

CORNEILLE, *Cinna*, act. V, sc. 1.

CHAP. XLI. *Per nocturnos etiam visus*. Neptune et son père lui étaient apparus durant son sommeil, pour lui conseiller d'assiéger Carthagène. Cf. ch. XLV; XXXIX, 27; Polybe, X, 11 et 14; Sil. Ital., XV, 159 et suiv., 180 et suiv.

IBID. — *Velut actysis recrescenti stirpibus*.

Un faible rejeton sort entre les ruines
De cet arbre fécond coupé dans ses racines.

VOLTAIRE, *Iliade*, ch. VII.

CHAP. XLIV. — *In tumulum quem Mercurii vocant*. Mercurii est une correction de Ruben, au lieu de *Mercuriam* et *Mercurium Teulatem*. Peut-être faut-il lire *Saturni*. Cf. Polybe, X, 10. On y verra que le côté septentrional de la ville était fermé par trois tertres ou collines; celle de Vulcain, celle de Saturne et celle du milieu qui portait le nom du héros Alétés. Pour ce qui suit, cf. Polybe, X, 15.

CHAP. XLVIII. — *Liberorum capitum*. Pour ce passage et pour ce qui suit voyez Polybe, X, 16-17. Schweighæuser, dans son commentaire sur cet auteur, fait remarquer que les *opifices* (*ἰργαστικοὺς* et *χειροτέχνους*) sont compris, par Polybe, dans la classe des hommes libres et distingués des esclaves, tandis que dans Polybe, ils sont distingués des *πολιτικοί*, d'où il résulterait qu'ils étaient, il est vrai, au nombre des habitants libres de la ville, mais qu'ils ne jouissaient pas entièrement du droit de cité, et étaient par conséquent dans une position inférieure aux autres.

IBID. — *Publicos*. Polybe, *δημοσίους*. Cf. Bynkersh., ch. v, ad lib. IX D. de lege, Rhod. de Jactu, et Juste-Lipse, *Elect.*, I, 22.

IBID. — *Navibus VIII captivis*. Il faut nécessairement *XVIII captivis* d'après Polybe, X, 17, 11-15. Schweigh. remarque que Tite-Live, dans ce passage, n'a pas compris Polybe, ou n'a pas voulu le suivre pas à pas; qu'en outre les Romains n'avaient pas un trop grand nombre d'habiles matelots, tandis que les Carthaginois étaient surtout exercés à ce genre de service et qu'un grand nombre de bons marins, au témoignage de Polybe (X, 8), fut trouvé à Carthagène.

CHAP. XLIX. — *Auctorem græcum Silenum*. Ce Silénus écrivit l'histoire d'Annibal, dans le camp et dans l'intimité duquel il avait vécu. Cic., de Div., I, 24; Corn. Nep.,

Ann., XIII; Vossius, *Hist. gr.*, liv. III, p. 189. Qui ne s'étonnerait, dit Crévier, de voir avec quel soin Tite-Live nomme tous les auteurs qu'il réfute et critique, tandis qu'il ne cite pas une seule fois Polybe, du livre X duquel il traduit littéralement le siège de Carthagène?

CHAP. L. — *Adducitur adulta virgo*. On ne sera point fâché de comparer, *in extenso*, le récit de Polybe avec celui de Tite-Live. Le trait de continence dont il s'agit ici, est assez célèbre pour qu'on attache de l'importance à cette comparaison (Polybe, I. X, ch. XVII, XIX). Dans le même temps quelques soldats romains ayant trouvé une jeune fille dans la fleur de l'âge et d'une beauté incomparable, et connaissant le penchant de Scipion pour les plaisirs, la lui amenèrent et, la plaçant à ses côtés, lui dirent qu'ils lui en faisaient présent. Scipion fut d'abord surpris et émerveillé de cette beauté, puis il dit que, simple particulier, nul présent ne lui ferait plus de plaisir; mais que, général à la tête d'une armée, nul ne lui en faisait moins. Par là il voulait, ce me semble, faire entendre qu'il est dans la vie des moments de repos et d'oisiveté où de pareils présents peuvent procurer aux jeunes gens une jouissance et un délassement agréables; mais que, dans les moments d'activité, rien n'est plus pernicieux, et pour le corps et pour l'âme. Alors il fit appeler le père de la jeune fille, et, la lui remettant de sa main, il l'invita à la marier avec celui de ses concitoyens qu'il préférerait. En montrant ainsi sa modération et sa force d'âme, il se mettait en grand crédit auprès de ses subordonnés. »

Le récit de Tite-Live, ainsi que celui de Valère-Maxime (liv. IV, chap. 1) est beaucoup plus favorable à la vertu de Scipion que celui de Polybe. D'abord ce dernier fait connaître une circonstance dont Tite-Live ne nous parle pas; c'est que, parmi ses soldats, Scipion passait pour aimer les femmes. Sans doute que cette réputation avait été justifiée par des faits connus de l'armée, de ces faits que l'on se raconte à l'oreille, que la personne intéressée en pareil cas, croit fort secrets, et qui sont connus de tout le monde. Mais, ce en quoi les deux auteurs diffèrent le plus, c'est la manière de motiver le refus que Scipion fait dans cette circonstance. Dans Tite-Live, tout se passe en sentiments de la plus pure vertu: rien ne fait présumer que Scipion n'agit avec cette grandeur d'âme et cet empire sur lui-même, que pour faire briller sa vertu aux yeux de ses soldats, et se donner du relief. D'après Polybe c'est tout le contraire. On voit clairement que, simple particulier, Scipion aurait certainement cédé à l'attrait du plaisir. La seule considération qui le retient, c'est la nécessité de soutenir la dignité du commandement, et d'ajouter à sa réputation de courage la réputation d'une autre vertu plus rare encore dans le camp, celle d'un homme supérieur à lui-même, sacrifiant jusqu'à ses plaisirs aux devoirs de sa position. Le général romain paraît là sous l'impression de cette maxime de Salluste: « ita in summa potestate minima licentia est. »

Polybe ne parle pas non plus de l'argent offert à Scipion, et de l'usage généreux qu'en fit celui-ci. C'est au lecteur à prononcer lequel des deux récits est le plus désintéressé et le plus vraisemblable.

www.libtool.com.cn

SUR TITE-LIVE.

LIVRE XXVII.

Dans le livre XXVII, Tite-Live a souvent comparé ensemble plusieurs auteurs, surtout lorsqu'il y avait dissidence entre eux sur le nombre des morts (ch. 1) ; ou lorsque des faits particuliers étaient rapportés diversement par eux, (ch. xxvi, xxxiii, xxxviii). Au chap. vii il dit encore que quelques historiens ne sont pas d'accord, et parmi eux il faut ranger aussi Polybe X, 2 (cf. Schweighæuser). Au chap. xv il a traduit Polybe (cf. X, 1), mais en l'abrégéant. Le chap. xvii et les suivants sont évidemment calqués sur Polybe (X, 34 et suiv.) qui, toutefois, place ailleurs les mêmes faits. Cf. Schweighæuser, au passage cité, bien que je soupçonne fort que, dans les extraits, l'ordre ait pu être confondu et changé. Tout est à peu près tiré de Polybe, jusqu'aux chap. xl de l'auteur grec, et xx de l'auteur latin, où s'arrêtent les extraits de Polybe.

Au chapitre xxviii Tite-Live s'exprime ainsi : « Multos circa unam rem ambitus fecerim, si quæ de Marcelli morte variant auctores omnia exsequi velim. Cælius triplicem ordinem refert. » — Au milieu de tant de divergences d'opinions, il a cependant préféré le récit que Polybe avait donné, X, 52, et que nous ne lisons plus que tronqué dans les extraits. Il a puisé certains autres détails particuliers dans d'autres auteurs. Le chap. xxviii est d'accord avec Polybe (*Fragm. in Spicileg.*, p. 38, liv. X, ch. xxxiii, éd. Didot). Ch. xxx, pour la chronologie, il est en désaccord avec Polybe, et il classe autrement les faits (Cf. Schweigh., *ad Polyb.*, X, 25.) Ch. xxxvi, il a omis les événements relatifs à Antiochus, qui se trouvent racontés par Polybe (chap. xxvii et suiv.). Ch. xxxvii, il paraît avoir lu, dans les annales, le chant en l'honneur de Junon. Ch. xxxix, en racontant le passage d'Annibal, il s'est conformé à ce qu'on en lit dans Polybe (XI, 1). Ch. xlix, au sujet du combat livré à Asdrubal, il s'écarte notablement du récit de Polybe (XI, 5), quoiqu'il lui ait cependant emprunté la description de la bataille, mais il y a joint beaucoup d'autres détails qu'il a trouvés dans les écrivains latins.

CHAP. I. — *In Italia consul Marcellus.* S'il n'est pas opportun de reproduire ici l'histoire de Marcellus, il n'est pas non plus sans intérêt de mettre en saillie un certain côté de son caractère, qui se dessine nettement par quelques traits du vingt-septième livre. Marcellus représente à merveille le patricien plein d'assurance et de faste. Il ne se croit pas général ordinaire ; il se considère comme un homme sûr de la fortune, et, en même temps, comme quelque chose de supérieur à un simple citoyen ; comme le génie tutélaire de l'état, comme une puissance qu'il faut affranchir des règles communes. Cnéius Fulvius Centumalus va bientôt se laisser battre par Annibal

à Herdonée, et périr lui-même avec onze tribuns des soldats et seize mille hommes, selon les uns, treize mille, selon les autres. A cette occasion Marcellus écrira : « que lui, c'est-à-dire l'homme qui, après la bataille de Cannes, a su rabaisser l'orgueil d'Annibal, s'est mis en marche vers ce dernier, et qu'il va bientôt mettre un terme à sa joie. » Vers la fin de l'été, lorsque le terme de son consulat approche, il n'attend pas qu'un autre fasse voir qu'il antagoniste actuel d'Annibal ne saurait être remplacé sans dommage pour la guerre. Il écrit lui-même au sénat qu'il pousse vivement Annibal, et que les intérêts de la république auraient à souffrir si ce changement de général venait ralentir cette poursuite. Au surplus le langage que Tite-Live lui prête, peint mieux son caractère que le récit même de ses démarches. Veut-il rassurer les Romains, il leur dit : « Ceterum, eumdem se, qui post Cannensem pugnam ferocem victoria Annibalem contudiaset, ire adversus eum, brevem illi lætitiã, quæ exsullet, facturum. » Écrit-il à Rome, pour qu'on lui laisse la conduite de la guerre, voici l'impression qu'il produit : « Se si litteræ Marcelli, negantis e republica esse, vestigium abscondi ab Annibale, cui cedenti certamenque abuenti gravis ipse instaret, curam injeccerant ne aut consulem, tum maxime res agentem, a bello avocarent, aut in annum consules deessent. » Les conseils de Marcellus étaient formels, et malgré l'autorité des anciens usages, le sénat se soumettait à cet orgueil justifié par de grands succès. De tels citoyens dans la Rome républicaine agissaient et parlaient en rois.

CHAP. I. — *Maronea et Meles.* Peut être faut-il lire *Mela*, comme plus haut, XXIV, 20, aujourd'hui Molise. Ces deux villes ne sont, je crois, mentionnées par aucun autre auteur. La plupart des manuscrits portent *Marmoreas* ou *Marmoras*.

IBID. — *Tritiri ducenta quadraginta millia modium.* Vingt mille sept cent trente six hectolitres, en évaluant, avec M. Saigey, le modius à huit litres soixante-quatre centilitres.

IBID. — *Centum decem millia hordei.* Neuf mille cinq cent quatre hectolitres.

IBID. — *Cn. Fulvius Centumalus.* Il ne faut pas le confondre avec Cn. Fulvius Flaccus, qui fut vaincu près de la ville d'Herdonée. Voyez XXV, 21.

IBID. — *Romanorum sociorumque quot cæsa, etc.* Voyez Plut., *Vie de Marcellus*, ch. xlii ; Frontin, *Strat.*, II, 5, 21 ; Appien, *Hann.*, xlvi ; Orose, IV, 18, et Fabricius sur ce dernier auteur.

CHAP. II. — *Ex Samnio in Lucanos transgressus, ad Numistrone.* Νομιστρων dans Ptolémée, se trouve chez

les Brutiens méditerranéens dont Tite-Live, dans plusieurs passages, attribue la partie supérieure aux Lucaniens. Plin. (III, 11, ou 15) fait mention des Numestiani.

CHAP. II. — *Prior in artem eduxit*. Crévier voit plusieurs difficultés dans ce passage. D'abord, dit-il, on ne peut comprendre quel était, dans ce combat, ce premier corps de bataille des Romains (prima acies) distinct des deux légions et des deux ailes; car Marcellus n'avait que deux légions et un pareil nombre d'alliés, divisés en deux ailes (voyez XXVI, 28). L'autre difficulté consiste en ce point que les deux premiers corps ayant prolongé le combat jusqu'à la nuit, il ne dut pas rester assez de temps pour que le résultat de l'engagement de la première légion avec le second corps des Carthaginois pût demeurer longtemps indécis, « diu neutro inclinata stetit », et pour que ses troupes fraîches remplaçassent celles qui étaient fatiguées, jusqu'à ce que la nuit séparât les combattants. Il propose donc de lire ainsi tout le passage : « Romani sinistrum ad oppidum applicarent. Diu pugna neutro inclinata stetit. Ab hora tertia quum ad noctem pugnam extendissent, fessaque pugnando prima acies essent, [quæ scilicet erant] ab Romanis [id est a Romanorum parte] prima legio et dextra ala, ab Annibale [vero, id est ab Annibalis parte] Hispani milites et funditor baliaris, elephanti quoque, [qui] commissio jam certamine, in prælium acti [fuerant], primæ legioni tertia [et] dextræ alæ sinistra subiit, et apud hostes integri a fessis pugnam accepere. »

IBID. — *Nox incerta victoria diremit pugnantes*. S'il faut en croire Frontin (*Stratag.*, II, 2, 6), « Annibal cavas et præruptas vias obicit a latere, ipsaque loci natura pro munimentis usus clarissimum ducem vicit. »

CHAP. III. — *Locavit autem omnem frumento*. Je ne pense pas qu'il faille voir là une preuve de la rareté du numéraire à cette époque. Ce passage même semblerait prouver que la location moyennant une redevance en nature n'était pas d'un usage constant.

IBID. — *Æris dena millia*. Crévier pense avec raison qu'il s'agit ici d'as græci. Au taux de 0,48 c. par as, les 10,000 as valaient 4,800 fr.

CHAP. IV. — *Ad eum litteræ jussu senatus ab L. Manlio prætore urbis missæ, cum litteris consulis Marcelli, ut ex iis nosceret, qua causa patribus eum potius, quam collegam revocandi ex provincia esset*. Dans le principe, quand les consuls partaient pour la guerre, ils remettaient la ville aux soins d'un lieutenant qu'ils se choisissaient eux-mêmes et qu'ils installaient avec le titre de préfet de la ville. Mais avec le temps le préteur urbain acquit par l'usage le droit de les remplacer. Dans la circonstance qui nous occupe, le sénat voulant donner un caractère officiel au rappel de Valérius, lui fait écrire dans ce but par le préteur de la ville. Lorsque les consuls étaient hors de la ville, le pouvoir exécutif passait entre les mains du préteur de la ville. Lorsque les consuls étaient à Rome, le préteur n'était plus que le chef de la justice. Voyez la note du ch. xxxv du liv. XXII.

IBID. — *Legati ab rege Syphace*. Syphax avait déjà envoyé une députation en Espagne, auprès des généraux romains, Cn. et P. Cornélius, et maintenant il allait chercher, en quelque sorte, à sa source même, l'amitié des Romains. L'existence des clientèles, c'est-à-dire de la forme régulière sous laquelle les familles exerçaient leur influence, est un des faits les plus curieux qui soient offerts par l'histoire romaine. Tant que Rome demeure

renfermée en elle-même, les patriciens se divisent, pour ainsi dire, le peuple romain lui-même, en l'organisant en clientèles, en donnant à chaque famille noble un certain nombre de sujets. Quand Rome étend ses vues ambitieuses sur le monde, ce système dure encore. C'est moins l'état que telle famille qui règne sur tel pays, sur telle ville. Les conquêtes du peuple romain servent à grossir la puissance et l'influence des maisons aristocratiques. Avant de rechercher l'amitié du sénat, Syphax avait voulu d'abord obtenir celle des Scipions.

CHAP. VI. — *Cum donis ad regem misit*. Les présents que le sénat envoyait à Syphax, la toge et la tunique de pourpre, étaient comme un symbole par lequel les Romains reconnaissaient Syphax comme un citoyen, ou quelque chose de mieux encore, car le simple citoyen ne portait pas la robe de pourpre. Les rois voisins de Syphax, mais qui avaient moins de puissance que lui, sont placés à un degré plus bas par la nature des dons qu'on leur fait. Ils ne reçoivent que la prétexte.

IBID. — *Ad Ptolemaum Cleopatramque reges*. C'est Ptolémée Philopator. *Reges* est ici pour *regem* et *reginam*. En Égypte, sous les Ptolémées, les reines associées au pouvoir étaient nommées dans les actes et sur les monuments publics. Voyez Spanheim, de *Usu et præst. num.*, Diss. VII, p. 425. La sœur et l'épouse de ce Ptolémée est à tort nommée Eurydice, par Justin (XXX, 4), et ruieux Arsinoë, par Polybe (V, 83, 3; XV, 25, 2; 35, 11 et suiv.), et par l'auteur du 5^e livre des Machabées, I, 4 et 5. Ce Ptolémée avait commencé à régner avant la deuxième guerre punique. Rome, dans cette circonstance, renouvelle l'alliance qu'elle avait conclue avec l'aïeul de ce prince, Ptolémée Philadelphie. Voyez Freinsh., *Suppl.*, XIV, 58, ou Rollin, *Hist. rom.*, t. III, liv. X, ch. v.

IBID. — *Ad compitum anagninum*. Voyez la Table de Peutinger, l'*Iter Antonin.*, Wesseling, sur ce dernier, p. 306, et Cluvier, *Ital. ant.*, III, 6, p. 982.

CHAP. V. — *Annos prope LX*. Il ne s'en était écoulé que LV depuis que le consul Appius Claudius avait porté la guerre en Sicile.

IBID. — *Patres extra romanum agrum negabant dictatorem dici posse*. Le dictateur ne pouvait pas même conduire une armée hors de l'Italie. On ne connaît qu'une seule infraction à cette loi. Voyez l'*Épître* de Tite-Live, XIX. Crévier remarque que ce passage doit être entendu de telle sorte qu'aucun territoire hors de l'Italie n'était regardé comme romain, et non que tout territoire d'Italie était tenu pour romain, comme on le voit par le ch. xxix; mais il paraît qu'on regardait comme romain tout territoire de l'Italie que Rome avait soumis à sa puissance.

CHAP. VI. — *Ulbiensem primo... Caralitanum agrum*. Ptolémée place ces deux villes, Olbia et Caralis ou Caralès (aujourd'hui Cagliari), dans la même partie de la Sardaigne, à l'orient. Comment accorder cette situation avec ce que dit Tite-Live : *inde ad alterum insulæ latus?*

IBID. — *Sacerdotes romani eo anno mortui aliquot suffectique*. Otacilius était mort en Sicile l'an 541. Voyez XXVI, 22, 25.

IBID. — *Ti. Sempronius, Ti. F. Longus*. Il fut chargé de deux sacerdoces, comme l'avait été T. Otacilius Crassus, et comme tant d'autres encore. Cf. Spanheim, de *Usu et præst. num.*, Diss. XII, p. 568 et Manuce, sur C. l., *Ep. ad dir.*, XIII, 68. Mais Drakenborch regarde le

membre de phrase *Ti. Sempronius... Crassi* comme une interpolation, attendu qu'au livre XXI, ch. XXI, il n'est fait aucune mention de l'augural de Sempronius.

CHAP. VI. — *Crassus Licinius*, etc. Les censeurs étaient ordinairement choisis parmi les consulaires.

CHAP. VII. — *Ob res feliciter a P. Scipione gestas, supplicationem in unum diem dererit*. Les supplications étaient des cérémonies religieuses ayant pour but soit de remercier les dieux d'une victoire, soit de les prier de détourner quelque calamité. Les supplications d'actions de grâces consistaient en une visite faite aux dieux de la première classe, *majorum gentium*. La procession se composait d'un grand nombre d'enfants, filles et garçons, de condition libre, ayant père et mère, couronnés de fleurs et portant à la main des branches de laurier. Les enfants marchaient à la tête de la procession en chantant des hymnes à deux chœurs; après eux venaient les pontifes, les prêtres, les magistrats, le sénat, les chevaliers et le peuple, tous vêtus de blanc. Les dames romaines elles-mêmes prenaient part à cette procession et s'y mêlaient revêtues de leurs plus belles parures.

IBID. — *Haud nescius quosdam esse*. Polybe est de ce nombre. Voyez Schweighæuser sur Polybe, X, 2.

IBID. — *C. Hostilius ab C. Lætorio*, ou plutôt L. Veturius. Voyez plus haut, et ch. X et XI.

IBID. — *Eademque legione eademque classe*. Il n'est parlé que de la flotte (ch. XXI), et dans le livre précédent (XXVI, 20), Tite-Live a dit que P. Sulpicius garda la flotte et renvoya la légion. Ceci est difficilement conciliable.

CHAP. VIII. — *Primus ex plebe creatus maximus curio C. Mamilius Vitalus*. Un curion, comme nous l'avons déjà vu, était le chef et le prêtre d'une curie. Il était choisi par sa curie. Il en faisait les sacrifices et les repas soennels. Souvent même il venait présider les repas de famille. Tous les curions étaient soumis à un curion élu par toutes les curies assemblées ou comices. Ce curion s'appelait *Curio Maximus*, le grand curion. Les curions étaient du reste subordonnés au grand pontife.

IBID. — *Flaminem in senatum introduzerunt*. On donnait le nom de flamine à des prêtres chargés exclusivement du culte d'un seul dieu. Le flamine de Jupiter, celui de Mars et celui de Romulus, avaient un rang supérieur, et on les appelait grands flamines; ils étaient tirés de la noblesse. Les autres, au nombre de douze, s'appelaient petits flamines. La dignité de flamine était à vie, excepté pour le flamine de Jupiter, qui perdait sa place quand il perdait sa femme. Ce dernier, le flamine dial, était le plus considéré. Il portait un vêtement particulier. Il avait la chaise d'ivoire, comme les grands magistrats. Il était astreint à une multitude de formalités très-singulières, qu'Aulu-Gelle et Fabius Pictor se sont plu à détailler. Il lui était défendu de monter à cheval, de voir une armée en bataille hors de la ville, de jurer, de toucher un chien, une chèvre, de la chair crue, du lièvre, des fèves, et non-seulement de les toucher, mais encore de les nommer. Si un prisonnier lié et garotté parvenait à entrer dans sa maison, il fallait le délier sur-le-champ et jeter la corde dans la rue. Il ne pouvait avoir aucun nœud sur lui. Ses cheveux ne pouvaient être coupés que par une personne de condition libre, et ce qu'on en coupait devait être enterré au pied d'un chêne vert. Il avait une coiffure particulière, etc., etc. Sa

femme, qu'on nommait la flaminiq. diale, portait des habits couleur de feu. Elle ne pouvait pas porter de souliers faits avec le cuir d'une bête morte naturellement. Elle ne pouvait pas monter plus de trois marches ou échelons. Son mari ne pouvait pas la renvoyer par le divorce. — En outre la dignité de flamine conférait d'importants privilèges. Par exemple, elle soustrayait à la puissance paternelle celui qui en était revêtu; faveur déjà bien précieuse en elle-même dans cette rigoureuse organisation de la famille romaine, mais qui le devenait bien plus encore à l'égard du flamine, en ce que cette émanicipation n'avait pas pour lui tous les inconvénients qui y étaient attachés; c'est-à-dire qu'il ne subissait pas de diminution de tête (voy. la note du ch. XI du livre XXII, p. 889). Ainsi il devenait libre, *suus juris*, mais sans sortir de la famille où il conservait tous ses droits. Et, à la mort du chef de famille, du *paterfamilias*, il reprenait sous sa puissance ses propres enfants, restés dans la dépendance de leur aïeul, et qui, d'après la loi, n'auraient pas dû retomber sous celle de leur père émancipé. (Voy. Ulpien, *Regul.*, X, 5; Gaius, *Instit.*, I, § 59.)

CHAP. VIII. — *Divisam quondam romanæ punique imperii finibus*. La Sicile ne fut jamais divisée en province romaine et en province carthaginoise. Avant la première guerre punique, il y avait le royaume de Syracuse et la province carthaginoise. A la fin de cette guerre, les Romains restèrent maîtres de la partie carthaginoise de la Sicile, qui fut alors divisée en deux parties, le royaume de Syracuse et la province romaine. La quatrième année de la deuxième guerre punique, après la mort d'Héronyme, petit-fils d'Hieron, les Carthaginois envahirent la partie de la Sicile soumise aux rois de Syracuse; mais ils furent bientôt expulsés de l'île entière par les Romains. Duker, pour lever la difficulté, propose de lire *regii* au lieu de *romani*, mais la correction paraît superflue: *romani* est le nom actuel employé pour désigner l'état ancien.

CHAP. IX. — *Triginta tum coloniæ populi romani erant*. D'après Tite-Live lui-même, Rome avait alors au moins trente-sept colonies. En effet, au ch. XXXVIII de ce même livre, il nomme sept autres colonies. Du reste, ce n'est point là non plus le nombre total des colonies fondées par les Romains. Sigonius, en compulsant Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, en a compté jusqu'à cinquante-trois. La grandeur de la politique romaine éclate admirablement dans la conduite que le sénat tient envers les colonies récalcitrantes. A celles qui se plaignent, des ordres formels de fournir de nouveaux secours; à celles qui refusent d'en donner, un silence méprisant. Ceci explique comment Rome put soutenir les attaques acharnées d'Annibal, et les malheurs qui en furent la suite. Cette ville avait déjà imprimé à cette époque une forte unité à une grande partie de l'Italie. Toutes les populations de langue latine la considéraient déjà comme leur métropole. Par ses colonies, elle s'était uni toutes ces populations éparses qui avaient pu lui disputer la suprématie de la race commune, mais qui, après avoir été vaincues, ne pouvaient plus méconnaître cette communauté de race et sentir un énergique besoin de nationalité contre lequel la politique ou la fortune de l'étranger le plus habile devait échouer. Les colonies, fatiguées, opposent un instant l'accent de la douleur et du désespoir aux exigences dévastatrices de Rome; mais quand cette mère impérieuse fronce le sourcil, elles obéissent avec empressement comme des filles soumises.

CHAP. X. — *Aurum viciesimarium*. Voyez la note du livre VII, ch. XVI, p. 848. Le produit de cet impôt (*aurum viciesimarium*) demeurait en réserve pour les besoins les plus pressants de l'État.

IBID. — *Quatuor millia pondo*. 6250 de nos marcs; *quingena*, 781 marcs, 2 onces; *centum*, 156 marcs, 2 onces, suivant les calculs de Crévier.

CHAP. XI. — *De principe legendo*. Le membre du sénat, dont le nom se trouvait inscrit à la tête des tablettes du censeur, recevait le titre de *princeps senatus*. Ce fut d'abord le plus ancien censeur, mais nous voyons ici que le choix en fut laissé aux censeurs. Quoique cette distinction ne donnât droit à aucun commandement, à aucun avantage pécuniaire, on la regardait comme très-importante, et elle se conservait ordinairement durant toute la vie. On appelait cette dignité *principatus*.

CHAP. XII. — *Marcellus restigiis instabat*. Nous avons remarqué déjà l'assurance et l'orgueil de Marcellus. C'est un échantillon remarquable de cette aristocratie si fière et si forte qui fit peut-être à elle seule toute la gloire et toute la fortune de Rome. Il est impossible de ne pas admirer ici l'indomptable courage et l'énergique volonté que Marcellus déploya dans la poursuite d'Annibal. Le rusé Carthaginois veut se dérober à un combat; Marcellus l'oblige à se battre. Annibal est vainqueur et se flatte de lui avoir donné une bonne leçon. Marcellus, au lieu de se repentir et de s'abattre, gourmande ses soldats avec une telle amertume, qu'ils lui demandent grâce et mettent leur vie à sa disposition pour le lendemain. Il force Annibal à se battre de nouveau et il le met en déroute. De tels caractères rendaient les soldats insensibles aux fatigues et inaccessibles au découragement. En quittant l'assemblée où Marcellus leur avait parlé avec tant d'amertume, les soldats convenaient entre eux que le jour précédent il n'y avait eu que le général de brave dans l'armée, mais que le lendemain il fallait le satisfaire ou mourir. Un pareil homme méritait de finir avec plus de gloire qu'il n'y en eut dans sa mort à l'embuscade de Vé-nousa.

CHAP. XIV. — *Cum eo hoste res est*, etc. Cf. XXII, 57; XXVI, 42; Sil. Ital., III, 584 et suiv.; IX, 546 et suiv.; Horace, Od. II, 3, 4 et suiv.; III, 27, 74; surtout IV, 4, 58-68, et les notes de Mitscherlich. Voyez aussi Plutarque, *Vie de Marcellus*, ch. XLV.

CHAP. XVII. — *Subductis navibus Tarracone* signifie : « Après avoir fait tirer ses vaisseaux à terre à Tarragone. » En effet, si Tite-Live avait voulu dire que Scipion avait conduit sa flotte à Tarragone, il aurait écrit *Tarracone*. Voyez VIII, 26.

IBID. — *Scire enim se, transfugæ nomen*, etc. Tite-Live semble avoir eu sous les yeux Thucydide, III, 9 : Τὸ μὲν καθ' ἑστὸς τοῖς Ἕλλησι νόμιμον, ὃ ἀνδρες Λακεδαιμόνιοι καὶ Σύμμαχοι, ἴσμεν, etc. « Lacédémoniens, et vous alliés, nous connaissons l'usage établi chez les Hellènes; un peuple, qui se révoltait durant la guerre, abandonne ses premiers alliés, devient agréable à ceux qui l'ont accueilli, en raison de l'utilité qu'ils en retirent; mais il en est méprisé, parce qu'ils le regardent comme traître à ses premiers amis. Cette opinion ne serait pas injuste, si, entre les révoltés et ceux dont ils se seraient séparés, il y avait réciprocité de sentiments et de bienveillance, égalité de moyens et de pouvoir, et s'il n'existait aucun motif raisonnable de défection. C'est ce qui n'était point entre nous et les Athéniens. Qu'on ne nous croie donc pas méprisables, si, après avoir été honorablement

traités par eux pendant la paix, nous les abandonnons au moment du danger. » (Traduct. de M. Ambr. Firmin Didot, t. II, p. 15.)

CHAP. XIX. — *Sibi maximum nomen imperatoris esse quo se milites sui appellarent*. Les soldats romains, réunis après une victoire, étaient dans l'usage de saluer leur général du titre d'*imperator*. Le nom de roi était odieux aux Romains. Ils l'avaient pourtant conservé et ils le donnaient à deux sortes de magistrats, l'un temporaire, l'autre permanent; l'*interrex* qui remplaçait les consuls, sorte de charge en attendant que de nouveaux consuls fussent nommés, et le *rex sacrorum*, qui avait la surintendance des sacrifices.

CHAP. XXI. — *Ludi et romani et plebei eo anno in singulos dies instaurati*. Les jeux plébéiens avaient pour but de rappeler la conquête de la liberté, faite par le peuple, lors de sa retraite sur le Mont Sacré. On les célébrait d'ordinaire vers le milieu du mois d'octobre; ils duraient alors trois jours; l'usage obligeait les édiles de donner à cette époque un repas au peuple. Les jeux plébéiens se distinguaient des jeux romains en ce que les premiers étaient donnés par les édiles plébéiens, et les autres par les édiles curules.

Les jeux romains, ainsi appelés parce que Romulus les avait fondés ou même simplement rétablis, et grands jeux parce qu'on les célébrait avec plus de pompe et de magnificence que tous les autres, avaient d'abord été établis en l'honneur du dieu Consus; mais, par la suite, ils furent consacrés aux trois grandes divinités, Jupiter, Junon et Minerve. Ces jeux sont plus généralement connus sous un autre nom, celui de *circenses*. Ils furent les plus anciens que Rome eût connus. Avant que Tarquin eût bâti le cirque, on les célébrait dans l'île du Tibre. D'abord ils ne duraient qu'un jour, mais peu à peu le goût du peuple pour ces spectacles devenant plus vif à mesure qu'il était plus satisfait, la prospérité de la république croissant d'ailleurs, ils furent continués plusieurs jours de suite. L'ouverture en était faite par une procession qui partait du Capitole pour aller finir au grand cirque. Les jeux gymniques formaient le fond du spectacle. On y faisait entrer en outre la course des chars et les représentations grossières de baladins étrusques.

IBID. — *Triumvirum agrarium*. Les Romains donnaient souvent des commissaires pour des cas particuliers d'administration et ils leur donnaient le nom de triumvirs, parce qu'ils aimaient à les établir au nombre de trois. Ainsi, quand ils voulaient fonder une colonie, ils mettaient à la tête de l'émigration, et chargeaient de la distribution des terres, des commissaires nommés à cet effet, et qui avaient le titre de triumvirs agraires.

IBID. — *Servilium negabant*, etc. Il résulte de ce passage qu'il n'était pas permis au fils d'un esclave d'occuper une magistrature. C'est un principe qui n'a jamais varié dans le droit romain, que tout prisonnier de guerre devient esclave, et que tout esclave perd ses droits; parce que la perte de la liberté entraîne celle de tous les autres droits. Mais, pour bien comprendre ce passage, il faut savoir que la captivité ne dissolvait pas la puissance paternelle, du moins immédiatement. L'état des enfants était en suspens, *pendet jus liberorum* (Voyez Gaius, *Instit.*, I, § 129); et, pour bien déterminer s'ils avaient été fils de famille, ou *sui juris*, il fallait attendre le retour ou la mort du père captif. Au premier cas, le prisonnier rentré dans son pays était supposé n'en être jamais sorti, par

conséquent n'être jamais tombé dans l'esclavage. Il reprenait donc ses droits de père de famille, même pour le passé, ou, pour mieux dire, il les conservait sans les avoir jamais perdus, et ses enfants étaient sous sa puissance. Telle était la conséquence d'une fiction de droit, admise sous le nom de *postliminium*, et dont nous avons déjà parlé dans la note sur la diminution de tête. (Voyez la note du ch. LX du livre XXII, p. 899.) Si au contraire le prisonnier mourait chez l'ennemi, les enfants qu'il avait sous sa puissance en étaient libérés et devenaient *sui juris*. Ici toutefois s'élevait une question.

A compter de quelle époque les enfants étaient-ils *sui juris*? était-ce depuis la captivité du père ou seulement depuis sa mort? Cette question était encore indécidée au temps de Gaius (*loc. cit.*). Triphonius, dans un fragment conservé au Digeste (12, § 1, de *Capt. et Postl.*, liv. XLIX, tit. xv, éd. Kriegel), et Justinien, dans les *Institutes* (I, 12) la décident dans le premier sens. En effet la dissolution de la puissance du père, à l'époque de sa captivité, n'était qu'une conséquence naturelle de l'esclavage qu'il subissait, et dont les conséquences n'étaient effacées par le *postliminium* qu'en cas de retour.

La captivité d'un fils de famille suspendait également la puissance paternelle, sans la dissoudre définitivement, parce que la fiction du *postliminium* s'appliquait également aux fils de famille.

Cette fiction avait lieu dans tous les cas où le prisonnier revenait, soit après avoir été repris sur l'ennemi, soit en se rachetant ou en échappant d'une manière quelconque, pourvu qu'il ne revint pas, comme Régulus, avec l'intention de retourner chez l'ennemi.

CHAP. XXIII. — *Ludi Apollinares*. Les jeux apollinaires, ou en l'honneur d'Apollon, ne prirent rang, comme on le voit ici, parmi les fêtes fixes, que l'an de Rome 544. Ces jeux furent établis sur l'interprétation de quelques vers des livres sibyllins. Aussi les décevirs sibyllins y jouaient-ils un certain rôle. Ce rôle consistait à sacrifier un bœuf et deux chèvres blanches, dont on dorait les cornes. Il y avait ce jour-là, dans Rome, des festins publics devant les maisons. Le peuple se couronnait de lauriers pour assister aux jeux. La cérémonie se passait dans le cirque.

CHAP. XXVI. — *Cum equitibus ducentis et viginti*. Appien rapporte que l'escorte des consuls était composée de trois cents cavaliers. Plutarque suit Tite-Live. Polybe (XI, 25) ne parle que de deux escadrons ou *turmæ*, en grec $\delta\alpha\iota$; la *turma* étant composée de trente et un hommes, il s'ensuit que Marcellus n'aurait eu avec lui, selon Polybe, que soixante cavaliers. Cette supputation ne s'accorde point avec celle de Tite-Live, qui fait périr plus de soixante hommes dans l'embuscade dont Marcellus fut victime. A moins toutefois que, dans ce passage de Polybe, on ne doive lire $\tau\rho\acute{\iota}\alpha\kappa\sigma\iota\upsilon\sigma$; au lieu de $\tau\rho\acute{\iota}\alpha\kappa\sigma\upsilon\tau\alpha$. Du reste Polybe nous apprend qu'indépendamment des deux escadrons les consuls avaient emmené des lecteurs et des vélites.

CHAP. XXVIII. — *Ibi inventum Marcelli corpus*. Selon Appien (*Bell. Annib.*, L) Annibal considéra quelque temps le corps de Marcellus, et le voyant tout couvert de blessures par devant : « Bon soldat, dit-il, mais mauvais général. »

CHAP. XXIX. — *Dictatorem in agro romano diceret romaliorum causa*. La nomination du dictateur était dans les attributions du consul. Mais, pour exercer ce droit, il fallait que le consul fût sur le territoire de la répu-

blique. Ainsi nous avons vu précédemment, dans un cas semblable, le consul Valérius être rappelé de Sicile pour venir nommer un dictateur sur le territoire romain. Nulle part les formalités de la légalité et de l'usage n'eurent autant d'empire qu'à Rome. Or la question des lieux était une chose importante dans la définition des magistratures. Le tribun du peuple perdit toute son autorité en mettant le pied hors de l'enceinte de Rome.

CHAP. XXX. — *Curatione Heræorum*, etc. Les combats gymniques célébrés publiquement et aux frais des villes, et donnés en spectacle public, étaient une chose universelle en Grèce. Ils avaient lieu à époque fixe. Les plus célèbres et les plus fréquentés étaient les jeux olympiques à Élis; les jeux pythiques, à Delphes, les jeux néméens, à Argos, les jeux isthmiques, près de Corinthe. Les jeux héréens avaient été institués en l'honneur de Héra ou Junon, patronne de la ville d'Argos.

IBID. — *Macedonum reges ex ea civitate orimdos*. Caranus, premier roi de Macédoine, était d'Argos. Cf. XXXII, 22; Justin, VII, 4; Velleius Paterc., I, 6; Euseb., *Chron. gr.*, p. 45; Julien, *Ep.* XXXV, et *Or.*, III, p. 106.

CHAP. XXXI. — *Per maritas domos*. « Pénétrer dans les maisons pour outrager les maris. » *Maritas domos*, c'est tout simplement les maisons conjugales, c'est-à-dire les maisons habitées par des époux. Rhenanus corrige *per maritimas domos*. Cette correction, mauvaise en elle-même, n'est nullement nécessaire. *Maritas domos* n'est pas plus étrange que *legi marita* dans Horace (*Carm. secul.*, 20).

CHAP. XXXIII. — *Cornu alterum galæa perfregit*. Ces cornes veulent dire de véritables cornes, en forme de cornes de bœuf. Les successeurs d'Alexandre adoptèrent, comme insigne, un casque à deux cornes. Voyez Spanheim, de *Usu et præst. num.*, Diss. VII, p. 387 et 399, ou Diss. V, p. 367 et suiv.

CHAP. XXXIV. — *Pedibus in sententiam ibat... stantem corgit sententiam dicere*. Les sénateurs émettaient leur opinion, *sententiam dicebant*, en se tenant debout, *stantes*: de là on disait d'un sénateur qu'il s'était levé, *excitari*. Mais cela n'avait lieu que lorsqu'ils étaient invités à donner leur avis. Quand ils se bornaient à adopter l'avis d'un autre ils restaient assis. Pour rendre un décret on recueillait les voix, *per discessionem*, c'est-à-dire que le président faisait placer d'un côté de la salle ceux qui étaient de l'avis du décret, et d'un autre côté ceux qui étaient d'un avis contraire: *Qui hoc censetis, illic transit; qui alia omnia, in hanc partem*. De là *ire pedibus in sententiam alicujus*; et *discedere in alia omnia*.

Les sénateurs qui votaient sans avoir rien dit, ou selon quelques-uns, ceux qui avaient le droit de voter, et non celui de parler, s'appelaient *pedarii* (Festus; Aulugelle, III, 18), parce qu'ils n'exprimaient leur opinion qu'en passant du côté de ceux dont ils approuvaient l'avis.

IBID. — *Quia duos patricios creari non liceret*. Les patriciens, en appelant une illegalité la création des deux consuls patriciens, ne faisaient pas une concession aux circonstances. Sigonius remarque qu'à cette époque on ne trouve, dans aucune année, deux patriciens consuls en même temps.

CHAP. XXXVII. — *Herum novemdiale sacrum instauratum*. On donnait, dans le principe, le nom de *novemdialia* à des sacrifices qui avaient précisément pour but l'expiation des prodiges. Le premier exemple en remou-

taut à Tullus-Hostilius. Celui-ci ordonna probablement des expiations après avoir appris qu'il était tombé sur le mont Albain une effroyable pluie de pierres. Ces expiations durèrent neuf jours et cette cérémonie put ainsi, dans le moment, s'appeler *novemdiale*. Dans la suite le nom resta, quoique la durée de la solennité variait au gré du gouvernement politique ou pontifical. On donnait aussi le nom de *novemdialia* à des sacrifices que l'on faisait avant de renfermer les cendres d'un mort dans son tombeau; cette cérémonie avait lieu neuf jours après le décès.

CHAP. XXXVII. — *Armitulstrum*. C'était un lieu sur l'Aventin et dans la treizième région de la ville, où chaque année, le XIV des calendes de novembre, on célébrait l'*armitulstrum*, fête que les Romains célébraient en armes. Voyez sur cette fête, les deux passages assez obscurs de Festus et de Varron, de *L. L.*, V, 155; VI, 22.

IBID. — *Aruspices ex Etruria acciti*. L'aruspicine, ou science des aruspices, était originaire de l'Etrurie, d'où elle avait passé à Rome. Dans une foule de circonstances, les Romains se croyant moins habiles que les Étruriens, appelaient des aruspices étrusques. Cicéron, dans le *Traité de la Divination*, et Ovide, dans les *Métamorphoses*, racontent comment l'aruspicine prit naissance en Etrurie. Un Étrusque labourait son champ près de Tarquinies; un homme sortit de terre à côté du soc. Cet homme s'annonça sous le nom de Tagès; il avait les traits d'un enfant. La nouvelle de cet événement s'étant répandue en Etrurie, toute la population accourut. Tagès conversa avec l'Etrurie entière, pendant plusieurs jours, et ses entretiens furent employés uniquement à enseigner aux Étrusques l'aruspicine. On fit un recueil des préceptes qu'il avait donnés, et ce recueil se conserva. Antistius Labeo composa sur ce recueil un très-long commentaire. Ce révélateur de l'aruspicine, ce Tagès, était, on le conçoit, un petit-fils de Jupiter.

IBID. — *Conditum ab Livio poeta carmen*. Ce Livius est le célèbre Livius Andronicus. Il est fâcheux que Tite-Live n'ait pas transcrit le poème dont il nous parle ici. Festus (p. 219, éd. Egger.) « *Scribas proprio nomine antiqui et librarios et poetas vocabant. At nunc dicuntur scribæ quidem librarii, qui rationes publicas scribunt in tabulis. Itaque cum Livius Andronicus bello punico secundo scripsisset carmen, quod a virginibus est cantatum, quia prosperius resp. populi R. geri coepit est, publice adtributa est ei in Aventino ædis Minervæ in qua liceat scribis histrionibusque consistere ac dona ponere in honorem Livii, quia is et scribebat fabulas et agebat.* » Au chap. XII du livre XXXI Tite-Live fait mention d'un semblable poème composé par un autre poète, et chanté aussi par trois fois neuf vierges.

IBID. — *Per manus reste data, virgines sonum vocis pulsus pedum modulantes incesserunt*. C'est-à-dire exprimant en dansant le sujet des chants qu'elles faisaient entendre, comme dans la danse grecque appelée *cordax*. Voyez Téreuce, *Adelph.*, IV, 7, 34; Casaubon et Fischer, sur le septième caractère de Théophraste; Meursius, *Orchestra*. au mot *Κόρδαξ*; Rambach, sur l'Archéologie grecque de Potter, t. III, p. 635. — *Per manus data significat*, non pas que les danseuses se transmettaient une corde de main en main, mais que chacune tenait l'extrémité d'une corde dont l'autre extrémité était entre les mains de sa voisine, pour qu'elles ne formassent qu'une seule ligne. Sur l'usage de la corde dans la danse voyez les commentateurs d'Horace, *Ep.* I, 10, 48, de Téreuce,

au passage cité plus haut; Gronove, dans le prologue du t. VIII des *Ant. Gr.*, *Nann. Misc.*, IV, 22 et *Broj. Misc.*, I, 29.

CHAP. XXXVIII. — *Sacrosanctam vacationem dicuntur habere coloni maritimi*. Ces mots, *sacrosanctam vacationem*, veulent dire seulement que l'exemption avait été accordée, par les Romains, sous la foi du serment. A quel titre les colonies maritimes avaient-elles obtenu de ne point fournir de levées, et par quel motif le peuple romain avait-il fait serment de n'en point exiger? Cela ne peut se résoudre que par conjecture. Le brigandage maritime était porté autrefois à un degré d'audace dont tous les temps modernes n'ont jamais offert d'exemple, excepté du temps des Normands. Mais il y a, entre les ravages exercés par les Normands et les dévastations des pirates anciens, cette grande différence, que les Normands n'avaient devant eux que des côtes assez peu peuplées et manquant à peu près absolument de grandes villes: en Italie, au contraire, la côte maritime offrait une suite presque non interrompue de cités, dont toutes valaient fort la peine d'être pillées. La perpétuité du danger ne leur faisait-elle pas une loi de ne jamais envoyer à l'intérieur leurs moyens de défense? D'ailleurs en leur qualité de ports, elles avaient plutôt des marins que des soldats de terre. Cette double circonstance avait dû porter de bonne heure les colonies maritimes à demander l'exemption de la contribution militaire en hommes, et Rome ne pouvait avoir aucune bonne raison de la refuser.

IBID. — *Senensis est ethnique de Sena* (ch. XLVI) ou *Sena Gallica*, et *Seno-Gallica* en Ombrie, aujourd'hui *Sinigaglia*. *Senensis*, au contraire, se rapporte à *Sena Julia*, ville d'Etrurie, aujourd'hui *Sienas*.

CHAP. XXXIX. — *Quæ antea intra fuerant*. Tite-Live est ici en contradiction avec lui-même; car, aux ch. XIV et XV du livre V, il reconnaît que les Gaulois avaient souvent passé les Alpes antérieurement à l'expédition d'Annibal. Sur l'époque la plus ancienne où les Gaulois franchirent les Alpes, voyez César, liv. VI, Plin., XII, 1, et Strabon, liv. IV.

CHAP. XLIV. — *Sine viribus, sine imperio, sine auspicio*. Telles étaient les mœurs romaines, que la religion intervenait dans toutes les affaires, et prêtait des formules indispensables à toutes les actions publiques ou privées. La sanction de la religion était donc réclamée par le peuple avec une vive sollicitude et lui inspirait autant de confiance que de respect. C'était donc là un moyen d'influence politique; aussi les patriciens et les magistrats, ce qui fut longtemps la même chose, s'en saisirent-ils. Dans la circonstance donnée, le droit de rechercher et d'appliquer la sanction religieuse, les auspices, appartenait à une seule personne, au consul, et, cette personne manquant, les auspices n'étaient plus possibles; ils étaient partis avec elle, le camp n'avait plus d'auspices.

CHAP. XLV. — *Damnarenturque ipsi votorum*. Les Romains étaient fort enclins à faire des vœux; cela est attesté par des preuves nombreuses qui nous sont fournies non-seulement par les historiens, mais par des inscriptions et des médailles. Le passage de Tite-Live, sur lequel nous nous arrêtons ici, est remarquable en ce qu'il prouve que l'autorité religieuse intervenait dans les vœux, et que des vœux, faits ainsi publiquement et solennellement, devenaient un devoir dont l'Etat exigeait l'accomplissement.

CHAP. LI. — *Ad Mutrium usque pontem*. S'il est vrai, comme le disent *Aurelius Victor*, de *Vir. ill.*, ch. LXXII, et *Ammien Marcellin*, XXVII, 3, que le pont *Mulvius* ait été construit par *Æmilius Scaurus*, il y aurait là un anachronisme de cent ans au moins.

IBID. — *Agnosceret se fortunam Carthaginis*. *Conf.* XXVIII, 12; *Horace*, *Od.* IV, 4, 49 et 69, et les notes de *Mitscherlich*.

LIVRE XXVIII.

Au chap. V, *Tite-Live* traduit presque littéralement *Polybe*, X, 41 et suiv., en abrégé seulement quelques passages. Il est permis de conjecturer que ce qui suit est encore puisé à la même source; cependant *Tite-Live* a omis ce que *Polybe* raconte des signaux donnés par le feu. Le chap. VII concorde aussi avec les fragments de *Polybe*, recueillis dans le *Spicilege* de *Schweighæuser*, p. 85. Il y a cependant plusieurs choses relatives aux Grecs et à *Philopœmen* (*Polyb.*, XI, 8 19), qu'il a omises. Au ch. X, il dit qu'il a été consigné dans les *Annales*, *notatum*, que les soldats avaient lancé quelques sarcasmes contre *C. Claudius*. Au chap. XII, il a mis à contribution *Polybe* et d'autres auteurs; il fait allusion à *Polybe*, quand il dit que plusieurs auteurs écrivent que soixante-dix mille hommes d'infanterie avaient été amenés devant la ville de *Silpia*. Il avait précédemment donné un nombre moins considérable, d'après d'autres écrivains. Dans les détails, il diffère de *Polybe* (XI, 20 et suiv.). Il fait ici l'éloge d'*Annibal*, que *Polybe* place aussi dans la même circonstance (XI, 19). Toute la suite du ch. XIII est puisée dans *Polybe* jusqu'au ch. XVI, où s'arrêtent les extraits (ch. XXIV, de *Polybe*). Le ch. XIII est en harmonie avec *Polybe*, XI, 24; ch. XXIV et suiv., jusqu'au XXX, le récit de la sédition des soldats de *Scipion* a été emprunté à *Polybe*, XI, 25-30. Il a aussi pris dans *Polybe* beaucoup de passages et de pensées pour le long discours de *Scipion*. La suite (ch. XXXII) est aussi de *Polybe*, XI, 31 et suiv.; *Tite-Live* a seulement rendu le discours de *Scipion* direct. Ch. XXXVIII : ici sont des détails de l'histoire intérieure, que *Tite-Live* a puisés ailleurs. Au sujet du lieutenant laissé en Espagne, il est en opposition avec *Polybe*, XI, 35 (cf. *Schweighæuser*), mais conséquent avec lui-même (cf. XXIX). Il semble que ces deux passages ont été empruntés à des historiens latins, *Cœlius*, peut-être, ou *Valérius*, dont il fait l'éloge au ch. XLVI.

CHAP. III. — *Fossa duplici vallo circumdata urbe*. Cette façon d'ouvrir un siège était ordinaire chez les anciens, surtout chez les Grecs. Ils bâtissaient pour retranchements de bonnes murailles qui formaient une double enceinte, et ils s'établissaient au milieu. Souvent les deux murs étaient assez rapprochés pour ne former qu'une espèce de galerie, et on les liait par des tours. On a un remarquable exemple de cet usage dans le siège de *Platée* au commencement de la guerre du *Péloponèse*. Sur tous les détails techniques qui suivent, voyez *Végèce*, IV, 25; *Turnèbe Advers.*, XI, 28; *J.-Lipse*, *Poliorc.*, V, 8 et *Addend.*, p. 651.

Les *Lupi ferrei* étaient des espèces de entailles dentées, en fer, attachées à des câbles qui servaient surtout à détourner les coups du bélier en le saisissant et en l'enlevant ensuite.

CHAP. V. — *Heracleam duxit*. *Héraclée*, ville de *Thiotide* en *Thessalie* près du golfe *Maliacque* et des *Thermopyles*. Voyez XXVII, 30; XXXI, 46; XXXIII, 3; XXV, 22.

CHAP. VI. — *Tormentis machinisque ad oppugnandam eam ex navibus expositis*. La machine la plus usitée pour saper les retranchements était le bélier, c'est-à-dire une poutre armée d'une tête en fer. Cette poutre était suspendue à des câbles. On s'en servait quelquefois sans lui donner d'autre appui que les épaules des soldats qui les faisaient manœuvrer. Mais cela ne dut arriver que dans l'enfance de la stratégie, ou bien dans les cas imprévus et pressés où l'emploi d'un grand bélier aurait entraîné trop de lenteur. Les machines nommées *balistes* et *catapultes* lançaient bien des projectiles; mais ces projectiles n'étaient redoutables que pour les hommes : les murailles n'en étaient pas ébranlées. Il n'y avait rien chez les anciens d'analogue à cette artillerie de siège au moyen de laquelle les modernes se jouent des renoirs les plus solides.

IBID. — *Euripum non septies die*, etc. L'*Euripe* est un petit canal situé entre la *Beotie* et l'*Eubée*. C'était une opinion répandue chez les anciens que ce canal éprouvait sept fois par jour un mouvement de flux et de reflux. Mais il est certain que son agitation n'offrait aucune périodicité. Cette agitation consistait en courants formés par le mouvement de la mer au large. Selon que les eaux du large se portaient sur la pointe méridionale ou sur la pointe septentrionale de l'*Eubée*, il en résultait un courant qui marchait dans le petit canal du sud au nord ou du nord au sud. Ce courant était ordinairement rapide, et cela s'explique par le peu de largeur de son lit. Les deux bords de l'*Euripe* pouvaient être réunis par un pont. On conçoit sans peine que la moindre oscillation de la mer devait lancer l'eau dans l'*Euripe* comme par une écluse. Ce phénomène a excité l'attention des modernes. Un voyageur français, *M. Ségur Dupeyron*, a visité dernièrement l'*Euripe*. Nous lui emprunterons quelques passages de sa lettre au docteur *Pariset*, qui se rapportent à ce sujet :

« On est étonné, en traversant le détroit qui sépare le continent de l'île de *Négrepont*, de voir de combien peu il s'en est fallu que cette île ne fût une presqu'île. Le bras de mer a cinquante mètres tout au plus de largeur. La profondeur de l'eau n'est pas à la marée haute de plus de deux mètres, et la longueur du canal présente un développement de cent cinquante mètres environ. On peut évaluer à cinquante ou soixante mille mètres cubes les matériaux qu'il faudrait pour combler le détroit et pour en faire un isthme.

« Le détroit de l'*Euripe* présente, comme vous le savez, le phénomène singulier d'un flux et reflux très-irréguliers; mais les courants alternatifs ne se font sentir que dans le détroit; aux approches du détroit cependant, et des deux côtés, on remarque sur les roches des alterations qui prouvent que le gonflement de la mer s'élève à deux ou trois pieds.

« Plus ou récirait le passage, plus le courant serait rapide ou, en d'autres termes, plus la force d'évasion serait grande, et cela est démontré par le fait suivant. Les habitants de *Chalcis*, comme *Thucydide* le rapporte, prièrent un jour les *Beotiens* de les aider à combler le détroit, et les *Beotiens* y consentirent. Mais à mesure que le travail avançait et que la mer se trouvait plus resserrée, les courants augmentaient de vitesse. Quand le canal n'eut plus que la largeur suffisante pour qu'un vaisseau y pût passer, les marées devinrent si violentes qu'on fut obligé de suspendre le travail, d'élever sur chacun des deux môles une tour et de les mettre en communication au moyen d'un pont-levis.

« Les Vénitiens ont mieux compris que les Grecs le moyen de rendre le passage commode. Ils ont détruit les deux môles antiques ; au lieu d'un seul canal, ils en ont fait deux, en élevant une haute tour au milieu du courant.

« Je ne chercherai pas à vous expliquer, mon cher docteur, les causes de ce flux et reflux qui ont lieu jusqu'à quatorze fois en vingt-quatre heures à certaines époques de la lune, et qui à d'autres époques, n'ont lieu, comme toutes les autres marées, que quatre fois. De bien plus habiles gens que moi y ont perdu leur science. S'il fallait même en croire certains auteurs, Aristote se serait noyé de désespoir dans l'Euripe, en disant à la mer : « Comprends-moi donc, puisque je ne puis te comprendre. » Cette irrégularité dans le nombre des renversements de l'Euripe avait fait comparer à ce détroit tout ce qui est sujet au changement. Ainsi, les anciens Grecs appelaient *euripistos* un homme d'une foi chancelante et inégale. Ils avaient donné le même nom à la fortune, pour marquer son inconstance. Enfin, ils avaient comparé les pensées de l'homme à l'Euripe, dont les ondes sont portées tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. »

CHAP. VII. — *Philippum et ignes ab Ore editi munerant*. Le système de signaux paraît avoir été ancien chez les Grecs. Si l'on pouvait prendre pour de l'histoire un beau tableau tracé par Eschyle, on croirait que la nouvelle de la prise de Troie a pu arriver à Argos en une nuit au moyen de feux allumés de promontoire en promontoire et d'île en île. L'image du feu, comme signal, paraît se présenter naturellement à l'imagination des hommes. Voyez dans *la Dame du lac*, de Walter Scott, la description de la marche de la croix de feu.

Sur l'usage des signaux chez les anciens on peut consulter Polybe (l. X, 42-45), qui en parle *ex professo*, et pour en avoir fait l'objet spécial d'un traité. On y verra que l'idée des télégraphes n'est pas nouvelle, puisque Polybe discute plusieurs systèmes complets d'alphabet télégraphique, qu'il trouve imparfaits et auxquels il propose d'en substituer un autre de son invention, et dont il se fait honneur. Mais ces combinaisons pyrotechniques paraîtraient bien peu expéditives à notre époque, que ne satisfait plus la belle création de Chappe, et qui soumet déjà aux usages de sa correspondance l'action instantanée de l'électricité.

IBID. — *Inde Oxæas trajecerant Pæni*. Oxæas signifie dans la traduction, les côtes de la Phocée. La leçon vulgaire est en effet *Phocæas*. Mais ce ne peut être Phocée, qui est située dans le golfe CÉtéen. Gronove corrige *Echinades*. En effet, la flotte carthaginoise était en station auprès d'Ægium, attendant Philippe, comme il était convenu. Mais ayant appris que les Romains et Atale avaient quitté Oree, et croyant qu'ils faisaient voile pour venir à eux, les Carthaginois craignirent de se trouver renfermés dans le golfe de Corinthe et de n'en pouvoir plus sortir. Ils se retirèrent donc vers les îles Echinades, d'où ils partirent pour les ports de l'Acarnanie. Cette correction de Gronovius s'éloigne trop de la lettre des manuscrits. Crévier s'en rapproche beaucoup plus en lisant *in Oxæas*, qui est une des îles Echinades. (Voyez Strabon, VIII, p. 351.)

CHAP. IX. — *Sestertium tricies*. Trois millions de sesterces. Le sestercé valant 0, 21 c., d'après M. Saigey, les trois millions équivalaient à 650,000 fr. C'est la première évaluation d'une somme en sesterces, que l'on rencontre dans Tite-Live. Voyez Périzonius, de *ære gravi*, § 19.

Remarquez aussi que la somme en argent est beaucoup plus considérable que la somme en airain. L'usage de l'argent commençait à prévaloir dans les transactions commerciales.

CHAP. XII. — *Ac nescio, an mirabilior, etc.* Cet éloge est emprunté à Polybe, XI, 19. Bossuet puisait à la même source quand il disait (*Hist. univ.*, III, 16) : « On regarde comme un prodige que, dans un pays étranger et durant seize ans entiers, Annibal n'ait jamais vu, je ne dis pas de sédition, mais de murmure dans une armée toute composée de peuples divers, qui, sans s'entendre entre eux, s'accordaient si bien à entendre les ordres de leur général. »

IBID. — *Prima Romanis inita provinciarum, quæ quidem continentis sint*. En effet, la Sardaigne et la Sicile, les premières provinces conquises hors de l'Italie, ne font pas partie du continent. Cf. Vell. Pat., II, 58.

IBID. — *Ductu auspicioque Augusti Cæsaris perdomita est*. Il fait allusion à la guerre d'Agrippa contre les Cantabres, les Vaccéens et les Asturiens, l'an de Rome 754. Voyez Dion Cassius, LIII, 22-28; LIV, 14.

IBID. — *Ad quinquaginta millia peditum, etc.* Polybe lui donne soixante-dix mille fantassins, quatorze mille cavaliers et vingt-deux éléphants.

IBID. — *Ad Silpium urbem*. Polybe donne Ἐλίγγων. Mais Silpia et Elinga étant également inconnues aux géographes, Schweighæuser, sur Polybe et sur Appien (*Hisp.*, xxiv), pense qu'il faut lire *Ilipom*. C'était en effet le nom d'une ville de la Bétique, sur les bords du Bétis, entre Hispalis et Corduba (voyez Strabon, III, p. 141; *Itin. d'Antonin*, p. 411, Plin., III, 1 ou 3), et non loin de Carmon ou Carmona, dans le voisinage de laquelle Appien (*Hisp.*, xxiv, xxvii) place le théâtre des événements.

CHAP. XIII. — *Præmisso Silano ad Colcham duodetriginta oppidis regnantem*. Nous ne pouvons douter que l'Espagne n'ait été, dans les temps anciens, beaucoup plus peuplée qu'aujourd'hui. Il est impossible de comparer par des chiffres la population d'autrefois avec la population actuelle. Néanmoins, les indications de l'histoire ancienne à ce sujet n'en sont pas moins concluantes. Nous fonderons plus bas de semblables inductions sur la durée de la marche de Scipion, depuis la Bétique jusqu'à l'Ebre. Mais n'est-ce pas déjà un fait très-remarquable qu'un état de vingt-huit villes, lequel ne formait du reste qu'une principauté peu importante, puisque le roi qui le gouverne n'est nommé dans aucun des grands mouvements de l'Espagne à cette époque ? Polybe appelle ce roi Κολύχαντα (XI, 20 et XXXIII, 21).

CHAP. XIV. — *Ipse e dextro cornu*. Παρήγγιλι τῷ μὲν δεξιῷ τὰς σημαίας καὶ τὰς ἰλας ἐπιστρέφει· ἐπὶ δεξιῷ, τῷ δ'εὐωνύμῳ πάντῃα (Polybe, XI, 22). Cette conversion, et le mouvement oblique dont il est question plus bas, avaient pour but d'étendre les ailes de l'armée romaine, de manière à ce qu'elle présentât un front égal à celui de l'armée ennemie, forte du double, et en même temps de permettre aux légions romaines d'attaquer les ailes de l'armée ennemie avant que les centres pussent se joindre. Voir, pour les détails stratégiques de cette bataille, Polybe, *loco cit.*, Schweigh., *ibid.*, et Guischart, *Mém. mil.*, t. I, ch. xi.

CHAP. XVI. — *Septuagesimis castris*. Soixante-dix campements impliquent au moins soixante-dix jours de marche, en supposant que Scipion faisait une marche nouvelle chaque jour. Rien n'indique du reste que l'armée romaine ait changé chaque jour de lieu et de camp, et il est plus que probable que Scipion eût mis plus de soixante-dix jours dans son voyage, d'autant mieux que son principal but était de prendre des informations sur la conduite que les peuples et les rois de l'Espagne avaient tenue durant les troubles précédents. Ce fait semble prouver que la population de l'Espagne à cette époque était considérable. Combien ne devait-elle pas être pressée sur ce sol aujourd'hui à moitié désert? combien, d'un autre côté, les fractionnements devaient y être nombreux, puisque, des bords du Guadalquivir aux bords de l'Èbre, dans un espace de deux cents lieues au plus, un général romain qui fait une enquête sur la conduite des peuples et des princes trouve à employer plus de soixante-dix jours? En effet, une marche de deux cents lieues, divisée en soixante-dix jours, ne donnerait pour chaque journée de marche qu'un peu plus de deux lieues et demie.

CHAP. XVIII. — *Eam artem illi viro ad conciliandos*. Bossuet, *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre* : « Presque tous ceux qui lui parlaient se rendaient à elle. » Fénelon, *Télémaque*, liv. V : « Je reconnais cette parole douce, simple et insinuante, qui persuadait avant qu'on eût le temps de s'en défier. »

Dans le spectacle que l'histoire nous présente, en faisant passer sous nos yeux la longue série des affaires humaines, notre curiosité redouble lorsqu'une forte et grande individualité vient à apparaître. Au point où la guerre punique en est arrivée, ce sont moins les malheurs de Carthage, la fortune de Rome, l'état du monde, témoin de cette lutte, que la conduite, le caractère, la physionomie d'un seul homme, qui attire et captive toute notre attention. Qu'est-ce que ce Scipion qui relève avec tant d'éclat et de bonheur la fortune et la gloire de Rome? Ce vieux type latin, si énergique, si raide, si dur, ce type, représenté par tant de fortes physionomies, les Camille, les Cincinnatus, les Fabricius, les Papirius, les Régulus (car Régulus n'a précédé Scipion que d'une seule génération), existe-t-il toujours? Non. Tandis que Rome impose au monde la tyrannie de la force matérielle, elle subit à son tour la domination des idées. La Grèce débordante comme un torrent dans Rome. Ce soldat, qui mène si vivement les Cartbaginois et les Espagnols, n'est plus le Romain ferme et quelque peu cauteleux d'un autre âge; il n'a pas la tête presque rase, afin de mieux porter le casque; ce Romain est un jeune homme gracieux, qui laisse ondoyer sur ses épaules une magnifique chevelure. Il a les allures, les manières d'un chevalier. Il entreprend seul les coups les plus téméraires à travers les mers et les contrées ennemies. Il a des aventures merveilleuses. Cet homme d'ailleurs écrit des comédies sous la tente. Il se conduit de telle sorte qu'on en veut faire un roi. Il n'a tenu qu'à lui de devenir un chef de parti redoutable, et d'essayer l'œuvre de César. Aussi Fabius le comparera-t-il bientôt indirectement au célèbre favori de Socrate. En effet, Scipion est un autre Alcibiade, moins les vices.

CHAP. XX. — *Trucidant inermes*, etc. Comparez Racine, *Andromaque*, acte III, sc. 8; *Esther*, acte II, sc. 3; Massillon, *Discours sur les tentations des grands*, ad finem.

CHAP. XXI. — *Quantum cupiditas imperii* : « Faut-il

dominer à ce prix, et le commandement est-il si doux, que les hommes le veuillent acheter par des actions si inhumaines? » Bossuet, *Hist. univ.*, III, 6.

CHAP. XXI. — *Quidam, quas disceptando*, etc. Tite-Live nous offre ici un exemple de duel remarquable par son ancienneté. La plupart de ceux qui ont traité de l'origine de cet usage l'ont rapporté aux Germains qui émigrèrent dans la Gaule. C'est une opinion qui confond le duel privé avec le duel judiciaire. Il est vrai de dire que le duel judiciaire est d'institution germanique; mais le duel proprement dit a dû exister partout où les hommes ont connu l'épée. Tite-Live nous montre ici deux nobles espagnols décidant leur querelle par le jugement de Dieu, deux cents ans avant l'ère chrétienne. Qui peut croire que la colère soudaine et les injures inattendues n'aient pas amené, longtemps avant le combat de Corbis et d'Orsua, des combats de même espèce? Il suffit pour cela qu'au courage on joigne un léger sentiment de bonheur. Or, l'antiquité ne fut pas si féroce que quelque générosité n'y relevât la valeur. Pour démontrer que le duel, tel qu'il existe parmi nous, précéda l'apparition des Germains dans l'histoire, les faits manquent ou sont du moins en petit nombre. Mais le raisonnement qui soutient cette assertion trouve dans la nature humaine un appui si solide, que l'autorité des faits ne paraît pas nécessaire pour le consacrer.

Idem. — *Huic gladiatorum spectaculo ludi funebres additi*. En quoi consistaient ces jeux funèbres? Cette question est d'autant plus embarrassante, que l'opinion commune regarde les jeux de gladiateurs comme un spectacle essentiellement funèbre. Ces jeux faisaient toujours partie des funérailles des grands. Rome les avait reçus des Grecs, dit-on, en les modifiant un peu. Achille, dans les funérailles de Patrocle, immole des victimes humaines en l'honneur de son ami. Chez les Romains, les victimes s'immolaient elles-mêmes. Ces combats firent dès leur origine essentiellement partie des funérailles; mais il paraît qu'ils ne les remplissaient pas entièrement. Il se peut ici que Scipion, dans son désir d'imiter la Grèce, y ait joint des jeux gymniques à la manière de ceux qu'Achille fit célébrer aux funérailles de Patrocle. Voyez la note du chap. xxx du liv. XXIII, tome I, p. 904.

CHAP. XXIV. — *Scipio ipse gravi morbo*. Sur la maladie de Scipion et la révolte de son armée, voy. Appien, *Hisp.*, xxiv et suiv., et Polybe, XI, 25 et suiv.

CHAP. XXV. — *Non desperanda clementia*. Bossuet, *Or. fun.* : « Jamais on n'a douté de sa parole, ni désespéré de sa clémence. »

CHAP. XXVIII. — *Rhegium quondam in presidium missa legio... per decem annos*, etc. Voyez *Epitom.*, XII et XV; Frontin, *Stratag.*, IV, 4, 58; Orose, IV, 5; Zonar., VIII, 6; Valer.-Max., II, 7, 45; Appien, *Samn.* ix, et surtout Polybe (I, 7). Du récit de ce dernier, il résulte qu'il faut lire ici *per novem annos*, et que Tite-Live, en portant à quatre mille les coupables frappés de la bache, a mis, sinon un mensonge, du moins une exagération dans la bouche de Scipion. Il est constant que les rebelles dont il parle aimèrent mieux pour la plupart mourir sur les murailles de Rhegium, en défendant la ville, que de se rendre prisonniers. On conduisit le reste à Rome, et on les décapita sur la place publique; mais leur nombre ne dépassait pas trois cents.

Idem. — *Atrium... nominis etiam abominandi ducem*, etc. On sait l'importance superstitieuse que les

Romains attachaient aux noms. Le rapport du nom d'Atinius avec *ater* suffisait pour le rendre de funeste augure.

CHAP. XXXIX. — *Gladiis ad scuta conerepuit*. C'était aussi un usage guerrier chez les peuples germaniques. Voyez Plutarque, *Vie de Marius*, ch. 11.

CHAP. XXXIV. — *Mos vetulus erat Romanis*, etc. Cf. XXXVI, 28; Sigonius, *de ant. jur. Ital.*, I, 1; et Saumaise, *Observ. ad jus Att. et Rom.*, ch. xxxvi, p. 601.

CHAP. XXXV. — *De fratris filio remisso*. Au ch. 111 du livre XXVII, Tite-Live dit que Masinissa était oncle de Massiva; que Gala, père de Masinissa, était l'aïeul maternel de ce jeune prince. Glareanus pensait donc qu'il fallait lire ici *sororis filio*, à moins que notre auteur n'ait donné le nom de *frater* au mari de la sœur, et que chez ces barbares le frère ne s'unît par le mariage à sa sœur. Gronove croit que Tite-Live a été induit en erreur par l'expression ἀδελφιδῶς, dont se serait servi l'auteur grec qu'il traduisait.

CHAP. XXXVI. — *Orasque et ancoras prævidunt*. Voyez la note sur le ch. 111 du livre XXII, t. I, p. 895.

CHAP. XXXVII. — *Sufetes eorum, qui summus Panis est magistratus*. Tite-Live, XXX, 7; *Sufetes*, quod velut consulari imperium apud eos erat. • Festus: • *Suffes* consul lingua Pœnorum. • Les *suffetes* (comparez les *schoéphets* des Hébreux) étaient les rois de Carthage, βασιλεῖς, comme les appellent les auteurs grecs. On sait fort peu de choses sur tout ce qui les concerne. Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est qu'ils étaient choisis parmi les premières familles de l'état; qu'ils avaient la préséance et la parole au sénat; qu'ils exerçaient une haute influence, et qu'ils jouissaient d'une grande autorité. On sait encore que pour les décrets il fallait qu'il y eût unanimité entre eux et le sénat; et que lorsqu'ils ne pouvaient s'entendre, la décision appartenait de droit au peuple. Aristote, comparant les *suffetes* avec les rois de Sparte, Polybe, avec les consuls romains, et ces deux auteurs n'en parlant qu'au pluriel, il est à présumer qu'il en régnait toujours deux à la fois.

La question relative à la durée de leur magistrature a été aussi résolue de différentes manières. On a cru, sur l'autorité de Cornelius Népos, qu'ils changeaient tous les ans comme les consuls romains; mais Cornelius Népos sacrifiait évidemment au désir d'établir un parallèle entre les *suffetes* et les magistrats romains. Plusieurs raisons semblent même combattre cette opinion. Déjà le nom de rois, βασιλεῖς, par lequel les désignent les Grecs, ne signifie point un monarque choisi pour une année, mais pour la vie. De plus, Aristote les compare avec les rois de Sparte, entre lesquels il trouve cette seule différence qu'à Sparte cette dignité était héréditaire dans deux familles, tandis qu'à Carthage, elle dépendait de l'élection publique. Si cette élection était renouvelée tous les ans, comment Aristote se serait-il tu sur cette grande différence? Mais un passage de la république de Cicéron tranche la difficulté. Cicéron y compare les rois de Carthage avec ceux de Rome, et cela en opposition directe avec les magistrats élus depuis un an. Il faut en conclure que le pouvoir qu'il leur attribuait était à vie (V. Heeren, *Polit. et Comm.*, t. IV, p. 143 et suiv., et Bœtticher, *Histoire des Carthaginois*.)

CHAP. XXXVIII. — *Sacrorum cura pontificem maximum in Italia delinibat*. Cf. ch. XLV; Tite-Live, *Epitom.*, LIX; les commentateurs de Tacite, *Ann.*, III, 58; Guther, *de vet. Jur. Pontif.*, I, 15; Bosius, *de Pontif.*

max., ch. vi. et Valois sur Dion dans les *Exc. de Pictresc.*, p. 605.

CHAP. XXXIX. — *Locus inde lautiaque*. Paul. Diac.: • *Dantia* dicebant veteres, quæ *lautia* dicimus. Dabantur legatis hospitii gratia. • On peut donc présumer que le mot latin *dantia* n'était autre que l'expression grecque δῶρον. La formule *locus lautiaque* se retrouve plusieurs fois dans Tite-Live (XXX, 17; XXXIII, 24; XXXV, 25; XLII, 6, 26; XLIV, 16; XLV, 20). On la rencontre encore dans un ancien sénatus-consulte publié dans le *Corpus Inscriptionum* de Gruter, 1011. Au mot *lautia* correspond le mot ἔβριξ dans les inscriptions grecques. C'étaient surtout des provisions de bouches et non des présents, car *lautia* est presque toujours suivi de *manera*. Venise observa longtemps l'usage de pourvoir à la table de ses hôtes de distinction.

CHAP. XLIII. — *Cur... non Agathoclem potius... referes?* Cet Agathocle était, comme on le sait, un Sicilien qui, de simple potier, devint roi de Syracuse et de toute la Sicile. Il dut cette haute fortune à ses talents militaires, et ne parvint du reste au rang suprême qu'après de nombreuses vicissitudes. De son temps les Carthaginois étaient maîtres de toute la Sicile; il la leur enleva presque en entier. Mais au milieu de ses succès, un revers imprévu faillit ruiner sa puissance. Un combat avait eu lieu entre lui et les Carthaginois aux environs d'Himera. Les Carthaginois fuyaient, et les soldats d'Agathocle s'étaient déjà mis à piller, lorsqu'un renfort carthaginois survint, et trouva les vainqueurs en désordre. Les fuyards se rallièrent alors, et le combat ayant recommencé, l'armée d'Agathocle fut vaincue à son tour. Agathocle se réfugia à Syracuse, et les Carthaginois vinrent l'y assiéger. Agathocle alors conçut un projet hardi. Tandis que les Carthaginois assiégent sa capitale, il passe en Afrique avec ce qui lui restait de troupes, et marche sur Carthage. La fortune se montra favorable à cette audacieuse résolution, et les Carthaginois, forcés de demander la paix, l'acceptèrent aux conditions qu'il plut à Agathocle de dicter. Voyez Diodore, XI et XX; Polybe, VIII, 12; IX, 25; XII, 15; XV, 35; Justin, XXII, 4 et suiv.; XXIII, 4 et suiv.

CHAP. XLV. — *Quominus suo quisque loco senator rogatus sententiam diceret*. On ne suivait pas un ordre invariable en prenant l'avis des sénateurs, mais ordinairement on demandait d'abord celui du prince du sénat, *princeps senatus*, à moins qu'il ne se trouvât dans l'assemblée un consul élu; alors on s'adressait toujours premièrement à ce magistrat et ensuite aux autres sénateurs, suivant leurs dignités, *consulares, prætorii, ædilitii, tribunicii et quæstorii*. Comme les consuls élus donnaient les premiers leur opinion, de même les préteurs et les tribuns élus semblent avoir joui d'une égale préférence sur le reste de leur ordre. Le président du sénat pouvait à son gré interroger un membre de ce corps; il le faisait quelquefois par déférence ou par amitié. Les consuls observaient ordinairement pendant toute l'année, pour interroger les sénateurs, l'ordre qu'ils avaient suivi en commençant leurs fonctions.

IND. — *Rutra*. C'était un instrument de fer pour remuer la terre ou le sable. Paul. Diac.: • *Rutrum dictum, quod eo arena eruitur*. • Festus, p. 127, éd. Egger: • *Rutrum tenentis juvenis est effigies in Capitolio ephæbi more Græcorum arenam, ruentis exercitationis gratia*. • Quod signum Pompeii Bithynicus ex Bithynia suppellectilis regis Romæ deportavit. •

CHAP. XLVI. — *Cum ingenti rerum ab se gestarum titulo.* C'est cette table que Polybe a consultée, III, 35 : Ἡμεῖς γὰρ εὐρόντες ἐπὶ Λακινίῳ τὴν γραφὴν ταύτην ἐν χαλκῷ κατὰ τὴν Ἰταλίαν τόποις ἀνεστρέφαιτο, πάντως ἐνομήσαμεν αὐτὴν περὶ γε τῶν τοιοῦτων ἀξιόπιστον εἶναι· διὸ καὶ κατακολουθεῖν εἰλόμεθα τῇ γραφῇ ταύτῃ.

LIVRE XXIX.

Tite-Live, au ch. xxvii, nous apprend lui-même qu'il a comparé un grand nombre d'auteurs grecs et latins. A plusieurs reprises, ch. xxv, xxvii (et c'est à ce passage qu'il faut rapporter le fragment de Cœlius rapporté par Nanta dans Non., ch. II, numéro 5281, p. 561), xxiv, xxv, xxvi et xxvii, il cite Cœlius, et Valérius Antias, ch. xxiv; et ch. xxi, Clodius Licinus. Mais ici encore, la base de son récit, c'est Polybe, XII et XIII. Pour le ch. III, cf. fragments de Polybe, XII, 1. Ch. 1 Polybe a parlé avec plus de détails (XII, 5) de l'origine de la ville de Locres. Ailleurs, il dit que quelques autres, qu'il ne nomme pas, quosdam, ont raconté les choses autrement; et au ch. xxix, il se sert du mot *plerisque*. Au ch. xxi, il tire de plusieurs auteurs (*pluribus*) les deux versions différentes qu'il donne de l'affaire de Pleminius.

CHAP. III. — Dans la traduction, au lieu de *soies*, lisez *saies*.

IBID. — *Toga exercitii.* Voyez la note sur le ch. LIV du livre XXII; cf. XXIX, 36; XLIV, 16.

CHAP. IV. — *Ad Philippum quoque missi.* Ce Philippe régnait alors en Macédoine; il était fils de Démétrius et il eut pour fils Persée, avec qui le royaume de Macédoine et la Grèce tout entière succombèrent sous les coups des Romains. Philippe pressentit le danger que l'ambition et la fortune de Rome suscitaient à l'indépendance de la Grèce. Il s'appliqua toute sa vie à le prévenir, et l'on peut dire à sa louange qu'il montra autant de courage que d'habileté. Mais les destins étaient contraires à tous les ennemis de Rome. Philippe conclut avec Annibal un traité d'alliance, et malgré les efforts les mieux combinés, il n'en put tirer aucun parti. Poussé à bout par les intrigues et les orgueilleuses exigences de Rome, il lui déclara ouvertement la guerre et fut vaincu. S'étant soumis, afin de pouvoir réparer ses forces durant les loisirs de la paix, il attendit vainement une occasion favorable, et ne put la mettre à profit. La Macédoine, humiliée et vaincue, dut courber la tête sous le joug de Rome, dans ce quart de siècle où le triomphe de Rome sur le monde s'achevait par des progrès si rapides et si merveilleux. Philippe fut contemporain d'Annibal et d'Antiochus; c'est dire que, durant ses inutiles efforts pour sauver la Macédoine, l'Afrique et l'Asie passaient, avec la Grèce, sous le joug des Romains. Philippe régna quarante-deux ans, depuis l'an 221 jusqu'à l'an 179 avant Jésus-Christ.

CHAP. VII. — Tite-Live prête ici à Annibal une conduite que le caractère de ce général et la circonstance elle-même rendent tout à fait invraisemblable. Annibal s'approche de la première citadelle de Locres, et examine de quel côté il vaudra mieux attaquer. Un de ses officiers tombe à côté de lui; ce coup le frappe de terreur, et il s'éloigne. Non-seulement il cesse de chercher les moyens d'attaquer les Romains, mais encore il fuit, et entraînant toute son armée dans sa fuite, il va poser son camp hors de la portée du trait. C'est là un mauvais roman, où Tite-

Live semble s'être fait un jeu de violer toutes les vraisemblances. En effet, cet Annibal qu'il nous montre si pusillanime, il le fait revenir au pied des remparts; il l'y ramène pour donner l'assaut. Il est vrai qu'il l'arrête de nouveau et qu'il lui prête une seconde démarche plus honteuse que la première, puisque Annibal recule devant une sortie, et avant de s'éloigner de Locres à tout jamais, fait dire aux Carthaginois de la citadelle intérieure qu'ils aient à pourvoir eux-mêmes à leur salut, et enfin décampe pendant la nuit. Mais loin de donner quelque vraisemblance au récit, ce second trait ne fait que mettre le comble à la fausseté de cette fable. Peut-on croire qu'Annibal n'avait jamais vu un homme frappé près de lui avant le siège de Locres? Était-il homme à interrompre quelque opération importante, parce qu'un homme tombait à ses côtés? Était-il homme à laisser des compatriotes à la merci des Romains, se contentant de les inviter à se défendre eux-mêmes, cet homme au cœur si ferme, au génie si hardi, à l'esprit si fin et si fécond en ressources? Tite-Live paraît avoir considéré cette partie de son histoire comme un tableau où il fallait non pas peindre la vérité, mais modifier tous les effets accessoires dans l'intérêt d'une certaine unité. La figure principale, ce n'est plus Annibal, c'est Scipion. La partie dramatique du tableau peut gagner quelque chose à ce que le caractère d'Annibal soit sacrifié. Tite-Live, il faut le reconnaître, ne fait pas ici scrupule de préférer l'effet à la vérité. Pour jeter plus de lumière sur la figure de Scipion, il multiplie les ombres autour de celle d'Annibal. Il en fait un lâche et un traître.

CHAP. VIII. — *Sed Proserpinæ etiam, intacti omni ætate, thesauri.* L'antiquité à ceci de commun avec le moyen âge, que les temples y jouissaient de revenus qui leur étaient propres. Ces revenus provenaient principalement de terres que les particuliers ou les républiques avaient données au dieu. Ceci est surtout vrai de la Grèce. A Rome, les temples recevaient d'ordinaire une partie du butin fait à la guerre. Les offrandes en argent ne paraissent pas avoir été en usage chez les Grecs. On offrait aux dieux des ouvrages d'art. Les richesses du temple de Delphes consistaient principalement en trépieds et en statues. Du reste, les temples étaient des dépôts où les villes et de simples particuliers déposaient souvent leurs richesses. Dans ces sociétés anciennes où la police était si mal faite, on ne savait pas de plus sûr moyen pour mettre en sûreté ses richesses que de les placer sous la sauvegarde de la religion. Voyez Schweighæuser, sur Appien, *Ital.*, fr. VIII, et Valckenaër, sur Herodote, IV, 162.

CHAP. IX. — *Locros hexere advertus.* Une hexère était un vaisseau à six rangs de rames. Les galères de ce genre étaient fort grandes. On ne s'en servait pas à la guerre. C'étaient des objets de luxe. Celle dont il est question était sans doute syracusaine, car cette sorte de navires était plus en usage chez les Grecs que chez les Romains. Voy. Scheffer, *de Mil. nav.*, II, 2, et Périzonius, sur Etien, *V. II.* VI, 12.

CHAP. X. — *Inrento carmine in libris sibyllinis, etc.* Tout ce que Tite-Live raconte ici et aux ch. XI et XIV est aussi rapporté par Cicéron (*Har. resp.*, XII), Plin (VII, 35), Ovide (*Fast.*, IV, 249-348), Appien (*R. Hann.*, LVI), Hérodien (I, 11), Dion Cassius (fr. LXIII, p. 606, ed. Reim.), Silius Italicus (XVII, 1-45), et Diodore (*Exc. Peiresc.*, p. 581). Ce dernier raconte seul que les livres sibyllins avaient aussi ordonné que l'homme le meilleur

d'entre les hommes, et la femme la meilleure d'entre les femmes conduiraient le cortège, et que le sénat désigna P. Nasica et Valéria.

CHAP. X. — *A Pessinunte*. Pessinonte était une ville de l'Asie-Mineure, dans la Galatie, sur le fleuve Sangarius, à l'ouest de Juliopolis et de Gordium. La déesse Idéa est la même que Cybèle. On lui rendait en plusieurs endroits un culte célèbre, particulièrement à Eleusis.

CHAP. XI. — *Sacrumque lapidem . quam Matrem deum esse incolæ dicebant*. Voyez dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéologique*, t. I, une savante et ingénieuse dissertation on mon confrère et mon ami, M. Ch. Lenormant, a traité à fond et sous un point de vue tout nouveau le culte du dieu Mère, de Cybèle.

CHAP. XIV. — *Claudæ Quintæ*. On sait que les femmes romaines ne portaient que le nom de la famille et un surnom tiré de l'ordre de leur naissance. *Secunda, Tertia, Quarta*, etc. Voyez Sigonius, *De nom. rom.*, ch. III, et *Emend.*, I, 17.

IBID. — *Ludi fuere, Megalesia appellata*. Les jeux mégaliens, ou jeux en l'honneur de Cybèle, commencèrent avec les Mégaliens, ou fêtes de la grande déesse. Ces jeux se composaient de représentations scéniques et de danses exécutées par les dames romaines devant l'autel de la déesse. Les sénateurs, vêtus de robes de pourpre, assistaient à ces danses.

CHAP. XV. — *Colonias latinas duodecim*. Pourquoi ces colonies sont-elles appelées latines? On ne sait avec certitude, par aucun autre passage, qu'elles aient été au nombre des colonies latines. Il est fort douteux qu'on les ait ainsi nommées parce qu'elles étaient situées dans le Latium. Tel est du moins le sentiment de Heyne, *Opusc. acad.*, t. III, p. 90.

CHAP. XXI. — *In exilium Neapolim euntem*. Naples était une des villes de l'Italie dont le séjour était permis aux citoyens exilés. Voyez Polybe, VI, 12, et Sigon., *De aut. jur. ital.*, 11, 14.

IBID. — *Forte in Q. Metellum... incidisse, et ab eo Rhegium vi retractum*. Sur les raisons qui firent penser à Métellus que Pléminius ne pouvait jouir du privilège accordé aux citoyens romains d'échapper par l'exil à la peine prononcée contre eux, voyez Hérald., *De rer. judic. auctorit.*, I, 15, 4.

CHAP. XXVIII. — *Neque enim hominum modo turba*. Fénelon, *Télémaque*, livre I, au commencement : « On ne voyait de tous côtés que des femmes tremblantes, des vieillards courbés, de petits enfants les larmes aux yeux, qui se retiraient dans la ville. Les bœufs mugissants et les brebis bêlantes venaient en foule, quittant les gras pâturages... C'étaient de toutes parts des bruits confus de gens qui se poussaient les uns les autres, qui ne pouvaient s'entendre, » etc.

CHAP. XXXVII. — *Sarta tecta arriter exegerunt. Festus* (p. 151, éd. Egger) : « Opera publica, quæ locantur ut integra præstantur, sarta tecta vocantur : etenim sarcire est integrum facere. »

CHAP. XXXVII. — *Ipsarum coloniarum censoribus*. Les citoyens des colonies et des villes libres passaient au cens devant leurs propres censeurs, selon les formalités prescrites par les censeurs romains (*ex formula ab Romanis censoribus data*). On adressait à Rome ces dénombrements, afin que le sénat pût apercevoir en un moment les ressources et la situation de la république.

CHAP. III et suiv., Tite-Live a pris pour guide Polybe (XIV, 1, sq.), et il le cite encore ch. XLV, quoiqu'il ait aussi comparé plusieurs auteurs sur les points douteux. Ch. III, il dit : *major pars auctorum*, et il en parle encore ch. XIX. Au ch. XVI, il se sert de ces mots : *alii, a'ii*, et au ch. XXVI de ceux-ci : *quidam auctores*. Il cite Valérius Antias, ch. III et XXIX, mais avec quelque hésitation. Jusqu'au ch. X, où finit l'extrait de Polybe, tout est extrait de cet auteur (XIV), et presque traduit. Au ch. XI, il est d'accord avec les fragments du *Spicilegium*, p. 40 ; liv. XIV, ch. X, 12, éd. Didot. Ch. XIII, sur le cheval de Syphax blessé, et sur l'auteur de cette blessure, Cælius (cité par Nonn., ch. II, n. 156, col. 535) s'était exprimé avec beaucoup plus d'exactitude ; cf. Nauta, p. 45. Au ch. XXVIII, ces paroles : « Non esse hodie tot fasces magistratibus populi Romani, quot captos e cæde imperatorum præferre posset Annibal, » sont parfaitement d'accord avec celles de Cælius (cité par Nonn., X, n. 35, col. 770) : « Duos et septuaginta lictores domum reportaverunt fascas, qui ductoribus hostium ante soluerunt ferri. »

Les exploits de Philippe contre les Cians, les Thasiens (cf. aussi XXXI, 51), et les événements d'Égypte, relatés par Polybe, XV, 20-36, ont été passés sous silence par Tite-Live. Les ch. XXIV et suiv. sont d'accord avec Polybe, XV, 1 et suiv. ; mais il y a plus de développements dans l'écrivain grec. Tite-Live a pris aussi dans Polybe (XV, 9 et suiv.) la description de la bataille de Zama. Le fond des discours se trouve en partie dans Polybe. Ch. XXXII, Tite-Live a ajouté quelques détails, pour plus de clarté. Ch. XXXIII, dans la description de l'ordre de bataille, il traduit Polybe (ch. IX), et c'est à lui qu'il doit encore la narration du combat, et le nombre des morts, indiqué au ch. XXIV, où il a ajouté vers la fin quelques détails qu'il doit à d'autres écrivains. Les conditions de la paix (ch. XXXVII) sont tirées aussi de Polybe (ch. XVIII), et ce qu'il raconte encore dans le même chapitre est tiré également de Polybe, ch. XXX. La fin du ch. XXXVII, *Sunt qui Annibalem...*, a été empruntée à d'autres historiens. Au reste, un savant a prouvé formellement que Tite-Live avait omis dans ce livre plusieurs faits, et qu'il en avait raconté inexactement quelques autres. C'est U. Becker dans l'ouvrage intitulé : « Ueber Livius XXX, ch. XXV et XXXI, oder Entwicklung der Begebenheiten welche zwischen Hannibals Rückkehr nach Africa und der Schlacht bei Zama liegen ; » et dans son histoire de la deuxième guerre punique, p. 172, 184. Il n'est pas douteux que Tite-Live n'ait presque toujours suivi, les yeux fermés, Polybe, dont, cette fois, il n'avait pas à suspecter le zèle, souvent assez partial, pour les Scipions ; mais peut-être l'exemplaire de Polybe, dont Tite-Live se servait, était-il tronqué ou mutilé. Ce qui est certain, c'est que, plus tard, ce livre XIV était peu complet, et que l'Abréviateur, publié par Valois (Schweighæuser, t. III, p. 488) et celui du Vatican (éd. Mai, p. 406) s'en plaignent. Enfin il faut noter, dans les apophthegmes de Plutarque (*Sip. maj.*, v), un passage qui rend douteux le fait que les Carthaginois avaient insulté les vaisseaux romains, pendant la trêve, comme Tite-Live le raconte au ch. XXIV. Sur ce point, l'auteur latin diffère de Polybe lui-même, lorsqu'il dit au commencement du livre XXV : « Les envoyés n'étaient pas encore revenus de Rome, neque sciebatur quæ senatus R. de bello ac pace sententia esset ; » tandis que Polybe, XV, 1, dit que la lecture, tou-

chant l'acceptation de la paix avait été remise à Scipion, et que les envoyés l'avaient annoncé aux Carthaginois. Tite-Live a également omis la harangue des députés.

CHAP. II. — *Ludos magnos*. Voyez livre XXVII, ch. XXXIII. Cependant ces jeux ne furent célébrés que par les consuls de l'année suivante, comme on le voit plus bas, ch. XXVII, peut-être à cause des terreurs inspirées par les prodiges.

CHAP. V. — *Ut proximis casis*. Comparez Fénelon, *Télémaque*, livre VII et Silius Italicus, XVII, 83 et suiv.

CHAP. VII. — *Afrorum urbem*. Appien nomme cette ville Andā (*Pun.*, XXIV).

CHAP. IX. — *Tuneta*. Polybe, XIV, 40; Strabon, livre dernier, p. 834. Carthage était au nord-est.

CHAP. X. — On n'est pas d'accord sur le nom *Ruscinona*. D'autres lisent *Ruscimona*, *Rusimona*, etc. Cf. Holstenius (ad libr. de *Patriarch. rom.*), p. 94, et Hardouin sur Plin., V, 2 ou 1.

CHAP. XI. — Les *Massyliens* habitaient, au pied du mont Atlas, la partie orientale de la Numidie, et les *Masæsiens* que l'auteur désigne par ces mots : *regno retere*, en occupaient le côté occidental. Voyez la note sur le ch. XLVIII du livre XXIV.

CHAP. XII. — *Genus Numidarum in Venerem præceps*. La même observation s'est déjà présentée au ch. XLIII du livre XXIX, et exprimée presque dans les mêmes termes : « Ante omnes Numidæ Barbaros effusi in Venerem. » Corneille l'a traduite littéralement dans sa tragédie de *Sophonisbe*, acte V, sc. II.

. . . Je sais qu'il est Numide;
Toute sa nation est sujette à l'amour.

IBID. — *Victor captus*. On retrouve la même antithèse dans Horace, Ep. II, 1, 156.

Græcia capta ferum victorem cepit.

Tite-Live parle ici d'une particularité que mentionnent d'autres historiens et, parmi eux, Appien. C'est-à-dire que Masiussa avait été fiancé avec Sophonisbe avant qu'Asdrubal l'emmenât en Espagne. Plus tard les Carthaginois l'avaient donnée en mariage à Syphax, suivant en cela la règle ordinaire de leur politique qui consistait à se ménager, par des mariages, l'alliance des chefs des tribus voisines.

CHAP. XIV. — *Quo die captum hostem vidisset*. Cette pensée est rendue avec beaucoup d'énergie dans ce vers :

Massinisse en un jour voit, aime et se marie.
Sophonisbe de Mairé, 1633.

IBID. — *Ipsum juvenem nullius forma pepulerat captivæ*. Voltaire, dans sa *Sophonisbe*, fait dire à Scipion :
Mais je ne comme vous, et dans un rang suprême,
Vous savez si mon cœur a jamais succombé
A ce piège fatal où vous êtes tombé.

CHAP. XV. — *Accipio nuptiale munus neque ingratum*.

... Dites, Arcas, au roi qui me l'envoie,
Que de tous les présents que m'a faits sa bonté
Je reçois le plus cher et le plus souhaité, etc.

Racine, *Mithrid.*, v. 2.

On remarque avec intérêt que l'art tragique a commencé par une *Sophonisbe*, en Italie comme en France. Ainsi, ce sujet fut adopté d'abord en 1514 par Trissino, qui le premier appliqua rigoureusement à la tragédie la règle des trois unités. En 1633, quelques années avant l'appa-

rition du *Cid*, Mairé le transporta sur la scène française, et sa *Sophonisbe*, qui au milieu d'un style ampoulé ou bassement familier, offre quelques lueurs de génie, fut la première pièce régulière jouée devant Louis XIII.

Corneille et Voltaire ont composé chacun une *Sophonisbe* sans réussir à l'élever au niveau des chefs-d'œuvre qu'ils nous ont laissés. Observons, du reste, que le caractère de Masiussa a paru à ce dernier avoir si peu de noblesse que, contrairement à la vérité historique, il représente ce roi se poignardant sur le corps de son épouse.

CHAP. XVI. — *Bis jam eversa*. Plusieurs éditions portent *bis jam ante eversa* ; mais cette leçon n'est justifiée, ni par le sens, ni par les meilleurs manuscrits. *Eversa* signifie non pas renversée, mais seulement ébranlée, comme dans Virgile : *eversum sæculum* (*Georg.*, I, 500). Il y a ici allusion à la défaite des Carthaginois aux *Iles Ægates*.

CHAP. XVII. — *Ædes liberæ*. On peut entendre par là une maison réservée pour les ambassadeurs seuls, en prenant *liberæ* comme synonyme de *vacuæ*. Voy. XXIV, 7. Mais il vaut peut-être mieux considérer ces mots comme désignant une maison louée aux frais de l'état, ce qui était de la part du sénat une grande marque de bienveillance (XLV, 44; XXV, 25, etc.). Les ambassadeurs des nations ennemies étaient logés hors de la ville (XXX, 21).

IBID. — *Loca* sont des places réservées, au théâtre, aux comiques ou dans le sénat. (XXIX, 16; XLII, 14, etc.)

IBID. — *Lautia*. Voyez la note sur le ch. XXXIX du livre XXVIII.

CHAP. XIX. — *Lutatia*. Des éditions ajoutent *patruo*, mais contrairement aux meilleurs manuscrits.

IBID. — *Ad vicum Tanetum*. Voyez XXI, 25, et XXVII, 21.

IBID. — *Consentia et Clampetia*. Ces villes s'étaient déjà soumises l'année précédente. Cf. XXIX, 38.

CHAP. XX. — *Quod non cruentum*, etc. Tite-Live en revient toujours à cette accusation banale contre Annibal, de n'avoir pas attaqué Rome aussitôt après la bataille de Cannes.

CHAP. XXII. — *Culpam omnem in Annibalem vertentes*. Les partis qui divisaient Carthage étaient donc bien nettement tranchés, ces dissensions étaient bien profondes, puisqu'une faction pouvait ainsi rejeter sur le chef de la faction adverse la responsabilité entière de ce qui avait été fait.

CHAP. XXIV. — *Cneio Octavio ex Sicilia trajicienti*. Nous retrouvons encore ici un de ces oublis assez fréquents dans Tite-Live. Comment Octavius pouvait-il venir de Sicile, puisque, comme il est dit au ch. I et II de ce livre, il était chargé de défendre les côtes de la Sardaigne; qu'en Sicile commandait P. Villius, et sur la flotte M. Pomponius ? Il y avait déjà eu une erreur sur ce même Octavius au ch. II de ce livre, où il est appelé : *prioris anni prætor*, tandis qu'il n'avait été que propriétaire.

IBID. — *Apo'linis promontorium*. Ce cap, aujourd'hui nommé Zebibi ou Zibeeb, forme avec le *promontorium hermaeum* (cap bon), le golfe au fond duquel était Carthage.

IBID. — *Ad Agimurum*, aujourd'hui Zowamoore ou Zimbra. Cette île répond sans doute aux *aræ* de Virgile (*Æn.* I, 159). Comp. Ptolémée et Strabon, XVII.

CHAP. XXIV. — *Ad Calidas aquas*. Strabon, livre dernier, p. 834 ; Pline, V, 7 ; Voyages de Shaw, p. 446 et suiv.

CHAP. XXV. — *Ad Bagradam*. Ce fleuve, maintenant appelé Majiârda, se jetaient entre Utique et Carthage, dans la Méditerranée, après avoir traversé la Zeugitane. Polybe le nomme Macra : Ἐάν παραλλάξωσι τὸν Μάκραν ποταμὸν, XV, 2. — Le changement du B en M est très-fréquent ; en lisant donc Βάκραν, nous aurons le même fleuve sous deux noms peu différents. Comp. Strabon, liv. dernier ; Pline, V, 4.

IBID. — *Superantem promontorium*. Le cap d'Apollon d'après Appien.

IBID. — *Leptim*. Il y avait deux Leptis. Voy. Ptolémée et Pline, V, 4. La grande (maintenant Lebida) était sur la côte, dans la région syrtique ; la petite (Lempta) était dans la Bysacène, à quelque distance de la précédente. C'est de la petite qu'il est ici question, puisqu'elle était la plus rapprochée d'Adrumète où Annibal arrive au ch. XXIX.

CHAP. XXVI. — *Ad res repetendas*. Formule consacrée pour les réclamations des ambassadeurs. Cf. X, 4.

IBID. — *Q. Fabius Maximus moritur*. Il avait près de cent ans, suivant Valère-Maxime, VIII, 14. Le peuple romain fournit aux frais de ses funérailles, et s'imposa à une drachme par tête.

IBID. — *Superavit paternus honores*. Son père, Fabius Gargès, fut consul trois fois (livre X), et Fabius Cunctator cinq fois.

IBID. — *Avus Rullus*. Peut-être ce Rullus ou Rullianus était-il non l'aïeul mais le bisaïeul du grand Fabius ; car Plutarque rapporte que celui-ci fut le quatrième du surnom de Maximus, et l'on sait que Rullus reçut du peuple ce glorieux surnom pour avoir diminué la puissance du sénat, et le transmit comme un héritage à ses descendants. Il défit les Étrusques, les Samnites et les Gaulois.

IBID. — *Cunctando rem restituisset*. Cf. Cic., *Off.*, I, 24.

IBID. — *Q. Fabius Maximus, filius*. Il avait eu un autre fils (cf. XXIV, 43) ; mais il lui avait survécu. Cicéron dit dans son traité de *Senectute*, IV : « Nihil est admirabilius quam quomodo ille (Q. Fabius Maximus) mortem filii tuisti, clari viri et consularis. »

CHAP. XXVIII. — *Statorius Semitiza*. Voyez XXIV, 48, et XXVIII, 28 ; Oudend. sur Frontin, I, 1, 3, et Gronove, *Observ.*, IV, 7.

IBID. — *Senex factus*. Il avait quarante-six ans. Comp. ch. XXVII.

IBID. — *Pulsos de Hispania*. Les Carthaginois avaient toujours regardé comme un avantage capital la possession de l'Espagne, dont les mines précieuses étaient, pour leur trésor, une source inépuisable de richesses.

CHAP. XXIX. — *Adrumetum*. Cette ville était au sud de Carthage.

IBID. — *Zama quinque dierum iter*. Plutarque ne dit rien d'une distance si forte, et comme Adrumète elle-même était à peine à cinq jours de marche de Carthage, Adrumète d'où Annibal arrive à Zama, *magnis itineribus*, il y a lieu de croire que Tite-Live s'est trompé.

IBID. — *Naraggara urbe*. Dans Polybe, XV, 5, on lit : Μάργαρον, dans Ptolémée, Ναργάραν, et dans Appien, Κόλλα (*Pun.*, XL).

CHAP. XXX. — *Tunc Annibal prior*. Tite-Live, qui a suivi presque pas à pas Polybe dans tout ce livre, l'imite encore pour ce discours d'Annibal ; seulement, dans ce dernier historien, l'exorde commence à ces mots : « Optimum quidem fuerat, » etc.

IBID. — *Signa inferentem ad mania*. Telle est la leçon de la plupart des manuscrits. D'autres éditions portent : *Positis, ac jam prope scandentem mania*.

IBID. — *Duobus fratribus*. Annibal avait trois frères : Asdrubal (XXVII, 49), Magon (XXX, 19), Hannon (XXIX, 34). Peut-être ignorait-il encore la mort de Magon.

CHAP. XXXI. — *Neque patres nostri priores de Sicilia*. Ce langage ne paraît pas sincère. Les Mamertins et les Sagontins ne firent que fournir un prétexte spécieux aux hostilités.

IBID. — *Pia ac justa arma*. Ces deux qualificatifs étaient toujours employés pour signifier une guerre légitimement entreprise. Cf. I, 32, et IX, 1.

CHAP. XXXII. — *Ubi ad insigne militem venerat, etc.* Silius, dans son XVII^e livre, développe fort longuement cette pensée, et son style est plein de mouvement et d'énergie.

Tu mihi Flamini portas rorantia caesi
Ora ducis, nosco dextram, etc.

IBID. — *Celsus hæc corpore*. Voyez Silius, XVII, 126. Comp. Polybe, XV, 10 et 11.

CHAP. XXXIII. — *Non confertas autem cohortes*. On remarque quelquefois de la confusion et de l'obscurité dans les expressions de Tite-Live, lorsqu'il fait des récits militaires, et qu'il décrit les mouvements d'une armée. Pour l'entendre, il faut alors recourir aux sources qu'il a consultées, et surtout à Polybe. Ordinairement, les troupes étaient disposées en échiquier ; mais ici le général romain suivit un autre ordre pour rendre plus aisé le passage des éléphants. Les manipules des hastats, à la première ligne, reçurent leurs intervalles ordinaires ; mais au lieu de mettre les manipules des princes à la deuxième ligne, vis-à-vis de ces intervalles, il les plaça à quelque distance derrière les manipules des hastats, de même que, dans la troisième ligne, il mit ceux des triaires derrière ; les manipules des princes et les intervalles des trois lignes se correspondaient ainsi entre eux. Voyez les *Mémoires militaires* de Guischart, I, ch. XII.

IBID. — *Velitibus*. La place des vélites était généralement devant le front de l'infanterie. Scipion les distribua dans les espaces de la première ligne comme pour cacher à l'ennemi ses dispositions.

IBID. — *Applicantes se antesignanis*. L'auteur se fût expliqué plus clairement en disant qu'ils devaient se sauver à droite ou à gauche par les espaces qui étaient entre les manipules d'une ligne et ceux de l'autre. Comp. Polybe, *loc. cit.*

IBID. — *Ligurum, Gallorumque*. Annibal eut pour auxiliaires des Liguriens dès le commencement de la guerre avec les Romains. Quant aux Gaulois, il y en eut à la solde de Carthage bien avant les guerres puniques. Ils venaient probablement des pays circonvoisins de la Méditerranée. C'étaient des hordes barbares et féroces qui combattaient à moitié nues. On cite des Celtes parmi les alliés de Carthage dans le traité d'Annibal avec Philippe de Macédoine.

CHAP. XXXIII. — *Baliaribus*. Les frondeurs et les archers des îles Baléares (de βάλαν?) formaient un corps redoutable, ordinairement composé de mille hommes.

IBID. — *Modico intercallo*. D'après Polybe, cette distance était d'un stade.

IBID. — *Bruttii pterique erant*. Les Bruttians étaient méprisés par tout le reste de l'Italie, surtout depuis qu'ils s'étaient laissé soumettre si facilement par Annibal. On prétendait qu'ils tiraient leur nom de leur stupidité et de leur lâcheté. Justin, XXIII, 1, 2 et 9.

IBID. — *Equitatum*. La cavalerie légère, que fournissaient les tribus nomades, faisait la principale force de l'armée carthaginoise; elle était montée sur de petits chevaux non sellés.

IBID. — *Quibus non lingua, non mos, etc.*

Tot dissona lingua

Agmina barbarico tot discordantia ritu
Corda virum.

Silius, XVI, 19.

IBID. — *Auxiliaribus, etc.* Comparez dans Justin, XI, 9, le discours d'Alexandre à son armée: « Singulas gentes » divers oratione alloquitur: Illyrios et Thracas opum » ac divitiarum ostentatione, » etc.

CHAP. XXXV. — *Singulari arte acie eo die instruxisse*. Polybe accorde une admiration égale aux deux généraux, et attribue la victoire surtout à la discipline de l'armée romaine et à la prudence de Scipion, qui fut assez sage pour rappeler ses hastats aussitôt qu'il vit plier les troupes ennemies, pour former sa ligne pleine au lieu de poursuivre les fuyards. Sans cela, Annibal eût peut-être vaincu, malgré le désastre de sa cavalerie et de ses auxiliaires et la lâcheté de ses compatriotes de la deuxième ligne, qui était malheureusement composée en grande partie de nouvelles levées. La troisième ligne, composée de ces vieilles cohortes si souvent victorieuses sous ses ordres, faisait seule sa véritable armée. C'était une espèce de légion sacrée. Du reste, les grandes armées carthaginoises renfermaient toujours beaucoup moins d'indigènes que de combattants mercenaires, et ces troupes étrangères, qui n'avaient ni discipline ni force morale, étaient souvent un élément de défaite.

IBID. — *Incertos sortii an hostes essent*. Il y avait incertitude, non pas dans les Italiens, mais dans Annibal. Tite-Live donne quelquefois ce sens passif à l'adjectif *incertus*. Cf. XXVII, 37: « Is quoque incertus mas an femina » esset, natus erat; » et XXXI, 12: « In Sabinis incertus » infans natus masculus an femina esset. »

CHAP. XXXVII. — *Conditiones pacis dictæ*. Voyez Polybe, XV, 18.

IBID. — *Bellum neve in Africa neve extra Africam: jugum populi Romani gererent*. Voici le texte de Polybe: Πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Αἰθίως ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Αἰθίῳ χωρὶς τῆς Ῥωμαίων γῶμας. Tite-Live a donc mal traduit ce passage, duquel il résulte qu'il y avait défense absolue de faire la guerre au dehors de l'Afrique, et que la permission du peuple romain était exigée pour la faire au dedans.

CHAP. XXXVII. — *Obsides centum*. Cependant Tite-Live parle plus loin d'un nombre plus considérable (XXXII, 2): « Centum obsides redditi: de cæteris, si in fide remanent, spes facta. » D'ailleurs, Appien dit que Scipion exigea cent cinquante otages.

IBID. — *Sunt qui tradant.... postulanti ante omnia Sci-*

pioni ut Annibal sibi traderetur, etc. Tite-Live ne citant pas les autorités sur lesquelles ce fait s'appuie, nous nous plaisons à douter de son authenticité.

CHAP. XXXIX. — *Inter portus Cosanum, Lauretanumque. Cosa et Laurete, villes d'Etrurie.*

IBID. — *Populonia, ville et promontoire de la même contrée, vis-à-vis de l'île d'Elbe.*

IBID. — *Insanos montes*. Florus dit au livre II, ch. VI: « Gracchus Sardiniam arripuit. Nihil illi gentium feritas, Insanorum (nam sic vocantur) immanitas montium profuere. »

IBID. — *Scriba viatoresque*. Les scribes, dont la charge était plus considérée en Grèce qu'à Rome, transcrivaient les actes publics, les lois, etc. Les viatores étaient des officiers subalternes qui avertissaient les magistrats et les sénateurs quand il y avait des assemblées, et qui conduisaient les condamnés en prison. Voyez la note sur le ch. LVI du livre II, tome I, p. 802.

IBID. — *Cerealia ludos*. Les dames se préparaient à ces jeux par l'abstinence et les célébraient dans le cirque au mois d'avril (voyez la note du ch. LVI, liv. XXII). Quelques éditions ont *cereales*, mais notre leçon est d'accord avec les manuscrits et avec l'habitude de Tite-Live, qui s'exprime souvent ainsi. Conf. XXXIV, 54: « Megalesia ludos scenicos; » XXXIX, 2: « Ludi Taurilia. »

CHAP. XLII. — *Hædum populares appellabant*. Il n'y avait pas de noms propres chez les Carthaginois, mais seulement des surnoms empruntés à certaines qualités ou à une ressemblance avec certains animaux. Ainsi le nom de *Barca* signifiait foudre, et était un surnom personnel d'Hannibal. Voyez Heeren, *Commerce et politique des nations anciennes*, 4^e vol.

CHAP. XLIII. — *Privos lapides silices, privasque terbenas*. *Privos* répond à *singuli singulos*. Ces cailloux sacrés étaient aigus et servaient, en guise de couteaux, à couper les victimes.

IBID. — *Inter quos Q. Terentius Culleo*. Plutarque rapporte dans ses *Apophthegmes* que Scipion déclara qu'il n'écouterait les députés de Carthage qu'après la délivrance de Terentius.

IBID. — *Tam lugubre fuisse Penis, etc.* On comprend bien quelle importance Carthage dut toujours attacher à sa marine. Diodore rapporte que la défaite d'une flotte y entraînait un deuil général, qu'on tendait alors les voiles en noir, et qu'on déroulait sur les proes des navires des peaux de moutons noirs.

IBID. — *De perfugis gravius quam de fugitivis consultum*. Quelques commentateurs ont pensé à tort qu'il s'agissait ici d'esclaves fugitifs. Les esclaves étant des propriétés particulières ne pouvaient être l'objet d'un traité public. Les *perfugæ* étaient des transfuges passés à l'ennemi. Les *fugitivi* des déserteurs arrêtés par les Carthaginois.

CHAP. XLV. — *Tibure haud ita multo ante mortuus*. D'autres historiens, et entre autres Polybe, XVI, 12, disent que Sybax assista au triomphe de Scipion, et se laissa ensuite mourir de faim dans sa prison.

IBID. — *Polybius, haudquaquam spernendus auctor*. Par cette expression négative, notre historien n'a certainement pas voulu rabaisser le mérite de celui dans les écrits duquel il a si souvent puisé. Il faut remarquer que cette tournure est fréquente dans Tite-Live. Ainsi il dit

de même, livre XXXIII, 10 : « Nos Polybium secuti sumus, non incertum auctorem cum omnium romanarum rerum, tum præcipue in Græcia gestarum. » Voyez encore, IV, 13 : « Laudibus haud immeritis, » et IV, 20 : « Haud spernendos testes. »

CHAP. XLV. — *Secutus Scipionem triumphantem est pileo capiti imposito Q. T. Culleo.* Il suivit aussi les funérailles de Scipion, toujours portant le pileus.

LIVRE XXXI.

Comme Polybe avait raconté en détail, et avec plus d'exactitude encore que les guerres puniques, tout ce qui s'était passé en Grèce, soit pour en avoir été en partie témoin oculaire, soit pour tenir ses renseignements de seconde main, Tite-Live, dans le récit de ces événements et dans les livres suivants, *urgente operis magnitudine* (XXXI, 1), paraît l'avoir suivi de plus près encore, et s'être borné à traduire sa narration, qu'il a coutume d'abrégé et d'arranger à sa manière. Rarement, il a remarqué les différences des autres historiens.

Au chap. 1, le calcul des années relatives aux événements de la guerre de Grèce est très-exact, et il est sans doute l'ouvrage de Polybe, puisque Tite-Live, dans sa narration antérieure, en avait adopté un autre (cf. Manso, *Sparta*, II, 2, p. 276); mais il a omis beaucoup de choses qui se trouvaient dans l'auteur grec. Tous ces détails donnés par Polybe, en forme de préambule, et pour préparer l'esprit de ses lecteurs sur les événements antérieurs à la guerre des Romains, comme les batailles navales de Philippe avec Attale et les Rhodiens (XVI, 2 et suiv.), sont brièvement indiqués par Tite-Live (XXX, 14, et XXXI, 2), qui, à l'endroit où Polybe avait placé cet exposé, selon l'ordre chronologique (avant le triomphe de Scipion), l'avait complètement passé sous silence. Le ch. XIV, à la fin, et le XV, sont tirés de Polybe, à qui l'historien latin paraît redevable de plusieurs bonnes observations et de plusieurs raisonnements judicieux; par exemple, au chap. XV, vers la fin (cf. Polybe, XVI, 28), et au ch. XXXVIII. Le récit exact du siège d'Abydos, ch. XVII, est tiré de Polybe (XVI, 29 et suiv.); mais il a été abrégé; on y a omis les noms des ambassadeurs, et la comparaison entre eux et les Phocéens et les Acarnaniens. Dans tout le reste, Tite-Live abrège également; puis, au ch. XVIII, il continue à traduire, comme on peut en juger par le ch. XXIV, en le comparant avec Diodore (lib. XXVI, p. 575, VVessel). Ce qu'il dit à la fin de ce livre, au sujet du triomphe de Furius (ch. XLVII et suiv.), paraît puisé à une autre source, et ce qu'il ajoute au sujet des jeux célébrés par Scipion (ch. XLIX), Polybe l'a placé ailleurs, dans le récit du triomphe de Scipion (XVI, 12). Il semble que tout le reste, jusqu'à la fin du livre, doit être rapporté non à Polybe, mais à quelque autre auteur.

CHAP. I. — *Æque multa volumina.* Nous savons par l'abrégé de Florus que Tite Live avait commencé l'histoire de la première guerre punique, au XVI^e livre.

IBID. — *Decem ferme ante annis.* Cette guerre avait commencé la cinquième année de la deuxième guerre punique (XXIV, 40). A l'occasion du traité de Philippe avec Annibal, dont Tite-Live a parlé plus haut (XXIII, 55), si l'auteur dit que les Étoliens en furent la cause, c'est parce que les hostilités ne prirent une certaine activité qu'à la suite de l'alliance conclue entre les Romains et les Étoliens, au commencement de la neuvième année de la guerre punique.

CHAP. I. — *Pacis fuissent causa.* Ils avaient oblige Rome, occupée d'ailleurs d'ennemis plus redoutables, à prendre des dispositions pacifiques, en faisant, contre son aven, la paix avec la Macédoine (XXIX, 12).

CHAP. II. — *Curae Asianam rem senatui fore.* Le sénat devait saisir avidement tous les prétextes de guerre contre Philippe. Il avait à venger l'insulte faite au nom romain par Pyrrhus; la conquête du royaume d'Alexandre flattait son orgueil autant que son ambition. C'était, du reste, le premier pas à faire pour asservir la Grèce et pour dominer l'Orient.

IBID. — *Qui tunc in provinciis erant.* *M. Aelius Pætus* était chez les Boleus, et Cn. Cornélius Lentulus en Sicile.

Ad Ptolemæum. — Ptolémée V Épiphane, qui venait de succéder à son père, Ptolémée Philopator, n'était âgé que de quatre ans. Les ambassadeurs que le sénat lui envoya avaient pour mission véritable de prendre sa tutelle que se disputaient d'ambitieux ministres, et de défendre l'Égypte contre les projets d'envahissement que nourrissaient Philippe et Antiochus.

IBID. — *In fide mansisset.* Ptolémée Philopator avait envoyé à Rome des secours de vivres pendant une grande disette de blé.

IBID. — *Quam tribum Sapiniam vocant.* C'est à tort que quelques commentateurs ont regardé cette tribu comme une des trente-cinq tribus romaines. Cette partie de l'Ombrie était voisine du fleuve Sapis (Savio). Clavier, *Ital. ant.*, II, 6, p. 625; Gruch., *de com. rom.*, II, 1 et Panvin., *de civ. rom.*, ch. LI.

IBID. — *Castrum Mutilum.* Aujourd'hui Médolo, au pied des Apennins.

CHAP. III. — *M. Valerius Lævinus.* Duker observe judicieusement que ce Lævinus n'était sans doute pas le fils de celui qui, plusieurs années auparavant, avait combattu en Grèce contre Philippe. Ce dernier étant un homme consulaire, n'eût pas été élu aux fonctions subalternes de propréteur.

CHAP. IV. — *De agris veterum militum.* L'auteur fait ici la première mention de cette espèce de récompense qui plus tard fut si fréquemment accordée aux vétérans, et finit même par devenir une loi.

CHAP. V. — *Quingentesimo quinquagesimo secundo.* (A. J. C. 200.) Telle est l'opinion de Crévier et de Dodwell, pour la fixation de cette date sur laquelle on n'est pas d'accord. D'autres lisent *quinquagesimo* ou *quadragésimo*, ou *quinquagesimo quarto*.

IBID. — *Victoriamque et triumphum portendi.* Le sénat se servait toujours de la superstition comme d'un instrument pour amener le peuple à seconder ses projets.

CHAP. VI. — *Vellent, juberent.* Formule usitée pour proposer une loi.

IBID. — *Rogatio... antiquata est.* Le peuple, justement lassé de voir se répandre sur la terre étrangère le sang de ses meilleurs citoyens, sentait d'ailleurs que cette augmentation d'ennemis et de victoires ne faisait qu'accroître la puissance dictatoriale du sénat et diminuer sa propre influence sur les affaires.

CHAP. VII. — *Comitiis.* Quelques éditions ajoutent *habitis*; mais ce mot manque dans la plupart des manuscrits, et il se dirait plutôt si les comices avaient été ter-

minées : mais elles s'ouvraient seulement. Tite-Live s'exprime souvent ainsi. XXI, 50 : « Comitii ædiles creati. » XXXIX 59 : « Comitii etiam acrius quam antepelab. » Voyez aussi VIII, 15 ; XLV, 55.

CHAP. VII. — *Ne æquareritis*. Voyez une tournure semblable, XXXII, 12 : « Ne sint vera quæ Athenienses modo legati dixerunt ; » et dans Cic., II, *Tusc.*, v : « Quare ne sit summum malum dolor, malum certe est. »

IBID. — *Æquabitis, dico*? Cette répétition est le seul moyen de rendre la phrase claire et correcte. On a aussi proposé de lire : *Dii! quantum, etc.*, tour de phrase peu ordinaire à l'auteur, ou : *Dico quantum præstat*, leçon contraire à une règle de grammaire. Crévier propose : *Pyrrho dico*? Le discours de Sulpicius est plein d'adroites exagérations. Tout ce qui peut épouvanter le peuple y est habilement exposé.

CHAP. VIII. — *Consules binas legiones scribere jussi*. Le sénat n'envoyait donc pour combattre le roi de Macédoine que des forces bien inférieures à celles que, pendant plusieurs années, il déploya contre les tribus barbares des Bœns et des Insubriens. « Rome raidit ses bras contre la Gaule et l'Espagne ; lui lui suffit de toucher au doigt les successeurs d'Alexandre pour les faire tomber. » Michelet, *Hist. rom.* Voyez aussi Montesquieu, *Grand. et décad.*, ch. v et vi.

IBID. — *Innotum ne quem militem veterem ducendi jus esset*. Le sénat craignait de rendre trop pesantes pour le peuple, des guerres qu'il était dans sa politique de prolonger à l'infini. Ces volontaires et ces vétérans n'avaient pas tous achevé leur temps de service ; beaucoup d'entre eux n'avaient droit qu'à un congé. Malgré cette défense de les forcer à s'enrôler, nous voyons cependant que deux mille d'entre eux se plaindront de la violence dont les tribuns avaient usé à leur égard. Cf. XXXII, 35.

CHAP. IX. — *Quinquennialia vota*. Offrandes qu'on promettait aux dieux, si, cinq ans après, la république était dans le même état. Voyez XXVII, 53 ; XXX, 27.

CHAP. X. — *Salyis, Irvatibusque*. Ces deux peuplades, sur lesquelles on ne sait rien de positif (car il ne peut pas être question ici des Salyens qui habitaient entre le Rhône et les Alpes), ont été diversement nommées par les écrivains.

IBID. — *Placentiam*. Cette ville, qui dut son nom à son agréable position (*a placendo*), était une colonie romaine, fondée, en même temps que Crémone, l'an 218 avant J.-C., cinq cent trente-cinq ans après la fondation de Rome, pour assurer la fidélité des Liguriens et de toutes ces tribus de Gaulois liguriens, dont l'héroïque résistance fit si souvent trembler Rome.

CHAP. XI. — *Arbitrium ejus permittenti*. Le texte latin n'est pas d'accord ici avec la traduction, pour laquelle on a suivi la leçon adoptée du reste par quelques éditions : *eis permittente*.

CHAP. XII. — *Pecuniam Locris*. Voy. XXIX, 7 et 18.

IBID. — *Pleminium*. Voy. XXIX, 7, 21, 22.

IBID. — *Triennio ante*. Il y avait cinq ans, en comptant les nombres extrêmes. Voyez XXIX, 21.

IBID. — *Sospita Junonis*. Junon portait le surnom de *Sospita* ou *Sospes*. Ce dernier mot est ordinairement synonyme de *servatus* : mais on le voit employé, chez Ennius, dans le sens de *servator*. Cf. Festus, au mot *sospes*, p. 177, éd. Egger. Le même, p. 149 : « Sispitem Juno-

nem, quam vulgo sospitem appellant, antiqui usurpabant, cum ea vox ex græco videatur sumpta, quod est « *σώζω*. »

CHAP. XII. — *Sicut patrum memoria Lirtius*. Voyez XXVII, 37. Duker s'étonne de ce que Tite-Live se sert de l'expression *patrum memoria*, attendu que suivant lui le poème de Livius Andronicus n'avait été composé que sept ans auparavant. C'est qu'il n'a pas fait attention que Tite-Live, à l'endroit cité, dit non pas que le poème datait de l'an 545, mais seulement que cette année-là il avait été chanté par vingt-sept jeunes filles.

IBID. — *Licinius Tegula* était considéré comme occupant le quatrième rang parmi les meilleurs auteurs comiques. Aulu-Gelle, XIII, 21 ; XV, 24 ; voyez aussi Festus, au mot *scribæ*.

CHAP. XIII. — *Tertia pensio debebatur*. Ce prêt avait eu lieu la neuvième année de la seconde guerre punique, comme on le voit plus haut (XXVI, 36. Cf. XXIX, 16). Le silence de notre historien, sur le remboursement du deuxième quartier de la dette, ferait croire qu'à l'époque dont il s'agit ici le troisième était dû sans que le second eût été acquitté. Voyez XXXIII, 42.

IBID. — *Tabulæque* ; de *tabula*, tableau des dettes.

CHAP. XIV. — *Mille militum copits*. Quelques éditions ont seulement : *militum copits*, ce qui laisserait une lacune facile à apercevoir, d'après le *neque enim* qui suit immédiatement. La première lettre de *militum* a pu, dans les manuscrits, absorber celle qui désignait le chiffre 1000.

IBID. — *Abydum oppugnabat*. Philippe, en s'emparant de quelques villes grecques d'Asie (ch. II, XVI, XVII), et entre autres d'Abydos, voulait s'assurer des positions d'où il pût tenir assiégé Atalé dont il redoutait les attaques par les côtes de la Thrace, le côté le plus faible de son royaume.

IBID. — *Cum Rhodiis et Atalæ*. Ces deux batailles navales s'étaient livrées l'une près de l'île de Ladè, la deuxième année de la cent quarante-quatrième olympiade, et l'autre l'année suivante près de Chio.

IBID. — *Antiocho*. Antiochus-le-Grand, qui plus tard fit la guerre aux Romains.

IBID. — *Per initiorum dies*. Les Eleusines, sur laquelle on ne peut guère avoir de notions précises, étaient des mystères dont les Hiérophantes avaient fait un secret terrible. L'accès en était interdit aux personnes non initiées, aux esclaves, aux enfants illégitimes, aux étrangers, à moins que ces derniers ne se fissent naturaliser. Ce ne fut par exemple qu'à cette condition que furent admis Hercule, les Dioscures, et plus tard Anacharsis, Hippocrate, Sylla, Julien, etc. Plus tard on en écarta les épicuriens et les chrétiens. Un tribunal spécial, dont on n'osait même prononcer le nom, formé par les ministres d'Éleusis, et semblable peut-être au redoutable tribunal de Venise ou aux fameux tribunaux weimiques, jugeait ceux qui s'étaient rendus coupables envers la déesse, soit en révélant ce qui s'était passé dans l'enceinte sacrée, soit en y pénétrant sans être initiés. Plusieurs grands hommes furent exposés à des poursuites pour des fautes de ce genre. Eschyle fut absous avec peine par l'aréopage, Alcibiade fut banni. Aristote crut qu'il était prudent pour lui de quitter l'Attique. D'autres comme Socrate et Démostène, devinrent suspects pour ne s'être pas fait initiés. Tout Athénien devait avant sa mort

se soumettre à cette obligation. Aussi tous, hommes, femmes, enfants (Apulée, *Ane d'or*, l. XI) tenaient à honneur d'être admis parmi les égyptes ou contemplateurs. Ce titre n'était accordé que lorsque, par la petite initiation, on avait gagné celui de myste ou novice, et après des jeûnes, des neuvaines expiatoires, des retraites et des confessions. On croyait que ceux qui montraient sans avoir été initiés restaient aux enfers, enfoncés dans des étangs de boue, tandis que les autres occupaient les plus belles places aux Champs-Élysées. Diogène le Cynique répondit un jour à ceux qui le pressaient de se faire admettre aux mystères, en lui offrant cette effrayante perspective : « Quoi? Agésilas et Épaminondas seront dans le fumier, tandis que les plus vils citoyens seront aux fies fortunées! n'importe où ils se trouvent, je préfère la société de nos grands hommes. » (Voyez Diog., de Laerte, l. VI; Lucien, *Demon.* II.) Ces mystères, dans lesquels on reconnaît les inspirations du fanatisme, et quelquefois de la haute science des prêtres de l'Orient, avaient, disait-on, été introduits chez les Grecs par Eumolpe, à qui ils avaient été enseignés par les filles de Danaüs. Voyez Meursius, *Eleusinia*; Sainte-Croix, *Mystères du Paganisme*, Oubaroff, *Essai sur les mystères d'Eleusis*, et les recherches profondes de M. Lobeck, dans l'*Aglaophamus*.

CHAP. XIV. — *Cedentem in Macedontam*. Après les deux batailles navales dont il a été question plus haut.

IBID. — *Dii prope ipsi*. Polybe rapporte que tous les temples furent ouverts, et que sur tous les autels on offrit des sacrifices.

CHAP. XV. — *Assentatione immodica*. On voit que le temps de l'asservissement était arrivé pour ce peuple auquel il ne restait plus, au lieu de son ancienne grandeur, qu'un vain amour propre, une stérile faconde et une extrême ardeur à flatter ou à maudire les rois!

IBID. — *Ciam*. Des éditions portent *Rhodiæ etiam ab Ægina*. La leçon adoptée dans le texte s'appuie sur Polybe (liv. XVI, ch. xxvi, § 10.) : ἀνέχθησαν εἰς τὴν Κίον ἐπὶ τὰς νήσους. Cia, que l'on confond avec Cea, Ceos ou Cio, est une île vis-à-vis de l'Eubée.

IBID. — *Andrum, Parumque et Cythnum*. Ces trois îles, aujourd'hui Andro, Paro et Cythno, sont toutes au nombre des Cyclades.

IBID. — *Quum, si institissent*. Quelques éditions portent : *Rhodiæque si institissent*, d'autres : *cum ea institissent*.

IBID. — *Thraciæ opportuna loca*. Ceux qui lisent ici *Græciæ* ne semblent pas avoir fait attention que les localités citées dans le chapitre suivant, telles qu'Enus et Maronée, sont situées en Thrace. Hom., *Il.* IV, 519. Tite-Live, XXXVII, 60; XXXIX, 27; Virg., *En.*, III, 14.

CHAP. XVI. — *Heraclidi*. Ce chef était un banni de Tarente, homme corrompu et souillé de crimes. Voyez Polybe, XIII, ch. iv.

IBID. — *Maroneam*. Maronée, aujourd'hui Marogna, était fameuse surtout par ses vins. Hom., *Od.* IX, 197; Plin., XIV, 4. En s'emparant de toutes ces places Philippe voulait fortifier ses frontières orientales, du côté de la Thrace, par où l'ennemi pouvait le plus facilement s'introduire.

IBID. — *Ænum*. Enos, aujourd'hui Igno.

IBID. — *Cypsela*. Cypsèle, aujourd'hui Ipsala.

IBID. — *Doriscum*. Dorisque était située dans la plaine

de Roumigik, sur le bord de la mer Égée, près des embouchures de l'Hèbre.

CHAP. XVI. — *Serrheum*. Serrhée, aujourd'hui Serrh. Plin., l. IV, 11.

IBID. — *Elavinta*. Eléonte, ville de la Chersonèse de Thrace, vis-à-vis du promontoire de Sigée (aujourd'hui *Capo-Græco*).

IBID. — *Aloperconnesum*. Alopéconnèse (l'île des Renards) était vis-à-vis de Samos, près du golfe Mélanos. Voyez Plin., IV, 12.

IBID. — *Callipolis*. Vis-à-vis de Lampsaque, sur l'autre côté de l'Hellespont. Ptolém., XI, 12; Hérod., VII, 59.

IBID. — *Madytos*. L'ancien emplacement de cette ville, située en face d'Abydos, se nomme actuellement *Maiton*. Voyez Hérodote, VII, 53.

IBID. — *Abydeni*. Abydos est aujourd'hui un pauvre village appelé Aveo.

CHAP. XVII. — *Legatos*. Πέμπαντες πρεσβευτὰς Ἰφιάδην καὶ Παντάκωντον ἐκέλευον παραλαμβάνειν τὸν Φίλιππον τὴν πόλιν. Polybe, XVI, ch. xxx, § 7.

IBID. — *Principes*. Polybe nomme ces chefs : *Glaucis et Théognète*.

CHAP. XVIII. — *Qui Alexandriam missi erant*. Voyez ch. II, et Justin, XXX, 3; Val.-Max., VI, 6.

IBID. — *Trium consensu*. Quelques éditions portent, contrairement aux manuscrits : *duorum consensu*. Mais l'auteur a dit de même (III, 25), en parlant d'un tribun : *Virginius maxime et tribuni*.

IBID. — *Num Abydeni quoque*. Voici comment Polybe (XVI, 19) rapporte les paroles d'Émilios : Μεσολαζήσας ὁ Μάρκος ἤρτο· τί δὲ Ἀθηναῖοι, τί δὲ Κιανεῖ, τί δὲ νῦν Ἄβυδῆνοι; καὶ τούτων τίς, ἔφη, οἱ πρότερος ἐπιβάσι τὰς χεῖρας;

IBID. — *Ætas, inquit*, etc. Polybe ne cite pas le troisième motif : *Romanum nomen*. Il dit : Πρῶτον μὲν ὅτι νέος ἴστί καὶ πραγμάτων ἄπειρος· δεύτερον ὅτι κάλλιστος ὑπάρχει τῶν καθ'αὐτόν· καὶ γὰρ ἦν τούτο κατὰ τὴν ἀλήθειαν.

IBID. — *Per omnes vias lethi*. Polybe, XVI, 19, raconte que les uns périrent par le fer ou la corde, les autres en se précipitant dans le feu, dans les puits ou du haut des toits.

IBID. — *Apolloniam*. Cette ville, que Cicéron appelle *magnam et gratem* (Philipp., XI), était célèbre par un oracle d'Apollon, que l'on consultait en jetant de l'encens dans le feu. « Il n'en reste plus que son nom, mutilé comme ses édifices. Le monastère de la vierge de Pollini est la seule partie habitée de la terre consacrée à Apollon. Douze religieux en forment la population. Son enceinte, où l'on trouve des colonnes brisées, des portions de frises, des chapiteaux, était à dix stades de l'Aoûs (aujourd'hui Voloussa). » Voy. de Pouqueville, t. I, p. 354.

CHAP. XX. — *Qui neque dictator*, etc. Ainsi nous avons vu plus haut (XXVIII, 58) que Scipion, proconsul, n'obtint pas le triomphe : *quia neminem ad eam diem triumphasse, qui sine magistratu res gessisset, constabat*. Le proconsul était *cum imperio*, mais non, *cum magistratu*.

CHAP. XXI. — *Dextra ala*. Comme il n'est aucunement question de la division de gauche, et qu'il n'est pas

probable que le préteur, s'il l'avait eue à sa disposition, l'eût dispensée de combattre, tandis qu'il faisait peser tout le poids de la bataille sur celle de droite et sur les légions. Ducker a conjecturé que la division de gauche n'était pas dans l'armée du préteur. Il pense qu'elle était demeurée en Étrurie, par ordre du consul, pour que cette province ne restât pas sans défense. Voy. ch. xi. Nous avons vu plus haut qu'on nommait *ala* les corps de troupes des alliés, qui correspondaient à la légion des Romains. Cette distinction, du temps de Tite-Live, n'existait plus, vu que, depuis la guerre sociale, tous les alliés étaient citoyens romains, et étaient incorporés à ce titre dans les légions.

CHAP. XXI. — *Hamilcar*. Tite-Live rapporte cependant plus bas (XXXII, 30 et XXXIII, 33) que ce même Hamilcar fut pris et traîné à la suite du triomphateur. Cette contradiction résulte sans doute de la diversité des auteurs qu'il aura suivis.

CHAP. XXII. — *Sicut ante dictum est*. Ch. xiv.

IBID. — *Chalcide*. Chalcis (Egripo) était la capitale de l'Eubée. L'Euripe était si resserré vis-à-vis de cette ville, qu'une galère y passait à peine. Pline, II, 95; Strabon, IX, p. 445, et suiv.

CHAP. XXIV. — *Demetriade*. Cette ville, située en Thessalie, dans la Phlotide, sur le golfe Pélasgique, avait été fondée par Démétrius Poliorcète.

IBID. — *Hemerodromos vocant Græci*. On les appelait encore *δρομοκλήρικες* ou *ήμεροσκόποι* et *ήμεροφύλακες*. Leurs fonctions consistaient à observer au loin ce qui se passait et à en donner la nouvelle soit par des signaux, soit en accourant au plus vite. Voy. Hérod., VI, 105.

IBID. — *Prætor Atheniensium*. Les auteurs latins traduisaient toujours ainsi le mot *στρατηγός*. Voy. Corn. Nep., *Milt.*, iv. Cic., *Off.*, I, 40 : *Pericles cum haberet collegam in prætura Sophoclem*.

IBID. — *Ab Dipylo*. Cette porte était la plus grande d'Athènes, et de là aussi lui venait son nom. *In Academiæ gymnasium ferens*. Voy. Pline, XII, 1, 5; XXI, 1, 3; Meursius, *Ceram. Gem.*, 19; Barthélemy, *Voy. d'Anacharsis*, vol. II, ch. vii, viii.

IBID. — *Diu optata*. On peut rapporter ce participe à *cede*, et sous-entendre *odium*, ou bien le considérer comme un pluriel neutre, complément d'*expleturum*.

IBID. — *Cohortatus milites*. Ces belles paroles rappellent la courte et énergique harangue de Henri IV, avant la bataille d'Ivry.

IBID. — *Cynosarges, templum Herculis*, etc. Le Cynosarge était un gymnase destiné, comme celui du Lycée et de l'Académie, à l'instruction de la jeunesse. Son nom lui vient de ce qu'un nommé Didyme, comme le rapporte Suidas, reçut ordre de l'oracle d'élever un temple à Hercule, à l'endroit où s'était arrêté un chien blanc, *κύων άργός*, qui s'était jeté sur les viandes que cet Athénien voulait offrir en sacrifice. Cet endroit était aussi le rendez-vous des oisifs (*άργός*). Voy. Dicéarque, III, *Geogr.*

IBID. — *Sepulchra*. Toutes les sépultures étaient hors des murs, dans des quartiers réservés, ou dans les maisons de campagne.

CHAP. XXV. — *Eleusinem profectus spe improviso templi castellicæ*, etc. Eleusis est aujourd'hui remplacé par le village de Lepisna. Le temple de Cérés, que Strabon

(l. IX, p. 393) compare à un théâtre capable de contenir trente mille personnes, présente un immense monceau de ruines, parmi lesquelles on a encore reconnu le château fort dont il est ici question, et dont parle aussi le Périple de Scylax.

CHAP. XXV. — *Non sefellit Achæos*. Cette défection et cette réserve perdirent les Achéens, qui peut-être auraient sauvé leur patrie s'ils avaient oublié les torts de Philippe, pour se joindre à lui contre l'ennemi commun. Il est vrai que ce prince avait été assez impolitique pour se les aliéner au moment où il avait besoin de leur concours. Ainsi il avait porté le déshonneur dans la famille d'Aratus, l'avait empoisonné et avait même attenté à la vie de Philopœmen.

CHAP. XXVI. — *Sallum Citharonis*. Voy. Pline, *Hist. Nat.*, IV, 7.

IBID. — *Semirutæ muri*. On sait que la ville était rattachée au Pirée par deux murs, hauts de soixante pieds et longs de quarante stades, nommés *μακρά τείχη* ou *σκέλη*. Ils furent élevés par Thémistocle et par Périclès, renversés sous les trente tyrans, relevés par Conon, détruits par Sylla et restaurés sous Valérien et sous Gallien. Leur soubassement existe encore et l'on peut, de distance en distance, y discerner assez facilement un caractère d'antiquité. Cf. *Voyage d'Anach.*, vol. II, ch. xii; *Voyage de Chandler*, ch. v; *Voyage de Pouqueville*, vol. III, *Archéol. de Potter*, I, 8.

IBID. — *Ne integri*. Crévier explique ainsi ces mots : « ne lapides, si integri remaneret in cumulum quemdam ruinarum assurgerent, qui speciem quamdam templorum dirutorum referret. »

CHAP. XXVII. — *Ad Apsum*. L'*apsus*, appelé aujourd'hui par les indigènes *Ergent*, est la rivière du Bérat.

IBID. — *Corrago et Gerunio et Orgesso*. Voy. Polybe, V, 108. La position de ces trois forts ne peut être précisée avec certitude. Gérunio est sans doute celui que Polybe appelle *Γέρουντα*. Ce serait aujourd'hui Ghéortcha. Orgesse est l'*Ὀργεσσον* de Polybe. Ces forteresses étaient à l'ouest de la Macédoine.

IBID. — *Antipatriam*. Antipatrie, qui n'existe plus, devait se trouver dans le canton du village de Dévol.

IBID. — *Codrionem*. Codrion, nommé par Polybe *Χρυσονδίωνα*, est aujourd'hui Codras.

IBID. — *Cnidus*. On a suivi la leçon de Gronove. D'autres éditions lisent : *Ilion*, ou *Indus*, ou *Nidus*.

CHAP. XXVIII. — *Athamanum*. L'Athamanie était entre l'Épire et la Thessalie, aux lieux désignés maintenant sous les noms de cantons de Djoumerca et de Radovich.

IBID. — *Ex Dardanis*. La Dardanie est, ainsi que la Dassarétie, renfermée dans le Pachaïk d'Ochrida.

IBID. — *Persea puerum admodum*. Il était âgé de douze ans. Tite-Live (XL, 6) lui donne trente ans, dix-huit années après ces événements. Cf. Tac., *Ann.*, II, 44.

IBID. — *Pelagoniam*. La Pélagonie, canton de la Macédoine, au nord, dépendait de la Péouie. Son chef-lieu est maintenant Starachino.

IBID. — *Sciathum et Peparèthum*. Sciathos (Sciati) et Peparèthe (Péperi) sont des îles de la mer Egée, dont la seconde surtout était renommée pour ses bons vins. Elles appartenait à la Thessalie.

CHAP. XXIX. — *Constitutum Ætolorum*. Les Éoliens se rassemblaient ordinairement chaque année, en automne, à Thermus, ville dont Plinè atteste la splendeur. On y célébrait des jeux pendant lesquels il se faisait un grand commerce. De là les assemblées générales des Éoliens ont aussi été appelées *Thermica*. De même qu'on les nommait *Panatholia*, celles des Béotiens étaient appelées *Pambœotia*, celles des Achéens *Panachœa*, etc. L'assemblée dont il s'agit ici est lieu à Naupacte (Lépante), ville principale de la Locride. Voyez Polybe, V, 8; Tite-Live, XXVIII, 41; Strab., X, p. 469; Archéol. de Potter, I, vers la fin.

IBID. — *Conventus agit*. • Est conventus, dit Festus, quoties populus ad iudicium a magistratu vocatur. •

IBID. — *Elato*. Crévier observe que c'est le terme propre, puisqu'il désigne l'action d'enlever un mort de sa porte où il était exposé. Voyez la note sur le ch. viii du livre II, t. I, p. 789.

IBID. — *Crudelius*. Adverbialement. D'autres ont lu : *prodigium relicta crudelius*, etc., en rapportant ce mot à *prodigium*.

IBID. — *Triennio*, en ne comptant pas les nombres extrêmes. Voyez XXIX, 12.

IBID. — *Cur vos mutetis non video*. Les Éoliens, dont toute la conduite pendant les guerres de Macédoine, démontre le fol orgueil, s'étaient toujours mis sur la même ligne que les Romains, et ils comptaient les employer comme des alliés utiles, mais peu dangereux, pour conquérir sur Philippe la prééminence en Grèce. Aussi ce discours, quelque propre qu'il fût à les éclairer sur leurs vrais intérêts, ne les convainquit pas. Ils se croyaient trop forts pour s'appliquer les exemples qu'on leur citait, et pour craindre la fallacieuse protection des Romains. Nous les verrons embrasser le parti de Rome à la première nouvelle d'un faible avantage remporté par le consul. Voyez ch. xxxvii et xl.

CHAP. XXX. — *Cum infernis*, etc. Il avait offensé les dieux des enfers en renversant les tombeaux, et ceux du ciel en détruisant les temples. Polybe (I. XVIII, chap. xxxvii, § 10) rapporte qu'un des généraux de Philippe avait élevé à Naxos un autel à l'Impiété et à l'Injustice, dérision sacrilège qui dénote bien le désordre et la corruption des mœurs de ce siècle. Voyez la note sur le ch. xli du liv. XXXIII.

IBID. — *Urbem colentes deos*. Πολιτισσοῦχοι οὐ Πολιτεῦχοι οὐκί.

CHAP. XXXI. — *Cianos*. Les habitants de Cius en Bithynie, dont Polybe (XVI, 21-23) raconte la destruction.

IBID. — *Thasios*. La fertilité de Thasos (Thasso) avait passé en proverbe. Voyez Hérodote, II, 44; Virgile, *Georg.*, II, 91; Plinè, XIV, 3.

IBID. — *Ab externis tyrannis*. Ces tyrans étrangers étaient Epicide et Hippocrate, deux frères carthaginois.

IBID. — *Indignari* signifie ici se plaindre, reprocher avec indignation; ainsi on trouve plus bas (XXXIV, 6): *legem abrogari est indignatus*.

IBID. — *Plures sibimet*. Voy. XXVI, 13 et 16.

CHAP. XXXII. — *Pylaico consilio*. Τὴν σύνοδον πυλαίαν (Strab., IX, p. 490).

CHAP. XXXIII. — *Dassarætorum*. La Dassarétie était une province illyrienne. Voyez Plinè, III, 23, et IV, 1.

CHAP. XXXIII. — *Ad Lyncum*, ville de l'Eordée à l'ouest de la Macédoine. Voyez XXVI, 25. Le Bévus est un fleuve voisin de la ville de Béva.

CHAP. XXXIV. — *Mille passus*. Plusieurs éditions lisent *ducentos passus*. Mais mille qui se trouve dans un manuscrit semble mieux s'accorder avec ce que dit l'auteur, au chapitre suivant, de la distance des lignes romaines. La traduction n'est pas d'accord ici avec le texte.

IBID. — *Athaco*. Athacus, dans la Candavie, sur le Géousius.

IBID. — *Admiratus esse dicitur*. On raconte la même chose de Pyrrhus. Sur la disposition des camps romains, voyez Lips., *Mil. rom.*, V, 1.

CHAP. XXXV. — *Tralles (Illyriorum id, sicut alio diximus loco, est genus)*. Voyez XXVII, 32.

CHAP. XXXIX. — *Ortholophum*, dans la Pénésie.

IBID. — *Stuberam*. Cette ville, appelée Στούβαρα par Polybe, XXVIII, 8, et Στόμαρα par Strabon, VII, 7, 9, p. 327, était dans l'Illyrie au sud des Deuropes, entre l'Axius et l'Erigone.

IBID. — *Pluvium*. Ville de la Deuropie, à l'est de la précédente.

IBID. — *Bryantium*. Dans le même pays, près de l'Erigone.

IBID. — *Osphagum*. Ce fleuve se jette dans l'Erigone.

IBID. — *Erigonum*. Cette rivière, que Poucqueville a cru reconnaître dans le Karasmack, se jette dans l'Axius. Voy. XXXIX, 55.

IBID. — *Eordæam*. L'Eordée, qu'il ne faut pas confondre avec la contrée de l'Illyrie grecque, nommée Eordate, se trouve en Macédoine. Ses frontières touchaient à la ville d'Edesse. Cf. XLV, 30; Arrien, I, 7, Plinè, IV, 10.

IBID. — *Propere permunit*. Cette leçon est une correction de Jacobs. On trouve dans quelques manuscrits *opere permunit*, dans d'autres *permunit* seulement.

IBID. — *Prælongis hastis*. Cf. IX, 19; Lucain, *Pharsal.*, VIII, 298, et X, 47.

CHAP. XL. — *In Elimeam se recepit*. Le consul, qui avait pénétré au cœur de la Macédoine, battit en retraite parce qu'il ne croyait pas prudent de rester à l'approche de l'hiver et avec deux légions seulement dans un pays où il n'y avait pas de forteresse et où la famine pouvait l'assaillir. Un seul revers eût alors suffi pour l'exterminer. D'ailleurs, si Sulpicius ne réussit pas à terminer la campagne d'une manière décisive, s'il se vit contraint de sortir de la Macédoine, presque aussitôt après y être entré, c'est qu'il n'avait pas compris, comme le comprit plus tard Flamininus, qu'il fallait d'abord détacher la Grèce de Philippe, afin de le vaincre par elle.

IBID. — *In Elimeam*. L'Elimée, entre la Pélagonie, l'Eordée et les Denropes.

IBID. — *Orestidam*. Cette contrée a aujourd'hui pour capitale Castoria. Elle était limitée par l'Elimée, l'Emathie et l'Eordée.

IBID. — *Celetrum*. Cette place a été fort bien reconnue par Poucqueville, dans la moderne Castoria, encore entourée de son lac et abordable seulement par une porte et par une étroite chaussée, *angustis faucibus*. Voyez Poucqueville, *Voyage en Grèce*, t. III, p. 8.

CHAP. XL. — *Pelium*. Ville d'Illyrie, à l'extrémité du lac de l'Ochrida. Il y en avait une autre de ce nom en Thessalie.

www.libtool.com.cn

IBID. — *In Oreum*. Orée, autrement appelée Istiée, était la capitale de l'Istiéotide, canton de l'Eubée. Elle était sur le canal qui sépare l'Eubée de la Thessalie.

CHAP. XLI. — *Cercinium*, au pied de l'Ossa, près du lac Bébés.

IBID. — *Baben*. Le lac Bébés que les modernes appellent Carlas était en Thessalie, vers l'embouchure du Pénée. Hom., *Il.* II, 711; Strabon, IX, p. 456; Plin., IV, 8, 15.

IBID. — *Ætoli*, *inopia prædæ*. Les Étoliens, peuple brigand, pirates de terre, dit M. Michelet, se mêlaient aux guerres de leurs alliés pour butiner. Quand on leur demandait de ne plus piller, ils répondaient : « Vous ôteriez plutôt l'Étolie de l'Étolie. »

IBID. — *Perrhæbiam*. La Perrhèbie répond, à ce qu'il paraît, au canton de Zagori, et s'étendait sur le versant occidental du Pinde. Voyez Cellar., *Geogr. ant.*, II, 15.

IBID. — *Cyretias*, au confluent du Pamisus et du Pénéus. Voyez Ptolémée, III, 45.

IBID. — *Mallæam*, près du mont Oeta.

IBID. — *Gomphos*, entre les sources du Pamisus et de l'Ion.

IBID. — *Phacado*, entre le Pinde et le Pénée.

CHAP. XLIV. — *Scylleum*. Ce promontoire célèbre est maintenant appelé Capo-Skilli ou Sciglio.

IBID. — *Agri Hermionici*. La ville d'Hermione était sur la côte de l'Argolide.

IBID. — *Adversus Pistratidas decreta*. Voyez Justin, II, 8, 9; Aristote, *Politique*, V, 5.

CHAP. XLV. — *Gaureleon*. Il serait mieux d'écrire Gaution. Xénophon, *Hist. gr.*, dit : (I. I, ch. IV, § 22) Γαύριον τῆς Ἀνδρίας χώρας.

IBID. — *Delium*, sur la côte, en face de l'Euripe. On y voyait un temple d'Apollon d'une forme pareille à celle du temple de Délos. Paus., IX, 20; Strab., IX, p. 568, 403; Hérod., VI, 118; Thucyd., IV, 76; Appien, *Syr.*, XII; Wesseling, sur Diodore, t. II, p. 574, et Holsténius, sur Etienne de Byzance, au mot Δῆλιοι.

IBID. — *Regi Attalo concessa*. Les Romains cherchaient par cette cession à ôter aux Grecs toute défiance. C'est dans le même but qu'ils abandonnèrent également au roi la ville d'Orée. Cf. ch. XLVI.

IBID. — *Cythnum*, une des Cyclades les plus méridionales. On a vu au ch. XV que cette ville était occupée par une garnison macédonienne.

IBID. — *Prasias*. Cette ville était célèbre par un temple d'Apollon, où l'on envoyait les prémices que l'on voulait consacrer à ce dieu, à Délos. Strab. IX, p. 599.

IBID. — *Issæorum*, (Lissa) dans la mer adriatique, près des côtes de l'Illyrie.

IBID. — *Carystiorum*. Caryste était une ville et un port de l'Eubée, entre les promontoires Capharée et Gêreste.

IBID. — *Scyrum*, maintenant Scyro.

IBID. — *Icum*, entre Scyros et Sciathos.

CHAP. XLV. — *Cassandream*, dans le golfe Thermalque.

IBID. — *Canastræum*, promontoire dans le golfe Saronique.

IBID. — *Pallenes*. La Pallène était la plus occidentale des trois petites péninsules qui terminaient au sud la Chalcidique, en Macédoine. Elle s'étendait dans la mer Egée, entre le golfe Thermalque et le golfe Toronaïque. Hérod., VII, 123; Ptol., III, 15; Virg., *Georg.*, IV, 591; Ovide, *Métam.*, XV, 537.

IBID. — *Torona*. Torone était celle des trois péninsules qui était entre les deux autres. Ce cap se nomme maintenant *Agiomamma*.

IBID. — *Acanthum* (aujourd'hui Erisso), dans le golfe de Strymon.

CHAP. XLVI. — *Heracleam*, en Thessalie, dans le golfe Maliaque.

IBID. — *Circa Pergamum urente sacra*. Pergame possédait entre autres un temple de Vénus et un Nicéphorium, ou bois sacré, dû à la piété d'Eumène, selon Strabon (XIII, p. 624. Cf. XXXII, 33, 34, et Polybe, XVI, 1; XVII, 2) et que les Macédoniens pillèrent et dévastèrent.

IBID. — *Ad Zelastum miserunt (Isthmæ etc.)*. Gronové conjecture, avec raison peut-être, qu'à la place de ces deux noms, auxquels on ne peut rattacher aucune localité avec certitude, il faut lire *Phalastiam* et *Istiææ*. Phalasia était un promontoire de l'Eubée, et Orée était aussi appelée Istiée. Voyez Pausan., VII, 26; Cellar., *Géogr.*, II, 14.

IBID. — *Quia ante fuerat tentata*. Cf. XXVIII, 5 et suiv.

IBID. — *Larissamque*. Capitale de la Pélasgiotide, sur les bords du Pénée. Le surnom de Cremaste (de κρεμᾶν, suspendre) lui avait sans doute été donné à cause de sa situation.

IBID. — *Ageleon*, près du cap Léon, sur la côte occidentale de l'île de Négrepont.

IBID. — *Muri quoque pars*, etc. Ce passage a donné lieu à bien des incertitudes et a été lu de diverses manières. En mettant *quæ super portum est*, au lieu de *quodque s. p. est*, on en donne l'explication la plus plausible.

CHAP. XLVII. — *Quem Cæla vocant*, de κῆλος, creux. On place ce promontoire non loin de Gêreste.

IBID. — *Ut sacris interesset*. Les grands mystères, dont il s'agit ici, se célébraient au mois de boedromion (septembre); ils commençaient le 15 et duraient neuf jours.

IBID. — *Hæc ea æstate*. Cette campagne ne produisit aucun résultat définitif. La Macédoine était évacuée et Philippe en était resté maître. Ce prince ayant toujours évité de s'exposer aux chances d'une bataille générale, n'avait à regretter que la perte d'un petit nombre d'hommes et le ravage de quelques contrées. Mais l'expérience de cette campagne ne fut pas perdue pour Flaminius, qui demeura vainqueur, autant par sa tactique habile que par sa politique astucieuse et par l'adresse avec laquelle il sut détacher entièrement de Philippe la Grèce qui faisait son principal soutien.

CHAP. XLVIII. — *Furiæ genti*. Allusion à la victoire que Camille avait remportée sur les Gaulois.

CHAP. XLIX. — *De agris militum*. Voyez plus haut, ch. IV.

CHAP. XLIX. — *Vennisina*. Plutarque, *Vie de Flaminius*, ch. 1 à la fin, cite Narnie et Cosa, au lieu de Vénuse.

IBID. — *In agro Sedetano*. Les Sédétans ou Édétans étaient un peuple de la Tarraconaise, près de la mer. On comptait parmi leurs villes principales Écéta (Livie) et Valentia (Valence). Voyez Plin., III, 5.

IBID. — *C. Cornelius Cethegus*. Quoique Tite-Live ait omis de le rapporter expressément, il paraît que ce Cethegus avait remplacé, en Espagne, L. Cornélius Lentulus, que nous avons vu revenir au ch. xx de ce livre.

IBID. — *Ut veritatem... pop. Rom. videret*. Ce passage était fort altéré. Sigonius, qui l'a rétabli, voulait le rendre ainsi : *Ut veritas... publica videretur*, correction que Crévier ne juge pas assez conforme au style de Tite-Live.

CHAP. L. — *Quia flamen dialis erat*. Il était défendu à ce flamine de prêter aucun serment. C'était, comme nous l'avons dit, le plus considérable des flamines de Jupiter.

LIVRE XXXII.

Au chap. vi de ce livre notre auteur compare, avec Valérius Antias, les autres auteurs grecs et latins dont il a lu les histoires, *quorum ego legi annales*. Au chapitre xxx il dit : *quidam auctores sunt*, et l'on reconnaît aisément, à l'exagération du nombre, qu'il veut parler surtout de Valérius, et il exprime lui-même une opinion personnelle différente (xxx, xxi) ; car ce que Tite-Live lui-même avait raconté, de concert avec les autres, d'un combat précédent, avait été rapporté par ces auteurs au récit d'un autre combat. Au reste, Cornelius, en voyant un temple à Junon Sospita, imita Furius qui avait voué un temple à Jupiter ; et je ne trouve rien de vraisemblable au soupçon émis par Hennings (*Die Deutschen dargestellt in die frühesten Vorzeit*, p. 186; Altona 1819) que Tite-Live, au lieu d'une seule bataille, en a sans raison mentionné deux. Il se fonde sur une ressemblance frappante entre le récit du combat livré par Furius, et celui du combat livré par Cornelius. Selon lui, Tite-Live offre plusieurs exemples d'une pareille confusion. Ainsi l'attaque des Liguriens contre le camp romain, dont il est parlé liv. XXXVI, ch. xxxvii, ne serait autre que celle dont il est question liv. XXXV, ch. xi ; et la victoire de P. Cornélius Scipion, liv. XXXVI, ch. xxxviii, serait la même que celle d'un autre Cornélius (Mérula), racontée par Tite-Live en un autre endroit (liv. XXXV, ch. v). Mais on ne doit nullement s'étonner de voir se succéder, en un si court intervalle, tant de combats suivis de soumissions, et bientôt renouvelés avec un ennemi qui se révoltait toujours. Il n'y a vraiment pas d'autre motif de contester la fidélité de ce récit. Aux chapitres xxxii et suivants Tite-Live s'est presque borné à traduire littéralement Polybe (XVII, 1), jusqu'au chap. xxxviii, où se termine l'extrait de Polybe. Quelques endroits ont été abrégés par Tite-Live. Du chap. xxxviii à xl tout le récit paraît emprunté aussi à Polybe, liv. XVII, ch. xvi et xvii.

CHAP. I. — *Idibus martiis*. Le 15 mars, an de Rome 554, avant J.-C. 199.

IBID. — *In Bruttiiis*. Les habitants du Bruttium ayant embrassé, des premiers, le parti d'Annibal, et n'étant rentrés que très-tard dans celui des Romains, étaient devenus, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans les notes du livre précédent, un objet de mépris pour les Romains. Aulu-Gelle (X, 12 et 15) nous apprend que d'a-

près une loi expresse on leur faisait remplir les charges les plus humiliantes, et le sénat déploya contre eux, dans toutes les occasions, une excessive sévérité.

CHAP. I. — *Sacrilegii compertos*. Voy. XXXI, 12 et 15. Ce temple de Proserpine, à Locres, était le même que Pyrrhus essaya vainement de piller.

IBID. — *Latinis*. Aux fêtes latines. Nous avons déjà eu occasion de parler de ces fêtes, liv. I, ch. xlv, t. I, p. 786. Denys d'Halicarnasse (IV, 49) rapporte que Tarquin-le-Superbe institua ces fêtes pour cimenter son alliance avec les Herniques, les Volques et les Latins. Il fut convenu entre ces peuples, que chaque année ils enverraient des députés au mont Albain, que toutes les hostilités cesseraient, et qu'il serait offert un sacrifice commun à Jupiter Latialis. Chacune des quarante-trois cités, qui faisaient partie de cette confédération, contribuait aux dépenses de la fête en y envoyant, l'une du lait, l'autre des agneaux, etc. Chacune aussi recevait une portion du taureau immolé, au nom de toutes. Par cette institution le roi avait voulu habituer les peuples du Latium à regarder Rome comme le chef-lieu du pays. C'était un sénateur romain qui présidait la fête.

Les fêtes latines étaient annuelles, sans être fixées à certains jours. L'époque de leur célébration était indiquée d'avance par le sénat et par les consuls, et lorsqu'on tardait trop à les célébrer, le peuple attribuait à cette négligence tous les malheurs arrivés dans l'année. Pour leur durée, qui varia à diverses époques, nous renvoyons à l'importante discussion de Niebuhr, vol. II, p. 40 et suiv., t. II, p. 47 et suiv. de la tr. fr.

IBID. — *Sanci ædes*. Voyez la note sur le ch. xx du liv. VIII, t. I, p. 857. La fête de Sancus se célébrait le 5 juin sur le mont Quirinal. — Denys d'Halic., II, 51 ; Varron. L. L., V, 66 ; Ovide, *Fastes*, VI, 215.

IBID. — *In Herculis æde capillum enatum*. Ce prodige semble avoir occupé et tourmenté les commentateurs non moins vivement qu'autrefois il agita les esprits des Romains. Drakenborch commence par remarquer que les gardiens du temple avaient dû avoir une bien bonne vue pour découvrir ce cheveu unique. Il propose ensuite de substituer à *capillum* : *caprificum*, se fondant sur ce que le figuier sauvage pousse quelquefois au milieu des constructions, témoin ce vers de Martial (X, ép. 2) :

Marmora Messæe findit caprificus.
et celui de Juvénal (X, 144) :

..... ad quæ
Discutienda valent sterili mala robora fœci.

Mais, de cette explication assez plausible, il passe à une conjecture très-singulière. Substituant *sede* à *æde*, et s'évertuant à prouver par une foule d'exemples que *capillus* et *sedes* peuvent être pris comme synonymes de *pilus* et de *nates*, il suppose que le dieu de la Force s'indigna sans doute d'être *λευκόπυγος, πύγαργος*, de ne point porter, sur sa statue, les marques honorables de sa vigueur ; qu'il voulut devenir velu et reprendre son glorieux surnom de Mélampyge.

Plin. (XLIII, 11) raconte qu'à Privernum on vit sortir de terre de la laine brune : *lanam pullam e terra enatam*. Peut-être le prodige rapporté par Tite-Live est-il de la même nature, et dans cette supposition on peut conserver la leçon ordinaire.

IBID. — *Lauream*. Cf. XLIII, 15 ; Plin., XVII, 25 ou 58.

CHAP. II. — *Centum redditi obsides; de ceteris, etc.* Ces mots, comme nous l'avons déjà fait remarquer, impliquent contradiction avec un article du traité de paix conclu entre Scipion et les députés de Carthage, auxquels on ne demanda que cent otages. (Cf. XXX, 57.) Peut-être aussi ce nombre parut-il insuffisant, et fut-il augmenté postérieurement au traité.

IBID. — *Signiam*. D'après le vingt-sixième chapitre de ce livre il semblerait plus exact de lire : *Setiam*.

IBID. — *Gaditanis item potentibus remissum, ne perfectus Gades mitteretur, adversus quod iis... convenisset*. Le sens de cette phrase n'est pas tout à fait clair. La convention entre L. Marcius Septimus et les habitants de Gadès, portait-elle qu'on leur enverrait un préfet? Alors *remissum* indiquerait que le sénat leur fit ici la grâce de les dispenser de cette condition, ou bien cet envoi avait-il eu lieu, contrairement au traité? Alors *remissum* signifierait *concessum*. Ce second sens est le plus probable, puisqu'on sait que Cadix se soumit de plein gré. Voyez Cicéron, *pro Balbo*, xv et xix.

IBID. — *Numerus augetur*. D'autres lisent *cogere*, dans le sens de compléter.

IBID. — *Cosani*. Plutarque (*Vie de Flaminius*, ch. 1) dit que Quintius Flaminius fut chargé de conduire des colonies à Cosa et à Narni.

CHAP. III. — *Pro voluntariis*. Voy. XXXI, 8.

IBID. — *Seu injuncta*. C'est à tort que certaines éditions portent : *seu invita*. *Injuncta* désigne proprement une charge imposée, telle que le service militaire, un tribut, etc. Tacite, *Vie d'Agric.*, xiii : *Ipsi Britanni delectum, tributa et injuncta imperii munera impigre obeunt*.

CHAP. IV. — *Thaumacos*. Ville de la Phthiotide, près du golfe Maliaque, aujourd'hui *Démoco*.

IBID. — *Lamiam*. Lamia, aujourd'hui Lamia, est célèbre par la guerre que les Grecs soutinrent, dans les environs, contre les Macédoniens, sous les successeurs d'Alexandre, et qui prit de là le nom de *guerre lamiaque*.

IBID. — *Cæla vocant Thessaliæ; quæ, etc.* C'est ainsi que Drakenborch et Crévier ont conjecturé qu'il faut lire ce passage. L'édition Lemaire porte *vocant Thessaliæque transeunt*, etc. La désignation *Cæla Thessaliæ* devait servir à distinguer ces *Cæla* des *Cæla Eubææ* dont il est question au liv. XXXI, ch. XLVII.

IBID. — *Ab eo miraculo Thaumaci appellati*, du grec θαῦμα, prodige, spectacle étonnant. Etienne de Byzance rapporte l'origine de ce nom à Thaumacus, fils de Péan, fondateur de la ville. Comp. Strabon, IX, p. 454; Plin., IV, 9 ou 16.

IBID. — *Saxo undique absciso rupibus*. D'autres lisent : *saxi undique abscisi rupibus*, en prenant *saxum* dans le sens de montagne rocheuse.

CHAP. V. — *Lazaverat annus*. Ce dernier mot a été, avec raison, substitué par Gronove à celui d'*animus*. En effet ce n'est pas l'esprit mais bien le corps qui se délasse des marches et des fatigues, et Tite-Live parle évidemment ici d'un relâchement physique; puisqu'après avoir dit que l'armée de Philippe réparait ses forces physiques et morales, il établit l'opposition existant chez le roi, entre l'état de son corps et celui de son esprit agité de vives inquiétudes. *Annus*, de même que *ἐνιαυτός*, se prend élégamment pour une saison de l'année. Ainsi

Staco entend par *piger annus* la saison où chôme le barreau :

Certe jam latæ non miscent jurgia leges,
Et pacem piger annus habet, messesque reversæ
Dimisere forum.

ad Marcell., IV, *SMo.*, 4, v. 39.

CHAP. V. — *Orchomenon*. Cette ville, aujourd'hui Kalpaki, était dans l'Arcadie orientale, au nord de Mantinée, près du mont Parthos.

IBID. — *Heræam*. Hérée était dans la même contrée, sur l'Alphée, près de l'Elide. C'est aujourd'hui Ravoli.

IBID. — *Eleis Alipheram*. Au lieu des Éléens il faut lire les Mégalopolitains. Car Aliphère était en Arcadie, aux bords de l'Aphnée, sur le territoire de ces derniers. Il est déjà question, au livre XXVIII, 8, de la restitution de cette ville aux Mégalopolitains, *quam suorum fuisse finium satis probabant*. Elle leur avait été prise par les Éléens avec le secours des Éoliens. Gronove suppose que quelques lettres du mot *Megalopolitis* ayant disparu dans un ancien manuscrit, les copistes auront fait de ce qui restait, *Eleis*.

IBID. — *Quæ ad condendam Megalopolim, etc.* On sait que cette capitale de l'Arcadie, nommée actuellement *Leontari* ou *Leondario*, fut fondée par Epaminondas, qui voulut réunir en un centre commun les forces trop dispersées de la ligue arcadienne contre les Lacédémoniens. Il persuada en conséquence à presque toutes les villes et bourgades d'envoyer dans une ville nouvelle la plus grande partie de leurs habitants, vers l'an 372 avant J.-C. Voyez Pausanias, IX, 14. Quelques éditions ont *Megalepolim*. En effet on trouve souvent ce nom écrit ainsi et même quelquefois en deux mots séparés, entre autres dans Polybe, II, 64; IV, 7, et dans Plutarque et Etienne de Byzance.

IBID. — *Macedonum animos sibi conciliavit. Quum Heraclidem amicum, etc.* Ce passage a été lu de diverses manières. Anciennement la plupart des éditions offraient la leçon suivante : *Sibi conciliavit cum Heraclide* (aux dépens d'Héraclide). *Nam quum eum maxime, etc.* Mais on a remarqué avec justice que *per Heraclidem*, dans le sens donné à ces mots, serait plus conforme aux règles de la bonne latinité. Gæller observant que les mots *sibi conciliavit* manquent dans certains manuscrits, propose de lire : *cum Achæis... societatem firmabat; Macedonum animos* (sous-entendu *firmabat*), *quum Heracl.*, etc., tournure qui semble trop forcée. La meilleure explication paraît être celle que propose Jacobs., *ad Anthol. gr.*, vol. I, part. II, p. 558 : *Macedonum animos sibi conciliavit. Nam Heraclidem amicum quum maxime invidiæ sibi esse cerneret, etc.*

Cet Héraclide était né à Tarente, dans une famille de la dernière classe du peuple. Il fut chassé de sa patrie pour avoir voulu la livrer aux Romains. Bientôt après s'être réfugié chez ceux-ci, il trama de nouvelles intrigues avec Annibal et les Tarentins. Chassé une seconde fois il chercha un asile auprès de Philippe qui lui donna toute sa confiance. Polybe dit de lui : « Cet homme avait apporté en naissant toutes les dispositions pour devenir un scélérat : dès sa plus tendre jeunesse il s'était livré à toutes sortes d'infamies. Fier et terrible envers ses inférieurs, bas et rampant à l'égard de ceux qui étaient au-dessus de lui, il gagna un tel crédit auprès du roi de Macédoine, et lui fit commettre tant de crimes, qu'il fut presque la cause de la ruine entière d'un si grand royaume.

me, par le mécontentement que causèrent, en Macédoine comme en Grèce, ses injustices et ses violences. • Polybe, XIII, 4, 5; XVI, 15.

CHAP. V. — *In Chaoniam*. La Chaonie embrassait alors le bassin de Janina, la vallée de Pogoniani et celle de Drynopolis. C'était la partie septentrionale de l'Épire. Le récit de cette campagne des Romains contre Philippe, et surtout l'application de la topographie, telle que nous l'a laissée Tite-Live, aux localités modernes, ont fort embarrassé les commentateurs, les géographes et les savants. Mais les recherches que M. Pouqueville a faites, dans cette partie de la Grèce, ont prouvé que toutes les indications de notre historien sont de la plus rigoureuse exactitude. Ce savant et infatigable voyageur s'est attaché spécialement à la comparaison entre le récit de cette campagne par Tite-Live et l'état actuel des lieux, et rien n'est plus intéressant que de le suivre dans ses reconnaissances et ses explorations, dont nous profiterons plus d'une fois dans ces notes. Voyage de Pouqueville, t. I, p. 292 et suiv.

IBID. — *Quæ ad Antigoneam fauces sunt (stena vocant Græci)*, de στενός, étroit. — Cette dénomination ancienne a été traduite, par les Albanaïs, par celle de Grûca ou col. Le défilé dont il est ici question se nomme aujourd'hui, col de Clefsoura. Il se trouve à une courte distance de Tébélen, ville moderne, patrie et résidence du fameux Ali-Pacha, qui la nommait ses délices.

IBID. — *Præter amnem Aoûm*. Plutarque (*Vie de Flamininus*) nomme l'Apsus au lieu de l'Aoûs; mais il se trompe évidemment. Son erreur a pu venir de ce que ces deux rivières sont peu éloignées l'une de l'autre. La première (auj. le Vardasi) prend sa source dans la chaîne du Tomoros de Bérat, et arrose l'illyrie macédonienne; la seconde, que les modernes nomment la Voloussa, sort du Pinde, près d'Iancatara, et se jette dans le golfe Adriatique, au-dessus de l'ancienne Apollonie. Florus (II, 7) nomme l'Aoûs, fleuve Pindus. — Voy. Strabon, VII, 5, 9, p. 316 et Paumier de Grantm., *Græc. ant.*, I, 25, 26 et II, 3.

IBID. — *Is inter montes quorum alterum Æropum, alterum Asnaûm incolæ vocant*, etc. Le mont appelé, par Tite-Live et par Ptolémée (III, 15), Eropo, et par Niger, Mérope (D. Niger, liv. X), porte aujourd'hui le nom de Metchica. L'Asnaûs est le Trébechina des modernes. Ce sont deux branches du Pinde. • La gorge de l'Aoûs, terrible et sombre, dit Pouqueville, est enveloppée par les flancs âpres de deux montagnes parallèles, qui ne laissent entre leurs bases qu'un espace large au plus de soixante toises que le fleuve occupe presque en entier. • Voici la description qu'en donne Plutarque (*Vie de Flamininus*) : « C'est une longue vallée emmurée de costé et d'autre de grandes et hautes montagnes, non moins aspres que celles qui enferment la vallée que l'on appelle Tempé, en Thessalie; mais il n'y a pas de si beaux bois, des forêts verdoyantes, guayes prairies, ny autres lieux de plaisance comme il y en a en l'autre; ains est seulement une grande et profonde fondrière, par le milieu de laquelle court la rivière... Elle occupe tout l'intervalle qui est entre les pieds des montagnes, excepté qu'il y a un petit chemin qui a été taillé à la main dedans le roc, et une sente fort estroite au long de l'eau, si mal aisée qu'à grande peine une armée y pourrait passer, encore qu'elle ne trouvast personne qui lui défendist le passage; mais s'il est tant soit peu gardé, il est du tout impossible qu'elle y puisse passer. » Trad. d'Amiot, ch. iv. Ces de-

scriptions feront mieux comprendre l'importance de la position qu'avait choisie le roi et les événements dont ces lieux furent le théâtre.

CHAP. V. — *Asnaûm Athenagoram, etc.*, à l'endroit où se voit maintenant le village de Dracoli.

IBID. — *Ipsè in Æropo posuit castra*. Dans l'angle compris entre le confluent du Celydnus et de la Voloussa, aux environs du village moderne de Codras. Cette position était fort importante, car du défilé de l'Aoûs le roi mettait à couvert les frontières de la Macédoine, et défendait l'entrée de l'Épire, de la Thessalie, de la Grèce entière.

CHAP. VI. — *Per Charopum Epiroten*. Le sénat, employant autant l'intrigue que la force, avait su, à ce qu'il paraît, s'assurer dans plusieurs parties de la Macédoine et de la Grèce, quelques-uns des principaux personnages. Ainsi, de même qu'il avait mis dans ses intérêts l'Epirote Charopum, nous verrons (ch. xix) qu'il avait réussi à faire chasser par les Achéens Cycliadas, chef de la faction macédonienne, et à le faire remplacer par Aristène; qu'il avait gagné à sa cause une partie des magistrats des Achéens, et qu'en Béotie il avait acheté la conscience d'un Antiphyte et d'un Dicéarque. — On lit indifféremment *Charopum* ou *Charopem* d'après Plutarque (*Vie de Flam.*) Polybe, XX, 4; XXVII, 15.

IBID. — *Transsectus*. D'autres lisent : *trajectus*, qui équivaldrait à *quum trajecisset*.

IBID. — *Quinque millia ferme... quum abesset, loco munito relictis legionibus*. Le camp du consul devait être situé au midi de Tébélen, à la base du mont Argénik.

CHAP. VII. *Sine ullius nota*. Depuis que les chevaliers et les sénateurs romains avaient séjourné sous le climat enchanteur de la Sicile, depuis que le contact de la civilisation grecque avait appris aux Romains de nouveaux besoins, de nouvelles voluptés, le luxe et la débauche avaient infecté la république. Après la défaite de Régulus, les censeurs Valérius Messala et P. Sempronius s'étaient vus contraints de dégrader treize sénateurs et plus de quatre cents chevaliers. L'an 204, Tite-Live nous montre les censeurs Livius et Néron chassant sept sénateurs de leur compagnie (XXIX, 27). Quant à Scipion l'Africain, une telle sévérité contre les membres de son ordre n'était pas conforme à sa manière de penser ni d'agir. On sait que lui-même s'attira les reproches et même l'inimitié du sévère Caton. Ce fut aussi sur la motion de Scipion que les sénateurs s'arrogèrent le droit d'avoir des places réservées au théâtre.

IBID. — *Castrorum portorium, etc.* Ce port devait se trouver en Campanie comme les deux autres villes. C'était peut-être le fort élevé, à l'embouchure du Vulturne, par les consuls Fulvius et Claudius, et dont Tite Live a parlé (liv. XXV, 20) en ces termes : « Ad Vulturni ostium, ubi nunc urbs est, castellum communium. » Ce pouvait être encore le camp de Claudius fortifié par Marcellus, l'année de la bataille de Cannes (XXIII, 17). Du reste la loi de colonisation ne fut portée que l'année suivante, (voyez plus bas, ch. xix), et elle ne fut mise à exécution que trois ans après. Voy. XXXIV, 45.

IBID. — *Mille ducenta pondo argenti, triginta pondo ferme auri*. Environ quatre cent quarante kilogrammes d'argent et vingt-deux kilogrammes d'or. Ces chiffres ne paraissent pas exacts à Duker, qui observe que Manlius Acidinus avait séjourné longtemps en Espagne avec Lentulus, et avait rempli ses fonctions avec succès, et que

cependant ce dernier en avait rapporté quarante-quatre mille livres pesant d'argent et deux mille quatre cents livres pesant d'or.

www.libtool.com.cn

CHAP. VII. — *Consulatum ex quaestura petere non patiebantur*. Depuis la seconde guerre punique l'ambition et l'amour du luxe portaient les jeunes patriciens à se précipiter avant le temps dans la carrière des honneurs, et les tribuns du peuple eurent fort à faire pour s'opposer à cette anticipation, à ces empiétements continuels. Ce ne fut que l'an 179, avant J.-C., que L. Villius fixa, par la première loi annale, l'âge auquel on pouvait prétendre aux différentes charges. Sylla, dictateur, défendit de demander la préture avant la questure, et le consulat avant la préture.

IBID. — *Jam aedilitatem praeturaeque fastidiri*. Ce reproche était en partie applicable au consul Lentulus, qui, de l'édilité était arrivé au consulat sans passer par la préture.

IBID. — *Creata consules Sextus Aelius Pætus et T. Quinctius Flaminius*. Plutarque ajoute que Flaminius, qu'il nomme Flaminius, commettant une erreur, réfutée par les manuscrits, les médailles et les inscriptions des fastes Capitolins, avait emporté le consulat « presque par force. » « Quand il fut question d'envoyer gens pour repeupler les villes de Narnia et de Cosa, il en fut député conducteur et commissaire : ce qui principalement lui donna grand cœur et hardiesse d'aspirer tout du premier coup au consulat, en passant par-dessus les autres moindres offices qui sont l'édilité, le tribunat (Plutarque ne fait pas attention, qu'en qualité de patricien, il lui était même défendu d'aspirer à cette charge) et la préture. Quand donc ce vint au temps que se faisait l'élection des consuls, il se présenta entre les poursuivants du consulat, accompagné de grand nombre de ceux qu'il avait menés en ces deux villes, etc. » (Ch. II.) Aussi voit-on ensuite les tribuns du peuple lui reprocher de vouloir ainsi violenter les suffrages de ses concitoyens.

CHAP. VIII. — *Præter consulares exercitus*. Peut-être vaudrait-il mieux lire : *præter consules, prætores quoque*, etc., et plus loin : *Marcellus in Siciliam... Cato in Sardiniam*.

IBID. — *Ut populum Romanum gratum eum facturum et senatui*, etc. Gronove propose de lire : *Utenti populo romano gratum eum facturum et senatui*; et Rubenius : *gratum ei (populo romano) futurum et senatui*. Ces deux corrections ont pour but de rectifier l'emploi de la conjonction et qui, d'après la leçon ordinaire, a en effet quelque chose d'embarassé.

CHAP. IX. — *Spectata virtutis milites*. On voit que le sénat ne négligea rien pour terminer avec éclat cette deuxième campagne contre Philippe, après le résultat peu décisif qu'avait obtenu la première. L'armée de Macédoine reçut des renforts (ch. VIII), et des levées de vieux soldats. Le consul apaisa les dieux par des prières publiques. Puis il mit dans sa marche plus de rapidité que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, et se rendit au camp en toute hâte : *magnis itineribus*.

IBID. — *In proxima Epiri*. Il est probable qu'ayant pris terre à Buthrotum, ville de la Thesprotie, en Épire, à l'embouchure du Xanthus, il se dirigea par Delvino, Moursina et Argyro-Castron, pour se rendre à Tébéleu, à l'entrée des défilés antigoniens.

IBID. — *An, ne ten ata quidem*, etc. Dans l'hyolithèse

de ce détour le consul aurait dû descendre l'Aoüs pendant neuf lieues, remonter à travers la Taulentie (aujourd'hui le Musaché) par Bérat, et prendre les défilés des monts candaviens.

CHAP. IX. — *Lycumque*. Ce nom (Λύκος, loup) a été donné à beaucoup de rivières, à cause de leurs ravages.

CHAP. X. — *Pausanias prætor et Alexander magister equitum*. Ces deux fonctions seraient désignées en grec par les mots στρατηγός et ἱππάρχος.

IBID. — *Thessalos primos omnium*. Tite Live n'a pas encore parlé, jusqu'à présent, de l'amitié du consul pour les Thesaliens qui, au contraire, avaient toujours été intimement unis aux Macédoniens, sans être cependant incorporés à ce royaume. La Thessalie était même administrée comme province du roi, puisqu'à Larisse on trouva des registres de la couronne. Voyez XXXIII. 11. Peut-être le consul romain fit-il cette réclamation au nom des Étoliens ou d'Amynder, qui possédaient quelques villes dans cette province. Le caractère astucieux de Flaminius autorise aussi à croire qu'il ne demanda l'abandon de la Thessalie que pour exciter, comme il le fit réellement, l'indignation du roi, et faire rompre des négociations auxquelles il ne voulait pas donner suite.

IBID. — *In plantitie*. La plaine entre Dracoti et le fleuve qui était alors probablement dans ses plus basses eaux, comme il arrive quelquefois au fort de l'été.

IBID. — *Genus armorum erat, aptum legendis corporibus*. Ce passage est extrêmement altéré dans tous les manuscrits; aussi trouve-t-on, dans les commentateurs, grand nombre de conjectures et de leçons diverses, parmi lesquelles celle qu'on a reçue dans le texte paraît la plus satisfaisante. On lit aussi : « *Amplum legendis corporibus, aptum urgendis regiis, ou aptum urgendo cominus*. »

IBID. — *Non pugna finem fecit*. D'après Plutarque il y eut plusieurs escarmouches de livrées, tandis que notre historien ne mentionne qu'un seul combat. « Or tenait Philippe le haut des montagnes avec son armée, et quand les Romains le perforçaient de gravir contre-mont, ilz étaient accueillis de force coups de dard et de trait qu'ils leur donnaient de çà et de là par les flancs : si estaient les escarmouches fort aspres pour le temps qu'elles duraient, et y demouraient plusieurs blecez et plusieurs tués d'une part et d'autre; mais ce n'est pas pour décider ne vider cette guerre. » (Plut., *Vie de Flam.*, trad. d'Amyot. ch. v.)

CHAP. XI. — *Pastor quidam*. Selon Plutarque, Charops avait envoyé au consul plusieurs bergers.

IBID. — *Ut sua potius*. Cette réponse de Charops a beaucoup embarrassé les commentateurs et les traducteurs. Plusieurs l'ont entendue dans ce sens, qu'il disait au consul d'avoir autant de confiance dans le berger que si lui-même, Charops, se fût chargé de cette mission. Mais alors il semble qu'il faudrait plutôt : *Ut si sua*, etc.

IBID. — *Vinctum tamen tribuno tradit*. L'histoire du berger envoyé par Charops à Flaminius, s'est conservée, dit Poucqueville, dans les souvenirs des habitants de Tébélen, auxquels je l'ai entendu raconter. Ali-Pacha, sans en connaître l'origine, la rapporte à un seigneur du pays, qui fut guidé par un berger qu'on menait en laisse (comme un chien de chasse, ce sont ses expressions) par le défilé de Damesi, pour s'emparer de Cleisoura qui était une place inexpugnable, remplie de trésors, gardée

par une princesse si belle, etc. Ainsi s'est perpétué, sous d'autres couleurs, un fait historique parmi des Barbares qui ne connaissent ni le nom de Philippe, ni celui de Flamininus. Poucquet, *Voy. en Grèce*, t. I, p. 503. D'après le même voyageur, le passage des montagnes indiqué par le berger est celui qu'on nomme actuellement le Maile-Danu. Il a reconnu que le détachement commandé par le tribun de Flamininus avait dû prendre les Macédoniens en queue, en descendant du mont appelé Omitchioto dans le Grûca, par le sentier de Méjourani.

CHAP. XII. — *Rex primo effuse ac sine respectu fugit.* Il dut opérer sa fuite par des sentiers étroits praticables sur le bord du fleuve.

CHAP. XIII. — *Ad Castra Pyrrhi... locus est in Triphylia terræ Melitidos.* Quoique ces lieux soient peu connus et que pour cela on ait proposé de lire : *Stymphaliam inter et Elimiotidem* ou *Stymphæa terra Elimiotidis*, il paraît néanmoins que ces corrections sont contraires à la vérité sous le rapport topographique. La Mélotide serait le territoire actuel de Lexovico et Tcharcthof le camp de Pyrrhus. Voyez Paumier, *Græc. ant.*, II, 9.

IBID. — *In montem Lingonem.* La description que donne l'auteur, de ces montagnes, les fait reconnaître pour celles où se trouvent les sources de l'Aoûs, c'est-à-dire pour cette partie du Pinde environnée par les Haliacmonts, le Mavron-Oros et le Zygos.

IBID. — *Oriens spectat ; septentrio a Macedonia obicitur.* Comme il serait plus régulier de dire : *regio spectat orientem* ou *regio septentrioni obicitur*, on a conjecturé que ce passage était altéré.

IBID. — *Suum in Thessaliam agmen.* Gronove propose de substituer *citum a suum*.

IBID. — *Triccam.* Aujourd'hui Tricala, sur les bords du Pénée.

IBID. — *Oppida incendebat.* Quand Philippe vit que le consul, par sa victoire aux défilés Antigoniens, avait forcé les portes de la Grèce, il adopta un nouveau plan de défensive. Il résolut de détruire l'armée romaine en détail, en la forçant à assiéger l'une après l'autre les nombreuses places fortes qui couvraient le pays et en la réduisant à toutes les extrémités de la famine. Lui-même attendait pour se porter où besoin serait, campé à l'entrée de la vallée de Tempé, défilé non moins redoutable que celui qu'il avait été forcé d'abandonner. Malheureusement, la molle résistance des villes sur lesquelles il comptait fit échouer ses projets. On verra plus loin (ch. xxxiii, discours d'Alexandre) à quelles déclamations et à quelles accusations ces plans donnèrent lieu de la part des Étoliens et des agents de Rome.

IBID. — *Phacium, Iresæ, Euhydrium* (Ville aux belles eaux, ὡς et ἑδωρ), en Arcadie.

IBID. — *Eretria.* Ptolémée (III, 15) place cette ville dans la Phthiotide, entre Pharsale et Phères. C'est aujourd'hui Vatia.

IBID. — *Palepharsalus.* Voy. Tite-Live, XLIV, 1.

IBID. — *Pheras.* Aujourd'hui Fère, ville de Magnésie.

IBID. — *Sperchias.* Ptolémée (III, 15) et Étienne de Byzance placent cette ville dans la Thessalie Phthiotide. Mais on ne peut admettre cette position pour le lieu dont il est ici question, puisque les Étoliens n'étaient pas encore pressés en Thessalie : *transgressi inde in Thessaliam.*

CHAP. XIII. — *Macran comen* (μακρὰ κοίμη), lieu inconnu.

IBID. — *Cymenes et Angeas.* Entre le Pinde et l'Apidanus.

IBID. — *A Metropoli.* Dans la Phthiotide, sur la rive gauche de l'Apidanus.

IBID. — *Callithera.* Sur la rive droite de l'Apidanus.

IBID. — *Theuma inde et Calathana.* La première était entre Angées et Tricca ; la seconde, sur la rive orientale du Pénée, près de Métropolis.

IBID. — *Acharras.* Un peu au sud de Calathane.

IBID. — *Xiniæ.* Sur les bords du lac Xiniés, près du Pinde.

IBID. — *Cyphara.* A l'ouest de Xiniés.

IBID. — *Dolopie.* L'Onoblachia, sur les frontières de la Thessalie.

CHAP. XIV. — *Gomphos.* Voy. XXXI, 41.

IBID. — *Phecam.* Dans l'Istiéotide, au pied du Pinde.

IBID. — *Eo demum metu.* Crévier a corrigé ainsi les mots : *rodem metu*, qui, avant lui, étaient la leçon ordinaire, mais qui ne présentaient pas un sens satisfaisant.

IBID. — *Argenta, Pherinum... et Lampsum habent.* Villes de Thessalie, dont la situation est inconnue.

IBID. — *A tribus exercitibus.* Celles de Philippe, des Étoliens et des Athamanes.

IBID. — *In sinum Ambracium.* Le golfe d'Ambracie, aujourd'hui golfe de Larta, était une vaste baie entre l'Épire et l'Acarnanie, jointe à la mer Ionienne par un canal fort étroit.

IBID. — *In monte Cercetio.* Cette montagne, nommée Cercetos par Pline (IX, 8), Κερκετικὸν ὄρος par Étienne, et Κερκετικός par Ptolémée (III, 15), séparait la Thessalie de la Pélagonie.

CHAP. XV. — *Phaloriam.* Voyez XXXIX, 25.

IBID. — *Piera.* On lit aussi *Pialia*.

IBID. — *Ægnum.* Ville de l'Istiéotide, sur les frontières de l'Épire. Strab., VII, 7, 9, p. 527, et Pline, IV, 10 ou 17.

IBID. — *Quia Epirotarum pepercerat agris.* Ils traversèrent l'Épire modérément et avec grande abstinence, dit Plutarque, car Titus avait l'œil et admonestait ses gens d'y passer sans y faire ne porter aucun dommage, comme s'ils étaient sur territoire romain (ch. viii). On voit que Flamininus cherchait tous les moyens d'inspirer aux Grecs de la confiance dans les belles promesses de délivrance dont il les berçait. Cette modération rendait encore plus odieuses les dévastations de Philippe.

IBID. — *Leucadem.* Voyez la note sur le ch. xxvi du liv. XXVI.

IBID. — *Atracem.* Aujourd'hui Voïdanar.

CHAP. XVI. — *Zamam insulam.* Cette île est inconnue aux géographes. Sigonius a proposé de lire : *Samen insulam.* Ce serait une ville de l'île de Céphallénie (aujourd'hui Céphalonie), ou bien l'ancien nom de cette île, située dans la mer Ionienne, sur la côte de l'Acarnanie. Voyez Strab., X, p. 455, 456, Pline, IV, 12 ; Pausan., VI, 5. — Glaræanus a proposé : *Zacanthum* (Zante). Mais

cette île est trop éloignée du cap Malée pour qu'on puisse approuver cette correction.

CHAP. XVI. — *Eretriam*. Cette ville, située sur la côte occidentale de l'Eubée, avait été rebâtie par les Athéniens, après avoir été détruite par les Perses lors de l'expédition de Darius. Pausanias, VII, 8; Méla, II, 7. — Elle porte aujourd'hui le nom de Paléo-Castro.

IBID. — *Attali regis adrentu audito*. Tite-Live nous apprend plus bas (ch. xxvii) qu'Antiochus, cédant à la demande du sénat (ch. viii), avait retiré ses troupes des états d'Attale, ce qui permit à ce prince d'envoyer sa flotte au secours des Romains.

IBID. — *Jussitque ut quæ*, etc. Crévier fait observer ici que le verbe *jubere* ne se construit pas régulièrement avec la conjonction *ut* : il propose conséquemment de lire : *Jussitque, ut quæque... venissent naves, Eubæam petere*. Mais cette correction est inutile. En effet, on trouve beaucoup d'exemples de l'emploi du subjonctif avec *jubere*, dans Plaute, Térence, Ovide, Horace. Virgile a dit (*Ecl.*, V, 15) :

.. Tu deinde jubeto certet Amyntas.

Tite-Live, XLII, 59 : « Legati vel cum tribus venire jubebant vel obsides daret. » XLIV, 2 : « Quum exonerent in consilio jusisset qua quisque ducturus esset. »

CHAP. XVII. — *Macedonibus treceni nummi*. Ces pièces étaient-elles grecques ou romaines ? Crévier conjecture que c'étaient des drachmes ; il se fonde pour cela sur le ch. lxxviii du liv. XXII, où Annibal exige pour rançon des Romains : « Equili quingenti quadrigati nummi, pedili treceni. » Or ces *quadrigati nummi* étaient des deniers, monnaie correspondante aux drachmes. Leur valeur était de 0, 82 c. Les trois cents équivalaient donc à 246 fr.

IBID. — *Cenchreus*. Cenchrées, aujourd'hui Kékriès, était un entrepôt très-considérable. On n'y trouve plus de nos jours qu'une douane et quelques magasins.

IBID. — *Atraciorumque*. Gronove propose de lire : *longiorem Atracis ou ad Atracem oppugnationem*. Peut-être aussi faut-il : *Atraciorumque Atracis oppugnationem* ? La clarté de la phrase semble exiger que le nom de la ville soit exprimé.

CHAP. XVIII. — *Anticyra*. Cette ville, aujourd'hui Aspro-Spitia, était, comme nous l'avons déjà dit, célèbre par l'ellébore qui croissait dans ses environs. Comme les anciens croyaient que cette plante était un remède souverain contre la folie, ils disaient proverbiallement : *Nariget Anticyram*. Voy. Pausanias, X, 36.

IBID. — *Phanoteam*. Suivant Strabon (IX, p. 424), cette ville, située dans la Phocide orientale, aux confins de la Béotie, était la même que Panopée. Elle se nomme actuellement Agios-Blasios.

IBID. — *Ambrysus*. Ambryse, aujourd'hui Dystomo, était sur une des croupes du Parnasse. Son acropole est encore reconnaissable par ses soubassements antiques.

IBID. — *Hyampolis*, maintenant Iamboli, était entre le Céphise et Oponte, sur les confins de la Béotie.

IBID. — *Daulis*, nommée ainsi par Hom., *Il.*, II, 520, et par Eschyle Daula, est placée par Sophocle sur le chemin du triodos, où Œdipe tua son père Laïus. C'est aussi là que Philomèle et Progné servirent à Térée le corps de son fils. Voy. Paumier, *Græc. Ant.*, VI, 12, 13 et 15; Pausa-

nias, *Phocide*, ch. x; Plin., IV, 7, Polybe, IV, 25. On voit, sur la croupe du Parnasse où Daulis était située, une bourgade moderne nommée Dolia. Les restes de l'acropole sont sur un escarpement cerné à l'occident par un ravin très-profond.

CHAP. XVIII. — *Elatia*. Cette ville était, après Delphes, la plus considérable de toute la Phocide, au rapport de Pausanias. Elle était placée de manière qu'elle livrait l'entrée de la Phocide et de la Béotie. Voyez Strab., IX, p. 424, et Tite-Live, XXVIII, 7. C'est aujourd'hui le village d'Elephta. L'acropole présente encore d'antiques constructions, et l'on trouve à quelque distance une grande quantité de débris.

IBID. — *Aut ducem aut exercitum romanum*. Cette alternative est assez déplacée. Aussi Drakenborch croit-il qu'il y avait primitivement : *romanum* seulement, et qu'un copiste aura exprimé son doute en ajoutant à la marge : *Aut ducem aut exercitum*, mots qui auraient ensuite passé dans le texte.

CHAP. XIX. — *Rei majoris spes affulsit*. On ne comprendra bien les plans de Flamininus qu'en songeant que son but principal était de détacher la Grèce du parti de Philippe. Il sentait bien que, pour le vaincre, il fallait d'abord entraîner dans l'alliance romaine un pays qui était pour l'ennemi, comme le dit Plutarque, un grenier, un trésor, un arsenal inépuisable, une retraite assurée. D'ailleurs, la domination du roi y était fortement ébranlée, et la défection des Achéens offrirait au consul un avantage très-important. C'est pourquoi il ne négligea rien pour l'obtenir, ni la séduction, ni la terreur.

IBID. — *Corinthum iis contributuros*. Corinthe avait été prise autrefois aux Macédoniens par Aratus qui, avec quatre cents hommes, s'était introduit par un fait d'armes des plus glorieux dans la ville et dans le château. Mais plus tard Aratus l'avait de nouveau cédée à Antigone-Doson pour obtenir son appui.

IBID. — *In antiquum gentis consilium*. Les villes d'Achaïe, au nombre de douze, avaient déjà été confédérées avant d'être soumises par les rois de Macédoine, successeurs d'Alexandre; mais ce ne fut que vers l'an 281 qu'elles chassèrent leurs tyrans et formèrent une nouvelle ligue. Voyez, sur la ligue achéenne, Helwing, *Geschichte des achæischen Bundes*, Lemgo, 1859; Ch. Fr. Merleker, *Geschichte des Ætolischen - Achæischen Bundesgenossen - Krieges*, Königsb., 1851; le même *Achaïcorum libri*, III, Darmstadt, 1857 et W. Schorn, *Geschichte Griechenlands von der Entstehung des Ætolischen Bundes bis auf Zerstörung Korinths*, Bonn, 1853.

IBID. — *Terrebat Nabis*. Il avait usurpé l'autorité après Machanidas, vers 206 avant J. C. On sait qu'il ne consolida son pouvoir qu'à force d'exils, de supplices et de confiscations.

CHAP. XX. — *Si non cura communis salutis*. Il régnait alors dans toute la Grèce une indifférence déplorable pour les affaires publiques. Athènes, par exemple, n'avait plus que des orateurs aussi lâches que bavards, et ne rendait plus de décrets que pour flatter les rois ses alliés, ou lancer des imprécations contre Philippe. En Béotie, les tribunaux étaient fermés, les assemblées publiques suspendues, et les mourants léguaient leurs biens à leurs amis pour être dépensés en festins. Voyez, sur l'état de la Grèce à cette époque, Montesquieu, *Grand. et décad. des Romains*, ch. v.

CHAP. XXI. — *Fortuna et dat fiduciam*. Les éditions anciennes portaient toutes : *Achaï portus et dant... et demunt*. Cette phrase n'offrant pas ainsi de sens satisfaisant, Gronove proposait : *sus exercitus*; ou *suæ vires* : un autre commentateur conjecture : *armati potius*, ou *arma potius*, en donnant à *arma* le sens de puissance, comme plus bas : « si victus armis cessit. » Enfin, Gæller, s'appuyant sur un manuscrit, a proposé la leçon que l'on a suivie dans le texte.

IBID. — *Ut nos Philippus defendat*. Le roi réservait ses troupes pour la défense de la Macédoine et des places qu'il possédait encore en Grèce. Ainsi, tandis qu'il abandonne à eux-mêmes les Achéens, pressés de toutes parts, nous le verrons envoyer quinze cents hommes pour renforcer la garnison de Corinthe (ch. xxiii).

IBID. — *Nec duce consulari, nec exercitu*. Crévier dit qu'il faudrait peut-être lire cette phrase ainsi : *Nec duce consule, nec exercitu consulari*.

IBID. — *Maritimæ tum urbes*. Gronove substitue *tantum* à *tum*; d'autres *etiam*.

IBID. — *Ciani*. La restitution de ce mot à la place de *Clurii*, qui n'offrait pas de sens, est due à Sigonius. Cius, ville de Bithynie, aujourd'hui Chio ou Kemlik, au fond du golfe Cianus, avait été renversée par Philippe. Prusias son gendre et son allié la rebâtit et elle prit alors le nom de Prusa. Voyez Strab., XII, p. 563; Polybe, XV, 21, 25; XVI, 54; XVII, 3-5; XVIII, 27; Hardouin, sur Pline, V, 32 ou 40 et 45; et Wesseling, sur Hiéroclès, p. 692-694.

IBID. — *Direptionesque honorum Messeniarum*. Voy. Plut., *Vie d'Aratus*.

IBID. — *Hospitem Cyprisiam*. Cyprisie était une ville de Messénie, au fond du golfe de ce nom, aujourd'hui golfe de Dronchio.

IBID. — *Garitenem*. L'histoire ne nous apprend rien au sujet de la mort de ce Garitène.

IBID. — *Aratum patrem, filiumque*. On sait qu'Aratus, fils de Clinias et d'Aristodème, fut chef de la ligue achéenne dans laquelle il fit entrer Sicione, Corinthe, Athènes et Mégalopolis. Il avait demandé du secours à Philippe contre les Éoliens; mais il n'eut pas à se féliciter de l'amitié de ce roi, qui séduisit sa belle-fille, et força même sa femme Polycratia à le suivre en Macédoine. Alors il rompit avec le roi, qui le fit empoisonner, à l'âge de soixante-deux ans, l'an 215 avant J. C. Comme ses amis s'étonnaient, quelques jours avant sa mort, de le voir cracher du sang, il leur répondit : « Voilà le fruit de l'amitié des rois. » Voy. Polybe, VIII, 14; Plut., *Vie d'Aratus*. Son fils remplit aussi la première magistrature chez les Achéens et périt, comme son père, victime de la perfidie du Macédonien.

IBID. — *Filii etiam uxorem*. Gæller lit : *Polycratiam uxorem*. Voyez XXVII, 31.

IBID. — *Cum Antigono, mitissimo ac justissimo rege*, etc. Antigone-Doson, oncle paternel et tuteur de Philippe dont il fut le prédécesseur, domina dans tout le Péloponèse, moins par la force que par l'affection. Il contraignit les Éoliens à vivre en paix sans piller leurs voisins, et vainquit Cléomène à Sellasie. Favorisé par Aratus, il acquit chez les Achéens une telle autorité, qu'il fut nommé généralissime de leurs troupes de terre et de mer, et qu'ils portèrent un décret par lequel ils

s'engageaient à n'envoyer d'ambassadeur à aucune puissance sans l'expresse permission de ce prince. Enfin, pour comble de bassesse, ils lui offrirent des libations et des sacrifices, célébrèrent des jeux en son honneur, et le regardèrent enfin comme un dieu. Voy. Justin, XXVIII, 5; Polybe, II, 45, 70; IV, 87; XX, 5.

CHAP. XXI. — *Quod tum fieri non posset*. Ce *tum* est embarrassant; peut-être faut-il lire avec Drakenborch : *Quod tuto fieri*, ou avec Gæller : *Quod tueri non posset?*

IBID. — *Issaici lembi*. Voyez XXXI, 45.

IBID. — *Dymas*. Cette ville, aujourd'hui Papas, était située dans l'Achaïe, au N. sur la mer, entre le promontoire Araxe et Olène. Elle avait été prise dans la guerre des Romains contre Philippe, pendant la deuxième guerre punique. Voyez XXVII, 31; Pausanias, VII, 17, 3.

CHAP. XXII. — *Damiurgos vocant*. Forme dorienne pour *δημιουργοί*. Voy. Polybe XXIV, 5. Hesych. : *Δημιουργοί παρά τοῖς Δωριεῦσιν οἱ ἀρχόντες, τὰ δημόσια πράττοντες, ὡσπερ Ἀθήνησιν οἱ Δῆμαργοί*.

IBID. — *Nam Megalopolitanos arorum memoria*, etc. Cléomène, tyran de Sparte, chassa les Mégalopolitains de leur ville. Ils se retirèrent à Messène et furent rétablis dans leur patrie par Antigone-Doson, qui défait Cléomène, prit Sparte et rendit la paix à la Grèce (Plut., *Vie de Cléom.*, ch. iv). On voit donc que les termes *arorum memoria* disent beaucoup trop, appliqués à des événements si peu éloignés.

CHAP. XXIII. — *Ab Lechæo*. Le Léchée, port de Corinthe, sur le golfe de Léparie, était à une demi-lieue de la ville à laquelle il était réuni par un chemin bordé de murailles sur une longueur de douze stades. Il porte aujourd'hui le nom d'Alica, et se présente comme un îlot submergé à l'extrémité d'un terrain bas. On y voit les magasins des douanes.

IBID. — *Imperio in se uti*. On a suivi dans le texte la leçon de Gæller, mais ce passage est rendu de diverses manières. Dans quelques éditions on lit : *Imperio justo patiebantur*. Gronove propose : *Imperatorem justum*, et plus bas *oppugnantibus*.

IBID. — *Ad spem honoratioris militiæ*. Les Romains n'enrôlaient guère dans leur marine que des fils d'affranchis ou des hommes libres de la plus basse classe. Voyez Suét., *Galb.*, 12; Tacit., *Hist.* I, 87; Lips., *de Mil. rom.*, I, 2; voyez aussi la note du ch. xxiii, du liv. XXVI.

IBID. — *Quam vocant acraem*. Ce nom venant d'ἀκραῖος, haut, est donné à plusieurs divinités honorées sur des lieux élevés, à la Fortune, à Jupiter, etc.

IBID. — *In incepto perstabat*. Ces mots sont fort altérés dans les manuscrits, et ont donné lieu à un grand nombre de conjectures. Quelques commentateurs lisent : *a Sysiphio*, qu'ils croient être un fort, voisin de Corinthe.

CHAP. XXIV. — *Ariete admoto, quum, quantum inter turres munierat prorutum, cum ingenti*, etc. Telle est la disposition de la phrase adoptée par Jacobs. Lemaire la lit ainsi : *Ariete admoto, quantum... erat prorutum, quum ingenti*, etc.

IBID. — *Ita urbe potitur consul*. La conquête d'Elatée, poste très-important de Philippe dans la Grèce du milieu, contrebalança le double avantage qu'il obtint par la levée du siège de Corinthe et l'entrée de Philoclès dans Argos (Voyez ch. xiv).

CHAP. XXV. — *Additum lege erat*. D'autres éditions portent *legi*. Ce mot ne serait pas en opposition avec *mos* qui signifie souvent une chose établie par une loi et observée par un usage constant. Servius, à propos de ce passage de Virgile (*En.*, I, 268), *mores que viris et mœnia ponet*, a dit : « *Leges etiam mores dici non dubium est.* »

IBID. — *Post pactam cum Romanis societatem*. Il faut se rappeler que quelques Argiens seulement, *quidam Argivorum*, quittèrent l'assemblée générale de la ligue.

IBID. — *Legitimum honorem usurpare*. *Rem* ou *vocem usurpare*, signifie souvent faire ou dire une chose, surtout si cette action ou cette parole est répétée.

IBID. — *Larissam eam arcem vocant*. Cette forteresse avait été bâtie par Danaüs. Voyez Pausanias, II, 23, 9; III, 17, 2; Strabon, VIII, p. 370; IX, p. 440; cf. Cellarius, *Geog. Ant.*, II, 15, p. 782.

IBID. — *Missus a Philocle.... nihil fatus, tantummodo, etc.* La tournure de cette phrase a quelque chose d'embarrassé. En voici la construction d'après Gronove : « *Nihil fatus, quum tantummodo projecto præ se clypeo staret, missus a Philocle qui quæreret : quid sibi vellet ? Respondit : etc.* — Elle aurait une allure plus franche si l'on suivait la conjecture de Drakenborch, qui propose de lire : « *Missis qui quærerent, ou Misso qui quæreret, etc., nihil statu motus, nihil statu mutato ou mutatus quum, etc.* » En effet, on reconnaît dans la plupart des manuscrits les mots *statu* et *moto* ou *modo*. Tite-Live a dit ailleurs (VIII, 18) : « *Si turbare ac statu movere volumus.* »

CHAP. XXVI. — *Setiæ*, ville des Volques.

IBID. — *Centum millia gravis æris*. 48,000 fr.

IBID. — *Vicena quina millia æris*. 12,000 fr.

IBID. — *Triumviri carceris lautumiarum*. Ces triumvirs s'appelaient *capitales*. C'étaient trois officiers chargés de veiller à la garde des prisonniers et de présider aux exécutions. Ils avaient aussi une juridiction particulière sur les esclaves fugitifs et les gens sans aveu.

IBID. — *Ne minus decem pondo*. Environ quatre kilogrammes.

CHAP. XXVII. — *Ducentum quadraginta sex pondo*. Environ quatre-vingt-quatorze kilogrammes.

IBID. — *Modium ducenta millia*. Seize mille six cent quarante hectolitres.

IBID. — *Sardiniam M. Porcius Cato obtinebat*. Cet homme, dont le nom devenu proverbial désigne la vertu la plus sévère, était né à Tusculum et avait été élevé dans les rudes travaux de la campagne. Appelé à Rome par Valérius Flaccus, et appuyé par Fabius Maximus, il fut bientôt tribun des soldats. Nommé questeur en Sicile auprès de Cornélius Scipion, il s'éleva contre les comptes peu réguliers de l'Africain et ses dépenses excessives. Préteur en Sardaigne, il se conduisit de manière que jamais, dit Plutarque, le nom romain n'y fut plus chéri et en même temps plus redouté. Les préteurs romains ruinaient ordinairement leurs provinces par le luxe de leur maison et la magnificence de leur cortège. Ils exigeaient des villes qu'ils visitaient, des fournitures de lits, de pavillons, de provisions de toute espèce, et des sommes immenses pour leur table. Loin de les imiter, Caton marchait à pied, suivi d'un seul officier, portant à son usage

une robe et un vase pour les sacrifices. « Jamais, dit Plutarque (*Vie de Caton*, ch. vi et ix), il ne prit du public, pour lui et sa suite, plus de trois médimnes de froment par mois, ni plus de trois demi-médimnes d'orge par jour pour ses chevaux. Il buvait le même vin que ses esclaves, et ne souffrait pas qu'on achetât pour plus de trente as de provisions par jour. Il écrit lui-même que de toutes les maisons qu'il avait à la campagne, il n'y en avait pas une dont les murs fussent blanchis ni enduits, et se fit gloire d'avoir laissé en Espagne le cheval dont il s'était servi à la guerre pendant son consulat, pour épargner à l'état l'argent qu'eût coûté son transport. »

A la suite de son consulat, il fut envoyé en Espagne, où il se vanta d'avoir pris plus de villes qu'il n'y passa de jours. Après s'être vaillamment battu en Grèce contre Antiochus, comme simple tribun militaire, il revint à Rome et y remplit les fonctions de censeur qui furent son plus beau titre de gloire aux yeux de la postérité. Tout le monde connaît l'énergique dévouement et la courageuse sévérité avec lesquelles il consacra ses efforts à veiller au maintien des mœurs. Il faut avouer cependant qu'il eût trop long-temps pour sa gloire. Dans les derniers temps de sa vie, il se laissa aller aux vices qu'il avait si énergiquement condamnés : à la volupté, à l'avarice et à l'usure. Plutarque rapporte qu'il exerça même l'usure maritime, la plus décriée de toutes, parce qu'elle était la plus forte. Après avoir, sans égards pour la présence de son fils et de sa belle-fille, entretenu un commerce illicite avec une de ses esclaves, il finit par se donner le ridicule d'un second mariage avec la fille de son intendant. Cet homme extraordinaire mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Voyez Tite-Live, XXXIX, 40.

CHAP. XXVII. — *M. Sergius Silus*. Il fut le bis-aïeul de Catilina. Plin. (VII, 28) parle avec grand éloge de sa bravoure et des blessures dont il était couvert.

CHAP. XXVIII. — *T. Quinctio prorogarunt imperium*. Polybe nous apprend (VI, 5) que depuis la fin de la deuxième guerre punique jusqu'au temps des Gracques, le sénat usurpa la prérogative d'accorder ou de refuser aux consuls et aux préteurs la prorogation de leur commandement, tandis que depuis les premières années de la guerre du Samnium le peuple seul avait exercé ce droit.

CHAP. XXIX. — *Summani*. Surnom de Pluton : *Summus Mantum*, le premier des dieux Mânes.

IBID. — *Glastidium*, aujourd'hui Chiatezzo.

IBID. — *Litubium*, aujourd'hui Ritorbio, dans le Milanais.

CHAP. XXX. — *In tis Amilarem*. Nous avons déjà fait remarquer ailleurs que Tite-Live a commis une inadvertance au sujet de la mort d'Hamilcar, qu'il dit avoir été tué dans une bataille précédente contre les Gaulois (XXXI, 21), et qu'il nous présente encore plus tard comme mené en triomphe devant le char de Cornélius (XXXIII, 23). S'il s'agissait d'un autre Hamilcar, l'historien eût dû en prévenir le lecteur.

CHAP. XXXII. — *Id gravate concessum regi est : non quin, etc.* Telle est la manière ordinaire de lire cette phrase. Gronove a soupçonné avec justesse que l'auteur avait écrit : *Id non gravate concessum regi est, quum caperet, etc.*

IBID. — *Prope Nicæam*. Nicée était une ville de la Locride, très-voisine des Thermopyles.

CHAP. XXXII. — *Principes Macedonum*. Polybe, que Tite-Live suit presque toujours exactement dans la relation de cette campagne, nomme ici Apollodore et Démosthène (XVII).

IBID. — *Istud quidem, ait Romanus, par omnibus periculum est qui cum hoste ad colloquium congregentur*, etc. Les paroles du consul ont ici un sens général, tandis que dans Polybe elles sont restreintes à la circonstance et ne s'appliquent qu'aux personnes qui assistent à la conférence, de manière que la réplique de Philippe s'accorde mieux avec elles : ἴσθιν εἶναι πᾶσι τὸν κίνδυνον καὶ κοινὸν τὸν καιρὸν. Plutarque, dans ses apophthegmes, raconte autrement les détails de l'entrevue : « Philippus, dit-il, pour la sûreté de sa personne luy demandait ostages. Pour ce que, disait-il, les Romains ont ici plusieurs capitaines avec toy et les Macédoniens n'ont que moy. — Non, répondit Quinctius, pour ce que tu l'es rendu tout seul, ayant fait mourir tous tes amis et parents. »

CHAP. XXXIII. — *Nicephorium, Venerisque templum*. Nous avons eu occasion de dire précédemment que ce Nicéphorium était un bois sacré planté par Eumène, près de Pergame.

IBID. — *Peræam*. Pérée, de περᾶν, traverser, est un nom qu'on donne en général à une contrée située au delà d'un fleuve ou d'une mer. La Pérée rhodienne était la partie méridionale de la Carie, vis-à-vis de Rhodes. Canus en était la ville la plus remarquable.

IBID. — *Ab Iasso, et Bargyliis et Euromensium urbe*. Iassus (Assem Kalesi) était une île de la Carie, au fond du golfe d'Iassus. Bargyliis était sur les côtes de la mer Egée, dans le même golfe. Eurome se trouvait aussi dans la Carie.

IBID. — *Sesto atque Abydo*. La première de ces villes était dans la Thrace, sur les bords de l'Hellespont, vis-à-vis d'Abydos, dont elle n'était séparée que par un bras de mer très-étroit.

IBID. — *Perinthum*, ville de la Thrace, sur la Propontide, près de Byzance; aujourd'hui Erekli.

IBID. — *Lysimachiam*. Il s'agit ici de la ville de ce nom dans la Chersonnèse; il y avait une autre Lysimachie en Étolie.

IBID. — *Phtias*, ancienne ville de Thessalie, où régna Pélee et où naquit Achille.

IBID. — *Echinum*, sur les côtes de la Thessalie, dans la Phtiotide, à l'entrée du golfe Maliaque, aujourd'hui Echino.

CHAP. XXXIV. — *Et erat dicacior natura quam regem decet*. Plutarque rapporte qu'après la bataille de Cynocéphales les Éoliens ayant composé une chanson contre Philippe, ce prince se contenta d'en composer une autre en réponse.

IBID. — *Ægræos, Apodotosque et Amphilocos*. L'Ægrée était une petite contrée, partie dans l'Acarnanie, partie dans l'Étolie, au nord de ces deux pays. On ne connaît pas bien la position de l'Apodotie. L'Amphilochie (Filochis) était une contrée de l'Acarnanie, au S. E. du golfe d'Ambracie. Voy. Paumier, *Græc. Ant.*, IV, 3, 7.

CHAP. XXXVII. — *Non posse liberam Græciam esse*. Sans doute Philippe se proposait d'occuper ces trois postes importants jusqu'à ce que le torrent de l'invasion romaine fût passé, et d'en sortir à la première occasion favorable pour établir en Grèce sa suprématie, momentanément détruite. Mais les ambassadeurs grecs, choisis

parmi ses ennemis, dévoilèrent au sénat ses projets.

CHAP. XXXVIII. — *Optimum ratos Nabidi eam... dare*. Outre l'impuissance de veiller à la sûreté d'une ville si éloignée qu'Argos, le roi sentait encore la nécessité de balancer par l'alliance de Nabis celle des Achéens avec les Romains.

CHAP. XXXIX. — *Quinctius... quum annuisset se venturum*. Après avoir acquis l'amitié des Achéens, il ne restait plus au consul pour établir son influence par toute la Grèce qu'à gagner celle du tyran, qui, maître de l'Argolide comme de la Laconie, dominait dans le tiers du Péloponèse. Il accepta donc cette ignominieuse alliance, se réservant d'agir plus tard en ennemi avec Nabis, quand l'intérêt de Rome le demanderait. Aiusi cet habile agent des desseins du sénat avait réussi à établir dans tout le Péloponèse, Corinthe excepté, la suprématie de Rome. La Grèce était complètement détachée de Philippe; elle marchait d'elle-même, sans s'en apercevoir, à son prochain asservissement, et tout était prêt pour livrer avec succès au roi une bataille décisive.

CHAP. XL. — *Decem millia medimnum frumenti*. Environ seize cent soixante-quatre hectolitres.

IBID. — *Uxorem*. On sait par quel moyen ingénieux Nabis avait imaginé de lever dans ses états des contributions forcées. Il faisait venir auprès de lui quelque riche personnage, lui parlait avec beaucoup de douceur des dépenses que lui coûtait l'entretien de ses troupes mercenaires, des frais énormes nécessités par le culte des dieux ou l'administration de l'état; puis il finissait par lui demander ses biens. Si l'individu refusait obstinément, il lui disait : « Je n'ai pas le talent de vous persuader, mais je vais vous conduire vers ma femme Apéga, qui peut-être aura plus de bonheur que moi. » Puis il le menait vers une statue à ressorts ressemblant à sa femme et couverte de vêtements magnifiques, mais dont les bras, les mains et la poitrine étaient hérissées de pointes aiguës. Le malheureux expiait son refus dans ces cruels embrassements.

LIVRE XXXIII.

Par un fragment du livre XVIII, ch. 1, de Polybe, on peut juger que Tite-Live, chap. v et suiv., n'a fait que reproduire en latin la narration de cet auteur, et Tite-Live lui-même le dit ouvertement, en ajoutant cet éloge de l'historien grec : *Eum non esse incertum auctorem, cum omnium rerum Romanarum, tum præcipue in Græcia gestarum* (ch. x). Il paraît devoir fort peu de choses à Valérius et à Claudius, que seuls, parmi les autres écrivains, il a cités dans ce livre à trois reprises différentes. Il a ajouté au récit de Polybe quelques faits empruntés à d'autres historiens; par exemple, au ch. xiv, ce qui suit ces mots : *Ut quidam tradidere eodem die*; tout le reste (ch. xiv, xv) paraît traduit de Polybe. Il a eu soin de noter la divergence des opinions, chaque fois surtout que les récits différaient d'une manière essentielle, comme au ch. xi, où il cite Claudius et Valérius Antias, et aux ch. xxx et xxxvi, où il s'appuie encore sur le témoignage de ce dernier. Au ch. xi, il continue à étayer son récit de celui de Polybe (Cf. XVIII, 17; Gronove, dans ses notes, et Perizon., *Animad. histor.*, ch. ix), jusqu'au ch. xiv (*Ecloga*, ch. xxxi). Au ch. xx et au ch. xxi, il a suivi aussi le récit de Polybe (cf. XVIII, 24, et spicileg. fragm. ap. Schweighæuser, p. 40). De la fin du ch. xxi, jusqu'au xxvii, il a puisé dans les annales latines, les événements d'Espagne, le triomphe des consuls, les que-

relles des tribuns, le recensement des prisonniers et du butin, enfin tout ce qu'il a raconté des comices et des provinces. Tout ce que Tite-Live nous apprend (ch. xxiv) des délibérations du sénat, au sujet de la Grèce, se trouve aussi dans Polybe mais plus en abrégé, avec d'autres détails et dans un autre ordre; en sorte qu'on voit clairement que Tite-Live a puisé à une autre source. Le ch. xxviii est tiré du liv. XVIII, ch. xxvi et suiv. de Polybe, à qui appartient encore sans aucun doute tout ce qui suit au sujet des Béotiens. Ch. xxx, il cite les récits divers de Valérius Antias et de Claudius Quadrigarius, dont le nom a été conservé par le manuscrit de Bamberg, mais presque tout le reste est traduit de Polybe (XVIII, 27 et suiv.), dont les *Extraits* ne nous sont pas parvenus en entier. Dans les chap. xxxi et xxxii, il a suivi de très-près les traces de Polybe, 28-29. Il a ajouté de lui-même l'observation du chap. xxxi, que l'éloignement des villes d'Asie faisait leur sûreté. Pour le ch. xxxiv, voyez Polybe ch. xxx. Le ch. xxxv est une traduction du ch. xxxi de l'historien grec, jusqu'à ces mots : *Hunc finem bellum cum Philippo habuit*. Mais Tite-Live y a ajouté une erreur au sujet de l'assemblée qu'il appelle *concilium plebeum*; erreur qu'a remarquée Schweighäuser (sur Polybe, ch. xxxi, § 5). La fin du ch. xxxv est due à Polybe. Viennent ensuite les événements d'Étrurie, qu'il a empruntés aux annales romaines; il cite Valérius Antias et Claudius, et (ch. xxxvi) il mentionne le dissentiment des auteurs. Au ch. xxxviii, depuis ces paroles : *codem anno*, il commence de nouveau à suivre Polybe (XVIII, 32). Cf. Appien (*Syriac.*, I. suiv.) qui lui-même se règle sur Polybe. Les discours des députés et d'Antiochus se trouvent aussi dans Polybe. Les ch. xxxix et xl doivent être comparés avec le ch. xxxiii de Polybe. Ch. xxxix, après le mot *restituique* M. Lachmann pense qu'il manque, dans Tite-Live, une pensée que se trouve dans Polybe, καὶ τῶν αὐτόνομων ἀπίστασι πόλεων, pensée qu'au ch. xxxiv il reproduit en ces termes : *abstinerent liberis civitatibus*. Il y a nécessairement une lacune dans ce qui suit : et *Ptolemæo*, etc., passage où les éditeurs retranchent à tort la conjonction *et*. Ce que Polybe a raconté de la conjuration de l'Étolien Scopas et des événements d'Égypte (ch. xxxvi-xxxviii), bien que les faits soient liés intimement avec les desseins et les plans d'Antiochus, a néanmoins été omis par Tite-Live, comme choses étrangères à son sujet. Enfin, au ch. xli, dans tout ce qui concerne les comices, les fêtes et les événements dont Rome avait été le théâtre, à la fin de l'année, il a fait quelques additions, qu'il a extraites, selon sa coutume, des annales romaines. Mais ce qu'il raconte sur les affaires des Carthaginois, sur la fuite d'Annibal, ch. xlvi et suiv., doit être probablement rapporté à Polybe, auquel on doit encore faire honneur d'une partie du ch. xi où Tite-Live parle du plan suivi par Quintius, pour rabaisser les Étoiliens, et au chap. xvii, de la description exacte de Leucade.

On remarque dans tout ce livre, où notre historien a suivi scrupuleusement Polybe, une habile disposition des événements arrivés en divers lieux : car d'abord il conduit jusqu'au bout, le récit de la guerre de Philippe; puis vient tout ce qui s'est passé en Asie et en Grèce, et la narration passe naturellement et sans effort à Antiochus; ensuite, après une courte transition, l'auteur s'occupe des événements d'Espagne.

CHAP. I. — *Hæc per hiemem gesta*. Les dix-sept premiers chapitres de ce livre ne se trouvent dans aucune des premières éditions de Tite-Live. C'est en 1616 qu'ils

furent publiés, pour la première fois, à Rome, par Bartholomée Zanetti. Le père Horrion, jésuite, les avait découverts deux ans auparavant dans un manuscrit de la bibliothèque de Bamberg. On ne connaissait également les derniers chapitres que par un seul manuscrit, celui de Mayence. Mais il n'en est pas qui contienne le livre tout entier. Ce livre est donc un de ceux pour lesquels la critique a le moins de ressources, aussi est-ce celui sur lequel elle s'est exercée avec le plus de hardiesse. Il a été publié séparément en 1822, par Franc. Goeller, à Francfort-sur-le-Mein. Cette édition, collationnée sur le manuscrit de Bamberg, est accompagnée d'un commentaire de Fréd. Jacobs et de notes de Franc. Goeller, lui-même.

Malherbe a donné, en 1621, une traduction de ce livre, que Duryer a réimprimée dans sa traduction complète de Tite-Live. On peut juger de la fidélité de cette traduction, qui, dans son temps, a été regardée comme un modèle, par le passage suivant de l'avertissement : « Si en quelques lieux, j'ai ajouté ou retranché quelque chose, comme certes il y en a cinq ou six, j'ai fait le premier pour éclaircir des obscurités qui eussent donné de la peine à des gens qui n'en veulent point; et le second, pour ne point tomber en des répétitions ou autres impertinences, dont sans doute un esprit délicat se fust offensé. Pour ce qui est de l'histoire, je l'ay suivie exactement et ponctuellement : mais je n'ay pas voulu faire les grotesques, qu'il est impossible d'éviter, quand on se restreint dans la servitude de traduire mot à mot. Je sçay bien le goût du collège : mais je m'arrête à celui du Louvre. Le XXX^e livre de Tite-Live, nouvellement trouvé à Bamberg, en Allemagne, traduit par le sieur de Malherbe, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; in-8°, Paris, Toussaint-de-Bruy, 1621, p. 237.

CHAP. I. — *Cum unius signi militibus*. • Avec les soldats d'un seul manipule. • Polybe (VI, 22) et Tite-Live, lui-même (VII, 8) disent positivement qu'il y avait deux porte-enseigne dans chaque manipule. Il semblerait, au premier abord, qu'on devrait en inférer qu'il y avait aussi deux enseignes; et alors Quintius n'aurait pris avec lui qu'une seule centurie, c'est-à-dire la moitié d'un manipule. Dureau de la Malle, et après lui le traducteur de l'édition Pauckoucke, ont cherché à éluder la difficulté, en traduisant *signum* par *compagnie*. Mais ce mot, d'une signification moderne, ne rend pas l'idée de Tite-Live. Notre traduction est plus précise, et elle est plus exacte. Car le mot σημαία, *signum*, est souvent employé par Polybe dans le sens de σπία, *manipulum* (Voy. Polybe, I, 33 et 34, et VI, 22); et il est probable que Tite-Live lui a emprunté le récit de cette circonstance, comme de toutes celles de la guerre de Macédoine, et en particulier de la bataille de Cynocéphales. Cf. Juste-Lipse, de *Milit. rom.*, II, 8.

IBID. — *Jussis legionariis hastatis (ea duo millia militum erant) sequi se*. Les anciens éditeurs, et M. Lemaire lui-même, ont ici *legionis*, au lieu de *legionariis*. C'est la leçon qu'a suivi le traducteur. Cependant nous pensons que *legionariis* vaut mieux. En effet, ce corps de deux mille hommes ne pouvait être formé des hastats d'une seule légion, puisque, d'après Polybe (VI, 19), la légion de quatre mille hommes en tout, se divisait en douze cents hastats, douze cents principes, mille vélites et six cents triaires. En supposant même, d'après un passage de Tite-Live (XLII, 31), que la légion, à cette époque, eût déjà été portée à cinq mille deux cents hommes, on ne pourrait en conclure que le nombre des hastats fût de

deux mille, car il faudrait pour cela que l'augmentation du nombre des légionnaires eût porté presque uniquement sur ce corps, et que celui des princes et des vélites n'eût pas été élevé dans la même proportion; ce qui serait contraire à ce que nous apprend Polybe : *ἐὰν δὲ πλείους τῶν ττρακισχιλίων ὄσιν, κατὰ λόγον ποιούνται τὴν διαίρεσιν πλὴν τῶν ττραρίων.* (VI, 19). La leçon qui a été adoptée dans cette édition, et qui est due à une ingénieuse conjecture de Walch (*Emend.*, 237), lève toutes les difficultés. Quinctius commandait deux légions : il avait pu y prendre deux mille hastats, en laissant le reste de ce corps, dont il croyait ne pas avoir besoin pour son expédition. Il aurait donc fallu, selon nous, traduire ainsi : « Il avait ordonné à deux mille hastats, de ses légions, de le suivre... »

CHAP. II. — *Rogatio inde a Platænsi Dicæarcha.* On sait que Platée avait été détruite la sixième année de la guerre du Péloponèse, par les Lacédémoniens et leurs alliés. Elle avait été rebâtie par ordre d'Alexandre, après la bataille d'Arbelles. (Plut., *Alex.*, ch. 54.)

CHAP. III — *Phænea duce sexcenti pedites cum equitibus quadringentis venerant.* Plutarque (*Flamin.*, ch. VII) porte à six mille hommes le corps d'infanterie auxiliaire fourni par les Etoliens à T. Quinctius Flaminius. Il est d'ailleurs d'accord avec Tite-Live sur la force respective des deux armées. Celle des Romains en effet était, suivant lui, de vingt-six mille hommes. Or, en additionnant les différents corps de l'armée macédonienne, énumérés chap. IV par l'historien romain, on trouve un total de vingt-cinq mille cinq cents hommes; et si l'on y ajoute les quatre cents cavaliers, dont il dit un peu plus loin que l'armée de Quinctius surpassait celle de Philippe, on a, à cent hommes près, le nombre donné par Plutarque.

IBID. — *Duce Cydante.* Ce chef est appelé Κύδας, Κύδου, par Polybe (XXIII, 15), et *Cydas*, *Cydæ* par Cicéron (*Philipp.* V, 5 et VIII, 9), et non pas *Cydas*, *Cydantis*, comme ici et XLIV, 15, 24.

CHAP. IV. — *Acceptæ ad Aoum flumen in angustiis ter a Macedonum phalange.* Ce texte est celui de Gronove; il est conforme à ce que Tite-Live dit au livre XXXIII, chap. XVII et XVIII, où nous voyons que les Romains furent plusieurs fois repoussés par la phalange macédonnienne. Le traducteur a préféré la conjecture de Queringius, qui remplace *ter a* par *territa*. Voici ce que Malherbe pensait de cette conjecture; nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes tout à fait de son avis : « Ce qui m'empêche, dit-il, d'être de l'avis de Queringius, c'est que Philippe ayant à donner du cœur à ses soldats, n'eût pas été bon orateur, de leur ramenter leur lâcheté. Veut même que bientôt après, il dit qu'en ceste occasion les Macédoniens étaient demeurés invincibles, et que tousjours ils le seraient, quand la partie serait bien faite. »

IBID. — *Ad hoc duo millia cætratorum, quos peltastas appellant.* « Ce fut Iphicrate, dit Cornélius Nepos (*Iphicrate*, 1), qui changea l'armure du fantassin : on avait porté jusqu'alors d'immenses boucliers, de courtes javelines et de petites épées. Afin de faciliter le choc et les évolutions il remplaça la *parma* par la *pelta*, et c'est ce qui a fait donner depuis, aux fantassins, le nom de *peltastes*. » Cette citation, dont nous pourrions confirmer l'autorité par une autre tirée du XV^e livre de Diodore, suffit pour expliquer l'origine et la signification du mot *peltaste*.

Les écrivains romains traduisent ordinairement *πέλτη*, comme le fait ici Tite-Live, par le mot *cetra* ou *cetra*. C'était le nom d'un petit bouclier couvert en peau, de deux pieds de diamètre, et dont se servaient les Espagnols.

On est d'accord généralement sur les dimensions et sur la légèreté de la *pelta*; mais on ne l'est pas sur sa forme. Suivant Suidas elle était quadrangulaire; c'est aussi l'opinion d'un scolaste de Thucydide : *Πέλτη ἀσπίς τετράγωνος*. Plutarque, au contraire, dit qu'elle était de forme arrondie : *κύκλος γὰρ οὐκ ἔστιν*, dit-il en parlant des *ancilia*, *εὐδὲ ἀποδίδουσι, ὡς πέλτη, τὴν περιφέρειαν, ἀλλ' ἐκτροπὴν ἔχει γραμμῆς ἑλικειδοῦς.* (*Vie de Numa*, ch. XIII.)

Il paraît au reste que l'on distinguait plusieurs sortes de *pelta*; ainsi il est souvent question de celle des Thraces, qui fut donnée pour arme défensive aux gladiateurs. C'est celle qui approchait le plus de la *parma* des Romains. Elle était ovale, et légèrement concave. (Plin. *Hist. Nat.*, l. XXXIII, ch. XLV.)

Enfin l'on connaît la *pelta* des amazones, qui est ordinairement désignée, dans les poètes, par l'épithète de *lunata*:

Ducit Amazouidum *lunatis* agmina *peltis*.

Virg. *Æn.* I, 494.

Femina exultant *lunatis* agmina *peltis*.

Ibid. XI, 664.

et l'on peut juger de sa forme par les monuments, où elle est souvent figurée. Les bas-reliefs de Phigalie, entre autres, en offrent plusieurs fois la représentation. Voyez mes *Monuments d'Antiquité figurée*, p. 68.

Pendant la marche, les peltastes attachaient leur bouclier sur leurs épaules, au moyen d'une longue courroie. Voy. Plutarque, *Paul Émile*, ch. XIX.

Nous avons vu que l'usage de la *pelta* avait été introduit par Iphicrate, dans les armées de la Grèce; Plutarque nous apprend que Philopœmen persuada aux Achéens de renoncer à cet usage, pour revenir à l'ancienne armure nationale. Voyez, sur les différentes espèces des boucliers anciens, Juste-Lipse, de *Militia Romanorum*, *analecta*, III, 1, p. 275 et suiv., éd. d'Anvers, 1596 et Blasius Caryophylus, de *veterum Clipeis*, *Luçd. Bat.*, 1751, in-4^o.

CHAP. IV. — *Mercede conducti auxiliares mille ferme quingenti.* Ces mots et *quingenti* ne se trouvent ni dans les éditions de Drakenborch, de Crévier et de Dureau de Lamalle, ni dans celle de M. Lemaire. C'est le texte de ces éditions qu'a suivi, en cet endroit, le traducteur.

CHAP. VIII. — *Cynocephalæ vocantur.* Ces hanteurs offraient de loin l'apparence de têtes de chiens : c'est de là qu'elles avaient tiré leur nom. Voy. Polybe, XVIII, 5, et Plutarque *Flamin.*, ch. VIII; *Pelopid.*, ch. XIII; cf. Strabon, IX, p. 441.

IBID. — *Cætratos et Macedonum phalangem, hastis positis... gladiis rem gerere jubet.* Tite-Live a traduit presque mot pour mot dans Polybe le récit de la bataille des Cynocephales; mais il ne l'a pas toujours compris. Ainsi par exemple, cette traduction de *καταβαλοῦσι τὰ σαρίσσας ἐπ'αὐτοῦ*, par *hastis positis... gladiis rem gerere*, est un véritable contresens. La phalange macédonnienne ne se battait jamais avec l'épée; sa grande profondeur lui eût été inutile pour ce genre de combat, auquel le premier rang seul aurait pu prendre part. Elle ne se servait que de la pique. Les soldats la portaient ordinairement sur

l'épaule ; mais au moment de combattre ils la baissaient par un mouvement analogue à celui de *croiser la baïonnette* dans notre infanterie moderne. C'est ce mouvement que Polybe a voulu exprimer par les mots *καταβάλλειν* ou *μεταβάλλειν τὰς σαρίσσας*. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire attentivement les passages où il a employé ces expressions. (Voy. Polybe, II, 69. 7 ; V, 85. 9 ; XI, 15. 6 ; XI, 16. 1 ; XVIII, 7. 9.) D'ailleurs où ces soldats auraient-ils déposé leurs piques ? qui les aurait ramassées ? et enfin, s'ils les avaient déposées, comment auraient-ils pu, après le combat, les élever pour demander quartier, comme Tite-Live le dit lui-même au commencement du chapitre 2, sans s'apercevoir de sa contradiction ?

CHAP. IX. — *Accessit quod phalanx Macedonum gravis atque immobilis.* Polybe, avec son bon sens ordinaire, dit Montesquieu, compare l'ordonnance des Romains avec celle des Macédoniens, qui fut prise par tous les rois successeurs d'Alexandre. Il fait voir les avantages et les inconvénients de la phalange et de la légion : il donne la préférence à l'ordonnance romaine : et il y a apparence qu'il a raison, si l'on en juge par tous les événements de ce temps-là.

« Ce qui avait beaucoup contribué à mettre les Romains en péril dans la seconde guerre punique, c'est qu'Annibal arma d'abord ses soldats à la romaine : mais les Grecs ne changèrent ni leurs armes, ni leur manière de combattre : il ne leur vint point dans l'esprit de renoncer à des usages avec lesquels ils avaient fait de si grandes choses.

« Le succès que les Romains eurent contre Philippe fut le plus grand de tous les pas qu'ils firent pour la conquête générale. » (*Grand. et Décad. des Rom.*, ch. v.)

CHAP. XI. — *Caduceator eo regius venit.* Suivant Polybe (XVIII, 17) ce ne fut pas un seul, mais bien trois députés que Philippe envoya : il les nomme Démosthènes, Cycliades et Lymnæus.

IBID. — *Ut dura atque aspera belli exhaurerint pacis gratiam et fructum Romanus in se vertat.* Ce serait là un langage bien fier, dans la bouche d'alliés qui n'auraient fourni qu'un contingent de deux mille quatre cents hommes, à une armée qui en comptait vingt-six mille. Ces paroles, prêtées par Tite-Live aux Étoiliens, rendent beaucoup plus probable l'opinion de Plutarque qui, comme nous l'avons vu, élevait à six mille quatre cents hommes le corps auxiliaire qu'ils avaient fourni à l'armée romaine.

CHAP. XII. — *Gallos deinde.* Les Gaulois, après leur funeste expédition contre Delphes, et la perte de Brennus leur chef, s'étaient retirés les uns en Asie, les autres dans la Thrace. Un de leur corps s'établit au confluent du Danube et de la Save, et prit le nom de Scordisques. C'est de ceux-ci qu'il est ici question. Voy. Justin, XXXII, 5 et Polybe, XVIII, 20.

CHAP. XIII. — *Disceptatio inter imperatorem romanum et Etolos orta est de Thebis.* Tite-Live s'est encore ici trompé en traduisant Polybe. Ce n'est pas Thèbes, mais bien Pharsale, Larisse, Crémaste et Eschiue, qui furent l'objet d'un différend entre Flamininus et les Étoiliens. Ces trois dernières villes s'étaient soumises volontairement au général romain ; elles ne pouvaient être considérées comme des conquêtes, et les Étoiliens n'avaient aucun droit sur elles. Thèbes, au contraire, avait été prise de vive force, ou du moins n'était tombée au pouvoir des alliés que par suite de la victoire de Cyno

céphales ; elle appartenait donc évidemment aux Étoiliens, d'après les termes du traité qui réglait les conditions de leur alliance avec les Romains. Et, en effet, Polybe nous apprend (XVIII, 21) que ceux-ci ne leur cédèrent que cette seule ville, et gardèrent les trois autres. Voyez, sur ce qui a pu donner lieu à l'erreur de Tite-Live, Périzonius, *Anim. Hist.*, ch. ix, p. 385 et suiv.

CHAP. XV. — *Ibi parte dimidia exercitus dimissa.* Ce passage est plein de difficultés, que tous les efforts des commentateurs ont été impuissants à résoudre. On en est réduit, pour lui donner un sens raisonnable, à changer presque entièrement le texte. Ainsi, la leçon la plus vraisemblable est celle que M. Lemaire propose dans ses notes, sans toutefois oser l'introduire dans son texte, tant elle lui paraît hardie et arbitraire. La voici : « *Ibi partem dimidiam exercitus, divisam trifariam, et omnes equites...* »

CHAP. XX. — *Ne Chelidontias (promontorium Cilicia est inclutum fœdere antiquo Atheniensium...) superaret.* Les îles Chelidoniennes sont situées entre la mer de Pamphylie et celle de Lycie, vis-à-vis un promontoire du même nom ; c'est celui dont il est ici question. Voyez Strab., X, p. 982 ; Pompon. Mela, II, 7, 59 ; Avien, *Descript. orbis*, V, 183 et suiv ; Plin., *H. N.*, II, 106. Le traité dont parle Tite-Live est celui que Cimon conclut avec les Perses, après la double victoire qu'il remporta sur eux près de l'Eurymédon. On sait que, par ce traité, les Perses s'engagèrent à ne point approcher de la mer de Grèce plus près que de la course d'un cheval, à ne point se montrer, avec un vaisseau long ou armé d'un éperon d'airain, en deçà des îles Cyanées et Chélidoniennes, et à respecter désormais la liberté des villes grecques de l'Asie. (V. Plut., *Cimon.*, ch. xiii, et Diod., XII, p. 295.) Le texte adopté par l'éditeur est celui du manuscrit de Bamberg. Le traducteur a suivi le texte vulgaire, tel qu'il est donné par M. Lemaire. Dans ce texte on a substitué au promontoire Chélidonien, le cap Néphélide, mentionné, par Ptolémée, dans la description de la Cilicie (liv. VIII) ; mais rien n'indique le rapport que ce cap avait avec le traité de Cimon.

CHAP. XXI. — *Huic viro... nihil ad spem regni...* Ceci n'est pas tout à fait exact. Attale avait hérité, sinon du titre de roi, du moins de la puissance royale. Seulement il est vrai qu'il augmenta considérablement ses états, et rendit le royaume de Pergame l'un des plus florissants de l'Asie. Voyez Pausan., I, 8 ; X, 16 ; et Strabon, XIII, p. 624.

Polybe et Plutarque s'accordent à faire de lui le plus bel éloge. « Il doit être mis, dit Rollin, au rang des princes qui ont aimé les lettres. Elles étaient en honneur à la cour de Pergame. Attale avait fait orner et embellir, dans l'Académie d'Athènes, le jardin où Lacyde, disciple et successeur d'Arcésilas, faisait ses leçons. Il invita ce philosophe à venir à sa cour ; mais Lacyde répondit, qu'il en était des princes comme des tableaux, qui, souvent, pour être estimés, demandent à n'être vus que de loin. » *Hist. rom.*, t. VI, p. 575.

IBID. — *Summa justitia suos rexit ; unicam fidem sociis præstitit ; comis uxori ac liberis, quos superstites habuit ; mitis ac munificus amicis fuit.* Tel est le texte corrigé d'après les conjectures de Jacobs et de Gœller. Le traducteur a suivi l'ancien texte, tel qu'il est donné par M. Lemaire ; nous le rapportons ici afin qu'on ne puisse pas accuser l'exactitude de la traduction : « *Summa justitia*

« suos rexit; unicam fideri socis præstitit; uxorem ac
 « liberos quatuor superstites habuit; mitis ac munificus
 « amicis fuit. » Il est inutile de faire remarquer le sin-
 gulier effet que produit cette circonstance, que la femme
 et les enfants d'Attale lui survécurent, intercalée ainsi au
 milieu de l'énumération de ses vertus. Un tel vice de
 construction ne peut à coup sûr être attribué à un écri-
 vain comme Tite-Live. C'est une des raisons qui nous en-
 gagent à adopter les conjectures des éditeurs allemands.
 Le traducteur en a été également frappé, et l'on a vu
 que, sciemment infidèle au texte choisi par l'éditeur, il a
 interverti l'ordre des deux dernières propositions. Mal-
 herbe avait fait de même longtemps avant lui; voyez
 comment il s'en justifie, pages 236 et 237 de sa traduc-
 tion.

CHAP. XXIII. — *Pileatorum turba*. Le *pileus* ou *pi-
 leum* était la marque de l'affranchissement. Voyez XXX,
 45 et XXIX, 16. Voyez aussi la note du ch. XVI du livre
 XXIV, t. I, p. 907.

CHAP. XXV. — *C. Sempronium Tuditanum proconsu-
 lem*. C. Sempronius Tuditanus était préteur et non pro-
 consul. Voy. XXXII, 27 et 28, et plus loin ch. XLII de
 celivre. Cependant il paraît qu'à cette époque c'était une
 sorte de privilège accordé à la province d'Espagne, que
 le magistrat, auquel elle était échue en partage, jouit du
 pouvoir consulaire. Aussi ces magistrats sont-ils souvent
 désignés par le titre de proconsuls, quoiqu'en réalité ils
 ne fussent que préteurs ou propréteurs. Voyez *Inscr. gr.
 et lat.*, recueillies par la comm. de Morée, t. II, p. 67,
 note 1.

CHAP. XXVI. — *Tusco vico atque inde Germalo*. Le
 Cermale ou Germale était un quartier de la ville, situé
 au pied du mont Palatin, du côté du Forum. C'est là
 qu'avait habité Ancus Martius, et que se trouvait le Lu-
 percale et le temple de Romulus. Cicéron (*ad Att.*, IV, 3),
 nous apprend que Milon y possédait une maison. Son
 nom lui venait, dit Varron (*de L. L.*, IV, 8), a *Remo et
 Romulo germanis fratribus*; parce que c'était en cet en-
 droit que l'eau du Tibre avait déposé le berceau où on les
 avait exposés.

CHAP. XXVII. — *Hiemabat eo tempore Elatie*. Il s'est
 glissé ici une faute d'impression dans la traduction; c'est
Élatie qu'il faut lire, et non *Latie*.

Il paraît que le manuscrit porte ici *Athenis*, au lieu
 de *Elatie*; tous les éditeurs ont suivi cette leçon. Cepen-
 dant il est certain, d'après Tite-Live lui-même, que
 Flaminius prit ses quartiers d'hiver à Elatie, cette an-
 née (ch. XLIX et LXXI) et tout le temps qu'il passa dans la
 Grèce. Voy. XXXII, 32 et 39; XXXIII, 1 et 2; XXXIV,
 25, 41, 48 et 50. Cf. Polyb. XVIII, 26.

IBID. — *Perinde atque ab ipso iis et non a Quinctio et
 Romanis id datum esset*. Le traducteur a suivi la leçon du
 manuscrit de Mayence; la voici: « Perinde atque ipsi id
 « a Quinctio et Romanis datum esset. »

IBID. — *Et comitis proximis Bœotarchen.... fecerunt*.
 Il y avait onze Bœotarques, suivant Thucydide, IV, 91;
 sept seulement, suivant Pausanias, IX, 15, 54. Chacune
 des villes composant la confédération béotienne, en
 nommait un. Ils s'assemblaient à Thèbes, et leur réunion
 formait le gouvernement de la nation.

CHAP. XXVIII. — *Tollere Brachyllam*. Tite-Live a
 emprunté à Polybe le récit de l'assassinat de Brachyllas,
 et de la punition de ses meurtriers. Mais il a omis une

circonstance rapportée par l'historien grec, et qui méritait
 bien de fixer son attention; c'est que le projet de
 conspiration fut communiqué à Flaminius, qui répondit
 qu'il ne voulait pas y entrer, mais ajouta que si quel-
 qu'un voulait l'exécuter, il n'y mettrait point obstacle; et
 ordonna aux conjurés d'en délibérer avec Alexamène,
 préteur des Étoliens. Celui-ci se chargea de fournir les
 ministres du crime. Voy. Polybe, XVIII, 26.

CHAP. XXVIII. — *Fuga comitum et quirittatio facta*. On
 a critiqué l'emploi du mot *quirittatio*, comme particulier
 aux Romains: *quirittare*, dit Varron, est *quirites ctere*.
 Glareanus justifie Tite-Live, en disant qu'il écrit pour des
 Romains; mais il n'en est pas moins bizarre de voir des
 Grecs, appeler des citoyens romains, *quirites*, à leur se-
 cours. Peut-être eût-il mieux valu se servir d'une expres-
 sion plus générale. Au reste, Tite-Live a employé le
 même mot encore ailleurs et indifféremment, soit en par-
 lant des Romains, soit en parlant des Grecs.

IBID. — *Credentes, non sine consilio imperatoris ro-
 mani Zeuxippum principem gentis id factus conscisse*.
 C'est la leçon du manuscrit de Bamberg. Le traducteur
 a suivi celle du manuscrit de Mayence, qui est bien moins
 probable, et qui cependant a été adoptée par presque
 tous les éditeurs. La voici: « Efferavit ea caedes Theba-
 « nos Bœotose omnes ad execrabile odium Romano-
 « rum; Zeuxippum principem gentis id facinus con-
 « scisse. »

CHAP. XXX. — *Pax data Philippo in has leges*. Tout
 ce chapitre, dont le texte était extrêmement corrompu,
 a été revu sur les éditions les plus correctes, et corrigé,
 d'après Polybe et Appien. Le traducteur a suivi le texte
 de M. Lemaire. Voy. Polybe, XVIII, 27; Appien, *Maced.*
 VII, 2. Sur le vaisseau royal, à seize rangs de rames, dont
 il est question à la fin du traité, vaisseau qui ne fut pas
 enlevé à Philippe, mais lui fut laissé avec cinq autres,
 et ne fut conduit à Rome qu'après la défaite de Persee,
 voyez ci-après, XLV, 33; cf. Polybe, XXXVI, 3, 9;
 Plutarque (*Paul Émile*, ch. xxx) et Suidas, au mot
 Περσῶς.

CHAP. XXXI. — *Soli Ætoli id decretum... clam mus-
 santes, carpebant*. Plutarque nous a conservé quelques
 vers satiriques, composés par un Étolien, contre Flami-
 ninus. Ces vers, où le poète revendiquait pour ses conci-
 toyens tout le succès de Cynocéphales, couraient toutes
 les villes de la Grèce. Les Étoliens eux-mêmes allaient
 dire partout qu'on vendait la paix à Philippe, et, comme
 dans la liberté générale, il n'était pas question de Chalcis,
 Corinthe et Démétriede, les entraves de la Grèce, ils
 demandaient si Flaminius était le libérateur des Grecs,
 pour leur avoir mis au cou les chaînes qu'ils avaient
 aux pieds. Mais Titus répondit aux Étoliens, en parodi-
 ant leurs vers, et toutes leurs menées furent inutiles.
 « Comment en effet, dit M. Michelet (*Hist. Rom.*, t. II,
 p. 65), ne pas croire les paroles d'un homme qui parlait
 purement le grec, qui faisait en cette langue des épi-
 grammes contre les Étoliens, et suspendait au temple de
 Delphes un bouclier, dans l'inscription duquel il faisait
 remonter les Romains jusqu'à Ènec. Les Grecs rendi-
 rent les honneurs divins au barbare. Ils dédièrent des of-
 frandes à Titus et Hercule, à Titus et Apollon. » Ὁ δῆμος
 Τίτω καὶ Ἡρακλεῖ τὸ ὑμανάσιον. Ὁ δῆμος Τίτω καὶ Ἀπολλῶ-
 νωνι τὸ Δελφίνιον. Voyez Plutarque, *Flamin.*, ch. XI, XII
 et XIII.

CHAP. XXXII. — *Tantus cum clamore plausus est or-*

lus. Ces cris et ces applaudissements furent si forts que la mer en retentit au loin, et que des corbeaux qui dans ce moment volaient par hasard sur l'assemblée tombèrent dans le stade.

CHAP. XXXV. — *Cornelius Thermopylas, ubi frequens... conventus.* Polybe, qui rapporte ces faits (XVII, 31, ne parle pas des Thermopyles, ni de l'assemblée des amphictyons qui s'y tenait; mais bien de Thermes, ville d'Étolie, où se réunissait, sous le nom de *Panætolium*, la diète générale des Étoliens. Polybe appelle cette assemblée, τῶν τῶν Θερμικῶν σύνοδον.

CHAP. XL. — *Mirari se, dixit Antiochus....* Les anciens éditeurs, au lieu de *mirari se*, avaient ici *satiss jam ante videre se*. Presque tous ils font rapporter à Antiochus, et non aux Romains, le verbe *cogitare*, qui se trouve un peu plus loin. Voici comment Malherbe a rendu ce passage : « Que ce n'étoit pas de cette heure que les Romains mettoient le nez en ses affaires; que pour luy, il les voyoit tous les jours faire des progrès par mer et par terre, et ne s'en formalisoit point. Que l'Asie n'étant point à eux, ils n'avoient non plus à s'informer de ce qu'Antiochus y faisoit, que luy de ce que le peuple romain faisoit en Italie. » p. 188.

CHAP. XLI. — *De morte Ptolemæi regis.* Rollin nous apprend, d'après Polybe, ce qui avait donné lieu au bruit de cette mort. « Il s'était formé effectivement une conspiration contre la vie de Ptolémée; Scopas en avait été l'auteur. Cet homme se voyant à la tête de toutes les troupes étrangères, dont la plupart se composaient de soldats étoliens comme lui, crut qu'avec un corps aussi formidable de vieilles troupes aguerries, il lui serait facile, pendant la minorité du roi, d'usurper la couronne. Le complot transpira. Aristamène, alors premier ministre, le fit arrêter. Il fut exécuté avec tous ses complices. Un des principaux était Dicéarque, qui avait été amiral de Philippe, roi de Macédoine. On raconte de lui une étrange action : ayant reçu de ce prince ordre d'aller attaquer les îles Cyclades, ce qui était ouvertement contre la foi des traités, avant que de sortir du port il fit élever deux autels, l'un à l'Injustice et l'autre à l'Impiété, et offrit des sacrifices sur l'un et sur l'autre, pour insulter, ce semble, en même temps aux hommes et aux dieux. Comme il s'était si fort distingué par ses crimes, Aristamène le distingua aussi du reste des conjurés, dans son supplice. Il se contenta de faire donner du poison aux autres; mais pour lui il le fit mourir dans les tourments. » (*Hist. Anc.*, t. VIII, p. 327.) Ce Dicéarque paraît en effet avoir été un méchant homme; autrement le trait cité par Rollin aurait bien pu n'être qu'une manière adroite de faire sentir au roi l'injustice de l'expédition.

CHAP. XLII. — *Triumviri epulones.* Les triumvirs épulons étaient chargés de présider aux banquets sacrés (*lectisternia*), dont nous avons déjà vu plusieurs exemples. Ce soin regardait auparavant les pontifes; mais surchargés d'occupations, à cause de la multiplicité toujours croissante des sacrifices, ils furent forcés d'abandonner à de nouveaux magistrats cette partie de leurs fonctions. (Voy. Cicéron, *de Or.*, III, 19.) Le nombre de ces magistrats, d'abord fixé à trois, ainsi que leur nom l'indique, fut ensuite porté à sept, et ils furent appelés *septemviri epulones*, (Voy. Aulu-Gelle, *N. A.*, I, 12.) Le Caius Sestius, dont on voit encore aujourd'hui à Rome le tombeau en forme de pyramide, était *septemvir epulonum*.

CHAP. XLII. — *C. Flamini honoris causa ipsius, patrisque, adixerant Siculi.* C. Flaminius avait été le premier préteur envoyé pour gouverner la Sicile, l'an de Rome 525. Voyez XX, 33.

CHAP. XLIV. — *Quod A. Cornelius Mammula prætor rocerat.* Voy. XXII, 9.

CHAP. XLVII. — *Residuis pecuniis.* On appelait ainsi les deniers qui, affectés à quelque dépense publique, n'avaient point rempli leur destination, et que les comptables gardaient entre leurs mains, dans l'intention de se les approprier. De là l'accusation de *residuis*, dans les jurisprudences.

IBID. — *Calumniam in eum jurarent.* Les mots *calumniam jurare* signifient *jurar qu'on n'entente point une accusation par esprit de chicane*. C'était le serment que prêtaient les accusateurs.

IBID. — *Tum vero isti.* « Là-dessus, dit Malherbe (p. 218 de sa trad.), tout plein de gens, qui jusques alors avoient vescu de grivélées, estimans que les empêcher de les continuer, c'étoit leur oster leur propre bien, n'oublèrent artifice quelconque pour exciter les Romains à une chose à quoy ils avoient d'eux-mêmes assez de disposition, qui estoit de ruiner Annibal. »

IBID. *Unum Annibalem se peti ab Romanis non fallet.* Voici comme Malherbe a traduit cette phrase : « Annibal qui eut meilleur nez que les autres, sentit bien que c'étoit à lui que le paquet s'adressoit. » (p. 220 de sa trad.) J'ignore si c'était là le goût du Louvre, au temps du créateur de la véritable poésie française, mais à coup sûr ce ne serait maintenant le goût ni de la bonne compagnie, ni du collège.

CHAP. XLVIII. — *Ad suam turrim.* Plin., *H. N.*, lib. II, 71, parle de tours, de lieux d'observation qu'Annibal avait fait élever en Espagne et en Afrique. Quelques éditeurs ont cru qu'il s'agissait ici de l'une de ces constructions. D'autres ont pensé qu'il fallait entendre par ces mots, *Annibalis turris*, un château, une forteresse construite par le grand général lui-même, ou par un autre Annibal, qui lui avait donné son nom. Enfin, il y a eu des commentateurs, et Drakenborch paraît être du nombre, qui, s'appuyant de l'autorité de Justin, ont pensé qu'il s'agissait simplement ici d'une maison de plaisance, d'une villa qu'Annibal possédait au bord de la mer. Justin appelle en effet *suburbanum*, le lieu que Tite-Live désigne par le mot *turrim*. (Voy. Justin, XXXI, 2.) Ajoutons seulement, pour terminer, que cette hypothèse explique beaucoup plus logiquement que les deux autres, le mot *suam*, et qu'elle se trouve singulièrement fortifiée par la circonstance rapportée dans la phrase suivante : « *Ibi cum parata instructaque remigia exceptis navis.* » Voyez, sur cette signification du mot *turris*, et des mots grecs correspondants, πύργος et πύργιον, Pausan., I, 30, et Lucien, *Timon*, 42; Ernesti sur Suétone, *Ner.*, 58; Schleusner, *Lex. Nov. Testam.*, voc., πύργος; Broekh, et Heyne., sur Tibulle, I, 7, 8 ou 19.

LIVRE XXXIV.

Ainsi que dans les livres précédents Tite-Live, dans le livre XXXIV, a mis Polybe à contribution, et l'a même cité ch. I. Comparez aussi le ch. XVII avec Polybe, XIX, 1. Le chap. XXII, ainsi que le suivant, a certainement Polybe pour auteur; c'est pourquoi il est en désaccord au sujet du sénatus-consulte avec le chap. XI du livre précé-

dent, où Tite-Live a rapporté les délibérations du sénat, d'après les annalistes latins, et où il a écrit, qu'on avait permis à Quinctius de faire ce que lui semblerait commander l'intérêt de la république. Au chap. XIII et suiv., si l'on compare la forme indirecte qu'il a donnée aux délibérations des alliés, avec les mêmes détails rapportés par Polybe, on voit que les premiers ont été calqués sur les seconds, et que Tite-Live n'a fait qu'abrégé. Tout ce qu'on lit à l'honneur et à la gloire des Achéens, ch. XXVIII et XXXIII, fait reconnaître Polybe sous les paroles de Tite-Live, ainsi que ce qui a rapport aux affaires de la Grèce, dans le discours de Nabis et de Quinctius. Ce que Nabis dit du pouvoir des grands, et de l'autorité du sénat, est d'accord avec ce que beaucoup de Grecs et de rois, selon le témoignage de Polybe (VI, 11), pensaient à ce sujet. Aux ch. XXVI et XXVIII, ce qui est raconté au sujet du tyran Cléomène, vient de Polybe, que Cléomène poursuivait de sa haine. (Cf. Manso, *Sparta*, t. III, surtout dans l'Append. 16, p. 153 et suiv., et Lucas, *de rep. Ætol. ap. Polyb.* 58.) Le chap. XLIII est pris du chap. LVIII de Polybe (Cf. Wesseling, sur Diodore, p. 618, *Excerpt.*) Tite-Live y cite Caton au sujet de ce que fit Caton lui-même, et il fait la remarque que Caton dans ses écrits ne s'est point montré détracteur de ses propres actions. Il s'est servi des *Origines* de Caton, et peut-être même de la harangue qu'il prononça sur son consulat, et dans laquelle il a fait le tableau de tous les événements qui eurent lieu en Espagne sous sa conduite. Il a aussi compulsé d'autres auteurs, ch. XLI et XLVIII, etc., et parmi eux il cite notamment Valérius Antias, ch. x et XVI.

CHAP. I. — *De Oppia lege abroganda.* Voyez Valère-Maxime, IX, 1, 5, et Tac., *Ann.*, III, 53 et 54. Cette loi et la longue et sérieuse discussion que souleva son abolition, prouvent avec quelle force le luxe et la corruption faisaient alors irruption dans Rome. C'est ce que montrent d'ailleurs toutes les lois somptuaires portées à cette époque. Voyez la loi *Metella* (Plin., XXXV, 17) : la loi *Orchia*, (Macrobe, *Saturn.*, II, 13) et toutes celles dont parle Aulu-Gelle (N. A., II, 24).

IBID. — *Q. Fabio et Ti. Sempronio consulibus.* Titus Sempronius fut deux fois consul ; la première fois, en 538, avec Q. Fabius, surnommé le *Temporisateur*, la seconde, en 540, avec Q. Fabius, fils de son premier collègue. L'indication donnée ici par Tite-Live serait donc insuffisante pour déterminer rigoureusement l'année de l'établissement de la loi *Oppia*, s'il ne nous fournissait un peu plus loin une donnée positive. Nous voyons en effet, ch. VIII, que cette loi fut abrogée vingt ans après son établissement. Il est facile dès-lors de trouver l'année où elle a été portée. Drakenborch a calculé que c'était celle du premier consulat de Ti. Sempronius (l'an de R. 538).

IBID. — *Neu vestimento versicolori uterentur.* Dans la Grèce, ces vêtements de diverses couleurs, ἀνὸνὰ ἰματῖα (*Athen.*, VII, 6) n'étaient portés que par les hommes de mauvaise vie, les eunuques, les courtisanes (*Athen.*, XII, 4; Suidas, au mot ἑταίρων et Ζάλευκος; Terent., *Eunuch.*, IV, sc. IV, v. 16; Petit, *Leg. Att.*, liv. VI, tit. v, p. 473). On a cru qu'il en était de même à Rome, et que telle était la cause de l'établissement de la loi *Oppia*. Mais il paraît que le tribun Oppius avait, en la portant, un autre motif; L. Valérius le dit au ch. VI. Dans la mi-ère publique, dans la pénurie du trésor, dans un moment où les particuliers étaient obligés de consacrer leur fortune au service de l'état, il voulut empêcher que les femmes ne lui enlevassent ses dernières ressources, en

dépensant la leur en vains et frivoles ornements. A coup sûr, si ces vêtements eussent été en quelque sorte la marque de l'infamie, les femmes honnêtes n'eussent pas réclamé le droit de les porter, et leur réclamation n'eût pas trouvé un appui dans le tribunal.

Au reste, nous doutons que tout ceci se soit passé exactement comme le rapporte Tite-Live, et que la proposition des tribuns Fundanius et Valérius ait occasionné, dans l'état, des troubles aussi sérieux, et soulevé de si grandes et de si vives discussions. Peut-être l'historien a-t-il un peu exagéré la gravité de circonstances qui lui fournissaient l'occasion de développer quelques lieux communs, et d'orner son récit de quelques-unes de ces belles harangues dont il est quelquefois si prodigue.

CHAP. I. — *Ceterum minime exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant.* M. Michelet a recueilli et groupé, avec le talent qu'on lui connaît, les traits épars du portrait de Caton. Nous ne résistons pas au plaisir de citer ce beau passage de l'éloquent historien. « C'était un homme roux, aux yeux bleus, d'un aspect barbare et d'un regard qui défait ami et ennemi. Son nom de famille était *Porcius* (le porcher). Mais il était si avisé dès son enfance, qu'on l'avait surnommé *Caton*. A dix-sept ans il avait servi contre Annibal. Depuis il cultivait un champ voisin de celui du vieux Manius Curius, le vainqueur des Samnites. Le matin il allait répondre sur le droit et plaider dans les petites villes voisines de Tusculum. Puis, il revenait, se mettait tout nu, labourait avec ses esclaves, mangeait avec eux, buvait comme eux de l'eau, du vinaigre ou de la piquette. Toutefois ce n'était pas un maître tendre. *Le père de famille*, dit-il dans son livre d'agriculture, *doit vendre ses vieilles charrettes, ses vieilles ferrailles, ses vieux esclaves.*

• Établi à Rome par Valérius, appuyé par Fabius, il devint successivement tribun d'une légion, questeur, préteur, enfin consul et censeur avec son ancien patron.

..... Dans toute l'expédition d'Espagne il avait toujours été à pied, avec un esclave qui portait ses provisions, et qu'il aidait dans l'occasion à les préparer. Après avoir obtenu le triomphe, il n'en partit pas moins comme simple tribun, pour combattre Antiochus en Grèce. Aux Thermopyles, le général romain embrassa Caton devant toute l'armée, avoua qu'on lui devait la victoire, et le chargea d'en porter la nouvelle à Rome.

• Tant de rigueur et de sévérité pour lui-même, prêtait une autorité merveilleuse à l'apreté cynique de ses attaques contre les mœurs des nobles. • *Hist. rom.*, t. II, p. 95 et suiv.

Il faut avouer que le discours que lui prête ici Tite-Live, s'accorde parfaitement avec un semblable caractère.

CHAP. IV. — *Quid legem Cinciam de donis et muneri-bus.* Cette loi défendait aux avocats de recevoir de ceux dont ils plaidaient les causes ni dous ni présents : *Ne quis, ad causam orandam, pecuniam donumve accipiat.* (Tacite, *Ann.*, XI, 5.) Elle avait été portée par le tribun M. Cincius, l'an 547 de Rome, sous le consulat de M. Cornélius Céthégus et de P. Sempronius Tuditanus. Cicéron (*de Senectute*, IV) nous apprend que Q. Fabius Maximus, quoique bien vieux alors, l'avait vigoureusement appuyée (*suasor fuit*).

C'était un retour aux anciens usages de Rome, qui imposaient aux patriciens, seuls dépositaires des secrets de la législation et des formules judiciaires, l'obl-

gation de défendre gratuitement en justice les intérêts des plébéiens. Mais cette loi n'était pas en harmonie avec l'état actuel de la jurisprudence; elle ne pouvait subsister après les changements qui avaient été opérés dans l'administration de la justice. Aussi tomba-t-elle bientôt en désuétude. Auguste essaya de la remettre en vigueur; il fit décréter, par un sénatus-consulte, que les orateurs, convaincus d'avoir exigé ou reçu de leurs clients une rétribution quelconque, seraient condamnés à en restituer le quadruple. (Dion, L. IV, 18.) Mais elle n'en fut pas mieux exécutée pour cela; elle était inexécutable. Seulement elle devint, sous les empereurs, un moyen de dépouiller d'honnêtes citoyens d'une fortune honorablement acquise, ou une occasion de vengeance contre d'odieux et avides délateurs. Voy. Tacite, *Ann.*, XIII, 42.

CHAP. IX. — *Jam tunc Emporia duo oppida erant muro divisa*. Cette description d'Empories, empruntée probablement par Tite-Live, à une relation que Caton lui-même avait composée, de son expédition en Espagne, est un des monuments les plus curieux que nous possédions sur les antiquités de ce pays. Elle a fourni à M. Fauriel, dans son cours sur les origines de la littérature espagnole, quelques considérations intéressantes, que nous regrettons de ne pouvoir citer textuellement.

Les colonies grecques, les plus importantes de l'Ibérie, étaient situées dans le nord, comme *Empories*, la plus célèbre de toutes, tout près de Rhoda, et, plus bas, *Dianium*, sur la côte orientale. Il serait donc naturel que l'influence grecque eût été plus puissante au nord que dans le midi de la péninsule; et cependant c'est le contraire qui arriva: le nord résista à la civilisation grecque, et le voisinage de tant de villes policées ne put entamer sa barbarie. Les Grecs ne laissèrent, chez les farouches Ibériens, aucune trace de leur long séjour. On peut juger, par le tableau qu'en fait ici Tite-Live, du genre de relations qu'ils pouvaient avoir avec eux. Ces relations étaient purement matérielles, et consistaient seulement dans l'échange des produits naturels de l'Ibérie, contre les objets importés des pays où commerçaient les Grecs.

Cet état de surveillance et d'hostilité perpétuelle excluait toute influence sur la culture de l'esprit, sur les idées et les mœurs des indigènes. Si des relations de commerce subsistaient, c'est qu'elles étaient devenues un besoin pour les deux peuples. Mais elles pouvaient durer ainsi pendant des siècles, sans qu'il en résultât le moindre changement dans les conditions morales et intellectuelles du peuple ibérien.

Il n'en était pas de même dans le midi de l'Espagne. La Turditaïne, comme les côtes méridionales de la Gaule, avait fait les premières avances à la culture grecque, et avait appris, avec une docile avidité, sa langue, ses mœurs et ses idées. L'enseignement des lettres grecques, dans cette partie de la Péninsule, est attesté par les monuments. Des cippes, des urnes funéraires nous apprennent les noms de quelques grammairiens qui y ont professé. L'un des plus célèbres est Asclépiade, cité par Strabon, et auquel le géographe a emprunté un passage intéressant sur les antiquités et la culture de la Turditaïne. Ce rhéteur, fixé dans le pays, en avait étudié l'histoire. Il avait composé sur ce sujet un livre dont on ne saurait trop déplorer la perte.

CHAP. X. — *Oscensis argenti*. D'argent d'*Oscæ*, c'est-à-dire, suivant M. Lemaire, de monnaie d'argent frappée à *Oscæ*. Il y avait, en Espagne, deux villes de ce nom: l'une était située dans l'Espagne citérieure ou Tarraco-

naise, sur la frontière du pays des Ilergètes; c'est aujourd'hui *Huesca*. (Voy. Ptolém. II, 6; Plutarque, *Sertor.*, ch. xxv, éd. Reiske, et les commentateurs de Velléius Paterc., II, 30.) L'autre appartenait à la Bétique (voyez Ptolém. II, 30): c'est de celle-ci qu'il est ici question. Elle possédait sans doute dans son territoire de riches mines d'argent. On sait en effet que l'Espagne était, dans l'antiquité, le pays où l'on en exploitait le plus.

CHAP. X. — *Provincia successori Q. Minucio tradita*. La province d'Helvius était l'Espagne ultérieure, et non l'Espagne citérieure (voyez XXXII, 28). Or, dans le partage des provinces entre les préteurs, l'année suivante, la première échut à Q. Fabius Butéon, et la seconde à Q. Minucius (XXXIII, 26). C'est donc Q. Fabius Butéon, et non Q. Minucius, qu'Helvius eut pour successeur. Sigouius a cherché à expliquer cette contradiction en disant que Tite-Live considérait ici l'Espagne citérieure, où Helvius venait de triompher des Celtibériens, comme sa province, et que c'est pour cela qu'il appelait Q. Minucius son successeur. Non-seulement cette explication nous paraît peu satisfaisante, mais elle est en contradiction avec les motifs qui, suivant Tite-Live lui-même, engagèrent le sénat à refuser le triomphe à Helvius: *Quod alieno auspicio et in aliena provincia pugnasset*.

CHAP. XII. — *Fama auxilii adveniantis impleverunt*. Frontin nous apprend (IV, 7) que ce stratagème suffit effectivement pour délivrer les Ilergètes.

CHAP. XIV. — *Soliferreis*. Sorte de javelot tout de fer, *e solo ferro*. Festus écrit le mot par deux *l*, *solliferreum*, et le fait venir du mot *sollum*, qui, dans la langue des Osques, avait la signification du mot *totum*. Voyez Festus au mot *sollo*. Quant aux *falariques* (*falarica*); voyez XXI, 28.

CHAP. XV. — *Sparo percussit*. Le *sparum* ou *sparus* était une courte javeline, ou simplement un bâton ferreux. Voy. Virg., *Æn.*, XI, 682; *Sil. Ital.*, III, 388; Salluste, *Cat.*, LVI. Cf. Du Cange, *Gloss. med. et inf. latinis*, au mot *sparum*.

CHAP. XVII. — *Muris omnibus dirutis*. Il avait envoyé dans toutes les villes du pays des courriers qui devaient, au même jour, à la même heure, remettre entre les mains des magistrats des lettres du consul. Ces lettres portaient ordre de détruire, dans le jour même, toutes les fortifications, avec menace de réduire en captivité ceux qui n'obéiraient pas sur-le-champ. Dans l'incertitude où chaque ville était, si de pareils ordres avaient été signifiés aux autres, ou s'ils n'étaient que pour elle seule, et dans l'impossibilité où elles se trouvaient de se concerter ensemble, elles se déterminèrent à obéir, et l'ordre fut exécuté, en un même jour, par la plupart. Rollin, *Hist. anc.*, t. VII, p. 58.

CHAP. XVIII. — *In servitutem velut asserendi erant*. *Asserere in servitutem aliquem*, signifie, dans la langue des jurisconsultes romains, intenter une action contre quelqu'un qui se prétend libre, et que l'on réclame comme esclave. Tite-Live détourne ici cette expression du sens qui lui est ordinairement donné, pour l'appliquer à un autre ordre d'idées, c'est pour cela qu'il se sert du correctif *velut*, pour ainsi dire.

CHAP. XXII. — *Senatusconsultum, quo bellum adversus Nabin decretum erat*. Tite-Live a dit plus haut (XXXIII, 45) que le sénat s'en était remis à la prudence de T. Quinctius, du soin de prendre, à l'égard de Nabin, le parti qu'il jugerait le plus utile aux intérêts de la répu-

olique. Il n'est donc pas exact de dire, comme il le fait ici, que ce sénatus-consulte déclarait la guerre au tyran de Lacédémone.

CHAP. XXV. — *Duas habent Argi*. L'une se nommait Larisse (Strab. VIII, p. 569); le nom de l'autre est inconnu.

CHAP. XXVI. — *Circa Cylarabin gymnasium*. On prétendait qu'il avait été bâti par Κυλαράβης ou Κυλλαράβης, fils de Sténéelus et roi d'Argos; ce qui a porté Casaubon (sur Strabon, III, 153) à corriger *Cylarabis* (lisez *Cylarabæ*) *gymnasium*. Mais on rencontre aussi τὴν Κυλαράβων dans Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, ch. xxxi. Cf. Pausanias II, 18, 22 et la note de Sylburge.

IBID. — *Per aliquot ætates*. L'expression depuis plusieurs siècles, par laquelle le traducteur a rendu ces mots, est évidemment trop forte. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la fin du chapitre, où Tite-Live dit qu'Agésipolis avait été banni, dans son enfance, après la mort du premier tyran de Lacédémone. Il est évident que plusieurs siècles ne s'étaient pas écoulés depuis l'enfance d'Agésipolis, jusqu'à l'époque où il se mit à la tête des exilés. Au reste, l'expression de Tite-Live, *per aliquot ætates*, est elle-même beaucoup trop forte, et elle a été justement critiquée par tous les commentateurs. En effet, depuis l'avènement de Cléomènes, jusqu'au temps qui nous occupe, il n'y a qu'un espace de quarante ans; et si l'on fait remonter le commencement de la tyrannie jusqu'au règne d'Agis et de Léonidas, c'est-à-dire jusqu'à l'origine des troubles de Lacédémone, on n'aura tout au plus qu'un intervalle de cinquante années. Cet intervalle serait bien moindre encore si l'on adoptait la conjecture, inadmissible selon nous, par laquelle le traducteur attribue à Lycurgue ce que Tite-Live dit évidemment de Cléomènes.

IBID. — *Princeps erat exsulum Agesipolis*. Pour bien comprendre ce passage il faut avoir présente à l'esprit l'histoire des révolutions qui ont agité Sparte dans ces derniers temps, et se rappeler les noms de tous ceux qui y ont dominé. Nous empruntons aux notes de Crévier, le résumé qu'il a fait pour cette époque, des histoires de Polybe, Diodore et Plutarque.

• Léonidas et Agis, dont Plutarque a écrit la vie, régnerent ensemble vers le temps de la première guerre punique. Léonidas fut forcé d'abdiquer, et son gendre, Cléombrote, s'empara du trône. Peu de temps après, Léonidas y remonta, et conspira, avec les éphores, contre Agis, qui fut étranglé en prison.

• A Léonidas, mort peu de temps après, succéda Cléomènes, son fils, celui dont Plutarque a écrit la vie, et que Tite-Live appelle le premier tyran de Sparte. Ce prince, vaincu par Antigone et les Macédoniens, se réfugia en Égypte, où il périt trois ans après, peu de temps avant le commencement de la seconde guerre punique.

• Alors les Lacédémoniens placèrent sur le trône Agésipolis encore enfant, de la race des Héraclides, petit-fils de Cléombrote, qui avait détrôné Léonidas et Lycurgue, homme sans naissance, mais qui avait acheté des Éphores le titre de descendant d'Hercule, et la couronne. Celui-ci ne tarda pas à chasser Agésipolis, qui se trouve ici à la tête des exilés. Après un règne de quelques années il mourut et laissa un fils nommé Pélops.

• A la tyrannie de Lycurgue, succéda celle de Machanidas, qui fut tué dans un combat par Philopœmen. Nabis qui, après lui, occupa le trône, fit périr Pélops. • Voyez Polybe, II, 47, 69; IV, 2, 35, 81; V, 54, 59; IX, 25;

XXIV, 41; Pausan., I, 15; III, 5, 6; Meurs., *Rega. Lacon.*, ch. xiv; Plut., *Cléom.* et Diodore.

CHAP. XXVII. — *Dromon ipsi vocant campum*. Il était hors de Sparte. Ἐνθα τοῖς νείεσι, δρόμου μελίτη καθίστανται. Voy. Pausan., III, 14; Reines. *Var. lect.*, II, 52 et Meursius, *Att. lect.*, I, 24.

IBID. — *Itotarum deinde quidam*. Les Ilotes ou Hélotés étaient, comme on sait, les esclaves publics des Lacédémoniens, et étaient pour la plupart employés à la campagne. Voyez Schlegel, *Diss. de Helotibus Helmst.*, 1735; *Recherches sur l'histoire des Ilotes*, par Capperonnier, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B. L.*, t. XXIII, p. 271; Meursius, *Lacon.*, II, 6; Cragius, *de Republ. laced.*, I, 11; Potter, *Archæol.*, I, 10; Manso, *Sparta*, etc.

CHAP. XXVIII. — *Ad Sellasiam*. Sellasie, ville de Laconie. La bataille à laquelle elle donna son nom eut lieu Ol. CXXXVIII, 4, l'an de R., 530. Cf. Polybe, II, 65 et suiv.; IV, 69; V, 24; XVI, 16; Pausan., II, 9; III, 10, IV, 29; VII, 7; VIII, 49.

IBID. — *Sub ipsas Menalai montis radices*. Cf. Polybe, V, 18, 21, 22. Tite-Live fait du Μεναλαίων une montagne voisine de Sparte; Polybe, un lieu dans la montagne ou près d'elle, probablement un temple avec un bourg ou une ville. Étienne de Byzance, au mot Μενάλαος: ἔστι καὶ χωρίον Σπάρτης Μεναλαίων. C'est probablement le lieu appelé Therapné, par Pausanias, III, 19, et où se trouvait, dit-il, le temple de Ménélas et le tombeau de ce prince et d'Hélène. Peut-être, de cette circonstance, toute la montagne avait-elle pris le nom de Ménélas.

CHAP. XXIX. — *Gythium oppidum*. Port et arsenal de Lacédémone. Voy. Strabon, VIII, p. 363 ou 559; Pausanias, I, 27, 6; III, 21; Polybe, VI, 19, 6, et Meursius, *Lac.*, IV, 6.

CHAP. XXXIII. — *Referre deinde nominatim tyrannos*. Polybe (II, 44) en nomme quelques-uns, qu'Aristène paraît avoir eu dans l'esprit: Lysiade de Mégalopolis, Xénon d'Hermione, Cléonyme de Phliunte, Aristomaque d'Argos, qui tous, cédant aux conseils d'Aratus ou à la crainte qu'il leur inspirait, avaient abdiqué la tyrannie et réuni leurs villes à la ligue achéenne.

CHAP. XXXVIII. — *Fuerat quondam sine muro Sparta*. D'après les institutions de Lycurgue, qui avait voulu que le courage de ses habitants lui tint lieu de mur et de rempart.

IBID. — *Objecerant murum*. Cf. XXXVIII, 34; XXXIX, 37; Xénoph., *Ages.*, II, 24; Justin, XIV, 5; Pausanias, VIII, 8, 9; VIII, 51.

IBID. — *A Phæbeo*. Phæbeum est aussi le nom indiqué par Pausan., III, 14 et 20; la leçon Φοιβαίων se trouve dans quelques manuscrits, et dans Hérodote, VI 61. On rencontre aussi Ἐφηβαίων et mieux Ἐφηβαίων. La meilleure leçon est peut-être *ab Ephebeio*, c'est-à-dire du gymnase où la jeunesse s'exerce, ou du sanctuaire où elle sacrifie à Euryalius.—Le *Dyctineum*, voisin de la muraille, renfermait un temple et les tombeaux des rois. Pausanias, III, 12, 7.

CHAP. XLV. — *Coloniæ... eo anno deductæ sunt*. Voyez chap. xxix du livre XXXII. Salerne y est désigné par l'expression de *castrum Salerni*. Cette ville en effet, ainsi que nous l'apprend Strabon (lib. V. extr.), n'était qu'une position militaire fortifiée, qui devait son origine à un camp romain. Suivant la conjecture de Duker, c'est

à l'établissement de cette colonie qu'elle dut sa population.

Le lecteur aura sans doute remarqué que, dans ce chapitre, les mots *circum romanorum* sont trois fois répétés après le mot *colonia*. C'est qu'en effet, outre les colonies des citoyens romains, on en établissait quelquefois qui n'étaient composées que de Latins. Voyez ch. LIII; conf. Sigon., de *Antiq. jur. Ital.*, II, 13.

CHAP. XLV. — *Ager divisus est, qui Campanorum fuerat*. Crévier et Dureau de Lamalle font ici remarquer que Salerne et Buxente n'étaient pas situés dans la Campanie, mais que la première était une ville du Picénum, et la seconde de la Lucanie. Ils en concluent que cette phrase, *ager divisus est...* doit être transposée et placée avant *item Salernum...* Mais on peut supposer sans aucune in vraisemblance que les Campaniens avaient quelques possessions dans le Picénum et la Lucanie. C'est même ce qui explique la phrase de Tite-Live, dont la dernière partie, *qui Campanorum fuerat*, serait au moins inutile, s'il n'avait parlé que de villes situées dans la Campanie.

CHAP. XLVI. — *In singulos, duenos septuagenos aris triplex equiti*. Gronove pense que le texte présente ici une lacune, entre *aris* et *triplex*, et, selon lui, il faudrait y suppléer en intercalant ces mots : *duplex centurioni*. En effet, dans les distributions que l'on faisait aux armées, les centurions recevaient une part double de celle des simples soldats. Voy. ch. LIII.

CHAP. XLVII. — *Cohors extraordinaria*. Voy. XXXV, 5 : *Sinistra sociorum ala et extraordinarii*. Les corps de troupes, désignés ainsi sous le nom d'*extraordinarii*, étaient composés de soldats qui avaient fait leur temps et servaient de bonne volonté. Ils étaient choisis parmi les alliés. On les appelait *extraordinarii*, parce qu'ils campaient à part, devant la tente du général, et que, dans l'action, ils combattaient auprès de sa personne. Voyez Juske Lipse, de *Milit. rom.*

CHAP. LII. — *Ad res gestas edisserendas*. Comme le sénat, en donnant alors audience à Quinctius, n'avait d'autre but que de s'assurer si ce général méritait les honneurs du triomphe les mots *res gestas edisserendas* indiquent qu'il rendit compte de ses exploits, et non de sa conduite, comme l'a entendu Dureau de Lamalle. Ce qui prouve qu'il ne s'agit ici que de ses actions militaires, c'est que plus loin (chap. LVII) il propose au sénat d'examiner et de sanctionner les réglemens qu'il a faits de concert avec les dix commissaires envoyés de Rome. On sait d'ailleurs que toutes les fois qu'un général romain sollicitait les honneurs du triomphe, au retour d'une expédition, le sénat lui donnait, hors de la ville, une audience dans laquelle sa demande était accueillie ou rejetée, selon que ses opérations militaires, dont il rendait un compte circonstancié, paraissaient aux sénateurs plus ou moins importantes. Voy. VIII, 5 et XXVI, 21, ainsi que la note sur ce dernier passage.

CHAP. LIV. — *Megalesia, ludos scenicos...* *primi fecerunt*. Les jeux mégaliens avaient été institués dix ans auparavant, lors de l'arrivée à Rome de la statue de la Mère des dieux, qu'on avait fait venir de Pessinonte. Voyez XXIX, 14. Il n'y a pas de contradiction cependant, car Tite-Live ne dit pas que les édiles célébrèrent pour la première fois, cette année, les jeux mégaliens, mais seulement qu'ils y ajoutèrent, pour la première fois, des jeux scéniques. Suivant Valérius Antias, cette innovation n'eut lieu que trois ans après, dans les jeux célébrés à

l'occasion de la dédicace du temple de la Grande-Mère. Voyez XXXVI, 36. Quelques éditeurs ont à tort confondu les jeux mégaliens et les jeux romains.

CHAP. LXI. — *Aristonem quendam Tyrium...* *Carthaginem cum mandatis mittit*. Appien (*Syr.* VIII) est ici d'accord avec Tite-Live; mais Cornélius Népos a suivi une autre version. Suivant lui, Annibal alla lui-même en Afrique avec cinq vaisseaux, et débarqua sur les côtes de Cyrène. De là il manda près de lui son frère Magon; mais, dès qu'on le sut à Carthage, ce dernier fut enveloppé dans la même proscription qu'Annibal. N'ayant plus rien à espérer alors, les deux frères levèrent l'ancre, mirent à la voile et Annibal revint près d'Antiochus. Magon périt, et les historiens sont partagés sur le genre de sa mort : les uns disent qu'il fit naufrage, les autres, qu'il fut tué par ses esclaves. (*Vie d'Annibal*, ch. VII.)

LIVRE XXXV.

Meierotto (*de Testimoniorum Livii fide*, p. 15) remarque avec la plus grande raison, au sujet de ces livres et des suivans, que Tite-Live, quand il fait le récit des événemens de la Grèce, à partir de la première paix conclue avec Philippe, et qu'il raconte la guerre contre Persée, a imprimé un nouveau caractère à sa narration. D'abord il donne avec beaucoup plus d'ordre et d'exactitude, jusqu'aux plus minces détails; ensuite il cesse presque entièrement de désigner soit par leurs noms, soit par certaines formules, les auteurs où il puise chacun des faits. Dans ce livre encore, ainsi que dans ceux qui suivent, il s'attache principalement à Polybe. (Cf. le chap. XLV avec Polybe, XX, 1, et le ch. I avec Polybe, XX, 2.) Il y a plusieurs passages dans ce livre et dans les autres que l'on pourrait regarder, avec assez de certitude, comme venant de Polybe. Vesseling, en plusieurs endroits, et Mai, dans l'édition des *Excerpta*, ont prouvé que Diodore, pour cette partie de son histoire, avait emprunté beaucoup de choses à Polybe. Ainsi en comparant Tite-Live, XXXII, 5 (sur Héraclide) avec Diodore, XXVI, p. 573 Vessell.; Tite-Live, XXXV, 51 (sur Delium) avec Diodore, p. 574; Tite-Live (sur les honneurs décernés à Philopœmen) XXXIX, 58, avec Diodore, p. 575, on restera sans peine convaincu que tous ces détails sont dus à Polybe. Du reste Valérius Antias est cité ch. II et ch. XX, ainsi que Claudius qui avait suivi le récit d'Acilius, ch. XIV. Ce que Tite-Live, ch. I, dit des Lusitaniens, serait, au jugement de Becker (*Die Krieger der Ræmer in Hispan.*, p. 84), appuyé de l'autorité de Valérius.

CHAP. I. — *Idem pro pratore*. En qualité de propréteur, son commandement ayant été prorogé jusqu'à l'arrivée de son successeur. Il faut faire la même observation pour L. Valérius. Cn. Domitius et P. Cornélius, auxquels Tite-Live donne (XXXIX, 46; XXXVI, 36; XXXVIII, 2.) le titre de *proconsuls*, et pour Bæbius qu'il nomme également *propréteur*, sans parler de la loi qui leur avait conféré ces titres. Les provinces et les armées ne pouvaient rester sans commandant supérieur; cependant, l'autorité cessant à l'expiration de la magistrature, passé ce terme les magistrats ne pouvaient continuer de l'exercer, à moins d'y avoir été formellement autorisés par une prorogation. Tite-Live parle souvent de magistrats continués pour un an, soit dans la province qu'ils venaient d'administrer, soit pour être envoyés dans une autre. Mais il fait rarement mention de la prorogation des magistrats jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs; et pourtant cette pro-

gation devait être souvent nécessaire. Il y a tout lieu de croire avec Duker qu'elle était ordinairement décrétée par la même loi qui distribuait aux nouveaux magistrats leurs départements.

CHAP. IV. — *Triarios vallum circumjicere*. Cornélius avait un double but, suivant Crévier, en donnant cet ordre aux triaires : il voulait d'abord mettre les bagages à l'abri d'un coup de main, et, en second lieu, ménager à son armée une retraite où elle pût trouver un asile, si la chance du combat ne lui était pas favorable. C'était aux triaires qu'était ordinairement confiée la garde du camp. Voy. Juste-Lipse, *Mit. Rom.*, IV, 1.

CHAP. VII. — *Feralia*. C'était la fête publique et solennelle des morts. Elle se célébrait à la fin du mois de février, et consistait principalement en libations faites aux mânes.

Festus trouve l'étymologie du mot *feralia* dans l'usage où l'on était, dans ces jours religieux, de porter des mets sur les tombeaux, et d'y immoler des victimes : « *Feralia diis manibus sacrata festa, a ferendis epulis vel a feriendis pecudibus*. » Varron et Ovide ont adopté aussi cette étymologie : « *A ferendo, quod ferunt tum epulas ad sepulcrum, quibus jus ibi parentare*. » *De Ling. Lat.*, V, 5. « *Hanc, quia justa ferunt, dixere feralia lucem*. » *Fast.*, II, 569.

Les offrandes que l'on faisait aux mânes étaient, selon Festus, du vin, du lait, du fer, du sel, ou sang, des parfums et des fleurs. Plutarque y ajoute des fèves, parce que, dit-il, on croyait que la forme de ce légume ressemblait à celle des portes infernales.

Ces fêtes duraient plusieurs jours, et le dernier, qui portait plus particulièrement le nom de *feralia*, tombait le douzième jour des calendes de mars, c'est-à-dire onze jours avant la fin du mois. (Voyez Ovide, *Fast.*, II, v. 557 et suiv.) Pendant ces jours consacrés au deuil, il était défendu de se marier, et en général d'entreprendre aucune affaire importante; les statues des dieux, même dans les rues étaient couvertes d'un voile; les portes des temples étaient fermées, l'encens cessait de fumer sur les autels, c'est ce qu'expriment ces vers d'Ovide :

Dum tamen hæc sunt, viduæ cessatæ puellæ:
 Exspectat puras plene tædæ dies.
 Cande tuas, hymenææ, faces; et ab ignibus atris
 Aufer: habent alias moesta sepulcra faces.
 Di quoque templorum foribus celentur optertis;
 Thure vacent aræ; stentque sine igne foci.

Et les suivants, tirés de la consolation à Livie, par Albinovanus :

Dique latent templis, non iniqua ad funera vultus
 Præbent; nec poscunt thura ferenda rogo.

Chez les Athéniens aussi il était défendu de se marier pendant la fête qui se célébrait dans le mois anthestérien, en l'honneur des morts.

Les anciens n'avaient pas des idées bien fixes au sujet des mânes. Tantôt ils voyaient en eux des dieux infernaux, des génies tutélaires des défunts, et leur donnaient pour mère commune la déesse *Mania*, ou *Larunda*; tantôt ils les prenaient pour les âmes des morts elles-mêmes. Dans cette acception, le mot *mânes* désignait tout à la fois, et d'une manière indéterminée, 1° les *Lares*, ou esprits, des hommes vertueux, qui s'attachaient à la postérité qu'ils avaient laissée sur la terre, et prenaient en quelque sorte possession des lieux qu'elle habitait, pour exercer sur elle une influence favorable. (Voy. Corn. Nép., *Lettre de Cornelle*, 2° fragm.) 2° Les *Lares* ou *Lémures*, qui, à cause des fautes qu'ils avaient commises durant leur vie,

ne trouvaient dans la mort aucun lieu où se reposer avec plaisir, et apparaissaient comme des fantômes, inoffensifs pour les bons, redoutables pour les méchants. (Voyez saint Augustin; de la Cité de Dieu, IX, 11.) Au reste tout le système de la démonologie des Romains est rempli d'obscurité et d'incertitudes. C'est d'ailleurs une chose à laquelle on devait s'attendre; car partout et dans tous les temps le vague et l'indéterminé ont été le caractère naturel et particulier de la doctrine des esprits.

Cicéron (de *Legibus*, II, 21) et Plutarque (*Quæst. roman.*, ch. xxxiv) nous apprennent que D. Brutus, qui fut consul en 616, et triompha des Lusitaniens, célébrait les *feralia* dans le mois de décembre. C'était, dit Plutarque, pour se conformer à l'intention du législateur, qui n'avait placé ces fêtes à la fin de février que parce que ce mois était, à cette époque reculée, le dernier de l'année. Creuzer trouve dans ce choix, et dans l'usage pratiqué par D. Brutus, des motifs mystérieux et systématiques, dont il donne l'explication au liv. VII de son ouvrage sur les religions de l'antiquité.

Les *feralia* n'étaient pas les seules fêtes célébrées à Rome en l'honneur des mânes. Le 24 août, le 5 octobre et le 8 novembre leur étaient également consacrés. « On ne saurait s'empêcher d'admirer, dit M. Guigniaut, le sens profondément moral des croyances qui enfantèrent ces touchants usages. Les âmes des ancêtres étaient divinisées, révérees à l'égal des dieux; elles venaient, à certaines époques, visiter leurs descendants. Quel avertissement, pour l'homme simple et grossier de la nature, de se détacher de la terre, et de porter ses regards vers le ciel comme vers sa patrie véritable! Et, sous un autre point de vue, quel lien sacré entre les membres de la famille, que le trépas même ne pouvait séparer tout-à-fait! Aussi le peuple romain témoigna-t-il toujours un grand attachement pour le culte des morts, dont le pieux Enée, suivant la tradition populaire, avait été le premier instituteur. Les familles nobles ne lui furent pas moins fidèles. La fête des mânes, la visite annuelle des tombeaux des aïeux ramenaient les esprits sur le passé et ses grands hommes. Le père de la ville, Romulus lui-même, avait, dit-on, établi les *temurdia*, ou la fête des *lemures*, pour apaiser l'ombre de son frère Rémus, qui, sous la forme d'un malin esprit, apparaissait dans Rome en lui dénonçant des malheurs. Ce fut dans la suite une fête d'expiation générale, solennisée la nuit pendant trois jours, les 9, 11 et 15 mai. » *Religions de l'antiquité*, t. II, 1^{re} part., p. 427.

Nous ferons remarquer en terminant de singuliers rapports de ressemblance entre cette fête de trois jours et nos processions des rogations, qui se font aussi par trois jours consécutifs, dans la première moitié du mois de mai, et dont le chant des litanies des saints est la partie principale. On sait d'ailleurs que les *lemures* exerçaient surtout leur influence sur les biens de la terre; Caton (*de re rustic.*) nous a laissé une formule à laquelle il attribue la vertu de les conjurer, et ils sont énumérés dans la chanson des frères Arvales, parmi les puissances malfaisantes dont ces vers avaient pour but de délivrer les champs.

CHAP. VII. — *Quibus debitor vellet legibus, jus creditorum diceretur*. Il fut permis aux débiteurs de choisir pour faire juger leurs différends avec leurs créanciers, entre la législation romaine et la législation latine. Celle-ci était plus favorable au débiteur, celle-ci au créancier. Voyez la note sur le chap. xvi du liv. VII.

CHAP. VIII. — *Quum etiam verius esset, Ti. Sempronio impertum habenti tradit exercitum, quam legato. Ce passage a beaucoup embarrassé les commentateurs*; et, en effet, il est fort difficile de l'expliquer d'une manière satisfaisante. Tite-Live, au chap. v, ne donne à Ti. Sempronius, que le titre de lieutenant de Scipion; M. Marcellus était comme lui consulaire, et l'on ne voit pas pourquoi il eût eu moins de droit à commander que lui, à moins que l'on ne suppose, avec Duker, que Ti. Sempronius, consul de l'année précédente, avait été continué dans son commandement. Mais alors il resterait à expliquer comment il pouvait à la fois, avoir en sa qualité de proconsul, une autorité égale à celle de Scipion, et lui être soumis comme son lieutenant.

CHAP. IX. — *Censa sunt civium capita centum quadraginta tria millia septingenta quatuor. Les commentateurs ont soupçonné ici une altération dans le texte, et proposé de lire ducenta, au lieu de centum. En effet, dix ans auparavant, en 549 (voy. XXIX, 57), le cens avait produit deux cent quatorze mille citoyens, soixante-dix mille de plus que le nombre mentionné ici, et l'on ne concevrait pas comment, dans un si court espace de temps, les forces de l'empire, dont la prospérité allait toujours croissant, eussent pu diminuer dans une proportion aussi considérable. D'autres critiques ont pensé que c'était plutôt le nombre de l'année 549 qui était altéré, parce que le cens précédent n'avait produit que cent trente-huit mille citoyens, et qu'il ne leur paraissait pas probable que le nombre s'en fût accru de plus de quatre-vingt mille en cinq ans, et cela au milieu des désastres de la seconde guerre punique. Mais ils n'ont pas fait attention à une circonstance rapportée par Tite-Live (XXIX, 57), et qui explique parfaitement cette augmentation extraordinaire. C'est qu'en 549, pour la première fois, les censeurs firent comprendre dans le recensement général tous les citoyens qui étaient dispersés dans les provinces et dans les armées. Au reste, ce qui confirme pleinement selon nous, les doutes des commentateurs sur l'exactitude du nombre cent quarante-trois mille sept cent quatre, mentionné ici par Tite-Live, c'est qu'à la clôture du lustre suivant, cinq ans après (XXXVII, 36), on trouva deux cent cinquante-huit mille citoyens, c'est-à-dire presque le double de ce nombre.*

CHAP. X. — *Quæ res minus verendos magnos homines ipsa satietate facit. Valère-Maxime (II, 4) ajoute un autre motif qui pouvait avoir aliéné de lui l'esprit des plébéiens : c'est à savoir l'usage, introduit par les édiles et à son instigation, sous son second consulat, de donner aux sénateurs des places distinguées dans les spectacles (voyez Tite-Live, XXXIV, 54). Consultez au reste, sur les causes qui commencèrent à faire perdre aux Scipions leur popularité, l'un des plus curieux chapitres de l'histoire romaine de M. Michelet, t. II, p. 71 et suiv.*

IBID. — *Pro fratre germano, non patruelo. Scipion l'Africain n'était en effet que le cousin germain du candidat, tandis que T. Quinctius était le propre frère de son compétiteur. Nous avons vu cependant un peu plus haut Tite-Live les désigner également tous deux par le nom de frère : fratres candidatorum. Cette confusion était d'un usage général chez les Romains. Voyez les nombreux exemples qu'en cite Drakenborch, dans ses notes sur ce chapitre. Conf. Justin, XVII, 3, et Gronove, Observ., II, 6.*

IBID. — *His obtinuit ut præferretur. On verra, livre*

XXXIX, ch. XLII et XLIII, combien il était peu digne de cette préférence.

CHAP. XIII. — *Raphiæ in Phœnice. Strabon, livre XVI, fait aussi de cette ville une place de la Phénicie. Mais Pline (V, 15), Diodore (XX, 74), Etienne de Byzance et l'itinéraire d'Antonin, la placent en Palestine, à égale distance de Rhinocolure, la dernière ville de l'Égypte, et de Gaza. Pline la nomme *Raphea*. Étienne de Byzance *Ῥάφεια*, et Strabon *Ῥάφια*. Elle s'appelle aujourd'hui *Refah*. Voyez D'ANVILLE, *Mém. sur l'Égypte*, d'après ABOULFEDA.*

IBID. — *Ad Pisidas qui circa Sidam incolunt. La ville de Side était située sur la frontière de la Pamphlie et de la Pisidie. Aussi Polybe (V, 73) la place-t-il comme Tite-Live, dans cette dernière province. Mais Pline (V, 26), Strabon (lib. XII) et la plupart des géographes la comptent au nombre des villes de la Pamphlie. Elle se nomme aujourd'hui *Candelara* (voy. D'ANVILLE et Beaufort; conf. Arrien, VII, 27; Scylax, ap. Strabon.; Sanuti, *Secret. Fidel.*, liv. I, sect. IV; Æneas Sylvius, *Cosmogr.*, ch. xci; VVesseling, *ad Hierocl.*, p. 682, Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. III, p. 16).*

CHAP. XIV. — *Africanum.... Ephesi collocutum cum Annibale. On peut lire aussi dans Appien (Syriac., X) les détails de cette entrevue des deux grands capitaines; ils y sont racontés à peu près dans les mêmes termes. Quant à Plutarque, sans faire mention d'aucun entretien entre Scipion et Annibal, il rapporte, d'une manière toute différente, le jugement émis par ce dernier sur les plus grands généraux (Vie de Pyrrh., ch. VIII). Il ne parle pas d'Alexandre : c'est à Pyrrhus qu'il donne le premier rang; il assigne le deuxième à Scipiou, et ne prend pour lui que le troisième.*

Cette anecdote est loin d'être authentique; on a pu s'apercevoir, à la réserve avec laquelle Tite-Live la rapporte, qu'il n'y croyait pas lui-même. D'ailleurs quelques circonstances beaucoup plus vraisemblables du livre XXXIV, ch. LIX et LXII, et de ce livre même, ch. I, XI et XX semblent établir pour Scipion un *alibi* qui ne permet pas de supposer qu'il ait accompagné, en Asie, les ambassadeurs envoyés vers Eumène et Antiochus. Quoi qu'il en soit, c'était une tradition populaire dans l'antiquité, et l'on peut croire que c'est elle qui a donné à Lucien l'idée de son dialogue entre Alexandre, Annibal et Scipion.

CHAP. XVII. — *Nisi crederent, Persas, quum aquam terramque ab Lacedæmonis petierunt, gleba terræ et haustu aquæ eguisse. Cet exemple n'est peut-être pas ici très-applicable. La demande de la terre et de l'eau n'était pas une tentative pour parvenir à un but plus important, mais une injonction directe et explicite de reconnaître la domination des Perses. Sur cette coutume des Perses, de demander la terre et l'eau, consultez les passages d'Hérodote, recueillis par les commentateurs de Quinte-Curce, III, 10, dans l'éd. Lemaire, et Brisson. de regio Persarum principatu, liv. III, p. 350.*

CHAP. XIX. — *Pater Hamilcar parvum admodum me... Cornélius Nepos fait aussi raconter par Annibal à Antiochus, à peu près dans les mêmes termes que Tite-Live, cette célèbre circonstance de la jeunesse du héros carthaginois. On peut en voir le récit poétique, dans le poème de Silius Italicus, sur la seconde guerre punique (I, 81 et suiv.).*

IBID. — *Toto orbe terrarum quærens aliquot Romanis*

hostes. Florus a emprunté à Tite-Live cette belle pensée, et l'a copiée textuellement dans son abrégé de l'histoire romaine (II, 8). « Hinc Annibal qui in Africa victus, profugus, et pacis impatiens, *hostem populo romano toto orbe querebat*. » Montesquieu, qui le cite comme un modèle d'une brièveté expressive, en fait honneur à l'auteur de l'*Épître*, sans se douter du plagiat.

CHAP. XXI. — *Vicum Jugarium*. Voy. Festus, p. 164, éd. Egger. Cette rue, suivant l'éditeur du Tite-Live de la collection Panckoucke, était ainsi nommée parce qu'on y faisait beaucoup de *jougs*. Charles Étienne (*Dict. Géog. et Poét. voc. Jugar.*) donne à ce nom une autre étymologie : il vient, suivant lui, d'un autel situé dans cette rue, et consacré à *Jumon Juga* : « *Quam putabant matrimonio conjungere.* » Du reste cette rue était située près de l'*Ægumelium* et du temple de la Fortune, qui furent avec elle la proie d'un incendie, l'an 538 de Rome. Voy. XXIV, 47.

CHAP. XXII. — *Toletum ibi parva urbs erat, sed loco munito*. Tite-Live répète ici ce qu'il a déjà dit à la fin du chap. VII : *Is apud Toletum oppidum, etc.* Il racontera de même une seconde fois au ch. XL, et presque dans les termes dont il s'est servi au commencement de celui-ci, mais en y ajoutant quelques nouveaux détails, le départ des deux consuls, et les succès de Domitius chez les Boiens. Voyez un troisième exemple d'une semblable répétition, XXXVI, 21 et XLV, 15.

CHAP. XXVI. — *Pristesque*. On appelait ainsi des navires un peu plus grands que ceux qu'on désignait par le mot *limbi* (voyez Polybe, XVII, 1, § 1), et qui devaient, à leur forme longue et étroite, une très-grande rapidité. Leur nom leur venait du verbe *πρίζω*, couper, scier, à cause de la facilité avec laquelle ils fendaient les flots, ou plutôt, si l'on en croit Nonius, du poisson nommé *pristis* (la *scie*) avec lequel leur proue avait quelque ressemblance.

IBID. — *Navis erat vetus... capta annis octoginta ante, quum Crateri uxorem Nicæam... veheret*. Il ne peut être ici question de Cratère, général d'Alexandre et de Nicée, fille d'Antipater ; car, depuis le temps où ils avaient vécu, il s'était écoulé plus de cent trente ans, et nous savons d'ailleurs par Diodore, que la fille d'Antipater avait épousé, non pas Cratère, mais Perdicas. Il est probable qu'il s'agit d'un frère d'Antigone Gonatas, qui portait aussi le nom de Cratère, et dont il est question dans le vingt-sixième prologue de Trogue Pompee, et dans le ch. XXXIII des *Choses merveilleuses* de Phlégon de Tralles. Quant à sa femme Nicée, c'est la seule fois qu'il en soit fait mention.

Signonius, sur la foi de Plutarque, qui parle aussi de ce vieux vaisseau, dans la vie de Philopœmen, et dit qu'il avait été pris quarante ans auparavant, propose de remplacer, dans le texte de Tite-Live, *octoginta* par *quadraginta* ; mais si l'on réfléchit qu'Antigone Gonatas avait régné trente ans, et qu'il y en avait au moins cinquante qu'il était mort, on sera fort embarrassé pour faire un choix entre la version de Plutarque et celle de l'historien romain.

CHAP. XXIX. — *Lycortas Megalopolitanus*. C'était vraisemblablement le père de l'historien Polybe. Voyez XXXVIII, 52, où il est encore question de lui.

CHAP. XXXII. — *Thoas princeps gentis, quem miserant ad Antiochum*. Tite-Live a dit plus haut (ch. XII),

que c'était Dicéarque, frère de Thoas, alors preteur, qui avait été envoyé vers Antiochus. On peut supposer néanmoins avec Duker que Thoas, à l'expiration de sa préture, était parti lui-même pour remplacer Dicéarque, et qu'on l'avait jugé plus propre à décider Antiochus à la guerre, à cause du rang qu'il tenait dans son pays, et de sa haine bien connue contre les Romains.

CHAP. XXXV. — *Ponere hastas equites Alexamenas jubet*. Voyez, sur le sens des mots *ponere hastas*, la note sur le ch. VIII du liv. XXXIII.

CHAP. XXXVIII. — *Mictio*. Les manuscrits ne sont nullement d'accord sur le nom de ce personnage. Celui de Mayence est le seul qui le nomme ainsi ; dans les autres on trouve *Micion*, *Mittylo*, *Mittilio*, *Mictilo*, Appien (*Syriac.*, ch. XII) le nomme *Μικθίων*, de sorte que son nom était peut-être *Micythion*. Cela est d'autant plus vraisemblable, que *Micythus* est un nom grec connu ; c'est celui que portait le tuteur des enfants d'Anaxilaüs, tyran de Rhegium (voyez Holsten., *ad Stephan.*, voc. *Πυξός*) ; c'était aussi celui d'un ami d'Epaminondas (voy. Corn. Nép., *Epam.*, ch. IV). Or, de *Μικθός* on avait pu former *Μικθίων*, comme d'*Eurytus*, *Eurytion*. (Voy. Schweigh., *ad Appian. Syriac.*, XII). Ce qui donne beaucoup de probabilité à cette conjecture c'est que au nom *Μικθός* (Aristoph., *Eccles.*, 292), qui n'est autre chose qu'une variante dialectique de *Μικθός*, correspond le dérivé *Μικθίων*, dont on trouve plus d'un exemple. Voyez Aristoph., *Eccles.*, 46, vers 401 ; Dem., *contre Aristocr.*, § 42, et mes *Inscript. grecques*, t. II, p. 172, no 242.

IBID. — *Amarynthidis Dianæ*. Diane était ainsi appelée, d'Amarynthe, ville de l'Eubée, où elle était particulièrement honorée. Elle était aussi adorée sous ce nom à Athènes, à Érétrie et à Caryste. Voy. Pausan., I, 51 ; Strab., X ; p. 448, le Scholiaste de Pindare, *Olymp.*, XIII, 157 ; Hesych., et Étienne de Byzance ; Meursius, *Gr. Fer.*, liv. I ; Montfaucon, *Antiq. Expt.*, t. I, p. 150.

CHAP. XL. — *Quinctius in Ligures, Domitius adversus Boios*. Voyez chap. XIII. Il est dit que tous deux vinrent comme consuls chez les Boiens, et ravagèrent au loin le territoire ennemi. Mais on peut conclure de ce passage que Quinctius avait surtout agi en Ligurie, et qu'il y était parvenu si avant qu'il avait rejoint son collègue chez les Bolens ; qu'alors le peuple s'était soumis à Domitius, chargé de les combattre. Telle est l'opinion de Gronove.

CHAP. XLI. — *Et in cella Jovis, supra fastigium ædiculæ*. Le traducteur n'a peut-être pas rendu ce passage avec toute l'exactitude désirable ; cela tient sans doute à ce qu'il avait en vue le texte ordinaire de Tite-Live, et non celui qu'a ici adopté l'éditeur. Pour choisir entre les diverses conjectures, un peu hasardées il faut le dire, proposées par Drakenberch, il eût mieux valu se décider pour la première, et placer la conjonction *et*, non pas avant *in cella*, mais avant *supra*. Cette construction aurait eu l'avantage de faire disparaître toutes les difficultés qui ont embarrassé les commentateurs, et l'on pourrait traduire, en donnant au mot *ædiculæ* le sens proposé par Juste-Lipse : « Des amendes qui provinrent de ces condamnations, on fit faire des quadriges dorés qui furent mis au Capitole, dans le sanctuaire de Jupiter, et douze boucliers dorés que l'on plaça au-dessus de l'édicule. »

CHAP. XLIV. — *Nam simul primum anni tempus navigabile præbuisse mare*. La plupart des commentateurs,

réduisant pour le sens *simul* avec *primum*, ont vu ici un pléonasme de mauvais goût, dont ils voudraient purger le texte de Tite-Live. Pour moi, malgré l'opinion contraire de Drakenborch et de Duker, il me semble que ce n'est pas à *simul* mais à *tempus* qu'il faut faire rapporter *primum*. On objecterait en vain que ce n'est pas au commencement de l'année, mais au printemps que la mer est navigable : chez les anciens Romains, le commencement de l'année et le printemps étaient la même chose, puisque l'année commençait au mois de mars. C'est de cette locution, *primum tempus*, que nous avons fait notre mot *printemps*. On doit la traduire ici par son dérivé.

CHAP. XLVII. — *Placuit Achaos et Amyndrum.... tentare*. Il faut ajouter *Bæotos*; dont l'omission ne peut être attribuée qu'à un copiste. C'est ce que prouve la suite du récit où Tite-Live expose les différents motifs qui portent les Étoiliens à sonder ces trois puissances.

LIVRE XXXVI.

Le chapitre v de ce livre est emprunté à Polybe, comme on peut en juger par le chap. III du livre XX. Tite-Live a omis la digression sur les mœurs des Bœotiens qu'on lit au ch. vi de Polybe. Pour le ch. vi, comparez le ch. vii de Polybe. Le ch. xi est conforme au ch. viii de cet auteur.

Au ch. xvii et suivants il ne paraît pas que notre auteur ait fait usage de longs détails donnés par Caton, sur tous les événements auxquels il prit part (cf. Plutarque, *Cat.*, ch. xiv et suiv.). Ch. xix, Tite-Live cite Polybe, pour réfuter, par son autorité, Valérius Antias, et il s'appuie encore de son témoignage ch. xxvi et xxxviii, mais de telle manière qu'il lui a emprunté seulement le détail des événements. [Sur les jeux scéniques, ch. xxxvi, Attius, dans ses *Diadascalia*, était d'accord, à peu de choses près, avec Valérius Antias. Cf. Lang, *Vindic. tragœd. Rom.* p. 22.]

Du ch. xxvii au ch. xxx tout est tiré de Polybe (XX, 9 et suiv., Etienne, *Schediasm.*) IV, 10-12 (dans Gruter, *Thes. crit.*, t. V, p. 156 et suiv.), à comparé entre eux les deux auteurs. Le ch. xxxv est de Polybe (XX, 15); aussi, au ch. xii de l'auteur grec, Schweighæuser a-t-il fait remarquer la conformité de Tite-Live et de Polybe, quoique le premier ait élagué quelques détails.

CHAP. I. — *Lectisternium*. Jusqu'à cette époque le lectisternium n'a paru qu'une cérémonie extraordinaire dont le temps n'est pas fixé. Mais ici Tite-Live en parle comme d'une fête célébrée à des époques périodiques et dans certains temples particulièrement. Ainsi, dans le calendrier romain on trouve l'indication d'une cérémonie de ce genre aux ides de novembre, en ces termes : *EPULUM INDICTUM* (sous-ent. *DIIS*). Cette fête avait été empruntée des Grecs qui, eux-mêmes, la tenaient des Mèdes et des autres peuples de l'Orient, où l'on servait aux dieux de magnifiques repas, desservis ensuite et mangés par les prêtres. Elle fut célébrée, pour la première fois à Rome, vers l'an 593 avant J.-C., après un hiver rigoureux suivi d'un été où la peste fit périr un grand nombre de bestiaux. Le soin et l'ordonnance des festins sacrés furent confiés d'abord aux triumvirs sybillins, et dans la suite, l'an de Rome 558, à des fonctionnaires nommés *epulones*. Voyez plus haut la note sur le ch. xiiii du liv. V, t. I, p. 826 et sur le ch. xliii du livre XXXIII, t. II, p. 807 et Val.-Max., II, 14.

IBID. — *Quum M. Bæbius... in Macedoniam trajectisset*. L'auteur eût été plus exact en disant, *in Eprum*. Voy. XXXV, 24.

CHAP. I. — *L. Quinctium superioris anni consulum legari*. Plutarque (*Vie de Flaminius*, ch. xxi) rapporte qu'on donna aux consuls pour lieutenant, Titus Quinctius Flaminius, à cause de son crédit auprès des Grecs. Comme ce motif est en effet très-naturel et qu'il n'est plus fait mention de L. Quinctius dans le récit des événements qui suivent, mais bien de Titus, dans des circonstances surtout où il parut agir en vertu de ce titre de *legatus* (voy. plus bas, ch. xxxi, xxxiv et xxxv), il y a tout lieu de croire que Plutarque a raison, et que notre historien a commis une inadvertance. Peut-être aussi le consul eut-il pour lieutenants les deux Quinctius. Car le nombre de ces officiers n'était pas fixé : César en eut dix et Pompée jusqu'à vingt-cinq, dans la guerre contre les pirates. Nommés le plus souvent par le sénat, choisis quelquefois par le consul, ils remplissaient à peu près les mêmes fonctions que nos représentants du peuple, auprès des généraux de la république. Ils rendaient compte au sénat de la conduite du consul, de la discipline régnant dans l'armée, des actions des officiers et des soldats, annonçaient les ordres du sénat et du peuple, interprétaient leurs décrets et traitaient avec les nations ennemies. Les proconsuls et les préteurs avaient aussi des lieutenants. Mais quelquefois ceux-ci obtenaient des commandements particuliers sans consul ni préteur. C'était ce qu'on nommait *légalion libre*. On voit, par ce qui précède, que le mot de lieutenant rend assez mal l'idée des fonctions de ces officiers. Il vaudrait mieux le remplacer par celui de *légal*, si depuis longtemps l'usage n'avait réservé ce dernier nom à des personnes et à un ministère d'un ordre tout différent.

IBID. — *Si duellum*, etc. Tite-Live conserve avec soin les mots anciens chaque fois qu'il reproduit des formules solennelles. Voyez entre autres exemples la formule pour déclarer la guerre et réclamer les choses dues au peuple romain, I, 52; la réponse de l'oracle de Delphes, XXIII, 11; la prière de Scipion avant de passer en Afrique, XXXI, 27.

IBID. — *Duas decumas frumenti*. Ces dîmes étaient prises sur les terres décumanes par les fermiers publics nommés *decumani*. Crévier fait observer ici que, dans ces circonstances où Rome avait besoin d'une plus grande quantité de blé, le sénat exigeait des Siciliens tributaires une double dime, dont la première était gratuite selon le traité, et la seconde payée en argent. Cicér. *Verr.*, III, 42.

CHAP. III. — *Civitas intenta fuit*. Si Rome faisait des préparatifs si formidables, et s'en occupait si activement, c'est qu'elle s'attendait à voir, au premier moment, Annibal fondre sur l'Italie et la Sicile, à la tête de toutes les forces de l'Orient.

IBID. — *Quibusque in senatu sententiam dicere liceret*. Festus dit, au mot *senatores* : « Qui, post lustrum conditum, ex junioribus magistratum cepere, in senatu sententiam dicunt, non tamen senatores vocantur, antequam in senioribus sint ceteri. »

IBID. — *Quique minores magistratus essent*. Les magistrats du premier ordre étaient les consuls, les censeurs, les préteurs; ceux du second, les édiles, les questeurs, les tribuns.

IBID. — *An ad præsidium nuntiaretur*. Voyez des passages semblables, XXXI, 8 et XXXVIII, 46.

CHAP. IV. — *Mille pondo auri*. Environ trois cents quatre-vingt-dix kilogrammes. — *Viginti mill'a pondò*

argenti, quinze mille six cent vingt-cinq kilogrammes.

CHAP. IV. — *Tritici modium mille*. Sigonius et Drakenborch ont remarqué que cette énonciation doit être fautive. La quantité de blé offerte par Carthage ne peut, disent-ils, être si modique, si on la compare à celle qu'offre Massinissa, et à celle que nous voyons offerte encore par les Carthaginois et par ce prince, au livre XLIII, ch. vi. Comp. encore XXII, 37; XXVI, 47. — Il y a probablement ici une inadvertance de copiste, que l'on réparerait en lisant: *Tritici modium decies centena millia*.

CHAP. V. — *Quum hæc Romæ agebantur*. Comparez, pour le récit de la campagne qui s'ouvre ici, Polybe (XX) que notre historien, comme nous l'avons vu au début des notes de ce livre, a suivi souvent pas à pas.

IBID. — *Cupide eum omnibus Epirotas et urbibus et portibus suis accepturos*. Un grand nombre d'éditions portent *omnes*. Mais la leçon de cette édition, autorisée par des manuscrits et proposée par Gronove, semble préférable pour le sens.

IBID. — *Apud exercitus romanos*. Gronove conjecture qu'il faut supprimer le mot *exercitus*.

CHAP. VI. — *Quas ante dixi*. Voy. XXXIII, 27-29 et XXXIV, 47. Pour le relâchement des mœurs en Béotie, voy. Polybe, XX, 6.

IBID. — *Coroneæ*. Les restes de cette ville, autrefois bâtie sur une hauteur, sont encore faciles à reconnaître par les soubassements d'un grand nombre de tours qui flanquaient son enceinte, et par les ruines d'une acropole. Aux environs se trouve un village nommé Coroniens.

IBID. — *Et ad Delium... et Chalcidem*. Voyez XXXV, 51. — Delium est aujourd'hui Dramesi.

IBID. — *Et Annibal Pænus jam diu non adhibitus*. Voyez XXXV, 42, 143.

CHAP. VII. — *Tali oratione*. Comparez Justin, XXXI, 5, et Appien, *Syr.*, XIV.

IBID. — *Epirotarum regi*. Pyrrhus.

IBID. — *Ille quidem seræ bestia*. Tite-Live a déjà mis la même comparaison, au sujet de Philippe, dans la bouche d'Alexandre l'Acarnanien, au ch. XVIII du livre précédent.

IBID. — *Lysimachia*. Ne confondez pas cette ville, située dans la Chersonèse de Thrace, avec une autre du même nom en Étolie, dont il sera question au ch. XI de ce livre.

IBID. — *In Bullinum agrum*. Bullis ou Byllis, dont les habitants sont désignés dans différents auteurs sous les noms de *Bulliones*, *Bullini*, *Bullidenses*, *Bellidenses*, était une ville maritime de l'Illyrie, à l'ouest de la Macédoine. C'est aujourd'hui Gradista. Les ruines de Byllis ont été visitées et reconnues par plusieurs voyageurs entre autres par le D^r Holland, en 1815, et par Pouqueville. Une inscription qu'on y a trouvée ne laisse aucun doute sur leur identité. Elles couvrent une butte de près de trois milles de circonférence, et présentent des constructions pélasgiques, des colonnes, des débris d'un théâtre, etc. Byllis était à trois lieues de la mer, sur la rive droite de l'Aouïs, aujourd'hui la Voïoussa. Voyez Étienne de Byzance, Plin., IV, 10; Paumier, *Græc. ant.*, I.

CHAP. VIII. — *Quam laudant magis*. Comp. Justin, XXXI, 6; Appien, *Syr.*, ch. XIV. Les plans d'Annibal furent rejetés par Antiochus, parce que l'ascendant de ce

grand génie humiliait un prince inepte et irrésolû; par les Éoliens, parce que leurs vues n'étaient pas aussi larges, et se bornaient à l'acquisition de quelques villes qu'ils étaient avides d'ajouter à leur territoire.

CHAP. VIII. — *Pheras*. Aujourd'hui Velesino. Il existe encore des débris de ses anciens murs.

IBID. — *Ad legenda ossa*. Appien, *Syr.*, ch. XV, dit qu'Antiochus lui-même fit à ces cadavres des funérailles magnifiques.

IBID. — *Quærente sibi commendationem*. On a vu plus haut, XXXV, 47, sur quoi se fondaient les prétentions de Philippe de Mégalopolis au trône de Macédoine.

IBID. — *Quod insepultos milites reliquisset*. Plutarque, *Vie de Flaminius*, ch. IX, cite une chanson composée par le poète Alcée, et répandue en Grèce par les Éoliens après la bataille de Cynocéphales :

Passant, tu vois ici privés de funérailles,
Victimes des fureurs du démon des batailles,
Treute mille habitants des champs thessaliens
Qu'ont moissonné le fer de durs Éoliens
Et le bras des vainqueurs de la fière Émathie
Que Titus amena des bords de l'Ausonie, etc.

Voyez Brunck, *Anal.*, t. I, p. 492 et Jacobs, *Anth. gr.*, t. I. P. 2, p. 365.

IBID. — *Sive ab insita regibus vanitate*. On a remarqué souvent que notre historien ne manque guère l'occasion de s'exprimer, sur le compte des rois, avec une liberté et quelquefois avec une injustice républicaines. M. Noël suppose même qu'après la mort d'Auguste cette franchise d'expression a pu devenir une des causes qui ont empêché ses ouvrages de parvenir jusqu'à nous.

IBID. — *Odium ingens ad Philippum movit*. Rien ne prouve mieux l'incapacité d'Antiochus que cette insulte gratuite faite à Philippe, dans un temps où il lui importait tellement de le ménager, et où les offres des Romains avaient déjà ébranlé ses dispositions. Voyez XXXV, 31.

CHAP. IX. — *Scotussam*. Aujourd'hui Moscolouri. M. Leake (*Travels in the northern Greece*, 1835, t. IV, p. 455) assure que les ruines de Scotussa, consistant en débris de murs d'une construction régulière, annoncent une ville autrefois très-peuplée et très-florissante.

CHAP. X. — *Cranonem*. Le voyageur anglais, cité dans la note précédente, croit avoir trouvé l'emplacement de Cranon près du village moderne de Palæa-Larissa. Il se fonde, pour cela, sur une inscription où sont mentionnés les Κρανωνιναι. (Dans le dialecte thessalien les ω se changeaient en ν). Voyez Leake's travels, t. III, p. 565, inscr., 149.

IBID. — *Cypæram*. Voy. Ptolémée, t. III, 15.

IBID. — *Metropolim*. Cette place était un des remparts de la Thessalie. Elle fermait, au N.-O, le défilé des montagnes qu'on suit pour se rendre en Acarnanie; les rivières en sont presque effacées. — Pouqueville, t. III, p. 548; Leake, t. III, p. 371.

IBID. — *Atracem*, aujourd'hui Gonitza, sur une hauteur escarpée, rive gauche du Pénée.

IBID. — *Gyrtonem*, aujourd'hui Tcheritchari.

IBID. — *Pellinæum*. Cette ville, nommée Pelina par Étienne de Byzance, et Pellinæum ou Pellinnæum sur les médailles, était sur la rive gauche du Pénée. C'est aujourd'hui Palco Gardiki.

CHAP. X. — *Mallæam*. L'emplacement de Mallée se trouvait près du village moderne de Mologousta, d'après M. Leake (t. IV, p. 511) qui conjecture que ce nom est formé, par corruption, de celui de Mallæa, joint au mot Augusta.

IBID. — *Cyretias*. Le même voyageur affirme que Cyréties était bâtie sur une hauteur, près de la petite ville de Domenico, à l'endroit où s'élève maintenant une église consacrée à Georges. Entre autres inscriptions anciennes, dont les murs de cette église sont revêtus, il en a découvert et déchiffré une qui offre un assez grand intérêt historique, et dont nous citerons ici une partie, d'autant plus qu'elle date de l'époque qui nous occupe. Elle est gravée en caractères d'une forme très-pure, sur un bloc de marbre blanc, faisant partie du mur de séparation entre le vestibule et le corps de l'édifice. C'est une lettre officielle de Titus Quinctius Flamininus, général de l'armée romaine (γρατιῆος ὑπατος), aux magistrats et au peuple de Cyréties, par laquelle il rend à cette ville tous les biens, les terres et les maisons confisqués sur les citoyens qui s'étaient montrés ennemis de la république. afin, dit-il, de donner une nouvelle preuve de cette bienveillance que le peuple romain et lui n'ont cessé de témoigner aux Cyrétiens, et pour que des gens malintentionnés ne puissent calomnier les projets des Romains qui ne recherchent que la gloire et non pas l'argent : ἵνα μηδ' ἐν τούτοις ἔχουσιν ἡμᾶς καταλαλεῖν εἰ οὐκ ἀπὸ τοῦ βελτίστου εἰσώθης ἀναστρέφασθαι... ὅπως καὶ ἐν τούτοις μάθῃτε τὴν καλοκαγαθίαν ἡμῶν, καὶ ὅτι τελείως ἐν οὐδενὶ φιλαργυρῆσ(αι) βεβουλήμεθ(α), περὶ πλείστου ποιούμενοι χάριτα καὶ φιλοδοξίαν. (Voyez Leake, *Travels in the northern Greece*, t. IV, p. 504 et suiv.; Visconti, *Journal des savants*, septembre, 1816, Bœckh, *Inscript.*, 1770). M. Leake suppose que cette lettre a été écrite vers l'an 195 ou 196 avant J.-C., quand Flamininus cherchait à gagner la faveur des villes grecques, dans un moment où l'on craignait l'approche d'Antiochus. « Quis Antiocho rege jam suspecto favor conciliandus nomini romano apud civitates erat. » Tite-Live, XXXIII, 27.

IBID. — *Agrum Tripolitanum*. Tripolis se nomme encore actuellement Tripolizza. Elle était sur la rive droite du Pénée, à trois milles de Larisse.

IBID. — *Apertæ campestri undique aditu*. Horace a dit aussi : *Larissæ campus opimæ*, Od., 1, 7. Voyez Strab., IX. Au lieu d'*Apertæ* les éditions antérieures à Crévier et à Drakenborch portaient : *A parte campestri undique facilis aditu*. Mais ces deux commentateurs ont bien prouvé la fausseté de cette leçon que contredisent les manuscrits et la position des lieux, puisque Larisse est en rase campagne de tous les côtés, et non pas seulement *a parte*. Duker propose de lire *aperta et campestri*, etc., parce que, dit-il, une ville entourée de murailles, ne peut pas régulièrement être qualifiée d'*aperta*. C'est qu'il raisonnait sur une phrase où se trouvait une virgule entre *apertæ et campestri*. Doering retranche cette virgule et construit *aditu*, au datif, pour *aditui*.

IBID. — *Pharsalo*. Aujourd'hui Pharsala : les restes des murs de la ville et de l'acropole annoncent une étendue assez considérable.

IBID. — *Oppidum Gonni*. Pouqueville croit avoir reconnu l'emplacement de Gonni dans le lieu le plus resserré de la gorge de Tempé, sur une hauteur où est maintenant une vieille forteresse nommée Oro-Castron.

IBID. — *Hiemem instare*. L'hiver était déjà écoulé à

moitié. Voy. ch. vi et xi. — Il vaudrait donc mieux peut-être, lire : *hiemem obstare* ; à moins de donner au verbe *instare* le sens de durer, presser, que nous lui avons trouvé V, 6 et XXVIII, 58.

CHAP. XI. — *Amore captus virginis*. Voy. Appien, *Syr.*, 16 et 20; Polybe, XX, 8, ou Athénée, X, 54. Antiochus avait plus de cinquante ans, et la fille de Cléoptolème n'en avait pas vingt.

IBID. — *Primo allegando*. « Publice legantur homines, privatim allegantur. » Ernesti, *Clar. Cic.*

IBID. — *In convitiis*, etc. Ainsi Antiochus commit, à Chalcis, la faute qu'on a souvent et à tort reproché au général carthaginois, d'avoir commise à Capoue.

IBID. — *Per Phocidem Charroneam*. Tite-Live ne mentionne pas la Bœotie parce qu'il parle de la Phocide, eu égard à ses anciennes limites qui s'étendaient le long des frontières de la Bœotie, vers le nord jusqu'à la mer d'Éubée. Ainsi, à la fin du ch. III, Antiochus revient à Chalcis, en passant par les villes de l'Étolie et de la Phocide ; et au commencement du ch. XX le consul revient des Thermopyles : *Per Phocidem et Bœotiam*. Si notre observation n'était pas juste, l'auteur eût nommé la Bœotie en premier lieu. — Voyez Crévier, Drakenborch, Paumier, *Græc. Ant.*, VI, 1 et Strabon, IX, p. 416. Chéronée porte de nos jours le nom de Caprena ou Capournia. On reconnaît encore, sur le mont Pétrarque, les restes de son acropole.

IBID. — *Stratum Ætolia*. L'enceinte entière de Stratus, capitale de l'Acarnanie, ses portes, ses tours et les longs murs qui aboutissaient au fleuve Achelœus (aujourd'hui Aspro), subsistent encore au coronnement et sur le penchant de la chaîne des montagnes de l'Agralde ou Valtos. En examinant sa position on est convaincu de la juste importance que Tite-Live lui donne. C'était la plus grande place et le chef-lieu ou prytanée des Acarnaniens, la clef de communication entre les deux rives du fleuve dont elle n'était éloignée que de dix stades. La construction de cette forteresse n'est pas entièrement hellénique. Elle renferme un donjon en maçonnerie cyclopéenne, encore couvert de créneaux. Les paysans de la contrée l'appellent Porta, parce qu'on y remarque une porte en voûte semi-circulaire, haute de dix pieds et large de cinq, d'une construction fort curieuse. Voy. Pouqueville, t. III, p. 491; Leake's *Travels*, t. I, p. 157, 145; Paumier, *Græc. Ant.*, III, 5; Cellarius, *Geogr. Ant.*, II, 13. Tite-Live range les villes d'Étolie, quoique d'autres écrivains, tels que Thucydide, II, 80 et 102, et Étienne de Byzance la donnent à l'Acarnanie. Apparemment les Étolieus l'en avaient détachée par la force des armes.

IBID. — *Calydonem*. Cette ville, bâtie au penchant du mont Chalcis ou Varassova, était déjà ruinée du temps de Strabon. Cependant il existe encore des pans de murs de son acropole.

IBID. — *Lysimachiam*. Lysimachie, aujourd'hui Papadhates, présente encore au voyageur des ruines considérables.

IBID. — *Medionem*. Les ruines cyclopéennes d'une citadelle et le nom de Médénico, encore porté par un village moderne, rappellent le souvenir de cette ville, qui était voisine de Thyrium et bâtie sur le penchant d'une montagne.

IBID. — *Thyrium*. Était avantagusement située au col

des défilés qui aboutissent dans la vallée de l'Archeleois, vers Stratus, près de la rivière d'Aetos ou Anape. Médion et Thyrium faisaient partie de l'Acarnanie.

CHAP. XII. — *Romanorum imperatorum*. L'auteur entend par là Acilius, Livius et Quinctius. Gronove croit qu'il faut retrancher le mot *imperatorum*.

IBID. — *Ab Atillio legato*. Atilius était préteur et commandait la Macédoine et la flotte. Voy. XXXV, 20, 21, 37. On a proposé de lire : *ab Atilio legatus*.

IBID. — *Leucadem venit*. Lencade, comme nous l'avons dit sur le ch. xxvi du livre XXVI, était dans le principe une presqu'île. Les Corinthiens, dont elle devint une colonie, creusèrent le canal (Dioryctos) qui la sépare du territoire d'Actium, et qu'un banc de sable remplit en partie. Le saut des amants, qui rappelle la fin tragique de Sapho, se nomme encore *Capo tys Kyras*, le cap de la Dame. Pouqueville, t. IV, p. 305.

CHAP. XIII. — *Phacium*. Sur les confins de la Thessalie et de la Macédoine (Alifaka?)

IBID. — *Phæstum*. En Thessalie, sur la rive gauche du Pénée (Vitari?)

IBID. — *Eritium*. En Perrhébie. (Palæo-Castro?)

IBID. — *Æginium*. (Stagus?) en Thessalie.

IBID. — *Ericinium*. (Leftherokhori?) sur les frontières de la Perrhébie, vers l'Histiéotide.

IBID. — *Silana*. Cette ville est inconnue.

IBID. — *Gomphi*. Voyez liv. XXXII, *passim*.

IBID. *Tricca* (Tricala), en Thessalie.

IBID. — *Melibæa*. Aujourd'hui Daoukli.

IBID. *Phaloria*. Entre Tricca et la frontière de Macédoine.

IBID. — *Limneam*. Cette ville, aujourd'hui Loutraki, est un port du golfe Ambracique, où l'on ne trouve plus qu'une douane, des magasins, et quelques débris de colonnes en marbre blanc.

CHAP. XIV. — *Ad ludibrium regem eum consultari jussit*, etc. En lisant cette raillerie, déplacée envers un ennemi vaincu, on se rappellera ce que Tite-Live (XXXII, 34) a dit du penchant excessif de Philippe à la plaisanterie. Voy. Polybe, XVII, 4.

IBID. — *Ab Pieria*. Drakenborch conjecture qu'il faut lire : *ab Cypæra*, ville dont le nom se trouve déjà joint à celui de Métropolis au commencement du ch. x.

IBID. — *Proernam*. Étienne de Byzance : *Πρόερνα πόλις Μπλιέων*.

IBID. — *Thaumaci*. Nous avons déjà eu occasion de dire, sur le ch. iv du livre XXXII, que cette ville est actuellement nommée Démoco. Elle est placée sur une montagne escarpée, autrefois appelée Othrys, et aujourd'hui Jonit Dervent, d'après Paul Lucas (Sec. voy. 1^{er} vol.)

IBID. — *Ad Spercheum*. On dit également Spercheus ou Sperchius, en grec Σπερχιεύς. Le nom moderne de cette rivière est Hellada.

IBID. — *Hypæcorum agros*. Hypate, capitale des Ænians, célèbre par les magiciennes et par l'ellébore qui croît dans ses environs (Apulée, *dne d'or*. L'Ane de Lucius de Patras, Aristoph., *Nuees*, v. 747), était située sur la rive gauche du Sperchius. Ses ruines se trouvent près du village de Castritza, et offrent des constructions

cyclopéennes avec des réparations grecques et romaines. Peut-être se nommait-elle anciennement *Hypata* (ville aux pieds de l'Œta).

CHAP. XV. — *Convenirent Lamiam*. Avant Duker on lisait : *Convenirent jam et ipse eo*. Mais il est évident que les mots *eo... duzit* et les suivants *quo cum... convenissent*, exigent l'énonciation d'un nom de lieu. De plus, ce lieu devait être voisin des Thermopyles. Il est donc probable que ce rassemblement de forces se fit à Lamia, ville appartenant alors aux Étoliens. Elle était bâtie au penchant d'une montagne de forme conique, sur l'emplacement qu'occupe la ville moderne de Zeitoun, ainsi que le prouve une inscription trouvée par Paul Lucas (Sec. roy. vol. I. ch. xxx, inscription n° 52. Cf. Boeckh, *Corpus inscr. gr.* n° 1776.)

IBID. — *Id jugum*, etc. La plus grande partie de cette description paraît empruntée d'Hérodote, VII, 176. Les aires de vent n'y sont pas correctes. Voy. Pouqueville, t. IV, p. 62 et suiv.

IBID. — *Hoc jugum ab Leucate... ad alterum mare*, etc. Tite-Live aurait dû savoir que l'Œta est une dépendance du Pinde, et que la chaîne qui aboutit à Leucade est un de ses contreforts. (Note de Pouqueville.)

IBID. — *Œtam vocant*. Strabon (liv. IX) dit la même chose. Il ajoute que cette partie a deux cents stades de long. L'Œta se nomme actuellement Aninos.

IBID. — *Quorum quod altissimum ut Callidromon appellatur*. Voy. Plut., *Vie de Caton l'Ancien* : 1 line, IV, 7; Appien, *Syr.*, 17. Pour la comparaison entre les Thermopyles, dans les temps anciens et modernes. voy. Pouqueville, *Lake*, Mannert, *Geographie der Griechen und Römer*, etc. — Le nom moderne du Callidrome est Vardisios.

IBID. — *Quia calidæ aquæ in ipsis faucibus siml*. Ces fontaines thermales ont été examinées par le D^r Holland, qui a trouvé que le terme commun de leur température est de cent trois ou cent quatre degrés Fahrenheit. — L'eau, quoique très-claire, en est amère et salée. Les eaux réunies des différentes sources, forment un ruisseau qui se décharge dans la mer.

IBID. — *Nobilis Lacedæmoniorum adversus Persas morte*. Voy. Justin, II, 11, Hérod., VII, 219-224, Frontin, *Strat.*, II, 2, n° 13; Voy. du jeune Anach., introd., deuxième partie, sect. deuxième.

IBID. — *Et muro etiam*. Les Phocéens avaient déjà construit anciennement un mur dans le défilé pour se défendre contre les invasions des Thessaliens. Léonidas le fit relever. Antiochus en profita sans doute. Il fut renversé sous la domination romaine.

CHAP. XVI. — *Ad Heracleam*. Cette ville était située sur un plateau élevé, d'où l'on jouit d'une perspective très-étendue. Sa citadelle couronnait un rocher escarpé dans lequel sont creusées des catacombes antiques.

IBID. — *Per imminencia juga calles*. Ces sentiers, par les hauteurs, avaient trahi la valeur des Lacédémoniens sous Léonidas. Ce fut encore par cette voie que les Gaulois pénétrèrent en Grèce, quand ils vinrent, l'an 279 avant J.-C., fondre sur cette contrée dont les richesses tentaient leur avidité. Voy. Polybe, IX, 55; XXIV, 5. On sait comment ils périrent ensuite, exterminés, dit-on, par les dieux eux-mêmes. Les craintes d'Antiochus ne se réalisèrent que trop, et pour la troisième fois les défenseurs des Thermopyles devaient être tournés à la faveur de ces

passages, que les Étoliens défendirent si mal. — Voyez Procope, *de edific.*, IV, 2.

CHAP. XVI. — *Duo trifariam divisæ Callidromum*, etc. On reconnaît encore, sur les flancs du Callidrome, les restes de trois forteresses helléniques, construites probablement par les Étoliens, avant la guerre d'Antiochus.

CHAP. XVII. — *M. Porcium Catonem et L. Valerium Flaccum, consulares legatos*. Tous deux avaient été consuls; l'an de Rome 558. Voy. XXXIII, 42, 45. Remarquez que la plupart des historiens rapportent qu'ils furent, non pas lieutenants, mais tribuns des soldats. Tel est le témoignage de Plutarque (*Vie de Caton*), de Cicéron (*de Sen.*, ch. 1), d'Appien, (*Syr.*, ch. XVIII), d'Aurélius Victor (*de Vir. Ill.* ch. XLVII). Il n'était pas rare de voir des personnages consulaires servir dans des grades inférieurs à ceux qu'ils avaient remplis.

IBID. — *Sallus ad amnem Aoum*. Voyez XXXII, 5, 10, 15.

IBID. — *Et obscuri etiam inter populares generis*. Polybe, d'après Athénée, X, 10, rapporte que Cléoptolème était un personnage distingué : Ἐνα τῶν ἐπιφανῶν.

IBID. — *Ad mare rubrum*. Les anciens entendaient par là, non-seulement le golfe Arabe auquel ce nom est resté exclusivement, mais encore le golfe Persique et la mer des Indes.

CHAP. XVIII. — *Tum Macedonum robor*. Comme Philippe avait embrassé le parti des Romains, ce corps n'était certainement pas composé de soldats de ce prince. Mais il paraît que depuis les conquêtes d'Alexandre, les monarques d'Orient avaient formé dans leurs armées des bataillons équipés à la macédonienne, et nommés phalanges. Ainsi Tite-Live dit en énumérant les troupes d'Antiochus (XXXVII, 40) : « decem et sex millia peditum more Macedonum armati fuere qui phalangitæ appellabantur. Polybe (V, 79-82), racontant la bataille de Raphia entre Antiochus et Ptolémée Philopator, remarque que dans les deux armées il y avait des phalanges armées à la macédonienne. Crévier suppose donc à tort que ces combattants étaient des Syro-Macédoniens, descendants ou successeurs de ceux qui avaient servi sous Alexandre-le-Grand, et ensuite sous Séleucus.

IBID. — *Ni M. Porcius ab jugo Callidromi*, etc. Plutarque (*Vie de Caton l'ancien*, ch. XIX) donne d'assez grands détails sur ce coup de main du courageux tribun consulaire. Selon cet historien, le prisonnier qui guidait les Romains s'égara, et Caton, accompagné d'un certain L. Mallius, s'avança par une nuit sombre, à travers les rochers et les oliviers sauvages. Il retrouva le sentier, dissipa les incertitudes de ses troupes, et mettant le premier l'épée à la main, courut à grands cris sur les ennemis.

CHAP. XIX. — *Ut abjectis armis fugerent*. Plutarque nous apprend que le roi reçut au visage une pierre qui lui brisa les dents, si bien que la douleur lui fit détourner son cheval et prendre la fuite, événement qui fut le signal de la déroute générale.

IBID. — *Scarpheam*. D'après la table de Pentinger, cette ville était à sept milles des Thermopyles, dans la Locride Epicnémidiennne.

IBID. — *Elatiæ*. Aujourd'hui Elephta.

IBID. — *Nec præter quingentos*, Appien (*Syr.* ch. XI)

donne le même nombre. Plus bas, il dit aussi que les Romains perdirent environ deux cents hommes. Quant au rapport de Valérius Antias, il est évidemment d'une exagération outrée.

CHAP. XIX. — *Ab incursu Ætolorum*. L'auteur entend par ces mots la garnison d'Héraclée dont il a plus haut rapporté la tentative hardie.

CHAP. XX. — *Per Phocidem et Bœotiam*. Nous avons fait, au ch. XI de ce livre, une observation qui explique pourquoi Tite-Live n'a pas dit plutôt *Per Bœotiam et Phocidem*. Plutarque a dit de même en parlant d'Agésilas : Εἶσω πολλῶν παραλῶν καὶ διαδύσας τὴν Φωκίδα, φιλῶν ἕσασιν, ἐπὶ τῆς Βοιωτίας, πρῶτον ἐπιβῆν.

IBID. *Minervæ Itoniæ*. Ce temple, dans lequel se tenait l'assemblée générale des Bœotiens, et qui, pour cette raison apparemment, renfermait la statue d'Antiochus, était hors de la ville, sur le chemin d'Alalcomène, selon Pausanias, IX, 1 et 54, près du fleuve Phalarus ou Phliarus. Le surnom qu'y portait Minerve lui venait d'Itone, ville de Thessalie, où elle était spécialement révérée, ou bien d'Itonus, fils d'Amphyction. Cette déesse y était adorée en même temps que Plutus, peut-être pour montrer que la sagesse est la source de tous les biens. Voy. Strabon, IX, p. 411, 455 ou 665; Pausanias, I, 13; III, 9; V, 1; IX, 1, 54; Plutarque (*Vie de Pyrrhus*, ch. XXVI; d'Agésilas, ch. XIX.).

IBID. — *Ad Thronum*. Ville de la Locride orientale, près de la côte. Ses ruines se trouvent près du village moderne de Longaki.

IBID. — *Quæ novissimi agminis erant*. D'autres lisent : *Quæ novissime agminis*.

CHAP. XXI. — *Tenum*. Ténos, une des Cyclades : aujourd'hui Tino.

IBID. — *Consuli Chalcidem vententi porta patuerunt*. Plutarque, dans la *Vie de Flaminius* (ch. XXXI), dit que le consul était fort irrité contre les habitants de cette ville, et ne se laissa apaiser que par les prières et les instances de son lieutenant Titus Quinctius. « Les Chalcidiens, ajoute-t-il, consacrèrent par reconnaissance à Flaminius les plus beaux de leurs édifices publics dont on voit encore les inscriptions. On lit sur le gymnase : *Le peuple a consacré ce gymnase à Titus et à Hercule* : d'un autre côté, sur le temple Delphinium : *Le peuple a consacré ce temple à Titus et à Apollon*. Encore aujourd'hui, le peuple élit un prêtre de Flaminius, et dans les sacrifices institués en son honneur, après les libations, on chante un cantique à sa louange. En voici la fin :

Chantons, des Romains triomphants,
La foi toujours inaltérable,
.....
O brillant Apollon, ô dieu de l'harmonie,
O Titus, notre dieu sauveur! »

Voilà donc un homme qui fut adoré, même de son vivant, comme un dieu tutélaire. L'abbé Mongault a donné sur ce culte une dissertation curieuse dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-L.* t. I, p. 553. On ne peut s'empêcher d'admirer ce rare exemple de reconnaissance donné par un peuple entier, plus de deux cent soixante-dix ans après la mort de celui qui en était l'objet.

IBID. — *M. Catonem per quem quæ gesta essent*, etc. Selon Plutarque (*Vie de Caton l'ancien*, ch. XXI), il releva avec beaucoup d'orgueil ses exploits à la bataille

des Thermopyles. Il dit que, de l'aveu de tous les témoins de sa bravoure, Caton devait moins au peuple romain, que le peuple romain ne devait à Caton. « Le peuple romain, disait-il encore, ne pourrait jamais éga-ler la récompense au service rendu ; le consul lui-même l'avait hautement proclamé ainsi en l'embrassant après sa victoire. »

CHAP. XXI. — *Creusa (Thespiensium emporium, etc.)*. Thespie était une ville de Beotie, et Creuse est désigné en grec sous les noms de Κρέυσα, Κρευσία ou Κρεῦσις. Voyez Strab., IX, p. 627 ; et Paus., IX, 13, 14, 26, 27, 31, 32.

IBID. — *Ad Hydruntum*. Hydronte, ville de Calabre, porte aujourd'hui le nom d'Otrante. Strabon, VI, 5, 7, 8, dit qu'il y a en Italie trois points où l'on aborde en venant de Grèce : Tarente, Brundisium et Rhegium. Mais Pline, III, 14 ou 16, observe que par Otrante le trajet est plus court quoique moins commode. Ordinairement le point de départ de la Grèce pour l'Italie était Dyrrachium, d'où l'on passait à Brundisium. Du reste, d'après Plutarque (*Vie de Caton*), l'envoyé du consul prit terre à Brundisium et à Tarcente.

CHAP. XXII. — *Si pœnitere possint*. Crévier cite à l'occasion de cette construction peu usitée, plusieurs exemples qui prouvent que le verbe *pœnitere* et les impersonnels de cette espèce, tels que *pudere*, *miserere*, etc., se construisaient quelquefois comme verbe neutre personnel. On lit dans Justin (XI, 3) : « Primi pœnitere cœperunt. » Dans Aulu-Gelle (V) : « Et pudeat tacitus et pœniteat. » Dans Plaute (*Casin.*, V, sc. 2, v. 5) : « Ita nunc pudeo. » Et dans Lucrèce (III, 894) : « Ipse sui miseret. »

IBID. — *Sita ut Heraclea, etc.* L'exactitude de la description donnée ici par Tite-Live est reconnue par tous les voyageurs qui ont visité les ruines d'Héraclée. Les deux rivières de l'Asopus et du Mélas, entre lesquelles la ville était bâtie, se nomment aujourd'hui Karvounaria et Mavraeria.

IBID. — *Partem extra muros*. D'autres lisent : *Arcens extra muros*.

CHAP. XXIII. — *Non laqueis, ut solet, exceptos declinabant ictus*. Ces cordages servaient à saisir le bœuf, à le détourner de côté et à le renverser avec tous les ouvrages qui le soutenaient. Végèce, IV, 25 ; J. Lipse, *Poliorc.*, V, 8.

IBID. — *Igues etiam*. Just. Lipse, *ibid.*, V, 6 ; César, *de bello civ.*, II, 14.

IBID. — *Ætolos... assiduo labore urente*. Quelques éditions anciennes portent *urgente* ; mais l'emploi du verbe *urere* est élégant dans ce sens. L'auteur a dit de même (XXVII, 29) : « Quos et Machanidas tyrannus Lacedæmoniorum finitimo bello urebat. » Et (XXXII, 21) : « Tanquam non intestino et hærente in ipsis visceribus « uramur bello. »

CHAP. XXIV. — *Partim per semirutæ*. D'autres lisent : *partim per erutos*, leçon à laquelle Gronove préfère : *partim prorutos*.

CHAP. XXV. — *Et quia Lamia, quum posita est in tumulo, tum regionem maxime OEtæ spectat, oppido quam breve, etc.* Les commentateurs se sont livrés sur cette phrase à une foule de conjectures diverses ; car elle est fort altérée dans les manuscrits. Les leçons les plus ordinaires sont : *ea maxime despectat oppidum, qua... sunt ; quum ent*

se, etc., ou maxime despectat, oppido quam breve, etc., ou regionem eam maxime despectat, oppido qua breve int. vid. Lemaire, en adoptant cette dernière, observe qu'elle n'est pas encore satisfaisante, et qu'il faudrait peut-être lire : *oppidis qua breve intervallum panditur* (l'espace de sept milles) et (dans le sens d'*etiam*) *maria in conspectu sunt*. La leçon suivie dans le texte, quoique n'étant encore qu'une conjecture, a du moins le mérite d'être claire et d'exiger moins de substitutions dans les mots.

CHAP. XXV. — *Ipsi ne quid simile paterentur effugerunt*. Les Lamien n'échappèrent à leur malheur que pour cette aune ; car quelques mois après leur ville fut prise par les Romains (voy. XXVII, 4), et Philippe leur garda pour ce fait un profond ressentiment (voy. XXXIX, 25 et 28), quoique pour le dédommager et l'apaiser, le consul lui eût permis de reprendre quelques petites places fortes de l'Étolie, de la Perrhebie et de l'Athamanie.

CHAP. XXVIII. — *Non in servitatem, inquit, sed in fidem tuam nos tradidimus*. Les malheureux Étoles ignoraient la force et l'extension que les Romains donnaient à cette formule : *in fidem alicujus se permittere*. Elle abandonnait au vainqueur la vie et les biens de ceux qui s'y soumettaient. Mais les Étoles, comme le fait observer Polybe, furent trompés par le mot *fides* auquel ils attachaient une idée de bonne foi, de clémence.

IBID. — *Quos Apocletos vocant*. Il a déjà été question de ce seigneur scépet au livre XXXV, ch. xxxiv. Apocletus vient d'*ἀποκλεῖν* convoquer à part.

CHAP. XXIIX. — *Phalara*. Cette ville était dans la Thessalie, au S. E., à vingt stades des Thermopyles.

CHAP. XXX. — *Ipsæ OEtæ ascendit Herculiqæ, etc.* La partie du mont OEtæ sur laquelle s'accomplit cet holocauste se nommait Phrygiæ (voyez le Schol. de Callim., hymn. 111). Les OEtéens révéraient spécialement Hercule sous le surnom de Cornopion ou destructeur de sauterelles. Voyez Strabon, XIII.

IBID. — *Pyram de παρά, bûcher*. Voyez Heyn., ad Apollod., II, 7 ; Spanheim, ad Callim., in *Dian.*, 159 ; Hensterh., sur Lucien *Timon*, ch. vi.

IBID. — *Ut ad Coracem est rentum, etc.* Le mont Corax, aujourd'hui Coracas, est rempli de crevasses et entrecoupé de précipices affreux. Le consul perdit sans doute un grand nombre de bêtes de somme dans la localité appelée encore actuellement « ἀφιππα χάρια » parce que les chevaux et les mulets cessent d'y pouvoir gravir les rochers dont elle est hérissée.

IBID. — *Callipolin*. C'est peut-être la même ville que l'on trouve désignée sous le nom de Callion, dans Paus., X, 22, 4 ; Comp. Paumier, *Græc. ant.*, IV, 22, et Cellar., *Geogr. Ant.*, II, 13, p. 173.

IBID. — *Ad Naupactum descendit ; et uno castello adversus arcem posito*. Comme dans les temps anciens, la forteresse de Lépante est groupée en terrasses au penchant méridional du mont Rigani.

CHAP. XXXI. — *Cum Ætolis sentiebant*. Comparez XXXIX, 48, 49, Pausan., VIII, 49 ; Plut. *Philoparm.* ; Polybe, XVI, 13 ; XXIV, 5, 12.

IBID. — *Andaniam*. Strabon (VIII, p. 459) la place en Arcadie ; Étienne et Paus., (IV, 13, 14, 17, 26, 33) disent qu'elle faisait partie de la Messénie, dont elle était anciennement la capitale.

CHAP. XXXI. — *De Zacyntho*. Aujourd'hui Zante.

CHAP. XXXII. — *Sicut testudinem*. Plutarque rapporte ce discours de la même manière dans la vie de Flaminius et dans les apophtegmes. On a cru sans nécessité qu'il y avait dans cette comparaison une allusion à la tortue qui sur les médailles représente le Péloponèse.

CHAP. XXXIII. — *Dolopiam et Aperantiam*. Ces deux villes étaient en Thessalie, l'une sur les frontières de l'Épire, l'autre aux confins de l'Étolie. Voyez Pol., XX, 11.

CHAP. XXXIV. — *Quod solos obtreclasse*, etc. Voyez XXXIII, 31.

IBID. — *Quonquam moveretur his vocibus*. Plutarque, qui raconte le même fait dans la Vie de Flaminius, ajoute que celui-ci détourna la tête et se prit à pleurer.

CHAP. XXXV. — *Ægium trajecit*. Près de l'ancien emplacement d'Ægium est la petite ville de Vostitza qu'un tremblement de terre ruina en 1817. L'assemblée générale des Achéens se tenait hors de la ville, dans un lieu que Strabon nomme Ænarion ou Arnarion (liv. VIII). D'un autre côté, Pausanias nous apprend (liv. VII, ch. xiv, § 2) que, près d'Ægium, se trouvait un temple consacré à Jupiter Homagryus, dans lequel Agamemnon concerta avec les Grecs l'expédition de Troie. Il est fort probable que ce temple servait de lieu de réunion aux députés achéens.

IBID. — *De exsulibus Lacedæmoniorum*. Ces exilés lacédémoniens étaient ceux que Nabis et ses prédécesseurs avaient bannis de leur patrie. Voyez Polybe, XII, 6, § 3, et Tite-Live, XXX, 26-27. Depuis que Sparte était délivrée de la tyrannie de Nabis, et réunie à la confédération achéenne, ils avaient conçu l'espoir d'être rappelés, quoique leurs concitoyens vissent ce rappel avec déplaisir, comme le prouve le ch. xxxiv du livre XXXVIII. Des députés lacédémoniens vinrent à Rome pour en référer au sénat; Tite-Live ne parle point de cette ambassade, mais Polybe (XX, 12) en fait une mention détaillée. Le sénat répondit qu'il chargerait de cette affaire ses agents dans la Grèce. Il était donc naturel que les Achéens, intéressés à ces mesures, puisque Lacédémone était réunie à la ligue, s'en occupassent dans une assemblée à laquelle assistait T. Quinctius, un des représentants du peuple romain. La solution de la question fut différée pour le motif donné par l'historien. Ce fut seulement l'an 563 que les exilés lacédémoniens se virent rappelés dans leur patrie par Philopœmen, en vertu d'un décret rendu dans l'assemblée générale. Voyez XXXVIII, 30, 34.

IBID. — *Centum pondo*. Cent cinquante-six marcs, deux onces, d'après Crévier. Environ trente-huit kilogrammes.

IBID. — *Filius Demetrius*. Polybe ajoute (XX, 13, et XXI, 9) qu'on rendit encore au roi de Macédoine plusieurs villes, et qu'on le dispensa de payer le tribut auquel il était soumis. Cf. XXXVII, 23.

CHAP. XXXVI. — *Ad ludos quos..... vidisset*. Cf. XXXV, 1.

IBID. — *Novum atque iniquum postulare est visus*, etc. La raison alléguée par le sénat pour refuser l'argent nécessaire à la célébration de ces jeux est bien frivole. Il fallait qu'un sénatus-consulte autorisât les généraux à s'acquitter des vœux qu'ils avaient formés dans une bataille ou dans d'autres dangers publics; mais jamais le sénat ne refusa l'argent dont ils avaient besoin, comme le prouvent plusieurs passages de Tite-Live. Voy. XXVIII,

38; XXXIX, 5, 22; XL, 44, 52. D'ailleurs comment les généraux pouvaient-ils consulter le sénat avant de faire ces sortes de vœux dans une bataille? On est fondé à soupçonner que ce refus était l'œuvre des cabales de Caton et des autres ennemis des Scipions.

CHAP. XXXVI. — *In palatium a mari detulerat*. Voy. XXIX, 34.

IBID. — *Quos primos scenicos fuisse*. L'auteur commet ici une inadvertance, puisqu'il a déjà parlé au ch. LXIV du liv. XXXIV des jeux scéniques ajoutés aux Mégalesies.

CHAP. XXXVII. — *In Carinis*. Les Carènes étaient un quartier de Rome, formé par une vallée entre les monts Cælius et Esquilin. C'est là que commençait la voie sacrée, et que se trouvaient les maisons de Cicéron, de Sylla, de Pompée, etc.

IBID. — *Jejunium instituendum Cereri esse*. L'usage des jeûnes religieux remonte à la plus haute antiquité. Les Egyptiens jeûnaient, pour se purifier, avant d'assister aux sacrifices. C'est encore ainsi que dans l'île de Crète on honorait Jupiter, dont les prêtres ne devaient manger ni viande, ni mets cuits. A Rome, outre les jeûnes publics, institués en l'honneur de Cérès, il y en avait pour d'autres divinités encore. On jeûnait aussi pour détourner des maux dont on se croyait menacé, pour se procurer la pureté du corps, ou pour obtenir l'explication d'un songe mystérieux. Voy. Hor., II, Sat. 3, 220; Calim., *Hymn. à Cer.*, 6 et 12; Morin, *Dissert.* II, tome V des *Mém. de l'Acad. des Inscri.*, édit. de La Haye 1721.

CHAP. XXXVIII. — *Lege sacrata*. Sur le sens de cette expression chez les Romains, les Éques, les Volques, les Toscans, les Liguriens et surtout les Samnites, comme aussi sur celui de *sacrati milites*, voyez la note sur le ch. xxiii du liv. II, p. 798.

CHAP. XXXIX. — *Per eosdem dies M. Fulvius Nobilior*. L'auteur répète ici textuellement un passage qui se trouve déjà placé à la fin du chap. xxi de ce livre. C'est un oubli dont il ne faut d'ailleurs rien inférer contre l'authenticité de ces lignes.

IBID. — *Bigati argenti centum tringinta: auri centum triginti septem pondo*. Les cent trente livres d'argent monnayé valaient, à 69 fr. la livre, une somme de 897,000 fr., et les cent vingt-sept livres d'or, à 946 fr. 30 c. la livre, équivalaient à 11,918,010 fr.

CHAP. XL. — *Plus partem dimidiam*, etc. Si P. Cornélius affirme en plein sénat avoir fait périr tant d'ennemis, comment Tite-Live a-t-il pu, avec justice, faire à Valérius Antias le reproche d'exagération par lequel il termine le ch. xxxviii?

IBID. — *P. Scipionis Nasice imaginem*. On sait qu'au-dessous des images des hommes célèbres se plaçaient leurs titres, leurs dignités et leurs actions glorieuses.

CHAP. XLII. — *Samen, Zacynthumque*. Samé était situé près du canal qui sépare Ithaque de Céphallène. Il existe encore des restes de ses anciens murs et de quelques édifices; le cap voisin a conservé le nom de Samo.

IBID. — *Quia partis Ætolorum maluerant esse*. Zacynthé était encore au pouvoir d'Amynander, roi des Athamanes. Hiéroclès d'Agrigente la gouvernait en son nom, et ne se remit aux Achéens qu'après la fuite d'Antiochus aux Thermopyles. Or Tite-Live vient de dire qu'à l'époque où Livius ravagea cette île, le consul et le roi

étaient encore retranchés dans le défilé. S'il dit que Zécythe avait suivi le parti des Éoliens, c'est que le roi des Athamans secondait les Éoliens, qui jouaient le rôle principal dans cette guerre.

CHAP. XLII. — *Livius una et octoginta rostratis navibus.* Il faut probablement lire *constratis*, c'est-à-dire, pontés, au lieu de *rostratis*, à éperons. C'est du moins ce que fait supposer Appien, *Syr.*, ch. xxi. Il appelle *καταφράτους*, pontés, et non *χαλακρόδους*, à éperons, les quatre-vingt-un vaisseaux de Livius. La distinction faite ici par Tite-Live sera alors beaucoup plus régulière et plus juste. Les vaisseaux pontés, étant les plus grands, seront opposés aux plus petits, armés ou non d'éperons, tandis qu'en lisant *rostratis*, on ne trouve pas assez de justesse ni de précision dans la phrase dont les diverses parties n'offrent pas une opposition bien tranchée.

CHAP. XLIII. — *Minoris omnes formæ.* Les vaisseaux de première grandeur étaient ceux qui avaient plus de trois rangs de rames.

IBID. — *Phocæam petierunt.* Cette ville, située en Asie mineure, était sous la domination d'Antiochus. Appien nous apprend qu'elle fut alors contrainte de se soumettre aux Romains. Ses ruines portent encore le nom de Fokia. Non loin de là est un petit bourg appelé Fokia-Nova.

IBID. — *Magnesiam quæ ad Sipylum est.* Magnésie était en Lydie. Il y avait une autre ville de ce nom près du Méandre, en Carie, et une troisième dans la Magnésie, qui dépendait de la Thessalie. La ville dont il est ici question a conservé son nom jusqu'à nos jours. Elle se nomme Magnisa ou Manaschie. Plin., V, 29; Strab., liv. XIV; Tavernier, I, 7; Chandler, ch. lxxix; Spohn., I, p. 502. Le Sipyle était un embranchement du Timolus, et suivait le cours du fleuve Hermus sur sa rive gauche presque jusqu'à son embouchure.

IBID. — *Ad Cyssum portum Erythræorum.* Erythres était en Ionie, au pied du Mimas, à quelque distance de la mer, et presque en face de Chios. Chandler en a retrouvé les ruines qui gardent encore le nom de Rythré. Tavernier, vol. II, lettre 22; Maunert., *Géogr.*, vol. IV, 5^e partie, p. 321.

IBID. — *Phanas.* Ce nom était commun à un port et à un promontoire de Chios, aujourd'hui appelé cap Mastico. Voy. Strabou, liv. XIV, p. 645; Virg., *Geogr.*, II, 98.

IBID. — *Inde centum quinquaginta.* Les vingt-quatre vaisseaux d'Eumène, ajoutés aux quatre vingt-un bâtiments pontés de Livius, ne font que cent cinq. Il faudrait donc lire plutôt : *centum et quinque.*

IBID. — *Corycum.* Promontoire et port des Téiens, nommé aussi Casystes. Aujourd'hui Colire. Comp., livre XXXVII, 12; Strab., liv. XIV.

CHAP. XLIV. — *Dolonibus erectis.* Les voiles du hunier, du perroquet. Les Grecs avaient trois sortes de voiles; le *δάλων*, à la proue; c'était la plus petite; ensuite *ἑπιπρόμος* à la poupe, enfin l'*ἀνάτιον*, la plus grande, au milieu du vaisseau. Quand il fallait de la rapidité pour une manœuvre ou pour la fuite, on hissait les petites voiles. Cf. Scheffer, *de Mil. nav.*, II, 5, 140.

IBID. — *Jam omnes in conspectu erant.* D'autres lisent : *jam omnibus*, leçon évidemment moins satisfaisante.

IBID. — *Una quæ compari Marte concusserat.* Selon Appien (*Syr.* ch. xxi) les deux bâtiments furent pris.

CHAP. XLIV. — *Ubi pugnam pedestri similem fecissent.* Dans d'autres éditions on trouve *fecisset*, qui alors se rapporte au consul.

CHAP. XLV. — *Phanicentem.* Ne confondez pas ce port qui était en Ionie avec un autre de ce nom, cité dans le ch. xvi du livre suivant. Ce dernier était en Lycie Voy. Thucyd., VIII, 54.

IBID. — *Canas.* Promontoire et ville de l'Éolide. Voyez Plin., V, 39; Strab., XIII, p. 615; Pomp. Mela, I, 48.

LIVRE XXXVII.

Le ch. 1, sur l'ambassade, est tiré de Polybe, XXI, 1. Cf. Diodore, *Excerpt.*, p. 620, Wesseling. Le ch. vi et suiv. doit être comparé avec Polybe (XXI, 2, et suiv.); mais Tite-Live y a joint quelques détails puisés ailleurs. Chap. ix et xii il continue à mettre Polybe à contribution, comme le démontrent les fragments des ch. iv et suiv. (cf. fragm., in *Spiritleg.*, p. 4). Comparez le ch. xvii avec le ch. vi de Polybe, le ch. xx avec le ch. viii, le ch. xviii avec le ch. viii du même auteur. Le ch. xxv est traduit de Polybe, ch. ix. Du ch. xxxiv au ch. xxxvi tout est de Polybe (ch. x et suiv.). Au ch. xxxiv, *alii principio belli*, etc., on retrouve une pensée de Polybe. (Cf. Wesseling, sur Diodore de Sicile, p. 620, *Excerpt.*) Le ch. xlv est tiré de Polybe, ainsi que le ch. xliii du livre XXI le démontre, seulement Tite-Live a fait quelques additions au discours de P. Scipion. Tout le ch. xlviii est tiré de Valéius Antias. Le xlix de Polybe (cf. Diodore, p. 621). Les ch. li et suiv. sont presque en entier traduits de Polybe (XXII, 1 et suiv.), de même que le discours d'Eumène (ch. liii) et celui des Rhodiens (ch. lvi), dans lequel toutefois on remarque quelques additions de la main de Tite-Live. Ce que l'on ne trouve nulle part que dans Tite-Live, ch. lv, à la fin, et lvi au commencement, savoir les noms des députés, etc., paraît avoir été omis dans les *Excerpta* de Polybe. Au ch. lvi et suiv. on peut juger que tout est puisé dans les autres auteurs, par cela seul que Polybe, ch. vii, passe immédiatement au récit d'autres faits, ayant d'ailleurs l'habitude d'omettre les détails de cette nature. Enfin, au ch. lx, Tite-Live s'est encore servi de Valéius Antias.

CHAP. I. — *Brevem induciarum diem.* La durée de cette trêve n'est pas mentionnée plus haut. Il est dit seulement (XXXVI, 35) que les Éoliens obtinrent une trêve assez longue pour que les ambassadeurs eussent le temps de rapporter une nouvelle de Rome.

IBID. — *Duæ conditiones.* Cf. Polybe, XXI, 1.

IBID. — *Mille talentum.* Mille talents valaient 4,140,000 f.

IBID. — *Quarum rerum in se arbitrium senatui permitterent.* Les malheureux Éoliens avaient appris déjà, à leurs dépens, quel danger il y avait à traiter avec le sénat sans préciser soigneusement toute la valeur des termes employés. Le ch. xxviii du livre précédent nous offre un curieux exemple du peu de franchise et de loyauté que mirent les sénateurs dans leur rapports avec un peuple qu'ils écrasèrent impitoyablement, après s'en être longtemps servis, comme d'un instrument utile, pour dominer la Grèce.

IBID. — *Legatum iturum.* Σίμευλον dans Appien.

IBID. — *Hæc vox magno assensu audita, sustulit certamen.* Cette déférence universelle, cet ascendant conquis par un seul homme, étaient bien opposés à l'essence d'un gouvernement républicain. En vain Caton et les

tribuns du peuple luttèrent vivement pour faire redescendre Scipion à la condition de citoyen; soutenu par l'aristocratie, représentant à Rome des mœurs et des idées de la Grèce, le vainqueur de Zama jouit pendant longtemps d'un pouvoir presque semblable à celui de Périclès à Athènes, et sut même le transmettre à sa famille.

CHAP. I. — *Scipioni Græciam... decreverunt*. Cette manière de distribuer les fonctions était dite : *extra ordinem, extra sortem, ou sine sorte, sine comparatione*. Les exemples n'en sont pas très-fréquents dans les temps antérieurs à cette époque. C'est ainsi cependant que l'Étrurie fut assignée à Fabius (X, 24), la Sicile à P. Scipion, (XXVII, 33.)

CHAP. II. — *Quo victos bello multaverat Boios*. Ces mots se rapportent à P. Cornélius et non à Minucius. Voy. XXXVI, 39. Aussi des commentateurs ont-ils cru qu'il fallait lire : *hic victos*.

IBID. — *Deducendæ*. Leçon plus conforme à la plupart des manuscrits que celle d'un grand nombre d'éditions, où on lit *deductæ*.

IBID. — *Urbana legiones quæ priore anno conscriptæ erant*. Voyez XXXV, 20; XXXVI, 1 et 37.

IBID. — *Binæ decumæ*. Voy. XXXVI, 2.

CHAP. III. — *Fastigium*. Les toits des temples seulement portaient un *fastigium*, les autres édifices étaient couverts en terrasses. Voy. XL, 2.

IBID. — *Carnis*. Archaïsme pour *caro*. Au sujet des serres latines voyez la note du ch. 1, livre XXXII.

IBID. — *Quibus dicitur decemviri ex libris ut fieret, ediderunt*. Cette phrase tient peut-être son allure embarrassée d'une erreur de copiste.

IBID. — *Patrimi omnes matrimique*. D'après Festus l'on nommait ainsi les enfants dont les parents étaient mariés *per confarreationem*. Ce rite était regardé comme le plus solennel. Le grand pontife ou le prêtre de Jupiter le célébrait en présence au moins de dix témoins, en prononçant une certaine formule, et en goûtant d'un gâteau appelé *panis farreus*. Voy. Denys d'Halic., II, 25; Pline, XVIII, 2; Servius, ad *Virg. Georg.*, I, 54; *Æn.*, IV, 104. Les enfants issus de ces mariages étaient employés dans les cérémonies religieuses. On choisissait parmi eux le flamme de Jupiter et les vestales. Cic., *Resp. har.*, II; Tac., *Hist.*, IV, 53; *Ann.*, IV, 16; Aulu-Gelle, I, 12.

IBID. — *Ad id sacrificium*. Il n'y avait pas de supplications sans sacrifices. Voici comment Polybe définit une supplication : *Σχολάζειν πανδημῶν καὶ θίειν τοῖς θεοῖς χαριστήρια τῶν εὐτυχημάτων*. *Excerpt. legat.*, n° 16.

IBID. — *In Lautumias*. Ce cachot, bâti par T. Hostilius et riche en terribles souvenirs, se voit encore aujourd'hui au-dessous de l'église de S. Pietro-in-Carcere.

IBID. — *Ptolemæo et Cleopatæ, regibus Egypti*. Cléopâtre était fille d'Antiochus qui, par cette alliance, avait cru gagner à sa cause Ptolémée Épiphane. Il peut donc paraître étrange que cette princesse s'associe à des félicitations sur la défaite de son père. Mais on sait du reste qu'en Egypte le nom de la reine était regardé comme inséparable de celui du roi, et que tous deux paraissaient conjointement sur les monuments et dans les actes publics. Le mot *rex* comme le mot *deus* est des deux genres. Tite-Live appelle aussi *reges* Tarquin l'Ancien et sa femme Tanaquil, I, 39.

CHAP. IV. — *Paludatus*. Le paludamentum était le vêtement de guerre du général en chef.

IBID. — *Ludis apollinaribus ante diem quintum idus quintiles, etc.* Tite-Live, dans un autre passage (XXVII, 25) fait tomber ces jeux sur le troisième jour avant les nones de juillet, et ici sur le cinquième avant les ides. Mais cette contradiction n'est qu'apparente, puisqu'ils duraient huit jours.

Sur l'éclipse dont il est question, voy. Dodwell, *de Cyclis*, diss. IV ou XVI, et Ism. Bulliald, dissertation insérée à la suite des œuvres de Tite-Live, éd. de Drakenborch. Des astronomes ont trouvé ici une difficulté par rapport à la chronologie; mais une erreur de quelques jours est trop peu importante pour mériter ici une longue dissertation.

IBID. — *Lamiam oppugnare*. No re historien a dit ailleurs que cette ville avait déjà été rendue aux Romains. Cependant comme Crévier le remarque avec raison, la ville s'était peut-être révoltée, et Tite-Live a oublié de le marquer. Comp. XXXIX, 23.

CHAP. V. — *Prætorium dimitteret*. Voy. XXI, 54.

IBID. — *Amphissam*. Cette ville était en Locride, près de Naupacte. Elle soutint plusieurs sièges (Pausan., X; Diodore, XVIII, 58), et resta longtemps indépendante et étolienne. Pline la nomme *immunis* (IV, 5). Elle est éloignée de la côte de quatre à cinq lieues. (Strabon, IX, p. 635; Spon, II, p. 50.) C'est aujourd'hui Salona.

CHAP. VI. — *In sinum Maliacum*. Ces mots désignent toute la contrée qui environne le golfe, comme au ch. XIV du livre XXXIV. Voy. au même ch. la note sur Hypate.

IBID. — *Sex millia ferme passuum*. Polybe (XXI, 2) donne une distance de soixante stades. Or six mille pas ne valent que cinquante stades. D'après cela on pourrait croire qu'il faut lire plutôt *septem millia*.

CHAP. VII. — *Extra civium corpora fieri, etc.* Pour le récit de toutes ces négociations et des événements qui suivirent, il sera bon de comparer Polybe, XXI, 2-5, etc.

IBID. — *Pellam pervenit*. Cette ville, une des plus anciennes de la Macédoine, fut longtemps peu considérable, et les orateurs athéniens se rirent souvent de sa médiocrité; *χαρις ἄδοξον καὶ μικρὸν*, dit Démosthène (*de Corona*). Libanius (*Vituper. Phil.*, p. 104) s'exprime sur son compte d'une manière encore plus méprisante : *Τὶ φαιλότερον τῆς Πάλλης*; mais Philippe et ses successeurs l'agrandirent beaucoup. Voy. Tite-Live, XLIV, 46. Sous la domination romaine elle déchet rapidement, malgré la colonie qui y fut envoyée. Pline, IV, 10; Sestini, *Geogr. num.*, p. 18. Les Grecs la nomment aujourd'hui Palatisia; les Turcs, Ala Klissa.

IBID. — *Inde non per Macedoniam modo sed etiam Thraciam, etc.* Valère-Maxime rapporte aussi (V, 5) qu'en Thrace Philippe pourvut à ce que les barbares ne troublaient pas la marche des Romains.

CHAP. VIII. — *Navalem ad Corycum pugnam*. Voyez XXXVI, 45 et suit.

IBID. — *In Gallo-Græciam*. La Gallo-Grèce ou Galatie était formée de la partie orientale de l'ancienne Phrygie, de l'Hellespont et du nord de la Grande Phrygie. Les Gallo-Grecs, bords de race celtique, originaires des contrées entre le Danube et les Alpes, étaient les restes de ces Gaulois qui saccagèrent la Grèce. Ils étaient établis en Asie depuis environ un siècle. Après y avoir pendant longtemps répandu la terreur et s'être

curichis par leurs déprédations, ils renoncèrent enfin à leur vie nomade, et servirent, comme mercenaires, les différents princes d'Asie, et surtout les opulents rois de Syrie. Voy. XXXVIII, 16.

CHAP. VIII. — *Nondum exsoleta stirpe gentis.* Le déclin de leur énergie et de leur valeur natives date de leur soumission par les Romains. Dès lors ils devinrent, en peu de générations, semblables pour la mollesse et la lâcheté aux autres peuples de l'Asie.

IBID. — *Illinc a Pergamo Eumenes, hinc a Phocæa Erythrisque Romani.* Pergame, célèbre par la bibliothèque de deux cent mille volumes qu'y réunit Attale, fut très-florissante et très-riche en objets d'arts. Elle s'élevait sur une montagne de forme conique, au pied de laquelle coulait le Caïque. Sur son emplacement s'élève aujourd'hui la petite ville de Pergame. Avant la guerre d'Antiochus, le royaume de Pergame ne se composait que d'une partie de la Mysie. Pour Phocée et Erythrée, voy. XXXVI, 45-45.

IBID. — *Sicut ante dictum est, ad Canas.* Voyez XXXVI, 45.

IBID. — *Thyatira.* L'importance de cette ville, aujourd'hui appelée Akhissar, est démontrée tant par ses ruines encore considérables, que par la voie romaine tracée de Pergame à Sardes, par Thyatire. Voy. Strabon, XIII, p. 929; Plin., V, 29; Étienne de Byzance.

CHAP. IX. — *In portum quem vocant Achæorum.* Ce port était situé à l'embouchure du Simois, et devait son nom au débarquement des Grecs (Ἀχαιῶν) avant le siège de Troie. Voy. Strab., XIII, p. 595; Plin., IV, 12-26 et V, 50 ou 55.

IBID. — *Ilium ascendit.* Voy. liv. XXXV, ch. XLIII. Il s'agit ici de la ville nommée *Ilium recens*, aujourd'hui Hissardgik, que les Romains considéraient comme ayant succédé à l'ancienne Troie, mais qui était réellement située plus près du rivage.

IBID. — *Ab Elæunte.* Cette ville était presque à l'extrémité de la Chersonèse de Thrace. Il n'en reste que des fragments épars et des débris informes.

IBID. — *Dardano.* Ville de la Phrygie mineure, aujourd'hui *Dardanello*.

IBID. — *Rhæteo.* M. de Choiseul-Gouffier (Voy. de Grèce, 2^e vol., p. 444) croit avoir retrouvé l'emplacement de Rhæteum sur une petite colline près de l'Hellepont, à l'endroit où se trouve le village d'I-Guelmes-Kelie.

IBID. — *Contra Abydum... ad Sestum.* D'après Appien, Antiochus, avant l'ouverture de la campagne, avait fortifié ces deux places.

IBID. — *Famulos Deæ.* Cicéron les désigne par le même nom : *Præter Idææ matris famulos* (de Leg. II, 9) (Vide, *Fast.*, IV, 185) les appelle *Cybeles comites*. Voy. Festus au mot *Galli*.

CHAP. X. — *Panormum Samiæ terræ.* Les Samiens possédaient une partie de la côte, depuis Mycale jusqu'à Ephèse, appelée de la *Samia terra*, ou simplement *Samia*. La ville maritime de Panorme est aujourd'hui *Macri*. Voy. Strabon, XIV, p. 659.

IBID. — *Auctoratum.* On appelait proprement *auctorati*, les hommes libres qui faisaient le métier de gladiateurs pour un salaire. Horace, *Sat.*, II, 7-5.

IBID. — *Halicarnassum.* Cette ville, située sur la côte septentrionale et vers l'entrée du golfe Céramique, était

une des plus belles de la Carie. Il n'en existe plus que la citadelle et quelques ruines appelées *Bounoun* (château).

CHAP. X. — *Partem Samum.* Crévier observe qu'il y a ici une légère contradiction, puisque l'auteur s'attache à faire sentir la sécurité et non la prévoyance de Pausistrate. Il soupçonne qu'il manque un membre de phrase, et propose de combler cette lacune par des mots tels que ceux-ci : *Ipse Panormi substitit ut paratus esset*.

CHAP. XI. — *Quum Samum... venisset.* Il s'agit sans doute du territoire de Samos, sur la côte d'Ephèse, puisque le soldat est conduit à Panorme, ville de ce territoire.

IBID. — *Magnesiam ad Sipyllum.* Cette ville était trop éloignée d'Ephèse et de la mer pour que Polyxénidas y envoyât ses rameurs. Crévier croit que les mots *ad Sipyllum* se sont à tort glissés dans le texte et qu'il faut entendre Magnésie sur le Méandre, ville voisine de Smyrne, d'après Strabon et Plin. (V, 29). Observez encore que Tite-Live l'a nommée deux fois quelques lignes plus haut, puis un peu plus loin, sans ajouter à son nom aucune désignation.

IBID. — *Pygela, portum tenuit.* Cette ville d'Ionie, appelée aussi Pygela, fut fondée, selon Pomponius Mela, par des Grecs fugitifs; selon Strabon, par des compagnons d'Agamemnon que les fatigues de la navigation avaient estropiés (*morbo τῶν πηγῶν laborantes*). Elle se nomme actuellement Fidena. Voy. Pomp. Mela, I, 17; Strabon, XIV, p. 659; Harpocraton et Étienne de Byzance au mot Πύγλα; Plin., V, 29 ou 31.

IBID. — *Trullis ferreis, etc.* Appien (Syr. ch. xxiv) rapporte que les Rhodiens usaient souvent de ces vases de fer dont l'invention était due à Pausistrate et à l'aide desquels ils répandaient la flamme sur les vaisseaux ennemis. Cf. Polybe, XXI, 5; *Trulla*, diminutif de *trua*, racine *truaere*, agiter, est l'étymologie de notre mot *truelle*. Voy. Vitruve, liv. VII.

IBID. — *Cyme*, aujourd'hui détruite, était une ville éolienne sur le continent, au sud du golfe du même nom. Elle comptait parmi les plus belles et les plus considérables.

CHAP. XII. — *Elæam.* Cette ville que Strabon range parmi les villes éoliennes avait sous les rois de Pergame un port où hivernaient leurs vaisseaux. Son nom moderne est *Islée*.

IBID. — *Samum.* Il ne reste plus de traces de l'ancienne splendeur de cette ville située sur les côtes S. E. de l'île, et autrefois si riche et si considérable; elle n'offre plus au voyageur aucuns débris précieux; à peine peut-on deviner l'emplacement de son célèbre temple de Junon.

IBID. — *Præfecto omnium Eudamo.* Cf. Polybe, XXI, 5; d'après les ch. xxiii et xxiv de ce livre, Eudamus avait sous ses ordres Pamphilidas dont il est question au ch. xxii, et que Polybe (*loc. cit.*) désigne comme successeur de Pausistrate. La forme de ce nom est dorienne pour *Εὐδήμος*.

IBID. — *In Erythraeam, sous-ent. terram.* Voy. XXXVI, 45; *portum Erythraæ terræ prætervecti*, etc.

IBID. — *Corycum Teiorum promontorium.* Coryce était à l'ouest de Téos, port sur la côte méridionale de la presqu'île de Clazomène.

IBID. — *Aquilone in Septentrionem verso.* L'aquilon est le nord-est; le septentrion, le plein nord.

CHAP. XIII. — *Myonnesum*, Promontoire dont il sera question plus bas, ch. XXVII.

IBID. — *Ad Macria*. *Icaria*, l'une des Cyclades, était ainsi nommée à cause de la forme (de μακρος, long). Ce nom lui était commun avec plusieurs autres îles.

IBID. — *Ethalam*. Étienne de Byzance et Eustathe la comptent parmi les Cyclades, Pomponius Méla et d'autres parmi les Sporades.

IBID. — *Andronicus Macedo*. Appien (Syr. ch. XXV) désigne Nicander au lieu d'Andronicus.

CHAP. XIV. — *Egeο mari trajecit Chium*. On a suivi ici l'observation fort juste de Crévier qui a suppléé ce dernier mot, tandis que les éditions ordinaires portent seulement *Egeο mari trajecit*. L'adverbe *eodem* prouve évidemment l'omission d'un nom de lieu. Nous en avons déjà trouvé une du même genre au ch. XV du livre XXXVI : *convenirent : et ipse eo*, etc.

CHAP. XV. — *Patara, caput gentis*. Cette capitale de la Lycie était anciennement une ville importante et considérable. Elle possédait un célèbre oracle d'Apollon qui rendait ses réponses pendant l'hiver. Voy. Serv. *ad Virg. Æn.* IV, 145, son nom actuel est Patara.

CHAP. XVI. — *Miletus*. Cette célèbre colonie Ionienne sur la côte méridionale du golfe Latmique se nomme aujourd'hui Milassa.

IBID. — *Myndus*. Sur la côte de Carie, aujourd'hui Meudes.

IBID. — *Cnidus*. Au fond de la péninsule de Doride. On y célébrait des fêtes magnifiques en l'honneur de Vénus, d'Apollon et de Neptune. C'est aujourd'hui *Porto-Genovese*.

IBID. — *Cous*. Aujourd'hui Lango.

IBID. — *Phenicuntia*. Ne confondez pas ce port de Lycie avec celui dont il est fait mention à la fin du livre XXXVI. Strabon ne parle que d'une montagne nommée Olympe ou Phénicus, voisine d'Olympe, ville de Lycie (liv. XIV, p. 666). Gronove propose de lire : *Phellum*, ville et port voisins de Patara d'après Scylax et Strabon.

IBID. — *Issæos*. Le chef-lieu de ces auxiliaires se nomme Laïasso en Caramanie.

IBID. — *In Telmissicum... sinum*. Ce golfe, aujourd'hui golfe de Macri, devait son nom à la ville de Telmissus dont les ruines subsistent encore. — Il s'appelait aussi *Glaucus sinus*. V. Strabon, livre XIV, p. 663. Pline V, 27. Lucain, *Phars.* VIII, 248.

CHAP. XVII. — *In Baryglicto sinu*. Ce golfe tirait son nom de Baryglies, ville de Carie.

IBID. — *Jassum*. Colonie milésienne sur les frontières de la Carie, aujourd'hui Assen-Kalesi. Voy. Thucyd., VII, 28; Polyb., XVI, 12, 24; Strabon, liv. XIV, p. 654 et 638; Pline, V, 29.

IBID. — *Cognatam*. Rhodes et Jassus étaient unies par les liens du sang en tant que toutes deux étaient originaires de l'Attique.

IBID. — *Loryma*. Aujourd'hui Maxi.

CHAP. XVIII. — *Apamea*. Apamée dans la Séleucide était une des villes les plus fortes et les plus importantes de la Syrie. Elle était située dans une péninsule formée par un lac et par le fleuve Oronte, au milieu d'une contrée si fertile que les Séleucides y nourrissaient cinq cents élé-

phants et la plus grande partie de leur armée. Voy. Strab., XVI, p. 1087. Elle se nomme actuellement Aphamiat ou Famiéh.

CHAP. XVIII. — *Sardibus*. Les ruines de cette ville célèbre sont encore fort étendues et ont conservé le nom de Sart.

IBID. — *Cicut amnis*. Le Cisque prend sa source en Mysie au pied du mont Temnos et se jette dans la mer Égée près du golfe de Guérestio. Voy. Strab., XIII, p. 914 et 916; Pline, V, 50. Il se nomme aujourd'hui Castri ou Girmasti.

CHAP. XIX. — *Adramyttium*. Adramytte était sur les confins de la Mysie et de la Troade, au fond du golfe de ce nom; sur son emplacement est le bourg d'Adramiti ou Edremiti.

IBID. — *Thebes campum, carmine Homeri nobilitata*. D'autres éditions portent *nobilitatum*. Mais Drakenborch et J.-Fr. Gronove ont observé, d'après les passages d'Homère auxquels ces mots font allusion, que *nobilitata* est plus exact. Voy. Hom., *Il.*, I, 566. *Hymn. à Apoll.*, 228; Strab. XIII, p. 612.

CHAP. XX. — *Elæam ex Achaia*. Comp. Polyb., XXI, 7; Appien. Syr., p. 261.

IBID. — *Infrenatos... equos*. Virgile a aussi employé *infrenare* pour *frenare* : *infrenant alii currus*. *Æu.* XII, 287.

CHAP. XXI. — *Peræam... Colton et Corylenus et Aphrodisias et Crene*. — Ces noms sont peu connus ou altérés. Cependant on a cru retrouver Pérée dans la Mysie sur les frontières de l'Éolide; au lieu de Colton on propose de lire Colyæon dans la Phrygie Majeure; le nom d'Aphrodisie était porté par deux villes, l'une en Carie, aujourd'hui Santa-Croce, l'autre en Cilicie, aujourd'hui San-Teodoro. Enfin Créne se place sur les confins de la Galatie.

IBID. — *Mitylenen*. Cette ville située sur la côte S.-E. de l'île de Lesbos a conservé son ancien nom et l'a même donné à l'île entière (Mételin). La magnificence et la multiplicité de ses débris s'accordent parfaitement avec ce qu'en rapportent les auteurs anciens. Voy. Strab., XIII, p. 917; Vitruve, I, 6; Pline, V, 51; Diod., XIII, 97.

IBID. — *Bachtium* dans le golfe de Suyrnc.

CHAP. XXII. — *Dædala*, aujourd'hui Urtlie.

IBID. — *Quædam alia parva castella*. Au lieu de *parva* beaucoup de manuscrits ont *peræa*, ce qui fait croire à Gronove qu'il faut lire : *Perææ*. On sait que les Rhodiens possédaient vis-à-vis de leur île sur le continent un territoire nommé Pérée, voisin de la Carie, et Strabon dit en termes précis que Dédale en faisait partie. Voy. Strab., XIV, p. 651, 664.

IBID. — *Megisten*. Petite île voisine des côtes de la Lycie et nommée aujourd'hui Strongallo. Strab., XIV, p. 982.

CHAP. XXIII. — *Phaselis*, aujourd'hui Flonda. Tile-Live, comme Strabon (XIV, p. 666.) la place sur les confins de la Lycie et de la Pamphylie parce qu'elle resta indépendante et ne se réunit pas à la ligue des villes grecques de Lycie. Elle faisait un commerce important.

IBID. — *Ad Eurymedontem amnem*. L'Eurymédon, fleuve navigable de la Pamphylie se nomme aujourd'hui Ménougat ou Zacuth.

CHAP. XXIII. — *Aspendis*. Aspende, sur les rives de l'Eurymédon était à deux lieues et demie de la mer. Voy. Strab., XIV, p. 983; et Xénoph., *Exp. de Cyr.*, I, 2, 12.

IBID. — *Ad Sidam*. Sida (près de Sataliadar) était une ville assez importante au S.-E. d'Aspende.

IBID. — *Superovere Rhodii promontorium*. C'est le promontoire Leucothion fermant le golfe de Pamphylie à l'est.

CHAP. XXIV. — *Dextrum cornu hostium*. Ces mots s'entendent de l'aile droite des Rhodiens commandée par Eudamus. Cependant quelques lignes plus bas, l'auteur dit que tous les vaisseaux vainqueurs à l'aile droite vinrent à son secours. Drakenborch croit qu'au lieu de *quæ in dextro cornu vicerant*, il faut: *in altero cornu*, ou *quæ dextrum cornu vicerant*. Il est encore possible que Tite-Live ait confondu les deux ailes.

IBID. — *Eturri prætoria navis*. Voy. Flor., IV, 11, 45. Scheffer, *De re vehic.*, III, 1.

IBID. — *Hepterem captam quæ punico concursu icta erat*. Ou bien il s'agit ici d'une autre galère que celle qui a été coulée à fond au commencement du combat, ou si c'est la même, l'expression *demersa* employée plus haut signifie seulement qu'elle fut assez endommagée pour risquer de couler à fond.

IBID. — *Annibal ictus uno prælio adverso*. Il est permis de douter que le général carthaginois eût été vaincu, si le roi que nous voyons presque toujours dans cette guerre agir contre ses propres intérêts, ne lui eût fait partager le commandement de la flotte avec un de ses courtisans.

IBID. — *Ne tum quidem prætervehi Lyciam audebat*. Ce passage est évidemment altéré: car il fait entendre que la défaite d'Annibal devait ajouter à son audace. A la place d'*audebat* on a proposé de lire *timebat*, *dubitabat*, ou *ambigebat*.

CHAP. XXV. — *Stipendium remissum et filium obsidem redditum*. Comp. Polybe, XX, 13; XXI, 9; Appien, *Syr.*, ch. LXIII; Tite-Live, XXXVI, 55.

CHAP. XXVI. — *Colophone*. Colophon, aujourd'hui Zillé, au S.-E. de Lébedos était célèbre par l'oracle d'Apollon, de Claros, le plus ancien de ces contrées. De misérables chaumières en occupent l'emplacement. Selon Dioscoride on tirait de Colophon une espèce de résine appelée *colophonia*, colophane.

CHAP. XXVII. *Circumvecti ab urbe*. La ville était située sur les côtes S.-E. de l'île: Son port était abrité contre le vent du midi par un môle trente-sept mètres de haut, sur trois cent quatre-vingt-dix de long. Voyez Strab., XIV, p. 656.

IBID. — *Celocis*. Voy. XXXI, 17.

IBID. — *Inter Teum Samumque*. Selon Crévier il faut lire *inter Teum Lebedumque*. Lébedus est, de nos jours, totalement abandonnée.

IBID. — *Et in portu qui a tergo urbis est (Geræsticum ipsi appellat)*. Téos, aujourd'hui ruinée, était à trente stades ou près de quatre milles de Gérée et avait la mer au sud. Ce port des Téiens s'appelle maintenant Segigek, d'après Chandler.

CHAP. XXVIII. — *In insula (Macrin nautici vocant)*. Le détroit que forme cette île avec le continent se nomme aujourd'hui Jalonghi-Bogaz, c'est-à-dire, détroit menteur, parce que ceux qui ne connaissent pas bien la côte le prennent souvent pour le port de Segigek.

CHAP. XXX. — *Octoginta naves pugnabant*. Pour le nombre des vaisseaux et les détails du combat, Appien diffère quelque peu de Tite-Live. Cf. *Syr.* ch. XLVII.

CHAP. XXXI. — *Quo territus Antiochus*. Appien ajoute que la défaite de Myonnèse fit pour ainsi dire perdre l'esprit à Antiochus, et que voyant tous les événements tromper son attente, les Romains le vaincre sur mer, Philippe le second, Annibal rester bloqué dans la Pamphylie, il se crut victime de la vengeance d'un dieu. En vain les habitants de Lysimachie accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, vinrent le supplier avec larmes de ne pas les abandonner, il se retira de cette ville qui renfermait ses provisions, ses arsenaux, ses trésors, et laissant le passage de l'Hellespont libre, gagna l'intérieur des terres. Cependant maître encore des villes de la Chersonèse qui défendaient les abords de l'Hellespont, et d'une flotte nombreuse, il lui était facile de disputer le passage des mers. Si même les Romains eussent pénétré en Asie il pouvait encore les en chasser par la famine, en dévastant les campagnes et en évitant une action générale. Le surnom de Grand lui fut donné bien injustement.

IBID. — *Ab Lysimachia*. Cette ville détruite par un tremblement de terre vingt-deux ans après sa fondation par Lysimaque, avait été rebâtie par le roi de Syrie en 194. Voyez Appien, *Syr.*, ch. III. Elle était située sur l'isthme de la Chersonèse dont elle fermait l'entrée.

IBID. — *Ad Ariarathen*. On lit dans Appien qu'Antiochus s'était attaché le roi de Cappadoce avant la guerre, en lui faisant épouser sa fille Antiochide.

IBID. — *Naustathmon*. De ναύς, vaisseau, et σταθμός, station.

IBID. — *Lamptera*. de λαμπτήρ, pharse. La ville moderne est sur la langue de terre en-dedans de l'isthme.

CHAP. XXXII. — *Eadem conditione qua prius C. Lirrii in fidem venissent*. Il n'y a pas dans le livre XXXVI de mention spéciale de ce dernier fait.

CHAP. XXXIII. — *Ænorum Maronitarumque fines*. Ænus était une ville de Thrace, au sud du lac de Stantor formé par l'Ebre. Maronée était une ville importante de la même contrée, sur la mer Egée.

IBID. — *Quam de navali pugna*. Sous-entendez *nautiatum* ou *quod nuntiatum fuerat*.

IBID. — *Dies forte quibus ancilia moventur, etc., quia Salus erat, disjunxerant ab exercitu*. P. Scipion était resté en Europe parce que, pendant les jours de cette procession solennelle, les Saliens ne pouvaient quitter l'endroit où ils se trouvaient.

CHAP. XXXIV. — *Quod filius ejus captus in potestate regis erit*. Scipion l'Africain eut deux fils; le premier L. ou Cn. Corn. Scipion, ne soutint pas la gloire de son père et fut exclu du sénat pendant sa préture. Voy. XLI, 21, 27; Valer. Max., III, 5, 1; IV, 5, 3; l'autre, P. Scipion, homme d'un grand talent, mais d'une santé faible, adopta le fils de Paul Émile qui fut le second Scipion l'Africain. Voy. XL, 42; XLIV, 44; Cic. *Off.*, I, 35; Brut., XIX, et de *Senect.*, XI. On ignore duquel des deux il s'agit en cette occasion. Cf. Polybe, XXI, 12; Appien, *Syr.*, ch. XLIX.

IBID. — *Oreum*, ville de l'Eubée.

CHAP. XXXIV. — *Turma Friggellana*. Frégelle, était une ville des Volques.

CHAP. XXXV. — *Adecalo frequentis consilio*. Voy. Polyb., XXI, p. 11, et App. Syr., ch. XXIX.

IBID. — *Smyrnam et Lampsacum et Alexandriam Troadem*. L'auteur a dit au ch. XLII du livre XXXV, qu'Antiochus n'avait pu encore ni réduire ces trois villes par la force ni les gagner par les négociations. Il a oublié de marquer la soumission des deux dernières. Quant à Smyrne, nous voyons par le ch. LIV de ce livre et par Polybe, XXII, 5, qu'elle resta fidèle aux Romains. Il aurait donc fallu, dans la traduction des mots : *eas quæ in Asia sint civitates*, se garder de dire : quant aux trois villes d'Asie.

IBID. — *Cis Taurum montem*, Aujourd'hui le Bouzdash.

CHAP. XXXVI. — *Auri pondus ingens... et nomine tantum regio excepto*, etc. La situation du roi était-elle assez désespérée pour qu'il achetât une paix déshonorante à des conditions onéreuses ? Le rapport de notre historien semble entaché ici d'exagération.

CHAP. XXXVII. — *Sacrificavit Minervæ... et Ilirsibus... ab se oriundos Romanos præferentibus et Romanis tantis origine sua*. Justin (XXI, 8) raconte avec de plus amples détails l'arrivée des Romains à Ilium. Les Iliens, dit-il, allèrent au-devant de l'armée conduite par les deux Scipions et pourvurent à tous les besoins. Ils se félicitaient comme des pères qui revoient leurs enfants après une longue séparation.

Les Romains visitant la ville se croyaient dans une nouvelle Rome ; ils ne cessaient de contempler les temples et les statues des divinités et des héros qui avaient été l'objet de la vénération de leurs ancêtres. Les Iliens de leur côté se trouvaient heureux de voir leurs descendants, vainqueurs de l'Occident et de l'Afrique, venir revendiquer l'Asie comme un royaume qui avait appartenu à leurs aïeux, et dans leur ravissement ils disaient : « Qu'on eût dû désirer la ruine de Troie, puisqu'elle devait un jour renaître si florissante. »

L'orgueil national des Romains les porta toujours à rebaisser par diverses fables l'éclat de leur origine et surtout à la rattacher à Énée et à ses descendants. Dans les premiers temps ils ne cherchaient pas à faire valoir cette prétention. Mais quand leur prépondérance fut assurée en Europe, que Carthage fut vaincue et la Grèce humiliée, quand ils résolurent d'établir leur autorité en Asie, ils songèrent plus fortement que jamais à anoblir ainsi leur généalogie. (Voy. Choiseul-Gouffier ; voy. en Grèce, vol. II, pag. 184 et suivantes et 594 et suivantes.) C'était du reste un moyen de se ménager des alliés dans le pays où ils voulaient pénétrer, politique à laquelle ils ne manquèrent jamais. (V. Petit Radel *Nouv. Mém. de l'Acad. des Inscript.*, vol. VI, p. 358.) Aussi voyons-nous que préparant les voies à l'avance, ils eurent soin de comprendre les habitants d'Ilium dans le traité conclu avec Philippe à la fin de la première guerre de Macédoine, comme des alliés auxquels ils portaient une affection mutuelle (Voy. XXIX, 12). Quelque temps auparavant les érudits de la cour de Ptolémée Philadelphie qui fondaient alors la célèbre bibliothèque d'Alexandrie n'avaient pas craint par une vile adulation, d'altérer un texte d'Homère pour faire prédire par le poète la grandeur future du descendant d'Énée (Voy. Strabon, XIII, p. 608.) Il leur avait suffi, pour cela, de changer *Τρώεσσι* en *πάντων* dans ces vers :

Νῦν δὲ δὴ Αἰνείας βίη Τρώεσσιν ἀνάξει
καὶ πάντων πάντες, τοὶ κεν μετόπισθε γίνονται.

Hic domus Ænæe cunctis dominabitur oris,
Et nati matorum et qui nascuntur ab illis.

Æn., III, 9.

Dans le même temps, Lycophron, poète de la cour de Philadelphie, insérait dans ses vers une prédiction semblable, et faisait aussi descendre les Romains du fils d'Anchise. (*Cassandra*, V. 1226 et suiv.)

Cette ridicule vanité, dit M. de Choiseul, a dû sans doute exciter, dans le commencement, des sarcasmes et des railleries piquantes ; mais leur puissance devenue colossale fit promptement taire la critique, et le héros dont ils se prétendaient issus devint un des plus honorés dans Ilium comme dans Rome. (Walpole, tom. I, p. 104 ; Clarke, *Travels*, tom. II, p. 86. Voy. à la planche 38 du Voyage de Choiseul, une médaille d'Ilium recens représentant Énée emportant son père Anchise, et une autre qui représente Vénus et Anchise se donnant la main.)

La fondation d'Ilium recens ne peut remonter plus haut que l'an 715 avant J.-C. (Strabon, XIII, p. 595 et 601 ; Pausan., I, 35, VIII, 12.) Elle ne fut longtemps qu'une ville assez médiocre. Mais depuis l'arrivée des Romains en Asie, son état s'améliora et ses richesses augmentèrent (Strab. XIII, p. 594 ; Tite-Live, XXXVIII, 59.) Plus tard Sylla, César, Auguste et plusieurs empereurs la comblèrent de bienfaits comme l'avaient fait Xerxès et Alexandre, grâce à l'habileté que montrèrent toujours les habitants à flatter par des augures favorables l'ambition de leurs protecteurs et à exploiter l'intérêt inspiré par la ville dont ils avaient usurpé le nom. Voy. Hérodote, I, 4 et 5 ; Arrien, *exped. d'Alex.*, I, 11 ; Diod. de Sic., XVIII, p. 589 ; Plutarque, *Vie de Lucullus* ; Lucain *Phars.*, IX, 961 et suiv. ; Plin., V, 50 ; Suétone, *César*, ch. LXXIX ; les commentateurs d'Horace sur la troisième ode du liv. III ; Miounet, *Catalogue de méd. ant.*, p. 658, 660, 661, du II vol.

CHAP. XXVII. — *Lectum promontorium*. Ce promontoire dont il est souvent parlé dans l'Iliade, était formé par la pointe occidentale de la chaîne de Ida. C'est aujourd'hui le cap Baba ou Santa-Maria.

IBID. — *Ne ante in aciem descendat quam in castra me redisse audierit*. Cette réponse de P. Scipions'explique en disant qu'il avait voulu par là engager le roi à prendre le temps de la réflexion et à conclure la paix. M. Michelet (*Hist. Rom.*, t. II, p. 68, 2^e édit.) la qualifie de négociation équivoque.

IBID. — *Transgresso Phrygium amnem*. D'après les auteurs anciens le Phrygius aussi nommé Hyllus est un fleuve d'Ionie qui se jette dans l'Hermus. Hérod., I, 80 ; Strab., XIII, p. 626 ou 928. Mais d'après toutes les relations des voyageurs modernes on ne trouve pas d'autre cours d'eau que l'Hermus dans le voisinage de Magnésie du Sipyle ; et il n'en est fait aucune mention ni dans ce chapitre ni dans les suivants. Les Romains ne connaissant pas le pays et entendant donner à l'Hermus le nom de fleuve Phrygien puisqu'il prend sa source en Phrygie, lui auront apparemment conservé cette dénomination erronée. C'est ainsi qu'ils ont appelé le Caïque Mysius parce qu'il prend sa source en Mysie. L'Hermus est aujourd'hui le Sérabat. Voy. Mauvert, *Geogr. der Griechen und Römer*, vol. VIII., p. 577.

CHAP. XXXVIII. — *Ad Hyrcanum campum*. Cette plaine était en Lydie entre Thyatire et la source du Caï-

que. *Hircania* se nomme actuellement *Durgut*. Voy. Strab., XIII, p. 629. Étienne de Byzance; Plin., V, p. 29.

CHAP. XXXVIII. — *Dahæ*, Peuple des côtes de la mer Caspienne, voisin des Mèdes.

CHAP. XXXIX. — *Nullum unquam hostem Romani æque contempserunt*. On sait que la défaite des Syriens donna ensuite lieu à cette ironie proverbiale : *Fuit rex Antiochus Magnus*.

IBID. — *Cn. Domitius*. Drakenborch entend ici *Cn. Domitius Ahenobarbus* qui, deux ans auparavant, défit les Boïens en qualité de consul. Voy. XXXV, 10 et 40. Cf., Appien, *Syr.*, ch. xxx; Plut. *Apoph.*, p. 197.

IBID. — *Castra admoreri placuit*. Peut-être *L. Scipion* voulut-il se hâter de livrer la bataille pour échapper à la tutelle de son illustre frère, à qui l'opinion publique en eût attribué toute la gloire, s'il y eût assisté. — Du reste, dans Appien (ch. xxx, 51), le consul ne paraît prendre aucune part à tous les préliminaires de la bataille. C'est *Domitius* seul qui agit, qui décide l'attaque, qui dispose l'armée. Voyant qu'*Antiochus* reste immobile et semble attendre le retour de *P. Scipion*, il fait publier par un héraut, de manière à être entendu dans le camp des Syriens, que le lendemain il livrera le combat. Puis il prend le commandement de l'aile droite, donne celui de l'aile gauche à *Eumène*, et place le consul au centre. Tite-Live ne parle point de ces dispositions, et même dans toute la description de la bataille qui va suivre, il y a tant d'embarras et d'obscurité qu'il serait difficile de la rendre entièrement claire et intelligible.

CHAP. XL. — *In duos et triginta ordines armorum acies patebat*. On remarque, dit Rollin, qu'une des causes de la perte de la bataille fut la manière dont le roi avait rangé sa phalange. C'étaient tous de vieux soldats aguerris, pleins de vigueur et de courage. Il fallait donc pour en tirer tout le parti possible, leur donner moins de profondeur et plus de front; au lieu que les ayant rangés sur trente-deux de profondeur, il en rendait la moitié inutile. *Antiochus* en cela n'avait pourtant fait que suivre la tactique observée par *Philippe* et par *Alexandre*; mais dans la suite les généraux habiles réduisirent la phalange à seize et même jusqu'à huit de profondeur, selon le besoin.

IBID. — *Tum eminentibus tantum inter armatos elephantis, magnum terrorem præbebat*. Arrien, dans sa *Tactique*, nous apprend que ces animaux avaient quelquefois les défenses armées d'un fer aigu, pour en augmenter la force et le tranchant. Sur tout ce qui se rapporte à l'usage que les anciens faisaient des éléphants dans les batailles rangées, on pourra consulter, avec grand fruit, les savantes recherches dont *M. le général Armandi* doit incessamment enrichir la science.

IBID. — *Cataphractos ipsi appellati*. Ces combattants étaient armés de toutes pièces et portaient le cuirassier et la cuirasse faite d'écaillés de fer de corne ou de toile. Les chevaux étaient armés d'un fronteau et de la maille. Voy. la *Tactique* d'Arrien.

IBID. — *Agema eam vocabant*. L'*agéma*, (*ἀγμα*) qui a beaucoup exercé les commentateurs, paraît avoir été un corps d'élite composé d'infanterie, de cavalerie et d'éléphants qui marchaient devant les rois de Macédoine. Ce nom est dérivé ou d'*ἀγω*, entraîner, à cause de l'impétuosité de ce bataillon, ou d'*ἀγμαι*, admirer, à cause de sa

belle tenue. Voy. Polybe, V, 65; Appien, *Syr.*, ch. xxxii; Arrien, III, 2 et 11; Q. Curce, IV, 15; V, 4 et *Suidas* au mot *ἀγμα*.

CHAP. XL. — *Ejusdem regionis*. Plusieurs provinces au delà de l'Euphrate et du Tigre étaient dans la dépendance de la Médie et confondues sous la même dénomination.

IBID. — *Argyraspides*. Ces soldats, ainsi nommés de *ἀργυρος*, argent, et de *ἀσπίς*, bouclier, portaient des boucliers ornés de lames d'argent ou d'un autre métal brillant. Voy. Polybe, V, 79, 4; Justin, XII, 7. C'est probablement un bouclier de ce genre que nous offre la célèbre mosaïque de Pompéii, où, suivant l'opinion la plus vraisemblable, est représentée la bataille d'Arbelle.

IBID. — *Dahæ*. Les Dahes étaient Scythes d'origine et occupaient anciennement la haute Asie du côté de la mer Caspienne. Les Romains leur conservèrent leur nom en y faisant une légère altération dans la manière de le prononcer, et les appelèrent Daces.

IBID. — *Cyrtæi funditores*. Ces peuples, nommés encore *Cyrti* (XLII, 58), et par Strabon (XI, p. 523; XV, p. 727), *Κύρτιοι* ou *Κούρτιοι*, habitaient en Médie. Ce géographe les dit habiles frondeurs, mais très-portés au brigandage. Une ressemblance frappante de nom et de caractère ne pourrait-elle pas nous autoriser à croire que leurs descendants sont ces Kurdes terribles dont les hordes vagabondes et spoliatrices infestent la Syrie. On prétend que ces voleurs sont en effet très-jaloux de l'ancienneté de leur origine, et parlent de leurs ancêtres avec une satisfaction peu commune. *M. Volney* pense même que par suite des rapports qui ont dû exister entre les anciens Kurdes et les Mèdes, les Assyriens, les Perses et les Parthes, la connaissance de leur langue pourrait jeter quelques lumières sur l'histoire ancienne de ces contrées.

IBID. — *Elymæi*. Strabon les place vers la Susiane, et Tacite vers l'Arménie.

IBID. — *Regia ala*. C'est peut-être le même corps qu'Appien nomme cavalerie des amis (*Syr.*, ch. xxxii, 57) et Arrien (I, 19 et III, 11) aile royale des amis. Voyez Sainte-Croix, *Examen crit. des Hist. d'Alexandre*, section III, p. 455 et suiv.

IBID. — *Tarentini*. C'étaient des cavaliers chargeant le javelot à la main. Voyez la *Tactique* d'Arrien.

IBID. — *Neocretes*. On pense qu'il faut entendre par ce mot des recrues crétoises. Voyez Plin., XXXVII, 40; Polybe, V, 3, 65 et 79.

La description de ces différentes troupes, sous le rapport de leur position et de leur force numérique, est tellement confuse qu'il y a lieu de supposer que le texte est altéré.

CHAP. XLI. — *Rex ipse in dextro cornu erat*. Ni Tite-Live ni Appien ne disent qu'Annibal eût assisté à ce combat; et Rollin (*Hist. rom.*, t. VII, p. 262) observe que cela ne lui était pas possible, bloqué comme il l'était, par les Rhodiens dans la Pamphlie. C'est cependant ce qui est affirmé à la fin du ch. LVIII du livre XXXVIII, et dans *Aulu-Gelle*, V, 5.

IBID. — *Minioni*. Appien l'appelle *Mendis*.

IBID. — *Falcata quadriga*. Cf. Q. Curce IV, 9; Xénoph., *Cyrop.*, IV, 1 et *Anab.*, I, 8; Diodore, XVII, 53; Scheffer, *de re vehic.*, II, 15.

CHAP. XLII. — *Prælongarum hastarum sarissas Macedones vocant*. Elles avaient vingt et un pieds de long sui-

vant Polybe et Élien, et vingt-quatre suivant Arrien, et dépassaient l'homme de dix-huit pieds.

CHAP. XLIV. — *Ad quinquaginta millia peditum*, etc. Appien comprend dans ce nombre les prisonniers, et ajoute que le nombre des morts était difficile à calculer (Syr., ch. xxxvi.) Justin compte cinquante mille tués et onze mille prisonniers. Ces rapports semblent exagérés quand on les compare au petit nombre de combattants que perdit l'armée romaine.

IBID. — *Qui in arce erant*. La citadelle des Sardes était dans une position très-forte sur une hauteur qui dominait la ville.

CHAP. XLV. — *Trallibus*. Cette ville était dans l'intérieur de la Lydie, selon Ptolémée, V, 2; Plin., V, 29, et Etienne de Byzance. Strabon dit qu'elle était riche, bien peuplée et fortifiée de tous côtés par la nature. Elle se nomme aujourd'hui Chora.

IBID. — *Magnesia quæ super Meandrum est*. Voyez XXXVI, 43.

IBID. — *Asiaque omnis quæ cis Taurum montem est*. C'est-à-dire toute l'Asie-Mineure à l'exception de la Cilicie. L'expression *Asia Minor* n'était pas en usage dans l'antiquité. On ne connaissait d'autres divisions que celle de pays en deçà et au delà du Taurus et de l'Halys.

Les provinces que le traité enlevait aux Séleucides étaient les plus riches et les plus peuplées de l'empire.

IBID. — *Quindecim millia talentum euboicorum*. Cette somme était énorme pour l'époque. Quelle que soit la valeur qu'on donne au talent euboïque, celle que lui assigne Festus (4,000 deniers = 3,280 fr.), ou celle qu'on déduit d'Hérodote (56 mines et demie, = 5,666 deniers = 4,666 fr. 12 c.), les 15000 talents valaient 49,200,000 fr. ou 69,991,800 fr. Antiochus ne se releva pas du désordre que ce tribut jeta dans ses finances; il périt même assassiné par ses sujets, pour avoir tenté de le réparer par un sacrilège.

IBID. — *Eum ante omnia deposcimus*. Ce qui peut justifier Scipion d'une demande si peu digne d'un homme loyal, d'un rival magnanime, c'est que les Romains, obeissant aveuglément aux devoirs de la politique, exécutaient, comme magistrats, comme citoyens, des mesures qu'ils désapprouvaient peut-être comme hommes. Ainsi nous avons déjà vu Scipion demander l'extradition d'Annibal après la victoire de Zama, bien que plus tard, lors des intelligences de ce général avec Antiochus, il s'indignât contre cette mesure quand il put, dans le sénat, exprimer ses sentiments personnels.

IBID. — *Pacis conditionem acciperent*. Appien (Syr., ch. xxxix) ajoute que bientôt on apporta à Scipion une partie du tribut, et qu'on lui envoya vingt otages parmi lesquels était Antiochus, le plus jeune des fils du roi.

CHAP. XLVI. — *Acilio magno consensu decretus triumphus*. Un des vers saturniens que le triomphateur fit graver, à cette occasion, sur une table d'airain, nous a été conservé par Atil. Fortunatus. (Voy. Putsch, Gramm. ant., p. 2,680.

Fandit, fugat, prosternit maximas legiones.

IBID. — *Tria millia pondo*. Deux mille trois cent quarante trois kilogrammes cent grammes, suivant Crévier.

IBID. — *Te radrachmum allicum centum tredecim millia*.

A raison de 3 fr. 85 c. par tétradrachme, cette somme répondait à 4:2, 790 fr. de notre monnaie.

CHAP. XLVI. — *Cistophorum*. De *κίστρος*, corbeille, et *φέρειν*, porter. Les cistophores étaient des pièces de monnaie d'Asie, du poids et de la valeur du tétradrachme, ayant pour empreinte la figure des prêtres qui portaient sur la tête les corbeilles dans lesquelles on renfermait les objets mystérieux, servant aux sacrifices de Cybèle, de Bacchus et de Cérès. Voy. Ernesti, *Clav. cic.*; Alex. Xav. Panel, de *Cistophoris*; Eckhel, *Doctr. num.*, t. IV, ch. xviii, p. 352 et suiv.; Gez, *Epist. de re num.*, p. 30; et Raach, de *re num.*, t. I, p. 2, p. 352 et suiv.

IBID. — *Captivos nobiles, Ætolos et regios duces sex et triginta duxit*. Tite-Live a déjà parlé, au ch. III de ce livre, des principaux prisonniers étoliens, arrivés à Rome, et parmi lesquels était Damocrite. Mais il en avait compté quarante-trois. Drakenborch explique ainsi cette différence : plusieurs de ces personnes pouvaient s'être évadées en même temps que Damocrite, et s'être dérobées, par la fuite ou par la mort, à la honte qui les attendait; bien que l'historien ne mentionne que Damocrite, auquel son rang distingué avait peut-être valu cette mention spéciale; ou bien encore un certain nombre de ces malheureux étaient morts, avant le triomphe, de maladie ou de blessures. On peut aussi attribuer cette différence à un oubli de l'auteur ou à une faute des copistes.

IBID. — *In Vastetanis*. Les Vastétans sont sans doute les mêmes que les Bastétans, placés par les géographes anciens dans la Béotique et la Tarragonaise, près des Bastules. Ils tiraient leur nom de la ville de Basti (*Baza*). Leur pays répondait au territoire de Murcie et de Cadix. Voy. Ptol., II, 7; Strab., III, 4, p. 141, 156, 162, 163; Plin., III, 2, et 3.

IBID. — *Emilii proconsulis*. Le ch. II du livre XXXVI nous apprend qu'il avait été nommé seulement préteur. Mais dans Plutarque (*Vie de Paul Émile*) nous lisons qu'il joignait à cette dignité le pouvoir consulaire, et se faisait précéder de douze licteurs au lieu de six.

CHAP. XLVII. — *Quum ceteri centurias non explessent*. Le nombre légitime des suffrages était de plus de la moitié des centurias.

CHAP. XLVIII. — *Legatos ætolos in senatu... respondisse ab suis legatis se*, etc. Ce faux bruit avait été apparemment répandu par les Étoliens, pour obtenir du sénat des conditions de paix plus avantageuses.

CHAP. XLIX. — *Insolentia sermonis*. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque L. Scipion n'avait pas encore vaincu Antiochus, qu'on était même incertain à Rome du sort du consul et de son armée.

IBID. — *Egredi templo iusti sunt*. Voyez la note du ch. VI du livre I, t. I, p. 476.

IBID. — *Dolopia atque Athamania bellum inferebant*. Ces contrées, voisines de l'Épire, avaient été récemment conquises par Philippe, lorsqu'il avait joint ses armes à celles des Romains.

CHAP. L. — *Supplementum in Hispaniam datum*. Sous-entendu *ulteriore*.

CHAP. LI. — *Certamen inter P. Licinium... quale patrum memoria*, etc. Voy. Epit. xix et liv. XXIV, 8. Postumius Albius était prêtre de Mars.

IBID. — *Imperia inhibita... pignora capta*. Voy. III, 5.

CHAP. LI. — *Religio ad postremum victi*. Les flamines nommés *maiores*, et choisis seulement parmi les patriciens, ne pouvaient s'absenter de Rome (Voy. Val. Max., I, 1). Le flamine *Diale*, comme nous l'avons déjà dit, ne devait pas même en sortir pour une nuit. (Voy. Tite Live, V, 52.)

IBID. — *Metu ne cum Gallis foret bellandum*. Ces mots prouvent que si plus tard le consul Manlius Vulson, successeur de L. Scipion, fit la guerre aux Gallo-Grecs sans y être autorisé par le sénat ni par le peuple, cet acte d'indépendance, que des historiens lui ont reproché, n'était pas une faute que le sénat pouvait punir, puisque cette expédition était conforme aux intentions que ce dernier avait manifestées d'avance.

CHAP. LII. — *Fratresque suos*. Eumène avait pour frères Attale et Athénée.

IBID. — *Inexplicabili facilitate*. Tite-Live dit, dans le même sens, *inexplicabile odium* (XXXIX, 51), une haine qui n'aura point de terme.

IBID. — *Ut absurdum esse diceret*. J. Gronove suppose qu'on doit lire : *et absurdum esse dicere*.

IBID. — *Dicere jussus*. Cf. Polybe, XXII, 2-4.

IBID. — *In ipsa concione intermortuus*. Voy. XXIII, 2. et 21. *Intermortuus est*, synonyme de *pene mortuus*.

IBID. — *Vetustissima domus nostræ vobiscum amicitia*. Cette alliance contractée avec le père d'Eumène est dite ici très-ancienne, en ce sens qu'Attale fut le premier de tous les princes de l'Asie qui lia amitié avec les Romains.

CHAP. LIV. — *Quia non aderat quidam Rhodiorum*. La leçon ordinaire est : *quia non aderant*. Elle a été changée d'après ce passage de Polybe (XXII, 5) : Μετά δὲ τούτων (Eumène) ἐβούλοντο μὲν εἰσάγειν Ῥοδίων ἀφωστειρόντος δὲ τινος τῶν πρεσβυτέρων, εἰσκαλίσαντο τοὺς Σμυρναίους.

IBID. — *Quæque circumjacent Euroæ*. Aenus et Marathonée, la Chersonèse d'Europe et Lysimachie.

IBID. — *Quidquid intra eum cardinem est*. Ce n'est pas le seul exemple de l'emploi métaphorique du mot *cardo*. Plus bas, XL, 18 : « ut promontorium iis Minervæ, velut cardo in medio esset; » et, XLI, 1 : « creati duumviri navales erant qui tuendam... Anconam, velut cardinem haberent. »

CHAP. LV. — *Post Rhodios Antiochi*, etc. Comp. Polybe, XXII, 7.

IBID. — *Decem legatos more majorum senatum missurum*. Voy. XXXVIII, 57, 58.

CHAP. LVI. — *Lycaoniam omnem*, etc. Le double accusatif, sujet du verbe *dari*, et régime de la préposition *extra*, donne quelque obscurité à la phrase et empêche de bien distinguer les pays concédés à Eumène de ceux qui étaient exceptés de la donation.

IBID. — *Cariam quæ Hydrela appellatur*. Sur cette ville de Carie, voyez Etienne de Byzance, Strab., XIV, p. 650; Plin., V, 29; Cellarius, *Geogr. ant.*, IV, 99.

IBID. — *Qui Ptolemæi Telmissii fuisset*. On ne sait quel fut ce Ptolémée le Telmissien. On a proposé de lire : *Qui Ptolemæo Telmissi fuisset*. Polybe ne parle ni de ce territoire ni de ces châteaux au delà du Méandre.

IBID. — *De Solis urbe*. Cette ville, nommée aujourd'hui Palé-Soli, était dans la Cilicie, dite *Campestris*, sur le

bord de la mer. Elle était de fondation grecque. Philocypus, qui y régnait, lui avait donné ce nom en l'honneur de Solon son ami. C'est de cette ville, ou d'une autre de même nom dans l'île de Chypre, que vient le mot de solécisme, parce qu'on y parlait un grec très-corrompu.

CHAP. LVII. — *Quam priore anno haud prospere*, etc. Tite-Live ne s'accorde pas ici avec Plutarque, qui (*Vie de Paul Émile*, ch. IV) ne parle pas de la défaite de Paul Émile par les Lusitaniens, dont la nouvelle altéra la joie du triomphe d'Acilius (ch. XLVI). Il rapporte que le préteur vainquit deux fois les barbares en bataille rangée, et en tua environ trente mille.

IBID. — *Triumviri deduxerunt*. Les mêmes triumvirs avaient conduit, l'année précédente, des colonies à Plaisance et à Crémone, Voy. ch. XLVI et XLVII.

IBID. — *Quod multa congiaria habuerat*. Ces distributions n'étaient pas encore fréquentes à cette époque. On en trouve cependant un exemple au ch. II du livre XXV. Voyez la note sur ce passage, t. I, p. 914.

IBID. — *Novum sibi hominem tantum præferri*. Les nobles laissaient rarement arriver au pouvoir un homme nouveau, puisque les historiens rapportent toujours un fait de cette espèce comme une chose remarquable.

IBID. — *Intestabili perjurio*. Un grand nombre d'éditions portent : *Inastimabili perjurio*, c'est-à-dire par un parjure, qu'aucune amende ne peut expier.

CHAP. LVIII. — *Asiaticum se appellari voluit*. Depuis que P. Scipion avait pris le surnom d'Africain, on vit fréquemment les orgueilleux patriciens emprunter, à une circonstance pareille, une illustration qui les élevait au-dessus de leurs concitoyens, et même des autres membres de leur famille. De là ces surnoms de Macédonique, de Baléarique, de Numidique, etc.

CHAP. LIX. — *Militibus quini centi denarii dati*. Les vingt-cinq deniers feraient 20 fr. 50 c. de notre monnaie. On voit ici, pour la première fois, le triumpheateur distribuer des deniers à ses soldats. Ils ne recevaient, avant Scipion l'Asiatique, qu'un certain nombre d'as ou de pièces d'airain. Voy. XXXIII, 42; XXXIV, 46 et 55; XXXVI, 40. Deux ans plus tard Fulvius fit à ses troupes un don pareil. Voy. XXXIX, 5. — Ces distributions s'élevèrent d'année en année jusqu'à Paul Émile, qui après la défaite de Persée les porta jusqu'à quatre cents deniers, pour un cavalier, et deux cents pour un fantassin, sans compter la valeur du butin. Voy. XLV, 54.

CHAP. LX. — *In Cretam insulam trajicere*. Cette île était souvent en proie aux dissensions civiles. Gortyne et Gnosse s'unissaient tantôt pour subjuguier le reste du pays, et tantôt se faisaient la guerre entre elles ou luttèrent contre les autres villes de la Crète. Voy. Polybe, IV, 55-55; VII, 12; XXIII, 15; XXVII, 16; XXVIII, 15; XXXI, 1.

IBID. — *Cydoniata*. Cydonie était au N.-O. de l'île, près de la côte. Elle se nomme actuellement la Canée.

IBID. — *Gortynios*. Gortyne se trouvait au S.-O. de Gnosse. Il en reste encore des ruines magnifiques près du village de Novi-Castelli.

IBID. — *Gnosios*. Cette ville, dont les ruines subsistent près d'un couvent grec nommé Enadieh, était située vers le centre de l'île, et à une lieue environ de la côte septentrionale.

LIVRE XXXVIII.

Dans ce livre encore, presque tout est emprunté de Polybe; les autres auteurs sont cités quelquefois lorsqu'ils s'écartent de l'historien grec, comme aux ch. xxiii et xli, Claudius, et aux ch. xxiii, xlv et l, Valérius Antias. Au ch. xli, Tite-Live a rappelé le discours de Caton sur l'argent d'Antiochus. Le ch. lli est tiré de Polybe (XXII, 8 et 9). Au ch. x, il rappelle sous la forme indirecte, le discours de l'Athénien, qui a beaucoup d'étendue dans Polybe (ch. xiv). Tout le ch. xi est tiré du ch. xv, de Polybe, et l'*Ecloga de leg.* (Polyb., ch. xvi) prouve que les chapitres suivants sont tirés de Polybe, quoique les *Excerpta* n'existent plus. Le ch. xiv vient du ch. xvii de Polybe. Pour le ch. xv voyez Polybe ch. xx. Dans le fond du récit, Tite-Live a en cet endroit suivi Polybe comme on le voit par les fragments. Mais il a ajouté le nombre des morts d'après Claudius et Valérius Antias. Pour les ch. xxiii et xiv, voy. Polybe, ch. xxi; et pour le ch. xxv, le même auteur, ch. xxii. — Ch. xxix sur Fulvius, cf. Polybe, ch. xxiii; et ch. xxxi et xxxiv, cf. Polybe, ch. xxiii. — Au ch. xxxiv, il signale les différences des autres auteurs. Les ch. xxxvii, xxxix, correspondent à Polybe, ch. xxiv-xxvii (cf. *Spicileg.*, p. 42); le ch. xxxix, au ch. xxvii du même auteur. — Peut-être ce que Tite-Live ajoute des habitants d'Ilium, a-t-il été omis par l'auteur des *Excerpta*. — Ch. l, en commençant le récit de la défense célèbre de P. l'Africain, il cite pour autorité Valérius Antias. Il en a encore fait usage dans les chapitres suivants, surtout ch. lli, liv, où il raconte la mort de l'Africain. On voit par Aulu-Gelle (VII, 49) quel était le récit de Valérius, que Tite-Live réfute ailleurs, XXXIX, lli. — Ch. lv. *Tradunt... manibus conceptisse*; voy. Polybe, *Excerpta*. *Maii*, p. 417; Tite-Live cite encore en ce dernier endroit Valérius Antias. Mais il a puisé aussi à d'autres sources qu'il n'indique pas.

CHAP. I. — *Athamania*. L'Athamanie était un petit royaume de la région du Pinde, répondant aux cantons modernes de Djoumeska et de Radovich dans la vallée comprise entre l'Arta et les sources de l'Inachus. Les géographes ne se sont pas accordés sur la fixation de ses frontières. La topographie du nord de la Grèce fut longtemps peu connue. Nous profiterons surtout dans ces notes des éclaircissements qu'ont apportés sur cette question MM. Pouqueville, Leake et quelques autres voyageurs modernes.

IBID. — *Argitheam*. Cette ville qui probablement était sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Arta, présente encore les murs de son acropole élevés dans certains endroits à la hauteur de quelques toises. La basse-ville qui avoisinait l'Inachus est encore indiquée par des maçonneries solides et un château. Du nom d'Argitheia les Grecs qui prononcent à peine le gamma auront fait d'abord Arithea, puis Arta. Cependant quelques voyageurs ont cru qu'Arta était l'ancienne Ambracie.

IBID. — *Cum delectis Ætolorum*. Ces mots désignent sans doute le corps de magistrats Étoiliens que l'auteur appelle *Apocletis* au ch. xxxv du liv. XXXV.

IBID. — *Heracleam*. Il s'agit d'Héraclée en Épire, sur les confins des Athamanes et des Molosses.

IBID. — *Tetraphyliam*. Les ruines cyclopéennes de Tétraphylie se remarquent près du village de Serviana. Elles présentent une position importante qui couvrait le pays au nord.

CHAP. I. — *Theodontiam*. Elle existe aujourd'hui sous même nom légèrement modifié (Théodouria). En l'occupant, les partisans d'Amynander étaient maîtres du défilé qui conduit dans la vallée de l'Achelous.

IBID. — *Athenæum castellum*. On croit retrouver ce fort dans une ville pélasgique ruinée, nommée maintenant Avados.

IBID. — *Gomphos*. Voyez XXX, 11, 14, 15.

IBID. — *Ad tanta itinera*. Pour arriver au fort d'Athénée, Philippe avait à traverser les défilés de la partie supérieure du Pinde.

IBID. — *Suffecissent*. Beaucoup de manuscrits, ainsi que les anciennes éditions, portent *sufficerent*.

IBID. — *Ethopiam*. Cette ville avait une enceinte de maçonnerie pélasgique; elle se trouve près du Mougliana.

IBID. — *Templum Jovis Acræi*. Nous avons déjà dit qu'on donnait le surnom d'Acræus ou d'Acræa aux divinités qui avaient leur temple sur une hauteur (*ἀκραιός*, élevé). La Fortune était adorée, avec ce surnom, à Sycione, et Junon à Argos. Voy. Pausan. II, 7 et 24.

Les restes du temple dont parle ici Tite-Live se voient encore sur la rive droite de l'Inachus, au-dessous du village de Péta. Restauré en briques par les Romains, il fut transformé en église sous le règne des Comnènes qui le dédièrent à saint Constantin. Il était en face d'Argitheia.

IBID. — *Flumen trajecerint*. Ce fleuve était l'Inachus.

IBID. — *Hic finis sequendi fuit. Inde tuto Macedones*. etc. Amynander et les Étoiliens pouvaient facilement couper la retraite à Philippe par les défilés. Mais peut-être leur suffisait-il de voir le pays évacué par l'ennemi. Le passage des Macédoniens dut s'effectuer entre les monts Agnanda et Djoumerca (chaîne du Pinde).

IBID. — *Postea per inductas*. Dans d'autres éditions il y a : *Postero die per inductas*. La leçon suivie dans cette édition est conforme à la majorité des manuscrits, et du reste on concevrait difficilement qu'une trêve eût pu être conclue le lendemain d'une défaite où les vaincus s'étaient réfugiés auprès du roi en Macédoine.

CHAP. III. — *Ephesi post magnum cum Antiocho prælium morantes*. Cf., XXXVII, 45, et Polybe, XXII, 8.

IBID. — *In Amphitochos*. L'Amphilochie, contrée voisine de l'Athamanie, fait aujourd'hui partie du territoire d'Arta dans l'Épire. Les modernes la surnomment à cause de sa fertilité, Chazi ou les délices.

IBID. — *Fuerat quondam Ætolorum*. Voyez III, 36, et XXXII, 34.

IBID. — *In Aperantiam descenderunt*. L'Aperantie était un petit territoire compris actuellement dans le canton de Radovich dont le chef-lieu est Théodouria.

IBID. — *Dolopes*. La Dolopie est maintenant appelée Megalovlachie.

IBID. — *Nunquam Ætolorum fuerant*. Voyez III, 36.

IBID. — *Legati ab Roma rediere*, etc. Voyez XXXVI, 49 et 50.

IBID. — *Apolloniam*. Ville autrefois florissante à deux milles de l'Adriatique. Ses ruines sont assez considérables.

CHAP. III. — *Epirotis Ambraciam placebat aggredi.* Cette ancienne capitale de l'Épire n'offre plus au voyageur que son acropole. Elle répond probablement au château moderne de Rogous. Quant au terrain de la basse ville il est occupé par une forêt ténébreuse. C'est à tort que les anciens géographes, trompés par une ressemblance de noms, lui ont donné pour emplacement le village moderne d'Ambrakia; ces dernières ruines sont celles de Kervasara.

IBID. — *Arachthum navigabilem amnem.* L'Arachthus, surnommé Aréthon, traversait sa source dans les montagnes du Tymphé, traversait la Parorée, et après avoir passé à Ambracie, se jetait dans le golfe de ce nom. Il est aujourd'hui nommé Lourcha ou fleuve de Rogous. Les anciens ne s'accordent pas sur sa dénomination et l'appellent les uns Ἀραχθος ou Ἀρέθων, les autres Ἀραθος ou Ἀραττος. Voy. Plol. III, 14; Strabon, VII, p. 325; Pine, IV, 1. Paumier (*Græc. ant.*) le confond même avec l'Inachus.

IBID. — *Æstatem aptam rei gerendæ adesse.* La plaine d'Arta, si riche et si fertile, n'est en effet praticable qu'en été. À l'époque des pluies, elle est submergée et ne présente plus alors que des fondrières et de grandes flaques d'eau qui rendent le pays inhabitable pour une armée.

IBID. — *Arx. quæ imposita est tumulo, orientem spectat.* Cette citadelle est entièrement conservée. On croirait, à son aspect, dit Pouqueville, qu'elle renferme encore une garnison de soldats de Pyrrhus. Ses remparts où l'on remarque, dans quelques parties de leur base, des restaurations romaines et modernes, annoncent son antique importance. On reconnaît son style solide, au dire de Tite-Live (*muro quoque firmo septa erat*) à la courtine hérissée de créneaux qui unit encore les bastions. *Voyage en Grèce.* t. II, p. 249.

CHAP. IV. — *Ex Athamania fluens.* Paumier, (*Græc. ant.*, II, 7) a corrigé ainsi la leçon ordinaire: *Ex Acarnania fluens.* Elle contenait en effet une erreur évidente puisque les montagnes du Tymphé et de la Parorée, d'où l'Arachthus prenait sa source étaient dans une direction tout opposée à l'Acarnanie. Mais le mot Athamania lui-même n'est pas encore satisfaisant, à moins que la Parorée ne fût alors comprise dans cette contrée. Il vaudrait mieux reconnaître qu'il y a eu erreur de la part de l'auteur ou des copistes.

IBID. — *Stratum jam... convenerant Ætoli.* Cette ancienne capitale de l'Acarnanie, encore appelée aujourd'hui Strato, était séparée de l'Étolie par l'Acheloüs. Elle subsiste avec ses murs et ses portes et son enceinte entière.

CHAP. V. — *Adversus Pyrrheum quod vocant.* On a entendu le mot *Pyrrheum* de diverses manières. Quelques commentateurs ont pensé qu'il désignait le château du roi d'Épire ou sa sépulture (Voy. Polybe, XXI, 13; Strabon, VII, p. 323). Valère-Maxime (V, 1), et Justin (XXXV, 5), rapportent en effet qu'il fut enseveli à Ambracie, et Ovide nous apprend que les soldats de Paul Émile jetèrent les ossements de ce prince au milieu des rues, impuissant et sacrilège outrage à celui qui avait été la terreur de Rome!

Pyrrhi... ossa...

*parva per Ambraciam quæ Jucure via.

In *Ibid.*, 303.

Cependant Pausanias (I, 13 et II, 21,) atteste que d'après un oracle les Argiens élevèrent un temple à Cérés à l'endroit où périt ce prince et y déposèrent ses cendres.

On a supposé encore que le Pyrrheum était un temple dédié soit au roi d'Épire, soit au fils d'Achille qui fut de même enseveli à Ambracie. S'il désignait un tombeau ou un temple, sa dénomination serait semblable à celles de *Mausoleum*, *Dianium*, *Minervium*, etc., qui se trouvent quelquefois dans les auteurs anciens.

Cette observation s'applique en partie à l'Æsculapium dont il est question ensuite. On peut entendre par là ou un quartier ou un temple.

CHAP. V. — *Asseribus falcatis detergebat pinnas.* On appelait faux, à cause de la forme de son fer, une poutre armée d'un croc pour arracher les pierres de la muraille. Ces chevrons, ainsi que les béliers, étaient recouverts d'une tortue ou mantelet. César, *Guerre des Gaules*, III, 14; Végèce, IV, 2.

IBID. — *Tollenonibus libramenta plumbi, etc.* L'auteur s'est exprimé à peu près de même dans un autre passage (XLII, 65): *Arietem admotum libramento plumbi gravatum ad terram urgebant.*

IBID. — *Falces ancoris ferreis, etc.* Polybe, auquel Tite-Live a beaucoup emprunté pour le récit de ce siège, explique très-bien cette manœuvre, en ajoutant que les assiégés saisissaient et tiraient à eux les chevrons, de sorte que la poutre se brisait sur les créneaux et que la faux restait en leur pouvoir.

CHAP. VI. — *Malleolos.* Il y en avait de deux sortes: les uns étaient seulement des cordes de jonc enduites de poix que l'on jetait tout enflammées sur les ennemis ou sur leurs ouvrages; les autres étaient des flèches ardentes qui se lançaient quelquefois avec des balistes. Cette dernière espèce de marteaux ressemblait assez aux phalariques, lances entortillées d'étoupes enduites de poix, de soufre et de résine, que l'auteur a décrites précédemment (XX, 8). Cf. Vitruve, X, 22; Végèce, IV, 18; Ammien, XXI, 5.

CHAP. VII. — *Quæ Patris erant.* Patras, ancienne ville d'Achaïe, est encore aujourd'hui une des échelles les plus florissantes de la Morée.

CHAP. VII. — *Vineis ante cuncto loco.* On lit dans Polybe (XXII, 11) que le mantelet qui couvrait les travailleurs était parallèle aux murs, et avait 70 mètres de long.

IBID. — *Pluribus locis aure admota.* Le même historien ajoute qu'arrivés à une certaine profondeur les assiégés rangèrent au fond de la fosse des bassins d'airain assez minces, dont le retentissement les avertissait du travail des mineurs. C'est ce qui a fait croire à quelques commentateurs qu'au lieu d'*aure admota* il fallait peut-être lire *aure ari admota* ou simplement *are admoto*. Mais cette circonstance serait alors exprimée trop laconiquement pour être bien comprise. — Les bassins d'airain furent encore employés dans le même but par d'autres villes assiégées. Voyez Vitruve, X, 22; Æneas, *Poliore.*, XXXVII; Hérodote, IV, 200. Les modernes se sont quelquefois servis à cet effet du tambour.

IBID. — *Suspensio furculis ab hostibus muro.* Quand les mineurs étaient parvenus aux fondements de la muraille, ils la sautaient sur une grande étendue et l'éclayaient avec des bois qu'ils entouraient quelquefois de matières com-

hustibles. Après avoir disposé les troupes pour l'assaut on mettait le feu aux étais, et la muraille s'éroulait tout d'un coup en faisant une large brèche. Voy. Végèce, IV, 5; Appien, *Guerre de Mithrid.*, ch. xxxvi, lxxv, lxxiv; *Guerres civiles*, ch. cxii.

CHAP. VII. — *Dolium a fundo pertusum*. Polybe (XXII, 11) décrit cette machine avec plus de détails et plus de clarté.

IBID. — *Ore in cuniculum verso*. La partie tournée contre la mine était celle que recouvrait le couvercle de fer. Du reste la largeur du tonneau était ajustée à celle de la mine, ἀρμόστον κατὰ τὸ πλάτος τῶ ματέλλῳ (Polybe, loc. cit.).

CHAP. VIII. — *Mille talentum argenti*. On voit dans le ch. suivant que ces talents étaient de ceux qu'on appelait *enboïque*. La somme équivalait donc à 5,280,000 f. ou à 4,666,120 fr. Voyez la note sur le ch. xlv du livre précédent.

CHAP. IX. — *Indomitos ac mutabiles*. D'autres lisent *immutabiles*.

IBID. — *Thyrium*. Quelques éditions ont *Tyrreum*. Voy. XXXVI, 11.

IBID. — *Qui cum ea gente primum amicitiam pepigerat*. Voy. XXVI, 24.

IBID. — *Urbem ne quam formulæ sui juris facerent*. Cet article du traité regarde sans doute Pharsale, Echi-
pus et Leucade, villes de l'Éssalie dont la non-restitu-
tion avait été un des principaux motifs qui avaient déter-
miné les Étoliens à appeler Antiochus en Grèce.

IBID. — *Coronam auream centum et quinquaginta pondos*. On sait que *corona* comme στέφανος ne signifie pas toujours couronne; mais aussi quelquefois don, offrande, récompense. Une couronne d'or de cent cin-
quante livres serait en effet d'un poids exorbitant, car la livre romaine étant de trois cent vingt-quatre gram-
mes, elle eût pesé quarante-huit kilogr. 600 grammes. Le livre d'or monnayé valait au temps de la république 9/16 fr. 50 c. La valeur de ce don en argent était donc de 141,945 fr.

CHAP. X. — *Argos Amphilocheium*. Cette ville fondée par une colonie d'Argiens sous la conduite d'Amphilo-
chus, fils d'Amphiaräus, le devin, dut être une des plus
grandes cités de l'Épire, si l'on en juge par l'étendue
de son enceinte qui embrasse plus d'un mille le long de
la côte sur un terrain d'alluvion maintenant submergé.
Ses ruines sont appelées Fiochio ou Philo-Castron.

• Dans les temps calmes, dit Pouqueville, on recon-
naît ses murailles formées en masses cyclopéennes, on
distingue ses édifices; enfin on la revoit dans l'état où
elle fut surprise comme Pompéii, non par une pluie de
cendres, mais par une crue subite d'eaux qui la sub-
mergèrent. Quelle plus belle mine d'antiquités reste
ainsi à exploiter? Les pêcheurs, dans la saison où le
golfe se resserre entre ses plages, closent avec des ro-
seaux les brèches des remparts pour renfermer le poisson
qu'ils y pêchent comme au milieu d'un réservoir tran-
quille. •

IBID. — *Leon Icesia filius*. Polybe nomme cet Athé-
nien Damis.

IBID. — *Vulgata similitudine, mari tranquillo*. Scipion (XXVIII, 27) compare aussi la multitude à une
mer que les agitateurs mettent en mouvement.

CHAP. X. — *Ab Asia Thoas et Dicaearchus, ab Europa Menestus et Damocritus*. Thoas et Dicoarque son frère
avaient été ambassadeurs près d'Antiochus, et Damo-
crite près de Nabis. Quand à Ménestas, Tite-Live ne
marque pas avec précision, quand et comment il avait
soulevé les Étoliens. Il le dit postérieurement à l'époque
où ce fait s'était passé (XXXVI, 28), *Naupactum is
cum presidio ingressus ad deditonem compulerat*.

IBID. — *In scopulum intulisset*. On a remarqué que
l'auteur, en écrivant ces mots, paraît avoir eu présent à
l'esprit ce passage de Terence (Phorm., IV, 4):

Huic mandes, quod quidem recte curatum,
Qui te ad scopulum e tranquillo inferat velis.

CHAP. XI. — *Fuerunt autem hæc*. Cf. Polybe, XXI, p. 15.

IBID. — *Dum pro argenteis decem aureus unus vale, et
τῶν δέκα μῶν ἀργυρίου χρυσίου μῶν δίδοντας*. Avant
Solon la valeur de l'or chez les Grecs était douze fois
et demie celle de l'argent, à poids égal. Mais Solon aug-
menta le poids des nouvelles monnaies et depuis ce légis-
lateur, l'or valut dix fois son poids d'argent. Les pièces
d'or, appelées χρυσούς στατήρ ou simplement χρυσούς,
pésaient deux drachmes, et valaient par conséquent vingt
drachmes d'argent. Une pièce de cette dernière mon-
naie répondant à 96 centimes de notre monnaie, le statère
valait 19 fr. 20 c. Le même rapport existait entre la mine
d'or et la mine d'argent. On évaluera facilement la pre-
mière, en sachant que la seconde valait 71 fr. 87 c. Voy.
Saigey, *Traité de Metrologie*, p. 40, et les *Inscriptions
de Morée*, t. I, p. 221 et suiv.

IBID. — *T. Quintio, Cn. Domitio consulibus*. Titus
Quintius Flamininus eut pour collègue non pas Cn.
Domitius, mais Ser. Ælius (voy. XXXII, 7); et Cn.
Domitius fut consul avec Lucius Quintius, frère de Titus
(voy. XXXV, 10, 20). Ce rapport entre les noms a été
peut-être cause de l'erreur de Tite-Live. Mais on ne la
corrigerait pas en substituant *Lucio Quintio* à *Tito*,
puisque l'auteur a probablement voulu indiquer l'année
où T. Quintius passa en Grèce.

IBID. — *Æniadæ*. Ænia, aujourd'hui Trigardon ou
Tricardo-Castron, était bâtie dans des lagunes à l'ex-
trémité de l'Acarnanie en face du promontoire Arasius
et de Dymé dans le Peloponèse. (Voy. Polybe, IV, 65;
IX, 35; Strabon, X, p. 439.) Elle était d'une grande
importance pour l'Acarnanie comme rempart contre ses
formidables voisins, les Étoliens. L'enceinte de ses mu-
s existe encore, ainsi que les débris d'un théâtre.

CHAP. XII. — *In Gallo-Græcia bellum gessit*. Les Ga-
lates avaient fourni des secours à Antiochus, et n'avaient
pas été compris dans le traité de paix comme les autres
auxiliaires de ce prince. Manlius saisit ce prétexte pour
les attaquer, parce que c'était le seul peuple qui, par sa
valeur et sa force, fût encore redoutable en Asie-Mi-
neure.

IBID. — *Hieran Comen*. C'est la transcription du nom
grec décliné Ἱέραν Κώμων. Étienne de Byzance place la ville
de Ἱέρα Κώμων en Lydie non loin de Thyatire, sur la
rive gauche du Méandre.

CHAP. XIII. — *Ad Harpasum flumen*. Ce fleuve men-
tionné aussi par Plin (II, 96), est probablement celui
que les modernes appellent Dschina. Il n'est séparé du
Méandre que par une chaîne de montagnes et se jette
dans ce fleuve au S.-O. de Magnésie.

CHAP. XIII. — *Ab Alabandis*. Alabanda (Bouz-Dogan) était une des villes les plus considérables de l'intérieur de la Carie. Les habitants passaient pour très-adonnés à la volupté et adoraient particulièrement leur fondateur Alabandus (Cic., de Nat. deor. III, 19). Chandler en a retrouvé les ruines près de Carposeli. On y voit les restes des anciens murs d'un théâtre, d'un palais et de plusieurs édifices.

IBID. — *Antiochiam super Meandrum*. Antioche (Jegni-Shehr) sur la rive gauche du Méandre, en Carie.

IBID. — *Hujus annis fontes Celænis oriuntur*. Le Méandre (Meinder) ne prenait pas sa source dans la ville même comme le dit Tite-Live, mais à quelque distance de Céleène dans le château de Cyrus. C'est ce que nous apprend Xénophon (*Anab.* I, 2), qui s'était arrêté trente jours dans cette ville de Phrygie. Céleène était autrefois grande et bien peuplée, et se trouvait sur la grande route de commerce qui conduisait de l'intérieur de l'Asie à Milet et à Ephèse.

IBID. — *Novæque urbi Apamea nomen inditum ab Apamea sorore Seleuci regis*. Apamée (Dinglar) qui succéda à Céleène fut fondée selon Strabon par Antiochus Soter et dut son nom à l'épouse de Seleucus Nicator. Elle fut surnommée Cibotos (magasin), parce qu'elle était l'entrepôt de tout le commerce de l'Asie-Mineure.

IBID. — *Famaque ita tenet Celænis Marsyam cum Apolline tibiæ cantu certasse*. Hérodote (VII, 26) et Xénophon rapportent la même chose en ajoutant que la peau du satyre était encore suspendue à la voûte de la caverne où le Marsyas prend naissance, à l'endroit appelé *Autocrenæ* par Pline (V, 29). Cette source se trouvait au pied d'une hauteur que couronnait la citadelle et qui était au milieu de Céleène. Le Méandre et le Marsyas étaient des fleuves sacrés chez les Phrygiens.

IBID. — *Gordiuichos*. Personne ne fait mention de cette ville dont le nom signifie château de Gordius (Γορδίου ταίχος).

IBID. — *Tabas*. Cette ville nommée Tiaba par Strabon était selon lui sur les confins de la Phrygie et de la Carie.

IBID. — *Quinque et viginti talenta argenti et decem millia medimnum tritici*. Le talent asiatique d'argent était de 5,794 fr. et le médime de cinquante et un hect. quatre-vingt-quatre litres, ces contributions valaient 94,850 fr. et 5184 litres.

CHAP. XIV. — *Ad Chaum amnem*. Le Chaüs semble avoir été un bras occidental de l'Indus. Peut-être ce dernier est-il le même que le Calbis qui prenait sa source dans les montagnes de Cibyre, recevait dans sa course beaucoup de rivières et se jetait dans le golfe de Glaucus.

IBID. — *Erizam*. Hiérociès (p. 689) la nomme Erezos.

IBID. — *Cibyra* (Baruz). Cette ville surnommée *Magna*, était le chef-lieu d'une petite république fédérative, appelée *τετραπόλις* (Pline, V, 27), ou ligue des quatre villes. Sa domination s'étendait depuis la Pisidie jusqu'à la Lycie et à la côte vis-à-vis de Rhodes. Strabon, qui était né à peu de distance de la Galatie, place Cibyre en Carie. Comme elle est sur les confins de la Phrygie, de la Carie, de la Lycie et de la Pisidie. Les géographes l'ont attribuée tantôt à l'un de ces pays tantôt à l'autre.

CHAP. XIV. — *A Moagete tyranno*. Strabon nous apprend (XII, p. 936) que les tyrans ou souverains de Cibyre la gouvernèrent toujours avec sagesse. Il paraît que le nom de Moagète fut commun à plusieurs d'entre eux. Le dernier de cette dynastie fut subjugué par Muréna, préteur de Sylla, l'an 671 de la fondation de Rome. Il se nommait aussi Moagète (Appien, *Mithrid.*, p. 215). Alors cette principauté fut éteinte, mais Cibyre conserva cependant sa splendeur sous les Romains (Pline, V, 29). Il existe plusieurs médailles de ces princes.

IBID. — *Coronam auream quindecim talentum*. A 5,794 fr. le talent asiatique, ce don valait 56,910 fr.

IBID. — *Urbiumque suæ ditionis gestatem*. Cibyre pouvait mettre sur pied trente mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie, et la fertilité de son territoire est représentée par la corbeille de fruits qui, sur ses médailles, orne la tête de Cérès. Les coteaux voisins étaient plantés de vignobles dont Strabon fait l'éloge.

IBID. — *Erant sub eo... et Sy'eum et Alymne*. Cibyre avait encore dans son alliance Bubone, Balbura et Ornaudus en Caballie.

IBID. — *Quinque et viginti talenta*: 94,850 fr.

IBID. — *Quingenta talenta*: 4,897,000 f.

IBID. — *Ad centum talenta*: 579,400 fr.

IBID. — *Decem millia medimnum*: cinquante et un hect. quatre-vingt-quatre litres.

CHAP. XV. — *Sindensium*. Voyez Strabon, XII, 855; XIII, 934. Sinda, ville de Pisidie.

IBID. — *Caularum amnem*. C'était sans doute un des nombreux affluents du Méandre, en Pamphylie.

IBID. — *Caralitin paludem*: en Lyaonie. Il y avait dans cette contrée plusieurs marais salés. Le lac Tatta (Takt) était le plus considérable de tous. L'eau potable y était fort rare et se vendait très-cher. Voy. Strab., XII, p. 568.

IBID. — *Mandrapolim*. Parmi les noms de lieu qui suivent, la plupart sont inconnus aux géographes anciens.

IBID. — *Colulatum amnem*. Polybe nomme ce fleuve Colobatus.

IBID. — *Termessensos*. Termessus (Estenas) était sur un sommet du Taurus, au nord de la Pamphylie. C'était l'ancienne demeure des Solymes d'Homère.

IBID. — *Iscondensium*: Isionda en Pisidie.

IBID. — *Quinquaginta talentis argenti*: 189,700 fr.

IBID. — *Aspendis*. Aspende (Minougat) était sur les bords de l'Eurymédon à peu de distance du rivage de la mer.

IBID. — *Xylinen quam vocant Comen*. *Ξυλινη*, et *κώμη* le bourg de bois. Ce nom était dû probablement à la matière dont les habitations y étaient faites.

IBID. — *Cormasa*. Elle est appelée Curmassa par Polybe (XXII, 49). On la place aux pieds du Taurus.

IBID. — *Darsa*: Aux confins de la Lycie et de la Phrygie, peut-être Bondur.

IBID. — *Lysinoë*, au sud de la Phrygie.

IBID. — *Sagalassenum*. Sagalassus (auj. Sadjakla) était une ville importante des frontières de la Pisidie. Elle prétendait descendre des Lacédémoniens et pre-

naît le surnom de Lacédémone sur ses médailles (Eckhel, *Dort. num. vet.*, p. I, vol. III, p. 25). Elle était à un jour de marche d'Apamée, selon Strabon.

CHAP. XV. — *Obrima fontes*. L'Obrima était un des affluents du Méandre.

IBID. — *Aporidos Comen*. Des commentateurs ont soupçonné qu'il fallait lire *Acaridos Comen*, parce qu'Acaris est une ville de Phrygie d'après Etienne de Byzance. Ce bourg en était sans doute voisin.

IBID. — *Metropolitanum campum*. Métropolis, dans la grande Phrygie, devait son nom à la mère des dieux. (Voyez Etienne de Byzance.)

IBID. — *Dinias*, aux confins de la Phrygie et de la Galatie.

IBID. — *Synnada*. Cette ville était célèbre par le beau marbre blanc tacheté de rouge qu'on tirait de ses environs, et qui faisait l'ornement des principaux édifices de Rome, où on se le procurait à grands frais. Elle était encore connue par la bataille livrée entre les successeurs d'Alexandre, père de Synnada et d'Ipsus.

IBID. — *Beudos vetus*. Voy. Ptolémée, V, 5.

IBID. — *Anabura*, ville de Pisidie, dans Strabon.

IBID. — *Alandri fontes*. Cette petite rivière arrosait le pays des Tolistobocens près des confins de la grande Phrygie.

CHAP. XVI. — *Galli, magna hominum vis*, etc. Pour le passage des Gaulois ou Celtes, en Italie, en Grèce et en Asie-Mineure, cf. Strabon, IV, p. 286 et suiv.; XXII, p. 56; et suiv.; Plin., V, 32 ou 42; Florus, II, 11; Justin, XXIV et XXV; Pausanias, I, 5, 4; VII, 6; X, 45 et 19-25; Pelloutier, *Histoire des Celtes*; Wernsdorf, de *Republ. Galatarum*. Nor., 1745; et surtout Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*.

L'établissement des Gaulois en Asie est un événement célèbre dans l'histoire par la rapidité de leurs conquêtes, par la terreur que pendant un siècle entier ils répandirent parmi toutes les populations voisines et par la bravoure avec laquelle ils affrontèrent des monarchies et des peuples puissants, jusqu'au jour où les armes romaines les vainquirent sans les abattre. Il est fâcheux que nous ayons perdu l'ouvrage de Démétrius de Byzance qui, selon Diogène Laërce (V, 85) avait écrit en treize livres l'histoire de la Galatie. Annibal, à ce que l'on prétend, avait aussi laissé, entre autres écrits, un traité sur la campagne des Romains contre les Galates. Il n'a été bien intéressant de comparer entre eux le général Carthaginois et notre historien.

IBID. — *Brenno dux*. Soit que l'armée rassemblée de tous côtés par Brennus vint de la Gaule, soit qu'elle sortit seulement de la Pannonie et des contrées au midi du Danube où habitaient une foule de peuples celtiques, il est certain que cette expédition était la troisième que ces barbares avaient tentée. Les deux premières avaient eu pour chefs Cambaule et Céréthrius qui n'avaient pas dépassé la Thrace. Elle eut lieu, la deuxième année de la 125^e olympiade, l'an 475 de Rome, 279 avant J.-C.

Le nom de Brennus que les historiens anciens donnent à plusieurs chefs de Celtes paraît traduit d'un mot qui, pris substantivement, signifiait chef, roi, et adjectivement : haut, élevé. Ainsi les Breuni ou Brenni étaient des peuples qui habitaient les hauteurs des Alpes et des Pyrénées (Cella

t. I, p. 425). Breuin

signifiait roi chez les Bretons. On lit dans un recueil de lois (*leges Wallicae*) écrit au neuvième siècle : *Mab Cadell breuin Cymru oll* : fils de Cadell roi de tous les Cymris. D'autres font dériver Brennus de *Bren* casque, ou de *Brennen*, brûler.

CHAP. XVI. — *In Dardanos pervenerunt*. Ils avaient ravagé toute l'Illyrie le long de la mer. La Dardanie est aujourd'hui la Serbie. On sait que de là Brennus pénétra en Grèce et qu'après avoir signalé son passage par le brigandage le plus effréné il eut suya près de Delphes une défaite due à l'indiscipline, à l'ivrognerie de ses troupes et à la fureur des éléments, plutôt qu'à la valeur des ennemis. Les Gaulois qui survécurent retournèrent en partie au confluent de la Save et du Danube (Justin, XXXII, 5; Athen., VI; Florus, III, 4).

IBID. — *Cum Leonorio et Lutario*. Leonorius est la traduction du mot Leon-hart, courageux comme un lion; Lutarius signifie illustre. Il a pour étymologie le mot Celtique, *luter*, brillant, célèbre. De là viennent les noms de Chlotarius, Hlotarius, Lutherus, Lotharius, etc.

IBID. — *In Thraciam iter arerterunt*. Parmi les chefs gaulois qui s'établirent alors en Thrace on cite encore Comontorius qui demeura en possession de cette conquête et eut plusieurs successeurs jusqu'à l'époque où les Thraces exterminèrent ces hôtes redoutables. (Voy. Polybe, IV, 45 et suiv., 51 et suiv.; V, 77 et suiv., 111; VII, 24.) Du reste l'armée de Comontorius ne se mêla pas à celle des deux autres chefs.

Le récit de Tite-Live, emprunté à Polybe, prouve l'erreur où sont tombés plusieurs historiens tels que Florus (II, 11), Pausanias (I, 4), et Justin (XXXII, 5), en avançant que les Gaulois qui passèrent en Asie étaient les restes échappés au désastre de Delphes.

IBID. — *Adjurante Nicomede... etc., auxilia Nicomedis dant*. Nicomède, fils de Zibæas ou Zitrætes, était menacé sur terre et sur mer par Antiochus Soter, dont son père s'était attiré le ressentiment (Memnon, cité par Photius, ch. xvi et xxi). Outre ce redoutable adversaire, il avait encore à se défendre contre Zibæas ou Zibrætes son frère. Celui-ci, qui seul des trois autres fils de l'ancien roi avait échappé au poignard de Nicomède (ibid. ch. xvii), s'était emparé d'une partie de la Bithynie et se préparait à envahir le reste. Tels étaient les ennemis contre lesquels Nicomède employa les armes des Gaulois. Memnon (ch. xx) nous a conservé le traité en vertu duquel ce prince les transporta en Asie.

• Les Gaulois demeureront toujours unis par les liens de l'amitié avec Nicomède et sa postérité.

• Jamais ils ne pourront sans son consentement se lier avec qui que ce soit. Ils n'auront pas d'autres amis ni d'autres ennemis que lui.

• Ils donneront du secours aux Byzantins chaque fois qu'il en sera besoin. Ils seront aussi bons et fidèles alliés des villes de Tios, de Cléros, de Chalcédoine, d'Héraclée et de quelques autres.

Ce traité ayant été signé par Léonorius, Lutarius et quinze autres chefs, le transport s'effectua la troisième année de la 125^e olympiade, l'an 278 avant J.-C. et 476 de Rome.

IBID. — *Bithyniaque omnis in dittonem Nicomedis concessit*. Ce prince leur laissa leur butin et leur accorda un établissement sur les côtes de la mer; ce qui fait dire à Justin (XXV, 4) qu'il partagea avec eux son royaume.

Mais ce n'est pas à ces premières possessions qu'on doit donner le nom de Galatie ou Gallo-Grèce. On appelle ainsi le territoire où ils se fixèrent, dans le cœur de l'Asie-Mineure, après leur défaite par Attale. Le nom de Gallo-Grèce vient de ce qu'ils s'y mêlèrent aux Grecs qui s'étaient emparés de ces contrées après en avoir chassé les Scythes.

CHAP. XVI. — *Profecti ex Bithynia in Asiam processerunt*, etc. Pendant près de quarante ans ils infestèrent toutes les provinces maritimes. Il paraît même, d'après un passage de saint Jérôme, qu'ils saccagèrent dans une de leurs courses la ville de Milet distante de plus cent lieues (ad. Jov. lib. I).

IBID. — *Quum tres essent gentes Tolistoboi, Trocmi, Tectosagi*. On ne sait pas précisément à quelles peuplades celtiques rattachent les deux premières tribus. Strabon (IV, p. 150) avoue son ignorance à ce sujet et dit qu'elles prirent leur nom des chefs qui les conduisaient. Mais jamais les Celtes n'avaient adopté de dénominations de ce genre. Quant aux Tectosages nous les trouvons parmi les Volcas (de Volk, peuple), qui habitaient la première Narbonnaise (Languedoc). Toulouse était leur capitale. Il y en avait aussi en Germanie près de la forêt hercynienne et en Pannonie. Parmi les explications qu'on a données de leurs noms à l'aide de la langue tudesque, nous citerons les plus vraisemblables. Tolistoboi viendrait de *to-listo Boien*, les derniers, les plus reculés des Boieus, puisqu'ils habitaient en Pannonie (en allem. *letz* dernier, en grec *λίσθος*); les Trocmi qu'Étienne de Byzance nomme Trocmeut, seraient les *Throk-Maenner*, hommes de la Thrace; enfin Tectosagi serait pour *Teuto-sagi*, *Teutones*, et signifierait fils de Teut ou bien encore : parlant la langue de Teut (de Sage, langage). Plin. (V, 32), et Solin, (LIII, p. 524) font encore mention de trois autres peuples gaulois établis en Asie : les Voturi, les Ambutii et les Teutobodiaci (*Teut-boden*, terre de Teut). Mais ils ont sans doute confondu avec les peuplades principales quelques cantons qui en étaient des subdivisions.

IBID. — *Circa Halyn flumen*. L'Halys est aujourd'hui appelé Casil-Irmac.

IBID. — *Syria quoque ad postremum reges*. Les historiens anciens disent, il est vrai, qu'Antiochus Soter remporta sur ces peuples une victoire qui lui valut, de la part de l'Asie reconnaissante, le surnom de Sauveur. Mais il paraît qu'il ne battit qu'une seule des trois nations. Justin (XXV, 2) assure que les rois de l'Orient ne firent jamais la guerre sans avoir des Gaulois à leur solde. La terreur du nom gaulois, ajoute-t-il, était si grande, et ils faisaient la guerre avec tant de succès, que ces princes ne croyaient pouvoir, sans eux, ni défendre, ni recouvrer leurs trônes.

IBID. — *Superior fuit*. On rapporte (Polyen, *Stratag.*, IV, 20; et Frontin, *Stratag.*, II, 13) que le roi de Pergame, pour donner du courage à ses troupes, fit préparer d'avance les entrailles des victimes, de sorte qu'en les consultant les augures y découvrirent ces mots : ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΝΙΚΗ. Les Gaulois, de leur côté, avaient usé d'un singulier stratagème pour arrêter la poursuite des ennemis, en cas de défaite. Ils avaient porté à l'arrière-garde des gens chargés d'or et d'argent, avec ordre de répandre ces richesses le long des chemins. Après sa victoire, Attale fut transporté d'une telle joie qu'il fit faire, pour en perpétuer le souvenir, deux tableaux, dont l'un fut

placé à Athènes et l'autre à Pergame. Outre le nom de Galatonikès, que les Grecs lui décernèrent alors (Suidas au mot *Γαλατονικός*), il prit lui-même le titre de roi, que ses prédécesseurs Philétérus et Eumène n'avaient pas porté; car les souverains de Pergame n'étaient avant lui que des dynastes.

CHAP. XVI. — *Ut assisterent imperio*. Le seul résultat de cette bataille fut que du consentement des rois de Pergame et de Bithynie ils s'éloignèrent des côtes et occupèrent dans l'intérieur de l'Asie, un territoire pris sur la Phrygie, la Bithynie, la Paphlagonie et la Cappadoce.

Les Trocmi s'établirent au nord, du côté du Pont, de la Paphlagonie et de la Cappadoce; la ville de Taviam était leur capitale.

Les Tolistobolens occupèrent les contrées voisines de la Bithynie et de la Phrygie, ayant pour capitale l'ancienne ville de Pessinonte.

Enfin, les Tectosages eurent les environs d'Ancyre, jusqu'au fleuve Halys (Strabon, XII; Plin., V, 32). Ces trois capitales ne furent pas fondées par eux. Ils les fortifièrent seulement pour y garder le fruit de leurs pillages, et pour y établir des marchés où ils vendraient le fruit de leur butin et leurs denrées.

Les Galates se fixèrent ainsi trente-sept ans après leur passage en Asie, l'an 241 avant J.-C., 515 ans après la fondation de Rome.

IBID. — *Proceri corpora*. Polyen (*Stratag.*, VII, 35) rapporte une particularité qui mérite d'être citée. Brennus, dit-il, pour exciter les Gaulois à le suivre, produisit, dans les assemblées du peuple, des prisonniers grecs, et faisant tenir auprès de ces étrangers petits, faibles, à tête rasée, des Gaulois, grands, de bonne mine et bien armés, il leur disait : « Comment nous, qui sommes des hommes si grands et si forts, craignons-nous de faire la guerre à des gens si petits et si faibles ? » Voyez aussi Diodore de Sicile, V, 28; César, *G. des G.*, II, 50.

IBID. — *Rutilata*. Les Gaulois et les Germains avaient naturellement la chevelure rousse. Mais ils cherchaient aussi à lui donner encore un aspect plus effrayant en la teignant avec de l'eau de chaux ou avec un mélange de savon et de cendre. Voyez Diodore de Sicile, V, 28; Plin., XXVIII, 12; Tac., *Hist.*, IV, 61.

IBID. — *Vasta scuta*. L'armée de Brennus traversa le Sperchius en se servant de ces longs boucliers comme de barques. Voyez Polybe, II, 30; Strabon, IV, p. 156; Pausanias, VIII, 50.

IBID. — *Prolongi gladii*. Voyez XXII, 46. Ces épées s'appelaient *spathæ*. (Flor., I, 15).

IBID. — *Eos olim fugerunt majores nostri*. Les éditions anciennes portent : *Ad Alliam olim fuderunt majores nostros*. On remarquera combien le changement du sujet rend alors la phrase incorrecte, puisque les verbes suivants *cadunt fugantque* ont pour nominatif *majores*. La leçon de cette édition est d'ailleurs donnée par quelques manuscrits.

IBID. — *Titus Manlius, M. Valerius*. Voy. VII, 10-26.

IBID. — *Gallicam rabiem*. On a remarqué que les Italiens, lors de l'expédition aventureuse de Charles VIII, désignèrent de même l'impétueuse valeur des Français par les mots de *furia francese*.

IBID. — *Massilia inter Græcos si. a.* Voyez V, 54.

IBID. — *Tarentinis quid ex Spartana*, etc. Voy. XXV, 9.

CHAP. XVIII. — *Unus ex regulis*. Chacune des trois nations qui composaient le peuple des Galates était divisée en cantons ou tétarchies, et la Galatie entière était soumise à un gouvernement aristocratique et militaire. Eposognate était sans doute un des douze tétarques. En temps de guerre un conseil de trois cents membres désignait un ou plusieurs tétarques, qu'il chargeait du commandement des troupes et de la direction des affaires.

IBID. — *Oroandensium*. Peut-être faut-il lire *Æandensium*, d'après Pline (V, 32).

IBID. — *Ducenta talenta* : 758,800 fr.

IBID. — *Ne Tectosagis bellum inferret*. Polybe (XXII, 20) et Tite-Live lui-même par la fin de ce chapitre, comparée avec le commencement du suivant, donnent à croire qu'il faudrait plutôt ici : *ne Tolistobotis*.

IBID. — *Azylon terram*. Cette contrée a été reconnue par les voyageurs modernes qui ont visité l'Anatolie.

IBID. — *Fimo bubulo pro lignis utuntur*. Dans plusieurs parties de l'Asie on en est encore réduit à ce combustible.

IBID. — *Cuballum*. Les savants qui, avec assez de vraisemblance, ont cherché à expliquer par la langue tudesque le peu de mots galates qui sont arrivés jusqu'à nous, font dériver *Cuballum* de *kuh-wal*, enceinte ou parc de vaches, ou de *kuh-ball*, bouse de vaches.

IBID. — *Ad Sangarium flumen*. Ce fleuve porte aujourd'hui le nom de Zangari.

IBID. — *Ex Adoreo monte*. C'était la chaîne parallèle au Taurus, appelée par les Grecs Dindyme.

IBID. — *Tymbreti fluvio*. Ne confondez pas le Tymbrès ou Tymbrius avec le Thymbrus, affluent du Scamandre en Troade. Comp. Strab., XII, p. 543, et Pline, VI, 1.

IBID. — *In Propontidem sese effundit*. D'après le témoignage positif des anciens et des modernes le Sangarius se jette non pas dans la Propontide, mais dans le Pont-Euxin, non loin du Bosphore.

IBID. — *Non tam magnitudine memorabilis*. On l'appelait quelquefois *Ἐραδάτης*, de *ἔραός*, sec, et *βαίνω*, marcher, parce qu'en été on pouvait le traverser à pied sec.

IBID. — *Piscium accolis ingentem vim præbet*. Orphée (*Argon.*, V, 715) donne au Tembris son affluent, le *suruom d'ixobucis*, poissonneux.

IBID. — *Galli matris magnæ*. Les fanatiques prêtres de Cybèle devaient le nom de Galli au fleuve Gallus, en Phrygie, qui se jette dans le Sangarius, et dont l'eau, disent les uns, rendait insensés ceux qui en buvaient.

Cur igitur Gallos, qui se excidere, vocamus
Quum tantum a Phrygia Gallica distet humus?
Inter, ait, viridem Cybelen, altaque Celenas
Amnis It insana nomine Gallus aqua.

Ovide, *Fast.*, IV.

Voyez aussi Festus, au mot *Galli*, et Strab., liv. XII. Il est à remarquer que, dans l'ancienne langue germanique, *gall* signifie insensé, furieux. Voy. le Glossaire de Wächter.

IBID. — *A Pessinunte*. Cette ancienne ville de Phrygie était célèbre par le culte de Cybèle. On donne pour étymologie à son nom le verbe *μαίνω*, parce que la pierre, image de cette déesse, y tomba, dit-on, du ciel. Les Galates honoraient la Cybèle de Pessinonte sous le nom d'Angistis ou Agdistis. On trouve en effet dans Spon

Miscell., sect. III, n° 58) l'inscription suivante ΜΗΤΡΙ ΘΕΩΝ ΑΓΓΙΣΤΕΙ. Voyez Strabon, XII, p. 851. Hesychius au mot *ἄγιστος*, et Pausanias, VII, 17, 5.

CHAP. XVIII. — *Tum insignibus suis*. Polybe (XXII, 20) dit : *ἔχοντες προσηβία καὶ τύπους*, c'est-à-dire portant sur la poitrine les images de la déesse. Voyez Den. d'Halic., II, 19.

IBID. — *Ad Gordium pervenit*. Gordium, fondée par Gordius, père de Midas, était une des plus anciennes villes de cette contrée. Son nom rappelle le célèbre acte de bon sens du conquérant macédonien. Voy. Arrien, II, 5; Justin, XI, 7; Q. Curce, III, 1.

IBID. — *Hellespontum ad Sinopen et alterius ora littora*. Des commentateurs ont proposé de lire : *ad Hellespontum ad Sinopen et alterius*, ou *ad alterius*, etc. en prenant *Hellespontum* dans le sens de côte de l'Hellespont. — Sinope est appelée par les modernes *Senab*.

IBID. — *Ex campestribus vicis*. Les Galates, qui avaient importé en Asie les formes du gouvernement et le langage des peuples Celtes, étaient divisés, comme nous l'avons dit, en douze tétarchies ou cantons. C'est ce que Tacite (*Germ.*, ch. XII) a nommé *pagos*, *civitates*. Chacun de ces grands cantons était subdivisé en quinze ou seize petits (*vicos*). Voilà pourquoi Pline dit (V, 52) que les peuples et tétarchies des Galates montaient à cent quatre-vingt-quinze.

IBID. — *Olympum montem*. Ne confondez pas cette montagne avec une autre du même nom qui séparait la Bithynie de la Mésie et de la Phrygie. — L'Olympe, dont il s'agit ici, était au milieu de la Galatie, entre le Sangarius et Ancyre. Les Turcs le nomment *Anatoli-Dag*.

CHAP. XIX. — *Erant tunc trium populorum reguli*, etc. Le conseil général des trois cents avait sans doute désigné, dans chacune des trois peuplades, un tétarque chargé du commandement. Car les tétarques (*reguli*) étaient au nombre de douze. Eposognate avait aussi ce titre, comme nous l'avons vu plus haut. Ces fonctions étaient électives. Strabon (XII, p. 851) nous a laissé des détails assez étendus sur le gouvernement des Galates.

IBID. — *Ortiagon*. Ce tétarque employait alors toutes les ressources de son esprit, toutes les intrigues, toutes les promesses pour se faire nommer chef unique. Ce but, auquel il ne parvint pas, fut atteint plus tard par Déjotarus, si fameux dans l'histoire des guerres civiles de Rome. Amyntas, son successeur, fut le dernier des rois de Galatie. Après sa mort, Auguste réduisit ce royaume en province romaine, l'an 729 de Rome, vingt-cinq ans avant J.-C. Voy. Polybe, XXII, 21; Aurel. Vict., *de Vir. illust.*, ch. LV; Val. Max., VI, 1; Flor., II, 11 et Suidas.

CHAP. XX. — *Velitarium hastarum*. Voy. XXIV, 54.

CHAP. XX. — *Tralli*, peuple d'Illyrie.

IBID. — *Scuta longa*, etc. Ces boucliers étaient en bois ou en écorce d'arbre. Les Gaulois les ornaient de peaux de bêtes ou de têtes d'animaux en métal. Selon Pausanias, ils les appelaient *thyrcos* (peut-être de *thier*, bête sauvage.)

IBID. — *Velut fera transfra*. Pausanias (IX, 21) rapporte que les Gaulois de Brennus arrachaient les flèches de leurs blessures et les lançaient avec rage contre les Grecs.

IBID. — *Quod nudī pugnāt*. Les Gaulois cisalpins, auxiliaires d'Annibal à la bataille de Cannes, combattirent de même nus jusqu'à la ceinture, ainsi que les

Cimbres contre Marius. Voyez Tite-Live, XXII, 46; Polybe, II, 28; Polyen, *Stratag.*, VIII, 10.

CHAP. XX. — *Quæ exillant.* D'autres éditions portent : *quæ exillant.* On a aussi proposé : *qui (quomodo) exillant.*

IBID. — *Sicut passim procumberent.* On lit encore : *sic ut passim, etc.*

CHAP. XXII. — *Transerberatis scutis plerisque inter se conserti hærebant.* Se tenant serrés et formant la tortue avec leurs boucliers, de manière qu'ils fussent appuyés les uns sur les autres, les Gaulois devaient se trouver, pour ainsi dire, attachés à leurs voisins, quand les deux boucliers étaient percés de part en part. Voyez César, *G. des G.*, I, 25.

IBID. — *Aut vendidit quod ejus in publicum redigendum erat, etc.* Appien (*Syr.*, ch. XLII,) dit que les prisonniers furent vendus aux barbares des pays voisins.

CHAP. XXIV. — *Ancyram nobilem in illis locis urbem.* Ancyre (Angora ou Angour) est remarquable par ses beaux restes d'antiquité. (Voy. Tournefort, *Voyage dans le Levant*, tome II.) D'après Pausanias son nom lui venait d'une ancre (ἀγκυρα) trouvée en ce lieu par Midas, son fondateur.

IBID. — *Ortiagontis reguli uxor.* Plutarque dans son traité sur les vertus des femmes, ch. XLIII, a rapporté le beau trait de cette Gauloise d'après Polybe, (XXII, 12 et 21). Il la nomme Chiomara.

IBID. — *Inter plures captivos.* Peut-être doit-on lire *captivas.* Plutarque dit : *ματὰ τῶν ἄλλων γυναικῶν.*

IBID. — *Quod servum fortuna erat.* Le mot *servum* est ici pris adjectivement comme *servile.*

IBID. — *Talentı attici.* Le grand talent attique d'argent valait 5,750 fr., le petit, 4,512 fr.

IBID. — *Mulier lingua sua, etc.* Les Galates avaient adopté la langue grecque, sans oublier la leur. Lucien (*Pseudom.*), assure même que de son temps ils parlaient encore le gaulois. D'un autre côté saint Jérôme, dans la préface de son commentaire sur l'épître aux Galates, observe qu'à quelques légères différences près, leur langue était la même que celle dont on se servait à Trèves. Tacite affirme, il est vrai, que les Tréviriens étaient Germains d'origine (*Germ.*, ch. XXVIII); mais cette ressemblance n'a pas de quoi nous étonner, puisque le gaulois et le german étaient deux langues de la même famille. Cette langue est si ancienne qu'on en retrouve les racines dans tous les idiomes de l'Europe. Le peu de mots galates que les anciens nous ont transmis, quoique défigurés par les Romains et les Grecs, qui les torturaient pour les accommoder à leur prononciation, semblent confirmer pleinement le témoignage de saint Jérôme. Nous avons déjà fait remarquer l'origine des mots Leonorius et Lutaricus et de quelques autres. Ceux de Combolorus et de Chiomara nous offrent la terminaison *mar*, qui signifie grand et équivalait à *mer* ou *mir* (*meren*, augmenter). Selon Pausanias (IX, 19) les Gaulois de Brennus appelaient *trimarkesia* un corps de cavalerie où chaque cavalier avait deux valets montés comme lui. On retrouve dans cette dénomination *try*, trois, et *mark* ou *mark*, cheval. En bas-breton, *mark* a encore le même sens. — Ils nommaient *embreton*, du vin qu'ils offraient à la divinité, après y avoir émiétté du pain (Voy. Hesych., au mot *ἐμπρετον*). En allemand *einbroken*, signifie encore émiétté. Strabon appelle *drunameton*, le lieu où s'assemblait le conseil général de la nation. Ce nom paraît renfermer les

mots *dru*, chêne, racine de Druides, et *nemet*, temple, que reproduisent quelques noms d'anciennes villes de Gaule : *Nemetacum*, *Augustonemetem*, etc., et auquel Fortunat donne aussi cette signification (livre I, ch. XIX).

Nomine vernemetis voluit vocitare vetustas

Quod quasi sanum ingens gallica lingua refert.

Si ces conjectures n'ont pas tout le caractère de la certitude, elles offrent assurément une assez grande vraie semblance.

CHAP. XXIV. — *Mirantique... confessa viro est.* D'après Plutarque, Ortiagon, louant et admirant la fidélité de sa femme, Chiomara, s'écria : « Ce qu'il y a de plus admirable encore, c'est qu'il n'y a plus au monde qu'un seul homme qui puisse dire qu'il a eu des rapports avec Chiomara ! »

IBID. — *Ad ultimum conservavit.* Polybe dit que plus tard il s'entretint avec Chiomara, dans la ville de Sardes, et qu'il fut enchanté de son esprit et de la noblesse de ses sentiments.

CHAP. XXV. — *Principes gentis per quos æque res transigi possit.* Strabon nous apprend que chaque tétrarque avait sous lui un juge, un commandant et deux lieutenants du commandant. Ces différents officiers formaient une espèce de grand conseil (*principes*), outre le conseil général des trois cents qui connaissait de toutes les affaires criminelles. Cf. Tacite, *Germ.*, ch. XI et XII.

IBID. — *Per fidem violati colloquit.* On a proposé de lire : *per fide violati.* Mais Tite-Live a dit dans le même sens (I, 9, et XLII, 47) : *per fas ac fidem decepti*, et, *fide publica decipi* (V, 29).

CHAP. XXVI. — *Natura montis.* Le mont Magaba.

IBID. — *Morzi auxiliares.* Morzus était roi de Paphlagonie. Voy. Polybe, liv. XXVI, 6, et Strabon, XII, p. 562.

CHAP. XXVIII. — *Senatum perlegerunt.* Tous les cinq ans les censeurs faisaient, à haute voix dans le sénat, la lecture des listes des sénateurs. Ceux qui s'étaient rendus indignes de leur rang, ou qui avaient réduit leur fortune au-dessous du capital exigé, étaient censés exclus (*senatu moti*), quand leur nom n'était pas appelé. Ces exclusions, souvent arbitraires, donnaient quelquefois lieu à des haines implacables; mais cependant elles ne flétrissaient pas comme une condamnation par jugement, et les effets n'en étaient pas irrévocables.

IBID. — *Super aquimelium.* Nous avons vu au ch. XVI du livre IV qu'on appelait ainsi l'emplacement de la maison de Sp. Mélius, tué pour avoir aspiré à la royauté. Il paraît qu'il était resté vide depuis deux cents cinquante ans.

IBID. — *A porta Capena.* Cette porte ne menait pas à Capena (*Civitella*), mais à la voie Appienne. C'est aujourd'hui la porte Saint-Sébastien, au N.-E. de Rome.

IBID. — *Campani ubi censerentur, etc.* Depuis que Capoue avait été remise sous le joug, elle ne formait plus un corps municipal, n'avait plus de sénat, plus d'assemblée du peuple; elle était au nombre des villes appelées *præfecturæ*. Voy. XXVI, 16. Cf. Beaufort, *Rép. rom.*, tome II, livre 7. César lui rendit ses anciens privilèges.

IBID. — *Circa civitates insula.* L'île de Céphalénie renfermait quatre villes assez considérables, dont les habitants étaient désignés par des noms que Tite-Live nous indique un peu plus bas.

CHAP. XXVIII. — *Nesiota*. Au lieu de ce mot il faut évidemment lire *Pronæi* ou *Pronesi*, noms avec lesquels le traducteur a fabriqué le singulier nom de ville *Nesiota* au lieu de *Nesos*, désignant les habitants de la quatrième ville de Céphalénie, dans tous les autres auteurs anciens. Voyez Étienne de Byzance; Strabon, liv. X, p. 453 et 700; Thucydide, II, 50.

Proné, située du côté oriental de l'île, dans une région montagneuse, est aujourd'hui Porto-Poro.

Palé était à l'entrée du golfe occidental, à peu près à l'endroit où est le bourg moderne de Lixouri.

Cranium était près du même golfe.

Samé ou Samos (aujourd'hui Samo) était la plus importante et, du temps d'Hérodote, l'unique ville de l'île. Elle était située près du canal qui sépare Ithaque de Céphalonie. On reconnaît encore les restes de ses anciens murs et quelques autres débris.

CHAP. XXX. — *Ægium* : Aujourd'hui Vostitza. Nous avons déjà dit que les députés de la ligue achéenne se rassemblaient près de la ville, dans un bois nommé *Ænosium*.

IBID. — *In arcem conventus agerentur*. Il était ainsi bien moins facile aux Romains de dominer les délibérations. Pour les querelles entre les Achéens, et les Lacedémoniens, voy. XXXVI, 55.

IBID. — *Lan* : Au sud de Sparte, sur le golfe Laconique. Ptol., III, 16; Strabon, liv. VIII, p. 564. Pausan., II, 24.

CHAP. XXXII. — *Elin* : Aujourd'hui Caloscopi.

IBID. — *Diophanes* : Ennemi particulier de Philopœmen, vendu aux Romains et généralement haï pour sa méchanceté et ses mœurs licencieuses.

CHAP. XXXIII. — *Fœdus quod in Capitolio*. C'est ici la première fois que Tite-Live fait mention de cette circonstance.

IBID. — *Atque ita septemdecim... sexaginta tres*, etc. Plutarque (*Vie de Philopœmen*) dit qu'il périt en cette occasion quatre-vingt spartiates selon Polybe, et trois cent cinquante selon Aristocrates. Pausanias (VIII, 54) ajoute que Philopœmen bannit du Péloponèse trois cents citoyens de Lacédémone, auteurs de la rupture. Cf. XXXIX, 14, 56 et suiv.

CHAP. XXXIV. — *Nihil obedientius fecerunt quam ut muros diruerent*. Parce que, comme Lycortas le dira plus tard (XXXIX, 57), ces murs élevés par les tyrans leur semblaient être les cicatrices honteuses de leur esclavage.

IBID. — *Tegeæ* : Aujourd'hui Paléo Tripolitza, ville ancienne et considérable de l'Arcadie.

IBID. — *Comprehendere id genus hominum et vendere jure prædæ placuit*. Selon Plutarque (*Vie de Philop.*) trois mille affranchis furent ainsi vendus à l'encan.

IBID. — *Porticus ex ea pecunia... refecta est quam Lacedæmonii diruerant*. Drakenborch suppose que ce portique était la galerie nommée Myropole (parce que les parfumeurs y avaient établi des boutiques). Les Mégalo-politains, ayant vaincu les Spartiates et tué leur chef Acrotatus, fils de Cléomène, l'avaient élevé de leurs dépouilles. Quand les Lacedémoniens sous la conduite de Cléomène furent à leur tour vainqueurs et maîtres de Cléomène furent à leur tour vainqueurs et maîtres de Mégalo-politains, ils détruisirent ce monument de leur honte. (Voy. Pausan., VIII, 27 et 50.) Maintenant Philopœmen, pour leur insulter, comme le dit Plutarque, fait de nouveau relever cet édifice avec leurs dépouilles.

CHAP. XXXIV. — *Ager Belbinates*. La possession de ce territoire fit souvent naître des sujets de querelle entre l'Arcadie et la Laconie sur les confins desquelles il était situé Cléomène l'avait enlevé aux Arcadiens (Voyez XXXII, 22; et Pausan., VIII, 55). Antigone Doson l'avait rendu aux Mégalo-politains. Belbina est désignée dans plusieurs écrivains sous le nom de Belmina. Belbina était aussi une île du golfe Saronique (golfe d'Engia) près du cap Sunium.

IBID. — *Philippo Amyntæ filio regnante*. Voy. Polybe, II, 48; IX, 28, 55; XVII, 14.

IBID. — *Per septingentos annos*. Les Romains leur rendirent dans la suite leurs anciennes institutions. Voy. Plutarque (*Vie de Philopœmen*).

CHAP. XXXV. — *Consulem dedisse inscriptum est*. P. Cornélius Scipion Nasica n'était plus consul. Ce titre lui fut donné dans l'inscription comme ayant été le plus éminent qu'il eût porté; trois ans avant il avait en qualité de consul triomphé des Boiens. Voyez XXXV, 24; XXXVI, 1 et suiv.; 57 et suiv.

IBID. — *Uno reo damnato (nam separatius accusaverant)*. Ordinairement les Édiles accusaient ensemble. Voy. par exemple XXX, 59; XXXIII, 25, 42; XXXV, 10, 41. Ils s'écartèrent rarement de cet usage. Voyez III, 31; IX, 51.

CHAP. XXXVI. — *Romæ censeri coegissent*. Le sénat en inscrivant les Campaniens sur la liste des habitants de Rome avait eu pour but de réparer les pertes qu'avaient fait éprouver à la population la guerre et l'envoi des colonies nombreuses établies dans les années précédentes.

IBID. — *Ut iis suffragiis latio esset*. Outre les villes des Sabins, huit d'entre les quatorze villes municipales avaient déjà le droit de suffrage : c'étaient Tusculum, Lanuvium, Aricie, Pédum, Nomentum, Ancères, Cumès, Privernes. Les trois qui en étaient encore privées étaient Suessula, Anagnin et Trebula. Voy. Beaumont, *Rep. rom.*, liv. VII, ch. III et IV.

IBID. — *Lustrum condidit*. Le cens achevé, un des censeurs (et autrefois tous les deux, voyez par exemple X, 9) fermait le lustrum en offrant le sacrifice expiatoire appelé *suovetaurilia*, dont les victimes étaient un bouc, un mouton et un taureau. Ce sacrifice se faisait toujours dans le Champ de Mars. Voyez la note sur le ch. I du liv. VIII, t. I, p. 855.

IBID. — *Trecenta decem et octo*. L'épître de ce livre indique deux cent cinquante-huit mille trois cent vingt-huit citoyens. Le cens de l'année 194 n'en avait donné que cent quarante-trois mille sept cent trois (XXXV, 9).

CHAP. XXXVII. — *Sexcenta talenta argenti*. En évaluant le talent à 4,512 fr., cette somme répondait à 2,587,200 fr.

IBID. — *Duo millia et quingenta talenta*. Un million soixante-dix-huit mille fr. D'autres lisent mille et quingenta, mais notre leçon est conforme à Polybe et à Tite-Live lui-même (XXXVII, 45).

IBID. — *Pergam* : Ville de Pamphlie sur le fleuve Cestrus, près de son embouchure.

IBID. — *Triginta dierum tempus petens*. Comparez pour ce qui suit Polybe, XII, 25, 26; Appien, *Syr.*, ch. XXXVIII et XXXIX.

CHAP. XXXVII. — *Oroanda* : Ville de Pisidie au sud d'Antioch.

CHAP. XXXVIII. — *Ne qua arma efferto*. Dans Polybe on lit : μή εξαίρω μηδὲ πλὴν τῶν δπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται; ce qui a fait supposer qu'il faut lire ici : *ne qua præter arma* ou *ne qua præter militum arma*.

IBID. — *Tradito et naves longas... neve plures quam decem naves actuarias*, etc. Tite-Live est difficile à concilier ici avec Polybe. Voyez Polybe, XXII, 6; Appien, *Syr.*, ch. xxxix. Les bâtiments appelés *moneres* étaient des vaisseaux longs de la plus petite grandeur et n'avaient qu'un rang de rames. Les *actuariæ* étaient moins forts encore et n'étaient pas pontés.

IBID. — *Citra Calycadnum neve Sarpedonium promontoria*. Le *Sarpédon* était un promontoire de Cilicie, dans la partie appelée *Aspera* (rude), à l'ouest de l'embouchure du *Calycadnus* dans la Méditerranée. Quoique le nom de *Calycadnus* soit ordinairement réservé à ce fleuve, il est aussi donné à un promontoire dans Polybe et dans Appien.

IBID. — *Duodecim millia attica talenta*. Cependant L. Scipion dans son traité n'avait exigé que des talents euboïques dont la valeur était, suivant toute vraisemblance, moindre que celle des talents attiques (XXXVII, 45). On a pensé que le sénat avait ici ajouté à la condition imposée par le consul, comme cela arrivait quelquefois. Douze mille talents attiques répondaient à 51,744,000 fr.

IBID. — *Quingenta quadrigenta millia modium*. Le *modius* contenant huit litres soixante-quatre hectolitres, cela faisait quarante six mille six cent cinquante-six hectolitres.

IBID. — *Eumeni regi talenta trecenta quinquaginta*, en talents attiques 1,509,200 fr.

IBID. — *Talanta centum viginti septem*. 547,624 fr.

CHAP. XXXIX. — *Consul juravit, lisez plutôt proconsul*.

IBID. — *Patara* (aujourd'hui *Patera*), ville capitale de la Lycie, sur le bord de la mer.

IBID. — *Telmissum* (*Macri*), ville de Lycie, au fond du golfe de *Telmissus*.

IBID. — *Causas civitalum... cognovit*. Cf. Polybe, XXII, 27; Appien, *Syr.*, ch. XLIV, et Tite-Live, XXXVII, et suiv.

IBID. — *Mylasenis*. *Mylasa* (*Melazzo*), ville de Carie au milieu des terres.

IBID. — *Clazomentis*. *Clazomène* (*Nourla*), ville d'Ionie, dans une petite île du golfe de Smyrne (île Saint-Jean).

IBID. — *Drymussam*. Île de la Méditerranée près de *Clazomène*.

IBID. — *Rhæteum*. Non loin de là était le tombeau d'Ajâx, fils de Télamon.

IBID. — *Gergithum*. A l'est de *Dardanus*, près des sources du *Caïque*.

IBID. — *Dardanum* : Ville de la Troade, fondée par *Dardanus*. Polybe ne dit rien de ces bienfaits inspirés par l'orgueil national des Romains. Tite-Live aura suivi d'autres annales plus empressées à consigner ces prétendus actes de reconnaissance.

IBID. — *Mylhada*. Cette contrée s'étendait sur les fron-

tières de la Lycie, de la Phrygie et de la Pisidie, en prenant une petite portion de chacune.

CHAP. XXXIX. — *Tralles* (*Sultan-bissar*) : ville de Lydie au nord du mont *Sipyle* et du mont *Tmolus*.

CHAP. XL. — *Inde per Chersonesum*. Cf. Appien, *Syr.*, ch. XLIII.

IBID. — *Melana*. Le *Mélas* (*Sulduth*) avait sa source près d'*Andrinopolis*, courait vers le midi et se jetait dans le golfe qui forme la *Chersonèse* et qu'on appelait *Mélas Sius* (golfe de *Mégarisse*).

IBID. — *Cypsela* (*Ipsala*) : Sur les bords de l'Hèbre.

CHAP. XLI. — *Templum Bendidium*. *Bendis* était en Thrace le nom de *Diane*; de là les fêtes appelées *Bendides* qu'on célébrait à Athènes. Voy. *Strabon*, X, p. 471; *Hésychius*, *Suidas*, *Lucien*, *Jov. Trag.*, p. 683, et *Icaroménip.* p. 737.

IBID. — *Ad Hebrum*. L'Hèbre (*Maritza*) a sa source au mont *Hémus*, court vers le sud et se jette dans la mer *Égée*, vis-à-vis de l'île de *Samothrace*.

IBID. — *Zerynthium*, de la ville et de l'autre de *Zerynthé* près d'*Ænus*.

IBID. — *Tempyra* (*Impara*), près du *Rhodope*. Voyez *Ovide*, *Trist.*, I, 9, 19.

IBID. — *Thrausi*. C'était cette peuplade qu'une singulière philosophie portait, selon *Hérodote* (V, 5 et 4), à s'abandonner au chagrin quand il naissait un enfant et à célébrer les funérailles par la joie. Ils habitaient la partie occidentale du *Rhodope*.

IBID. — *Priaticus campus*. Ce canton appartenait aux *Cicones*; son vrai nom est *Briantique*. Voy. *Hérodote*, VII, 108; *Pline*, II, 11.

IBID. — *Apolloniam* : entre le *Strymon* et le *Nestus*, suivant *Méla*, II, 2; entre le *Strymon* et *Æsima*, selon *Pline* (IV, 11). Tite-Live la place entre *Abdère* et *Marouée*.

IBID. — *Abderitarum*. *Abdère* (*Polystito*) était sur le bord de la mer à l'embouchure du *Nestus*. Elle est aujourd'hui en ruines sur le cap *Baloustra*.

IBID. — *Neapolim* : ville de Thrace, aussi attribuée à la *Macédoine*, aujourd'hui *Cavalla*.

CHAP. XLII. — *Apolloniam* : Sur les bords de la mer Ionienne.

IBID. — *Quod legatos Carthaginienses pulsasse dicebantur*. *Valère-Maxime*, qui raconte le même fait (VI, 6, 5), ajoute : « Se tunc senatus, non eos quibus hoc præstatur, asperit. »

CHAP. XLIII. — *Serius biennio*. Voyez XXXVII, 47.

IBID. — *Fixurus in postibus suis*. On sait que les Romains ornaient des dépouilles ennemies la façade de leurs maisons. Voyez *Pline*, XXXV, 2. On trouve une allusion à cet usage dans les vers suivants de *Virgile* :

Barbarico postes auro spoliisque superbi.

Æn., I, 504.

Multaque præterea sacris in portibus arma,
Captivi pendent currus, curvæque secures, etc.

Ibid., VII, 185.

CHAP. XLVI. — *Prope attoniti erant. Tanta corporum moles*, etc. D'autres éditions ponctuent ainsi ce passage : *attoniti erant, tanta corporum moles. Fundis, etc. Quæsitâ tamen sunt quibus nuntiandum esset*. *Comp.*, XXXI, 8 et XXXVI, 3.

CHAP. XLVII. — *Q. Fabii Labeonis triumphum*. Il est fait mention de ce triomphe à la fin du ch. LX, du liv. XXXVII, mais non de l'opposition du tribun du peuple.

IBID. — *Martialis humanas hostias*. Cf. César, *G. des G.* VI, 16; Tacite, *Ann.*, XIV, 50.

CHAP. XLVIII. — *Verum etiam Delphos quondam, commune humani generis oraculum*. La phrase semble mieux ponctuée ainsi que lorsqu'on place la virgule avant *quondam*. Elle rappelle ces lignes de Cicéron (*pro Font.*, 10). « *Hæ sunt nationes (Galli) quæ quondam, tam longe ab suis sedibus, Delphos usque ad Apollinem Pythium, atque ad oraculum orbis terrarum vexandum ac spoliandum, profectæ sunt.* »

CHAP. L. — *Duo Q. Petilii*. Voy. ch. LVI.

CHAP. LI. — *Luxuriæ crimina syracusanorum hibernorum et Locris*, etc. Voy. XXIX, 6 et suiv., 19 et suiv.

IBID. — *Hoc, inquit die*, etc. Comp. Aulu-Gelle, IV, 18; Val. Max., III, 7, 1; Aur. Vict. de *Fir. ill.*, ch. XLIX; Polybe, XXIV, 9; Appien, *Syr.*, XL, XL; Plutarque, *Vie de Calon*, ch. XXII, et *Apophthegmes*.

IBID. — *Ab annis septemdecim*, etc. A quatorze ans il avait servi comme volontaire à la bataille du Tésin. Parvenu à l'âge de dix-sept ans il servit à la bataille de Cannes en qualité de tribun légionnaire.

CHAP. LII. — *In Literninum*. Liternie était en Campanie, sur une côte sablonneuse, dans une contrée ingrate et aujourd'hui presque inhabitée. La maison de campagne de Scipion était entourée de murs et fortifiée, parce que les incursions des pirates étaient assez fréquentes dans ces parages. Le bourg était situé près du village moderne de Patria. Sur la villa de Scipion, voyez Sénèque, épître LXXXVI; Plin., XIV, 4; XVI, 44.

IBID. — *Morbum causæ esse*. C'est ce qu'on nommait *Morbus santicus*.

IBID. — *Ad quem ante annos septemdecim*. Voyez XXIX, 20 et suiv.

IBID. — *Cui inimicitia cum P. Scipione intercedebant*. Voy. Val. Max., IV, 1, 4; et Aulu-Gelle, VIII, 19. Ce Tib. Sempronius Gracchus, père des deux célèbres tribuns du peuple, quoique plébéien, s'était toujours montré partisan de la noblesse.

CHAP. LIII. — *Monimentumque tibi ædificari ne funus sibi in ingrata patria fieret*. Ces derniers mots sont une allusion à l'épithaphe que Scipion avait recommandé à son épouse d'inscrire sur son tombeau. Cf. XLV, 38; Strabon, V, 4, 4. On croit que ce tombeau était placé à l'endroit qu'on nomme aujourd'hui *Torre della Patria*.

Voici l'épithaphe qu'avait composée Ennius pour son illustre patron :

Heic est ille situs qui nemo celveti neque hostis
Quibit pro fatels reddere operæ pretium.

Voyez Cic., *De Leg.*, II; Senec., XIX, épître CIX.

IBID. — *Vir memorabilis: bellicis tamen, etc.* On a proposé de lire: *Vir memorabilis, bellicis tamen magis quam pacis artibus memorabilior*, etc.

CHAP. LV. — *Mulum prosectis funus dedi-sr*. Les Romains estimaient beaucoup ce mélange de vin et de miel. Les généraux en faisaient des distributions à leurs soldats le jour du triomphe. Voy. X, 42.

IBID. — *Sex millia pondo auri, quadringenta octo-*

ginta argenti, etc. La livre romaine d'argent monnaie valant 69 francs, et celle d'or 946 francs 50 cent. en argent, les sommes que Scipion s'était fait donner, suivait l'arrêt, répondaient, pour l'or, à 5,677,800 francs; pour l'argent, à 52,720 francs.

Les quatre-vingts livres d'or imputées à Hostilius valaient 75,704 francs, et les quatre cent trois livres d'argent, 27,807 francs.

Les cent trente livres d'or retenues par Furius équivalaient à 123,019 francs, et les deux cent soixante livres d'argent à 15,800 francs.

CHAP. LV. — *Librarii mendum*. C'est-à-dire que Valérius avait écrit quatre cent quatre-vingt-huit livres d'or et six mille livres d'argent, et que le copiste avait mis l'un pour l'autre. En effet, en corrigeant l'erreur, on obtient 868,224 francs, qui approchent assez de l'amende à laquelle Scipion fut condamné.

IBID. — *Potius quadragies quam ducenties quadragies litem astimatam*. Quatre millions de sesterces valaient 840,000 francs (le sesterce étant de 0,21 cent.); vingt-quatre millions faisaient 5,040,000 fr.

IBID. — *Ab ipso P. Scipione*. Cf. Aulu-Gelle, IV, 18. Au lieu de Publius, Valère-Maxime (III, 7, III, 1) dit Lucius.

IBID. — *Librumque rationis ejus... concepisse indignantem*, etc. Valère Maxime cite les paroles que prononça Scipion à cette occasion, et qui se terminent ainsi : « De la conquête de l'Afrique je n'ai rapporté qu'un surnom. Les richesses de l'Asie et de Carthage n'ont rendu avare ni mon frère, ni moi. Nous sommes l'un et l'autre plus riches en ennemis qu'en argent! » Voyez encore Aulu-Gelle, *loc. cit.*

IBID. — *Bis millies*. Deux cents millions de sesterces faisaient 42 millions de francs.

IBID. — *Poposcisse claves*, etc. Comp. Plut., *Apophthegm.* et Val. Maxime, *loc. cit.*

CHAP. LVI. — *Alti M. Nævium, alii Petilios*. D'autres auteurs disent encore que Nævius et les Petilios se réunirent. Cf., XXXIX, 52, Aulu-Gelle, Val. Max., Aurél. Victor, Polybe, Appien et Plutarque, aux endroits cités, ch. LI. Ce Nævius était peut-être parent du poète Nævius, qui fut jeté en prison, exposé publiquement et relégué en Afrique, pour avoir osé s'attaquer à la puissance des nobles et surtout de Scipion. Le tribun eût alors exercé une vengeance de famille.

IBID. — *Non de anno quo mortuus sit*. D'après Tite-Live, on doit croire qu'il mourut dans l'année de son exil volontaire; quelques autres historiens disent qu'il mourut la même année qu'Annibal (183).

IBID. — *Et Romæ exiit portam Capenam in Scipionum monimento*, etc. Le tombeau des Scipions, découvert en 1780, sur le côté gauche de la voie Appienne, avait été destiné à Luc. Corn. Scipion Barbatus, bisaïeul des deux illustres frères l'Asiatique et l'Africain. Sur la porte on lit ces mots: *Sepulchra Scipionum*. Ce précieux mausolée est à deux étages. Des deux chambres l'une est carrée et l'autre ronde, avec des niches. C'est là que furent trouvés le modeste sarcophage de L. Scipion Barbatus, qu'on voit au musée du Vatican, et le buste d'Ennius couronné de lauriers.

IBID. — *Tertia poetæ Q. Ennii*. On connaît ces lignes de Cicéron (*pro Archia poet.*, ch. IX) : « Carus fuit Africano Superiori noster Ennius. Itaque etiam in sepul-

• cro Scipionum putatur is esse constitutus e mar-
more. »

• Les Scipions, qui avaient consacré le génie d'En-
nius au profit de leur gloire, ne le lâchèrent pas après
sa mort, et l'enfermèrent dans leur tombeau. » (MIC-
CHELET, *Hist. rom.*)

CHAP. LVI. — *Nebulonem modo*. On lit, en effet, dans le
discours de P. Scipion, tel que le rapporte Aulu-Gelle
(IV, 18) : « Censeo relinquamus nebulonem hunc, eamvis
• nunc protinus Jovi optimo maximo gratulatum. »

IBID. — *Quod eum perpetuam consulum et dictatorem
vellet facere, prohibuisse statuas sibi... in Capitolio, etc.*
Valère Maxime donne, de même, les plus grands éloges
à cette modération de Scipion (IV, 1; III, 6). Mais,
plus loin (VIII, 15), il est en contradiction avec lui-
même et avec Tite-Live : « Imaginem in cellâ Jovis po-
• sitam habet, quæ, quotiescumque funus aliquod Cor-
• nelie genti celebrandum est, inde petitur, unique illi
• instar atrii Capitolium est. » Appien atteste le même
fait (*Hisp.*, ch. xxiii).

CHAP. LVII. — *Illud parum constat utrum post mor-
tem, etc.* Cf. Plutarque, *Vie de Tib. Gracchus*; Poly-
be, XXXIII; 15.

CHAP. LVIII. — *Stirpe divina satum se esse*. Voyez
XXVI, 19.

CHAP. LX. — *Se ni referatur pecunia in publicum, etc.*
Selon Aulu-Gelle, qui nous a conservé le décret des tri-
buna et celui de Gracchus, en disant : « Ejus decreti
• verba quæ posui ex annalium monumentis exscripta
• sunt (VII, 29), » ce ne fut pas Térentius, mais un
tribun nommé Augurinus, qui donna l'ordre de conduire
l'Asiatique en prison. Valère Maxime dit que l'ordre fut
donné par le consul (IV, 2, 8).

LIVRE XXXIX.

Tite-Live, au ch. I, cite les écrivains grecs et latins,
et il paraît avoir en vue Polybe surtout (*Fragm.*,
XXIV, 9). Le ch. xxiv est puisé dans Polybe (XXIII, 6),
— Dans les *Excerpta* de Mai, liv. XXII, p. 415 et suiv.
Polybe nous apprend que la guerre de Persée avait déjà
été préparée par Philippe. Le ch. xxxiii est extrait de
Polybe (XXIII, 11 et suiv.). Pour les ch. xxxiv et xxxv il
a suivi le même auteur (XXIII, 13-14). Tite-Live passe
sous silence l'expédition d'Appius Claudius contre la
Crète (ch. xv de Polybe), et quelques autres faits. Au ch.
xxxvi, le discours de Lycortas est tiré de Polybe (cf.
Schweighæuser, ad XXIII, 5); il a puisé le détail des faits
dans Valérius Antias, comme aux ch. xxii, xli, xliii, lvi.
Au ch. xlii il s'en réfère aux harangues de Caton. Ch.
xlvi-xlviii, les affaires relatives aux ambassades grec-
ques, sont mot à mot traduites de Polybe (XXIV, 1-4)
en sorte qu'on en peut conclure que la suite est puisée à
la même source. Il est vraisemblable que Tite-Live a
emprunté à Polybe les particularités de la mort de Phi-
lopermen et d'Annibal (XXIV, 9 et *Spirileg. fragm.*,
p. 45, et *Fragm. Gramm.*, xxxi et xxxiv et suiv.). D'au-
tres, pour l'honneur des Romains (cf. Plutarque, *Flam.*,
ch. xx et Appien), disaient que Flamininus, à l'insu du
sénat, avait poussé Annibal à se donner la mort. Ce-
pendant Polybe avait remarqué, avec plus d'exactitude,
qu'Annibal n'était pas mort cette année-là, mais l'année
suivante. Cf. Corn. Nep. *Annib.*; ch. xiii. Tite-Live, en ce
point, s'écarte de Polybe, avec les *Annales* d'Atlicus. Il a
suivi Valérius Antias (cf. dernier ch.). Au reste, sur la

mort d'Annibal on rencontre, dans Pausan., VIII, 11, un
récit différent qu'a signalé Murr : *Über Annibals Bildnis
auf Gemmen; Journal zur Kunstgesch.*, t. XVI, p. 8. Il
paraît que le récit ordinaire sur la coupe de poison qu'il
aurait avalé, n'est nullement certain, mais que divers
bruits avaient couru à cet égard. Plin., V, ch. der-
nier, indique le même lieu de sépulture. Cf. Aurel. Vict.,
Vir. Ill., ch. xlii; Plutarq., *Flaminin.*, 20.

Dans son ch. I, Tite-Live a resserré beaucoup le chap.
xii de Polybe, et il a omis quelques particularités. (Cf.
fragm. Polyb. ap. Schweighæus., t. V, p. 7.) Au ch. lii
il cite Polybe, Valérius, Rutillius et les livres des ma-
gistrats. Quant aux éloges de Philopœmen, d'Annibal,
de Scipion qu'on lisait dans Polybe (cf. Weaselling., ad
Diod., p. 375), Tite-Live les a omis. Il établit un paral-
lèle court et plein de finesse entre les morts de ces trois
personnages (ch. lxi). Le ch. lxi est tiré de Polybe
(XXIV, 6 et 7); mais Tite-Live a passé sous silence ce
fait, que des citoyens des villes maritimes avaient été
transférés en Eubœie (Polybe, XXIV, 8). Le ch. vi, à la
fin, est parfaitement conforme au récit de Pison, cité par
Plin., XXXIV, 5.

CHAP. II. — *Viam a Roma perduxit Arretium*. Stra-
bon n'est point ici d'accord avec le récit de Tite-Live.
Voy. Strab., V, 1, § 111. Cet auteur, comme le remarque
Crévier, a cru que cette voie Flaminienne si célèbre,
qui conduisait de Rome à Ariminum, était l'ouvrage de
ce consul C. Flamininus; mais c'est à tort. Elle fut con-
struite par Flamininus le censeur, qui périt près du lac
Trasimène, et qui était le père du Flamininus dont il est
ici question. C'est un fait qu'attestent Cassiodore et Fe-
stus (voy. les suppléments de Freinshemius, livre XX, ch.
lviii). Tite-Live confirme lui-même ce récit, en faisant
mention (liv. XXII, 11) de la voie Flaminia, bien long-
temps avant l'époque où nous sommes parvenus.

IBID. — *Transmontanos adortus (in his et Friniates
Ligures erant quos non adierat C. Flamininus)*. A *Fri-
niates* et à *Frisinates*, que donnent quelques manuscrits
Sigonius a substitué *Briniates*, correction que Gronove
et d'autres ont adoptée. En effet, les Friniates avaient
déjà été soumis par Flamininus, et d'ailleurs les Briniates
étaient bien *transmontani*, puisqu'ils étaient établis sur
la pente septentrionale de l'Apennin (XLI, 19). (Cluvier,
au contraire (*Ital. ant.*, 1, 8 et 10, p. 58 et 76), conserve
ici les *Frisinates*; mais il les substitue aux Briniates au ch.
xx du liv. XLI, et corrige au commencement du présent
chap. *Briniates* en plaçant ces derniers sur la pente mé-
ridionale de l'Apennin, et leur donnant pour capitale *Bri-
nia* ou *Brinium*, ville sur le Boacte (aujourd'hui Brignolo
ou Brignolo), tandis qu'il assigne pour demeure aux
Friniates *Val di Prino*, au nord de l'Apennin.)

IBID. — *Jam tum multitudine alienigenarum urbem
onerante*. L'inconvénient devint de jour en jour plus
grave, et une loi présentée par le tribun du peuple C.
Papius, l'an de Rome 688, *ut peregrini pellerentur, es-
saya d'apporter un remède à ce mal*. Cf. XLI, 8; XLII, 10,
Ernesti, *Clav. Cic.*, p. 31.

CHAP. IV. — *Quam jam transcendisset miles*. Ainsi que
le remarque Crévier, il semblerait résulter de ce passage
qu'il y eut sous les murs d'Ambracie un dernier combat.
à la suite duquel la ville fut prise d'assaut; mais il résulte
du ch. ix du livre XXXVIII que les habitants de cette ville,
après avoir quelque temps soutenu le siège, se rendi-
rent au consul. Il ne peut donc être question ici que de
quelque combat partiel, dans lequel les Romains se se

rout emparés d'une partie des murs, sans pour cela pénétrer dans la ville.

CHAP. V. — *Summam octingenta (ou mieux octingenta millium*. Sous-entendu *aris*). Il faut qu'il y ait ici quelque erreur dans les nombres; car la somme telle qu'elle est exprimée, lors même qu'on adopterait le changement que nous indiquons, et lors même qu'on sous-entendrait *sestertium*, qu'on ne rencontre encore à cette époque dans aucune évaluation, cette somme, dis-je, serait évidemment au-dessous de la magnificence de ces jeux, tels qu'ils sont décrits au ch. XIII. Si la somme portée ici est exacte, il faut en conclure, comme le remarque Duker, que sans doute le sénat, en se montrant si parcimonieux, comptait sur l'amour-propre de ceux qui faisaient célébrer les jeux, pour ajouter, de leurs propres deniers, les sommes nécessaires à l'éclat que leur ambition désirait donner à cette solennité. De la sorte le peuple n'y perdait rien et le trésor public y gagnait.

CHAP. VI. — *Lege Petillia*. La formule contenant les prescriptions de cette loi a été rapportée au livre précédent, ch. LIV. — C'était un moyen de s'assurer si les généraux vainqueurs n'avaient rien détourné à leur profit du butin fait sur l'ennemi. Mais ce moyen fut souvent impuissant, puisque, comme on le voit ici, il était possible de l'é luder en différant le triomphe.

IBID. — *Luxuria peregrinæ origo ab exercitu Asiatico*. Cf. XXXIV, 4; Pline, XXXIII, 9, 53; XXXIV, 5, 8; XXXVII, 1, 6; Florus, III, 12; Augustin, *de Civit. Dei*, II, 21, III, 21; Cœlius, *Lect. Ant.*, VII, 10, XVIII, 18. Voyez aussi les savantes recherches de M. Gabriel Peignot, sur le luxe des Romains dans leur aménagement (*Mem. de l'Acad. de Dijon*, année 1856; et Dijon, 1857, in-8° de 94 pages).

IBID. — *Lectos aratos*. C'est-à-dire des lits triclinaires à pieds d'airain (*triclina arata*, Pline, *loc. cit.*). Cf. Juvénal, XI, 96, et Manuce, sur Cicéron, *Verr.*, IV, 56. Un manuscrit porte *lectos auratos*. ce qui n'est peut-être pas une leçon à négliger. Juvénal (VI, 594) et d'autres parlent de semblables lits. Voy. M. Peignot, *ouvr. cité*, p. 16 et suiv. du tirage à part.

IBID. — *Plagulas*. Il ne paraît pas probable qu'il faille entendre par ce mot des voiles de litières, comme dans Suétone, *Tit.*, ch. x; car si les litières eussent été déjà en usage chez les Romains à cette époque, ce que J.-Lipse (*Elect.*, I, 19) paraît conjecturer, on ne voit tout pourquoi Tite-Live les eût passées sous silence. Il s'agit plutôt de ces tapis et de ces tentures précieuses, dont en Asie on couvrait les murailles et les lits. Cf. Brissou, *de reg. Persarum princ.*, II, 144. Les *plagula* sont proprement de grands coupons de toile, comme dans Varron, *L. L.*, VIII, 47: « *Plaga*, grande tegumen linteum, quam lecti-carium sindonem dicimus. etc. » Non., II, 151, 716 et IV, 561.

IBID. — *Monopodia*. Les tables des pauvres étaient carrées, portées sur trois pieds quelquefois boiteux, et faites d'un bois grossier; celles des hommes riches, au contraire, étaient rondes, *μονοπόδια*, portées sur un seul pied d'argent ou d'ivoire, en forme de griffe de léopard ou de lion (Voy. Juvénal, XI, 122-129), et faites de bois de citronnier, d'érable, ou recouvertes de lames d'argent. Voyez Bœttiger, *Sabine*, p. 526, et Peignot, *ouvr. cit.*, page 12.

IBID. — *Abacos*. C'étaient des buffets portés sur des

pieds ciselés en pierre ou en métal. Voy. Ernesti, *Clar. Cic.*, au mot *Abacus*, et Pline, XXXIV, 5 ou 8.

CHAP. VI. — *Psaltria sambucistriaque*. *Psaltria* est le nom générique de tous les joueurs d'instruments à cordes; *sambucistria* est celui des femmes qui touchaient la sambyce, ou sambyx, sorte d'instrument triangulaire, garni de cordes de longueur inégale, presque semblable à notre harpe, et dont les peintures égyptiennes nous offrent les plus élégants modèles. On donnait aussi ce nom à une machine de guerre, à peu près de même forme, et qu'on employait dans les sièges des villes maritimes. Voyez Schweighäuser sur Polybe, V, 37; VIII, 6; sur Suidas, p. 71 et suiv.; sur Appien, *Mithr.*, ch. xxvi, et sur Athénée, IV, 77; XIV, 54 et 40. Cf. Spanheim sur Callim., *Hymn. in Del.*, 255.

IBID. — *Coquus... in pretio esse*. Tite-Live avait sans doute entendu plus d'un Romain, corrompu par le luxe asiatique s'écrier comme le Mondaïn de Voltaire, vers 103 :

Qu'un cuisinier est un mortel divin !

CHAP. VII. — *Stipendium duplex in pedites dedit, triplex in equites*. L'énumération n'est pas complète; car il n'est fait ici aucune mention des centurions; et certes il n'est pas probable qu'un chef indulgent et faible, un chef ambitieux surtout, les eût oubliés dans ses libéralités. On ne peut pas dire qu'ils se trouvent compris dans le mot *pedites*; car, presque partout, Tite-Live, en parlant de ces sortes de dons, embrasse sous la dénomination générale de *soldats*, l'infanterie, les centurions et la cavalerie (X, 46; XXVII, 9; XXX, 45; XXXI, 20; XL, 54), ou nomme séparément les soldats, les centurions et les cavaliers (XXXIII, 25; XXXVI, 40; XXXVII, 59; XXXIX, 5; XL, 45; XLI, 7, 15; XLV, 45); ou bien enfin, il nomme les fantassins, les centurions et les cavaliers (XXXIII, 57; XXXIV, 52; XLV, 40). Que reçoivent donc les centurions s'ils ne sont pas compris sous le nom de *pedites*? D'après Polybe, VI, 59, la solde du simple fantassin était de 2 oboles par jour, celle du centurion de 4, celle des cavaliers de 6. Il n'y a pas de doute que Manlius donna moins aux centurions qu'aux cavaliers. Mais leur donna-t-il seulement le double de ce qu'il donnait aux fantassins, c'est-à-dire 8 oboles; ou le triple comme aux cavaliers, c'est-à-dire 12 oboles? C'est ce qu'il n'est pas aisé de décider.

CHAP. VIII. — *Clandestinis conjurationibus*. Voilà le premier exemple de sociétés secrètes à Rome. D'après tout ce qu'en dit ici Tite-Live on peut conclure que les excès des gnostiques, hérétiques du second siècle de l'Église, n'étaient qu'une continuation de ces désordres. Il est assez probable qu'une fois transportés à Rome, il ne fut plus possible de les extirper entièrement. On rendit bien un sénatus-consulte contre les bacchantes; mais ce décret, loin de prescrire des mesures préventives, se bornait à supprimer tout ce qui pouvait porter au désordre et offrir des inconvénients. C'est ce que nous verrons plus tard au ch. XVIII.

Quand le danger est manifeste il n'y a pas à transiger, on ne reconnaît pas la prudence ordinaire et la sagesse du sénat dans ces demi-mesures. Aussi ne tardèrent-elles pas à porter leurs fruits. Les bacchantes recommencèrent; on les célébra avec toute la licence primitive, ainsi qu'on peut le voir dans Juvénal et dans d'autres auteurs.

CHAP. IX. — *Sub tutela Duroniæ matris*, etc. On a voulu conclure de ce passage que dans l'antiquité, les

mineurs restaient sous la tutelle de leur mère, même lorsqu'elles avaient convolé à de secondes noces; mais Huber, p. 1, *Digress.*, III, 41, a combattu cette opinion.

CHAP. IX. — *Bacchis eum se initiaturam*. De l'initier au culte des bacchantes. En effet, dans le principe, des femmes seules présidaient à ces mystères. Cf. ch. x, XIII, et XXIII, 34.

IBID. — *Pure lautum in sacrarium deducturam*: Plusieurs cérémonies des anciens devaient être précédées d'abstinences et d'ablutions. Tibulle, I, 3, 25:

Quidve. pie dum sacra collis, pureque lavari
Te, meministi, et puro secubuisse toro?

CHAP. XII. — *In luco Similæ*. Qu'était-ce que la déesse *Simila*? Il y a des auteurs qui pensent que c'était Sémélé, dont le vulgaire avait défigurée le nom. Le scholiaste de Juvénal (II, 3) l'appelle *Stimula*. Voici ses paroles: « Nam sacra bacchanalia ex senatusconsulto damnata sunt, quum probatum esset senatui, honestissimas feminas, ad *Stimulæ* deæ lucum fœde adulterari. » Saint Augustin (*de Civ. Dei*, IV, 11 et 16) fait aussi mention d'une déesse *Stimula*: « Quæ ad agendum ultra modum stimulet. » Et ici cette qualité pouvait convenir à la circonstance, puisque chacun devait s'efforcer de multiplier ses jouissances pendant le temps que durait la fête. Cependant on peut dire que le mot *Sémélé* conviendrait bien ici, car on pouvait fort bien célébrer les fêtes de Bacchus dans un bois sacré dédié à sa mère; et, s'il en était ainsi, Tite-Live aura dû plutôt adopter l'orthographe régulière, que la forme altérée par un vulgaire ignorant. Drakenborch aimerait mieux lire *Semelæ*. (Voy. *Macrob.*, Sat. I, 12; Ovide, *Fast.*, VI, 65; l'inscription publiée par Gruter, 643, 7; P. Victor et Sextus Rufus, *Description de la région du grand cirque*.)

CHAP. XIII. — *Paculam Anniam Campanam*, etc. Battiger (*Griech. Vasengem.*, t. 1; P. I, p. 135) conjecture ingénieusement qu'elle avait rempli le rôle de *Libera* dans les bacchantes.

IBID. — *Minium*. Comme on ne connaît aucun autre exemple de ce nom, on a proposé de lire *Annium* ou *Ninnium*.

IBID. — *Cerinius*. Un manuscrit donne *Cerinius*, et sur un anneau antique, publié par Fabretti (*Inscript.*, p. 427), on lit *Erennius Cerinius*; mais Martin (*epist.*, VII, 1) prouve qu'il faut corriger *Cerianos*.

CHAP. XIV. — *Cœnaculum super ædes*. Une salle à manger dans la partie supérieure de la maison louée ordinairement aux pauvres, et où l'on parvenait par un escalier extérieur; de là le troisième étage (*tertium tabulatum*) était appelé *meritorium*. Voyez Juvénal., III, 199, 234; VII, 118; X, 10; Suétone, *Vitell.*, VII; les interprètes de Plaute, *Amphitr.*, III, 1, 5; Ernesti, sur Suétone, *Aug.*, ch. XLV et *Clap. Cîc.*

CHAP. XIV. — *Extra ordinem*. De sa nature même cette affaire devait regarder le sénat; parce que cette assemblée était chargée de tout ce qui s'appelle chez nous les attributions de la police générale, et que les Romains appelaient *republicam summam*. Voy. Heyn., *Opusc. Acad.*, t. IV, p. 67; cf. IV, 50, 51; VI, 19; IX, 26; X, 1; XXVI, 33; XXVIII, 10; XXIX, 36; XXX, 36; XXXI, 12; XXXII, 26; XXXVIII, 54; XL, 37, 43; XLII, 21; Polybe, VI, 11 et 14.

CHAP. XV. — *Quum aut vexillo in arce posito*, etc. Il est ici question des comices par centuries. Tite-Live se

sert du mot *exercitus*, parce que chaque classe y paraissait sous son drapeau et avec les armes que Servius Tullus lui avait assignées. Il emploie aussi l'expression *eductus*, parce que ces comices se tenaient hors de la ville, dans le champ de Mars. Quant au drapeau dont l'apparition sur le Janicule annonçait l'ouverture des comices, cet usage remontait aux premiers temps de la république. Rome, environnée d'ennemis, était toujours sur le qui vive. Pour se mettre à l'abri d'une surprise, une partie des citoyens montait la garde sur le Janicule, tandis que l'autre allait aux voix. L'étendard flottait pendant toute la durée de l'assemblée, et disparaissait au moment de la clôture. Alors ceux d'entre les citoyens qui s'étaient tenus sous le drapeau se retiraient. Dès que le poste du Janicule était abandonné, il n'était plus permis de traiter aucune affaire.

CHAP. XVI. — *Demolentes nos Bacchanalia*. Par *Bacchanalia* il faut entendre les lieux et les temples où se célébraient les bacchantes.

CHAP. XVIII. — *Senatusconsulto cautum est*. Ce sénatusconsulte est parvenu jusqu'à nous. Il est gravé sur une table de bronze, retrouvée dans le royaume de Naples, en 1692, et conservée aujourd'hui dans le musée impérial de Vienne. Ce monument important a été publié et commenté par Fabretti (*Inscr. Syntagm.*, p. 417), par Jac. Gronove (dans son édition de Cicéron), par Bynkershoek (*Exerc. de rel. peregr.*, ch. II), par Maffei (*Hist. art. diplom.*, p. 125), par Matth. Ægypt. (Naples, 1729), et par Hearn. Tous ces commentaires ainsi que le sénatus-consulte ont été insérés par Drakenborch, à la fin du t. VII de son Tite-Live. Tite-Live a eu ce décret sous les yeux, et il en reproduit même souvent les expressions. Voy. ch. XVII, XVIII et XIX. Nous croyons devoir en donner ici le texte tel qu'il a été publié par Hauboldt (*Antiq. rom. mon. legalia*, p. 6 et suiv. Nous nous contenterons seulement de remplir quelques lacunes, entre crochets.

- 1. [Q.] MARCVS. L. F. S. POSTVMIVS. L. F. COS. SENATVM. CONSOLVERVNT. N. OCTOB. APVD AEDEM
2. DVRLONAI. SC. ARP. M. CLAVDI. M. F. L. VALERII. P. F. Q. MINVCI. C. F. DE. BACANALIVS. QVEI. FOLDERATEI
3. ESENT. ITA. FIDICENDVM. CENSVERE. NEQVIS. BORBVM. SACANAL. HABVISE. VELET. SEI. QVES
4. ESENT. QVEI. SIBEI. DEICERENT. NEQVS. ESE. BACANAL. HABERE. REIS. VTEI. AD. PR. VRBANVM
5. ROMAN. VENIRENT. DEQVE. REIS. REQVS. VREI. BORBVM. V[E]R[E]A. AVDITA. ESENT. VTEI. SENATVS
6. NOSTER. DECENERET. DVM. NE. MINVS. SENATOR[1]VVS. C. ADESENT. [QVOM. E]A. RES. COSOLETETV
7. BACAS. VIR. NEQVIS. ADIESE. VELET. CEIVS. ROMANVS. NEVE. NOMINVS. LATIN. NEVE. SOCIVM
8. QVISQVAM. NISEI. PR. VRBANVM. ADIESENT. ISQVE. DE. SENATVOS. SENTENTIAD. DVM. NE
9. MINVS. SENATORIBUS. C. ADESENT. QVOM. EA. RES. COSOLETETV. IOVISSENT. CENSVERE
10. SACERDOS. NEQVIS. VIR. ESET. MAGISTER. NEQVE. VIR. NEQVE. MVLIER. QVISQVAM. ESET
11. NEVE. PECVNIAM. QVISQVAM. BORBVM. COMOINEM. [H]ABVISE. VELET. NEVE. MAGISTRATVM
12. NEVE. PROMAGISTRATVO. NE[Q]VE. VIRVM. [NEQVE. MV]LIEREM. QVIQVAM. FICERE. VELET

13. NEVE POSTHAC. INTER. SED. CONIOVRA[SE. NEV]E. CONVOVISE. NEVE. CONSPONDISE

14. NEVE. CONPHOMISE. VELET. NEVE. QVISQVAM. FIDEM. INTER. SED. DEDISE. VELET

15. SACRA. IN. DQVOLTOD. NE. QVISQVAM. FECISE. VELET. NEVE. INPOPLICOD. NEVE. IN

16. PRIVATOD. NEVE. EXSTRAD. VRBEM. SACRA. QVISQVAM. FECISE. VELET. NISEI

17. PR. VRBANVM. ADISET. ISQVE. DE. SENATVOS. SENTENTIAD. DVH. NE. MINVS

18. SENATORIBVS. C. ADESENT. QVOM. EA. RES. COSOLERTVR. IOVSISENT. CENSVERE

19. HOMINES. PLOVS. V. OINVRSEI. VIREI. ATQVE. NVLIERES. SACRA. NE. QVISQVAM

20. FECISE. VELET. NEVE. INTER. IBEI. VIREI. PLOVS. DVORVS. NVLIERIBVS. PLOVS. TRIBVS

21. ARVISE. VELENT. NISEI. DE. PR. VRBANI. SENATVOSQVE. SENTENTIAD. VTEI. SVPRAD

22. SCRIPTVM. EST. HAICE. VTEI. IN. CONVENTIONID. EKDEICATIS. NE. MINUS. TRINVM

23. NOVNDIVM. SENATVOSQVE. SENTENTIAM. VTEI. SCIENTES. ESETIS. KORVM

24. SENTENTIA. ITA. FVIT. SEI. QVES. ESENT. QUEI. ARVORSVM. EAD. FECISENT. QVAM. SVPRAD

25. SCRIPTVM. EST. EKIS. RES. CAPVTALEM. FACIENDAM. CENSVERE. ATQVE. ITEI

26. HOC. IN. TABOLAM. ARENAM. INCRIDERENTIS. ITA. SENATVS. AIQVOM. CENSVIT

27. VTEIQVE. EAM. FIGIER. IOVBEATIS. VBEI. FACILVMD. GROSCHER. POTISIT. ATQVE

28. VTEI. EA. BACANALIA. SEI. QVA. SEI. QVA. SVNT. EXSTRAD. QVAM. SRIQVID. IBEI. SACRI. EST

29. ITA. VTEI. SVPRAD. SCRIPTVM. EST. IN. DIEBVS. X. QVIBVS. VOBKIS. TABELAI. DATAI

30. ERVNT. FACIATIS. VTEI. DISMOTA. SIENT. IN. AGRO. TRYBANO.

• Q. Marcius, fils de Lucius et Sextus Postumius, fils de Lucius, consuls, ont consulté le sénat, le jour des nones d'octobre, dans le temple de Bellone. Les secrétaires étaient Marcus Claudius, fils de Marcus, Lucius Valerius, fils de Publius, et Quintus Minucius, fils de Caius.

« Ils ont été d'avis que le décret suivant fût porté au sujet des associations qui s'étaient formées sous le nom de bacchanales :

« Qu'aucun membre de ces sociétés ne célèbre plus de bacchanales à l'avenir ;

• Que si quelques-uns disent qu'il leur est nécessaire de célébrer des bacchanales, ils aient à venir à Rome, et présenter au préteur de la ville ; leur demande entendue, que notre sénat en décide, et qu'il n'y ait pas moins de cent sénateurs présents lorsque l'affaire sera mise en délibération ;

• Qu'aucun homme, citoyen romain, du nom latin ou allié, n'assiste aux bacchanales, à moins de s'être présenté au préteur de la ville, et que le magistrat n'y ait consenti après avoir auparavant consulté le sénat : qu'il n'y ait pas moins de cent sénateurs présents lorsque l'affaire sera mise en délibération ;

Que personne homme ou femme ne se charge du souverain pontificat ;

• Que personne ne tienne les fonds communs ;

• Qu'aucun ne s'avise de faire un magistrat, ou un suppléant de magistrat, homme ou femme.

• Que nuls ne se lient par serment, par vœux, par engagement ou par promesses, ni ne se donnent mutuellement leur foi.

Que personne ne célèbre aucun sacrifice en secret, en public, ni en particulier.

• Que personne ne sacrifie hors de la ville, à moins de s'être présenté au préteur de la ville, et que ce magistrat n'y ait consenti après avoir auparavant consulté le sénat ; pourvu toutefois qu'il n'y ait pas moins de cent sénateurs présents lorsque l'affaire sera mise en délibération ;

• Que plus de cinq personnes en tout, hommes et femmes, ne puissent dorénavant se réunir pour célébrer un sacrifice ; que sur ces cinq personnes il n'y ait pas plus de deux hommes, ni plus de trois femmes, à moins que le préteur de la ville et le sénat n'y aient consenti, comme il a été dit plus haut.

Afin que vous ayez connaissance de ce décret du sénat, vous le publierez dans les assemblées, au moins par trois jours de marches : c'est ainsi qu'il a été statué.

• S'il s'en trouve qui contreviennent à ce qui a été dit plus haut, il a été décidé qu'il leur serait intenté une action capitale.

• Vous graverez ce décret sur une table d'airain, le sénat l'a ainsi décidé ; et vous le ferez sceller dans le lieu où il sera le plus facile d'en prendre connaissance

• Et s'il existait quelques bacchanales, à moins qu'elles ne soient consacrées par la religion, ainsi qu'il a été dit plus haut, vous ferez en sorte que, dans les dix jours de la réception de ce décret, elles aient disparu du territoire de Teura. »

CHAP. XIX. — *Ut singulis his centena millia, etc.* A titre de récompense publique, on accorde d'abord à Ébutius et à Hispala une somme d'argent ; mais on y joint encore des privilèges et immunités qu'il est important de remarquer.

Ébutius est exempté :

1° Du service militaire, qu'il sera censé avoir fait, s'il ne lui convient pas de le faire ;

2° Le censeur n'aura pas le droit de mettre à sa charge la nourriture et l'entretien d'un cheval. (Sur cet usage, voyez Casaubon sur Suétone, *Aug.*, XXXVIII ; Gronov., *de Pec. Vet.*, III, 2 ; J. Lipse, *Mil. Rom.*, 4, 5 ; et Græv. *Proleg.*, tom. I. *Theas. Ant. Rom.*)

Les privilèges accordés à Hispala étaient :

1° *Datio*. Chez les jurisconsultes, *dare*, c'est transférer la propriété, le domaine d'une chose : *dominium transferre* ; à la différence de *tradere*, qui signifie transférer la simple possession, sans la propriété. Ainsi, la *datio* est la libre faculté de disposer des biens dont ou a le domaine, *dominium*, c'est-à-dire et la propriété et la possession, sans que personne puisse s'y opposer, en vertu d'un pouvoir quelconque ou d'un droit, ou d'un patronage.

Le mot *deminutio*, dont le sens est plus restreint, ne vient ensuite qu'en forme de développement de l'idée renfermée dans le mot *datio* ; de même que nous disons en français, aliéner en tout ou en partie.

2° *Gentis enuptio* signifie qu'elle aurait le droit de se marier à d'autres qu'aux affranchis de son patron, ou aux affranchis de la maison (*gens*) de celui-ci, qui était aussi la sienne ; en d'autres termes, et pour parler le langage de Tite-Live (et c'est le seul sens raisonnable, bien

qu'il soit contesté), qu'elle pourrait s'allier hors de sa gens. Ce passage est fort important, en ce qu'il est le seul sur lequel on puisse établir cette étroite dépendance des affranchis, à l'égard de la gens dont il faisaient partie. Pour le bien faire comprendre, il faudrait remonter à l'organisation de la gens romaine, et entrer dans une discussion de détails que ne comporteraient pas les limites de ces notes. Voyez au reste Niebuhr, t. II, p. 1 et suiv. de la tr. fr.; Michelet, *Hist. Rom.*, t. II, p. 158 et suiv. Il nous suffira de dire que ceux qui portaient le même nom, qu'il y eût ou non entre eux rapport de parenté, ce qui était indifférent, comme Niebuhr paraît l'avoir démontré, appartenaient tous à la même gens, et ils étaient gentiles les uns des autres. Et comme l'affranchi prenait le nom de celui qui avait été son maître, il était, lui et ses enfants mâles, gentils de celui-ci et de sa descendance masculine. Quant à cette prohibition d'alliance hors de la gens pour les affranchis, était-elle établie par la loi, ou par la coutume; était-elle commune à tous les membres de la gens, ingénus ou affranchis; quelle relation de gentilité existait-il entre ces deux classes de la même gens; les affranchis avaient-ils le titre de gentiles, en exerçaient-ils les droits, ou les exerçaient-ils seulement à leur égard? Ce sont autant de questions auxquelles il est difficile de répondre exactement, car nous ne connaissons guère que l'existence de ces droits et de ces rapports de gentilité, et nous en ignorons à peu près toutes les circonstances accessoires. La matière était déjà controversée au temps de Cicéron (*de Orat.*, I, 59) et les jurisconsultes, dont il nous reste quelques écrits, ne s'en expliquent nullement, par une excellente raison, c'est que de leur temps, comme Gaius nous l'apprend, *totum gentilitium jus in desuetudinem abierrat*.

Nous ferons observer que le traducteur ne paraît pas avoir compris le sens de *gentis enuptio*, en traduisant, à passer par alliance dans une famille plus noble que la sienne. Il est très-vrai que gens s'appliquait quelquefois spécialement aux patriciens, par exemple dans le *nos solos gentes habere* qu'on leur reprochait (Tite-Live, X, 6). Mais, sans nous engager dans la discussion des divers textes qui se rapportent à la gentilité (on peut voir au reste l'explication que Niebuhr donne du passage précité, au commencement du 2^e vol. de la tr. fr.), il est facile de montrer, par les termes mêmes de la phrase que nous discutons, que ce sens n'est pas applicable ici. La traduction d'ailleurs serait mauvaise en tout cas, puisque Hispala Fecenia n'étant qu'une simple affranchie, il lui suffisait, pour s'élever au-dessus de sa condition, d'entrer dans une famille d'ingénus, quoique plébéienne, sans qu'il lui fût nécessaire de s'allier à une famille patricienne. Maintenant, si par la *gentis enuptio*, on lui accordait la faculté de s'allier à une famille plus noble, le moins qu'on pût lui accorder c'était d'épouser un ingénu, puisque c'était là le premier degré qu'elle avait à franchir pour arriver aux classes plus élevées. Mais si ce droit était compris dans le *gentis enuptio* pourquoi en fait-on ensuite l'objet d'un privilège spécial, *utique ei ingenuo nubere liceret*, etc. Ceci ne nous paraît pas souffrir de réplique, et il faut évidemment s'arrêter à l'explication que nous avons donnée de *gentis enuptio*.

3^e *Tutoris optio*. Quelque envie qu'eût le sénat de récompenser Hispala, il ne pouvait cependant l'élever au-dessus de son sexe, ni lui conférer des droits qui n'appartenaient qu'aux hommes, aux citoyens, et seulement à certains d'entre eux. Caton, (XXXIV, 2) a dit: « Nos pères ont voulu que les femmes ne pussent rien gérer,

« pas même leurs affaires particulières, sans un tuteur, « et qu'elles restassent dans la dépendance de leurs pères, « de leurs frères, de leurs maris. » Gaius nous dit aussi (*Inst.*, I, 144): *Veteres enim voluerunt feminas, etiam si perfectæ ætatis sint, propter animi levitatem in tutela esse*.

Cette tutelle des femmes est un point très-curieux, mais très-obscur encore de l'histoire du droit romain. La femme romaine, *sui juris*, qui n'était sous la dépendance de personne, restait jusqu'à la puberté sous la tutelle qu'on appelait *pupillaire*, et qui s'appliquait à tous les impubères, *sui juris*, sans distinction de sexe et en leur seule qualité de pupilles. Au sortir de la puberté, commençait pour elle une autre tutelle à laquelle elle était soumise en sa qualité de femme, et qui différait de la première par son mode d'exercice. Ulpien caractérise ainsi cette différence: *Pupillarum pupillarumque tutores et negotia gerunt et auctoritatem interponunt: mulierum autem tutores auctoritatem duntaxat interponunt* (*Regul.*, XI, 25).

Il y avait plusieurs sortes de tutelles. Celle qu'on appelait *legitime* était imposée par la loi à certaines personnes en raison des rapports qui les unissaient à la femme que la loi voulait protéger, et dont ils devenaient tuteurs de droit et forcément. Ces rapports, c'étaient ceux d'agnation, de patronat, s'il s'agissait d'une affranchie, et probablement même de gentilité, quoiqu'on ne puisse citer aucun texte à l'appui. Une chose essentielle à remarquer, et qui est vraie dans toute tutelle, c'est la corrélation qui existait entre ces rapports, sur lesquels était fondée la tutelle légitime, et le droit de succession. Ainsi la loi des douze tables appelait, à la tutelle de la femme, les plus proches agnats, non en cette qualité seule, mais aussi en leur qualité d'héritiers, ayant par conséquent intérêt à surveiller l'administration et les actes de la femme. Cela est si vrai que, quoique la loi des douze tables n'eût pas parlé de la tutelle légitime des patrons sur les affranchis, cette tutelle leur fut cependant déferée, dans la pratique, *per consequentiam*, comme s'expriment les jurisconsultes; c'est-à-dire en suivant l'esprit de la loi qui appelait, en certains cas, le patron et ses enfants à l'hérédité de l'affranchi.

Cette tutelle légitime suivait la femme même dans le mariage, lorsque ce mariage ne la faisait pas tomber sous la main du mari par ce qu'on appelait *conventio in manum mariti*; car alors elle restait indépendante de sa personne et de ses biens; elle était seulement *in matrimonio*, et prenait le titre de *matrona*. Un passage de Cicéron (*pro Flacco*, ch. xxxiv) montre clairement cette dépendance où était la femme de ses tuteurs légitimes, même pendant le mariage. Aussi beaucoup, pour y échapper, préféraient-elles se mettre sous la main d'un mari, *in manum convenire*, soit par la forme même du mariage (*confarreatio*, *coemptio*) soit pendant le mariage, par l'*usage* (*usu*). Alors la tutelle finissait, parce que la femme subissait une diminution de tête, et cessait d'être *sui juris*, pour tomber sous la puissance maritale, *in manu viri*. Le mari devenait, à son égard, *paterfamilias*, s'il n'était lui-même sous la puissance paternelle. Elle-même prenait le titre de *materfamilias*, (Cicér., *Top.*, 3; quoique ce mot soit aussi appliqué à la femme romaine dans un autre sens); et, ce qui semblerait peu s'accorder avec ce titre, elle n'était plus considérée que comme fille (*filia*) à l'égard du mari qui avait acquis sur elle l'autorité paternelle du père de famille. *Qua ibet ex causa uxor in manu viri sit, placuit eam jus filia*

nancisci (Gaius, *Instit.* I, 117). Un autre passage de Gaius qui se trouve dans la *Collatio legum Mosaic. et Roman.*, tit. xvi, est plus explicite encore : *sonoris loro fuisse matrem aut novercam, quæ per in manum conventionem apud patrem eorum jus filiarum consecuta est*. Considérée comme fille, la femme devenait la chose du mari, aussi bien que ses enfants; et elle était par conséquent comprise dans cette *tutela suæ rei*, dont la loi des douze tables permettait au père de famille de disposer par testament, et qu'on appelle tutelle testamentaire. On lisait en effet dans la loi décemvirale (table v) : *PATERFAMILIAS, UTI LEGASSIT SUPER PECUNIÆ, TUTELEVE SUÆ REI, ITA JUS ESTO*. Cette faculté de disposer par testament de la *tutela suæ rei*, s'appliquait incontestablement aux femmes qui étaient sous la puissance paternelle. Mais on pouvait douter qu'elle s'appliquât également à celles qui étaient soumises à la *manus*. Le passage de Tite-Live, qui fait l'objet de cette note : *quasi vir ei testamento didisset*, lève tous les doutes à cet égard, et prouve clairement que le mari pouvait, en mourant, désigner un tuteur à la femme qu'il avait in *manu*. Ainsi, d'après cette disposition de la loi, un tuteur testamentaire pouvait être donné, par le chef de famille, à ses filles ou petites-filles; à l'épouse qu'il avait in *manu*, comme à une fille; à sa bru, placée in *manu filii*; pourvu toujours que la femme dût se trouver *sui juris* à la mort du père de famille.

Bientôt on alla plus loin, et l'usage s'introduisit de laisser par testament, à la femme, le droit de se choisir un tuteur, *tutoris optionem*. Avant la découverte des institutes de Gaius, cette *tutoris optio* ne nous était connue que par le passage de Tite-Live, qui nous occupe en ce moment. Aussi a-t-on essayé de l'expliquer d'une autre façon. Mais le manuscrit de Véronne ne permet plus de doutes sur ce point. Voici ce qu'on lit dans Gaius : *In persona tamen uxoris quæ in manu est, recepta est etiam tutoris optio, id est, ut liceat ei permittere quem velit ipsa tutorem sibi optare hoc modo : TITIA UXORI MEÆ TUTORIS OPTIONEM DO* (*Instit.*, I, 150). Gaius nous apprend encore que cette option de tuteur était tantôt pleine (*plena*), et tantôt étroite (*angusta*), suivant que le choix n'avait été limité par aucune restriction, ou bien qu'il avait été borné à certains cas déterminés.

Remarquons en passant que la traduction de ce passage est inexacte. En disant, à se choisir un tuteur qui serait aussi légitime qu'un tuteur testamentaire, le traducteur fait rapporter à *tutoris* la phrase incidente qui dépend de *quasi*, et qui doit se rapporter à *optionem*, avec ce sens : comme si elle avait reçu ce droit par le testament de son mari (ou de celui en la puissance duquel elle se trouvait; car *vir* peut aussi exprimer l'idée de *dominus* ou de *paterfamilias*).

Nous disions tout à l'heure qu'avant la découverte de Gaius, la *tutoris optio* n'était connue que par ce passage de Tite-Live; il est certain du moins que c'est le seul où le mot et la chose se trouvent énoncés expressément. Toutefois un passage de Cicéron, qui a donné lieu à diverses interprétations, paraît bien y faire allusion. Le voici : *Nam quum permulta præclare legibus essent constituta, ea jureconsultorum ingenii pleraque corrupta sunt. Mulieres omnes propter infirmitatem consilii majores in tutorem potestate esse voluerunt : hi invenerunt genera tutorum, quæ potestate mulierum continerentur* (*Pro Murena*, ch. xii). Cette espèce de tutelle, *genera tutorum*, dont l'autorité est restreinte par le pouvoir de la femme, et dans laquelle Cicéron voit une dérogation au

droit primitif, ne nous paraît être autre que celle qui résultait du choix de la femme, de la *tutoris optio*. A moins cependant que Cicéron n'ait voulu faire allusion à cette contrainte exercée envers les tuteurs dont nous parlerons plus loin.

Lorsque le père de famille n'avait pas disposé de la tutelle dans son testament, la femme retombait sous la tutelle légitime des agnats, si elle était ingénue, du patron ou de ses enfants, si elle était affranchie. *AST SI INTERSTATUS MORITUR*, dit la loi des douze tables, *CUI SUUS HERES NEC ESCIT, AGNATUS PROXIMUS FAMILIAM HABETO*. Ceci s'applique aux agnats; quant aux patrons, nous avons déjà dit que la loi des douze tables ne les appelait pas expressément à la tutelle des affranchis; mais comme ils étaient appelés à l'hérédité, on leur appliquait cette règle qui prévalut dans la jurisprudence romaine : *Ubi successio nis emolumentum, ibi et tutelæ onus esse debet*. Ces deux tutelles étaient les seules qu'on appelait légitimes, dans ce sens spécial du mot, qu'elles procédaient directement ou indirectement de la loi des douze tables. Elles avaient cela de particulier, qu'elles pouvaient être créées suivant certaines formes, qui constituaient ce qu'on nommait in *jure cessio*; et alors le nouveau tuteur s'appelait *tutor cessilius*.

Il y avait une autre tutelle qu'on peut appeler légitime dans le sens général du mot, c'est-à-dire en ce qu'elle était établie par la loi et qu'elle avait lieu de plein droit, mais qui portait, excepté cependant dans un cas, le nom particulier de tutelle *fiduciaire*. C'était celle que l'usage, par similitude des tutelles du patron et de ses enfants, avait fait déferer à certaines personnes sur un individu placé in *mancipio* et affranchi ensuite. Un exemple fera mieux comprendre le caractère de cette tutelle. Un père de famille, pour émanciper sa fille, la vendait fictivement, avec les formalités de la mancipation, à un tiers, qui dès lors acquérait sur elle tous les droits composant le *mancipium*. C'était une sorte de puissance qu'un individu avait sur un autre individu libre (*liberum caput*), différente de la puissance paternelle et de la *manus*, et ayant quelques rapports avec la puissance dominicale, mais des rapports seulement extérieurs. Les individus placés in *mancipio* étaient considérés comme esclaves, *loco servorum*, en ce sens qu'ils avaient besoin d'être affranchis pour redevenir libres de leurs personnes et de leurs biens, mais ils conservaient leur qualité d'ingénus et tous leurs droits dont ils perdaient seulement l'exercice. Pour revenir à notre émancipation, nous dirons que cette vente, dont nous avons parlé, pouvait être faite avec ou sans réserve de *fiducie* (*contracta fiducia*, d'où est venu probablement le nom de tuteur *fiduciaire*, *fiduciarius tutor*); c'est-à-dire avec ou sans la condition que la femme serait revendue, ou, pour nous servir du terme légal, rémancipée à une autre personne, et plus ordinairement au père lui-même. Lorsque la mancipation était faite sans fiducie, la personne à qui la femme était mancipée l'affranchissait suivant les formes de l'affranchissement des esclaves, et, prenant à son égard la qualité de patron, devenait son tuteur, *ad exemplum patronorum*, mais son tuteur fiduciaire. Si la mancipation avait été faite avec fiducie, celui à qui la femme avait été mancipée la rémancipait, avec les mêmes formalités, au père émancipateur, qui acquérait alors sur sa fille, non plus les droits de puissance paternelle que la première vente avait éteints, mais les droits de *mancipium*; ce qui lui permettait de la mettre hors de cette nouvelle puissance, *e jure suo dimittere*, par un simple affranchisse-

ment, tandis qu'il n'aurait pu la libérer de la puissance paternelle que par l'émancipation. Le père devenait donc tuteur fiduciaire de sa fille, en sa qualité de propriétaire affranchissant, de patron. Il paraît toutefois qu'on fit en sa faveur une exception motivée sans doute par sa double qualité de père et de propriétaire affranchissant : il fut considéré comme tuteur légitime, *vicem legitimi tutoris obtinet* (Ulpien, *Digest.*, XXX, IV, 5), et comme tel, il put céder la tutelle, ce que ne pouvaient faire les autres tuteurs fiduciaires. C'est du moins l'avis auquel se range Gaius (*Inst.*, I, 172) dans le dissentiment des jurisconsultes.

Il y avait encore une autre tutelle fiduciaire, et c'est même la seule qui conserve ce nom et ce caractère dans la législation de Justinien. A la mort du père émancipateur, les enfants mâles restés sous sa puissance devenaient de plein droit tuteurs fiduciaires de l'émancipé, de leur sœur dans notre exemple; et cela toujours *ad exemplum patronorum*. Comme on le voit, l'assimilation était assez complète entre la tutelle du patron et celle du père émancipateur, d'un côté, et entre la tutelle des enfants du patron et celle des enfants du père émancipateur de l'autre. Mais il y avait entre ces dernières une différence que Gaius va nous rendre sensible : *PATRONI loco habemus, dit-il, etiam parentem qui in.... sibi remancipatam filiam, neplemve aut proneptem, manumissione legitimum tutelam nactus est; hujus quidem liberi FIDUCIARIUM tutoris loco numerantur: patroni autem liberi eandem tutelam adipiscuntur, quam et pater eorum habuit* (*Inst.*, I, 175). Ainsi, suivant Gaius, le père émancipateur, considéré comme patron, obtient la tutelle légitime; mais ses enfants sont rangés parmi les tuteurs fiduciaires, tandis que les enfants du patron obtiennent la même tutelle qu'avait leur père, c'est-à-dire la tutelle légitime. Pourquoi cette différence? Il faut en chercher la raison dans cette correspondance que nous avons déjà signalée entre la tutelle et l'hérédité. En effet les enfants du patron succèdent au droit de patronage de leur père; ils deviennent patrons comme lui, et sont appelés en cette qualité à l'hérédité de l'affranchi, et par suite à la tutelle légitime. Quant à l'émancipateur, on le considère, il est vrai, comme patron de l'émancipé; aussi obtient-il l'hérédité et même la tutelle légitime; mais ce patronage fictif s'éteint avec lui, et ne passe point aux enfants restés sous sa puissance. Ils ne sont donc point patrons de l'émancipé; ils ne sont pas non plus ses agnats, puisque l'émancipation, en le faisant sortir de la famille, a rompu entre eux et lui toute agnation, et par conséquent toute vocation à l'hérédité. Ils ne peuvent donc pas être tuteurs légitimes, dans le sens propre du mot.

Passons maintenant à une autre espèce de tutelle. Nous avons vu plus haut, dans Tite-Live (ch. IX), Hispala Fecenia, que la mort de son patron avait laissée libre de toute dépendance, demander un tuteur au préteur et aux tribuns, pour faire son testament : *Post patroni mortem, quia in nullius manu erat, tutore a tribunis et prætore petito, quum testamentum faceret....* Cette nomination de tuteur, par les magistrats, était faite en vertu du plébiscite, connu sous le nom de loi *Atilia*, qui avait ordonné qu'à défaut de tutelle testamentaire ou légitime un tuteur serait donné, aux pupilles et aux femmes, par le préteur et la majorité des tribuns. Ce tuteur fut nommé *Atilienus*, *Atilianus tutor*, du nom de l'auteur de la loi. Le passage de Tite-Live, que nous venons de citer, nous offre la première application qu'on connaisse de cette loi, et sert ainsi à en préciser un peu

la date assez incertaine. Pighius, *Annal*, ad ann., 480, croit pouvoir la placer cette année, où l'on trouve M. Atilius Régulus préteur; mais pourquoi ce plébiscite aurait-il été porté par un préteur? Heineccius (*Antiq. Roman.*) l'attribue à Atilius Régulus, qui fut tribun du peuple, en 445 (Tite-Live, IX, 50); mais rien n'est moins certain. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que ce plébiscite est antérieur au sénatus-consulte des bacchanales, c'est-à-dire à l'année 536. Du reste il est peu important de connaître la date précise de cette loi, parce qu'il est plus que probable qu'elle n'innovait en rien à la législation existante, et qu'elle ne faisait que régulariser ce qui était depuis long-temps en usage dans la pratique. Déjà, à l'époque où nous sommes arrivés, l'usage s'était aussi introduit de donner à la femme ou au pupille, qui avaient une contestation à régler en justice avec leur tuteur, un autre tuteur provisoire, *ad hoc*, qui pût leur donner l'autorisation nécessaire pour agir en justice; parce qu'un tuteur ne pouvait pas *in re sua auctor esse*. Ce tuteur était nommé prétorien, *prætorius*, parce qu'il était désigné par le préteur urbain. Plus tard ce préteur fut aussi donné dans d'autres cas, par exemple lorsque la tutelle testamentaire était suspendue ou interrompue pour une cause quelconque.

Telles étaient les diverses tutelles auxquelles la femme pouvait être soumise à l'époque où se passent ces événements. Nous ne suivrons pas cette tutelle des femmes dans ses modifications successives, qu'il serait d'ailleurs assez difficile de constater avec précision. Déjà à cette époque elle était bien éloignée de la rigueur primitive, et chaque jour elle s'en éloignait davantage. Hors le cas de tutelle légitime, elle était le plus souvent purement nominale. L'autorisation du tuteur était presque uniquement bornée à l'aliénation des choses susceptibles de mancipation (*mancipi res*); et elle n'intervenait que pour la forme, *dicis causa*, c'est-à-dire qu'il était toujours nécessaire de consulter fréquemment le tuteur, mais que celui-ci n'avait pas le choix de donner ou de refuser son autorisation, de telle sorte qu'aucune responsabilité ne pesait sur lui, parce qu'il n'agissait qu'autant que le préteur l'y contraignait. *Sæpe etiam irritus auctor fieri a prætore cogitur*, nous dit Gaius (*Inst.*, I, 190). Il n'était donc au fond qu'une espèce de témoin. Toutefois, il n'en était plus de même dans le cas de tutelle légitime, lorsque le tuteur était lui-même l'héritier légitime de la femme, car alors il ne pouvait être contraint de donner son autorisation lorsqu'il s'agissait d'aliéner des choses susceptibles de mancipation, de contracter quelque obligation ou de faire un testament; et cela parce que, héritier présumé, il veillait à ses propres intérêts en empêchant tout ce qui aurait pu lui enlever l'hérédité ou en diminuer la valeur, *ne minus locuples ad eum hereditas perveniat* (Gaius, I, 192). On peut concevoir maintenant combien cette tutelle était gênante pour les femmes, et quel empressement elles mettaient à s'y soustraire. Nous avons déjà dit que souvent elles préféraient se placer sous la main du mari, *in manus mariti*. Eh bien, cela même, elles ne pouvaient le faire qu'avec l'autorisation des tuteurs légitimes. Un passage de Cicéron, que nous avons indiqué plus haut (*pro Flacco*, ch. xxxv), est décisif sur ce point : *In manum convenerat*, dit-il en parlant d'une femme. *Nunc audio. Sed quæro, usum an coemptionem? Usu non potuit, nihil enim potest de tutela legitima sine omnium tutorum auctoritate deminui. Coemptionem? Omnibus ergo auctoribus? in quibus certe Flaccum fuisse, non dices.* Ainsi Cicéron contestait à

cette femme la légalité de sa soumission à la *manus*, parce que l'autorisation d'un seul de ses agnats, parmi ceux qui participaient à la tutelle, lui avait manqué. Cependant, à l'aide du préteur, on parvenait assez facilement à lever cette difficulté. Mais le moyen ne pouvait être employé que dans certains cas; il fallut donc en trouver un autre. Les juriconsultes imaginèrent alors d'avoir recours à la tutelle fiduciaire, *tutela evitanda causa*, pour éluder la tutelle légitime, dit expressément Gaius (I, 114), à qui nous empruntons ces curieux détails. Voici comment cela se pratiquait. La femme qui voulait se débarrasser de ses tuteurs légitimes, *quos habet tutores repone-re*, avec leur autorisation volontaire ou forcée, si besoin était, se laissait vendre fictivement (*coemptionem facere*) à un tiers qui l'affranchissait lui-même, et devenait son tuteur fiduciaire, ou la revendait à celui qu'elle désirait avoir pour tuteur. Celui-ci l'affranchissait, et alors la femme, libérée de la tutelle légitime dont les droits s'étaient évanouis par la vente, ne se trouvait plus soumise qu'à l'autorité fiduciaire de l'affranchissant.

Cette tutelle des femmes, purement nominale d'un côté, et si oppressive de l'autre, qu'elle devenait illusoire par les moyens qu'on avait d'y échapper, ne devait pas tarder à s'affaiblir encore davantage. Auguste, par la loi *Papia Poppæa*, exempta de la tutelle les ingénues qui auraient trois enfants, les affranchies qui en auraient quatre (*jus trium et quatuor liberorum*). Le sénatus-consulte Claudien, rendu sous Claude, supprimait définitivement la tutelle des agnats; et les autres tombèrent peu à peu tellement en désuétude, qu'on ne trouve plus de traces de la tutelle des femmes dans la législation de Justinien.

Sur tout le passage qui a donné lieu à cette note, on peut consulter, mais avec une grande réserve, les diverses dissertations que Drakenborch a réunies dans son VII^e volume. Cf. les observations de Math. Ægypt. sur le sénatus-consulte de *Bacchanatibus*, p. 136; Burmann sur *Velleius Paterculus*, II, 18, 5, et Drakenborch, t. VII, p. 218 de son éd. de Tite-Live.

CHAP. XXII. — *Ludi Taurii*. Ces jeux s'appelaient ainsi, suivant quelques commentateurs, parce qu'on était dans l'usage d'y sacrifier des taureaux. Selon Festus, leur nom aurait une autre origine: ils auraient été institués en l'honneur des dieux infernaux, sous le règne de Tarquin le Superbe, à l'occasion d'une maladie épidémique qui attaqua les femmes enceintes, et que l'on crut avoir été occasionnée par la viande de taureau qu'on avait longtemps débitée dans Rome. Cf. Servius (*ad Virg. Æn.*, II, 140), et Varron, *L. L.*, IV, 32.

CHAP. XXVI. — *Paracheloïda*. Nom d'une ville d'Étolie. Voyez Strabon, IX, 454; X, 458, et Etienne de Byzance.

IBID. — *Deridiculum*. Le préfixe *de* donne au mot auquel il est joint le sens d'un superlatif. Voyez Varron de *R. R.*, I, 18, et les commentateurs de Térence, *Heaut.*, V, 1, 79. On dit de même *deparcus*, *detinere*, *deamare*, *defessus*, etc.

IBID. — *Velut ex diutina stii, nimis avide meram haurientes libertatem*. Voyez XXVII, 51. On a proposé de lire *seram*: mais la leçon *meram* (nimium et intemperatam) est préférée par Gronove, qui compare les passages suivants: Plac. de *Rep.*, VIII; ὄταν, ὄϊμαι, δημο-

κρατουμένη πόλις, ἐλευθερίας διψήσασα, κακῶν οἰοχόων προσταπόντων τύχη, καὶ παρρωτέρω τοῦ δέοντος ἀκράτου αὐτῆς μεθοσθῆ. Plut., *Quæst. Gr.*, p. 293, en parlant des habitants de Mégare: Ὀλίγον χρόνον ἐσωφρόνησαν κατὰ τὴν πολιτείαν, εἶτα πολλὴν, κατὰ Πλάτωνα, καὶ ἀκράτην ἐλευθερίαν, τῶν δευραγωγῶν οἰοχούστων, διαφθαρίντες παντάπασι. Eunape, *Vie de Maxime*, p. 48, éd. Boissonade: Ὅσπερ εἰ κατὰ τὸν μῦθον τῆς διψήδος δηχθίντες, χανδὸν καὶ ἀμυστὶ τῶν μαθημάτων ἔδεικν ἐξούλοτο. (Voyez la note de M. Boissonade sur ce passage. t. I, p. 293.) Augustin, *de civ. Dei*, I, 30: *Libido dominandi meracior*. Arnob., II, 47: *Meraco sapientia tincti et saturi potu*.

CHAP. XXVII. — *Thracia Paroreia*. Ville de la Thrace, au N. de la Macédoine, et capitale d'une contrée du même nom, voisine comme elle des montagnes, dont Tite-Live parle, XLII, 51. L'historien indique le pays auquel elle appartenait, parce qu'il existait encore deux villes appelées Παρωρία, ou Παρωραία et Παρωρία; l'une en Arcadie et l'autre en Épire. Voy. Strabon, VII, p. 526; Hérod., IV, 148; VIII, 57; Pausan., VIII, 27, 55, et Etienne de Byzance.

CHAP. XXXI. — *Quintius cum suis equitibus*. Quels étaient, demande Crévier, ces cavaliers propres à Quintius, puisqu'il a été dit plus haut que Calpurnius avait conduit contre l'ennemi la cavalerie des légions. Il ne peut être question ici que de la cavalerie des alliés que Quintius avait emmenés, son collègue ayant pris avec lui les cavaleries légionnaires. Mais il est à regretter que Tite-Live ne se soit pas exprimé plus clairement.

CHAP. XXXII. — *Montem, antiquam sedem majorum suorum*. Ils habitaient l'antique ville d'Apua, d'où leur venait le nom d'Apuani. Cluvier, *Ital. ant.*, I, 10, p. 76.

IBID. — *Sedem pro tribunali*. Nous avons déjà vu dans Tite-Live, X, 15; XXVI, 22, que le consul qui présidait les comices centuriates était assis sur sa chaise curule devant le tribunal, où, comme nous le voyons ici, se tenait l'autre consul. Voyez Gruch. de *Com. rom.*, I, 4.

CHAP. XXXV. — *Amadoco*. Nom très-commun chez les Thraces. Cf. Maussac et Valois sur Harpocraton, et la lettre de M. Raoul Rochette à M. Grotefend sur quelques médailles des rois des Odryses et des Thraces, publiée dans les *Nouvelles annales de l'Institut archéologique*, t. I, p. 102 et suiv.

IBID. — *Clitore in Arcadia*. Aujourd'hui Cleotrio. Κλίτωρ dans Polybe, Κλίτωρ dans Pausanias, VIII, 4, et dans Strabon, VII, à la fin.

CHAP. XXXVII. *Per octingentos prope annos*. Exagération oratoire. De Lycurgue à Cléomène, fils de Léonidas, qui, suivant Tite-Live lui-même (liv. XXXIV, chap. xxvi), fut le premier tyran de Lacédémone, il ne s'était pas écoulé six cent quatre-vingts ans.

IBID. — *Per centum annos*. Comment Tite-Live, dit Guérin, peut-il compter un siècle de servitude, après avoir dit quelques lignes plus haut que les murs n'avaient été bâtis que depuis quelques années? D'ailleurs, il n'y a qu'un intervalle de quarante-six ans entre le commencement du règne de Cléomène et la mort de Nabis.

CHAP. XL. — *Eloquentissimus*. Ce qui lui avait fait donner le surnom de Démosthènes. Plutarque, *Caton*, chap. iv; Appien, *Hispan.*, ch. xxxix; Diodore, t. II, p. 605.

IBID. — *Scriptis omnis generis*: savoir, son livre

sur les Origines (Voyez XXXIV, 5), de nombreux discours, des lettres, des apophtegmes, ses questions épistolaires, son livre sur l'art militaire, sur l'orateur, sur l'éducation des enfants sur les mœurs, sur la médecine et sur l'agriculture, le seul qui nous soit parvenu.

CHAP. XL.—*Sed etiam causam dicendo.* Il avait été accusé près de cinquante fois, et avait été toujours absous. Voy. Plin., VII, 27 et 28; Plut., *Cat.*, ch. xv; Aurel. Vict., *De Vir. illustr.*, chap. XLVII.

IMD.—*Qui LXXXVI annum greens... XC anno, etc.* D'autres disent qu'il mourut à quatre-vingt-cinq ans. Cf. Cic. *Brut.* ch. xx; *De Senect.* IV, 3, 10, et comparez *De Amic.*, ch. iii; Plin., XXIX, 1 ou 8; Val. Max., VIII, 7, 1; et les commentateurs d'Aurelius Victor, *De Vir. ill.*, XLVII. Plut., *Cat.*, ch. xv, dit qu'il mourut à quatre-vingt-dix ans; mais il résulte, de deux autres passages de cet auteur, ch. II et XXVII, qu'il ne dépassa pas quatre-vingt-cinq ans.

CHAP. XLIV.—*In censum referre viatores jussit.* Tout ce passage a été commenté et expliqué par Gronove, *De Pecun. vet.* IV, 1.

IMD.—*Deiis tanto pluris... æstimarentur.* Hotomann demande, à ce propos, s'il y avait justice ou injustice à agir ainsi, et s'il était permis à un censeur, sans s'appuyer sur aucune loi, sans articuler aucune accusation, d'infliger à tant de citoyens une amende aussi considérable? Était-il en droit, non-seulement de comprendre dans ce cens des objets qui, auparavant, n'y étaient point assujettis, mais encore de les porter à une valeur décuple de leur prix d'achat?

A la première question on peut répondre que rien n'était plus juste et plus louable que de sévir ainsi contre le luxe, et de s'efforcer de le réprimer. Dans une république, tout ce qui aide à la corruption des mœurs doit être proscrit. Il y va de l'existence même de l'état.

A la seconde question, on peut répondre que cette manière d'agir était légale; car le censeur, dans l'exercice de ses fonctions n'avait besoin ni d'un texte de loi, ni d'un fait précis qualifié crime ou délit. Il suffisait que, dans sa conduite, on eût renoncé aux anciennes traditions, ou que l'on eût violé le moindre devoir, pour que le censeur eût le droit de sévir.

Il n'y avait, par exemple, aucune loi qui fixât la quantité d'argent travaillé qu'il était permis d'avoir. Et cependant Rufinus, qui avait été dictateur, fut noté pour en avoir possédé dix livres pesant.

IMD.—*In loca publica.* Au premier abord, on serait tenté de croire qu'il s'agit ici d'envahissements considérables du domaine de l'état, et non d'une simple saillie des édifices bordant la voie publique. Mais le sens de ce passage de Tite-Live est fixé par un texte formel de Plutarque : ἐνατρέπων δὲ καὶ καταβάλλων ἕσα προὔβαινε εἰς τὸ δημόσιον εἰκοδήματα (*Vie de Caton*, ch. xix). Si Tite-Live eût voulu parler d'autre chose que d'une simple saillie sur la voie publique, il n'eût pas écrit *in loca publica*, mais bien *in locis publicis*; c'est, en effet, ce qu'on lit dans une inscription rapportée par Muratori, p. DLXXXI, et où il s'agit de constructions faites sur le domaine de l'état : *NE QUID IN LOCIS PUBLICIS INÆDIFICATUM IMMOLITUM VE HABETO.*

IMD.—*Manium.* Suivant Asconius (*ad Cicero. in Cæcilio*, 16). Ce Mænius avait excepté de la vente de sa maison une colonne, du haut de laquelle il assistait avec

sa famille aux combats de gladiateurs, qui alors se donnaient dans le forum. C'était près de cette colonne que siégeaient les triumvirs chargés de juger les flous et les esclaves.

CHAP. XI. IV.—*Neptunia aqua.* Selon Marcellus Donatus, ce serait *Neptunia*, ville de la Campanie, sur le bord de la mer, appelée *Posidonia* par Denys d'Halic. (I, p. 59), et aujourd'hui *Nettuno*, séjour de la noble famille des Colonne. Mais *Posidonia* n'est autre que *Pæstum*, fort éloignée de ces *Neptunia aqua*. Il faut donc adopter l'opinion bien plus vraisemblable de Clavier (*Ital. antiq.* III, 7), qui nous apprend, d'après Vitruve (VIII, 3), qu'il y avait une fontaine qui portait le nom de Neptune, près de Terracine et du mont *Formianus*.

IMD.—*Gallicum agrum.* C'est le territoire compris entre l'Æsis et le Rubicon. Lorsque les Gaulois Senonais, qui l'habitaient d'abord, en eurent été expulsés, il fut distribué au peuple par la loi Flaminia (Cf., XXIX, 19) et retint le nom d'*Ager Gallicus*.

CHAP. XLV.—*Comitia habita erant, etc.* Il est certain que, pendant plusieurs siècles, les augures et les autres prêtres étaient choisis par leurs collèges respectifs, sans l'intervention du peuple (III, 32; XXXIII, 4; XL, 42; XLIV, 44). Nulle part ailleurs que dans le passage que nous examinons, on ne lit que des augures aient été créés par le peuple. Ce droit ne lui fut transféré que quatre-vingts ans plus tard. Plusieurs tentatives avaient, il est vrai, déjà été faites pour en venir à ce résultat. C. Licinius, tribun du peuple, avait essayé, en 508, d'enlever ce droit d'élection aux collèges des prêtres; mais sa loi déplut au peuple et fut rejetée, ainsi que nous l'apprend Cicéron (*In Læli.*, chap. xxiii). Le même essai avait été renouvelé avec aussi peu de succès, vers l'an 650, par Cn. Domitius qui proposa une loi presque en tout semblable à celle de C. Licinius. C'est ce que nous apprennent Cicéron (*de leg. agrar.*, II, 7), Velleius (II, 12), Suétone (*Ner.*, ch. II), et Dion (XXXVII, p. 46). Duker ne voit pas d'autre manière d'expliquer cette élection anormale que de conjecturer avec Gruchius (*De Com. Rom.*, II, 2), que par une raison particulière, comme, par exemple, une querelle ou un débat entre deux compétiteurs, ou le désaccord des augures eux-mêmes, on fut obligé de remettre la décision au jugement du peuple; et qu'ainsi ces comices furent tenus *extra ordinem et prater morem*. C'est une raison ajoutée, dont il faut bien nous contenter, en attendant qu'il se présente, au sujet de ce passage, quelque explication plus satisfaisante.

CHAP. XLIX.—*Philopæmen prætor.* Il l'était pour la huitième fois, et avait remplacé Lycortas. Voyez, sur ce chapitre et sur le suivant, pour tout ce qui concerne les derniers exploits et la mort de Philopæmen, Plutarque, *Vie de Philop.*, chap. xxi et suiv. et Pausan., VIII, 51.

CHAP. L.—*Tres claros imperatores.* Voyez le chapitre LI et les comparaisons qui ont été établies entre ces trois grands hommes par Polybe (XXIV, 9), et Diodore de Sicile (*Eclog. de virt. et rit.*, t. II, p. 575, sq. ed. VVesseling). Les historiens sont loin d'être d'accord sur l'époque de la mort d'Annibal. Voyez, chap. LXI, et Cornelius Nepos (*Annib.*, ch. VIII).

CHAP. LI.—*Venenum quod multo ante præparatum.* Quelques auteurs disent qu'il portait ce poison renfermé dans un anneau. Suivant Plutarque (*Flaminia*, ch. ix), on n'était pas d'accord sur le genre de sa mort. • Les uns

dit-il, prétendent qu'il mit son manteau autour de son cou, et ordonna à un esclave de le serrer avec force, en appuyant le genou sur le derrière de sa tête, et de le tor dre jusqu'à ce qu'il eût expiré. D'autres lui font boire du sang de taureau, comme Thémistocle et Midas : suivant Tite-Live, il délaya dans une coupe du poison qu'il portait sur lui, le but et dit : « Délivrons le peuple romain de ses longues inquiétudes, puisqu'il trouve trop long et trop pénible d'attendre la mort d'un vieillard, objet de sa haine, etc. »

CHAP. LI. — *Ad Prusiam regem*. Cornelius Nepos (Annab., ch. xiiii) est d'accord avec Tite-Live sur les causes de l'ambassade de Flamininus. Appien (*Syriac.*, ch. 11) et Plutarque (*Flaminin.*, ch. xx) sont d'une opinion différente. Nous traduisons le récit de Plutarque : « Annibal avait enfin trouvé un asile en Bithynie, à la cour de Prusias. Les Romains ne l'ignoraient pas; ils méprisaient sa faiblesse et son grand âge, et le croyaient terrassé par la fortune. Mais, lorsque Titus Flamininus fut envoyé par le sénat auprès de Prusias, au sujet d'autres affaires, il fut étonné de le trouver chez ce prince, et s'indigna qu'il vécût encore. En vain Prusias intercédait-il pour un suppliant, pour son hôte, Flamininus fut inflexible... »

IBID. — *Itomanorum inexpiabile odium*. Cette terreur des Romains, qui ne craignaient pas d'employer de lâches moyens pour se saisir d'un vieillard errant et banni, semble grandir encore l'imposante figure de leur adversaire.

CHAP. LII. — *Rutilius*. Publius Rutilius Rufus, philosophe, orateur, historien et jurisconsulte célèbre, appartenait à l'une des plus illustres familles de la république. Il naquit vers l'an 604 de Rome, fut élu successivement aux différentes magistratures, par lesquelles on arrivait ordinairement au consulat, et fut consul, en 647, avec En. Mallius. En 654, il suivit, en qualité de lieutenant, Q. Mutius Scævola, nommé proconsul d'Asie, et se signala par la sévérité avec laquelle il réprima les exactions que les chevaliers romains, chargés de la levée des impôts, commettaient dans cette province. Il revint à Rome avec Scævola; mais bientôt les chevaliers romains trouvèrent l'occasion de se venger de sa sévérité. Le triomphe du parti de Marius venait de remettre en leurs mains tout le pouvoir judiciaire. Rutilius fut accusé de spoliation et condamné à séparer les prétendus dommages qu'il leur avait causés. Ses biens furent vendus, et la somme qui en provint fut insuffisante pour payer ce qu'il devait restituer. Il quitta Rome en 662, et alla se fixer à Smyrne, où il termina ses jours. Outre quelques traités de jurisprudence, de philosophie, et un grand nombre de harangues, Rutilius avait écrit, en latin, le journal de la guerre de Numance et des Mémoires sur sa vie; et, en grec, une Histoire romaine, dont Appien a souvent profité. Tous ces ouvrages sont perdus; il ne reste de lui que trois décisions qui nous ont été conservées dans le Digeste.

IBID. — *Nec sepulti sunt*. Ceci ne peut s'appliquer à Philopœmen. On a vu précédemment (chap. xxx) que son corps avait été rendu aux Achéens, qui lui firent de pompeuses funérailles.

CHAP. LIII. — *Illum pellice ortum esse*. Les opinions étaient partagées sur la naissance de Persée. Les uns le faisaient fils de Philippe et d'une concubine; d'autres assuraient que c'était un enfant supposé dont on ne connaissait ni le père ni la mère. Suivant Plutarque (*Vie de*

Paul-Émile, ch. viii), l'opinion la plus répandue était que la reine, épouse de Philippe, l'avait donné pour son fils, mais que sa véritable mère était une couturière d'Argos, nommée Gœthénia : λέγεται δὲ μηδὲ γνήσιος φῦναι, λαβεῖν δ' αὐτὸν ἢ συναικούσα τῷ Φιλίππῳ νεγρὸν, ἀιστρίαις τινὸς Ἀργελακίης, Γναβαινίας τῶνμα, τακώσης, καὶ λαβεῖν ὑπεβαλεμένην.

CHAP. LIII. — *Dentheletos*. Peuples de la Thrace, qui habitaient la rive droite du Strymon. Les auteurs anciens ne sont point d'accord sur leur nom. Pline les appelle *Denseletos* (*Hist. nat.*, liv. iv, 18), Cicéron, *Denseletæ* (*in Pison.*, § 54; Dion, Δουδὸλητες (liv. 11); Ptolémée, Δουδὸληται (liv. iii, p. 11); et enfin Étienne de Byzance, Δουδὸληται. Toutes ces variantes prouvent que le θ se prononçait autrefois comme le prononcent encore aujourd'hui les Grecs. Les Romains n'ayant aucun signe pour représenter cette sifflante dentale, la remplaçaient par une s.

IBID. — *Deuriopo*. Cf. Strabon, VII, 7, 8 et 9, p. 326, 327.

CHAP. LVI. — *Insulam novam editam e mari*... C'est un phénomène qui n'était pas sans exemple, et qui s'est répété plus d'une fois depuis, et même de nos jours.

Dès la plus haute antiquité, on retrouve des traditions qui attestent qu'on a vu sortir du sein de la mer des îles plus ou moins étendues. La mythologie avait conservé cette tradition, relativement à l'île de Délos, qui était d'abord sortie du sein des flots, et qu'ensuite Apollon rendit fixe, d'errante qu'elle était, en considération de ce qu'il y avait reçu le jour.

Un autre fait moins connu, c'est celui qui concerne l'île de Rhodes. Voici comment Pindare (*Olymp.*, VII, 54-71, éd. Bæckh) nous raconte les anciennes traditions παλαιάς ῥήσεις, relatives à l'émergence de cette île :

Φαντὶ δ' ἀνθρώπων παλαιὰ
ῥήσεις, οὐπω, ὅτε χθόνα δακτύλοντο Ζεὺς τε καὶ ἀθάνατοι,
Φανεράν ἐν πελάγει Ῥόδον ἔμμεν ποντίῳ·
Ἄλμυρίς δ' ἐν βένθεσιν νῶσον κεκρύφθαι.
Ἀπειόντος δ' εὐτύχῃ ἐνδιεξεν λάχος Ἄλιου.

Jupiter alors voulut recommencer à tirer au sort, pour qu'Apollon se trouvât pourvu comme les autres : mais le dieu s'y opposa.

Εἰπέ τιν' αὐτὸς ὄρῳ ἐνδον θαλάσσης αὐχέμεναν πεδῶθεν.
Πολύβοσκον γαῖαν ἀνθρώποισι, καὶ εὐφρονα μύλοις.

Alors Apollon ordonne à Lachesis de lever la main et de jurer par le Styx, ainsi que le fils de Saturne, que cette île, dès qu'elle apparaîtrait à la lumière, serait sa récompense. Tout s'accomplit :

... Βλάστη μὲν ἐξ ἄλλος ὑγρᾶς
Νᾶσος, ἔχμι τέ μιν ἐξείκν ὁ γενέθλιος ἀκτίων πατρη,
Πῦρ πνεόντων ἀρχὸς ἵππων κ. τ. λ.

A ces traditions toujours un peu obscures, ou du moins entourées de certain prestige poétique, qui fait qu'on se défie toujours un peu de leur fondement historique, se joignent des témoignages authentiques que nous fournit l'histoire.

Strabon (cité par Bougainville, *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. xxix, p. 40) nous apprend que, près de Methana, un terrain de sept stades de circonférence s'éleva du sein de la mer. Une vapeur ignée le souleva; il exhala une odeur insupportable de soufre; pendant la nuit, il paraissait tout en feu. L'île de Mélos, aujourd'hui

Milo, est tout entière composée d'un terrain caverneux et spongieux. L'alun de plumes aux filets argentés est suspendu aux voûtes des cavernes; des morceaux de soufre pur remplissent les fentes des rochers; des sources minérales et chaudes jaillissent de tous côtés; une odeur sulfureuse sort de tous les marais. Telle Pline nous a dépeint cette île (Voy. Hardouin, dans ses *Notes sur Pline*, lib. II, ch. xxiv), telle les voyageurs modernes l'ont retrouvée et nous la dépeignent. Hérodote l'a représentée aussi à peu près comme Pline (lib. IV, ch. cxlv).

L'île de l'Argentière n'est qu'un amas de matières volcaniques, et sans doute a pris naissance, par suite d'un phénomène semblable. Tout concourt à faire regarder ce petit groupe d'îles comme le sommet d'un volcan.

Le groupe d'îles, dont Santorin, connue autrefois sous le nom de Théia, est la principale, jouit encore d'une plus grande célébrité dans l'histoire. Le volcan sous-marin, qui semble avoir pour cratère tout le port ou le bassin qui se trouve entre Santorin et les petites îles, a fréquemment donné des preuves manifestes de sa puissance. Soit en bouleversant les parois et les bords de son cratère, soit en rejetant des matières légères qui se sont accumulées autour de son embouchure, il a produit plusieurs flots; il a souvent ébranlé la grande île que Pline signale elle-même, comme le produit d'un soulèvement opéré par le volcan sous-marin.

Sénèque nous a conservé sur ces volcans des détails qu'il avait puisés dans les ouvrages du savant géographe Posidonius (*Quæst. natur.*, liv. II, ch. xxvi); les voici : « La mer écumait, dit-il; il en sortait de la fumée; enfin les flammes s'ouvrirent une issue... elles ne jaillissaient que de temps en temps, à l'instar des éclairs... des pierres retombèrent à l'entour. Les unes étaient des roches à l'état entier, que le feu souterrain chassait devant lui sans les avoir altérées; les autres étaient consumées et rendues légères comme la pierre ponce. A la fin, on vit paraître le sommet d'une montagne. Elle reçut bientôt de nouveaux surcroûts en hauteur, et, en s'agrandissant, forma une île. La mer, en cet endroit, est profonde de deux cents pas. »

Ce phénomène s'est reproduit, à plusieurs reprises, dans les temps modernes. En 1707, près de l'île volcanique de Santorin, on vit apparaître plusieurs petites îles, qui, en raison de leur nature meuble, ne purent résister aux attaques des vagues, et disparurent. En 1720, on aperçut un flot volcanique près des Açores. Mais l'exemple le plus curieux et le mieux connu de la formation d'îles volcaniques, par suite d'éruptions sous-marines, est l'apparition de l'île Julia, au S. de la Sicile, en 1831. C'est au mois de juillet que l'on eut les premières nouvelles de l'apparition de cette île. Au mois de septembre, elle avait sept cents pieds de hauteur au-dessus de la mer; son diamètre était de trois cents pieds; son cratère avait plus de la moitié du diamètre entier de l'île. Tant que cette île se maintint au-dessus des eaux, l'éruption volcanique continua : le jet de cendres, qui avait peu à peu formé le cratère, et l'avait élevé au-dessus de la mer, se composait surtout de scories. En octobre le cratère était déjà détruit, et des tremblements de terre, survenus en décembre, détruisirent entièrement la base du volcan que l'ambitieuse Albion disputait déjà à la Sicile. Il est à remarquer que l'île Julia avait été formée dans un des endroits les plus profonds de la Méditerranée, et que si de nombreuses coulées de lave étaient venues solidifier cette masse de cendres, l'île Julia eût pu résister à l'action de

la mer, et constituer un flot volcanique, comme il en existe encore plusieurs. Voyez dans les *Mémoires de la Société géologique de France*, un mémoire de M. Constant Prévost, chargé par l'Académie des Sciences d'aller étudier ce phénomène volcanique.

LIVRE XL.

Tite-Live, dans ce livre, doit encore beaucoup à Polybe, ch. viii. dans le beau discours de Philippe à ses fils, comme on a pu en juger depuis la découverte des fragments de Polybe par Ang. Mai (liv. XXIV, 5. p. 416; liv. XXIV, 8 et 86, éd. Didot). Il indique plus rarement le dissentiment des autres auteurs (voy. ch. xxix et l.). Il paraît, d'après un passage de Pline (XIII, 15), que Pison, beaucoup plus ancien, n'a point ici été employé par Tite-Live; car Pison avait raconté les événements rapportés par Tite-Live au ch. xxix. Pour tout ce qu'il dit au sujet de Gracchus (ch. xlvii et suiv.), il paraît avoir puisé dans Polybe. Cependant, il n'a point parlé avec l'exagération que Posidonius blâme dans Polybe (voy. Polybe, *Frag.*, XXXVI, ch. iv). Dans cette décade il a encore omis plusieurs faits relatifs à la Grèce, et il en dit les motifs au ch. xxv : « Sed externorum inter se bella persequi non operæ est, satis superque oneris sustinenti res populi romani gestas scribere. »

CHAP. II. — *Pridie Parilia (ou Palilia)*. Ces fêtes, instituées en l'honneur de Palès, déesse des bergers, se célébraient le xii des calendes d'avril, jour anniversaire de la fondation de Rome. Le plus grand nombre des manuscrits portent *Palilia*. Quelques-uns cependant ont *Parilia*. Festus nous apprend qu'on se servait également de ces deux noms. Le premier dérivait de celui de la déesse elle-même; le second se dérivait de *pario*, je mets au monde, parce que les sacrifices qu'on offrait à la déesse pendant ces fêtes avaient pour but d'obtenir, pour les troupeaux, soit la fécondité, soit une heureuse délivrance. (Voyez Festus, p. 104.) Cf. Ovid., *Fast.*, IV, 72; Denys d'Halicarnasse, I, 88.

Voici par quelles cérémonies les bergers romains célébraient les *Palilia*. Ils allumaient de grands feux dans la campagne, et ils formaient des danses à l'entour. Ils étaient persuadés que, par ce moyen, ils éloignaient les loups de leurs bergeries et préservaient leurs troupeaux des maladies contagieuses. Ce feu n'était pas nourri avec les aliments ordinaires : on le faisait avec des branches d'olivier, de pin, de laurier; puis du chaume et des fèves. On y jetait aussi du soufre, du sang de bœuf et des cœurs de veaux brûlés. On faisait aussi tourner les troupeaux autour de ce foyer. Cette cérémonie était accompagnée d'offrandes faites à la déesse. Elles consistaient en lait, vin, millet et autres fruits. Pour terminer la fête, toute la jeunesse rustique allumait des feux de paille et s'exerçait à sauter par-dessus, au son des flûtes et des tambours.

IBID. — *Ex æde Lunæ, quæ in Aventino est*. Ce temple avait été fondé par Servius Tullius, comme nous l'apprend Tacite (*Annal.*, XV, 41). Selon les Annales que cite Varron (*de Ling. lat.*, V, 74) et Denys d'Halicarnasse (II, 114), la déesse Luna avait un des douze autels que Tullius consacra à autant de divinités. Il n'y a donc pas lieu de substituer ici *dæa Læa*, comme on l'a proposé. Le culte de Luna sur l'Aventin est aussi attesté par Ovide (*Fast.*, III, 885).

Luna regit menses : hujus quoque tempora mensis
Finit Aventino luna colenda iugo.

Tite-Live (I, 43), parlant d'un temple de Diane, construit par Servius Tullius sur le mont Aventin, quelques savants ont cru que c'était ce même temple de la Lune dont il est ici question. Mais P. Victor, dans sa description de Rome (*Reg. XIII*), fait mention de ces deux sanctuaires : *Templum Lunæ in Aventino magnum. Templum commune Dianæ*. Voyez, sur ces deux temples, Donat., *De Urbe Rom.*, III, 13, et Nardini, *Roma vet.*, VII, 13.

CHAP. II. — *Fastigia aliquot templorum*. Par *fastigia* il faut entendre, selon Ernesti, les statues des dieux ou d'autres semblables ornements placés sur les toits et faisant saillie. Selon Crévier, de tous les édifices romains les temples étaient les seuls qui eussent des combles; tous les autres étaient plats. Voilà pourquoi, parmi les honneurs divins rendus à César, le *fastigium* se trouve énuméré. Voy. Cicér., *Philipp.*, II, 140; Suétone, *Cesar*, ch. XLXI, et les notes de Casaubon.

IBID. — *Edem Caieta*. Caiète était la nourrice d'Énée, dont on avait probablement fait une divinité. (Voir l'*Excursus I* de Heyne, sur le livre VII de l'*Énéide*.) Virgile parle de Caiète au début du VII^e livre de l'*Énéide*.

Tu quoque littoribus nostris, Æneia nutrix,
Æternam moriens famam, Caieta, dedisti.
Et nunc servat honos sedem tuus; ossaque nomen
Hesperia in magna, si qua est ea gloria, signat.

Ce que Virgile disait il y a dix-huit cents ans est encore vrai aujourd'hui. La ville a conservé son nom mythologique, c'est Gaeta près de Formies dans le Latium, sur les confins de la Campanie. Du reste ce passage n'est pas sans difficulté : si on prend Caieta pour la nourrice divine d'Énée, pourquoi son temple est-il à Formies, et pas à Caieta? Gronove et d'autres pensent qu'il est ici question de la ville; et (en supprimant la préposition *a*) traduisent à Formies et à Caiète le temple d'Apollon (de chacune de ces villes) a été atteint de la foudre. Il paraît difficile d'éclaircir ce point, les manuscrits n'étant d'accord, ni entre eux ni avec Julius Obsequens, ch. LX.

IBID. — *Sinopensium clade*. Il s'agit de la prise de Sinope, ville autrefois libre et indépendante, par Pharnace, roi de Pont, fils de Mithridate IV, et aïeul du grand Mithridate. La position des Sinopiens ne leur permettant guère de venir se plaindre, parce qu'ils auraient pu aggraver leur sort, les Rhodiens se chargèrent de faire parvenir leurs plaintes à Rome; car les Rhodiens étaient leurs amis et leurs alliés, et on les avait déjà vus porter secours aux Sinopiens, lorsque Mithridate, père de Pharnace, leur avait déclaré la guerre. Eumène n'avait, à l'époque dont nous parlons, secouru ni Pharnace, contre qui il avait eu à soutenir une guerre vers ce temps-là, ni les Sinopiens, parce que dans son traité avec Pharnace il n'avait point été question d'eux. Aussi les envoyés d'Eumène paraissent-ils s'être rendus à Rome pour se plaindre de Pharnace, non pas parce qu'il avait réduit Sinope en son pouvoir, mais bien plutôt parce qu'il leur avait déclaré la guerre. Voyez sur toutes ces légations, plus de détails que Tite-Live n'en donne, dans le long ch. X de Polybe, liv. XXIV.

CHAP. III. — *Nam ita ferisæ eum*, etc. Voyez Polybe, XXIV, 6, où il est dit entre autres choses que Philippe fit tout ce que l'ambassadeur de Rome lui enjoignit. « βαρυνόμενος καὶ στίβιον. » Plus loin Tite-Live a traduit Polybe presque mot à mot, XXIV, 8, § 4 et suiv. L'historien grec peint de plus ce prince, agité par les furies vengeresses de ses crimes (ἐρινῶς καὶ πινῶς καὶ προστρο-

παίους τῶν δι' ἑαίνων ἠτυχηκῶτων ἢ image que Tite-Live a traduite au commencement du ch. V.

CHAP. III. — *Nisi liberos eorum*, etc. C'était une sorte de maxime politique, en forme de proverbe. Aristote (*Rhet.*, liv. V, chap. XV) rapporte cette maxime en ces termes : Τὸς υἱὸς ἀναριτεῖν, ὧν καὶ τοὺς πατέρας. Il y revient ailleurs (lib. II, cap. XXI), et il cite la même maxime mise en un vers :

Νήπιος ὅς πατέρα κτεῖνας παῖδας καταλείπει.

Ce vers très-ancien qu'on rencontre également dans Polybe, XXIV, 8, § 10 (Cf. Hérodote, I, 155, *Proverb. Metr.*, n^o 8), est emprunté aux poèmes cypriques : car Clément d'Alexandrie nomme son auteur Stasinus (*Stromat.*, VI, p. 747)

La même maxime se retrouve dans Euripide (*Androm.*, vers 520.)

Καὶ γὰρ ἀνοία μεγάλη λιπέιν
υἱὸς ἐχθρῶν, ἔξῃν κτεῖναι
καὶ φῶβον οἴων ἀφελίσθαι.

CHAP. IV. — *Principi gentis Æneatum*. Ce dernier mot manque dans tous les manuscrits : un seul donne *Ænianum*, corrigé par Turnèbe, dont la correction est appuyée par Gronove. L'éthnique *Ἀινεάτης* est indiqué par Étienne de Byzance au mot *Ἀίνεια*, p. 25-27, éd. Westermann.

CHAP. IV. — *Æneam ad statum sacrificium*. La situation d'Ænea (*Ἀίνεια*) est déterminée par Tite-Live (XLIV, 40) : *Quindecim millia passuum abest a Thessalonica, adversus Pydnam posita*. Les anciens habitants d'Ænea, détruite par le roi Cassandre, furent transportés à Thessalonique, que ce prince fonda : mais il paraît que les Thessaloniciens ne cessèrent pas de regarder Ænea comme leur métropole, et qu'ils y allaient pour célébrer les fêtes solennelles : *ad statum sacrificium*. Voyez particulièrement Denys d'Halicarnasse, I, 49, la discussion de Heyne à ce sujet (*Excursus I*, sur Virgile, *Æn.*, III, 16 et suiv.) et Tafel, *histoire de Thessalonique*. Suivant la tradition, Énée, après la chute de Troie, bâtit, à son arrivée en Thrace, Ænéa, où il enterra son père (voyez Étienne de Byzance, au mot *Ἀίνεια*, et d'autres passages cités par Heyne). Il ne faut pas confondre la ville *Ἀίνεια* avec *Ἀίνια*, d'où les Éniens tiraient leur nom. Voyez la savante note de Drakenborch sur le § 9 de ce chapitre.

IBID. — *Trajicere in Eubæam erat propositum*. On voit plus haut que Poris avait le dessein de les conduire à Athènes, chez des amis sûrs; d'où l'on pourrait croire que cette Athènes était celle de l'Eubée, *Ἀθῆναι Διαδῆς* (c'est-à-dire fondée par Dias, fils d'Abas). Mais la célèbre Athènes avait tellement éclipsé les cinq autres villes de ce nom, qu'on ne les désignait jamais sans ajouter un déterminatif à ce nom. Poris voulait les conduire en Eubée, d'où il était facile de passer à Athènes.

CHAP. V. — *Ut vulgo ipsum librisque ejus execrarentur*. On a eu tort de trouver ici une contradiction avec ce qui suit, *favorem Demetrii fratris apud multitudinem crescere* : car la faveur dont jouissait Démétrius, auprès de la plus grande partie des Macédoniens; n'empêchait pas qu'il n'eût aussi ses ennemis, à cause de son penchant prononcé pour les Romains; et dans le deuxième passage Tite-Live ne parle de Démétrius que pour dire quelle était la cause de la haine violente dont Persée était animé contre lui.

CHAP. V. — *Spretionem*. Ce mot est excellent pour le sens, et de très-bonne formation, mais il n'a pour lui l'autorité que d'un très-petit nombre de manuscrits; car presque tous donnent *ad spem*. Les corrections proposées par les critiques n'offrent rien de bien satisfaisant.

IBID. — *Bastarnas*. Les manuscrits ont presque tous *Bastarnæ*: mais comme les Grecs écrivent toujours Βαστάρνας, on doit donner la préférence au très-petit nombre de manuscrits qui portent *Bastarnæ*. Ptolémée (III, 5) place ce peuple dans la Sarmatie européenne.

IBID. — *Egra*. Sous-entendu *curis*. *Eger* est souvent employé pour *æger curis*. Virg. *Ecl.*, I, 15:

En ipse capellas proventus æger ago.

Val. Flaccus, III, 371:

Sed neque apud socios structasque in littore mensas.

Unanimum videt æger Hylan.

CHAP. VI. — *Forte lustrandi exercitus venit tempus*. On sait quel était ce temps par un article important du Glossaire d'Hesychius: Ξανθικά, ἑορτὴ Μακεδόνων, Ξανθικῶ μῆνος ἡ (le huitième jour, chiffre omis dans les notes de Lemaire) ἀγούμενη: ἑστὶ δὲ καθάρσιον τῶν στρατευμάτων. Le fragment de Polybe, conservé par Suidas, sous le mot ἰναγιζέων, dit seulement: τῷ Ξανθῷ (sic), sans ajouter le jour. Cette revue, pour nous servir de l'expression adoptée par le traducteur, était en grande partie accompagnée de cérémonies religieuses, racontées presque dans les mêmes termes par Quinte-Curce, livre X, ch. ix, § 11 et suiv., et rappellent les anciens usages des fédérations. Sur le mois Xanthicus et sur les mois macédoniens Voyez Ideler, *Manuel de Chronologie*, t. I, p. 393 et suiv.

Le nom de ce mois fut conservé dans le calendrier syromacédonien. On est assez surpris de le retrouver dans une inscription grecque du cinquième siècle de notre ère (417 avant J.-C.), trouvée à Florence, et que j'ai transcrite dans le cloître de l'église de Sainte-Félicité où elle est conservée. Elle est ainsi conçue:

ΕΝΘΑΚΙΤΕΜΑ|ΡΙ|

ΑΘΥΓΑΤΗΡΠΙΟΑΝΝΟΥ

Ω
ΚΝΙΚΕΡΑΤΩΝΕΖΗΣ

Η
ΕΝΑΙΤΗΤΡΙΑΜΤΡΙΣ

Μ
ΗΙ|CΠΙΣΤΗΤΕΛΕ

Η
ΥΤΗΣΕΝΜΕΑΝ

ΔΙΚΟΥΔΑΚΤΥΠΑΤΙ

ΑΟΝΟΠΙΟΥΑΥΓ. Τ

— ο
Α.Τ. ΚΑΙ ΚΟΣΤΑΝΤΙ

ο
ΟΥ. Τ. Β.

Ἐνθα κ(ε)ι(αι) Μαρ|ρι|α θυγατῆρ Ἰω|άννου |τ|ῶν καὶ Νικαράτω (ἡ) ἕξουιν (θ)τη τρία μῆ|νας| τρ(ε)ῖς ἡμ|έρας| ἑσπ(ο)τῆ ἐτελεύτησεν μῆνος Ξαν(θ)ικῶ δα' τ|ῆ| ὑπατία Ὀνορίου Αύγ. τὸ α|'| καὶ Κοσταντίου τὸ β'.

• Ici repose Marie, fille de Jean, appelé aussi Nicéranus. Elle vécut trois ans, trois mois, vingt-six jours,

• elle est morte dans la foi le 24 du mois xanthicus, sous le consulat d'Honorius Auguste pour la onzième fois, • et de Constance pour la deuxième fois. •

Il serait impossible d'entrer ici dans de longs détails sur ce monument si intéressant, sous plus d'un rapport. J'en ferai incessamment l'objet d'une dissertation spéciale.

CHAP. VI. — *Si mens sana fuisset*. Il semble avoir eu sous les yeux Virgile (*Ecl.*, I, 16): *Si mens non lava fuisset*.

CHAP. VIII. — *Satin' salva? s.e. res sunt*. Tite-Live a employé souvent cette locution. Voyez I, 58; III, 26; VI, 54; X, 18.

IBID. — *De lucro tibi me vivere scito*. Le sens de cette phrase devient plus intelligible en comparant ce passage d'une lettre de Cicéron à Papirius (*Famil.*, IX, 17): *de lucro prope jam quadriennium vivimus*, (après la bataille de Pharsale, où ils avaient voulu mourir pour la liberté), *si aut hoc lucrum est*.

IBID. — *Aut hæc vita, superstitem reipublicæ vivere*. Le mot *superstitem* prouve que dans la phrase *de lucro vivere* il s'agit d'un péril de mort. Les nombreux passages que les interprètes ont comparés, sont loin d'être aussi précis que celui-ci.

IBID. — *Sedeo, inquit, miserimus pater. etc.* Angelo Mai a retrouvé une partie de l'original de ce discours dans Polybe, qu'il sera utile de comparer, livre XXIV, ch. VIII, a et b de la nouvelle édit. de Polybe, publié par MM. Didot, p. 690.

IBID. — *Fraterna unanimitate*. Plutarque, dans son *Traité de l'Amour fraternel*, cite aussi l'exemple d'Eumène et d'Attale. Il rappelle que leur mère Apollonide avait coutume de dire que son diadème et ses richesses ne lui caussaient pas autant de joie et de bonheur que de voir son fils siéé entouré de ses trois frères, qui lui servaient en quelque sorte de gardes du corps, et de savoir qu'il était en sûreté au milieu de leurs épées.

CHAP. IX. — *Quod circumventis in solitudine natura ipsa subjicit*. Le traducteur s'est trompé en rendant ainsi ce passage: • S'il m'est permis de suivre ce sentiment naturel qui porte l'homme attaqué dans un désert à implorer le secours de ceux même qu'il n'a jamais vus. • La possibilité d'une telle méprise s'était présentée à l'esprit de Drakenborch, quand il écrivait: • *Quomodo in solitudine, si adsint homines?* • D'après l'usage de la langue latine, *esse in solitudine* (et en grec ἐν ἰρημιά) signifie être sans amis, sans parents, enfin sans aucune des personnes qui nous sont attachées par quelque lien, fût-on même en plein forum, ou dans l'ἀγορά. Voyez les exemples cités par Drakenborch. Il serait facile d'en ajouter beaucoup d'autres.

CHAP. X. — *Discerne et dispice, etc.* D'après les manuscrits il faudrait lire ce passage ainsi qu'il suit: *discerne, dispice insidiatorem et petulum insidiis*, en omettant le premier et, qui affaiblit la force de ces paroles. Le doute de Dæring, qui ne croit pas que *dispicere* puisse se construire avec l'accusatif d'une personne, est tout à fait sans fondement. Plus bas, tous les manuscrits donnent: *noziūm huic* ou *hinc esse caput*, passage parfaitement corrigé par Rubénius, qui lit: *noziūm incesse caput*. Mais quand Valch dit (*Emend. Liviana*, p. 110): • *Vestigia literarum anne suadent noziūm tu incesse caput*, • il prouve qu'il n'a pas eu souvent des manuscrits sous les yeux.

CHAP. X. — *Cui non solemne iustrale*, etc. Muret (*Variæ lect.*, XIX, 14) trouve ici une imitation manifeste de Cicéron, *Catilin.*, IV, 1; mais en examinant de près les deux passages, on ne saurait partager son avis.

IBID. — *Pœnam tibi senatus remisit*. Voyez XXXIX, ch. XLVII, et Polybe, XXIV, ch. III, § 4-6.

CHAP. XI. — *Eum sibi, te abdicato patre*, etc. Voyez Polybe à l'endroit cité, § 7 et suiv.

IBID. — *Si in medio ponitur (regni cupiditatis crimen)*. Le sens suivi par le traducteur : « s'il nous est adressé en commun » est à peu près celui de Drakenborch. Mais Turnèbe explique mieux cette phrase, sous le rapport de la latinité : « si ce reproche n'est dirigé expressément contre personne je ne le reconnais pas pour moi. » La métaphore est tirée d'une chose sans mal re, que l'on expose pour être reconnue.

CHAP. XVI. — *P. Manlius in ulteriorem Hispaniam, quam et priore prætura provinciam obtinuerat*. Tite-Live, en plusieurs endroits (XXIII, 42-43, XXXIV, 17; Cf., XXXIII, 56 et XXXIV, 10) dit, de la manière la plus positive, que Manlius avait en pour province l'Espagne citérieure. Il s'est donc trompé ici, à moins que l'on ne veuille rapporter *quam* seulement au mot *Hispaniam*; mais, de quelque manière qu'on l'entende, ce passage dénote l'inexactitude de l'historien. On a recherché quelle pouvait être la cause pour laquelle Manlius avait obtenu une seconde fois la préture; mais Duker a prouvé, par des exemples (voy. entre autre XLI, 8 et 28; XLII, 9) qu'à cette époque cette magistrature pouvait être confiée plusieurs fois au même individu.

IBID. — *Oppidum hispanum Urbicum*. Wesseling prend cette ville pour celle d'*Urbica*, dans l'*Itinéraire* d'Antonin, p. 447. Sur une médaille d'Auguste on a cru reconnaître la forme *Urbuica*. Les manuscrits diffèrent ici tout-à-fait entre eux. Aprien passe sous silence cette partie des exploits de Fulvius.

IBID. — *Argenti pondo novem millia trecenta viginti*. Environ deux mille neuf cent seize kilogrammes, dont la valeur en argent monnayé équivalait à 621,000 fr.

IBID. — *Auri octoginta pondo*. Environ vingt-cinq kilogr., valant en argent monnayé 75,704 fr.

IBID. — *Sexaginta septem*. Soixante-sept livres d'or équivalaient à vingt-deux kilogr., et représentaient une somme de 62,402 fr. 10 c.

CHAP. XVII. — *Alterum (consulem) cum legionibus suis Pisis hiemare*. La suite fait voir qu'il parle de L. Æmilius, et non de Cn. Bæbius; cependant c'est ce dernier qui passera l'hiver à Pise, ch. XIX et XXV. Il paraît, comme Duker l'observe, que L. Æmilius resta seul avec ses légions; mais qu'après les comices on jugea à propos de lui envoyer Bæbius pour renforcer son armée. L'opinion de Crèvier, que les armées des deux consuls étaient restées en Ligurie, se prête un peu moins aux paroles de l'historien, qui, en tout cas, montre peu d'exactitude et a omis plusieurs circonstances, soit ici, soit au ch. XIX.

CHAP. XVIII. — *P. Cornelius Cethegus*. Les manuscrits donnent tous : *P. Cornelius Lentulus*. Il faut pourtant *Cethegus*, comme le prouve le marbre des fastes capitolins. Cf. Plin., *Hist. Nat.*, XIII, 13 ou 27 (d'après Cassius Hemina); Cornélius Népos, *Annal.*, ch. XIII. Ce qu'il y a de curieux c'est que Valère Maxime (II, 5, 1) a copié aussi *Lentulus*. On serait porté à croire que cette erreur

vient d'un *lapsus calami*. Le nom de *Cornelius Lentulus*, si souvent répété par Cicéron, était très-connu des copistes; mais il n'en est pas moins remarquable que les copistes de deux auteurs différents se soient trompés de la même manière. Les autres fautes, *Pamphilus* pour *Tamphilus*, et *T.* pour *Ti.*, sont souvent commises par tous les copistes.

CHAP. XVIII. — *Promontorium Minervæ*. Aujourd'hui encore *Capo della Minerva*, ou *Campanella* (entre Sorrento et Salerni). — *Bartium, terra di Bari*. Voir Cluv., *Italia ant.*, IV, 15, p. 1162, et 2, p. 1210.

CHAP. XIX. — *In area Vulcani et Concordiæ*. Ce sont deux enceintes différentes sur le même emplacement, car Cneius Flavius, comme Tite-Live le dit (IX, 46) : *ædem concordiæ in area Vulcani summa invidia nobilium dedicavit*. Les prodiges rapportés par Julius Obsequens, ch. LIX, porteraient à croire qu'il s'agit de deux *area* différentes; mais ce sont des prodiges de deux différentes années, qu'il a mal à propos réunis et dont l'un est raconté par Tite-Live, liv. XXXIX, ch. XLVI, l'autre, même livre, ch. LVI et non pas LIX, comme l'indique Lemaire, en répétant une faute d'impression qui se rencontre dans Drakenborch.

IBID. — *Hastas motas nuntiavere*. Voir le ch. LI du livre XXI.

IBID. — *Conciliabula*. Voyez la note sur le ch. v du livre XXV, t. I, p. 915.

IBID. — *Circa omnia pulvinaria*. Voyez la note sur le ch. XIII du livre V, t. I, p. 826. Cf. III, 63.

IBID. — *Ilensibus in Sardinia*. C'étaient, suivant une tradition, des Troyens arrivés dans l'Occident avec Énée, et séparés de lui par une tempête qui les jeta en Sardaigne, où ils restèrent. Le fait est raconté par Pausanias, X, 17, § 4 (6 Bekker.), qui fait voir en même temps que les *Ἰολαῖτις, Iolanses* de la Sardaigne étaient différents de ces *Ilens*. Ce passage est d'autant plus important que des savants illustres, tels que Hardouin, les ont confondus ou ont voulu les réunir, en dépit des expressions très-précises de Pausanias. *ἄλλα δὲ*, etc. M. le général de la Marmora, dans son voyage en Sardaigne, t. I, p. 1 et suiv. (2^e éd.) et t. II, p. 347, est d'avis, avec Bochart et Munter, qu'il n'a jamais existé de colonies grecques en Sicile, et que le récit de Pausanias doit être rangé parmi les fables.

IBID. — *Et leges de ambitu*. La plupart des manuscrits, et toutes les anciennes éditions portent *legem de ambitu*. On ne peut se prononcer entre ces deux lectures. Du reste Duker avoue qu'il n'a trouvé nulle part de plus amples renseignements sur le contenu et la portée de cette loi, ou de ces lois sur la brigue.

CHAP. XX. — *Philocles et Apelles*. C'étaient ces mêmes amis que Philippe avait déjà envoyés avec Démétrius, qui devait, au nom de son père, répondre devant le sénat aux incriminations des Grecs et d'Eumène (Polybe, XXIV, ch. I, § 5).

CHAP. XXI. — *Ponticum simul, et Hadriaticum mare et Istrum* (car il faut écrire ainsi) *et Alpes conspici posse (ex Hæmo)*. Tite-Live (ch. XXII) et Strabon (VII, 3 p. 313) regardent comme fautive cette opinion admise par Polybe. Vossius (sur Pomponius Méla, p. 115-124, édit. de 1668) a fait à cet égard des recherches approfondies, et réfutant d'abord les arguments de Strabon contre Polybe, démontre qu'ils sont inadmissibles; puis, sans oser se prononcer positivement en faveur de Polybe

et par des exemples de la réfraction des eaux, à une grande distance, alors que cette réfraction n'est pas empêchée par des montagnes, il prouve que l'on ne doit pas regarder comme impossible le fait avancé par Polybe. Nous remarquerions encore que par ce chapitre de Tite-Live et par le suivant, il est certain que le passage de Polybe, conservé par Strabon, devait se trouver dans le livre XXIV, et que Schweighæuser a eu tort de le réunir avec les autres passages géographiques de Polybe, pour les insérer dans le livre XXXIV, ch. XII, § 1, 2.

CHAP. XXI. — *Ad subsidia spei*. Cette phrase s'explique par ce passage de Cicéron (*Pro Cluent.*, ch. XI) sur une femme condamnée par les juges, pour s'être fait avorter. « Neque injuria, dit Cicéron, quæ spem parentis, memoriam nominis, subsidium generis, hæredem familiæ, designatum reipublicæ civem, sustulisset. » Le mot *subsidium* se trouve encore employé dans le même sens plus haut, livre XXII, ch. XXXII.

CHAP. XXII. — *Mædicæ*. Il a déjà été question de cette contrée de la Thrace au ch. XV du livre XXVI.

IBID. — *Hæmo*. L'Hémus est la plus longue et la plus considérable des cinq chaînes de montagnes qui partent des régions de la haute Macédoine. Elle se dirige droit vers l'est, sépare la Bulgarie de la Roumanie ou Thrace; borde la mer Noire de ses rochers escarpés (Strabon, lib. VII), et envoie une branche de collines vers Constantinople et les Dardanelles. Les Turcs l'appellent Eminé-Dag ou Balkan.

D'après les voyageurs modernes l'Hémus présente des rocs escarpés, des défilés compliqués, mais pas plus d'élévation que les Apennins. Comme la neige fond même sur les sommets, l'élévation ne saurait surpasser deux mille trois cents à deux mille six cents mètres. Horace lui donne cependant l'épithète de *gelidus* (lib. III, ode 12).

IBID. — *Dentheletos*. Voir la note sur XXXIX, 53, t. II, p. 849.

CHAP. XXIII. — *Pæoniæ prætor*. C'était Didas.

CHAP. XXIV. — *Astræum Pæoniæ*. Ptolémée (III, 13) la nomme *Αστραίων*; Étienne de Byzance, *Ἀστράια*, leçon qui mérite plus de confiance à cause de l'ordre alphabétique de son ouvrage. Il est bien vrai que ce dernier en fait une ville de l'Illyrie; mais les limites de ces contrées sont si peu fixées que cela ne doit pas arrêter. Du reste Étienne cite ce vers d'Adrien :

Οἱ δ' ἔχον Ἀστράϊαν τε Δόθηρα τε.

Or Dobère était une ville que Ptolémée place aussi à côté d'Astrée, avec la légère corruption *Διέθρα*; et sous le nom de *Δόθηρος*, il la désigne comme une ville de la Pæonie. Ce rapprochement est un nouveau motif pour rejeter la leçon *Asterium*, adoptée par Sigonius et par Gronove, mais regardée comme peu probable par Drakenborch, à cause du grand éloignement de la Thessalie, à laquelle, selon tous les témoignages, appartenait Astérium.

IBID. — *Perseum Amphipolin*. Presque tous les manuscrits ont : *Perseum ad Philippopolin*. La véritable leçon est rétablie par la citation que Priscien fait de ce passage, VII, p. 738.

IBID. — *Stubæus*. La ville de Stubéra a été nommée au ch. XXXI du liv. XXXI; elle s'appelait en grec *Στῦβηρα*.

CHAP. XXVI. — *Sacramento rogaret*. Voyez II, 24; XXII, 58; XXIV, 8; XXV, 5, XXXII, 26 et XXXV, 2.

CHAP. XXVI. — *Duumviri navales*. Voy. IX, 50; XII, 7; le ch. XVIII de ce livre et XII, 1, 5. Il résulte de ces différents passages que les *duumviri navales* n'étaient pas seulement chargés de la réparation et de la construction des vaisseaux, mais qu'on leur confiait aussi quelquefois le commandement d'une flotte. — Sur les noms de ces *duumviri* nous renvoyons aux discussions de Drakenborch, p. 482.

CHAP. XXVII. — *Porta extraordinaria*. C'est celle qui se nomme plus ordinairement *porta prætoris*, et qui était opposée à la *porta quæstoria*, appelée aussi : *decumana*. Les autres étaient *principalis dextra*, et *principalis sinistra*. Voyez J. Lipse, *Milit. Rom.*, V, 5, et la note sur le ch. V du livre III, t. I, p. 805.

IBID. — *Duæ cohortes et triarii duarum legionum*. Ces deux cohortes étaient de l'aile gauche; car nous avons vu que l'aile droite était occupée tout entière ailleurs. Si à ces deux cohortes on ajoute les quatre cohortes extraordinaires, qui devaient aussi faire partie de l'aile gauche, on aura six cohortes, tandis qu'il en faut dix pour l'aile. Crévier a senti cette difficulté, et Drakenborch a proposé plusieurs moyens d'en sortir, mais il n'en est aucun qu'on puisse adopter avec assurance.

CHAP. XXIX. — *Duæ lapideæ aræ*. Plutarque rapporte le même fait dans la Vie de Numa. Saint Augustin (*de Civ. Dei*, VII, 54) nous a conservé un fragment de Varron, où il est aussi rapporté; Valère-Maxime le raconte également, mais avec une circonstance que Tite-Live n'indique pas formellement : il dit que les sept volumes latins furent soigneusement conservés, et que les sept volumes grecs furent seuls livrés aux flammes, comme contenant des choses capables d'affaiblir la religion dans les cœurs. Cf. Lactance (*Instit.*, I, 22), Festus (sub v. *Numa*), et surtout Pline (XIII, 15 ou 27). Ce dernier avait puisé son récit dans Cassius Heimiua, L. Pison, Tuditanus, Varron et Valérius Antias. En comparant ces divers auteurs on remarque qu'ils sont peu d'accord sur le nombre et le sujet des livres trouvés. Ce qui commence à répandre quelque doute sur la vérité de l'anecdote.

Mais il y d'autres raisons encore qui ont fait douter à Nardini qu'elle fût bien authentique, et nous avouons que ces raisons paraissent assez graves.

D'abord il demande comment il a pu se faire que le monument dépositaire des restes d'un roi si illustre et si cher aux Romains, fût resté ignoré depuis sa mort. au point qu'on ne sût même pas où il pouvait être.

En second lieu, comment un corps humain, resté dans ce tombeau si bien clos, pendant un peu plus de cinq cents ans seulement, avait pu se consumer au point qu'on n'y ait pas trouvé les plus petits restes d'ossements; pas même un peu de poussière.

Ensuite, il demande encore comment des livres en papyrus, bien que renfermés avec tant de soins, pouvaient ressembler à des livres neufs.

Enfin, comment supposer que Numa eût écrit ces traités sur du papyrus, lorsque Pline (XIII, 11) nous apprend que l'usage du papyrus ne fut découvert, en Égypte, qu'après Alexandre le-Grand, plus de trois cents ans après le règne de Numa; et en supposant que Pline se fût trompé, que le papyrus eût déjà été en usage en Égypte à l'époque du législateur de Rome, comment dans un siècle encore si grossier, où les relations de peuple à peuple étaient si rares et si difficiles, du papier avait pu être

apporté d'Égypte dans le Latium; et comment, dans ce siècle, la langue grecque pouvait être si familière et si usuelle dans le Latium.

Tout cela, il faut en convenir, ébranle fortement la certitude du fait, en lui-même, et, au risque d'accuser d'une crédulité excessive tant d'illustres auteurs de l'antiquité, on ne peut s'empêcher de croire qu'il y a dans ce récit une grande apparence de fraude et d'imposture.

Mais supposons qu'il soit vrai; il faut convenir qu'on reconnaît bien dans la conduite qu'auraient tenue le préteur et les tribuns, la politique toujours prudente des magistrats romains. Ce que Rome était devenue, elle l'était devenue avec son culte et par lui. Tout ce qui pouvait porter atteinte à ce culte lui paraissait funeste. Rien en effet n'est plus facile que d'ébranler un édifice; mais le rasseoir sur sa base, quand il a été ébranlé, est une tentative toujours chancelante.

Du reste, ces livres pouvaient être opposés au culte de deux manières; 1° parce qu'ils contenaient des principes plus purs, qui s'étaient altérés avec le temps, ce qui ne serait pas fort étonnant, attendu que l'on remarque une plus grande perfection dans les idées religieuses de tous les peuples, à mesure qu'on se rapproche de leur origine, parce que alors les traditions primitives étaient mieux conservées; 2° ou bien encore parce que ces ouvrages contenaient la négation des grands principes qui servent de base à toute morale; en sorte qu'ils auraient prêché l'impiété.

Dans le premier cas la conduite des magistrats aurait été purement politique, et nullement religieuse; dans le second, elle aurait été l'un et l'autre.

Je dis que dans le premier cas leur conduite aurait été simplement politique et nullement religieuse. Car il s'ensuivrait qu'ayant été éclairés, par la découverte dont il s'agit, sur des abus et des erreurs, ils auraient mieux aimé conserver des erreurs et des abus, sans chances de troubles, que d'essayer de remédier aux uns, et de corriger les autres, au risque de tout ébranler. En voyant dans le culte public une institution purement politique, en pensant que leur religion pouvait aussi bien que toute autre conduire au but qu'il se proposaient, ils devaient se conduire comme ils se sont conduits. Dans ce cas, il y avait indifférence religieuse, mais politique habile.

CHAP. XXX. — *Ad oppidum Æburam*. Près du Tage. Ptolémée (II, 6) porte Λιβύρα, que Drakenborch change en Λιβύρα leçon d'Étienne de Byzance. Des géographes avaient déjà reconnu, avant lui, que ce *Libora* ne pouvait être qu'*Æbura*.

CHAP. XXXI. — *Quinque millium armatorum, non amplius*. L. Acilius avait, outre les six mille hommes *auxiliorum provincium*, l'aile gauche des *socii*, qui était au moins égale en nombre à la légion romaine, composée alors de cinq mille hommes et de trois cents cavaliers. Par conséquent il ne faut pas s'étonner de cette réserve de cinq mille hommes, comme l'ont fait ceux qui ne pensaient qu'aux six mille dont Tite-Live donne le chiffre.

CHAP. XXXIII. — *Contrebia*: Ville célèbre des Celtibériens. Il paraît que la prononciation nationale du nom a présenté des difficultés à la langue grecque et à la langue latine; car Appien (*Hisp.*, ch. XLII, XLIII) la nomme Κομπλέγα, et dans Ptolémée, qui n'a certainement point passé cette ville sous silence, on trouve plusieurs noms qui en approchent; mais on n'est pas d'accord sur celui

qui désigne *Contrebia*. Probablement on avait fait différents essais pour reproduire la prononciation qu'avait ce mot dans la langue du pays.

CHAP. XXXIV. — *Vota erat ab consule L. Porcio Ligustino bello*. En effet, Tite-Live raconte (XXXIX, 38) qu'il était allé en Ligurie; mais, chap. XLIV, il ajoute: *Nihil ab eo memorabile gestum*. Cependant ce passage prouve qu'il s'était battu; car nous savons que ces vœux se faisaient toujours au moment d'une bataille.

IBID. — *Quæ prima omnium in Italia statua aurata est*. On aurait dû écrire avec Gronove: *statua aurata erat*. Avec *statua* Tite-Live aurait dit: *statua aurata erat*, raison que Gronove n'a pas donnée, et qui eût fait peut-être adopter sa correction. Valère-Maxime, II, 5, 1, rapporte le même fait à sa manière. Tite-Live a déjà parlé de *signa aurata* (XXXVIII, 35) élevées à des divinités: il paraît donc qu'il faut restreindre ce qu'il dit ici aux statues élevées à des hommes.

IBID. — *Æris trecenos*: Environ 27 francs de notre monnaie, suivant le calcul de Crévier, et 15 francs seulement suivant M. Saigey.

IBID. — *Ceræ centum millia pondo*: Environ trente-deux mille quatre cents kilogrammes.

CHAP. XXXV. — *A. Postumium Albinum Luscum*. Le dernier nom (*agnomen*) ne paraît pas dans les *Fastes Capitolins*: mais, comme il est répété plus bas (XLV, 17), Drakenborch pense qu'il n'est nullement suspect, et cite plusieurs passages où les *Fastes Capitolins* n'ont pas donné tous les noms.

CHAP. XXXVI. — *Socium latini nominis, quantum semper numerus, quindecim millia peditum et octingenti equites*. Duker prouve, jusqu'à l'évidence, que ce nombre n'a été fixé en aucun temps: il faut donc regarder comme fautif le mot *semper*. La correction de Juste Lipse sur ce passage a été réfutée par Duker, et l'explication de Crévier, par Drakenborch; mais ni l'un ni l'autre n'ont cherché à rétablir ce passage. Il y a peut-être un moyen assez simple d'y parvenir. Les mots: *et socium latini nominis*, et les mots: *quantus semper numerus*, font à peu près deux lignes dans le beau manuscrit uncial de la troisième décade, que conserve la Bibliothèque royale, et qui paraît remonter au VII^e siècle. Admettons que l'ordre de ces deux lignes ait été interverti par un copiste, et nous aurons le texte suivant: *Binæ legiones romanæ cum suo equitatu, quantum semper numerus, et socium latini nominis quindecim millia*, etc. Or avant cette phrase on lit: *Novus omnis exercitus consulibus est decretus*; et on décréta de même que les deux légions devaient être *quanto semper numero*, c'est-à-dire qu'elles ne seraient pas inférieures en nombre à celles qu'on avait levées jusqu'alors. Cette addition au texte du décret n'était pas inutile dans un moment où la peste ravageait la ville depuis trois ans. *Et is ipse exercitus*, dit Tite-Live, en parlant de l'armée qui était en Ligurie, *ægre explebatur propter pestilentiam, quæ jam tertium annum urbem romanam atque Italiam vastabat*. S'il était difficile de compléter les cadres existants, il devait l'être bien plus encore de lever deux nouvelles légions. Ce mot *semper* doit être considéré comme emprunté au décret. Du reste, il ne peut s'entendre que de ce qui était en usage à l'époque sur laquelle roule la narration.

CHAP. XXXVIII. — *Taurasinorum*. Le nom de ce peuple ne se trouve pas autre part. Les conjectures de

Cluvier, *Ital. ant.*, IV, 8, p. 1.200, à ce sujet ont été réfutées par Cellarius, *Geogr. ant.*, II, 9, p. 556. On a corrigé depuis *Taurianorum*. Pline (III, 5 ou 9) parle d'une ville de la Campanie appelée *Taurania*, et une région taurienne *Ταυρανὴ χώρα* est mentionnée par Strabon (VI, 1, p. 234); mais on ne peut la placer dans le Samnium. Du reste, Étienne de Byzance, que l'on cite également, au sujet de cette leçon, ne donne pas *Ταυρανία*, mais *Ταυραρασία*, πόλις Ἰταλίας, dont l'éthnique est, suivant lui, *Ταυραρασιανός*, ce qui est précisément le mot de Tite-Live. Il ne resterait donc aucun doute à cet égard, si l'ouvrage même d'Étienne nous était parvenu. Après le mot *Taurasinorum*, les manuscrits offrent une lacune.

CHAP. XXXVIII. — *Argentī centum et quinquaginta millia*: Quarante-huit mille six cents kilogr., environ 141,950,000 francs de notre monnaie, en sous-entendant *pondo*, ce qui, comme on le voit, serait exagéré; et seulement 123,000 francs, en sous-entendant *denarios* et mieux *bigati* ou *quadrigati*, ce qui serait une somme beaucoup trop faible. Il faut donc en conclure que le nombre donné par les manuscrits a été altéré par les copistes. Nous ne parlons pas de l'opinion d'après laquelle il faudrait suppléer *sestertium*; ce qui donnerait une somme infiniment plus faible encore. D'ailleurs, dans ce dernier cas, *argentī* deviendrait inutile.

IBID. — *In novas aedes*. La conjecture de Crévier, *in novas sedes*, est très-vraisemblable.

IBID. — *Hostes ducti ante currum*. Il n'y avait pas, à proprement parler, d'ennemis. Ce sont probablement, dit Crévier, les douze mille Liguriens qui s'étaient rendus (voyez le commencement du chapitre). Gronove propose de substituer *obsides* à *hostes*.

CHAP. XXIV. — *Fulvius Flaccus proconsul*. Il n'était réellement que propréteur; mais souvent les propréteurs, quand on leur continuait le commandement pour l'année suivante, recevaient le titre de proconsuls. (Voyez *Explication des inscriptions de Morée*, t. II, p. 67.) Drakenborch le démontre par un grand nombre d'exemples, d'où il résulte que cela avait presque toujours lieu pour les propréteurs envoyés en Espagne, et assez rarement pour les autres. On adoucissait peut-être, par ce moyen, les fatigues bien plus grandes auxquelles exposait une guerre en Espagne. Appien paraît s'y être trompé: car il nomme (*Hispan.*, ch. XLII) *Fulvius ὑπατος*, mot que Schweighäuser retranche, dans l'intérêt de son auteur.

IBID. — *Quod sæpe romanos equites... ferisise memoriae rotitum est*. Par exemple, IV, 55; VIII, 80.

IBID. — *Fortuna Equestri*. Parce que l'armée devait son salut à la cavalerie. Sur ce temple, dédié peu après (XLII, 3), voyez les interprètes de Tacite, *Annal.*, III, 71; Donat., *Urb. Rom.*, III, 22; Nardini, IV, 3.

CHAP. XLI. — *Balīstam Suismontiumque*. Voy. XXXIX, 2.

IBID. — *Macram flumen*. Voy. XXXIX, 32.

IBID. — *Menibus suis dimisit legionem*. Les six tribuns militaires partageaient le commandement, comme on le sait par le témoignage de Polybe (VI, 52): *Κατὰ δύο γὰρ σφᾶς αὐτοὺς διελόντες ἀνά μέρος τῆς ἑξαμήνου τὴν δὶμυον ἄρχουσ.* Voyez Juste Lipsé, *Milit. Rom.*, V, ch. x.

IBID. — *Æs in ararium ad questores delaturos*. Il s'agit probablement, dit Crévier, de la solde déjà payée

par les questeurs, et qui ne devait pas être distribuée aux soldats licenciés.

CHAP. XLI. — *Aulo nuntiatum est*: Correction de Sigonius. Tous les manuscrits donnent *Fulvio*, ce qui est contraire à la suite du récit. Ce chapitre a donné occasion à Sigonius et à Duker de se livrer à d'intéressantes recherches sur les membres de la gens *Fulvia* qui se sont illustrés dans le vi^e siècle de Rome. On fera bien, pour ne pas les confondre, de recourir à cette savante discussion, p. 514 et 515 de l'édition de Drakenborch.

CHAP. XLII. — *Corcyra retineri*. C'était peut-être la *Corcyra Nigra*, île du golfe Adriatique dont Pline et d'autres géographes font mention.

IBID. — *Qui secundo loco inauguratus erat*. Il serait inutile de reproduire ici les longues discussions des interprètes sur les difficultés que présente ce passage, car elles aboutissent à ce seul résultat: « qu'il faut retrancher ces mots, à moins qu'ils ne se rapportent à un usage tout à fait inconnu aujourd'hui. » Ernesti propose de lire: *qui secundo loco* (après *Dolabella*) *creatus erat*. Suivant lui les copistes se seraient trompés, et auraient répété le verbe précédent. Mais cet emploi de *secundo loco* est douteux.

IBID. *Cumanis petentibus permissum ut publice latine loquerentur*. J. Lipsé (*De recta pronunc. lat. ling.*, ch. III), et d'autres avec lui, entendent ces mots de la faculté d'employer l'idiome latin dans leurs actes publics, dans leurs décrets, etc. C'est le sens qu'exige évidemment le mot *publice*.

Cumes était une ancienne colonie grecque. La langue grecque y avait été en usage d'abord; puis s'amalgamant avec la langue du pays voisin, cette langue avait cessé d'être un grec pur, et était devenue un patois moitié grec, moitié toscan. Un passage de Velleius (I, 4) jette quelque jour sur ce point. *Cumanos*, dit-il, *mutavit Osea vicinia*. Alors, quand le pays fut soumis aux Romains, soit en vertu d'une loi, soit par l'usage, l'idiome particulier, résultant de ce mélange, fut maintenu dans les écrits et actes publics. Mais, par suite de la domination romaine, le latin fluit par dominer seul; et comme le langage ancien, tombé en désuétude partout ailleurs, dans les conversations et les rapports journaliers, se conservait pour les actes publics, pour tous les écrits, et pour les décrets, il y avait tout à la fois nécessité de changer l'ancien usage et impossibilité de le faire sans l'autorisation du souverain.

Duker dit qu'il ne voit pas quelle raison les Romains pouvaient avoir d'empêcher l'usage du latin à Cumes. On conçoit cette critique. Mais s'il avait ajouté: *dans les actes publics*, il aurait reconnu immédiatement que le souverain devait intervenir pour légitimer cette innovation. Aussi ne voit-on pas qu'il y ait eu à Rome de difficulté sur cette demande. On se contenta, après avoir, sans doute, examiné s'il y avait avantage à le faire, d'accueillir la pétition des habitants de Cumes.

Faute d'avoir fait cette réflexion, J. Lipsé et les autres commentateurs se sont jetés dans une explication qui paraît fautive et qui n'est appuyée sur rien, savoir que les Romains faisaient, en quelque sorte, mystère de leur langue aux peuples qui les avoisinaient. Ce système, d'ailleurs, eût été tout à fait opposé à l'esprit de conquête et de domination, à toute la politique des Romains.

CHAP. XLIII. — *Qui quum extra urbem triumphī causa esset, consul creatus est*. On voit qu'à cette époque la loi

à laquelle César fut soumis depuis, n'était pas encore en vigueur : « Pacata provincia (Hispania ulteriore), ad triumphum simul consulatumque decessit. Sed quum, edictis jam comitiis, ratio ejus haberi non posset, nisi privatus introisset urbem et ambienti, ut legibus solvetur, multi contradicerent, coactus est triumphum, et ne consulatu excluderetur, dimittere. » Suet., *Cæs.*, 50 c. de chapitre XVIII.

CHAP. XLIII. — *Auri pondo triginta unum*. dix kilogrammes, quarante-quatre grammes, valant 29,335 fr. notre monnaie.

IBID. — *Nummum centum septuaginta tria millia*. 141,860 fr.

IBID. — *Quinquagenos denarios*. 41 fr.

CHAP. XLIV. — *Et anno primum rogatio lata est ab L. Villo, tribuno plebis quot annos nati quæque magistratum peterent caperentque*. Deux lignes de plus de la main de Tite-Live auraient épargné aux savants beaucoup de recherches sur cette question : Quel âge fut fixé pour chaque magistrature ? Nous n'avons aujourd'hui, pour nous éclairer sur ce point, que la vie de Cicéron ; mais, dans l'espace de cent vingt ans, on peut avoir apporté des changements à la loi de Villius, de sorte que, avec les seules données que nous avons aujourd'hui, il est impossible de retrouver avec certitude les dispositions de cette loi. Plusieurs interprètes ont douté de l'exactitude des termes dans lesquels Tite-Live indique l'objet de la loi Villia, parce que, plus haut (XXV, 2), les tribuns objectaient à Scipion sollicitant l'édilité, qu'il n'avait pas encore *legitimam ætatem ad petendum*. Mais Duker et Crévier font observer que, suivant le témoignage de Polybe (VI, 17), aucune magistrature ne pouvait être demandée que par un citoyen qui avait fait dix campagnes. Or, Scipion était beaucoup trop jeune pour avoir satisfait à cette disposition, et on était en droit de lui objecter qu'il n'avait pas l'âge voulu par la loi, sans que la loi fixât cet âge en chiffres.

IBID. — *Prælores quatuor post multos annos lege Bæbia creati, quæ alternis quaternis jubeat creati*. Cette loi fut sans doute portée par le préteur M. Bæbius, de l'an 560, et probablement, comme l'observe Duker, parce que, dans ce temps, on prolongeait très-souvent le commandement confié aux préteurs envoyés en Espagne, de sorte que six préteurs avaient paru inutiles à M. Bæbius. Mais, comme le dit Tite-Live, on ne commença que cette année 575 à exécuter la loi. Ce fut peut-être la conséquence d'un discours de Caton, dont Festus nous a conservé le titre : *Dissuasio ; ne lex Bæbia derogaretur*. (*Fragmenta orator.*, p. 166 ; édit. de Dubaer.) On s'écarta encore de la loi l'année suivante. Voyez ch. LIX.

IBID. — *Quanta Fulvio Nobiliori*. Voyez XXXIX, 22.

IBID. — *Adversus id senatusconsultum*, etc. Tite-Live n'en a pas parlé à sa date. Les paroles de la loi paraissent fidèlement reproduites.

IBID. — *Propter effusos sumphus*. Les magistrats romains dans les provinces commettaient les exactions les plus odieuses pour célébrer les jeux à Rome avec plus de magnificence, et ces exactions étaient rangées parmi les *rectigalia*. Voyez Burmann, *De Vectigalibus*, ch. XII, p. 213. Ce Tiberius Sempronius est l'aîné des deux Gracques.

CHAP. XLV. — *Ædem Albam Capuæ*. Voy XXXII, 9.

CHAP. XLV. — *In campo ad aram Martis*. Voyez XXXV, 10.

CHAP. XLVI. — *Amicitias immortales, mortales inimicitias debere esse*. Pensée plus noble encore que le précepte attribué à Ménandre,

Ἀθάνατον ὄργην μὴ φύλαττα θνητὸς ἄν,

Vers qu'un de nos poètes a ainsi traduit :

Mortel, ne garde pas une haine immortelle.

Cf. Aristot. *Rhet.* II, 21, et Erasme *Adog.*, au mot *Amicitia*

IBID. — *Sponsionem factam*. Tite-Live n'en a point parlé dans les livres précédents.

IBID. — *Dexteram fidemque dedere*. Aulu-Gelle, qui nous a conservé tant de fragments des *Annales romaines*, raconte cette réconciliation, sans faire mention du discours de Cæcilius Metellus (*N. Att.*, XII, VIII) : *Ubi voce præconis renuntiati sunt, ibidem in campo statim... utraque et pari voluntate conjuncti complexique*. D'où il paraît résulter que quelques auteurs attribuaient uniquement cette réconciliation d'Æmilium Lepidus et de Fulvius Nobilior au sentiment du devoir que la charge de censeur leur imposait, et non pas aux instances du peuple.

IBID. — *Deducti sunt in Capitolium* : Pour y faire des prières et des vœux. Peut-être aussi voulait-on remercier les dieux d'une réconciliation que le peuple regardait comme une victoire. D'autres pensent qu'on les conduisit au Capitole pour y prendre les insignes des censeurs, et pour y prêter serment sur les lois. Mais, à cet égard, les documents nous manquent. Un savant s'est rappelé que Plutarque (*Question. Rom.*, ch. xcvi) met parmi les premiers soins des censeurs celui de confier à des entrepreneurs la nourriture des oies sacrées pendant cinq ans, et la peinture en rouge de l'ancienne statue de Jupiter. Voilà, dit-il, pourquoi on les conduisit immédiatement au Capitole. A cela il n'y a qu'une difficulté, c'est que la nourriture des oies et la peinture de la statue étaient données en adjudication (*locatio*), et toutes les *locationes censoriarum* se faisaient dans le forum, et non pas au Capitole.

CHAP. XLVII. — *Mundam urbem*. Voyez XXIV, 42.

IBID. — *Prævalidam aliam urbem Certimam appellant Celtiberi*. On a cru que cette ville était la même que *Cartama* ou *Cartima*. Mais Lud. Nonius, *Hispan.*, ch. xxv, prouve qu'on ne doit pas confondre Certima avec *Cartima*, qui devint plus tard un municipe ; et l'on ne peut décider avec certitude si les monuments trouvés en 1752 dans cette contrée, et que Carter a décrits dans son *Voyage de Gibraltar à Malaga*, p. 204 et suiv., appartiennent vraiment à Certima.

IBID. — *Sestertium quater et vicies*. Les anciennes éditions portent *nummum* et *sestertium nummum*, qui est une mauvaise leçon. Cf. Gronove, *De Pec. vet.*, II, IV, p. 75. 5,040.000 fr.

CHAP. XLVIII. — *Ad Alcen urbem*. Voyez Wesseling sur l'*Itinéraire d'Antonin*, p. 445.

CHAP. L. — *Ergavica*. Les manuscrits donnent *Ergavia*, que l'on connaît comme ayant été une petite ville des Vascons. Mais ici Tite-Live qualifie Ergavica de *nobilis et potens civitas*, et il s'agit d'une ville des Celtibères et non pas des Vascons. Ce doit donc être la ville d'Ergavica que Ptolémée (II, 6) place parmi les cités de la Celtibérie. Voyez Cellarius, *Geogr. ant.*, I, 1, p. 83, et Hardouin, sur Pline, III, 5 ou 4.

CHAP. L. — *Ad montem Chaunum*. Aujourd'hui *Moncayo* ainsi appelé de son autre nom *Mons Cajus*, au sujet duquel on peut consulter Isaac Vossius, sur *Mela*, III, 1, p. 228. Le Douéro y prend sa source.

CHAP. LI. — *Tres ejeti de senatu*. *Retinuit*, etc. Le jugement d'un seul censeur ne suffisait ni pour écarter un sénateur du sénat, ni pour flétrir les citoyens des autres ordres. Un passage de Cicéron (*Pro Cluent.*, XLIII) prouve cette prudente restriction de l'autorité cen-soriale. *Præteritos* n'indique pas ici que Fulvius les avait omis à dessein; car alors il y aurait eu évidemment, à l'égard de cette mesure, entre Fulvius et son collègue; et Tite-Live nous dit qu'ils étaient, entre eux, parfaitement d'accord (*concordia fidei*, chap. LI).

IBID. — *Molem ad Tarracinam*. Voyez IV, 59.

IBID. — *Portum et pilas pontis in Tiberim*. Ce pont, dans d'autres passages, est toujours appelé *emporium ad Tiberim*. Voyez XXXV, 10; XLI, 27. C'était probablement celui que P. Victor appelle *Palatinus*.

IBID. — *Argentarias novas et forum piscatorium*. Voy. XXVI, 27.

IBID. — *Et porticum extra portam trigeminam*. Il en existait déjà deux. Voyez, pour le premier, XXXV, 10; XLI, 57, et pour le second, XXXV, 41.

IBID. — *Apollinis Medici*. Voyez la dissertation de Mitscherlich, *De Apolline medico*, publiée à Göttingue. D'après une inscription que Pighius a vue près du Tibre, derrière la rue des *Tonneurs*, et qui a été insérée dans le *Corpus* de Gruter, page 38, n. 6, ce temple fut réparé sous l'empereur Julien. Voyez sur Apollon, considéré comme Dieu de la Santé, mes *Monuments d'antiquité figurée*, p. 58 et suiv.

IBID. — *Regionatimque*. D'après les quatorze régions de la ville. Voyez Gruchius, *De Com. Rom.*, II, ch. iv.

CHAP. LII. — *Viginti millia æris*. Environ 1600 francs suivant Crévier; 1000 fr. en comptant l'as à 0,05 cent.

IBID. — *Ædem Larium permarinim*. L'expression *Lares permarini* est traduite par Θεοὶ διαπόντια dans les glossaires latins grecs. C'étaient probablement des divinités de la mer qui sauvaient les navigateurs. Cela deviendrait évident par ce passage d'une satire de Varron que cite Nonius Marcellus, p. 538, 13 : *Suspendit Laribus marinis molles pilas, reticula et strophia* (comme un *ex toto*), si les meilleurs manuscrits de ce grammairien ne donnaient pas *marinas*, ici et page 542, 11, où ce passage est répété. La leçon *marinis* amènerait encore une autre difficulté, dont l'explication conduirait trop loin ici. On ne peut donc, comme l'ont fait plusieurs savants, admettre le passage de Varron comme une autorité à l'appui des *Lares marini* ou *permarini*.

IBID. — *Duello magno dirimendo*. On sait, par le grammairien Atilius Fortunatianus que ce monument était écrit en vers saturnins. Plusieurs érudits en ont donc tenté la restitution métrique. Voici celle que propose M. Hermann, *Elem. doctr. metr.*, p. 616 :

Duello magno dirimendo, regibus subigundis,
Caput, patrandæ paci, pugna hæc exeunt
Lucio Emilio, Marci filio Regillo
. auspicio, imperio,
Felicitate ductaque ejus inter Ephesum,
Summ Chiumque. inspectante ipso eos Antiocho.
Cum exercitu omni, equitatu, elephantis, classis regis
Antiochi incensa, victa, fusa, iusta, fugata est

Ibique eo die de rege naves longæ
Sunt omnibus cum sociis captæ tres decemque.
Ea pugna pugnata rex Antiochus regnumque
Ejus in potestatem populi Romani redactum.
Ejus rei ergo adem Laribus permarinis vovit.

Tout récemment, MM. Lersch et Düntzer, dans le livre *De versu qui fertur saturnio*, ont essayé une autre restitution; mais leurs principes sur les vers et sur la prosodie de ce temps paraissent si légèrement posés, que nous avons dû préférer le travail de M. Hermann.

CHAP. LIV. — *Tutorem eum Græci..... appellarunt*. Ἐπίτροπον. Mais il est plus connu sous le nom de *Antigonus Dason*. Pour la victoire remportée sur Cléomènes, voyez Polybe, II, 67 et suiv.

IBID. — *Apelles maxime et Philocles*, etc. Voyez, plus haut, ch. xx.

CHAP. LV. — *Xychus*. Glaréanus, Crévier, et d'autres avec eux, s'étonnent de ce que Tite-Live n'a jusqu'ici fait aucune mention de ce personnage. Voici, à ce sujet, une remarque de Drakenborch : « Peut-être, dit-il, Tite-Live n'a-t-il fait jusqu'ici aucune mention de Xychus, parce qu'il n'a nommé que ceux qui, occupant les premières dignités à la cour de Philippe, ont été les principaux instigateurs de la mort de Démétrius; et parmi eux il faut ranger Apelles et Philoclès, qui, d'après le témoignage de Polybe (XXIV, 4, 5), passaient pour les premiers amis du roi. Envoyés en ambassade à Rome, ils en rapportèrent les lettres qui furent si funestes à Démétrius, comme l'atteste Tite-Live au chapitre précédent et aux chap. xx et xxxii. Quant à Xychus, il n'occupait pas un rang aussi distingué; il n'était probablement que le scribe des ambassadeurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que le bruit s'était répandu à la cour que les lettres apportées par Apelles et Philoclès étaient fausses, et avaient été alléguées par leur secrétaire; et l'on voit, par ce qui suit, que Xychus avait révélé le crime des ambassadeurs et la part qu'il y avait prise. »

CHAP. LVII. — *Dardanorum gentem delere... in eorumque agro sedes fundare Bastarnis*. Une preuve de l'innocuité de ces deux peuples voisins nous est fournie par Polybe, XXVI, ch. ix.

IBID. — *Nec aut moribus aut lingua æquales abhorre-re*. Les deux peuples étaient d'origine gauloise, comme le prouve Duker, d'après Justien., XXXII, 3, voyez aussi la note de H. Valois sur les *Excerpta* de Peiresc., p. 79.

CHAP. LVIII. — *Donucam vocant*. Je ne vois cette montagne mentionnée nulle part ailleurs.

IBID. — *Clondico*. Appien (*Macedon.*, eclog. xvi, § 2) le nomme Κλονδίκος. L'*Olonicus* de l'*Építome* du livre XLIII peut être un autre personnage; ce qui est certain pour le *Clondicus* mentionné liv. XLIV, 26 et 27.

CHAP. LIX. — *Tricenos æris*. 1 fr. 50. Cette somme est si faible qu'on serait porté à admettre la leçon ancienne *treccenos*, qui donnerait 15 fr.

IBID. — *Prætorium deinde, tribus creatis*. Les noms ont été passés par les copistes et non par Tite-Live; car il nomme les trois autres.

IBID. — *Ante diem quartum Id. Mart.* Dodwel (*de Cyclis*, X, 55) conjecture qu'il faudrait *quintum* à la place de *quartum*. Les comices des préteurs, dit Duker, avaient lieu le lendemain des comices consulaires ou deux jours après. Si cet usage fut observé dans l'année où nous sommes parvenus, les comices consulaires eurent

lieu plus tard que d'ordinaire; car Tite-Live nous apprend (XXXVIII, 42) que le consul qui les présida avant le xii des calendes de mars de l'an de Rome 565, était venu les tenir postérieurement à l'époque accoutumée. Je ne sais pas qu'il y ait eu un jour fixe pour créer les consuls et les préteurs. Gruchius (*Comit. Rom.*, I extr. et II, 6) dit que, lorsque les consuls et les préteurs étaient encore dans l'usage d'entrer en fonctions aux ides de mars, usage qui se conserva jusqu'à l'an de Rome 600, on tenait ces assemblées en janvier et en février. Si cela est vrai pour février, ce dut être dans les premiers jours du mois, comme on peut le conclure de XXXVII, 42; XLIII, 28, et XLIII, 11.

CHAP. LIX. — *Lanzque*. Excellente correction de Cuper. Les manuscrits portent *lanaque*, leçon que le traducteur a eu doublement tort d'adopter et de rendre par ces mots : « les étoffes de laine qui *rottaient* la statue de Jupiter ; » car il est impossible de tirer ce sens du texte de Tite-Live; et, d'un autre côté, il est contraire à toutes les notions transmises par l'antiquité que, dans les *lectisternia*, les statues des dieux aient été voilées.

IBID. — *Actum est*. Pighius (*Annal. ad a. Urb.*, 10LXXV, pense qu'il manque à la fin de ce livre quelques chapitres, qui auront péri par l'injure des temps. Ce morceau, selon lui, aurait dû comprendre tout ce qui fut décrété dans le sénat au commencement de l'année, soit sur les affaires de l'état, soit sur les provinces, soit sur les armées. On y aurait sans doute trouvé le tirage au sort des gouvernements et beaucoup d'autres détails relatifs à cette année.

Drakeborch convient qu'il manque effectivement plusieurs détails de ce genre; mais il pense que le livre XL est complet tel que nous l'avons, et que c'est au commencement du livre suivant que se trouvait le fragment perdu. Il appuie son opinion sur ce que rarement Tite-Live met à la fin d'un livre le tirage au sort des provinces, le partage des armées entre les nouveaux magistrats; et qu'au contraire, il a l'habitude de placer tous ces documents au commencement d'un livre, quand même il aurait terminé le livre précédent par le récit de la tenue des comices. On peut en voir des exemples, liv. XXXI, à la fin; XXXII, au commencement; liv. XXXVI, à la fin, et XXXVII, au commencement; liv. XXXIX, à la fin, et XL, au commencement. On ne trouve qu'un seul exemple de l'ordre contraire à celui que nous signalons, c'est à la fin du livre XXV, où Tite-Live a parlé du tirage au sort des provinces, ne faisant connaître qu'en tête du livre suivant quelle armée avait été assignée à chacun des généraux. Mais dans ce dernier passage il s'exprime avec une grande brièveté sur la création des magistrats et sur les provinces qu'ils eurent en partage.

LIVRE XLI.

Du ch. i au ch. v les événements d'Istrie sont racontés d'après les auteurs latins. De même aussi, au ch. vi et x, ce n'est pas Polybe que Tite-Live a suivi de préférence, car l'auteur grec dit qu'après le départ des consuls, ce fut le sénat qui répondit aux envoyés des Lyciens, et que cette réponse ne fut pas faite par lettres, mais par ambassade. Le ch. ix est tiré de Polybe, que Diodore a aussi transcrit (Cf. Wesseling, ad lib. XXVI, p. 577). Tite-Live a traduit encore ce qu'on lit dans Polybe, livre XXVI, ch. x, au sujet d'Antiochus Épiphane, et sans aucun doute ce qui s'était passé dans l'assemblée des Achéens (Polybe, *ibid.*, ch. xxiii et xxvi); mais il a

abrégé la fin. Pour le ch. xxvii il s'est servi de Valérius Antias.

CHAP. I. — *Jam per omnes orbis partes*. Ce premier chapitre et les trois suivants, ne sont pas de Tite-Live, ainsi qu'on s'en aperçoit tout d'abord à la tournure des pensées et du style. Ce morceau a été suppléé par Doujat.

CHAP. IV. — *A patre*. C'est par ces mots que recommence le texte de Tite-Live. Nous devons les fragments des livres XLI-XLV à Simon Grynæus, qui les publia en Suisse en 1531, d'après un manuscrit découvert dans le monastère de Lorsch ou Laurisheim. Depuis lors, nul autre manuscrit des mêmes livres n'a pu être retrouvé; en sorte que c'est uniquement d'après cet exemplaire qu'ils ont été donnés jusqu'à ce jour.

CHAP. I OU V. — *Alii consulendum senatum censebant*. Il est certain que les guerres à faire étaient d'abord décréées par le sénat, qui autorisait ensuite la présentation d'une loi pour obtenir le consentement du peuple. Voyez IV, 50, 58; XXXVI, 1; XXXVIII, 45, 46; XLI, 7. Il paraît cependant que le sénat pouvait, sans l'ordre et le concours du peuple, permettre à ceux qui commandaient dans les provinces de faire des incursions sur les terres des nations ennemis, dont leur province avait quelque danger à redouter. Cf. XXXIX, 55 et XLV, 21.

IBID. — *Ad lacum Timavi (imminet mari is lacus)*. Les anciens auteurs ne parlent clairement que du fleuve Timavus et de ses neuf sources. On croyait que ces sources prenaient origine dans un lac appelé *lacus Timavi*, comme l'explique Heyne dans son *Excursus* sur la célèbre description que Virgile fait du Timavus, *Æneid.*, I, 214 et suiv. A cette occasion je crois devoir mentionner ici un fait assez curieux, en ce qu'il concerne Tite-Live. Stace (*Silv.*, IV, 7, 55) appelle notre historien *alumnus Timavi*; et pourtant le Timavus coule fort loin de Patavium, patrie de notre auteur. L'erreur de Stace vient de la description de Virgile, dans laquelle Vénus, après avoir parlé du Timavus, montre à Jupiter l'emplacement de Patavium sur le Medoacus (aujourd'hui la Brenta), et continue en ces termes :

Hic tamen ille urbem Patavi sedesque locavit
Teucrorum.

Ces mots *hic tamen*, que Vénus prononce en montrant un autre lieu, ont été rapportés par Lucaïn et par Stace au Timavus, dont Virgile a parlé dans le vers précédent, et c'est ainsi que Tite-Live est devenu *Timavi alumnus*. Il en résulte que, si les documents d'après lesquels nous savons que Tite-Live était de Padoue, étaient perdus, l'erreur singulière de Stace le ferait regarder comme natif d'Aquilée ou de Tergeste.

IBID. — *Quinque ferme millia*. Voyez, sur ce passage, Cluvier, *Ital. ant.*, I, 20, p. 193.

IBID. — *Repentina cohors*. C'est ce qu'il nomme ailleurs *subitarii milites*, XXXI, 2; XL, 26 et 28, etc. Cf. Juste Lipse, *De Milit. Rom.*, liv. III, ch. iv.

IBID. — *Catmetus*. Telle est la leçon du manuscrit. On en a fait depuis *Carmetus*. Perizonius indique un passage de Velleius Paterculus (II, 64), où le même personnage est appelé *Camelus*, et remarque avec raison qu'il faut adopter la même leçon dans les deux passages; mais laquelle des deux faut-il choisir?

CHAP. II OU VI. — *M. Licinius Strabo*. Pighius remarque que les Strabons n'appartenaient pas à la *gens Licinia*, et propose de lire *Licinius Stolo*

CHAP. II ou VI. — *Quintanæque*. Polybe (VI, 50, 6) nous explique l'origine de ce nom : (διόδος, inquit, ἢν καλεῖσθαι περικτῶν, διὰ τὸ παρὰ περικτὰ τάγματα παρῆκιν). Ainsi, selon cet auteur, avec *quintana* il faudrait sous entendre *via*. C'était un chemin, une rue dans le camp. Selon Festus, c'était une porte. « *Quintana* appellabatur « porta in castris post prætoriam, ubi rerum utensilium « forum fuit. » Hygin parle aussi de cette porte Quintane. (*de Castramet.*, p. 7, al. 1,083). Cf. J. Lipse, *Mil. Rom.*, V, 5; Schel, sur Polybe, (dans Græv., *Trésor des Ant. rom.*, t. X, p. 1,165), et sur Hygin, l. c.; et Ernesti, sur Suétone, *Ner.*, 26. Ne pouvait-il pas se faire que la porte et la rue qui y conduisait portassent le même nom? De la sorte, Polybe et Hygin ne seraient point en opposition. Le mot précédent, *forum*, est, avec raison, regardé comme une glose par Duker et par Dacier, dans leurs observations sur le passage cité de Festus.

CHAP. III ou VII. — *L. Acius*. Le manuscrit donne *Alius*.

CHAP. IV ou VIII. — *Signiferum dnum*. La traduction : *son porte-enseigne* ne paraît pas très-exacte. Les tribuns commandaient toute la légion, qui avait autant d'enseignes et de porte-enseignes qu'il y avait de manipules. Comment alors le tribun *Acius* pouvait-il avoir son porte-enseigne à lui? *Suus* signifie ici, comme souvent, « favorisé plus que les autres, préféré à d'autres, qui a la confiance entière de quelqu'un. » Voilà ce qu'il fallait faire entendre dans la traduction.

CHAP. V ou IX. — *Novelli Aquileienses*. Il n'y avait que cinq ans que l'on avait envoyé une colonie latine à Aquilée. Voir XXXIX, 55.

IBID. — *T. Claudius prætor*. Crévier et, avant lui, Duker, ont remarqué que c'était avec raison que Pighius avait conclu de ce passage que Claudius et M. Titinius, nommé plus bas, étaient chargés de rendre la justice dans la ville. En effet les autres préteurs étaient alors partis pour leurs provinces. Mais comme au chapitre suivant nous lisons que M. Titinius, permit l'entrée du sénat à Sempronius et à Postumius, ce qui rentrait dans les fonctions du préteur urbain, en l'absence des consuls, le même Pighius en conclut que Titinius était investi de la juridiction urbaine, et Claudius Néron, de la juridiction entre les citoyens et les étrangers. Du reste, il faut lire *Ti. Claudius*, et non pas *T. Claudius*, comme le porte le manuscrit, qui offre ici une confusion très-fréquente. On a eu soin de corriger cette faute plus bas, au chap. xii.

CHAP. VI ou X. — *Prorogata jam in annum provincia*. La suite montre qu'il ne faut pas entendre *in annum* de toute l'année suivante, mais de cette partie de l'année qui pouvait s'écouler avant que les nouveaux magistrats fussent installés. Comparez le chap. x.

IBID. — *Senatus datus in æde Bellonæ*. Voyez VIII, 5; XXVI, 21. Polybe, parlant des exploits de Sempronius Gracchus en Espagne, racontait entre autres choses qu'il avait détruit trois cents villes (πόλεις) aux Celtibériens, XXI, ch. iv. Mais Posidonius, ne tenant pas compte de l'étendue de la signification du mot πόλις, qui peut s'entendre aussi des *castella*, s'égarait sur Polybe, et disait que pour flatter Gracchus, il avait donné le nom de ville à des tourelles (πέργωι) telles qu'on les portait dans les marches triomphales; faisant ainsi allusion aux peintures qu'on exécutait à la hâte en pareille circonstance, et où souvent les villes étaient plutôt indiquées par quelques fortifications que reproduites dans tous leurs détails. Je ne

sache pas que l'on se soit servi de ce passage intéressant au sujet des peintures qui figuraient dans les triomphes.

CHAP. VI ou X. — *Ilienses*. Voyez la note sur le livre XL, ch. xix.

IBID. — *Balarorum*. C'était aussi un peuple de la Sardaigne, mentionné par Pausanias, dans le passage où il parle des Iliens; par Strabon, V, p. 225, et par Plin., *Hist. nat.*, III, 7.

IBID. — *Æque miserabilis legatio Lyciorum*, etc. Polybe nous offre également le récit de cette légation, XXVI, 7; mais il la place à l'année suivante; car ici les expressions de l'épitomé (§ 1^{er}) n'admettent aucune espèce de doute.

IBID. — *Literas Lycitis ad Rhodios dedit*. Polybe dit, XXVI, 8, que les Romains envoyèrent des ambassadeurs à Rhodes, et ne parle pas de lettres. Les deux faits peuvent être vrais : le sénat aurait donné d'abord des lettres aux Lyciens qui s'en retourneraient, et aurait envoyé ensuite des députés, pour être plus sûr de l'exécution du sénatus-consulte.

CHAP. VIII ou XII. — *Cn. Cornelius Scipio*. Il ne s'agit probablement pas de celui qui avait déjà été préteur deux ans auparavant (XL, 44), et que l'on suppose n'être autre que le consul de l'année suivante (plus bas, ch. xiv). Pighius le nomme *C. Cornelius* et non pas *Cn. Cornelius*; mais c'est un changement arbitraire; car, dans cette grande famille, il pouvait bien exister deux *Cnæi*.

IBID. — *Cives suos Romæ censos*. Nous avons déjà vu, au ch. III du livre XXXIX, les plaintes arriver de tous les points de l'Italie à Rome sur la désertion des villes, et cette migration toujours croissante qui, au témoignage de Tite-Live, commençait à encombrer la ville d'une population d'étrangers. *multitudine alienigenarum*. Il paraît que l'enquête provoquée par ces plaintes, et à la suite de laquelle douze mille Latins avaient été renvoyés dans leurs foyers, n'avait pas opposé une digue bien puissante à cette espèce d'invasion de la cité; car bientôt les mêmes plaintes se reproduisent plus nombreuses et plus fortes, et viennent nous révéler un état de choses vraiment extraordinaire. Rome qui pendant si longtemps avait déversé sur l'Italie l'excédant de sa population, se trouve envahie à son tour par une sorte de reflux de la population italienne. Le flot qu'elle avait poussé sur l'Italie tend chaque jour, comme par une loi de la nature, à rentrer dans son premier lit. Ce renouvellement de la population romaine par infusion, si l'on peut s'exprimer ainsi, a été parfaitement mis en lumière dans un chapitre de l'histoire romaine de M. Michelet, que nous regrettons de ne pouvoir citer qu'en l'abrégeant.

« L'ancien système de Rome, qui avait fait sa force et sa grandeur, c'était d'accorder des privilèges plus ou moins étendus aux villes, en proportion de leur éloignement. Ainsi autour de Rome, se trouvait une ceinture de villes municipales, investies du droit de suffrage, et égales en droits à Rome elle-même... Puis viennent les municipes sans droit de suffrages et les cinquante colonies fondées avant la seconde guerre punique. Ces colonies avaient toutes la cité, mais sans le privilège qui lui donnait de la valeur, le droit de suffrage. Au-dessous des municipes et des colonies se trouvaient les Latins et les Italiens. Les Italiens conservaient leurs droits et étaient exempts de tributs. Les Latins avaient de plus l'avantage de devenir citoyens romains, en laissant des enfants pour les représenter dans leur ville natale, en y remplis-

sant quelque magistrature, enfin en convainquant de prévarication un magistrat romain. Est-il nécessaire de dire que personne n'était assez hardi pour tenter de devenir citoyen par cette dernière voie ?

• L'Italien, le Latin, le colon, le municpe sans suffrage, dont les droits plus ou moins brillants se réduisaient dans la réalité à recruter, jusqu'à extinction de leur population, les armées romaines, tous voulaient devenir Romains. Chaque jour ce titre était plus honorable, chaque jour aussi tous les autres changeaient en sens inverse et devenaient plus humiliants.

• Pour échapper à la tyrannie que les magistrats romains faisaient peser sur les villes de l'Italie, chacun tâchait de se rapprocher de Rome et de s'y établir, s'il était possible. Rome exerçait ainsi sur l'Italie une sorte d'absorption, qui devait en peu de temps faire du pays un désert, et la charger elle-même d'une énorme population. L'Italie, n'ayant pu détruire Rome, ne songeait plus qu'à s'unir à elle, et l'étouffait en l'embrassant. Les Latins pouvaient seuls devenir citoyens romains, l'Italie affluait dans le Latium, le Latium dans Rome....

• Telle était la situation de l'Italie. Les extrémités du corps devenaient froides et vides. Tout se portait au cœur qui se trouvait oppressé. Le sénateur repoussait du sénat et des charges l'homme nouveau, le chevalier, le riche, et lui abandonnait en récompense l'envahissement des terres du pauvre. Le Romain repoussait le colon du suffrage; le Latin, de la cité; celui-ci à son tour repoussait l'Italien du Latium et des droits des Latins. Rome avait ruiné l'Italie indépendante par ses colonies, où elle rejetait ses pauvres; désormais elle ruinait l'Italie colonisée, par l'envahissement des riches, qui partout achetaient, usurpaient les terres et les faisaient cultiver par des esclaves. »

CHAP. IX ou XIII. — *Decreta*. Il faut suppléer *consulibus*, si ce mot n'a pas été omis par les copistes, comme le pensent Perizonius et Drakenborch.

IBID. — *Legionem unam cum equitibus trecentis*. C'était le nombre ordinaire des cavaliers dans une légion (XL, 56 : *Binæ legiones Romæ cum suo equitatu*) : Tite-Live n'aurait pas eu besoin d'ajouter *cum trecentis equitibus*; mais, de ce qu'il l'a fait, il ne faut pas en conclure que pour cette fois la cavalerie de la légion aurait été portée à trois cents.

IBID. — *Lucum Martis*. Le manuscrit donne *larum*, ce qui est évidemment une fautive leçon. Ce bois sacré de Mars était situé, à ce qu'il paraît, entre le Tibre et la Via Salaria. Voyez Clavier, *Ital. ant.*, II, 9, p. 657 et suiv. (passage où il cherche aussi à fixer l'ancienne position de Crustumium), et les notes de Holstenius sur cet ouvrage, p. 101.

IBID. — *Dictator, interrex, censor*. Les jurisconsultes romains ne font pas mention de ces trois magistrats parmi ceux qui recevaient les manumissions; parce que de leur temps, ces magistratures n'existaient plus.

CHAP. X ou XIV. — *Non paludatus, sine lictoribus*. Correction nécessaire de Gronove. Le manuscrit donne ici *non paludatis lictoribus*, et répète encore deux fois dans ce chapitre *paludati lictores*. Malgré l'évidence et la nécessité absolue des corrections faites ici par Gronove, il s'est trouvé des savants qui en ont contesté l'opportunité. Voyez Drakenborch, p. 572-574 : il a rassemblé à ce propos un grand nombre de passages remarquables sur le *paludamentum*, et sur la différence qui

existe entre le *sagum*, que portaient les licteurs et le *paludamentum* qu'ils n'ont jamais porté.

CHAP. XI ou XV. — *Nesactium*. Le manuscrit porte *Nesaltium*, leçon qui a été corrigée par Clavier, *Ital. ant.*, I, 21, p. 213, d'après Pline, *Hist. Nat.*, III, 49 ou 23. Ptolémée, III, 1, l'appelle Νεσακτων. C'est aujourd'hui *Castel Nuovo*, sur le fleuve Arsa, qu'il faut reconnaître dans les mots : *amnemque præterfluentem mania*.

CHAP. XII, ou XVI. — *Prætor priore anno*. Voy. ch. v.

IBID. — *Ad Scultennam flumen*. Aujourd'hui le *Panaro*, qui se jette dans le Pô, près de Ferrare. Voy. Clavier, *Ital. ant.*, I, 56, p. 417.

CHAP. XIII ou XVII. — *Avem sangualem*. Il est assez difficile de savoir quel était cet oiseau. Julius Obsequens l'appelle *sanqualis*. Il paraît que déjà du temps de Pline on ne savait pas au juste quelle espèce d'oiseau on désignait par ce nom; car cet auteur rapporte l'opinion d'un certain Masurius, suivant lequel cet oiseau est le même que l'*ossi-fraga* (qui brise les os), que nous appelons en français *orfraie* (Pline, X, 7 et 8). Cet oiseau était consacré à *Sangus* ou *Sancus*.

Quelle était cette pierre sacrée que l'oiseau avait brisée avec son bec? Les uns pensent, avec Drakenborch, qu'il s'agit peut-être de la pierre tombée du ciel, dont il est parlé dans le chapitre IX; le plus grand nombre (voyez les commentateurs de Juvén., XVI, 58; Heyne, sur Tibulle, I, 1, 11 et 12; Casaubon, sur Théophr. *Caract.*, XVI; Cuper, ad *Auctor. de Mort. persecut.*, chap. II, etc.) pensent qu'il s'agit d'une pierre servant de borne. Ces sortes de pierres étaient sacrées; on leur rendait les honneurs divins. On les oignait d'huile, on les ornait de couronnes de fleurs; et surtout on ne se hasardait jamais à les remuer ni à les changer de place; on se fût par là rendu coupable d'un grand crime. C'était assurément une politique habile que de mettre ainsi les limites des propriétés sous la protection des dieux.

S'il s'agit d'une pierre formant borne, elle devait avoir une certaine grosseur et une certaine dureté. Comment un oiseau comme l'*orfraie*, avait-il pu entamer (c'est déjà restreindre de beaucoup le sens de *ceridisse*) une pierre semblable? C'est ce qu'il n'est pas facile d'expliquer; et à vrai dire, si le fait n'avait eu rien de merveilleux on ne l'aurait pas remarqué.

S'il s'agit de la pierre tombée du ciel, comme rien n'en indique le volume ni la dureté, la chose ne paraît pas aussi invraisemblable.

IBID. — *Vaccam æneam Syracusis ab agresti tauro... initam*. Cela rappelle les nombreuses épigrammes de l'Anthologie grecque sur la célèbre vache de Myron. *Anth. palat.*, IX, 713 à 742.

IBID. — *Victoriatum*. Sous-entendu *nummorum*. C'étaient des pièces de monnaie à l'effigie de la Victoire, dont parle Pline (lib. XXXIII, 3 ou 13). Voy. Hard. sur ce passage. Nous savons par Volusius Mæcianus que le victoriat avait la même valeur que le quinaire, 41 cent.

IBID. — *Lucam*. Aujourd'hui *Lucca*. Voir sur cette colonie Pline, *II. N.*, III, 5 ou 8; Velléius Paterc., I, 45.

IBID. — *L. Egiltus*. Nom inconnu parmi ceux qui ont eu des dignités à Rome. Drakenborch lit : *L. Æmilius*.

CHAP. XIV ou XVIII. — *M. Cornelius Scipio*. C'est probablement celui qui portait le surnom de *Maluginensis*. Voyez la discussion de Duker à ce sujet.

CHAP. XIV ou XVIII. — *In jecinore caput non inventum.* Voyez la note du ch. ix du livre VIII, t. I, p. 854.

IBID. — *Bove perlitare jussus.* La traduction « ordonna de compléter le sacrifice », omet *bove*. Il ne faut pas entendre ce mot à la lettre. Le sénat ne pouvait pas savoir par avance si le bœuf qu'il immolerait présenterait d'heureux auspices : car, plus bas, il en tue trois, sans arriver à la perlitation. *Bove* indique seulement le genre de sacrifice : ce mot est ici synonyme de *majoribus hostiis*.

CHAP. XV ou XIX. — *Bovis sexcenarii.* Le manuscrit donne *sescenaris*, mot que l'on a tâché en vain d'expliquer par une glose de Festus au mot *Scena*. Grævius a corrigé *sexcenarii*, que le traducteur a rendu ; mais à côté il traduit la leçon *jecur defluxisse*, d'après l'explication d'Ernesti. La vraie leçon est celle de notre texte, *jecur diffuxisse*, que l'on peut appuyer d'un passage de Festus (p. 41, Egger), où on lit, comme exemple de prodige, ces mots, *jecur cum distabuit*.

IBID. — *M. Titinius et T. Fonteius.* Fonteius commandait depuis deux ans dans l'Espagne ultérieure, Titinius dans la citérieure, comme on peut le conclure avec Crévier, de plusieurs indications données en divers endroits par Tite-Live.

CHAP. XVI ou XX. *In una hostia.* C'était le taureau immolé à Jupiter *Latiaris*, dans un commun sacrifice par les quarante-sept peuples du Latium, qui immolaient, chacun en particulier, des *minores victimæ*.

IBID. — *Ante triduum quam.* Il faut absolument *intra triduum* selon la remarque de Périzonius. *Ante* ne peut se soutenir.

CHAP. XVII ou XXI. — *Paludatus.* Les consuls ne prenaient le paludamentum qu'au moment de sortir de Rome. Le mot paraît mis à dessein pour faire mieux ressortir l'ambition dont l'auteur vient de parler : *cupidus provinciæ*. Toute cette affectation d'aller et de venir dans Rome, avec cet équipage, avait pour but de grossir le danger et d'accélérer son départ, qui ne pouvait avoir lieu aux nones d'août ; car les fêtes latines étaient annoncées, comme il est dit au ch. XVI, pour le troisième jour avant les ides ; et le consul devait y assister.

CHAP. XVIII ou XXII. — *Balistam.* Cette montagne a déjà été mentionnée, liv. XXXIX, 2.

IBID. — *Parietibus affigunt,* comme ailleurs *impingere*. La leçon du manuscrit *affigunt* ne pouvait pas être conservée. Plus bas, les mots *in speciem*, paraissent être une glose d'ornamento.

IBID. — *Campis Macris.* C'étaient des champs entre Parme et Modène. Voyez Columelle, VII, 2, et Varron, *R. Rust.*, II, dans la préface. Strabon, V, 1, p. 216, cite le même nom comme celui d'une ville, Κάμπαι Μακροί. Nous retrouvons le nom plus bas, et XLV, 12. Nous ne déciderons pas si le traducteur a bien fait de traduire *les plaines maigres*, mais l'opinion de Strabon nous paraît préférable.

IBID. — *Sortiem in sitellam,* etc. Ce passage est fort obscur et prouve que le manuscrit unique de cette partie de Tite-Live a reçu bien des gloses dans le texte. Ce qui précède in *Petillio id vitio factum* n'est pas intact non plus. Il est étonnant que les critiques n'aient pas cherché avec plus de soin à remédier à ce qu'il y a de défectueux dans cette phrase. Ruperti propose de retrancher, comme des gloses introduites dans le texte, *extra*

templum ou *foris* ; ce qui ne nous avance guère. Voici au reste l'explication de Drakenborch. Le tirage au sort avait dû se faire dans le temple, c'est-à-dire dans le lieu consacré par les augures ; et pour qu'il fût fait sous de bons auspices on avait dû observer soigneusement que personne ne jetât de sort dans l'urne avant qu'elle fût entrée dans le *templum*. Cette explication, comme on le voit, contrarie la traduction.

CHAP. XVIII ou XXII. — *Seeo die Letum capturum esse.* Ce qui faisait l'ambiguïté, c'est le mot *Letum*, qui était le nom de cette montagne, et qui pouvait aussi signifier la mort (*lethum*). En sorte que la phrase pouvait recevoir ces deux sens : aujourd'hui je m'emparerai du Létus ; ou bien, aujourd'hui la mort s'emparera de moi. Valère-Maxime (I, 5) s'exprime en ces termes : « C'est encore un présage assez digne de remarque, que celui d'après lequel périt le consul Pétillius. Dans une guerre contre les Liguriens, ayant résolu de forcer une hauteur nommée *Letum*, mot latin qui signifie mort ; il dit à ses soldats en les haranguant : je prétends l'avoir aujourd'hui (le mont Létus, ou la mort). Il l'eut en effet (la mort). S'étant exposé témérairement dans le combat, il vérifia par sa mort le mot qu'il avait dit au hasard. »

IBID. — *Morte Q. Petillii.* Pour ce supplément voyez Pighius, *Ann. Roman.* ; Valère-Maxime, II, 7 ; liv. XL, 58 ; Polybe, *Legat.*, 62.

Aux mots *periti religionum* recommence un lambeau de Tite-Live, conservé par Priscien, *Gramm.*, XVII, p. 1050 et 1097, éd. Putsch ; puis à ces mots, *res ad interregnum rediit*, reprend un nouveau supplément, jusqu'au mot *deduxit* inclusivement, qui se lit dans le manuscrit de Vienne.

IBID. — *Audenam amnem.* Aujourd'hui la *Ula*, ou l'*Aula*. Voyez Cluvier, *Ital. ant.*, I, 10, p. 78. *Intra* est une conjecture de Crévier. Le manuscrit donne *inter*. Au lieu de P. Mucius, Sigonius a corrigé Q. Mucius, d'après les fastes.

IBID. — *Miscente Perseo.* etc. Voyez XL, 57, 58, et Polybe, XXXVI, 9.

IBID. — *Romano more,* etc. Depuis ces mots jusqu'à la fin du chapitre, Drakenborch pense qu'il est question d'Antiochus Épiphanes, et non pas de Persée. Ce qui a pu faire penser le contraire, ce sont les derniers mots du sommaire de ce chapitre, qui ont été déplacés à tort.

Antiochus Épiphanes, fils d'Antiochus le grand, était roi de Syrie. Il avait été envoyé comme otage à Rome par son père ; et cette année-là même il succéda à son frère Seleucus Philopator. Voyez l'*Épitome*, liv. XLI ; Appien, *Syr.*, ch. xxxix-xlv ; l'auteur du livre des *Machabées*, I, 1, n° 10 ; Polybe, XXVI, 10 et XXXI, 3-4, qui paraît avoir été consulté par Tite-Live, ainsi que de Diodore, *Excerpta Valesii*, p. 577 et 583 du vol. II, de Wesseling.

IBID. — *Quidam..... ludere..... quidam insanire* Οἱ μὲν ἀφίλειαν, οἱ δὲ ἀλογίαν, τινὲς δὲ μανίαν αὐτῷ κατεγίνωσκον, Diodor. et οἱ μὲν ἀφίλη τινὰ αὐτὸν εἶναι ὑπελάμβανον, οἱ δὲ μαινόμενον, Polyb., aux endroits cités.

Le mot *simpliciter* est employé ici dans le sens de naïvement, et veut dire qu'il ne tenait aucun compte du jugement des hommes, qu'il se livrait sans contrainte à son caractère, et se moquant, comme on le dit, du qu'en dira-t-on. Le sens de ce mot ressort assez bien du passage de Polybe.

CHAP. XVII ou XXII. — *Prytaneum, ubi publice... reserantur*. Sur la σίτις ἐν πρυτανείῳ, voyez Casaubon, sur Athènes XV, 19 et les autres commentateurs de cet écrivain; et sur la situation des πρυτανεία dans les villes, Spanheim sur Callimaque, *Hymn. in Cererem*, V, 129.

IBID. — *Jovis Olympii templum Athenis, unum in terris inchoatum pro magnitudine dei*. Voyez Pausanias, I, 18, 6; 7; 40, 5; V, 12, 2 et 3, Meursius, *Athenæ Atticæ*, liv. I, ch. ix.

IBID. — *Delon aris insignibus statuarumque copia exornavit*. Il est à craindre que Tite-Live ne se soit trompé ici. Polybe dit (XXVI, 10-12) : τῶν παρὶ τὸν ἐν Δήλῳ βωμῶν ἀνδριάντων. C'était sans doute le célèbre autel construit de cornes (καράτινος βωμός), qu'il entourait de magnifiques statues. Tite-Live parle de *aræ insignes*. Cependant il est difficile de rien décider avec certitude, le récit de Polybe étant précisément interrompu aux mots cités.

IBID. — *Sine missione*. Quand le peuple avait été vivement intéressé par un gladiateur et qu'il le voyait sur le point de succomber sous les coups de son adversaire victorieux, il lui permettait quelquefois de vivre; c'est ce qui s'appelait *missio*. Au contraire quand le peuple jugeait à propos que le combat eût lieu à outrance, jusqu'à la mort de l'un des deux champions, le combat s'appelait *sine missione*.

CHAP. XXI ou XXVI. — *In Corsicam jussus est transire*. C'était une mesure extraordinaire; car la Sardaigne et la Corse étaient réunies sous l'administration d'un seul préteur, comme on le voit XL, 18, 19, 34; XLII, 1 et 7.

IBID. — *Cornelio*. Pighius pense que c'est *Sergius Cornelius Sulla*, nommé plus bas (XLV, 17) parmi les *prætorii*.

IBID. — *L. Claudio*. Il avait le surnom d'*Asellus*.

IBID. — *Duas legiones consules scribere jussi, justo numero peditum equitumque*. Cette addition, *justo numero*, vient à l'aide de la conjecture que j'ai émise XLI, ch. ix; car Tite-Live ajoute : *delectus consulibus eo difficilior erat quod pestilentia (pecorum) verterat in hominum morbos*. C'est sans doute pour cela que le sénatus-consulte ajoutait : *justo numero*.

IBID. — *T. Veturius Gracchus Sempronianus*. Drakenborch pense qu'il faut *Ti.* au lieu de *T.*, Tiberius au lieu de Titus.

IBID. — *Auzimi*. Auximum ou Auxumum (Αὐξουμῶν, Strabon, V, 4, p. 241), ville du Picenum, aujourd'hui *Osimo* ou *Osmo*. Le manuscrit donnait *Ozimi*.

IBID. — *Cæritesque*. Priscien (VI, p. 635, éd. Putsch), paraît avoir trouvé dans un manuscrit : ... *lapsæ sunt* (à Rome) *Lanuvini Cæritesque anquem*, etc. Sur l'*anguis jubatus*, voyez les commentateurs de Virgile, *Énéide*, II, 206.

CHAP. XXII ou XXVII. — *Nonis juniiis*. Le manuscrit donne *jul.*, que Sigonius a corrigé; car Tite-Live dit *quintiles*, et non *julias*.

IBID. — *Æsculapii*. Il y avait aussi un temple d'Esculape à Carthagène en Espagne. Voy. Polybe, X, x, 8.

CHAP. XXIII ou XXVII. — *Litteræ... Sigonius remplit ainsi la lacune : litteras ad Achaos misit, quibus se servos eorum, qui ad se transfugerant, benigne remittere iussit scripsit*.

CHAP. XXIII ou XXVIII. — *Callicratides*. Sur cet homme qui trahit odieusement sa patrie, voyez, outre les passages de Polybe recueillis dans la table de Schweighæuser, Pausanias, VII, ch. x-xiii.

CHAP. XXIV ou XXIX. — *Archo*. Polybe, XXIII, 10, et dans la suite de ce chapitre donnée par le palimpseste du Vatican, le nomme Ἀρχων. Il est nommé *Arco* dans les anciennes éditions.

IBID. — *Thessali Ætolique*. Il est impossible qu'Archon ait nommé ici les Étoliens. Les interprètes proposent : *Dolopesque, Epirotaque, Almopique, Perrhæbique, Bæotique*. — *Fiat delectus*.

IBID. — *Quum classis romana Cenchreis staret, consul cum exercitu Elatiæ esset*. Voyez XXXII, ch. xix, et les ch. suivants.

CHAP. XXV ou XXX. — *Ætolorum in semetipsos furor*. On en voit la preuve dans Polybe, XXX, 14; mais il est bon de remarquer que Polybe ne parle que d'une époque postérieure, et où cet état de choses s'était aggravé.

IBID. — *Hypatæis*. Voyez XXXVI, 14.

IBID. — *Lyrii quaque*. Voyez plus haut, ch. vi, et Polybe cité dans la note.

CHAP. XXVII ou XXXII. *M. Cornelii Maluginensis, qui biennio ante prætor in Hispania fuerat*. Il avait bien été nommé préteur et désigné pour aller en Espagne; mais on voit, chap. xv, ce qui l'empêcha de se rendre à sa destination. Perizonius (*Animadv. historic.*, chap. VIII, p. 342) et Crévier ont donc supprimé avec raison les mots *in Hispania*. Dans cette partie de Tite-Live nous avons trop de preuves d'interpolations pour, en cas d'erreur, ne pas soupçonner le copiste plutôt que l'historien.

IBID. — *L. Cornelii Scipionis*. Valère Maxime (liv. III, ch. v) parle, en termes assez durs, de cet indigne fils d'un grand homme.

« Comment, dit-il, ne pas regarder comme un avorton monstrueux le fils du premier Scipion, lui qui, né pour ainsi dire au sein de la gloire, n'eut pas honte de se laisser prendre par une très-faible partie de l'armée d'Antiochus, comme s'il n'eût pas dû mourir mille fois, plutôt que de déshonorer les deux surnoms illustres entre lesquels il se trouvait : celui qu'avait déjà mérité son père par la conquête de l'Afrique, et celui que préparait à son oncle la conquête de l'Asie, déjà très-avancée; en présentant ses mains aux chaînes de l'ennemi et en recevant la vie comme une grâce de celui dont L. Scipion devait triompher bientôt de la manière la plus brillante, à la face des dieux et des hommes? Ce même Scipion, aspirant à la préture, parut au Champ-de-Mars avec une robe blanche si sale, si couverte de taches, qui décelaient la turpitude de sa conduite, que, sans le crédit de Cicéron, autrefois greffier de son père, il n'y avait pas d'apparence qu'il eût réuni les suffrages du peuple. Au surplus, que lui importait d'essayer un refus ou d'obtenir ainsi la préture? Encore ses proches, voyant qu'il déshonorait sa charge, prirent-ils des mesures pour empêcher qu'il ne siégât et qu'il ne rendit la justice; ils lui ôtèrent même du doigt son anneau, sur lequel était gravée la tête de Scipion, son père. Grands dieux! comment souffrites-vous que de ce foudre brillant il sortit de si épais ténébres! »

IBID. — *Ex iis M. Emilio*, etc. Il faut lire *EMILIO*

M. *Æm.*, avec Drakenborch. M. *Æmilius* Lépidus était consul de l'année précédente et non de celle-ci. Plus bas, aux mots *adventus consulis*, Drakenborch propose *adventus proconsulis*; mais la correction n'est pas nécessaire.

CHAP. XXVII ou XXXII. — *Censores vias sternendas silice in urbe, glareæ, etc.* Ce passage important sur le pavage de la ville et des routes qui y aboutissaient, a été discuté *ex professo* par Bergier, *de publicis et militaribus Imp. Rom. ritibus*, liv. III, sect. v.

IBID. — *Ora*. Ces œufs, qui étaient de bois, étaient consacrés à Castor et Pollux. La première course finie on en ôtait un; à la seconde un autre, et ainsi du reste. Au lieu de *ad notus*, Crévier propose *ad metas*; car ces œufs de bois étaient mobiles et se plaçaient sur deux ou quatre colonnes, auprès des bornes du Cirque.

CHAP. XXVIII ou XXXIII. — *Decem millia pondi argenti, quinque millia auri*. Trois mille deux cent quarante kilogr. d'argent, valant 690,000 fr., et mille six cent vingt kilogr. d'or valant 4,750,000 fr.

IBID. — *Hostium cæsa aut capta supra octoginta millia*. Plus haut, chap. XII et XVII, nous avons vu vingt-sept mille hommes tués en Sardaigne, nombre cependant bien inférieur à quatre-vingt mille. Mais peut-être les lacunes contenaient-elles d'autres indications. Ceci toutefois peut donner une idée de l'immense multitude de prisonniers que Gracchus avait amenés, et confirme en outre l'explication du vers proverbial,

Sardi venales, alius alio nequior.

qui ferait allusion à la masse et au vil prix de ces prisonniers sardes, d'après Siunius Capito, cités par Festus, page 207, ed. Egger.

LIVRE XLII.

Tite Live a beaucoup emprunté à Polybe dans ce livre. Ch. v, XIII, XIV, XIX et XLVIII, on voit par Diodore (p. 625 et 625, Vessel.) qu'il s'est servi de Polybe. Ch. XI, XII, XIV, on peut en dire autant, à en juger d'après Appien. (Cf. Duker, ad cap. XII, 4; XIII, 6; XIV, 3. Appien *Maced.*, p. 519, et suiv. Schweigh.) Ch. XXV, il traduit Polybe plus librement; ch. XXXIX, et suiv., il paraît avoir emprunté à Polybe le colloque de Marcus et de Persée (Voyez liv. XXVII, 4, et Appien, qui offre les mêmes détails). Ch. XLIV et XLV (Polybe, XXVII, 1, 3); ch. LXVI (*ib.*, 4 et 5); ch. XLVIII, (*ib.*, 6 et 7). Tite-Live toutefois ne parle pas du préteur Archon, il passe sous silence le nom de quelques Béotiens, et ne dit rien de la lettre écrite aux Rhodiens, et dont ceux-ci se moquèrent. Ch. LV, ces mots: *ne romani quidem abnuunt*, font allusion aux auteurs romains. On peut conclure d'un passage de Diodore que Polybe avait donné beaucoup plus de détails sur cette expédition. Ch. LVIII (Polybe, XXVII, 8). Ch. LX, accusation des Éoliens: Polybe est la source où ce fait a été puisé (cf. Appien, p. 528, et Schweigh). Voyez aussi Polyb., XXVII, 15; qui raconte que cinq des chefs furent envoyés à Rome. Ch. LXII, il traduit tout de Polybe, et omet seulement les noms des envoyés. Chap. LXV, sur la *restrophendoné*, voy. Polybe, XXVII, 9. Ch. LXVI, *sunt qui, etc.*, il rapporte ici l'opinion de ceux qui soutenaient qu'une grande bataille avait été livrée (et il les suit encore, XLIII, 1, au commencement.) Peut-être faut-il se reporter pour tout cela à Valérius Antias, qui, d'après le témoignage de Tite-Live (ch. II), différait ici de Polybe. (Valérius avait confondu la seconde ambassade avec la première, dont Polybe parle, XXV, 16.) C'est encore

au même auteur qu'il faut renvoyer le récit des dix mille morts restés sur le champ de bataille, ch. VII. Cf., les ch. VIII et XXI, qui ne s'accordent pas.

CHAP. I. — *In templo Fortunæ*. Ce temple, dont Strabon fait mention, était célèbre dans l'antiquité, par les prédictions qui s'y faisaient. Cicéron (*de Div.* II, 41) nous apprend qu'on y gardait des tablettes, sur lesquelles étaient inscrites des réponses en caractères anciens. Elles étaient renfermées dans un coffret fait du bois d'un olivier qui, dit-on, avait autrefois donné du miel. Un jeune enfant en tirait une de ces tablettes (singulière conformité avec le culte que les modernes ont rendu à la même déesse!); puis un prêtre, appelé *Sortilegus*, lisait et interprétait la réponse. La crédulité avait fait affluer dans ce temple les plus riches offrandes. Aussi Carnéades, le philosophe grec, disait-il en riant que jamais il n'avait vu la Fortune aussi fortunée.

On retrouve encore des débris de cet édifice près de Palestrine, qui a succédé à l'ancienne Préneste. Cette ville était dans le Latium, à peu près à l'est de Rome, d'où l'on s'y rendait par la *Via Prænestina*. On voit dans Plaute que les Romains se moquaient beaucoup de la rusticité de ses habitants.

IBID. — *Ut sibi magistratus, etc.* Préneste était une ville municipale (Festus, au mot *municipium*; Florus, III, XXI, 27), et avait à la tête de son gouvernement un seul magistrat, appelé dictateur. L. Mamilius remplissait à Tusculum (III, 18) et Milon à Lanuvium (Cic., *pr. Mil.*, X). D'autres villes municipales avaient deux, quatre et même six magistrats suprêmes. Presque toutes, comme la république romaine, avaient un sénat, des chevaliers, des plébéens.

IBID. — *Ante hunc consulem nemo, etc.* Quelques commentateurs ont cru que l'historien avait ici commis une inexactitude, puisqu'il avait dit, en parlant de Caton, préteur en Sardaigne: « Fugati ex insula cœnærotores et sumptus quos in cultum prætorum socii sacre soliti erant, circumcisi. » (XXXII, 27.) Mais ils n'ont pas remarqué qu'il y a une distinction à établir entre les alliés des provinces et les alliés d'Italie. Ces derniers seulement avaient été exemptés jusqu'alors des énormes dépenses que coûtait l'entretien des préteurs. Voy. Burmann, *De Vectig.*, ch. 6; Ernesti, clef de Cic., aux mots *Parochus* et *Præbitor*.

IBID. — *Singula jumenta*. Spanheim (*De usu et præst. num.* Dissert., XIII) a cru retrouver dans cet usage l'origine des voitures de poste dans le monde romain. Suetone nous apprend qu'Auguste régularisa ce service pour avoir promptement des nouvelles des provinces.

IBID. — *Aliam impensam, etc.* On lit dans Strabon que, pour punir quelques peuples de l'Italie, comme les Lucaniens, les Bruttians, de leur défection pendant les campagnes d'Annibal, les Romains exigeaient qu'ils entretenaient sur les routes des messagers et des courriers.

IBID. — *Graviorum in dies talis generis imperiorum*. Aulu-Gelle (X, 5) cite des exemples révoltants de l'arrogance et du despotisme avec lesquels les magistrats et même les simples citoyens romains traitaient les Italiens pour satisfaire leurs ressentiments, leurs caprices ou ceux de leurs femmes.

CHAP. II. — *In Veienti apud Rementem*. Les géographes ne connaissent pas cette localité. Cluvier (*Ital.*

ant., II, 3, p. 537) a supposé que l'auteur avait écrit *Cremeram*.

CHAP. II. — *Quæ priore annò valetudinis populi causa vota esset*. Voyez XLI, 21.

CHAP. III. — *Ædis Junonis Lacinia*. Ce temple célèbre, où avaient afflué de toutes parts les dons les plus précieux, était, comme on l'a vu plus haut, entre Crotone et le promontoire Lacinium (Capo delle Colonne).

CHAP. IV. — *Ut is ager viritim divideretur*. Cette distribution fut faite probablement entre les vétérans des légions et des alliés, comme celle dont parle l'auteur au ch. 1 du livre XXXI.

CHAP. V. — *Pollitendo plura quam præstando*. Une foule d'exemples, offerts par l'histoire de la guerre de Persée, prouvent l'extrême avarice de ce prince. « Pardessus tous ses autres vices, dit Plutarque, il fit éclater une horrible avarice et un amour insatiable de l'argent » (*Vie de Paul Émile*, ch. 15.)

IBID. — *Tam pio erga propinquos*. Les trois frères d'Eumène payaient son affection d'un dévouement tel qu'ils avaient voulu faire partie de sa garde. Voyez Plutarque, sur *l'amour fraternel*; Strabon, XIII, p. 624; XIV, p. 641, 667, et Tite-Live, XLII, 16, et XLV, 15.

CHAP. VI. — *In Peloponnesum trajerit, quo Achæis edixerat contentum*. Il est probable qu'ici le nom de la ville du Péloponnèse, que Marcellus avait fixée pour lieu de réunion, a été omis, comme, dans le chapitre précédent, le nombre des années sur lesquelles Ap. Claudius répartit le paiement des dettes.

IBID. — *Quingentum pondo*. La livre romaine valant trois cent vingt-quatre grammes, ces vases pesaient cent soixante-deux kilogrammes.

IBID. — *Centum millium aris*. Ordinairement les ambassadeurs ne recevaient à cette époque qu'un présent de deux mille livres d'airain (Voy. XLII, 19; XLIII, 5, 6, 8; XLIV, 14, 15; XLV, 42). On fut plus généreux envers Apollonius, à cause de la magnificence du présent qu'il apportait, et de la considération qu'il méritait personnellement.

CHAP. VII. — *Junoni Moneta*. Junon était surnommée ainsi, ou parce qu'elle présidait à la monnaie, ou parce que, lors d'un tremblement de terre on entendit sortir de son temple une voix qui avertit les Romains des expiations qu'ils devaient offrir aux dieux. Dans ce cas ce surnom signifierait avertissante (a monendo). Voyez Cic. Div., I, 45; Suidas.

IBID. — *Ceræ ducena millia pondo*. Soixante-quatre mille huit cents kilog. Strabon rapporte que le miel faisait la principale nourriture des Corses; mais que le grand nombre d'ifs et de ciguës dont l'île était couverte lui donnait un goût amer.

IBID. — *In agro Statiellati*. Les Statielles étaient au delà de l'Apennin, entre cette chaîne de montagnes et la Transpadane. Ils avaient pour ville principale *Aquæ Statiellæ* ou *Statiellorum*, aujourd'hui Acqui, sur la route de Gènes à Tortone. Leurs autres villes importantes étaient Asta, Dertona et Alba Pompeia.

IBID. — *Ad oppidum Carystum*. Caryste (auj. Carso) était un peu au sud de Dertona (Tortone).

CHAP. VIII. — *Nec enim plus decem millia hominum erant*. Crévier observe que ce nombre est trop fort ou

que celui des Liguriens tués dans le combat est trop faible, puisque l'auteur vient de dire que le nombre des morts surpassait de beaucoup celui des survivants.

CHAP. X. — *Capita CCLXIX millia et XV*. L'Épître de ce livre donne le nombre 257, 251. On croit généralement que ce dernier est le véritable et que le texte de l'auteur a été altéré.

IBID. — *Ex edicto Claudii consulis*. Voyez XXXIX, 5, et XLI, 9.

IBID. — *Annos sex*. Le nombre est exact, si l'on ne compte pas les extrêmes. Autrement, il y avait huit ans.

IBID. — *Scenicos ludos*. Ces jeux étaient célébrés à l'occasion de la dédicace du temple, comme c'était la coutume. Ceux que Fulvius avait voués à Jupiter, furent célébrés par lui pendant son consulat. Voy. XL, 40 et 45.

CHAP. XI. — *Attalum... venisse Romam*. Valérius Antias avait sans doute confondu avec cette ambassade d'Eumène celle d'Attale et de ses jeunes frères, dont parlent Polybe (XXV, 6), Diodore de Sicile, *Legat.*, XIV, t. II, p. 622, ed. VVesseling, et sur laquelle il est surprenant que Tite-Live ait gardé le silence, à moins qu'il ne l'eût mentionnée au commencement du livre XLI que le temps n'a pas respecté.

IBID. — *Beneficiis etiam suis*. Cf. XXXVIII, 59, et, pour ce qui suit, Appien; *Maced.*, ch. ix, 1. Le passage de Polybe que tous deux ont reproduit est perdu.

CHAP. XII. — *Seleuci filiam*. Séleucus Philopator, fils d'Antiochus-le-Grand, et père de Demetrius Soter. Sa fille se nommait Laodice. Voyez Polybe, XXVI, 7; Plut., *Vie de P. Émile*, et les *Marbres d'Arundel*, p. 277.

IBID. — *Sororem dedisse Prusæ*. Cette sœur de Persée fut mère de Nicomède. Prusias épousa ensuite, en secondes noces, la fille du Thrace Diégylle. Il en eut des enfants dans l'intérêt desquels il voulut faire périr Nicomède. Mais celui-ci prévint, par un parricide, les desseins de son père. Voy. Justin, XXXIV, 4, l'Épître du livre L; Appien, *Mithrid.*, IV-VII.

IBID. — *Velut auspiciis nobilissimis populis deductas esse*. On a remarqué que Tite-Live, empruntant ce discours à un passage de Polybe qu'Appien semble aussi avoir suivi (*Maced.*, IX, 1), ajoute ici le mot *d'auspices*, dont l'idée est plutôt romaine que grecque.

IBID. — *Per paucos*. Callicrate et les traitres que Rome avait achetés.

IBID. — *Suos honores... partim desertos*. Ces honneurs lui furent rendus dans la suite, à la demande d'Attale, son frère.

CHAP. XIII. — *Abrupotim*: Roi des Sapéens, penplade de la Thrace. Pour tous ces méfaits de Persée, voy. ch. XL et XLI; Appien, *Maced.*, IX, 1 et 5; Pausan, VIII, 10.

CHAP. XIV. — *Persei deinde regis legatis*, etc. On lit dans Appien (*Maced.*, ch. ix, 2) qu'Harpalus et les députés rhodiens demandèrent à être admis dans le sénat, en présence d'Eumène, afin d'y présenter leur justification; mais que leur demande fut rejetée, et qu'ils furent introduits seulement après le départ du roi.

IBID. — *Quod eum contigisset*. Peut-être faut-il lire: *quod eum non contigisset*, d'après ce qui est dit dans la note précédente.

CHAP. XV. — *Delphos ascensurum*. Delphes, aujourd'hui Castri, était bâtie dans la région moyenne du Par-

nasse. Cf. Pausan, X, 6; Strabon, IX, p. 238 ou 418; Justin, XXIV, 6; Diodore, XVI, 26.

CHAP. XV. — *Ascendentibus ad Templum a Cirrha*. De Cirrha, ville de Phocide, située aux pieds du Parnasse, près de la baie de Solone, on montait à Delphes par un chemin de soixante stades, selon Pausanias, et de quatre-vingts, selon Strabon. Cette variante peut provenir de ce qu'il existait autrefois un raccourci par une voie escarpée, dont la distance était d'un quart plus courte que celle du chemin tracé en spirale à l'orient de Crissa. Voy. Strab., IX; Paus., X, 37; Appien, *Maced.*, ch. ix, 2.

IBID. — *Pantaleon Ætoliæ princeps*. C'est peut-être celui dont parle Polybe (XX, 9, et XXVIII, 4), et dont le père ou l'aïeul mentionné par lui au ch. LVII du livre IV, portait le même nom.

CHAP. XVI. — *Celerius quam dignum concordia fraterna erat...*, etc. Il épousa même Stratonice, femme d'Eumène, et monta sur le trône, qu'il croyait vacant. Voy. Plutarque *Apophtegmes* et *Traité de l'Amour fraternel*.

IBID. — *Uxoris petendæ præmaturam festinationem fratri objiceret*. Selon Plutarque il se contenta de dire à l'oreille d'Attale : « N'épouse point ma femme avant de me voir mort. » Et, pendant tout le reste de sa vie, il ne fit ni ne dit rien qui pût donner le moindre déplaisir à son frère.

CHAP. XVII. — *L. Ramnium Brundistinum*. Appien (*Maced.*, ch. ix, 4) le nomme Herrénius.

CHAP. XIX. — *Puerum filium regis*. Ce n'était pas le fils d'Ariarathe. Sa femme Antiochis, se voyant longtemps stérile, avait eu recours à une supposition d'enfant, qu'elle avait été ensuite obligée d'avouer à son mari quand elle eut un fils. Ariarathe crut alors devoir éloigner de sa cour cet étranger qui eût pu nuire à l'héritier légitime. Voy. Diodore, livre XXXI.

IBID. — *Binum millium æris*. Deux mille as valaient 400 fr. de notre monnaie.

CHAP. XX. — *In Capitolio... bello punico consulis*. La lacune qui existe dans cette phrase a été remplie ainsi par Sigonius : *In Capitolio bello punico priore posita a M. Emilio consule, cui*, etc. Pighius l'a comblée de la manière suivante : *In Capitolio M. Emiliii. priore bello punico consulis*, etc. Les *Fastes Capitolins* nous apprennent que ces deux consuls triomphèrent des Carthaginois et des Coosuréens. Voy. XVIII, 41.

IBID. — *Lustrandum*. On appelait *lustratio* les sacrifices où l'on promenait la victime avant de l'immoler. La purification dont il est ici question était spécialement appelée *Amurbium*.

IBID. — *Oppidum*. L'emploi de ce mot ne semble pas très-juste pour désigner Rome, qu'on appelait *Urbs*, la ville par excellence. Du reste il est évident qu'*oppidum* signifie ici et au ch. xxvii de ce livre la ville entière, et non pas seulement la ville ancienne, l'*Urbs quadrata* de Romulus, comme l'ont cru quelques commentateurs. Leur observation s'appliquera plutôt au mot *oppidum* employé dans le ch. xvi du livre XLV.

IBID. — *Obsecrationemque*. Prière solennelle que le grand pontife prononçait dans le forum, du haut de la tribune aux harangues.

CHAP. XXII. — *Minervæ Promontorium*. (Capo della

Minerva), promontoire de la Campanie méridionale, au S.-E. de Sorrentum, vis-à-vis des îles Caprées.

CHAP. XXIII. — *De quo ante legati*. Voyez XL, 17.

IBID. — *Non sibi magis misericordiam quam regi...* Sigonius conjecture qu'il faut ici ajouter les mots : *inridiam concitarunt*.

CHAP. XXIV. — *Unde præterea legatos occultis cum mandatis Romam mitti*. Ce passage est altéré. On a proposé d'ajouter *placuit*, ou de lire : *inde se nihil audisse*, ou bien, *inde nihil emanasse præterquam legatos*, etc.

CHAP. XXV. — *Venirent speculari*. Peut-être *Sperulaturi*. On ne trouve guère que chez les poètes après un infinitif présent un verbe de mouvement.

CHAP. XXVI. — *Qui socii quærentur*. Il semblerait plus naturel de lire : *quod ou quita socii*, etc.

CHAP. XXVIII. — *Cui... magistratus creare... jussum erat*. Il y a vraisemblablement ici une altération qu'on a proposé de corriger ainsi : *qui (consul) creare jussus erat*, ou bien *cui (senatus) creati risum erat*, ou bien encore : *qui (senatus) creati jusserat*.

IBID. — *Sacerdos*. Ce mot semble superflu.

CHAP. XXIX. — *Pueritiam regis*. Antiochus IV Épiphané disputait la Cœléstyrie à Ptolémée VI Philométor, fils de Ptolémée V Épiphané. Le roi d'Égypte n'avait, comme son prédécesseur, que cinq ans lorsqu'il parvint au trône.

IBID. — *Misagenenque filium*. Outre Micipsa, Gulussa et Mastanabal, que Tite-Live citait dans le livre, à en juger d'après le sommaire de ce livre, Massinissa eut encore plusieurs fils illégitimes ou déçédés avant leur père. Eutrope prétend qu'il en laissa quarante-quatre; Diodore réduit ce nombre à dix.

IBID. — *Odrysurum* : Ancienne et puissante nation, vers le centre de la Thrace.

CHAP. XXX. — *Deterioribus erat ob regem*, etc. D'autres proposent de lire : *Deterioribus favens erat ad regem*, etc. De même qu'il est dit au ch. LXXIII de ce livre : *Deteriori... favendo*.

CHAP. XXXI. — *Suffragiis crearentur*. Voy. VII, 5; XLIII, 12, et XLIV, 21. Comme le peuple choisissait quelquefois des candidats incapables, l'usage avait prévalu que, dans les circonstances graves, ils fussent tous nommés par les consuls et les préteurs. On appelait *Comitiati* les tribuns élus dans les comices, et les autres *Rutli* ou *Rufuli*.

CHAP. XXXII. — *Oppugnaturum*. Peut-être vaudrait-il mieux lire *occupaturum* ou *optaturum*.

IBID. — *Prætoem eum ne in provinciam tret*, etc. Voy. XLI, 15.

IBID. — *Si senatus non quid*, etc. Gronove conseille de remplacer non par *nunc*, ou de le supprimer.

IBID. — *Secunda et quarta*. La seconde et la quatrième des légions levées cette année. Car l'auteur a dit au ch. xxvii que la seconde était partie pour la Macédoine avec Cn. Siciinius.

IBID. — *Centuriones, sed primum quemque*. On a proposé de lire : *centuriones, veterinum quemque*, correction qui mettrait la phrase en rapport avec les mots du chapitre suivant : *quod veteres centuriones quam plurimum ad id bellum scribi censuisset*.

CHAP. XXXIV. — *Jugerum agri... et parvum tugurium*. On peut juger par là quelle était la condition précaire et misérable de la masse des légionnaires, puisqu'un centurion, après vingt-deux ans de bons et loyaux services, à l'âge de cinquante ans était réduit à de si faibles ressources.

IBID. — *Duo prætectati sunt*. On voit que les enfants portaient la robe prétexte jusqu'à l'âge de dix-sept ans, où ils prenaient la robe virile.

IBID. — *P. Sulpicio, C. Aurelio Consulibus*. L'an de Rome 552. Voy. XXXI, 4.

IBID. — *Decimum ordinem hastatum*. Il y avait dans la légion soixante centurions. On en distinguait de plusieurs grades. Celui dont parle ici Ligustinus était le moindre de tous. Voy. J. Lipse, *De Mil. Rom.*, II, 8.

IBID. — *Cum M. Porcio consule in Hispaniam sum profectus*. Caton partit pour l'Espagne avant le retour et le triomphe de Q. Flaminius. Voy. XXXIV, 8.

IBID. — *Primum hastatum prioris centuria*. Les hastats, comme les princes et les triaires, étaient divisés en dix manipules, chacun de deux centuries, et Ligustinus fut fait centurion du premier manipule des hastats.

IBID. — *Primus princeps*. Les princes étaient au second rang, et venaient après les hastats. Ils étaient choisis parmi les hommes dans la vigueur de l'âge et d'une valeur éprouvée.

IBID. — *Bis, quæ annua merebant legiones, stipendia feci*. Ainsi, chez les Romains, le soldat ne conservait pas le rang qu'il avait gagné dans une campagne précédente; et, lorsqu'il s'enrôlait de nouveau, il pouvait de centurion redevenir simple soldat.

CHAP. XXXV. — *Primum pilum*. On nommait *primi pili* les deux centurions qui commandaient les centuries du premier manipule des triaires. Le premier primipile était le plus considérable des centurions des triaires. Il avait place dans le conseil de guerre, devenait de droit chevalier, et portait l'aigle de la légion.

CHAP. XXXVI. — *Quinque millibus peditum, trecentis equitibus*. Cependant l'armée qui lui fut donnée était bien plus nombreuse. Voy. ch. xxvii.

IBID. — *Nymphæum*. A six lieues S.-E. d'Apollonie était situé le Nymphæum, terre consacrée aux nymphes, où, selon Plutarque, des sources de feu perpétuelles coulaient au milieu d'une vallée verdoyante et des prairies, sans les endommager (*Vie de Sylla*). Aristote, Elie (Hist. div., XIII, 16) et Dion Cassius (liv. XL) ont aussi parlé de ce phénomène, qui s'explique fort naturellement.

Il y a en effet dans ce lieu des mines de poix compacte très-considérables, appelées aujourd'hui mines de Sélénitza, près desquelles sort de terre un gaz inflammable (hydrogène carboné). Mis en état de combustion, il couvre un grand espace de terrain. Partout aux environs on trouve des minerais de soufre et d'alun (purites et schistes aluminifères), et les paysans assurent que presque toutes les nuits on voit des flammes bleuâtres voltiger à la surface de la terre. Ce phénomène est dû à la décomposition des pyrites, par l'action simultanée de l'air et de l'humidité.

CHAP. XXXVII. — *Nuper in Achaicum contributi consilium*. Voyez XXXIX, 48 et suiv.; XXXII, 19.

CHAP. XXXVIII. — *Gitanas*: Aujourd'hui Palæa-Vene-

tia, sur le chemin qui conduit par Janina dans la Macédoine. On y trouve une enceinte à base cyclopéenne avec des restaurations helléniques romaines et modernes superposées.

CHAP. XXXVIII. — *Liberatis ab se (Romanis) Macedonibus Orestis*. Drakenborch a proposé de retrancher le pronom et de lire *liberatis ab Macedonibus*. Dœring a encore supposé qu'il fallait peut-être lire : *liberandis ubi se a Macedonibus*.

IBID. — *Ab Homolio*: Ville des Perrhèbes, dans la Pélasgiotide thessalienne.

IBID. — *Dium*. Ville considérable de Macédoine, au pied du mont Olynpe, à sept stades de la mer.

CHAP. XXXIX. — *Quod Philippo ipsi cognomen erat*. Il se nommait Q. Marcius Philippus. On a prétendu que ce surnom, fréquent dans la *gens Marcia*, était venu de l'amitié et des liens d'hospitalité qui avaient uni le père de Quintus avec Philippe, père de Persée; mais Pighius, dans ses Annales de l'an 524, p. 108, prouve que ce surnom était déjà porté par le bis-aïeul du consul. D'autres le tirent du goût qu'avait eu cette *gens* pour les chevaux, et citent à l'appui de leur opinion plusieurs médailles des *Marcii*, représentant une statue équestre ou l'image de Castor à cheval, fait assez remarquable; car il est rare de voir, avant la première guerre punique, des Romains porter des surnoms grecs.

CHAP. XL. — *Ad renovandum... Judicat potius*. Signinius propose de combler ainsi cette lacune : *factus miseris: quod ipsum tamen tibi non fuisse renovandum*. C'est la répétition de ce dernier mot qui aura trompé le copiste.

CHAP. XLI. — *Ad ea rex*. Comp. Appien, *Maced.*, Exc. leg., XXV, 5 et 4, p. 169, ed. Didot.

CHAP. XLII. — *Larissam et Antrona*, etc. Quelques éditions portent à tort *Pylleon* pour *Pteleon*. Ces trois villes sont souvent mentionnées ensemble, par exemple dans le chap. LXIII de ce livre. Larisse, surnommée Crémaste, dont il a été fait mention dans la guerre des Romains contre Philippe, était en Thessalie, entre Echinus et Antrone. Antrone, dans la Thessalie, au S.-E., était à l'extrémité de la côte occidentale du golfe Pagasétique, vis-à-vis du détroit de l'Eubée.

Ptéleon se trouvait au N.-E. d'Antrone, sur le promontoire formé par le golfe Pagasétique et le golfe Maliaque.

CHAP. XLIII. — *Mittendi Romam legati*. Drakenborch observe que, d'après ce qui suit et d'après les ch. XLVI et LXVIII, il faut probablement lire *legatos*.

CHAP. XLIV. — *Chalcidem ut ventum est*, Cf. Polybe, XXXVII, 1.

IBID. — *Coroneorum Haliartiorumque*: Coronée (aujourd'hui Coronées) en Béotie. Haliarte, près de Coronée, sur la côte méridionale du lac Copais, à l'embouchure du Permesse. Ses ruines sont situées entre les bourgades modernes de Mazi et de Mégalo-Mouki.

IBID. — *Constantia principum*. Polybe cite spécialement Olympichus.

CHAP. XLV. — *In Asiam circum insulas*. Drakenborch conjecture, d'après Polybe (XXVIII, 5), qu'il faut lire : *in Asiam et circum insulas*. L'historien grec ne nomme point M. Junius parmi les députés.

CHAP. XLX. — *Hegeslocho*. Dans Polybe (XXVIII, 2, 14; XXIX, 4) ce nom est reproduit en dialecte dorien, et devient *Agesilochus*; de même que chez les Spartiates *Agesilaus* était mis pour *Hegesilaus*.

CHAP. XLVI. — *Byzantium et Rhodium*. Le passage correspondant de Polybe (XXVII, 4) et les mots *ad omnes*, qui viennent ensuite, ont fait supposer à Crévier qu'il y a ici une lacune ou une altération, et que des lettres avaient été envoyées non-seulement à Byzance et à Rhodes, mais encore chez plusieurs autres peuples.

IBID. — *Qui plus... excellent*. Polybe dit; *ἄρα πλείον*. Il serait donc possible qu'il fallût lire : *quo plus*.

CHAP. XLVII. — *Indicere.. solitos bella, denuntiari etiam*. Cette phrase a exercé les commentateurs. Peu satisfaits de ces deux verbes, dont le second n'enchérit pas sur le premier, ils ont proposé de lire : « *denuntiari* • *aciem*, *interdium locum finire*; *denuntiari certamina*, • *interdium*, etc. » ou bien : « *denuntiari aciem*; *iter*, • *diem*, *locum finire*. »

IBID. — *Faliscis vincitum traditum proditorem liberorum regis*. Tite-Live, en racontant ce fait, a dit : *principum liberos* (V, 27), et n'a point parlé d'un roi des Falisques, d'accord en cela avec tous les historiens qui ont rapporté le même trait (Plutarque, *Vie de Camille*; Polyen, *Strat.*, VIII, 4; Frontin, IV, 4; Florus, I, 12, etc.). Sigonius pense que Tite-Live a suivi ici d'autres mémoires qu'au livre V.

IBID. — *Quibus nova hæc minus placebat sapientia*. *Marcus* et *Atilius* semblent avoir, dans leurs habiles manœuvres, pris pour modèle l'astucieux *Flaminius*.

IBID. — *Et eodem rursus in Græciam, etc. Eodem cerat* assez convenablement remplacé par *idem*.

CHAP. XLVIII. — *Senatum præberi legatis*. Cf. Polybe, XXVII, 7; Appien, *Maced.*, IX, 5. Polybe nomme ces députés *Solon* et *Hippias*.

IBID. — *Denuntiatum extemplo manibus, etc.* Appien rapporte que la même injonction fut faite à tous les Macédoniens qui se trouvaient à Rome, et dépeint la consternation qui fut la suite d'un ordre de départ si subit. « Les uns, dit-il, ne pouvant atteindre les hôtelleries ou y loger, passèrent la nuit au milieu des chemins. D'autres ne purent trouver de bêtes de somme ni emporter tous leurs biens. Un grand nombre couchèrent à terre devant les portes, avec leurs femmes et leurs enfants. »

IBID. — *Ab urbe profectus*. Mais au ch. xxxv nous avions déjà vu C. *Lucretius* partir pour *Briudes*. Il faut donc supposer qu'il était revenu depuis, pour chercher les vaisseaux qui auparavant n'étaient pas prêts.

IBID. — *Ex reffectis navibus alias*. Il y en avait eu cinquante d'équipes. Voy. ch. xxvii.

IBID. — *Ab Uratibus*. Peut-être faut-il lire *Uratibus*. *Uria* était une ville de l'Apulie daunnienne.

CHAP. XLIX. — *Inter multa prospere gesta, etc.* Voy. XXXVI, 38.

IBID. — *Tres illustres jurenes*. C'était ce qu'on nommait *contubernales, sectatores, comites*. Voyez Tacite, *Ann.*, I, 29.

IBID. — *Alter M. Manlii*. On a remarqué, au sujet de ce prénom *Marcus*, qu'il y a sans doute ici une altération, puisque depuis le supplice de M. *Manlius*, le sauveur du Capitole, il était défendu aux *Manlius*, par un

décret, de prendre ce prénom. Voy. VI, 20. D'un autre côté on ne peut supposer qu'il faille lire *M'* (*Manii*); car on ne trouve ce prénom porté par aucun membre de la famille *Manlia*. Peut-être faut-il Cn. *Manlii*.

CHAP. L. — *Dum integræ res... apud animum suum, etc.* *Sigonius* remplit ainsi cette lacune : *Dum integræ res sint, cogitare apud animum*; et *Drakenborch* : *Dum integræ res sunt, statueret apud animum*.

IBID. — *Samothraciam* (aujourd'hui *Samandraki*). Ile de la mer Égée, près des côtes de la Thrace, en face de l'embouchure de l'Hèbre. Elle était fameuse par le culte mystérieux des Cabires, et comme elle était réputée sacrée elle servait d'asile aux fugitifs et aux coupables.

CHAP. LI. *Citium*. Ville inconnue dans la Macédoine, dont Tite-Live seul fait mention.

IBID. — *Beræus*. De Bérée, ville d'Emathie.

IBID. — *Agemata*. Corps d'élite, qui marchait ordinairement devant les rois de Macédoine. Nous en avons déjà parlé, XXXVII, 40; t. II, p. 828.

IBID. — *Eulyertas*. Ce mot est sans doute altéré. On pourrait le remplacer par un autre tel que *Lyncertas* ou *Elymiotas*.

IBID. — *Pæones*. La Péonie comprend une petite portion de la Macédoine et de la Thrace.

IBID. — *Parorea*. Voyez la note sur XXXIX, 27; t. II, p. 849.

IBID. — *Agrianes*. Peuplade de la Thrace, dont le nom servait aussi à désigner un corps de fantassins armés à la légère.

IBID. — *Heraclea ex Sintiiis*. Héraclée était dans la Sintique, à l'est, près de Scotusse.

IBID. — *Phalasarneum*. Phalasarne, ville de Crète, aujourd'hui *Contarini*.

IBID. — *Gnosium*. Gnoose, ville de Crète, aujourd'hui *Enadich*, sur la côte septentrionale.

IBID. — *Secundum eum exercitum quem magnus Alexander in Asiam trajecit*. L'armée du conquérant macédonien était de trente à trente-quatre mille hommes d'infanterie, et de quatre à cinq mille de cavalerie. Voy. *Plut.*, *Vie d'Alex.*; *Justin*, XI, 6; *Diodore*, XVII, 17; *Arrien*, I; Tite-Live, IX, 19.

CHAP. LII. — *Seclus et ricesimus annus ex quo petenti Philippo, etc.* La paix fut en effet accordée à Philippe, sous le consulat de Cn. *Cornélius* et Q. *Minucius*. Voy. XXXIII, 12, 15, 21, 30.

IBID. — *Filios duos*. Outre Philippe et Alexandre, Persée avait une fille et d'autres enfants encore jeunes. Voyez XLV, 6 et 28. Dans l'épître du livre XLV on lit que Paul Émilie fit marcher devant son char Persée avec trois de ses fils.

IBID. — *Quæ... trecentos equites habeant*. On peut, d'après le ch. xxxi, remplir ainsi cette lacune : *cum duobus legionibus romanis, quæ singulæ sena millia peditum et trecentos equites habeant*.

IBID. — *Arma illos habere ea quæ sibi quinque paraverit pauper miles*. Il paraît que le soldat romain était tenu de se procurer des armes à ses frais. Ainsi *Aulo Gelle* (XVI, 20) rapporte que, par une mesure extraordinaire, les prolétaires recevaient des armes de l'état, dans des circonstances pressantes. Polybe (VI, 59) dit que le

questeur déduisait une certaine somme de la solde des troupes pour le blé, l'habillement et les armes, et dans Tacite, *Ann.*, I, 16, le soldat *Perceunius* se plaint qu'on l'estime, corps et âme, à 20 as par jour, et que là-dessus il doit payer armes, tentes et vêtements. — En temps de guerre et dans les provinces, c'était sans doute l'état qui fournissait ou plutôt vendait les armes aux soldats. Mais à Rome, ordinairement chacun y pourvoyait en particulier. Voy. Tite-Live, I, 45; Polybe, VI, 21 et suiv.

CHAP. LIII. — *Eordæam*. L'Eordée de Tite-Live embrassait une grande partie des cantons modernes de Croupistas et de Bichlistas.

IBID. — *Begorritem, quem rocant, lacum*. Entre le Lycestis et l'Halsacmon, (aujourd'hui lac d'Ostrovo).

IBID. *Elimeam*. (Canton d'Anaséltzas ou Lepsini).

IBID. — *Haltacmona-Fluvium*. Aujourd'hui Indgé-Karasou.

IBID. — *Montibus quos Cambunios vocant*. Cette chaîne de montagnes séparait la Macédoine de la Thessalie. Elle était bornée à l'est par le mont Olympe.

IBID. — *Azorum*. Dans la Perrhèbie, sur le Curalinus.

IBID. — *Pythium*. Au N. d'Azorus, au N.-O. de Larisse.

IBID. — *Dolichen*: dans la Perrhèbie. Voy. XLIV, 2. Selon Strabon ces trois villes étaient dans la Pélasgiotide.

IBID. — *Urbem nihil cunctatis*, etc. On voit clairement que le nom de la ville est omis. Doujat pense que c'était *Mallea Pelasgiotarum*.

IBID. — *Cyretias*. Au N.-O. de Larisse, vers la source du Titarèse.

CHAP. LIV. — *Mylæ*. Dans la Perrhèbie, à l'ouest de Phalauna, au Pied du Titarus. Le souvenir de cette ville ancienne est rappelé par la chaîne du mont Mylonas.

IBID. — *Phalannam... Gyrtonein*. Ces villes, ainsi que la précédente et les deux suivantes, se trouvaient dans la gorge de l'Olympe, qu'arrose le Titarèse (Saranaporos), affluent du Pénée. Phalanne était près du bourg moderne de Tourouvo et Gyrtou, sur l'emplacement de Tchéritchani.

IBID. — *Elatium*. Près du bourg moderne de Dendra, non loin de la vallée de Tempé.

IBID. — *Gomum*. Voy. XXXVI, 20 et 67.

IBID. — *Sycarium*. Dans la Magnésie, aujourd'hui canton de Zagora.

IBID. — *Magneïam*. Cette contrée orientale de la Thessalie s'étendait du N. au S. le long de la mer Égée. Démétride en était la ville principale.

IBID. — *Opperiri ibi hostium adventum statuit* On a reproché, avec raison, à Persée, comme une faute capitale, d'avoir ainsi attendu les Romains à Sycarium, au lieu de s'être avancé contre eux en Athamanie. De l'aveu même des Romains il les eût facilement défaits dans cette âpre contrée où ils étaient arrivés accablés de fatigue. C'eût été le seul moyen de réparer la faute non moins grande qu'il avait déjà commise en négligeant l'alliance des Thraces et des Grecs.

CHAP. LV. — *A Tripoli (Sream vocant)*. Voy. ch. LIII. Le surnom de *Scea* (*σκαία*) venait de la position de cette Tripolis sur la rive gauche du Pénée.

CHAP. LV. — *Quorum pleraque (adeo parva erant) in oblivionem adducta*. On voit par cette circonstance combien les Grecs avaient enfin pénétré les vues ambitieuses des Romains, et combien ils eussent été disposés à s'allier à Persée si ce prince eût agi avec moins de timidité et de mollesse.

CHAP. LVI. — *Alope*. Dans la Locride opuntienne (canton de Talante).

IBID. — *Agrum Pheræorum*. Phères, près du lac Bébés, en Thessalie. Voy. XXXVI, 14.

CHAP. LVII. — *Centum equites et parem numerum jaculatorum peditum*. Ce nombre est sans doute erroné. On s'en convaincra en lisant la suite. L'auteur dit en effet que les Romains étaient égaux en nombre aux ennemis, dont les forces étaient bien au-dessus de deux cents hommes.

CHAP. LVIII. — *Patrocles Antigoniensis hic*. On a cru mal à propos qu'il fallait lire : *his*. — Le mot *hic* est ici adverbe, et tient lieu de *in hoc parte*. L'auteur a dit de même : *præesse in Brutillis* (XXV, 16).

CHAP. LIX. — *In mediam innectus aciem, Græcos*, etc. Comme les Grecs étaient placés non au centre, mais à l'aile gauche, et que deux lignes plus bas on lit : « *Thesalorum equitatus, qui a lævo cornu brevi spatio distinctus... obvios exceperunt*, » il faut sans doute remplacer *mediam* par *lævam*, sinon *Græcos* par *Gallos*. Car on a vu au ch. précédent que les Gaulois étaient placés aux premiers rangs du centre.

IBID. — *Quum, victor equestri prælio rex*, etc. Les commentateurs ont cherché, par diverses corrections, à faire disparaître la contradiction qui semble exister entre les mots *parvo momento si adjurisset et adhortanti*. — On a proposé de remplacer *adhortanti* par *adhuc stanti*; ou bien de changer ainsi la phrase : *Quum victor equestri prælio rex, parvo momento, si adjuvissent, debellatum esse opportune adhortanti supervenit phalanx*. Les conseils donnés ensuite au roi par Évandré prêtent assez de vraisemblance à cette dernière leçon, surtout ces mots : « *Ne elatus felicitate summam rerum temere in non necessariam aleam daret*. »

CHAP. LX. — *Cecidere eo die ab Romanis*, etc. Selon Plutarque (*Vie de Paul Émile*), il y eut deux mille cinq cents hommes de tués et six cents de pris; et dans ses *Aphthegmes* il évalue la perte générale des Romains, tant en tués qu'en prisonniers, à deux mille huit cents hommes.

IBID. — *In Ætolos conferebat causam*. Comp. Appien, *Maced.*, ch. x.

CHAP. LXI. — *Meliorem partem hostium, equitatum romanum*, etc. *Equites enim illis principes juventutis*, etc. Le corps des chevaliers était composé d'environ sept mille membres; et se formait des Romains les plus riches qui, nobles ou plébéiens, y entraient dès qu'ils possédaient un certain capital fixé par la loi. Ils servaient dans la cavalerie des légions et jouissaient de privilèges assez étendus. Les censeurs choisissaient parmi eux les citoyens qui, par suite du décès d'un sénateur, étaient appelés à entrer dans le premier corps de l'état. C'est surtout dans la période qui s'écoula entre la seconde guerre punique et le tribunat de Tibérius Gracchus que cette classe intermédiaire accrût ses prétentions, jusqu'à ce qu'après la mort de Caius Gracchus elle fût investie, en dépit du sénat, de la puissance judiciaire, et des droits politiques

les plus importants. Voyez Cicéron, *Republ.*, II, 22; Spanh., sur le premier discours de Julien, p. 112; Juste-Lipse, de *Magnit. Rom.*, IV, 2. Cf. Michelet, *Hist. rom.*, t. II, p. 142 et suiv., deuxième édit. et mon *Précis d'Histoire romaine*, ch. XVIII, § 4 p. 216, deuxième édit.

CHAP. LXI. — *Ante ora sua audivere*. Gronove lit *facinora*, ou *decora sua audivere*.

IBID. — *Ad Mopsium*. Dans la même gorge de l'Olympe où se trouvent Myla, Gyrtou, Phalanne, Elatée; près du village moderne de Cabila, à l'est de Phalanne.

CHAP. LXII. — *Per eos dies*, etc. Comp. Polybe, XXVII, 8; Plutarque, *Apoph.*, et Appien, *Maced.*, ch. x.

IBID. — *In conditione*. Peut-être faut-il lire avec Gronove *in conditionem*.

IBID. — *Neque finiri bellum*. Crévier pense que le mot *posse* a disparu de cette phrase et qu'il faut l'y rétablir.

IBID. — *Pacem petere*. Peut-être *petiere*.

IBID. — *Cessurum primum*. On a proposé de lire *cessurum quam primum*, ou *et ipsum*.

IBID. — *Quippe ex fiducia virium esse*. Peut-être *quippe qua ex fiducia virium esset*.

CHAP. LXIII. *Vim superbiatque*. Parmi les commentateurs, les uns sous-entendent *Romauorum*, les autres, songeant qu'il n'est pas dans les habitudes de Tite-Live de parler en termes si défavorables de ses concitoyens, croient que le mot *Macedonum* a disparu de la phrase.

IBID. — *In certaminibus ludicris*. Tite-Live suit ici de très-près Polybe, comme pour tous les événements de la Grèce à cette époque. Ces mots, *certaminibus ludicris*, font allusion aux circonstances du combat de deux athlètes, Clitomaque et Aristonique, que Polybe a raconté en détail à cette occasion. Voyez les *Fragmenta Vaticana*, d'Angelo Mai, et Polybe, XXVII, 7 et suiv. de l'édition de Didot.

IBID. — *Thebas ductus exercitus*, etc. Cependant aux ch. XLIV et XLVI Tite-Live montre Thèbes s'alliant avec les Romains, et ne marque nulle part le moment de sa défection. Elle eut sans doute lieu à la nouvelle de la victoire de Persée.

CHAP. LXIV. — *Cranonium... agrum*. Cranon (aujourd'hui Crania), dans une gorge de l'Olympe, près du Pénée.

CHAP. LXV. — *Quantum accelerare poterat*. Il faut sans doute *accelerari*, ou bien, *poterant*.

IBID. — *Cestrosphendonis*. Tite-Live a traduit la description de cette arme d'un passage de Polybe (XXVII, 9), que Suidas nous a conservé; mais il en a supprimé quelques détails. Voy. Suidas au mot *Κίστρος*; J. Lipse, *Poliorec.*, IV, 5.

CHAP. LXVI. — *Ex ala quam sacram vocant*. Voyez ch. LVI, et XLIV, 42. Ce corps était sans doute spécialement destiné à combattre autour du roi, et à le défendre.

IBID. — *Iis cæsis*. On a soupçonné qu'il fallait lire : *frumento onustis, iisque densis, ingens ibi*, etc.

CHAP. LXVII. — *Philan*. Phila ou Phla (Fello) était une ville de Thessalie, à l'extrémité N.-O. sur les confins de la Macédoine, près de la vallée de Tempé.

IBID. — *Ducenta talenta*. 862,400 fr.

IBID. — *Q. Mucium legatum*. Au ch. XLIX il est désigné comme tribun militaire.

CHAP. LXVII. — *Demetrias*. Cette ville, fondée par Démétrius Poliorète, était vers l'ouest de la Thessalie (près de Volo), sur le golfe Pélasgique.

LIVRE XLIII.

Tite-Live, dans ce livre, n'a cité ici ni les autres auteurs, ni Polybe, à qui il fait de nombreux emprunts. Ch. xviii, comparez les ch. iii et suiv. du livre XXVIII, de Polybe qui parle de nouveau du sénatus-consulte au ch. xiv. Néanmoins beaucoup de détails exposés longuement et à plaisir par Polybe, et relatifs aux affaires des Grecs ou à Polybe lui-même, ont été omis par Tite-Live; par exemple, l'assemblée tenue par les envoyés des villes d'Ægium, de Thermes et de Thurium. Les ch. xix et suiv. sont empruntés à Polybe, ch. iiii. Mais Polybe a mieux fait ressortir les avantages que Persée aurait pu obtenir par quelques sacrifices d'argent.

CHAP. I. — *Legatus*. Q. Mucius. Voy. XLII, 67.

IBID. — *Carnuntum*. Ville de la haute Pannonie, sur le bord du Danube. On en trouve encore des ruines considérables entre Pétronelle et Altembourg (Autriche), sur les confins de la Hongrie.

IBID. — *Coloniam suam novam et infirmam*. La colonie d'Aquilée avait été fondée l'an 183. Voy. XXXIX, 53.

IBID. — *Carnis*. On a cru que le nom de ce pays venait de l'abondance des céréales qui, dans la langue germanique, sont désignées par le mot *Korn*. Ce qui donne quelque vraisemblance à cette conjecture, c'est qu'une médaille, frappée en l'honneur des victoires remportées par Scaraus sur les Carnes et les Liguriens, présente au revers un Mercure avec une corne d'abondance pleine d'épis.

IBID. — *Fruentum militi datum*. Les soldats romains broyaient et convertissaient eux-mêmes en pain le blé qui leur était distribué. Ces mœurs militaires sont bien éloignées des nôtres; et pourtant l'on verra, par la citation suivante, que le plus grand capitaine des temps modernes ne croyait pas qu'il fût impossible de les ramener parmi nous. « Il ne pouvait y avoir de véritable armée, disait l'empereur, avec nos fours, nos magasins, nos voitures. Il n'y en aurait que quand, à l'imitation des Romains, le soldat recevrait son blé, aurait des moulins à bras, cuirait son pain sur sa petite platine. Avec la méthode romaine, ajoutait-il, on allait au bout du monde; mais encore fallait-il du temps pour amener à la transition d'un tel régime; il ne pouvait s'opérer par un simple ordre du jour. J'en avais eu la pensée depuis longtemps; mais quelle qu'eût été ma puissance, je me fusse bien donné de garde de le commander. Il n'est point de subordination ni de crainte pour les estomacs vides. Ce n'était qu'en temps de paix et à loisir qu'on eût pu y arriver insensiblement. Je l'aurais obtenu en créant des mœurs militaires nouvelles. » *Mémorial de Sainte-Hélène*.

IBID. — *Censuerat*. Il vaudrait probablement mieux lire *censuerit*.

CHAP. II. — *Quinos recuperatores ex ordine senatorio*. Ces juges étaient ainsi appelés parce que, selon Théophile (sur les *Instit.*), chacun, par leur secours, rentrait dans sa propriété. On croit qu'ils pouvaient être choisis dans la totalité des citoyens romains, mais plus spécialement parmi les juges choisis (*selecti iudices*). Cicéron, dans un passage d'une oraison retrouvée par Angelo Mai

pro Tullio, 8) parle des *recuperatores* comme de juges auxquels on avait recours pour accélérer les affaires. *Recuperatores dare, ut quam primum res judicaretur*. Un passage de Pline le jeune fait entendre qu'ils n'étaient pas nommés d'avance, mais au contraire pris à l'improviste, pour décider sur une affaire. *Ut in recuperatoris iudiciis..... repente apprehensi sinceri iudices fuimus* (Epist.; III, 20). M. Hugo, dans son *Histoire du Droit romain* (I, p. 498), réfute Ernesti, qui prétend (*Clav. Cicer.*, v. *Recuperatores*) que les *recuperatores* faisaient partie des centumvirs. Ces derniers juges n'étaient que pour Rome; or on trouve un grand nombre de *recuperatores* dans chaque province. Ainsi Ulpien dit (*Regul.*, I, 15) : *in provincia XX recuperatores, cives romani*. Toutefois ils n'étaient pas précisément dans les provinces ce que les centumvirs étaient à Rome. Dans la capitale comme dans les provinces ils prononçaient en matière de *sponsiones* ou de contestation sur les gages et cautions, attributions qui paraissent n'avoir pas été dans la compétence des centumvirs.

CHAP. II. — *Ampliatius*. Quand la cause n'était pas assez éclaircie, qu'il y avait de nouveaux témoins à entendre, que les juges enfin étaient encore indécis, s'ils devaient absoudre ou condamner, ils donnaient leurs tablettes marquées des lettres N. L. (*non liquet*); le préteur prononçait le mot *amplius*, et la cause était remise à un autre jour, que ce magistrat déterminait. Ce délai se nommait *ampliatio*. Voy. Cic., *pro Cael.*, x, *pro Cluent.*, xxxviii; in *Ferr.*, I, 9; Aulu-Gelle, XVI, 11.

IBID. — *Quam dicenda de integro causa esset*. Voy. Cic., *Brut.*, XXII; Val.-Max., VIII, 1, 11.

IBID. — *Omissa ea re*. D'autres fois encore le préteur, pour favoriser l'accusé ou ses amis, ajournait la cause jusqu'au moment où il déposait ses fonctions, et s'était ainsi le pouvoir de prononcer sur son sort. Voy. XLI, 22.

IBID. — *Ne frumentis aestimationem magistratus romanus haberet*. Les provinces devaient fournir aux magistrats romains une certaine quantité de blé pour leur usage particulier. Mais, au lieu de la recevoir en nature, ces autres Verrès en exigeaient la valeur en argent, après avoir taxé le blé à un prix excessif. (Voy. Cic., *Verr.*, III, 81; Burm., *de Vectig.*, ch. II.) C'était ce qu'on appelait *frumentum aestimatum*. Les Espagnols oblièrent que désormais les prêteurs prendraient le blé en nature, ou que l'estimation en serait publique et faite d'après le prix courant.

IBID. — *Neve cogeret vicesimas vendere*. Les provinces, outre la fourniture dont nous venons de parler, devaient encore vendre du blé aux Romains (*frumentum emptum*), et le trésor comptait aux gouverneurs l'argent nécessaire pour l'acheter. Mais, pour satisfaire une cupidité effrénée, que nous verrons toujours s'accroître dans les dépositaires de l'autorité, et contre laquelle toutes les lois restèrent impuissantes, ils estimaient le blé à un prix très-bas, et gardaient ainsi une grande partie des sommes destinées à le payer. — Voy. Cic., *ibidem*, 70; Burmann, *ibidem*.

CHAP. III. — *Cum quibus connubium non esset, etc.* Le mot *connubium* ne signifie pas mariage, comme on le croit et comme on le dit trop souvent. C'était un droit qui rendait celui qui en jouissait habile à contracter un mariage produisant les effets civils. Et cette définition même est encore trop large, en ce qu'elle indique une capacité générale de former un mariage légitime, dans le sens ri-

goureux du mot, tandis que proprement le *connubium* n'était qu'une capacité relative de s'allier légitimement à tel ou tel individu, qui lui-même devait être dans une condition de réciprocité. C'est donc à tort que les interprètes emploient l'expression *jus connubii*, qui ne se trouve pas dans les auteurs. Le *connubium* étant un droit, il est absurde de dire le droit du droit. *Connubium* est toujours employé seul; ainsi la première condition qu'Ulpien exige pour un mariage civil, c'est le *connubium* : *Justum matrimonium est, si inter eos qui nuptias contrahunt, connubium sit* (*Regul.*, V). Un des effets du *connubium*, par rapport aux enfants issus du mariage, est de leur donner l'état civil du père; tandis qu'en l'absence du *connubium*, ils suivent généralement la condition de la mère : *Quum connubia non sint, partus sequitur matrem*. Ainsi, pour revenir à notre passage, ces quatre mille hommes, nés de soldats romains et de femmes espagnoles, entre lesquels il n'existait pas de *connubium*, devaient être de la même condition que leurs mères. Quelle était donc cette condition? Suivant toute apparence, ces femmes étaient de la classe des *peregrini*, qui comprenait tout ce qui n'était pas citoyen. Mais il y a une difficulté. Il est dit que ces hommes pourront être affranchis par le préteur, si *quos manumisisset*: pourquoi donc les affranchir s'ils sont de simples *peregrini*, mais libres cependant? Sigonius en conclut, sans hésiter, que les enfants issus de l'union de citoyens romains et de femmes ne jouissant pas du *connubium*, naissent esclaves. Il est inutile de réfuter une erreur aussi évidente. Duker, repoussant avec raison l'opinion de Sigonius, ne voit d'autre moyen d'expliquer cet affranchissement, que de faire de ces femmes espagnoles des captives et des esclaves, qui auraient ainsi transmis cette condition à leurs enfants. La conjecture de Duker expliquerait sans doute le fait de l'affranchissement, mais elle nous paraît tout à fait gratuite. Rien n'autorise à croire que ces femmes aient été dans une condition servile, que Tite-Live n'eût pas manqué d'exprimer (et il le pouvait faire d'un mot, *captivis* ou plutôt *ancillis*), au lieu d'indiquer, comme il le fait, le défaut de *connubium*, qui ne permettrait pas aux enfants de suivre la condition de leur père, et d'être citoyens comme eux. Ce défaut même de *connubium* suppose une possibilité de mariage qui n'existait pas entre esclaves et citoyens romains. D'ailleurs si ces femmes avaient été des esclaves; elles auraient appartenu à des maîtres auxquels les enfants auraient été acquis en toute propriété, par le seul fait de leur naissance. Et, dans cet état, ils n'auraient pu disposer de leurs personnes et adresser au sénat une semblable réclamation. Reste donc toujours à expliquer cet affranchissement. Nous avons dit que dans les *peregrini* étaient compris tous ceux qui n'étaient pas citoyens. Mais des droits très-divers établissaient entre tous ces individus des distinctions parfaitement tranchées. Il y avait des peuples jouissant du droit latin, du droit italique, de peuples dits libres, alliés, fédérés (*liberi, socii, federati*); il y avait enfin des *dediti* ou *dedititii*. Ces derniers, parmi lesquels il faut probablement ranger nos femmes espagnoles, étaient les peuples révoltés qui, vaincus par les armes romaines et forcés de se rendre à discrétion, ne se rachetaient de la mort ou de l'esclavage que par un abandon absolu de leurs personnes et de leurs biens. Dans la formule de dédition que nous a conservée Tite-Live (I, 38), des députés se livrent, eux et leur peuple, *urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina humanaque omnia*. Primitivement on les faisait passer sous le joug,

et ils étaient ensuite renvoyés libres, ἀπολύων δαυτέρας; (Denys d'Halic., *Antiq. Rom.*, III, p. 159). Souvent la république laissait tout ou partie des terres conquises aux anciens habitants, en exigeant une redevance du dixième, ou quelque impôt semblable, tant que durait la possession; mais la république conservait toujours le domaine direct, la propriété, et avait le droit de revendiquer la terre et d'expulser le possesseur. Ces *dediti* restaient à jamais dans cette condition, eux et leurs descendants, qui prenaient le nom de *dedititii*. Il serait curieux, mais non sans difficulté surtout à cette époque, de développer les conséquences légales de cet état. Ce qui est remarquable, c'est qu'après avoir perdu leur propriété par la conquête, ils n'en pouvaient acquérir d'autre ni sur le territoire ni sur les terres de Rome, parce qu'ils ne jouissaient pas du *commercium*. Il leur fallait donc languir dans la misère. Tout ce qu'ils pouvaient obtenir c'était une possession des plus précaires, qui faisait d'eux une sorte de gens de mainmorte, des *Lastbauern*, suivant l'expression de Niebuhr. Et l'avarice des gouverneurs aggravait encore leur position et les transformait en de véritables serfs taillables et corvéables à merci.

Niebuhr a parfaitement exposé ce qu'on peut appeler la théorie des rapports de l'état dominant avec l'état vaincu. « Quand une communauté de citoyens était contrainte de se rendre au vainqueur, elle se soumettait à lui comme à son maître, de telle sorte que la république lui remettait sa souveraineté, et les particuliers la libre possession de leurs biens, de leur liberté, de leur vie, sans aucune restriction. L'état vaincu se trouvait alors avec l'état dominant dans les mêmes rapports que l'individu qui avait perdu son indépendance par suite de l'arrogation ou du *nexum* (engagement de la personne par dettes). Celui qui cessait d'être son maître ne conservait qu'à titre de pécule ce qui jusque-là avait été sa propriété. Il en était de même de l'état qui avait livré ses *res publica* à un maître; de telle sorte que, suivant son gré, celui-ci pouvait prendre ce qu'il voulait, et non-seulement le territoire communal, mais la fortune de chacun. Cette privation des droits ne cessait que lorsqu'un acte semblable à l'émancipation avait rétabli la capacité personnelle. » (*Hist. Rom.*, t. II, p. 536 de la tr. fr. Il faut lire aussi son beau chapitre sur le domaine public, t. III, p. 175.)

On doit probablement voir, dans l'affranchissement de ces hommes par le préteur, l'acte d'émancipation nécessaire, suivant Niebuhr, pour les rétablir dans leur capacité personnelle, et leur permettre de s'élever à une condition meilleure. Toutefois il serait peut-être difficile de trouver un autre exemple d'affranchissement solennel appliqué à des déditices. On ne peut non plus donner ici à *manumittere* un sens général; ce mot étant toujours pris, surtout quand il s'agit d'un magistrat, d'un préteur, dans une acception spéciale, que confirme d'ailleurs pour cet exemple l'appellation de *libertorum* donnée plus loin à la colonie. Il y a cependant au Digeste un fragment du juriconsulte Paul, qui pourrait autoriser la conjecture d'une simple déclaration d'affranchissement, sans aucune des formalités ordinaires de la vindicte. *Imperator quum servum manumittit, non vindictam imponit, sed quum voluit, fit liber is, qui manumittitur.* (*Digest.*, XL, l. 14.) Comme on le voit, la simple volonté de l'empereur suffisait pour conférer la liberté à l'esclave qu'il affranchissait. L'empereur n'avait ce privilège qu'en vertu de sa souveraineté, et comme réunissant en sa personne tous les droits qui appartenaient auparavant au peuple romain. Ce privilège de la souveraineté, le peuple l'exerçait

sous la république; il déléguait au préteur le pouvoir de déclarer libres, par une sorte d'affranchissement, des hommes qui n'étaient pas esclaves. Car les déditices ne perdaient que la liberté civile; ils conservaient leur ingénuité et leur liberté naturelle; et, quelque restreinte que fût cette liberté, c'était encore la liberté, et ce n'était pas l'esclavage; *Pessima deditorum libertas*, dit Gaius. On pourrait demander quel avantage ils trouvaient dans cette fiction qui les faisait considérer comme affranchis. C'est que pour les déditices il n'y avait aucun espoir d'arriver à une position plus favorable; tandis que placés dans la condition d'affranchis, n'eussent-ils même que le droit latin, ils pouvaient s'élever plus haut et entrer dans la cité, en remplissant par exemple quelque magistrature dans la colonie. Et ce privilège ils n'avaient pu l'obtenir que par la faveur que méritait leur naissance.

CHAP. III. — *Carteiam ad Oceanum*. Carteia (Rocadillo), ville de la Bétique, au fond du golfe de Gibraltar. Les médailles qu'on a trouvées près de Rocadillo ne permettent pas de douter de son emplacement.

CHAP. III et IV. — (Supplément.) Pour remplir la lacune qui existe ici l'on a suivi Appien (*Guerres puniques*); Plin. (IV, VII); les fastes capitolins Zonaras, Polybe et Diodore; les sommaires des livres XLII et XLVII; Plutarque (*Vie de Paul Émile*) et Florus (II, 47).

IBID. — *Antium*. Aujourd'hui Nettuno, sur un rocher au bord de la mer. Selon Strabon, les riches habitants de Rome venaient s'y délasser de la fatigue des affaires. Parmi les beaux édifices dont cette ville était ornée, on remarquait un temple d'Esculape, où séjourna le serpent divin apporté d'Épidaure en Grèce, par les ambassadeurs romains, l'an 462. On voit encore, sur l'emplacement d'Antium, des ruines remarquables.

IBID. — *Centum triginta millibus aris*: 6,500 fr. de notre monnaie.

IBID. — *Centum millia denarium*: 82,000 fr.

IBID. — *Tritici quinquoginta millia modium*: quatre mille trois cent vingt hectolitres.

CHAP. V. — *Japydum*. Les Japydes ou Japodes étaient un peuple celtique, de l'Illyrie, entre la Save et la mer Adriatique (Croatie).

IBID. — *Ex binis millibus aris*: 100 fr. de notre monnaie.

IBID. — *Quinque pondo auri*. La livre romaine étant de trois cent vingt-quatre grammes, cinq livres d'or valaient seize cent vingt grammes.

IBID. — *Viginti pondo*: six kilogrammes quatre cent quatre-vingts grammes.

CHAP. VI. — *Frumenti centum millia*: huit mille six cent quarante hectolitres.

IBID. — *Alabandenses templum urbis Romæ*. Tacite (*Ann.*, IV, 56) nous représente les Smyrnéens comme se vantant d'avoir les premiers imaginé cet acte d'adulation, sous le consulat de M. Porcius Caton, c'est-à-dire vingt-cinq ans avant les Alabandiens. Alabanda était une ville d'Asie Mineure, dans la Carie, à quelque distance au sud du Méandre.

IBID. — *Quinquaginta pondo*: seize kilogrammes, plus deux hectogrammes.

IBID. — *Lampsaceni*. Lampsaque (Fcherdak), sur les bords de l'Hellespont; ce n'est plus qu'un village.

CHAP. VI. — *Octoginta pondo coronam* vingt-cinq kilogrammes neuf cent vingt grammes.

IBID. — *Triticici decies centum millia* quatre-vingt-six mille quatre cents hectolitres.

IBID. — *Hordeti quingenta* (sous-entendu *millia*) quarante-trois mille deux cents hectolitres.

CHAP. VII. — *Spoliataque sacrilegiis*. Gronove propose de lire : *spoliataque sacrilegii*.

CHAP. VIII. — *Bellum Persi et ante Philippo patri ejus intulisse populum romanum pro libertate Græciæ*, etc. On voit que le sénat cherchait, pour le moment, à se ménager l'alliance des Grecs, avec autant de zèle que Persée mettait d'indifférence à profiter du penchant qui les portait vers lui. En effet, tandis que beaucoup d'autres magistrats avaient été impunément cruels et spoliateurs et soustraits à la justice, Lucretius fut abandonné par l'aristocratie à la vindicte des lois. — Comp. aussi ch. XVII.

IBID. — *Mulctamque decies centum millium aris* : 50,000 fr.

CHAP. IX. — *Lunam* (Lunegiano) : dans la Ligurie, sur la Macra (Magra), avec un port en forme de croissant.

IBID. — *Issam*. Ile de l'Illyrie, dans le golfe Adriatique (Voy. XXXI, 45), aujourd'hui Lissa.

IBID. — *Lychnidum*. Aujourd'hui Ochrida, près d'un lac d'où sort le Drilo (Drin), sur le chemin de Dyrrachium à Thessalonique.

CHAP. X. — *Uscana*. Capitale des Pénetes (riverains du lac Trébouchi), sur les limites de l'Illyrie et de la Macédoine, dans le Dibra supérieur.

CHAP. XI. — *Ante diem quintum calendas*. Ces mots sont suivis, dans beaucoup d'éditions, de celui de *septembres*. C'est évidemment une erreur. Il faut lire : *calendas februarias*.

IBID. — *Hoc anno intercalatum est*. L'année de Numa était lunaire et n'avait que trois cent cinquante-cinq jours. Comme il manquait dix jours cinq heures quarante-huit minutes cinquante-sept secondes pour faire correspondre le cours de l'année avec celui du soleil, on intercalait tous les deux ans un mois extraordinaire entre le vingt-troisième et le vingt-quatrième jour de février. Les pontifes avaient la faculté de lui donner le nombre de jours qu'ils jugeraient nécessaires, et abusaient de ce pouvoir selon leurs intérêts ou ceux de leurs amis. Ainsi les mois se trouvèrent transportés hors de leurs saisons respectives. Les mois d'hiver furent placés en automne et ceux d'automne en été. Enfin César, pour détruire ce désordre, en supprima la source, l'usage des intercalations, et régla l'année selon le cours du soleil.

IBID. — *Terminalia*. Cette fête tombait sur le 21 février. Elle avait été instituée par Numa en l'honneur du dieu Terme.

IBID. — *Calenda intercalares*. On appelait ainsi le premier jour du mois intercalaire.

IBID. — *Flaminius... pontifices duo*, etc. Il paraît qu'il existe ici une lacune que devaient combler plusieurs autres noms propres.

CHAP. XII. — *Tribunos his non permissum ut consules facerent; populos creavit*. Comp. XLII, 51 et 55.

CHAP. XII. — *Ex Italia... scribi jussit*. Ici semble manquer le chiffre des alliés levés pour la marine, en Italie.

CHAP. XIII. — *In ade primigenia Fortuna, qua in colle est*. Ces derniers mots servent à distinguer le temple que la Fortune avait, sous ce surnom, sur le mont Quirinal, de celui que Servius Tullius lui avait érigé sur le Capitole. Comp. XXXIV, 53; Plutarque, de Fort. Rom.

CHAP. XIV. — *Quod et juniores non responderent*. On se rappelle que deux ans auparavant les citoyens s'étaient enrôlés avec le plus grand empressement, séduits par les richesses que les légionnaires avaient rapportées de la Macédoine et de l'Asie. Voy. XLII, 52.

IBID. — *Magna patrum...* Le mot *consensio* semble avoir été omis.

IBID. — *Gratiosa missio*. On appelait ainsi un congé obtenu, par la faveur du général, avant le temps légal (vingt ans pour les fantassins, dix pour les cavaliers). Le congé légitimement obtenu se uomait *honestu missio*.

CHAP. XV. — *Indigne patiente pratorum arbitrio*. Gronove a corrigé l'irrégularité de cette phrase en lisant *patiens* au lieu de *patiente*.

IBID. — *Causam stipendiis (nondum emeritis) missorum*. L'intercalation de ces deux mots, entre *stipendiis* et *missorum*, est due à Crévier. Gronove croyait qu'il fallait suppléer seulement *emeritis*.

CHAP. XVI. — *Flammam invidiae adjecere edicto*. Les fermiers, *publicani*, étaient presque tous de l'ordre des chevaliers, et l'on avait pour eux, à Rome, une grande considération. Cicéron leur donne le titre d'*amplissimi viri*, d'*honestissimi*, d'*ornatissimi*. Il dit d'eux : « *Florem equitum romanorum, ornamentum civitatis, firmitamentum reipublicæ, publicanorum ordine contineri.* » Voy. Cic. *pro leg. Man.*, 7; *pro Planc.*, 9. Dans les provinces, au contraire, ils étaient détestés. Les chevaliers qui affermaient les revenus de l'état étaient partagés en diverses compagnies, qui avaient chacune un président, *magister societatis*. (Cic., *Fam.*, XIII, 9.)

IBID. — *Publica vectigalia aut ulro tributa conduxissent*. Voy. XXXIX, 41.

IBID. — *Ad hastam suam*. *Hasta censoria* ou *locationis* était une pique plantée, par les censeurs, dans la place publique, quand ils donnaient à terme les revenus de la république. Voy. IV, 53 et la note sur le ch. XVIII du livre XXV, t. I, p. 911.

IBID. — *Avocata a se concionem*. Voy. I, 6. Il paraît que personne n'avait le droit d'usurper la présidence d'une assemblée convoquée par un tribun; ce qui était permis à quelques magistrats, au rapport d'Aulu-Gelle, pour d'autres assemblées. — Voy. Aulu-Gelle, livres XII et XIV.

IBID. — *Bona consecravit*. Les tribuns avaient parfois d'une espèce de confiscation qui consistait à consacrer les biens d'un citoyen à une divinité quelconque. Dès lors le propriétaire n'avait plus aucun droit à exercer sur eux. Cependant l'abus de cette mesure était devenu tel, que le plus souvent on n'y avait plus égard.

IBID. — *Atrium libertatis*. Cet édifice était sur le mont Aventin. Les censeurs s'y réunissaient ordinairement, et y déposaient, comme on le voit ici, leurs archives.

IBID. — *Servis publicis*. Les esclaves appartenant à la

république servaient dans leurs fonctions, non-seulement les censeurs, mais encore les préteurs, les édiles, les questeurs et les autres magistrats.

CHAP. XVI. — *Ex duodecim centuriis*. Il faut lire : *ex octodecim*. Voy. I, 45.

CHAP. XVII. — *Legati qui in Græciam missi erant, senatus consultum, etc.* Comp. Polybe, XXVIII, 5 à 7, 11, 14.

CHAP. XVII. — *Cephalus*, prince des Molosses, poussé par Charops à embrasser le parti de Persée. Voy. Polybe, XXVII, 15; XXX, 6 à 8.

IBID. — *Dardanos recens domuisse bello*. Le récit de cette expédition se trouvait sans doute dans la portion de ce livre qui est perdue. La Dardanie est aujourd'hui appelée le pays des Dibrans.

IBID. — *Stuberam*. Voyez XXXI, 59.

IBID. — *Uscanam*. Persée attaque ici une ville que nous avons vue, au ch. x, lui rester soumise. Peut-être avons nous perdu le passage où il était dit que depuis elle était tombée au pouvoir des Romains.

IBID. — *Primum arma ademit*. Ici manque évidemment un second membre de phrase, qui suivait celui-ci, et dont le sens devait être qu'il les fit prisonniers.

CHAP. XIX. — *Quatuor millia autem hominum erant*. Quelques commentateurs ont pensé qu'un si grand nombre de soldats romains ne se serait pas rendu aussi facilement. Ils ont supposé que peut-être un copiste avait fait du premier M, désignant le nombre mille, le chiffre IIII, et qu'il fallait lire *duo millia*.

IBID. — *Oæneum*. Dans les défilés que traverse le chemin de Scadra. C'est aujourd'hui Cidérisso.

IBID. — *In Labeatis*. Peuple d'Illyrie, qui habitait aux environs du lac Labeatis (Zeata), près de la ville de Scodra (Scutari).

IBID. — *Dracidacum*. Dans les mêmes défilés qu'Oæneum.

IBID. — *Amnis Artatus*. C'était probablement un affluent du Drin.

IBID. — *Aputeum*. Ce nom est sans doute altéré. Polybe appelle ce Macédoine, Adæus, et Reiske pense que le manuscrit dont Tite-Live a fait usage portait APPIAION.

CHAP. XX. — *Scordi montis*. Le mont Scordus ou Scodrus sépare la Dardanie de la Mœsie. Il est appelé actuellement l'Argentaro.

IBID. — *Scodram*. Cette capitale de Gentius est maintenant le chef-lieu du Sangiac de la haute Albanie, et porte le nom de Scutari, devenu célèbre dans les guerres civiles dont l'Albanie a été le théâtre.

IBID. — *Lissi*. Aujourd'hui Alessio, petite ville de l'Illyrie, sur les frontières de la Macédoine, près du Drilo (Drin).

IBID. — *Ancyram*. Ce nom est probablement altéré. Ancyre ne figure nulle part au nombre des villes d'Illyrie.

CHAP. XXI. — *Dyrachium (tum Epidamnî magis celebre nomen Græcis erat)*. Cette ville célèbre, aujourd'hui Durazzo, était située sur la côte de l'Illyrie (Dalmatie), au sud du Drilo (Drin). Lorsque les Romains y

établirent une colonie ils changèrent son premier nom d'Épidamne, qui leur paraissait de mauvais augure, parce qu'il semblait renfermer le mot *damnum*, et l'appelèrent Dyrachium, du nom de la presqu'île sur laquelle elle est bâtie.

CHAP. XXI. — *Phanotem Epiri castellum*. Ses ruines se trouvent près de Conispolis, à peu de distance de la Savonia, sur le territoire de Bouthrinto, l'ancienne Bathrotum.

IBID. — *Stratum*. Les ruines de cette ville sont encore considérables, et se nomment *Porta*.

IBID. — *Citium montem*. Aujourd'hui le mont Mezzo, entre la Macédoine et l'Étolie.

IBID. — *Nicarum*. Νικαῖον, victorieux. Ce temple devait se trouver dans la vallée de Janina.

IBID. — *Ad Arachtum*. Voy. XXXVIII, 5. L'Arachtes ou Aréthon se jette dans le golfe d'Ambracie (golfe de l'Arta). C'est aujourd'hui le fleuve Rogous.

CHAP. XXII. — *Petitaram amnem*. Le Pétitaros était une branche de l'Achéloüs, appelé maintenant Aspropotamos.

IBID. — *Epirotarumque transfuga*. Les Epirotes du parti de Céphale (Voy. ch. XVIII). Mais peut-être aussi pourrait-on lire de préférence : *Ætolorumque*.

CHAP. XXIII. — *Rex cum minore vexatione, etc.* D'autres lisent : *rex non minore*, etc.

IBID. — *Superatis angustiis in campo quem Elæona vocant*. La ville d'Eléoute, dont cette plaine était sans doute voisine, se nomme maintenant Palza-Avli. Elle occupe le sommet d'un mamelon dépendant de la chaîne de Delvina.

IBID. — *Agrum Antigoniensem*. Antigonie était en Chaonie, près de la ville moderne de Tébelen, dans le défilé de Cormovo.

IBID. — *Per Parthinatorum socias urbes*. Les Parthiniens habitaient le pays qui dépend aujourd'hui d'Elbassan.

IBID. — *Sacrificii causa*. Voy. IV, 2.

IBID. — *Cassandriam*. Ville de Macédoine, dans la Chalcidique. Elle occupait et formait presque tout l'isthme de la presqu'île de Pallène. Elle avait primitivement porté le nom de Potidée; mais Cassandre, usurpateur de la Macédoine, la fortifia, l'embellit et lui donna son nom.

LIVRE XLIV.

La source de tout ce qu'on lit aux ch. III et suiv. est incontestablement Polybe, qui nous a fait connaître qu'ayant été envoyé comme ambassadeur, mission sur laquelle Tite-Live garde le silence, il fut témoin oculaire de tous les combats livrés aussitôt après l'entrée des Romains en Macédoine. La description si exacte des lieux, qu'on trouve aux ch. VI et XI, montre que c'est à son récit que Tite-Live s'attache et Appien qui suit Polybe (*Except.* XII et XIII, p. 529. Schweigh.). est d'accord avec Tite-Live (ch. IV et VI). Le chap. IX est pris de Polybe (XXVIII, 12). Au ch. XIII Tite-Live signale le dissentiment de Valérius Antias. Au ch. XVI il cite Claudius entre plusieurs autres. Le chap. XIII est traduit de Polybe; seulement Tite-Live omet les noms des otages (Polybe, XXIX, 2). Au ch. XIII, le discours de Paul-Émile est tiré du ch. XXIV (*Excerpt. Maii*, p. 426). Aux ch. XV

et suiv. (*ib.*, p. 428) Appien s'exprime sur les projets d'Eumène (ch. xv) d'une manière conforme à ce que dit Tite-Live, et il a suivi Polybe. Ch. xxx, Tite-Live a resserré la narration très-développée de Polybe, au sujet de l'assemblée des Rhodiens, et des harangues qui y furent prononcées (XXIX, 4 et 5). Pour le ch. xxx, voy. Polybe, XXIX, *Eclóg.*, 5. Au chap. xxxv, notre auteur suit Polybe (XXIX, 26), avec lequel il est d'accord, même sur le nombre des troupes, quoique cependant les avis fussent divisés sur ce point. Voy. dans Plutarque (*Vie de Paul-Émile*, ch. xv et suiv.), la narration de Scipion lui-même, que Tite-Live et peut-être Polybe semblent n'avoir pas connue. Pour les ch. xxvii et xlii, voy. Polybe, chap. vi.

CHAP. I. — *Cum quinque millibus*. Crévier fait remarquer qu'il manque quelque chose ici, parce qu'un nombre ne se place jamais ainsi d'une manière abstraite, et sans que son unité soit exprimée. En outre, ce nombre paraît altéré: car il s'agit ici du supplément de l'armée de Macédoine; et on a vu plus haut (XLIII, 12) que ce supplément devait se composer de six mille fantassins romains, six mille alliés latins, deux cent cinquante cavaliers romains et trois cents alliés, en tout douze mille fantassins et cinq cent cinquante cavaliers.

CHAP. II. — *Exponeret in concilio*. Voyez, dans Drakenborch, une longue note de Gronove, où celui-ci établit, par de nombreux exemples, la différence qui existe entre *concilium* et *consilium*, et d'où il résulte qu'il faut lire ici *consilio*, et non *concilio*.

IBID. — *Ad castellum quod super*, etc. « Le pont appelé Lapathus. » *Castellum* n'a jamais signifié un pont; et si par extraordinaire il l'avait eu ce sens ici, Tite-Live n'eût pas dit ensuite: *Lapathus vocatur locus*. Ce qui a probablement trompé le traducteur, c'est *super paludem*; mais cela veut dire simplement, *le fort qui dominait le marais Ascuris*.

CHAP. III. — Cette édition porte, dans le latin et dans le français, Ortolophus et Ortolophe, au lieu de Octolophus. Ce ne peut être une variante; car il n'en existe d'autres que celle d'*Octolopus* qu'on trouve dans les anciennes éditions et qui a été corrigée par Sigonius. Il faut donc admettre que c'est une faute d'impression.

IBID. — *Regis... castra*. « Où nous avons dit que le roi Philippe avait établi son camp. » Le traducteur a rempli la lacune du texte d'après la restitution de Sigonius: *regis castra Philippi fuisse*. Cette restitution est mauvaise, elle s'appuie sur une fautive interprétation d'un passage de Tite-Live (XXXI, 36), où il est bien question d'un camp auprès d'Octolophe, mais où Sigonius a vu, je ne sais comment, que comme il s'agissait de la guerre entre Philippe et T. Quinctius, ce camp devait être celui de Philippe. Tite-Live dit en cet endroit que ce camp était celui de P. Sulpicius, qui fut consul deux ans avant T. Quinctius.

En outre, selon la remarque de Crévier, il résulte du récit de cette guerre entre Philippe et P. Sulpicius, qu'Octolophe (*ὀκτώ λόφοι*, les huit éminences) était située dans la partie occidentale de la Macédoine, et fort loin d'Héraclée, de Phila et de Diom, qui sont les premières villes devant lesquelles dut se trouver Q. Marcius au sortir des montagnes. Et alors de deux choses l'une: ou il y eut deux villes de ce nom, l'une chez les Dassarètes, l'autre sur les frontières de la Perrhèbie, ou le texte est altéré ici.

CHAP. III. — *Turrim Eudieru*. Si ce nom n'est pas altéré, il aura été tiré de l'abondance des eaux qui se trouvaient dans le voisinage de cette tour, de *ἔν* et de *διὰ ῥός*, humide.

IBID. — *Per invia transgressus*. Le consul A. Marcius Philippus avait résolu de porter la guerre en Macédoine, et d'attaquer Persée au centre de ses états. Pour exécuter ce dessein, il fallait traverser une partie de l'Olympe, dont les passages les moins difficiles étaient gardés par des corps considérables de Macédoniens. Le consul dut donc se décider à prendre sa route par la partie la plus impraticable de ces montagnes, que l'ennemi n'avait pas cru nécessaire de garder. Quoique Tite-Live n'indique pas précisément la route que tinrent les Romains, il en dit assez pour que nous puissions en inférer qu'ils durent passer à la hauteur de Diom, et non loin du golfe thermalique. Voyez le général Armandi, ouvrage cité, ch. ix.

CHAP. V. — *Per proclive*, etc. Il est impossible, en lisant la traduction, de se faire une idée du moyen employé par les Romains pour transporter les éléphants. En effet, deux longues poutres enfoncées en terre, et en travers desquelles on pose des planches, ne peuvent constituer un pont. Il faut entendre non pas deux simples poutres, mais deux systèmes de poutres, composés chacun de deux poutres réunies à angle droit; la plus longue s'appuyant sur le sol par son extrémité libre, puis s'inclinant légèrement en suivant la pente, *per proclive sumpto fastigio*, et soutenue dans cette position, à son autre extrémité, par une poutre plus petite, qui formait comme sa partie inférieure, *ex inferiore parte*, et qui, enfoncée verticalement en terre, lui servait de pied; de telle sorte que le tout représentait une sorte de triangle dont la ligne du sol était le troisième côté. Et c'est sur ces espèces de triangles éloignés l'un de l'autre d'un peu plus que la largeur du corps d'un éléphant, qu'étaient posées en travers les planches recouvertes de terre qui formaient le sol du pont. Lorsque la construction du pont était achevée, on faisait avancer quelques éléphants sur la première rampe et vraisemblablement on mettait en tête les femelles ou les plus dociles, et avant qu'ils fussent arrivés à l'extrémité, on retirait les poutres qui servaient d'étai, et le pont s'affaissait, les éléphants étaient forcés de se laisser glisser jusqu'au pont inférieur, pour lequel on répétait la même manœuvre, continuant ainsi d'étage en étage, jusqu'à ce que l'on fût parvenu au pied de l'escarpement.

Suivant Rollin, il faut supposer, ce que ne dit pas Tite-Live, que chaque pont était capable de contenir tout ce qu'il y avait d'éléphants dans l'armée romaine; mais cette opinion n'est pas soutenable. Les Romains pouvaient avoir alors au moins une vingtaine d'éléphants, puisque Massinissa leur en avait envoyé vingt-deux peu de temps auparavant, conduits par son fils Misagène (Voyez Tite-Live, XLII, 62). On ne pouvait en engager un aussi grand nombre à la fois sans s'exposer à des accidents qui auraient compromis toute l'entreprise. D'après la description de Tite-Live, la distance des solives et des madriers qui servaient de support au pont, était calculée sur la largeur du corps d'un éléphant. Il est donc évident qu'on ne pouvait les faire passer que sur une seule file, et non pas plusieurs de front. Or, comme il devait y en avoir au moins une vingtaine, il aurait fallu un pont de deux cents pieds de long, ce qu'on ne peut admettre sans absurdité. De la largeur de trente pieds donnée au pont, le général Armandi tire

cette conséquence qu'on devait garnir le pont d'un parapet, pour lui donner l'apparence d'une véritable route.

CHAP. V. — *Fastigio*, d'après la remarque de Crévier, doit s'entendre, non pas dans son sens propre, celui de toit, ou élévation graduelle de bas en haut, mais au contraire dans le sens de *clivus*, inclinaison de haut en bas; ce qui revient au même. puisqu'un plan incliné, vu de bas en haut, offre aussi l'aspect d'un toit. C'est ainsi qu'on dit indistinctement *altum* et *profundum*.

Il y a encore une faute dans le texte de cette phrase. Il faut lire : *transversi incumbentes tigni*, au lieu de *transverso incumbentes tigno*.

CHAP. VI. — *Exstulisset e solio*. « S'élançant de sa chambre. » Non pas de la chambre, mais de la baignoire. Car *solium* est le siège, la partie de la baignoire où l'on est assis. Appien, *Maced.*, ch. XIII : ὁ δὲ ἐξήλατο τοῦ ὕδατος, βεῶν, ὅτι ἐαλώκει πρὸ τῆς μάχης.

IBID. — *Duos ex amicis*, etc. Voici la leçon vulgaire : « Duobus ex amicis Pellam, alterum Asclepiodotum, ubi pecunia deposita erat. » Évidemment *Pella* n'est pas un nom d'homme, ni *Asclepiodotus* un nom de ville, comme le remarque Gronove qui voudrait lire : « duos ex amicis Hippiam, alterum Asclepiodotum ex præsidio revocat », en supprimant « ubi pecunia deposita erat », qu'il regarde comme une interpolation introduite dans le texte, lorsque *Hippiam* eut été altéré en *Pellam*. Mais ceci souffre bien des difficultés et ne remédie guère à ce qu'il y a de tronqué et d'incomplet dans la phrase; pas plus que la leçon admise dans le texte de cette édition. Ce qu'on lit dans Tite-Live, ch. I, prouve qu'il y a ici plus qu'une altération de texte, mais certainement une lacune que Crévier a essayé de remplir, d'après le passage de Tite-Live cité plus haut, et d'après Diodore (*Excerpt. Vales.*, p. 310), et Appien, (*Maced.*, ch. XIV.) Voici la restitution de Crévier, que le traducteur a suivie : « Duobus ex amicis Nicias proficisci jussit Pellam, ubi pecunia deposita erat, et quidam ejus ibi nancisceretur in mare dejicere : alterum Andronicum misit Thessalonicam ut navalia incenderet. Simul Hippiam et Asclepiodotum ex præsidio revocat. » Appien, *loc. cit.*, Νικίαν καὶ Ἀνδρόνικον ἐπὶ τὸν καταποντισμὸν τῶν χρημάτων καὶ τὸν ἐμπρησμὸν τῶν νεῶν ἐπιπόμφει. Dans Diodore, *loc. cit.*, Nicias est appelé Nicon, et c'est à Phacus et non à Pella qu'il est envoyé : Νίκωνα μὲν τὸν θησαυροφύλακα ἐξέπιμψε, συντάξας τὴν ἐν τῷ Φάκῳ γὰζαν καὶ τὰ χρήματα καταποντίσαι. Mais, selon la remarque de Valois, il est certain que le trésor royal n'était pas à Phacus mais à Pella. Tite-Live, ch. XIII : « Pellam ad thesauros regios missis qui pecuniam acciperent »; et ch. XLVI : « Et gaza regia in eo loco erat (Pella). Polybe, XXIX, 5 : Τὸς ἐπὶ τὰ χρήματα παρόντας εἰς Πέλλαν ἐξέπιμψεν, ὡς ἐκαὶ παραληφόμενος.

IBID. — *Ipse ab Dio*, etc., *auratis stultis omnibus rapitis*, *incolas ejus loci*, etc. C'est une correction peut-être téméraire de la leçon vulgaire, « auratis stultis rapitis », ne præda hosti essent, in classem congestis, ocuis demigrare Pydnam cogit. » Il est vrai que la phrase est incomplète, et qu'on ne sait à quoi se rapporte *demigrare*; mais, à l'aide d'un très-léger changement, Périzonius la rend acceptable. En lisant *cogitat* au lieu de *cogit*, c'est Persée qui songe à se réfugier à Pydna, ce qu'il fit en effet, comme on le voit à la fin du chapitre : *ad Pydnam refugit*. Toutefois, un passage

de Diodore, que Tite-Live tradait probablement ici, nous apprend que Persée força les habitants de Diom de se retirer à Pydna avec leurs femmes et leurs enfants. ὁ αὐτὸς, τοὺς χρυσῶς ἀνδριάντας ἀνασπάσας ἐκ Δίου, πάντας τοὺς ἐκ τῆς πόλεως ἀναλαβὼν μετὰ τέκνων καὶ γυναικῶν ἀνχώρησεν εἰς Πύδναν (*Excerpt. Vales.*, p. 310). Peut-être y a-t-il une lacune dans la phrase; mais c'est bien s'aveugurer que de changer in *classem congestis*, ocuis en *incolas ejus loci*, quoique le sens s'y prête. — La traduction n'a pas ici toute l'exactitude désirable.

CHAP. VI. — *Qua exiguum jumento*, etc. Ce récit paraît exagéré. Les auteurs s'accordent bien avec Tite-Live sur la longueur du défilé, mais non sur la largeur. Plin. *Hist. Nat.*, IV, ch. VIII : « Tempe vocantur quinque millium passuum longitudine, et ferme sequijugiter latitudine. ultra visum hominis attentibus se destra levaque leniter convexis jugis. Elien (*Var.*, *Hist.*, III, ch. I) : τὸ μὲν μῆκος ἐπὶ τεσσαράκοντα δίδυμι σταδίων, τὸ γὰρ μὴν πλάτος, τῇ μὲν ἴσφι πλεῖρου, τῇ δὲ καὶ πλείον ὀλίγω. Ainsi là où, d'après Tite-Live, une bête de somme peut à peine passer, il y a, selon Plin., une largeur d'un arpent et demi, et selon Élien de cent pieds et quelquefois plus. En outre, ces rochers à pic, qu'on ne peut regarder sans vertige, sont dans Plin. : *leniter convexa juga*.

CHAP. VII. — *Et multitudine statuarum*. C'étaient les statues des cavaliers tués au passage du Granique. Alexandre les avait fait faire par Lysippe, et placer à Diom pour donner une nouvelle splendeur à cette ville, détruite par les Étoliens.

CHAP. VIII. — *Enipei amnis*. C'est un fleuve de la Macédoine, qui prend sa source dans l'Olympe et vient se jeter dans la mer, non loin de Diom. Il y avait dans la Thessalie un autre Enipeus, qui coulait près de Pharsale et se jetait dans l'Apidanus.

CHAP. IX. — *Bestiis omnium gentium*. On a voulu corriger *omnium generum*; mais on peut fort bien se passer de la correction. Les magistrats qui donnaient les jeux tenaient à honneur de montrer au peuple, non seulement des bêtes féroces de toute espèce, mais des bêtes féroces venues de toutes les parties du monde. Et c'est ainsi qu'il faut entendre *omnium gentium*.

IBID. — *Fastigatam sicut lecta edificiorum suat*. Cf. J. Lipse, *Poliorc.*, I, 5. Polybe, XXVIII, 12 : τοὺς θυρούς ὑπὲρ τῆς κρητῆς ποιήσαντες συνέφραξαν, ὥστε τῇ τῶν ὀπλων πυκνότητι κρημωτῶ καταρρῦτῶ γίγνεσθαι παραπλήσιον. C'est bien *fastigatam* qu'il faut lire, et non *fastigiatam*, comme on trouve dans plusieurs éditions, Crévier entre autres. Silius Italicus, V, 50 :

Mediamque per alvum
Sensim fastigans, compressa cacumina necit.

CHAP. XI. — *Nec minus, quam inclytus magnitudine*. Au lieu de *inclytus magnitudine*, la leçon ordinaire porte, *in altum magnitudine*. Ces trois mots paraissent, à bon droit, suspects, et Drakenborch est d'avis de les supprimer, comme ayant été introduits maladroitement dans le texte. Il ne semble pas avoir connu la leçon de cette édition; leçon qui n'a d'autre inconvénient que celui d'offrir une idée assez oiseuse.

IBID. — *Cervis etiam objectis*. C'étaient des pieux fichés en terre et bifurqués par le haut, comme le bois d'un cerf, d'où ils ont pris leur nom. Conf. Varron, liv.

V, 117, p. 35 Egger. Ils servaient d'étais aux cabanes. Virgile, *Ecolg.* II, 29 :

Atque humiles habitare casas et fere cervos.

Mais on les employait surtout à la guerre, pour les retranchements, comme on peut voir dans ce passage de César, VII, 72 : « Duas fossas quindecim pedes latus, eadem altitudine perduxit, quarum anteriorem campis pestribus et dimissis locis, aqua ex flumine derivata complevit. Post eas aggerem et vallum duodecim pedum extruxit. Huic loricas pinnaeque adjecit, grandibus cervis eminentibus ad commissuras pleutorum atque aggeris, qui adscensum hostium tardarent. » On voit donc qu'ils servaient à la fois à lier et à soutenir les terres et les claies des retranchements, et en même temps à empêcher l'approche des ennemis. En outre, quand on voulait interdire l'accès d'un terrain plat, d'une plaine ou d'une route, on les enfonçait en terre de manière à ne laisser sortir que les pointes, qu'on recouvrait ensuite de gazon et de feuillage pour les dissimuler. C'est ce que Silius Italicus explique fort bien dans ces vers, lib. X, v. 215 :

Quaque patet campus planis ingressibus hosti,
Cervorum ambuatis imitantur cornua ramis.
Et stilus occultatur, cæcum in vestigia telum.

D'où l'on a dit *rallum cæcum*; Festus, au mot *Cervus*, et César, I, 28. Voy. J. Lipsæ, *Poliorec.* II, 2.

IBID. — *Monstrati sunt fornices*, etc. Le texte, par sa concision, est fort obscur ; et la traduction, qui n'est pas moins concise, n'est pas moins obscure non plus. En effet le préteur demandant où étaient les terres qu'on avait dû retirer du fossé, on lui montra des voûtes, dit le traducteur, en lui disant qu'elles étaient loin d'avoir l'épaisseur de l'ancien mur, et qu'elles étaient construites avec un seul rang de briques. C'est le texte, il est vrai ; rien de moins, mais aussi rien de plus. Le rapport de la réponse à la question n'est pas facile à saisir ; et je ne sais si le préteur dut se contenter d'une réponse aussi laconique. M. Verger traduit d'une manière plus explicite et plus intelligible, quoiqu'un peu longue : *On lui montra des voûtes faites avec ces terres concertées en briques.*

CHAP. XIII. — *Fama fuit*. « Le bruit courut alors qu'il y eut des négociations. » Entre qui avaient lieu ces négociations ? Le traducteur ne rend pas *inter Emenem et Persen*. La chose est cependant assez importante, puisque c'est ici une assertion isolée, que Tite-Live jette en passant, et sur laquelle il ne revient que beaucoup plus loin, ch. xxiv.

CHAP. XIV. — *Ex viginti millibus philippeorum*. Selon Crévier ces 20,000 philippes équivalaient à 400 livres romaines, ce qui donnerait une valeur de 378,520 fr., au taux de 946 fr. 50 c. pour chaque livre d'or. (Voy. Saigey, ouvr. cité, p. 74 et 75). Cette valeur est exorbitante. Il y a sans doute quelque altération dans le texte. Drakenborch propose de lire : *duobus millibus*.

IBID. — *Se quoque in gratia reconciliata pacis ponerent*. Ce passage offre des difficultés. Voici la leçon vulgaire : *Se quoque in gratia reconciliata pacis posse uti*. Je ne vois pas qu'on puisse en tirer un sens raisonnable. Plusieurs variantes ont été proposées ; l'une supprimant simplement *in*, avec ce sens : « Demandant qu'il lui fût permis de se montrer reconnaissant de cette réconciliation, » comme s'il y était intéressé aussi ; *petere... se posse uti*, comme s'il y avait *petere, ut uti possit*. Quelques-uns changent *in* en *ca*.

Une autre variante de Gronove est celle-ci : *Se quoque in gratia reconciliata pacis uti (pour uti) ponerent*, avec ce sens, « priant les Romains de lui laisser en partie le mérite de cette réconciliation. » C'est la leçon adoptée dans le texte de cette édition, sauf le mot *uti* qui est supprimé, je ne sais pourquoi. La traduction suit une leçon toute différente : *et leur offrait ses services en reconnaissance d'une réconciliation*. Je ne vois pas de variante d'où l'on puisse tirer ce sens, qui est faux historiquement, parce que les Romains n'avaient pas besoin des services de Prusias, et surtout parce qu'il ne convenait pas à l'humilité de Prusias d'offrir ses services. Car, à cette occasion même, Tite-Live dit que c'était de sa part plutôt une prière qu'une proposition.

Il faudrait traduire, d'après le texte, *conjurant qu'on lui laissât en partie le mérite de la réconciliation* : ou plus littéralement, qu'on le fit entrer en partage de la reconnaissance qui s'attacherait à la réconciliation. C'est le sens propre de *ponere in gratia*, ou *in gratiam*, expression qu'affectionne Cicéron dans ses lettres, lib. VI, *epist.* 1 : « Lepta tua epistola gaudio exultat ; etenim scripta belle est, meque apud eum magna in gratia posuit. » *Epist.* vi : At te apud eum (Dii boni) quanta in gratia posui. Célius, *ad Ciceronem*, *epist.* vi : « Amabo, si quid, quod opus fuerit Appio, facies, ponito me in gratiam. »

CHAP. XV. — *Caras et Lycios liberos esse*. Les Romains, après la défaite d'Antiochus, avaient donné une partie de la Carie à Eumène, et l'autre aux Rhodiens, avec presque toute la Lycie ; mais seulement en qualité de tributaires et d'alliés. C'est du moins le prétexte dont se servirent les Romains pour reprendre ce qu'ils avaient donné. Les Rhodiens tiennent peu de compte de cette condition, et traitèrent les Lyciens de la manière la plus tyrannique. Cf. Polybe, XXX, 5.

IBID. — *Ad utramque gentem sciret indicatum mitti*.

Je ne vois pas ce que l'on a gagné à changer *scirent*, de la leçon vulgaire, en *sciret*. L'un n'est pas plus clair que l'autre ; et il vaudrait mieux indiquer ici une lacune, à moins qu'on ne voulût lire, comme le proposent Crévier et Drakenborch, *senatusque consultum*, au lieu de *scirent indicatum*.

CHAP. XV. — *Rhodiis nunc in orbe terrarum*. *Nunc in* est une correction de Périzonius, au lieu de *nuncio in*, que maintiennent cependant, et avec raison, je crois, Crévier, Drakenborch et plusieurs éditeurs plus récents.

CHAP. XVI. — *Pone veteres*. La traduction omet ces mots. Doujat propose d'entendre *veteres*, par les vieilles curies. « Il y a, dit Varron (*L. L.* VI, 135, p. 45 Egger), deux sortes de curies ; dans les unes, comme les *curiæ veteres*, les prêtres vaquent au culte des dieux ; dans les autres, comme la *curia hostilia*, le sénat règle les affaires humaines. » Voici ce que M. Burnouf dit à ce sujet (*Tacite*, *Ann.* XII, 24) : les curies de la première espèce étaient des édifices où les membres de chacune des curies qui composaient le peuple romain, offraient des sacrifices et prenaient des repas en commun, à certains jours réglés. On appelait vieilles les curies qu'avait bâties Romulus, par opposition aux nouvelles qui furent ajoutées depuis. Voy. Festus, aux mots *Novæ curiæ*.

Donat, de son côté, entend, par *veteres* les boutiques du grand cirque, qui, dans les auteurs latins, sont désignées par les épithètes de *veteres* et de *novæ*. Tite-Live mentionne des *novæ tabernæ*. lib. III, 48 : *Seducit filiam*

ac nutricem prope Cloacinae ad tabernas, quibus nunc Novis est nomen. Lib. XXVI, 27 : Eodem tempore septem tabernae, quae postea quinque, et argentariae, quae nunc novae appellantur, arserunt.

CHAP. XVII. — *Senatus consultum Sulpicius*, etc. Drackenborch restitue ainsi le texte gravement altéré : *Ad consulem [misit, a quo receptas litteras in senatu] post paucos dies recitavit, quibus [in] ante diem* (ici le jour et le mois) [*comitia edicti jussit : se ante id tempus in urbem venturum.*

IBID. — *Quarto decimo anno*, etc. On lit dans la traduction : « dix-sept ans après », ce qui ne traduit pas *quarto decimo*. C'est que le traducteur a suivi la leçon vulgaire *septimo decimo*, tandis que le texte adopte la correction de Sigonius. Il n'y avait en effet, du premier consulat de Paul-Émile, à l'année 585 où nous sommes parvenus, qu'un intervalle de quatorze ans, ou de quinze ans selon la remarque de Crévier, si l'on compte les deux années qui limitent cet intervalle, c'est-à-dire celle d'où l'on part, et celle où l'on arrive. Mais comme Tite-Live ne compte pas toujours ainsi, il vaut mieux prendre le nombre de Sigonius, à cause de la facilité avec laquelle a pu s'opérer, dans les chiffres, le changement de XIII en XVII, puisqu'il suffit de changer II en V.

IBID. — *Sortiri placuit provincias*. Suivant Plutarque, le peuple ne voulut point abandonner au caprice du sort le département des provinces, et déféra à Paul-Émile le commandement des armées de Macédoine. Ce récit paraît plus vraisemblable; car le sort aurait pu rendre inutiles toute la bonne volonté et tout l'empressement du peuple. Plutarque (*Paul. Émil.*, ch. x) : Κατίστησαν ὑπατον τὸ δεύτερον, οὐκ ἰάσαντες κληρῶν γενέσθαι, καθάπερ εἰώθει περὶ τῶν ἐπαρχιῶν, ἀλλ' εὐθύς ἐκίνοιψαν ψηφισμένοι τοῦ Μακεδονικοῦ πολέμου τὴν ἡγεμονίαν.

IBID. — *Nec plus quam sex..... frumentum*. Sigonius remplit la lacune avec le mot *dierum*, et c'est d'après cette leçon qu'on lit dans la traduction : *l'armée n'avait plus de vivres que pour six jours*, quoique le texte n'admette pas la restitution et se contente d'indiquer la lacune, et avec raison, comme le prouve la remarque de Drackenborch, qu'il est tout à fait invraisemblable que l'armée ne fût approvisionnée que pour si peu de temps; et que ce qui manque après *sex* exprimait un nombre de mesures de blé, qu'on ne peut déterminer par conjecture.

CHAP. XIX. — *Ab Ptolemao*. Ptolémée Épiphane laissa deux fils, Ptolémée Philométor, qui avait épousé sa sœur Cléopâtre, et Ptolémée Evergète ou Physcon, qui, après avoir chassé son frère et lui avoir enlevé Cléopâtre, s'était enfermé dans Alexandrie, où Antiochus l'assiégeait. C'est de la part de ce Ptolémée et de sa sœur que venait l'ambassade dont il est ici question.

CHAP. XXI. — *Cn. Servilio Galliam obtinenti*. C'était un des consuls de l'année précédente qui conservait, comme proconsul, le commandement de la Gaule.

IBID. — *Quas portare in Macedonia*. Ou plutôt en Illyrie, selon la remarque de Crévier, à laquelle le traducteur s'est conformé. En effet il est dit plus haut : *Eum (Anicius) in provinciam Illyricum Ap. Claudio succedere placuit.*

CHAP. XXII. — *In omnibus circulis*, etc. Polybe, *Nouveaux fragments du Vatican*, p. 75, éd. Geel : Ἐφ' ἡρώ

οὐτὸς μίαν ἔχων διατριβὴν καὶ παρὰ τὰς συνουσίας καὶ παρὰ τὰς ἐν τοῖς περιπάτοις ὁμιλίας· διακίβν αὐτοῖς Ρώμη καθήμενος τὸν ἐν Μακεδονία πόλεμον, etc. On voit, par ce curieux mais trop court fragment, que ce discours de Tite-Live est emprunté presque textuellement à Polybe.

Théophraste, *Caractères*, ch. VIII : « ... Il assure donc que ces personnes lui ont dit que le roi et Polysperchon ont gagné la bataille, et que Cassandre, leur ennemi, est tombé vif entre leurs mains. Et lorsque quel'un lui dit, mais en vérité cela est-il croyable? il lui réplique que cette nouvelle se crie et se répand par toute la ville, que tous s'accordent à dire la même chose, que c'est tout ce qui se raconte du combat, et qu'il y a eu un grand carnage. Il ajoute qu'il a lu cet événement sur le visage de ceux qui gouvernent, qui en sont tout changés; qu'il y a un homme, caché chez l'un de ces magistrats depuis cinq jours entiers, qui revient de la Macédoine, qui a tout vu et qui lui a tout dit. Et, ce qui est à peine croyable, en racontant tout cela, il fait les lamentations les plus naturelles et les plus persuasives. Pauvre Cassandre! malheureux prince! Voyez ce que c'est que la fortune; car enfin Cassandre était puissant, et il avait avec lui de grandes forces. Ce que je vous dis, poursuit-il, est un secret, qu'il faut garder pour vous seul, tandis qu'il court par toute la ville le débiter à qui le veut entendre.

Il est arrivé à quelques-uns de se laisser voler leurs habits dans un bain public, tandis qu'ils ne songeaient qu'à rassembler autour d'eux une foule de peuple, et à lui conter des nouvelles. Quelques autres, après avoir vaincu sur mer et sur terre dans le Portique, ont payé l'amende, pour n'avoir pas comparu à une cause appelée. Enfin il s'en est trouvé qui ont manqué leur dîner en prenant quelque ville d'assaut. »

Montesquieu, *Lettres persannes*, ch. LXX : « Ils conduisent un général par la main, et après l'avoir loué de mille sottises qu'il n'a pas faites, il lui en préparent mille autres qu'il ne fera pas. Ils feront voler les armées comme les grues, et tomber les murailles comme des cartons; ils ont des ponts sur toutes les rivières, des routes secrètes dans toutes les montagnes, des magasins immenses dans les sables brûlants; il ne leur manque que le bon sens. »

CHAP. XXII. — *Quam Fabius fuit*. Ennius, cité par Cicéron, *de Off.*, I, 24, et de *Senect.*, ch. IV :

Unus qui nobis cunctando restituit rem :

Non ponebat enim rumores ante salutem.

Ergo postque magisque viri nunc gloria claret.

Cf. *Q. Ennii annalium, fragmenta*, éd. E. S. Lipsius, 1825, in-8°, p. 117.

CHAP. XXIV. — *Ad Antiochum communia mandata*. Il y a probablement une lacune en cet endroit. Voyez Polybe, XXIX, 5.

IBID. — *Cydas erat Cretensis*. On voit, par plusieurs fragments de Polybe (*Excerpt. Vatic.*, éd. Geel, p. 74 et suiv.), fragments assez longs et fort heureusement retrouvés, que Polybe avait traité avec un soin tout particulier cette histoire des négociations secrètes entre Émène et Persée, qu'il dit tenir en partie de la bouche des amis de celui-ci, p. 78 : τούτων δ' ἕνια μὲν ἱρῆον παρ' αὐτὸν τὸν καιρὸν, ἕνια δὲ μετ' ὀλίγον εἰς τοὺς παρακείμενους τῷ Περσῶ φίλους, παρ' ὧν ἡμῖν ἐξεποίησα πυθίσθαι. Il décrit cette lutte de fourberie entre les deux rois, d'une manière fort intéressante, et qui prouve, ce qu'il dit

lui-même, qu'il fut vivement frappé de ces événements, qui se passèrent de son temps : ὑπάρχων κατὰ τοὺς αὐτοὺς καιροὺς, καὶ μᾶλλον ἰστέρον ἐκπιπτόμενος ἕκαστα τῶν γινόμενων, *ibid.*, p. 74. Aussi Tite-Live, non content de lui emprunter les faits, copie-t-il jusqu'à ses expressions avec une intrépidité qui fait venir la rougeur au front d'Angelo Mal; *pudet me propemodum Lirii plagiaris*, dit-il dans ses notes. A voir Tite-Live user ainsi sans façon de Polybe, et sans même lui accorder une légère mention, on peut s'étonner de ce qu'il cite à tout propos et Fabius et Claudius, et je ne sais plus quels annalistes. Mais Polybe n'était qu'un Grec, *græculus homo*, qu'on pouvait piller sans scrupule.

CHAP. XXV. — *Eumenes neque favit*, etc. Il est fâcheux qu'Angelo Mal ne soit pas venu plus tôt, il eût épargné quelque peine aux commentateurs. Voici ce qui éclaircira ce passage mieux que toutes les longues notes qui ont été faites, et qui montrera ce que Tite-Live tire du fumier de Polybe. Ὅτι μὲν Εὐμένης οὐκ ἂν ἐβουλήθη Περσείᾳ κρατῆσαι τῷ πολέμῳ καὶ γινέσθαι κυριὸν τῶν θῶν, εὐχερῆς κατὰμαθὴν χωρὶς γὰρ τῆς πατρικῆς ἀλλοτριότητος, καὶ δυσμενείας, ἣν εἶχον πρὸς ἀλλήλους, τὸ τῆς ἀρχῆς ὁμογενεὶς ἱκανὸν ἦν καὶ ἀπιστίαν καὶ ζηλοτυπίαν καὶ καθόλου τὴν μεγίστην ἀλλοτριότητα παρασκευάζειν ἐν αὐτοῖς. Et ensuite, θεωρῶν γὰρ Εὐμένης, etc. : et Tite-Live continue : *Cernebat et Persea*, etc., et ainsi de suite.

IBID. — *Ne bello interesset..... mille et quingenta*. Le texte indique une lacune là où il n'y en a pas pour la traduction. Et c'est avec raison qu'on a indiqué une lacune en cet endroit. Ce que Gronove et Drackenborch avaient soupçonné, d'après Appien, se trouve pleinement confirmé par les fragments du Vatican. Et dans l'état de dépendance où dans toutes ces pages, et ici même, la phrase de Tite-Live se tient de celle de Polybe, on peut restituer avec assez de certitude à peu près comme l'a fait Gronove. Il y a cette différence entre Polybe et Appien, d'après lequel la restitution a été faite, que dans celui-ci. Eumène demande mille talents pour le premier cas, tandis que selon Polybe il n'en demande que cinq cents. Et comme il n'y a pas raison de croire que Tite-Live, si obstiné à suivre les pas de Polybe, s'en écarte en ce point, il faudrait restituer ainsi : *ne bello interesset, quingenta; ut pacem conciliaret, mille et quingenta talenta*.

Voici les deux phrases de Polybe et d'Appien.

Appien (*Maced. ch. vii*) : Τάλαντα δ'ἦτι τῆς μὲν διαλύσεως χίλια καὶ πεντακόσια, τῆς δὲ ἡσυχίας χίλια.

Polybe (*Excerpt. Vatic. éd. Geel, p. 77*) : Ὁ μὲν Εὐμένης ἦτι τοῦ μὲν ἡσυχίαν εἶναι κατὰ τὸ τέταρτον ἔτος καὶ μὴ συστρατεύσαι Ῥωμαίοις μήτε κατὰ γῆν μήτε κατὰ θάλατταν, πεντακόσια τάλαντα, τοῦ δὲ διαλύσαι τὸν πόλεμον, χίλια πεντακόσια. Il est évident qu'Appien a eu sous les yeux la phrase de Polybe. Dans tout le reste du chapitre, Tite-Live traduit littéralement Polybe.

CHAP. XXVI. — *Quum pecuniam tutam et pacem..... ac receptus protrahere....* Ce texte est évidemment altéré. Mais je ne puis approuver la traduction qui dit : *il pourait, avec le secours d'Eumène, mettre ses trésors à l'abri*. Comment, Eumène, en demandant 1,500 talents pour le prix de son intervention, ne voulait que mettre à l'abri les trésors de Persée! En effet ces trésors eussent été parfaitement à l'abri entre ses mains; et Persée pouvait être sûr qu'ils seraient fidèlement gardés. Eumène alors ressemblerait bien fort à ce bon voleur qui ren-

daît aux passants le service de les débarrasser de leurs fardeaux.

Plusieurs corrections ont été essayées. Gronove proposait : *quum pecunia tantula aut pacem habere, etc.... aut deceptus protrahere*, etc. Duker réfute fort longuement Gronove, avec raison pour la première partie, parce qu'on ne peut pas dire de 1,500 talents, *tantula pecunia*; mais à tort pour la seconde partie de la correction. où il maintient *receptus*, dans le sens de *receptus in amicitiam*. Et il appuie son opinion d'une explication de tout le passage, qui tombe devant le texte de Polybe. Drackenborch est du même avis que Duker; seulement *receptus* seul lui semble difficile à admettre, et il propose : *quum et pecunia tutam pacem habere per Eumenum, etc...., et ea recepta protrahere*. La première partie peut subsister; mais pour la seconde il faut revenir à la correction de Gronove, et lire *deceptus* au lieu de *receptus*, comme dans Polybe : εἰ δὲ ταύτης διεψύσθη τῆς ἐλπίδος. Je crois donc que le tout doit être restitué ainsi : *quum pecunia aut tutam pacem habere per Eumenum, etc. aut deceptus protrahere inimicum, etc.* On est conduit à ce résultat par les nouveaux extraits de Polybe (*Excerpt. Vatic. éd. Geel, p. 79*) : τοῦ δὲ Περσείως πάλιν τις οὐκ ἂν θαυμάσει πῶς ἄλλο τι συμφωρότερον ἢ προυργηταίτερον ἐνόμισε τοῦ δοῦναι τὰ χρήματα καὶ καταπιῦν ἴσασαι Εὐμένη τὸ δέλεαρ; εἰ μὲν γὰρ συνήργησέ τι τὸν κατὰ τὰς ἐπαγγελίας καὶ διέλυσεν τὸν πόλεμον, εἰς καλὸν ἢ ὄσιον; εἰ δὲ ταύτης διεψύσθη τῆς ἐλπίδος, ἐς γε τὴν πρὸς Ῥωμαίους ἔχθραν ὁμολογούμενος ἀναφανδὸν ἰμβεβλήκει. Le sens est bien clair. Persée devait livrer son argent sans crainte, ou, comme dit énergiquement Polybe, laisser Eumène avaler l'appât, καταπιῦν το δέλεαρ. Que risquait-il en effet? Si Eumène remplissait ses promesses, il avait, pour de l'argent, une paix qu'il n'eût pas trop payée d'une partie de son royaume. Si au contraire Eumène le trompait, n'était-il pas maître de tout révéler aux Romains, et d'ait tirer leur colère sur Eumène, ὃν οὐκ ἂν ἰδυνήθη κατ'οὐδὲνα τρόπον ἀμύνασθαι βέλτιον ἢ πολέμου ποιησάμενος Ῥωμαίους. Or quel plus grand intérêt pouvait-il avoir? et rien pouvait-il mieux servir sa haine contre Eumène que l'inimitié des Romains?

CHAP. XXVI. — *Nec etiam Gentis regis*. Polybe, *Excerpt. Vatic.*, p. 80 : Ἀκολούθως δὲ τοῖσιτοις Περσείως καὶ τὰ πρὸς Γαλάτας καὶ τὰ πρὸς Γέντιον. Les fragments du Vatican sont brusquement interrompus ici; mais il en reste assez pour voir que nous avons, dans Tite-Live, la suite de Polybe.

IBID. — *Tum Gallorum*. Ces Gaulois étaient ceux dont on a déjà parlé sous le nom de Bastarnes, colonie gauloise établie sur les bords du Rorysthène, aujourd'hui le Dnieper. Cette nation n'était accoutumée ni à labourer la terre, ni à nourrir des troupeaux, ni à faire le commerce; elle vivait de guerre, et vendait ses services aux peuples qui voulaient l'employer. Voy. Schweighæuser, sur Appien, *Maced.*, ch. xvi. Quelques auteurs placent ces Bastarnes sur les bords de l'Ister. Plutarque (*Paul Émile*, ch. xii) : Ἰπταίνε δὲ καὶ Γαλάτας τοὺς περὶ τὸν Ἰστρον ὠκεθμένους, οἱ Βαστάρωνι καλοῦνται. On voit aussi dans plusieurs auteurs, Pline entre autres, qu'ils étaient Germains et non Gaulois. Mais, comme on l'a remarqué, au temps de Polybe les Grecs ne faisaient pas de distinction entre les Germains et les Gaulois.

IBID. — *Ad Almanam urbem*. C'est la seule mention qu'on trouve de cette ville.

CHAP. XXVI. — *Circa Desudabam in Medica*. Desudaba est un nom de ville; Gronove propose *Æsima*, ou *Æsima*. La Médique était une contrée de la Thrace, dont les habitants s'appelaient *Mèdes* ou *Mædes*, *Mædai* ou *Mædoi*.

IBID. — *Ad Byzazora, Pæoniæ is locus est*. Au temps de Philippe, père de Persée, Byzazora était la plus forte ville de la Péonie; elle protégeait le passage de la Dardanie dans la Macédoine. Polybe, V, 97 : Φίλιππος ὁ βασιλεὺς καταλάβειτο Βυζάζορα, μεγίστην οὖσαν πόλιν τῆς Παιονίας, καὶ λίαν εὐκαίρως κειμένην πρὸς τὰς εἰσβολὰς τὰς ἀπὸ τῆς Δαρδανικῆς εἰς Μακεδονίαν.

CHAP. XXVII. — *Castra Macedonum.... qui ea*, etc. Crévier remplit ainsi cette lacune : *Quum ex adverso castra Macedonum [essent. Tanta occasione e manibus amissa, Perseus Romanorum animos confirmavit et Macedonum], qui ea perpenderat spe*. La répétition de *Macedonum* a pu causer l'erreur du copiste.

CHAP. XXVIII. — *Hippagogos*. C'était une espèce de navires destinés spécialement au transport des chevaux, comme l'indique l'étymologie du mot, ἵππος, ἀγαγεῖν. Voy. Scheff., *d. Milit. naval.*, IV, 1, p. 257.

CHAP. XXX. — *Tum classis [novam. etc.* Ce supplément est de Crévier. Il devrait être indiqué avec plus de soin dans le texte.

CHAP. XXXI. — *Ex ea regione in quam missus erat*. Ce voyage de Caravantius ne doit pas s'entendre de son expédition contre les Civiens, dont il a été question plus haut. Il s'agit probablement ici de quelque pays ami, où Gentius avait envoyé son frère pour en ramener des secours. Ces faits étaient peut-être plus clairement développés dans les passages qui sont perdus.

CHAP. XXXII. — *Elteram uxorem*. Elle est nommée plus haut, ch. xxx, *Etuta*. Peut-être est-ce la même; peut-être aussi la première était-elle morte ou avait-elle été répudiée.

IBID. — *Silbis [ligna ferre*. Ce supplément est de Crévier, ainsi que tous ceux qui viennent ensuite.

CHAP. XXXIII. — *Scutum in vigiliam ferre*. Selon Plutarque (*Paul Émile*, ch. xii) c'est le javelot, et non le bouclier qu'il ôta aux sentinelles; τὰς νυκτερινὰς φυλακὰς ἀνευ λόγχης φυλάττειν.

CHAP. XXXIV. — *Bucculasque*. C'étaient des lames flexibles qui rattachaient le casque devant la bouche, *ob buccam*.

IBID. — *Morte memorabili finituros bellum*. Le texte et la traduction ne sont pas d'accord. Quand le texte dit *finir*, la traduction dit *débuter*. C'est qu'il y a ici deux variantes, *inituros* et *finituros*. Peut-être doit-on lire *in-signituros*.

CHAP. XXXV. — *Q. Fabium Maximum filium*. Il s'appelait ainsi depuis qu'il était entré dans la famille Fabia.

CHAP. XXXVII. — *Lunam defecturam esse*. Voici ce que Duker signale à ce propos. On lit dans une dissertation de Reuandot, *Mémoires de l'Académie des Insrr. et Bell. Lettres*, t. II, p. 25, édition d'Amsterdam : « Sulpicius Gallus, lieutenant du consul Emilius Paulus, dans la guerre contre les Perses, voyant les soldats troublés par une éclipse de lune, les rassura en leur en expliquant les causes. C'est une traduction de Val. Maxime, VIII, 11 : *Quum l. Pauli adversus regem Persen bellum gerentis legatus esset Sulpicius*. Cette étrange bévue, qu'on pou-

vait imputer à l'imprimeur hollandais, se retrouve aussi dans l'édition française.

CHAP. XLI. — *Legio immissa dissipavit phalangem : neque ulla evidentior causa*, etc. C'est sur le champ de Pydna que fut irrévocablement décidée la vieille question de supériorité entre la légion et la phalange. Ce résultat aurait pu être prévu par tout observateur judicieux, qui aurait examiné sans prévention le fort et le faible de ces deux ordres de bataille. En effet, si la phalange, par la solidité de son ordonnance et par l'ensemble de son action, était admirablement imaginée pour la résistance, elle perdait beaucoup de ses avantages lorsqu'elle devait se porter en avant pour attaquer. Sa marche était nécessairement très-lourde, les changements de direction étaient difficiles, et pour peu qu'il y eût d'inégalité ou d'obstacles dans le terrain, elle ne conservait plus son alignement ni son ensemble. Il s'y faisait alors des vides dangereux dans lesquels l'ennemi pénétrait presque impunément. Si elle avait l'avantage dans le combat, il lui était impossible de s'abandonner à la poursuite sans se rompre et sans s'exposer à être battue en détail; c'est ce qui arriva à Pydna. Si au contraire, elle était repoussée, elle courait encore un plus grand risque, car l'ennemi pouvait l'acculer à des escarpements, à des ravins, à des terrains accidentés, et la forcer à se rompre.

« On ne pouvait donc regarder la phalange comme invincible que sous une condition unique : celle de l'immobilité; celle précisément sur laquelle on peut le moins compter à la guerre. Tout l'art de l'ennemi consistait à la forcer de se déplacer, à l'attirer sur un terrain difficile où elle était obligée de se subdiviser et de prêter le flanc. Carrius Dentatus fit une application heureuse de ce principe à la bataille de Bénévent (Voy. Frontin, *Stratag.*, lib. II, ch. 11, § 1). Alexandre tira un immense parti de la phalange dans les vastes plaines de l'Asie, où il pouvait manœuvrer librement en tout sens, sans rompre son ordonnance. Philippe, au contraire, ayant accepté pour champ de bataille le terrain ondulé et les crêtes des *Cynosephales*, y vit sa phalange rompue et ses soldats exterminés presque sans pouvoir se défendre. On dirait qu'il avait prévu lui-même la cause de sa déroute, car il s'était vanté précédemment que sur un terrain uni et dans un combat régulier la phalange macédonnienne serait invincible : *Macedonum phalangem... loco æquo juxtaque pugna semper mansuram invictam* (Tit.-Livius, liv. XXXIII, ch. 14). Mais le *locus æquus* et la *justa pugna* lui manquèrent, car il s'exposa sur un mauvais terrain, et il se laissa prendre en queue.

« La légion n'offrait à la vérité ni la masse, ni la résistance passive de la phalange, mais elle avait l'immense avantage de s'accommoder facilement au terrain, et de se prêter à tous les mouvements. Déployée sur trois lignes par manipules, avec des intervalles égaux au front de ces subdivisions, elle était également propre à attaquer avec vivacité, et à résister avec énergie; chaque soldat étant indépendant dans le maniement de ses armes, ne s'associait au mouvement général qu'autant qu'il le fallait pour en tirer du secours, mais jamais au point d'en être gêné. La légion pouvait facilement gagner du terrain sur ses flancs, ouvrir ou serrer ses distances, et exécuter des changements de front sans déranger son ordonnance. Si la première ligne était poussée trop vivement, elle se retirait par les intervalles de la deuxième, soit pour s'y encadrer, soit pour se rallier derrière; et quand même cette seconde ligne aurait été forcée, tout n'était pas perdu, car les triaires, arrivant avec leurs

forces intactes, rétablissent souvent le combat. La phalange n'avait pas de réserve, et si, par malheur, le désordre se mettait dans les premiers rangs, tout était compromis. La légion au contraire, selon la juste remarque de Machiavel, pouvait livrer trois combats successifs; il fallait que la fortune l'abandonnât trois fois avant qu'elle fût décidément vaincue (*Arte della Guerra*, lib. III). Ajoutons que la légion pouvait au besoin se donner un front aussi continu que la phalange, soit en intercalant les manipules des *princes* dans les intervalles des *hastats*, soit en faisant serrer les intervalles de la première ligne, tandis que la deuxième et la troisième, appuyant obliquement à gauche et à droite, venaient former les ailes du nouveau front de bataille. Nous avons des exemples de ces deux évolutions dans les guerres des Romains.

Une autre considération, faite pour frapper tous les esprits, c'est la supériorité individuelle du légionnaire sur le *phalangite*, supériorité qui tenait à la différence de l'armement. La *sarisse* devenait non-seulement inutile, mais embarrassante dans un combat corps à corps, tandis que le légionnaire pouvait se servir du *pilum* et de la pique, soit qu'il fût dans le rang, soit qu'il se trouvât isolé; et, si cette arme venait à lui manquer, il avait, indépendamment de son épée, un second javelot en réserve, et même deux plus petits, logés dans l'intérieur de son bouclier. Cette considération a fait dire au maréchal de Puysegur que « la force des Romains était dans l'individualité. » (*Art de la guerre*.)

Si, après avoir posé et discuté la question par le raisonnement, nous voulions la trancher par l'autorité des anciens eux-mêmes; nous n'aurions rien de mieux à faire que de citer le jugement de Polybe, qui donne ouvertement la préférence à la légion (liv. XVII, ch. xiv et suiv. à l'occasion de la bataille des Cynoscéphales). Cet écrivain, dont le bon sens et l'indépendance sont reconnus, était certainement bon juge en fait de guerre; mais, ce qui donne plus de poids encore à son opinion, c'est qu'il était Grec, et qu'on ne saurait le soupçonner de partialité pour une tactique opposée à celle de son pays. D'ailleurs il ne se borne pas à prononcer un jugement, il en expose les motifs puisés dans la nature des deux ordonnances qu'il connaissait à fond, puisque, après avoir combattu dans les rangs de ses compatriotes, il avait suivi les armées romaines, et avait été l'ami et le conseiller du second Africain. Ses raisons sont tellement convaincantes que la plupart des écrivains militaires se sont rangés de son avis. « La phalange, dit Plutarque (*Vie de Flaminius*), « peut être comparée à un corps armé qui, pour exercer ses forces, a besoin de l'intégrité et du concours de tous ses membres. Une fois cette unité rompue, il n'y a rien de bon à espérer. » C'est presque dans les mêmes termes, le jugement porté par Tite-Live dans le passage qui fait le sujet de cette note.

« Les meilleurs tacticiens modernes se prononcent également en faveur de la légion, entre autres Puysegur que nous avons déjà cité. « La phalange, dit le « savant Guischard, était un corps trop artificiel, et le « moindre désordre entraînait d'abord de mauvaises « suites. » (*Notes sur la tactique d'Arrien*). Ailleurs il met en évidence la supériorité de la légion sur la phalange, en parlant de la défaite des mercenaires de Carthage sur les bords du *Macar* (*Mém. milit.*, ch. III, p. 68). Le célèbre Montécuculli donne également la préférence à l'ordonnance romaine. « Il faut, dit-il, que « l'armée soit partagée en corps nombreux, et pas trop « forts, qu'on puisse facilement réunir ou séparer, comme

« étaient ceux des Romains; formation préférable à celle « des Macédoniens, qui péchait par trop d'immobilité, et « que le moindre accident pouvait déranger. » (*Opere militari*, lib. I) Carrion Nissas, également partisan de la légion, termine ses observations par une remarque qui me paraît aussi juste que caractéristique. « Le génie de « la tactique grecque, dit cet auteur, était la résistance, « celui de la tactique romaine était l'attaque. » (*Histoire générale de l'art militaire*.)

« Enfin les faits, si nous les prenons en masse, viennent à l'appui du raisonnement. Les légions vainquirent la phalange de Pyrrhus à *Bénévent*, celle de Philippe à *Cynoscéphales*, de Persée à *Pydna*, d'Antiochus à *Magnésie*, et chacune de ces batailles mit une fin glorieuse à une guerre importante. La phalange faisait aussi la force principale des armées carthagoises et de celles de Mithridate. Il est vrai que ces deux ennemis furent ceux dont Rome eut le plus de peine à triompher; mais plus la lutte a été longue, plus les deux ordonnances ont été en présence, plus on est fondé à accorder la préférence à celle qui est demeurée victorieuse en dernier ressort. » (Extrait de l'*Histoire militaire des éléphants* par le général Armandi, ch. vi.)

LIVRE XLV.

Tite-Live doit à Polybe le plus grand nombre des faits qu'il raconte dans ce livre; quelques-uns lui ont été fournis par Valérius Antias et par Caton (ch. xxv). Au ch. I, il cite les opinions diverses des écrivains. Au ch. III, quand il dit : *tradidere quidam*, on voit, par le ch. VII du liv. XXIX de Polybe, que c'est l'historien grec qu'il veut citer. Mais Tite-Live ne dit pas que le sénat fit une réponse peu bienveillante aux ambassadeurs, et s'abstint de leur envoyer les présents d'usage. Ce silence lui est ordinaire quand il s'agit de faits peu honorables pour les Romains. Au ch. VIII, le discours d'*Æmilii* est tiré de Polybe (*Excerpt. Maii*, p. 435; XXX, 2); pour le reste, voy. Diodore (*Excerpt. Maii*, p. 78) qui a suivi Polybe, selon son habitude (cf. p. 83). Le ch. XII est traduit de Polybe (ch. XXIX). Ch. XIII, comparez Polybe XXX, 11; et ch. XII et XX, le même auteur, XXX, 1-4). Polybe n'a point donné place à la harangue des Rhodiens; parce qu'on la possédait écrite; mais il en a exposé le sujet, et il l'a critiqué. Quant à Tite-Live, il semble ne l'avoir pas lue: il en a composé une autre mieux adaptée à la circonstance. Il rappelle le discours de Caton, et Duker a remarqué que plusieurs faits avancés par l'historien romain (ch. XXIV) en sont évidemment tirés. Ch. XXV, comparez Polybe, XXX, 5. Ch. XXVII, quoique Tite-Live ait parlé avec peu d'exactitude d'*Amphilochus*, il paraît néanmoins, même en cet endroit, avoir suivi Polybe (XXX, 15; *Spicil. fragm.*, p. 4), et *Vatic. Excerpt.*, p. 437), qu'il faut comparer, pour les jeux donnés par Paul Émile, avec les ch. XXVII, XXXI et XXXIII de Tite-Live. Ch. XXVIII, ces paroles : *nunc vestigiis revulsorum donorum, tum donis diviserat*, sont de Tite-Live, et n'appartiennent pas à Polybe. Ch. XXX, et XXX, la description de la Macédoine est tirée de Polybe (Cf. Diodore, *Fragm.*, p. 645 et suiv. VVess.), ainsi que le triomphe de Paulus (*ibid.*, p. 645, passage que n'a point connu l'auteur des suppléments). Les faits rapportés au ch. XXX se retrouvent dans Polybe, XXX, 10. Ch. XXXIV, sur le pillage de l'Épire, voyez Polybe, XXX, 15. Ch. XL, le fond du discours de Paul Émile est le même dans Appien, qui l'avait pris dans Polybe (Voyez Appien, p. 534, Schweighæuser). Le ch. XLII est également dû à Polybe, XXX, 12. Chap. dernier, Tite-Live a comparé la narra-

tion des écrivains romains avec celle de Polybe qu'il nomme contre son habitude; et sa narration est conforme aux récits de Polybe (XXX, 46 et suiv.) et de Diodore (*Excerpt.*, p. 625, Weasel.) qui a copié Polybe.

Ce livre, le dernier que nous possédions des cent quarante qui composaient l'histoire romaine de Tite-Live, est rempli de lacunes, dont plusieurs, à en juger par le sens, sont assez considérables. Les commentateurs ont essayé de les remplir; et leurs efforts ont été plus ou moins heureux; quelquefois ils ont été inutiles, et il a fallu en laisser subsister quelques-unes. On les trouvera indiquées dans le texte de cette édition.

Le rôle du traducteur devient ici plus difficile que jamais. Avec un texte qui lui fait à chaque instant défaut, il est souvent forcé de saisir, pour ainsi dire, à demi mot, un sens qui n'est indiqué que par des lambeaux de phrases presque toujours inintelligibles. On sent qu'avec de telles données il était impossible d'arriver à des résultats qui ne fussent pas quelquefois contestables. Le traducteur nous a paru avoir adopté presque toujours le sens le plus probable. C'est tout ce qu'on pouvait exiger de lui.

CHAP. IV. — *Ut se suaque omnia in fidem et clementiam populi romani permitteret.* Persée n'avait garde de s'y laisser prendre. • On sait comment les Étolieus, qui s'étaient abandonnés à leur foi, furent trompés (XXXVI, 28); les Romains prétendirent que la signification de ces mots *s'abandonner à la foi d'un ennemi*, emportait la perte de toutes sortes de choses, des personnes, des terres, des villes, des temples, des sépultures mêmes. • Montesquieu, *Grand. et Décad. des Rom.*, 1^{re} part., ch. vi.

CHAP. V. — *Sacram hanc insulam, et augusti totam atque involati soli esse.* Creuzer a consacré tout un chapitre de sa *Symbolique aux antiques religions de Samothrace*, et aux mystères que l'on y célébrait. Voyez la traduction de M. Guignaut, tome II, 1^{re} partie, p. 275-525. Cf. Lobeck, *Aglaophamus*, p. 1109-1548.

CHAP. VIII. — *Quid vesper ferat.* C'était aussi un proverbe. Varron avait eu fait le titre d'une de ses satires: *Nescis, quid vesper serus vehat.* Voyez Popm., *Conject. ad Varr. sat.*, p. 661.

CHAP. XI. — *Cælen Syriam.* En français, la *Celé-Syrie*. Nous avons fait comme les Romains; nous avons transcrit littéralement, sans les traduire, les deux mots grecs *Καὴν Συρία*, la *Syrie creuse*. La chaîne des monts Liban, qui traverse la Syrie dans la direction du nord au sud, et qui s'étend entre les parallèles de Saint Jean d'Acre et de Tripoli, se divise à son extrémité septentrionale, et jette au loin deux rameaux, dont l'un, conservant le nom générique de la chaîne, s'étend le long des rivages de la Méditerranée, tandis que l'autre, sous la dénomination d'Anti-Liban, borde les immenses plaines de Damas. C'est à la verte et fertile vallée enfermée entre ces chaînes de montagnes, que les Grecs ont donné le nom pittoresque de *Celé-Syrie*. (Voy. Mannert, *Geogr. der Griech. und Röm.*, vol. VI, 1^{re} part., p. 341 et suiv.)

IBID. — *Rhinocolura.* Aujourd'hui *El-Arich* ou *A'rich*, château fort situé sur la route de Syrie, au milieu des dunes, à l'embouchure du *Torrent d'Égypte*. Il n'y a peut être, dans la géographie ancienne, rien de plus incertain que l'orthographe de ce nom. Tantôt on le trouve au féminin, comme dans Strabon (τὴ *Ῥινυκόλουρα*), tantôt il est au neutre pluriel, comme ici (τὰ *Ῥινυκόλουρα*). La plupart des auteurs grecs l'écrivent *Ῥινυκόλουρα*; enfin d'autres, en assez grand nombre aussi, en font *Ῥινυκό-*

τουρα (Voyez Étienne de Byzance, Ptolémée, Joseph). Il est probable que cette dernière orthographe est la véritable, ou du moins, celle qui représente, le moins mal possible, la prononciation indigène, et l'on peut supposer que les Grecs ne l'altèrent, suivant leur habitude, que pour y trouver des racines helléniques. En effet, *Ῥιν* signifie nez, et il suffit d'un léger changement dans les lettres suivantes, pour en former le thème du verbe *κολλῶ*, couper, mutiler. De là l'anecdote si souvent répétée, d'un roi de Perse, qui fit couper le nez à tous les habitants de ce pays (Sénèque, *de Ira*, III, 20), ou d'un roi d'Éthiopie qui le peupla de criminels ainsi mutilés (Diodore de Sicile, liv. II). Il est à présumer toutefois, et cela ôte à cette étymologie toute vraisemblance, qu'un roi de Perse ou d'Éthiopie, fondant, à une époque aussi reculée, une ville dans la basse Égypte, lui aurait donné un nom persan ou éthiopien, et non pas un nom grec. Si l'on objecte que *Ῥινυκόλουρα* n'est que la traduction grecque de ce nom primitif, on répondra que l'auteur de cette traduction aurait dû se conformer au génie de sa langue, et qu'aucune analogie en grec ne peut expliquer l'introduction du *ρ* dans la désinence d'un substantif dérivé de *κολλῶ*. (Voyez les notes de Hardouin et Poinssinet de Sivry, sur le liv. V, ch. iv, de l'Histoire naturelle de Plin; cf. Reland, *Palast. ex vet. monument. illustrat.*, page 970.)

CHAP. XIV. — *Ut ædes hospiti....* Tout ce qui suit, jusqu'aux mots... *in quatuor urbanas*, est un supplément, et par conséquent n'appartient pas à Tite-Live. On s'est servi, pour le composer, des indications qui se trouvent dans Valère-Maxime (V, 1); dans Cicéron (*de Oratore*, I, 9); dans Tite-Live lui-même (IX, 46, et XLV, 15 et 16); et enfin dans le sommaire du livre XX.

CHAP. XV. — *Quatuor tribus urbanas.* Nous avons déjà eu occasion de dire que les tribus de la ville étaient les moins honorables, ne contenant que les gens de métiers et les ouvriers de Rome; tandis que celles de la campagne étaient composées de citoyens plus considérables, qui possédaient des biens fonds à la campagne, où plusieurs même étaient établis, et où les autres allaient souvent. Cicéron attribue seulement à Tiberius Gracchus la mesure qui avait renfermé tous les fils d'affranchis dans les tribus urbaines, et nous donne une grande idée de la sagesse et de l'importance de ce règlement. Si Gracchus, fait-il dire à Scévola (*de Orat.*, I, 9) n'avait pas transféré les affranchis dans les tribus de la ville, le gouvernement que nous avons tant de peine à conserver, serait depuis longtemps perdu pour nous. • Mais il paraît probable que l'autorité de Tite-Live doit prévaloir ici sur celle de Cicéron, qui faisait sans doute, avec le seul secours de sa mémoire, allusion à cet événement, et ne se rappelait plus que la première mesure qui avait décidé la question et facilité la décision par suite de laquelle les fils d'affranchis avaient été en quelque sorte parqués dans une seule tribu, l'Esquiline. Cf. I, 43; XXII, 9; XLIV, 16; et les sommaires des livres XX et LXXVII.

IBID. — *Flamen martialis inauguratus est eo anno L. Postumius Albinus.* A la place de P. Quintilius Varus, mort l'année précédente. Voy. XLIV, 18.

CHAP. XVI. — *In oppido Minervio.* Velléius Paterculus (I, 15) fait aussi mention d'une ville nommée *Minervium*, où fut envoyée une colonie, l'an 628 de Rome. Serait-ce la ville de Calabre à laquelle Denys d'Halicarnasse, I, 51, donne le nom de *Ἀθήναιον*. que Virgile

(*Æneid.*, III, 531) appelle *Arx Minervæ*, et qui aujourd'hui porte le nom de *Castro*?

Suivant Scaliger et Drakenbörch, dont le dernier vent ici lire *Minerviti*, au lieu de *Minervio*, par le mot *oppido*, il faudrait entendre la dixième région de Rome, la Rome primitive, la Rome de Romulus; et par *Minervium*, un temple consacré à Minerve, et que possédait ce quartier. Ils s'appuient sur un passage de J. Obsequens (*de Prodig.*, LXX), qui copie ordinairement Tite-Live, et qui parle ici d'édifices sacrés et profanes qui furent atteints de la foudre. Ils citent encore P. Victor, suivant lequel il y avait, dans la dixième région, un temple consacré à Minerve.

Mais tout cet échafaudage de preuves s'éroule devant une simple observation philologique. C'est que, si dans la pensée de Tite-Live, le mot *Minervium* eût désigné un temple, il se serait servi ensuite des mots *portæ* ou *valvæ*, et *parietis*, au lieu de *portæ* et *muri* qui s'emploient bien pour une ville, mais sont inusités en parlant d'un simple édifice.

CHAP. XIX. — *Propæ diem regnaturum eum infirmitate ælateque Eumenis, nullam stirpem liberum habentis (necdum enim agnoverat eum, qui postea regnavit). Eumène eut deux fils, un fils naturel, nommé Aristonicus, qu'il avait eu d'une concubine, et un fils légitime, de Stratonice, fille d'Ariarathe, roi de Cappadoce, qu'il avait épousée en 564. (Voy. Tite-Live, XXXVIII, 59, et XLII, 16.) C'est celui-ci qui, sous le nom d'Attale III Philométor, succéda à son oncle Attale II, dont il est ici question, et qui, en mourant, laissa par testament le royaume de Pergame aux Romains.*

Les deux phrases citées en tête de cette note sont la traduction d'un passage de Polybe, qui, selon toute apparence, n'a pas été compris par Tite-Live. En effet, ces mots, *necdum enim agnoverat eum qui postea regnavit*, par lesquels il a voulu rendre ceux-ci, *οὐδέπω γὰρ ἀναδιδαγμένος ἐτύχχανε κατὰ φύσιν υἱὸς οὐ αὐτῷ, ἀλλὰ κατὰ ταῦτα διαδιδάχμενος τὴν ἀρχὴν*, ne peuvent s'appliquer ni à Attale Philométor, qui n'avait pas besoin d'être reconnu, ni à Aristonicus, qui ne le fut jamais, et qui d'ailleurs, quoiqu'il ait contesté la validité du testament de son frère, ne peut cependant être considéré comme lui ayant succédé.

Il est pourtant probable que c'est lui que Tite-Live avait en vue, et son erreur a dû provenir de ce qu'il avait donné aux mots *κατὰ φύσιν υἱὸς*, le sens de *fils naturel, illégitime*. Il avait sans doute été amené à ce contre-sens en traduisant par *necdum agnotus erat*, les mots qui précèdent, *οὐδέπω γὰρ ἀναδιδαγμένος ἐτύχχανε*, dont le véritable sens est ici, suivant Schweighæuser, *necdum in lucem editus erat*, n'était pas encore venu au monde.

Voici au reste la traduction du passage de Polybe, qui seul est raisonnable et d'accord avec tous les témoignages historiques. « Le roi d'ailleurs, n'ayant pas d'enfant, ne pouvait, quand même il l'aurait voulu, laisser sa puissance à un autre (car alors son fils légitime qui, plus tard, hérita du trône, n'était pas encore né). » Voyez Schweigh. sur Polybe, XXX, 2, § 6; XXXIII, 16, 2; et Strabon, XIII, 4.

CHAP. XX. — *Profliscentem prosecuti sunt.* Polybe entre ici dans des détails que Tite-Live s'est bien gardé de retracer. Il prétend que le sénat tout entier désirait qu'Attale demandât à partager les états de son frère, et que, piqué d'avoir été trompé dans son attente, il révoqua la promesse qui lui était personnelle, et même, avant

que ce prince fût hors de l'Italie, déclara *Ænos* et *Maronée* villes libres et indépendantes (Voy. Rollin, *Hist. rom.*, t. VIII, p. 255; cf. Polybe, XXX, 5).

CHAP. XXI. — *Quum damnarent....* Nouvelle lacune dans le texte de Tite-Live; elle s'étend jusqu'à ces mots, du ch. XIII, *peccaverimus ne, adhuc dubium est.* On s'est servi, pour le supplément. de Polybe, *Exc. legat.*, XCIII, et des inductions qu'il était facile de tirer du ch. XXV, ci-après.

CHAP. XXV. — *Ipsius oratio scripta exstat.* Anul-Gelle (*Nuits att.*, VII, 5) nous a conservé plusieurs fragments de ce discours. Nous allons les citer avec la traduction libre qu'en a donnée M. Michelet, dans son *Histoire romaine*, t. II, p. 118. Le lecteur pourra faire une comparaison, qui ne sera pas sans intérêt, entre cette harangue de l'un des premiers orateurs de ce temps et celle que Tite-Live a mise dans la bouche de quelques-uns de ses contemporains.

• Scio solere plerisque hominibus rebus secundis atque
• prolixis atque prosperis animum excellere, superbiam
• atque ferociam augescere atque creescere. Quod mihi
• nunc magnæ curæ est, quia hæc res tam secunde pro-
• cessit, ne quid in consulendo adversi eveniat, quod
• nostras secundas res confutet; neve hæc lætitia nimis
• luxuriose eveniat. Adversæ res se domant et docent quid
• opus sit facto: secundæ res lætitia transvorsum trudere
• solent a recte consulendo atque intelligendo. Quo ma-
• jore opere edico suadeoque, uti hæc res aliquot dies
• proferatur, dum ex tanto gaudio in potestatem nostram
• redeamus.

• Atque ego quidem arbitror Rhodienses noluisse nos
• ita depugnare uti depugnatum est; neque regem Per-
• sen vicisse; non Rhodienses id modo voluere, sed mul-
• tos populos ac multas nationes idem noluisse arbitror.
• Atque haud scio an partim eorum fuerint, qui non
• nostræ contumeliæ causa id noluerint evenire; sed
• enim id metuere, si nemo esset homo quem verere-
• mur et quidquid luberet faceremus, ne sub solo impe-
• rio nostro in servitute nostra essent. Libertatis suæ
• causa in ea sententia fuisse arbitror. Atque Rhodienses
• tamen Persen publice nunquam adjuvere. Cogitate
• quanto nos privatim cautius facimus. Nam unusquis-
• que nostrum, si quis adversus rem suam quid fieri ar-
• bitratur, summa vi contra nititur, ne adversus ea fiat.
• Quod illi tamen perpassi.

• Ea nunc de repente tanta nos beneficia ultro citroque
• tantam amicitiam relinquemus? Quod illos dicimus
• voluisse facere, id nos priores facere occupabimus?

• Qui acerrime adversus eos dicit, ita dicit: hostes vo-
• luisse fieri. Et quis tandem est nostrum, qui, quod
• ad se attinet, æquum censeat quemquam pœnas dare ob
• eam rem quod arguatur male facere voluisse? nemo
• opinor. Nam ego quod ad me attinet nolim.

• Quid nunc? et quæ tandem lex est tam acerba, quæ
• dicat: si quis illud facere voluerit mille nummi di-
• midium familiæ multa esto: si quis plus quingenta ju-
• gera habere voluerit, tanta pœna esto: si quis majorem
• pecudum numerum habere voluerit, tantum damni
• esto. Atqui nos omnia plura habere volumus, et id nobis
• impune est.

• Sed si honorem non æquum est haberi ob eam rem,
• quod bene facere voluisse quis dicit neque fecit tamen;
• nec Rhodiensibus oberit, nou quod male fecerunt, sed

• quia voluisse dicuntur facere.
 • Rhodienses superbos esse aiunt, id objectantes quod
 • mihi a liberis meis minime dici velim. Sint sane su-
 • perbi. Quid id ad nos attinet? id ne irascimini si quis
 • superior est quam nos?

• Je le vois bien, les Rhodiens n'auraient pas voulu que nous eussions vaincu Persée. Ils ne sont pas les seuls. Bien d'autres peuples ne le souhaitaient pas. Ils pensaient que si nous n'avions plus personne à craindre, ils tomberaient en servitude. Et pourtant ils n'ont pas secondé le roi de Macédoine. Voyez combien vous sommes plus avides qu'eux dans nos affaires privées. Si nous sentions le moindre de nos intérêts en danger, nous ue reculons devant aucun moyen de prévenir le dommage... Les Rhodiens, dit-on, ont voulu devenir nos ennemis. Mais est-il juste de punir la simple volonté? Ne serait-ce pas une loi injuste, celle qui dirait : si quelqu'un veut avoir plus de cinq cents arpents de terre, qu'il paie tant d'amende; telle autre amende pour qui voudra avoir tant de têtes de bétail. Eh bien! nous voulons violer la loi en cela, et nous le faisons impunément.

.... Mais, dit-on encore, *les Rhodiens sont superbes, orgueilleux*. C'est un reproche grave. Je ne voudrais pas que mes enfants eussent sujet de me l'adresser. Cependant que les Rhodiens soient superbes! que nous importe? serait-ce par hasard que nous nous fâchons, quand on est plus superbe que nous? •

CHAP. XXV. — *Teactetum*. Polybe fait souvent mention de ce personnage, et en parle comme de l'un des Rhodiens les plus attachés aux Romains. Il mourut à Rome, dans cette ambassade, à l'âge de plus de quatre-vingts ans.

CHAP. XXVI. — *Unam eam fecit, quæ supra dicta est*. Comme il n'est nulle part question, dans les chapitres précédents, de cette première division de l'Illyrie, Crévier pense, avec raison, que l'endroit où il en était fait mention se trouve dans quelqu'une des lacunes que nous avons rencontrées, ou que Tite-Live aura passé, sans s'en apercevoir, sur ce détail, d'ailleurs fort peu intéressant.

CHAP. XXVII. — *Lebadiæ quoque templum Jovis Trophonii adiit*. Voyez sur l'oracle de Trophonius, sur son origine, sur la manière dont on le consultait, et sur les traditions qui se rattachaient au nom d'*Hercyna*, Pausanias, IV, 16, 4; IX, 37, 59 et 40; Plutarque, de *Gen. Socrat.* : Suidas, au mot *Τροφώνιος*; Pline, *Hist. Nat.*, XXXI, 11, et XXXIV, 8 ou 19; Cicéron, de *Nat. Deor.*, III, 22, et de *Divin.*, I, 54; sur le sens symbolique de ces différentes traditions, Creuzer, *Rel. de l'ant.*, trad. par M. Guigniaut, tome II, 1^{re} partie, p. 528 et suiv.; enfin sur la topographie de *Livadie*, nom moderne de l'ancienne *Lebadée*, voyez le *Voyage de la Grèce*, par M. Pouqueville, t. IV, liv. IX, ch. III, 2^e édition.

IBID. — *Chalcidem ad spectaculum Euripi, Eubææque insulæ ponte continentis junctæ descendit*. Chalcis est située au bord du détroit qui sépare l'île d'Eubée de la Béotie. Strabon donne à ce détroit deux pléthres de large (environ trente et un mètres); on le traverse sur un pont à plusieurs arches, au milieu duquel s'élève, sur un rocher isolé dans la mer, une forteresse avec des tours. Cette forteresse défend les deux côtés du pont moderne, construit par Mahmoud-Pacha, sur l'emplacement de l'ancien, qu'au temps d'Alexandre, les Chalcidiens avaient fortifié également et réuni à leur ville. Pouqueville, *Grèce pittoresque*, p. 218.

CHAP. XXVII. — *Athenas inde*. Pendant que Paul-Émile était dans cette ville, il demanda aux Athéniens le premier de leurs philosophes pour instruire ses enfants, et un excellent peintre pour travailler à la décoration de son triomphe. Les Athéniens firent choix de Métrodore, qu'ils proclamèrent éminemment propre à remplir cette double tâche. Ce fut bientôt aussi l'avis de Paul-Émile (Pline, *Hist. Nat.*, XXXV, 40).

CHAP. XXIX. — *Neque connubium*. Les Romains avaient déjà imposé une pareille loi aux Latins et aux Herniques. VIII, 14, et IX, 45.

CHAP. XXXIV. — *P. Licinius*. Polybe insinue assez clairement que ce furent les intrigues de ce chef de l'ambassade qui rendirent les Gaulois si difficiles; que l'intention des Romains était d'affaiblir Eumène, et que ce fut par une suite de cette même politique que Licinius empêcha Attale de l'accompagner dans leur camp, sous prétexte que sa présence eût pu aigrir les esprits.

CHAP. XXXV. — *Totus macedonicus exercitus imperatori erat negligenter adfuturus*. Après la défaite de Persée, Paul-Émile fit écraser, sous les pieds des éléphants, tous les Italiens qui furent trouvés dans l'armée macédonienne. Ce fait, rapporté par Valère-Maxime (II, 7, 14), montre jusqu'à quel point pouvait aller la cruauté de ce général, et fait comprendre la haine que lui portait son armée.

CHAP. XXXVIII — *Triumphumque cient*. Ce refrain était : *Io triumphe*, Voyez Horace, IV, ode II :

Io triumphe!
 Nam semel dicemus, io triumphe!
 Civitas omnis.

et epod. IX :

Io triumphe! tu moraris aureos
 Curius, et intactas boves?
 Io triumphe!

CHAP. XXXIX. — *Ego ad vos milites*. Ici commence une lacune qui s'étend jusqu'aux premiers mots du ch. XL, *summam omnis captivi*, etc. Elle a été remplie au moyen de Plutarque, dont on a traduit la fin du discours de Servilius (Paul-Émile, ch. xxxi et suiv.), des *Fastes capitoliens*, de Velléius Paternulus, I, 9; de Polybe, *Excerpt. leg.*, xcvi; de Zouarès, etc.

IBID. — *Sive pecuniæ vim spectes*. • Paul-Émile n'avait pas même voulu voir ces immenses trésors, qu'il avait fait remettre aux questeurs pour les porter dans l'épargne. Il permit seulement à ses fils, qui aimaient l'étude, de retirer pour eux les livres de la bibliothèque de Persée. En distribuant les prix de la valeur, il ne donna à son gendre Tubéron qu'une coupe d'argent du poids de cinq livres, et ce fut la première pièce d'argent qui entra dans la famille des *Ælius*. De tous les trésors de Persée, remarque Cicéron, il n'entra rien dans la maison de Paul-Émile, qu'une gloire immortelle pour son nom et pour sa vertu. • Rollin, *Hist. Rom.*, t. VIII, p. 195.

IBID. — *Triâ talenta*. • Dacier évalue ainsi, dans sa traduction des *Vies de Plutarque*, les sommes d'argent ou d'or ici mentionnées :

• Dans chaque vase il y avait trois talents d'argent, qui valent dix-huit mille drachmes, c'est-à-dire neuf mille livres de notre monnaie. Dans ces sept cent cinquante vases, il y avait donc six millions sept cent cinquante mille livres.

• Les soixante dix-sept vases contenaient chacun trois talents d'or, et comme alors l'or était estimé dix fois plus

que l'argent, les trois talents d'or en valaient trente d'argent. Ainsi dans chaque vase il y avait quatre-vingt-dix mille livres, et dans les soixante dix-sept, six millions neuf cent trente mille livres, en tout.

• A ce compte, tout l'or et l'argent monnayé montait à treize millions six cent quatre-vingt mille livres. Valérius Antias, cité par Tite-Live, liv. XLV, ch. xi, porte cette somme à quinze millions; Velléius Paterculus, liv. I, ch. ix, à vingt-six millions deux cent cinquante mille livres; Pline, liv. XXXIII, ch. iii, à vingt-six millions sept cent cinquante mille livres. Au reste, il fallait que les sommes apportées de Macédoine par Paul-Émile fussent considérables, puisque, selon Cicéron, de *Off.*, liv. II, ch. lxxvi, elles suffirent pour abolir les impôts que payait le peuple romain. • ROLLIN, *Hist. rom.*, t. VII, p. 299.

Les évaluations de M. Saiey modifient singulièrement les résultats obtenus par Dacier. Le talent valant 4,140 f. chaque vase contenait 12,420 fr., et les sept cent cinquante vases 9,315,000 fr. Chacun des vases contenant trois talents d'or valait 124,200 fr., et par conséquent les soixante-dix-sept vases, 9,565,400 fr. Donc tout l'or et tout l'argent monnayé montait à 18,878,400 fr.

CHAP. XXXIX. — *Antigonides, Seleucidesque, et Thericlea*. Athénée, lib. XI, parle de ces trois espèces de vases à boire, dont les premiers avaient tiré leurs noms des rois Antigone et Séleucus, et le troisième d'un potier de terre appelé Thériclès, qui n'en faisait qu'en argile, mais dont on imita la manière en or et en argent, en airain et même en bois. Le vase théricléen était de forme évasée, assez profond, ayant deux petites anses comme la cylix (Athen., l. c.). Sur l'usage et la forme de ces vases à boire, et particulièrement du théricléen, voyez dans le *Journal des Savants* (janvier 1839) la restitution d'une lettre de Lyncée, de Samos, par M. Rossi-gnot.

CHAP. XLI. — *Per quadriennium quatuor ante me consules*. Il semble qu'il faudrait lire ici *per triennium tres consules*.... En effet, trois consuls seulement avaient été successivement chargés de cette guerre avant Paul-Émile; c'étaient P. Licinius Crassus, A. Hostilius Mancinus et Q. Marcius Philippus.

CHAP. XLII. — *Persea regem cum Alexandro filio Albam in custodiam duceret*. Des trois enfants de Persée, deux, sa fille et Philippe, son fils aîné, moururent peu de temps après le triomphe. Le troisième, Alexandre, gagna d'abord sa vie au métier de tourneur, puis ayant appris la langue latine et s'étant rendu habile dans la calligraphie, il fut nommé à l'emploi de scribe des magistrats de la ville d'Albe. Il l'exerça, dit Plutarque, avec beaucoup d'intelligence.

Quant au roi de Macédoine, il fut chargé de chaînes et jeté dans une prison souterraine, au milieu des immondices et des insectes les plus ignobles. C'est dans ce cachot infect qu'il passa sept jours entiers avec des criminels destinés au dernier supplice. Privé de tout secours, et même des choses les plus nécessaires à la vie, il y serait bientôt mort de faim, si ses compagnons de captivité, émus de compassion à la vue d'un si grand revers de fortune, n'eussent partagé avec lui leur nourriture.

Paul-Émile eut aussi pitié de lui : il parla en sa faveur au sénat, et obtint un adoucissement à son supplice. Il fut transféré dans une prison moins horrible, et là on le fit mourir d'une mort moins affreuse peut-être, mais avec un raffinement inouï de cruauté. Les soldats qui le gar-

daient avaient ordre de n'exercer sur lui aucun mauvais traitement, mais de l'empêcher de dormir et de le tenir constamment éveillé, afin sans doute qu'il ne pût échapper un seul instant au sentiment de son malheur. Ce supplice dura jusqu'à ce qu'il mourût d'insomnie et de fatigue. (Voyez Plut., *Paul-Émile*, ch. xxxvii.)

Dans quelle agonie de terreur la chute de Persée fit-elle tomber tous les rois de la terre, c'est ce qu'on ne saurait imaginer. « Rien ne servit mieux Rome, dit Montesquieu (*Grand. et Décad. des Rom.*, ch. vi), que le respect qu'elle imprima à la terre. Elle mit d'abord les rois dans le silence et les rendit comme stupides. Il ne s'agissait pas du degré de leur puissance; mais leur personne propre était attaquée. Risquer une guerre, c'était s'exposer à la captivité, à la mort, à l'infamie du triomphe. Ainsi des rois, qui vivaient dans le faste et dans les délices, n'osaient jeter des regards fixes sur le peuple romain; et, perdant le courage, ils attendaient de leur patience et de leurs bassesses quelque délai aux misères dont ils étaient menacés. » Voyez, sur la guerre de Macédoine et sur les différentes circonstances de la conquête de la Grèce par les Romains, le beau chapitre que M. Michelet, dans le deuxième volume de son *Histoire romaine*, a consacré au récit de ces grands événements.

CHAP. XLII. — *Inusitatae magnitudinis*. Pour les Romains; car Hiéron avait une galère à vingt rangs de rames, Ptolémée Philadelphe, deux à trente, et Ptolémée Philopator, une à quarante. Voyez d'ailleurs, liv. XXXIII, ch. xxx, où Tite-Live parle d'un navire d'une égale grandeur.

Ici s'arrête ce que le temps nous a conservé des Histoires de Tite-Live, ou plutôt ce qu'un heureux hasard a dérobé au zèle aveugle du pape saint Grégoire le Grand, qui, dit-on, fit brûler tous les manuscrits de Tite-Live qu'il put découvrir, jugeant cet écrivain dangereux à cause des fréquents prodiges qu'il raconte. Au delà du livre XLV, comme pour la deuxième décade, il ne nous reste plus, si nous voulons nous faire une idée du travail de notre historien, que quelques fragments, dont un seul est d'une certaine étendue, et l'*Épitome*, dont nous avons fait ressortir l'importance dans le volume précédent (t. I, p. 873). C'est à l'aide de ces faibles restes, de ces débris mutilés et incertains, que l'érudition et la critique ont pu chercher à reconstruire l'édifice élevé par Tite-Live à la gloire de Rome. Nous continuerons donc, comme nous l'avons fait pour la première lacune, à mettre sous les yeux de nos lecteurs la traduction du sommaire de chacun des livres qui nous manquent, en le faisant suivre des fragments qui appartiennent à ce livre. On nous saura gré sans doute de ce travail, que n'ont entrepris aucun des précédents traducteurs de Tite-Live, bien que ce soit un accessoire indispensable de toute édition complète.

LIVRE XLVI.

SOMMAIRE. — Le roi Eumène vient à Rome. Il avait gardé, dans la guerre de Macédoine, une neutralité suspecte; lui interdire l'entrée de Rome, c'était le déclarer ennemi; la lui permettre, c'était le décharger de tout soupçon; on porta alors une loi générale, qui défendait à tous les rois de venir à Rome. — Les consuls Claudius Marcellus et C. Sulpicius Gallus soumettent, l'un les Gaulois alpins, l'autre les Liguriens. — Les députés du roi Prusias viennent se plaindre

d'Eumène qui ravageait leurs frontières, et l'accusent d'avoir conspiré, avec Antiochus, contre le peuple romain. — On conclut un traité d'alliance avec les Rhodiens qui le sollicitaient. — Les censeurs ferment le lustre. Le cens donne trois cent vingt-sept mille vingt-deux citoyens. — M. Émilien Lépidus est élu prince du sénat. — Ptolémée, roi d'Égypte, expulsé de ses états par son jeune frère, est rétabli par des députés envoyés de Rome. — A la mort d'Ariarathe, roi de Cappadoce, son fils Ariarathe lui succède sur le trône, et envoie des ambassadeurs pour renouveler son alliance avec le peuple romain. — Guerres, mêlées de succès et de revers, contre les Liguriens, les Corses et les Lusitaniens; troubles en Syrie à la mort d'Antiochus qui laissait un fils du même nom tout à fait en bas âge. — Démétrius, fils de Séleucus, qui avait été envoyé en otage à Rome, et que les Romains voulaient y retenir, fait mettre à mort secrètement cet Antiochus enfant avec son tuteur Lysias, et, lui-même, s'établit sur le trône. — Mort de L. Émilien Paulus, le vainqueur de Persée. Tel avait été le désintéressement de celui qui avait rapporté d'Espagne et de Macédoine des richesses immenses, que la vente de ses biens ne put suffire à payer la dot de son épouse. — Les marais Pontins sont desséchés et convertis en terres labourables par le consul Cornélius Céthégus, à qui cette province était échue.

LIVRE XLVII.

SOMMAIRE. — Cn. Trémellius, tribun du peuple, est condamné à une amende, pour s'être montré insolent dans un démêlé avec le grand pontife M. Émilien Lépidus; et le droit de la religion fut plus puissant que celui de la magistrature. — Loi sur la brigade. — Clôture du lustre: trois cent trente-huit mille trois cent quatorze citoyens inscrits. — Émilien Lépidus est nommé prince du sénat. — Les Ptolémées mettent fin à leurs dissensions par un traité, qui assure à l'un l'Égypte, à l'autre le royaume de Cyrènes. — Ariarathe, roi de Cappadoce, expulsé de ses états par les intrigues et les armes de Démétrius, roi de Syrie, est rétabli par le sénat. — On envoie des députés pour décider une question de territoire entre Massinissa et les Carthaginois. — Le consul C. Marcius, après avoir d'abord éprouvé quelques revers, remporte une victoire sur les Dalmates. Ce peuple, qui s'était attiré cette guerre pour avoir ravagé les terres des Illyriens, allié du peuple romain, est soumis par le consul Cornélius Nasica. — Le consul Q. Opimius subjugue les Liguriens transalpins, qui pillaient et ravageaient le territoire d'Antibes et de Nice, villes des Massiliens. — Viennent ensuite les affaires d'Espagne et leurs mauvais succès sous différents chefs. — La 598^e année de la fondation de Rome, les consuls entrent pour la première fois en charge, immédiatement après la dissolution des comices et la création des consuls de l'année suivante. La révolte des Espagnols est la cause de ce changement dans la tenue des comices. — Les députés envoyés pour juger le différend survenu entre Massinissa et les Carthaginois, rapportent qu'ils ont trouvé à Carthage des amas de matériaux pour les constructions navales. — Plusieurs préteurs, accusés d'exactions par les provinces, sont condamnés.

LIVRE XLVIII.

SOMMAIRE. — Les censeurs ferment le lustre: trois cent vingt-quatre mille citoyens inscrits. — Germes de la troisième guerre punique. A la nouvelle qu'une nombreuse armée de Numides, sous la conduite d'Ariobarzane, petit-fils de Syphax, était rassemblée sur les frontières carthaginoises, M. Porcius Caton demande que la guerre soit déclarée aux Carthaginois, pour avoir appelé Ariobarzane sur leur territoire, en apparence contre le roi Massinissa, mais en réalité contre les Romains. Sur l'avis contraire de P. Cornélius Nasica on décide que des députés seront envoyés pour examiner l'état des choses. Après avoir réprimandé sévèrement le sénat de Carthage, au sujet de l'armée et du matériel naval qu'ils avaient rassemblés en contravention au traité, les députés essayent de rétablir la paix entre les Carthaginois et Massinissa, qui consent à céder le territoire en litige. Le sénat

avait déclaré s'en remettre à l'arbitrage des députés, lorsque Gisco, fils d'Hamlicar, homme turbulent, excité tellement par ses discours l'animosité de ses concitoyens contre les Romains, que les députés n'échappent aux violences que par la fuite. Cette nouvelle ne fait qu'augmenter les dispositions hostiles dans lesquelles se trouvait déjà le sénat, à l'égard des Carthaginois. — M. Porcius Caton ne peut, dans sa pauvreté, rendre à son fils, mort dans la préture, que les honneurs funèbres les plus modestes. — On envoie à Rome Andriscus qui se donnait, avec la plus grande assurance, pour le fils de Persée, l'ancien roi de Macédoine. — M. Émilien Lépidus, qui pour la sixième fois avait été nommé prince du sénat par les censeurs, prescrit, avant d'expirer, à ses fils de n'employer ni liu, ni pourpre à couvrir le lit sur lequel son corps serait porté au bûcher; et de ne consacrer au reste de ses funérailles qu'une faible somme; parce que ce n'est pas le luxe, mais les images des ancêtres, qui donnent de l'éclat aux funérailles des grands hommes. — Enquête sur des empoisonnements. Publicia et Licinia, femmes de la noblesse, qui étaient accusées d'avoir fait périr leurs maris, personnages consulaires, sont mises à mort sur le jugement de la famille, après que l'affaire eut été instruite, et qu'elles eurent donné caution au préteur. — Gulussa, fils de Massinissa, dénonce les levées de troupes qui se font à Carthage, l'armement d'une flotte, et des préparatifs de guerre qui ne laissent plus d'incertitude. — Caton demande que la guerre soit déclarée. P. Cornélius Nasica veut qu'on ne fasse rien à la légère, et l'on décide que dix députés seront envoyés pour s'assurer de la vérité. — Les consuls L. Licinius Lucullus et A. Postumius Albinus mettent la plus grande rigueur dans la levée des troupes et n'accordent de grâce à personne. Les tribuns du peuple, ne pouvant obtenir d'exemption pour leurs amis, jettent les consuls en prison. — La guerre d'Espagne, malheureuse à plusieurs reprises, avait jeté un tel trouble parmi les citoyens, qu'on ne trouvait personne qui voulût partir comme tribun ou comme lieutenant. Alors P. Cornélius Émilienus s'avance et déclare qu'il est prêt à accepter tout service militaire qui lui sera imposé, quel qu'il soit. Son exemple ranime l'ardeur de tous pour la guerre. — Tous les peuples de la Celtibérie semblaient disposés à une attaque générale, lorsque le consul L. Lucullus, qui avait succédé à M. Claudius Marcellus, soumet les Vaccéens et les Cantabres, et d'autres peuples inconnus de l'Espagne. — C'est dans cette guerre que P. Cornélius Africanus Scipion Émilienus, fils de L. Paulus, et petit-fils, par adoption, de l'Africain, étant alors tribun militaire, tue de sa main un barbare qui l'avait provoqué au combat; il affronte encore un plus grand danger au siège de la ville d'Interacie, dont le premier il franchit le rempart. — Le préteur Ser. Sulpicius Galba est défait dans un combat contre les Lusitaniens. — Les députés reviennent d'Afrique avec les ambassadeurs carthaginois et Gulussa, fils de Massinissa, et rapportent qu'ils ont vu à Carthage une armée et une flotte. L'affaire est mise en délibération dans le sénat. Caton et d'autres principaux sénateurs veulent qu'on fasse passer sans délai une armée en Afrique; mais sur l'opposition de P. Cornélius Nasica, qui ne trouve pas encore à un motif de rupture assez légitime, on décide qu'on n'aura pas recours aux armes, si les Carthaginois brûlent leur flotte et licencient leur armée; sinon les prochains consuls devront faire un rapport sur la guerre punique. — Un théâtre avait été mis en adjudication par les censeurs, et se construisait lorsqu'un sénatus-consulte, rendu sur la proposition de P. Cornélius Nasica, le fait détruire comme inutile et contraire aux mœurs publiques; et pendant quelque temps encore le peuple assiste debout aux jeux. — Massinissa, âgé de quatre-vingt-douze ans et habitué à ne prendre d'autre nourriture que du pain sec, défait les Carthaginois qui lui avaient déclaré la guerre en violation du traité, et qui par là attirèrent en outre sur eux les armes romaines.

LIVRE XLIX.

SOMMAIRE. — Troisième guerre punique commencée la 601^e année de la fondation de Rome, et terminée au bout de cinq ans. — Un débat s'élève entre M. Porcius Caton et Sci-

pion Nasica, le premier regardé comme le citoyen le plus sensé de Rome, le second l'un de plus, au jugement du sénat, pour le plus honnête. Caton voulait la guerre, il voulait abattre et anéantir Carthage; Nasica était d'un autre avis. Il est décidé cependant que la guerre sera déclarée aux Carthaginois, pour avoir construit des vaisseaux en violation du traité, pour avoir passé les frontières avec une armée, pour avoir porté la guerre à Massinissa, ami et allié du peuple romain, et pour avoir refusé de recevoir, dans leur ville, Gulussa, fils de Massinissa, qui accompagnait les députés romains. — Avant qu'aucune troupe ait été embarquée, arrivent à Rome des députés d'Utique, apportant une entière soumission de leurs personnes et de leurs biens. — Cette ambassade, acceptée comme un heureux présage, fut aussi agréable au sénat qu'à mère aux Carthaginois. — Comme le prescrivaient les livres sibyllins, on célèbre sur le Terentium, en l'honneur de Pluton, les jeux célébrés cent ans auparavant, pendant la première guerre punique, la 501^e année de la fondation de Rome. — Trente députés viennent à Rome apporter la soumission des Carthaginois. — Caton fait triompher son avis, de maintenir le décret, et d'ordonner aux consuls d'entrer en campagne le plus tôt possible. Ceux-ci passent en Afrique, et se font d'abord livrer trois cents otages et toutes les armes, tous les instruments de guerre qui se trouvaient à Carthage; mais lorsque, conformément aux ordres du sénat, ils enjoignent aux Carthaginois de transporter leur ville dans un autre endroit qui soit éloigné de la mer de dix mille pas au moins, alors l'atrocité de la sentence exaspère les Carthaginois et les force à la guerre. — Les consuls L. Marcius et M. Manilius commencent le siège et l'attaque de Carthage. Dans cette attaque, deux tribuns qui s'étaient jetés témérairement avec leurs cohortes sur une partie de la muraille négligemment gardée, se trouvaient dans un pressant danger, lorsqu'ils sont dégagés par Scipion l'Africain. Aidé de quelques cavaliers il sauve aussi un fort des Romains qui allait être emporté de nuit; et c'est encore à lui qu'est attribué le principal honneur d'avoir délivré le camp assiégé par les Carthaginois, qui avaient fait une sortie générale de toutes leurs forces. — Pendant l'absence de son collègue, que les consuls avaient appelé à Rome, le consul voyant ses efforts inutiles, lève le siège et mène son armée à la rencontre d'Asdrubal, qui avait pris position avec un corps de troupes dans un défilé escarpé. Scipion dissuade d'abord le consul d'engager le combat sur un terrain aussi défavorable; mais l'avis du plus grand nombre, envieux de son habileté et de son courage, l'ayant emporté, il pénètre avec les autres dans le défilé, et ses prédictions se réalisent: l'armée romaine est battue et mise en fuite, deux cohortes sont assaillées par l'ennemi. Il rentre alors dans le défilé avec quelques escadrons de cavalerie, dégage les cohortes et protège leur retour. Son courage trouve un admirateur dans Caton lui-même, si prompt d'ordinaire au blâme, et qui va jusqu'à dire dans le sénat que tous ceux qui servaient en Afrique n'étaient que des ombres, qu'il n'y avait de vigueur que dans Scipion. La faveur du peuple romain s'attache si vivement à lui, que dans les comices la plupart des tribus inscrivent son nom pour le consulat, bien que son âge s'y oppose. — L. Scribonius, tribun du peuple, ayant proposé une loi pour rendre à la liberté les Lusitaniens qui s'étaient livrés à la foi du peuple romain, et que Serv. Galba avait fait vendre en Espagne, est chaudement appuyé par Caton, dont le discours existe encore et se trouve dans ses Annales. — Q. Fulvius Nobilior, qui, lui aussi avait été souvent l'objet des attaques de Caton dans le sénat, répond pour Galba; et Galba lui-même, se voyant près d'être condamné, embrasse ses deux fils couverts de la prétexte et le fils de Sulpicius Gallus son pupille, et se défend en termes si pathétiques que la loi est rejetée. Il existe trois discours de Galba, deux au sujet des Lusitaniens contre le tribun du peuple Libon et sa rogation, un autre contre L. Cornélius Céthégus, dans lequel il déclare avoir fait massacrer les Lusitaniens qui avaient leur camp auprès de sien, parce qu'il avait acquis la certitude qu'après avoir, suivant leur usage, immolé un cheval avec son cavalier, ils voulaient, en affectant des intentions pacifiques, assaillir son armée. — Un certain Andricus, homme de

la plus basse naissance, qui se donnait pour le fils du roi Persée, et avait changé son nom en celui de Philippe, s'échappe secrètement de Rome, où l'avait envoyé, à cause de ce mensonge même, Démétrius, roi de Syrie; et cette fable trouvant autant de crédit que la vérité, il voit accourir auprès de lui assez de monde pour en former une armée, et bientôt les armes ou la bonne volonté de la nation le rendent maître de toute la Macédoine. Voici l'histoire qu'il avait inventée: Né du roi Persée et d'une de ses concubines, il avait été confié, pour être élevé, à un certain Crétois, afin que dans les hasards de la guerre que le roi soutenait alors contre les Romains, il pût survivre quelque rejeton de la race royale. Après la mort de Persée, il fut élevé à Adramyte jusqu'à l'âge de douze ans, ignorant sa naissance, et se croyant le fils de celui qui l'élevait. Celui-ci étant tombé malade, et voyant approcher son dernier jour, avait alors dévoilé son origine et confié à celle qui passait pour sa mère un petit écrit marqué du sceau du roi Persée, qu'elle devait lui remettre lorsqu'il était dit que son père lui laissait deux trésors; et alors la femme, qui avait le secret de cette substitution, lui découvrit sa véritable origine qu'il ignorait, et le supplia, s'il voulait éviter la mort, de quitter ces lieux avant que la chose arrivât aux oreilles d'Eumène, l'ennemi de Persée. Plein de frayeur, il se rendit en Syrie où il espérait trouver quelque secours en Démétrius; et ce fut là que, pour la première fois, il osa divulguer sa condition.

Censorinus, *De Die Natali*, Ch. xvii.

« De quatorum ludorum anno triplex opinio est Antias enim et Varro et Livius relatos esse prodiderunt L. Marcio Censorino, M. Manilio consulibus, post Romam conditam anno sexcentesimo quinto.

« Sur l'année des quatrièmes jeux séculaires, il y a trois opinions différentes. Valérius Antias, Varron et Tit-Live nous apprennent qu'ils furent célébrés sous le consulat de L. Marcus Censorinus et de Manius Manilius, 605 ans après la fondation de Rome. »

LIVRE L.

SOMMAIRE. — La Thessalie, que Pseudo-Philippe voulait aussi envahir et occuper à main armée, est protégée par les Achéens que les députés romains avaient appelés à la défense de ce pays. — Prusias, roi de Bithynie, qui régnait sur les vices les plus ignobles, est mis à mort par son fils Nicomède, secondé par Attale, roi de Pergame. Il avait un autre fils qui était né, dit-on, avec la mâchoire supérieure formée d'un seul os continu. — Des trois députés que les Romains avaient envoyés pour réconcilier Nicomède et Prusias, l'un avait la tête couverte de cicatrices, un autre, les jambes impotentes, et le troisième passait pour avoir l'esprit inerte; ce qui fit dire à Caton que cette ambassade n'avait ni tête, ni pieds, ni cœur. La Syrie possédait à cette époque un roi de même origine que celui de Macédoine, et qui égalait Prusias en mollesse et en lâcheté. Toujours gisant dans les lieux de débauche et de prostitution, il laissait régner Antimnius, qui fit périr tous les amis du roi, la reine Laodice, et Antigone, fils de Démétrius. — Massinissa, roi de Numidie, cet homme si remarquable, meurt à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Telle fut sa vigueur, même dans sa vieillesse, qu'entre autres actes d'un âge moins avancé, qu'il accomplit dans ses derniers jours, on peut citer la naissance d'un enfant qu'il eut dans sa quatre-vingt-sixième année. Il avait trois fils Micipsa, l'aîné, Guinssa et Mastanabal, qui était instruit même dans les lettres grecques. Il leur laissa son royaume en commun, en leur ordonnant de prendre pour arbitre du partage, Scipion Emilien, qui divisa entre eux l'administration. — Phameas Himilcon, commandant de la cavalerie carthaginoise, homme brave, et la principale ressource des Carthaginois, passe aux Romains avec ses troupes, à l'instigation de Scipion. — Une tempête engloutit dans les flots Claudius Marcellus, un des trois députés envoyés à Massinissa. — Les Carthaginois tinent au mi-

lieu du sénat, leur préteur Asdrubal, petit-fils de Massinissa, qu'ils soupçonnaient de trahison, à cause de sa parenté avec Gulussa, auxiliaire des Romains. — Scipion Émilien qui demandait l'édilité, est désigné par le peuple pour le consulat. Comme il n'avait pas les conditions d'âge requises il est exempté des lois et, après quelque opposition de la part du sénat, il est nommé consul par les suffrages empressés des plébéiens. — M. Manilius emporte d'assaut plusieurs villes situées au alentours de Carthage. — En Macédoine, Pseudo-Philippe taille en pièces le préteur P. Juventius avec son armée ; mais il est vaincu à son tour et fait prisonnier par Q. Cæcilius ; et la Macédoine rentre sous la domination romaine.

LIVRE LI.

SOMMAIRE. — Carthage, qui enfermait dans son enceinte une étendue de terrain de vingt-trois mille pas, est prise en détail après un long et pénible siège, d'abord par le lieutenant Mancinus, ensuite par le consul Scipion, à qui la province d'Afrique avait été donnée directement sans tirage au sort. — Les Carthaginois étaient parvenus à creuser un nouveau port (toutes les issues de l'ancien étant gardées par Scipion), et à rassembler en secret, et en un court espace de temps, une flotte immense ; mais ils ne furent pas plus heureux sur mer que sur terre. Scipion détruit, avec l'armée qu'il renfermait, le camp de leur général Asdrubal, assis dans une position de difficile accès, près de la ville de N'pherin ; et s'empare enfin de la ville, la 700^e année de sa fondation. La plus grande partie du butin fut restituée aux Siciliens, sur qui elle avait été prise. — Au dernier instant de l'existence de Carthage Asdrubal était venu se livrer à Scipion ; mais son épouse, qui peu de jours auparavant n'avait pu obtenir de son mari de passer comme transfuge au vainqueur, se précipita du haut d'une tour avec ses deux enfants au milieu des flammes qui dévoraient la ville. — A l'exemple de son frère naturel Paul-Émile, le vainqueur de la Macédoine, Scipion, donna des jeux publics, et exposa aux bêtes les transfuges et les fugitifs. — Origine de la guerre achéenne ; violences exercées, par les Achéens, sur les députés du peuple romain envoyés à Corinthe pour séparer de la ligue achéenne les villes qui avaient été sous la domination de Philippe.

LIVRE LII.

SOMMAIRE. — Combat près des Thermopyles entre Q. Cæcilius Métellus et les Achéens, ayant pour auxiliaires les Bœtiens et Chalcidiens. Les Achéens sont vaincus, et leur chef Critolaüs s'empoisonne. Dicus, instigateur de cette guerre, nommé général à la place de Critolaüs, est défait près de l'Isthme par le consul L. Mummius, qui reçoit toute l'Achaïe à discrétion, et détruit Corinthe en vertu d'un sénatus-consulte, qui la punissait ainsi de l'outrage fait aux députés romains. Thèbes et Calchis, qui avaient secouru les Achéens, éprouvent le même sort. L. Mummius donna, en cette occasion, un grand exemple de désintéressement : de toutes les richesses, de tous les ornements qui abondaient dans l'opulente Corinthe, il n'entra rien dans sa maison. — Q. Cæcilius Métellus triomphe d'Andriscus, P. Cornélius Africanus Émilianus Scipion, de Carthage et d'Asdrubal. — En Espagne, Viriathie, d'abord simple pasteur, puis chasseur, et de chasseur devenu brigand, et bientôt chef d'une véritable armée, se rend maître de toute la Lusitanie. Le préteur M. Vétillius est pris et son armée mise en déroute ; son successeur dans la préture, M. Plautius, n'est pas plus heureux que lui ; et bientôt la terreur qu'imprime cet ennemi devient telle qu'il faut employer contre lui une armée et un chef consulaires. — Troubles de la Syrie et guerres entre les rois. Alexandre, homme inconnu et de naissance obscure, régnait en Syrie, après avoir tué, comme nous l'avons dit, le roi Démétrius. Le fils de Démétrius, que son père avait envoyé autrefois à Cnidos pour le mettre à l'abri des hasards de la guerre, aidé par Ptolémée, roi d'Égypte, dont il avait épousé la fille Cléopâtre, et méprisant la lâcheté et la mollesse d'Alexandre, l'attaque et le tue. Ptolémée, blessé grièvement à la tête, meurt pendant que les médecins lui faisaient l'opé-

ration du trépan ; et son jeune frère Ptolémée, qui régnait à Cyrène, lui succède. — Les cruautés et les tortures que Démétrius exerçait sur ses siens révoltent un de ses sujets nommé Diodotus, qui revendique le trône pour le fils d'Alexandre, à peine âgé de deux ans. Démétrius, vaincu dans un combat, s'enfuit à Séleucie. — L. Mummius triomphe des Achéens, et fait porter dans son triomphe des tableaux peints et des statues d'airain et de marbre.

LIVRE LIII.

SOMMAIRE. — Le consul Ap. Claudius subjugué les Salasses, peuplade des Alpes. — En Macédoine, un autre Pseudo-Philippe est taillé en pièces avec son armée par le questeur L. Trémellius. — Les Celtibériens défaits par le proconsul Q. Cæcilius Métellus. — Le proconsul Q. Fabius emporte plusieurs villes d'assaut et fait rentrer dans l'obéissance une grande partie de la Lusitanie. — Le sénateur C. Julius écrit en grec l'histoire romaine.

LIVRE LIV.

SOMMAIRE. — En Espagne le consul Q. Pompéius soumet les Termetains. Il conclut, avec ceux-ci et avec les Numantins, une paix honteuse. — Les censeurs ferment le lustre : le cens donne trois cent vingt-huit mille quatre cent quarante-deux citoyens. — Les députés de la Macédoine viennent se plaindre du préteur D. Junius Silanus, qui, après avoir reçu de l'argent, avait encore exercé toutes sortes de spoliations dans la province. Le sénat voulait instruire sur ces plaintes ; mais T. Manlius Torquatus, père de Silanus, demande et obtient que l'instruction lui soit confiée ; et après avoir pris chez lui connaissance de l'affaire, il condamne son fils et le déshérite. Celui-ci ayant mis fin à ses jours en se pendant, le père n'assista pas même à ses funérailles ; mais il se tint dans sa maison comme à son ordinaire, donnant audience à ceux qui venaient le consulter. — Le proconsul Q. Fabius déshonore ses exploits en Espagne en traitant d'égal à égal avec Viriathie. Celui-ci est assassiné par des traitres sondoyés par Servilius Cæpion ; il est vivement regretté de toute son armée qui lui fait de magnifiques funérailles. Grand homme et grand général, presque toujours vainqueur pendant les quatorze années qu'il fut en guerre avec les Romains.

LIVRE LV.

SOMMAIRE. — Les consuls P. Cornélius Nasica, celui que le tribun du peuple, Curiatius avait surnommé en plaisantant, Serapion, et D. Junius Brutus, procédant à la levée des troupes, font en présence des nouvelles recrues un exemple des plus salutaires : C. Matienus, accusé devant les tribuns du peuple d'avoir déserté l'armée en Espagne, et condamné, est longtemps battu de verges sous la fourche, puis vendu à vil prix. — Les tribuns du peuple ne pouvant obtenir l'exemption du service qu'ils sollicitaient pour dix soldats, font conduire les consuls en prison. — En Espagne, le consul Junius Brutus donne à ceux qui avaient servi sous Viriathie des terres et une ville qui fut appelée Valentia. — Le sénat déclare nul le traité conclu avec les Numantins, qui défout et mettent en fuite M. Popillius. — Pendant que le consul C. Hostilius Mancinus accomplissait un sacrifice, les poulets s'échappent de leur cage. En outre, au moment où il s'embarquait pour l'Espagne, on entendit une voix qui criait : Arrête, Mancinus ; sinistres présages, comme l'événement le prouva. Vaincu par les Numantins, chassé de son camp, sans espoir de sauver son armée, il fait avec eux une paix ignominieuse, que le sénat ne voulut pas ratifier. Trente mille Romains avaient été vaincus par quatre mille Numantins. — D. Junius Brutus emporte trente villes d'assaut, et soumet toute la Lusitanie jusqu'au couchant et à l'Océan. Ses soldats refusaient de passer le fleuve Obilivio, il arrache un étendard des mains de celui qui le porte, traverse le fleuve et se fait suivre ainsi de son armée. — Le roi de Syrie, fils d'Alexandre (Balas), âgé d'environ dix ans, est mis à mort perfidement par son tuteur Diodotus, surnommé Tryphon. Celui-ci avait corrompu les médecins, qui, faisant croire au peuple que le jeune roi souffrait de la gravelle, le tuèrent en l'opérant.

LIVRE LVI.

SOMMAIRE. — Dans l'Espagne ultérieure D. Junius Brutus remporte une victoire sur les Gallaques. Moins heureux dans un combat contre les Vaccéens, le proconsul M. Æmilius Lepidus renouvelle le désastre numantin. Pour délier le peuple romain de la foi due au traité conclu par Mancinus, on livre son auteur aux Numantins qui ne veulent pas le recevoir. — Clôture du lustre par les censeurs trois cent vingt-trois mille neuf cent vingt-trois citoyens inscrits. — Le consul Fulvius Flaccus soumet les Vardéens, peuple d'Illyrie. — En Thrace, le préteur M. Cosconius défait les Scordisques. — Pour mettre un terme à cette honteuse guerre des Numantins, que faisait durer l'impéritie des généraux, le sénat et le peuple romain défèrent spontanément le consulat à Scipion l'Africain. Comme il ne pouvait le prendre sans violer la loi qui défendait de nommer le même homme deux fois consul, il est exempté des lois, comme à son premier consulat. — La guerre des esclaves, qui avait commencé en Sicile, n'ayant pu être étouffée par les préteurs, est confiée aux soins du consul C. Fulvius. Le promoteur de cette guerre était un esclave nommé Eunus, Syrien de naissance, qui commença par rassembler quelques esclaves de la campagne, ouvrit les ergastules et parvint à se former une armée. Un autre esclave, nommé Cléon, rallia autour de lui jusqu'à soixante-dix mille hommes; et les deux troupes réunies commencèrent une longue guerre contre le peuple romain et ses armées.

Priscien, liv. XVIII, p. 1198, éd. Putsch..

- Qui Pompeium morbum excusasse ferunt, ne quum interesset deditioni, animos Numantinorum irritaret. »
- Q. Pompée pretexta, dit-on, une maladie; de peur que sa présence, au moment où Mancinus serait livré, n'irritât l'esprit des Numantins. »

LIVRE LVII.

SOMMAIRE. — Scipion l'Africain assiège Numance et rétablit dans l'armée corrompue par la licence et la mollesse, la discipline militaire la plus rigoureuse. Il supprime tout instrument de luxe et de plaisir, et chasse du camp deux mille prostituées; chaque jour il tient le soldat au travail et le force à porter sept pieux et trente jours de vivres. Un soldat supportait-il ce fardeau avec humeur : « Lorsque tu sauras te faire un rempart de ton épée, lui disait-il, tu cesseras alors de porter des retranchements. » Un autre maniait-il facilement un petit bouclier, il lui en faisait porter un plus grand; il ne le blâmait pas cependant de mieux se servir du bouclier que de l'épée (*vic*). Quiconque était surpris hors des rangs était puni du serment s'il était Romain, du bâton s'il était étranger. De crainte que les bêtes de soume ne diminuent le travail du soldat, il les fait toutes vendre. Les sorties de l'ennemi sont souvent récompensées avec succès. — Les Vaccéens, assiégés de toutes parts, se tuent sur les cadavres de leurs femmes et de leurs enfants. — Antiochus, roi de Syrie, envoie à Scipion de magnifiques présents. Contrairement à l'usage des autres généraux, qui recevaient en secret les présents des rois, Scipion déclare qu'il les acceptera à son tribunal, et ordonne au questeur de les porter sur les registres publics; c'est là qu'il prendra de quoi récompenser les braves. Il était parvenu à enfermer Numance de tous côtés, et il voyait les assiégés pressés par la famine; il défend alors de tuer ceux qui sortiraient pour fourrager : « Plus ils seront, disait-il, plus ils consumeront vite ce qu'il leur reste de vivres. »

LIVRE LVIII.

SOMMAIRE. — Malgré l'opposition du sénat et des chevaliers, Tib. Sempronius Gracchus, tribun du peuple, propose une loi agraire qui défend de posséder plus de cinq cents arpents des terres publiques. Il se porte à de tels excès, qu'il fait abroger par une loi le pouvoir de son collègue, M. Octavius, qui soutenait le parti contraire, et se nomme lui, son frère Gracchus, et Ap. Claudius, son beau-père, triumvirs pour le partage des terres. Il promulgue une autre loi agraire, dont les

dispositions sont encore plus larges, et qui permet aux mêmes triumvirs de décider si telle ou telle terre est du domaine public ou du domaine privé. Puis comme il n'y avait pas assez de terres pour qu'on pût faire un partage qui satisfît même les plébéens, dont la cupidité était excitée outre mesure, il annonce qu'il va promulguer une loi pour distribuer l'argent provenant du roi Attale à tous ceux qui, d'après la loi Sempronius, devaient recevoir des terres. Attale, fils d'Eumène, avait en effet institué le peuple romain son héritier. Ces scandales soulevèrent l'indignation des sénateurs, et entre tous de T. Annius, homme consulaire, qui après avoir parlé contre Gracchus dans le sénat, entra dans le peuple et devant le peuple et dénonça aux plébéens, montée à la tribune et l'accuse encore. Gracchus voulait se faire nommer tribun du peuple une seconde fois, quand les patriciens excités par P. Cornélius Nasica, brisent les bancs, l'en frappent et le mettent à mort, au Capitole; son corps, privé de sépulture et confondu parmi ceux des autres victimes de cette sédition, est jeté dans le fleuve. — Vient ensuite le récit des événements divers de la guerre des esclaves en Sicile.

LIVRE LIX.

SOMMAIRE. — Les Numantins, réduits à l'extrémité par la famine, viennent se rendre les uns après les autres et se tuent en suite de leur propre main. Scipion l'Africain détruit la ville et en triomphe, quatorze ans après la ruine de Carthage. — Le consul P. Rupilius termine la guerre des esclaves en Sicile. — Aristonicus, fils du roi Eumène, s'empare de l'Asie-Mineure, qui devait être libre, ayant été laissée en héritage au peuple romain par le testament d'Attale. — P. Licinius Crassus, consul et grand pontife (ce qui n'était jamais arrivé auparavant), sort de l'Italie pour combattre Aristonicus. Il est vaincu et tué. — Le consul M. Perpenna défait Aristonicus, qui se rend à discrétion. — Le lustre est fermé par les censeurs Q. Pompéius et Q. Métellus, choisis tous deux pour la première fois parmi les plébéens. — Le cens donne trois cent sept mille huit cent vingt-trois citoyens, outre les veuves et les pupilles. — Le censeur Q. Métellus propose de contraindre tous les citoyens à se marier pour avoir des enfants. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance existe encore, et César Auguste, quand il s'occupait d'encourager le mariage dans les différents ordres de l'Etat, le lut dans le sénat parce qu'il semblait composé pour la circonstance. — Le tribun du peuple, C. Atinius Labeo, veut faire précipiter de la roche Tarpéenne le censeur Q. Métellus qui l'avait omis sur les listes du sénat; il en est empêché par l'intervention des autres tribuns. — Le tribun du peuple Carbon présente une rogation pour permettre au peuple de nommer le même tribun autant de fois qu'il voudra. Scipion l'Africain s'élève contre cette proposition dans un éloquent discours où il disait que la mort de Tib. Gracchus était méritée. — Gracchus défend la rogation; mais l'avis de Scipion prévaut. — Guerres entre Antiochus, roi de Syrie, et Phraate, roi des Parthes. — L'Égypte n'est pas dans une situation plus calme. Ptolémée Évergète, que son excessive cruauté rendait odieux aux siens, voit son palais incendié par le peuple, et s'enfuit à Chypre. Cléopâtre, sa sœur et son épouse, qu'il avait répudiée pour épouser la fille de celle-ci, vierge encore, et à laquelle il avait fait violence, est appelée au trône par le peuple. Ptolémée irrité fait mettre à mort, en Chypre, le fils qu'il avait eu d'elle, et envoie à la mère la tête, les mains et les pieds de son enfant. — Troubles excités par Fulvius Flaccus, C. Gracchus et C. Papirius Carbon, triumvirs nommés pour le partage des terres. P. Scipion l'Africain, qui s'était montré leur adversaire, est trouvé mort dans son lit, quand la veille il était rentré chez lui plein de santé et de vigueur. Des soupçons d'empoisonnement se portent sur son épouse Sempronius, en raison sur-tout de ce qu'elle était sœur des Gracques, ennemis des Scipions. Cependant cette mort n'est l'objet d'aucune enquête. Scipion mort, les séditions triumvirales recommencent avec plus de fureur. — Le Iapydes font éprouver au consul Sempronius un revers qui est bientôt réparé par une victoire, due surtout au courage de D. Junius Brutus, le même qui avait soumis la Lusitanie.

LIVRE LX.

SOMMAIRE. — Le consul L. Anrélius réduit les Sardes révoltés. — M. Fulvius Placcus envoyé au secours des Massiliens, dont les Gaulois Salluviens ravageaient le territoire, soumet, le premier, par les armes, les Liguriens de la Gaule transalpine. — Le préteur L. Opimius reçoit à discrétion les Frégellans révoltés et détruit Frégelles. — Peste en Afrique engendrée, dit-on, par des nuées de sauterelles, que l'on extermine et dont les débris restent sur le sol. — Clôture du lustre par les censeurs : trois cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent trente-six citoyens inscrits au cens. — Le tribun du peuple, C. Gracchus, frère de Tibérius, et encore plus éloquent que lui, fait passer plusieurs lois pernicieuses ; une loi frumentaire entre autres, qui accordait aux plébéiens cinq sixièmes de mesure de blé ; la loi agraire que son frère avait déjà portée, et une autre loi encore pour se concilier l'ordre des chevaliers qui faisait alors cause commune avec le sénat. Cette loi portait que six cents chevaliers seraient choisis pour le sénat, et, comme il n'y avait à cette époque que trois cents sénateurs, qu'à ces trois cents sénateurs seraient adjoints les six cents chevaliers ; c'était donner aux chevaliers le deux tiers des voix dans le sénat. Continué dans le tribunal pour l'année suivante, il fit passer plusieurs lois agraires qui fondaient de nombreuses colonies en Italie, et une sur le sol où avait existé Carthage. Il conduisit lui-même cette dernière colonie, en qualité de triumvir. — Récit de l'expédition de Q. Métellus contre les habitants des Iles Baléares. Ces îles sont appelées, par les Grecs, *Gymnesies*, parce que les habitants y passent l'été sans vêtements ; le nom de Baléares vient de l'action de lancer des traits, ou de Baléus, compagnon d'Hercule, que le héros abandonna dans ces parages, lorsqu'il mit à la voile pour aller trouver Géryon. — Récit des troubles de la Syrie. — Cléopâtre, indignée de ce que Démétrius, son mari, après avoir tué son père, avait pris le diadème sans son ordre, le fait mettre à mort avec son fils Séleucus.

LIVRE LXI.

SOMMAIRE. — Le proconsul C. Sextius, vainqueur des Salluviens, fonde la colonie d'*Aqua Sextia*, ainsi appelée du nom de son fondateur et de l'abondance de ses sources d'eaux chaudes et froides. — Le proconsul Cn. Domitius remporte, près de Vindallum, une victoire sur les Allobroges, qui s'étaient attiré cette guerre pour avoir reçu dans sa fuite, et aidé de tous leurs moyens, Teutomalius, roi des Salluviens, et pour avoir ravagé le territoire des Édues, alliés du peuple romain. — A l'expiration de son séditieux tribunal, C. Gracchus occupe aussi l'Aventin avec une multitude en armes. Le consul L. Opimius, à la tête du peuple appelé aux armes par un sénatus-consulte, l'en chasse et le tue ainsi que Fulvius Placcus, homme consulaire, et complice de ses fureurs. — Le consul Q. Fabius Maximus, petit-fils de Paul Émile, remporte une victoire sur les Allobroges et sur Bituitus, roi des Arvernes. Cent vingt mille hommes de l'armée de Bituitus furent tués en pièces. Lui-même, étant parti pour Rome afin de satisfaire aux ordres du sénat, fut retenu et mis en surveillance à Albe, parce que son retour en Gaule paraissait dangereux. On ordonne aussi par un décret de saisir son fils Congentiatius, et de l'envoyer à Rome. — Les Allobroges sont reçus à discrétion. — L. Opimius, accusé devant le peuple par le tribun Q. Décius, d'avoir jeté des citoyens en prison sans condamnation, est abasou.

LIVRE LXII.

SOMMAIRE. — Le consul Q. Marcius subjugué les Stenies, peuplade des Alpes. — Micipsa, roi des Numides, meurt et laisse son royaume à ses trois fils, Adherbal, Hiempsal et Jugurtha, fils de son frère et qu'il avait adopté. — L. Cæcilius Métellus soumet les Dalmates. — Jugurtha attaque son frère Hiempsal, le défait et le tue ; il chasse de son royaume Adherbal, que le sénat rétablit. — Les censeurs L. Cæcilius Métellus et Cn. Domitius Ahenobarbus excluent du sénat trente-deux sénateurs. — Guerres intestines entre les rois de Syrie.

LIVRE LXIII.

SOMMAIRE. — En Thrace, mauvais succès du consul Porcius Caton contre les Scordisques. — Clôture du lustre par les censeurs : trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent trente-six citoyens inscrits au cens. — Les vestales *Æmilïa*, *Licinia* et *Marcia*, sont condamnées pour inceste. Toutes les circonstances de ce crime, sa découverte, sa punition, sont racontées dans ce livre. — Les Cimbres, nation vagabonde, portent la dévastation en Illyrie, et mettent en fuite le consul Papirius Carbon avec son armée. — En Thrace, le consul Livius Drusus remporte une victoire sur les Scordisques, peuple originaire de la Gaule.

LIVRE LXIV.

SOMMAIRE. — Jugurtha poursuit de ses armes Adherbal, l'assiège dans Cirta, et le fait mettre à mort malgré les ordres à lui intimés par le sénat. En conséquence la guerre est déclarée à Jugurtha ; le consul Calpurnius Bestia, chargé de la diriger, fait la paix avec le Numide, sans l'ordre du sénat et du peuple. Jugurtha, sommé, au nom de la foi publique, de faire connaître ceux dont il a suivi les conseils, et accusé en outre d'avoir corrompu, par ses largesses plusieurs membres du sénat, vient à Rome, où il fait tuer un petit roi nommé Massiva, parce qu'il profitait des mauvaises dispositions du peuple romain à son égard pour chercher à le déposer de son royaume. Comme ce meurtre le met en péril et qu'il se voit l'objet d'une accusation capitale, il s'enfuit secrètement et sort de Rome en s'écriant, dit-on : « O ville vénale, qui périrait bientôt si elle trouvait un acheteur ! » — Le lieutenant A. Postumius, battu dans un combat contre Jugurtha, ajoute encore à ce revers la honte d'une paix ignominieuse que le sénat refuse de ratifier.

LIVRE LXV.

SOMMAIRE. — Le consul Q. Cæcilius Métellus défait Jugurtha dans deux combats et ravage toute la Numidie. — M. Junius Silanus, consul, est vaincu dans un combat contre les Cimbres. Leurs députés viennent demander une demeure et des terres où ils puissent s'établir ; le sénat refuse. — Le proconsul M. Minucius remporte une victoire sur les Thraces. — Le consul L. Cassius est tué en pièces avec son armée, sur les frontières des Allobroges, par les Gaulois Tigurins, peuple helvétique, qui s'était séparée du reste de la nation. Les soldats qui avaient échappé à ce désastre entrent en composition avec les ennemis, et obtiennent la vie sauve en livrant des otages et la moitié de tout ce qu'ils possèdent.

LIVRE LXVI.

SOMMAIRE. — Jugurtha, chassé de la Numidie, par C. Marius, est secouru par Bocchus, roi des Maures. Les troupes de ce dernier sont tuées en pièces à leur tour. Alors renonçant à continuer une guerre commencée sous de si malheureux auspices, Bocchus fait charger de chaînes Jugurtha, et le livre à Marius. C'est surtout à l'habileté de L. Cornélius Sylla, questeur de Marius, que l'on doit ce résultat.

LIVRE LXVII.

SOMMAIRE. — M. Aurélius Scarus, lieutenant du consul, est défait par les Cimbres et tombe lui-même en leur pouvoir. Appelé par eux en conseil, il s'efforce de les faire renoncer au projet de passer les Alpes et de pénétrer en Italie, en leur disant que les Romains ne peuvent être vaincus. Il est tué par le roi Bolorix, jeune homme rempli d'orgueil et d'arrogance. — Le consul Cn. Manlius et le proconsul Q. Servilius Cæpion sont vaincus, près d'Orange, par les mêmes ennemis, qui se rendent maîtres de leurs deux camps. Quarante-vingt mille soldats et quarante mille valets d'armée périssent dans cette défaite. Cæpion est condamné pour l'avoir causée par sa témérité ; l'on prononce contre lui, pour la première fois depuis le roi Tarquin, la peine de la confiscation des biens ; il est déposé du commandement. — Triomphe de Marius. — Jugurtha est conduit, avec ses deux fils, devant le char du

trionphateur. Il est ensuite tué dans sa prison. — Marius entre au sénat avec la robe triomphale, ce que personne n'avait fait avant lui. — Les craintes inspirées par la guerre cimbrique lui font continuer, pendant plusieurs années, le consulat. Il est élu une seconde et une troisième fois, malgré son absence. Il brigue en secret un quatrième consulat, et l'obtient. — Cn. Domitius est nommé souverain pontife, par les suffrages du peuple. — Les Cimbres dévastent tous les pays situés entre le Rhône et les Pyrénées; ils pénètrent en Espagne par un défilé, et y exercent de grands ravages. Défaits par les Celtibériens, ils rentrent dans la Gaule et s'y joignent à un autre peuple belliqueux, les Teutons.

LIVRE LXVIII.

SOMMAIRE. — Le préteur M. Antonius poursuit les pirates jusque'en Cilicie. — Le consul C. Marius se défend dans son camp assiégé avec vigueur par les Teutons et les Ambrons. Il gagne ensuite sur eux deux grandes batailles aux environs d'Agæ Sextia; deux cent mille ennemis sont tués; quatre-vingt-dix mille sont faits prisonniers. — Marius, malgré son absence, est créé consul pour la cinquième fois. On lui offre le triomphe; il le refuse jusqu'à ce qu'il ait vaincu les Cimbres. — Q. Catulus, proconsul, qui gardait les défilés des Alpes, est battu par les Cimbres; il se retire sur l'Adige et s'y retranche dans un château fort. Les Cimbres le forcent encore d'abandonner cette position. Après s'être ainsi ouvert un passage par leur valeur, ils pénètrent en Italie en poursuivant le proconsul et son armée. Mais Catulus et C. Marius parviennent à opérer leur jonction. Ils livrent la bataille et la gagnent. Cent quarante mille ennemis restent, dit-on, sur le champ de bataille, soixante mille sont faits prisonniers. — Marius est reçu aux applaudissements de toute la ville; on lui offre deux triomphe; il se contente d'un seul. Les nobles, qui d'abord n'avaient pu voir, sans jalousie, un homme nouveau élevé à de si grands honneurs, avouent eux-mêmes qu'il a sauvé la république. — Publius Malleolus, meurtrier de sa mère, est cousu dans un sac et jeté à la mer. C'est le premier exemple de ce genre de supplice. — Les anciles s'agitent, dit-on, avec bruit, avant la fin de la guerre cimbrique. — Ce livre contient en outre le récit des guerres qui eurent lieu entre les rois de Syrie.

LIVRE LXIX.

SOMMAIRE. — L. Appuléius Saturninus, appuyé du crédit de C. Marius, fait tuer par des soldats A. Nonius, son compétiteur, et se fait ainsi élire tribun du peuple. Il exerce le tribunat, comme il l'avait obtenu, par la violence. Après avoir fait passer, par les mêmes moyens, une loi agraire, il fait assigner Metellus Numidicus, qui refusait de jurer obéissance à cette loi. Celui-ci, voyant tous les bons citoyens disposés à le défendre, se rend volontairement en exil, pour ne pas être la cause d'une guerre civile. Il se retire à Rhodes, et s'y console par l'étude et par la conversation des grands hommes. Après son départ, C. Marius, l'auteur de la sédition et qui avait acheté un sixième consulat, en répandant de l'argent dans les tribus, lui fait interdire l'eau et le feu. — Le même Appuléius Saturninus, tribun du peuple, tue C. Memmius, candidat au consulat, dont il craignait surtout l'opposition à ses projets contre les patriciens. Ces violences soulèvent enfin le sénat; C. Marius, homme d'un caractère variable et changeant au gré des événements, embrasse lui-même la cause de cet ordre, lorsqu'il voit qu'il lui est impossible de sauver Saturninus; on s'arme contre celui-ci; il est vaincu et périt à la suite d'une sorte de guerre civile, avec le préteur Glaucia et les autres complices de ses fureurs. — Q. Cæcilius Métellus revient d'exil; son retour excite, dans toute la ville, les plus grandes démonstrations de joie. — Le proconsul Manlius Aquillius termine en Sicile une guerre des esclaves.

LIVRE LXX.

SOMMAIRE. — Manius Aquillius, accusé de concussion, refuse de prier lui-même ses juges. M. Antonius, chargé de le défendre, déchire la tunique de son client pour montrer les honorables cicatrices dont sa poitrine est couverte. Cette

vue le fait absoudre sans éitation. Ce fait ne s'appuie que sur le témoignage de Cicéron. — Le proconsul T. Didius obtient quelques avantages contre les Celtibériens. — Ptolémée, surnommé Apion, roi de Cyrène, nommé, en mourant, le peuple romain son héritier; le sénat donne la liberté aux villes qui avaient fait partie de son royaume. — Ariobarzane est rétabli, par L. Cornélius Sylla, sur le trône de Cappadoce. — Des députés parthes, envoyés par Arsace, leur roi, viennent trouver Sylla pour demander l'amitié du peuple romain. — P. Rutillius, s'étant attiré la haine de l'ordre équestre, en qui résidait le pouvoir judiciaire, parce qu'il s'était opposé, en Asie, aux injustices des publicains, lorsqu'il était lieutenant du proconsul Q. Mucius, est condamné comme coupable de concussion, malgré son extrême probité, et envoyé en exil. — Le préteur C. Sentius n'est pas heureux dans son expédition contre les Thraces. — Le sénat, fatigué des excès auxquels se livraient les chevaliers dans l'exercice du pouvoir judiciaire, commence à faire tous ses efforts pour que ce pouvoir lui soit transféré. M. Livius Drusus, tribun du peuple, appuie les desseins du sénat. Il emploie, pour augmenter sa puissance, un moyen dangereux, en excitant le peuple par l'espoir des largesses. — Il est en outre parlé, dans ce livre, des guerres des rois de Syrie.

LIVRE LXXI.

SOMMAIRE. — Le tribun du peuple, M. Livius Drusus, afin de se procurer de plus grandes forces pour défendre la cause du sénat, dont il s'était chargé, gagne, par l'espoir du droit de cité, les alliés et les peuples de l'Italie. Avec leur secours il fait passer, par la violence, des lois pour les distributions de terres et de blé. Il en fait voter ensuite une autre sur l'administration de la justice. En vertu de cette loi le pouvoir judiciaire doit appartenir, par égales portions, au sénat et à l'ordre équestre. — Drusus ne peut remplir la promesse qu'il a faite aux Italiens, de leur faire obtenir le droit de cité; ceux-ci, irrités, méditent une défection. — Réunions tenues par les Italiens; ligue formée par ces peuples; discours tenus dans les assemblées des chefs. — Tous ces événements rendent Drusus odieux, même au sénat, qui le regarde comme la cause de la guerre sociale. Il est tué dans sa maison, on ne sait par qui.

LIVRE LXXII.

SOMMAIRE. — Défection des peuples d'Italie; les Picentins commencent la guerre; ils sont imités par les Vestins, les Marses, les Peligniens, les Marrucins, les Samnites et les Lucaniens. — Le proconsul Q. Servilius est massacré à Asculum, avec tous les citoyens romains qui se trouvent dans cette place. Le peuple prend le *sagum*. — Ser. Galba tombe au pouvoir des Lucaniens; il doit sa liberté au dévouement d'une femme chez laquelle il est logé. — Les colonies d'Albe et d'Esernia sont assiégées par les Italiens. — Secours envoyés au peuple romain par les alliés du nom latin et les peuples étrangers. — Opérations militaires des deux partis; villes emportées par l'un et par l'autre.

LIVRE LXXIII.

SOMMAIRE. — Le consul L. Julius César engage, contre les Samnites, un combat dont l'issue n'est pas heureuse. — La colonie de Nola tombe au pouvoir des Samnites, avec le préteur L. Postumius, qui est massacré par eux. Des peuples nombreux se joignent aux ennemis. — Le consul P. Ruillius est battu par les Marses, il périt lui-même dans le combat; mais dans une seconde bataille, son lieutenant, C. Marius, répare cet échec. — Ser. Sulpicius défait les Peligniens. — Q. Cépion, lieutenant de Rutillius, assiégé par l'ennemi, fait une sortie qui lui réussit. Il obtient par ce succès un pouvoir égal à celle de C. Marius; mais, devenu téméraire, il tombe dans un piège qui lui est tendu; son armée est défaite et il périt. — Le consul L. Julius César gagne une bataille contre les Samnites. A cause de cette victoire le peuple dépose le *sagum*; mais, comme si la fortune eût voulu que les succès, dans cette guerre, fussent partagés, la colonie d'Esernia

tombe, avec M. Marcellus, au pouvoir des Samnites.— Les Marses sont défaits par C. Marius; Herius Asinius, préteur des Marrucins, périt dans la mêlée. — Dans la Gaule transalpine, les **Salluviens révoltés sont vaincus** par C. Cæcilius.

LIVRE LXXIV.

SOMMAIRE. — Cn. Pompée défait les Picentins et les tient assiégés. A cause de cette victoire on prend à Rome la prétexte et les autres insignes des magistratures. — C. Marius livre aux Marses un combat dont le succès est douteux. — Premier exemple de l'enrôlement des affranchis. — Le lieutenant A. Plotius défait les Ombriens, et le préteur L. Porcius, les Marses; ces deux peuples s'étaient révoltés. — Nicomède, roi de Bithynie, et Ariobarzane, roi de Cappadoce, sont rétablis sur leurs trônes. — Les Marses sont vaincus en bataille rangée par le consul Cn. Pompée. — La ville étant accablée par les dettes, le préteur A. Sempronius Usellio, qui rendait des jugements favorables aux débiteurs, est tué dans le forum par les usuriers. — Ce livre contient en outre le récit des incursions et des ravages des Thraces dans la Macédoine.

LIVRE LXXV.

SOMMAIRE. — Le lieutenant A. Postumius Albinus, commandant de la flotte, accusé de trahison par la voix publique, est tué par son armée. — Le lieutenant Lucius Cornelius Sylla gagne une bataille sur les Samnites, et leur prend deux camps. — Cn. Pompée reçoit la soumission des Vestins. — Succès du consul L. Porcius; il défait les Marses dans plusieurs rencontres, et péit au moment où il se rend maître de leur camp. Sa mort donne la victoire à l'ennemi, dans cette affaire. — Les Samnites sont vaincus en bataille rangée par Cosconius et Luccius; mort de Marius Equatius, le plus célèbre de leurs généraux; un grand nombre de leurs villes se rendent. — L. Sylla parvient à dompter les Hirpins; il est plusieurs fois vainqueur des Samnites, et reçoit la soumission de plusieurs peuples. Après s'être illustré par des exploits que précédemment peu de généraux avaient égalés avant leur consulat, il se rend à Rome pour solliciter cette charge.

LIVRE LXXVI.

SOMMAIRE. — Le lieutenant A. Gabinus obtient des succès contre les Lucaniens; il leur prend un grand nombre de villes, et périt en assiégeant leur camp. — Le lieutenant Sulpicius taille en pièces les Marrucins, et reprend tout ce pays. — Le proconsul Cn. Pompée reçoit la soumission des Vestins et des Peligniens. — Les Marses sont également battus dans plusieurs rencontres, par les lieutenants L. Muréna et Cæcilius Pinna; ils demandent la paix. — Prise d'Asculum par Cn. Pompée. — Les Italiens sont taillés en pièces par le lieutenant Mam. Emilius; Silo Pompædinus, général des Marses, instigateur de cette guerre, périt dans le combat. — Ariobarzane, roi de Cappadoce, et Nicomède, roi de Bithynie, sont chassés de leurs états par Mithridate, roi de Pont. — Incursions et ravages des Thraces dans la Macédoine.

LIVRE LXXVII.

SOMMAIRE. — Le tribun du peuple, P. Sulpicius, fait passer, à l'instigation de C. Marius, plusieurs lois pernicieuses, portant le rappel des exiliés. L'inscription dans les tribus de nouveaux citoyens et des affranchis, et la nomination de C. Marius au commandement de la guerre contre Mithridate. Dans son opposition contre les consuls Q. Pompée et L. Sylla, il exerce des violences et fait tuer Q. Pompée, fils du consul et gendre de Sylla. — Le consul L. Sylla vient à Rome avec son armée; il livre, dans l'intérieur même de la ville, un combat à la faction de Sulpicius et de Marius, et parvient à l'expulser. — Douze hommes de cette faction, entre autres C. Marius et son fils, sont déclarés ennemis publics par le sénat. — P. Sulpicius, qui se tenait caché dans une villa, est dénoncé par un de ses esclaves et mis à mort. On affranchit l'esclave pour tenir la promesse faite au dénonciateur; mais on le précipite du haut de la roche tarpéienne, pour

avoir trahi son maître. — C. Marius, le fils, passe en Afrique. — C. Marius le père, se cache dans les marais de Minturne; il en est tiré par les habitants de cette ville; un esclave, Gaulois de nation, envoyé pour le tuer, recule frappé de la majesté d'un si grand homme. — C. Marius est embarqué aux frais de la ville et conduit en Afrique. — L. Sylla rétablit l'ordre dans l'état, puis il fonde des colonies. — Le consul Q. Pompée va prendre le commandement de l'armée du proconsul Cn. Pompée. Il est tué à l'instigation de celui-ci. — Mithridate, roi de Pont, s'empare de la Cappadoce et de la Bithynie, il pénètre, avec une nombreuse armée, dans la province romaine de Phrygie, et en classe le lieutenant Aquillius.

Plutarque, Vie de Sylla, ch. vi. Cf. Freinsh. Suppl., ch. ix.

« Sylla fit une noble alliance en épousant Cécilia, fille du grand-pontife Métellus; ce qui lui attira les injurieux sarcasmes du vulgaire, et le mécontentement d'un grand nombre de patriciens, qui regardaient comme indigne d'une telle femme, suivant les expressions de Tite-Live, celui qu'ils auraient jugé digne du consulat. »

Augustin., de Civit. Dei II, 24. Cf. Plut. l. c., ch. ix.

« Sulla quum primum ad urbem contra Marium castra movisset, adeo læta exta immolanti fuisse scribit Livius, « ut custodiri se Postumius haruspex voluerit, capitis « supplicium subiturus, nisi ea, quæ in animo Sulla haberet, diis juvantibus, implevisset. »

Tite-Live raconte que la première fois que Sylla se mit en marche vers Rome pour combattre Marius, la victime qu'il immolait offrit de si heureux présages, que l'aruspice Postumius demanda à être mis en surveillance, consentant à perdre la tête, si avec l'aide des dieux Sylla n'accomplissait pas ce qu'il avait projeté.

LIVRE LXXVIII.

SOMMAIRE. — Mithridate s'empare de toute l'Asie; il fait prisonniers le proconsul Q. Oppius et le lieutenant Aquillius. Par son ordre, tout ce qu'il y a de citoyens romains en Asie est massacré en un seul jour. Il assiège la ville de Rhodes, qui seule était restée fidèle; mais il est vaincu dans quelques engagements sur mer, et se retire. — Archélaüs, son lieutenant, vient en Grèce avec une armée; il s'empare d'Athènes. Empressement des villes et des lies à se déclarer, les unes pour Mithridate, les autres pour le peuple romain.

LIVRE LXXIX.

SOMMAIRE. — L. Cornélius Cinna présente des lois pernicieuses, et s'efforce de les faire passer par la violence et par les armes. Il est chassé de la ville, avec six tribuns du peuple, par son collègue Cn. Octavius. On lui retire son autorité; mais il gagne l'armée d'Ap. Claudius, s'en rend maître, et s'avance contre Rome, après avoir fait venir d'Afrique C. Marius et les autres exiliés. — Dans cette guerre, deux frères, l'un dans l'armée de Pompée, l'autre dans celle de Cinna, combattent, sans le savoir, l'un contre l'autre. Le vainqueur, en dépouillant l'ennemi qu'il vient de tuer, reconnaît son frère; il éclate en sanglots, lui élève un bûcher, se perce lui-même dessus, et les mêmes flammes le consomment. — Cinna pouvait être accablé dès le principe, mais la trahison de Cn. Pompée, qui favorise en même temps les deux partis, lui donne des forces. Ce général ne vient au secours du parti des grands que quand leurs affaires sont désespérées. Sa lenteur donne le temps à Cinna et à Marius d'investir la ville avec quatre armées; deux de ces armées ont pour chefs Q. Sertorius et Carbon. — Marius prend la colonie d'Ostie, et la pillé cruellement.

LIVRE LXXX.

SOMMAIRE. — Le sénat accorde aux Italiens le droit de cité. — Les Samnites, qui seuls continuaient encore les hostilités, se joignent à Cinna et à Marius. Ils taillent en pièces Plau-

tius avec son armée. — Cinna et Marius, réunis à Carbon et à Sertorius, s'emparent du Janicule. Ils en sont repoussés par le consul Octavius — Marius ravage les colonies d'Antium, d'Aricie et de Lanuvium. Enfin, désespérant de faire une plus longue résistance, paralysés par l'inertie et la trahison des chefs et des soldats qui refusent de combattre ou passent à l'ennemi, les nobles ouvrent les portes de Rome à Cinna et à Marius. Les vainqueurs la traitent en ville conquise, la livrent au meurtre et au pillage, massacrent le consul, M. Octavius, tous les nobles du parti contraire. Parmi les victimes on compte M. Antonius, éloquent orateur, Lucius et Caius César, dont les têtes sont exposées sur les Rostrs. Crassus le fils tombe sous les coups des cavaliers de Fimbria. Crassus le père, pour échapper à un traitement indigne de sa vertu, se perçoit de son épée. — Sans convoquer les comices Cinna et Marius se décernent le titre de consuls pour l'année suivante, et le jour même de leur entrée en fonctions Marius fait précipiter le sénateur Licinius du haut de la roche Tarpéenne. Enfin, souillé d'une foule de crimes, il meurt aux Ides de janvier. Si l'on compare les vertus et les vices de cet homme, il sera difficile de décider s'il fit plus de bien à sa patrie, comme soldat, qu'il ne lui fit de mal comme citoyen ; car si, comme général, il sauva la république, comme citoyen il causa sa ruine, d'abord par toutes sortes d'intrigues, et enfin par la guerre civile.

LIVRE LXXXI.

SOMMAIRE. — Sylla met le siège devant Athènes, dans laquelle s'était renfermé Archelaüs, général de Mithridate, et s'en empare après de longs efforts. Il rend à la ville la liberté et aux habitants la jouissance de leurs biens. — Magnésie, la seule ville d'Asie restée fidèle aux Romains, oppose à Mithridate une valeureuse résistance. — Incursions des Thraces en Macédoine.

LIVRE LXXXII.

SOMMAIRE. — Les troupes de Mithridate, après avoir soumis la Macédoine, étaient entrées dans la Thessalie. — Sylla remporte sur elles une victoire, leur tue cent mille hommes, et reste maître de leur camp. — Bientôt la guerre recommence, mais l'armée du roi est une seconde fois battue. — Archelaüs, avec la flotte du roi, fait sa soumission à Sylla. Cependant le consul L. Valérius Flaccus, collègue de Cinna, est envoyé pour remplacer Sylla ; mais, s'étant rendu odieux à son armée par son avarice, il est assassiné par C. Fimbria, son lieutenant, homme entreprenant à l'excès, qui s'empare du commandement. — Mithridate se rend maître de plusieurs villes d'Asie, et pille cruellement cette province. — Les Thraces font des incursions en Macédoine.

LIVRE LXXXIII.

SOMMAIRE. — C. Fimbria entre en Asie, y remporte des avantages sur quelques officiers de Mithridate, prend la ville de Pergame, tient le roi assiégé, et peu s'en faut qu'il ne s'empare de sa personne. Il prend et détruit la ville d'Ilion, qui attendait Sylla pour reconnaître son autorité, et soumet une grande partie de l'Asie. — Sylla taille en pièces les Thraces dans de nombreuses rencontres. — L. Cinna et Cn. Papirius Carbon, après s'être eux-mêmes nommés consuls pendant deux ans, font contre lui des préparatifs de guerre. Mais, L. Valérius Flaccus, prince du sénat, adresse un discours aux sénateurs, et avec l'aide de tous les amis de la tranquillité publique, il obtient qu'on enverra vers Sylla des négociateurs chargés de traiter avec lui de la paix. — Cinna est massacré par ses troupes, qu'il embarquait contre leur gré pour les opposer à Sylla. — Carbon reste seul chargé du consulat. — Sylla ayant passé en Asie, fait la paix avec Mithridate, à condition que celui-ci évacuera les provinces d'Asie, de Bithynie et de Cappadoce. — Fimbria, abandonné de ses troupes qui avaient passé du côté de Sylla, est réduit à se donner la mort, il présente sa tête à son esclave et lui ordonne de la tuer.

Augustin, de Civit. Dei, III, 7. Cf. Frezschem. Suppl., ch. VII.

« Eversis quippe et incensis omnibus cum oppido, « solum Minervæ simulacrum sub tanta ruina templi illius, ut scribit Livius, integrum stetit perhibetur. »
« Au témoignage de Tite-Live, tandis que toutes les autres statues étaient renversées et incendiées avec la ville, la seule statue de Minerve, resta, dit-on, intacte dans l'effroyable ruine de ce temple. »

LIVRE LXXXIV.

SOMMAIRE. — Sylla répond, aux négociateurs envoyés vers lui, qu'il reconnaîtra l'autorité du sénat à condition qu'on rappellera les citoyens qui, bannis par Cinna, ont cherché un refuge près de lui. — Le sénat pense devoir accéder à sa demande ; mais Carbon et son parti, qui croient trouver plus d'avantages dans la guerre, empêchent tout accord. — Le même Carbon, voulant exiger des otages de toutes les villes et de toutes les colonies d'Italie, pour s'assurer de leurs dispositions contre Sylla, le sénat oppose à cette mesure un vote unanime. — Un sénatusconsulte accorde le droit de suffrage à de nouveaux citoyens. — Q. Métellus Pius, partisan de l'aristocratie, ayant pris les armes en Afrique, est battu par le préteur C. Fabius, et un ordre du sénat, obtenu par le parti de Carbon et de Marius, prescrit le licenciement général des troupes. — Distribution des affranchis dans les trente-cinq tribus. — Préparatifs de guerre contre Sylla.

LIVRE LXXXV.

SOMMAIRE. — Sylla passe en Italie avec son armée. Les députés, envoyés par lui pour traiter de la paix, sont insultés par le consul C. Norbanus, auquel il fait essayer une défaite. Après avoir fait inutilement tous ses efforts auprès de l'autre consul L. Scipion, pour conclure avec lui un traité de paix, il se prépare à attaquer son camp, lorsque l'armée du consul, gagnée par les émissaires de Sylla, passe tout entière de son côté. Il pouvait ôter la vie à Scipion ; il lui rend la liberté. — Cn. Pompée, fils de ce Cneius, qui avait pris Asculum, lève un corps de volontaires et amène trois légions à Sylla. Bientôt toute la noblesse se rend en foule auprès de ce général. On abandonne la ville pour accourir dans son camp. — L'Italie entière est le théâtre des expéditions de l'un et de l'autre parti.

LIVRE LXXXVII.

SOMMAIRE. — C. Marius le fils se fait donner par la violence le consulat avant l'âge de vingt ans (de vingt-sept ans selon d'autres). C. Fabius, s'étant rendu odieux en Afrique, par son avarice et sa cruauté, est brûlé vif dans son prétoire. — L. Philippus, lieutenant de Sylla, s'empare de la Sardaigne, après la défaite et la mort du préteur Q. Antonius. — Sylla, pour ôter aux Italiens la crainte qu'il ne vienne leur enlever le droit de cité et de suffrage, leur reconqu Coast, fait avec eux un traité. Il compte tellement sur la victoire, qu'il renvoie des plaideurs qui se présentaient devant lui, en leur donnant décal pour comparaitre à Rome, dont ses ennemis étaient encore maître. — Par l'ordre de C. Marius, le préteur L. Damasippus convoque le sénat et massacre tous les nobles qui restaient dans la ville. Au nombre de ces malheureux se trouvait le grand pontife Q. Mucius Scævola, qui, cherchant à fuir, est immolé dans le vestibule du temple de Vesta. — La guerre recommence en Asie entre L. Muréna et Mithridate.

LIVRE LXXXVII.

SOMMAIRE. — Sylla remporte à Sacriportum une sanglante victoire sur l'armée de Marius, et l'assiège lui-même dans Préneste. — Il reprend Rome sur ses ennemis. — Marius essaie de faire une sortie ; il est repoussé. — Partout les lieutenants de Sylla combattent avec le même succès.

LIVRE LXXXVIII.

SOMMAIRE. — Sylla marche contre Carbon, met son armée en déroute près de Clusium, la taille en pièces près de Faventia et de Fidentia, et le force à quitter l'Italie. Les Sann-

nites étaient, de tous les Italiens, les seuls qui n'eussent pas encore posé les armes; il les défait sous les murs de Rome, non loin de la porte Colline. Sylla maître de la république; souille la victoire la plus belle par les excès d'une cruauté inouïe. Il massacre, dans une villa appartenant à l'état, huit mille citoyens qui avaient fait leur soumission; et il publie des listes de proscription, et inonde de sang Rome et l'Italie entière. Il fait égorguer tous les Prénestins désarmés: il met à mort le sénateur Marius, après lui avoir fait rompre les membres, couper les oreilles et crever les yeux. — C. Marius, assiégé dans Préneste par Lucrétius Ofella, partisan de Sylla, ayant essayé de s'échapper par une mine et trouvant toutes les issues occupées par l'ennemi, se donne la mort. Il était dans la mine avec Pontius Télésinus, qui l'accompagnait dans sa fuite lorsqu'ils voient le salut impossible, tous deux tirent leurs épées et s'élançant l'un sur l'autre; Pontius est tué, et Marius blessé ordonne à son esclave de lui donner le coup mortel.

LIVRE LXXXIX.

SOMMAIRE. — Par ordre de Cn. Papirius Carbon qui avait abordé à Cossura, M. Brutus se rend à Lilybée, dans une barque de pêcheur, pour s'informer si Pompée est en Sicile. Mais, enveloppé par des vaisseaux que Pompée avait envoyés, il se donne la mort en appuyant la garde de son épée contre le banc des rameurs, et en se jetant sur la pointe de tout le poids de son corps. Pompée, envoyé par le sénat en Sicile avec un commandement, fait saisir et mettre à mort Cn. Carbon, qui, dans ses derniers moments, pleure et tremble comme une femme. — Sylla, nommé dictateur, se fait précéder de vingt-quatre licteurs, ce qu'aucun magistrat n'avait fait avant lui. — Par l'établissement de lois nouvelles il affermit la république, affaiblit le tribunal et lui enlève toute sa puissance législative. Il porte à quinze le nombre des membres qui composent le collège des prêtres et des augures; remplit les vacances du sénat en y faisant entrer des chevaliers; ôte aux enfants des pros crits le droit d'aspirer aux honneurs, met leurs biens en vente, et s'enrichit lui-même de leurs dépouilles. Ces ventes donnent un produit de trois cent cinquante millions de sesterces. — Q. Lucrétius Ofella ayant osé, contre sa volonté, se mettre sur les rangs pour le consulat, il le fait tuer au milieu du forum. Le peuple s'en émeut, mais le dictateur convoque l'assemblée, et déclare que c'est par son ordre que ce meurtre a été commis. — Pompée passe en Afrique, où le pros crit Cn. Domitius et Hiarbas, roi de Numidie, avaient pris les armes. Il les défait et les tue: ainsi à l'âge de vingt-quatre ans, n'étant encore que chevalier romain, il triomphe de l'Afrique, honneur jusque-là sans exemple. — Le pros crit C. Norbauus, qui avait été consul, se voyant arrêté à Rhodes, se donne la mort. — Un autre pros crit, nommé Mutillus, se présente secrètement et la tête voilée derrière la demeure de sa femme Bastia. Elle le repousse parce que, dit elle, Mutillus est pros crit. Alors le malheureux se tue, et arrose de son sang la porte de la maison de sa femme. — Sylla enlève aux Samnites la ville de Nole; il conduit quarante-sept légions dans les terres confisquées et les leur partage. — La ville de Volaterra qui se défendait encore, est assiégée et se rend à discrétion. D'un autre côté Mitylène, la seule ville d'Asie qui, depuis la défaite de Mithridate, n'ait pas déposé les armes, est prise et renversée.

LIVRE XC.

SOMMAIRE. — Mort de Sylla. Pour honorer sa mémoire le sénat le fait inhumer dans le champ de Mars. — M. Emilius Lépidus, en essayant de faire casser les lois de Sylla, rallume la guerre. Il est chassé de l'Italie par son collègue Catulus, et va mourir en Sardaigne, après avoir fait de vains efforts pour reprendre les hostilités. — M. Brutus, qui commandait la Gaule cisalpine, est tué par Cn. Pompée. — Sertorius pros crit read ses armes redoutables dans l'Espagne ultérieure. — Le proconsul L. Manlius et le lieutenant M. Domitius sont battus par le questeur Herculeius. — Expédition du proconsul P. Servilius contre la Cilicie.

LIVRE XCI.

SOMMAIRE. — Pompée, encore simple chevalier, est envoyé contre Sertorius, avec les pouvoirs consulaires. Sertorius prend quelques villes; il en soumet un grand nombre à son autorité. — Le proconsul Appius Claudius remporte plusieurs avantages sur les Thraces. — Le proconsul Q. Métellus massacre Herculeius, général de Sertorius, avec toute son armée.

Fragment trouvé dans un manuscrit du Vatican, et publié pour la première fois par Bruns et Giovenazzi, puis par Niebuhr.

« [Contrebienses, quum super cætera extrema fœmes
« etiam instaret, multis sæpe frustra conatibus captis, ut
« bellum ab urbe ac mœnibus propulsarent, conjectis
« de muro ignibus Sertorii opera infestarent; et turris
« contabulata, quæ omnia munimenta urbis superabat
« altitudine, effusis hausta flammis cum ingenti fragore
« procidit. Nocte] tamen insequenti, ipso pervigilante,
« in eodem loco alia excitata turris prima luce miraculo
« hostibus fuit. Simul et oppidi turris, quæ maximum
« propugnaculum fuerat, subrutis fundamentis, dehi-
« scere ingentibus rimis, et tum [conflagrare immisso
« faci]um igni, cepit: incendique simul et ruinæ
« metu territi Contrebienses de muro trepidi refuge-
« runt; et, ut legati mitterentur ad dedendam urbem, ab
« universa multitudo conclamatum est. Eadem virtus,
« quæ irritante oppugnauerat, victorem placabiliorem
« fecit. Obsidibus acceptis, pecuniæ modicam exegit
« summam, armaque omnia ademitt. Traus [f]ugas liberos
« vivos ad se adduci jussit: fugitivos, quorum major
« multitudo erat, ipsi imperavit, ut interficerent. Jugu-
« latis de muro deiecerunt. Cum magna jactura militum
« quatuor et quadraginta diebus Contrebia expugnata,
« relictoque ibi L. Insteio [cum valido præsidio], ipse
« ad Iberum flumen copias adduxit. Ibi hibernaculis se-
« cuudum oppidum, quod Castra Ælia vocatur, ædi-
« ficatis, ipse in castris manebat: interdium conventum
« sociarum civitatum in oppido agebat. Arma ut fierent
« pro copiis cujusque populi, per totam provinciam
« edixerat: quibus inspectis, referre cætera arma milites
« jussit, quæ aut itineribus crebris, aut oppugnationi-
« bus et præliis inutilia] facta erant, novaque viris per
« centuriones divisit. Equitatum quoque novis instruit
« armis: vestimenta quoque, præparata ante, divisa, et sti-
« pendium datum. Fabros, cura conquisitos, undique
« exolverat, quibus, officina publica [instituta uteretur];
« ratione inita, quid in singulos dies effici possit. Itaque
« omnia simul instrumenta belli parabantur: neque ma-
« teria artificibus, præparatis ante omnibus [e]nix ci-
« vitatium [st]udio, nec suo quisque operi artifex deerat.
« Convocatis deinde omnium populorum legationibus et
« civitatum, gratias egit, quod quæ imperata essent in
« [p]edestres [copias, præ]st[ituissent]: quas ipse res [iu-
« delendendis sociis], quasque in oppugnandis urbibus
« hostium gessisset, exposuit, et ad reliqua belli coborta-
« tus est; paucis edoctos, quantum Hispaniæ provinciæ
« interesset suas partes superiores esse. Dimisso deinde
« conventu, jussisque omnibus [bono animo esse, atque]
« in civitates [redi]re suas, principio veris M. Perper-
« nam cum viginti millibus peditum, equitibus mille
« quingentis, in Hercaonum gentem misit, ad tuendam
« regionis ejus maritimam oram: datis præceptis, qui-
« bus itineribus duceret ad defendendas socias urbes,
« quas Pompeius oppugnaret, quibusque ipsum agmen
« Pompeii ex insidiis aggrediretur. Eodem tempore et
« ad Herennuleim, qui in iisdem locis era literas misit,

• et in alteram provinciam ad L. Hirtilium, præcipiens, quemadmodum bellum administrari vellet : ante omnia, ut ita socias civitates tueretur, ne acie cum Metello dimicaret, qui nec auctoritate nec viribus par esset. Ne ipsi quidem consilium esse ducere [ad] versus Pompeium : neque in aciem descensurum eum credebatur. Si traheretur bellum, hosti, quum mare ab tergo, provinciasque omnes in potestate haberet, navibus undique commeatum venturos : ipsi autem, consumptis prioræ ætate, quæ præparata fuissent, omnium rerum inopiam fore. Perpernam in maritimam regionem superpositum, ut ea, quæ integra adhuc ab hoste sint, lucri posset, et, si qua occasio datur, incautos per tempus aggressurum. Ipse cum suo exercitu in Berones et Autrigones progredi statuit : a quibus sæpe per hiemem, quum ab se oppugnarentur Celtiber[æ] urbes, imploratam esse opem Pompeii compererat, missosque qui itinera exercitui Romano monstrarent ; et [ab] ipsorum equitibus vexatos sæpe milites suos, quocumque a castris, per oppugnationem Contrebiæ, pabulandi aut frumentandi causa progredierentur. Ausitum quoque [erant] Arevacos in [p]artes [sollicitare]. Edito [igitur] exemplo belli, consilium se initurum, utrum prius hostem, utram provinciam [petat] : maritimamne orbem, ut Pompeium ab Ilercaonia et Contestania arceat, utraque socia gente, an ad Metellum et Lusitaniam se convertat. Hæc secum agitans Sertorius præter Iberum amnem per pacatos agros quietum exercitum sine ullius noxa duxit. Profectus inde in Bursanum et Cascantinorum et Gracchuranorum fines, evastatis omnibus, proculcatisque segetibus, ad Calagurim Nasicam, sociorum urbem, venit : transgressusque amnem propinquum urbi, ponte facto, castra posuit. Postero die M. Marium quæstorem in Arevacos et Cerindones misit, ad conscribendos ex iis gentibus milites, frumentumque inde Contrebiam, [quæ] Leucada appellatur, comportandum, præterquam urbem opportunissimum ex Beronibus transitum erat, in quemcumque regionem ducere exercitum statuisset : et C. Insteium, præfectum equitum, Segoviam et in Vaccæorum gentem ad equitum conquestionem misit, jussum, cum equitibus Contrebiæ sese opperiri. Dimissis iis, ipse profectus, per Vasconum agrum ducto exercitu, in confinio Beronum posuit castra. Postero die cum equitibus prægressus ad itinera exploranda, jussu pedite quadrato agmine sequi, ad Vareiam, validissimam regionis ejus urbem, venit. Haud inopinantibus iis noctu advenerat. Undique equitibus et suæ gentis et Autrigonum accitis oppidani, eruptione facta, Sertorio obviam ierunt, ut eum aditu arcerent.

• Pour comble de maux, les Contrébiens allaient se voir réduits aux extrémités de la famine, quand, après de nombreux et inutiles efforts pour repousser l'ennemi de leurs murailles, ils parvinrent à porter le ravage dans les ouvrages de Sertorius, en lançant des feux du haut du rempart. Une tour de bois, qui dominait par sa hauteur tous les édifices de la ville, devint la proie des flammes, et s'écrouta avec un horrible fracas. Mais dès la nuit suivante, une autre tour s'élevait à la même place, sous l'œil vigilant de Sertorius, et le lendemain, au point du jour, elle apparut aux assiégés frappés d'épouvante. En même temps une tour de la ville, son plus fort rempart, minée dans ses fondements, présenta de larges crevasses, et bientôt fut entourée par la flamme qu'y portèrent les assiégeants. Craignant d'être atteints par l'incendie

ou entraînés dans la ruine de la tour, les Contrébiens abandonnèrent précipitamment la muraille ; et il n'y eut qu'une voix dans toute la multitude pour demander qu'on envoyât des députés pour traiter de la capitulation. Leur courageuse résistance, qui avait irrité les assiégeants, leur fit trouver aussi des vainqueurs de plus facile composition. Sertorius se contenta de prendre des otages, d'exiger une légère somme d'argent, et d'enlever toutes les armes qui se trouvaient dans la ville. Il ordonna en outre aux habitants de lui amener vivants tous les transfuges de condition libre, et il leur enjoignit de tuer eux-mêmes tous les esclaves fugitifs, qui étaient en bien plus grand nombre. Ceux-ci furent égorgés et précipités du haut des remparts. Sertorius avait perdu beaucoup de monde à ce siège, qui dura quarante-quatre jours ; il laissa L. Insteius à Contrébie, avec une forte garnison, et lui-même conduisit son armée sur les bords de l'Èbre, où il fit construire des barraques pour y passer l'hiver auprès de la ville appelée Castra Ælia. Il avait établi sa résidence dans le camp, et pendant le jour il tenait dans la ville l'assemblée des cités alliées. Par son ordre, tous les peuples de la province avaient dû fabriquer des armes, chacun en proportion de ses ressources. Lorsqu'il en eut fait l'inspection, il ordonna aux soldats de rapporter celles que des marches continuelles, les sièges et les combats avaient mises hors de service, et leur en fit distribuer de nouvelles par les centurions. La cavalerie fut aussi pourvue d'armes neuves : elle reçut en outre des vêtements, confectionnés à l'avance, et le montant de sa solde. Des ouvriers choisis avaient été rassemblés de toutes parts, et réunis en ateliers publics, où l'on savait au juste ce qui pouvait être fabriqué par jour. Ainsi tous les approvisionnements de guerre se faisaient avec une célérité égale. Grâce aux préparatifs pressés des cités, ni les matériaux ne manquaient à l'ouvrier, ni l'ouvrier à l'ouvrage. Sertorius convoqua alors les députations de toutes les cités et de tous les peuples ; il commença par les remercier d'avoir fourni pour ses fantassins ce qui leur avait été commandé ; il exposa ensuite tout ce qu'il avait fait pour protéger les alliés et se rendre maîtres des villes ennemies, et les exhorta à continuer la guerre avec constance, leur faisant sentir en peu de mots de quelle importance il était pour la province d'Espagne que son parti triomphât ; puis il congédia l'assemblée, leur recommandant d'avoir bon courage et les invitant à retourner dans leurs villes. Au commencement du printemps, il envoya M. Perperna avec vingt mille fantassins et quinze cents cavaliers chez les Ilercaons, pour défendre les côtes de ce pays ; il lui donna des instructions sur la route qu'il devait suivre, soit pour protéger les villes alliées que Pompée pourrait assiéger, soit même pour attaquer à l'improviste l'armée ennemie. En même temps il écrivit à Herennuleius, qui était dans le même pays, et à L. Hirtilius, qui commandait dans l'autre province, pour leur faire connaître comment il entendait que la guerre fût faite, leur recommandant avant tout de protéger les villes alliées, mais sans en venir aux mains avec Métellus, qui avait à la fois plus d'influence personnelle et des troupes plus nombreuses. Lui-même n'avait pas l'intention de marcher contre Pompée, qui, de son côté, ne paraissait pas décidé à livrer bataille. Si la guerre traînait en longueur, l'ennemi, maître de la mer et de toutes les provinces qu'il avait derrière lui, pourrait s'approvisionner de toutes parts au moyen de ses vaisseaux, tandis que lui-même, après avoir consommé

toutes les provisions de l'été précédent, se trouverait absolument sans ressources. Il avait donné à Perperna le commandement des provinces maritimes pour qu'il pût protéger ce qui était resté à l'abri des attaques de l'ennemi, et surprendre celui-ci, quand l'occasion s'en présentait. Pour lui, il allait avec son armée marcher contre les Bérans et les Autrigons. Il savait que pendant l'hiver, tandis qu'il assiégeait les villes Celtibériennes, ces peuples avaient fréquemment imploré le secours de Pompée, qu'ils avaient envoyé des guides à l'armée romaine, et que leurs cavaliers avaient souvent harcelé ses soldats, lorsque, pendant le siège de Contrébie, ils s'éloignaient du camp pour fourrager ou faire provision de blé. Ils avaient même cherché à attirer les Arévaques dans leur parti. Après avoir ainsi commencé la guerre, il déciderait vers quel ennemi et de quel côté il tournerait d'abord ses armes, incertain qu'il était s'il devait gagner la côte pour repousser Pompée de l'Ilercaonie et de la Contestanie dont les habitants étaient ses alliés, ou marcher contre Métellus et la Lusitanie. Occupé de ces projets, Sertorius remonta l'Ebre avec son armée, à travers des champs paisibles, sans être inquiété et sans commettre aucun dommage. De là il se dirigea vers le territoire des Bursans, des Cascantins et des Gracchuritaens, ravageant tout, et foulant aux pieds les moissons, et arriva à Calaguris Nasica, ville alliée, près de laquelle il traversa le fleuve sur un pont qu'il y fit jeter; et son armée campa en cet endroit. Le lendemain il envoya le questeur M. Marius chez les Arévaques et les Cérindons pour y faire des levées, et ramasser du blé qu'il avait ordre de diriger ensuite sur Contrébie, autrement appelée Leucade, dont l'heureuse position lui permettait, au sortir du pays des Bérans, de conduire son armée partout où il voudrait. Il envoya aussi C. Insteus, commandant de la cavalerie, à Ségovie et chez les Vaccéens, pour y recruter des cavaliers avec lesquels il irait l'attendre à Contrébie. Après leur départ, lui-même se mit en marche, conduisit son armée sur le territoire des Vascons et vint camper sur les frontières des Bérans. Le lendemain il prit les devants avec sa cavalerie, pour reconnaître la route, et, suivi de l'infanterie marchant en carré, il parvint à Vareia, la plus forte ville du pays. Quoiqu'il fût arrivé la nuit, les habitants ne furent pas pris au dépourvu, car ils avaient appelé à leur secours toute la cavalerie du pays et celle des Autrigons.

Frontin, *Stratag.*, II, 5. Cf. Freinsh. Suppl., ch. XIX.

« Hoc primum prælium inter Sertorium et Pompeium fuit. Decem millia hominum de Pompeii exercitu amissa, et omnia impedimenta, Livius auctor est. »

« Ce fut le premier combat que se livrèrent Pompée et Sertorius. Tite-Live nous apprend que Pompée perdit dix mille hommes de son armée et tous ses bagages. »

LIVRE XCL.

SOMMAIRE. — Pompée se mesure avec Sertorius, mais la victoire reste indécidée, et de chaque côté une aile a l'avantage. — Q. Métellus bat les deux armées de Sertorius et de Perperna : Pompée veut avoir sa part de cette victoire, mais la fortune ne favorise pas ses armes. Assiégé ensuite dans Clunia, Sertorius, par ses sorties fréquentes, fait éprouver de grandes pertes aux assiégeants. — Expédition du proconsul Curion dans la Thrace, contre les Dardaniens. — Nombreux actes de cruauté de Sertorius envers les siens. — Plusieurs de ses amis, de ses compagnons de proscription sont accusés par lui de trahison, et il les fait mettre à mort.

LIVRE XCLII.

SOMMAIRE. — Le proconsul P. Servilius défait les Isauriens

en Cilicie, enlève plusieurs villes aux pirates. — Nicomède, roi de Bithynie, institue, en mourant, le peuple romain son héritier, et son royaume est réduit en province romaine. — Mithridate, après avoir conclu une alliance avec Sertorius, entre en guerre avec le peuple romain. — Grands préparatifs du roi sur terre et sur mer. — Entrée des Romains en Bithynie. — Victoire du roi sur le consul M. Aurilius Cotta, près de Chalcedoine. — Opérations de Pompée et de Métellus contre Sertorius, qui déploie un talent militaire égal au leur. — Ces deux généraux échouent devant Calagurris et sont forcés de se séparer et de battre en retraite. Métellus dans l'Espagne citérieure, et Pompée dans la Gaule.

LIVRE XCIV.

SOMMAIRE. — Le consul L. Licinius Lucullus remporte des avantages sur Mithridate dans plusieurs combats de cavalerie, et termine heureusement quelques expéditions. Il apaise ses soldats qui demandent à combattre et sont près de se révolter. — Déjotarus, tétrarque de la Gallo-Grèce, taille en pièces les généraux de Mithridate qui avaient commencé la guerre en Phrygie. — Succès de Cn. Pompée contre Sertorius en Espagne.

Servius ad Virgil., *Æneid.*, IX, 715.

« Livius in libro nonagesimo quarto Inarimen in Mœoniæ partibus esse dicit; ubi per quinquaginta millia terræ igni exustæ sunt. Hoc etiam Homerum significasse vult. »

« Dans le quatre-vingt-quatorzième livre de ses Histoires, Tite-Live place Inarime dans la Méonie, où, sur une étendue de cinquante mille, le sol est consumé par le feu; et il veut qu'Homère ait fait aussi cette remarque. »

LIVRE XCV.

SOMMAIRE. — Le proconsul C. Curion subjuge les Dardaniens dans la Thrace. — A Capoue soixante-quatorze gladiateurs de la troupe d'un certain Lentulus, s'enfuient, et rassemblent une multitude d'esclaves libres et incarcérés, entrent en campagne sous la conduite de Crixus et de Spartacus, et défont dans un combat le lieutenant Claudius Pulcher et le préteur P. Varinius. — Le proconsul L. Lucullus anéantit par le fer et par la famine l'armée de Mithridate, près de la ville de Cyzique. — Le roi, chassé de la Bithynie, essuie à diverses reprises des défaites et des naufrages, et se voit réduit à s'enfuir dans le Pont.

LIVRE XCVI.

SOMMAIRE. Le préteur Q. Arrius taille en pièces vingt mille esclaves rebelles avec leur chef Crixus. — Le consul Cn. Lentulus est vaincu par Spartacus, qui défait aussi Arrius et le consul L. Gellius. — Sertorius périt assassiné dans un festin, par M. Antonius, M. Perperna et d'autres conjurés; après avoir exercé huit ans le commandement. Ce grand capitaine, qui avait eu à combattre deux généraux décorés du titre d'Imperator, Pompée et Métellus, qui souvent avait été leur égal et plus souvent encore leur vainqueur, succombe enfin, victime de la défection et de la trahison. — Le commandement du parti est remis à M. Perperna. Pompée le bat, le fait prisonnier, le met à mort, et fait rentrer l'Espagne sous la domination romaine après une guerre de dix ans. — Le proconsul C. Cassius et le préteur Cn. Manlius sont vaincus par Spartacus. — On confie au préteur M. Crassus la direction de cette guerre.

LIVRE XCVII.

SOMMAIRE. — Crassus remporte une première victoire sur le corps d'armée des esclaves, qui était composé de Gaulois et de Germains, trente-cinq mille hommes et leur chef Gannicus, restent sur le champ de bataille. Crassus met ensuite en déroute les troupes de Spartacus, qui périt lui-même avec soixante mille des siens. — Le préteur M. Antonius échoue

dans une expédition contre les Crétois, qui se termine par sa mort. — Le proconsul M. Lucullus soumet les Thraces. — L. Licinius défait Mithridate dans le Pont, et lui tue plus de soixante mille hommes. — On décerne le consulat à M. Crassus et à Cn. Pompée, bien que ce dernier n'ait pas encore passé par la questure, et ne soit que simple chevalier. — Ils rétablissent le tribunal dans toute sa puissance. D'un autre côté le préteur L. Aurelius Cotta accorde aux chevaliers le droit de rendre la justice. — Mithridate, désespérant du succès, s'enfuit auprès de Tigrane, roi d'Arménie.

Frontin. *Stratag.*, II, 4, 34. M. Freinsh. Suppl., I. c. ch. IV.

• Triginta quinque millia armatorum (fugitivorum a Crasso devictorum) eo prælio interfecta cum ipsis duobus Livius tradit, receptas quinque Romanorum aquilas, signa sex et viginti, multa spolia, inter quæ fascæ cum securibus. »

• Suivant Tite-Live, trente-cinq mille hommes (des esclaves fugitifs vaincus par Crassus) périrent dans ce combat avec leurs chefs (Castus et Gannicus); on reprit cinq aigles romaines, vingt-six étendards; et dans le butin immense qui fut fait, on retrouva des faisceaux avec leurs haches. »

LIVRE XCVIII.

SOMMAIRE. — Machares, fils de Mithridate et roi du Bosphore, est admis par Lucullus dans l'amitié du peuple romain. — Cn. Lentulus et L. Gellius remplissent avec sévérité leurs fonctions de censeurs, et effacent du tableau soixante-quatre sénateurs. Ils ferment le lustre : quatre cent cinquante mille citoyens inscrits. — Le préteur L. Métellus se bat avec succès en Sicile contre les pirates. — Q. Catulus fait la dédicace du temple de Jupiter Capitolin, qui avait été incendié et rebâti. — En Arménie, Mithridate et Tigrane, avec leurs nombreuses armées, sont plusieurs fois défaits par Lucullus. — Le proconsul Q. Métellus, chargé de la guerre contre les Crétois, assiège la ville de Cydonie. — C. Triarius, lieutenant de Lucullus, n'est pas heureux dans un combat contre Mithridate. — Lucullus veut poursuivre Mithridate et Tigrane, et achever sa conquête; mais il en est empêché par la mutinerie de ses soldats qui refusent de le suivre, et surtout des légions Valériennes, qui prétendent avoir accompli le temps de leur service et abandonnent leur général.

Plutarque, *Lucullus*, ch. XXVIII. Cf. Freinsh. Supplem., ch. XLIX.

• Tite-Live dit que jamais les Romains ne combattirent avec une infériorité numérique aussi grande. Car les vainqueurs étaient à l'égard des vaincus à peine dans la proportion de un à vingt, ou même dans une proportion moindre. »

Id., *ibid.*, ch. XXXI. Cf. Freinsh. Supplem., ch. LXXXII.

• Suivant Tite-Live, dans le premier combat (celui de Tigranocerte), il y eut un plus grand nombre d'ennemis tués et faits prisonniers; mais il y eut plus d'hommes distingués dans le second (celui d'Artaxate). »

LIVRE XCIX.

SOMMAIRE. — Le proconsul Q. Métellus prend Gnosse, Lycus, Cydonie et plusieurs autres villes. — L. Roscius, tribun du peuple, propose une loi qui assigne aux chevaliers romains quatorze rangs de sièges au théâtre, au-dessus de ceux des sénateurs. — Une loi soumise au peuple donne commission à Pompée de poursuivre les pirates qui avaient intercepté les convois de blés. En quarante jours il en dérive complètement la mer : puis il termine avec eux la guerre par la soumission de la Cilicie, et après les avoir reçus à merci, il leur donne des terres et des villes. — Expédition de Q. Métellus contre les Crétois. Échange de lettres entre Métellus et Pompée. Métellus se plaint que Pompée, qui avait envoyé en Crète un de ses lieutenants pour recevoir la soumission

des villes, lui enlève la gloire de ses conquêtes; Pompée lui répond qu'il a dû agir ainsi.

Servius ad Virgil. *Æneid.*, III, 106.

• Creta primo quidem centum habuit civitates; unde « Hecatompolis dicta est; post viginti quatuor : inde, ut « dicitur, duas, Gnosson et Hierapytnam. Quamvis Livius plures a Metello expugnatas dicat. »

• La Crète eut d'abord cent villes : ce qui lui fit donner le nom d'Hecatompolis; elle n'en eut plus ensuite que vingt-quatre; et enfin deux seulement, dit-on, Gnosse et Hierapytna. Cependant Tite-Live parle d'un plus grand nombre de villes, assiégées et prises par Métellus.

LIVRE C.

SOMMAIRE. — Le tribun du peuple, C. Manlius, soulève une vive indignation dans l'aristocratie en proposant une loi qui défère à Pompée la conduite de la guerre contre Mithridate. — Beau discours du tribun. — Métellus soumet la Crète et donne des lois à cette île, qui jusqu'alors avait été libre. — Pompée part pour faire la guerre à Mithridate, et renouvelle ses rapports d'amitié avec Phraate, roi des Parthes. Il défait Mithridate dans un combat. — Guerre entre Phraate, roi des Parthes, et Tigrane, roi d'Arménie, puis entre Tigrane le fils et son père.

LIVRE CI.

SOMMAIRE. — Cn. Pompée, vainqueur du roi de Pont dans un combat de nuit, le force de s'enfuir dans le Bosphore. — Tigrane se remet à la discrétion du général romain qui lui ôte la Syrie, la Phénicie, la Cilicie et lui rend le royaume d'Arménie. — Quelques citoyens, qui avaient été condamnés pour brigues dans leur candidature au consulat, complotent de tuer les consuls; mais leur conjuration échoue. — Cn. Pompée en poursuivant Mithridate, pénètre dans des contrées reculées et inconnues. Il défait les Ibères et les Albains qui lui refusent le passage. — Fuite de Mithridate dans la Colchide et l'Héniochie. — Ses opérations dans le Bosphore.

LIVRE CII.

SOMMAIRE. — Cn. Pompée réduit le Pont en province romaine. Pharnace, fils de Mithridate, déclare la guerre à son père. Assiégé par lui dans son palais, le roi prend du poison. Ce poison ne produisant pas l'effet qu'il en attendait, il implore l'assistance d'un soldat gaulois, nommé Bitaxus, qui lui donne la mort. — Cn. Pompée soumet les Juifs : il s'empare de leur temple à Jérusalem, jusqu'alors resté pur de toute profanation. — L. Catilina, deux fois refusé dans sa candidature au consulat, forme, avec le préteur, Lentulus Céthégus, et plusieurs autres, une conjuration dont le but est de massacrer les consuls et le sénat, de mettre le feu à la ville et de renverser la république. Il lève même une armée en Étrurie. Le zèle de M. T. Cicéron fait échouer ces coupables projets. Catilina est chassé de la ville. Tous les autres conjurés sont exécutés.

Joseph, *Antiq., Jud.* XIV, 4, 3.

• Lorsque Jérusalem fut prise par Pompée, après trois mois de siège, le jour du jeûne, dans la 179^e olympiade, sous le consulat de C. Antonius et de M. Tullius Cicéron, les ennemis, ayant forcé l'entrée du temple, égorgeaient tous ceux qui s'y trouvaient; et cependant les ministres du culte n'en continuaient pas moins les cérémonies religieuses, sans que rien pût les déterminer à prendre la fuite; ni la crainte de la mort, ni la multitude des cadavres qui encombraient déjà le temple; persuadés qu'ils étaient qu'ils devaient tout souffrir au pied des autels plutôt que de négliger une seule prescription de leurs antiques lois. Ceci n'est pas une fable, inventée uniquement pour exalter une fausse piété, c'est un récit dont la vérité est attestée par tous ceux qui ont

transmis à la postérité les actions de Pompée, et parmi lesquels nous pouvons citer Strabon et Nicolas, et en outre Tite-Live, qui a écrit l'Histoire romaine. »

www.libtool.com.cn
LIVRE CIII.

SOMMAIRE.—Catilina, vaincu par le proconsul C. Antonius, est taillé en pièces avec son armée. — P. Clodius, accusé de s'être introduit sous des vêtements de femmes dans un sanctuaire dont l'entrée était interdite aux hommes, et d'avoir déshonoré la femme du grand pontife, est renvoyé absous. — Le préteur C. Pontinius triomphe, près de Solone, des Allobroges, qui s'étaient révoltés. — P. Clodius passe dans l'ordre des plébéiens. — C. César soumet les Lusitaniens : il se met sur les rangs pour le consulat, et aspire à dominer dans l'état. — Il se forme une association entre les trois plus puissants citoyens, Pompée, Crassus et César. — Porté au consulat, César propose une loi agraire qu'il fait passer après une lutte fort vive et malgré l'opposition du sénat et de l'autre consul M. Bibulus. — Le proconsul C. Antonius éprouve des revers en Thrace. — En vertu d'une loi proposée par Clodius, tribun du peuple, Cicéron est exilé pour avoir mis des citoyens à mort sans condamnation ; César se rend dans la Gaule, qui lui est assignée pour province et subjugué les Helvétiens, nation errante qui, cherchant une demeure, voulait traverser la province de César pour se rendre dans la Narbonnaise. — Description des Gaules. — Pompée triomphe des enfants de Mithridate, de Tigraue et de son fils ; le peuple le salue unanimement du surnom de Grand.

Q. Sereus Samon. *de Medic.*, ch. XXXIX. v. 725 sqq.

Horrendus magis est, perimit qui corpora, carbo :
Urit hic inclusus, vitalia rumpit apertus.
Hunc veteres quondam variis pepulero modella.
Tertia namque Titi simul et centesima Livi
Charta docet, ferro talem candente dolorem
Exsectum, aut potio raporum semine pulsum :
Infecti dicens vix septem posse diebus
Vitam produci : tanta est violentia morbi.

« Bien plus horrible est cet ulcère qui consume les corps... Il brûle à l'intérieur, et, quand il s'ouvre, c'est pour laisser échapper la vie. Les anciens l'ont combattu avec divers remèdes. Car le livre CIII de Tite-Live nous apprend qu'on coupait court au mal à l'aide d'un fer brûlant, ou par une boisson faite avec le suc des raves. Il ajoute que sept jours sont le plus long terme de la vie de celui qui en est infecté ; tant est grande la violence du mal. »

LIVRE CIV.

SOMMAIRE. Ce livre commence par un exposé de la situation et des mœurs de la Germanie. Les Germains, sous la conduite d'Arioviste, avaient passé dans la Gaule. César fait marcher son armée contre eux, à la prière des Edues et des Séquanes, dont le territoire était envahi. La crainte de ces nouveaux ennemis faisait trembler les soldats romains. L'éloquence de César ranime leur courage. — Les Germains sont vaincus et chassés de la Gaule. — Grâce aux discours de Pompée et de quelques autres citoyens, et aux démarches actives de T. Annius Milon, tribun du peuple, Cicéron est rappelé de l'exil à la grande joie du sénat et de l'Italie entière. — Pompée est chargé, pour cinq ans, des approvisionnements de blés. — César est vainqueur des Ambians, des Suessions, des Véromandues, des Atrébates, peuples de la Belgique, formant une immense population. Après avoir reçu leur soumission, il soutient une rude guerre contre une seule peuplade, les Nerviens, et les extermine. Ils avaient continué les hostilités, jusqu'à ce que de soixante mille combattants il n'en restât que trois cents. — Une loi ayant été portée sur la réduction de l'île de Chypre en province romaine, et sur la confiscation des trésors du roi, M. Caton est chargé de cette mission. — Ptolémée, roi d'Égypte, chassé de son

royaume par ses sujets, qu'il accablait de traitements injustes, vient se réfugier à Rome. — César remporte une victoire navale sur les Venètes, peuples des bords de l'Océan. — Ses lieutenants combattent également avec succès.

LIVRE CV.

SOMMAIRE. — L'opposition de C. Caton tribun du peuple, ayant empêché les élections des comices, le sénat prend le deuil. — M. Caton demande la préture : il est refusé et se voit préférer Vatinius. Comme il s'opposait ensuite à la loi qui assurait pour cinq ans aux consuls leurs gouvernements, à Pompée l'Espagne, à Crassus la Syrie et la guerre des Parthes, à César la Gaule et la Germanie, C. Trébonius, tribun du peuple, qui avait proposé cette loi, le fait mener en prison. — Le proconsul A. Gabinius remplace Ptolémée sur le trône d'Égypte, après en avoir renversé Archélaüs, que les Égyptiens avaient choisi pour roi. — César ayant vaincu et taillé en pièces les Germains dans la Gaule, passe le Rhin et soumet les contrées les plus voisines du fleuve. Ensuite il traverse l'Océan et passe en Bretagne. D'abord il essuie des revers ; ses vaisseaux sont maltraités par le mauvais temps ; mais une seconde expédition a plus de succès : il tue une grande multitude d'ennemis et soumet une certaine partie de l'île.

Tacite, *Agricola*, ch. x.

« Formam totius Britannia Livius veterum, Fabius Rusticus recentium, eloquentissimi auctores, oblongæ scutulæ vel bipenni assimilavère. »

« Nos deux historiens les plus éloquents, Tite-Live parmi les anciens, Fabius Rusticus parmi les modernes, ont comparé la Bretagne, à un trapèze ou à une hache à deux tranchants.

Jornandes, *de Rebus Geticis*, ch. II.

« Britannia licet magnitudinem olim nemo, ut refert Livius, circumvectus est, multis tamen data est varia opinio de en loquendi.

« Bien qu'autrefois personne, au rapport de Tite-Live, n'ait fait le tour de toute la Bretagne, les opinions se sont produites en grand nombre et fort diverses sur ce point. »

LIVRE CVI.

SOMMAIRE. — Mort de Julia, fille de César, et femme de Pompée. — Le peuple lui accorde l'honneur d'être inhumée dans le Champ-de-Mars. — Quelques peuplades des Gaules, ayant à leur tête Ambiorix, chefs des Éburons, se soulèvent et massacrent, dans une embuscade, Cotta et Titurius, lieutenants de César, avec le corps d'armée qu'ils commandaient. — D'autres légions sont aussi attaquées dans leur camp et se défendent avec peine, par exemple celles de Q. Cicéron, chez les Nerviens. César lui-même attaque l'ennemi et le met en déroute. — M. Crassus passe l'Euphrate pour faire la guerre aux Parthes. Après une défaite dans laquelle son propre fils perd la vie, il se retire avec le reste de l'armée sur une colline. Invité par les ennemis, que commandait Suréna, à se rendre à une entrevue comme pour y traiter de la paix, il est saisi et tué, pendant qu'il se défendait pour ne pas être pris vivant.

LIVRE CVII.

SOMMAIRE.—César, après avoir vaincu les Trévires dans la Gaule, passe une seconde fois en Germanie. N'y trouvant pas d'ennemis à combattre il revient dans la Gaule, défait les Éburons et les autres peuplades qui s'étaient liguées contre lui, et poursuit Ambiorix qui lui échappe par la fuite. — Clodius est tué, sur la voie Appienne, près de Bovillæ, par Milon, candidat au consulat, et la multitude brûle son cadavre dans le palais du sénat. — Les candidats pour le consulat, Hypsus, Scipion et Milon, suscitent sans cesse des troubles et se livrant entre eux des combats sanglants, le sénat charge Pompée de réprimer ces désordres, et, malgré son absence,

le nomme pour la troisième fois seul consul, et consul unique, distinction jusqu'alors sans exemple. — Milon, mis en jugement pour le meurtre de Clodius, est condamné à l'exil. — Une loi est portée qui décide qu'on aura égard à César absent dans l'élection au consulat: Caton y fait inutilement une vive opposition. — Opérations de César contre les Gaulois qui se soulèvent presque tous à la voix de Vercingétorix, chef des Arvernes. Plusieurs villes qu'il assiège lui résistent vigoureusement, entre autres Avaricum, chez les Bituriges, et Gergovie, chez les Arvernes.

LIVRE CVIII.

SOMMAIRE. — César défait les Gaulois sous les murs d'Alésia, et toutes les cités de la Gaule qui avaient pris les armes font leur soumission. — C. Cassius, questeur de Crassus, taille en pièces les Parthes qui avaient fait une invasion en Syrie. — Caton demande le consulat: il est refusé; Servilius et M. Marcellus sont nommés. — César subjugué les Bellovaques et d'autres peuples de la Gaule. — Contestations entre les consuls sur la question d'envoyer un successeur à César. Le consul Marcellus soutient, dans le sénat, que César doit être tenu de venir à Rome pour demander le consulat, puisque d'après la loi il ne doit conserver le gouvernement des provinces que pour le temps de son consulat. — Opérations de M. Bibulus en Syrie.

LIVRE CIX.

SOMMAIRE. — Exposé des causes et des commencements de la guerre civile. — Contestations sur le rappel de César, qui refuse de licencier ses troupes si Pompée ne licencie également les siennes. — C. Curion, tribun du peuple, parle d'abord contre César et ensuite en sa faveur. — Un décret du sénat ayant décidé qu'on enverrait un successeur à César, les tribuns du peuple, M. Antonius et Q. Cassius qui s'opposaient à cette mesure, sont chassés de Rome. — Le sénat ordonne aux consuls et à Pompée de veiller à la sûreté de la république. — César, résolu à réduire ses ennemis par les armes, vient en Italie à la tête de son armée; il prend Corfinium. L. Domitius et P. Lentulus y tombent en son pouvoir, mais il leur rend la liberté. — Pompée et tous ses partisans sont chassés de l'Italie.

Paul Orose, vii. 2. Cf. Obsequens, de Prodig. ch. cxiv.

« Septingentesimo conditionis sue anno quatuordecim vicis ejus incertum unde consurgens flamma consumpsit: nec unquam, ut ait Livius, majore incendio vastata est; adeo ut post aliquot annos Cæsar Augustus ad reparationem eorum, quæ tunc exusta erant, magnam vim pecuniæ ex ærario publico largitus sit. »

« La 700^e année de la fondation de Rome, quatorze années furent dévorées par les flammes, venues ou ne sait d'où. Jamais, dit Tite-Live, la ville ne fut dévastée par un pareil incendie; et, plusieurs années après, César Auguste dut tirer de larges sommes du trésor public, pour réparer les ravages du feu. »

Id. VI, 18. Cf. Guill. de Malmesbury. *Rer. Angl.*, liv. II, p. 183; *Frensh. Supplém.*, ch. IX.

« Cæsar, Rubicone flumine transmeato, mox ut Ariminum venit, quinque cohortes, quas tunc solas habebat, cum quibus, ut ait Livius, orbem terrarum adortus est, quid factu opus esset, edocuit. »

« Le Rubicon traversé, César fut bientôt arrivé à Ariminum, et là il exposa ses desseins aux cinq cohortes qui composaient alors toute son armée, et avec lesquelles, comme dit Tite-Live, il marcha à la conquête du monde. »

LIVRE CX.

SOMMAIRE. — César assiège Marseille qui lui avait fermé ses portes: et, laissant devant cette ville ses lieutenants C. Trebonius et D. Brutus, il part pour l'Espagne, où il force, près d'Herda, L. Afranius et M. Pétreius, lieutenants de Cn. Pompée, à se rendre avec sept légions. Il leur pardonne

à tous, et soumet aussi Varron, lieutenant de Pompée, avec son armée. — Il accorde le droit de cité aux habitants de Cadix. — Les Marseillais, après deux défaites sur mer et un long siège, se rend à discrétion. — C. Antonius, lieutenant de César, est vaincu et fait prisonnier en Illyrie, par les Pompéiens. — Dans cette guerre des soldats d'Opitergium, ville de la Transpadane, auxiliaires de César, voyant leur raideau entouré par les vaisseaux ennemis, tournent leurs épées les uns contre les autres plutôt que de se rendre. — C. Curion, lieutenant de César, en Afrique, après avoir obtenu des succès contre Varus, général du parti de Pompée, est taillé en pièces avec son armée, par Juba, roi de Mauritanie. — César jette en Grèce.

LIVRE CXI.

SOMMAIRE. — Le préteur M. Cælius Rufus, cherchant à exciter du trouble dans Rome, soulève la multitude en lui faisant espérer une loi sur les dettes. Il est interdit de ses fonctions, et bientôt forcé de sortir de Rome, il va rejoindre l'exilé Milon, qui avait rassemblé une armée de fugitifs. Tous deux sont tués au milieu de leurs tentatives de guerre. — Cléopâtre, reine d'Égypte, est chassée du trône par son frère Ptolémée. — Fatigués de l'avarice et de la cruauté du préteur Q. Cassius, les habitants de Cordoue, en Espagne, quittent le parti de César avec les deux légions de Varron. — Cn. Pompée, assiégé à Dyrrachium par César, force les lignes de l'ennemi, après un combat très-sanglant des deux côtés, et transporte la guerre en Thessalie. Il est vaincu à Pharsale. Cicéron, peu fait pour le métier des armes, reste au camp de Dyrrachium. — César pardonne à tous ceux de ses ennemis qui se soumettent au vainqueur.

Scholias. vet. Cuccan ad Pharsal., vii, 471.

« Primus hostem percussit nuper pilc sumpto primo C. Crastinus. »

« Ce fut C. Crastinus, nouveau primipilaire, qui frappa le premier l'ennemi. »

Plutarque, *Vie de César*, ch. xvii. Cf. Aulu-Gelle, xv: 18; Lucain, vii, 192; Dion Cassius et J. Obsequens; *Frensh. Suppl.*, ch. LXXII.

« A Padoue, C. Cornélius, homme versé dans la science des augures, concitoyen et parent de l'historien Tite-Live, s'occupait par hasard, au même instant, à prendre les auspices. Et tout d'abord, suivant le récit de Tite-Live, il reconnut le moment de la bataille (de Pharsale) et annonça aux assistants que l'affaire s'engageait et que les chefs en venaient aux mains. Et lorsqu'il eut pris de nouveau les auspices, et que les signes lui apparurent, dans un transport d'enthousiasme il s'élança en criant: « Tu triomphes, César! » Et comme tous ceux qui étaient présents restaient stupéfaits, il arracha sa couronne de sa tête, et jura de ne jamais la remettre, si l'événement ne répondait aux prévisions de son art. Tite-Live affirme la vérité du fait. »

LIVRE CXII.

SOMMAIRE. — Les débris du parti vaincu s'enfuient et se répandent dans presque tout l'univers. — Pompée se rend en Égypte où le roi Ptolémée son pupille, cédant aux conseils de Pothinus et de son précepteur Théodotus, qui avait sur lui un grand empire, donne l'ordre de le tuer. Achillas, qui s'était chargé de ce crime, l'assassine dans une barque avant qu'il ait mis pied à terre. — Cornélie, sa femme, et Sex. Pompée, son fils, se réfugient dans l'île de Chypre. — César s'étant mis à la poursuite de Pompée, trois jours après sa victoire, s'indigne et verse des larmes quand Théodotus lui présente la tête et l'anneau de son ennemi. Il n'entre, non sans danger, dans Alexandrie, dont la population était mutinée. Créé dictateur, il fait remonter Cléopâtre sur le trône d'Égypte; et Ptolémée lui ayant déclaré la guerre par les avis des mêmes hommes qui lui avaient conseillé le meurtre de Pompée, il le défait après avoir couru de grands dangers. — Ptolémée s'enfuit dans une barque qui coule à fond dans le

Ni.—Marche pénible de M. Caton et de ses légions à travers les déserts de l'Afrique. — Guerre malheureuse de Cn. Domitius contre Pharnace.

Priscien. lib. vi, p. 686 sq. ed. Putsch.

« *Castra quoque diversis partibus Cassius et Bogud adorti, haud multum abfuere quin opera perumparent.* »

« Cassius et Bogud ayant aussi attaqué le camp par divers côtés, peu s'en fallut qu'ils ne détruisissent les ouvrages. »

« *Quo tempore firmandi regni Bogudis causæ exercitum in Africam velociter trajicere conatus sit.* »

« Dans le temps où il cherchait à faire passer rapidement une armée en Afrique, pour affermir la puissance de Bogud. »

« *Cassius gessisset cum Trebonio bellum, si Bogudem trahere in societatem furoris posset.* »

« Cassius aurait fait la guerre à Trébonius, s'il avait pu entraîner Bogud dans son alliance. »

Sénèque, *de Tranq. anim.*, ch. ix. Cf. Orose, vi, 45 ; Dion Cassius, XLVI, 58 ; Freinsh. Suppl., ch. XLIII, Heyne Opuscul. Acad. t. I, p. 419 seq.

« *Quadringenta millia librorum Alexandria arserunt, pulcherrimum regie opulentia monumentum. Alius laudaverit, sicut Livius, qui elegantia regum curaque egregium id opus ait fuisse.* »

« A Alexandrie, les flammes dévorèrent quatre cent mille volumes, splendide monument de l'opulence royale. Que d'autres le louent avec Tite-Live, qui dit que c'était l'œuvre la plus parfaite du goût et de la sollicitude des rois. »

LIVRE CXIII.

SOMMAIRE. — Le parti de Pompée se fortifie en Afrique et reconnaît pour chef P. Scipion auquel Caton cède le commandement dont on lui offrait la moitié. — On délibère si l'on détruira Utique, dont les habitants étaient portés pour César. Caton s'oppose à cette destruction qui est conseillée par Juba. Il est chargé de défendre et de garder cette ville. — Cnéius, fils du grand Pompée, rassemble en Espagne des troupes dont Afranius et Pétreus refusent de prendre le commandement, et recommence la guerre contre César. — Pharnace, roi de Pont, fils de Mithridate, est vaincu avec une grande promptitude. — P. Dolabella, tribun du peuple, excite des troubles à Rome en proposant une loi sur les dettes. La populace se porte aux plus grands excès. — M. Antonius, maître de la cavalerie, introduit alors des troupes dans Rome, et huit cents plébéiens sont tués. — Une sédition éclate parmi les vétérans qui demandent leur congé : César le leur accorde. Il passe en Afrique, et court de grands dangers en combattant les troupes de Juba.

LIVRE CXIV.

SOMMAIRE. — Cécilius Bassus, chevalier romain du parti de Pompée, fait la guerre en Syrie, après avoir attiré sous ses drapeaux une légion qui abandonne et tue Sex. César. — Le dictateur défait à Thapsus le préteur Scipion, Afranius et Juba, et reste maître de leur camp. — En apprenant cette nouvelle à Utique, Caton se perce de son épée. Son fils accourt et lui donne ses soins ; mais, pendant qu'on s'empresse autour de lui, il rouvre sa blessure et expire, âgé de quarante-huit ans. — Pétreus tue Juba et se donne ensuite la mort. — P. Scipion, enveloppé sur son vaisseau, finit ses jours par une mort honorable et avec des paroles dignes de sa mort. Les ennemis criant : Où est le général ? il répond : Le général est en sûreté. — Faustus et Afranius sont mis à mort. — Clémence de César envers les fils de Caton. — Victoire remportée dans la Gaule par Brutus, lieutenant de César, sur les Bellovaques révoltés.

Appien, *Guerre civile*, III, 77, où il faut probablement lire Αἰεῖον au lieu de Αἰεῖον, comme l'ont pensé avec raison

Schweighæuser, et avant lui Perizonius, *Animadv. Hist.*, ch. iv. Cf. Freinsh. Suppl., ch. i.

« Voilà ce que plusieurs racontent de Bassus ; mais Tite-Live dit qu'il fit la guerre sous les auspices de Pompée ; qu'après la défaite de celui-ci il rentra dans la vie privée à Tyr : et qu'il corrompit quelques légionnaires, qui le prirent pour leur chef, après avoir tué Sextus. »

Saint Jérôme, Prol., lib. II, in Hoseam.

« *Optarem mihi contingere, quod T. Livius scribit de Catone; cujus gloria neque profuit quisquam laudando, nec vituperando quisquam nocuit, quum utrumque summis præditi fecerint ingeniis. Significat autem M. Ciceronem et C. Cesarem, quorum alter laudes, alter vituperationes supradicti scripsit viri.* »

« Je voudrais qu'il pût m'arriver ce que Tite-Live écrit de Caton, que la louange ne fit rien pour sa gloire, que le blâme ne put rien contre elle, quoique des esprits supérieurs s'employassent à l'un et à l'autre. Il faisait allusion à M. Cicéron et à C. César, dont l'un a fait l'éloge, l'autre la critique de Caton. »

LIVRE CXV.

SOMMAIRE. — César triomphe quatre fois pour ses victoires sur la Gaule, sur l'Égypte, sur le Pont et sur l'Afrique. Il donne des festins publics et des spectacles de toute espèce. A la prière du sénat il consent au retour de Marcellus, homme consulaire ; mais Marcellus ne peut jouir de ce bienfait, il est assassiné à Athènes par un de ses clients. Cn. Magius Cilon. — Le dictateur fait un dénombrement où sont inscrits cent cinquante mille citoyens. Il part pour l'Espagne, afin d'y faire la guerre à Cn. Pompée, et, après beaucoup de combats et quelques villes prises, il remporte, près de Munda, une victoire décisive où il court de grands dangers. — Sextus Pompée parvient à s'échapper.

LIVRE CXVI.

SOMMAIRE. — César triomphe pour la cinquième fois après son expédition d'Espagne. — Le sénat lui prodigue les plus grands honneurs : ainsi il lui accorde le titre de père de la patrie, et le proclame inviolable et dictateur perpétuel. Mais divers motifs lui attirent la haine des Romains. D'abord un jour que les sénateurs lui décernaient ces honneurs, et qu'il était assis devant le temple de Vénus-Genitrice, il les reçoit sans se lever. Puis, à la fête des lupercales, le consul Marcus Antonius, son collègue, lui ayant mis le diadème sur la tête, il le dépose sur son siège. Enfin les tribuns du peuple, Epidius Marullus et Cæstius Flavius l'ayant signalé à la haine publique, comme aspirant à la royauté, il les prive de leur charge. Ces motifs font naître contre lui une conjuration dont les chefs sont M. Brutus et C. Cassius. — Il est assassiné dans la curie de Pompée et meurt percé de vingt-trois coups. Ses meurtriers s'emparent du Capitole. Le sénat ayant ensuite décrété une amnistie pour les auteurs de cet assassinat, et les enfants d'Antoine et de Lépidus leur ayant été livrés comme otages, les conjurés descendent du Capitole. En vertu du testament de César, Octave, petit-fils de sa sœur, se trouve institué son héritier pour moitié, et appelé par l'adoption à porter son nom. — Comme on portait le corps de César au Champ-de-Mars, le peuple le brûle au pied de la tribune aux harangues. — La dictature est abolie pour toujours. — Exécution de C. Amatius, homme de la plus basse origine, qui se prétendait fils de Mafius, et excitait des troubles au milieu d'une multitude crédule.

Plutarque, *Vie de César*, ch. LXXVIII. Cf. Suétone, *César*, 51 ; Freinsh. Suppl., ch. XLVII.

« Un sénatus-consulte, au rapport de Tite-Live, avait ordonné que la maison de César fût ornée d'un fronton, en signe d'honneur. Pendant son sommeil, Calpurnia crut voir ce fronton s'écrouler, et il lui sembla qu'elle pleurerait et se lamentait. Aussi, au point du jour, elle

pria César de ne point sortir en public, si cela était possible, et de remettre l'assemblée du sénat à un autre temps. »

www.libtool.com.cn

Servius ad Virgil. Georg. I. 471.

• Malum omen est, quoties Ætna, mons Siciliæ, non fumum, sed flammarum egerit globos : et, ut dicit Livius, tanta flamma ante mortem Cæsaris ex Ætna monte defluxit, ut non tantum vicinæ urbes, sed etiam Rhægina civitas, quæ multo spatio ab ea distat, afflatur.

• C'est un mauvais présage quand l'Ætna, montagne de la Sicile, vomit, au lieu de fumée, des globes de feu. Tite-Live rapporte qu'avant la mort de César il s'échappa de la montagne une si grande quantité de flammes, que non-seulement les villes voisines, mais Rhégium même, située à une grande distance, en fut incommodée. »

Senèque. Quæst. Nat. , V, 18. Cf. Freinsh. Suppl., ch. cxvi.

• Quod de Cæsare olim majore vulgo dictatum est et a T. Livio positum, in incerto esse, utrum illum magis nasci reipublicæ profuerit, an non nasci, dici etiam de ventis potest. »

• On peut dire aussi des vents ce qu'autrefois on a dit si souvent de César, et ce que Tite-Live s'est demandé, s'il eût été plus utile pour la république qu'il naquit ou qu'il ne naquit pas ? »

LIVRE CXVII.

SOMMAIRE. — Octave, qui se trouvait en Épire où César l'avait envoyé par avance, lorsqu'il se préparait à faire la guerre en Macédoine, revient à Rome, et, accueilli sous de favorables auspices, prend le nom de César. — Au milieu de la confusion et du trouble général, Lépидus s'empare de la dignité de grand pontife. — Le consul M. Antonius exerce une domination despotique; il fait passer par violence une loi qui change les gouvernements des provinces, et lorsque César Octave lui demande son assistance contre les assassins de son oncle, il l'accable d'affronts. César se préparant à s'armer contre lui, pour sa cause et pour celle de la république, rappelle les vétérans envoyés pour former des colonies. D'un autre côté la légion Martia et la quatrième passent des drapeaux d'Antonius sous ceux de son rival. Enfin la cruauté d'Antonius, qui égorge dans son camp tous ceux qui lui sont suspects, cause un grand nombre de défections. — D. Brutus, pour résister à Antonius qui lui réclame le commandement de la Gaule Cisalpine, se renferme dans Modène avec son armée. Mouvements des deux partis pour s'emparer des provinces. — Préparatifs de guerre.

LIVRE CXVIII.

SOMMAIRE. — En Grèce, M. Brutus, sous prétexte de défendre la république, et de faire la guerre à Antoine, fait passer sous ses ordres l'armée commandée par Vatinius, et la province. — Le jeune César, qui le premier avait pris les armes pour la cause de la république, est revêtu par le sénat de l'autorité de préteur et des insignes du consulat, avec le titre de sénateur. — M. Antonius tient D. Brutus assiégé dans Modène. Des députés, que le sénat lui avait envoyés pour traiter de la paix, échouent dans leur mission. — Le peuple romain revêt le sagram. — M. Brutus, en Épire, range à son obéissance le préteur C. Antonius et son armée.

LIVRE CXIX.

SOMMAIRE. — Dolabella fait perfidement massacrer en Asie C. Trébonius. Il est, pour ce crime, déclaré ennemi public par le sénat. — Le consul Pansa, ayant été battu par Antonius, son collègue A. Hirtius accourt avec ses troupes, met en fuite l'armée de M. Antonius, et rend égales les chances des deux partis. Vaincu ensuite par Hirtius et César, Antonius s'enfuit dans la Gaule, et décide M. Lépидus et les légions

qu'il commandait à faire sa jonction avec lui. Il est déclaré ennemi public par le sénat, avec tous ceux qui l'ont secouru. A. Hirtius, qui, après une victoire, avait été tué dans le camp même de l'ennemi, et C. Pansa, qui avait succombé à une blessure reçue dans sa défaite, sont ensevelis au Champ-de-Mars. — Le sénat se montre peu reconnaissant envers César, le seul survivant des trois généraux. Après avoir décerné les honneurs du triomphe, à D. Brutus que César avait délivré alors qu'il était assiégé dans Modène, il n'accorde à César et à ses soldats qu'une mention peu satisfaisante. Aussi César s'étant réconcilié avec M. Antonius, par l'entremise de M. Lépидus, vient à Rome, et, au milieu de la consternation que son arrivée cause à ses ennemis, il se fait nommer consul à dix-neuf ans.

LIVRE CXX.

SOMMAIRE. — César, devenu consul, fait passer une loi sur la mise en jugement des meurtriers de son père : M. Brutus, C. Cassius, Décimus Brutus sont cités en vertu de cette loi, et condamnés quoique absents. — Les forces de M. Antonius s'augmentent encore par la jonction que font avec lui Asinius Pollion, Munatius Plancus à la tête de leurs armées. Décimus Brutus, que le sénat avait chargé de poursuivre Antonius, est abandonné par ses légions et s'enfuit. Il tombe entre les mains d'Antonius qui le fait tuer par le Séquanais Capénius. — César fait la paix avec Antonius et Lépидus. Tous trois se décernent pour cinq ans le titre de triumvirs chargés de constituer la république, et conviennent que chacun, de son côté, proscriira ses ennemis. Dans ces proscriptions sont enveloppés une foule de chevaliers romains et cent trente sénateurs, parmi lesquels on distingue : L. Paullus, frère de M. Lépидus, L. César, oncle d'Antonius, et Cicéron. Ce dernier est assassiné par Popillius, soldat légionnaire, à l'âge de soixante-trois ans, et sa tête ainsi que sa main droite sont exposées sur les Rostrs. — Ce livre contient en outre les opérations de M. Brutus dans la Grèce.

M. Seneca Suasor., VII. Cf. Freinshem. Suppl. C. 60 sqq.

— « M. Cicero sub adventum triumvirorum cesserat urbe, pro certo habens, id quod erat, non magis Antonio eripi se, quam Cæsari Cassium et Brutum, posse. Primo in Tusulanum fugit, inde transversis itineribus in Formianum, ut ab Caieta navim conscensus, proficiscitur. Unde aliquoties in altum proVectum quum modo venti adversi retulissent, modo ipse jactationem navis, cæco volvente fluctu, pati non posset, tædium tandem eum et fugæ et vitæ cepit : regressusque ad superiorem villam, quæ paullo plus mille passibus a mari abest, Moriar, inquit, in patria sæpe servata. Satis constat, servos fortiter fideliterque paratos fuisse ad dimicandum ; ipsam deponi lecticam, et quietos pati, quod sors iniqua cogeret, jussisse. Prominenti ex lectica, præbentique immotam cervicem caput præcisum est. Nec satis stolidæ crudelitati militum fuit : manus quoque, scripsisse in Antonium aliquid exprobrantes, præciderunt. Ita relatum caput ad Antonium, jussuque ejus inter duas manus in Rostris positum, ubi ille consul, ubi sæpe consularis, ubi eo ipso anno adversus Antonium, quanta nulla unquam humana vox, cum admiratione eloquentiæ auditus fuerat. Vix attolentes præ lacrymis oculos homines intueri trucidata membra ejus poterant. Vixit tres et sexaginta annos, ut, si vis abfuisset, ne immatura quidem mors videri possit : ingenium et operibus et præmiis operum felix : ipse fortunæ diu prosperæ, et in longo tenore felicitatis magnis interim ictus vulneribus, exilio, ruina partium, pro quibus steterat, filiæ morte, exitu tam tristi atque acerbo, omnium adversorum nihil, ut viro dignum erat, tulit præter mortem : quæ vere æstimanti minus indigna videri potuit, quod a victore inimico nil cre-

• delius passus erat, quam quod ejusdem fortunæ com-
 • pos ipse fecisset. Si quis tamen virtutibus vitia pensa-
 • rit, vir magnus acer, memorabilis fuit, et in cujus
 • laudes persequendas Cicerone laudatore opus fuerit. »

« A l'approche des triumvirs, Cicéron était sorti de Rome, persuadé, et avec raison, qu'il n'avait pas plus de grâce à attendre d'Antoine que Brutus et Cassius d'Octave. Il se réfugia d'abord à sa campagne de Tusculum ; de là, par des chemins de traverse, il gagna celle de Formies, dans l'intention de s'embarquer à Cafète ; il fit voile pendant quelque temps vers la haute mer, mais ramené en arrière par les vents contraires, et ne pouvant plus supporter le roulis du vaisseau et l'agitation des vagues, le dégoût s'empara de lui. Également las de fuir et de vivre, il revint vers sa première maison de campagne, éloignée de la mer d'un peu plus de mille pas.

« Je mourrai, dit-il, dans cette patrie que j'ai sauvée tant de fois. » Il est certain que ses esclaves étaient déterminés à combattre avec courage et constance. Mais il fit arrêter sa litière, et leur ordonna de se soumettre tranquillement aux volontés du sort, quelque iniques qu'elles fussent. Alors il se pencha hors de la litière, et présenta sa tête immobile aux meurtriers, qui la coupèrent. Et cela ne suffit point à la stupide férocité des soldats ; ils lui coupèrent encore les mains, coupables, disaient-ils, d'avoir écrit contre Antoine. Sa tête, portée au triumvir, fut par son ordre exposée entre ses deux mains, à cette tribune aux harangues où, comme consul, où, souvent comme personnage consulaire, on, cette année même, dans ses harangues contre Antoine, il avait commandé l'admiration par une puissance de parole que jamais voix humaine n'a égalée. Les yeux baignés de larmes, osaient à peine se lever sur ces restes sanglants.

« Cicéron vécut soixante-trois ans, et sa mort, si elle n'eût pas été violente, aurait pu ne pas paraître prématurée. Génie heureux et par ses travaux et par leur récompense. La fortune lui fut longtemps favorable ; et dans le cours de sa longue prospérité, il fut quelquefois frappé cruellement ; mais de tous ces coups, l'exil, la ruine de son parti, la mort de sa fille, cette triste et cruelle fin, le dernier, la mort, fut le seul qu'il supporta avec une mâle dignité. Et cette mort même, à la bien examiner, peut paraître moins révoltante si l'on songe qu'il ne pouvait souffrir de son ennemi vainqueur de traitement plus cruel que celui que lui-même lui réservait dans la même fortune. Que si cependant l'on met en balance ses vertus et ses vices, on trouvera en lui un génie supérieur, une âme ardente, un homme dont le souvenir doit durer, et qui n'aurait pu être loué dignement que par la bouche de Cicéron lui-même. »

LIVRE CXXI.

SOMMAIRE. — C. Cassius, que le sénat avait chargé de combattre Dolabella, déclaré ennemi public, se sert de l'autorité dont la république l'a revêtu pour prendre possession de la Syrie et des trois armées qui se trouvaient dans cette province. Il tient Dolabella enfermé dans la ville de Laodicée, et le force à se donner la mort. — C. Antonius, frère de M. Antonius, est fait prisonnier et tué par ordre de M. Brutus.

LIVRE CXXII.

SOMMAIRE. — M. Brutus se bat avec succès contre les Thraces. C. Cassius et lui soumettent à leur autorité toutes les provinces et toutes les armées d'outre-mer et se réunissent à Smyrne pour régler le plan de la guerre qu'ils préparent. En considération de son frère Messala, ils pardonnent d'un

commun accord à Poplicola convaincu de les avoir trahis.

LIVRE CXXIII.

SOMMAIRE. — Sextus, fils du grand Pompée, recruté en Épire des proscrits et des esclaves fugitifs, et après avoir, à la tête de cette armée, exercé longtemps ses brigandages sur mer, sans se fixer nulle part, il s'empare d'abord de Messine, puis de toute la Sicile. Il tue A. Pompéius, propréteur de Bithynie, et remporte une victoire navale sur Q. Salvidienus, lieutenant de César. — Antonius et César passent en Grèce avec leurs troupes, pour combattre Brutus et Cassius. — Q. Cornificius défait en Afrique T. Sextius, général du parti de Cassius.

LIVRE CXXIV.

SOMMAIRE. — César et Antonius se battent à Philippes contre Brutus et Cassius, avec des chances partagées : des deux côtés les ailes droites sont victorieuses ; d's deux côtés il y a un camp pris par les vainqueurs ; mais la mort de Cassius fait pencher la balance. En effet, placé à l'aile qui a été mise en déroute et croyant que la défaite de l'armée est générale, il met fin à ses jours — Il se livre ensuite une seconde bataille, dans laquelle Brutus est vaincu et se tue aussi, après avoir prié Straton, qui l'accompagnait dans sa fuite, de le percer de son épée. Quarante des citoyens les plus distingués de Rome, et entre autres Q. Hortensius, font de même.

LIVRE CXXV.

SOMMAIRE. — César, laissant Antonius dans les contrées d'outre-mer, dont le gouvernement lui a été assigné d'après le nouveau partage des provinces, revient en Italie et distribue des terres aux vétérans. Des mutineries sont excitées parmi ses troupes par les soldats qu'a gagnés Fulvie, épouse d'Antoine. Il les apaise en s'exposant aux plus grands périls. — Le consul Lucius Antonius, frère de M. Antonius, cédant aux conseils de cette même Fulvie, déclare la guerre à César. Il engage dans son parti les peuples dont les terres avaient été assignées aux vétérans, bat M. Lépidus qui était avec son armée chargé de la garde de Rome, et entre dans la ville les armes à la main.

LIVRE CXXVI.

SOMMAIRE. — César, âgé de vingt-trois ans, assiège dans Pérouse L. Antonius qui essaie plusieurs sorties, est repoussé, et se voit réduit par la famine à capituler. Le vainqueur lui pardonne ainsi qu'à toutes ses troupes. Il ruine Pérouse, et après avoir fait rentrer sous son autorité toutes les armées du parti ennemi, il termine la guerre sans effusion de sang.

LIVRE CXXVII.

SOMMAIRE. — Les Parthes guidés par Labiéus, ancien partisan de Pompée, envahissent la Syrie, et, après avoir vaincu Décidius Saxa, lieutenant de M. Antonius, ils se rendent maîtres de toute cette province. — M. Antonius ayant perdu Fulvie son épouse, qui l'excitait à faire la guerre à César, se décide, pour ne plus être un obstacle à la bonne intelligence des chefs, à conclure la paix avec César et à épouser sa sœur Octavie. Il dénonce les menées criminelles de Salvidienus contre César, et ce général, déclaré coupable, se donne volontairement la mort. — P. Ventidius, lieutenant d'Antonius, défait les Parthes et les chasse de la Syrie, après avoir tué Labiéus leur général. — Sextus Pompée, dont le voisinage inquiète l'Italie, étant maître de la Sicile et interceptant les convois de blés, César et Antonius lui demandent la paix, et concluent avec lui un traité qui lui assure la possession de la Sicile. — Ce livre renferme encore les événements de la guerre civile en Afrique.

Acron ad Horat. *Sat.*, l. 3, 29. Cf. Supplém. .ch. xx sqq.

« Quoniam inter Augustum et Antonium reliquæ adhuc erant dissensionis, Cocceius Nerva, proavus Nervæ, qui postea imperavit Romæ, mandavit Augusto, ut

mitteret, qui de summa rerum tractarent. Ergo missus est Mæcenas cum Agrippa, qui utrumque exercitum in una castra coegerunt, ut ait Livius lib. CXXVII. Intelligendum autem, quod Fonteio misso ab Antonio, Augustus Mæcenasem et cæteros ad eundem locum emisit. »

Comme il y avait encore entre Auguste et Antoine des restes de dissension, Cocceius Nerva, bisayeul de celui qui fut plus tard empereur de Rome, écrivit à Auguste d'envoyer des personnes chargées de pleins pouvoirs. Mécène fut donc envoyé avec Agrippa, et ils réunirent les deux armées dans un même camp, comme le dit Tite-Live, au livre CXXVII. Il faut savoir que Fonteius ayant été envoyé par Antoine, Auguste envoya Mécène et les autres au même endroit. »

Porphyryon ad Horat. Sat., I, 5, 29.

« Dissensione orta inter Cæsarem Augustum Antoniumque, Cocceius Nerva, avus ejus qui postea Romæ imperavit, petit à Cæsare, ut aliquem, qui de summa rerum tractaret, mitteret Tarracinam. Et primum Mæcenas, mox et Agrippa congressi sunt, hique pepigerunt fidem confirmatissimam, et in una castra conferri signa utriusque exercitus jusserunt. Hoc et T. Livius, lib. CXXVII, refert, excepta Capitonis mentione. »

« La discorde s'étant élevée entre Auguste César et Antonius, Cocceius Nerva, ayeul de celui qui régna ensuite sur Rome, pria César d'envoyer un plénipotentiaire à Terracine. Mécène et ensuite Agrippa entrèrent en conférence, et s'étant donné mutuellement toutes les garanties de bonne foi, ils réunirent dans un même camp les drapeaux des deux armées. C'est ce que Tite-Live rapporte au livre CXXVII, sans toutefois faire mention de Capiton. »

Le Commentateur de Cruquius ad Horat., Satir., I, 5, 29. Cf. Freinsh. Suppl., ch. xx sqq.

« Ab Antonio missus fuerat Fonteius Capito legatus, ab Augusto Mæcenas, intercedente Cocceio Nerva, proavo Nervæ imperatoris, qui et Augusto et Antonio gratus erat, cum Agrippa. Ea autem conditione conveniant legati, ut de summa rerum tractarent, exortantque dissensionem inter duos hos imperatores componerent; quod et fecerunt, et utrumque exercitum juxta Brundisium in una castra cum magna lætitia coegerunt, ut infert Livius, lib. CXXVII. »

« Fonteius Capiton avait été envoyé comme député par Antoine, et Mécène par Auguste, sous l'entremise de Cocceius Nerva, bisayeul de l'empereur Nerva, et qui, ainsi qu'Agrippa, était à la fois l'ami d'Auguste et celui d'Antoine. En se réunissant, il fut bien convenu que la question serait traitée à fond, et que les députés mettraient fin à la dissension qui s'était élevée entre les deux généraux; c'est ce qu'ils firent, et les deux armées furent réunies dans un même camp, auprès de Brindes, à la grande joie de tous, comme le raconte Tite-Live, au CXXVII^e livre. »

LIVRE CXXVIII.

SOMMAIRE.—Sextus Pompée recommençant à infester la mer de ses brigandages et n'observant pas la paix qu'il a souscrite, César, forcé de lui déclarer la guerre, lui livre deux batailles navales où les succès sont balancés. — P. Ventidius, lieutenant de M. Antonius, triomphe des Parthes en Syrie, et tue leur roi. — Les lieutenants d'Antonius soumettent aussi les Juifs. — Préparatifs de la guerre de Sicile.

LIVRE CXXIX.

SOMMAIRE.—Deux batailles navales sont livrées à Sextus Pompée avec des succès balancés. — Des deux flottes de César, l'une, commandée par Agrippa, est victorieuse, l'autre, conduite par Octave lui-même, est anéantie, et les troupes qu'il a débarquées courent le plus grand danger. — Quelque temps après, Sextus est vaincu et s'enfuit en Sicile. — Lépidus, qui était accouru d'Afrique comme pour prendre part à la guerre que César devait faire à Sextus, tourne aussi ses armes contre son collègue. Mais son armée l'abandonne; il est dépouillé du triumvirat; cependant on lui laisse la vie. — Agrippa reçoit de César une couronne navale, marque d'honneur qui, avant lui, n'avait été accordée à personne.

LIVRE CXXX.

SOMMAIRE.—M. Antonius, s'oubliant dans les plaisirs auprès de Cléopâtre, entre après de longs retards dans la Médie et déclare la guerre aux Parthes, à la tête de dix-huit légions et de seize mille chevaux. Il perd deux légions, n'éprouve que des revers et bat en retraite, poursuivi de près par les Parthes. Enfin, après avoir été en butte avec toute son armée à de terribles alarmes et à de grands dangers, il rentre en Arménie, et dans cette fuite de vingt et un jours, parcourt un espace de trois cents milles. Les rigueurs de la saison lui font perdre environ huit mille hommes. Ces désastres funestes ajoutés à l'expédition si malheureuse contre les Parthes doivent lui être entièrement imputés, parce qu'il ne voulait pas prendre ses quartiers d'hiver, en Arménie, entraîné qu'il était par son empressement à rejoindre Cléopâtre.

LIVRE CXXXI.

SOMMAIRE.—Sextus Pompée, tout en ayant l'envie de se mettre sous la protection d'Antonius, en Asie, se prépare à lui faire la guerre; mais il est défait par les lieutenants du triumvir et mis à mort. — César réprime une sédition funeste qui avait éclaté parmi les vétérans. Il soumet les Japydes, les Dalmates et les Pannoniens. — Antonius ayant attiré auprès de lui en lui engageant sa foi, Artavasde, roi d'Arménie, le fait jeter dans les fers, et place sur le trône de ce pays un fils qu'il avait eu de Cléopâtre. — Depuis longtemps passionné pour cette princesse, il venait de la reconnaître comme son épouse.

LIVRE CXXXII.

SOMMAIRE.—César en Illyrie dompte les Dalmates. — M. Antonius, dominé par son amour pour Cléopâtre, dont il avait deux fils, Philadelphie et Alexandre, refuse de venir à Rome et d'abdiquer le triumvirat, quoique le temps en soit expiré. Il se prépare à déclarer la guerre à Rome et à l'Italie, rassemble dans ce but des forces considérables, tant de mer que de terre, et envoie la déclaration de son divorce à Octavie, sœur de César. Celui-ci passe en Épire avec une armée. — Engagements sur mer et combats de cavalerie où l'avantage reste à César.

LIVRE CXXXIII.

SOMMAIRE.—M. Antonius, vaincu sur mer près d'Actium, s'enfuit à Alexandrie. Il est assiégé par César. Voyant sa position entièrement désespérée, et décidé surtout par le faux bruit de la mort de Cléopâtre, il se perce de son épée. — César se rend maître d'Alexandrie, et Cléopâtre, pour ne pas tomber au pouvoir du vainqueur, finit sa vie par une mort volontaire. — A son retour à Rome, Octave célèbre trois triomphes, l'un pour l'Illyrie, l'autre pour la victoire d'Actium et le troisième pour Cléopâtre. — Les guerres civiles sont ainsi terminées, après avoir duré vingt et un ans. — M. Lépidus, fils de l'ancien triumvir, forme une conjuration et prend les armes contre César. Il est défait et tué.

Le Commentateur de Cruquius ad Horat., Od., I, 37, 50. Cf. Florus, IV, 44.

« Livius refert, Cleopatram, quum ab Augusto cap

« indulgentius de industria tractaretur, dicere solitam :
« Non triumphabor. »

« Tite-Live raconte que Cléopâtre, prisonnière d'Auguste, voyant l'indulgence intéressée avec laquelle on la traitait, disait souvent : Je ne serai pas menée en triomphe. »

LIVRE CXXXIV.

SOMMAIRE. — César, après avoir assuré la paix de l'empire et réglé l'organisation des provinces, reçoit encore le surnom d'Auguste : pour l'honorer, on donne ce nom au mois Sextilis. — Il préside une conférence à Narbonne et fait opérer le dénombrement des trois divisions des Gaules conquises par son père. — Guerre de M. Crassus contre les Bastarnes, les Mésiens et d'autres nations.

LIVRE CXXXV.

SOMMAIRE. — Guerre de M. Crassus contre les Thraces et de César contre les Espagnols. — Soumission des Salasses, peuplade des Alpes.

LIVRE CXXXVI.

SOMMAIRE. — Conquête de la Rhétie par Ti. Néron et Drusus, beaux-fils de César. — Mort d'Agrippa, son gendre. — Dénombrement fait par Drusus.

Censorinus, de *Die Natal.*, ch. XVII. Cf. Freinsh. Suppl., ch. XLVI.

« Eodem anno ludos sæculares Cæsar ingenti apparatu fecit, quos centesimo quoque anno (is enim terminus sæculi) fieri mos. »

« La même année, César célébra avec un grand appareil les jeux séculaires, qu'on a coutume de célébrer à chaque centième année, parce que c'est celle qui termine le siècle. »

LIVRE CXXXVII.

SOMMAIRE. — Les peuplades de la Germanie, situées sur les deux rives du Rhin, sont attaquées par Drusus. — Le soulèvement général causé dans la Gaule par le dénombrement est apaisé. — Un autel est consacré à César, au confluent de la Saône et du Rhône. — C. Julius Vercundar, Éduen des bords du Doubs, en est créé pontife.

LIVRE CXXXVIII.

SOMMAIRE. — Les Thraces sont domptés par C. Pison, les Chérusques, les Teuctères, les Cattes et d'autres peuplades germanes d'au delà de Rhin, sont soumis par Drusus. — Mort d'Octavie, sœur d'Auguste. Elle avait perdu auparavant son fils Marcellus, dont un théâtre et un portique rappellent la mémoire et portent le nom, comme s'il en avait fait la dédicace.

LIVRE CXXXIX.

SOMMAIRE. — Guerre de Drusus contre les peuplades transrhénanes. Dans cette guerre se distinguent au premier rang Senectius et Anectius, tribuns militaires de la nation des Nerviens. — Néron, frère de Drusus, réduit les Dalmates et les Pannoniens. La paix est conclue avec les Parthes. et leur roi rend les étendards qui avaient été enlevés à Crassus et ensuite à Antonius.

LIVRE CXL.

SOMMAIRE. — Guerre de Drusus contre les peuplades transrhénanes de la Germanie. — Le général meurt au bout de trente jours, d'une fracture de la cuisse, suite d'une chute de cheval. Néron, son frère, qui s'est hâté d'accourir à la nouvelle de son malheureux accident, transporte son corps à Rome, où il est déposé dans le tombeau de Jules César. Son éloge est prononcé par César Auguste, son beau-père, et de nombreux honneurs lui sont rendus à ses funérailles.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

www.libtool.com.cn

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE.

LIVRE.	CHAP.	ROIS ET MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULES, DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	siècle de la fond. de Rome.	année de l'ère chrét.	Olymp.	LIVRE.	CHAP.	INTERROIS MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULES, DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	siècle de la fond. de Rome.	année de l'ère chrét.	Olymp.
BOIS.											
I	7	Romulus.	1	751	7,2						
	17	Interrègne.	58	714	16,5						
	18	Numa Pompilius.	59	715	16,5						
	22	Tullus Hostilius.	82	670	27,5						
	32	Ancus Martius.	114	638	23,5						
	35	Tarquin l'ancien.	158	614	41,5						
	41	Servius Tullius.	176	376	51,1						
	49	Tarquin le Superbe.	220	352	62,1						
CONSULES.											
II	1	L. Julius Brutus, L. Tarquinius Collatinus, P. Valerius Publicola, Sp. Lucretius Tricipitinus, M. Horatius Pulvillus.	245	307	68,2						
	8	P. Valerius Publicola II, T. Lucretius Tricipitinus.	246	306	68,5						
	13	P. Valerius Publicola III, M. Horatius Pulvillus II.	247	303	68,4						
		Sp. Lartius Flavius, T. Herminius Aquilinus. (<i>Omis par Tite-Live.</i>)	248	304	69,1						
	16	M. Valerius, P. Postumius Tubertus.	249	305	69,2						
		P. Valerius Publicola IV, T. Lucretius Tricipitinus II.	250	302	69,5						
		Postumius Tubertus II, Agrippa Menenius Lanatus.	251	301	69,4						
	17	Opiter Virginus Tricostus, Sp. Cassius Viscellinus.	252	300	70,1						
	18	Postumus Cominius Auruncus, T. Lartius Flavius.	255	499	70,2						
	19	Ser. Sulpicius Camerinus, M. Tullius Longus.	254	498	70,5						
		T. Ebutius Elva, C. Vetustius, Geminus.	265	497	70,4						
	21	Q. Caelius Siculus, T. Lartius Flavius II.	256	496	71,1						
		A. Sempronius Atratinus, M. Minucius Augurinus.	257	495	71,2						
		A. Postumius Albus Regillensis, T. Virginus Tricostus.	258	494	71,5						
		Ap. Claudius Sabinus Regillensis, P. Servilius Priscus.	259	495	71,4						
	23	A. Virginus Tricostus Collimontanus, T. Vetustius Geminus Cicurinus.	260	492	72,1						
	35	Sp. Cassius Viscellinus II, Postumus Cominius Auruncus II.	261	491	72,2						
	34	T. Geganus Macerinus, P. Minucius Augurinus.	262	490	72,5						
		M. Minucius Augurinus II, A. Sempronius Atratinus II.	265	489	72,4						
		Q. Sulpicius Camerinus, Sp. Lartius Flavius II. (<i>Omis par Tite-Live.</i>)	264	488	75,1						
		C. Julius Iulus, P. Pinarius Rufus Mamercinus. (<i>Omis par Tite-Live.</i>)	263	487	75,2						
	39	Sp. Nautilus Rutillus, Sex. Furius Fusus.	266	486	75,5						
	40	T. Sicinius Sabinus, C. Aquilius Tuscus.	267	485	75,4						
	41	Sp. Cassius Viscellinus III, Proculus Virginus Tricostus Rutillus.	268	484	74,1						
		Ser. Cornelius Maluginensis Cossus, Q. Fabius Vibulanus.	269	485	74,2						
	43	L. Æmilius Mamercinus, K. Fabius Vibulanus.	270	485	74,3						
		M. Fabius Vibulanus, L. Valerius Publicola Potitus.	271	481	74,4						
	45	Q. Fabius Vibulanus II, C. Julius Iulus II.	272	480	75,1						
		K. Fabius Vibulanus II, Sp. Furius Fusus.	275	479	75,2						
		M. Fabius Vibulanus II, Cn. Manlius Cincinnatus.	274	478	75,3						
	48	K. Fabius Vibulanus III, T. Virginus Tricostus Rutillus.	273	477	75,4						
	49	L. Æmilius Mamercinus II, C. Servilius Structus Ahala, C. Cornelius Lentulus Esquilinus.	276	476	76,1						
	51	C. Horatius Pulvillus, T. Menenius Lanatus.	277	475	76,2						
		A. Virginus Tricostus Rutillus, Sp. Servilius Structus.	278	474	76,5						
CONSULES.											
	52	C. Nautilus Rutillus, P. Valerius Publicola.	279	475	76,4						
	54	L. Furius Medullinus Fusus, A. Manlius Vulso.	280	472	77,1						
		L. Æmilius Mamercinus III, Vo-piscus Julius Iulus ou Opiter Virginus.	281	471	77,3						
	56	L. Pinarius Rufus Mamercinus, P. Furius Fusus.	282	470	77,5						
		Ap. Claudius Sabinus Regillensis, T. Quintius Barbatus Capitolinus.	285	469	77,4						
	61	L. Valerius Publicola Potitus II, T. Æmilius Mamercinus.	284	468	78,1						
	65	T. Numicius Priscus, A. Virginus Tricostus Collimontanus.	283	467	78,2						
	64	Q. Servilius Priscus.	286	466	78,5						
III	1	T. Æmilius Mamercinus II, Q. Fabius Vibulanus.	287	465	78,4						
	2	Sp. Postumius Albus Regillensis, Q. Servilius Priscus II.	288	464	79,1						
		Q. Fabius Vibulanus II, T. Quintius Barbatus Capitolinus III.	289	465	79,2						
	4	A. Postumius Albus Regillensis, Sp. Furius Medull. Fusus.	290	462	79,5						
	6	L. Ebutius Elva, P. Servilius Priscus.	291	461	79,7						
	8	L. Lucretius Tricipitinus, T. Vetustius Geminus Cicurinus.	292	460	80,1						
	10	P. Volumnus Amintinus Gallus, Ser. Sulpicius Camerinus.	295	459	80,2						
	19	C. Claudius Sabinus Regillensis, P. Valerius Publicola II et L. Quintus Cincinnatus.	294	458	80,5						
	22	Q. Fabius Vibulanus III, L. Cornelius Maluginensis Cossus.	293	457	80,4						
	25,29	L. Minucius Augurinus, C. Nautilus Rutillus, Q. Fabius Vibulanus.	296	456	81,1						
	50	Q. Minucius Augurinus, G. Horatius Pulvillus II.	297	455	81,2						
	51	M. Valerius Maximus, Sp. Virginus Tricostus Collimontanus.	298	454	81,5						
		T. Romilius Rocus Vaticanus, C. Vetustius Cicurinus.	299	455	81,4						
		Sp. Tarpeius Montanus Capitolinus, A. Aterius Fontinalis.	300	452	82,1						
	52	Ser. Quintilius Varus, P. Curtius Tergeminus, Sp. Furius Fusus.	301	451	82,2						
	52,55	C. Menenius Lanatus, P. Sestius Capitolinus.	302	450	82,5						
	55	Décemvirs avec pouvoir consulaire.	305	449	82,4						
	55	<i>id.</i>	304	448	85,1						
	58,59	Décemvirs avec pouvoir consulaire, et consuls. L. Valerius Publicola Potitus, M. Horatius Barbatus.	303	447	85,2						
	63	Lar Herminius Aquilius, T. Virginus Tricostus Collimontanus.	306	446	85,5						
		M. Geganus Macerinus, C. Julius Iulus.	307	445	85,4						
	66	T. Quintius Barbatus Capitolinus IV, Agrippa Furius Fusus.	308	444	84,1						
IV	1	M. Genucius Augurinus, C. Curtius Philo.	309	445	84,2						
	7	Tribuns militaires avec pouvoir consulaire; A. Sempronius Atratinus, L. Atilius Longus, T. Cœlius Siculus; et consuls; L. Papirius Mugillanus, L. Sempronius Atratinus.	310	442	84,5						
		M. Geganus Macerinus II, T. Quintius Barbatus Capitolinus V.	311	441	84,4						
	8	M. Fabius Vibulanus, Postumus Ebutius Elva Cornicen.	312	440	85,1						
	11	C. Furius Pacilus, M. Papirius Crassus.	315	459	83,2						
	12	Proculus Geganus Macerinus, M. Menenius Lanatus.	314	458	83,5						
		T. Quintius Barbatus Capitolinus VI, Agrippa Menenius Lanatus.	313	457	83,4						
	13	Trois tribuns militaires avec pouvoir consulaire.	316	456	86,1						
	16	M. Geganus Macerinus III, L. Sergius Fidens.	317	455	86,2						

LIVRE.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULS ; DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	année de la fond.	année de l'ère chrét.	Quint. -imp.	LIVRE.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULS, DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	année de la fond.	année de l'ère chrét.	Quint. -imp.
V	21	M. Cn. C. Manlius Vulturnus, L. Pa- pirius Crassus.	518	454	86,5	VIII	11	C. Petellius Libo Visolus (Balbus), M. Fabius Ambustus.	595	537	103,4
		C. Julius Iulus II, L. Virginus Tricoctus.	519	455	86,4		12	M. Popilius Lenas, Cn. Manlius Capitolinus Imperiosus.	596	536	106,4
	25	C. Julius Iulus III, L. Virginus Tricoctus II.	520	452	87,1		16	C. Fabius Ambustus, C. Plautius Proculus.	597	535	106,2
	26	Trois tribuns militaires avec pou- voir consulaire.	521	451	87,2		17	C. Marcus Rutilus, Cn. Manlius Capitolinus Imperiosus II.	598	534	106,5
		<i>id.</i>	522	450	87,5		18	M. Fabius Ambustus II, M. Popi- lius Lenas II.	599	535	106,4
	26	T. Quintius Pennus Cincinnatus, C. Julius Mento.	523	429	87,4		19	C. Sulpicius Peticus III, M. Vale- rius Publicola.	600	532	107,1
	50	L. Papirius Crassus, L. Julius Iulus. L. Sergius Fidenas II, Hostius Lu- cretius Tricipitinus.	523	427	88,2		21	M. Fabius Ambustus III, T. Quinti- us Pennus Capitolinus.	601	531	107,2
		A. Cornelius Cossus, T. Quintius Pennus Cincinnatus II.	526	426	88,5		22	C. Sulpicius Peticus IV, M. Vale- rius Publicola II.	602	530	107,5
		C. Servilius Structus Ahala, L. Pa- pirius Mugillanus II.	527	428	88,4		23	P. Valerius Publicola, C. Marcus Rutilus II.	605	549	107,4
	51	Quatre tribuns militaires avec pouvoir consulaire.	528	424	89,1		24	C. Sulpicius Peticus V, T. Quintius Cincinnatus Capitolinus.	604	548	108,1
		<i>id.</i>	529	425	89,2		25	M. Popilius Lenas III, L. Corne- lius Scipio.	603	547	108,2
	53	<i>id.</i>	550	422	89,5		24	L. Furius Camillus, Ap. Claudius Crassus.	606	546	108,5
	57	C. Sempronius Atratinus, Q. Fabi- us Vibulanus.	551	421	89,4		26	M. Valerius Corvus, M. Popilius Lenas IV.	607	545	108,4
		Trois tribuns militaires avec pou- voir consulaire.	552	420	90,1		27	T. Manlius Torquatus Imperiosus, C. Plautius Hypseus.	608	544	109,1
	45	Num. Fabius Vibulanus, T. Quinti- us Barbatius Capitolinus.	553	419	90,2			M. Valerius Corvus II, C. Petellius Libo Visolus II.	609	545	109,2
		Interrois.	554	418	90,5		28	M. Fabius Dorso, Ser. Sulpicius Ca- merinus.	610	542	109,5
	44	Quatre tribuns militaires avec pou- voir consulaire.	555	417	90,4		30	C. Marcus Rutilus III, T. Manlius Torquatus Imperiosus II.	611	541	109,4
		Trois tribuns militaires avec pouvoir consulaire.	556	416	91,1			M. Valerius Corvus III, A. Corne- lius Cossus Arvina.	612	540	110,1
	45	<i>id.</i>	557	415	91,2		30	C. Marcus Rutilus IV, Q. Servilius Ahala III.	615	539	110,2
	47	Quatre tribuns militaires avec p. c.	558	414	91,5		1	C. Plautius Hypseus II, L. Æmilii Mamercinus.	614	538	110,5
		Trois tribuns militaires avec p. c.	559	415	91,4		5	T. Manlius Torquatus Imperiosus III, P. Decius Mus.	615	537	110,4
		Quatre tribuns militaires avec p. c.	560	412	92,1		12	Ti. Æmilii Mamercinus, Q. Publi- lius Philo.	616	536	111,1
		<i>id.</i>	561	411	92,2		15	L. Furius Camillus II, C. Menius.	617	535	111,2
	49	A. Cornelius Cossus, L. Furius Me- dullinus.	562	410	92,5		18	C. Sulpicius Longus, P. Ælius Patus.	618	534	111,5
	52	Q. Fabius Ambustus, C. Furius Pa- cilus.	565	409	92,4		16	L. Papirius Crassus, K. Dullius. M. Valerius Corvus IV, M. Atilius Regulus.	620	552	112,1
		M. Papirius Atratinus, C. Nautius Rutilus.	564	408	95,1			T. Veturius Calvinus, Sp. Postu- mus Albinus.	621	551	112,2
	55	M. Æmilii Mamercinus, C. Vale- rius Potitus.	563	407	95,2			L. Papirius Cursor, C. Petellius Libo Visolus.	622	550	112,5
	54	Cn. Cornelius Cossus, L. Furius Medullinus II.	566	406	95,5		17	A. Cornelius Cossus Arvina II. Cn. Domitius Calvinus.	625	529	112,4
	86	Trois tribuns militaires avec pou- voir consulaire.	567	405	95,4		18	M. Claudius Marcellus, C. Valerius Potitus Flaccus.	624	528	115,1
		Quatre tribuns militaires avec p. c.	568	404	94,1		19	L. Papirius Crassus II, L. Plautius Vennon.	625	527	115,2
		<i>id.</i>	569	405	94,2		20	L. Æmilii Mamercinus Privernas II, C. Plautius Decianus.	626	526	115,5
	61	Six tribuns militaires avec p. cons.	570	402	94,5		22	P. Plautius Proculus, P. Cornelius Scapula.	627	525	115,4
		<i>id.</i>	571	401	94,4			L. Cornelius Lentulus, Q. Publi- lius Philo II.	628	524	114,1
1	Huit tribuns militaires avec p. cons.	572	400	93,1	25	C. Petellius Libo Visolus II, L. Pa- pirius Mugillanus.	629	525	114,2		
8	Six tribuns militaires avec p. cons.	573	399	93,2	29	L. Furius Camillus III, D. Junius Brutus Scaeva.	630	522	114,5		
10	<i>id.</i>	574	398	93,5	57	C. Sulpicius Longus II, Q. Æmilii (Aulius) Cerretanus.	631	521	114,4		
12	<i>id.</i>	575	397	93,4	38	Q. Fabius Maximus Rullianus, L. Fulvius Curvus.	632	520	113,1		
15	<i>id.</i>	576	396	96,1	IX	1 sqq	Ti. Veturius Calvinus II, Sp. Postu- mus Albinus II.	635	519	113,2	
14	<i>id.</i>	577	395	96,2		7	Q. Publius Philo III, L. Papirius Cursor II.	634	518	113,5	
16	<i>id.</i>	578	394	96,5		13	L. Papirius Cursor III, (Mugillanus) Q. Aulius Cerretanus II.	633	517	113,4	
18	<i>id.</i>	579	395	96,4		20	M. Fostius Flaccinator, L. Plautius Vennon.	636	516	116,1	
24	<i>id.</i>	580	392	97,1			C. Junius Bubulcus Brutus, Q. Æmi- lius Barbula.	637	515	116,2	
26	<i>id.</i>	581	391	97,2		21	Sp. Nautius Rutilus, M. Popilius Lenas.	638	514	116,5	
29	L. Lucretius Flavius, Ser. Sulpicius Camerinus.	582	390	97,5		22	Q. Publius Philo IV, L. Papirius Cursor IV.	650	513	116,4	
51	L. Valerius Potitus, M. Manlius Capitolinus.	585	389	97,4		24	M. Petellius Libo, C. Sulpicius Lon- gus III.	660	512	117,1	
52	Six tribuns militaires avec pouvoir consulaire.	584	388	98,1			L. Papirius Cursor V, C. Junius Bubulcus Brutus II.	661	511	117,2	
56sq	Six tribuns militaires avec pouvoir cons. M. Furius Camillus, dictateur, L. Valerius, maître de la cavalerie.	585	387	98,2		28	M. Valerius Maximus, P. Decius Mus.	662	510	117,5	
VI	1	Dictature de Camille.	586	386		98,5	30	C. Junius Bubulcus Brutus III, Q. Æmilii Barbula II.	665	509	117,4
	4	Six tribuns militaires avec p. cons.	587	383		99,4	35	Q. Fabius Maximus Rullianus II, C. Marcus Rutilus.	664	508	118,1
	3	<i>id.</i>	588	384		99,2	41	Q. Fabius Maximus Rullianus III, P. Decius Mus II.	665	507	115,2
	6	<i>id.</i>	589	385		99,5	42	Ap. Claudius Cæcus, Lucius Volu- mnius Flamma Volensis.	666	506	118,5
	11	<i>id.</i>	590	382		99,5		P. Cornelius Arvina, Q. Marcus Tremulus.	667	505	118,4
	18	<i>id.</i>	591	381		99,4	44	L. Postumius Megellus, Ti. Minu- cius Augurinus et M. Fulvius Cur- vius Peticus.	668	504	118,1
	21	<i>id.</i>	592	380		100,1					
	22	<i>id.</i>	593	379		100,2					
	27	<i>id.</i>	594	378		100,5					
	50	<i>id.</i>	595	377		100,4					
51	<i>id.</i>	596	376	101,1							
52	<i>id.</i>	597	375	101,2							
53	<i>id.</i>	598	374	101,5							
	<i>id.</i>	599	373	101,4							
	<i>id.</i>	600	372	102,1							
	L. Sextius Sextinus Lateranus et C. Licinius Calvus Stolo, tribuns du peuple pendant cinq ans.	601	371	102,4							
56	Six tribuns militaires avec p. cons.	602	370	102,5							
	<i>id.</i>	603	369	103,2							
58	<i>id.</i>	604	368	103,5							
42	<i>id.</i>	605	367	104,1							
VII	1	L. Sextius Sextinus Lateranus, L. Æmilii Mamercinus.	606	366	104,4						
		L. Genucius Aventinensis, Q. Ser- vilius Ahala.	607	365	104,5						
	2	C. Sulpicius Peticus, C. Licinius Calvus Stolo.	608	364	104,8						
	5	Cn. Genucius Aventinensis, L. Æmilii Mamercinus II.	609	363	105,1						
	4	Q. Servilius Ahala II, L. Genucius Aventinensis II.	610	362	105,4						

LIVRES.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÂMES, CONSULS, DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERREGES.	Année de la République	Année de l'Empire	Année de la République	LIVRES.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÂMES, CONSULS, DICTATEURS, DÉCEMVIRS, TRIBUNS MILITAIRES, INTERREGES.	Année de la République	Année de l'Empire	Année de la République
X	46	P. Sulpicius Saverrius, P. Sempronius Sophus.	448	505	119,3			C. Aurelius Cotta II, P. Servilius Geminus II.	304	348	133,1
	1	L. Genucius Aventinensis, Ser. Cornelius Lentulus.	430	503	119,3			M. Caelius Metellus II, N. Fabius Buteo.	305	347	133,2
		M. Livius Dentor, M. Æmilius Paulus.	431	501	119,4			M. Otacilius Crassus II, M. Fabius Licinus.	306	346	133,3
	6	M. Valerius Corvus V, Q. Apuleius Pausus.	428	500	120,1			M. Fabius Buteo II, C. Atilius Bulbus.	307	348	133,4
	9	M. Fulvius Postumus, T. Manlius Torquatus et M. Valerius Corvus VI.	423	399	120,3			A. Manlius Torquatus Atticus, C. Sempronius Blaesus II.	308	344	134,1
	11	L. Cornelius Scipio, Cn. Fulvius Centumalus.	424	398	120,3			C. Vandalinius Fundulus, C. Sulpicius Gallus.	309	345	134,2
	13	Q. Fabius Maximus Bullianus IV, P. Decius Mus III.	423	397	120,4			C. Lutatius Catulus, A. Postumius Albinus.	310	348	134,3
	16	L. Volturnius Flamma Violentus II, Ap. Claudius Cereus II.	426	396	121,1			A. Manlius Torquatus Atticus II, Q. Lutatius Cereus.	311	341	134,4
	23	Q. Fabius Maximus Bullianus V, P. Decius Mus IV.	427	396	121,2			C. Claudius Centho, M. Sempronius Tuditans.	312	340	135,1
	25	L. Postumius Megallus II, M. Atilius Regulus.	428	394	121,3			C. Mamilius Turanus, Q. Valerius Falto.	313	339	135,2
XI	38	L. Papirius Cursor, Sp. Carvilius Maximus.	428	393	121,4	47	Q. Fabius Maximus Gurgus, D. Junius Brutus Servus.	400	393	122,1	
		Q. Fabius Maximus Gurgus, D. Junius Brutus Servus.	400	393	122,1	L. Postumius Megallus III, C. Junius Bubulenus.	401	391	122,2		
		L. Postumius Megallus III, C. Junius Bubulenus.	401	391	122,2	F. Cornelius Rufinus, M. Curius Dentatus.	402	390	122,3		
		F. Cornelius Rufinus, M. Curius Dentatus.	402	390	122,3	M. Valerius Corvinus VI, Q. Cædicius Noctua.	403	389	122,4		
		M. Valerius Corvinus VI, Q. Cædicius Noctua.	403	389	122,4	Q. Marcius Tremulus II, P. Cornelius Arvina II.	404	388	123,1		
		Q. Marcius Tremulus II, P. Cornelius Arvina II.	404	388	123,1	M. Claudius Marcellus, C. Nautius Ravennus.	405	387	123,2		
		M. Claudius Marcellus, C. Nautius Ravennus.	405	387	123,2	M. Valerius Posticus, C. Ælius Pectus.	406	386	123,3		
		M. Valerius Posticus, C. Ælius Pectus.	406	386	123,3	C. Claudius Canina, M. Æmilius Lepidus.	407	383	123,4		
		C. Claudius Canina, M. Æmilius Lepidus.	407	383	123,4	Q. Servilius Tucca, L. Cæcilius Metellus.	408	384	124,1		
		Q. Servilius Tucca, L. Cæcilius Metellus.	408	384	124,1	P. Cornelius Dolabella, Cn. Demitius Calvinus.	409	385	124,2		
XIII		P. Cornelius Dolabella, Cn. Demitius Calvinus.	409	385	124,2		C. Fabricius Lescinius, Q. Æmilius Pappus.	470	383	124,3	
		C. Fabricius Lescinius, Q. Æmilius Pappus.	470	383	124,3		L. Æmilius Barbula, Q. Marcius Philippus.	471	381	124,4	
		L. Æmilius Barbula, Q. Marcius Philippus.	471	381	124,4		P. Valerius Lavinius, Ti. Cornelianus.	473	380	125,1	
		P. Valerius Lavinius, Ti. Cornelianus.	473	380	125,1		P. Sulpicius Saverrius II, P. Decius Mus.	475	379	125,2	
		P. Sulpicius Saverrius II, P. Decius Mus.	475	379	125,2		C. Fabricius Lescinius II, Q. Æmilius Pappus II.	474	378	125,3	
		C. Fabricius Lescinius II, Q. Æmilius Pappus II.	474	378	125,3		P. Cornelius Rufinus II, C. Junius Brutus Bubulenus II.	475	377	125,4	
		P. Cornelius Rufinus II, C. Junius Brutus Bubulenus II.	475	377	125,4		Q. Fabius Maximus Gurgus II, C. Genucius Clopeina.	476	376	126,1	
		Q. Fabius Maximus Gurgus II, C. Genucius Clopeina.	476	376	126,1		M. Curius Dentatus II, L. Cornelius Lentulus Cædianus.	477	375	126,2	
		M. Curius Dentatus II, L. Cornelius Lentulus Cædianus.	477	375	126,2		M. Curius Dentatus III, Ser. Cornelius Merenda.	478	374	126,3	
		M. Curius Dentatus III, Ser. Cornelius Merenda.	478	374	126,3		C. Fabius Dorsse Lianus, C. Claudius Canina II.	479	373	126,4	
XX		C. Fabius Dorsse Lianus, C. Claudius Canina II.	479	373	126,4		L. Papirius Cursor II, Sp. Carvilius Maximus II.	480	373	127,1	
		L. Papirius Cursor II, Sp. Carvilius Maximus II.	480	373	127,1		C. Quintinus Claudius, L. Genucius Clopeina.	481	371	127,2	
		C. Quintinus Claudius, L. Genucius Clopeina.	481	371	127,2		C. Genucius Clopeina II, Cn. Cornelius Blacio.	482	370	127,3	
		C. Genucius Clopeina II, Cn. Cornelius Blacio.	482	370	127,3		Q. Ogulnius Gallus, C. Fabius Pictor.	483	369	127,4	
		Q. Ogulnius Gallus, C. Fabius Pictor.	483	369	127,4		Ap. Claudius Crassus, P. Sempronius Sophus.	484	368	128,1	
		Ap. Claudius Crassus, P. Sempronius Sophus.	484	368	128,1		M. Atilius Regulus, L. Julius Libo.	485	367	128,2	
		M. Atilius Regulus, L. Julius Libo.	485	367	128,2		N. Fabius Pictor, D. Junius Pera.	486	368	128,3	
		N. Fabius Pictor, D. Junius Pera.	486	368	128,3		Q. Fabius Maximus Gurgus III, L. Mamilius Vitellus.	487	363	128,4	
		Q. Fabius Maximus Gurgus III, L. Mamilius Vitellus.	487	363	128,4		Ap. Claudius Cædix, M. Fulvius Flaccus.	488	364	129,1	
		Ap. Claudius Cædix, M. Fulvius Flaccus.	488	364	129,1		M. Valerius Maximus Messala, M. Otacilius Crassus.	489	363	129,2	
XXI		M. Valerius Maximus Messala, M. Otacilius Crassus.	489	363	129,2		L. Postumius Megallus, Q. Mamilius Vitellus.	490	365	129,3	
		L. Postumius Megallus, Q. Mamilius Vitellus.	490	365	129,3		E. Valerius Flaccus, T. Otacilius Crassus.	491	361	129,4	
		E. Valerius Flaccus, T. Otacilius Crassus.	491	361	129,4		Cn. Cornelius Scipio Asia, C. Duillius.	492	360	130,1	
		Cn. Cornelius Scipio Asia, C. Duillius.	492	360	130,1		L. Cornelius Scipio, C. Aquillius Florus.	493	359	130,2	
		L. Cornelius Scipio, C. Aquillius Florus.	493	359	130,2		A. Atilius Calatinus, Q. Sulpicius Paterculus.	494	358	130,3	
		A. Atilius Calatinus, Q. Sulpicius Paterculus.	494	358	130,3		C. Atilius Regulus Serranus, Cn. Cornelius Blacio II.	495	357	130,4	
		C. Atilius Regulus Serranus, Cn. Cornelius Blacio II.	495	357	130,4		L. Manlius Vulso Longus, Q. Cædicius, et M. Atilius Regulus II.	496	356	131,1	
		L. Manlius Vulso Longus, Q. Cædicius, et M. Atilius Regulus II.	496	356	131,1		Ser. Fulvius Postinus Nobilior, M. Æmilius Paulus.	497	358	131,2	
		Ser. Fulvius Postinus Nobilior, M. Æmilius Paulus.	497	358	131,2		Cn. Cornelius Scipio Asia II, A. Atilius Calatinus II.	498	354	131,3	
		Cn. Cornelius Scipio Asia II, A. Atilius Calatinus II.	498	354	131,3		Cn. Servilius Cæpio, C. Sempronius Blaesus.	499	353	131,4	
XXII		Cn. Servilius Cæpio, C. Sempronius Blaesus.	499	353	131,4		C. Aurelius Cotta, P. Servilius Geminus.	500	353	132,1	
		C. Aurelius Cotta, P. Servilius Geminus.	500	353	132,1		L. Cæcilius Metellus, C. Furius Pacillus.	501	351	133,3	
		L. Cæcilius Metellus, C. Furius Pacillus.	501	351	133,3		C. Atilius Regulus, L. Manlius Vulso Longus II.	502	350	133,4	
		C. Atilius Regulus, L. Manlius Vulso Longus II.	502	350	133,4		P. Claudius Pulcher, L. Junius Pallus.	503	349	133,4	
		P. Claudius Pulcher, L. Junius Pallus.	503	349	133,4						

LIVRE.	Chap.	MAJISTRATURES SUPRAMES, CONSULE, DICTATURES, ADOLECTUS, TRIBUNS MILITARES, INTERRO.	Année de la fondat. de Rome	Année de l'ère Chrét.	Chap.	LIVRE.	CHAP.	MAJISTRATURES SUPRAMES, CONSULE, DICTATURES, ADOLECTUS, TRIBUNS MILITARES, INTERRO.	Année de la fondat. de Rome	Année de l'ère Chrét.	Année de l'ère Chrét.	Année de l'ère Chrét.
XXXIII	27	C. Cornelius Cethegus, Q. Minucius Rufus.	355	197	145,4	LIV		Q. Pompeius Rufus Bithynicus, Cn. Servilius Cæpio.	611	141	189,4	
	28	L. Furius Purpureo, M. Claudius Marcellus.	356	196	146,1			L. Lucius Septem, Q. Servilius Cæpio.	612	140	189,3	
	29	L. Valerius Flaccus, M. Porcius Cato.	357	196	146,2			Cn. Calpurnius Piso, M. Popillius Lenas.	613	139	189,2	
XXXIV	30	P. Cornelius Scipio Africanus II, Ti. Sempronius Longus.	358	194	146,3	LV		P. Cornelius Scipio Nasica Serapio, D. Junius Brutus.	614	138	189,1	
	31	L. Cornelius Merula, Q. Minucius Thermus.	359	193	146,4			M. Æmilius Lepidus Porcina, C. Hostilius Mancinus.	615	137	189,0	
XXXV	10	L. Quintus Flaminius, Cn. Domitius Ahenobarbus.	360	193	147,1	LVI		L. Furius Philus, Sex. Atilius Serranus.	616	136	188,1	
	11	P. Cornelius Scipio Nasica, M' Acilius Glabrio.	361	191	147,2			Ser. Fulvius Flaccus, Q. Calpurnius Piso.	617	135	188,2	
XXXVII	9	L. Cornelius Scipio Asiaticus, C. Lentius.	362	190	147,3	LX		P. Cornelius Scipio Æmilianus II, C. Fulvius Flaccus.	618	134	188,3	
	47	M. Fulvius Servius Nobilior, Cn. Manlius Vulso.	363	189	147,4			P. Mucius Scævola, L. Calpurnius Piso Frugi.	619	133	188,4	
XXXVIII	33	M. Valerius Messalla, C. Livius Salinator.	364	188	148,1	LIX		Ser. Popillius Lenas, P. Rupilius Lupus.	620	132	188,1	
	42	M. Æmilius Lepidus, C. Flaminius.	365	187	148,2			P. Licinius Crassus Dives Mucianus, L. Valerius Flaccus.	621	131	188,2	
XXXIX	9	Sp. Postumius Albinus, Q. Marcius Philippus.	366	186	148,3	LX		C. Claudius Pulcher, M. Perperna.	622	130	188,3	
	23	Ap. Claudius Pulcher, M. Sempronius Tuditanus.	367	185	148,4			C. Sempronius Tuditanus, M' Aquilius Cna. Octavius, T. Annius Læscus Rufus.	623	129	188,4	
XL	33	C. Claudius Pulcher, L. Porcius Licinus.	368	184	149,1	LXI		L. Cassius Longinus Ravilla, L. Cornelius Cinna.	624	128	188,1	
	43	M. Claudius Marcellus, Q. Fabius Labæus.	369	183	149,2			M. Æmilius Lepidus, L. Aurelius Orestes.	625	127	188,2	
XLI	26	C. Bobius Thophilus, L. Æmilius Paulinus.	370	183	149,3	LXII		M. Plautius Hypæus, M. Fulvius Flaccus.	626	126	188,3	
	18	P. Cornelius Cethegus, M. Bobius Thophilus.	371	181	149,4			C. Cassius Longinus, C. Sertius Calvinius.	627	125	188,4	
XLII	33	A. Postumius Albinus (Luscus), C. Calpurnius Piso, et Q. Fulvius Flaccus.	372	180	150,1	LXIII		Q. Cæcilius Metellus, T. Quintius Flaminius.	628	124	188,1	
	39	M. Junius Brutus, A. Manlius Vulso.	373	179	150,2			Cn. Domitius Ahenobarbus, C. Fannius Strabo.	629	123	188,2	
XLIII	6	C. Claudius Pulcher, Ti. Sempronius Gracchus.	374	178	150,3	LXIV		L. Opimius, Q. Fabius Maximus Allobrogicus.	630	122	188,3	
	14	Cn. Cornelius Scipio Hispanus, Q. Postellius Spurius et C. Valerius Lavinius.	375	177	150,4			P. Manlius, C. Papirius Carbo.	631	121	188,4	
XLIV	21	P. Mucius Scævola, M. Æmilius Lepidus II.	376	176	151,1	LXV		L. Aurelius Cotta, L. Cæcilius Metellus.	632	120	188,1	
	21	Sp. Postumius Albinus Paullulus, Q. Mucius Scævola.	377	175	151,2			M. Porcius Cato, Q. Marcius Rex, Q. Ælius Tubero.	633	119	188,2	
XLV	26	L. Postumius Albinus, M. Popillius Lenas.	378	174	151,3	LXVI		L. Cæcilius Metellus, Q. Mucius Scævola.	634	118	188,3	
	9	C. Popillius Lenas, P. Ælius Ligur.	379	173	151,4			C. Licinius Gota, Q. Fabius Maximus.	635	117	188,4	
XLVI	9	P. Licinius Crassus, C. Cassius Longinus.	380	173	152,1	LXVII		M. Æmilius Scaurus, M. Cæcilius Metellus.	636	116	188,1	
	4	A. Hostilius Manianus, A. Atilius Serranus.	381	171	152,2			M' Acilius Balbus, C. Porcius Cato.	637	115	188,2	
XLVII	11	Q. Marcius Philippus II, Cn. Servilius Cæpio.	382	170	152,3	LXVIII		C. Cæcilius Metellus, Cn. Papirius Carbo.	638	114	188,3	
	17	L. Æmilius Paullus II, C. Licinius Crassus.	383	169	152,4			M. Livius Drusus, L. Calpurnius Piso Cæsonius.	639	113	188,4	
XLVIII	16	Q. Ælius Pætus, M. Junius Pennus.	384	168	153,1	LXIX		P. Cornelius Scipio Nasica, L. Calpurnius Piso Bestia.	640	112	188,1	
	14	M. Claudius Marcellus, C. Sulpicius Gallus.	385	167	153,2			M. Minucius Rufus, Sp. Postumius Albinus.	641	111	188,2	
XLIX	23	P. Manlius Torquatus, Cn. Octavius.	386	166	153,3	LXX		Q. Cæcilius Metellus, M. Junius Silvanus.	642	110	188,3	
	27	A. Manlius Torquatus, Q. Cassius Longinus.	387	165	153,4			Ser. Sulpicius Galba, Q. Hortensius, M. Aurelius Scaurus.	643	109	188,4	
L	27	Ti. Sempronius Gracchus II, M. Junius Thalna.	388	164	154,1	LXXI		C. Marius, L. Cassius Longinus, M. Æmilius Scaurus II.	644	108	188,1	
	30	P. Cornelius Scipio Nasica Corculum, C. Marius Figulus, P. Cornelius Lentulus, Cn. Domitius Ahenobarbus.	389	163	154,2			C. Atilius Serranus, Q. Servilius Cæpio.	645	107	188,2	
LI	30	M. Valerius Messalla, C. Fannius Strabo.	390	163	154,3	LXXII		P. Rutilius Rufus, Cn. Manlius Mancinus.	646	106	188,3	
	31	L. Acilius Gallus, M. Cornelius Cethegus.	391	161	154,4			C. Marius II, C. Flavius Fimbria.	647	105	188,4	
LII	31	Cn. Cornelius Dolabella, M. Fulvius Nobilior.	392	160	155,1	LXXIII		C. Marius III, L. Aurelius Orestes.	648	104	189,1	
	31	M. Æmilius Lepidus, C. Popillius Lenas II.	393	159	155,2			C. Marius IV, Q. Lutatius Catalus.	649	103	189,2	
LIII	31	Sex. Julius Cæsar, L. Aurelius Orestes.	394	158	155,3	LXXIV		C. Marius V, M' Aquilius.	650	102	189,3	
	31	L. Cornelius Lentulus Lupus, C. Marius Figulus II.	395	157	155,4			C. Marius VI, L. Valerius Flaccus.	651	101	189,4	
LIV	31	P. Cornelius Scipio Nasica Corculum II, M. Claudius Marcellus II.	396	156	156,1	LXXV		M. Antonius, A. Postumius Albinus.	652	100	170,1	
	31	Q. Opimius, L. Postumius Albinus et M' Acilius Glabrio.	397	155	156,2			Q. Cæcilius Metellus Nepos, T. Didius Virgatus.	653	99	170,2	
LV	31	Q. Fulvius Nobilior, T. Annius Læscus.	398	154	156,3	LXXVI		Cn. Cornelius Lentulus Clodianus, P. Licinius Crassus.	654	98	170,3	
	31	M. Claudius Marcellus III, L. Valerius Flaccus.	399	153	156,4			Cn. Domitius Ahenobarbus, C. Cassius Longinus.	655	97	170,4	
LVI	31	L. Licinius Lucullus, A. Postumius Albinus.	400	153	157,1	LXXVII		L. Licinius Crassus, Q. Mucius Scævola.	656	96	171,1	
	31	P. Quintus Flaminius, M' Acilius Balbus.	401	151	157,2			C. Cælius Caldus, L. Domitius Ahenobarbus.	657	95	171,2	
LVII	31	Q. Opimius, L. Postumius Albinus et M' Acilius Glabrio.	402	150	157,3	LXXVIII		C. Valerius Flaccus, M. Herennius.	658	94	171,3	
	31	Q. Fulvius Nobilior, T. Annius Læscus.	403	149	157,4			C. Claudius Pulcher, M. Perperna.	659	93	171,4	
LVIII	31	M. Claudius Marcellus III, L. Valerius Flaccus.	404	148	158,1	LXXIX		L. Marius Philippus, Sex. Julius Cæsar.	660	92	173,1	
	31	L. Licinius Lucullus, A. Postumius Albinus.	405	147	158,2			L. Julius Cæsar, P. Rutilius Lupus.	661	91	173,2	
LX	31	P. Cornelius Scipio Nasica Corculum II, M. Claudius Marcellus II.	406	146	158,3	LXXX		Cn. Pompeius Strabo, L. Porcius Cato.	662	90	173,3	
	31	Q. Fulvius Nobilior, T. Annius Læscus.	407	145	158,4			P. Cornelius Sylla, Q. Pompeius Rufus.	663	89	173,4	
LXI	31	Ser. Sulpicius Galba, L. Aurelius Cotta.	408	144	159,1	LXXXI		Cn. Octavius, L. Cornelius Cinna.	664	88	173,1	
	31	Ap. Claudius Pulcher, Q. Cæcilius Metellus Macedonicus.	409	143	159,2			C. Marius VII, L. Cornelius Cinna III, L. Valerius Flaccus II.	665	87	173,2	
LXII	31	L. Cæcilius Metellus Calvus, Q. Fabius Maximus Servilianus.	410	142	159,3	LXXXII		L. Cornelius Cinna III, Cn. Papirius Carbo.	666	86	173,3	
	31	L. Cæcilius Metellus Calvus, Q. Fabius Maximus Servilianus.	410	142	159,3			L. Cornelius Cinna IV, Cn. Papirius Carbo II.	667	85	173,4	
LXIII	31	L. Cæcilius Metellus Calvus, Q. Fabius Maximus Servilianus.	410	142	159,3	LXXXIII		L. Cornelius Scipio, C. Junius Norbanus Flaccus.	668	84	174,1	
	31	L. Cæcilius Metellus Calvus, Q. Fabius Maximus Servilianus.	410	142	159,3			Cn. Papirius Carbo III, C. Marius, M. Tullius Decula, Cn. Cornelius Dolabella.	669	83	174,2	

LIVRE.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULS, DICTATEURS, DÉCENVIRES, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	nombre de la fond. de Rome.	année de l'ère chrét.	Olympe.	LIVRE.	CHAP.	MAGISTRATURES SUPRÊMES, CONSULS, DICTATEURS, DÉCENVIRES, TRIBUNS MILITAIRES, INTERROIS.	nombre de la fond. de Rome.	année de l'ère chrét.	Olympe.
		L. Cornelius Sulla Felix II, Q. Cæcilius Metellus Pius.	672	80	175,1			M. Vipsanius Agrippa, L. Caninius Gallus, T. Statilius Taurus.	715	57	185,4
		P. Servilius Isauricus, Ap. Claudius Pulcher.	675	79	175,2	CXXXIX		L. Gellius Publicola, M. Cocceius Nerva, L. Munacius Plancus II, P. Sulpicius Quirinus.	716	56	186,1
XC		M. Æmilius Lepidus, Q. Lutatius Catulus.	674	78	175,3	CXXXI		L. Cornificius, Sex. Pompeius.	717	55	186,2
		D. Junius Brutus, Mam. Æmilius Lepidus Livianus.	675	77	175,4			L. Scribonius Libo, M. Antonius II, L. Sempronius Atratinus, Paul. Æmilius Lepidus, C. Memmius, M. Herennius.	718	54	186,5
XCIII		Cn. Octavius, C. Scribonius Curio.	676	76	176,1			C. Julius Cæsar Octavianus II, L. Volcatius Tullus; P. Antonius Patus, L. Flavius, C. Fonteius Capito, M' Acilius Aviola, L. Vinucius, L. Laronius.	719	53	186,4
XCIV		C. Aurelius Cotta, L. Octavius.	677	75	176,2			Cn. Domitius Ahenobarbus, C. Sosius; L. Cornelius, N. Valerius.	720	52	187,1
		L. Licinius Lucullus, M. Aurelius Cotta.	678	74	176,5			C. Julius Cæsar Octavianus III, M. Valerius Messalla Corvinus, M. Titius, Cn. Pompeius.	721	51	187,2
		C. Cassius Varus, M. Terentius Varro Lucullus.	679	73	176,4			C. Julius Cæsar Octavianus IV, M. Licinius Crassus, C. Antistius Vetus, M. Tullius Cicero et Lucius Sæmnius Balbinus.	722	50	187,5
XCVI		L. Gellius Publicola, Cn. Cornelius Lentulus Clodianus.	680	72	177,1	CXXXII		C. Julius Cæsar Octavianus V, Sex. Appuleius; Potitus Valerius Messalla, C. Furnius, C. Cluvius.	725	29	187,4
		P. Cornelius Lentulus Sura, Cn. Aufidius Orestes.	681	71	177,2	CXXXIII		C. Julius Cæsar Octavianus VI, M. Vipsanius Agrippa II.	724	28	188,1
XCVII		Cn. Pompeius, M. Licinius Crassus Dives.	682	70	177,5			C. Julius Cæsar Octavianus VII, M. Vipsanius Agrippa III.	725	27	188,2
		Q. Hortensius, Q. Cæcilius Metellus.	683	69	177,4			C. Julius Cæsar Octavianus Augustus VIII, T. Statilius Taurus II.	726	26	188,5
XCVIII		L. Cæcilius Metellus, Q. Marcus Vatia Rex.	684	68	178,1			C. Julius Cæsar Octavianus Augustus IX, M. Junius Silanus.	727	25	188,4
		C. Calpurnius Piso, M' Acilius Glabrio.	685	67	178,2	CXXXIV		C. Julius Cæsar Octavianus Augustus X, C. Norbanus Flaccus.	728	24	189,1
		M' Æmilius Lepidus, L. Volcatius Tullus.	686	66	178,5			C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XI, A. Terentius Varro Murena, L. Sestius, Cn. Calpurnius Piso, M. Claudius Marcellus Æserninus II, L. Arruntius.	729	23	189,2
		L. Aurelius Cotta, L. Manlius Torquatus.	687	65	178,4			M. Lollius, Q. Æmilius Lepidus.	750	22	189,5
		L. Julius Cæsar, C. Marcus Figulus.	688	64	179,1			M. Appuleius, P. Silius Nerva.	751	21	189,4
CII		M. Tullius Cicero, C. Antonius.	689	63	179,2			C. Sestius Saturninus, Q. Læcretius Vespillo; M. Vinucius, Vipsanius Agrippa.	752	20	190,1
		D. Junius Silanus, L. Licinius Murena.	690	62	179,5			P. Cornelius Lentulus Marcellinus, Cn. Cornelius Lentulus.	753	19	190,2
		M. Pupius Piso Calpurnianus, M. Valerius Messalla Niger.	691	61	179,4	CXXXV		C. Furnius, C. Junius Silanus.	754	18	190,5
		L. Afranius, Q. Cæcilius Metellus Celer.	692	60	180,1			L. Domitius Ahenobarbus, P. Cornelius Scipio, L. Tarius Rufus.	755	17	190,4
		C. Julius Cæsar, M. Calpurnius Bibulus.	693	59	180,2			M. Livius Drusus Libo, L. Calpurnius Piso.	756	16	191,1
		L. Calpurnius Piso Cæsoninus, A. Gabinius.	694	58	180,5			M. Licinius Crassus, Cn. Cornelius Lentulus.	757	15	191,2
CIV		P. Cornelius Lentulus Spinther, Q. Cæcilius Metellus Nepos.	695	57	180,4			Tiberius Claudius Nero, P. Quintilius Varus.	758	14	191,5
		Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus, L. Marcus Philippus.	696	56	181,1			M. Valerius Messalla Barbatus, P. Sulpicius Quirinus, C. Valgius Rufus, C. Caninius Rebilus.	759	13	191,4
		Cn. Pompeius Magnus II, M. Licinius Crassus Dives II.	697	55	181,2			Q. Ælius Tubero, Paullus Fabius Maximus.	740	12	192,1
		L. Domitius Ahenobarbus, Ap. Claudius Pulcher.	698	54	181,5			Julius Antonius, Q. Fabius Maximus Africanus.	741	11	192,2
		Cn. Domitius Calvinus, M. Valerius Messalla.	699	53	181,4			Nero Claudius Drusus, T. Quintius Crispinus.	742	10	192,5
CVIII		Cn. Pompeius Magnus III, Q. Cæcilius Metellus Pius Scipio.	700	52	182,1	CXXXVI			743	9	192,4
		M. Claudius Marcellus, Ser. Sulpicius Rufus.	701	51	182,2						
		L. Æmilius Paullus, C. Claudius Marcellus.	702	50	182,5						
CIX		Cn. Claudius Marcellus, L. Cornelius Lentulus Crus.	703	49	182,4	CXXXVIII					
		C. Julius Cæsar II, P. Servilius Vatia Isauricus.	704	48	183,1						
CXI		C. Julius Cæsar, dictateur II, M. Antonius, maître de la cavalerie; consuls, Q. Fuus Calenus, P. Vatinius.	705	47	183,2	CXXXIX					
CVII		C. Julius Cæsar, consul III, et dictateur III, M. Æmilius Lepidus, consul et maître de la cavalerie.	706	46	183,5	CLX					
CVIII		C. Julius Cæsar consul IV et dictateur IV, M. Æmilius Lepidus, consul II et maître de la cavalerie.	707	45	183,4						
CVI		C. Julius Cæsar, consul V et dictateur V; consuls, M. Antonius, P. Cornelius Dolabella, maîtres de la cavalerie, M. Æmilius Lepidus et C. Octavius.	708	44	184,1						
CVIII		C. Vibius Pansa, A. Hirtius; C. Julius Cæsar Octavianus, Q. Pedius, P. Ventidius, C. Carrinas.	709	43	184,2						
CXXIII		L. Munacius Plancus, M. Æmilius Lepidus II.	710	42	184,5						
CXXV		L. Antonius, P. Servilius Vatia Isauricus.	711	41	184,4						
CXXVI		Cn. Domitius Calvinus II, Asinius Pollio; L. Cornelius Balbus et P. Canidius Crassus.	712	40	184,1						
CXXVII		L. Marcus Censorinus, C. Calvisius Sabinus.	713	39	183,2						
CXXVII		Ap. Claudius Pulcher, C. Norbanus Flaccus.	714	38	183,5						
								C. Marcus Censorinus, C. Asinius Gallus.	744	8	195,1
								Tiberius Claudius Nero II, Cn. Calpurnius Piso II.	745	7	195,2
								D. Lælius Balbus, C. Antistius Vetus; L. Manilius, Q. Nonius Asprenas Terquatus.	746	6	195,5
								Augustus XII, L. Cornelius Sulla.	747	5	195,4
								C. Calvisius Sabinus, L. Passienus Rufus.	748	4	194,1
								L. Cornelius Lentulus, M. Valerius Messalinus.	749	3	194,2
								Imp. Cæsar Augustus XIII, M. Plautius Silvanus; Q. Fabricius, C. Caninius Gallus.	750	2	194,5
								Cn. Cornelius Lentulus Cossus Gattulicus, L. Calpurnius Piso.	751	1	194,1
								C. Cæsar, L. Æmilius Paullus.	752		193,1

FIN

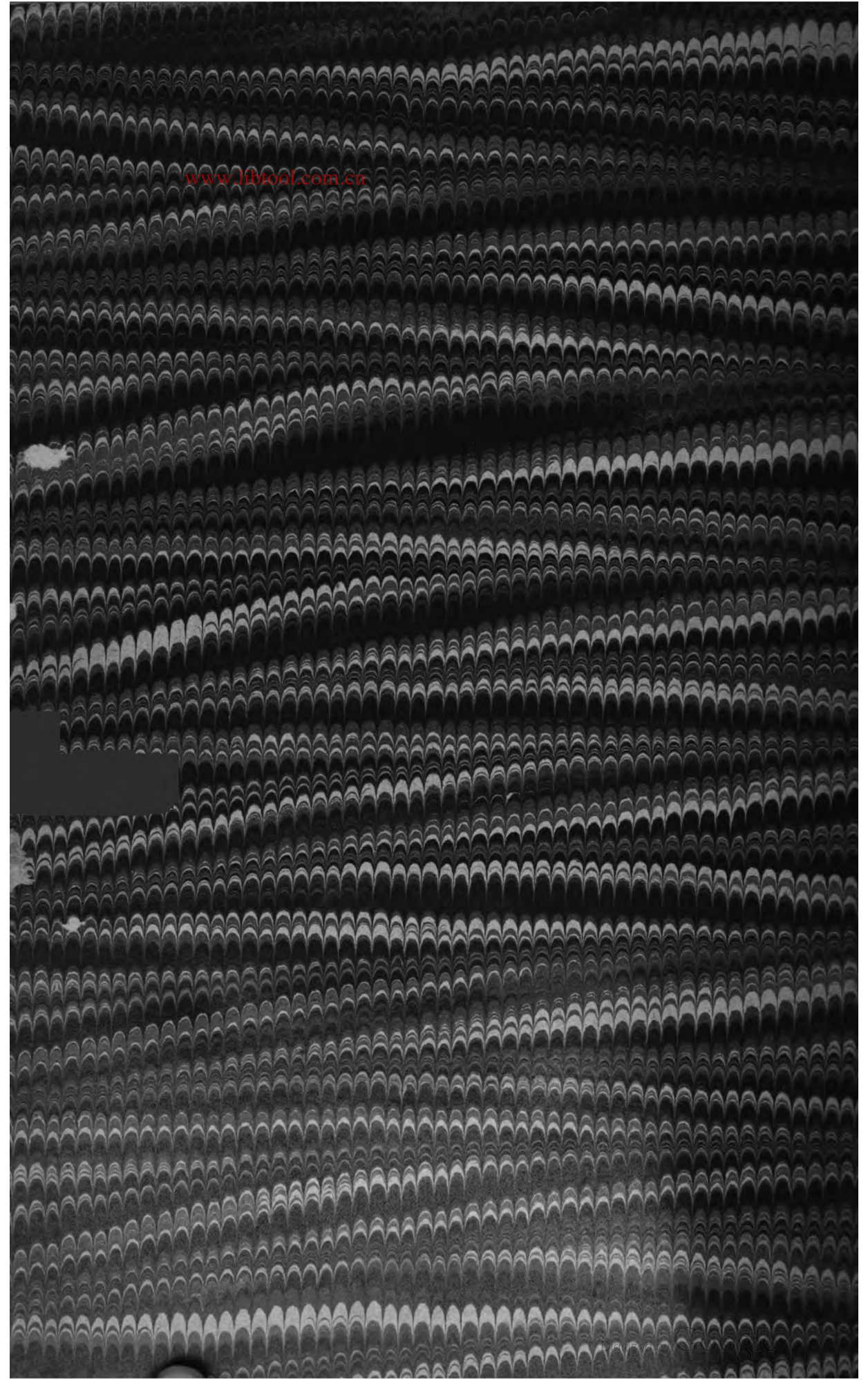
www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn





3 2044 017 907 742

www.digitallibrary.com.ca

AUG 10 '51 H

